

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 12 décembre 2022



PROCES-VERBAL

Le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Conseil départemental le 12 décembre 2022 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 11 heures 08.

Nombre de membres en exercice : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absents représentés : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Soraya FAHEM, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN.

Absente excusée : Christine DECODTS.

Le quorum étant atteint, le Conseil départemental peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

(La séance est ouverte le lundi 12 décembre 2022 à 11 heures 08, sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental du Nord.)

M. le Président.- Mes chers collègues, nous allons commencer cette session plénière.

Benjamin CAILLIET n'a pas pu nous rejoindre. C'est donc Maël GUIZIOU qui va faire l'appel.

(Appel nominatif des conseillers départementaux par Maël GUIZIOU)

M. le Président.- Merci beaucoup.

Mes chers collègues, je vous indique l'ordre de passage des orateurs pour notre séance plénière :

1. Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen,
2. Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !,
3. Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s,
4. Groupe Union pour le Nord.

Les temps de parole seront de 15 minutes pour chaque délibération qui forme la colonne vertébrale de cette séance plénière, c'est-à-dire l'aménagement du territoire et les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) au niveau du handicap. Ils seront de 3 minutes pour les autres délibérations, sauf la convention Sciences Po - EDHEC à la demande du groupe communiste où les temps de parole seront de 5 minutes.

DÉCLARATION D'URGENCE D'UN RAPPORT

M. le Président.- un nouveau rapport a été ajouté à l'ordre du jour de la réunion du Conseil départemental, pour lequel je vous propose de déclarer l'urgence. Il s'agit du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France consacré aux perspectives de rationalisation de l'organisation territoriale relative à la gestion du département du Nord pour les exercices 2016 et suivants.

Pourquoi l'urgence ? Nous avons reçu ce rapport il y a huit jours et nous devons le passer impérativement à la séance plénière suivante. C'est la loi.

Je pense que cela ne pose pas de problème.

L'urgence sur la mise à disposition du rapport n° 1.8 est approuvée à l'unanimité.
--

INFORMATIONS GÉNÉRALES

M. le Président.- Mes chers collègues, j'ai souhaité commencer cette séance plénière, que je vais même à quelques jours près appeler la « plénière de Noël » – cela met une certaine sérénité, c'est la trêve des confiseurs – , en rendant un hommage appuyé aux jeunes de notre Conseil départemental des jeunes, notre fameux Conseil départemental des jeunes (CDJ).

Le CDJ, c'est la France de demain, il ne faut pas l'oublier, nous avons donc intérêt à être à côté d'eux. Il a été créé il y a maintenant 33 ans, en 1990, par un de mes prédécesseurs, Bernard DEROSIER. Il se compose de 82 jeunes élus. Vous en avez dans tous vos cantons et vous les connaissez individuellement. Il reflète un vrai fonctionnement démocratique, avec des élections en bonne et due forme dans les collèges appelés à représenter leur canton.

C'est pour nous un symbole fort de notre jeunesse et, comme je le disais, c'est la France de demain. Je veux dire ici toute l'attention que nous y apportons chaque jour, en y mettant bien sûr les moyens. Nous travaillons avec les collèges sur les actions de prévention, de santé, d'alimentation, avec le concours de l'Éducation nationale avec qui nous travaillons.

Le mandat 2021-2023 est riche en réalisations. Nous avons passé de bons moments sur ces projets.

Merci, Marie CIETERS, de l'avoir géré d'une main de maître. Merci également aux équipes du Département qui sont là et qui vivent ces moments intensément, dans la préparation, mais également avec les jeunes. J'ai eu l'occasion de m'en rendre compte en allant au ValJoly et je leur ai même proposé de faire la fête le soir. C'était *open*. Ce sont de bons moments, il existe une certaine camaraderie, la joie au niveau des enfants, ce qui fait plaisir. Nous sommes là également pour être à leurs côtés.

Je vous propose de regarder un film de 3 minutes, vous y verrez ce que cela peut donner et ce que nous pouvons vivre ensemble pour eux.

(Projection d'un film)

(Applaudissements)

Ce sera sur les réseaux sociaux à partir de maintenant. N'hésitez pas à partager, pour que tous nos jeunes et les Nordistes puissent voir ce que nous pouvons réaliser.

Mes chers collègues, je vous propose de passer au premier point à l'ordre du jour, une délibération importante, stratégique pour les communes et les intercommunalités. Je ne dirai qu'une chose : le Département est là !

Je vais laisser la parole à Nicolas SIEGLER.

POINT PRINCIPAL 1

Lancement des Appels à Projets d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) 2023, y compris son volet Voirie Communale, et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) 2023 et de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS) 2023-2024

M. SIEGLER.- Merci, Monsieur le Président.

Cela pourrait être à la fois un propos liminaire et un mot conclusif. Le quart d'heure que vous octroyez à cet échange que nous allons avoir est déjà résumé dans les quelques mots que vous venez de prononcer.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Je vous présente le rapport qui lancera notre appel à projets pour l'aide départementale aux villages et bourgs, y compris pour les voiries communales pour l'année 2023, et qui lancera également l'appel à manifestation d'intérêt sur les projets territoriaux structurants pour la programmation 2023 et 2024.

Avant de rentrer dans le détail de cette délibération que j'ai souhaité accompagner d'une présentation voulue pédagogique, didactique, synthétique, je tiens à souligner une fois encore la force de cette politique, la puissance de cette politique, la volonté de cette politique dans un contexte que vous connaissez toutes et tous, celui d'une plus grande contrainte à notre égard, comme à l'égard des communes, des intercommunalités et finalement pour chacun des Nordistes, puisque nous avons à faire face à la même situation.

Dans ce contexte, notre majorité réaffirme d'année en année sa volonté d'un soutien exceptionnel à l'aménagement des territoires du Nord. 50,4 M€ sont l'objet de ce rapport aujourd'hui. Comme l'année dernière, sont donc prévus :

- 40 M€ au titre des enveloppes de projets territoriaux structurants et d'aides départementales aux villages et bourgs,
- 4 M€ en ADVB Voirie communale (VC),
- 1,4 M€ pour l'aide à l'aménagement des trottoirs le long des routes départementales,
- 5 M€ de soutien particulier aux territoires concernés par l'Engagement pour le renouveau pour le bassin minier et au pacte Sambre Avesnois Thiérache.

Ce sont à l'euro près les enveloppes qui avaient été définies en début d'année 2022 pour ces dispositifs. Un rappel pour mémoire de cette programmation 2022 :

- 431 projets soutenus à hauteur de 54,2 M€ dans le cadre des politiques ADVB, ADVB VC et le PTS ;
- 67 projets soutenus à hauteur de 1,06 M€ dans le cadre de l'AAT.

Ceci étant précisé, je rentre maintenant dans le détail de ce nouvel appel à projets, appel à projets extrêmement attendu.

D'abord des événements de calendrier :

- Les communes et intercommunalités intéressées pourront déposer leur projet du 2 janvier au 31 mars 2023.
- L'attribution des subventions sera soumise à votre approbation lors de la séance plénière du 26 juin 2023, ce qui laissera à peu près trois mois aux services pour instruire cette année extrêmement chargée en termes programmatiques.

Sur le dispositif d'aide départementale aux villages et bourgs, dispositif classique, reconduit à l'identique, mais du reste fort apprécié, je rappelle que nous avons décidé d'améliorer le nombre de communes éligibles à cet égard. Il faut considérer que six communes rurales de plus de 5 000 habitants ont été ajoutées à notre délibération et qu'évidemment, les communes de moins de 5 000 habitants et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont éligibles à cette politique.

Il peut s'agir de projets de construction, de rénovation, d'entretien, d'aménagement du patrimoine communal, des écoles, des églises, des cimetières, des salles des fêtes ou des plateaux sportifs – bref, ce qui au quotidien améliore le cadre de vie des Nordistes – ou des projets d'espaces publics qualitatifs, tels que des places, des parvis.

Le montant minimum du projet est de 8 000 € hors taxes. Le taux maximum d'aide est de 50 % pour les projets dont le montant est inférieur ou égal à 70 000 € et de 30 à 50 % selon la richesse de la commune pour les projets d'un montant supérieur à 70 000 €. En ce domaine particulier, le montant maximum de la subvention est de 300 000 €.

Je vous propose aujourd'hui d'adopter une nouvelle politique en la matière, celle de l'ADVB Énergie, nouvelle politique pragmatique qui se veut répondre aux enjeux des communes et des intercommunalités qui, comme chacun le sait, ne sont pas nécessairement protégées par ce qu'on appelle le « bouclier tarifaire ». Au-delà de cela, cette politique a la vocation et la fonction d'anticiper, d'accompagner, de renforcer les prérogatives de nos édiles lorsqu'ils font le choix de procéder à des travaux de réhabilitation de leurs modes de production, comme l'installation d'une nouvelle chaudière plus performante, l'installation de panneaux solaires, l'installation de pompes à chaleur. L'idée est de soutenir les communes face à la difficulté extrêmement importante du moment.

Sont donc éligibles toutes les communes et intercommunalités éligibles à l'ADVB classique, même si elles ont obtenu un soutien en 2022 ou qu'elles le sollicitent en 2023. C'est bien un dispositif supplémentaire qui vient se créer dans cette nouvelle politique que nous voterons, je l'espère, tout à l'heure.

Le montant minimum des travaux est également fixé à 8 000 € hors taxes et le montant maximum de soutien à 50 000 € hors taxes.

Le taux de subvention est fixé à 50 % des dépenses éligibles et les travaux devront être réalisés au plus tard pour le 30 juin 2024. C'est dire toute la rapidité avec laquelle cette politique et ce soutien doivent se déployer.

Je l'indiquais, le cumul avec nos autres dispositifs est possible, avec une subvention qui serait sollicitée au titre des Aides Départementales aux Villages et Bourgs (ADVB), des Projets Territoriaux Structurants (PTS), mais sur un autre projet. C'est une manière de conforter les priorités des élus locaux sans obérer la nécessité d'améliorer le cadre de vie des Nordistes sur d'autres choix que les municipalités et les intercommunalités auraient à faire. Cette politique est par essence Nord durable. Il n'y a donc pas de cumul avec un bonus possible sur cette politique, mais vous le comprendrez évidemment bien.

2 M€ seront donc réservés à ce dispositif au sein de l'enveloppe ADVB.

Le dispositif ADVB Voirie communale est également reconduit et je dirai même amélioré dans le sens où nous nous étions engagés en début d'année à mener cette réflexion. Nous l'avons menée. Nous proposons un effort supplémentaire sur les conditions d'éligibilité de l'ADVB voirie communale, puisque nous vous proposons désormais de rendre éligibles toutes les communes de moins de 3 500 habitants. Initialement, en 2021, le seuil était fixé à 2 500 habitants, nous l'avons remonté à 3 000 habitants cette année et ce sera donc 3 500 habitants l'année prochaine. C'est là encore une volonté extrêmement prégnante de la part de notre collectivité d'accompagner au quotidien les maires ruraux.

Ainsi, 343 communes sont éligibles à ce dispositif en 2023. Pour rappel, elles étaient 319 en 2022 et 280 en 2021.

Le reste du dispositif demeure inchangé : une aide maximum de 50 % pour des projets compris entre 8 000 € et 150 000 € hors taxes, relatifs aux opérations de renouvellement et de réfection de la couche de roulement d'une voirie communale dont la gestion n'est pas assurée par une intercommunalité. Ce dispositif extrêmement volontariste, je le rappelle, est finalement assez récent, puisque mis en place en 2020. Nous l'avons adapté aux besoins des communes. Il a déjà permis d'accompagner 320 projets de maires et d'intercommunalités pour 10 M€

en seulement trois exercices budgétaires.

Enfin, les projets territoriaux structurants : je vous rappelle que, par principe, toutes les communes et toutes les intercommunalités sont éligibles à ce dispositif. On distingue les projets territoriaux structurants à enjeu territorial et les projets territoriaux structurants à enjeu départemental.

Le PTS territorial est un projet qui rayonne sur plusieurs communes ou sur un territoire communautaire ; tandis que, pour les PTS à enjeux stratégiques départementaux, le projet doit correspondre à nos politiques départementales prioritaires.

Sur ces derniers, il y avait jusqu'à présent trois volets structurants spécifiques. Nous en maintiendrons deux sur la programmation 2023-2024 : le volet « éducation » relatif à la sécurité aux abords des établissements scolaires et au sport pour la pratique de tous les collégiens et le volet « amélioration de l'accessibilité des services publics » pour les territoires prioritaires du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). Il s'agit ici de soutenir par exemple les projets de maisons santé pluriprofessionnelles après la labellisation de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ou encore les espaces France Services si chers à nos territoires.

Le volet « mobilité » ne disparaît pas. Il est repris au sein de deux appels à projets spécifiques qui vous seront présentés au cours de cette séance par mes collègues : l'Accompagnement des projets d'aménagement d'aires de covoiturage (l'APAAC) et l'Accompagnement de la politique cyclable départementale (l'APCD), un beau travail que je salue par avance de la part des Vice-présidents BELLEVAL, SEGUIN et VALOIS.

Les modalités relatives aux PTS demeurent inchangées : pas de montant minimum de travaux pour les PTS à enjeu départemental, que ce soit en rénovation ou en construction. Pour les PTS à enjeu territorial, les montants minimums sont fonction de la nature du projet – soit une construction soit une réhabilitation – et du nombre d'habitants de la commune. Pour une rénovation, le projet doit être au minimum de 500 000 €. Dans le cas d'une construction, en fonction du nombre d'habitants, il peut aller de 0,5 M€ à 1 M€ hors taxes. Le taux d'aide maximum est fixé à 40 % pour les travaux et 50 % pour les études. Le montant maximum de la subvention est de 300 000 € en PTS départemental et de 3 M€ pour les PTS à enjeu territorial.

Une innovation, en tout cas la confirmation d'une prise en compte des nécessités d'une transition écologique choisie : nous avons décidé de mettre en œuvre une bonification Nord durable sur le dispositif PTS, après l'expérimentation que nous avons menée en 2022 sur les dispositifs d'ADVB. Ce dispositif sera étendu dès la programmation 2023 et donc la programmation 2024 incluse. Là encore, les critères d'éligibilité demeurent inchangés : soit le projet est globalement en phase avec les enjeux identifiés comme l'amélioration de la gestion des eaux de surface, la renaturation intégrale d'un terrain ; soit le projet intègre une ou plusieurs caractéristiques durables, comme l'utilisation de matériaux naturels, biosourcés, décarbonés, la valorisation d'espaces délaissés ou la désimperméabilisation des sols.

La bonification déplaçonne ainsi le montant maximum de subvention possible en ADVB ou en PTS à enjeu départemental. Le versement s'effectuera lors du paiement du solde de subvention sur présentation des justificatifs. Les taux prévisionnels sont de l'ordre d'une bonification de 5 % ou 15 % du montant de la subvention en bonus pour l'ADVB et de 5 % ou 10 % du montant de la subvention en bonus pour les PTS.

Enfin, l'aide à l'aménagement des trottoirs le long des RD est reconduite. Ce dispositif s'adresse aux communes de toutes tailles, aux intercommunalités à fiscalité propre hors métropole européenne de Lille. Sont éligibles les aménagements de trottoirs hors aménagement cyclable qui fera l'objet d'une présentation par le vice-président SEGUIN. Le montant minimum de travaux est fixé à 8 000 € hors taxes, le taux maximum de subvention est également fixé à 50 % du montant hors taxes de l'aménagement subventionnable et l'enveloppe est de 1,4 M€.

Par ailleurs, je vous informe que la plateforme de dépôt de nos dossiers PTS, ADVB dans toutes ses acceptions et AAT évoluera dès le début de l'année prochaine pour intégrer la plateforme mutualisée de gestion des subventions Nord Subventions.

La très large communication qui est programmée sur l'ouverture de l'appel à projets et l'appel à manifestation d'intérêt reprendra bien évidemment toutes les caractéristiques techniques que je viens d'exposer, ainsi que les contacts nécessaires au bon déroulement du dossier. Bien évidemment, les référents territoriaux dans les arrondissements sont mobilisés sur cet impératif de création de cette plateforme et de recueil des dossiers.

Je le répète à nouveau, je le répéterai sans doute encore, le premier critère est et restera commun à tous les dispositifs : la maturité du projet déposé. Les crédits que nous vous proposons de voter doivent être consommés dans des délais extrêmement raccourcis, d'où l'importance de ne pas prendre date, d'où l'importance de ne pas déposer pour déposer. Vous connaissez la régularité du dépôt de notre politique d'aménagement du territoire, vous connaissez sa réactivité, nous la souhaitons efficiente, qu'elle traduise notre engagement, celui du budget primitif à la fois en autorisations de programme puis, lorsque c'est le temps de payer, en crédits de paiement. La maturité est donc un élément extrêmement déterminant au vu des règles de caducité pour activer le paiement de la subvention attribuée.

Enfin, je doute – mais le doute est permis – qu’il faille encore convaincre sur l’opportunité, voire la nécessité de cette politique. S’il fallait encore convaincre, sachez que, depuis 2016, près de 2 100 dossiers ont été soutenus dans le cadre des dispositifs ADVB, ADVB VC (Voirie communale) et PTS pour près de 268 M€, auxquels il faut ajouter les 363 projets soutenus grâce à l’ADVB Relance et les 521 projets subventionnés dans le cadre de l’Aide à l’Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) depuis 2016. En tout, Monsieur le Président, mes chers collègues, près de 287 M€ ont été injectés dans l’économie du département du Nord depuis 2016 au bénéfice des communes, des intercommunalités, du cadre de vie et du mieux vivre des Nordistes.

Monsieur le Président, j’ai l’honneur de vous rendre la parole.

M. le Président.- Merci beaucoup, Nicolas, de cette présentation très claire et limpide.

Nous allons passer au débat.

Je vais laisser la parole à Grégory BARTHOLOMEUS.

M. BARTHOLOMEUS.- Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, mes chers collègues,

Je n’innoverai pas en cette fin d’année en vous rappelant, comme à chaque intervention sur le sujet, combien notre Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen est attaché à la politique de soutien à l’investissement du bloc communal.

Comment pourrions-nous d’ailleurs être contre, tout particulièrement dans la période que nous vivons ? Si l’autonomie fiscale des communes est déjà bien mise à mal depuis de nombreuses années, cette fin 2022 est encore plus spécialement rude pour les finances locales. L’inflation et surtout le coût de l’énergie plombent littéralement nos budgets et restreignent forcément tous nos projets de développement.

Pour bien mesurer les difficultés auxquelles font face les communes en cette fin d’année, je ne rappellerai qu’un chiffre : celui du coût du mégawattheure. Début 2021, il coûtait 49 €. En septembre 2022, il était passé à plus de 1 000 €, soit 20 fois plus, la guerre en Ukraine ayant accéléré une tendance antérieure.

Inutile donc d’expliquer à une assemblée d’élus à quel point nous devons faire face à des dépenses totalement imprévues, qui plus est dans une période incertaine. La présence du Département aux côtés des communes est donc une bonne chose et nous notons plusieurs points positifs.

- D’abord, le relèvement des seuils puisque, cette année, vous proposez de relever l’éligibilité de l’ADVB Voirie communale aux communes de 3 500 habitants et non plus pour les communes de moins de 3 000 habitants.
- Ou encore l’extension du bonus Nord durable aux PTS et non plus seulement applicables aux seules ADVB.
- Autre point positif : le fait que le Département prenne en compte ce contexte d’énergie chère, sans doute durablement, en développant une ADVB spécifique, une ADVB qui sera d’ailleurs accessible aux communes ayant bénéficié d’une ADVB ou d’un PTS important en 2022, ou à celles qui bénéficient d’une aide du bloc communal en 2023.

Nous regrettons toutefois que les 2 M€ consacrés à l’ADVB Énergie soient issus de l’enveloppe globale et non une aide complémentaire. De fait, les ambitions sont limitées, alors que nous aurions pu imaginer que le Département accompagne les communes pour des projets visant à améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments. Nous aurions pu ainsi travailler plus directement à la sobriété énergétique pour des effets sur les finances des communes, tout en œuvrant pour le climat. C’est une des préoccupations majeures des communes actuellement et elle risque de le demeurer encore de très nombreuses années ; il serait vraiment loisible que nous considérions ce point très sérieusement pour l’avenir.

Par ailleurs, si nous voulons rester pertinents, il faudra également que nous intégrions, comme le soulignait d’ailleurs notre collègue Céline SCAVENNEC en commission lundi dernier, la problématique de l’eau et de sa préservation qui est devant nous. Nous en avons eu un avant-goût amer cet été et ce n’est certainement pas fini.

Ce qui nous gêne également, c’est ce qui a été évoqué, Monsieur le Vice-Président, en commission, c’est que, dans l’hypothèse où des demandes excéderaient l’enveloppe des 2 M€, le Département se réserverait le droit de baisser le taux de financement en dessous des 50 %. Or, le montage de ces projets prend du temps aux communes et elles s’investissent dans l’espoir d’une aide relativement précise. Si vous changez la donne en cours de route, vous pourriez les mettre en difficulté. Est-ce que cela ne risque pas de décourager les projets ?

D’une manière générale, nous regrettons aussi que l’enveloppe des appels à projet n’évolue pas dans le contexte que j’ai rappelé. Vous me direz que le Département doit, lui aussi, faire face à des dépenses imprévues, je le

conçois. Cependant, conserver le même étiage d'une année sur l'autre en cette période revient à la rogner, surtout quand vous augmentez le nombre de bénéficiaires potentiels.

Enfin, je ne vous étonnerai pas non plus si je reviens sur la gouvernance de ces appels à projets et leur transparence. D'une part, nous continuons de regretter une politique de guichet qui ne permet pas au Département du Nord d'établir une programmation pluriannuelle tenant compte à la fois des besoins à court et moyen terme des communes et des enjeux de la transition écologique sur un temps plus long. Je l'ai déjà dit, nous souhaiterions plus de coconstruction avec les territoires et non seulement des échanges bilatéraux entre le Département et les communes concernées. Nos collègues du Département du Pas-de-Calais, pour citer nos voisins, se sont attelés dès le renouvellement de 2021 à établir un pacte des solidarités territoriales. Ce document détaille à la fois des ambitions structurantes du Département du Pas-de-Calais et le contexte national et local dans lequel elles s'inscrivent, ainsi que les différents axes de cette politique. Il s'agit donc d'un projet de mandat qui sert de feuille de route aux élus et guide les décisions de l'assemblée délibérante ; une démarche qui permet à la fois de partager un diagnostic, mais aussi des projets et des outils, et dont nous pourrions nous inspirer.

Par ailleurs, et dans le même esprit, nous aimerions disposer d'une meilleure visibilité sur les projets déposés et non retenus, ainsi que sur ceux qui font l'objet d'un bonus Nord durable, à la fois pour avoir une meilleure photographie des tendances par territoire, autant que pour visualiser la situation sur nos cantons.

Ces remarques sont destinées à faire progresser le dispositif et ne nous empêcheront pas de voter favorablement pour le renouvellement des appels à projets.

Je vous remercie.

M. le Président.- La parole est à Charles BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Non, Monsieur le Président, il y a d'abord une intervention de Jean-Claude DULIEU et ensuite un complément de Charles BEAUCHAMP.

M. le Président.- La parole est donc à Jean-Claude DULIEU.

M. DULIEU.- Monsieur le Président, chers collègues,

Acteur incontournable du développement du territoire, notre Département a un rôle essentiel à assurer, celui d'agir pour une égalité territoriale. C'est fondamental dans notre département du fait de la spécificité de notre territoire composé d'entités à géographies variables allant de métropoles, à EPCI, au périurbain, à la ruralité. Nous considérons cette mission comme une priorité.

Avec les délibérations ADVB et PTS, chaque année, la question qui se pose à nous est : comment s'y prendre ?

Dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, nous devons tenir compte des évolutions de la société, de l'actualité sociale et politique. Rien ne serait plus grave que de figer notre politique « développement du territoire ». C'est pourquoi nous devons nous adapter, voire innover.

Une des exigences de réussite d'une telle politique est la qualité du partenariat avec les institutions locales. Depuis longtemps, dans notre Département, ce partenariat existe et est efficace. Toutefois, sans opposer les communes rurales aux sous-préfectures et aux intercommunalités, la ruralité doit bénéficier d'un traitement égalitaire de notre part.

Deuxième exigence : la capacité financière des communes. Cette exigence est de plus en plus difficile à satisfaire. Effectivement, depuis des décennies, les collectivités locales sont asphyxiées financièrement par les politiques gouvernementales. Nous en avons déjà largement débattu.

La crise de Covid a encore détérioré la situation financière dans nos communes. Aujourd'hui, une nouvelle crise frappe de plein fouet nos institutions : la crise de l'énergie. Le prix de l'électricité flambe. À longueur d'antenne et de débats publics, le constat est fait, les regrets s'expriment, les condamnations se font entendre, mais qui explique les ressorts de cette flambée des prix ? On assiste à la loi du silence, l'omerta. Pourtant, pour réagir efficacement, il faut connaître les rouages de ce phénomène.

Pourquoi cette flambée ?

En conformité avec les exigences de Bruxelles, sur proposition du Gouvernement de l'époque, le 7 décembre 2010, les parlementaires votaient la loi NOME. Par cette loi, EDF se voit dans l'obligation de céder à ses concurrents, comme Suez, Poweo, Direct Énergie, une partie importante de l'électricité produite à partir du parc

nucléaire. Le prix de cette cession d'électricité fixé l'ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) jusqu'en 2025 a pour objectif clairement exprimé par eux-mêmes de permettre à ces entreprises de réaliser de substantiels profits, de rémunérer largement les capitaux engagés entraînant une spéculation sur l'énergie, engraisant des traders. De plus, ce prix est également indexé sur le gaz alors que cette production particulière (le gaz) n'est pas utilisée – un comble. On est bien loin de la seule explication de la guerre de l'Ukraine.

Nous marchons sur la tête ! EDF qui produit l'électricité la moins chère d'Europe (environ 42 € le mégawattheure) se voit dans l'obligation de racheter son électricité jusqu'à 900 € le mégawattheure sur les marchés spéculatifs. Le cap des 1 000 € est déjà atteint pour les livraisons de 2023. Ces chiffres donnent le vertige, c'est un véritable hold-up organisé. Le scandale est tel que la Cour des comptes met les doigts dans la prise en reconnaissant enfin l'ineptie de la loi NOME de 2010. Même la Présidente de l'exécutif européen déclare : « *La montée en flèche des prix de l'électricité montre les limites de l'organisation actuelle du marché de l'électricité.* ». Matignon et Bercy tentent de tempérer avec des mesurètes en faveur des plus fragiles ou encore les mini-aides aux communes.

Nous assistons en fait à la volonté politique de limiter les réactions, d'obtenir une paix sociale permettant aux entreprises et spéculateurs de poursuivre leur action destructrice.

Il faut combattre le mal à sa source. Il faut abroger immédiatement la loi NOME. Compte tenu de ses répercussions dramatiques, pourquoi attendre 2025 ?

Nous proposons, Monsieur le Président, d'envoyer une adresse au Président de la République du Conseil départemental qui se réunit aujourd'hui, réclamant l'abrogation de la loi NOME et la désindexation de l'électricité nucléaire sur le gaz.

Le tarif des ventes ne protège plus les consommateurs, qu'ils soient individuels ou collectifs. Une grande partie de la population s'enfonce dans une précarité extrême. Les entreprises sont dans des difficultés – vous avez d'ailleurs proposé une motion – et une incertitude pour l'avenir de leur activité et les collectivités territoriales, déjà sous perfusion financière de l'État, se retrouvent dans une situation jusqu'à ce jour méconnue.

Les communes notamment rurales se voient dans l'incapacité de boucler leur budget 2023, sauf à réduire les services rendus à la population. Elles se retrouvent avec des marges de manœuvre pour l'investissement réduites à peau de chagrin, avec des retombées néfastes sur l'emploi de proximité.

Comment concevoir une réelle politique de développement du territoire dans le Nord sans ces communes ? Est-ce fatal ? Nous répondons non. Mais quelle solution ?

Dans l'attente de cette abrogation, nous répondons : oui, nous pouvons intervenir. Prenons appui sur notre expérience du plan de relance Covid. Je rappelle qu'en 2019, en pleine crise sanitaire, votre prédécesseur a tenu compte de notre proposition d'engager un plan de relance ADVB (Aides Départementales aux Villages et aux Bourgs). Ce fut un succès puisque, la première année, ce sont 9 M€ de subventions qui ont été alloués par le Département. Fort de ce succès, en 2020, vous avez proposé de renouveler sept opérations, donnant un ballon d'oxygène aux communes, aux entreprises et aux entreprises du BTP.

La grande majorité des projets locaux favorisaient les travaux liés à l'économie d'énergie, tels que l'éclairage public en LED, l'isolation thermique de bâtiments publics – pour ne citer qu'eux –, des travaux diminuant leurs dépenses de fonctionnement, libérant ainsi de meilleures capacités d'investissement.

Dans le contexte de la crise actuelle que je viens de développer et dans l'attente d'une éventuelle abrogation de la loi NOME, nous vous proposons de faire de ces années 2023, 2024 et 2025 celles d'un plan de relance énergétique. Celui-ci pourrait comprendre, par exemple, un budget énergie spécifique.

Nous vous l'avions proposé il y a quelques mois, vous ne l'avez pas souhaité et, aujourd'hui, vous nous annoncez pour ce faire une ligne budgétaire de 2 M€. Nous prenons acte, mais nous avons deux regrets. Le premier, pour une réelle efficacité, cette somme devrait être plus conséquente que ces 2 M€ que vous fléchez et, le deuxième, ce budget devrait être en plus de l'ADVB.

Ce plan de relance énergétique pourrait également mettre une priorisation des dossiers de la ruralité, sachant que les communes rurales ont beaucoup moins de capacités financières pour résister à la crise énergétique. Enfin, au regard de la réalité financière de ces communes, nous proposons que, durant ces trois années, la participation financière du Département passe sur cette thématique de 50 à 80 %.

Concernant les autres thématiques de la politique ADVB et PTS (Projets Territoriaux Structurants) que vous proposez, nous partageons l'aide prévue pour le pacte Avesnois et pour le bassin minier. Nous confirmons notre accord d'élargir l'intervention du Département sur les voiries communales aux communes de 3 500 habitants ; et pour cause, lorsque nous avons fait cette proposition, nous avons souhaité que cette politique soit évolutive pour atteindre au final les communes de 5 000 habitants. Nous nous en approchons et nous en prenons acte.

Enfin, Monsieur le Président, nous proposons d'instaurer dans la politique ADVB un volet « politique de l'eau ». Nous avons eu un débat constructif lors du comité de pilotage de Nord durable. 2023 devrait être l'année de lancement d'une ambition forte du Département sur cette thématique. Nous avons fait de nombreuses

propositions lors de ce comité de pilotage, notamment une qui s'inscrit pleinement dans une politique de développement du territoire, à savoir aider financièrement les communes qui décident d'agir de manière volontariste dans ce domaine.

En 2019, nous déclarions en séance plénière – je cite : « *Les collectivités locales peuvent occuper une place centrale pour relever ce défi de l'eau. Certaines cherchent des pistes, l'une d'elles est de récupérer systématiquement les eaux de pluie autour des bâtiments publics destinées notamment à l'arrosage des espaces verts, mais cela a un coût supérieur à leur capacité financière. Le Département qui ne peut agir que dans le cadre de ses compétences depuis la loi NOTRe peut toutefois décider d'accompagner techniquement et financièrement les territoires qui veulent s'impliquer dans une politique de l'eau. Pour ce faire, nous proposons de créer un volet ADVB avec un budget spécifique à la récupération de l'eau de pluie pour les bâtiments communaux.* » – fin de citation.

Nous réitérons cette proposition pour 2023 ; d'autant que de nombreuses autres initiatives existent, à l'exemple de la récupération calorifique des eaux usées grâce à des plaques appelées « échangeurs thermiques » pour chauffer les bâtiments publics. Mais tout cela a un coût que les communes ne peuvent supporter seules.

Dans ce nouveau contexte de crise, nous sommes convaincus que beaucoup de maires sont attentifs à nos débats, comme vous l'avez dit en introduction. Pour eux, plus que jamais, l'intervention du Département est décisive, pour leurs concitoyens, pour l'action contre le réchauffement de la planète et pour les entreprises, donc pour l'emploi de proximité et pour le pouvoir d'achat.

Merci.

M. le Président.- La parole est à Monsieur BEAUCHAMP pour 4 minutes 10.

M. BEAUCHAMP.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais une précision concernant l'enveloppe complémentaire pour les projets d'énergie. Il est énuméré un certain nombre de dispositifs comme les nouvelles chaudières, les panneaux solaires, les pompes à chaleur. J'aurais voulu avoir la précision suivante : est-ce qu'on y intègre également les microcentrales hydrauliques ? Il ne devrait pas y avoir de problème. Je fais référence à celle qui a été installée sur la commune de Gœulzin et qui produit pour cette commune des effets positifs.

Je suis persuadé que nous avons d'autres sites sur d'autres rivières du département qui pourraient permettre l'installation de tels équipements. Je pense à un site que vous connaissez, Monsieur le Président, le Pont des Prussiens à Arleux où nous avons également une chute d'eau fort intéressante qui pourrait, là aussi, produire de l'électricité. Encore faudra-t-il qu'on arrive à déterminer un jour qui est le propriétaire de ce site.

Voilà la précision que je voulais obtenir, Monsieur le Président.

M. le Président.- La parole est à Anne MIKOLAJCZAK.

Mme MIKOLAJCZAK.- Monsieur le Président, chers collègues,

Le groupe écologiste souhaite vous faire part de plusieurs remarques au sujet de ce lancement des appels à projets ADVB, AAT (Aide à l'aménagement des trottoirs le long des voiries départementales) et PTS pour 2023.

Les dispositifs mis en place restant similaires dans les grandes lignes, nous réitérons les critiques que nous avons présentées en septembre 2021 et janvier 2022, à savoir :

- Une logique de guichet court-termiste portée par ces appels à projets,
- Et donc l'absence d'une vision stratégique sur le développement local et l'aménagement du territoire ;
- Le manque de transparence sur les modalités de sélection des dossiers et les montants attribués au final.

Le Département du Nord devrait porter une vision stratégique du développement local basée sur l'adaptation au changement climatique, la solidarité territoriale et la recherche de réciprocité entre territoires et soutenir des solutions alternatives pour redynamiser les villages et bourgs de notre département.

Nous notons d'ailleurs que nos critiques rejoignent celles formulées par la Chambre régionale des comptes dans son rapport concernant l'action économique du Département que nous verrons tout à l'heure ; des critiques similaires aux nôtres puisque la Chambre régionale des comptes rappelle dans la synthèse de son rapport – je cite : « *La panoplie des divers engagements pris au fil de l'eau souffre cependant d'une stratégie qui n'est ni définie*

dans sa globalité, ni délibérée par le Conseil départemental et dont l'impact budgétaire n'est pas connu. Cette politique ne peut dès lors être évaluée. La mesure des résultats, des coûts et des effets des actions économiques menées est insuffisamment conduite par la collectivité. »

La Chambre vous recommande par ailleurs – je cite – de *«faire adopter chaque année par l'assemblée délibérante un rapport de présentation et d'évaluation des aides, régimes d'aides et de toutes les actions menées en faveur du développement économique du territoire »*.

Concernant la bonification Nord durable, nous saluons votre volonté de vouloir la pérenniser en 2023 et de l'étendre aux PTS. Nous déplorons toutefois une baisse du niveau de bonification avec un premier niveau de bonification à 5 % et un deuxième à 15 %, alors qu'il était possible d'aller jusqu'à 20 % lors de sa mise en place en janvier 2022.

De plus, comme ma collègue Céline SCAVENNEC vous y appelait déjà lors de l'examen du volet « solidarités territoriales » du budget primitif 2022, il nous semble nécessaire que la bonification Nord durable s'accompagne d'une aide supplémentaire en ingénierie territoriale pour qualifier réellement les projets des communes, ce qui suppose de renforcer les moyens alloués à l'agence iNord.

Quant à l'enveloppe de 2 M€ dédiée à l'ADVB Énergie, nous saluons cette mise en visibilité dans le contexte de crise énergétique qui nous rappelle l'urgence d'une transition énergétique basée sur le triptyque : développement des énergies renouvelables, efficacité énergétique et sobriété énergétique. Nous trouvons cependant dommage que, dans l'hypothèse où le montant des demandes excéderait l'enveloppe des 2 M€, le Département se réserverait le droit de baisser ce taux de financement en dessous des 50 %. C'est un mauvais signal envoyé et, comme évoqué en commission thématique, il serait souhaitable de réfléchir à l'articulation de cette ADVB Énergie avec les aides mises en place par l'Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) (fonds chaleur et fonds décarbonation notamment) pour permettre des co-financements.

Enfin, en lien avec les travaux du COPIL Nord durable et la contribution envoyée récemment par le groupe écologiste sur la politique de l'eau du Département du Nord, nous proposons la création d'une ADVB dédiée à l'eau afin de soutenir prioritairement les projets de désimperméabilisation et de prévention des inondations, ruissellements et d'érosion des sols que portent les communes de notre département.

Monsieur le Président, chers collègues, au vu de l'ensemble de ces remarques, le Groupe Écologiste s'abstiendra sur cette délibération.

M. le Président.- La parole est au président Paul CHRISTOPHE.

M. CHRISTOPHE.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Vice-président, mes chers collègues,

Depuis 2016, notre Département, garant de la solidarité territoriale, a fait du soutien aux projets d'aménagement des communes et des intercommunalités du Nord l'une de ses priorités.

Premier partenaire des collectivités locales, notre Département propose un éventail de dispositifs adaptés aux territoires, qu'ils soient urbains ou ruraux, afin de les accompagner dans la conduite et la réalisation de leurs projets. Ainsi, entre 2016 et 2022, plus de 268 M€ ont été attribués à 2 099 dossiers présentés par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale au titre de l'aide départementale aux villages et bourgs, de son volet voirie communale ou du fonds de soutien aux projets territoriaux structurants. Redynamisation d'un centre-ville, construction d'une salle de sport ou encore d'un restaurant scolaire, ce sont donc 2 099 projets de proximité pour les Nordistes. Ces fonds de soutien sont particulièrement plébiscités par les 648 communes du Nord, notamment les territoires ruraux où le soutien du Département est indispensable.

Les conférences dans les territoires, dont vous reprendrez l'animation en début d'année 2023, Monsieur le Président, sont autant d'occasions pour le mesurer.

Je tiens à saluer l'action de notre Président et de notre Vice-président. Depuis leur lancement, les crédits alloués par notre Département restent particulièrement ambitieux. Pour preuve, en 2023, les moyens dédiés à cette politique représentent 50,4 M€ d'aides. C'est un engagement fort de notre exécutif dans le partenariat que nous souhaitons instaurer au plus près des territoires et des préoccupations locales.

L'investissement public, source d'activité et d'emploi à l'échelle départementale, permet également de répondre aux besoins quotidiens des Nordistes en améliorant leur cadre de vie, en développant le sport, l'éducation et la culture, en modernisant les infrastructures et équipements, ou encore en renforçant l'offre de santé et de service public.

Dans un contexte économique incertain, avec des finances fragilisées, les communes savent pouvoir compter

sur le Département pour développer leurs projets. Bon nombre d'entre eux ne verraient pas le jour si le Département du Nord n'était pas là.

Notre exécutif, avec l'appui de la majorité départementale Union pour le Nord, continue à avancer et innover pour que les appels à projets puissent correspondre aux réalités du terrain.

Après la création de l'ADVB voiries communales en 2019, l'ouverture du dispositif ADVB à six communes de plus de 5 000 habitants identifiées comme rurales, cette année encore, vous proposez d'adapter les dispositifs avec une attention particulièrement portée sur la transition écologique.

Aussi, nous tenons à saluer l'augmentation du seuil d'éligibilité sur le volet « voirie communale » de l'ADVB. Vous proposez d'aller plus loin en ouvrant ce dispositif aux communes de moins de 3 500 habitants. Les politiques d'aménagement de notre Département du Nord se construisent avec pragmatisme et souplesse. L'enveloppe affectée de 4 M€ reste conséquente pour cette année 2023.

Face aux récentes actualités et au défi du changement climatique, la nécessaire transition écologique n'est plus à démontrer. Cette exigence de tendre vers un développement équilibré et maîtrisé de nos territoires demande capacité, ambition et volontarisme dans l'action.

Depuis maintenant plusieurs années, Nord durable intègre les enjeux environnementaux à nos politiques départementales. L'aménagement du territoire n'y fait pas défaut, c'est indispensable si nous voulons trouver un équilibre vertueux entre attractivité territoriale, développement économique et transition écologique.

Monsieur le Vice-président, vous avez eu en commission ces mots justes : « La refondation des politiques d'aménagement du territoire passe par des impulsions politiques. ».

L'expérimentation de la bonification Nord durable en ADVB fut une réelle réussite en 2022. 780 000 € de bonus ont été versés pour valoriser les projets des communes portant une ambition forte pour la neutralité carbone, la protection des ressources et de la biodiversité ou encore l'autonomie alimentaire.

Pour 2023, vous proposez d'intensifier votre action en ouvrant la bonification Nord durable au fonds de soutien aux projets territoriaux structurants. Ces moyens dédiés permettront de continuer à développer cette politique et guider les communes et intercommunalités à prendre le chemin des aménagements durables. La bonification Nord durable s'applique directement sur le montant de la subvention attribuée aux projets. Les taux appliqués à la subvention sont progressifs selon le niveau de performance Nord durable. Désormais, l'ADVB et les PTS deviennent des leviers de la transition écologique, incitant les communes et Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à proposer des projets davantage vertueux.

L'aménagement durable du territoire est à la fois un défi pour concilier aménagement et préservation de l'environnement, un impératif pour ne pas perdre un patrimoine naturel qui fait la richesse de notre Nord et une opportunité pour améliorer l'attractivité des territoires.

Notre volontarisme pour faire du Nord un département de projets collectifs et durables ne s'arrête pas là.

Vous le savez, mes chers collègues, face à la flambée des prix de l'énergie, les annonces de possibles mesures de délestage, la diminution des consommations est le nouvel enjeu emblématique de ces prochaines années. Notre collectivité, tout comme les 648 communes du Nord, est particulièrement concernée. Par conséquent, nos politiques publiques se doivent d'encourager les porteurs de projet. C'est bien l'ADN de notre collectivité ; quand nous sentons qu'un sujet échappe à nos territoires, nous nous en saisissons.

Pour y répondre, le Département innove et renforce son action en 2023 pour aider les collectivités dans leur démarche d'économie d'énergie avec l'expérimentation de l'ADVB Énergie et son budget dédié de 2 M€. Les projets liés à l'amélioration de la production d'énergie, comme l'installation de nouvelles chaudières, de panneaux solaires ou de pompes à chaleur, pourront faire l'objet d'un dépôt complémentaire de la part des porteurs de projet.

Enfin, je tenais également à souligner le travail réalisé de simplification et de lisibilité pour nos collectivités. Notre exécutif a œuvré pour une harmonisation des dates de dépôt des dossiers sur l'ensemble des aides départementales au titre de la solidarité territoriale ; sans oublier notre politique d'avances qui soulage les collectivités de lignes de trésorerie ou de prêts relais.

Avec la mise en œuvre d'une politique simplifiée, innovante et adaptée aux territoires, le Département du Nord se donne les moyens pour créer une harmonie territoriale. Il assume pleinement son rôle d'aménageur et de stratège de territoires afin de répondre aux grands défis du Nord de demain.

Il est dès lors évident, Monsieur le Président, que les avis du Groupe Union pour le Nord se positionnent en faveur de ces dispositifs de soutien et d'aide aux projets tant communaux qu'intercommunaux.

Je vous remercie.

M. le Président. - Merci, Paul.

Je laisse la parole à Nicolas SIEGLER. Je reviendrai ensuite sur quelques points.

M. SIEGLER. - Merci, mes chers collègues, de vos votes à venir, de vos suggestions, de vos propositions.

Cette politique fait la fierté du Président, du Vice-président, du Groupe Union pour le Nord, mais je crois aussi la fierté de l'ensemble des élus de cet hémicycle. Elle se veut pragmatique, adaptative. Le président Paul CHRISTOPHE soulignait l'effort de lisibilité, de simplification. Il soulignait également l'intérêt de l'avance. Elle est construite pas à pas avec les uns et les autres. Nous sommes des partenaires. Notre collègue Jean-Claude DULIEU évoquait la nécessité du « pacte local » – si je puis dire –, mais vous êtes les ambassadeurs de ce pacte local, Mesdames et Messieurs les conseillers départementaux. Les premiers ambassadeurs de cette politique, c'est vous. J'en veux pour preuve le nombre de dossiers qui sont déposés par vos maires, par vos intercommunalités chaque année depuis 2016 – presque 290 M€ alloués. Je sais que vous êtes des ambassadeurs bienveillants à l'égard de cette politique et je suis certain que l'avenir me donnera encore une fois raison.

Je remercie mon collègue, Monsieur BARTHOLOMEUS, pour les points positifs qu'il a eu l'amabilité de souligner : le passage à 3 500 habitants pour l'ADVB VC (Voirie communale), l'extension de Nord durable aux PTS, l'idée même de créer une ADVB Énergie. Il a formulé un regret qui est partagé par certains d'entre vous sur cette enveloppe de 2 M€, mais je veux le rassurer, les enveloppes sont fongibles. Je vous rappelle que, d'année en année, vous votez 20 M€ au titre des PTS, 20 M€ au titre de l'ADVB, 4 M€ pour l'ADVB VC, 1,5 M€ pour l'AAT et les enveloppes sont fongibles. Le président de l'Union pour le Nord et moi-même sommes des élus pragmatiques en responsabilité. En dehors des dossiers qui ne sont pas prêts, qu'un collègue élu du Nord vienne me dire que nous avons fait du clientélisme, que nous avons refusé son dossier pour des raisons obscures de gouvernance partagée, de coconstruction ou de je ne sais pas quoi très à la mode. Il n'y en a pas. La règle est simple : lorsqu'un dossier est mature, nous le soutenons ; lorsque c'est un dossier pour prendre date, nous le soutiendrons l'année prochaine. Je ne dis même pas que nous ne le soutenons pas, je dis que nous le soutiendrons l'année prochaine. Vous le savez pertinemment les uns et les autres, j'en veux pour preuve le nombre de sollicitations que vous avez raison d'adresser au Président POIRET ou à moi-même lorsque cette question se pose. Vous pouvez le dire, ambassadeurs que vous êtes, aux élus locaux du département du Nord : si ce n'est pas cette année, ce sera probablement l'année prochaine.

Je voudrais insister sur un autre point. Ce sont bientôt les sénatoriales. Passer la quote-part du Département du Nord de 50 % à 80 %, c'est une belle idée sénatoriale. Je le mettrais dans un programme pour les sénatoriales. D'ailleurs, j'en veux pour preuve que j'ai eu cette idée et que je l'ai formulée à un certain nombre de parlementaires il y a plusieurs mois de cela.

Ce sont les communes et les intercommunalités qu'il faut aider avec ce seuil de 80 %. Ce n'est pas la quote-part du Département du Nord qui doit devenir celle de 80 %. En effet, dans ces cas-là, où sont les autres ? Où seront les autres ? Où sera l'Europe ? Où sera l'État ? Où sera la Région ? Où seront les intercommunalités qui ont des politiques volontaristes à l'égard des communes qui sont membres ? Je préfère, mon cher collègue DULIEU, le réexprimer de cette manière. Je trouve que, avec 50 %, c'est d'une lisibilité sans égale ; un collègue maire, président d'intercommunalité peut déposer un dossier et s'attendre à ce que la participation du Département soit de 50 %. Effectivement, on ne peut pas régler tous les problèmes de la terre, mais nous prenons largement notre part.

Je voulais vous livrer quelque chose – mais cela dépendra de votre vote lors du budget primitif 2023. En autorisations de programme, je vous présente 50,4 M€ pour 2023 ; mais, en crédits de paiement dans le budget 2023, nous serons à 63,9 M€ effectivement consommés l'année prochaine, tel que nous le prévoyons avec la sincérité due à l'élaboration budgétaire. Si, avec cela, vous considérez que le Département n'est pas là, nous considérons pour notre part que le Département est là.

Un dernier point. On s'agit sur la question de l'eau. Vous avez raison de vous agiter. Renvoyons les choses à celles et ceux dont c'est la responsabilité première. Du reste, que vous le vouliez ou non, l'eau est traitée dans nos politiques d'aménagement du territoire. Nous avons introduit des bonifications Nord durable qui, évidemment, prennent en compte les sujets de récupération d'eau de pluie et la désimperméabilisation des sols. Je vous renvoie, mes chers collègues, aux annexes de notre délibération qui vous permettront d'être rassurés en la matière. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas aller plus loin. Je dis que nous sommes déjà là sur cette question et le vice-président VALOIS le fait au quotidien.

Un dernier point plus précis cette fois. Vous parlez, ma chère collègue, du bonus de 20 % sur Nord durable, ce qui serait donc une baisse. Non, nous étions à 10 % et nous allons être à 15 %, cela s'appelle une hausse. Je vous invite là encore à relire la délibération que vous n'avez sûrement pas votée la fois passée.

Enfin, je veux remercier le Groupe Union pour le Nord et son président qui ont bien mesuré l'enjeu et l'étendue de cette politique qui est devenue une politique d'aménagement du territoire pour être une politique

d'aménagement durable du territoire. Avec cela, vous avez, Monsieur le président CHRISTOPHE, en quelques mots, sensibilisé les uns et les autres à l'importance de cette politique que je viens de vous présenter.

Voilà, Monsieur le Président, quelques réactions à froid. J'en ai terminé.

M. le Président.- Merci beaucoup, Nicolas.

Quand j'entends les interventions, je comprends que, lorsqu'une majorité réalise en aménagement du territoire 400 dossiers par an, met plus de 50 M€ au niveau du choix que nous faisons aujourd'hui, met 63,8 M€ en crédits de paiement, ce soit difficile à accepter de votre part.

Nous écoutons les maires et je pense qu'il y en a plus d'un ici qui ne devrait pas rester dans la capitale lilloise, mais aller voir les maires pour les écouter. Je vous invite de temps en temps à prendre votre vélo et à aller dans la rase campagne voir les maires qui ont des projets de 200 000 €, 300 000 € ou plus, et c'est le Nord dans sa globalité.

Sur 648 communes, il y a des communes de 50 habitants. Je suis allé inaugurer dans une petite église, je peux vous dire que le maire était heureux. Il a un budget de 50 000 €. Ce n'est pas le budget de la mairie de Lille, c'est clair, mais il était le plus heureux du monde.

De temps en temps, il faut surtout vous dire que vous êtes conseillers départementaux du Nord et pas uniquement conseiller départemental de votre canton. C'est ce qui est important.

Comme je le disais, nous écoutons les maires. Nous avons 63,8 M€ en crédits de paiement. Avant, l'acompte qu'on leur donne était de 30 %, nous l'avons passé à 70 % pour l'ADVB. Pour les PTS, il était à 30 %, nous allons théoriquement le passer à 50 %. Eh bien, au mois de février, nous allons le faire, Nicolas, nous allons leur demander s'ils sont d'accord pour qu'on revienne à 30 % d'acompte pour tout le monde. Comme cela, je ne vais pas vous présenter avec Nicolas une délibération à 50 M€, mais une délibération à 60 M€. Mais ce que tout le monde n'a pas compris, c'est que vous n'allez pas dépenser ces 60 M€ et les maires non plus, parce que, compte tenu de ce qu'ils auront consommé en fonctionnement, ils n'auront pas les moyens sur leur budget d'aller mettre le reste en investissement. Ils n'auront pas la trésorerie et ils ne feront donc pas le projet. Réfléchissons un peu ! On est en train d'aider les communes mais je ne peux pas donner des deux mains. D'un côté, je donne 64 M€ et vous nous dites que ce n'est pas bien. Sur les 70 %, les maires étaient vent debout ! Je me souviens d'une réunion à Valenciennes où ils me demandaient d'augmenter le nombre.

Nous allons leur reposer la question et, suivant les réponses que nous allons avoir dans les réunions territoriales, nous vous présenterons un budget un peu différent. Nous allons leur demander s'ils préfèrent qu'on mette plus et qu'il y ait moins d'acomptes. C'est la démocratie participative, je n'en fais pas beaucoup pour ma part, mais je crois que je vais commencer par-là. Nous allons l'expliquer aux maires. Je connais pratiquement la réponse, parce que nous n'avons refusé aucun dossier. Il y a eu deux erreurs et cela a été rectifié à la dernière séance plénière. Personne n'a eu un refus d'un dossier dans cet hémicycle. On ne peut pas faire mieux.

En plus, cerise sur le gâteau, nous avons l'argent pour payer. Cela n'a pas toujours été le cas, mais là, on peut payer. Ce n'est quand même pas mal.

Je comprends, cela fait mal, mais ce n'est pas grave. C'est une belle délibération pour nos territoires et pour les maires. Et, lorsque le président n'est pas là, vous êtes les premiers à prendre la parole dans les inaugurations pour dire : « Voilà ce que j'ai obtenu du Département ! Si j'ai obtenu cette subvention, c'est moi qui me suis battu pour l'obtenir ! » Vous êtes tous pareils. Il faut bien se le dire de temps en temps. Pas un ne dira : « J'ai eu une subvention, ce n'est pas ce que je souhaitais, ce n'est pas bien ! » Et si jamais vous ne l'avez pas, vous allez venir nous voir tous les deux et nous dire que vous voudriez la subvention. » Il faut quand même le comprendre. On fait le *job*. C'est gênant, mais ne vous inquiétez pas, on est motivé et on ira jusqu'au bout !

Concernant l'eau, que fait l'Agence de l'eau aujourd'hui ? Quand des subventions de 600 000 € passent à 30 000 €, montez au créneau, allez vers l'Agence de l'eau ! Nous sommes représentés à l'Agence de l'eau. Ce n'est pas parce que l'Agence de l'eau ne donne plus l'argent qu'on doit venir le chercher et faire les vases communicants. Le Département n'est pas le vase communicant de l'Agence de l'eau et de l'État. Nous avons une politique, nous la tenons et cela va le faire. Ne vous inquiétez pas, quand je ne serai pas là, vous pourrez dire tout le bien que vous pensez de cette politique.

Merci à toutes et à tous. Je pense que le débat est clair. Vous avez exprimé des choses, vous avez été entendus. Nous sommes à 3 500 habitants pour les voiries, cela n'existait pas par le passé. Le plan de relance était prévu à 5 M€. Je me rappelle à l'époque, j'étais vice-président, il y a eu 9 M€ de demandes, on a passé 9 M€. Aujourd'hui, on est à 2 M€ sur l'énergie, si on a plus de dossiers, on regardera, la porte n'est pas fermée. C'est fongible, comme l'a dit Nicolas SIEGLER. Nous écoutons les communes, nous faisons équipe avec les communes.

Je vais faire plaisir à Valentin : ce sont les 648 communes qui font le Nord. C'est ensemble que nous travaillons et il n'y a que comme cela que nous le ferons.

Mes chers collègues, je vous propose de passer au vote.

Petit bémol, quand même, dans tout le Nord, on saura que 400 subventions au minimum pour les territoires du Nord, pour les maires du Nord, n'ont pas le vote favorable du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s ! Je pense qu'il faut le dire fortement, je le réaffirme et il faudra le réaffirmer sur les territoires !

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Qui est pour adopter cette délibération ? *(Le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et les conseillers non-inscrits).*

Qui s'abstient ? *(Le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s).*

Les propositions du rapport correspondant au Point Principal n° 0.1 relatives au lancement des Appels à Projets d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVVB) 2023, y compris son volet Voirie Communale, et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) 2023 et de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS) 2023-2024 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent.)

Mes chers collègues, merci beaucoup de ces débats.

Il est 12 heures 23, c'est une belle heure pour aller s'alimenter.

Bon appétit à toutes et à tous et nous reprenons à 14 heures.

(La séance, suspendue à 12 h 23, est reprise à 14 h 30.)

M. le Président.- Mes chers collègues, nous reprenons. Désolé pour le retard.

Avant de passer au point suivant, je vous informe qu'une motion sera présentée par le Groupe Union pour le Nord concernant les artisans.

Par ailleurs, j'ai reçu ce matin une demande de mission concernant Partenord. Je vous propose de la renvoyer en commission. Nous l'étudierons en janvier.

Il y a deux points : le fait que le président de Partenord Habitat a annoncé lors du conseil d'administration du 8 décembre 2022 que le directeur général nommé par le précédent président allait être licencié. Pour moi, ce point ne fait pas partie de la mission. En revanche, le deuxième point peut faire partie de la mission, cela ne pose pas de souci particulier, il porte sur le fait de regarder comment Partenord fonctionne. Partenord fonctionne bien. Partenord a actuellement un contrôle régional de la Cour des comptes, il n'y a pas de souci particulier. Vous verrez cela en commission et nous aurons l'occasion d'en reparler à la prochaine séance. Il fallait 17 signatures, il y en a 24 : le Groupe Socialiste, le Groupe Communiste présent et le Groupe Europe Écologie Les Verts. Il n'y a pas de souci, nous allons regarder les modalités sur cette mission et nous verrons cela à la prochaine séance.

Si vous voulez bien, mes chers collègues, nous allons passer au point suivant à l'ordre du jour : les orientations stratégiques relatives aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les personnes handicapées 2023-2027.

Je laisse la parole à Sylvie CLERC.

POINT PRINCIPAL 2

Orientations stratégiques aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens PH 2023-2027

Mme CLERC.- Merci, Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

En introduction, je voulais remercier le Président d'avoir créé cette délégation « personnes en situation de handicap ». C'était en fait une doléance des organismes gestionnaires et des associations que le Président a honorée. Je pense que c'est tout à son honneur et qu'il faut le dire en préambule, puisque la stratégie des CPOM vient en amont et dans le cadre de cette délégation.

C'est une délégation pleine et entière pour prendre encore plus en considération les personnes vivant avec un handicap. Aujourd'hui, 10 % de notre population nordiste ont au moins un droit ouvert à la MDPH, la Maison départementale des personnes en situation de handicap.

Dans cette délibération, qui a pour objet les orientations stratégiques relatives aux CPOM (Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens), on repart d'une situation en 2015 où il y avait une fragilité de notre département du Nord et où il a été demandé aux organismes gestionnaires et associations de faire des efforts et de faire une restructuration. Celle-ci a été faite. Ils ont joué le jeu.

Cette configuration a fait l'objet d'une année de continuité de ces CPOM sur la première année du mandat, 2021-2022, où nous sommes allés à la rencontre des territoires et où vous avez pu délibérer sur un passage de ces CPOM de trois à cinq ans. Vous avez donc entériné cette possibilité par délibération l'année dernière. Nous passons de trois à cinq ans parce que cela offre une meilleure lisibilité des projets et de l'ensemble des offres proposées par les structures. Cela nous permet aussi plus de temps pour le déploiement de ce qui est mis en place et cela nous permet également d'avoir une évaluation par nos services de cette politique départementale en faveur du handicap.

Je le disais tout à l'heure, la situation de 2015 a opéré un tournant en matière d'inclusion et en matière de restructuration de l'offre. Des efforts ont été faits.

Aujourd'hui, en lien avec l'exécutif, nous avons fait une tournée des territoires – le Président m'a accompagnée dans le Douaisis –, avec six rencontres des territoires, le matin avec les partenaires, les institutions et le grand public, et, l'après-midi, nous avons travaillé sur cette feuille de route des CPOM avec l'ensemble des organismes gestionnaires et les services départementaux. Ces rencontres ont été organisées pour qu'il y ait une coconstruction, pour qu'il y ait une présentation de la feuille de route du handicap, de la délégation que je porte, et pour qu'il y ait aussi cet espace d'échanges et de concertations avec l'ensemble des organismes gestionnaires. Cela a abouti, puisqu'il y a eu des échanges, des débats, il y a eu des amendements, des modifications et des idées que nous avons reprises dans ces CPOM pour pouvoir aujourd'hui vous présenter la stratégie pédagogique de ces CPOM pour cinq ans.

Je suis fière de présenter cette délibération puisque c'est un enjeu de travail partenarial et en réseau auquel j'associe lors de ces rencontres territoriales les organismes qui travaillent avec nous, à savoir l'ARS, la CAF, la CPAM et l'Éducation nationale qui sont à nos côtés et avec lesquels nous avons pu travailler sur cette présentation, sur laquelle il y a aussi des moments charnières où nous devons continuer cette concertation avec ces organismes et ces partenaires.

C'est une première étape pédagogique. Aujourd'hui, nous en sommes au recueil des informations. Après la concertation et le dialogue dans les territoires, nous avons donc envoyé notre feuille de route. Nous sommes aujourd'hui dans le recensement des fiches action et de la mobilisation de nos partenaires et structures médico-sociales. Aujourd'hui, trois structures ne nous ont pas encore répondu, nous sommes encore dans l'attente. Elles ont eu, elles aussi, des démarches et la crise s'est opérée à la fois pour nous et à la fois pour eux. Je voulais revenir sur la crise des métiers de l'humain, puisqu'elles en font forcément partie et elles sont forcément impactées. Il y a la crise des énergies, dont nous avons parlé déjà ce matin. Il y a aussi l'impact de l'avenant 43 ou l'impact du Ségur. En fait, elles ont eu des difficultés à se projeter.

Dans notre calendrier, nous avons prévu un déploiement jusqu'en décembre. C'est fait, nous sommes dans le timing. Nous proposons que la signature des CPOM intervienne à l'horizon du printemps 2023 pour leur laisser justement le temps de nous faire remonter et d'instruire l'ensemble de leurs fiches action et surtout de prioriser selon les axes et selon les capacités du Département à accompagner.

Aujourd'hui, nous sommes donc à l'aune de cette présentation qui comporte cinq grands axes stratégiques.

- L'axe 1, la structuration de la coopération territoriale.

C'est un enjeu très important. Aujourd'hui, on s'aperçoit qu'il y a une offre, des services, il y a un ensemble d'organismes gestionnaires qui maillent le territoire, mais il faut une synergie entre les territoires pour que l'offre et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap soient prépondérants, quel que soit l'endroit où elles habitent, quel que soit leur lieu de domiciliation, que ce soit dans les territoires périphériques, dans les grandes villes et métropoles ou dans les territoires ruraux. C'est un premier axe stratégique.

Nous proposons la mise en place de comités territoriaux avec les directeurs généraux et les gestionnaires, qui seraient pilotés bien entendu par les organismes gestionnaires et les directeurs, en partenariat avec les services départementaux.

Nous avons également travaillé à des fiches action communes avec des actions partagées et coconstruites entre

les organismes gestionnaires sur un même territoire. C'est important pour le maillage territorial.

Nous avons également travaillé et nous voulons vraiment qu'il y ait un impact pour que chaque personne puisse avoir une solution. Nous avons voulu le faire figurer dans les CPOM, parce que c'est toujours mieux en l'écrivant, pour justement fédérer l'ensemble des organismes autour de ce partenariat et de ce réseau.

- L'axe 2, l'innovation et l'évolution des pratiques.

Sur l'évolution des pratiques, nous avons parlé aux organismes gestionnaires d'une harmonisation dans les équipes, d'une organisation entre gestionnaires. Nous avons un modèle – je regarde Frédérique SEELS à mes côtés – d'autonomisation des équipes au niveau de nos Services d'Aides et d'Accompagnements à Domicile (SAAD), nous pensons que c'est peut-être transposable également au sein de nos structures médico-sociales, notamment dans les équipes mobiles ou dans tous ces *process* et ces dispositifs qui aujourd'hui accompagnent la personne lorsqu'elle est domiciliée chez elle ou lorsqu'elle est en accueil de jour.

Ensuite, nous avons pensé également au regroupement des organismes gestionnaires pour les appels à manifestation d'intérêt. Cela s'est déjà fait conjointement lors du dernier appel à manifestation d'intérêt que nous avons co-porté avec l'ARS sur la prévention des départs en Belgique. Aujourd'hui, nous nous sommes aperçu que les organismes gestionnaires étaient capables de ces rapprochements sur certains projets. Nous voulons aller encore plus loin pour que ce soit étendu à l'ensemble des projets et pour faire travailler ensemble des organismes gestionnaires qui n'en auraient pas l'habitude.

On parle aussi de la mutualisation des moyens gestionnaires et de l'évaluation des bonnes pratiques. Vous n'êtes pas sans savoir aujourd'hui que chaque association a son propre fonctionnement et ses fiches métier. Une uniformisation de ces fiches action et de ces fiches métier est la bienvenue.

- L'axe 3 reprend le parcours de la personne en situation de handicap. Il y a trois manières d'aborder ce parcours.

- D'abord, il y a le parcours de soins. Aujourd'hui, vous n'êtes pas sans savoir que, pour un citoyen lambda et pour un Nordiste, c'est déjà compliqué, mais cela se surajoute si on est en situation de handicap. En fait, l'idée est d'instaurer un bilan de santé systématique à l'entrée en structure pour identifier à la fois la situation de santé de la personne et pour prévenir également son vieillissement, puisque nous sommes aujourd'hui également dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap vieillissantes. Nous souhaitons également la mise en place d'une coordination de soins pour chaque personne, en lien avec l'ARS ; ainsi qu'un travail sur le maillage médical avec des dispositifs et bien entendu nos Dispositifs d'Appui à la Coordination (DAC), nos dispositifs d'appui à la coordination, avec nos Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), nos communautés professionnelles territoriales de santé.
- Nous avons également le parcours des jeunes. Les établissements pour les moins de 20 ans ne sont pas de la compétence départementale, puisque nous intervenons dans le champ du handicap adulte. Néanmoins, pour qu'il n'y ait pas de rupture de parcours de vie, nous travaillons également en lien avec les structures enfance, notamment dans l'accueil sur les situations de répit avec la maison des aidants que nous avons ouverte l'année dernière ; il y en a huit au total, une dans chaque arrondissement, qui viennent en travail avec les maisons des aidants pour les seniors. Nous travaillons également sur l'accueil en famille avec nos accueillants familiaux ; il y en a 800 aujourd'hui sur l'ensemble du territoire nordiste et 400 qui accueillent des personnes en situation de handicap. C'est un enjeu à développer.

Autre volet, c'est l'accueil séquentiel. Aujourd'hui, si on veut une solution pour tous, il faut que des travaux soient menés de manière commune pour qu'il y ait un accueil séquentiel dans la semaine pour nos personnes en situation de handicap.

Ensuite, il y a également un partenariat avec les structures de l'aide sociale à l'enfance que je travaille avec Marie. Nous travaillons l'autonomie des jeunes dès leurs 16 ans et nous intervenons à partir des 20 ans, mais, plus l'évaluation pour le parcours de vie est montée en amont, mieux nous arriverons à faciliter l'accompagnement.

Renforcer la préparation à l'autonomie des jeunes : on a voulu mettre ce point pour qu'il n'y ait pas de rupture de parcours ou pour qu'il y en ait le moins longtemps possible.

- Troisième point dans cet axe 3 : le vieillissement des personnes en situation de handicap. Aujourd'hui, la démographie fait que les personnes en situation de handicap vieillissent et qu'elles aspirent à la retraite lorsqu'elles sortent d'Établissement et Service d'Aide par le travail (ESAT) ou lorsqu'elles sont en foyer d'hébergement. Il s'agit de développer les accompagnements spécifiques aux personnes en situation de handicap et de travailler aussi à la formation, à l'accueil et également à l'accompagnement des aidants, puisque leurs aidants vieillissent également et que cela joue sur l'environnement familial. À noter toujours ce travail avec les accueils familiaux.
- L'axe 4 : l'observation et l'optimisation des pratiques de gestion, avec des coconstructions de solutions.

Je reviens un peu sur la Communauté 360, je ne sais pas si vous en avez déjà entendu parler. C'est quelque chose qui nous est proposé aujourd'hui par l'État, sur lequel nous devons travailler. C'est en fait une gestion des situations complexes pour qu'il y ait le moins d'attente possible, pour qu'elles soient correctement identifiées et que l'on puisse trouver des adaptations et des accueils qui soient en relation avec leurs besoins.

Ensuite, le logiciel Viatrajectoire, il s'agit de le mener dans son expérimentation et de le voir se déployer le plus possible. C'est en lien avec les organismes gestionnaires, ce sont eux qui sont à la main de ce logiciel, ainsi que la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Il s'agit d'identifier une liste unique de personnes en attente, que l'on peut prioriser en fonction des besoins et des services octroyés par nos organismes gestionnaires.

Un accompagnement partagé, que ce soit avec les services départementaux et les organismes gestionnaires, mais également les familles et les services de tutelle pour les personnes en situation de handicap.

- L'axe 5 : la pratique du développement durable.

C'est un petit clin d'œil à mon collègue Patrick VALOIS, puisque nous avons souhaité mettre en exergue l'anti-gaspi et l'interaction que l'on peut avoir sur le développement et l'approvisionnement local au sein de nos structures. Certains participent déjà et sont déjà en labellisation. Nous voulons aller encore plus loin.

Nous voulons travailler également sur la responsabilité sociétale des entreprises avec l'égalité hommes/femmes, l'insertion professionnelle de nos publics fragilisés, et avoir cette égalité hommes/femmes au sein de ces structures.

Ces CPOM aujourd'hui concernent 44 organismes gestionnaires nordistes, mais cela concerne également neuf organismes gestionnaires de Belgique avec lesquels nous sommes conventionnés en CPOM. Aujourd'hui, les organismes gestionnaires belges représentent à peu près 800 places d'accueil adultes et, pour le Département du Nord, avec nos organismes gestionnaires de France, cela représente 8 000 places d'accueil au sein de leurs structures.

Voilà ce que je peux vous dire sur cette délibération qui est très importante puisqu'elle fixe un cadre pour les cinq années à venir. Je voudrais revenir là-dessus parce que c'est véritablement la trajectoire que nous voulons donner dans l'accompagnement, y compris inclusif, parce qu'on ne peut pas opposer l'institution et l'inclusion. Je l'ai toujours dit. Aujourd'hui, nous avons le champ de l'Éducation nationale, de l'école, le champ de la professionnalisation avec le maintien au travail en secteur ordinaire, nous avons nos entreprises adaptées et nous avons aussi les structures d'hébergement – foyers d'hébergement, foyers d'accueil médicalisé – pour lesquelles nous nous constituons en CPOM pour pouvoir répondre au mieux aux besoins de ces Nordistes.

J'ajoute que nous avons eu des questionnements lors de la commission lundi dernier. Je vous remercie pour les échanges que nous avons pu avoir, l'impact que cela peut avoir, surtout les réflexions que cela soulève auprès de vous tous et pour cette solidarité.

Je reviens aussi sur le fait que, aujourd'hui, c'est avec les personnes en situation de handicap et non sans elles.

Pour un mot de la fin, je voudrais dire que nous avons lancé avec le Président un appel à candidatures pour la mise en place d'un comité expert handicap. Cette campagne a été lancée le 4 novembre dernier et elle s'arrêtera le 15 décembre. Aujourd'hui, 61 personnes se sont portées volontaires pour intégrer ce comité d'expert. C'est donc avec eux et pour eux. Bien entendu, cette concertation continue bien au-delà des politiques départementales et des politiques de la MDPH.

Merci beaucoup.

M. le Président. - Merci beaucoup, Sylvie. C'était très clair.

Nous allons passer au débat.

Je laisse la parole à Françoise MARTIN.

Mme MARTIN. - Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, chers collègues,

Cette délibération est importante puisqu'elle fixe les orientations et les objectifs des CPOM qui vont être conclus pour les prochaines années avec les établissements du handicap.

Sur le fond, les orientations stratégiques contenues dans le rapport sont consensuelles : la création sur le territoire d'instances d'échanges entre organismes, l'évolution des pratiques pour des dispositifs plus inclusifs et solidaires, la prise en compte des parcours de vie des personnes handicapées, un meilleur échange avec le Département, l'accompagnement des établissements vers des pratiques plus orientées « développement durable ».

Nous avons effectivement échangé en commission. Une de nos interrogations concernait les modalités de concertation avec les structures. Le rapport est silencieux sur les échanges qui ont pu avoir lieu entre les services départementaux et les établissements.

Vous nous avez parlé de six rencontres de territoire. Comment les structures ont-elles été concertées ? Quelles relations entretiennent-elles avec le Département du Nord ?

Côté technique, côté politique, quelles négociations sur les CPOM ? Quels dialogues de gestion entre les responsables départementaux et les organismes opérationnels qui gèrent le secteur du handicap ?

À la différence des services d'aide à domicile qui nous ont rapporté lors de la mission APA l'absence de dialogue et d'échanges avec le Département du Nord, les structures du handicap sont-elles assez concertées ?

À nos yeux, le véritable enjeu des CPOM est avant tout financier. Comment sécuriser les ressources des établissements sociaux et médico-sociaux ? Sur ce point, ce rapport est lacunaire, il ne comporte pas de trajectoire financière pluriannuelle. La seule information est que les activités des 53 gestionnaires du secteur représentaient en 2021 un budget de 206 M€. Nous n'en savons pas plus sur le volet financier.

Madame la Vice-présidente, vous nous avez précisé en commission thématique que les CPOM allaient être conclus à moyens financiers constants, que l'enveloppe globale n'augmentera pas. Cela signifie que les structures n'auront pas de budget supplémentaire pour les nouvelles actions innovantes que le Département du Nord leur demande de mettre en œuvre ces prochaines années dans le cadre des CPOM.

Il s'agit d'une équation particulièrement difficile pour les établissements qui nous semble déséquilibrée. C'est pourquoi le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen s'abstiendra sur ce rapport.

Je vous remercie de votre écoute.

M. le Président.- Merci beaucoup.

Je vais laisser la parole à Agnès DENYS.

Mme DENYS.- Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, chers collègues,

Cette délibération nous invite à valider les orientations stratégiques relatives aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements et structures accompagnant des personnes en situation de handicap pour la période 2023-2027.

Sur le contenu de ces orientations, nous n'avons pas d'objection, d'autant plus si elles ont été discutées avec les établissements.

Quelques points d'amélioration sont identifiés, par exemple concernant les listes d'attente et les personnes sans solution. C'est plutôt une bonne chose, car comme nous l'avons déjà dit, c'est une véritable urgence. Les personnes dites « sans solution » sont trop nombreuses et, parfois, certaines personnes ont des solutions d'accompagnement mais bien trop insuffisantes au regard de leurs besoins réels.

La question des personnes handicapées vieillissantes est également identifiée, mais nous insistons vraiment pour qu'un travail soit fortement engagé à ce sujet. Nous sommes disponibles pour y réfléchir collectivement. C'est un point de vigilance important que nous tenons à signaler.

Quant au reste des orientations stratégiques, pas d'opposition de notre part, si ce n'est une insistance concernant l'innovation qui nous semble problématique. Il est bien d'encourager les structures à faire toujours mieux et elles n'ont d'ailleurs pas attendu les injonctions pour le faire. Néanmoins, nous préférons l'idée de progrès ou d'améliorations qui font plus de sens que la simple nouveauté.

Outre les orientations stratégiques, c'est bien sûr le volet financier début 2023 qui sera important. Il traduira ou pas votre volonté et votre engagement vis-à-vis du monde du handicap.

Vous demandez aux différents acteurs d'innover, mais à quel prix ? Il est très facile de multiplier les axes dans les CPOM mais, si nous n'avons pas de vision budgétaire, il s'avère difficile de juger de la soutenabilité des CPOM. Nous serons donc particulièrement attentifs aux crédits finalement décidés.

Vous précisez à l'article 10 « cadrage des moyens financiers » une nouvelle clause : « Évolution de la dotation globale de fonctionnement ». Nous souhaitons que vous clarifiez plusieurs points.

Qu'entendez-vous par « modification importante et imprévisible » ?

Est-ce que l'inflation est prise en compte pour la DGF versée aux contractants et ce, dès 2023-2024 ? En effet, vous indiquez mettre en place un dialogue de gestion obligatoire en 2025 pour réévaluer de manière concertée le

montant de la DGF au vu de l'inflation. C'est évidemment une bonne chose, mais cette prise en compte de l'inflation doit impérativement être à l'ordre du jour dès aujourd'hui, il ne faut pas attendre 2025.

À propos du calcul de la dotation complémentaire, liée au ré-accueil des personnes en situation de handicap accueillies en Belgique, un changement notoire intervient. Dans les anciens CPOM, une dotation complémentaire était versée en prenant en compte 50 % du prix de journée de l'établissement d'accueil. Avec ce nouveau CPOM, en cas d'accueil sur une place vacante d'une personne jusqu'alors accueillie dans un établissement belge, aucune dotation complémentaire ne sera appliquée, si l'on comprend bien. Comment feront les établissements ? Cela va représenter un surcoût, car, comme vous l'écrivez vous-même, les personnes accueillies en Belgique ont souvent un degré de handicap plus complexe, nécessitant donc un accompagnement humain plus important et, de fait, un coût financier plus conséquent.

Dans l'attente des éléments financiers de ces CPOM, nous nous abstenons.

Merci de votre attention.

M. le Président.- Merci.

La parole est à Stéphanie BOCQUET.

Mme BOCQUET.- Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Je voulais commencer cette intervention en rappelant ici que le rapport de la défenseure des droits d'août 2022, rapport sur l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap, indique que, depuis cinq ans, le handicap est la première cause de discrimination en France.

Les 12 millions de personnes en situation de handicap rencontrent des difficultés pour aller à l'école, avoir une vie sociale et amoureuse, suivre des études, décrocher un emploi, une formation, se loger ou encore s'investir dans la cité.

Ces personnes sont souvent plus précaires que les personnes correspondant à la norme valide et les femmes handicapées sont plus exposées aux violences (80 % déclarent avoir subi ces violences).

10 % des Nordistes sont en situation de handicap. C'est le chiffre que vous nous avez donné en commission et tout à l'heure à nouveau, Madame la Vice-présidente.

La responsabilité du Département s'impose envers ces personnes, pour un virage inclusif toujours plus déterminé ; ce qu'avait d'ailleurs invoqué le Président de la République lors de la cinquième conférence nationale du handicap le 11 février 2020, rappelant l'objectif de réponse inconditionnelle aux besoins des personnes en situation de handicap.

Il y a un an, à quelques jours près, dans cet hémicycle, était décidé d'une part de prolonger d'une année les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens sur le handicap – les fameux CPOM –, et, d'autre part, était décidé le principe de les renouveler pour une durée de cinq ans et non plus de trois ans.

Aujourd'hui, il nous est demandé d'acter les orientations stratégiques de ces CPOM 2023-2027, orientations qui déclineront la politique départementale en faveur des personnes en situation de handicap.

Nous sommes favorables à des contrats pluriannuels qui donnent les moyens aux structures de construire dans la durée, offrant un cadre pluriannuel aux objectifs et aux financements. C'est pourquoi nous le réclamons régulièrement pour les associations dans le cadre d'autres politiques publiques du Département du Nord.

Un CPOM doit se fixer des objectifs à atteindre par la définition d'axes stratégiques et leur déclinaison en objectifs opérationnels. Les indicateurs doivent permettre de mesurer l'atteinte des objectifs définis dans le CPOM. Il convient donc de s'assurer de leur pertinence par rapport à l'objectif fixé, le tout dans une traduction budgétaire.

Or, aujourd'hui, nous n'abordons que la première étape, celle relevant des orientations au travers de cinq axes stratégiques, sans connaître les partenaires candidats, les partenaires retenus, sans avoir leur projet et objectifs opérationnels, sans avoir les indicateurs, mais surtout sans savoir quel financement leur sera proposé.

Donc, une délibération cadre et cinq axes stratégiques.

Concernant l'axe 5 et l'accompagnement d'un établissement social ou médico-social, nous vous demandons, Madame la Vice-présidente, concernant les CPOM avec les établissements belges, de bien vouloir rester attentive à la prise en compte des pratiques relevant du développement durable, même si les normes ne sont pas les mêmes qu'en France, comme vous l'aviez précisé en commission.

Concernant l'axe 2 relevant de l'innovation et l'évolution des pratiques, le groupe écologiste y est favorable

sauf si, derrière « solutions innovantes », il s'agissait de justifier des baisses de financement sous couvert de « projets pas assez innovants ».

En matière d'innovation, il est une action dont le rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) de mai 2021 fait mention, qui fait preuve d'innovation et sur laquelle je souhaite revenir aujourd'hui, car elle est à conforter et à développer sur nos territoires. Cette action est l'approche pluri-partenaire « un chez soi d'abord » ou comment les établissements et services médico-sociaux dédiés aux personnes en situation de handicap œuvrent dans le cadre de l'inclusion sociale, les problématiques de handicap et de difficultés sociales étant souvent liées. Vous le savez, il s'agit ici de prendre en charge des personnes sans abri, atteintes d'une ou de pathologies mentales sévères. Cela peut également être déployé auprès de jeunes majeurs. C'est un programme qui recoupe l'accès inconditionnel, la coordination des soins, l'accès à un logement autonome et la participation de l'usager, une action que je souhaitais aujourd'hui rappeler ici.

Passons à présent de l'usager au professionnel.

Comme vous le savez, les besoins des établissements sont criants alors que le secteur peine à recruter. Le manque de reconnaissance, les mauvaises conditions de travail et de rémunération des professionnels travaillant en Établissement ou service médico-social (ESMS) ont des répercussions néfastes sur les personnes accueillies et leurs proches aidants.

La crise sanitaire n'a fait qu'aggraver la prise en charge des publics vulnérables, au point qu'un plan de prévention de la maltraitance en établissement pourrait légitimement être envisagé aujourd'hui.

Les professionnels de l'accompagnement des adultes en situation de handicap sont d'ailleurs toujours en attente de l'augmentation de 180 € net par mois, augmentation promise dans le cadre du Ségur de la Santé. La mise en œuvre est cauchemardesque dans plus de la moitié des départements en France, dont notre département du Nord.

Monsieur le Président, si vous dénoncez souvent, avec raison, les défaillances de l'État, la perte de leviers fiscaux ou des délégations de compétences non compensées, sur ce point précis, l'État a tenu ses engagements financiers. Contrairement à ce que vous déclariez en commission permanente du 13 décembre 2021, ce n'est pas l'État qui gère le Ségur de A à Z puisque, si deux tiers de cette augmentation sont financés par l'État et la Sécurité sociale, le tiers restant doit être financé par les Départements.

Les politiques de solidarité et d'action sociale ne doivent plus être la variable ajustable à la situation économique et présentées comme des dépenses rabotables en cas d'austérité. Le coût social, le coût humain et aussi le coût financier de la misère, qui sont considérables, doivent être les seuls coûts que l'on traque.

Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, cette délibération nous présente des orientations stratégiques louables, mais il nous est difficile de nous positionner tant que nous n'avons pas d'éléments budgétaires.

Dans l'attente de la traduction budgétaire des CPOM dans le BP 2023, le Groupe Écologiste s'abstiendra sur cette délibération.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci.

Je vais laisser la parole à Marie-Laurence FAUCHILLE.

Mme FAUCHILLE.- Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, mes chers collègues,

Plus d'un Nordiste sur dix bénéficie actuellement d'une aide départementale pour accompagner ses besoins liés à son handicap. Nous pouvons diverger sur l'efficacité ou la pertinence d'orientations ou de modes de prise en charge des personnes en situation de handicap, il n'en reste pas moins que nous nous accordons tous sur la dimension essentielle et sur la nécessité d'une politique ambitieuse et volontariste dans ce domaine.

La délibération que vous nous présentez aujourd'hui est majeure, car elle poursuit le processus de généralisation des CPOM dans le champ du handicap débuté en janvier 2016. Elle nous engage pour une période de cinq ans, jusqu'en 2027. Elle réaffirme également l'ambition du schéma départemental des solidarités humaines adopté en 2018 et conçu pour impulser la transition pour l'inclusion, en misant sur le développement humain, le développement social territorial et l'innovation.

Le CPOM, contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, a pour objet de fixer les objectifs d'optimisation des moyens et de transformation de l'offre et ses conditions d'exécution financière sur plusieurs années, liant la personne morale gestionnaire et le Président du Conseil départemental. Il est un outil privilégié de la mise en œuvre des politiques publiques départementales de l'autonomie, notamment celle adoptée dans le cadre de la délibération

du 17 décembre 2015.

Les objectifs négociés se sont donc articulés autour de la transformation de l'offre vers plus d'inclusion en milieu ordinaire et une réaffectation des moyens vers des besoins centraux, tels que le vieillissement des personnes handicapées par exemple.

On compte près de 7 000 places d'hébergement en établissement dans le Nord et, par ailleurs, le Département a développé de façon volontariste une offre alternative en matière d'habitat inclusif et d'accueil familial.

Avec les 44 organismes gestionnaires français sur le territoire du Nord et les neuf organismes belges, les CPOM concernent 229 établissements et services médico-sociaux. Cette offre se répartit entre différents types d'établissements répondant à des besoins d'autonomie ou de dépendance : Foyer d'accueil médicalisé (FAM), Maison d'accueil spécialisée (MAS) ou encore Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), l'orientation vers un type d'établissement relevant d'une décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap (CDAPH) présidée par notre collègue Sylvie DELRUE.

Je tiens ainsi à rappeler que la signature de nouveaux CPOM avec les établissements belges ne doit pas nous empêcher de poursuivre la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique, afin de permettre à toute personne en situation de handicap de bénéficier d'une solution d'accompagnement de proximité et adaptée à ses besoins. Je sais, Madame la Vice-Présidente, que vous êtes attentive à ce sujet.

Par ailleurs, je tiens également à saluer le travail de concertation que vous avez mené aux côtés de Monsieur le Président lors des rencontres territoriales organisées au printemps 2022 dans chacun des six arrondissements du département du Nord. Ce délai accordé par le renouvellement d'un an des anciens CPOM a permis, lors de votre première année de mandat, de faire le bilan de l'offre actuelle, d'écouter les professionnels du milieu pour améliorer la prise en charge des personnes en situation de handicap et de recenser plus finement les nouveaux besoins et les ajustements à opérer à l'échelle des territoires, afin de favoriser l'inclusion de chaque personne en situation de handicap.

Il s'agit désormais de la troisième génération de CPOM, par laquelle le Département du Nord engage une stratégie d'accompagnement de l'offre sociale et médico-sociale vers des dispositifs inscrits dans la cité et facilitant les parcours de vie des personnes en situation de handicap. Celle-ci se décline au travers de cinq axes sur lesquels je ne vais pas revenir, Madame la Vice-présidente venant de les détailler avec beaucoup de précision. Ces axes seront développés par les actions qui seront proposées par les organismes gestionnaires. Ils trouveront leur traduction concrète lorsque les modalités financières seront énoncées dans une prochaine délibération.

Pour conclure, Madame la Vice-présidente, je tiens à profiter du temps qui m'est imparti pour parler de la politique du handicap afin de saluer le travail engagé par les agents de la MDPH.

Le baromètre des MDPH de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) paru en octobre dernier fait état des bons résultats obtenus grâce au travail engagé. Plusieurs critères sont observés : la part des droits attribués sans limitation de durée concernant la durée des droits ouverts en matière de scolarisation, l'allocation adulte handicapé ou le taux de satisfaction en matière d'expression des besoins. À chaque fois, le Département du Nord se situe favorablement au-dessus des moyennes nationales. Sur la durée moyenne de traitement des demandes, par exemple, le Nord connaît une durée globale de 2,4 mois lorsque, globalement en France, les délais tournent autour de 4,3 mois. C'est d'autant plus remarquable que le département du Nord, plus important département en termes de population, connaît logiquement la plus forte demande, avec 246 809 décisions et avis rendus en 2021. Une belle preuve de l'efficacité des processus mis en place.

Ainsi, Madame la Vice-présidente, Monsieur le Président, je connais votre engagement pour améliorer le quotidien des Nordistes en situation de handicap. Vous pouvez compter sur les élus de la majorité départementale pour soutenir vos actions.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci beaucoup, Marie-Laurence.

Sylvie.

Mme CLERC.- Je vais amener quelques éléments de réponse.

Concernant cette concertation et ces échanges, lors de nos rencontres Nord inclusif et solidaire, les après-midi ont été réservés véritablement à l'ensemble des organismes gestionnaires et, comme je vous l'ai dit, nous avons proposé et présenté une feuille de route aux organismes qui étaient présents. Ils étaient tous invités, par territoire, par arrondissement. Nous avons fait six rencontres et nous en avons également fait une en Belgique pour présenter cette feuille de route aux établissements belges constitués en CPOM avec le Département. L'ensemble des axes y ont été présentés. Nous leur avons demandé leur avis, pour savoir les axes qui leur semblaient les plus opportuns

et ceux sur lesquels ils avaient un peu plus de difficulté à faire des remontées.

Il faut savoir également que les services sociaux se sont rendus en territoire pour continuer le travail avec les directeurs généraux des instances.

J'ajoute que les services ont eu des lettres de félicitations pour cet espace de concertation qui a été dédié et qui avait été priorisé afin qu'il y ait une coconstruction.

Sur le fait qu'il y ait des enjeux financiers, bien entendu, il y en a. Je me suis peut-être mal exprimée en commission, mais le moyen constant était pour l'année blanche, c'est-à-dire la première année de notre mandat où nous avons fait une reconduction des CPOM précédents. Vous savez que nous sommes en période d'arbitrage budgétaire, nous ne pouvons pas annoncer des enveloppes dédiées et l'enveloppe allouée pour le prochain budget, puisque nous ne le voterons qu'en mars. Pour autant, dans les arbitrages budgétaires, il est pris en considération cette idée d'avoir à un moment donné une augmentation du budget alloué à ces CPOM. Aujourd'hui, je ne peux pas vous en dire davantage, mais en tout cas, nous en avons discuté avec l'exécutif, avec le Président et avec les services.

D'un autre côté, nous ne pouvons pas non plus donner l'enveloppe qui sera allouée puisque, comme je vous le disais tout à l'heure, nous sommes également encore dans la remontée d'informations. En effet, sur ces axes, nous avons demandé à chaque structure de nous faire remonter ses positionnements, ses fiches action. Aujourd'hui, toutes les structures ne nous ont pas répondu, trois structures ne nous ont pas répondu. Nous n'allons donc pas procéder à un arbitrage avant même que chacun ait pu répondre.

Ensuite, sur ces axes, nous allons voir ce qui est le plus prépondérant, c'est vraiment un arbitrage qui sera objectif. Nous allons voir là où nous devons être en concertation avec l'ARS. Je parlais tout à l'heure du parcours de soins, ce n'est pas quelque chose que nous pouvons faire de nous-mêmes, parce que nous n'avons pas la possibilité de financer du personnel de santé, des infirmiers ou des aides-soignants, c'est la compétence des ARS. En revanche, nous viendrons sur des professions qui sont plus éducatives ou pédagogiques. Les services sont en cours d'analyse sur ces recoupements.

Nous avons eu l'ensemble des remontées, je peux vous dire que j'ai eu un tableau d'une quarantaine de pages sur lequel il y a environ 800 lignes de détails. Aujourd'hui, il faut que l'on puisse les recoupler et voir celles qui sont les plus porteuses et celles qui seront véritablement les plus représentatives des territoires et de l'offre de service pour les personnes en situation de handicap.

Ensuite, je comprends bien que vous vous absteniez sur le CPOM parce que vous n'avez pas d'éléments budgétaires, mais cette délibération est le premier feuillet, c'est la délibération cadre. J'entends que vous êtes plutôt favorables à la stratégie que nous avons opérée à la fois dans la concertation, dans le fait de vouloir aller plus loin, de mettre en place cinq axes, sachant qu'il n'y a parfois que des petites choses à changer qui ne demandent pas non plus des millions en investissement ou en fonctionnement. C'est donc vraiment la délibération cadre qui fixe le cadre et la trajectoire. C'est en plusieurs temps, c'est pourquoi je vous ai dit que la signature de ces CPOM et l'engagement de ces CPOM interviendront à la fin du premier trimestre 2023 puisque nous attendons bien entendu les éléments d'arbitrage budgétaire et également d'avoir l'ensemble des fiches action qui seront portées par les territoires et par les organismes gestionnaires.

Je voudrais revenir ensuite sur les évolutions de dotations globales des établissements. Je reprends l'évolution du budget qui a été alloué aux CPOM depuis 2020. Il était en augmentation puisqu'en 2020, le budget alloué était de 176 414 981 € ; en 2021, il était de 180 548 065 € et, en 2022, il était de 191 177 371 €. Vous voyez que, même lors des CPOM, le Département a fait les efforts dans ses dotations globales allouées aux établissements dans la synergie.

On entend bien qu'il y a la crise des métiers de l'humain, qu'il y a l'accompagnement, mais le Département ne peut pas porter cela tout seul. Sur le volet d'école inclusive, c'est plutôt à la main de l'Éducation nationale, même si nous venons en support. Je suis allée visiter un collège à Saint-Amand-les-Eaux avec Marie CIETERS pas plus tard que jeudi dernier, un dispositif porté à titre expérimental à la fois par l'ARS et par Les Papillons Blancs du Valenciennois. Ce sont des choses qui sont mises en place sur lesquelles le Département est intervenu en investissement sur les travaux alloués dans le collège, mais on s'aperçoit également que ce sont des *process* qui ne sont pas à la main directe du Département, ils sont bien à la main des partenaires avec lesquels nous travaillons. C'est donc cette concertation aujourd'hui.

Lorsque je vous dis qu'il manque 1 000 places ou 1 000 solutions pour nos adultes, c'est un constat, ce sont les chiffres qui nous sont remontés de la MDPH. En même temps, ces solutions ne peuvent pas sortir que de la main du Département. Nous n'avons pas la possibilité de créer de nouveaux établissements ; c'est à la main de l'ARS. Il y a des choses comme cela sur lesquelles la négociation et la concertation doivent être faites en bon accord et en bonne intelligence.

Nous avons le souhait d'aller plus loin, d'accompagner les structures et les organismes gestionnaires, mais nous ne pouvons pas le faire tout seuls.

Ensuite, vous avez parlé tout à l'heure de la domiciliation. Je voulais juste revenir sur le fait que nous avons conventionné avec ma collègue Frédérique SEELS pas plus tard qu'il y a trois semaines sur l'aide à la vie partagée. C'est un déploiement aujourd'hui et de nouvelles solutions que nous allons avoir à la main, puisque ce sont 400 hébergements supplémentaires à l'horizon de 2028.

Voilà ce que je pouvais vous dire.

Je remercie ma collègue du Groupe Union pour le Nord pour son intervention, elle a fait écho des bons résultats de la MDPH du Nord. Nous sommes cités en exemple. La MDPH du Nord souhaite aller encore plus loin dans cet accompagnement des personnes en situation de handicap, notamment dans le fait de rendre plus accessibles et plus compréhensibles l'offre et les notifications qui sont allouées aux Nordistes.

Merci beaucoup.

M. le Président.- Merci, Sylvie.

J'ajoute deux petits points.

Nous ne sommes pas au budget. Il y aura des évolutions dans le budget. Nous serons au rendez-vous, il n'y a pas de souci, si c'est cela qui peut poser problème. On ne peut pas demander des choses supplémentaires et ne pas être au rendez-vous. Je vous rappelle quand même que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour les Départements n'est pas indexée par l'État, il faut l'avoir à l'esprit. Sur 531 M€ de DGF, il n'y a pas d'indexation. C'est mieux quand on le rappelle ; au moins, tout le monde sait les recettes que nous allons pouvoir aller chercher sur l'année 2023.

Je veux rassurer Stéphanie BOCQUET. En ce qui concerne le Ségur, nous avons tenu tous les engagements, du moment où les décrets sont sortis. Toute la part qui doit être payée par le Département est payée. Il n'y a aucun souci, nous respectons la loi. Nous sommes dans un pays de droit et, par conséquent, nous respectons.

De plus, nous avons ajouté deux catégories de personnes qui n'étaient pas dans la loi : les sages-femmes au niveau du Ségur et les travailleurs sociaux pour le pôle autonomie. C'est important. Nous parlons beaucoup d'autonomie suite à la mission de Valérie LÉTARD, il faut donc aussi que nous soyons au rendez-vous.

Je vous propose de passer au vote.

Qui est pour adopter cette délibération ? (*Le Groupe Union pour le Nord et Barbara BAILLEUL*)

Qui s'abstient ? (*Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, Éric RENAUD et Claudine DEROEUX*).

Les propositions du rapport correspondant au Point Principal n° 0.2 relatives aux orientations stratégiques relatives aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens PH 2023-2027 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord et Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits, s'abstiennent.)

Merci.

Je vous propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

Je laisse la parole à Loïc CATHELAIN sur la décision modificative de crédit n° 1 qui est une décision technique.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 1^{re} COMMISSION

▪ Rapport 1-1 - Décision modificative de crédit n° 1 - Exercice 2022

M. CATHELAIN.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

Effectivement, c'est un exercice traditionnel en fin d'année d'adopter une décision modificative, parce qu'elle

nous permet d'ajuster les crédits du budget pour, d'une part, finaliser l'exécution de celui-ci et terminer l'année en cours et, d'autre part, anticiper les premiers mois du budget 2023 dans l'attente de son adoption en mars prochain.

La décision modificative qui vous est proposée permet la continuité des services jusqu'au vote du BP 2023, notamment le vote des subventions à nos partenaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et du Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Pour la fin de cette année, des ajustements sont nécessaires pour répondre notamment à la hausse des taux d'intérêt, ils représentent 800 000 €. Nous pouvons aussi nous satisfaire d'avoir une dette saine qui est contenue, qui est maîtrisée, qui a été réduite aussi depuis 2015. Nous pouvons aussi nous réjouir d'avoir toujours privilégié depuis 2015 de contracter des emprunts à taux fixe, quand on voit ce que représentent ces 800 000 € qui sont sur les 26 % d'emprunts à taux variable qu'il nous reste.

Ces ajustements permettent aussi de faire face aux frais de déplacement des assistants familiaux, sachant que nous avons besoin d'une rallonge de 640 000 €.

Pour tout cela, il s'agit d'un redéploiement de plusieurs chapitres qui viennent couvrir ces besoins.

Enfin, le Département renouvelle aussi son engagement auprès de ses partenaires du SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile). Une provision de 15 M€ sera débloquée dès que la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) versera sa part de contribution comme elle s'y est engagée. Nous étions à 22 € du tarif horaire ; dès que la CNSA versa 1 € supplémentaire, nous porterons aussi l'effort à 1 € pour arriver à un tarif de 24 €, comme vous vous y étiez engagé, Monsieur le Président. C'est une mesure forte qui représente un budget de 15 M€ en faveur de l'autonomie et des services d'aide à domicile.

J'en ai fini sur la présentation de la décision modificative.

M. le Président.- Merci beaucoup, Loïc.

J'ai deux demandes de parole.

Bertrand RINGOT.

M. RINGOT.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

Quelques remarques sur cette décision modificative n° 1 de cette fin d'exercice comptable 2022 assez classique – cela a été rappelé – qui permet donc de redéployer des crédits si nécessaire – ce que vous faites –, qui donne également à la maison départementale avant le vote du BP 2023 prévu en mars les moyens de travailler jusque-là grâce aux crédits de paiement nécessaires en lien avec les autorisations de programme et d'engagement.

Enfin, elle permet de provisionner 15 M€ pour les SAAD, puisque le Département s'est engagé cette année à abonder de 1 € le tarif horaire afin qu'il atteigne 24 €. Ce dernier est bien évidemment une bonne nouvelle, même si nous savons qu'il nous reste des efforts à faire en la matière, comme cela a été rappelé tout à l'heure.

L'aide à la personne manque encore cruellement d'intervenants de qualité. C'est un métier difficile, peu reconnu et encore insuffisamment rémunéré. Ceci est un autre débat et cette décision va donc dans le bon sens.

Concernant la continuité de service jusqu'au vote du BP 2023, c'est une mesure classique qui n'appelle pas de commentaires particuliers.

En revanche, quelques points de cette décision modificative nous questionnent.

Concernant la hausse des frais des assistants familiaux, l'explication a été donnée, à savoir que les assistants familiaux sont désormais plus rigoureux au moment d'établir leurs frais de déplacement – ce qui peut se comprendre dans le contexte actuel.

En revanche, nous avons été étonnés de cette augmentation des 800 000 € supplémentaires relatifs à la hausse des taux d'intérêt. Que ces derniers augmentent depuis plusieurs mois, nous le savions et cela ne constitue pas une surprise, mais l'addition nous paraît sévère et importante. Notre vice-président aux finances nous indiquait que nous avons environ 27 % de prêts à taux variables. Nous aimerions avoir un peu plus d'informations sur ces prêts – le moment où ils ont été souscrits, leur montant, l'annuité, ce qui reste à charge –, pour avoir un peu de visibilité par rapport à ce qui pourrait se passer dans les prochains mois. Est-il donc possible d'avoir un tableau résumant et détaillant ces prêts qui nous impactent quand même fortement ? 800 000 €, c'est quand même une somme que nous aurions pu utiliser autrement.

D'autre part, sur les crédits redéployés pour faire face à ces dépenses imprévues, taux d'emprunt et frais

d'assistants familiaux, certains nous interrogent.

410 000 € sont, pour 190 000 €, souscrits de la ligne 934-0 « services communs » – une ligne très importante, on peut aisément le comprendre – et 220 000 € de la ligne 934-1 « PMI et planification familiale ». Ces 410 000 € sont donc enlevés sur le médico-social. Là aussi, nous aurions voulu avoir davantage d'informations que nous n'avons pas eues en commission.

De même, 130 000 € sur la ligne « culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs ». Là aussi, nous aurions aimé avoir quelques explications.

Certes, il y a des crédits qui ne sont pas consommés, il y a des reliquats, mais je sais que vous avez à cœur d'essayer d'avoir des budgets précis, il aurait donc été intéressant que nous puissions avoir des éléments d'information.

Nous connaissons tous les besoins de notre département, un des plus peuplés, aussi un des plus jeunes de France en matière d'action sociale et médico-sociale, clés de notre action. Bien évidemment, ces crédits sont suivis de près par l'ensemble des conseillers départementaux.

Voilà ces quelques éléments de réflexion sur lesquels nous aurions aimé avoir davantage d'explications que nous n'avons pas eues dans le détail à ce stade.

Pour toutes ces raisons, nous nous abstenons sur cette décision modificative (DM).

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci.

Je laisse la parole à Charles BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Monsieur le Président, chers collègues,

Nous avons voté contre le budget primitif. Nous nous sommes abstenus sur le budget supplémentaire, puisqu'il y avait une première avancée pour les services d'aide à domicile avec la somme de 10 M€ affectée. Par conséquent, sur cette décision modificative qui, elle aussi, répond à certaines demandes, sachant en plus que ce sont des ajustements comptables et techniques, nous nous abstenons également.

Il n'en demeure pas moins que, en commission, nous avons posé un certain nombre de questions. Je ne reprends pas les questions qu'a énoncées notre collègue Bertrand RINGOT parce qu'elles se recoupent, mais nous avons été particulièrement interpellés sur les 410 000 € non consommés au chapitre « prévention médico-sociale ». À quoi était affectée cette somme initialement et pourquoi n'a-t-elle pas été utilisée ? C'est une question importante, lorsqu'on sait que nos compétences sont axées sur le social. Ce sont donc des questions auxquelles nous voudrions avoir des réponses précises.

Quant aux taux d'intérêt et aux emprunts, nous aurons l'occasion d'y revenir dans un avenir proche.

Voilà, Monsieur le Président, chers collègues, ce que nous voulions dire sur cette DM1.

M. le Président.- Merci.

Sur les emprunts, je vais vous répondre tout de suite. Nous n'allons même pas y revenir.

S'il y a 800 000 € de coûts supplémentaires au niveau des emprunts, c'est simplement que, sur les prêts à taux variables, les taux ont évolué.

Nous avons regardé les prêts à taux variables faits dans ce Département depuis 2015. Il y en a eu deux : un en 2016 de 18 M€ et un en 2017 de 30 M€. Par conséquent, ce que nous payons en plus aujourd'hui, c'est votre héritage. Le reste est à taux fixe. Vous avez la réponse.

Je voudrais vous donner une deuxième réponse. Vous nous dites toujours d'aller à l'emprunt. Si nous étions allés à l'emprunt à 1,4 Md€, ce n'est pas 800 000 € que nous aurions mis si nous étions à taux variables, mais 5 M€. Et je ne prends pas le capital.

M. BEAUCHAMP.- Nous y reviendrons.

M. le Président.- Nous y reviendrons quand vous voulez. C'est très clair. Nous aurions été sur 1,4 Md€ à

23,2 M€ et nous sommes à 18,1 M€. Si vous aviez été aux affaires, cela coûtait 5 M€ de plus à la collectivité. C'était 5 M€ en moins pour la colonne vertébrale des solidarités.

En 2023, nous aurions été à 27,9 M€ et, avec vous aux affaires, nous passions à 31,5 M€, sans capital.

Je pense que la réponse n'amène pas d'autres commentaires.

S'agissant des 410 000 €, c'est simplement une sur-dotation. Nous n'avons rien enlevé. Vous savez très bien qu'il y a quand même des budgets, surtout sur un budget social, où il y a plusieurs dizaines de millions. 410 000 €, c'est un ajustement de budget comme nous sommes amenés à le faire dans nos collectivités.

Je voudrais vous dire aussi une chose importante. Il faut qu'on s'enlève de l'esprit que l'État met 1 € et que nous mettons 1 €. Non. L'État met 1 € et nous mettons 10 M€ d'une allocation spécifique pour les SAAD. Je ne souhaite pas que, l'année prochaine, l'État monte à 24 € et dise : « Comme vous êtes déjà à 24 €, on ne monte pas. » On nous l'a fait une fois, on ne nous la fera pas deux fois. J'insiste lourdement sur cela, c'est bien une allocation représentant 1 € par heure qui va être donnée aux associations. Je reviens bien là-dessus de façon qu'il n'y ait pas d'ambiguïté et que l'État ait bien la position du Département du Nord. Je ne voudrais pas reperdre 10 M€ dans la foulée.

Je pense avoir répondu à vos questions.

M. RINGOT.- Peut-on avoir, Monsieur le Président, le tableau des prêts en cours ?

M. le Président.- Vous allez l'avoir, il n'y a pas de souci, mais cela va vous faire mal.

M. RINGOT.- Oui, mais il faut quand même appréhender l'avenir.

M. MANIER.- ... (*inaudible*)

M. le Président.- Monsieur MANIER, je ne vous ai pas donné la parole. C'est encore moi qui donne la parole dans cet hémicycle.

M. MANIER.- Ne dépassez pas la ligne jaune !

M. le Président.- Suspension de séance ! On reviendra plus tard quand vous serez calmé !

(La séance, suspendue à 15 h 30, est reprise à 15 h 39.)

M. le Président.- Mes chers collègues, je vous prie de bien vouloir prendre place.

Je conseille à Monsieur MANIER de lire le règlement intérieur.

Article 35 : « La parole est donnée à tout conseiller ou toute conseillère qui la demande. Les conseillers et conseillères parlent de leur place.

Nul ne peut prendre la parole s'il ne l'a pas demandée au Président puis obtenue. Il n'est possible d'interrompre un orateur qu'avec le double accord du Président et de l'orateur lui-même. Si un conseiller, une conseillère intervient sans avoir obtenu la parole ou s'il prétend la conserver après que le Président lui ait retirée, le Président peut déclarer que ses paroles ne figureront pas au procès-verbal.

Dans le cas d'un rappel à l'ordre non suivi d'effet, » – ce qui était le cas – « l'assemblée consultée peut interdire à un conseiller, une conseillère départementale de prendre la parole pendant la suite de la séance. »

C'est une chose que je ne ferai pas, mais sachez que dire au Président du Département qu'il a dépassé la ligne jaune n'est pas respectable. Je voulais que ce soit clair.

Nous pouvons passer au point suivant.

En ce qui vous concerne, Monsieur RINGOT, sachez que vous avez tous les documents sur les emprunts dans le budget primitif. Vous avez tous les documents en annexe. Il faudra faire un peu d'historique, mais vous avez tout, à tous les niveaux, avec tous les taux et les coûts.

M. RINGOT.- Ma demande porte sur les taux d'intérêt. Vous disiez que les taux d'intérêt sont variables.

M. le Président.- Vous voulez les taux variables sur les emprunts. Nous allons vous les donner. Vous avez raison. Vous avez la formule, mais nous n'allons pas vous faire faire les calculs avec la formule. Nous allons vous les donner.

M. RINGOT.- C'est pour avoir une visibilité et savoir si, l'an prochain, ce sera le double ou autre, pour qu'on essaie de se projeter.

M. le Président.- Nous allons vous faire les calculs.

M. RINGOT.- Merci.

M. le Président.- Qui est pour adopter cette décision modificative ?

Qui est pour ? (*Le Groupe Union pour le Nord et Barbara BAILLEUL*)

Qui s'abstient ? (*Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen et le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !*).

Qui vote contre ? (*Le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Vert, Génération.s*).

Les propositions du rapport n° 1.1 sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord et Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, s'abstiennent.)

Merci, mes chers collègues.

Je vous propose de passer au point suivant. Je laisse la parole à Loïc CATHELAIN sur la reconduction de la charte partenariale pour la qualité du recouvrement des recettes entre le Département et la pairie départementale.

▪ **Rapport 1-2 - Reconduction de la charte partenariale pour la qualité du recouvrement des recettes entre le Département du Nord et la pairie départementale du Nord**

M. CATHELAIN.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues, nous avons un excellent partenariat avec la pairie départementale. Je tiens à saluer ici la présence de Monsieur Joël ESPIE (?) notre payeur départemental.

Il s'agit d'une reconduction de la charte. Vous savez que le Département a toujours cherché à optimiser ses recettes. Nous avons fait de nombreux efforts afin de les augmenter et d'être plus efficaces. La charte qu'il vous est proposé de renouveler aujourd'hui s'inscrit pleinement dans cette démarche d'optimisation. Elle est en lien avec la convention de services comptables et financiers que nous avons adoptée en juin dernier.

La première charte a été signée en 2019, elle s'est achevée au 31 décembre 2021. Nous avons souhaité la renouveler, l'actualiser. Il y a finalement peu d'évolutions, nous sommes dans la continuité de ce qui existait avant. Nous essayons toujours de développer aussi les modes de paiement pour faciliter la vie des usagers qui peuvent payer sur Internet, par RIB, par virement, par carte bleue ou même aujourd'hui chez les buralistes.

Cette charte sera conclue pour une durée de trois ans. Elle a pour objectif de renforcer ce partenariat, cette collaboration entre le Département émetteur de titres et le comptable public qui est en charge du recouvrement.

Merci, Monsieur le Président.

M. le Président.- Merci, Loïc.

Je n'ai pas de demande de parole sur cette délibération.

Merci, Monsieur le payeur, de notre partenariat qui se passe très bien. Cela fait des années que nous travaillons bien ensemble.

Qui est pour adopter cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 1.2 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour.)

Merci beaucoup.

Nous passons à la convention financière entre les services du Département et le SDIS.

▪ **Rapport 1-3 - Convention financière entre le Département du Nord et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Nord 2023-2026**

M. CATHELAIN.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues, le SDIS est un de nos partenaires majeurs depuis 1996. Le Département finance plus de 45 % de son fonctionnement.

En 2017, une première convention avait été signée pour garantir la qualité du service public rendu et assurer aux deux assemblées délibérantes la meilleure gestion possible des moyens dédiés à la protection et à la sécurité des Nordistes.

C'est donc une nouvelle convention qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier et qui permet de poser les arbitrages pris en termes d'évolutions budgétaires. Elle poursuit la démarche de collaboration et de partage d'informations entre le Nord et le SDIS. Elle répond également à un rapport de la Chambre régionale des comptes de 2018 qui nous demandait plus de visibilité dans les attentes du Département sur la performance et l'action du SDIS.

La gouvernance sera renforcée dans cette convention et surtout partagée autour de trois comités : l'un stratégique, l'autre technique et également un comité de pilotage. Il y aura des représentants à la fois du Département et du SDIS qui travailleront ensemble sur des nouveaux indicateurs qui sont mentionnés dans cette convention. Nous avons souhaité renforcer les éléments de contrôle de gestion, avec des indicateurs précis qui permettront au SDIS comme au Département d'avoir une visibilité.

D'un montant de 97 M€ en 2022, la participation du Département sera revue chaque année dans la limite de 1,5 M€ de hausse possible.

En investissement, la subvention passe de 2 M€ à 4 M€ pour répondre aussi aux besoins du SDIS.

Tout cela s'est fait bien naturellement en concertation avec les instances du SDIS et son Président, Jacques HOUSSIN.

M. le Président.- Merci, Loïc.

J'ai deux demandes de parole.

Michel LEFEVBRE.

M. LEFEVBRE.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Nous devons prendre conscience de l'ampleur de la crise que nous traversons et de la violence des conséquences du dérèglement climatique qui n'auront de cesse de s'aggraver.

Les immenses incendies qui ont ravagé cet été de nombreux territoires de notre pays posent la question de la

prévention, y compris chez nous où nous ne sommes plus à l'abri de catastrophes telles que celles que nous avons connues ces derniers mois, à l'exemple notamment de la Bretagne. Chacun le sait, plus de 600 km² de forêts ont brûlé cet été dans l'Hexagone, soit l'équivalent de plus de 10 % du territoire du Nord.

Cela doit nous inviter à agir tout de suite pour le long terme, mais il y a aussi besoin de mesures immédiates afin de protéger nos forêts et les espaces sensibles d'ici les mois et les années qui viennent avec des moyens supplémentaires pour sécuriser les sites, prévenir les comportements à risque.

De ce point de vue, il est notamment urgent de revenir sur les suppressions de postes à l'Office National des Forêts (ONF) dont les effectifs ne cessent de diminuer comme neige au soleil. La prévention et la prévention du risque sont la base de tout, mais, pour les interventions, se pose la question des moyens et des hommes. Il est nécessaire pour répondre à cette situation initiée par le dérèglement de recruter des sapeurs-pompiers professionnels car les feux hors norme risquent de devenir la norme et ceci montre qu'il faut des permanents, notamment là où les risques sont repérables, mais aussi des sapeurs-pompiers volontaires.

Pour ce faire, il faut des moyens financiers. Depuis des années, le désengagement de l'État pour subventionner ceux de la sécurité civile, l'étranglement des collectivités locales ne sont pas de nature à résoudre le problème du financement des SDIS comme des autres services publics. Il faut augmenter significativement les dotations au SDIS. Il faut revoir, comme le demandent les organisations syndicales, la clé de répartition de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance et doubler la part reversée au SDIS.

En mettant en péril leur vie pour protéger les personnes et les biens, les sapeurs-pompiers permettent aux assurances un taux d'évitement conséquent et donc des économies non négligeables.

Monsieur le Président, la convention qui est soumise à notre approbation indique qu'il n'y a pas de réévaluation des moyens par rapport à 2022, mais un blocage pour les années suivantes jusqu'en 2026. Pour la première fois, un plafond d'évaluation est établi à plus de 1,5 M€ maximum pour le fonctionnement et 4 M€ par an pour l'investissement. Est-ce que ces prévisions seront de nature à répondre aux enjeux que je viens d'évoquer et aux besoins actuels dans leur diversité qui sont souvent rappelés lors des cérémonies ces derniers jours ?

Comment notre Département se prépare-t-il aux risques liés aux changements climatiques ? Comment allez-vous faire pour favoriser le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels et le développement du volontariat ?

Sur ces sujets, notre groupe pense utile l'audition dès que possible du Président du SDIS, notre collègue Jacques HOUSSIN, et du contrôleur général Gilles GRÉGOIRE, afin qu'ils puissent exposer à l'assemblée les objectifs et les mesures envisagés par le SDIS pour les prochaines années.

M. le Président.- Merci.

La parole est à Laurent PERIN.

M. PERIN.- Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, chers collègues,

Avant de rentrer dans le détail de cette délibération, permettez-moi, au nom du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, de réitérer nos sincères remerciements et de rendre hommage une fois de plus aux pompiers du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Nord mobilisés notamment lors de l'effondrement de deux immeubles rue Pierre Mauroy à Lille le 12 novembre dernier, mais aussi pour les milliers d'opérations de secours au quotidien pour venir en aide aux Nordistes.

Nous avons déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises depuis le début du mandat, la fréquence et l'intensité des crises naturelles (tempêtes, sécheresses) vont augmenter rapidement du fait du réchauffement climatique, notamment dans le département du Nord. Ces propos ont d'ailleurs été tenus par le préfet lui-même lors de la cérémonie de la Sainte-Barbe il y a une semaine.

Les réponses doivent donc être de long terme et viser à rétablir un service public solide.

Cette convention aurait pu être l'occasion de redéfinir la politique menée avec des moyens à la hauteur des enjeux et pourrait prévoir d'autres objectifs, et notamment adapter la réponse capacitaire du SDIS dans le cadre d'une stratégie de résilience et d'adaptation aux changements climatiques.

Or, les objectifs que vous présentez pour la période 2023-2026 sont similaires à ceux de la précédente convention 2017-2021 – « Garantir un niveau élevé de service public rendu, meilleure gestion des moyens dédiés, respecter la trajectoire financière » – et restent donc limités. Cela démontre une vision purement comptable et malheureusement un manque d'ambition et de vision.

De plus, cette convention ne prévoit pas la mise en place d'un plan pluriannuel d'embauche de sapeurs-pompiers professionnels et ne prévoit pas non plus un renforcement des actions de prévention-formation sur le

harcèlement et les violences sexistes et sexuelles.

Or, en matière d'effectifs, il y a urgence. Les pompiers de la caserne de Lille Malus l'ont encore rappelé la semaine dernière en manifestant pour dénoncer un manque de moyens pour assurer des effectifs satisfaisants.

Pour en revenir aux éléments financiers proprement dits, vous précisez que la contribution du Département en fonctionnement a évolué de 94,5 M€ en 2015 à 97 M€ en 2022, soit 45,76 % des recettes réelles de fonctionnement du SDIS. La contribution du Département du budget sera revue chaque année avec un montant plafonné à +1,5 M€ en fonctionnement et 4 M€ par an en investissement.

Même si le groupe écologiste n'est toujours pas représenté, malgré nos demandes, au conseil d'administration du SDIS, nous constatons, en consultant les données de l'observatoire des finances et de la gestion publique locale, que le niveau de participation du Département aux recettes réelles de fonctionnement (45,7 %) est bien loin de la moyenne nationale qui s'établit à 59 % pour les conseils départementaux.

Surtout, on constate également une forte baisse du niveau d'investissement du SDIS entre 2012 et 2017. Or, vu ce passif, les besoins en termes d'investissement sont aujourd'hui criants et la contribution annuelle des 4 M€ du Département en investissement ne sera pas suffisante pour faire face aux besoins exprimés.

Par ailleurs, votre volonté de plafonner la contribution annuelle du Département à +1,5 M€ en fonctionnement (soit environ 1,5 % d'augmentation) ne nous semble pas tenable dans le contexte d'inflation importante que nous connaissons.

Le Département du Nord, comme tous les Départements, est affectataire depuis plusieurs années d'une fraction du produit de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance pour le financement du SDIS. Cette recette est très dynamique (en moyenne +3,3 % par an depuis 2017, avec +3,5 % inscrits au budget 2022 pour le Département du Nord) et peu sensible à la conjoncture économique. Il serait donc logique de caler *a minima* la contribution du Département sur cette évolution.

Pour toutes ces raisons, le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiendra sur cette délibération.

Je vous remercie.

M. le Président. - En ce qui concerne le SDIS, c'est un sujet intéressant, ce ne sont pas les vice-présidents qui sont là, ni les pompiers volontaires qui me diront le contraire.

On ne peut pas parler de désengagement de l'État. Il faut surtout parler de non-engagement de l'État. L'État n'est que sur la protection civile quand il est sur les canadiens et autres. Il n'est pas du tout dans le budget du SDIS. Le budget du SDIS, c'est la contribution des communes ou des intercommunalités et du Département du Nord. Tout le monde l'oublie. De façon générale, pour beaucoup, les pompiers, c'est l'État qui vient aussi financer. Non. L'État n'est pas là. Il faut qu'on se le dise, je pense que c'est important.

Aujourd'hui, nous sommes à 1,5 en fonctionnement. Je le disais tout à l'heure, au Département du Nord, pour la DGF, c'est zéro. On aurait pu dire aussi au SDIS qu'il n'y avait pas d'évolution de DGF de la part de l'État et qu'on ne pouvait donc pas évoluer de 1,5 M€. Nous avons travaillé avec Jacques HOUSSIN, les vice-présidents et le contrôleur général pour trouver le bon timing. Nous sommes donc à 1,5, ce qui fait que nous allons rentrer dans l'équation.

Je rappelle une chose importante. Aujourd'hui, nos pompiers font des actes qu'ils ne devraient pas faire – j'en ai parlé avec le directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) la semaine dernière –, quand on va relever Mamie qui est tombée. Mamie a le bouton, elle appuie dessus. On appelle un enfant, il n'est pas là ; on appelle le deuxième, il ne vient pas ; ce n'est pas le SAMU qui y va ou une ambulance, on appelle les pompiers. J'ai demandé au directeur de l'ARS – c'est dans la loi – qu'il y ait une reconnaissance des montants réalisés en fonctionnement par les pompiers. Nous avons mis cela sur la table, nous allons discuter ensemble, il y aura des réunions techniques pour voir le nombre d'opérations que nous aurons réalisées à ce niveau-là et nous allons peut-être améliorer un peu le score. Une intervention, c'est 700 €. Ce n'est pas neutre. Si nous étions même remboursés de 200 ou 300 €, ce ne serait pas neutre.

Également, pour nos sapeurs-pompiers, c'est mieux qu'ils interviennent sur des feux ou des accidents importants que d'être obligés de sortir à n'importe quelle heure du jour et de la nuit simplement pour aller relever une personne.

Nous avons donc moyen de travailler avec l'État et l'ARS pour la reconnaissance des pompiers. Je pense qu'ils en seront très heureux, parce que ce n'est pas passionnant de faire cela quand on fait les gardes de nuit.

Je suis allé à la caserne de Lille Malus. Personne ne m'a dit que ce n'était pas bien. Je suis allé leur dire toute notre reconnaissance. Il devait y avoir une trentaine de sapeurs-pompiers, je ne sais pas combien ils sont dans la caserne au global. Nous avons échangé ensemble, nous avons même construit ensemble, parce qu'ils ont du

matériel de haute technologie qu'ils voudraient bien renforcer, comme les drones, les caméras qui peuvent aller en dessous pour les éboulements, entre autres. Ils voudraient aussi avoir la possibilité au niveau informatique de faire tout de suite les plans de ce qui peut tomber quand il y a le feu – aujourd'hui, ils le font à la main et c'était du reste super bien fait – et de le faire en 3D tout de suite sur des écrans, il faut qu'ils aient les équipements.

J'ai écrit au Président de la République car, dans le cadre de l'étude qui a été menée par l'ADF sur les feux de forêt, le Président de la République a pris la décision de mettre 150 M€ en investissement pour les SDIS, mais plutôt sur les feux de forêt. Je lui ai écrit que, pour l'instant, nous avons moins de feux de forêt sur notre secteur, mais que j'avais besoin pour le SDIS de technologies. J'attends sa réponse. Il serait bien que l'on puisse dégager une enveloppe pour permettre à nos sapeurs-pompiers d'avoir des moyens encore meilleurs pour travailler dans de bonnes conditions. C'est important.

Sur le SDIS, nous sommes très attentifs. Je les rencontre et je rencontre le président du SDIS tous les mois. Aujourd'hui, nous avons un PPI sur les investissements des casernes. Beaucoup ici souhaitent des casernes. Je suis allé mettre la première pierre à la caserne d'Orchies, cela faisait 20 ans qu'on promettait la caserne. Nous n'allons pas promettre les casernes pendant 20 ans. Le PPI est pratiquement validé et nous allons dérouler ce que nous allons faire.

Sachez que, financièrement, nous travaillons sur un plan de gestion, exactement le même qu'ici, avec les mêmes outils informatiques. Tout le monde travaille vraiment dans un grand partenariat et cela se passe super bien.

Après, quand vous prenez le pourcentage de ce que l'on peut mettre dans le département du Nord par rapport à un autre département, c'est comme le nombre d'allocataires du RSA. Je discute avec des présidents de Département, ils me disent que, pour l'expérimentation sur le RSA avec Pôle Emploi, ce seront tous les allocataires du RSA du département. Pour ma part, je sais très bien que ce ne seront pas tous les allocataires du département. On a oublié une chose, c'est qu'ils en ont 1 800 quand nous en avons 94 000. Chez les pompiers, c'est pareil. Quand vous avez un département de 2,6 millions habitants, le pourcentage que vous mettez représente quand même des volumes importants ; certains départements ont 150 000 habitants, cela fait une intercommunalité, ce n'est pas du tout la même chose. On ne peut pas comparer.

Aujourd'hui, le SDIS a des moyens. À nous de leur en apporter plus, d'aller en chercher à l'État et de travailler en bon partenariat avec eux. Mais je ne suis pas inquiet.

J'étais aussi à la Sainte-Barbe lundi dernier, personne n'est venu me voir à la fin pour me dire que, pour les pompiers, cela n'allait pas. J'étais surpris, car ils ne voient pas beaucoup le Président du Département. Le Président du Département ne siège pas à la présidence, il a autre chose à faire et Jacques HOUSSIN fait cela très bien avec son équipe des vice-présidents. Personne n'est jamais venu me voir pour me dire : « Alerte, cela ne va pas ! »

Je pense que les pompiers sont bien gérés, ils sont écoutés, ils sont respectés, ils ont une cote de popularité supérieure à la nôtre et ils l'auront toujours parce qu'ils sauvent des vies, ce qui est une bonne chose. Nous y sommes très attentifs, ne soyez pas inquiets.

Nous passons au vote.

Qui est pour adopter cette convention ? (*Le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et Barbara BAILLEUL*)

Qui vote contre ? (*Personne*).

Qui s'abstient ? (*Le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s*)

Les propositions du rapport n° 1.3 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent.)

Merci, mes chers collègues.

Nous passons à l'adhésion du Département du Nord au CEREMA.

▪ **Rapport 1-4 - Adhésion du Département du Nord au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)**

M. CATHELAIN.- Le CEREMA (Centre d'études d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et

l'aménagement) est un organisme qui est présent au national et au local, qui accompagne l'État et les collectivités territoriales sur leurs politiques d'aménagement et de transport. C'est le cas ici au Département où le CEREMA nous accompagne sur plusieurs projets d'aménagement du territoire et notamment sur la voirie.

Le CEREMA a récemment fait évoluer sa gouvernance et son mode de contractualisation. Ces changements permettent désormais aux collectivités avec qui il travaille de prendre une part active dans ses activités en étant membres du conseil d'administration, du conseil stratégique, des comités d'orientations régionaux et aux conférences techniques territoriales.

Ces partenaires adhérents peuvent aussi bénéficier de 5 % sur les prestations du CEREMA et ont un accès privilégié et prioritaire à ces expertises par simple convention.

Il vous est proposé aujourd'hui que le Département devienne adhérent du CEREMA pour un montant annuel de 2 500 €, qui sera réduit pour l'année en cours 2023 à 1 250 €, le temps que le CEREMA puisse s'installer.

M. le Président.- Merci, Loïc.

Je n'ai pas de demande de parole pour le CEREMA.

Nous passons au vote.

Qui est pour adopter cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 1.4 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour.)

Merci, chers collègues.

Nous poursuivons, Loïc, avec le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes.

▪ **Rapport 1-8 - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France consacré aux perspectives de rationalisation de l'organisation territoriale relatif à la gestion du département du Nord, pour les exercices 2016 et suivants**

M. CATHELAIN.- Nous avons reçu il y a 10 jours ce rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes. Comme le veut la loi, ce rapport est présenté aujourd'hui à l'assemblée délibérante, puisque c'était la date la plus proche. C'est pourquoi il a été ajouté en urgence à l'ordre du jour, mais nous avons eu le temps de le présenter en commission et d'en discuter tous ensemble.

Vous le savez, la loi NOTRe a redistribué la compétence d'actions économiques entre les différentes collectivités et a notamment placé les Régions comme chefs de file. Cette loi a aussi supprimé notre clause générale de compétence. Aujourd'hui, nous n'avons donc plus directement de compétence économique. Cependant, nous intervenons encore, mais finalement beaucoup plus de façon indirecte.

Dans ce rapport, il y a quatre recommandations. Je vais vous les lire.

La Chambre régionale des comptes nous propose notamment de conclure un partenariat avec la Région pour coordonner et assurer l'efficacité des interventions en matière d'économie sociale et solidaire.

Elle propose également de régulariser les prises de participations départementales dans les sociétés publiques locales et les sociétés anonymes. Sur cette deuxième recommandation, je voulais vous dire que nous avons cédé totalement les parts que nous avions dans les sociétés publiques locales d'épargne. C'est donc fait. De mémoire, 900 € d'actions Air France ont été cédées et la SPL (Société publique locale) Ruches d'entreprises est aujourd'hui liquidée.

La troisième recommandation est d'établir une délibération cadre définissant la politique économique du Département sur la durée de la mandature.

La quatrième recommandation est de faire adopter chaque année un rapport de présentation et d'évaluation des aides, des régimes d'aides et de toutes les actions menées en faveur du développement économique du territoire.

Pour tout vous dire, si l'on peut considérer ces recommandations de bon sens, considérer qu'elles s'entendent effectivement, la loi NOTRe nous a en principe retiré la clause générale de compétence et notamment le

développement économique. Si nous allions jusqu'à adopter une délibération cadre sur la politique économique du Département, il faudrait peut-être au préalable en discuter avec les services de l'État et notamment Monsieur le préfet. En effet, le contrôle de légalité pourrait *in fine* nous empêcher de valider cette délibération puisque nous n'avons plus de compétence économique en la matière.

Voilà, Monsieur le Président, pour ce rapport, qui est excellent au demeurant.

M. le Président.- Merci beaucoup, Loïc.

J'ai deux demandes de parole.

Didier MANIER.

M. MANIER.- Merci, Monsieur le Président, de me donner la parole.

Monsieur le Président, chers collègues,

Nous avons reçu, malheureusement un peu tardivement – mais je tiens tout de suite à dire que ce n'est pas de votre fait –, ce rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes. Je dis « malheureusement », car il est extrêmement riche et mériterait d'être présenté de façon pédagogique pour en dégager les axes stratégiques.

Il n'est pas possible d'en faire une présentation exhaustive, mais nous avons souhaité illustrer quelques points saillants.

D'une part, il propose un utile rappel du rôle et des compétences de notre collectivité après la loi NOTRe portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, adoptée le 7 août 2015. Comme vous le savez, dans une loi, il y a l'esprit et la lettre ; ce rapport permet de mesurer que, si l'ambition était de rendre plus lisibles les compétences des collectivités et d'éviter l'enchevêtrement des interventions, l'application est, elle, parfois plus délicate. Privé de la clause générale de compétence depuis la loi NOTRe, le Département ne peut plus agir que de façon contrainte en matière économique et en lien avec la Région, les Communes et leurs Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Cela ne signifie pas qu'il soit pour autant totalement dépourvu de leviers d'actions, surtout indirects. Le rapport précise les choses autant que faire se peut, sans écarter des zones plus grises de l'opportunité de l'action et laisser à l'appréciation des collectivités un certain nombre de choix.

Au-delà de ce cadre réglementaire et général, la Chambre régionale s'est attachée à évaluer l'action économique de notre collectivité entre 2016 et 2021 et elle soulève plusieurs points – cela a été dit par notre vice-président chargé des finances – qui ne peuvent évidemment manquer de nous interroger.

Elle relève à plusieurs reprises l'absence d'un cadre d'action à la politique économique départementale, d'où la troisième recommandation qu'elle fait au Département d'établir une délibération cadre définissant la politique économique du Département sur la durée de la mandature. Nous serons bien entendu très attentifs à cette mise en œuvre car elle permettra une meilleure lisibilité des délibérations qui seront ensuite présentées en lien avec cette politique et, à terme, une meilleure évaluation.

La Chambre souligne aussi dans son rapport la difficulté, voire l'impossibilité d'évaluer une politique qui n'est pas clairement définie. Cette remarque alimente sa quatrième préconisation qui est de faire adopter chaque année par l'assemblée délibérante un rapport de présentation et d'évaluation des aides, régimes d'aides et de toutes les actions menées en faveur du développement économique du territoire.

En septembre dernier, nous avons adopté une charte déontologique qui nous oblige, élus comme agents, à être transparents dans nos actions individuelles et nos prises de décision. Logiquement, le suivi et l'évaluation des politiques votées dans cet hémicycle participent de l'éthique et nous avons affirmé par l'adoption de cette charte notre souhait.

En outre, cette recommandation de la Chambre corrobore ce que je vous demandais il y a quelque temps au sujet de la Mission d'Information et d'Évaluation (MIE) APA il y a quelques semaines encore, à savoir une délibération cadre qui nous permettrait d'évaluer chaque année les avancées et ce qui reste à mettre en œuvre et à corriger.

Par ailleurs, le rapport de la Chambre nous enjoint – c'est sa première recommandation – de conclure un partenariat avec la Région pour coordonner et assurer l'efficacité des interventions en matière d'économie sociale et solidaire, ce qui amène la Chambre (page 19 du rapport) à s'interroger sur la régularité juridique du soutien financier du Département à des structures de l'économie sociale et solidaire *via* l'appel à projets d'insertion.

Interrogé à ce sujet, le Président de la Région a répondu qu'il était favorable à ce conventionnement qui peut s'inscrire dans le prochain schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internalisation. Il

est en cours de finalisation pour les six prochaines années, ce qui nous permet de nous y inscrire en faisant en sorte que les enjeux départementaux soient pris en compte.

Je note au passage, concernant la baisse du nombre d'allocataires du RSA, que, si la Chambre reconnaît le volontarisme du Département, elle attribue aussi cette embellie à un contexte national très favorable ainsi que notre groupe l'a régulièrement souligné.

Enfin, la deuxième recommandation de la Chambre préconise de régulariser les prises de participation départementale dans les sociétés publiques locales et les sociétés anonymes, en soulignant que c'est en cours. En effet, ces participations résultent de décisions antérieures à la loi NOTRe.

J'ai dressé à grands traits l'esprit du rapport, mais le sujet est très loin d'être épuisé. Il faudrait notamment du temps pour aborder toutes les politiques qui ont de fortes incidences économiques et nous en avons eu un exemple aujourd'hui avec les appels à projets ADVB et PTS.

Il faudrait également nous pencher sur une compétence qui n'est manifestement pas actionnée par le Département – je cite –, l'aide à l'équipement rural, pour en déterminer la pertinence potentielle.

Nous pourrions également évoquer avec profit l'action touristique dont l'incidence économique est forte, nous le savons, mais qui n'a pu être évaluée car externalisée au moment du contrôle de la Chambre – un sujet important alors que nous venons de réinternaliser ce service touristique –, ou encore travailler plus finement sur l'usage économique de la commande publique. Nous devons d'autant plus interroger notre action dans un contexte de crise nationale et internationale qui a effectivement des incidences fortes sur le tissu économique. Or, et nous l'avons déjà vu pendant le Covid, nous avons, aux côtés de l'État et aux côtés d'autres collectivités, un rôle de soutien à jouer, que nous jouons auprès des acteurs de notre territoire.

Je tiens d'ailleurs à rappeler qu'avant 2015, le Département avait déjà pris ses responsabilités en accompagnant de façon très volontaire la création du syndicat de très haut débit, en réinitialisant le projet Seine-Nord Europe dont l'importance pour le développement est aujourd'hui reconnue.

Voilà pourquoi, Monsieur le Président, je souhaite que vous puissiez créer un groupe de travail sur lequel nous pourrions réfléchir et échanger sur ces sujets d'importance pour notre Département.

Merci de votre attention.

M. le Président. - Merci.

La parole est à Céline SCAVENNEC.

Mme SCAVENNEC. - Monsieur le Président, chers collègues,

Nous avons pu le constater lors des commissions préalables à ce conseil, les rapports de la Chambre régionale des comptes suscitent un enthousiasme inégal dans cette assemblée. Il s'agit cependant d'une expertise indéniable au service des collectivités locales et des citoyennes et citoyens dans la mesure où ces rapports sont publics.

Nous avons donc pris connaissance avec beaucoup d'intérêt des conclusions du rapport, d'autant que l'enjeu est ici d'analyser et évaluer la pertinence de nos politiques publiques dans le domaine économique alors que nous n'avons plus cette compétence depuis la loi NOTRe de 2015, même si personne ici n'est dupe sur l'ambiguïté de cette expression « ne plus avoir la compétence ».

Voilà aussi un beau sujet des débats des sénatoriales – pour reprendre les mots de Monsieur SIEGLER de ce matin –, car il permet bien des interprétations.

Vous n'avez pas la même interprétation quand vous parlez de l'investissement du Département par exemple dans le canal Seine-Nord (page 8 du rapport) et quand Monsieur Paul CHRISTOPHE nous dit dans la motion qui est sur notre table que l'on ne peut pas soutenir les artisans du Nord au motif que nous n'avons pas la compétence économique. Si la politique n'est qu'exégèse, évidemment, on comprend que ce soit difficile à évaluer.

La quatrième recommandation de la Chambre régionale des comptes résonne étrangement avec une inquiétude que le groupe écologiste avait formulée dès le début de ce mandat quand nous avons découvert l'importance des aides financières accordées aux communes sans stratégie et sans critère, comme évoqué tout à l'heure par Anne MIKOLAJCZAK. Ainsi, le problème pour nous n'est pas de soutenir des projets qui vont dans le sens de la transition écologique et de l'égalité des territoires, le problème est de soutenir majoritairement toujours des projets qui vont dans le sens contraire, qui aggravent notre dépendance aux énergies fossiles, aggravent notre vulnérabilité aux conséquences du changement climatique et aggravent la concurrence entre les territoires. À ce jeu-là, parmi les communes, il y a toujours des gagnants et des perdants.

Nous serons donc très attentifs à la manière dont seront mises en œuvre les quatre recommandations de la

Chambre régionale des comptes.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci à vous.

Sur ce rapport, avant de faire quoi que ce soit, je voudrais que nous fassions un cadrage avec Monsieur le préfet et avec la DGCL. Je suis d'accord sur le conventionnement avec la Région, l'économie sociale et solidaire, cela ne pose pas de soucis.

Si nous ne pouvons pas faire de développement économique, nous ne pouvons que le regretter. Nous avons dû liquider les Ruches d'entreprises, c'était dommage mais c'est comme cela. Nous intervenons un peu au niveau routier sur des opérations stratégiques, c'est la limite. Quand nous faisons des routes et que nous participons avec l'intercommunalité sur des désenclavements pour faire du développement économique, c'est déjà un peu de développement économique.

Je souhaite vraiment – et nous allons y travailler avec Loïc – que nous reprenions l'intégralité des conclusions de la Chambre régionale des comptes et que nous voyions Monsieur le préfet pour qu'il nous donne une note de cadrage. Je ne voudrais pas que nous travaillions pendant des heures et des heures et que le contrôle de légalité nous dise à la fin : « Vous n'avez plus rien à voir. On ne suit pas et on défère. »

Je pense qu'il faut que nous soyons méthodiques. Nous n'allons pas y passer beaucoup de temps, mais je souhaite vraiment avoir les éléments et le cadrage que l'État est prêt à accepter. Ensuite, que nous travaillions avec la Région et avec tout le monde, cela ne pose pas de soucis particuliers.

Monsieur Didier MANIER.

M. MANIER.- Monsieur le Président, j'inverserais votre proposition. Nous sommes encore dans le cadre des lois de décentralisation, je pense donc que c'est à nous de questionner en amont Monsieur le préfet sur ces questions, plutôt qu'il nous descende ce qu'il considère être sa lecture. Je propose que nous fassions l'inverse, c'est-à-dire que nous nous réunissions, que nous fassions un certain nombre de suggestions et que le préfet nous fasse ses retours, non pas l'inverse. Nous sommes encore régis par les lois de décentralisation. Je sais que c'est malheureusement de moins en moins vrai, mais le fait est.

M. le Président.- Le dernier mot est quand même chez Monsieur le préfet. S'il défère, c'est quand même lui. Laissez-moi au moins avoir la discussion avec lui. Nous n'allons pas passer deux mois là-dessus. Il y a une navette, il nous donne son sentiment et, derrière, nous travaillons. Je pense que c'est mieux de faire comme cela.

Puis-je considérer que nous avons pris acte de ce rapport ?

Le Conseil départemental donne acte à l'unanimité de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France sur les perspectives de rationalisation de l'organisation territoriale relatives à la gestion du département du Nord, pour les exercices 2016 et suivants.

Nous avançons donc dans cet esprit-là.

Je vais laisser la parole à Jean-Luc DETAVERNIER sur la mise à jour du dispositif du régime indemnitaire.

▪ **Rapport 1-5 - Mise à jour du dispositif indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

M. DETAVERNIER.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Effectivement, nous allons revenir sur ce dispositif que nous avons mis en œuvre au 1^{er} janvier 2018, à savoir le RIFSEEP. Lorsque nous avons délibéré, nous avons prévu qu'il s'appliquerait aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale qui n'en bénéficiaient pas au 1^{er} janvier 2018 et ce, au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels.

Depuis cette délibération de décembre 2017, nous avons pris quatre délibérations qui sont venues compléter la liste de la délibération de 2017.

La délibération de ce jour vise à mettre à jour les montants annuels *minima* sur la partie Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) de l'ensemble des cadres d'emplois et vise aussi à mettre à jour les montants *maxima* de la part IFSE, de la part Complément indemnitaire annuel (CIA), la catégorie hiérarchique et l'intitulé de certains cadres d'emplois.

C'est le but de cette délibération. C'est somme toute quelque chose d'assez technique, mais c'est la délibération que je vous propose.

M. le Président.- Merci, Jean-Luc.

Marilyne LUCAS.

Mme LUCAS.- Monsieur le Président, chers collègues,

Nous prenons acte de la mise à niveau de l'IFSE de certains grades suite à la publication de nouveaux décrets.

Nous nous abstenons sur cette délibération car, comme vous le savez, nous sommes opposés au principe du RIFSEEP dont l'application manque d'ailleurs toujours de transparence dans notre collectivité.

Nous restons interrogatifs concernant le versement du complément de traitement indiciaire correspondant à la traduction du Ségur dans la territoriale. Au Département du Nord, 1 964 agents seraient éligibles au CTI. Mais, dans ce saucissonnage du Ségur qui s'étend décret après décret, c'est immanquable, demeurent encore des oubliés. Il s'agit des secrétaires médico-sociales, des coordinateurs médico-administratifs, des managers de proximité, des responsables territoriaux ASE, des travailleurs sociaux en service prévention santé et en pôle autonomie et des infirmiers en pôle autonomie.

Il est vraiment dommage que le Département décide d'appliquer de façon stricte les conditions du décret. Des marges de manœuvre existent. Le Département ne peut-il décider avec volontarisme de verser à ces agents un équivalent du Ségur ?

C'est une évidence, tous ces métiers participent bel et bien à la mise en œuvre de la politique départementale de solidarité en direction des publics les plus vulnérables et c'est bien collectivement que ces équipes œuvrent au quotidien.

La diversité des compétences, des expertises et des missions est une richesse, nous en convenons tous, mais force est de constater qu'elle est ici plutôt sanctionnée par la création de disparités de traitement difficilement justifiables au sein des équipes.

Nous respectons les décrets, allez-vous me dire. Certes, mais, au-delà des déclarations grandiloquentes parfois sur le professionnalisme et l'engagement de nos personnels, surtout lorsque le contexte montre combien ils sont indispensables, il faut les valoriser concrètement.

Monsieur le Président, nous comptons sur vous pour réfléchir au moyen d'étendre le bénéfice du Ségur à ces professionnels, que ce soit en militant auprès du Gouvernement pour une nouvelle extension des personnels éligibles ou en trouvant une solution RH en interne permettant de leur verser l'équivalent du complément de traitement indiciaire.

Nous comptons sur vous également pour appliquer le décret du 1^{er} décembre relatif à la prime aux médecins. Il s'agit d'autoriser le versement de la prime de 517 € à tous les agents territoriaux exerçant des fonctions de médecin, par exemple dans les services de PMI ou d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Automatique pour les fonctions publiques d'État et hospitalière, le versement de cette prime nécessite pour la territoriale de prendre une délibération que nous espérons donc voir à la prochaine séance.

Je vous remercie de votre attention et de vos réponses.

M. le Président.- Jean-Luc.

M. DETAVERNIER.- Dans votre prise de parole, il y a deux aspects.

Concernant le dispositif du RIFSEEP, je sais que vous l'avez critiqué au tout début, vous continuez de le critiquer. Je peux le comprendre. Ceci dit, au niveau des agents, même si des agents étaient initialement sceptiques, aujourd'hui, je n'entends jamais un agent me dire qu'il faut supprimer le RIFSEEP. C'est donc qu'ils doivent être satisfaits.

Quant aux modalités de calcul, elles ont déjà été explicitées, y compris ici dans cette assemblée, vous avez eu

les modalités de calcul. J'avoue qu'elles ne sont pas simples, c'est assez technique de les appréhender sur toute la base salariale.

Concernant le Ségur, les derniers décrets sont parus il n'y a pas très longtemps. Nous avons commencé à en discuter avec le Président la semaine passée. Nous ferons une analyse la plus juste possible. Cela dit, pourrions-nous prendre la totalité ? Sûrement pas. Je pense qu'il faut être plus près du texte. Vous aurez une réponse assez rapidement dans les premiers jours de l'année.

M. le Président.- Tout à fait, Jean-Luc, nous y travaillons. Il y a quelques métiers attractifs sur lesquels nous devons être présents.

Je vous propose de passer au vote sur cette délibération.

Qui est pour l'adopter ? (*Le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen et Barbara BAILLEUL*).

Qui s'abstient ? (*Le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s*).

Les propositions du rapport n° 1.5 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ainsi que Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent.)

Merci beaucoup.

Nous poursuivons, Jean-Luc, avec la délibération suivante.

▪ **Rapport 1-6 - Recours éventuel à des agents contractuels pour des emplois de catégorie A, B ou C**

M. DETAVERNIER.- C'est une délibération assez classique, puisqu'il s'agit d'une délibération sur les agents contractuels qui revient régulièrement.

Je vous rappelle quelques modalités de fonctionnement au sein de la collectivité au niveau des recrutements. Les emplois permanents du Département sont occupés d'une manière générale par des fonctionnaires. À cela, il y a une exception qui nous est donnée par les textes : ces emplois peuvent être occupés par des contractuels dès lors que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et bien évidemment sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement.

Quand c'est le cas au niveau des contractuels, nous les recrutons par CDD sur une durée maximale de trois ans, ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximum de six ans.

Dans cette délibération, nous venons compléter la liste qui a déjà été délibérée puisque nous vous proposons de retenir 66 postes et non pas 65 – Didier MANIER l'avait fait remarquer en commission. La liste de postes que vous avez est juste, mais le total fait 66 et non pas 65.

Actuellement, sur un nombre d'agents de 8 215, nous avons 698 contractuels sur postes permanents.

M. le Président.- Y a-t-il des prises de parole ?

Soraya FAHEM.

Mme FAHEM.- Je pense en effet qu'il faudrait – mais nous en sommes d'accord avec Jean-Luc DETAVERNIER – que l'on travaille peut-être plus la promotion interne de nos agents et le développement de la formation pour qu'ils puissent accéder à ces postes, puisque nous avons aujourd'hui un vrai problème de recrutement.

Cela dit, nous sommes sur la même longueur d'onde. Je n'ai pas de souci.

M. le Président.- Merci beaucoup.

Qui est pour adopter cette délibération ? (*Le Groupe Union pour le Nord et Barbara BAILLEUL*).

Qui s'abstient ? (*Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s*).

Les propositions du rapport n° 1.6 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord et Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent.)

Merci beaucoup.

Nous passons à la délibération suivante, pour la signature d'une convention.

▪ **Rapport 1-7 - Signature d'une convention de partenariat avec Sciences Po Lille et l'EDHEC Lille**

M. DETAVERNIER.- Il vous est proposé une convention de partenariat tripartite entre le Conseil départemental, l'EDHEC et Sciences Po, qui peut prendre la forme de plusieurs aspects : l'accueil d'étudiants de l'EDHEC ou de Sciences Po chez nous, des apports d'expertise de l'un ou l'autre, des interventions de cadres du Département au sein de ces deux écoles et surtout un aspect formation, une formation spécifique sur le manager territorial de demain.

Ces formations s'établiraient par petits groupes, un groupe du Département qui pourrait être au maximum de 12 personnes, c'est bien évidemment une formation à temps partiel où les étudiants auraient 20 jours à Sciences Po et 22 jours à l'EDHEC ; Sciences Po davantage sur la stratégie politique, l'EDHEC davantage sur le *management* puisqu'ils ont un cycle supérieur de *management* dans leur dossier.

La convention vise aussi à monnayer ces interventions qui s'établiraient à 268 800 € par an, convention que nous signerions pour deux ans.

Je vous rappelle deux choses. La formation est quelque chose qui est extrêmement important partout, entreprises ou collectivités, surtout par les temps qui courent, compte tenu de l'évolution de la société et des technologies. C'est quelque chose sur lequel nous mettons l'accent et – Soraya le répétait – notamment sur la promotion au sein de la collectivité. Nous voulons effectivement que, lorsque des postes sont vacants, nous puissions trouver dans notre vivier les personnes pour prendre ces postes. Ce n'est pas toujours facile, faut-il encore que les personnes soient formées. C'est la raison de cette convention.

Il faut quand même vous souvenir que, au niveau de la collectivité, nous avons 750 managers. Avec la pyramide des âges, dans les temps qui viennent, pas mal de managers vont partir en retraite.

Il faut savoir aussi que le budget de formation est de 1,6 M€. Nous envisageons de le passer à 1,9 M€ pour 2023. À cela, s'ajoutent les formations délivrées au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) puisque nous payons une contribution de 2,4 M€ au CNFPT et, en retour, nous avons aussi des formations. Le volume de la formation est donc de 1,6 M€ plus les retours du CNFPT. C'est la formation pour tous les âges.

Nous avons voulu mettre l'accent sur les managers avec des formations spécifiques à trois niveaux.

- Une section « Nord talents » qui ont déjà expérimenté les formations délivrées à Sciences Po et à l'EDHEC. Dans cette formation, la première année, quatre agents du Département ont suivi ces modules. Ces quatre agents – qui étaient quatre dames – ont tous aujourd'hui pris des responsabilités au sein de la collectivité. L'une a été nommée directrice adjointe des ressources humaines, une deuxième vient d'être nommée directrice adjointe de la direction des collèges, une troisième est responsable de la Maison Nord Services de Bailleul-Merville et une quatrième est nommée responsable du service parcours professionnel au sein de la collectivité.
- Une deuxième section qu'on appelle « Nord potentiels ». Dans cette section, dix agents sont formés et vont pouvoir prendre des responsabilités dans les temps qui viennent.
- Enfin, un troisième type de formation pour certains agents, un parcours « socle manager » qui va concerner plusieurs groupes d'une quinzaine d'agents. Environ 40 personnes seront formées.

Cela pour vous dire que nous voulons mettre l'accent sur la promotion interne. Actuellement, lorsque nous devons recruter quelqu'un et que nous ne le trouvons pas en interne, nous allons le chercher à l'extérieur, soit chez des fonctionnaires extérieurs, soit chez des contractuels lorsque nous ne trouvons pas.

En commission, j'ai eu la critique : pourquoi l'EDHEC ? Parce que l'EDHEC est une école avec des formations qui ont fait leurs preuves. Certains me disaient que cela coûte cher. Cela ne coûte pas plus cher qu'ailleurs. Allez comparer les prix notamment avec l'Institut national des études territoriales (INET) qui est fort connu au niveau des collectivités territoriales. L'INET est à Strasbourg, il existe donc un coût de déplacement et cette école est encore plus chère que l'EDHEC. C'est la raison pour laquelle nous avons voulu mettre en place cette convention.

Pas plus tard que la semaine dernière, je faisais le point avec les quatre personnes qui ont pris des responsabilités importantes ces derniers temps, elles me disaient combien elles avaient apprécié la formation à l'EDHEC et comment cela les aidait dans leur activité de tous les jours.

M. le Président.- Merci beaucoup, Jean-Luc, de ta présentation qui est très claire.

Je vais laisser la parole à Didier MANIER.

M. MANIER.- Merci, Monsieur le Président.

Nous allons nous abstenir. Je vais vous indiquer en quelques mots pourquoi. C'est en lien avec la précédente délibération. Nous pensons qu'aujourd'hui, on ne fait pas assez en amont avec les outils publics qui sont à notre disposition. Je m'explique.

Il y a effectivement – ce pour quoi nous payons une cotisation annuelle – le CNFPT. Je pense qu'il devrait y avoir un dialogue et des échanges entre notre collectivité et le CNFPT, pour que le CNFPT fasse éventuellement des propositions de formation en adéquation avec nos besoins. Je crois que nous payons cette cotisation suffisamment chère pour que l'on essaie de l'optimiser.

Ensuite, quant au *management* à proprement parler, il existe – je le rappelais en commission – l'institut régional d'administration qui forme des cadres A de la fonction publique territoriale – j'insiste sur le terme « publique », pas des privés – et, vous l'avez dit vous-même – et ce n'est pas toujours une question d'argent –, il y a cette formidable école l'INET qui forme les administrateurs des collectivités territoriales. Je pense que l'INET est à tout le moins au même niveau que l'École Nationale d'Administration (ENA). Je regrette que l'on n'investisse pas plus là-dedans. Encore une fois, nous sommes dans le secteur public et je crois que c'est quelque chose qu'il nous faut essayer de développer.

Quand je vois dans la délibération précédente que, visiblement, on ne trouve pas à l'interne ou à l'externe, mais provenant de la fonction publique territoriale, une directrice ou un directeur de l'autonomie, je m'en inquiète.

Merci.

M. le Président.- La parole est à Charles BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Monsieur le Président, chers collègues,

Comme vous le savez, Monsieur le Président, toute délibération évoquant les termes « privé », « entreprise » ou « banque » nous conduit à un vote défavorable, en bons communistes que nous sommes.

(Rires)

Bien sûr, c'est une boutade, Monsieur le Président, pour vous rappeler vos réactions lorsque nous avons voté contre le contrat à impact social à la séance du 21 novembre.

Les arguments que nous avançons ne peuvent pas être balayés d'un revers de main, comme s'ils n'étaient rien d'autre que l'expression d'une vision binaire et simpliste. Je tiens à le dire ici avec force. Cette pratique de déformation des propos du groupe communiste n'est pas souhaitable pour la qualité générale des débats. C'est d'ailleurs caricatural, mais peut-être est-ce votre façon d'affirmer votre combat idéologique.

Concernant la subvention que le Département s'apprête à verser à l'EDHEC, nous sommes en total désaccord. 345 000 € sur deux ans (2023 et 2024), soit le double de la subvention à Sciences Po qui est de 192 000 € pour la même période.

À première vue, cet énorme delta ressemble à une erreur de casting. Est-il besoin de rappeler que l'EDHEC est une école de commerce privée qui pratique des frais de scolarité tout à fait exorbitants, en moyenne 16 000 € par année d'étude en 2021. En comparaison, Sciences Po propose des frais de scolarité entre 180 et 4 000 € par an selon les revenus des parents, les élèves boursiers ne payant aucuns frais.

Ce sont bien sûr deux visions bien différentes de l'accessibilité à l'enseignement supérieur. À l'évidence,

l'EDHEC est un établissement où la sélectivité financière et sociale des étudiants est prégnante.

C'est donc un premier point d'étonnement de constater que le Département décide d'un tel soutien à l'EDHEC et d'un moindre soutien à Sciences Po. D'ailleurs, rien n'est expliqué dans la délibération. Sauf erreur de notre part, vous affichez simplement les montants de subvention alloués à ces deux écoles, sans préciser les bases qui ont servi au calcul. On comprend que ces subventions visent à financer la formation dite « innovante » qui sera délivrée par Sciences Po et l'EDHEC à quelques cadres de notre collectivité ; mais pas de détails qui nous permettraient de comprendre pourquoi l'une bénéficie d'un certain montant et l'autre du double de ce montant.

Quant au contenu de cette formation, nous sommes dubitatifs – c'est peu de le dire. L'objectif affiché est – je cite – de « *professionnaliser les managers et développer une culture managériale commune* ». Cela s'inscrit dans la logique à l'œuvre depuis des décennies. Il s'agit de l'importation continue de principes et de normes du secteur privé dans le secteur public, y compris ici concernant les pratiques managériales. Ceci est très clairement un choix politique et idéologique.

Si on s'en tient aux faits et aux résultats observés dans certains services publics, on peut mettre en doute la pertinence de ce choix. L'exemple de l'hôpital public est parlant. On a assisté à l'application de techniques et de pratiques venues du privé, avec pour ligne de mire des indicateurs de performance à atteindre. Résultats pour les soignants et les patients ? Est-ce bien utile de s'étendre sur la question ?

Par ailleurs, quand on regarde les thèmes de formation sur lesquels l'EDHEC va intervenir, on n'observe aucune expertise spécifique qui justifie qu'on fasse appel à eux.

Ces thèmes, quels sont-ils ? « Affirmer son *leadership* » ; « manager ses équipes » ; « bâtir et exécuter la stratégie ». La plus-value de l'EDHEC – vous m'excuserez – ne saute pas aux yeux, mais n'hésitez pas à nous éclairer. Peut-être que ce genre de formation n'existe ni au CNFPT, ni dans d'autres organismes de formation.

Par ailleurs, nous tenons quand même à souligner que cette formation va concerner un nombre extrêmement réduit de cadres départementaux, une quinzaine par session – si nous avons bien compris – et il y aurait une seule session par an. Cela fait sacrément cher pour si peu de personnes concernées. Les naïfs peuvent imaginer que les contenus de la formation doivent vraiment être d'une qualité exceptionnelle.

Pour toutes ces raisons, nous sommes défavorables au versement de cette subvention à l'EDHEC. Nous trouvons que l'engagement financier du Département auprès de cette école ne se justifie pas, et ce, d'autant plus que les montants financiers sont très conséquents. Je rappelle, 345 000 € sur deux ans. Ils pourraient servir à autre chose de plus urgent, de plus utile et de plus cohérent, surtout avec l'ADN social de notre institution.

Voilà, Monsieur le Président, chers collègues, la position du groupe communiste.

Nous vous demandons, s'il vous plaît, de dissocier les deux votes...

M. le Président.- Non. Il n'y a qu'une délibération. C'est un *package*.

M. BEAUCHAMP.- Eh bien, le *package*, nous n'en voulons pas. Nous nous abstenons sur le sujet.

M. le Président.- La parole est à Céline SCAVENNEC.

Mme SCAVENNEC.- Merci, Monsieur le Président.

Le groupe écologiste s'abstiendra également sur cette délibération, car nous n'avons pas obtenu de réponses aux questions que nous avons posées en commission. Nous nous sommes étonnés des montants de cette formation à hauteur de 11 000 € par bénéficiaire de la formation. Cela nous semblait important. Vous avez parlé de l'INET, nous aurions aimé pouvoir comparer avec les chiffres.

J'ajoute également une chose. Compte tenu du profil des intervenants de l'EDHEC, je suggère d'ajouter un module de prévention des conflits d'intérêts dans la partie Sciences Po.

Merci.

M. le Président.- Je laisse Jean-Luc DETAVERNIER répondre et j'aurai une petite chose à ajouter après.

M. DETAVERNIER.- J'aimerais dire à Charles, qui me connaît bien depuis longtemps, que je n'ai jamais été

un idéologue, je crois que je suis considéré comme un pragmatique.

Concernant la formation notamment pour nos managers, personnellement, je veux le meilleur pour eux, de telle manière que l'on puisse trouver dans notre vivier les gens qui vont prendre les postes importants. Certes, cela a un coût, mais, lorsque nous allons les chercher à l'extérieur, nous devons bien souvent prendre des entreprises de recrutement qui ont aussi un coût et nous enrôlons des personnes que nous ne connaissons pas systématiquement bien. L'avantage de les recruter en interne est que nous les connaissons déjà bien et que nous les avons formées en fonction de choix que nous avons faits.

Sur les choix que nous faisons au niveau de l'EDHEC, tout le monde s'accorde à dire que l'EDHEC est effectivement bien reconnue dans la formation de managers. Personne ne peut dire le contraire. Par ailleurs, sur l'aspect stratégie politique qui est quand même un axe important pour notre collectivité, Sciences Po est appropriée. Par conséquent, mêler les deux écoles pour former de futurs dirigeants au sein de la collectivité me paraît être complètement opportun.

Encore une fois, cela n'a pas été une question d'argent dans votre tête, mais, si je me souviens bien, je crois que le coût de la formation à l'INET est de 22 500 € par an, sachant que cela se trouve à Strasbourg. Il n'y a donc rien de choquant au niveau des prix. Renseignez-vous auprès de toutes les grandes écoles dans le Nord ou ailleurs, les prix sont souvent analogues.

Je pense qu'il faut mettre la barre relativement haut. Didier parlait de l'IRA. L'Institut Régional d'Administration (IRA) forme des attachés. Je dirai que, là, nous sommes sur un autre niveau et, encore une fois, par les temps qui courent, dans une collectivité où il y a 8 500 agents, la fonction de manager me paraît extrêmement importante. Cela n'a peut-être pas été la préoccupation majeure depuis des années, mais je crois qu'aujourd'hui, c'est le cas.

M. le Président.- Je pense que, là, on est vraiment sur une question de posture. « Il ne faut pas faire grandir nos collaborateurs... »

Nous avons besoin de les faire grandir. Depuis le temps que nous sommes aux affaires, nous en avons discuté X fois ensemble, nous avons un problème de managers dans ce Département du Nord.

Vous parlez de subvention à l'EDHEC. Non, c'est une prestation, ce n'est pas une subvention. À Sciences Po, c'est pareil, c'est une prestation. Nous achetons une formation dans l'intérêt de nos collaborateurs. Vous l'avez remarqué, je ne dis plus « agents », parce que, pour moi, ce ne sont pas des agents dans ce Département du Nord, nous travaillons ensemble. Là, nous allons les faire grandir.

Vous avez le droit de ne pas être d'accord.

L'EDHEC est la troisième école de commerce au niveau national et la septième au niveau européen. Se priver de cela en l'ayant à la porte, c'est un peu dommage.

Nous prenons soin de notre personnel et nous voulons faire grandir nos agents. À ce moment-là, nous n'irons pas chercher des agents contractuels à l'extérieur, nous ne passerons pas par des chasseurs de têtes que nous paierons. Là, ils vont grandir. Je peux vous dire que le fait d'être dans une collectivité où on peut grandir est un super point, parce qu'on peut démarrer en bas de l'échelle et finir en haut de l'échelle. C'est le choix que nous avons fait. Vous avez le droit de pas l'accepter, parce que c'est l'EDHEC et Sciences Po. Je pense que c'est une question de posture.

Notre volonté est d'être entourés de collaborateurs qui tiennent la route, qui sont bons, réactifs, qui managent. Nous avons un gros bateau de 8 000 personnes et, s'il n'y a pas de managers intermédiaires, on ne peut pas aller jusqu'au bout, la décision politique ne peut pas aller jusque sur le terrain. Nous avons vraiment besoin de cela.

Je n'ai rien d'autre à ajouter. C'est vraiment une question de posture. Nous avons besoin de les faire grandir.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Je vous propose de passer au vote.

Qui est pour ? (Le Groupe Union pour le Nord et Barbara BAILLEUL).

Qui s'abstient ? (Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s).

Les propositions du rapport n° 1.7 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord et Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent.)

Merci beaucoup, Jean-Luc.

Je pense même qu'il faudra développer. Je suis preneur. Ce n'est pas une question d'argent, il faut développer pour être bien entouré.

Je vais laisser la parole à la Première vice-présidente, Doriane BÉCUE, sur une demande de subvention au niveau du FSE.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 2^e COMMISSION

▪ **Rapport 2-1 - Demande de subvention globale Fonds social européen (FSE+) et Fonds de transition juste (FTJ) 2021-2027**

Mme BÉCUE.- Ce rapport concerne la demande de subvention globale pour le Fonds social européen et le fonds de transition juste.

Ce rapport propose d'approuver les dispositifs co-financés pour le FSE+ de 2021 à 2027 pour un montant de 43,3 M€.

Également, le Département du Nord souhaite bénéficier du Fonds de transition juste pour un montant de 18 M€.

Tous ces moyens permettront de financer des actions concrètes en faveur du retour à l'emploi des allocataires du RSA.

M. le Président.- Merci, Doriane.

Je n'ai pas de demande de parole.

Qui est pour adopter cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 2.1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour.)

Merci beaucoup.

Je laisse la parole à Marie TONNERRE pour la convention constitutive du groupement d'intérêt public France Enfance protégée.

▪ **Rapport 2-2 - Convention constitutive du Groupement d'intérêt public (GIP) « France enfance protégée » et attribution financière dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité**

Mme TONNERRE.- Chers collègues, ce rapport fait suite à la loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance.

Ce groupement d'intérêt public rassemble le GIP « Enfance en danger » qui regroupait le service national d'accueil téléphonique pour enfants en danger « allô, enfants en danger » (le 119), l'ONPE (l'Observatoire National de Protection de l'Enfance), mais aussi l'Agence française de l'adoption, le Conseil national pour l'accès aux origines personnelles et le Conseil national de la protection de l'enfance.

Les objectifs de ce GIP sont notamment de mieux coordonner les actions de l'État et des Départements, d'être un espace de ressources pour les institutions et professionnels et de définir et évaluer les politiques publiques.

La convention annexée à ce rapport doit être signée par l'ensemble des Départements, les associations et administrations désireuses de rejoindre cette nouvelle structure pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Dans ce rapport, nous avons aussi deux subventions : l'une de 20 000 € pour l'association « Changeons de regard - Loisirs pluriels », basée à Tourcoing, qui porte sur un projet d'accueil de loisirs mixtes et inclusifs pour

les enfants âgés de 3 à 17 ans ; l'autre de 20 000 € pour l'association « Jeunes enfance Nord », visant à former quatre équipes de PMI pour améliorer les pratiques parentales auprès des familles présentant un trouble de l'attachement. 55 professionnels seront ainsi sensibilisés à cette méthode québécoise pour une mise en œuvre dans des interventions en juin 2023.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Marie.

Je n'ai pas de demande de parole.

Qui est pour adopter cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 2.2 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour.)

Merci beaucoup.

Je vais laisser la parole à Sylvie CLERC pour la révision du règlement du transport départemental.

▪ **Rapport 2-4 - Révision du règlement du transport départemental des élèves et étudiants en situation de handicap**

Mme CLERC.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

Cette délibération concerne la révision du règlement de transport départemental des élèves en situation de handicap.

Pour faire un petit point d'étapes, je précise que 2 796 élèves sont concernés aujourd'hui. Vous savez que, dans le code de l'éducation, il incombe au Département de pouvoir accompagner les élèves et de prendre en charge les frais de transport qui sont liés à leur scolarisation lorsqu'ils sont scolarisés en milieu ordinaire et d'utiliser pour ce faire plusieurs vecteurs d'accompagnement.

Aujourd'hui, on distingue le transport en commun, le transport en commun avec accompagnateur, le transport personnel avec un parent et le transport lié à des véhicules affrétés par le Département.

Cette révision porte sur trois points.

- Élargir la définition de la domiciliation légale de la personne en situation de handicap qui est transportée. En fait, on s'aperçoit aujourd'hui que, lorsqu'on continue le parcours de l'enfance de la maternelle jusqu'aux études supérieures, le temps passé dans le transport est de plus en plus long puisque les études se font de plus en plus loin. La proposition qui est faite est que, si le parent demande que l'enfant soit transporté d'une domiciliation autre – chez un oncle, une tante, un grand-parent –, on puisse le prendre en compte pour restreindre son temps de trajet.
- Également, avec l'école inclusive telle qu'on la conçoit et cette montée en charge de l'accompagnement en école ordinaire et de temps scolaire qui est tout à fait bénéfique pour les enfants porteurs de handicap, nous proposons d'étendre à trois kilomètres la mise à disposition par le Département du Nord de petits véhicules. En effet, avec l'école inclusive, de plus en plus d'enfants sont scolarisés dans l'école qui est dans leur quartier ou dans leur commune et les sociétés de transport qui ont la charge de cette délégation peinent parfois à trouver des transporteurs et des conducteurs pour faire le cheminement sur 500 mètres ou un kilomètre. De plus, lorsque les enfants ne sont pas appareillés ou lorsque le véhicule ne demande pas d'aménagement spécifique, les parents peuvent emmener leur enfant à l'école comme tout autre membre de la famille.
- Le troisième point de cette modification intervient sur le fait que l'État a préconisé l'école obligatoire à partir de 3 ans. Aujourd'hui, nous avons trois classes spécifiques de maternelle pour des enfants autistes et nous proposons que ces enfants, au nombre d'une petite quinzaine, puissent bénéficier de ce transport lorsque les parents le demandent.

Voilà l'objet de cette révision.

M. le Président.- Merci, Sylvie.

J'ai deux demandes de parole.

Je laisse la parole à Françoise MARTIN.

Mme MARTIN.- Merci, Monsieur le Président.

Avec la politique d'intégration croissante dans le milieu scolaire ordinaire des élèves en situation de handicap, il était important que le Département s'adapte dans la prise en charge des trajets scolaires.

J'interviens toujours en disant oui à l'inclusion, mais – je m'adresse là à l'État – donnez-nous les moyens et je pense encore et toujours au statut des AESH (Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap) qui pose souci.

Dans cette délibération, il y a vraiment des avancées.

Nous disons oui à l'élargissement de la définition de la domiciliation.

Sur l'affrètement des petits véhicules pour les circuits supérieurs à trois kilomètres ou inférieurs à trois kilomètres pour les élèves appareillés, nous sommes plutôt réticents car nous voyons une forme de discrimination. Il n'y a pas plusieurs formes de handicap, nous estimons qu'il devrait aussi y avoir une prise en charge par ces petits véhicules des enfants non appareillés, porteurs de handicap, en dessous de trois kilomètres.

Dans certains territoires, il y a beaucoup d'établissements spécialisés qui suivent des élèves en inclusion dans les écoles, mais ces élèves logent également dans leurs familles et il serait également important d'avoir une certaine souplesse de fonctionnement. On a des engorgements terribles d'arrivées de véhicules parce qu'ils ne peuvent pas amener les enfants dans la structure d'accueil, etc., on n'arrive pas à trouver un compromis de fluidité pour amener ces enfants dans un état un peu plus serein à l'école.

J'ai aussi une remarque concernant les étudiants qui peuvent être internes en pharmacie, en médecine ou en alternance, qui ne bénéficient pas de la gratuité des transports, mais qui peuvent effectivement demander une compensation à la Prestation de compensation du Handicap (PCH), mais cette PCH ne couvre pas les besoins. Certains étudiants ont de vraies difficultés financières pour poursuivre leurs études.

On voit encore des transports d'enfants où des enfants restent longtemps dans la voiture à attendre la halte suivante dans la deuxième école ou dans la troisième école ou des transports qui ne passent pas, qui oublient de passer ou qui ne s'adaptent pas.

Pour toutes ces raisons, nous allons nous abstenir sur cette délibération, en reconnaissant les avancées qui sont proposées.

M. le Président.- Merci.

Je vais laisser la parole à Agnès DENYS.

Mme DENYS.- Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, chers collègues,

Avant de discuter des nouveaux critères, je souhaite attirer votre attention sur les modalités de remboursement pour les élèves en situation de handicap.

En effet, depuis plusieurs années, il est prévu que les familles achètent les abonnements, puis envoient les justificatifs au Département pour obtenir le remboursement. Il serait judicieux de réfléchir à un accord avec les autorités organisatrices de mobilités locales afin que les parents n'aient pas à avancer l'achat d'un abonnement annuel. Cette modification permettrait d'alléger la lourdeur administrative déjà très présente pour les parents. Pensez-vous que cette évolution serait envisageable ?

Pour en revenir à cette délibération, elle propose trois nouveaux critères de prise en charge des trajets scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap.

Premièrement, la prise en charge par le Département sera possible pour le trajet vers l'école des élèves qui sont hébergés par un membre de leur famille plutôt qu'au domicile parental. C'est une très bonne nouvelle.

La prise en charge sera également élargie aux élèves de classes maternelles, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. C'est également une bonne chose.

Mais sur le dernier critère, vous établissez une règle plus restrictive qu'auparavant. Les petits véhicules affrétés pour le trajet domicile-établissement scolaire ne le seront que si les déplacements sont supérieurs à trois kilomètres, exception faite des jeunes qui sont appareillés, précisez-vous. Il nous paraît inopportun d'établir une distinction au sein des élèves et étudiants handicapés selon – je cite – la « *gravité de leur handicap médicalement établi* ».

Cette règle des trois kilomètres est donc discutable sur le fond, mais aussi sur la forme. Parle-t-on de kilomètres réels ou à vol d'oiseau ? Dans ce dernier cas, la distance réelle peut être supérieure à trois kilomètres et donc représenter une distance plus importante à parcourir.

Sur le fond, vous justifiez ce choix par la volonté de s'aligner sur les règles de gestion du transport scolaire de la Région. Or, ce sont deux sujets différents. On parle ici du transport scolaire des élèves et étudiants handicapés, le débat ne se pose évidemment pas dans les mêmes termes que du transport scolaire classique.

Vous précisez par ailleurs que, si les familles concernées habitent à moins de trois kilomètres, un remboursement des frais kilométriques sera effectué. Sauf que les parents peuvent travailler en horaires décalés et n'ont pas forcément la possibilité d'amener leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée proche de chez eux.

Vous désirez responsabiliser les parents – je vous cite –, mais, souvent, ils n'ont que peu de marge de manœuvre et font déjà du mieux qu'ils le peuvent. Ici, finalement, vous leur dites qu'ils doivent trouver une solution par leurs propres moyens.

Vous avez évoqué en commission le difficile recrutement de chauffeurs pour de si petits trajets. Nous entendons cette problématique, mais estimons que le Département doit chercher des solutions plutôt que de reporter les difficultés sur les élèves handicapés et leur famille.

Nous vous demandons s'il est possible d'abandonner ce critère des trois kilomètres, auquel cas, bien sûr, nous voterions pour cette délibération. Sans cette modification, nous nous abstenons.

Merci de votre attention.

M. le Président. - Merci.

Sylvie, je vous laisse répondre.

Mme CLERC. - Je vais répondre point par point.

Concernant la prise en charge et la souplesse que vous évoquiez, Madame MARTIN, il faut savoir que c'est pour les enfants ou adolescents scolarisés en milieu ordinaire. On retire en fait tous les enfants qui sont affiliés aux structures médico-sociales. À ce moment-là, c'est à la structure médico-sociale d'adapter le service rendu et l'accompagnement à l'école. Nous intervenons vraiment pour les élèves qui sont à l'école inclusive, tel que préconisé, qui ont la capacité d'être accompagnés dans le milieu ordinaire.

Ensuite, concernant le statut d'étudiant, je vous en ai déjà parlé également. Nous suivons le parcours des jeunes. Les services y sont très attentifs, ils connaissent les dossiers sujet par sujet et nous avons des adaptations, comme j'ai pu le préconiser notamment pour les accompagnements et la prise des transports en commun. Nous voulons véritablement qu'il y ait de plus en plus une autonomie des jeunes, parce que c'est afférent à la société inclusive, mais au cas par cas, une attention particulière est donnée, notamment dans les territoires ruraux lorsqu'on sait par exemple qu'ils doivent changer deux ou trois fois de bus.

Ensuite, vous parlez de discrimination eu égard à l'appareillage ou aux véhicules adaptés. Aujourd'hui, c'est la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) qui statue bien entendu sur l'éligibilité, sur le fait qu'il y ait une préconisation médicale à cet accompagnement. En fait, nous nous référons à cela et, une fois que la notification est rendue, les parents font appel aux services départementaux puisque c'est un service départemental et pas un service de la MDPH. Toujours est-il que nous nous appuyons véritablement sur le certificat médical pour avoir cet accompagnement.

Vous mettez en parallèle le fait qu'il y ait un appareillage ou qu'il y ait parfois des situations de handicap intellectuel ou qui ne nécessiterait pas d'appareillage. C'est vraiment le certificat médical qui prévaut dans ces cas-là.

Sur les études supérieures, on arrive sur la qualification d'étudiants. Comme je vous l'ai dit, l'alternant ou la personne en contrat d'apprentissage ne relève pas de ce dispositif parce que c'est dans le cursus de l'école inclusive tel qu'il est préconisé dans le code de l'éducation. Voilà donc notre champ d'intervention.

Sur le fait que nous intervenons sur une zone à partir de trois kilomètres, on s'aperçoit aussi qu'il y a aujourd'hui un déploiement des classes ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), des classes SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté), il y a quand même un déploiement en territoire.

L'Éducation nationale fait des efforts, même si on sait qu'il y a encore des listes d'attente. Il y a également de plus en plus de classes externalisées. Par conséquent, forcément, l'accompagnement se fait de plus en plus près du domicile des personnes et, lorsqu'elles arrivent au lycée où il y a véritablement un enjeu, on table sur le transport en commun puisqu'on indemnise la personne qui accompagne et qu'on la rembourse, ou, lorsqu'il y a plus de trois kilomètres, sur le fait que les véhicules continuent d'être affrétés. En fait, c'est véritablement sur l'enjeu de l'école élémentaire ou du collège où on interviendrait sur ces trois kilomètres.

Là où vous voyez une différence d'équité, je vois plutôt le fait de porter cette inclusion. On parle de Nordistes en général, je parle de Nordistes en général avec les inefficiences et les difficultés. En tout cas, si on veut changer les regards, il faut que les personnes puissent avoir accès aux mêmes droits et aux mêmes moyens que l'étudiant lambda ou que le collégien ou le lycéen lambda.

Voilà la réponse que je pouvais vous apporter.

M. le Président.- Merci beaucoup, Sylvie. Tu as tout dit, je n'ai rien à ajouter.

Qui est pour cette délibération ? (*Le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s et Barbara BAILLEUL*).

Qui s'abstient ? (*Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen et le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !*).

Les propositions du rapport n° 2.4 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s ainsi que Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! s'abstiennent.)

Merci, mes chers collègues.

Je laisse la parole à Frédérique SEELS pour le soutien aux structures.

▪ **Rapport 2-5 - Soutien aux structures agissant en faveur de l'autonomie des seniors et avenants aux conventions signés avec l'ADMR dans le cadre de l'appel à projets sur la transformation organisationnelle des SAAD (Convention au titre de la section IV du budget de la CNSA)**

Mme SEELS.- Merci, Président.

La délibération concerne le soutien aux structures qui agissent en faveur de l'autonomie des seniors et un avenant à la convention signée avec l'ADMR qui est simplement un changement d'adresse – je n'en dirai donc pas plus sur l'ADMR.

Cette délibération est très concrète. Souvent, on parle de projets « technos » au Département. Là, on parle pour Phosphor'âge d'un projet d'une enveloppe de 6,5 M€ sur deux années.

Nous sommes allés à la rencontre des seniors dans le cadre de « La parole aux seniors » sur 17 intercommunalités. Nous avons créé une boîte à idées numérique qui a recueilli plus de 1 500 contributions. Nous avons reçu 258 projets examinés par 53 grands lecteurs qui vont des services du Département aux caisses de retraite, aux mutuelles. À l'issue de cette lecture, 202 projets sont financés.

L'idée est de construire avec et pour les seniors en les consultant, en les questionnant sur ce dont ils ont envie, sur ce dont ils ont besoin. Nous sommes dans une démarche participative auprès des seniors dans l'ensemble des territoires.

Je vous donne quelques exemples pour rendre vivants ces projets qui pourraient être très « technos ».

Des actions se concentrent par exemple sur le maintien en forme et la santé – cela va faire plaisir à mon binôme, François-Xavier CADART :

- Bien dans tes baskets en Pays de Mormal : 46 800 €.
- Actif et acteur de sa santé à Caudry : 40 000 €.
- Seniors en équilibre à Fourmies : 68 000 €.

- Agriculture et alimentation durable, Silver fourchette : 39 000 €.
- Le break des aidants dans l'Avesnois : 16 000 €.
- Super aidants à l'université de Lille : 40 000 €.
- Des poils, des plumes, des câlins, à Wignehies, sur la médiation animale : 6 700 €.

Je vous donne un peu de variétés. C'est sur l'ensemble de vos territoires, il est important de le dire, parce que tous les conseillers départementaux sont concernés par cette démarche. C'est un peu de vie que l'on donne à l'action qui est menée dans l'ensemble des territoires, cela peut être dans un CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), une association. Des gens ont déposé des projets valables, nous les avons donc validés et financés.

Certains d'entre vous m'avaient appelée pour savoir si telle ou telle association était dedans. Vous pourrez trouver la liste qui est à la suite de cette délibération.

M. le Président.- Merci, Frédérique.

Je n'ai pas de demande de parole sur cette délibération.

Qui est pour l'adopter ?

Les propositions du rapport n° 2.5 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour.)

Merci beaucoup.

Nous allons passer à la délibération suivante. Je vais laisser la parole à Anne-Sophie BOISSEAUX.

▪ **Rapport 2-6 - Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique départementale renforcée de lutte contre les violences intrafamiliales**

Mme BOISSEAUX.- Merci, Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

Dans le cadre de la lutte contre les violences intrafamiliales, le Département du Nord a souhaité créer une délégation spécifique. Pour 2022, un budget de 709 562 € y a été consacré.

Le rapport de ce jour a pour objet de renforcer la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales par le biais de financement de postes d'intervenants sociaux en gendarmerie et en commissariat et par l'attribution d'aides financières pour 10 associations ciblées et réparties équitablement sur les territoires.

Le Département participait en 2021 au financement de postes d'intervenants sociaux en gendarmerie et police pour un montant de 131 627 €. Pour tendre vers l'objectif de trois postes par arrondissement, soit 18 postes au total, le Département participait au co-financement de 12 postes sur le territoire.

L'engagement annuel pour 2022 est de 226 724 € répartis comme tels : sept postes portés par cinq opérateurs en convention annuelle avec un soutien financier pour 2022 de 142 724 € – il y a une petite coquille dans la délibération où il a été repris le chiffre de 2021, mais, dans les tableaux, c'est bien le chiffre de 2022 – et cinq postes portés par trois opérateurs en convention triennale et tripartite (Département-État-Communauté de communes) pour un montant de 84 000 €.

Concernant les projets soutenus, ce rapport compte 10 associations – je vous les avais présentées en commission et elles sont dans les annexes – pour un montant de 151 868 € pour 2022. L'attribution des financements a été réalisée en portant une attention sur les territoires touchés et les typologies d'actions mises en place. Ce sont des actions de prévention qui vont sensibiliser 1 960 enfants, jeunes et adultes, former 30 professionnels de l'Éducation nationale, des actions de premier accueil écoute pour permettre le repérage et le premier accueil de 4 980 victimes, des actions d'accompagnement global de 3 110 adultes victimes de violences conjugales et de 39 mineurs victimes de prostitution et violences sexuelles.

Merci de votre attention.

M. le Président.- Merci, Anne-Sophie.

Je vais laisser la parole à Michel LEFEVBRE.

M. LEFEVBRE.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

J'avais sollicité il y a un peu plus d'une année l'association « Les maltraitances, moi, j'en parle », afin qu'une équipe puisse intervenir au collège de Douchy.

Après 35 enseignants qui ont participé en amont à une formation, 370 élèves de 6^e ont pu bénéficier d'une démarche de prévention. Celle-ci a permis de les sensibiliser aux maltraitances infantiles et toutes les formes qu'elles recouvrent, c'est-à-dire les violences physiques, les violences sexuelles, la violence psychologique et la négligence.

J'ai pu à l'époque constater qu'il était primordial de s'adresser directement aux enfants pour leur permettre de libérer leur parole, de prendre conscience de ce que sont des violences. En effet, un enfant qui ne sait pas ne peut ni identifier un danger, ni en parler.

Ces questions de la violence perpétuée contre les enfants restent souvent taboues.

Le travail fourni par les bénévoles de l'association permet aux enfants de reconnaître les situations menaçantes et leur fournit les moyens de se protéger.

C'est sur la base de l'expérience vécue comme le retour des enseignants que nous avons proposé un élargissement de cette intervention dans l'ensemble des collèges de notre département.

Nous sommes satisfaits de constater que cette demande a finalement été entendue et mise en œuvre, mais seulement en partie, puisque ce ne sont environ que 500 élèves nordistes qui seront concernés en 2023 par cette sensibilisation.

C'est un sujet qui ne peut malheureusement admettre une sélection, tant la question est prégnante partout. C'est pourquoi nous proposons qu'une réflexion soit engagée rapidement afin de permettre le déploiement généralisé d'une intervention de sensibilisation dans tous les collèges nordistes à terme.

Cela nécessite bien évidemment d'envisager des financements pluriannuels alors que là, nous sommes uniquement sur l'année 2023.

En moyenne, le coût de l'intervention qui s'étale sur plusieurs jours se situe entre 2 500 € et 3 500 € pour un collège. Prenons donc la fourchette haute de 3 500 €, que l'on multiplie par 202 collèges, cela nous amène à un montant de 707 000 €. Cette somme est très largement abordable pour le budget départemental, surtout si on l'étale sur plusieurs années. À titre d'exemple, nous avons évoqué tout à l'heure la somme que vous avez votée au profit de l'EDHEC pour les années 2023-2024. Elle représente la moitié de la somme revendiquée pour cette action de sensibilisation. Mais je reprendrais vos propos, Monsieur le Président, vous avez dit tout à l'heure : « Cela ne doit pas être une question d'argent. ».

Nous pensons pour notre part qu'il est très important de sensibiliser les collégiens, la communauté éducative aux violences intrafamiliales et à la question des maltraitances. Il nous semble que le Département a toute légitimité pour développer une politique en ce sens au vu de ses compétences.

Je vous remercie.

M. le Président.- Anne-Sophie.

Mme BOISSEAUX.- Vous nous aviez interpellés sur cette association. C'est vrai que, après l'avoir rencontrée, il était important pour nous dans le cadre de la prévention de participer à cette action. Vous l'avez dit vous-même, cela représenterait 700 000 €, ce qui est actuellement la totalité de l'enveloppe dédiée à cette délégation qui est en montée en puissance. De plus, il n'y a pas que l'information et la prévention au niveau des collèges et il n'y a pas que cette association. Nous avons également subventionné l'association CAR'ADO qui intervient au niveau des collèges et des lycées. Comme on le disait tout à l'heure pour d'autres politiques, nous venons aussi de parler d'intervention auprès des enfants et de formation de professionnels de l'Éducation nationale.

Il faut donc que chacun prenne aussi sa part dans cette action et que nous travaillions ensemble avec l'État pour former ces professionnels de l'Éducation nationale.

M. le Président.- Je n'arrive pas à faire le calcul. 202 collèges, une semaine par collège – trois jours, ils ne travaillent pas le mercredi –, 36 semaines d'école. On arrive donc sur un plan à quatre ans, mais, dans ce cas-là, c'est échelonné sur quatre ans.

Nous pouvons l'étudier avec Marie, voir comment nous pouvons travailler sur cela.

Nous ne sommes pas sur 700 000 € sur une année. Nous partons sur quatre ou cinq ans, par exemple jusqu'à la fin du mandat.

Comme les enfants sont quatre ans au niveau des collèges, cela passe obligatoirement au niveau de la formation.

Nous allons travailler là-dessus.

Nous passons au vote.

Qui est pour adopter cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 2.6 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour.)

Merci beaucoup.

Je passe la parole à Martine ARLABOSSE pour les observations définitives arrêtées par la Chambre régionale des comptes sur la gestion des Nuits secrètes.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 3^e COMMISSION

▪ **Rapport 3-1 - Observations définitives arrêtées par la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France sur la gestion, pour les exercices 2018 à 2021, de l'Association « Les Nuits Secrètes »**

Mme ARLABOSSE.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues, ce rapport a été transmis au Département le 16 novembre 2022. Cette transmission est motivée par le fait que le Département a apporté un concours financier à cette association sur la période observée. Il convient de donner acte de la communication de ce rapport au Conseil départemental.

M. le Président.- Je n'ai pas de demande de parole.

Est-ce que vous prenez acte ?

Le Conseil départemental donne acte à l'unanimité du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France sur la gestion de l'association « les Nuits Secrètes » pour les exercices 2018 à 2021.

Nous poursuivons. Je passe la parole à Sébastien SEGUIN, pour la délégation de la DSP pour la gestion du ValJoly.

▪ **Rapport 3-2 - Délégation de service public (DSP) pour la gestion de la station touristique du ValJoly - Avenant 4**

M. SEGUIN.- Monsieur le Président, chers collègues,

J'ai à vous présenter deux rapports sur le ValJoly.

Ce premier rapport porte sur l'avenant n° 4 permettant à Vert Marine de bénéficier jusqu'au 31 décembre 2022 des tarifs de gaz du Département. Cela lui permettra d'économiser 735 € par jour.

Petit rappel, Vert Marine, suite aux hausses importantes de fluides, a fermé 30 piscines, mais pas celle du

ValJoly.

Vert Marine, en 2020 et 2021, a réinvesti tous ses bénéfices sur le site du ValJoly. Ces 735 € par jour seront évidemment reversés dans l'amélioration et l'investissement dans le parc.

Sans intervention de notre part pour faire bénéficier Vert Marine de nos tarifs de gaz, une partie des bénéfices serviront donc à financer les surcoûts et non les nouvelles activités.

M. le Président.- Je n'ai pas de demande de prise de parole.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Qui est pour l'adopter ?

Les propositions du rapport n° 3.2 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour.)

Merci.

Nous poursuivons, Sébastien, avec la délégation de service public, le bilan 2021.

▪ **Rapport 3-3 - Délégation de service public (DSP) pour la gestion de la station touristique du ValJoly - Bilan 2021**

M. SEGUIN.- Sur la gestion de la station touristique du ValJoly, ces deux premières années d'exploitation ont été marquées par la crise sanitaire. Pourtant, l'excédent réalisé est conséquent.

À noter que, si le syndicat mixte du ValJoly avait perduré, cela aurait coûté davantage au Département.

Les bénéfices dégagés en 2020 (680 000 €) et en 2021 (940 000 €) seront réinvestis sur le site du ValJoly dans la reprise en gestion directe de l'activité d'accrobranche et dans la transformation de l'aquarium en maison de loisirs indoor.

Cette maison de loisirs serait un vrai plus pour le site qui ne propose pas d'activité intérieure. Le site serait moins météo-dépendant avec l'installation d'un mur interactif, d'un mur d'escalade, de jeux pour enfants et d'un bar. L'espace serait en grande partie modulable afin de pouvoir proposer différentes formules.

L'année 2022 sera vraisemblablement l'année de référence. Si les bénéfices sont encore significativement très au-dessus du prévisionnel, le Département pourra envisager de revoir le délégataire afin de renégocier le montant de la subvention forfaitaire d'exploitation ou en intéressement sur le résultat et non sur le chiffre d'affaires qui, lui, reste toujours inférieur au compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat.

Les engagements financiers du Département dans ce contrat sont :

- Des subventions forfaitaires d'exploitation de 1,85 M€ par an en fonctionnement.
- Une participation au gros entretien renouvellement de 300 000 € par an en investissement. Le solde de gros entretien renouvellement, s'il est positif, sera reversé en fin de contrat au Département.
- Une subvention forfaitaire d'investissement exceptionnel de 872 000 € uniquement la première année du contrat afin de permettre une remise à niveau des équipements, notamment de camping.

La subvention forfaitaire d'exploitation étant indexée sur le montant varie de 2020 à 1,850 M€, 2021 à 1,837 M€, 2022 à 1,891 M€.

Vert Marine a également bénéficié d'une subvention annuelle de 200 000 € sur les trois premières années de contrat pour compenser une partie de la perte du chiffre d'affaires liée au départ des militaires hébergés dans le cadre de l'opération Sentinelle.

M. le Président.- Je n'ai pas de demande de prise de parole sur cette délibération.

Nous passons au vote.

Qui est pour adopter cette délibération ?

Le Conseil départemental donne acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activités 2021 de la station touristique du ValJoly, établi par la société VM59132, titulaire du contrat de Délégation de Service Public. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour.)

Merci.

Je vais laisser la parole à François-Xavier CADART sur les JO 2024.

▪ **Rapport 3-4 - Attribution d'une subvention en faveur du Comité d'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024 afin d'accueillir le relais de la flamme dans le Nord**

M. CADART.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

En 1924, Paris accueillait les Jeux Olympiques d'été. 100 ans plus tard, la France aura cette chance extraordinaire d'accueillir de nouveau les Jeux Olympiques (JO) et Paralympiques.

Si Paris accueillera l'essentiel des compétitions, pour la première fois de notre histoire, le département du Nord deviendra un terrain de jeux en recevant des épreuves de hand-ball et de basket.

Le Nord, plus qu'un partenaire des Jeux, sera un terrain de sport regardé par des milliards de téléspectateurs. Le Nord Terre de Jeux, plus qu'un label, une réalité concrète.

Pour que ces Jeux dans le Nord soient un succès et une fierté pour tous les Nordistes, il est capital de se projeter dès aujourd'hui et préparer leur venue.

Symbole aux yeux du monde des valeurs de l'olympisme, la flamme manifeste des valeurs positives de paix et d'amitié. Le comité d'organisation des JO Paris 2024 a souhaité que les Départements qui le souhaitent puissent représenter l'échelon territorial pivot pour contribuer au succès du relais de la flamme sur l'ensemble du territoire métropolitain et outre-marin. C'est en toute logique que le Département du Nord, plus grand département de France, terre effective des jeux, a manifesté son intérêt pour accueillir la flamme. C'est l'occasion pour le Département du Nord de communiquer à l'échelle planétaire sur son attachement aux valeurs sportives, tel le dépassement de soi, le savoir-faire en équipe, la combativité, la ténacité pour atteindre des objectifs, le respect des règles, autant de messages forts incarnés par les valeurs de l'olympisme sur lesquelles nous allons pouvoir nous appuyer pour porter nos politiques publiques, inscrire durablement le sport dans l'esprit des Nordistes et pouvoir s'appuyer sur les valeurs du sport et de l'olympisme pour mieux porter nos politiques publiques dans des domaines tels que la santé, l'accompagnement du handicap, l'accompagnement de nos jeunes Nordistes dans leur parcours de vie parfois complexes, trouver dans le sport un point d'appui sur nos politiques tournées vers l'insertion professionnelle, pour ne citer que les axes principaux qui constituent les enjeux de cette délibération.

Plus qu'une vitrine, la venue de la flamme dans le Nord doit nous permettre d'être un point d'appui pour véhiculer les messages positifs que nous souhaitons porter auprès des publics dont nous avons la charge.

Au-delà de ces aspects, le passage de la flamme dans le Nord doit aussi permettre de raconter l'histoire de notre territoire et témoigner de sa richesse aux yeux du monde.

Longtemps, notre si beau département a été raillé, parfois moqué. Le temps est venu pour nous, les Nordistes, de montrer au monde entier que le Nord, en conservant ses valeurs, en restant attaché à ses racines, a su faire sa mue, a su porter des politiques publiques desquelles notre instance ne saurait être étrangère.

L'histoire de notre département est belle dans toutes ses composantes territoriales, de la région des Wateringues qui inscrit notre territoire sur un vaste espace côtier, du bassin minier qui témoigne de notre riche passé industriel, de nos espaces naturels de l'Avesnois qui font le pari du développement touristique, de la révolution métropolitaine en cours qui nous amène dans la modernité du XXI^e siècle. C'est cette histoire-là que nous voulons conter aux 8 milliards d'habitants qui peuplent notre planète et qui auront les yeux rivés sur nous.

Certes, le coût n'est pas neutre (180 000 €). Certes, Paris 2024 aura le dernier mot pour des raisons essentiellement sécuritaires et organisationnelles sur le choix des villes étapes que nous leur proposerons afin que l'ensemble des territoires du Nord puissent être mis en lumière. Mais il est des rendez-vous qui ne peuvent être manqués. Accueillir pour la première fois de notre histoire ces jeux planétaires fait partie de ces rendez-vous immanquables.

Vous l'aurez compris, au travers du relais de la flamme dans le Nord, nous avons un message à adresser, un vécu à témoigner et un futur dont nous devons être les ambassadeurs.

La flamme dans le Nord, c'est marquer sur la planisphère sportive que « le Département est là ! ».

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, François-Xavier.

J'ai trois demandes de parole.

Pierre-Michel BERNARD.

M. BERNARD.- Merci, Monsieur le Président.

Tout d'abord, je tiens à dire que je me retrouve dans quasiment la totalité de ce qui a été évoqué par François-Xavier CADART sur l'importance du passage de la flamme olympique. Je ne reviendrai pas sur tout ce qui a été dit. C'est un élément important et la flamme olympique me rappelle de vieux souvenirs présents pendant de nombreuses années.

Effectivement, 180 000 €, c'est une somme, quand on entend les difficultés qu'il y a, que ce soit pour l'action que l'on mène dans les collèges contre le harcèlement ou autre. Cette somme de 180 000 € a alimenté beaucoup de conversations lors de la commission, je ne vais pas refaire la totalité des discussions. Je voulais intervenir sur le fait que cette somme doit bien évidemment être abondée dans le budget du sport. Nous avons demandé à Monsieur CADART sur quel budget seraient pris ces 180 000 €. Si c'est dans le budget sport, il est bien évident que le budget doit au moins être abondé de cette somme.

(Le président fait un signe d'assentiment)

Je rappelle aussi que c'est juste le ticket d'entrée et qu'il y aura bien évidemment des animations à mettre en place sur, on l'espère tous, une grande partie de notre territoire. Il faudra là aussi accompagner les collectivités territoriales qui seront partantes pour accompagner l'arrivée de la flamme. C'est tout un travail d'équipe. On a rappelé les valeurs des sports individuels ou par équipe, mais là, c'est un travail d'équipe qui devra être effectué. Je compte vraiment que le budget des sports soit à la hauteur de l'événement qui va arriver sur notre pays.

M. le Président.- Merci.

La parole est à Charles BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Monsieur le Président, chers collègues,

Nous votons cette subvention de 180 000 € en faveur du comité d'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024 afin d'accueillir le relais de la flamme olympique dans le Nord.

Nous avons conscience que cet événement sera apprécié par une partie des Nordistes. Néanmoins, nous avons bon nombre de réserves et de critiques à formuler.

Ces 180 000 € seront pris sur le budget consacré aux sports – visiblement, selon la réponse que vous venez de faire à Pierre-Michel BERNARD, je pense que les choses vont se rétablir, c'est en tout cas ce que nous espérons – et, vu la faiblesse initiale du budget des sports, cela ne semble pas très opportun.

Nous osons espérer que le BP 2023 va proposer un rééquilibrage. D'ailleurs, il aurait été possible de financer autrement qu'en ponctionnant sur le budget sports. Par exemple, à cette même séance, vous proposez une subvention de 172 800 € pour l'EDHEC. Voilà une subvention que l'on aurait pu flécher autrement, un engagement financier tout à fait dispensable dont l'absence n'aurait pénalisé personne, alors que, dans le cas présent, il est évident que certains acteurs locaux du sport pourraient être pénalisés par ce choix.

Ensuite, au-delà de cette participation au comité d'organisation, nous craignons de voir s'ajouter ici et là des coûts visant à organiser en partenariat avec les communes et les intercommunalités des actions et animation sur le territoire autour de cet événement qu'est le passage du relais de la flamme.

180 000 € la journée, nous considérons que c'est beaucoup et nous ne souhaitons pas voir d'engagement financier supplémentaire du Département par la suite concernant ce même événement.

Par ailleurs, nous doutons fortement que le passage de la flamme olympique sur notre territoire ait un quelconque impact sur la pratique sportive des Nordistes, en professionnels comme en amateurs. Certes, il peut y avoir des retombées positives pour le territoire, notamment économiques, mais, soyons honnêtes, disons que ces retombées seront toutes relatives puisque cela ne concerne qu'une période très limitée dans le temps. Enfin, nous verrons bien et, si ce n'est pas le cas, tant mieux.

Par ailleurs, nous ne connaissons pas le parcours encore en cours de définition. Si nous avons bien compris, ce sera dévoilé au troisième trimestre 2023. Nous espérons qu'au moins, il y aura une répartition équitable pour les différents territoires nordistes.

Enfin, nous garderons bien en mémoire cette subvention de 180 000 € qui a pu être dérogée par le Département. Cela nous donne bon espoir que des sommes similaires puissent aussi être dérogées afin de financer, par exemple, des actions supplémentaires contre la pauvreté ou la grande pauvreté, conformément à la mission sociale première et prioritaire qu'est censé porter le Département.

M. le Président.- Je donne la parole à Anne MIKOLAJCZAK.

Mme MIKOLAJCZAK.- Monsieur le Président, chers collègues,

Je vais dire un peu ce qu'ont dit mes collègues. Si le passage de la flamme olympique dans le Nord constituera sans doute un événement populaire et festif majeur, le groupe écologiste dénonce le coût exorbitant et les conditions imposées au Département par le comité d'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Un coût exorbitant de 180 000 € pour un événement de quelques heures, moins de 24 heures, et qui ne constitue qu'un ticket d'entrée, puisque c'est sans compter les animations à organiser qui feront encore gonfler la facture. Ce sont autant de moyens pris sur le budget sports du Département qui pourraient permettre de soutenir la pratique du sport amateur et les projets structurants des associations sportives.

Ce coût constitue d'ailleurs un engagement financier très précis du Département, quand le comité d'organisation des Jeux Olympiques ne présente, lui, aucun budget détaillé du relais de la flamme.

De plus, la délibération indique clairement que « Paris 2024 reste le seul à valider le parcours », cela a été rappelé en commission thématique.

Tout cela confirme notre crainte, déjà rapportée dans d'autres départements, d'un parcours et de porteurs de flamme imposés sans co-construction avec les Départements, comme dénoncé depuis février 2022 par la Vice-présidente en charge des sports solidaires du Département de Loire-Atlantique. Plusieurs Départements ont d'ailleurs refusé de s'associer à cette opération du comité olympique, tels que la Creuse, les Vosges, l'Indre-et-Loire ou l'Orne.

Comme évoqué en juin dernier lors du vote de la convention de partenariat avec la Métropole européenne de Lille, plusieurs Départements ont dénoncé le manque de retombées économiques de cet événement, à la différence du Tour de France qui génère objectivement du chiffre d'affaires pour les acteurs de l'hôtellerie-restauration – moins de 24 heures, il n'y aura pas de nuits d'hôtel.

Monsieur le Président, chers collègues, au vu de l'ensemble de ces éléments, le groupe écologiste votera donc contre l'attribution de cette subvention en faveur du comité d'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024 afin d'accueillir le relais de la flamme dans le Nord.

Vous connaissez toutes et tous mon engagement pour le sport. Je vous propose de consacrer ces 180 000 € au développement du sport, notamment féminin, et d'aides au sport amateur, plutôt qu'à la communication de Paris 2024. Puisque c'est de la communication, prenez-le sur le budget communication.

Je vous remercie.

M. le Président.- Monsieur MANIER.

M. MANIER.- Merci, Monsieur le Président. Je n'étais pas prévu en intervention. Je vous remercie de bien vouloir me donner la parole.

M. le Président.- Quand on la demande, il n'y a pas de souci.

M. MANIER.- Je pense qu'il y a la question des Jeux Olympiques que l'on a évoquée, qui est une question importante et je me rallie bien évidemment à la position de mon groupe, mais je crois qu'il ne faut pas oublier non plus qu'il y a les Jeux Paralympiques. De par les compétences de notre Département, je crois que nous devons aussi avoir cette préoccupation. Il me semble avoir lu qu'une flamme olympique part de Londres pour le paralympisme. Je souhaite donc que, dans les contacts que l'on peut avoir, nous ayons une attention sur ces Jeux Paralympiques qui prennent de plus en plus d'importance, qui sont quand même importants au-delà des Jeux Olympiques.

M. le Président.- Je vous rejoins totalement sur le paralympisme. Nous serons au rendez-vous également.

Je pense que, ici, dans l'hémicycle, il n'y en a pas beaucoup d'autres qui verront les Jeux Olympiques. Vous n'en verrez pas d'autres. Je ne sais pas dans combien d'années on les aura, nous risquons de ne pas en voir.

Je pense que cette flamme est un symbole génial. Les Nordistes vont pouvoir la voir, la toucher, ils vont pouvoir avoir des animations et je souhaite que les intercommunalités soient présentes sur ces opérations.

Vous parlez de solidarité. Rendre les gens heureux, c'est aussi de la solidarité. Pour 180 000 €, c'est rendre des milliers de personnes heureuses de voir cette flamme, être fières que la flamme traverse le Nord, le plus grand département de France (2,6 millions habitants). Elle ne traversera pas tout le Nord, il faut que l'on soit très clair ; en 24 heures, on ne va pas faire Dunkerque-Fourmies, avec les animations entre deux. Il ne faut pas se voiler la face. On ne va pas faire tous les territoires, je suis très clair là-dessus, je ne suis pas en train de vous vendre les sept arrondissements. On est bien d'accord sur ce que l'on pourra faire. Mais nous ne pouvons pas être en dehors d'un événement de ce type.

Vous n'êtes pas d'accord avec les JO parce que cela coûte de l'argent, mais que va rapporter le rayonnement des JO à la France de façon générale ? Il faut voir les milliards que cela va rapporter à la France, les installations qui vont être prévues pour les Français demain, tout ce qu'il va y avoir sur la France de façon générale. Le fait que, dans le Nord, on ait le hand-ball et également les phases préliminaires de basket, ne pensez-vous pas que cela va faire des nuitées quelque part ? Ne pensez-vous pas que cela va faire tourner un peu l'économie ? Il faut voir cela dans sa globalité. Ce n'est pas uniquement le passage de la flamme. Il faut se dire que nous avons la chance de l'avoir en France.

Je ne peux pas comprendre que l'on puisse se poser la question et dire qu'on ne va pas mettre 180 000 € pour la flamme. Nous sommes le plus grand département de France, nous sommes là pour rendre nos habitants heureux. Si nous pouvons leur faire plaisir, il faut oser leur faire plaisir.

Nous avons le hand-ball et le basket, il y aura obligatoirement des retombées qui seront plus importantes que les 180 000 €. Je peux vous le garantir. Au niveau budgétaire, ce sera du bonus sur le sport. Nous n'allons pas prendre d'une main ce que nous allons donner de l'autre main. Nous ne fonctionnons jamais comme cela dans le Département du Nord.

Qui est pour cette délibération ? (*Le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et Barbara BAILLEUL*).

Qui est contre ? (*Le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s*).

Sans commentaire !

Les propositions du rapport n° 3.4 sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! ainsi que Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre.)

Je passe la parole à Valentin BELLEVAL, les modalités de répartition des aides à la sécurisation des routes départementales.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 4^e COMMISSION

▪ **Rapport 4-2 - Modalités de répartition des aides à la sécurisation des routes départementales en agglomération (ASRDA) pour l'année 2023**

M. BELLEVAL.- Merci, Monsieur le Président.

C'est effectivement un dispositif bien connu désormais qui revient chaque année, avec un budget annuel qui y est consacré de 3 M€. La répartition 2022 du dispositif a permis d'attribuer 1 966 000 €, avec 184 projets retenus et 79 communes qui ont pu bénéficier d'une subvention.

Il vous est proposé au travers de cette délibération de reconduire le dispositif de l'année antérieure, en conservant l'ensemble des types de projets peu demandés par les territoires, mais avec quelques ajustements qui découleront d'une délibération qui vous sera proposée dans quelques minutes par moi-même et mes collègues Sébastien SEGUIN et Patrick VALOIS, à savoir que nous retirons des ASRDA l'ensemble des projets liés à la sécurisation de la circulation en deux roues légers, puisque l'ensemble des politiques « vélo » seront reprises dans un appel à projets à part. Nous retirons donc l'ensemble des politiques « vélo » ainsi que des aires de covoiturage dont je parlerai dans quelques instants du dispositif ASRDA, mais nous le reconduisons tout en conservant son budget annuel à l'identique, à savoir 3 M€ pour 2023.

M. le Président.- Merci, Valentin.

Je n'ai pas de demande de parole sur cette délibération.

Qui est pour l'adopter ?

Les propositions du rapport n° 4.2 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour.)

Merci beaucoup.

Nous passons à la suivante.

▪ **Rapport 4-3 - Modalités de répartition des aides pour l'accompagnement des projets d'aménagement d'aires de covoiturage (APAAC) le long des routes départementales pour l'année 2023**

M. BELLEVAL.- Cette délibération vise à mettre en valeur la politique du Département en matière d'accompagnement des projets d'aménagement d'aires de covoiturage le long des routes départementales pour 2023.

Il faut rappeler d'abord que les Départements du Nord et du Pas-de-Calais ont élaboré conjointement un schéma interdépartemental de covoiturage qui propose une cartographie des aires existantes et des implantations nouvelles proposées, ainsi que leur hiérarchisation. Nous souhaitons mettre en avant cette politique sur les aires de covoiturage qui manquait de visibilité au sein des différents dispositifs d'accompagnement du Département, notamment les ASRDA. Nous créerons donc, si vous l'acceptez ce soir, un appel à projets spécifique pour les aménagements d'aires de covoiturage. Nous y consacrerons un budget annuel pour commencer de 100 000 € et nous démarrons le premier appel à projets du 2 janvier 2023 jusqu'au 31 mars 2023 inclus.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je voulais vous proposer.

M. le Président.- Merci beaucoup.

Je n'ai pas de demande de parole.

Qui est pour adopter cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 4.3 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour.)

Merci beaucoup.

▪ **Rapport 4-4 - Modalités du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour l'année 2022**

M. BELLEVAL.- C'est une délibération qui revient également tous les ans, il s'agit de l'approbation des modalités de répartition des recettes du produit des amendes de police pour 2022.

Le montant de l'enveloppe 2023 ne nous a pas encore été communiqué par les services de l'État, mais, en 2022, nous avons réparti l'enveloppe de 2 360 000 € qui nous avait été notifiée. Avec 169 projets retenus, 100 communes ont pu bénéficier d'une subvention. Il y a un reliquat non attribué en 2022 de 698 000 € qui sera redistribué sur l'appel à projets 2023.

Comme pour les ASRDA, on vous propose de reconduire le dispositif de l'année antérieure avec l'ensemble des politiques financées sauf les politiques « vélo » qui seront reprises dans l'appel à projets spécifique dont nous vous parlerons dans quelques instants.

M. le Président.- Pas de soucis sur cette délibération ?

Qui est pour l'adopter ?

Les propositions du rapport n° 4.4 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour.)

Merci.

Nous poursuivons avec le rapport de suivi des observations de la Chambre régionale des comptes.

▪ **Rapport 4-5 - Rapport de suivi des observations de la Chambre régionale des comptes consacré à l'entretien et l'exploitation du réseau routier non concédé (tome 2) sur la gestion du Département du Nord pour les exercices 2016 et suivants**

M. BELLEVAL.- À la toute fin de la mandature précédente, le 15 mars 2021, les observations formulées par la Chambre régionale des comptes sur l'entretien et l'exploitation du réseau routier non concédé pour les exercices 2016 et suivants avaient été communiquées par le Président du Conseil départemental à l'assemblée délibérante et nous avons une année pour répondre à ces observations émises par la Chambre régionale des comptes.

Il y avait deux recommandations.

Première recommandation : « *Actualiser la notation de 2016 sur la totalité du réseau de chaussées départementales* ». Nous répondons aujourd'hui qu'il en ressort une quasi-stabilisation de l'état du patrimoine des chaussées du Département. C'est le résultat de la politique volontariste de la collectivité pour entretenir son réseau routier alors que, au moment où on se parle, le réseau routier national, par exemple, se dégrade énormément, ce qui fait que, bien entendu, nous avons refusé d'intégrer au domaine public départemental le réseau routier national.

Sur la période d'observation de cinq ans, nous avons optimisé nos stratégies d'intervention, nous avons fixé annuellement au travers des lettres de cadrage une trajectoire qui vise aussi à resserrer les écarts entre les différents territoires. Ces interventions portent leurs fruits et c'est ce que nous répondons à la Chambre.

Deuxième recommandation : « *Définir, lors de la prochaine trajectoire voirie, des indicateurs de performance et présenter régulièrement un bilan au Conseil départemental* ». Un premier bilan technique et financier a été présenté le 16 novembre 2020 à l'assemblée départementale et nous renvoyons aujourd'hui à une délibération à venir pour le premier trimestre 2023 qui s'appellera « transition écologique et solidaire de nos activités routières » et qui sera présentée à l'ensemble des conseillers départementaux dans cette même assemblée.

M. le Président.- Merci.

Mes chers collègues, je n'ai pas de prise de parole.

Peut-on considérer que nous avons pris acte de la communication de ce rapport ?

Le Conseil départemental donne acte à l'unanimité de la communication du rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations formulées par la Chambre régionale des comptes sur l'entretien et l'exploitation du réseau routier non concédé pour les exercices 2016 et suivants.

Merci.

Valentin, tu peux peut-être parler de tous nos collaborateurs qui travaillent, qui passent les nuits.

M. BELLEVAL.- Monsieur le Président, je voulais juste vous proposer de saluer le travail et l'investissement de nos collaborateurs des différents centres routiers et agences du Département.

Vous étiez venu lancer la campagne de viabilité hivernale sur l'agence de Wormhout il y a quelques mois maintenant, à une époque où les températures étaient encore clémentes, peut-être trop pour ce début d'hiver.

Il y a fort à faire sur les routes départementales depuis quelques jours ou semaines maintenant et, la nuit dernière encore, nos agents étaient mobilisés sur les routes départementales. Je crois que nous pouvons ici les en remercier, puisqu'ils se lèvent à 2 heures du matin et font en sorte que l'ensemble du réseau des 4 500 kilomètres de routes départementales soit déneigé à 9 heures le matin pour permettre aux Nordistes d'aller travailler et se déplacer en toute sécurité. Merci sincèrement à nos collaborateurs.

(Applaudissements)

M. le Président.- Ils sont très volontaristes et ils font vraiment le job.

Nous passons à une délibération sur la politique de l'habitat et du logement. Compte tenu que nous allons parler de Partenord, je propose que Valentin BELLEVAL nous la présente.

▪ **Rapport 4-6 - Politique de l'Habitat et du Logement - Adoption de la convention de partenariat entre le Département du Nord et Partenord Habitat 2023-2028**

M. BELLEVAL.- Je vous propose donc de rapporter les principaux aspects de cette nouvelle convention de partenariat entre Partenord Habitat et le Département du Nord.

Il y avait eu une prolongation d'une année de la précédente convention qui courrait de 2018 à 2022. Il vous est proposé cet après-midi d'adopter la nouvelle convention de partenariat entre Partenord et le Département pour une période de six ans, 2023 à 2028. Une enveloppe de 4,5 M€ par an en engagement est prévue, soit un total de 27 M€ pour les six ans de mise en œuvre de la convention. Une clause de revoyure est prévue en 2026, soit à mi-parcours de vie de cette convention.

Je vous en présente simplement les grands axes.

Le premier axe porte sur le développement d'une offre de logements de qualité, à savoir ici l'axe relatif à l'investissement. C'est d'ailleurs sur cet axe que l'enveloppe de 4 500 000 € par an en engagement est prévue, qui permettra notamment de porter les enjeux du Département au regard de la sobriété foncière. La production devra être privilégiée au sein du tissu urbain, en remettant sur le marché des logements vacants, en recyclant des terrains en friches ou en réhabilitant des logements dégradés.

Le deuxième axe de cette convention porte sur l'axe social, avec des logements adaptés aux publics fragiles en appui des solidarités humaines. Je peux citer notamment la volonté de favoriser l'accès au logement à 150 jeunes ayant bénéficié d'une mesure d'aide sociale à l'enfance, de participer au développement de l'accueil familial en protection de l'enfance, de privilégier la vie à domicile en faisant du logement et de l'habitat des leviers pour l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap, ou encore de renforcer le partenariat dans la lutte contre les violences intrafamiliales. Partenord Habitat favorise le relogement des victimes des violences intrafamiliales et l'éloignement des auteurs sortant de maisons d'éloignement repérés par le Département.

Enfin, l'axe 3 portera sur la gouvernance, avec l'instauration d'instances, de comités de pilotage, de comités techniques, de rencontres annuelles et de réunions permettant de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de cette politique publique et la mise en œuvre de ce partenariat avec Partenord.

Soulignons notamment qu'un comité de pilotage annuel en présence du Président du Département sera assuré, ainsi que des comités techniques réguliers avec les services des deux collectivités pour évaluer la mise en œuvre de l'axe 1 sur l'investissement et de l'axe 2 sur le volet social de l'action de Partenord Habitat.

M. le Président.- Merci beaucoup, Valentin.

J'ai une demande de prise de parole de Céline SCAVENNEC.

Mme SCAVENNEC.- Monsieur le Président, chers collègues,

Cette délibération propose une nouvelle convention avec Partenord Habitat pour les six prochaines années, de 2023 à 2028.

Les enjeux sont énormes et nous en avons toutes et tous bien conscience. Cette convention décrit bien l'état des besoins de la population nordiste : plus de 100 000 demandes en cours, dont près de 60 000 hors mutation ; sur la métropole, cette demande est de 54 000 pour 10 000 attributions. C'est dire l'ampleur des besoins sur le plan quantitatif.

Or, cette convention qui porte de manière globale sur le financement n'indique pas d'objectifs chiffrés sur le nombre de logements annuels à produire, par exemple, et ne dit donc pas comment nos objectifs stratégiques seront atteints.

La convention met l'accent sur le besoin en particulier des publics les plus précaires pour lesquels l'offre de logements très sociaux est insuffisante, car plus de 70 % des demandeurs ont dans notre département des ressources inférieures aux plafonds de ressources d'accès au PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) – le logement très social.

Le Département a en revanche raison de vouloir prioriser, en cohérence avec ses politiques de solidarité humaine, l'accès au logement pour les jeunes majeurs relevant de l'aide sociale à l'enfance, le relogement de victimes de violences conjugales ou le maintien à domicile des personnes âgées, ainsi que tous les exemples qui sont cités. Il serait cependant intéressant d'aller plus loin sur la prévention des expulsions locatives.

Nous soutenons cependant la dimension qualitative de cette convention, mais l'enjeu de l'investissement dans le logement social aujourd'hui porte à la fois sur une relance beaucoup plus ambitieuse de l'offre locative, sur sa répartition territoriale et sur la rénovation thermique. Sur ce point, nous regrettons que la convention soit si imprécise. Nous attendons un plan avec des objectifs chiffrés pour le patrimoine de Partenord et pas seulement pour le logement social dans le Nord, intégrant les interventions sur le confort thermique d'hiver – il n'est pas normal de devoir installer des chauffages d'appoint dans les appartements – et le confort thermique d'été – dans ma commune, par exemple, les appartements de Partenord n'ont pas de volets et, en situation de canicule, ce sont de véritables fournaises.

Le grand sujet dans la métropole lilloise, comme ailleurs dans le département du Nord, est toujours : comment inciter les maires à accueillir plus de logements sociaux ou très sociaux ? Comment lutter contre les inégalités territoriales ? Cela pose la question du rôle du Département dans ses aides aux communes. La loi SRU a aujourd'hui 22 ans et on en est encore à – je cite – « soutenir des communes carencées » pour ne pas dire égoïstes.

Nous voterons donc cette délibération, regrettant toutefois d'être toujours exclus de la gouvernance, mais nous serons vigilants sur sa mise en œuvre.

Je vous remercie.

M. le Président.- *(S'adressant à Jean-Noël VERFAILLIE)* Non... Tu n'es pas là.

M. VERFAILLIE.- Je voudrais quand même donner quelques éléments, en tant que vice-président au logement, pas sur la convention, mais par rapport à l'intervention de Madame SCAVENNEC, sur les publics précaires ou sur la prévention des expulsions. Ce sont des choses que le Département traite dans les autres politiques qu'il a, notamment avec la prévention des expulsions, avec l'Agence départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Nord qui est le référent sur cette mission.

Sur les publics précaires, il y a toute une politique du Département pour favoriser les MOUS Habitat ou les PLAI adaptés. En fait, le champ du bailleur social ne traite pas forcément tout le champ de l'habitat et tout le champ de l'habitat pour les personnes les plus précaires. Ce que nous ne traitons pas forcément dans la convention avec Partenord Habitat, ce n'est pas pour autant que nous ne nous en occupons pas du tout.

Je ne fais pas de commentaires sur la convention en elle-même.

M. le Président.- Nous sommes bien d'accord. Merci de ces précisions.

Avec Partenord, depuis des années, il y a un partenariat fort avec le Département du Nord. Nous y travaillons, nous nous voyons tous les mois, nous avançons sur des projets. Dans l'habitat, dans 20 ans, nous aurons encore plein de choses à faire et, dans 40 ans, également.

Je n'ai qu'un exemple simple : mon premier logement était chez Partenord. Il n'était pas terrible, mais c'était correct quand même. C'était à Douai. 40 ans après, il a été rénové complètement par Partenord. 21 M€ ont été investis par Partenord à l'époque. Cela s'est fait il n'y a pas très longtemps, 1 M€ de la part départementale dans la convention. Quand on voit aujourd'hui le quartier, on voit qu'il a vraiment été transformé. Il y a donc vraiment un travail important.

Notre volonté est que Partenord soit sur l'ensemble du territoire. Il m'arrive d'aller sur le terrain, de voir des bâtiments et d'appeler Jean-Noël pour lui dire que tel bâtiment pourrait être changé en logements. Je pense à l'EHPAD de Landrecies qui doit déménager, le bâtiment n'a pas été valorisé, pourquoi ne pas y faire du logement en plein centre. Si on n'a pas Partenord, cela ne se fait pas, on va demander 1 M€ de plus au Département pour le mettre dans l'EHPAD et cela restera sur le côté.

Il y a un partenariat fort entre nous, il a toujours existé et je pense qu'il faut le poursuivre.

Cette convention est intéressante. Nous faisons ce qu'il faut ensemble.

Cela m'est également arrivé dans une petite commune dans l'Avesnois. Nous sommes allés visiter une église et, en face, un bâtiment était à vendre, nous en avons parlé à Partenord. Là, nous sommes au cœur de la ruralité pour faire des logements sociaux. Vous voyez jusqu'où nous pouvons aller dans la démarche.

Nous avons vraiment cela à l'esprit ensemble et notre partenariat est celui-là.

Cette convention est la traduction de ce que nous voulons faire. Si elle n'est pas rédigée exactement comme il faut, ce n'est pas de ma faute, c'est de la faute du directeur général des services...

(Rires)

Sachez que le logement est une de nos priorités.

Nous allons passer au vote, sachant que ne prennent pas part au vote les administrateurs de Partenord et Jean-Noël VERFAILLIE qui est sorti de l'hémicycle.

Qui est pour adopter cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 4.6 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour.)

Merci beaucoup.

Patrick VALOIS, pour la mise en œuvre du plan d'actions en faveur de la mobilité en milieu rural.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 5^e COMMISSION

▪ Rapport 5-1 - Mise en œuvre du plan d'actions en faveur de la mobilité en milieu rural ; lauréats de l'appel à projets mobilités innovantes en milieu rural 2022

M. VALOIS.- Merci, Monsieur le Président.

Il s'agit ici du quatrième appel à projets « mobilités en milieu rural », doté d'un montant de 500 000 €. 29 projets ont été retenus sur l'ensemble du territoire départemental pour un montant d'un peu plus de 400 000 €.

À noter simplement un bonus Nord durable de 20 %. Le taux de participation du Département est donc de 50 %, ce qui nous amène à 70 % de participation pour les projets durables sur des véhicules non thermiques : vélos, vélos à assistance électrique, voitures électriques.

En parallèle, c'est un malus de 20 %, c'est-à-dire que la participation descend à 30 % pour les projets sur des véhicules thermiques.

M. le Président.- Je n'ai pas de demande de parole pour cette délibération.

Qui est pour l'adopter ?

Les propositions du rapport n° 5.1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour.)

Merci beaucoup.

Nous passons à la délibération suivante qui va nous être présentée à trois voix.

▪ **Rapport 5-2 - Schéma cyclable départemental, nouvelles conditions d'intervention départementales - Modalités de répartition des aides pour l'accompagnement de la politique cyclable départementale (APCD)**

M. SEGUIN.- Monsieur le Président, chers collègues,

Ce rapport sera présenté à trois vice-présidents, avec Valentin BELLEVAL et Patrick VALOIS, mais cette politique est tellement large que nous aurions pu rajouter la culture et les collèges.

Le Département veut affirmer sa position comme chef de file de la politique « vélo ». Nous voulons et avons déjà commencé à changer de braquet – c'est le moins que l'on puisse dire – sur cette politique.

Il sera inscrit 7 M€ au budget 2023. Pour rappel, 1,5 M€ en 2018 et 5 M€ en 2022 ont été consommés. Notre objectif est de consommer les crédits mis à disposition tout en faisant très attention à la culture de la recette, chère à notre Président et à l'équipe majoritaire.

Nous voulons simplifier cette politique avec une nouvelle dénomination. L'ancien « réseau traversant » deviendra le « réseau départemental structurant ». Ce sera la colonne vertébrale prioritaire, démarrant d'Anor jusqu'à Dunkerque. Puis, le « réseau de maillage territorial », l'ancien réseau « irriguant », sera le réseau de rabattement défini en coordination avec les EPCI. Nous voulons vraiment que cela vienne des territoires.

Évidemment, le pilotage de cette politique « vélo » se fait entre trois vice-présidents avec un COPIL régulier, l'implication du nouveau service tourisme pour valoriser la politique « vélo », avec un site Internet dédié « Nord Évasion », outil de promotion des itinéraires cyclables ; l'animation départementale de la marque « accueil vélo », marque nationale qui garantit un accueil des services et des équipements spécifiques adaptés aux besoins des touristes à vélo ; et la synergie avec les territoires et les offices de tourisme intercommunaux.

Je laisse la parole à Valentin.

M. BELLEVAL.- Merci, Sébastien.

Pour ma part, je précise que le pilotage de ce nouveau service se fera et continuera de se faire au sein de la direction de la voirie départementale, en coordination avec les arrondissements routiers, les agences et la direction de la ruralité et de l'environnement.

Un service de neuf agents a été constitué, il est pourvu et créé depuis le 1^{er} juillet 2022. C'est ce service qui assurera la conduite et la mise en œuvre du schéma cyclable départemental.

Nous avons voulu donner de la visibilité, de la lisibilité et aussi voulu surtout simplifier les règles de cofinancements départementales. Il y aura pour les voiries et les voies vertes départementales une maîtrise d'ouvrage départementale. Sur le réseau départemental structurant, le financement des opérations pourra aller jusqu'à 90 % pour les nouvelles opérations et jusqu'à 100 % de prise en charge pour les remises en état. Pour le réseau de maillage territorial, le Département pourra prendre à sa charge jusqu'à 70 % les nouvelles bandes ou pistes cyclables créées et jusqu'à 90 % les remises en état.

Je laisse la parole à Patrick VALOIS.

M. VALOIS.- Merci beaucoup.

En ce qui me concerne, j'ajoute trois points.

Le premier point est de rappeler qu'il s'agit ici de la traduction d'une ambition vélo exprimée dans Nord durable.

Deuxième point, l'appel à projets qui a été évoqué tout à l'heure par Sébastien, « accompagnement de la politique cyclable départementale », va augmenter la visibilité politique de cette politique cyclable. Nous avons un certain nombre de possibilités d'interventions qui seront désormais regroupées dans cet APCD. Cela permettra également aux communes de se faire subventionner sur des projets parfois jugés moins prioritaires par rapport à d'autres projets ADVB (Aides Départementales aux Villages et aux Bourgs) ou PTS (Projets Territoriaux Structurants). L'ouverture de cet appel à projets sera calquée sur les dates annoncées tout à l'heure en ADVB et PTS, c'est-à-dire du 2 février au 31 mars.

Modalités : pour toute la partie « aménagement », la subvention pourra atteindre 40 % pour les travaux et 50 % pour les études. Pour toute la partie « équipement », on pourra avancer jusqu'à 75 % avec un plafond en fonction du type d'équipement qui sera décidé.

Enfin, le troisième point à préciser concerne les réseaux points nœuds. Après les territoires de Flandre intérieure et de l'Avesnois, c'est au tour de la Flandre maritime pour 2023 où nous verrons le développement d'un réseau points nœuds. En 2024, c'est le bassin minier qui sera concerné, avec un investissement totalement à la charge du Département, avec une recherche là encore de subventions du côté de l'Europe.

Pour l'entretien, des conventions avec les EPCI seront donc sollicitées.

M. le Président.- Merci à vous trois de la présentation de cette belle politique.

Je vais laisser la parole à Valérie CONSEIL.

Mme CONSEIL.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Vice-Président, chers collègues,

Il y a un an, la majorité départementale rejetait la motion d'urgence climatique proposée par les groupes d'opposition. Notre groupe se réjouit donc de constater que, après son adhésion à la charte « agriculture et urbanisme du Nord » et son orientation vers la zéro artificialisation des sols, la majorité départementale semble avoir intégré la menace du réchauffement climatique. En effet, par cette délibération, vous évoquez la nécessité de contribuer aux objectifs de neutralité zéro carbone et de prendre le virage des mobilités douces.

Vous proposez ainsi d'accélérer l'action et l'intervention départementale sur le cyclable. Il était grand temps.

Je rappellerai que ce virage a été réclamé tout au long du mandat 2015-2021 par les membres de notre groupe. La précédente majorité de gauche avait d'ailleurs lancé dès 2013 un plan cyclable départemental avec pour ambition de réaliser 2 000 kilomètres d'aménagement.

Je rappellerai encore que cette politique a subi un coup d'arrêt en 2015 et que votre plan, adopté en 2018, était sans véritable objectif et donc sans véritable ambition. Résultat, le Nord n'est plus aujourd'hui dans le peloton de tête des départements cyclables et des départements qui investissent pour les mobilités douces.

Les nouvelles conditions d'intervention départementale présentées dans ce rapport sauront-elles donner un véritable élan et une cohérence territoriale à ce schéma cyclable ? À sa lecture, l'absence d'orientation départementale claire nous laisse plutôt sceptiques. Le Département apparaît davantage comme un accompagnateur technique et financier des intercommunalités plutôt qu'un chef de file de cette politique.

Financièrement, vous prévoyez d'investir pour le cyclable à hauteur de 10 M€ par an d'ici 2028, contre 5 M€ en 2022. C'est un progrès, certes, mais quel est votre plan de financement d'ici 2028 ?

Notez que 10 M€ par an, c'est le montant qu'investit déjà le Département de l'Ille-et-Vilaine qui a débloqué 70 M€ sur cinq ans pour développer des itinéraires cyclables du quotidien.

Notez également que le plan cyclable voté en 2021 par la seule Métropole européenne lilloise est de 100 M€ sur cinq ans.

D'autres Départements et Métropoles nous montrent aussi qu'il est possible de changer de braquet, d'envisager une véritable politique cyclable ambitieuse en y mettant les moyens financiers nécessaires.

Sommes-nous à la hauteur des besoins du département du Nord pour les prochaines années ? Nous attendons avec impatience un bilan du plan d'actions cyclables mené depuis 2018, ainsi que la présentation du contexte et objectifs du schéma cyclable prévus pour 2028.

Dans cette attente, nous resterons attentifs au budget alloué et réalisé concernant les projets d'investissement cyclables et financés. Nous voterons pour cette délibération.

Je vous remercie de votre écoute.

M. le Président.- La parole est à Maël GUIZIOU.

M. GUIZIOU.- Monsieur le Président, Messieurs les Vice-présidents, mes chers collègues,

Il ne vous apparaîtra sûrement pas étonnant que notre groupe vote cette délibération. En effet, rendre plus lisibles les politiques de subvention aux aménagements cyclables est une bonne chose. Nous pouvons espérer que les collectivités se saisiront de cette opportunité pour accélérer le développement de pistes cyclables sur le département.

Nous voyons cependant certaines limites à ce programme, que je partage en grande partie avec Valérie CONSEIL.

La première, la plus évidente, est budgétaire. Que sont 7 M€ au regard du budget du Département du Nord et particulièrement de sa composante « voirie » ? À lui seul, l'échangeur routier que nous allons voter ce soir en commission permanente absorbe une somme comparable dans le Douaisis.

Dans le budget 2022, la voirie représente 86 M€ d'investissement. Le budget « vélo » représente donc moins de 10 % de ce budget. Est-ce suffisant pour impulser des changements de comportement ?

Sur la durée de son mandat, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine – j'ai le même exemple que ma collègue – consacre un tiers de son budget « mobilités » à la réalisation d'aménagements cyclables. Un tiers permet de réaliser des sauts capacitaires et de réels transferts de parts modales.

Même amené à 10 M€ par an, en cours de ce mandat, ce budget cyclable nordiste n'est pas suffisant. Un moratoire sur de nouveaux projets routiers permettrait de développer bien plus rapidement un réseau continu et sécurisé de pistes cyclables, véloroutes, voies vertes et points nœuds et, au-delà des infrastructures, de financer davantage de parcs de stationnement vélo dans les collèges et de soutenir les vélo-écoles et l'apprentissage du vélo auprès des collégiens et collégiennes, mais aussi des ateliers de réparation.

Outre cet aspect purement budgétaire, nous sommes interrogatifs sur la connotation fortement touristique de cette délégation. En effet, le vélo est un outil de mobilité du quotidien avant d'être un moteur touristique.

Enfin, nous souhaitons que le Département du Nord profite de ce programme pour défendre des aménagements réellement sécurisants. En effet, les politiques de bornes cyclables ne permettent pas de déplacements sécurisés ; *a fortiori*, quand les voitures roulent à 50, 70 ou 80 kilomètres/heure à côté. Il est indiqué dans la délibération que le Département du Nord y veillera, mais, en même temps, les aides de l'appel à projets ne prévoient pas de valoriser les projets d'aménagement de pistes cyclables séparées de la voirie.

Certains aménagements récents, dans toutes les collectivités, sont déjà obsolètes dans leur conception du point de vue de la sécurité, illustrant ainsi un décalage entre les attentes et les décideurs publics.

Nous saluons globalement la formalisation et la simplification de la politique cyclable départementale qui permettra un suivi précis des volumes budgétaires dédiés et une plus grande lisibilité pour les communes.

Les attentes chez les Nordistes sont importantes et demandent de vraies ambitions budgétaires. L'exemple des Pays-Bas et de la Flandre belge montre qu'une place centrale des mobilités cyclables est possible.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je laisse la parole à Yannick CAREMELLE.

M. CAREMELLE.- Monsieur le Président, Messieurs les vice-présidents, chers collègues,

Nous avons pu constater au cours de ces dernières années que le regard sur le vélo a changé. Il était avant principalement réservé aux sportifs et aux balades du dimanche. Aujourd'hui, les statistiques d'activité témoignent d'une forte hausse de l'intérêt des Nordistes pour la pratique du vélo et cela ne cesse de croître sur notre territoire. Les Nordistes aiment faire du vélo.

C'est pour répondre à cette demande grandissante que le Département du Nord a poursuivi, depuis l'adoption de son schéma cyclable en 2018, le développement de la pratique du vélo sur son territoire, avec la mise en place d'un maillage cyclable dense, cohérent et de qualité.

Notre Département a pour ambition de répondre aux différents enjeux de mobilité de demain. Le premier de ces enjeux vise à réduire l'empreinte écologique des déplacements du quotidien en développant notamment les

modes doux pour les trajets courts tout en favorisant l'intermodalité des différents modes de transport.

Dans un contexte d'urgence climatique et de crise de l'énergie où les usages et les modes de transport changent, la pratique du vélo apparaît comme un excellent moyen de sobriété, bonne pour la santé et bonne pour le pouvoir d'achat. La délibération que nous votons aujourd'hui traduit cette volonté.

Le Département du Nord, par cette délibération, amplifie cette année encore son action pour le cyclable avec un budget 2023 dédié à presque 7 M€, l'objectif étant de monter en puissance et d'atteindre jusqu'à 10 M€ d'investissement par an d'ici à la fin du mandat.

Il faut souligner que cette ambition cyclable est l'un des enjeux majeurs de la politique Nord durable et prouve encore ici sa transversalité.

Cette montée en puissance s'accompagne de la création d'un nouvel appel à projets qui permettra aux communes et EPCI de faire subventionner de beaux projets en faveur du vélo. Les beaux projets fleurissent déjà sur tout le département, je pense notamment à chez nous, dans le Cambrésis, où l'aménagement cyclable du contournement de Caudry entre dans sa deuxième phase. Je félicite le Département pour son investissement dans cette belle opération.

Nos réseaux points nœuds sont également mis à l'honneur, tant ils continuent de s'étendre à l'ensemble du territoire et attirent toujours plus nombreux les familles nordistes et nos voisins transfrontaliers.

Soutenir le développement de pistes cyclables, c'est offrir la possibilité de découvrir les sites d'exception de notre beau département en aménagement des itinéraires doux, en informant et en facilitant leur utilisation.

La politique cyclable départementale amorcée en 2018 par notre majorité se traduit aujourd'hui par des actions concrètes, toujours plus nombreuses, dans le but de faire profiter aux Nordistes d'un espace public plus apaisé, plus sécurisé et nous invite à aller encore plus loin.

Continuons à mettre un grand coup de pédale dans la bonne direction et soyons heureux de nous investir pour les Nordistes et pour le Nord de demain.

Merci.

M. le Président.- Merci beaucoup, Yannick.

Je voudrais déjà remercier Sébastien, Valentin et Patrick sur notre politique, de travailler sur trois délégations comme cela, sur un dossier qui est vraiment transversal. Nous voyons bien comment nous avançons. 7 M€, ce n'est pas neutre. C'est vrai que j'entendais tout à l'heure « 7 M€ pour le Département du Nord, ce n'est rien du tout ».

Vous avez des points de comparaison qui ne sont pas bons. Vous comparez l'Ille-et-Vilaine et le Nord. Allez voir l'Ille-et-Vilaine et la métropole de Rennes, il y a 18 000 allocataires du RSA et cela leur coûte 127 M€. Nous en avons 94 000, cela nous coûte 635 M€. Quand vous voulez, je vous fais 300 M€ de pistes cyclables. De temps en temps, il faut comparer des choses comparables. Je ne peux pas laisser dire tout et n'importe quoi. Ce n'est pas possible. Je ne vous parle pas de l'enfance famille, je ne vous parle pas du handicap, je ne parle que du nombre d'allocataires du RSA.

Les efforts que l'on peut faire dans le Département du Nord à 7 M€ et toute la solidarité qu'on réalise dans le Département du Nord, c'est justifié. Je n'irai pas plus loin dans cette délibération mais comparons des choses comparables.

Vous parlez de la Métropole européenne de Lille. C'est très bien, Damien CASTELAIN fait un super travail avec ses équipes. C'est bien, le fait d'avoir une Métropole forte tire le Département du Nord, nous avons besoin d'une Métropole forte. Ils mettent 100 M€ parce qu'il y a de la richesse qui rentre, mais cela n'empêche pas que nous soyons partenaires sur d'autres moyens de locomotion à hauteur de 50 M€. Nous aurions pu ne pas mettre 50 M€ au niveau du transport de la métropole et vous dire que nous mettions 50 M€ dans les pistes cyclables.

Soyez raisonnables, voyez un ensemble.

C'est bien, vous avez vu que l'on travaillait quand même un peu et je voulais vous en remercier.

Nous passons au vote.

Qui est pour adopter cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 5.2 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour.)

Merci beaucoup, mes chers collègues.

Nous avons une motion de l'Union pour le Nord qui va être présentée par Anne-Sophie BOISSEAUX.

MOTION DU GROUPE UPN

La situation des artisans face à la hausse des coûts d'énergie

Mme BOISSEAUX. - *Le 29 novembre dernier, les bouchers et charcutiers-traiteurs ont baissé le rideau de leurs magasins pour défilé à Paris et attirer notre attention sur leur situation.*

Au-delà des bouchers-charcutiers, ce sont les boulangers, les restaurateurs, les agriculteurs, des artisans de très petites entreprises qui se retrouvent dans des situations intenable. Suite à l'augmentation du coût de l'énergie, leurs factures ont été multipliées par trois, dans le meilleur des cas. Elles peuvent être multipliées par dix pour certaines activités.

Déjà fragilisées par la flambée des prix des matières premières et le manque de main-d'œuvre, ces petites entreprises, pour la plupart familiales et poumons économiques de nos communes, sont aujourd'hui au bord du gouffre. Certaines ont d'ores et déjà définitivement fermé leurs portes, d'autres y songent sérieusement. Et pour les entreprises qui sont en capacité d'affronter la crise, elles craignent de devoir supprimer des emplois pour y faire face.

Aussi, par la présente motion, nous, élus du Département du Nord, réunis en Conseil départemental ce lundi 12 décembre, nous tenons à apporter notre total soutien à l'égard des artisans, commerçants, agriculteurs et entreprises de nos cantons qui subissent une flambée des prix de l'énergie sans précédent.

Les élus départementaux tiennent à souligner l'importance de ces entreprises pour la vitalité des territoires de notre département. Elles sont créatrices d'emplois et d'activités économiques qui rendent nos villes et villages attractifs. Elles sont des partenaires essentiels du Département pour favoriser le retour à l'emploi de nos allocataires du RSA ou pour développer l'approvisionnement local dans nos restaurants scolaires. Ces entreprises à taille humaine créent du lien social et perpétuent notre art de vivre à la française. Elles sont indispensables à notre quotidien, à nos territoires et à notre économie.

Suite à l'adoption de la loi NOTRe, la compétence économique ne relève plus des missions du Département et ne nous permet pas d'intervenir directement pour aider ces artisans, commerçants et chefs de petites entreprises. Lors de sa séance jeudi dernier, la Région Hauts-de-France a annoncé des mesures d'aides. Par cette motion, nous appelons le Gouvernement et les collectivités en capacité de les aider à prendre des mesures nécessaires et adaptées pour sauver ces entreprises de proximité.

Pour les élus du Groupe Union pour le Nord, majorité départementale

M. le Président. - Merci, Anne-Sophie.

Y a-t-il des prises de parole ?

Charles BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP. - Monsieur le Président,

Le groupe communiste votera cette motion. Toutefois, nous tenons à faire quelques remarques.

D'une part, nous regrettons que ce texte ne soit qu'un constat d'une situation. Il ne dresse pas les responsabilités. Si vous étiez ennuyés pour dresser les responsabilités, il fallait frapper à notre porte, nous l'aurions fait sans aucune difficulté ; sauf que certains collègues de la majorité, Monsieur le Président, chers collègues, n'auraient peut-être pas voté cette motion dans ces conditions. En effet, on va chercher la responsabilité dans la construction de l'Union européenne et je ne vous refais pas la démonstration qu'a faite notre collègue

Monsieur DULIEU tout à l'heure concernant le prix de l'énergie, le pourquoi de l'explosion du prix de l'électricité et je reformule la proposition qu'il a faite au nom de notre Groupe, c'est-à-dire de saisir le Président de la République, le Gouvernement, y compris vos amis politiques qui siègent au Gouvernement, pour qu'on ait l'abrogation de la loi NOME. Cela pourrait déjà peut-être aider les artisans, les commerçants et les petites entreprises.

D'autre part, on pourrait aussi évoquer la suppression de la taxe professionnelle à une époque remplacée par la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Certes, elle est en passe d'être supprimée, mais un boulanger me disait que, avec la suppression de la TP remplacée par la CVAE, il payait aujourd'hui plus encore avec la CVAE. Le problème n'est peut-être pas là aujourd'hui.

Aujourd'hui, nous sommes confrontés à toutes ces difficultés. J'ai vu aussi que le monde agricole était repris à juste titre dans toutes ces difficultés. Ce sont aussi dans les orientations de la politique européenne agricole qu'il faut chercher des responsabilités.

Derrière tout cela, on a le spectre de l'Europe qui apparaît sans cesse. Je conçois que cela puisse ennuyer certains membres de la majorité présente ici, mais c'est une réalité. Il va falloir reconstruire une autre Europe.

Ceci dit, même si les responsabilités ne sont pas dénoncées dans cette motion, nous la voterons.

Nous avons quand même une interrogation lorsqu'on parle des « collectivités en capacité de les aider ». Vous le savez comme moi, Monsieur le Président, chers collègues, les collectivités sont aujourd'hui en grande difficulté pour boucler leurs budgets. Par conséquent, si on fait appel aux collectivités, je crains qu'on les montre une fois de plus du doigt si elles ne sont pas en capacité de répondre aux demandes des commerçants, artisans et petites entreprises. Par conséquent, « collectivités » serait peut-être à retirer. Il faut effectivement axer notre démarche en direction du Gouvernement.

Voilà ce que je vous propose.

M. le Président.- Didier MANIER.

M. MANIER.- Monsieur le Président, chers collègues,

Cela a été dit, les bouchers et charcutiers-traiteurs sont confrontés dans leur activité à une augmentation du prix du gaz et de l'électricité, une augmentation, dans le contexte actuel difficile, répercutée sur les prix de vente aux clients.

Il faut en effet – je crois que nous sommes tous d'accord – protéger nos commerces de proximité et, effectivement, le bouclier tarifaire doit protéger tous les commerces essentiels à notre vie locale, sans les opposer bien évidemment aux grandes surfaces. Rappelons que les artisans maintiennent de l'activité, de l'animation et du lien social dans nos villes et centres-villes.

Ce qui vaut pour la boucherie vaut d'ailleurs aussi – cela a été dit – pour la boulangerie et pour beaucoup d'activités artisanales de la bouche.

Le Gouvernement doit élargir son bouclier tarifaire avec un tarif réglementé pour sauvegarder ces emplois locaux non délocalisables comme demandé il y a quelques semaines lors de la séance des questions d'actualité par la députée socialiste Valérie RABAULT à l'Assemblée nationale, le 6 décembre dernier, si je ne m'abuse. Il me semble que la réponse qui lui a été donnée a été de dire que cela n'était pas possible parce que cela coûtait 3 Md€. Voilà où nous en sommes aujourd'hui.

Nos collectivités locales doivent également adapter leurs achats et privilégier réellement les circuits courts – c'est ce que nous essayons de faire, je crois, dans cette collectivité – pour soutenir ces métiers et ce secteur économique dans des moments difficiles, et c'est un moment particulièrement difficile que nous traversons aujourd'hui.

Nous devons, nous-mêmes au Département du Nord, réfléchir sur comment accentuer notre soutien à l'ensemble de la filière alimentaire sur notre département.

Dans cette attente, et en attendant quelques réponses gouvernementales, nous voterons évidemment favorablement cette motion.

Je vous remercie de votre écoute.

M. le Président.- Merci à vous.

Monsieur le Président du Groupe Union pour le Nord.

M. CHRISTOPHE.- Monsieur le Président, nous apprécions de nous retrouver tous ensemble derrière cette motion. Elle ne porte effectivement pas sur la recherche de causes, cher Charles – je pense que nous en aurions pour plusieurs séances avant d'arriver à un consensus –, mais elle rappelle effectivement que les collectivités peuvent abonder. La Région nous a donné l'exemple en votant récemment un dispositif de soutien. Je pense que Christian POIRET, notre Président, l'a fait en son temps au titre de DOUAISIS AGGLO sur les difficultés liées au Covid. Rien n'empêcherait aujourd'hui aux intercommunalités de venir en aide sur d'autres dispositifs *ad hoc*.

Voilà pourquoi, cher Président BEAUCHAMP, nous avons maintenu l'opportunité auprès des collectivités.

M. le Président.- Charles BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Président, une seule précision qui est à mon sens d'importance : une intercommunalité n'est pas une collectivité mais un groupement de collectivités. Dire qu'une intercommunalité est une collectivité, c'est le prélude à la mort des communes. Gardons, si tu veux bien, Paul, le terme « groupement de collectivités ». Cela aurait d'ailleurs peut-être dû être indiqué dans le document de cette façon-là.

M. le Président.- On voit simplement que Charles BEAUCHAMP connaît bien Arleux. Il y a un garçon qui disait toujours cela, il me l'a répété X fois, il n'est malheureusement plus de ce monde, c'était Patrick MASCLET.

M. BEAUCHAMP.- Je vais t'expliquer l'histoire.

(Rires).

Nous étions en réunion au PRS de l'époque. Il avait employé aussi le terme « collectivité » pour « intercommunalité » et je m'étais permis de lui expliquer ce que je viens d'expliquer ici.

M. le Président.- Cela venait donc de toi.

Nous passons au vote.

Qui est pour adopter cette motion ?

La motion présentée par le Groupe Union Pour le Nord relative à l'augmentation du coût de l'énergie pour les artisans, commerçants et chefs de petites entreprises est adoptée à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour.)

Merci beaucoup, mes chers collègues.

Je vous propose de passer aux questions d'actualité.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le Président.- Je donne la parole à Pierre-Michel BERNARD pour la première question.

▪ Les modalités des dépistages neurosensoriels en classes de maternelles dans le département du Nord suite au désengagement de l'ARS

M. BERNARD.- Monsieur le Président, chers collègues,

Nous avons été alertés par un délégué départemental de l'Éducation nationale sur le changement des modalités

de financement du dépistage des troubles neurosensoriels dans les classes de maternelles du Nord.

Il semblerait que le dépistage de la vue et du langage des enfants de 3 ans ne soient plus financés par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Jusqu'alors, l'Apesal était financée pour cette mission sur l'ensemble du département et dans l'ensemble des classes de maternelles.

Pour la rentrée 2020-2021, décision a été prise de détecter uniquement dans les classes de maternelles situées en réseau d'éducation prioritaire.

Depuis la rentrée 2021-2022, les actions de prévention ont été transmises aux Protection Maternelle et Infantile (PMI). Il s'agit, nous dit-on, d'une stratégie nationale de la part de l'ARS qui doit permettre un rapprochement avec les territoires.

Nous sommes assez dubitatifs et les craintes de voir des élèves non dépistés passer entre les mailles du filet sont largement partagées au sein des communautés éducatives.

Nous souhaiterions donc savoir si le Département du Nord a repris les dépistages et va faire intervenir nos services de PMI au sein des écoles maternelles ou si, comme dans le Pas-de-Calais, vous comptez déléguer la mission et continuer de financer l'Apesal pour réaliser les tests. C'est l'intérêt des enfants, et notamment des plus fragiles, qui est en jeu.

Je vous remercie de votre écoute.

M. le Président.- Merci.

Je vais laisser la parole à Barbara COËVOËT.

Mme COËVOËT.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues, la question de la santé est au cœur de nos préoccupations, vous le savez. La délégation santé prévention se veut être une politique publique essentielle de lutte contre les inégalités sociales et de réduction des écarts de santé liés à la position sociale de chacun et cela, dès l'enfance.

L'association Apesal était financée par l'ARS et réalisait depuis de nombreuses années dans les écoles maternelles des dépistages neurosensoriels, hors présence parentale, concernant notamment la vision, l'audition, le langage, aux environs de l'âge de 2 ans. L'ARS s'est désengagée financièrement, recommandant à l'Apesal de se rapprocher du Département en charge des bilans de santé en école maternelle, organisés de façon obligatoire à l'âge de 3-4 ans dans le cadre des missions de protection maternelle et infantile.

Nous regrettons cette position de ne plus financer l'association Apesal. Toutefois, nos services de PMI se mobilisent auprès des enfants et de leur famille dès le début de la grossesse et notamment lors des bilans de santé en école maternelle, ce qu'on appelle le bilan de santé en école maternelle (BSEM). C'est un bilan de santé organisé pour les enfants scolarisés en école maternelle vers l'âge de 4 ans. Il comporte au minimum un bilan infirmier complété en fonction du besoin de l'enfant d'un examen clinique médical et/ou d'un entretien avec un psychologue. Il est réalisé en centre de consultation PMI, en présence des parents. Il permet le repérage d'éventuels troubles du développement, qu'ils soient physiques, psychologiques ou sensoriels. Il permet si nécessaire une orientation précoce vers les professionnels de santé et services qui proposent une prise en charge adaptée aux besoins de l'enfant.

Nos services s'assurent que les préconisations sont suivies et que les consultations sont assurées. L'ensemble des conclusions de ces bilans est reporté dans le carnet de santé de l'enfant ainsi que dans un logiciel de gestion qui s'appelle Horus, qui permet une extraction des données en vue de leur transmission aux médecins de l'Éducation nationale. En cas d'anomalie repérée, un courrier est adressé au médecin traitant.

Les chiffres des bilans de santé réalisés par nos équipes de PMI sont bons, avec un peu plus de 90 % des enfants vus sur les territoires, notamment de l'Avesnois et du Cambrésis, mais notre inquiétude porte sur la suite donnée à ces bilans, notamment lorsqu'il s'agit d'orienter vers des consultations spécialisées, là où nous connaissons déjà des problèmes de démographie médicale.

Dans le cadre du plan Pauvreté, des collaborations avec l'Apesal ont été établies dans le bassin minier notamment, pour assurer la mise en œuvre des orientations suite aux bilans de santé en école maternelle, soit vers des ophtalmos, des ORL, des orthoptistes, des orthophonistes ou encore des dentistes.

De son côté, le Département du Nord continuera de prendre ses responsabilités, comme il l'a toujours fait, pour accompagner sur la prévention. La PMI est et restera l'acteur stratégique de la prévention précoce.

La semaine dernière, avec ma collègue Marie TONNERRE-DESMET, nous avons assisté à la journée thématique « la PMI, comme acteur stratégique de la prévention précoce » avec le développement de la politique

des 1 000 jours dont on vous a souvent parlé ici. Il y avait plus de 130 participants avec des professionnels plus motivés que jamais à faire de la prévention précoce l'enjeu majeur de la PMI.

Afin d'être le plus efficace possible, je sais que nous pourrions compter sur l'ensemble de nos agents aussi bien sur la prise en charge dans le cadre des 1 000 jours que sur les dépistages neurosensoriels des jeunes enfants.

Je voulais, Monsieur le Président, chers collègues, saluer et remercier Anne DEVREESE, notre DGA enfance famille santé, l'ensemble de ses équipes, les professionnels de santé pour la qualité de leur mission et leur implication au quotidien à destination des Nordistes.

M. le Président.- Merci, Barbara.

Je vais laisser la parole à Michelle GREAUME.

▪ **Comment le Département envisage d'agir sur le FSL en cette période (hivernale et inflationniste) propice à l'augmentation des impayés de loyers et d'énergie des ménages modestes ?**

Mme GREAUME.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

Le ministre de la Ville et du Logement fait preuve de peu d'inquiétude concernant l'impact de l'inflation et de la crise énergétique sur les ménages modestes. Les impayés de loyer et de facture n'ont pas explosé, explique-t-il. Nous sommes tentés de rectifier : les impayés de loyers et de factures n'ont pas encore explosé.

De toute évidence, de nombreux ménages précaires rencontrent dès aujourd'hui de très grandes difficultés pour régler leur loyer, leurs factures d'énergie et bien plus encore évidemment, depuis le panier de course au plein d'essence.

L'envolée inédite des prix des fluides et l'inflation généralisée impactent tous les postes de dépenses, mais c'est sans doute au niveau des loyers et des factures d'énergie que cet impact se fera très lourdement ressentir, et plus fortement encore pour les personnes disposant de faibles revenus, cela va de soi. C'est précisément l'objectif du fonds de solidarité logement que d'intervenir dans ces cas de figure.

Ainsi, le Département du Nord, au titre de sa compétence sur le Fonds de Solidarité Logement (FSL), peut décider d'un abondement volontariste en prévision des probables difficultés que vont rencontrer les ménages modestes en cette période critique, parce que période hivernale et période d'inflation.

D'ailleurs, c'est bien ce que font certaines collectivités qui, selon un article récent, « se mobilisent en amont des factures d'énergie impayées ». C'est par exemple le cas de la Métropole de Lyon qui anticipe une sortie d'hiver avec trop d'impayés et se met en ordre de marche en programmant une hausse de FSL à hauteur de 30 % et de 12 % pour le FSL Énergie.

Notre question est donc : comment le Département du Nord se met-il en ordre de marche ? Y a-t-il des échanges sur sujet avec la Métropole Européenne de Lille (MEL) qui gère le FSL pour les ménages résidant dans le périmètre métropolitain ?

Ce n'est pas la première fois que nous demandons à votre exécutif d'avoir une action plus forte et plus volontariste sur le FSL. Jusqu'à présent, votre position a toujours été « on attend de voir si les impayés augmentent ».

Aujourd'hui, la situation justifie plus que jamais un FSL mieux doté financièrement et avec des critères encore élargis, même si la délibération du 21 février de cette année était un premier pas en ce sens. On ne peut pas se contenter d'attendre, il faut prendre les devants et intégrer ce risque d'augmentation des impayés dans les prévisions budgétaires 2023.

Le cas échéant, si vous ne souhaitez rien faire au niveau du Département, peut-être pourriez-vous *a minima* porter auprès du Gouvernement les trois mesures intéressantes formulées par La Fondation Abbé Pierre :

- Tripler le chèque énergie et le porter à 750 € maximum par an contre 277 € aujourd'hui.
- Augmenter de 25 % les aides au logement.
- Mettre 2 Md€ dans MaPrimeRénov, notamment la formule « sérénité » destinée aux ménages modestes et qui a pour objectif d'inciter à des rénovations globales.

Le sens de ces propositions est de répondre au très juste constat dressé par La Fondation Abbé Pierre : « des mesures de protection importantes sont prises mais elles ne sont pas assez ciblées. Le bouclier tarifaire est

socialement aveugle ».

Merci.

M. le Président.- Jean-Noël VERFAILLIE va vous répondre.

M. VERFAILLIE.- Merci, Monsieur le Président.

Merci, Madame la sénatrice pour ces questions.

Sur le FSL en particulier, comme vous l'avez rappelé dans votre question, au niveau du Département, nous avons anticipé le fait qu'il puisse y avoir quelques problématiques plus sensibles en cette fin d'année avec le contexte de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique. Nous avons modifié le règlement intérieur pour pouvoir élargir les critères. Aujourd'hui, sur la consommation du FSL, sur la partie « aide au maintien au logement », la consommation est autour de 89 % au 30 novembre, nous pouvons donc imaginer que les crédits qui avaient été alloués sur cette enveloppe pour 2022 seront suffisants. Sur la partie « énergie », la consommation est à hauteur de 51 % seulement de l'enveloppe FSL, nous aurons donc largement de quoi tenir sur la fin de l'année 2022 et nous aurons des reports de crédits pour l'année prochaine.

En effet, des problématiques très fortes vont arriver. Nous nous attendions à ce qu'elles arrivent plus tôt. Je pense qu'un certain nombre d'acteurs, même les maires dans leur ville, s'attendaient à avoir des problématiques plus tôt. Nous l'avons un peu anticipé dans les CCAS en augmentant nos équipes ou en donnant plus de moyens. Pour l'instant, même si on peut critiquer leur efficacité ou leur dimensionnement, je pense que les aides qui sont apportées par le Gouvernement sont quand même plutôt efficaces dans cette période.

Nous restons extrêmement vigilants à l'évolution du contexte sur 2023 et sur la manière dont il faudra réagir éventuellement au niveau du Département en coordination avec l'État et avec la MEL sur le FSL.

En tant que président de Partenord, j'utilise aussi beaucoup cet outil pour avoir des ressentis en termes d'augmentation des impayés, de problématiques sur les régulations de charges, etc.

Pour 2022, je peux vous dire que tout va bien, nous avons en tout cas les moyens de payer avec l'enveloppe qui a été allouée au budget. Pour 2023, nous restons très vigilants et très ouverts aussi à la possibilité de répondre, parce que, comme le dit le Président, le Département est toujours là.

M. le Président.- Merci, Jean-Noël.

Je vais laisser la parole à Simon JAMELIN.

▪ **La mixité sociale dans les collèges du Nord**

M. JAMELIN.- Madame la Vice-présidente, Monsieur le Président,

L'État a publié récemment les indices de position sociale de tous les établissements scolaires de France, données réclamées depuis longtemps par les professionnels de l'Éducation. Il ne l'a pas fait de bonne grâce, mais contraint par un recours auprès de la commission d'accès aux documents administratifs.

L'Indice de position sociale (IPS) compile différentes données, comme la profession des parents, le lieu de vie, la surface du logement, pour définir la position sociale des élèves. En clair, plus votre indice est élevé, plus vous êtes favorisé.

L'IPS moyen en France est de 103. Celui du Département est de 93. On le voit, les élèves du Nord sont plus pauvres que la moyenne des Français.

À leur sortie, nous avons analysé les données de l'ensemble des collèges de nos cantons. C'est sûrement ce que vous avez toutes et tous fait. Pas de surprise, l'IPS moyen de Lille 3, Lille 4 et Lille 5 est conforme à la moyenne du département. Mais, si on rentre dans le détail, on s'aperçoit vite des inégalités bien ancrées dans notre territoire.

Des inégalités entre collèges publics, d'abord. À Lille 3, par exemple, le collège Martha Desrumaux, bien que situé dans le quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin, a un IPS de 10 points inférieur au collège Saint-Exupéry d'Hellemmes à seulement 3 kilomètres de là. On observe une différence de près de 20 points avec le collège Descartes de Mons-en-Barœul situé lui à 1,5 kilomètre seulement.

Je voudrais vous parler du canton de Lille 5. Au-delà de l'exemple, il symbolise les inégalités criantes entre collèges. Si on prend l'IPS moyen du canton, tout va bien, on est dans la moyenne haute du département. Mais, si on va dans le détail, Lille 5 concentre à la fois des collèges aux IPS les plus bas de France et ceux aux IPS les plus hauts du pays :

- Louise Michel : 64, soit 30 points en dessous de la moyenne du département.
- Saint-Paul : 142, soit 47 points au-dessus de la moyenne.

Je vous parle de Lille, mais cette réalité, on la retrouve dans tout le département.

- Saint-Luc à Cambrai est à 119, Jules Ferry est à 92.
- Saint-Jean à Douai est à 131, Canivez est à 72.
- Saint-Jacques à Hazebrouck est à 119, Henri Dunant à Merville est à 83.
- Jeanne D'Arc à Roubaix est à 144, quand Jean-Baptiste Lebas est à 59.

Nous sommes toutes et tous bien conscients ici de l'ancrage important et historique de l'enseignement privé dans le département et il y a heureusement parfois des exceptions avec des collèges privés qui jouent le jeu de la mixité sociale, mais ce n'est pas la règle.

Soyons clairs, l'évitement scolaire à travers le recours au privé mais aussi les dérogations dans le public contribuent à aggraver la polarisation de nos établissements entre des collèges de classes supérieures et des collèges de classes populaires.

Il n'y a pas de fatalité. Juste un exemple : le Département de Haute-Garonne – j'ai failli choisir un exemple d'Ille-et-Vilaine, mais j'ai préféré prendre autre chose – a mis en place en 2016 un plan de mixité sociale : transports scolaires gratuits financés par le Département, resectorisation de 11 collèges et réduction des effectifs dans les classes en lien avec l'Éducation nationale ; incitation financière pour les collèges publics et privés avec un fort taux de mixité sociale ; concertation avec les familles. Et cela marche. Cinq ans après, les élèves accueillis ont augmenté leur moyenne, leurs résultats au brevet sont en hausse et le climat scolaire s'améliore.

L'IPS dit beaucoup, mais il ne dit pas tout. Nous voulons dire ici toute notre reconnaissance pour les équipes éducatives, les agents, les parents d'élèves qui, peu importe l'origine sociale de nos élèves, contribuent à leur réussite.

La Voix du Nord titrait il y a deux semaines : « *Le collège, lieu de consolidation et d'accroissement des inégalités.* »

Monsieur le Président, quels sont les leviers du Département pour que, nous aussi dans cette institution, nous puissions agir en faveur de la mixité scolaire, pour contribuer à ce que nos élèves aient la même chance de réussite, les mêmes conditions d'apprentissage, peu importe le revenu de leurs parents ? Quel travail pouvons-nous mener ensemble sur la carte scolaire pour faire évoluer la sectorisation ?

Je vous remercie.

M. le Président.- Martine ARLABOSSE va vous répondre.

Mme ARLABOSSE.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le conseiller départemental, cher collègue, vous soulevez aujourd'hui la question de la mixité scolaire, suite à la publication des indicateurs de position sociale par le ministère de l'Éducation nationale. Vous conviendrez que, dans ce domaine, le Département du Nord n'a pas attendu pour jouer la transparence avec l'ensemble de ses élus.

Ainsi, au sein de chaque fiche collège mise à votre disposition, vous trouverez les éléments concernant la répartition des élèves par profession et catégorie socio-professionnelle, le nombre de demi-pensionnaires aidés pour l'accès à la restauration ou encore le montant alloué à l'établissement au titre de l'aide à la réussite du collégien.

Face à chaque réalité sociale, le Département apporte des réponses concrètes grâce à une politique volontariste en faveur de la réussite de tous les collégiens.

Vous évoquez dans votre question la possibilité de faire évoluer la sectorisation de certains établissements afin d'améliorer la mixité sociale. En effet, le Département définit et modifie les secteurs de recrutement des collèges afin d'assurer des conditions de scolarisation optimales aux collégiens, la capacité d'accueil des établissements et leur accessibilité depuis le lieu de domicile des familles.

Si le Département veille à l'accessibilité des établissements en matière de sectorisation, il n'est toutefois plus compétent pour organiser les transports scolaires. Le Département se doit donc de travailler ces sujets avec les communes concernées et la Région afin de garantir les solutions de transport adaptées.

En parallèle, la direction des services départementaux de l'Éducation nationale est, elle, responsable de l'affectation individuelle des élèves dans leur collège et de l'examen des demandes de dérogation. Ces dérogations permettent, sous couvert de pouvoir motiver la demande, de contourner la sectorisation fixée par le Département.

Dans les secteurs où la mixité sociale existe, le collège retrouve ce même équilibre par la proximité, dès lors que l'établissement offre des conditions d'accueil satisfaisantes. En ce sens, le bâti scolaire joue également un rôle important en matière d'attractivité.

Dans des secteurs où la mixité n'existe pas du tout, le Département n'a pas beaucoup de leviers sauf à considérer que les familles soient prêtes à accepter des déplacements plus importants pour leurs enfants, déplacements qu'il faudra organiser avec d'autres acteurs.

Vous l'avez évoqué, certains Départements ont par exemple fait le choix de fermer les établissements avec des indicateurs sociaux très bas, afin de répartir les élèves dans des collèges avec des indicateurs très hauts, en mettant en place des dispositifs de transport spécifiques nécessitant parfois des temps de déplacement importants pour les collégiens.

En réalité, le Département a la capacité d'améliorer certaines situations et de s'adapter aux évolutions de la population, mais ne peut rien sans un projet politique partagé qui permette de s'interroger sur la mixité sociale au sein même de chaque territoire. Pour cette raison, la mixité sociale est intimement liée aux fruits de la politique de logement et d'urbanisme.

Ainsi, les projets ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) peuvent être de véritables leviers pour améliorer la mixité sociale dans les collèges. Ce n'est d'ailleurs pas pour rien que la réhabilitation du collège Joséphine Baker a pu être financée en partie par l'ANRU, une situation rare, voire unique au niveau national. Ce collège a permis également de développer une nouvelle offre pédagogique autour des sujets numériques, en partenariat avec l'écosystème local, sans oublier une nouvelle offre d'hébergement avec la création d'un internat d'excellence. L'avenir nous dira si ce projet a rempli ses objectifs.

La sectorisation des collèges est de notre compétence, mais la mixité sociale nécessite de rassembler tous les acteurs pour penser l'évolution d'un territoire et ainsi construire des propositions acceptables pour les parents, au risque d'obtenir le résultat inverse.

Le Département du Nord, à l'instar de l'ensemble du territoire national, va connaître au cours des 15 prochaines années une baisse des effectifs considérable dans les collèges du Nord. Nous aurons donc toute la latitude pour nous interroger sur l'évolution de la sectorisation de nos collèges, en prenant en compte la spécificité de chacun.

Il nous appartient, en lien avec l'Éducation nationale, de proposer des établissements à taille raisonnable, avec une offre de formation attractive et des conditions d'accueil et de réussite optimales.

N'oublions pas non plus que le Département est la collectivité de la solidarité territoriale et humaine. Une autre manière d'apporter de la mixité sociale au sein des collèges est de permettre à tous les Nordistes d'accéder ou de retrouver un emploi.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Martine, pour toutes ces explications.

Je vais laisser la parole à Valérie CONSEIL.

▪ **La réforme des SAAD SSIAD en services autonomie : quel accompagnement du Département**

Mme CONSEIL.- Monsieur le Président, chers collègues,

La réforme des services à domicile s'inscrit dans le cadre du projet de loi de finances de la Sécurité sociale 2022.

Cette réforme conduira prochainement les SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) et les SSIAD (Service de Soins infirmiers à Domicile) à proposer à la fois des services de soins et d'aides à domicile. Ces futurs services autonomie entreront en vigueur par décret au plus tard le 30 juin 2023, les services auront alors deux ans pour se mettre en conformité.

Par cette réforme, SAAD et SSIAD devront donc recruter des personnels supplémentaires ou se regrouper,

établir des conventionnements, trouver des financements, ce qui laisse augurer de bien des difficultés.

Or, les SAAD du secteur non lucratif réclament toujours un plan de soutien de 50 M€ pour être à la hauteur du coût réel de leurs prestations. La consolidation financière de 24 € de l'heure votée par notre Département reste très insuffisante, loin des 30 €, voire 32 € ou 33 € nécessaires.

La formation « personnes âgées » du CDCA nous a saisis et la branche d'aide à domicile la soutient ; elles nous alertent. Bon nombre d'associations risquent déjà de mettre la clé sous la porte. Cette réforme accentuera probablement ce risque.

Plusieurs municipalités nous ont également alertés. Cette réforme menace leur CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), déjà financièrement fragilisé par les restes à charge trop importants de leur SAAD. Certains SAAD communaux, portés par les CCAS de notre département, ont déjà par ailleurs récemment mis la clé sous la porte. C'est notamment le cas du CCAS de Hazebrouck, anticipant ainsi les effets de la réforme.

Aussi, malgré le consensus en faveur d'un accompagnement de qualité aux personnes âgées ou en situation de handicap, cette réforme risque en réalité de fragiliser davantage de secteurs de l'aide à domicile et ainsi d'altérer la qualité d'intervention auprès de nos aînés.

Par conséquent, nous vous demandons, Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente, quelle est votre lecture de cette réforme et comment le Département du Nord compte-t-il accompagner les structures SAAD et SSIAD de notre territoire ?

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président.- Je vais laisser Frédérique SEELS répondre.

Il y a quand même des choses que j'entends. Je ne sais pas combien de fois il faut les répéter dans cet hémicycle pour que le message passe.

Tu as la parole.

Mme SEELS.- Merci, Président.

Je vais d'abord répondre sur les SAAD. Je ne peux pas vous parler des SSIAD sans vous avoir répondu sur les SAAD.

Aujourd'hui, je n'ai plus du tout le même écho que celui que vous avez. Je pense qu'il faut que vous preniez attache avec des SAAD un peu partout dans le département et que vous alliez leur poser la question de cette compensation qui a été faite par le Département et du versement de la démarche qualité qui va leur être apporté selon l'état de leur service, parce que les coûts sont évidemment en lien avec l'état de leur service. Un certain nombre de SAAD m'appellent et me disent que cela suffit bien et qu'ils vont même maintenant faire du bénéficiaire grâce à l'euro mis plus la démarche qualité.

Il faut que vous puissiez l'entendre, Madame. Je vous conseille d'écouter les SAAD et de regarder ce qui se passe. Si je n'avais pas ce retour, je serais encore en train d'aller voir le Président, de lui tirer la manche et de lui dire que les SAAD ne vont pas bien.

Vous pouvez peut-être entendre qu'un certain nombre d'entre eux ont des problèmes financiers liés aux versements. Nous allons aujourd'hui délibérer, non pas en Conseil départemental mais en commission permanente, pour leur apporter les fonds qui vont jusqu'au deuxième semestre, des avances qui vont permettre de verser le deuxième semestre des aides, qui vont leur permettre de reconstituer une partie de leur trésorerie.

Des SAAD m'ont appelée au lendemain du conseil il y a un mois pour me demander d'avoir le document précisant combien ils allaient avoir en démarche qualité, combien cela allait faire en totalité sur les euros, etc. On leur a produit un beau document qu'ils pouvaient produire à leurs banques et qui permettait d'avoir des avances de trésorerie et de se porter mieux.

Un certain nombre d'entre eux me l'ont demandé. À ce jour – j'ajoute celui que j'ai eu ce matin –, ils sont neuf. Vous voyez que cela ne fait pas le compte. Ce matin, nous avons décidé avec le Président de faire envoyer à l'ensemble des SAAD un document qui leur permette de faire valoir ce qu'ils auront au mois de janvier et qui peut d'ores et déjà être produit auprès de leurs banques.

Je n'entends absolument plus hurler dans les placards et dans les tiroirs tous les problèmes qui existaient sur ce sujet. Les représentants des SAAD ne me disent plus cela du tout. Je suis désolée, je ne sais pas d'où viennent vos sources ou en tout cas si elles sont récentes, si ce sont des gens qui ont refait leur calcul.

Il y a peut-être aussi des gens qui ont une surface trop petite. Ce matin, je discutais avec une structure que je

ne citerai pas, qui m'expliquait que, chez eux, ils ont retravaillé l'organisation, ils ont un directeur, un directeur adjoint, ils ont retravaillé sur le territoire pour savoir comment ils allaient travailler, etc. ; ils ont même travaillé avec des SAAD pour savoir sur quels secteurs ils allaient intervenir. Certains SAAD ont des organisations qui ne leur permettront jamais d'être rentables s'ils travaillent toujours de la même manière.

Aujourd'hui, le Département est là pour payer une démarche qualité, pour payer des heures, pour permettre que les personnes âgées aient le meilleur service – la démarche qualité, c'est cela. Ce matin, j'ai vu une structure, elle a 3,20 € et elle me dit qu'avec cela, elle va finir par s'en sortir, mais il faut qu'ils continuent à retravailler leur organisation.

Je ne peux rien dire de plus, Madame. En tout cas, je n'entends pas ce son de cloche. Ce n'est pas du tout ce que j'entends aujourd'hui des SAAD.

Dans tous les SAAD qui ont des problèmes, il ne faut pas confondre trésorerie et coût horaire. Ce n'est pas du tout la même chose. Le coût d'exploitation d'une structure n'est pas sa trésorerie. Il ne faut pas mélanger le bilan et le compte de résultat – et là-dessus, je m'y connais.

Je vais vous répondre sur les SSIAD. C'est une réforme, il faut donc l'expliquer. « La réforme des SSIAD en services autonomie : quel accompagnement réalise le Département ? » En suivant les délibérations prises en commission permanente, vous avez bien vu toutes les démarches que nous avons menées et notamment pour les SAAD – je n'y reviendrai pas, je viens d'en parler.

La transformation des SAAD, SSIAD et SPASAD (Services Polyvalents d'Aides et de Soins à Domicile) en services autonomie doit intervenir après la publication du décret définissant le cahier des charges, soit au plus tard le 30 juin 2023. Elle intervient dans le cadre de l'article 44 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022. Cette restructuration va se mettre en place progressivement jusqu'en 2025, avec pour objectif de renforcer les services à domicile et d'encourager la qualité des prestations pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

Il y aura deux catégories de service autonomie à domicile : des services qui dispensent l'aide et le soin, autorisés conjointement par le directeur général de l'ARS et le Président du Conseil départemental ; des services ne dispensant que de l'aide, autorisés par le Président du Conseil départemental.

Le cahier des charges est en cours d'élaboration, après consultation de plusieurs Départements, avec la Direction générale de la cohésion sociale. Le Département du Nord n'aura pas été pilote cette fois. Nous attendons donc les conclusions. Nous devrions avoir un retour pour le premier trimestre 2023.

Le financement de cette restructuration comporte trois volets :

- Un volet soins, dotation globale de financement versée par l'ARS dont les modalités sont en cours de révision ;
- Un volet coordination de l'aide et de soins, versement d'une dotation par l'ARS pour financer des temps de coordination ;
- Un volet aide et accompagnement.

Les financements départementaux concernent le volet « aide et accompagnement ». Les services perçoivent le tarif horaire versé par le Conseil départemental ou les bénéficiaires de l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) et de la PCH (Prestation de compensation du Handicap). Il faut donc noter la mise en place de deux mesures importantes.

La première mesure concerne la mise en place d'un tarif plancher national pour l'APA et la PCH au 1^{er} janvier 2022. Pour 2023, il s'élèvera à 23 €. Le Département fait un effort supplémentaire en le portant à 24 € dans des modalités particulières, pour ne pas « se faire rattraper par la patrouille », comme la fois dernière.

La seconde mesure concerne la création d'une dotation complémentaire dite « qualité » à compter du 1^{er} septembre 2022. Cette dotation doit permettre d'abord que les personnes aient la garantie qu'elles seront accompagnées le soir et le week-end quand elles en auront besoin, dans tous les territoires, même les plus difficiles d'accès et quel que soit leur degré d'autonomie. Elle doit aussi permettre de financer des actions en faveur de la qualité de vie au travail – et j'y suis très sensible – des salariés des services qui ont ainsi des actions, qui luttent contre l'isolement des personnes accompagnées et pour soulager des aidants.

Le Département du Nord a été particulièrement réactif puisqu'il engagera la mise en œuvre de cette mesure dès cette fin d'année par la signature de 65 CPOM 5 Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens) couvrant 50 % des heures d'aide à domicile dans le cadre de l'APA et de la PCH.

Le Département est donc toujours là, encore là, au plus près des Nordistes en perte d'autonomie.

Merci.

M. le Président.- Merci.

Michel LEFEVBRE a la parole.

▪ **Lutte contre la désertification médicale : où en est-on ?**

M. LEFEVBRE.- Monsieur le Président,

J'ai en tête le souvenir de votre enthousiasme, que vous avez conservé je suppose, à la suite de la visite que nous avons rendue à l'initiative du groupe communiste au Département de Saône-et-Loire les 8 et 9 septembre dernier.

Je voudrais, au nom de notre Groupe, réitérer nos remerciements au Président ACCARY, au personnel de l'institution qui nous ont accueillis avec beaucoup de déférence.

La question de la désertification médicale constitue, chacun le sait, une préoccupation majeure de nos concitoyens.

Sachant que la situation actuelle déjà angoissante, voire insupportable pour de nombreux Nordistes – 300 000 d'entre eux sont aujourd'hui sans médecins traitants, l'équivalent d'un département comme le Cher ou la Mayenne –, sachant que la situation actuelle – disais-je – va continuer de se dégrader encore plusieurs années, il est de notre responsabilité de travailler à la construction d'une offre de soins à l'échelle de notre département.

Il nous faut régler le problème de fond qui est celui de l'immédiateté et du futur proche.

À ce titre, nous avons noté que des Départements faisaient leur chemin, en particulier celui de la Saône-et-Loire. C'est ce que nous sommes allés vérifier sur place. Je dois dire que nous n'avons pas été déçus du voyage. La pugnacité, l'abnégation du Président, des services, des praticiens de ce département ont conduit à ce que, à ce jour, le territoire de 500 000 habitants soit doté de sept centres de santé, bientôt huit, de 24 antennes et notamment là où il n'y avait plus de médecin. Le Département a salarié en trois ans 65 médecins généralistes, cinq spécialistes et 14 professionnels de santé. Ces personnels ont réalisé 103 000 visites en 2021.

J'ai eu, comme chacun de ceux qui participaient à cette rencontre, l'occasion de m'entretenir avec des patients notamment âgés au centre de santé de Mâcon. La satisfaction est générale et l'expérience prometteuse.

Par ailleurs, à ceci s'ajoute l'aspiration des jeunes soignants à bénéficier de ces progrès sociaux pour accéder à une qualité de vie qui leur permette un épanouissement personnel.

Par ailleurs, nous avons pu vérifier qu'il n'y avait pas de concurrence avec la médecine libérale.

Cette solution que nous préconisons depuis quelque temps déjà, parce qu'elle permet, entre autres, une stagnation, voire un recul du renoncement aux soins pour des raisons sociales, n'est pas à transposer, mais à adapter compte tenu de nos territoires et de nos spécificités ; mais elle constitue l'illustration des remèdes existants.

Monsieur le Président, vous avez suggéré, au vu de cette expérience, de constituer très rapidement une commission *ad hoc* chargée de réfléchir et de travailler sur cette question pour notre territoire. Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Par ailleurs, au vu de l'investissement financier du Département de Saône-et-Loire, c'est une somme de 10 M€ qui devrait être engagée pour le nôtre. Qu'est-il envisagé à ce titre ?

Par ailleurs, je réitère, Monsieur le Président, la proposition de réaliser une étude détaillée indispensable sur la situation sanitaire de notre département à ce jour, à dans cinq ans et à dans dix ans, ceci nous semble indispensable. D'autres études sont engagées sur des sujets différents. Cette étude pourrait être complétée par une autre de faisabilité qui nous permette de définir, en fonction des situations prévisibles, l'implantation d'un réseau de centres de santé.

Le sujet est clairement un enjeu de société. Le défi est devant nous. Il nous impose d'y répondre rapidement et avec efficacité.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci beaucoup.

Vous allez avoir la réponse rapide et efficace de Barbara COËVOËT, parce que nous y travaillons. Quand je dis « nous y travaillons », si vous n'avez pas un directeur ou une directrice de projet, cela ne va pas le faire. Là, ça

y est. Cela ne se fait pas du jour au lendemain dans ce domaine. Maintenant, on va vous expliquer où nous en sommes exactement. Après, nous sommes autour de la table et nous avançons.

Mme COËVOËT.- Je vous remercie, cher collègue, pour cette question d'actualité, pour cet enthousiasme partagé que notre groupe a également ressenti au regard du retour d'expérience qui nous a été présenté lors du déplacement en Saône-et-Loire sur la départementalisation des centres de santé sur des territoires frappés par la désertification médicale.

La désertification médicale, c'est 87 % du territoire français – ce n'est pas moi qui le dis, c'est notre ministre Agnès FIRMIN-LE BODO. C'est d'ailleurs l'objet du conseil national de la refondation en santé qui s'est tenu la semaine dernière ici même à Lille et qui s'est tenu dans 300 autres villes de France.

Il n'y a pas de réponse toute faite à la problématique des déserts médicaux. La ou les réponses doivent s'adapter aux spécificités du territoire.

Sur les centres de santé départementaux que vous évoquiez au début de votre question, nous faisons le choix de recruter un directeur chef de projet dont la feuille de route sera de rencontrer l'Ordre des médecins, l'Agence Régionale de Santé (ARS), les URPS (Unions régionales des professionnels de santé), les caisses primaires d'assurance maladie, car vous vous doutez bien que ce type de projet ne peut se construire sans concertation avec l'ensemble de ces acteurs. Ensuite, bien évidemment, nous reviendrons vers vous pour construire la suite à donner à ces échanges et à la manière dont cette proposition sera accueillie par la communauté médicale et les partenaires.

En ce qui concerne la constitution d'une étude de l'offre de soins, j'ai déjà pu évoquer au sein de cet hémicycle le plan d'actions innovantes pour l'amélioration de l'offre de santé en faveur des Nordistes et des territoires prioritaires du département, mené par le cabinet Kaissa au cours du précédent mandat et dont la mission vient de s'achever.

Pour la réalisation de cette étude, un corps de partenariat a été formalisé entre le Département, l'Agence régionale de Santé, la Banque des territoires, les URPS, l'unité de formation de recherche, des sciences, de la santé et du sport (l'UFR3S), ainsi que les caisses primaires d'assurance maladie du Hainaut, de Lille-Douai et des Flandres.

Cette étude a abouti à un certain nombre de mesures qui ont déjà été mises en place, notamment :

- La contribution financière du Département à la formation des infirmiers en pratique avancée – la délibération sera présentée tout à l'heure en commission permanente.
- Le camion Nord santé prévention dépistage, dans une démarche d'aller vers. Il s'agit de promouvoir le dépistage de toutes les formes de cancer et de lutter contre les inégalités territoriales et sociales de santé ; nous avons d'ailleurs l'ambition d'y installer un mammographe et de réaliser nous-mêmes ces dépistages.
- Enfin, nous coordonnons l'offre de soins en développant notre politique d'aménagement du territoire en accompagnant et en co-finançant la création de maisons de santé pluridisciplinaires. Nous avons la volonté, grâce à cette étude qui a été menée, d'universitariser certaines MSP (Maisons de Santé Pluri professionnelles) sur les territoires qui sont sous-dotés en médecins. Nous travaillons déjà avec le doyen de la faculté de médecine pour l'aide à l'installation de jeunes médecins.

D'autres actions vous seront bientôt présentées notamment sur le développement de la télé médecine et des cabines de téléconsultation avec une expérimentation sur deux territoires, action pour laquelle nous avons pris un peu de retard au regard des évolutions contextuelles et réglementaires sur la question des remboursements de ces actes.

Pour l'heure, nous conduisons la phase de *benchmark* à la fois auprès des principaux opérateurs de cabines de téléconsultation et de quelques collectivités territoriales qui ont déjà mis ce service en place. Nous aurons donc largement l'occasion d'en parler.

M. le Président.- C'est donc un dossier sur lequel nous travaillons, mais nous ne pouvons pas y aller comme cela, en claquant dans les doigts, il faut que nous ayons une armature et nous allons l'avoir sur le début de l'année. On se donne mars pour se mettre autour de la table véritablement. Il y aura un travail en amont, dès que le recrutement sera fait.

À première vue, ce ne sera pas un fonctionnaire. Désolé, ce sera un contractuel.

En tout cas, nous sommes toujours aussi motivés.

Nous avons terminé cette séance.

Merci beaucoup à toutes et à tous.

Je vous propose une pause de cinq minutes et nous nous retrouvons pour la commission permanente.

(La séance est levée à 19 heures 10.)

CONSEIL DEPARTEMENTAL
REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022
ORDRE DU JOUR

POINTS PRINCIPAUX :

- 0.1 - Lancement des Appels à Projets d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) 2023, y compris son volet Voirie Communale, et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) 2023 et de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS) 2023-2024
Rapport n° DTT/2022/454 (ex 4.1)**

- 0.2 - Orientations stratégiques relatives aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens PH 2023-2027
Rapport n° DA/2022/380 (ex 2.3)**

QUESTIONS DIVERSES

COMMISSION 1 Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public :

- 1.1 - Décision modificative de crédit n° 1 exercice 2022
Rapport n° DFCG/2022/458
- 1.2 - Reconduction de la Charte partenariale pour la qualité du recouvrement des recettes entre le Département du Nord et la Paierie départementale du Nord
Rapport n° DFCG/2022/461
- 1.3 - Convention financière entre le Département du Nord et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord 2023-2026
Rapport n° DFCG/2022/310
- 1.4 - Adhésion du Département du Nord au CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement)
Rapport n° DGAST/SG/2022/498
- 1.5 - Mise à jour du dispositif du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
Rapport n° DRH/2022/384
- 1.6 - Recours éventuel à des agents contractuels pour des emplois de catégorie A, B ou C
Rapport n° DRH/2022/452
- 1.7 - Signature d'une convention de partenariat avec Sciences Po Lille et l'EDHEC Lille
Rapport n° DRH/2022/369
- 1.8 - **RAPPORT SUPPLEMENTAIRE**
Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France consacré aux perspectives de rationalisation de l'organisation territoriale relatif à la gestion du département du Nord, pour les exercices 2016 et suivants.
Rapport n° DAJAP/2022/513

COMMISSION 2 Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention, santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse :

- 2.1 - Demande de subvention globale Fonds Social Européen (FSE+) et Fonds de Transition Juste (FTJ) 2021-2027
Rapport n° DFCG/2022/475
- 2.2 - Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « France enfance protégée » et attribution d'aides financières dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité et de la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance
Rapport n° DEFJ/2022/448
- 2.4 - Révision du règlement du transport départemental des Elèves et Etudiants en situation de

handicap

Rapport n° DA/2022/382

2.5 - Soutien aux structures agissant en faveur de l'autonomie des séniors et avenants aux conventions signés avec l'ADMR dans le cadre de l'appel à projets sur la transformation organisationnelle des SAAD (Convention au titre de la section IV du budget de la CNSA)
Rapport n° DA/2022/511

2.6 - Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique départementale de lutte contre les violences intrafamiliales
Rapport n° DEFJ/2022/387

COMMISSION 3 Education, culture, sport, tourisme, vie associative :

3.1 - Observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France sur la gestion, pour les exercices 2018 à 2021, de l'Association « Les Nuits Secrètes »
Rapport n° DAJAP/2022/506

3.2 - Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la station touristique du ValJoly – Avenant 4
Rapport n° DGAST/2022/505

3.3 - Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la station touristique du ValJoly - Bilan 2021
Rapport n° DGAST/2022/423

3.4 - Attribution d'une subvention en faveur du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024 afin d'accueillir le relais de la flamme dans le Nord
Rapport n° DSC/2022/507

COMMISSION 4 Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes :

4.2 - Modalités de répartition des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour l'année 2023
Rapport n° DV/2022/490

4.3 - Modalités de répartition des aides pour l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) le long des routes départementales pour l'année 2023
Rapport n° DV/2022/492

4.4 - Modalités de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour l'année 2022
Rapport n° DV/2022/491

4.5 - Rapport de suivi des observations de la Chambre régionale des comptes consacré à l'entretien et l'exploitation du réseau routier non concédé (tome 2) sur la gestion du Département du Nord pour les exercices 2016 et suivants
Rapport n° DAJAP/2022/467

4.6 - Politique de l'Habitat et du Logement : adoption de la convention de partenariat entre le

COMMISSION 5 Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau :

- 5.1 -** Mise en œuvre du plan d'actions en faveur de la mobilité en milieu rural : lauréats de l'appel à projets mobilités innovantes en milieu rural 2022
Rapport n° DTT/2022/447

- 5.2 -** Schéma cyclable départemental, nouvelles conditions d'intervention départementale - Modalités de répartition des aides pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD)
Rapport n° DV/2022/489

MOTION déposée le 12 décembre 2022 :

- 1** Motion présentée par le Groupe Union Pour le Nord relative à l'augmentation du coût de l'énergie pour les artisans, commerçants et chefs de petites entreprises
Rapport n° DAJAP/2023/514

RAPPORTS

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 12 décembre 2022

OBJET : Décision modificative de crédit n°1 exercice 2022

La décision modificative n°1 (DM1) du budget principal de l'exercice 2022 procède notamment à des ajustements de crédits afin de finaliser l'exécution comptable 2022, prend également les mesures nécessaires à l'exécution du budget 2023 dès le 1er janvier, l'adoption du budget primitif (BP) 2023 étant inscrite à la séance plénière du 21 mars 2023 et permet enfin d'anticiper dans le cadre d'une provision, l'impact de la décision de revalorisation du tarif horaire des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

1 / Des redéploiements techniques entre chapitres budgétaires nécessaires pour ne pas bloquer l'exécution des politiques publiques jusqu'à la fin de l'année.

En section de fonctionnement, au vu des taux d'intérêts plus hauts que la prévision initiale du budget primitif, le chapitre 943 doit être abondé de 800 000€. Le chapitre 935 doit être abondé de 640 000€ pour répondre notamment aux besoins de frais de déplacements des assistants familiaux. Ces dépenses sont financées par redéploiements des chapitres :

Chapitres	Montants redéployés
930 Services généraux	-210 000 €
932 Enseignement	-135 000 €
933 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	-130 000 €
934 Prévention médico-sociale	-410 000 €
9354 Revenu minimum d'insertion	-25 000 €
9355 Personnes dependantes (apa)	-50 000 €
9356 Revenu de solidarite active	-105 000 €
936 Réseaux et infrastructures	-140 000 €
937 Aménagement et environnement	-162 300 €
939 Développement	-72 700 €

En section d'investissement le chapitre spécifique 92411 (Curage des cours d'eaux non domaniaux effectué d'office pour le compte de tiers) doit être abondé de 6 000€ redéployés à partir du chapitre 930 (Services généraux) pour -6 000€.

2/ Une décision modificative qui permet la continuité des services jusqu'au vote du budget primitif 2023 (BP 2023).

Le vote du BP 2023 en janvier 2023 implique de mettre à jour les Autorisations de Programme (AP) et les Autorisations d'Engagement (AE) au 1^{er} janvier 2023.

En effet, l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales indique que, dans l'attente de cette adoption, les dépenses peuvent être exécutées à concurrence des Crédits de Paiement (CP) 2023

pour les Autorisations de Programme (AP) et d'Engagement (AE), à concurrence de 100 % des crédits 2022 pour les crédits de fonctionnement hors AE, et à concurrence des montants contractés pour l'annuité de la dette.

Il convient donc de mettre à jour les CP 2023 sur les AP et AE afin d'assurer la continuité du service public.

Les modifications d'AP et d'AE sont prévues et détaillées dans les annexes de la maquette budgétaire (annexe 1), ainsi que dans l'annexe 2 de cette délibération.

Enfin, certaines contributions sont identifiées dans la délibération de vote du budget primitif : Service Départemental d'Incendie et Secours (SDIS) et Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE). Il convient donc de voter les contributions provisoires au bénéfice de ces établissements dans l'attente du vote du BP.

3/ Une décision modificative marquée par l'engagement une nouvelle fois renouvelé du Département auprès de ses partenaires qui accompagnent les plus fragiles.

L'engagement du Département du Nord dans l'accompagnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) a toujours été une priorité de l'Exécutif départemental.

Ces dernières années, plusieurs mesures fortes portées par le Département du Nord ont été prises pour revaloriser la rémunération des intervenants à domicile et ainsi favoriser l'attractivité du métier.

En 2021, le Département du Nord a décidé d'accompagner financièrement les structures d'aide à domicile dans la réforme de l'avenant 43, permettant une augmentation salariale historique de 13% à 15% pour les 209 000 personnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

Au-delà des annonces de passage de 22€ à 23€ par heure pour le tarif plancher, l'Exécutif départemental a annoncé en 2022 vouloir accompagner les SAAD par un abondement de 1€ par heure pour atteindre 24€ par heure.

Ainsi, 15 M€ sont provisionnés dans la DM1 pour cette nouvelle mesure forte, aux côtés de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) qui s'engage à la financer à part égale (1€ sur les 2€ envisagés).

Ces 15 M€ sont financés par l'inscription de la compensation de hausse du RSA prévue par la loi de finances rectificative pour 2022 (PLFR) pour 7,5 M€, ainsi que par l'inscription de recettes complémentaires sur la Taxe Finale sur la Consommation d'Electricité (TFCE) pour 7 M€ et sur les compensations fiscales pour 0,5 M€.

Ainsi la DM 1 s'équilibre comme suit :

	Dépense	Recette
SECTION DE FONCTIONNEMENT	+15 000 000	+15 000 000
SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-
TOTAL	+15 000 000	+15 000 000

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver les différents mouvements proposés dans le cadre de la décision modificative de crédits n°1 du budget principal de l'exercice 2022 ainsi présentés par chapitre et détaillés dans la maquette budgétaire jointe en annexe (annexe 1) :

Chapitres	Libellé chapitre	Dépense	Recettes
Fonctionnement		15 000 000 €	15 000 000 €
930	Services généraux	-210 000 €	
932	Enseignement	-135 000 €	
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	-130 000 €	
934	Prévention médico-sociale	-410 000 €	
935	Action sociale (hors 9354 RMI, hors 9355 APA et hors 9356 RSA)	640 000 €	
9354	Revenu minimum d'insertion	-25 000 €	
9355	Personnes dependantes (apa)	-50 000 €	
9356	Revenu de solidarite active	-105 000 €	7 500 000 €
936	Réseaux et infrastructures	-140 000 €	
937	Aménagement et environnement	-162 300 €	
939	Développement	-72 700 €	
943	Opérations financières	800 000 €	
945	Provisions et autres operations mixtes	15 000 000 €	
941	Autres impots et taxes		7 000 000 €
942	Dotations et participations		500 000 €
Investissement		0 €	0 €
900	Services généraux	-6 000 €	
92411	Opération pour compte de tiers : Curage des cours d'eaux non domaniaux	6 000 €	
Total général		15 000 000 €	15 000 000 €

- de m'autoriser à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du budget 2022 ainsi modifié ;
- d'approuver les modifications d'AP et d'AE telles que présentées en annexe 2 de cette délibération et en annexe de la maquette budgétaire (annexe 1) ;
- de créer les nouvelles AP et AE telles que présentées en annexe 2 de cette délibération et en annexe de la maquette budgétaire (annexe 1) ;
- de verser par douzième la contribution en fonctionnement prévisionnelle 2023 au SDIS (sur la base de la contribution 2022 de 97 000 000€) dans l'attente du vote du BP, soit une première mensualité s'élevant à 8 087 000€ et les suivantes à 8 083 000€ ;
- de verser par douzième la contribution en fonctionnement prévisionnelle 2023 au CAUE (sur la base de la contribution 2022 de 1 500 000€) dans l'attente du vote du BP, soit 125 000 € par mois.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 12 décembre 2022

OBJET : Reconduction de la Charte partenariale pour la qualité du recouvrement des recettes entre le Département du Nord et la Paierie départementale du Nord

La nécessité de reconduire la politique de recouvrement concertée a été actée dans l'axe 3 de la Convention de services comptable et financier 2021-2024, signée entre le Département du Nord, la Direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du Département du Nord (DRFIP) et le Payeur départemental, redéfinissant ainsi les conditions d'émission et de recouvrement des recettes départementales.

Dans un contexte d'optimisation et de culture de la recette, le Département du Nord a souhaité poursuivre, avec le Comptable public, la politique du recouvrement de ses recettes dans une nouvelle charte partenariale dénommée « Charte pour la qualité du recouvrement des recettes ». Cette nouvelle charte est appelée à prendre le relais de la politique de recouvrement (seuils d'émission, seuils de poursuites...), qui résulte de la délibération DFCG/2019/128 du 29 avril 2019.

Par principe, toute créance d'une collectivité publique fait l'objet d'un titre qui matérialise ses droits. La Collectivité émet un titre ayant force exécutoire à l'encontre d'un débiteur, le recouvrement est de la compétence du Comptable public.

L'objectif recherché est de renforcer la collaboration pour optimiser le recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du Comptable public, contribuant ainsi à garantir au Département des ressources effectives et régulières. La recherche de cette efficacité tient compte des moyens adaptés à la maîtrise des coûts de gestion de la chaîne de la recette.

La Charte, jointe en annexe, vise l'amélioration de la qualité du recouvrement des recettes. Elle définit les grandes lignes de ce partenariat et fixe les engagements des parties signataires. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, soit de 2023 à 2025.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver la Charte partenariale pour la qualité du recouvrement des recettes entre le Département du Nord et la Paierie départementale du Nord dans les termes du projet joint en annexe ;
- de m'autoriser à signer cette Charte partenariale pour la qualité du recouvrement des recettes.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 12 décembre 2022

OBJET : Convention financière entre le Département du Nord et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord 2023-2026

L'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "*les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle*".

1- ENJEUX ET ELEMENTS DE CONTEXTE

Le Département du Nord occupe une place majeure dans le financement du fonctionnement du SDIS. Sa contribution en fonctionnement a évolué de 94,5 M€ en 2015 à 97 M€ en 2022 soit, 45,76 % des recettes réelles de fonctionnement du SDIS.

Le Département et le SDIS partagent la volonté d'assurer, sur le long terme, une haute qualité de services rendus à la population. Cette volonté est notamment traduite par le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDCAR) adopté en 2020 mais aussi par la convention de partenariat entre le Département et le SDIS qu'il convient de renouveler.

2- ORIENTATIONS DE LA CONVENTION

La convention proposée assure le SDIS d'une attention soutenue du Département par :

- une gouvernance partagée articulée sur des comités (stratégique, pilotage, technique) ;
- un engagement financier conséquent.

Elle s'inscrit dans le projet de mandature en fixant les objectifs suivants sur la période 2023-2026 :

- garantir un niveau élevé de service public rendu, en étroite collaboration avec tous les acteurs de la sécurité et du secours ;
- assurer aux deux assemblées délibérantes la meilleure gestion des moyens dédiés à la politique publique de protection et de sécurité des Nordistes.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver la convention financière 2023-2026 entre le Département du Nord et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord, dans les termes du projet ci-joint ;
- de m'autoriser à signer ladite convention.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 12 décembre 2022

OBJET : Adhésion du Département du Nord au CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement)

Le Cerema (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires.

Ces dernières s'organisent autour de six domaines de compétences :

- expertise et ingénierie territoriale,
- bâtiment,
- mobilités,
- infrastructures de transport,
- environnement et risques,
- mer et littoral.

Le Cerema accompagne les territoires dans leurs transitions, de par l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise. Il est marqué d'un fort potentiel d'innovation et de recherche dans lequel le Département du Nord est fortement ancré.

Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à s'adapter au changement climatique. Il développe des missions d'ingénierie (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...). Celles-ci complètent les ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et s'articulent avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema, par décret n° 2022-897 du 16 juin 2022, est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre, qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema (cf Annexe 1 – Les futures instances du Cerema).

L'adhésion au Cerema permettrait notamment au Département du Nord :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale,
- de participer directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales,

- 1/4 -
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
 - de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
 - de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre 2026. Le montant annuel de la contribution est de 2 500 €.

Elle est réduite à 1 250 € pour l'année 2023, compte-tenu du calendrier prévisionnel de la mise en place des structures représentatives (première réunion du Conseil d'Administration en avril 2023).

Le calendrier défini par le Cerema cible le lancement du processus d'élection des instances dès janvier 2023.

Le bulletin d'adhésion à remettre par les adhérents avant cette échéance, soit courant décembre 2022, stipule nécessairement le nom de leurs représentants à désigner par les collectivités, en cohérence avec l'organisation du Cerema (cf annexe 2 - formulaire d'adhésion au Cerema).

Compte-tenu des enjeux précités transversaux pour la collectivité, il est proposé que le Département adhère au Cerema courant décembre 2022, en cohérence avec le déploiement de la nouvelle gouvernance mise en place par le Cerema.

Je propose au Conseil départemental :

- d'autoriser l'adhésion du Département du Nord auprès du Cerema (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), à compter de l'année 2023, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2026, quatrième année pleine d'adhésion, afin de participer directement ou indirectement à la gouvernance du Cerema ;
- de verser le montant de la cotisation correspondante, chaque année, à hauteur de 2 500 € ;
- de m'autoriser à prendre tout engagement et à signer tout acte et/ou document nécessaires à la demande d'adhésion, à sa mise en œuvre et aux actions qui découlent de l'implication active du Département au sein du Cerema.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23011OP001	23011E03	20000	0	2500

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 12 décembre 2022

OBJET : Mise à jour du dispositif du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Ce rapport vous propose de mettre à jour le dispositif de Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afin de se conformer à la réglementation en vigueur.

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil départemental a décidé de mettre en œuvre le RIFSEEP pour les agents départementaux.

Cette délibération prévoyait que le RIFSEEP s'appliquerait aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale n'en bénéficiant pas au 1^{er} janvier 2018, au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels fixant la liste des corps de référence équivalents de l'État qui sont appelés à en bénéficier et de leur transposition par une délibération appropriée.

C'est ainsi que les délibérations du 19 novembre 2018, du 3 juin 2019, du 29 juin 2020 et du 24 janvier 2022 sont venues compléter celle du 18 décembre 2017.

Le tableau ci-dessous reprend les cadres d'emplois concernés pour chacune d'elle :

Date délibération	Catégorie	Cadre d'emplois concernés
N° DRH/2017/436 du 18 décembre 2017	A	- Administrateurs - Assistants socio-éducatifs - Attachés - Conseillers socio-éducatifs
	B	- animateurs - Éducateurs des activités physiques et sportives - Rédacteurs
	C	- Adjoints administratifs - Adjoints d'animation - Adjoints du patrimoine - Adjoints techniques - Agents de maîtrise
N° DRH/2018/325 du 19 novembre 2018	A	- Attachés de conservation du patrimoine - Bibliothécaires - Biologistes, vétérinaires et pharmaciens - Conservateurs du patrimoine - Conservateurs de bibliothèques - Médecins
	B	- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

1/5		
N° DRH/2019/192 du 3 juin 2019	A	- Ingénieurs en chefs
N° DRH/2020/241 du 29 juin 2020	A	- Cadres de santé paramédicaux - Cadres de santé (en voie d'extinction) - Conseillers des activités physiques et sportives - Educateurs de jeunes enfants - Infirmiers en soins généraux - Ingénieurs - Puéricultrices cadre de santé (en voie d'extinction) - Puéricultrices (décret de 2014) - Puéricultrices (décret de 1992) (en voie d'extinction) - Psychologues - Sages-femmes
	B	- Infirmiers (en voie d'extinction) - Techniciens paramédicaux - Techniciens
	C	- Adjoints techniques des établissements d'enseignement - Auxiliaires de puériculture
N° DRH/2022/36 du 24 janvier 2022	A	- Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes - Pédiatres-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale - Psychologues - Ingénieurs
	B	- Techniciens

I- Revalorisation des montants annuels minima de la part de l'IFSE

Le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorise le point d'indice des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation de 3,50 % à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le point II.A.4. de la délibération n° DRH/2017/436 du 18 décembre 2017 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP, prévoit que l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) subira les évolutions liées à la valeur du point de la fonction publique dans la limite des plafonds réglementaires. Par conséquent les montants annuels minima de l'IFSE évoluent comme précisés en annexe.

Conformément aux annexes 1 et 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, les tableaux ci-après reprennent l'ensemble des montants annuels minimum et maximum de la part de l'IFSE ainsi que les montants annuels maximum de la part du CIA (Complément indemnitaire annuel) pris en compte pour l'ensemble des cadres d'emplois des agents départementaux.

Les principes généraux fixés dans les délibérations précitées sont applicables aux agents nouvellement concernés par l'application du RIFSEEP.

II- Transposition du SEGUR de la santé à fonction publique territoriale

Les décrets n° 2021-1880 et n° 2021-1879 du 28 décembre 2021, et les décrets n° 2021-1885 et n°2021-1882 du 29 décembre 2021 ont transposé le SEGUR de la santé de la fonction publique hospitalière à certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale – secteur médico-social de la fonction publique territoriale.

Cette transposition :

1. Modifie l'architecture de cadres d'emplois, fusionnant ainsi les 2 classes du 1^{er} grade.

Ce changement d'architecture a un impact sur la part IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) du RIFSEEP des cadres d'emplois suivants :

- Cadres de santé paramédicaux ;
- Puéricultrices (décret de 2014) ;
- Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes ;
- Pédiatres-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale.

2. Intègre le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture en catégorie B.

Conformément aux annexes 1 et 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, les tableaux joints en annexe du présent rapport reprennent l'ensemble des montants annuels minimum et maximum de la part IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) ainsi que les montants annuels maximum de la part du CIA (complément indemnitaire annuel) pris en compte pour l'ensemble des cadres d'emplois des agents départementaux.

III - Intégration en catégorie A d'un cadre d'emplois de catégorie B

Les décrets n° 2022-627 et n° 2022-625 du 22 avril 2022 intègrent le cadre d'emplois des techniciens paramédicaux (catégorie B) de spécialité diététicien, technicien de laboratoire médical et préparateur en pharmacie hospitalière, au sein du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale (catégorie A) à compter du 1^{er} mai 2022.

Cette intégration a un impact sur la part IFSFE du RIFSEEP de 9 agents pour un coût annuel estimé à environ 2 500 € (charges patronales comprises)

Il est donc proposé de mettre à jour les montants annuels minima de l'IFSE selon la nouvelle architecture ou du reclassement au sein d'une nouvelle catégorie hiérarchique, des cadres d'emplois des :

- Cadres de santé paramédicaux ;
- Puéricultrices (décret de 2014) ;
- Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes ;
- Pédiatres-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale ;
- Techniciens paramédicaux (spécialité diététicien, technicien de laboratoire médical et préparateur en pharmacie hospitalière) ;
- Auxiliaires de puériculture.

Vu le passage au Comité technique du 14 octobre 2022 ;

Je propose au Conseil départemental :

- de mettre à jour le dispositif de Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions reprises en annexe du rapport et tel que détaillé dans le rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP006	36002E01	85 835 836	72 320 646	1 637 584

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 12 décembre 2022

OBJET : Recours éventuel à des agents contractuels pour des emplois de catégorie A, B ou C

Lors de la mise en œuvre des recrutements, le Département du Nord applique pleinement le principe de pourvoir des postes par des agents statutaires.

Les articles L. 313-1 et L. 332-8 du Code général de la fonction publique permettent à une collectivité territoriale de pourvoir, par délibération, des postes de catégorie A, B ou C par des agents contractuels, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement.

Les agents contractuels sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il s'agit d'une procédure dérogatoire au principe posé par l'article L. 311-1 du Code général de la fonction publique.

Cette délibération précise le motif, la nature des fonctions, ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération.

Les motifs pouvant amener le Département à recruter des agents contractuels sur des postes existants lorsque les procédures de recrutement d'agents statutaires n'ont pas abouti sont les suivants :

- des tensions sur le marché du travail ne permettent pas toujours le recrutement d'agents fonctionnaires pour certains types d'emplois en nombre suffisant. C'est le cas notamment lorsque le nombre de lauréats est insuffisant pour pourvoir tous les emplois ou que peu de lauréats de concours présentent les qualifications recherchées par le Département,
- certains postes, en raison de la spécificité de leurs missions, nécessitent le recours à une qualification particulière ainsi qu'à une expertise prononcée.

Conformément aux dispositions citées ci-dessus, il est demandé à l'Assemblée plénière d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les emplois énumérés dans la liste présentée en annexe, lorsque le recrutement d'un agent titulaire sur ce poste n'aura pas été possible.

La délibération du 24 avril 2020 précise la liste d'emplois pouvant être pourvus par des emplois contractuels, liste qui sera régulièrement actualisée afin de prendre en compte les évolutions du marché du travail. Les agents non titulaires percevront au maximum un traitement indiciaire équivalent à celui d'un agent titulaire du dernier échelon du même grade. Ils bénéficieront également du régime indemnitaire des agents titulaires occupant un grade et des fonctions similaires.

Je propose au Conseil départemental :

- De compléter la délibération N° DRH/2020/118 du 24 avril 2020 et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les 65 postes détaillés en annexe ci-jointe au rapport lorsque le recrutement d'agent titulaire n'aura pas été possible.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP006	36002E01	85 835 836	77 247 318	3 236 394

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 12 décembre 2022

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec Sciences Po Lille et l'EDHEC Lille

Le Département du Nord, plus grand département de France, rassemble près de 8 000 agents et environ 750 managers et développe une politique Ressources Humaines ambitieuse et innovante.

Soucieux d'adapter ses politiques publiques aux mutations de la société, le Département du Nord conduit depuis plusieurs années une politique active de partenariats avec l'enseignement supérieur, notamment avec Sciences Po Lille.

Le Département du Nord souhaite développer et renforcer ce soutien mutuel et propose la signature d'une convention tri partite avec Sciences Po Lille et l'Edhec Lille.

Ces deux écoles possèdent un savoir-faire et une expertise reconnus et sont identifiées comme des acteurs majeurs de la formation initiale et continue.

Ce soutien mutuel entre les trois institutions peut prendre l'une des formes suivantes :

Mise en place de formation sur mesure, accueil d'étudiants, apports d'expertise et intervention des cadres départementaux au sein des écoles.

Les actions menées en partenariat seront déclinées en projets, pour lesquels seront définis les calendriers et les résultats attendus, et donnent lieu à une subvention du Département pour la réalisation des actions de ce partenariat.

Je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 172 800 € par an pendant deux ans à l'Edhec Business School de Lille, selon les conditions fixées par la convention ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de 96 000 € par an pendant deux ans à Sciences Po Lille, selon les conditions fixées par la convention ;

- de m'autoriser à signer la convention pluriannuelle de partenariat tripartite entre le Département du Nord, Sciences Po Lille et l'Edhec Business School, dans les termes du projet joint en annexe du rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36001OP003	36001E12	537 600	0	537 600

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 12 décembre 2022

OBJET : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France consacré aux perspectives de rationalisation de l'organisation territoriale relatif à la gestion du département du Nord, pour les exercices 2016 et suivants.

Le 2 décembre 2022, Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France m'a transmis les observations définitives de sa juridiction sur les perspectives de rationalisation de l'organisation territoriale relatives à la gestion du département du Nord, pour les exercices 2016 et suivants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ».

Il convient de me donner acte de la communication de ce rapport au Conseil départemental.

Je propose au Conseil Départemental :

- de me donner acte de la communication au Conseil départemental du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France sur les perspectives de rationalisation de l'organisation territoriale relatives à la gestion du département du Nord, pour les exercices 2016 et suivants.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 12 décembre 2022

OBJET : Demande de subvention globale Fonds Social Européen (FSE+) et Fonds de Transition Juste (FTJ) 2021-2027

En raison de ses compétences en matière d'action sociale, le Département du Nord s'est engagé depuis plus de 30 ans dans la mobilisation du Fonds Social Européen. Son implication s'est accentuée sur la période 2014-2021 avec la gestion d'une subvention globale de 45 millions d'euros de FSE abondée par l'initiative REACT EU à hauteur de 9,4 millions d'euros sur la période 2022-2023. La subvention globale FSE a permis de financer 434 opérations qui ont touché plus de 45 000 participants majoritairement allocataires du RSA.

Les Départements sont reconnus comme étant chef de file du FSE+ inclusion. Ils doivent donc en organiser la gouvernance et se positionner en matière de pilotage, de gestion, d'animation et de communication.

Dans un contexte de crise économique et sociale, le FSE+ constitue un enjeu majeur pour le territoire. En effet, son action vise à corriger les déséquilibres du marché de l'emploi et à faire face aux déséquilibres engendrés par la crise. De plus, grâce aux cofinancements qu'il permet de mobiliser (jusqu'à 60% des dépenses totales d'un projet), le FSE+ est un levier essentiel pour développer et sécuriser des parcours de retour à l'emploi adaptés aux populations les plus exclues. 43 millions d'euros seront délégués au Département pour la période 2021-2027.

Enfin, dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, l'Union Européenne a développé un nouvel outil, le Fonds de Transition Juste (FTJ) qui a pour objectif de faire face aux conséquences sociales, économiques et environnementales de la transition vers une économie neutre pour le climat. Le Département va bénéficier d'une délégation de crédits de 18 millions d'euros au titre du FTJ pour la période 2021-2027 qu'il devra mettre en œuvre exclusivement sur le périmètre du bassin minier.

Sur la programmation 2021-2027, le Département pourra donc compter sur une enveloppe forte de 61 millions d'euros de crédits européens afin de conforter sa stratégie de retour à l'emploi des allocataires du RSA et des jeunes les plus éloignés de l'emploi.

I – Le contexte de la programmation FSE+

La gestion du FSE+ est partagée entre deux autorités de gestion : l'Etat et la Région selon la clé de répartition suivante :

- 35% des crédits sont gérés par les Régions,
- 65% des crédits sont gérés par l'Etat.

L'enveloppe de l'Etat pour la région Hauts-de-France est de 285,5 millions d'euros de FSE+ dont 171,1 millions (60%) dédiés à la Priorité 1 du programme national relative à l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. Cette priorité est entièrement déléguée aux Départements et aux Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) regroupés en organismes intermédiaires (OI). La deuxième priorité centrale du programme national est dédiée à l'insertion des jeunes avec 70,1 millions d'euros d'enveloppe. Ces deux priorités représentent à elles seules plus de 80% de la dotation régionale.

Lors de la réunion du Conseil départemental du 21 mars 2022, le Département s'est positionné en tant que gestionnaire d'une subvention globale et a sollicité une subvention globale FSE+ pour la programmation 2021-2027.

L'enveloppe régionale a été répartie par l'Etat entre les territoires départementaux en fonction du poids historique de ces territoires pondérés par l'évolution des indicateurs sociaux :

- 84,9 millions d'euros pour le Nord,
- 49,1 millions d'euros pour le Pas-de-Calais,
- 12,7 millions d'euros pour l'Oise,
- 12,4 millions d'euros pour l'Aisne,
- 12 millions d'euros pour la Somme.

Par courrier du 9 août 2022, le préfet de région a notifié au Département une dotation de 43 322 869 € sur la priorité 1 (soit 51% de l'enveloppe départementale) à laquelle s'ajoute des crédits d'assistance technique pour la mise en œuvre du FSE+ à hauteur de 2,96% des actions réalisées, soit un montant maximum de 1 288 357€.

Cette dotation fera l'objet d'un conventionnement avec l'Etat en deux temps :

- Une première convention de subvention globale sur 2022-2025 à hauteur de 70% de l'enveloppe,
- Un avenant de prolongation jusqu'à 2027 pour les 30% restants.

Ainsi pour la période 2022-2025, le Département a présenté aux services de l'Etat la première tranche de sa demande de subvention globale d'un montant de 30,3 millions d'euros de FSE+ sur la base d'un montant prévisionnel de dépenses éligibles de 50,5 millions d'euros.

II- Les dispositifs départementaux cofinancés par le FSE+

Les opérations cofinancées par le FSE+ s'inscrivent dans une perspective générale de retour à l'emploi, afin de contribuer à l'instauration d'un véritable « droit au parcours », visant à garantir l'enchaînement des actes nécessaires à l'insertion socioprofessionnelle des personnes accompagnées. Elles portent ainsi sur la construction, la coordination et la mise en œuvre de tout ou partie des étapes d'un parcours intégré et individualisé d'accompagnement renforcé, ayant pour finalité de faciliter l'accès ou le retour à l'emploi de la personne accompagnée.

La demande de subvention globale du Département du Nord concerne la prise en charge de six dispositifs en lien avec la stratégie départementale d'insertion professionnelle des allocataires du RSA et des jeunes les plus éloignés de l'emploi.

Sur certains de ces dispositifs, le Département joue le rôle d'organisme redistributeur du FSE :

- Les parcours en lien avec l'appel à projets « Insertion et Emploi » du Département : le parcours Insertion par l'Activité Economique (IAE), le parcours Intervention sur l'Offre et la Demande (IOD) et le parcours intégré (INT).

Sur les autres dispositifs, le Département se positionne en tant que maître d'ouvrage :

- Au sein des maisons Nord Emploi (ex Maisons Départementales de l'Insertion et de l'Emploi - MDIE) avec : le coaching vers l'emploi, l'offre de services aux entreprises et la coordination des parcours RSA ;
- Le renforcement des clauses d'insertion dans les marchés publics.

Enfin, l'accompagnement global avec Pôle Emploi sera porté à la fois à l'interne et en redistribution afin de mettre en place les 83 binômes conseiller Pôle Emploi – travailleur social accompagnement global sur l'ensemble du territoire départemental.

La demande de subvention globale du Département fait actuellement l'objet d'une instruction par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Elle fera ensuite l'objet d'une validation lors d'un prochain Comité de programmation FEDER/FSE+. Dès lors le Département pourra lancer les appels à projets et programmer les opérations bénéficiant de cofinancement FSE+.

III – La délégation de crédits supplémentaires au titre du Fonds de Transition Juste (FTJ)

L'Etat a entendu la demande des Départements dont les territoires sont éligibles au FTJ (le Nord et le Pas-de-Calais pour notre région) et a plaidé au niveau de la Commission Européenne (CE) afin d'élargir le public éligible aux personnes les plus éloignées de l'emploi.

Le plan territorial de transition juste des Hauts-de-France, adopté par la CE, permet une intervention du FTJ en faveur des chômeurs de longue durée et des bénéficiaires du RSA exclusivement sur le territoire interdépartemental du bassin minier. Sur ce territoire, le FTJ se substituera au FSE+ et pourra donc cofinancer (jusqu'à 70% des dépenses totales d'un projet) les mêmes types d'actions.

Le Département du Nord doit donc maintenant, tout comme il l'a fait pour le FSE+, se positionner en tant que gestionnaire d'une subvention globale et solliciter une subvention globale FTJ pour la programmation 2021-2027.

Dès la notification des crédits par l'Etat pour une enveloppe à hauteur de 18 millions d'euros environ, le Département pourra déposer sa demande de subvention globale FTJ.

Afin de ne pas entraîner de décalage dans la mise en œuvre des opérations sur le bassin minier, l'Etat nous permet de publier les appels à projets FTJ dès le dépôt de la demande de subvention globale.

Il est proposé au Conseil départemental :

- d'approuver le projet de demande de subvention globale FSE+ 2021-2027 et son plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de subvention globale FSE+ ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer les appels à projets externes FSE+ afférents aux dispositifs mentionnés dans le projet de demande de subvention globale FSE+ 2021-2027 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à répondre aux appels à projets internes afférents aux dispositifs mentionnés dans le projet de demande de subvention globale FSE+ 2021-2027 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une délégation de gestion auprès de l'Etat au titre du FTJ sur la période 2021-2027 et à déposer une demande de subvention globale dès la notification des crédits par l'Etat ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de subvention globale FTJ ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer les appels à projets externes FTJ et à répondre aux appels à projets internes FTJ.

Sylvie LABADENS
Conseillère Départementale déléguée aux
Relations Internationales

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 12 décembre 2022

OBJET : Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) "France enfance protégée" et attribution d'aides financières dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité et de la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance.

I – Signature de la convention constitutive relative au Groupement d'Intérêt Public « France enfance protégée »

La délibération a pour objet la signature de la convention constitutive relative au Groupement d'Intérêt Public « France enfance protégée » créé par l'article 36 de la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants.

Le GIP « France enfance protégée » est constitué entre l'État, les Départements (membres de droit conformément à l'article L. 147-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF), des collectivités à statut particulier, des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance et des personnes morales de droit public et privé.

Il rassemble le Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger (GIPED), l'Agence Française de l'Adoption (AFA), le Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP) et le Conseil National de la Protection de l'Enfance (CNPE).

Le GIP « France enfance protégée » assure directement des missions opérationnelles dans les domaines de l'adoption (nationale et internationale), l'accès aux origines personnelles, la prévention et la protection de l'enfance.

Le GIP « France enfance protégée » contribue à :

- renforcer la cohérence de la politique publique dans ces domaines sur l'ensemble du territoire national
- renforcer l'articulation entre l'échelon national et l'échelon territorial
- participer, de par son expertise, à la définition et à l'évaluation des politiques publiques
- favoriser la construction d'une culture commune des institutions et professionnels de la protection de l'enfance
- apporter des missions d'appui aux pouvoirs publics dans la mise en œuvre de la politique publique de protection de l'enfance

À ce titre, il a notamment pour missions :

1. D'assurer le secrétariat général du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles mentionné à l'article L. 147-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), du Conseil national de l'adoption mentionné à l'article L. 147-12 du CASF et du Conseil national de la protection de l'enfance mentionné à l'article L. 147-13 du CASF;
2. D'exercer, sous le nom d'Agence française de l'adoption, les missions mentionnées à l'article L. 225-15 du CASF;
3. De gérer le service national d'accueil téléphonique mentionné à l'article L. 226-6 du CASF;
4. De gérer la base nationale des agréments mentionnée à l'article L. 421-7-1 du CASF;
5. De gérer l'Observatoire national de la protection de l'enfance mentionné à l'article L. 226-6 du CASF qui assure les missions de centre national de ressources et de promotion de la recherche et de l'évaluation ;
6. D'analyser les demandes des personnes adoptées et des pupilles ou anciens pupilles de l'État qui recherchent leurs origines, de les informer et de les orienter en fonction de leur situation vers les interlocuteurs compétents.

Le GIP présente au Parlement et au Gouvernement un rapport annuel rendu public.

Le groupement est présidé par un président de Conseil Départemental.

La convention constitutive du groupement d'intérêt public mentionné à l'article L. 147-14 du CASF est signée par le président du Conseil Départemental.

Elle est approuvée par l'État, selon les modalités prévues à l'article 100 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

Le nouveau groupement mentionné à l'article L. 147-14 du CASF se substitue à compter du 1^{er} janvier 2023, pour l'exercice des missions précédemment exercées, aux anciens groupements d'intérêt public mentionnés aux articles L. 225-15 et L. 226-6 du même code dans leur rédaction antérieure à la loi.

Le groupement est financé à parts égales par l'Etat et les Départements dans les conditions définies par la convention constitutive. La participation financière de chaque collectivité est fixée par voie réglementaire en fonction de l'importance de la population et constitue une dépense obligatoire.

II – Attribution d'aide financière dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité à l'association « Changeons de regard »

Affiliée au Réseau Loisirs Pluriel de Tourcoing, l'association « Changeons de regard » a été créée en 2010 par un collectif de familles sans solution d'accueil de loisirs pour leurs enfants porteur d'handicap.

L'association développe l'accès aux loisirs et vacances des enfants ou adolescents (3 ans à 17 ans) en situation d'handicap. Elle leur propose un mode de garde adapté, un lieu de socialisation, une dynamique de partage, d'inclusion et de sensibilisation à la différence. Elle permet ainsi aux parents de mieux concilier leur temps de vie familiale et professionnelle, de bénéficier de temps de répit

En 2021, le centre a ouvert 82 journées en centres de loisirs et 65 en espace jeunes loisirs. Elle a pu accueillir 57 enfants et jeunes. Les groupes de jeunes sont composés de 24 jeunes dont la moitié sont des jeunes porteur d'handicap. 70 jeunes sont inscrits sur une liste d'attente.

Au regard du rapport d'activités 2021, des actions d'accompagnement à la parentalité offertes qui s'inscrivent dans les orientations départementales du Schéma unique des Solidarités Humaines (délibération n° DGASOL/2018/20 du 12/02/2018) et de la feuille de route pour la protection de

l'enfant (n°DGASOL/2020/157 du 16/11/2020), le Département du Nord propose de soutenir l'association « Changeons de regard » pour 2022 à hauteur de 20 000 €.

III – Attribution d'aide financière dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance à l'association Jeunes Enfance Nord

Dans le cadre de la feuille de route de protection de l'enfant (n°DGASOL/2020/157 du 16/11/2020), le Département s'est engagé à expérimenter un programme d'intervention au domicile, tenant compte des apports de la recherche. L'association Jeunes Enfance Nord propose d'organiser une formation à l'intervention Relationnelle. Ce programme Québécois, a montré son efficacité pour améliorer les pratiques parentales. Le Département du Nord propose de former 4 équipes de PMI, afin d'expérimenter cette méthode d'accompagnement renforcé et de rétroaction vidéo auprès des familles présentant un trouble de l'attachement. Ce programme de formation aura pour but de former un ensemble de 55 professionnels sur une période de 6 mois.

Le Département du Nord propose d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'année 2022 à l'association Jeunes Enfance Nord. Cette action est financée par les crédits FIR au titre de la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance pour 2022.

Je propose au Conseil départemental :

- de m'autoriser à signer la convention constitutive portant création du GIP « France enfance protégée » ainsi que tout acte afférent ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'association Changeons de regard » en 2022 telle que présentée dans le rapport ;
- d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'Association « Jeunes Enfance Nord » en 2022 pour le financement de l'action présentée dans le rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11003OP006	11003E15	467 340 €	364 091,57 €	20 000 €
11005OP008	11005E15	138 259 €	84 575 €	20 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunion du 12 décembre 2022

OBJET : Orientations stratégiques relatives aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens PH 2023-2027.

Dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2021, le Département du Nord a engagé une stratégie de transformation de l'offre sociale et médico-sociale du secteur du handicap vers des dispositifs inclusifs. Par une délibération DGASOL/2021/464 du 1^{er} décembre 2021, ces CPOM ont été prolongés d'un an, jusqu'au 31 décembre 2022.

L'accompagnement des Nordistes adultes en situation de handicap est assuré par 44 organismes gestionnaires français sur le territoire du Nord et 9 organismes belges en Belgique.

52 des 53 organismes gestionnaires du secteur du handicap adulte ont signé un CPOM pour la période 2019-2021. L'offre totale sur le champ du handicap comprend 229 établissements et services médico-sociaux (ESMS), représentant près de 7 000 places.

L'activité des 53 gestionnaires du secteur représente, en 2021, un budget de fonctionnement total de 206 720 339,56 €.

Le 1^{er} décembre 2021, le Département a décidé le principe du renouvellement des CPOM pour une durée de cinq ans, de 2023 à 2027. Il est proposé de décliner la politique en faveur des personnes en situation de handicap selon de nouveaux axes contractualisés avec les organismes gestionnaires nordistes et belges. Ces axes visent essentiellement à encourager des formes d'accompagnements innovants, inscrits dans la cité et facilitant les parcours de vie des personnes en situation de handicap.

Pour les CPOM à signer avec les gestionnaires présents sur le territoire du Nord (annexe 1), les axes de développement sont les suivants :

- **Axe 1 : Structuration de la coopération territoriale.** Afin de renforcer et structurer la coopération entre les gestionnaires d'un même territoire, cet axe prévoit notamment la mise en œuvre d'instances d'échanges entre organismes gestionnaires, soutenues par le Département du Nord à l'échelle des directions territoriales.
- **Axe 2 : Innovation et évolution des pratiques.** Cet axe vise à valoriser les actions et les pratiques professionnelles innovantes en matière de responsabilisation des équipes, d'autonomisation des personnes en situation de handicap ou encore de mutualisation et de coopération.
- **Axe 3 : Parcours des personnes handicapées.** Il s'agit de promouvoir des parcours cohérents et adaptés pour les personnes en situation de handicap, à tous les âges de la vie d'adulte et notamment dans le passage de l'enfance à l'âge adulte et en réponse au vieillissement. Cela recouvre les thématiques suivantes :
 - 3.1 Parcours de soin ;
 - 3.2 Parcours de vie des jeunes ;
 - 3.3 Vieillesse des personnes handicapées.
- **Axe 4 : Observation et optimisation des pratiques de gestion et d'échange avec le Département.** Celui-ci souhaite renforcer les éléments de suivi de l'accompagnement des

Nordistes à deux niveaux : sur le plan de la gestion des admissions d'une part et sur le plan de la tenue des dossiers d'aide sociale à l'hébergement d'autre part.

- **Axe 5 : Accompagnement des ESMS dans leurs pratiques de développement durable.** Dans la continuité de la démarche de valorisation de l'approvisionnement local du CPOM 2019-2022, cet axe cherche à mettre en avant les stratégies des organismes gestionnaires en matière de développement durable et de responsabilité sociétale des entreprises ainsi que les mesures qu'ils envisagent en application des nouvelles réglementations sur l'alimentation et l'énergie.

Pour les contrats proposés aux neuf gestionnaires belges actuellement en CPOM, les axes sont les mêmes à l'exception du cinquième. Pour ce dernier, la réglementation en matière de développement durable, n'étant pas la même qu'en France, l'accent a été mis, pour ces CPOM, sur le maintien de la qualité de l'accompagnement.

Ces axes sont repris dans les modèles de CPOM pour le Nord et pour la Belgique, annexés au présent rapport (annexe 1 et annexe 2) et seront développés à travers les actions qui seront proposées par les organismes gestionnaires, selon les modalités financières énoncées dans les documents.

Je propose au Conseil départemental :

- de m'autoriser à signer entre le Département du Nord et les organismes gestionnaires nordistes et belges, les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2023-2027 entre le Département du Nord et les organismes gestionnaires nordistes et belges, selon les nouveaux axes repris dans le rapport, dans les termes des modèles de CPOM joints en annexes 1 et 2 du rapport.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 12 décembre 2022

OBJET : Révision du règlement du transport départemental des Elèves et Etudiants en situation de handicap.

Les Départements, conformément aux articles L213-13 et L213-16 du Code de l'Education (modifié par le décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016), doivent prendre en charge les frais de transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap médicalement établie.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a confirmé le Département dans sa compétence d'organisateur des « services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires ».

Le Département du Nord s'engage au-delà de son obligation légale puisqu'il intervient, à titre volontariste, en prenant en charge le transport de l'ensemble des élèves et étudiants dont le handicap est reconnu par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), qu'ils soient ou pas en capacité d'utiliser les transports collectifs.

Au titre de la présente année scolaire 2021-2022, près de 3 000 élèves et étudiants bénéficient d'un transport financé par le Département du Nord.

Il leur est proposé, à cet effet, quatre solutions de prise en charge :

- l'utilisation, de manière autonome, des transports en commun pour les jeunes en capacité de se déplacer seul en finançant un abonnement annuel ou mensuel utilisable au-delà des trajets scolaires ;
- l'utilisation des transports en commun accompagné d'une tierce personne ; Le Département prend ainsi à sa charge l'abonnement annuel ou mensuel de l'accompagnateur ;
- l'indemnisation kilométrique pour l'utilisation d'un véhicule personnel ;
- l'accès à un petit véhicule collectif (véhicules de 5 ou 9 places ou véhicules adaptés) affreté par le Département via un prestataire (60 marchés publics) pour les élèves qui ne peuvent pas médicalement se déplacer selon les trois modalités précédentes.

Un exemplaire du Règlement départemental du transport des Elèves et Etudiants en situation de handicap actuellement en vigueur est joint à ce rapport.

Le Département du Nord souhaite confirmer et poursuivre son engagement volontariste auprès des familles.

Par ailleurs, l'Education Nationale, depuis plusieurs années déjà, mène une politique d'intégration croissante dans le milieu scolaire ordinaire des élèves en situation de handicap. Le Département se couple alors à cette logique d'inclusion et souhaite adapter au même rythme ses critères de prise en charge des trajets scolaires.

Des modifications sont donc à apporter à l'organisation des modalités de transport proposées par le Département dans son règlement départemental du transport des élèves et étudiants en situation de handicap.

L'objectif est d'offrir un service qualitatif qui veille, d'une part, à apporter à chaque enfant les conditions d'une mobilité la plus autonome possible et d'autre part, à préciser le cadre et la place de chacun et notamment celle des parents, en les responsabilisant et en les valorisant.

Aussi, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, il est proposé de modifier le règlement de la manière suivante :

1. Elargir la définition de la domiciliation légale aux autres membres de la famille

Une des conditions de prise en charge est celle de la domiciliation : seuls les élèves mineurs en situation de handicap domiciliés chez un adulte qui a la garde parentale peuvent prétendre à une prise en charge. Cette disposition permet de faire une distinction entre les élèves qui sont hébergés en institut médico-social ou social (IME, MECS, ...) et ceux qui sont domiciliés chez leur(s) parent(s) ou tuteur.

Cependant, quelques élèves inscrits dans un établissement loin de leur domicile parental peuvent être hébergés par un membre de leur famille qui habite plus près de l'établissement.

De ce fait, à la condition que la preuve soit amenée du lien familial et que les parents ou tuteurs légaux s'engagent à endosser la responsabilité du lieu de résidence familial autre que celui de l'élève, une prise en charge des trajets scolaires entre le lieu de résidence désigné et l'établissement scolaire sera désormais possible.

2. Encadrer les modalités d'accès aux petits véhicules affrétés par le Département.

Les élèves/étudiants qui sont dans l'incapacité médicale d'utiliser les transports en commun peuvent bénéficier d'un transport collectif en petit véhicule (berlines 5 à 9 places ou véhicules adaptés pour les élèves appareillés).

Ces services sont réalisés par des prestataires du Département dans le cadre de marchés publics passés avec des entreprises spécialisées. La gestion des effectifs à prendre en charge nécessite une meilleure optimisation du transport en petits véhicules des élèves concernés.

L'objectif est d'offrir un service qualitatif eu égard à la politique handicap impulsée quant au développement de l'autonomie des jeunes enfants en situation de handicap, à l'incitation qui leur est proposée à la mobilité et à l'accompagnement familial qui s'impose.

Aussi, il est proposé d'affréter des petits véhicules pour des déplacements uniquement supérieurs à trois kilomètres, exception faite des jeunes qui sont appareillés (fauteuil roulant, corset, déambulateur) et ainsi s'aligner sur les règles de gestion du transport scolaire de la Région.

Les familles concernées par cette disposition, domiciliées à 3 kilomètres ou moins de l'établissement scolaire de leur enfant, pourront toutefois bénéficier d'un dédommagement financier pour les déplacements réalisés par leurs propres moyens sur la base du barème déterminé par le Département, conformément à son obligation légale.

3. Ouvrir le dispositif de prise en charge aux élèves d'école maternelle en classe adaptée

Depuis 2014, les dispositifs d'enseignement pour les enfants ayant des troubles du spectre de l'autisme se développent.

Sur le Département du Nord, la MDPH recense plus d'une dizaine de dispositifs ouverts aux élèves de maternelle ayant des troubles autistiques.

D'ailleurs, depuis 2019, le Département observe une augmentation régulière du nombre de familles sollicitant du transport scolaire pour leur très jeune enfant (3 prises en charge en 2020/21 – 9 en 2021/22 - réalisées à titre dérogatoire).

Le règlement départemental du transport des élèves en situation de handicap n'avait pas inclus, dans le dispositif, les élèves scolarisés avant l'école élémentaire.

Cela en raison du très jeune âge des enfants qui induit que le conducteur du véhicule les accompagne jusqu'à la porte de la classe, laissant possiblement d'autres enfants seuls dans le véhicule.

De plus, la scolarisation en maternelle relevant du milieu ordinaire jusqu'à présent, la distance entre le domicile et l'école n'implique pas les mêmes difficultés que lorsque l'enfant est affecté par l'Education Nationale en classe adaptée.

De ce fait, au regard de la progression du ~~nombre~~^{- 2/4 -} de classes adaptées ouvertes aux enfants de maternelle atteints de troubles autistiques sur le territoire, il est proposé d'élargir le dispositif départemental afin de leur permettre d'y avoir accès. Cependant, cette prise en charge ne peut être réalisée que si le corps enseignant et/ou la mairie mobilise du personnel pour réaliser l'accueil de l'enfant à l'entrée de l'établissement.

Ces propositions ont été soumises au Conseil Départemental de l'Education Nationale lors de sa réunion du 14 septembre 2022 et approuvées à l'unanimité et 2 abstentions.

Je propose au Conseil départemental :

- d'adopter trois nouveaux critères de prise en charge des trajets scolaires des Elèves et Etudiants en situation de handicap dans les conditions décrites au rapport ;
- d'intégrer ces modifications au Règlement du transport départemental des Elèves et Etudiants en situation de handicap, lesquelles prendront effet à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 12 décembre 2022

OBJET : Soutien aux structures agissant en faveur de l'autonomie des seniors et avenants aux conventions signés avec l'ADMR dans le cadre de l'appel à projets sur la transformation organisationnelle des SAAD (Convention au titre de la section IV du budget de la CNSA)

Le Département du Nord a pour ambition de développer des actions concourant au mieux vieillir. Pour ce faire, il s'appuie sur la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) et met en œuvre différents dispositifs visant à prévenir la perte d'autonomie, favoriser l'inclusion des seniors dans la cité, à soutenir les aidants et à améliorer les conditions de vie à domicile des personnes âgées par le biais des aides techniques notamment. Le présent rapport vise à présenter ces dispositifs et les financements dédiés.

I. Soutien aux projets territoriaux coordonnés pour la prévention de la perte d'autonomie : financement des actions retenues suite à l'Appel à projets Phosphor'âge 2023-2024 « Bien vieillir en préservant son autonomie » (annexes 1, 2 et 3)

Par délibération DA/2022/143, le Département a lancé un appel à projets participatifs. Après l'expérience innovante « phosphor'âge » lancée en 2019 et renouvelée en 2020, le Département a souhaité poursuivre cette dynamique. Ce nouvel appel à projets vise à soutenir les initiatives locales qui se dérouleront en 2023-2024 ayant pour objet la prévention de la perte d'autonomie des seniors de plus de 60 ans et de leurs aidants.

Il s'agit d'encourager des projets en partant des besoins et envies des seniors nordistes. A ce titre, une boîte à idée numérique a permis de recueillir les souhaits des seniors. En complément, des ateliers participatifs ont été organisés sur l'ensemble du territoire à compter de juin 2022. Après une période d'ouverture de dépôt de projets du 11 avril au 1er septembre 2022, 256 projets ont été réceptionnés. 202 de ces projets ont été retenus principalement pour une durée de deux ans (188 projets).

Les actions seront déployées sur les territoires dès le 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 pour les projets pluriannuels. Des bilans intermédiaires et finaux qualitatifs et quantitatifs sont attendus pour chaque année. Le montant des subventions est de 3 348 104 € pour 2023 et 3 157 861 € pour 2024, soit un total pour les 2 années de 6 505 965 €. Les actions sont présentées en annexe 1. Une convention annuelle ou pluriannuelle, selon la durée des projets, sera signée avec chacun des porteurs de projets (annexes 2 et 3).

II. Mobilisation des crédits au titre du budget 2022 de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) pour la mise en place d'actions de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement (annexes 4 à 8)

1) Financement d'actions innovantes dans le cadre d'un fonds starter (annexes 4 à 6)

Le Département du Nord, dans le cadre des crédits de la CFPPA 2022, soutient les projets expérimentaux en réservant un fond dit « starter » pour accompagner le lancement des projets sur la première année.

A ce titre, il est proposé de soutenir les projets présentés en annexes 4 et 5 pour un montant total de 51 292 € dans le cadre des crédits de l'axe 6 de la Conférence des Financeurs de Prévention de la Perte d'Autonomie au titre du budget 2022. Une convention sera signée avec chaque porteur de projets (annexe 6).

2) Financement des initiatives mises en place par les communes dans le cadre du fonds de soutien pour le déploiement de dispositifs spécifiques visant à lutter contre l'isolement des aînés (annexes 7 et 8)

Par délibération du 22 mars 2022 (DA/2022/143), le Département a souhaité mobiliser une partie des crédits de la CFPPA pour des actions de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans à destination des communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement social des aînés et des plus fragiles en situation de handicap.

Il s'agit de mobiliser les crédits au titre du budget 2022 de la CFPPA afin de financer et de soutenir les projets suivants :

Soutien aux initiatives intergénérationnelles : dans la continuité du dispositif « Atout'âges » lancé en 2021, il est proposé d'octroyer à 5 communes engagées dans l'opération un montant total de 10 500 €.

Soutien aux initiatives culturelles : dans la continuité du dispositif « Culture aux fenêtres » lancé en 2021, il est proposé d'octroyer à 25 communes un montant total de 49 000 €.

Soutien aux initiatives activités physiques/bien-être/nutrition : il est proposé d'octroyer à 17 communes un montant total de 27 500 €.

Soutien aux initiatives découvertes des outils numériques : il est proposé d'octroyer à 6 communes un montant total de 9 500 €.

L'ensemble de ces subventions, présenté en annexe 7, représente un montant global de 96 500 € et fera l'objet de conventions signées présentées en annexe 8.

III. Renouvellement du fonds de soutien à destination des communes pour le déploiement de dispositifs spécifiques dans le cadre de la lutte contre l'isolement des aînés (annexe 9)

Le contexte de la crise sanitaire a pleinement révélé et amplifié l'isolement des personnes âgées et fragiles. Dès 2020, le Département du Nord, la MDPH et de nombreuses communes nordistes ont décidé de s'emparer de cette question et de construire des réponses de proximité. A travers la signature commune de la « convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles en situation de handicap » (Rapport DAA/2020/233), ils reconnaissent ces priorités partagées et la complémentarité de leurs missions.

Les initiatives communales autour d'actions culturelles et intergénérationnelles ont été soutenues dès 2021 et étendues en 2022 aux actions Sport-Santé-Bien-être et aux actions numériques axées sur le ludique. Face à la demande croissante des communes, il est proposé de pérenniser ce soutien et de valider le règlement présenté en annexe 9. Après instruction des demandes déposées par les communes, l'octroi des subventions fera l'objet de délibérations régulières, sur les crédits de la CFPPA, aux communes et sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et alloués par la CFPPA au développement de ce dispositif. L'impact budgétaire sera donc indiqué au réel dans chacune de ces délibérations.

IV. Signature des avenants aux conventions signées entre le Département et la Fédération ADMR du Nord (annexes 10 et 11)

Dans le cadre de la convention avec la CNSA, au titre de la section IV de son budget, pour la période 2020-2022, relatif à la modernisation du secteur et à la transformation organisationnelle, le Département a signé deux conventions avec la Fédération ADMR du Nord.

La première convention est relative à une démarche de transformation organisationnelle (dossier 2020/04964-28).

La seconde est relative à une politique de prévention des risques professionnels et amélioration de la qualité de vie au travail au sein du service d'aide et d'accompagnement à domicile (dossier 2020/04964-29).

Le siège de la Fédération ADMR du Nord s^{2/5}is 164 rue de Merville – 59 940 ESTAIRES se situe désormais 3 Allée du Progrès – 59 320 ENGLLOS. Aussi, il convient d'indiquer par avenant, proposé en annexes 10 et 11, cette nouvelle adresse afin de pouvoir procéder aux versements des subventions.

Je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer dans le cadre du soutien financier aux porteurs de projets ayant déposé un projet de prévention de la perte d'autonomie au titre de l'appel à projets Phosphor'âge 2023-2024, repris dans le tableau joint en annexe 1, des subventions pour un montant total de 6 505 965 €, 3 348 104 € au titre de l'année 2023 et 3 157 861 € au titre de l'année 2024 ;
- de m'autoriser à signer la convention type relative à l'appel à projets Phosphor'âge 2023-2024 « Bien vieillir en préservant son autonomie », entre le Département du Nord et les porteurs précités, dans les termes des projets joints en annexes 2 et 3 ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2022 des subventions pour un montant total de 51 292 €, aux porteurs de projets repris dans le tableau joint en annexe 4, ayant déposé une demande de subvention dans le cadre du Fonds Starter de la Conférence des Financeurs de Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) pour leurs projets présentés en annexe 5 ;
- de m'autoriser à signer la convention type entre le Département du Nord et les porteurs précités, dans les termes du projet joint en annexe 6 du rapport ;
- d'attribuer au titre de l'année 2022 et dans le cadre du soutien financier aux communes ayant développé un projet de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de 60 ans et plus, une subvention d'un montant total de 96 500 € aux communes reprises dans le tableau joint en annexe 7 du rapport ;
- de m'autoriser à signer dans les termes du projet joint en annexe 8 du rapport, une convention entre le Département du Nord et les communes reprises dans le tableau joint en annexe 7 du rapport, dès lors que le montant total des subventions versées par le Département du Nord auxdites communes dépasse 23 000 € ;
- d'autoriser la poursuite du fonds de soutien à destination des communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap pour le déploiement de dispositifs spécifiques dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie des personnes de plus de 60 ans en mobilisant des concours de la conférence des financeurs au titre de l'axe 6 ;
- de valider le règlement de ce fonds de soutien et ses annexes présentés en annexe 9 du rapport ;
- de m'autoriser à signer les avenants aux conventions (dossiers : n°2020/04964-28 et 2020/04964-29) entre le Département du Nord et la Fédération ADMR du Nord pour la période 2020-2022, dans les termes des projets en annexes 10 et 11 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13003OP002	13003E19	10 866 328,00	4 319 221,00	147 792
13003OP002	13003E30	6 505 965	0	6 505 965

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 12 décembre 2022

OBJET : Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique départementale de lutte contre les violences intrafamiliales

Le Département a souhaité renforcer sa politique de prévention et de lutte contre les violences de toutes formes. Pour 2022, un budget total de 709 562 € est consacré à cette politique.

La délibération DGASOL/2022/125 du Conseil Départemental du 30 mai 2022 affirme sa politique départementale de lutte contre les violences intrafamiliales notamment grâce au développement de partenariats structurants.

Elle intervient dans trois axes principaux :

- l'accompagnement et le soutien aux victimes : conjoints et enfants (les enfants « exposés » aux violences intrafamiliales sont également victimes) ;
- la prévention de toutes formes de violence ;
- la participation à l'hébergement et l'accompagnement des conjoints violents.

Le présent rapport a pour objet de conforter ces orientations par :

- le soutien au dispositif d'intervention sociale en gendarmerie ou commissariat,
- le soutien financier aux associations qui mènent des actions dans ces domaines d'intervention.

Les actions présentées dans ce rapport s'inscrivent dans les orientations départementales du Schéma unique des Solidarités Humaines, volet Enfance Famille Jeunesse et notamment dans l'« Orientation stratégique axe 4 : personnaliser l'intervention et faciliter les logiques de parcours - Programme 4 : Prévenir les violences intra familiales et les situations de maltraitance sur les personnes vulnérables et agir sur les situations de conflits» (délibération n° DGASOL/2018/20 du 12/02/2018) et de la délibération cadre relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant (n° DGASOL/2020/157 du 16/11/2020).

Il est proposé d'allouer 22 aides financières de fonctionnement, ainsi que présentées dans le tableau financier ci-joint (annexe 1), à 13 opérateurs pour un montant total 546 592 € dont 378 592 € pour 2022, 84 000 € pour 2023 et 84 000 € pour 2024.

1. Soutien au dispositif d'intervention sociale en gendarmerie (ISG) ou commissariat (ISC) (annexe 2)

Le Département participe au financement des postes d'intervenant social en gendarmerie et commissariat (ISG/ISC). Ces postes permettent une réponse sociale à toutes les personnes en détresse et une assistance aux victimes de violences, ainsi qu'à leurs familles. Ils visent aussi à désamorcer certains conflits et prévenir l'apparition de violences en orientant les personnes concernées vers les services adéquats. Les ISC/G accompagnent environ 500 personnes par an et l'efficacité de ce dispositif est reconnue.

Conventions annuelles

Dans ce cadre le Département cofinance avec l'Etat depuis 2012 des actions. Pour 2022, il s'agit d'apporter un soutien financier de 131 627 € pour les 7 postes en place portés par 5 opérateurs dont le détail est présenté en annexe 2, par convention annuelle.

Conventions triennales

La Délibération DGASOL/2022/125 approuvée par les élus du Conseil Départemental du 30 mai 2022 a prévu le déploiement de ces postes avec l'Etat et le soutien des communautés de communes et d'agglomération par convention triennale. Dans ce cadre, il est prévu le versement du soutien financier du Département aux 5 postes mis en place portés par 3 opérateurs dont les montants sont détaillés dans l'annexe 2.

2. Attribution d'aides financières aux associations pour des actions innovantes (annexe 3)

Renforcement du maillage de prévention accueil-écoute par les pairs

Partager son vécu avec d'autres permet de leur apporter à la fois du soutien et une source d'espoir. Cela donne aussi l'opportunité de valoriser son expérience et les savoirs acquis, en lien avec des événements de vie affectant la santé mentale.

Dans le cadre des violences dans le couple sur le territoire de Douai, l'association « Brisons le silence » met en place des permanences d'accueil-écoute téléphonique qui ont pour objectif d'accueillir 30 personnes victimes du Douaisis par an et une pièce de théâtre jouée et mise en scène par des victimes de violences dans le couple suivi d'un débat. L'objectif est de sensibiliser 40 personnes.

De la même manière, l'association « J'en suis, j'y reste » accueille au sein du Centre LGBT+ à Lille, par téléphone ou en ligne et oriente 50 personnes LGBT+ victimes de violences intrafamiliales vers des partenaires adaptés, par an. Elle intervient aussi au sein d'établissements scolaires et dans des événements grand public, afin de parler des LGBT-phobies et des violences intrafamiliales associées. Elle vise la sensibilisation de 1 000 personnes par an.

Compléter l'offre de prévention à tous les âges sur les territoires

La prévention des violences intrafamiliales est nécessaire à tous les âges, dans et hors cadre scolaire pour permettre aux personnes de faire circuler la parole hors du cadre intime et privé.

L'association « Les maltraitances, moi j'en parle ! » intervient dès le CE2 et jusqu'en 5^{ème} sur les violences intrafamiliales. En parallèle, les intervenants forment l'équipe éducative, afin que les professionnels se sentent aptes à aborder la question des violences et accueillir les révélations des enfants. L'association interviendra en 2022 auprès de 500 élèves et 30 professionnels sur le Valenciennois.

L'association du « Planning Familial du Nord » intervient sur la vie affective et relationnelle en lien avec les questions de consentement et de lutte contre les violences dans le couple. L'association anime hors cadre scolaire - au sein de Maison d'Enfants à Caractère Social ou de foyers de Protection Judiciaire de la Jeunesse, dans des centres sociaux - des séances de préventions, débats ou bord de plateau suite à une pièce de théâtre. En 2022, l'association sensibilisera 420 enfants, jeunes et adultes sur les territoires du Valenciennois, Cambrésis et Sambre-Avesnois.

Favoriser l'accompagnement renforcé des mineurs en risques accrus ou victimes de prostitution

L'association « AGSS UDAF », à travers son service « La Boussole », met en place des accompagnements renforcés pour 20 mineurs à risques accrus ou en situation prostitutionnelle. Cet accompagnement, qui demande une grande disponibilité à des horaires parfois atypiques, permet de répondre avec beaucoup de réactivité aux demandes et besoins des jeunes, notamment sur le champ de la santé, en s'appuyant sur un maillage partenarial fort.

Permettre l'accueil-écoute accompagnement des victimes de violences sexuelles dès 15 ans

« L'Echappée » est une association d'accueil-écoute et d'accompagnement de victimes de violences sexistes et sexuelles. L'association accompagne 120 victimes de violence intrafamiliale par an, dont 20 mineurs victimes d'inceste ou de violences sexuelles dans le couple. Pour les situations touchant des mineurs, les professionnelles ont des accompagnements renforcés afin de penser et construire la protection et l'accompagnement de ces jeunes en s'appuyant sur des partenariats étayant et sur les dispositifs dédiés de la protection de l'enfance.

Renforcer l'accompagnement global des victimes de violences dans le couple adultes et enfants

Les victimes de violences dans le couple, adultes et enfants, ont besoin d'accueil, d'écoute et d'être accompagnées globalement (insertion professionnelle, logement, santé mentale et juridique). Sur les différents territoires, les associations mettent en œuvre ces accompagnements.

Sur les Flandres maritimes et la métropole lilloise, les dispositifs « Se Dire » et « Ecoute Brunehaut » de l'association « SOLFA », mettent en place un premier accueil-écoute de victimes de violences conjugales, en lien avec le 3919. Ce premier accueil téléphonique est suivi d'un accompagnement physique si la situation s'y prête. Respectivement, elles accueillent annuellement 1 500 victimes et 1 300 victimes de violences intrafamiliales par an.

Sur la Métropole Européenne Lilloise, l'association « Louise Michel », à Villeneuve d'Ascq dispose de services d'accompagnement juridiques, d'aide au logement, d'accompagnements administratif et psychologique. Elle met en place un accompagnement global de 580 victimes de violences conjugales et ouvrira fin 2022 de nouveaux créneaux d'accompagnement psychologique pour les adultes et les enfants.

Sur Valenciennes, l'« Association Justice Accueil Réinsertion » (AJAR) met en place des accompagnements juridique, psychologique et le déploiement du dispositif du « téléphone grave danger » (TGD) au sein de son service d'aide aux victimes (SAV) pour les victimes de violences conjugales. L'association a pour objectif d'accueillir 2000 victimes par an.

Sur la Métropole Européenne Lilloise et le Hainaut, le « Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) Nord territoires » met en place une action, Restaur#Elle, qui intervient au niveau du premier accueil de 450 victimes de violences conjugales et réalise l'accompagnement global de 120 victimes de violences intrafamiliales de manières individuelle et collective. Sur le même secteur, afin de travailler sur l'insertion professionnelle de 100 femmes précaires dont des victimes de violences intrafamiliales, l'association propose un accompagnement renforcé, à travers l'action *Femmes et précarité*. Sur le Cambrésis, le « CIDFF Nord territoires » mène une expérimentation pour la prise en compte d'un accompagnement global par la mise en place d'un poste de psychologue 2 jours par semaine de décembre 2022 à décembre 2023.

En conséquence, il est proposé d'attribuer au titre de l'exercice 2022, 10 aides financières de fonctionnement d'un montant total de 151 868 € afin de permettre aux opérateurs de poursuivre ou mettre en place les actions dont le détail est présenté dans l'annexe 3 du rapport.

Je propose au Conseil Départemental :

- d'attribuer 12 aides financières de fonctionnement au titre du dispositif d'intervention sociale en gendarmerie ou commissariat de police aux associations pour un montant de 394 724 €, dont 226 724 pour 2022, 84 000 € pour 2023 et 84 000 € pour 2024 telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau joint en annexe 1 du rapport ;
- de m'autoriser à signer les conventions annuelles de fonctionnement pour 2022 entre l'Etat, le Département du Nord et l'organisme concerné, relatives au dispositif d'intervention sociale en gendarmerie ou commissariat de police dans les termes du projet joint en annexe 2 au rapport ;
- d'attribuer 10 aides financières de fonctionnement aux associations pour un montant de 151 868 € pour 2022 telles que présentées dans le rapport et reprise en annexe 1 du rapport ;
- de m'autoriser à signer les 10 conventions annuelles de fonctionnement entre le Département du Nord et les différents opérateurs, dans les termes du projet joint en annexe 3 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11007OP001	11007E02	226 724 € (2022)	0 €	226 724 €
11007OP002	11007E02	201 868 €	50 000 €	151 868 €
11007OP001	11007E02	226 724 € (2023)	0 €	84 000 €
11007OP001	11007E02	226 724 € (2024)	0 €	84 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 12 décembre 2022

OBJET : Observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France sur la gestion, pour les exercices 2018 à 2021, de l'Association ' Les Nuits Secrètes '

Le 16 novembre 2022, Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France m'a transmis les observations définitives de sa juridiction sur la gestion de l'association « les Nuits Secrètes » pour les exercices 2018 à 2021.

Cette transmission, effectuée sur la base du dernier alinéa de l'article L. 243-4 du code des juridictions financières, est motivée par le fait que le Département a apporté un concours financier à cette association sur la période observée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Le rapport d'observations définitives relevant du dernier alinéa de l'article L. 243-4 est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou du groupement à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, pour information ».

Il convient de me donner acte de la communication de ce rapport au Conseil départemental.

Je propose au Conseil Départemental :

- de me donner acte de la communication à l'assemblée délibérante du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France sur la gestion de l'association « les Nuits Secrètes » pour les exercices 2018 à 2021.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 12 décembre 2022

OBJET : Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la station touristique du ValJoly - Avenant 4

La base de loisirs départementale du ValJoly, créée en 1975, est devenue une station touristique en 2008. Elle propose des activités de loisirs, des services, de la restauration et de l'hébergement.

Gérée par le Syndicat Mixte du ValJoly jusqu'au 31 décembre 2019, elle est, depuis le 1^{er} janvier 2020, gérée par la société VM59132, société dédiée filiale de Vert Marine dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP), conclue pour une durée de dix ans.

PROPOSITION DE MODIFICATION TEMPORAIRE DU CONTRAT DE DSP

Avec l'augmentation significative des coûts de l'énergie, Vert Marine a été amenée à fermer une trentaine de piscines. Les collectivités concernées ont, pour la majorité, repris à leur compte la fourniture de l'énergie avec une refacturation à l'euro ; ainsi Vert Marine peut bénéficier des tarifs négociés et fixes jusqu'au moins fin 2022. Sans que les équipements n'aient à ce jour été fermés pour ce qui concerne le ValJoly, Vert Marine sollicite le même accord jusqu'au 31 décembre 2022. En effet, le contrat souscrit par VM59132 est un contrat au prix du marché. Au 31 août, les prix de l'électricité ont été multipliés par 10, ceux du gaz par 4 depuis le début d'année.

Les accords pris dans le cadre du groupement d'achats formé avec la Région, le Département du Pas-de-Calais et les deux SDIS, permettent aux membres du groupement d'intégrer de nouveaux bâtiments dans une limite de 10 % du total de l'énergie achetée pour l'année. Le Département étant propriétaire des bâtiments du ValJoly et la consommation prévisionnelle restante en gaz ne dépassant pas ces 10 %, il est techniquement possible de répondre favorablement à cette demande.

Les consommations concernant le ValJoly, prises en charge par le Département, dès la résiliation des contrats actuels par Vert Marine, seront ensuite refacturées à l'euro en fin de période. Les termes précis de ce « transfert temporaire de contrats » sont formalisés dans l'avenant 4 au contrat de DSP (annexe 1).

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver l'avenant 4 au contrat de Délégation de Service Public, relatif à la gestion de la station touristique du ValJoly, entre le Département du Nord et la société VM59132, dans les termes du projet, joint en annexe 1 du rapport ;
- de m'autoriser à signer l'avenant précité, entre le Département du Nord et la société VM59132, ainsi que toutes les pièces et actes s'y rapportant.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 12 décembre 2022

OBJET : Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la station touristique du ValJoly - Bilan 2021

La base de loisirs départementale du ValJoly, créée en 1975, est devenue une station touristique en 2008. Elle propose des activités de loisirs, des services, de la restauration et de l'hébergement.

Gérée par le Syndicat Mixte du ValJoly jusqu'au 31 décembre 2019, elle est, depuis le 1^{er} janvier 2020, gérée par la société VM59132, société dédiée filiale de Vert Marine dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP), conclue pour une durée de dix ans.

DSP VALJOLY - BILAN 2021 (ANNEXE 1)

Vert Marine a repris la gestion de la station touristique au 1^{er} janvier 2020.

Sur l'année 2020, la crise sanitaire a impacté considérablement l'activité de la station touristique puisque celle-ci n'a pu ouvrir que 6 mois sur 12. En 2021, le centre aquatique n'a pu, quant à lui, ne rouvrir que le 9 juin.

Ainsi, l'année 2021 ne pourra pas encore être une année de référence. Néanmoins, le chiffre d'affaires est en évolution par rapport à 2020 (+ 14 %) pour atteindre 3 736 K€. Pour mémoire, le compte d'exploitation prévisionnel, annexé au contrat, prévoyait un chiffre d'affaires de 5 045 K€.

En parallèle, les charges n'ont augmenté que de 7 %. Le résultat dégagé en 2021 s'élève à 940 K€. Comme en 2020, cet excédent sera réinjecté dans de nouveaux investissements (reprise de l'activité d'accrobranche et donc du matériel, avec la mise en place de nouveaux parcours, aménagement du bâtiment destiné à accueillir la maison des loisirs indoor, le tout pour 1,2 M€, dont 400 K€ ont déjà été investis cette année).

Au 31 décembre 2021, VM59132 employait 29 salariés permanents (dont 4 agents du Département mis à disposition) et avait fait appel à 68 saisonniers (représentant 25 666 heures).

PERSPECTIVES 2022

L'année 2022 sera l'année de référence en termes de chiffre d'affaires avec, à ce jour, aucune fermeture imposée par la crise sanitaire. La météo favorable de cet été a permis une augmentation significative des fréquentations. Les travaux concernant la future maison des loisirs indoor prennent du retard en raison de problèmes d'infiltrations dans les murs et le sol, qui n'avaient pas été décelés.

Je propose au Conseil départemental :

- de me donner acte de la présentation du rapport d'activités 2021 de la station touristique du ValJoly, établi par la société VM59132, titulaire du contrat de Délégation de Service Public, joint en annexe du rapport.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 12 décembre 2022

OBJET : Attribution d'une subvention en faveur du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024 afin d'accueillir le relais de la flamme dans le Nord

Symbole d'unité et de paix, la flamme olympique traversera la France à quelques semaines de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques qui se déroulera le 26 juillet 2024. Elle diffusera l'esprit des Jeux sur son passage et marquera le début des célébrations.

Constitué sous forme d'une association "PARIS 2024", le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) a désigné l'Association des Départements de France (ADF) comme « chef de file » du relais de la flamme et a proposé à l'ensemble des Départements de contribuer à la réussite de ce projet.

Participer à ce parcours représente une occasion unique de mettre en valeur son territoire, son patrimoine et ses savoir-faire. Les collectivités profiteront de la lumière unique des Jeux pour se révéler au monde entier, aux spectateurs qui vivront ces moments de communion et de fête, mais aussi aux téléspectateurs du monde entier et aux médias, qui diffuseront les images de ces relais.

Le parcours de la flamme permet également de valoriser la place du sport dans la société. Les associations et clubs sportifs seront mobilisés, en particulier lors des relais collectifs, tout comme les territoires hôtes et labellisés Terre de Jeux 2024, fortement impliqués dans la promotion du rôle du sport dans le quotidien de leurs habitants ; c'est pourquoi, le Département du Nord a souhaité postuler pour accueillir la flamme, pendant une journée, sur son territoire. A ce jour, près de 60 départements dont celui du Nord ont été retenus par PARIS 2024.

La participation à cette journée est conditionnée à l'attribution d'une aide financière qui s'élève à 180 000 €. Ce partenariat est formalisé par une convention proposée par PARIS 2024, jointe au présent rapport.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % à la signature de la convention,
- 50 % au premier trimestre 2024.

Les crédits seront proposés au BP 2023 et 2024.

Le parcours est en cours de définition et sera dévoilé lors du 3^{ème} trimestre 2023, mais son esprit fédérateur est déjà clair : un relais pour tous, partout en France, pour la promotion du sport.

PARIS 2024 reste le seul à valider le parcours. Il est prévu que des animations soient également organisées, sur chaque site, en collaboration avec les communes étapes. Dans un second temps, les relayeurs devront être désignés.

Je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer une aide financière de 180 000 €, au Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques PARIS 2024, pour assurer l'organisation du "relais de la flamme" ;
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et PARIS 2024, dont le modèle est joint, au rapport, en annexe 1 ;
- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits au budget départemental 2023 et 2024 : Opération : 23009OP005 (fonctionnement).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23009OP005	23009E15	(2023) 2 500 000 €	0 €	90 000 €
23009OP005	23009E15	(2024) 2 301 000 €	0 €	90 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 12 décembre 2022

OBJET : Lancement des Appels à Projets d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) 2023, y compris son volet Voirie Communale, et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) 2023 et de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS) 2023-2024

Le Département, partenaire historique des communes, des intercommunalités et des territoires de projet, intervient à leurs côtés à toutes les échelles de l'aménagement et du développement territorial. Son action s'exerce ainsi dans la proximité, mais aussi à l'échelle supra-territoriale et en articulation avec les politiques régionales.

La délibération cadre pour une politique d'aménagement et de développement des territoires votée le 13 avril 2016 (MCT/2016/113) a posé les grands principes d'intervention du Département en faveur des territoires et a affirmé son rôle en matière de solidarité territoriale.

Le Conseil départemental a défini les objectifs de la nouvelle politique d'aménagement et de développement des territoires le 13 juin 2016 (MCT/2016/202) et institué des dispositifs de soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités :

- l'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs (ADVB), destinée à l'amélioration du patrimoine public des villages et des bourgs ;
- le fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS), qui permet au Département d'accompagner les projets de dimension intercommunale portés par les territoires ou des projets communaux répondant à de grands enjeux stratégiques locaux ou départementaux ;
- l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des routes départementales (AAT).

Afin de mieux répondre aux attentes des territoires et à ses propres enjeux en matière de solidarités humaines et territoriales, le Département a, par la délibération DSTDL/2019/394 du 7 octobre 2019, élargi son dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » et y a intégré un volet spécifique « voirie communale ». Ce volet s'adressait initialement aux communes de moins de 2 000 habitants, mettant en œuvre une opération de renouvellement et de réfection de la couche de roulement de leurs voiries communales dont la gestion n'a pas été déléguée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Ce seuil a été porté, en 2022, aux communes de moins de 3 000 habitants selon les mêmes conditions de gestion.

Par ailleurs, par délibération DAT/2022/148, a été acté le principe d'une mobilisation sur trois ans (2022 à 2024), d'une enveloppe spécifique annuelle supplémentaire de 5 M€ affectés aux dossiers ADVB et PTS qui seraient présentés par les communes et intercommunalités des périmètres de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) et du Pacte Sambre Avesnois Thiérache (SAT).

-4/1-

En 2022, ce sont 54 M€ au titre de l'ADVB et du fonds de soutien aux PTS, et 1 M€ au titre de l'AAT, que le Département a engagé au titre du soutien de ces projets d'investissement communaux et intercommunaux, vecteurs d'aménagement et de développement équilibré des territoires.

En 2023, le Département entend poursuivre sa politique d'investissement en faveur du développement équilibré du Nord, en agissant de manière différenciée sur les territoires, dans une volonté d'équité territoriale, notamment au regard de leur situation économique et sociale.

Par ailleurs, afin de tenir compte de la situation conjoncturelle liée à l'augmentation des prix de l'énergie, une enveloppe de 2 M€ sera spécifiquement réservée au sein du dispositif ADVB pour soutenir les projets liés à cette problématique.

Ainsi, ce sont 50,4 M€ que le Département propose de consacrer en soutien aux projets d'investissement communaux et intercommunaux, via les dispositifs « Aide Départementale aux Villages et Bourgs », « Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « voirie communale », « Projets Territoriaux Structurants » et « Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des routes départementales ».

Ce budget comprend la reconduction de l'enveloppe de 5 M€ pour les territoires du Bassin Minier et de la Sambre Avesnois Thiérache qui sera mobilisée pour assurer des financements complémentaires au titre des dispositifs ADVB et PTS.

Le présent rapport et ses annexes exposent :

- les modalités du dispositif de l'Appel à Projets de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023 ;
- les modalités du dispositif de l'Appel à Projets de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs - volet « voirie communale » 2023 ;
- les modalités de l'Appel à Manifestation d'Intérêt des Projets Territoriaux Structurants 2023-2024 ;
- les modalités du dispositif de l'Appel à Projets de l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des routes départementales 2023.

La communication relative au lancement de ces dispositifs débutera dès la fin de l'année 2022.

La plateforme dédiée à la saisie de l'ensemble de ces demandes sera ouverte entre le 2 janvier et le 31 mars 2023.

La liste des projets retenus au titre des programmations 2023 pour l'ensemble de ces dispositifs, ainsi que la liste des projets PTS retenus d'intérêt 2024, seront arrêtées par le Conseil départemental le 26 juin 2023.

1. L'APPEL À PROJETS POUR L'AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS 2023

L'Aide Départementale aux Villages et Bourgs a pour objectif d'améliorer le patrimoine public des villages et des bourgs. Ce dispositif concerne les communes de moins de 5 000 habitants et les 6 communes rurales de plus de 5 000 habitants que comporte le département. La liste des communes éligibles est reprise en annexe 2 du présent rapport.

Il est proposé, en 2023, d'y affecter une enveloppe de 20 M€. L'enveloppe complémentaire de 5 M€ dédiée aux territoires du Pacte Sambre Avesnois Thiérache (SAT) et de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) sera également utilisée en partie sur ce dispositif. Une

enveloppe de 2 M€ sera réservée au sein de ce dispositif pour soutenir les projets d'économie d'énergie, selon les modalités exposées ci-après (dit ADVB « Energie »).

La notice de ce dispositif, présentée en annexe 1, détaille les modalités de financement, les travaux subventionnables et les modalités d'appréciation du Département du Nord pour l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023. Les travaux (ou l'étude en cas de financement d'une étude « patrimoniale ») devront être engagés au plus tard le 30 juin 2024 et terminés au plus tard le 31 décembre 2026.

Quelques modifications et adaptations notables ont été apportées au dispositif dont les principes généraux ont été reconduits. Elles sont reprises ci-après.

Adaptation des projets éligibles (ADVB)

L'ensemble des projets éligibles est repris en annexe 1 du présent rapport.

Il est toutefois à noter que les projets qui répondront aux enjeux définis au titre des Projets Territoriaux Structurants à enjeux départementaux (voir annexe 5) devront être présentés au titre de ce dispositif et non au titre de l'ADVB. Cela concerne les projets de vidéo-protection à proximité des établissements scolaires, de salles de sports pour les collégiens, de maisons de santé pluri-professionnelles et de maisons d'accueil de services publics (type France Services).

Adaptation de la bonification « Nord Durable » (ADVB)

La délibération cadre SEPPT/2019/224 « Nord Durable - pour une transition écologique et solidaire » du 18 novembre 2019 a fixé 10 engagements en termes de politiques publiques durables, déclinés opérationnellement par la délibération SEPPT/2020/258 du 28 septembre 2020. Le Département est particulièrement attentif à ce que les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) accordent une part de leur investissement à la prise en compte de ces objectifs « Nord Durable ». A cet effet, ces délibérations ont prévu la mise en place d'une bonification « Nord Durable », concernant les dispositifs ADVB et PTS.

Après une expérimentation concluante en 2022 (limitée au dispositif ADVB) il est proposé de renouveler la mise en œuvre de cette bonification en 2023. Des adaptations – à la marge – des critères ont été spécifiées dans le formulaire de demande, dont le détail est présenté dans la notice du dispositif ADVB (annexe 1).

Pour rappel, cette bonification s'applique directement sur le montant de la subvention attribuée au projet. Les taux appliqués à la subvention seront progressifs, selon le niveau de performance « Nord Durable » du projet :

- niveau 1 : + 5% du niveau de la subvention ;
- niveau 2 : + 15% du niveau de la subvention.

Il est à noter que le taux supérieur a été relevé par rapport à l'expérimentation conduite en 2022.

Enveloppe complémentaire pour les projets d'économie d'énergie (ADVB « Energie »)

Les projets liés à l'amélioration de la production d'énergie (installation d'une nouvelle chaudière, installation de panneaux solaires, pompes à chaleur, ...) pourront faire l'objet d'un dépôt complémentaire de la part des porteurs de projets.

L'objectif pour le Département est, grâce aux travaux soutenus, que les collectivités puissent rapidement faire face à la hausse du prix de l'énergie.

Les modalités d'éligibilité demeurent inchangées par rapport aux règles de l'ADVB : cette possibilité exceptionnelle s'adresse aux communes déjà éligibles à l'ADVB et aux EPCI dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de leurs communes membres.

Ces projets devront avoir un montant de travaux supérieur à 8 000 € et inférieur à 50 000 € HT. Le Département financera 50 % de ces dépenses, soit un montant maximum de 25 000 €. Le bonus Nord Durable ne pourra pas s'appliquer au dispositif ADVB « Energie ». La collectivité attributaire s'engagera par convention de financement à achever ses travaux au plus tard le 30 juin 2024.

Concrètement, et exceptionnellement en 2023, toutes les collectivités pouvant prétendre à de l'ADVB seront éligibles à cette subvention, même les collectivités ayant reçu une subvention importante en 2022 au titre de l'ADVB (ou des PTS). Une collectivité qui n'aurait pas perçu de subvention ADVB ou PTS l'année dernière pourra cumuler en 2023 cette subvention ADVB exceptionnelle, en plus d'une autre demande de subvention ADVB ou PTS. Cette possibilité de cumul s'applique pour des projets distincts. Une collectivité ne peut cumuler de l'ADVB « Energie » et de l'ADVB « classique » sur un seul et même projet.

Dans l'hypothèse où le montant des demandes excéderait l'enveloppe des 2 M€, le Département se réserverait le droit de baisser le taux de financement en-dessous des 50 %.

2. L'APPEL À PROJETS POUR L'AIDE DÉPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS – VOLET « VOIRIE COMMUNALE » 2023

L'Aide Départementale aux Villages et Bourgs - volet « voirie communale » a pour objectif de soutenir les opérations de renouvellement et de réfection de la couche de roulement d'une voirie communale, uniquement pour les voiries dont la gestion n'est pas assurée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Pour 2023, il est proposé d'y affecter une enveloppe de 4 M€.

Les travaux subventionnables, les modalités de financement et d'appréciation figurent dans la notice de présentation du dispositif « ADVB - volet voirie communale » 2023, jointe en annexe 3. Les travaux devront être achevés au plus tard le 31 décembre 2024.

Quelques modifications et adaptations notables ont été apportées au dispositif dont les principes généraux ont été reconduits. Elles sont reprises ci-après.

Adaptation des communes éligibles (ADVB VC)

Il est proposé de passer le seuil d'éligibilité des communes à l'ADVB - volet « voirie communale » de moins de 3 000 habitants à moins de 3 500 habitants, selon la même condition de gestion de la voirie.

Par ailleurs, dans les périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui ont pris la compétence de gestion des voiries, seront considérées comme éligibles à ce dispositif les voiries des communes dont la gestion n'est pas assurée par l'EPCI, à savoir les chemins ruraux qui appartiennent au Domaine Privé des communes et qui sont ouverts à la circulation publique et les voiries communales n'ayant pas fait l'objet d'un transfert de compétences auprès de l'EPCI avec obligation de les conserver sous propriété et gestion communale 10 ans après la fin des travaux. Les voiries communales identifiées d'intérêt communautaire demeurent, quel que soit leur statut, exclues de ce dispositif dans les EPCI qui ont pris la compétence gestion des voiries.

La liste complète des communes éligibles à l'ADVB - volet « voirie communale » figure en annexe 4.

3. L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LE FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS 2023-2024

Le fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants a pour objectif de retenir, dans tous les territoires, des programmes territoriaux structurants composés de projets d'investissement innovants, porteurs de valeur ajoutée. Ils constituent des outils d'aménagement majeurs pour un développement équilibré des territoires et sont vecteurs d'une meilleure lisibilité de l'action départementale.

Ces projets doivent être mûrs, viables économiquement et intégrer des clauses sociales (voir annexe 7).

Il est proposé, en 2023, d'y affecter une enveloppe de 20 M€. L'enveloppe complémentaire de 5 M€ dédiée aux territoires du Pacte Sambre Avesnois Thiérache (SAT) et de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) sera également utilisée en partie sur ce dispositif.

Le Département lance un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt « PTS » auprès des communes et intercommunalités dans une visée pluriannuelle (2023-2024), selon le degré de maturité des projets. Ces collectivités doivent donc déposer, en 2023, les projets susceptibles d'être subventionnés en 2023 ou en 2024.

- ainsi, les collectivités éligibles peuvent déposer des demandes de subvention pour des projets mûrs avec les pièces justificatives démontrant de la qualité et de la maturité, pour un engagement financier possible du Département en 2023. Les travaux (ou l'étude en cas de financement d'une étude uniquement) retenus en 2023 devront être engagés au plus tard le 30 juin 2024 et terminés au plus tard le 31 décembre 2026.
- pour les projets les moins mûrs, les collectivités éligibles peuvent déposer une demande. Suite à la sélection des projets présentant un fort potentiel structurant pour la programmation 2023, les porteurs de projets, accompagnés dans l'élaboration de leur projet par l'ingénierie départementale, seront invités à déposer des dossiers de demande de subvention intégrant l'ensemble des pièces nécessaires pour l'instruction par les services départementaux en 2024. Les travaux (ou l'étude en cas de financement d'une étude uniquement) présentés en 2023 pour un financement en 2024 devront être engagés au plus tard le 30 juin 2025 et terminés au plus tard le 31 décembre 2027.

La notice de ce dispositif, présentée en annexe 5, détaille les modalités de financement, les travaux subventionnables et les modalités d'appréciation du Département du Nord pour les Projets Territoriaux Structurants 2023-2024.

Quelques modifications et adaptations notables ont été apportées au dispositif dont les principes généraux ont été reconduits. Elles sont reprises ci-après.

Adaptation des projets éligibles (PTS)

Pour rappel il existe deux types de projets subventionnés au titre des PTS :

- les PTS à enjeux dits « territoriaux » (PTS-T) ;
- les PTS à enjeux dits « départementaux » (PTS-D).

Pour l'AMI 2023-2024, il a été décidé de retenir deux enjeux « départementaux » :

- éducation : pour le financement des salles de sports à proximité des collèges et à usage des collégiens, ainsi que pour les dispositifs de vidéo-protection aux abords de tout type d'établissement scolaire ;
- accès des services au public : pour le financement des maisons de santé pluri-professionnelles et des maisons d'accueil de services publics type « France Services ».

Les projets liés au cyclable et aux aires de covoiturage, financés auparavant par le PTS-D « Mobilité », feront désormais l'objet d'un appel à projets spécifique du Département sur ces sujets et ne sont donc plus éligibles à un soutien au titre des PTS (ou de l'ADVB).

L'ensemble des projets éligibles est repris en annexe 5 du présent rapport.

Bonification « Nord Durable »

La délibération cadre SEPPT/2019/224 « Nord Durable - pour une transition écologique et solidaire » du 18 novembre 2019 a fixé 10 engagements en termes de politiques publiques durables, déclinés opérationnellement par la délibération SEPPT/2020/258 du 28 septembre 2020. Le Département est particulièrement attentif à ce que les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) accordent une part de leur investissement à la prise en compte de ces objectifs « Nord Durable ». A cet effet, ces délibérations ont prévu la mise en place d'une bonification « Nord Durable », concernant les dispositifs ADVB et PTS.

Après une expérimentation concluante en 2022 (limitée au dispositif ADVB) il est proposé d'élargir cette bonification au dispositif PTS.

Cette bonification s'appliquera directement sur le montant de la subvention attribuée au projet. Les taux appliqués à la subvention seront progressifs, selon le niveau de performance « Nord Durable » du projet :

- niveau 1 : + 5% du niveau de la subvention ;
- niveau 2 : + 10% du niveau de la subvention.

Le détail des critères utilisés pour la bonification au titre de « Nord Durable » est présenté dans la notice du dispositif PTS (annexe 5).

4. L'APPEL À PROJETS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DE TROTTOIRS LE LONG DES ROUTES DÉPARTEMENTALES 2023

Toutes les communes du Nord hors territoire de la Métropole Européenne de Lille sont éligibles au dispositif.

Le cas échéant, la subvention peut être attribuée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à qui a été transférée la compétence voirie.

Projets subventionnables

Sont éligibles les aménagements de trottoirs au sens large hormis les aménagements cyclables qui font l'objet d'un appel à projet spécifique (bordures et caniveaux délimitant la chaussée du trottoir, y compris des aménagements d'arrêt de bus, de zones de stationnement) en agglomération et hors agglomération, dans les emprises du domaine routier départemental et sans modification de la chaussée circulée.

La construction de trottoirs dans le cadre de projets menés en partenariat entre le Département et le bloc communal fait l'objet d'un conventionnement hors appel à projets.

Seuls peuvent pris être en compte les projets de plus de 8 000 € HT.

Modalités d'appréciation et critères d'éligibilité

L'appel à projets est destiné aux aménagements d'initiative communale ou intercommunale sans modification de la chaussée circulée. Ces travaux devront obligatoirement être engagés avant le 31 décembre 2024, et terminés avant le 31 décembre de l'année 2025.

Dans le cadre de ce dispositif, le Département ne financera pas les aménagements ou parties d'aménagements suivants :

- l'éclairage public et le mobilier urbain en général,

- les plantations et espaces verts,
- les aménagements cyclables (Appel à projets spécifiques).

En cas de dépassement de l'enveloppe, une sélection pourra être réalisée en tenant compte :

- de la concomitance des travaux communaux de trottoirs avec d'autres travaux,
- du potentiel financier des communes,
- des subventions déjà accordées au cours des deux dernières années.

Le détail de ce dispositif est présenté en annexe 7 de la présente délibération.

Je propose au Conseil départemental :

- de lancer l'Appel à projets de l'« Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023 », dans les conditions décrites au présent rapport ;
- de lancer l'Appel à projets de l'« Aide Départementale aux Villages et Bourgs - volet voirie communale 2023 », dans les conditions décrites au présent rapport ;
- de lancer l'Appel à Manifestation d'Intérêt du fonds de soutien aux « Projets Territoriaux Structurants 2023-2024 », dans les conditions décrites au présent rapport ;
- de lancer l'Appel à projets 2023 pour l'Accompagnement des projets d'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales, dans les conditions décrites au présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
25007OP001	25007E06	30 000 000 €	0 €	0 €
25007OP002	25007E06	30 000 000 €	0 €	0 €
25007OP003	25007E06	4 000 000 €	0 €	0 €
25007OP005	25007E06	2 000 000 €	0 €	0 €
25005OP001	25005E04	11 200 000 €	1 736 420,90 €	0 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 12 décembre 2022

OBJET : Modalités de répartition des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour l'année 2023

Par délibération n° 4.1 DV/2019/430 du 18 novembre 2019, le Conseil départemental a approuvé un plan d'actions ambitieux en faveur du renforcement de la sécurité routière sur les routes départementales. Dans ce cadre, depuis 2020, a été mis en place un nouveau dispositif d'accompagnement des communes pour la réalisation d'aménagements de sécurisation **des routes départementales en agglomération**, avec un budget alloué de 3 000 000€.

Le présent rapport a pour objectif de définir, pour 2023, les critères d'attribution de ces aides. Ils sont directement inspirés des critères de répartition du produit des amendes de police.

1/ Projets éligibles

Il est proposé d'accorder une participation financière pour les travaux de maîtrise des vitesses en traversée d'agglomération et de sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers qui ont pour objectif de :

- favoriser une conduite apaisée ;
- sécuriser et mettre en accessibilité les traversées piétonnes.

Il est proposé de reconduire en 2023 le dispositif approuvé pour l'appel à projets de l'année 2022, en retirant les critères liés à la sécurisation des circulations en deux roues légers :

- Création d'aménagements cyclables en agglomération (incluant la signalisation de police requise)
 - Aménagement de type piste ou bande cyclable (G1)
 - Aménagement de type "chaussée à voie centrale banalisée" (également appelée chaucidou) (G2)
- Création de sas vélo (au niveau de carrefour à feux) en agglomération (G3)
- Pose d'équipements de jalonnement cyclable en agglomération (G4)

Ces aménagements seront en effet désormais subventionnés dans le cadre d'un nouvel appel à projet spécifique Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD).

2/ Hiérarchisation

Les travaux doivent pouvoir être engagés avant le 31 décembre 2024 pour les dossiers qui seront retenus en 2023. Si le nombre de demandes excède la dotation, les règles de hiérarchisation proposées sont de :

- favoriser les communes qui n'ont pas été aidées en 2022,
- plafonner à 60 000 € la subvention accordée à une commune,

- diminuer globalement la subvention théorique de chaque commune dans des proportions raisonnables (au maximum de 15 %),
- favoriser les communes suivant leur potentiel financier.

3/ Cumul avec d'autres subventions

Cette aide **n'est pas cumulable avec une subvention accordée au titre de la répartition du produit des amendes de police.**

Elle est cependant cumulable avec l'aide départementale accordée au titre de l'Accompagnement des projets d'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales ou l'aide pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale. Dans le cadre des opérations de développement local cofinancées par le Département et la Commune, elle peut aussi diminuer le reste à charge pour la commune et le taux théorique de subvention est calculé sur la base de ce reste à charge.

Il est néanmoins rappelé que, lorsque la commune est maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, elle doit assurer une participation minimale au financement de ce projet. Cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet (III de l'article L. 1111-10 du CGCT).

Lors du dépôt des demandes, chaque dossier devra comporter le plan de financement global du projet concerné.

4/ Calendrier

L'appel à projets sera ouvert à compter du 2 janvier. Les dossiers devront ainsi être déposés avant le 31 mars 2023.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver les modalités d'attribution des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour l'année 2023, conformément au dispositif décrit dans le rapport et à ses annexes.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 12 décembre 2022

OBJET : Modalités de répartition des aides pour l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) le long des routes départementales pour l'année 2023

Le covoiturage se développe depuis plusieurs années dans le département du Nord. Il s'explique par la conjonction de plusieurs facteurs : l'augmentation du prix des carburants, l'allongement des temps de trajets quotidiens notamment entre le domicile et le travail et une prise de conscience des impacts des transports utilisant les énergies fossiles au quotidien sur l'environnement.

Dans ce cadre, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais ont élaboré conjointement un Schéma Interdépartemental de Covoiturage proposant une cartographie des aires existantes et des implantations nouvelles proposées, une hiérarchisation (aires structurantes, aires complémentaires ou aires locales) et des principes généraux d'aménagement des aires.

Jusqu'à présent, les aides départementales sur le développement du covoiturage étaient réparties entre plusieurs dispositifs : les Projets Territoriaux Structurants (PTS) et la répartition du produit des amendes de police (AMP). Afin de donner une meilleure visibilité à l'action du Département sur cette thématique, un nouvel appel à projets relatif à l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) le long des routes départementales est mis en place à partir de 2023, avec un budget alloué de 100 000€.

Il convient donc de définir, pour 2023, les critères d'attribution de ces aides.

1/ Projets éligibles

L'ensemble des projets reçus dans les délais impartis feront l'objet d'une évaluation selon des critères de sélection prédéfinis, permettant de définir un programme global qualitatif et répondant aux attentes des usagers nordistes.

Les projets d'aires de covoiturage doivent répondre aux modalités de mise en œuvre du Schéma Interdépartemental. Néanmoins, pour des projets non-inscrits au schéma, le Département se réserve la possibilité de vérifier la pertinence du projet en fonction du maillage global du territoire notamment par l'existence d'une pratique informelle cohérente et d'émettre un avis favorable à ces projets.

Sont ainsi éligibles les aménagements d'aires de covoiturage :

- structurantes (plus de 50 places), complémentaires (20 à 50 places) ou locales (5 à 20 places),
- en agglomération et hors agglomération,
- desservies par le réseau routier départemental.

-4/3-

Les aires de covoiturage sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL) sont exclues du présent dispositif.

2/ Modalités d'appréciation et critères de sélection

Critères de sélection :

Les demandes éligibles seront étudiées notamment au regard des critères suivants :

- implantation d'une signalétique commune selon la charte graphique partagée,
- choix des revêtements en fonction de la hiérarchisation des aires : enrobés pour les aires structurantes et complémentaires, stabilisé pour les aires locales,
- présence d'une place dédiée aux personnes à mobilité réduite (PMR) par tranche de 50 places avec un minimum d'une place dédiée aux PMR,
- étude de l'opportunité d'une desserte par les transports en commun et des aménagements sécurisés dédiés aux vélos
- intégration d'éléments de sécurité dès la conception (portiques limitant l'accès, éclairage, vidéo-protection),
- présence de services définis en fonction de la hiérarchisation des aires (bornes de recharge pour véhicules électriques, poubelles, information locale, bancs, abris).

Dépenses éligibles :

Tous les travaux et frais de maîtrise d'œuvre liés à la réalisation d'une aire de covoiturage conforme à la cartographie associée au Schéma Interdépartemental de covoiturage sont éligibles.

Sont cependant exclues les dépenses relatives aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'aire de covoiturage.

3/ Financement des projets et hiérarchisation des demandes

Les aides attribuées au titre de l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage sont cumulables avec toutes autres subventions ou aides publiques, dans la limite du plafond légal de 80 % du montant HT des travaux, hors exceptions prévues par la législation et sous réserve du respect des règles encadrant les financements croisés des collectivités selon la Convention Territoriale d'Exercice des Compétences (CTEC) « solidarité territoriale », entre la Région Hauts-de-France et chacun des 5 Départements qui la composent, adoptée par le Département du Nord le 29 juin 2018.

Lors du dépôt des demandes, chaque dossier devra comporter le plan de financement global du projet concerné.

a. Montant minimum de travaux

Il n'y a pas de montant minimum de travaux éligibles à une aide.

b. Taux de financement

Le taux de financement maximal du Département est de 40% pour les travaux et de 50% pour les études préalables.

- 4/3 -

Le nombre de demandes pouvant excéder la dotation, les règles de hiérarchisation proposées sont :

- de retenir prioritairement les dossiers ayant déjà un accord écrit d'un autre cofinancier en 2022/2023,
- de retenir prioritairement les dossiers des communes non subventionnées les 2 années précédentes,
- s'il est possible de diminuer globalement la subvention théorique de chaque commune dans des proportions raisonnables (au maximum de 15 %, en ne dépassant pas ce taux), cette solution sera privilégiée afin de satisfaire au plus grand nombre ; dans le cas contraire :
 - une priorité sera donnée aux créations d'aires visant à répondre à un stationnement anarchique existant,
 - une priorité sera donnée aux aires structurantes ou situées le long des RD de 1^{ère} catégorie ; à défaut les aires complémentaires ou situées le long des RD de 2^{ème} catégorie seront privilégiées,
 - il pourra enfin être retenu le critère du potentiel financier des communes ou EPCI.

c. Montant maximum de subvention

Le montant maximum de la subvention pouvant être accordé par projet est de 100 000 € H.T.

4/ Calendrier

L'appel à projets sera ouvert à compter du 2 janvier 2023. Les dossiers devront ainsi être déposés avant le 31 mars 2023.

Les **travaux et/ou études** devront être initiés pour le 31 décembre 2024 au plus tard.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver les modalités d'attribution des aides pour l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) le long des routes départementales pour l'année 2023, conformément au dispositif décrit dans le rapport et ses annexes.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 12 décembre 2022

OBJET : Modalités de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour l'année 2022

Le présent rapport a pour objet d'approuver les critères de répartition du produit des amendes de police de la circulation routière pour l'année 2022.

Pour mémoire, le Département du Nord est chargé de répartir le produit des amendes, sous forme de subventions versées par la Préfecture, entre les Communes et Groupements de Communes de moins de 10 000 habitants en dehors de la CAMVS (Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre), de la CUD (Communauté Urbaine de Dunkerque) et de la MEL (Métropole Européenne de Lille).

Ces subventions, conformément à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, doivent permettre le financement des opérations suivantes :

Pour les transports en commun :

- Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

Pour la circulation routière :

- Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- Création de parcs de stationnement ;
- Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- Aménagement de carrefours ;
- Différenciation du trafic ;
- Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;
- Etudes et mise en œuvre de zones à circulation restreinte prévues à l'article [L. 2213-4-1](#) du code général des collectivités territoriales ;
- Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

1/ Projets subventionnés

Il est proposé de reconduire le dispositif de l'année antérieure, en excluant toutefois certains types de projets, qui feront l'objet d'appels à projets départementaux spécifiques, à savoir :

Pour le cyclable, la suppression de :

Axe 1 – Mise en sécurité des déplacements en deux roues légers

- Création d'aménagements cyclables (incluant la signalisation de police requise) (Catégorie 1B1)

Axe 2 – Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers - Sécurisation des circulations en deux roues légers

- Création d'aménagements cyclables en agglomération (incluant la signalisation de police requise)
 - Aménagement de type piste ou bande cyclable (2-H2)
 - Aménagement de type "chaussée à voie centrale banalisée" (également appelée chaucidou) (2-H3)
- Création de sas vélo (au niveau de carrefour à feux) en agglomération (2-H4)
- Pose d'équipements de jalonnement cyclable en agglomération (2-H5)

Axe 3 – Sécuriser les pratiques de mobilité durable pour en développer l'usage - Sécurisation et aménagement de places de stationnement vélos à proximité des arrêts des réseaux de transport urbain et interurbain

- Création des parkings à vélos protégés (abri vélos) (3-L1)
- Installation de mobiliers urbains facilitant le stationnement des vélos (arceaux vélos) (3-L2)

Pour le covoiturage, la suppression de :

- Aménagement de places de stationnement pour les véhicules particuliers favorisant l'inter-modalité (3-M1)
- Aménagement d'une aire de covoiturage (3-M2)

Il est rappelé que les travaux doivent pouvoir être engagés avant le 31 décembre 2024 pour les dossiers qui seront retenus en 2023.

2/ Hiérarchisation

Le nombre de demandes pouvant excéder la dotation, les règles de hiérarchisation proposées sont les suivantes :

- retenir prioritairement les dossiers des communes non subventionnées au titre de la répartition 2021 ;
- la subvention accordée à une commune sera plafonnée à 40 000 € au titre du présent dispositif ;
- s'il est possible de diminuer globalement la subvention théorique de chaque commune dans des proportions raisonnables (au maximum de 15 % en ne dépassant pas ce taux), cette solution sera privilégiée afin de satisfaire au plus grand nombre ; dans le cas contraire :
 - Les Communes les moins fortement aidées l'année n-2 seront privilégiées,
 - Il pourra être retenu le critère du potentiel financier des communes.

3/ Cumul avec d'autres subventions

La subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police est cumulable avec d'autres subventions **à l'exception du dispositif d'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération.**

Sur routes départementales, elle est notamment cumulable avec la subvention au titre de l'accompagnement des projets d'aménagement de trottoirs ou l'aide pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale. Dans le cadre des opérations de développement local cofinancées par le Département et la commune, elle peut aussi diminuer le reste à charge pour la Commune et le taux théorique de subvention est calculé sur la base de ce reste à charge.

Il est néanmoins rappelé que, lorsque la ^{4/4} Commune est maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, elle doit assurer une participation minimale au financement de ce projet. Cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet (III de l'article L. 1111-10 du CGCT).

4/ Calendrier

L'appel à projets sera ouvert à compter du 2 janvier 2023. Les dossiers devront ainsi être déposés avant le 31 mars 2023.

Je propose au Conseil Départemental :

- d'approuver les nouvelles modalités de répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour l'année 2022, conformément au dispositif décrit dans le rapport et à ses annexes.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 12 décembre 2022

OBJET : Rapport de suivi des observations de la Chambre régionale des comptes consacré à l'entretien et l'exploitation du réseau routier non concédé (tome 2) sur la gestion du Département du Nord pour les exercices 2016 et suivants.

Le 15 mars 2021, les observations formulées par la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France portant sur l'entretien et l'exploitation du réseau routier non concédé pour les exercices 2016 et suivants ont été communiquées par le Président du Conseil départemental à l'assemblée délibérante.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale [...] présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes ».

L'objet du présent rapport est d'assurer le respect de cette obligation légale de communication.

Je propose donc au Conseil départemental :

- de me donner acte de la communication du rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations formulées par la Chambre régionale des comptes sur l'entretien et l'exploitation du réseau routier non concédé pour les exercices 2016 et suivants.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 12 décembre 2022

OBJET : Politique de l'Habitat et du Logement : adoption de la convention de partenariat entre le Département du Nord et Partenord Habitat 2023 - 2028

Par délibération du 8 octobre 2018 (DSTD/2018/186), le Conseil départemental a autorisé la signature de la convention de partenariat quadriennale 2018-2021 avec Partenord Habitat signée par les deux parties le 29 octobre 2018. La durée de la convention a été prolongée d'une année par délibération du Conseil départemental du 30 mai 2022 (DAT/2022/53). Afin de poursuivre le partenariat engagé avec son Office, le Département souhaite conclure une nouvelle convention reprenant et actualisant les orientations de cette collaboration en fonction du Plan Départemental de l'Habitat approuvé le 17 mai 2021 (DAT/2021/131).

1 - BILAN DE LA CONVENTION 2018-2022

La convention s'articule autour de deux axes principaux :

- axe 1 : « une mobilisation en soutien des solidarités territoriales » ;
- axe 2 : « des logements adaptés aux publics fragiles ou aux personnes en perte d'autonomie en appui des solidarités humaines ».

Un troisième axe porte sur la mise en œuvre et le suivi du partenariat.

L'axe 1 prévoit la participation du Département à diverses opérations d'investissement de Partenord Habitat, principalement de construction et de réhabilitation, pour un montant global de 19 012 000 € inscrits sous autorisation de programme.

L'enveloppe d'AP initiale et dédiée de 19 012 000 € a été intégralement engagée pour la réalisation de 119 opérations représentant 2 174 logements selon le détail suivant :

- 439 logements en offre nouvelle pour un montant engagé de 6 400 000 € (aides 1.1 et 1.2) ;
- 1 220 logements en réhabilitation pour un montant engagé de 5 612 000 € (aide 1.3) ;
- 515 logements en soutien à l'attractivité de 30 villes moyennes et structurantes pour un montant engagé de 7 000 000 € (aide 1.4).

Pour assurer une période transitoire, la convention signée en 2018 a été prolongée d'un an par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2022 et une enveloppe complémentaire de 2 772 000 € en autorisation de programme a été inscrite. La conjoncture liée à la crise sanitaire puis à la hausse des matériaux et de l'énergie n'a pas permis d'engager cette enveloppe sur les opérations prévues.

Dans son axe 2, la convention prévoit l'accès au logement des jeunes majeurs issus des dispositifs de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) dans le parc locatif social de l'office. Il s'agit de jeunes qui ont fait l'objet d'une mesure de protection administrative ou judiciaire pendant leur minorité jusqu'à 18 ans et qui entrent dans le dispositif EVA (Entrée dans la Vie Adulte) mis en place au Département du Nord.

- 4/6 -

Ce dispositif permet un accompagnement adapté aux besoins des jeunes pour leur permettre d'être autonomes après leur majorité. Il peut débiter pour des jeunes de 16 ans et se poursuivre jusqu'au 21 ans du jeune, selon les besoins.

De 2018 au 1^{er} septembre 2022, 210 jeunes majeurs ont été relogés par Partenord Habitat. Une procédure de rapprochement entre les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (DTPAS) du Département et les Directions territoriales de Partenord Habitat a été mise en place qui permet de mieux articuler les besoins du Département et l'offre de logement que l'office peut mobiliser.

2 – LA NOUVELLE CONVENTION 2023-2028

Pour formaliser le partenariat entre le Département et son office, une nouvelle convention est proposée sur la période 2023-2028, avec une clause de revoyure à mi-parcours.

Cette nouvelle convention, sur une durée de 6 ans, permettra à Partenord Habitat de bénéficier d'un temps plus adapté à la construction sur le moyen terme.

La convention 2023-2028 s'organise autour de deux axes principaux, liés aux solidarités territoriales et humaines, chacun déclinant des interventions spécifiques pour soutenir le développement d'une offre de logements qualitative et diversifiée et pour favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des publics fragiles. Le troisième axe porte sur la gouvernance, la mise en œuvre et le suivi du partenariat.

Différentes annexes détaillent les modalités d'octroi de versement de l'aide départementale ainsi que leur inscription au regard des thématiques du Plan Départemental de l'Habitat (PDH).

LES AXES DE LA NOUVELLE CONVENTION 2023-2028

Axe 1 « Développer l'offre de logements et leur qualité » : l'axe investissement

L'axe 1 prévoit la participation du Département à diverses opérations d'investissement de Partenord Habitat, sur l'offre nouvelle, l'acquisition-amélioration, la réhabilitation de friches ou de restructurations lourdes et le soutien à la production de logements avec accompagnement social renforcé.

Une enveloppe de 4 500 000 € par an, en engagement est prévue, soit un total de 27 000 000 € pour les 6 ans de mise en œuvre de la convention. La fongibilité des enveloppes d'autorisation de programme est totale sur toute la durée de convention.

1.1 Soutenir la production neuve

Objectif : Soutenir la production neuve de logements Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et Prêt Locatif Social (PLS), dans une logique d'aménagement et d'équité territoriale.

Aide forfaitaire par logement : 27 000 € en PLAI, 18 000 € en PLUS, 4 000 € en PLS.

1.2 Soutenir la production de logement en acquis-amélioré

Objectif : Soutenir la production de logements acquis-améliorés en PLAI, PLUS et PLS pour favoriser la rénovation du parc existant et répondre aux enjeux de sobriété foncière et de reconquête des centres urbains.

L'aide en acquis-amélioré permet de financer le bailleur qui fait l'acquisition d'un patrimoine et qui procède immédiatement à des travaux d'amélioration avant de leur donner un statut social.

Aide forfaitaire par logement : 27 000 € en PLAI, 18 000 € en PLUS, 4 000 € en PLS.

1.3 Soutenir les opérations ambitieuses de production de logements concernées par des requalifications de friches

Objectif : soutenir le recyclage de friches et favoriser la mise en œuvre du principe de zéro artificialisation nette.

Aide forfaitaire par logement : 37 500 € en PLAI, 27 000 € en PLUS, 6 000 € en PLS.

1.4 Soutenir les opérations ambitieuses de production de logements concernées par des restructurations lourdes hors ANRU

Objectif : soutenir les opérations de restructurations lourdes au sein de Quartiers Prioritaires de la Ville non éligibles aux aides de l'ANRU.

Aide forfaitaire par logement en production neuve et acquis-amélioré : 27 000 € en PLAI, 18 000 € en PLUS, 4 000 € en PLS.

Aide forfaitaire par logement en réhabilitation : 5 000 €.

1.5 Soutenir les opérations destinées aux publics cibles du Département

Objectif : soutenir la production de PLAI-Adaptés sur l'ensemble du Département.

Le PLAI-Adapté est un logement produit et destiné aux ménages les plus fragiles, avec bas niveau de quittance et la mise en place d'une gestion locative adaptée avec un accompagnement spécifique.

Aide forfaitaire par logement : 33 250 €.

1.6 Apporter sa garantie aux emprunts

Objectif : garantir les emprunts pour le financement des opérations de construction, d'acquisition, d'acquisition-amélioration et de réhabilitation de logements sociaux.

Axe 2 « Des logements adaptés aux publics fragiles en appui des solidarités humaines » : l'axe social

L'axe social de cette nouvelle convention 2023 – 2028 se trouve particulièrement renforcé, tant sur les publics ciblés que sur les actions de partenariat proposées.

2.1 Favoriser l'accès au logement des jeunes

La convention prévoit le renforcement du partenariat pour favoriser l'accès au logement des jeunes de 18 à 21 ans, ayant bénéficié d'une mesure ASE durant leur minorité et prêts à accéder à un logement social.

Objectif : 150 jeunes relogés par an dont les jeunes majeurs anciennement Mineurs Non Accompagnés.

Ce partenariat est élargi aux jeunes suivis par des coachs Initiative pour l'Emploi des Jeunes ou par les coachs emploi du Département.

2.2 Participer au développement de l'accueil familial en protection de l'enfance

Un nouveau partenariat est prévu avec Partenord afin de soutenir la politique départementale de développement de l'accueil familial. Les demandes d'agrément ou d'extension d'agrément des assistants familiaux seront centralisées et étudiées conjointement par les services de la Direction

2.3 Privilégier la vie à domicile en faisant du logement et de l'habitat des leviers pour l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap

Les actions prévues concernent l'offre en établissements spécialisés et dans le diffus, avec un partage d'information renforcé, des actions de repérage ou de prévention et des expérimentations à mener en commun.

2.4 Renforcer le partenariat dans la lutte contre les violences intra familiales

Partenord Habitat favorise le relogement de victimes de violences intrafamiliales et l'éloignement des auteurs, sortant de maison d'éloignement repérés par le Département.

Axe 3 « Mise en œuvre et suivi du partenariat » : l'axe gouvernance

Un comité technique dédié à la mise en œuvre et au suivi du partenariat sur le logement des jeunes, l'accueil familial en protection de l'enfance et la lutte contre les violences intra familiales se réunit au minimum deux fois par an. Il est composé de représentants des services de Partenord Habitat et de ceux du Département du Nord identifiés au lancement de la convention.

Pour le relogement des jeunes majeurs, une réunion réunissant les directions territoriales de Partenord Habitat et les directions déléguées en territoire du Département avec les référents du PEFJ et du PASP est organisée au minimum une fois par an.

D'autres rencontres peuvent être envisagées en fonction des besoins identifiés et des sujets à partager.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver la convention 2023-2028, entre le Département du Nord et Partenord Habitat selon le projet, joint en annexe 1 ;
- de m'autoriser à signer la convention et tous les actes afférents.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP005	23006E19	27 000 000 €	0 €	0 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Préambule :

Le Nord s'inscrit comme une terre de tradition et d'innovation dans le monde du logement social.

Le Département du Nord s'est pleinement investi dans ce domaine en créant dès 1920 l'Office départemental, aujourd'hui Partenord Habitat, outil privilégié de la politique départementale de l'habitat et du logement social, premier office public du Nord, deuxième organisme de logement social des Hauts-de-France, avec un patrimoine de 53 178 logements et équivalents logements.

Aujourd'hui comme hier, les enjeux en matière de logement sont prégnants. C'est pourquoi, le Département du Nord a choisi de conforter ses interventions pour la mise en œuvre d'une politique départementale ambitieuse et volontariste.

Cette ambition se décline dans les documents d'orientations stratégiques que sont le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2021-2027, le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisée (PDALHPD) 2019-2024 et les schémas départementaux (enfance jeunesse familles, organisation sociale et médico-sociale, accueil des gens du voyage).

L'action départementale répond à une dynamique de soutien à l'aménagement durable des territoires et au soutien aux ménages Nordistes en situation de fragilité.

La convention de partenariat 2023-2028, entre le Département du Nord et l'Office public qui lui est rattaché, reprend ces orientations et s'inscrit comme un outil majeur pour apporter un logement de qualité aux ménages qui ont des difficultés à accéder aux logements du secteur privé. C'est également un moyen de soutenir l'activité économique du Nord, l'emploi et l'insertion professionnelle des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Dans le cadre de cette convention renouvelée, le Département du Nord et l'Office public départemental s'engagent résolument et de manière exemplaire en soutien des territoires et des nordistes.

Composition du parc social

Le département du Nord compte 271 808 logements locatifs sociaux en 2020, soit 21 % des résidences principales. Le nombre de logements sociaux se situe au 1^{er} rang avant Paris et la Seine-Saint-Denis.

	Nord	Hauts-de-France	France
Logements locatifs sociaux	271 808	589 035	5 301 716

Une vacance totale très faible avec 1,28 % des logements vacants parmi les logements proposés à la location dans le Nord (hors logements vides pour raison technique).

Composition du parc de Partenord Habitat

Le patrimoine de Partenord Habitat se compose de 53 178 logements dont 50 575 logements locatifs sociaux répartis dans 320 communes des départements du Nord et de l'Aisne. La part de logement locatif est de 51 243 dans le Nord et de 5 009 dans l'Aisne. 71 % des logements sont en collectif et 39,10 % sont situés en quartiers prioritaires de la politique de la ville. 2 189 logements sont des produits spécifiques (résidence autonomie, foyer d'accueil médicalisé...).

111 873 personnes sont logées dans le parc de Partenord Habitat dont 52,51% reçoivent des aides au logement et 27,72 % ont plus de 65 ans. Le nombre d'attributions de logement annuelles s'élève en moyenne à 4 500 logements.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 12 décembre 2022

OBJET : Mise en œuvre du plan d'actions en faveur de la mobilité en milieu rural : lauréats de l'appel à projets mobilités innovantes en milieu rural 2022.

En tant que chef de file des solidarités territoriale et humaine, le Département du Nord considère l'amélioration de la mobilité des habitants des territoires ruraux comme un enjeu central pour ses politiques publiques. A ce titre, le Conseil départemental du Nord a voté le 1^{er} juillet 2019 un plan d'actions en faveur de la mobilité en milieu rural (SEPPT/2019/147).

L'appel à projets (AAP) « Mobilités innovantes en milieu rural » vise à encourager les expérimentations et les innovations dans le domaine de la mobilité du quotidien, afin de favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle et/ou la mobilité inversée. En 2022, le Département a lancé la 4^{ème} édition de cet appel à projets.

Le Département souhaite accompagner les projets relevant des thèmes suivants : permettre la mobilité pour tous au quotidien, favoriser les usages partagés de la voiture, déployer sur les territoires des solutions innovantes en faveur des modes doux, proposer des solutions innovantes de mobilité inversée.

Les projets doivent présenter des bénéfices significatifs en termes sociaux, écologiques, économiques et sociétaux. La dimension transfrontalière est également recherchée.

L'appel à projets (AAP) s'adresse aux communes, groupements de communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et associations relevant des territoires ruraux, tels que définis par la délibération cadre en faveur de la ruralité du 13 juin 2016 (MCT/2016/273).

PROGRAMMATION 2022 DES LAURÉATS DE L'APPEL A PROJETS « MOBILITÉS INNOVANTES EN MILIEU RURAL »

L'appel à projets (AAP), lancé le 15 avril 2022 et clôturé le 16 septembre 2022, a fait l'objet d'une large communication afin que l'ensemble des structures intéressées fassent connaître leurs projets. 29 dossiers ont été déposés. L'instruction technique a permis d'identifier les projets les plus qualitatifs au regard des critères de la délibération, de l'impact du projet sur le territoire, des objectifs de la stratégie Nord durable, des partenariats recherchés avec le Département ou d'autres acteurs locaux, de la qualité intrinsèque du projet et enfin de sa maturité.

Les projets retenus proposent différents leviers permettant de répondre aux enjeux de la mobilité en milieu rural : développement des modes doux, renforcement de l'autonomie des individus, levée des freins à l'insertion professionnelle, accompagnement au numérique, développement des équipements de rechargement électrique, itinérance culturelle, etc.

- 5/1 -

Un « bonus Nord durable » a été appliqué aux projets s'inscrivant de manière exemplaire dans la démarche Nord durable, notamment en matière de développement de la mobilité cyclable et décarbonée et/ou présentant un aspect innovant (social, technologique...).

Ainsi, il est proposé de retenir 20 projets pour un montant de 400 275,72 € représentant un montant total des projets de 776 447,07 € en investissement (liste des projets lauréats en annexe 1) dont 12 projets bénéficiant du bonus « Nord durable ».

Par ailleurs, un dossier a été retenu en intérêt 2023 car il n'est à ce jour pas suffisamment mûr et nécessite un partenariat renforcé avec les services du Département (liste projet « Intérêt 2023 » en annexe 1). Enfin, 8 dossiers ne répondent pas aux enjeux de mobilités identifiés dans l'appel à projets et sont non-éligibles sur ce dispositif ou relèvent d'un autre dispositif départemental.

Au cours de l'année 2023, le Département du Nord lancera une 5^{ème} édition de l'appel à projets « mobilités innovantes en milieu rural ».

Je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer, dans le cadre de la programmation 2022 de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural », des subventions d'investissement, pour un montant total de 400 275,72 €, aux porteurs de projets, repris dans le tableau joint en annexe 1 ;
- de m'autoriser à signer les actes et décisions correspondants, notamment les conventions, dans les termes du projet joint en annexe 2 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget départemental de l'exercice 2023, sur l'opération 23003OP004, sous réserve de son approbation.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP004	23003E34	450 000	0	400 275,72

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunion du 12 décembre 2022

OBJET : Schéma cyclable départemental, nouvelles conditions d'intervention départementale - Modalités de répartition des aides pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD)

I. Schéma cyclable départemental, nouvelles conditions d'intervention départementale

Préambule

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de la démarche Nord durable et participe à la mise en place de la politique de transition écologique et solidaire du Département. Elle contribue ainsi pleinement aux objectifs de neutralité carbone pour concrétiser de manière opérationnelle et fonctionnelle, la volonté politique en matière de mobilité douce.

Lors de ses séances plénières des 29 juin 2018 (délibération n° 5.1 DSTDL/2018/134) et 28 septembre 2020 (délibération n° 5.3 DRE/2020/333), le Département du Nord a adopté un schéma cyclable départemental visant à développer la pratique du vélo dit « de route » (hors VTT, VTC), à des fins touristiques et de mobilité, intégré aux aménagements cyclables réalisés et connectés aux réseaux transfrontaliers.

Afin de répondre à l'ensemble des besoins des cyclistes, dont la pratique a augmenté au niveau national de 11 % par rapport à 2021 et 33 % de plus qu'en 2019 (source Vélo et territoire septembre 2022), la volonté politique est d'accélérer l'action et l'intervention départementale, la position transfrontalière géographique accentuant les attentes.

Cette démarche passe par une modification de la dénomination du maillage afin de l'adapter aux organisations et déclinaisons territoriales pour en faciliter la compréhension et la lisibilité. Ainsi :

- **Le « réseau traversant » devient « réseau départemental structurant »** (voir carte en annexe 1) : Il permet de traverser le Département sur une ossature cyclotouristique composée de véloroutes, voies vertes, chemins de halage, drèves forestières, pistes et bandes cyclables le long de routes départementales...
- **Le « réseau irriguant » devient « réseau de maillage territorial »** : Ce maillage de proximité, rattaché au réseau départemental structurant est composé de Réseaux Points-Nœuds (RPN), de liaisons de rabattement vers le réseau départemental structurant, de liaisons intercommunales ou vers des pôles d'attraction : gares, collèges, services, zones d'activités, lieux culturels et patrimoniaux...
Ce réseau se définit avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de leurs schémas cyclables intercommunaux.

Le pilotage de ce schéma est assuré au sein de la Direction de la Voirie, en coordination avec les arrondissements routiers et agences (aménagement, entretien) et la Direction Ruralité et Environnement, au niveau du service Espaces Sites et Itinéraires, en liaison avec les garderies des Espaces Naturels du Nord.

Un Service Politique Cyclable (SPC) dédié à cette politique a été créé le 1^{er} juillet 2022. Il est composé de 9 agents actuellement et assure la conduite et la mise en œuvre du schéma cyclable départemental.

Ce service a pour missions :

- de coordonner l'action départementale dans ce domaine :
 - Aménagement et entretien des pistes et bandes cyclables le long des RD,
 - Aménagement et entretien des voies vertes départementales,
 - Réalisation et suivi des Réseaux Points-Nœuds cyclables,
 - Jalonnement des itinéraires linéaires à vélo (véloroutes et EuroVelo),
 - Boucles cyclables,
- d'accompagner et/ou de coordonner des dispositifs qui s'inscrivent de manière transversale dans différentes politiques départementales :
 - Dispositif d'accompagnement de « micro-clusters » touristiques, itinérance,
 - Plan de déplacement des établissements scolaires,
 - Nord durable (dont administration durable : forfait mobilité, équipement des sites départementaux pour l'accueil des vélos...).

L'Association Droit Au Vélo (ADAV), représentant les usagers, apporte son expertise sur la « cyclabilité », la sécurité et les aménagements des itinéraires cyclables, dans le cadre d'une convention partenariale pluriannuelle.

Création d'un nouvel appel à projets dédié à la thématique cyclable

Jusqu'à aujourd'hui, de nombreux dispositifs proposaient des financements départementaux pour des projets cyclables :

- Aides à l'Aménagement de Trottoirs (AAT) le long des routes départementales,
- Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) et Amendes de Police (AMP).
- Aides Départementales Villages et Bourgs (ADVB), voiries communales et aménagement d'espaces publics qualitatifs,
- Appels à projets mobilités innovantes en milieu rural,
- Projets Territoriaux Structurants (PTS) à enjeux stratégiques départementaux « mobilité ».

Les communes ou EPCI qui souhaitaient être accompagnés pour la mise en œuvre d'infrastructures cyclables, les sollicitaient dans le cadre des politiques d'aménagement, de voirie ou de ruralité du Département.

Afin de rendre plus lisible l'action départementale, il est proposé de regrouper toutes ces aides dans le cadre d'un appel à projets unique et spécifique pour les aménagements cyclables, services et équipements portés par les collectivités hors maîtrise d'ouvrage départementale tout en privilégiant d'autres sources de financement souvent annuelles. Ce dispositif spécifique permet d'encourager les territoires à développer les dynamiques cyclables.

Cet appel à projets (AAP) destiné aux communes, groupements de communes et EPCI soutiendra les projets d'investissement en matière de mobilité au quotidien et de vélotourisme qui concernent notamment des infrastructures cyclables (pistes et bandes cyclables, voies vertes, voies apaisées et partagées, chaucidou, RPN...) qui :

- Soit ne sont pas sur routes départementales mais identifiés comme « réseau départemental structurant » ou « réseau de maillage territorial » au sein des schémas cyclables des EPCI ;
- Soit sont des voiries à sécuriser hors schéma cyclable départemental.

L'AAP permettra également de financer des actions de développement de services dédiés ou d'équipements d'accueil liés au vélo.

Un premier appel à projets sera lancé dès 2023. Les modalités précises de répartition de ces aides pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) sont détaillées dans la deuxième partie du présent rapport.

Moyens financiers

La délibération précitée du 29 juin 2018 approuvant le schéma cyclable départemental avait alloué un budget de 1,5 M € minimum par an pour la mise en œuvre de ce schéma.

Le Département a respecté cet engagement et l'a même largement dépassé puisque le montant des dépenses dédiées à la thématique cyclable s'est élevé pour la période 2020-2021 à 8 M € pour l'ensemble des financements départementaux et à 5 M € en 2022. En 2023, il est proposé de porter ce budget à environ 7 M €, avec une volonté politique d'atteindre un budget annuel de 10 M €/an d'ici à la fin du mandat, nécessitant une montée en charge des aménagements et de l'ingénierie dédiée à cette politique.

Le Département propose aux collectivités locales des partenariats techniques et financiers pour mettre en œuvre les projets cyclables sur leurs territoires. Il s'efforce par ailleurs de rechercher des cofinancements complémentaires.

Ainsi, la mise en œuvre du schéma départemental cyclable s'est appuyée sur les politiques européennes, nationales et régionales, permettant de développer des itinéraires, d'identifier leurs discontinuités et de réaliser les schémas cyclables locaux permettant de mobiliser les aides financières dédiées.

Des financements ont été ou seront recherchés au titre :

- du plan vélo national, des appels à projets Vélo de l'ADEME, des continuités cyclables du Ministère chargé des transports ;
- des aides de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- des fonds FEDER, soit dans le cadre de projets Interreg (Eurocyclo par exemple) ou de dossiers d'aménagement (Voie Verte de l'Avesnois, EuroVelo 3, dite « Scandibérique ») ;
- des financements régionaux au titre du Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes (SR3V)...

La multiplicité de ces aides et des financements départementaux précités nécessite une ingénierie financière et une bonne coordination, afin d'assurer le suivi financier de ces projets en veillant à une bonne complémentarité des fonds mobilisables et à un suivi des programmes en cours (FEDER, INTERREG, ETAT, CPER...).

Coordination avec les partenaires et les EPCI

Des rencontres techniques sont menées régulièrement afin de coordonner le schéma cyclable départemental avec les schémas européens, nationaux, régionaux et intercommunaux.

Le Département participe à différents comités d'itinéraires (EV3 « Scandibérique », EV4 « Vélomaritime ») ou à des rencontres liées aux véloroutes et SR3V permettant l'intégration d'une partie du réseau départemental structurant (voir carte en annexe 2). Des réunions d'échanges sont menées avec les partenaires associés (Mission Bassin Minier, Parcs Naturels Régionaux, Office National des Forêts, Voies Navigables de France...).

De nombreux territoires ont réalisé ou lancé leur schéma cyclable intercommunal, en intégrant les orientations du schéma cyclable départemental pour une cohérence de mise en œuvre et de cofinancement, renforçant ainsi le caractère « supra » du schéma cyclable départemental.

Sur les 17 EPCI qui composent le territoire départemental, 14 sont engagés dans un schéma cyclable intercommunal. Seules les Communautés de Communes du Pays de Mormal, Cœur d’Avesnois et Sud Avesnois n’ont pas de schéma cyclable mais l’envisagent en lien avec l’Agence d’Urbanisme de la Sambre. Elles ont néanmoins réalisé avec la Communauté d’Agglomération Maubeuge Val de Sambre un schéma d’accueil et d’équipements dans le cadre du Réseau Points Nœuds de l’Avesnois, permettant le développement de services aux usagers du vélo le long de certains itinéraires cyclables.

L’ambition commune est d’inscrire les réseaux et les schémas vélo dans les documents d’urbanisme, SCOT, PLUI dans le cadre du porter à connaissance urbanisme visant la préservation et la continuité des pistes, bandes ou cheminements cyclables, que ce soit en zone urbaine, agricole ou naturelle. Ceci concerne particulièrement les Voies Vertes, les boucles cyclables inscrites au PDIPR, les cheminements des Réseaux Points Nœuds et ceux en direction des collèges.

Le réseau départemental structurant ainsi que le réseau de maillage territorial à définir avec les EPCI doivent être intégrés à ces documents.

La participation départementale en matière d’infrastructure dans le cadre du schéma cyclable départemental ne portera que sur ces axes à la condition qu’ils soient inscrits aux schémas cyclables des intercommunalités et d’intérêt départemental.

Les échanges doivent aussi permettre d’intégrer des aménagements et continuités cyclables sécurisées dans chaque projet d’aménagement de voirie et de réfection de l’existant comme précisé dans la loi d’orientation des mobilités dit loi LOM de 2019.

Le Département veillera également à ce que les EPCI privilégient dans les choix d’aménagements ceux qui favorisent la sécurité des cyclistes même si les contraintes techniques et environnementales doivent engendrer des surcoûts qui restent acceptables pour chacun.

Des aménagements cyclables en développement

Conformément aux dispositifs et politiques départementales précités, de nombreux aménagements cyclables ont été réalisés ces dernières années ou sont aujourd’hui programmés.

Exemples de projets sous maîtrise d’ouvrage départementale par arrondissement

Arrondissement	Opérations réalisées	Opérations prévues en 2022	Opérations à venir
<u>Dunkerque</u>	Aménagement cyclable le long de la RD 53 entre Hazebrouck et Hondeghem - 500 000 € Aménagement modes doux le long de la RD17 – Zegerscappel - Esquelbecq (phase 1) - 548 000 €	Aménagement cyclable au niveau du giratoire RD 916 et 253 à Hazebrouck et de la traversée de la RD 916 à Morbecque - 63 600 €. Continuité cyclable RD 601 Gravelines - 40 000 €	Aménagement modes doux sur la RD17 entre Esquelbecq et Wormhout - 490 000 €. Liaison cyclable centre-ville/gare sur la RD38 à Steenwerck Liaison cyclable entre Estaires et Neuf-Berquin RD 947 Réalisation du Réseau Points-Nœuds Flandre Maritime.
<u>Douai</u>	Aménagement de sécurité et modes doux sur la RD 917 à Mérignies et Pont à Marcq -1 783 000€	Aménagement d’un chaucidou entre Fretin et Templeuve sur la RD 19 (phase 1) - 330 000 €	Création d’un itinéraire cyclable entre Coutiches et Orchies – 750 000 €. Aménagement cyclable en et

	<p>Aménagement cyclable et de sécurité sur la RD 938 entre Râches et Flines-lez-Râches - 1 010 000 €</p> <p>Aménagement giratoire RD 925-RD 62 intégrant des aménagements modes doux à Chemy et Phalempin - 525 000 €</p>	<p>- 5/2 -</p> <p>Aménagement d'un piste cyclable bidirectionnelle entre Attiches et La Neuville sur la RD 8 – 470 000€</p>	<p>hors agglomération RD 158 Orchies-Landas - 980 000 €</p> <p>Aménagement d'un chaucidou entre Fretin et Templeuve sur la RD 19 (phase 2) - 540 000 €</p> <p>Liaison cyclable entre Férin et Dechy RD 25</p> <p>Aménagement cyclable RD 643 à Cantin et Bugnicourt - 700 000 €</p> <p>Création d'un giratoire et aménagement modes doux sur la RD120 à Auby 1 620 000 €</p> <p>Jalonnement Véloroute du Paris-Roubaix</p>
<u>Valenciennes</u>	<p>Aménagements cyclables sur la RD 958 Quérénaing - Famars (phase 1) 386 000€</p>	<p>Entretien gabarit des voies vertes départementales 500 000 €</p>	<p>Aménagements cyclables sur la RD 958 Quérénaing – Famars (phase 2) - 615 000 €.</p> <p>Aménagement cyclable Maing - Aulnoy-lez-Valenciennes – Trith-Saint-Léger – RD 40 - 520 000 €.</p> <p>Jalonnement Véloroute du Paris-Roubaix</p>
<u>Cambrai</u>	<p>Amélioration hydraulique et aménagements modes doux sur la RD 45 entre Saint-Vaast et Saint Aubert – part cyclable 129 000 €</p>	<p>Contournement de Caudry aménagement cyclable : 1 200 000 €TTC (part cyclable de l'opération) Phase 1 terminée - 600 000 €.</p> <p>Amélioration hydraulique et aménagement d'une piste bidirectionnelle sur la RD 142 à Cantaing-sur-Escaut et Noyelles-sur-Escaut - part cyclable 100 000 €</p>	<p>Contournement de Caudry aménagement cyclable phase 2 en cours - 600 000€.</p> <p>Aménagement du réseau structurant Le Cateau-Caudry-Cambrai.</p>
<u>Avesnes</u>	<p>Réfection des pistes cyclables sur la RD 951 entre Avesnelles et Sains du Nord sur 9,6 km - 822 000 €</p> <p>Réhabilitation voie verte de l'avesnois sur 30 km - 2 143 00 €</p>	<p>Réalisation du Réseau Points Nœuds de l'Avesnois - 423 000 €</p> <p>Aménagement cyclable sur la RD 405 à Feignies pour l'accès à la ZA - 812 000 €</p>	<p>Raccordement Voie verte de l'Avesnois à la station touristique du Val Joly RD 133 Liessies – Willies.</p> <p>Aménagement cyclable sur la RD 153 à Haut lieu et Avesnes - 350 000 €</p>

Actualisation du schéma cyclable départemental

Le Département apparaît d'ores et déjà comme le « chef de file » d'une politique cyclable ambitieuse. Le nouveau schéma cyclable doit prendre en compte les évolutions nécessaires au contexte de

l'urgence climatique et de crise de l'énergie, faisant du vélo un excellent moyen de sobriété, en faveur d'une amélioration du pouvoir d'achat et d'un accès à la mobilité pour tous.

Il s'agit donc pour le Département de :

- Conforter l'attente de coordination à l'échelle départementale, au travers des actions suivantes :
 - suivre et répondre aux projets de schémas cyclables communautaires des territoires,
 - donner un avis sécuritaire sur les RD concernées pour tous les projets de schémas cyclables intercommunaux,
 - répondre aux appels à projets et analyser ceux portés par le Département dans le cadre de l'appel à projet cyclable.
- Conforter par le schéma cyclable la délibération « Nord Durable » y compris dans le cadre de l'administration durable en favorisant la pratique du vélo et les équipements nécessaires.
- Simplifier les modalités financières, à savoir :
 - renforcer les aides pour assurer les continuités,
 - être le relais/coordonateur des sources de financements multiples et signer les conventions avec le bloc communal (iNord relais en ingénierie financière),
 - assurer un suivi budgétaire transversal,
 - mettre en œuvre un appel à projets unique et spécifique pour les aménagements cyclables, services et équipements portés par les collectivités.
- Participer au Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes dans ses développements départementaux et transfrontaliers selon les contextes locaux.
- Assurer la gestion et/ou la co-gestion des aménagements sur voiries départementales, du jalonnement des véloroutes, de la signalétique des Réseaux Points-Nœuds à vélo, des voies vertes départementales en développant l'ingénierie ou les partenariats nécessaires.

Ainsi, il est proposé de mettre en place les conditions d'accompagnement et de financement du schéma cyclable départemental suivantes :

- **Financement (Hors Métropole Européenne de Lille, MEL) :**
Les nouvelles modalités de financement des réseaux sont reprises dans l'annexe 3 du présent rapport et synthétisées comme suit :

Voiries et voies vertes départementales :

- **« Réseau départemental structurant » :** Application des mêmes règles de financement hors agglomération et en agglomération **dès lors que l'itinéraire est continu.**
 - participation départementale pouvant aller jusqu'à 90 % du coût réel des nouvelles bandes ou pistes cyclables, voies vertes départementales, à l'exception des annexes (aires de pique-nique, entrées de voies vertes, ramassage des déchets), qui seraient à la charge exclusive des collectivités concernées.
 - participation départementale pouvant aller jusqu'à 100 % du coût réel de la remise aux normes des bandes ou pistes cyclables existantes, des voies vertes départementales à l'exception des annexes (aires de pique-nique, entrées de voies vertes, ramassage des déchets), qui seraient à la charge exclusive des collectivités concernées, dès lors qu'il n'y a pas de modifications (sinon financement dans le cadre des modalités de répartition des aides pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale en agglomération).
- **« Réseau de maillage territorial » :** Application des mêmes règles de financement hors agglomération et en agglomération **dès lors que l'itinéraire est continu.**
 - participation départementale pouvant aller jusqu'à 70 % du coût réel des nouvelles bandes ou pistes cyclables
 - participation départementale pouvant aller jusqu'à 90 % du coût réel de la remise aux normes des bandes ou pistes cyclables existantes dès lors qu'il n'y a pas de modifications (sinon financement dans le cadre des modalités de

répartition des aides pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale en agglomération).

Dans tous les cas, le jalonnement fait partie du projet et du financement et est une obligation.

Intervention hors RD et hors Voies Vertes :

« Réseau départemental structurant » ou « Réseau de maillage territorial »

Le Département peut également être maître d'ouvrage d'aménagements cyclables hors RD lorsque ceux-ci amènent une sécurité accrue, une simplification foncière, une meilleure faisabilité, sans que le coût global n'augmente la part départementale ou du bloc communal par rapport à un aménagement sur RD. L'aménagement hors RD est ensuite remis en gestion au bloc communal qui en assure l'entretien (signalétique, revêtement). Une concertation avec les Associations Foncières d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) et les communes (chemins ruraux) pourra être nécessaire suivant les projets.

Si le Département n'est pas maître d'ouvrage, le financement passe par une subvention départementale pouvant aller jusqu'à 40 % (plafonnée à 300 000 €) dans le cadre du nouvel appel à projet définissant les modalités de répartition des aides pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale.

Projets locaux :

Dès qu'il s'agira de vélo, les projets cyclables qui ne répondent pas aux modalités de mise en œuvre du schéma cyclable départemental pourront également intégrer l'AAP politique cyclable départementale pour la sécurisation des cyclistes.

Réseaux Points-Nœuds

Le financement départemental peut aller jusqu'à 100 % de la mise en œuvre initiale, dès lors que :

- Le projet est inscrit dans un dossier de cofinancement européen (type interreg),
- Le territoire prend en charge les frais de fonctionnement du suivi des réseaux points nœuds selon des modalités qui sont à définir dans le cadre d'une convention spécifique.

Si le Département n'est pas maître d'ouvrage, le financement passe par une subvention départementale pouvant aller jusqu'à 40 % (plafonnée à 300 000 €) dans le cadre du nouvel appel à projet définissant les modalités de répartition des aides pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale.

L'ensemble du réseau devra être intégré au « route planneur » départemental pour la promotion de celui-ci.

Volet promotion, marketing et développement

Une attention sera portée au marketing de l'offre et des clients. Une communication départementale transversale de valorisation alliant Culture-ENN-vélotourisme-itinérance et randonnée-sports de nature sera élaborée et animée au sein du service tourisme en lien avec les Directions opérationnelles concernées. Le site internet dédié « nord évasion », animé par la Direction de la Communication et le service tourisme est le principal outil de promotion des itinéraires cyclables.

De plus, le Département via le service tourisme portera l'animation départementale de la marque Accueil Vélo en lieu et place du Comité départemental du tourisme du Nord. La marque Accueil Vélo

est une marque nationale développée par France Vélo Tourisme qui garantit un accueil, des services et des équipements spécifiques adaptés aux besoins des touristes à vélo le long des itinéraires cyclables en France. Peuvent être labellisés hébergement, loueur et réparateur de cycles, restaurateur, office de tourisme ou encore site touristique.

Une synergie avec les territoires et les offices de tourisme intercommunaux sera menée sur les clientèles vélo et les offres nécessaires à celle-ci.

Organisation et ingénierie

La continuité cyclable étant un des enjeux majeurs pour une pratique du vélo au quotidien et sécurisée, le Département propose de travailler avec les EPCI pour :

- Aménager des pistes et bandes cyclables le long des RD pour le « Réseau départemental structurant » et le « Réseau de maillage territorial » ;
- Définir le « Réseau de maillage territorial » au sein des schémas cyclables des intercommunalités ;
- Développer des réseaux points nœuds transfrontaliers et des partenariats pour leur suivi et entretien ;
- Jalonner les portions ne nécessitant pas d'aménagement et jalonner systématiquement tout nouvel aménagement ;
- Organiser des comités de pilotage des véloroutes et Réseaux point nœuds (RPN) sous maîtrise d'ouvrage départemental, en intégrant le service tourisme sur le volet marketing, promotion, communication, services et marque Accueil vélo ;
- Assurer un bon niveau de service pour l'entretien des pistes, bandes cyclables et voies vertes départementales ;
- Equiper les sites départementaux prioritaires d'équipements de services et d'accueil pour les vélos et les accompagner dans une labellisation Accueil Vélo en fonction de leur proximité avec un itinéraire éligible ;
- Développer une connaissance fine des clientèles vélo et de leurs besoins (études marketing et de clientèles sur les itinéraires cyclables et RPN – quantitativement et qualitativement -) ;
- Développer et mettre en œuvre un plan d'actions sur la communication et la promotion en lien avec le service tourisme.

II. Modalités de répartition des aides pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD)

Le budget alloué en 2023 pour ce nouvel appel à projets s'élève à 600 000 €. La répartition de l'enveloppe sera effectuée selon les modalités définies ci-après.

1/ Projets éligibles

L'ensemble des projets reçus dans les délais impartis feront l'objet d'une évaluation selon les critères de sélection prédéfinis, permettant d'avoir un programme global qualitatif et répondant aux attentes des usagers du vélo circulant sur le territoire départemental.

Tous les travaux et frais de maîtrise d'œuvre liés à la réalisation des aménagements et équipements cyclables sont éligibles. Sont à l'inverse exclues les dépenses liées aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'aménagement.

Les aménagements et équipements sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL) sont exclus du présent dispositif.

Les aménagements cyclables éligibles au présent dispositif correspondent aux deux cas suivants :

Cas 1 :

- Les projets identifiés dans le schéma cyclable intercommunal et le schéma cyclable départemental (comme « réseau départemental structurant » ou « réseau de maillage territorial »), **hors routes départementales et voies vertes départementales**.
- Les projets de services et équipements d'accueil ne concernant que le vélo.

Cas 2 :

- Les projets locaux d'aménagement et/ou sécurisation des circulations cyclables en agglomération ou hors agglomération.

a) Modalités d'appréciation et critère d'éligibilité - Cas 1

Dans le cas n°1, les projets d'aménagements cyclables doivent être **hors routes départementales et voies vertes départementales** et doivent répondre aux modalités de mise en œuvre du Schéma cyclable départemental. Ils doivent également être inscrits aux schémas cyclables des EPCI et doivent intégrer le jalonnement directionnel pour guider le cycliste.

Sont ainsi éligibles les aménagements suivants :

- Réalisation de pistes et bandes cyclables ;
- Réalisation de voies vertes ;
- Réalisation de chemin de halage, drève forestière, voies fermées à la circulation routière...
- Réalisation de Réseaux Points Nœuds ;
- Aménagement d'intersections, giratoires ;
- Réalisation de chaussées à voie centrale banalisée (sous réserve du respect des recommandations existantes, notamment du plafond de trafic (< 5 000 véh/j) ;
- Ouvrage d'art mobilité douce ;
- Jalonnement mobilité à vélo...

Les projets de services et équipements cyclables doivent répondre aux attentes des usagers du vélo en facilitant leurs déplacements et/ou stationnements et être complémentaires des aménagements cités ci-dessus. Ces projets ne devront concerner que le vélo.

Sont ainsi éligibles les équipements suivants :

- Création de parkings à vélos protégés (abris vélos) ;
- Installation de mobiliers urbains facilitant le stationnement des vélos (arceaux vélos) ;
- Financement de flotte de vélos et/ou vélos à assistance électrique (VAE) mis à disposition ou en location des habitants à l'échelle intercommunale pour les communes rurales...

Les projets d'aménagements doivent être hors RD et Voies Vertes Départementales du « réseau départemental structurant » ou du « réseau de maillage territorial » et être identifiés dans les schémas cyclables des EPCI.

Pour ceux du « réseau de maillage territorial » ils doivent répondre à un ou plusieurs enjeux définis ci-après :

- Permettre la mobilité pour tous au quotidien le long d'itinéraires continus ;
- Réaliser des rabattements vers le réseau départemental structurant ;
- Relier des villages « satellites » à des bourgs ou villes-centres (ou pôles d'attraction, commercial) ;
- Relier des dessertes d'intérêt départemental (collèges, pôles gare, équipements culturels) ;
- Guider les usagers du vélo par un jalonnement cyclable qui doit faire partie du projet d'aménagement.

Les projets de services et d'équipements d'accueil ne devront concerner que le vélo.

b) Modalités d'appréciation et critère d'éligibilité - Cas 2

Dans le cas n° 2, les projets d'aménagements cyclables ne répondent pas aux modalités de mise en œuvre du schéma cyclable départemental.

Sont éligibles dans ce cadre :

- les aménagements cyclables d'intérêt local suivants :
 - Hors agglomération, la mise en sécurité des déplacements en deux roues légers par la création d'aménagements cyclables (incluant la signalisation de police requise)
 - En agglomération :
 - la sécurisation des circulations en deux roues légers (type piste ou bande cyclable ou chaussée à voie centrale banalisée)
 - la création d'aménagement ponctuel (sas vélo ou pose d'équipement de jalonnement cyclable)
- les services et équipements d'accueil pour les usagers du vélo d'intérêt local, concernant :
 - la sécurisation et l'aménagement de places de stationnement vélos à proximité des arrêts des réseaux de transport urbain et interurbain (abri vélo ou arceaux vélos).

Ces projets doivent avoir pour objectif d'améliorer la sécurité des cyclistes hors schéma cyclable départemental.

2/ Financement

Les subventions attribuées au titre de l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) sont cumulables avec toutes autres subventions publiques, dans la limite du plafond légal de 80 % du montant HT des travaux, hors exceptions prévues par la législation et sous réserve du respect des règles encadrant les financements croisés des collectivités selon la Convention Territoriale d'Exercice des Compétences (CTEC) « solidarité territoriale », entre la Région Hauts-de-France et chacun des 5 Départements qui la composent, adoptée par le Département du Nord le 29 juin 2018.

Lors du dépôt des demandes, chaque dossier devra comporter le plan de financement global du projet concerné.

a. Montant minimum de travaux

Il n'y a pas de montant minimum de travaux éligibles à une subvention.

b. Taux de financement et montant maximaux

Cas 1 :

Le taux de financement maximal par le Département est de 40 % pour les travaux et de 50 % pour les études préalables. Le montant maximum de la subvention pouvant être accordé par projet est de 300 000 € HT.

Le taux de subvention est variable en fonction de l'analyse qualitative du projet,

Cas 2 :

Les taux de financement et montants maximaux sont les suivants :

Nature des travaux	Taux	Plafond
Mise en sécurité des déplacements en deux roues légers par la création d'aménagements cyclables (incluant la signalisation de police requise) - hors agglomération	75 %	50 000 €
Sécurisation des circulations en deux roues légers, par aménagement de type piste ou bande cyclable – en agglomération	75 %	50 000 €
Sécurisation des circulations en deux roues légers, par aménagement de type chaussée à voie centrale banalisée – en agglomération	75 %	30 000 €
Création d'aménagement ponctuel de type sas vélo ou pose d'équipement de jalonnement cyclable – en agglomération	75 %	10 000 €
Création des parkings à vélos protégés de type abri vélos – en agglomération	75 %	8 000 €
Installation de mobiliers urbains facilitant le stationnement des vélos (arceaux vélos) – en agglomération	75 %	3 000 €

c. Hiérarchisation

Le nombre de demandes pouvant excéder la dotation, les règles de hiérarchisation proposées sont les suivantes :

- De retenir prioritairement les dossiers ayant déjà un accord écrit d'un autre cofinanceur en 2022/2023 ;
- S'il est possible de diminuer globalement la subvention théorique de chaque commune dans des proportions raisonnables (au maximum de 15 %, en ne dépassant pas ce taux), cette solution sera privilégiée afin de satisfaire au plus grand nombre ; dans le cas contraire il pourra être retenu le critère du potentiel financier des communes ou EPCI.

3/ Modalités de réalisation

L'appel à projets sera ouvert à compter du 2 janvier. Les dossiers devront ainsi être déposés avant le 31 mars 2023.

Les travaux et/ou études devront être initiés pour le 31 décembre 2024 au plus tard.

Je propose au Conseil départemental :

- de prendre connaissance de l'état d'avancement du schéma cyclable départemental figurant dans le présent rapport et ses annexes et de poursuivre la concertation engagée avec les partenaires intercommunaux, prioritairement dans le cadre des schémas cyclables des territoires ;
- de valider les principes de mise en œuvre de ce schéma cyclable, conformément aux éléments exposés dans le rapport ;
- de valider les principes de financement et cofinancement avec les territoires pour la mise en œuvre de ce schéma cyclable, conformément aux dispositions du rapport et à son annexe 3 ;
- d'approuver le lancement d'un nouvel appel à projets spécifique, dénommé Aide pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) ;
- de m'autoriser à rechercher des contreparties financières en fonction des opportunités (FEDER, Etat, Région, Interreg...) ;
- de m'autoriser à signer tout document en lien avec ce schéma cyclable ;

- d'approuver les modalités d'attribution des aides pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) pour l'année 2023, conformément au dispositif décrit dans le rapport et ses annexes.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 12 décembre 2022

OBJET : Motion présentée par le groupe Union Pour le Nord relative à l'augmentation du coût de l'énergie pour les artisans, commerçants et chefs de petites entreprises.

Dans le respect du Règlement Intérieur du Conseil départemental du Nord et conformément à son article 44, les membres du Groupe Union pour le Nord ont déposé une motion lors de la réunion du Conseil départemental du lundi 12 décembre 2022, signée de Monsieur Paul Christophe, Président du Groupe Union pour le Nord.

Cette motion est relative à l'augmentation du coût de l'énergie à laquelle ont à faire face les artisans, commerçants et chefs de petites entreprises. Elle est jointe en annexe du rapport.

Je propose au Conseil Départemental :

- de se prononcer sur la motion, ci-jointe, relative à l'augmentation du coût de l'énergie pour les artisans, commerçants et chefs de petites entreprises, présentée par le Groupe Union pour le Nord.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

DELIBERATIONS

0.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314187-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 décembre 2022

Affiché le 19 décembre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DÉCEMBRE 2022
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Soraya FAHEM, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Christian POIRET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS.

Absent(e)(s) : Mickaël HIRAUX.

OBJET : Lancement des Appels à Projets d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) 2023, y compris son volet Voirie Communale, et d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des voiries départementales (AAT) 2023 et de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS) 2023-2024

Vu le rapport DTT/2022/454

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- de lancer l'Appel à projets de l'« Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023 », dans les conditions décrites au rapport ;
 - de lancer l'Appel à projets de l'« Aide Départementale aux Villages et Bourgs - volet voirie communale 2023 », dans les conditions décrites au rapport ;
 - de lancer l'Appel à Manifestation d'Intérêt du fonds de soutien aux « Projets Territoriaux Structurants 2023-2024 », dans les conditions décrites au rapport ;
 - de lancer l'Appel à projets 2023 pour l'Accompagnement des projets d'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales, dans les conditions décrites au rapport.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11 h 21.

65 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs DELANNOY (porteur du pouvoir de Madame BRIDOUX), LEPRETRE et PICK.

Monsieur CATHELAIN, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Madame BECUE (porteuse du pouvoir de Madame TONNERRE-DESMET), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 12 h 22.

Au moment du vote, 66 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	11
Absents sans procuration :	5
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	77 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	71
Majorité des suffrages exprimés :	36
Pour :	71 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

**Notice de présentation du dispositif
Aide Départementale aux Villages et Bourgs
Programmation 2023**

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes dans le cadre de la programmation 2023 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs.

1. Objectifs du dispositif « Villages et Bourgs »

La loi NOTRe a confirmé le Département comme chef de file des solidarités territoriales. Le Département souhaite incarner son chef de filât en accompagnant les villages et les bourgs dans leurs projets de proximité ou du quotidien. L'objectif est ici d'améliorer le patrimoine public (aménagement – rénovation de bâtiments et espaces publics, etc.) et son accessibilité aux habitants, notamment en milieu rural.

2. Modalités de l'appel à projets Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB)

A. Eligibilité des porteurs de projet

Le Département lance un appel à projets annuel intitulé « Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) » à destination des 540 communes de moins de 5 000 habitants (population municipale) que compte le Nord au 1^{er} janvier 2022, ainsi que les 6 communes de plus de 5 000 habitants identifiées et reconnues communes « rurales » dans la terminologie départementale au titre de la délibération MCT/2016/273 du Conseil départemental du 12 juin 2016, soit 790 990 habitants. La liste complète des communes éligibles est précisée en annexe 2 de la délibération.

Cet appel à projets est également ouvert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou autres groupements intercommunaux dont sont membres les communes éligibles pour les projets pour lesquels elles ont délégué la maîtrise d'ouvrage ou pour lesquels l'EPCI est compétent pour le compte de la commune (hors compétence ou délégation en matière de voirie).

B. Calendrier de l'appel à projets Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB)

Le calendrier de cet appel à projets se décline comme suit :

- **2 janvier 2023** : Lancement de l'appel à projets via l'ouverture de la plateforme en ligne dédiée,
- **31 mars 2023** : Clôture de l'appel à projets,
- **26 juin 2023** : Attribution des subventions par le Conseil départemental en séance plénière ou Commission permanente.

C. Travaux subventionnables et travaux non subventionnables

Ce dispositif permet d'accompagner des projets d'investissement de proximité des communes éligibles et, le cas échéant, des EPCI éligibles.

Il concerne les projets d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité, dans les domaines des services à la population, de la culture, du patrimoine, de l'enseignement, du tourisme et du sport.

Les espaces publics (cheminement doux, place, parvis, square, trottoir, parc... hors chaussée circulée

Page 1 sur 9

par les VL et PL) peuvent être accompagnés uniquement si le projet est qualitatif (matériaux autres qu'enrobés et bordures béton, étude paysagère, etc.). Seuls les postes de dépenses portant sur ces travaux qualitatifs seront subventionnés.

Concernant les études, seules celles concernant le patrimoine remarquable et les monuments historiques sont éligibles au financement départemental.

Les dépenses de maîtrise d'œuvre, réalisées par un prestataire extérieur au porteur de projet, peuvent être incluses dans les travaux à subventionner.

Le porteur de projet peut présenter plusieurs opérations. Il veillera cependant à les prioriser de manière absolue par ordre d'importance (1 étant le plus important, 2, 3 ...) dans le cadre d'un éventuel arbitrage.

Ne sont pas subventionnables les acquisitions foncières, le coût de l'ingénierie communale ou intercommunale, celui de la main d'œuvre communale, l'assainissement, la voirie communale ou départementale, l'équipement mobilier et informatique (sauf dans le domaine de la lecture publique), la création ou la rénovation d'un équipement communal pour un usage privé et/ou à vocation économique et ne répondant pas à un besoin de service, public ou d'intérêt général, à la population (ex : logements, commerces...).

D. Financement

Le montant minimum de travaux finançables est fixé à 8 000 € HT.

Dans le cadre des études patrimoniales, seules études éligibles, les porteurs de projets pourront être accompagnés à hauteur de 50 % maximum.

Les projets dont le montant des travaux est inférieur ou égal à 70 000 € HT se verront appliquer un taux de subvention maximal unique de 50 %. Les projets dont le montant sera supérieur à 70 000 € HT se verront appliquer le taux maximal de 30 %, 40 % ou 50 % attribué à la commune et défini selon trois indicateurs, le potentiel financier, l'effort fiscal et le revenu moyen par habitant. Afin d'éviter les effets de seuil, les projets dont le montant est compris entre 70 000 € et 116 667 € pour les communes ayant un taux à 30% et les projets dont le montant est compris entre 70 000 € et 87 500 € pour les communes ayant un taux de 40% se verront attribuer une subvention forfaitaire de 35 000 €.

Le montant maximum de la subvention par projet est fixé à 300 000 €.

En cas de portage du projet par l'intercommunalité, le taux maximum de financement applicable est celui de la commune qui accueille l'équipement.

Ce dispositif ne peut se cumuler avec une autre politique départementale que s'il s'agit de postes de travaux différents dans une même opération relative à l'aménagement des espaces publics : espaces qualitatifs subventionnables en ADVB et renouvellement de la couche de roulement en ADVB volet Voirie Communale et/ou les aménagements de trottoirs au titre l'Aide à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales.

Page 2 sur 9

Par contre, les subventions attribuées au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs sont cumulables avec toutes autres subventions publiques (y compris la DETR) dans la limite du plafond légal de 80 % du montant HT des travaux (hors exceptions prévues par la législation).

Le porteur de projet devra avoir engagé les travaux (ou l'étude en cas de financement d'une étude « patrimoniale ») avant le 30 juin 2024.

Le porteur de projet devra avoir demandé le versement de la totalité de la subvention avant le 31 décembre 2026.

E. Modalités d'appréciation

Les dossiers recevables sont analysés selon quatre objectifs :

- l'utilité pour le territoire (urgence, conditions de sécurité, besoins de services au public) ;
- l'impact pour la population et les bénéficiaires (habitants, usagers, écoliers, touristes) ;
- la qualité du projet (développement durable, d'un point de vue culturel, sportif, etc.) ;
- l'utilité sociale en direction des publics, notamment les publics prioritaires concernés par les politiques départementales.

En fonction du nombre de candidatures reçues et du volume de subventions sollicitées, le Conseil départemental pourra être amené à opérer des arbitrages pour choisir, parmi l'ensemble des dossiers éligibles, les projets subventionnés et le montant de la subvention.

3. ADVB « Energie »

Les projets liés à l'amélioration de la production d'énergie (installation d'une nouvelle chaudière, installation de panneaux solaires, pompes à chaleur, ...) pourront faire l'objet d'un dépôt complémentaire de la part des porteurs de projets.

Cette possibilité exceptionnelle s'adresse aux communes déjà éligibles à l'ADVB et aux EPCI dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de leurs communes membres.

Les modalités et critères d'éligibilité sont identiques aux règles établies pour le dispositif ADVB, à l'exception des modalités spécifiques suivantes :

- Ces projets devront avoir un montant de travaux supérieur à 8 000 € et inférieur à 50 000 € HT,
- Le Département pourra financer 50% de ces dépenses, soit un montant maximum de 25 000 €,
- La bonification « Nord Durable » ne pourra pas s'appliquer sur le dispositif ADVB « Energie »,
- La collectivité attributaire s'engagera par convention de financement à terminer ses travaux au plus tard le 30 juin 2024.

Concrètement, et exceptionnellement en 2023, toutes les collectivités pouvant prétendre à de l'ADVB seront éligibles à cette subvention, même les collectivités ayant reçu une subvention importante en 2022 au titre de l'ADVB (ou des PTS). Une collectivité qui n'aurait pas perçu de subvention ADVB ou PTS l'année dernière pourra cumuler en 2023 cette subvention ADVB exceptionnelle, en plus d'une autre demande de subvention ADVB ou PTS. Une seule subvention pourra être perçue par commune au titre de ce dispositif.

Cette possibilité de cumul s'applique pour des projets distincts. Une collectivité ne peut cumuler de l'ADVB « Energie » et de l'ADVB « classique » sur un seul et même projet.

Dans l'hypothèse où le montant des demandes excéderait l'enveloppe des 2 M€, le Département se réserve le droit de baisser le taux de financement en-dessous des 50 %.

4. Bonification « Nord Durable »

Dans le cadre des réponses à cet appel à projets, le Département est particulièrement attentif à ce que les communes et EPCI accordent une part de leur investissement à la prise en compte des 10 engagements en termes de politiques publiques durables fixés par la délibération cadre « Nord Durable - pour une transition écologique et solidaire » SEPPT/2019/224 du 18 novembre 2019, et à leurs déclinaisons opérationnelles et objectifs fixés par la délibération SEPPT/2020/258 du 28 septembre 2020.

A cet effet, ces délibérations ont prévu la mise en place d'une bonification « Nord Durable » concernant les dispositifs PTS et ADVB.

Depuis 2022, une bonification est mise en place pour les projets déposés au titre du dispositif ADVB).

Seront bonifiés de manière différenciée :

- les projets répondant par nature aux enjeux de la stratégie Nord Durable ;
- les autres projets qui comportent des caractéristiques concourant à la stratégie Nord Durable.

Cette bonification sera appliquée directement sur le montant de la subvention attribuée au projet et les taux appliqués à la subvention seront progressifs selon le niveau de performance Nord Durable du projet.

Montant de la bonification « Nord Durable »

Selon la qualité et le nombre de caractéristiques durables du projet, le montant de la bonification « Nord Durable » sera calculé en complément de la subvention ADVB à hauteur de 5 ou 15% du montant de la subvention.

Modalités de la demande

Lors de la saisie en ligne sur la plateforme en ligne dédiée, les demandeurs pourront remplir le Formulaire de demande de Bonification « Nord Durable ».

Ce formulaire doit être joint au dossier complet, en communiquant le cas échéant toutes les pièces de nature à justifier la demande de bonification, par exemple la présentation de l'opération, les devis descriptifs détaillés (précisant niveaux de performance énergétique attendus, qualité des matériaux etc.), les conventionnements avec des structures de l'ESS.

La demande de bonification est instruite et examinée par le Département en même temps que la demande principale de subvention et son montant est notifié dans la décision d'attribution de la subvention ADVB au bénéficiaire. Le montant de la totalité de la bonification « Nord Durable » sera versé, après recalcul éventuel, à l'occasion du paiement du solde de la subvention de droit commun.

Modalités d'éligibilité à la bonification « Nord Durable »

Sont éligibles à la bonification « Nord Durable » les projets répondant aux critères repris dans le formulaire ci-dessous.



DEMANDE DE BONUS NORD DURABLE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT
DONT LE NUMERO D'ENREGISTREMENT SUR LA PLATEFORME DE DEPOT DES DOSSIERS EST: 2023 /.....

DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AU TITRE DU DISPOSITIF ADVB PTS Territorial ou Départemental

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie « Nord durable » adoptée le 18 novembre 2019, le Département du Nord a mis en place une bonification des subventions à l'aménagement du territoire versées au titre des dispositifs ADVB et PTS (**Hors ADVB Voiries communales et Energie**).
- Cette bonification permet d'apporter un soutien financier renforcé aux projets des communes et intercommunalités contribuant à la neutralité carbone, à la protection des ressources et de la biodiversité et à l'autonomie alimentaire du Nord.
- Afin de postuler, au titre de la durabilité de votre projet, à une bonification de la subvention PTS ou ADVB versée par le Département, merci de compléter ce formulaire et de le joindre à votre dossier de demande de subvention, **ainsi que les justificatifs de vos déclarations.**

(ATTENTION: une seule case à cocher sur la zone grisée ci dessous)
Votre demande de bonus Nord Durable concerne **soit** :

Code SAT

PROJET GLOBAL SPECIFIQUEMENT DEDIE A	<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	L'AMELIORATION DE LA GESTION DES EAUX DE SURFACE <i>Opération de désimperméabilisation des surfaces imperméabilisées existantes en recourant à des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (noues, jardins de pluie, fossés végétalisés...).</i>	A
	<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES <i>Installation d'un complexe de production de chaleur ou d'électricité à partir d'énergies renouvelables ou de récupération : géothermie de surface en corbeille ou en profondeur, solaire (thermique ou photovoltaïque), éolienne, hydraulique, biomasse (combustion ou méthanisation), marémotrice, hydrolienne ou houlomotrice.</i>	B
	<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	LA RENATURATION INTEGRALE D'UN TERRAIN <i>Travaux visant à redonner à un terrain artificialisé ou pollué son état naturel ou semi-naturel, avec plantation d'espèces régionales et aménagement d'habitats pour la faune pour lesquels l'appui d'écologues et/ou d'une expertise qualifiée en ingénierie écologique est recommandé.</i>	C
	<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	LA CREATION OU LA RENOVATION D'ESPACE POUR CIRCUITS COURTS ALIMENTAIRES <i>Création ou remise à neuf d'un espace dédié à de la production alimentaire locale.</i> ▪ <i>Projet d'espace mis à disposition des habitants pour la production alimentaire locale non commerciale (exemple : jardin potager partagé...) pour lequel un conventionnement garantissant la mise en œuvre de pratiques agroécologiques est recommandé.</i>	D 1
	<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	▪ <i>Projet portant sur un espace mis à disposition d'une structure de l'Economie Sociale et Solidaire (association, coopérative, structure d'insertion professionnelle...) pour transformer des aliments d'origine locale (légumerie...).</i> LA CREATION OU LA RENOVATION D'ESPACES POUR L'ECONOMIE CIRCULAIRE <i>Création ou remise à neuf d'un espace dédié à des activités de l'économie circulaire favorisant majoritairement le réemploi, la réutilisation, la réparation ou le compostage, mises en œuvre par une collectivité locale ou par une structure de l'Economie Sociale et Solidaire (association, coopérative, structure d'insertion professionnelle...) (exemples : atelier de réparation ou de reconditionnement de produits informatiques, plateforme de stockage et valorisation de matériaux à vocation de réutilisation, pavillon de compostage...).</i>	D 2 E
<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	UN AUTRE TYPE DE PROJET REpondant POTENTIELLEMENT A UN OU A PLUSIEURS CRITERES Nord Durable SUIVANTS > CRITERES A PRECISER SUR LA PAGE SUIVANTE		

Page 1 / 3

<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	UN AUTRE TYPE DE PROJET REpondant POTENTIELLEMENT A UN OU A PLUSIEURS CRITERES Nord Durable SUIVANTS > A PRECISER (Possibilité de cocher plusieurs cases) ▪ <i>Pour contribuer à lutter contre les passoires énergétiques sur le territoire</i>
----------------------------------	--------------------------	--

PROJET DONT CERTAINES COMPOSANTES REPENDENT AUX CRITERES NORD DURABL

●	□	<p>CRITERE DE HAUTE PERFORMANCE CLIMATIQUE DES BATIMENTS Opération de construction, d'extension ou de rénovation de bâtiments incluant des travaux permettant d'atteindre des objectifs de sobriété labellisés.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction neuve de bâtiments respectant la réglementation thermique en vigueur et labellisée "Passivhaus" ou niveaux équivalents (https://www.lamaisonpassive.fr/la-labellisation/la-labellisation-neuf/) ou "Minergie" ou niveaux équivalents (https://www.minergie.ch/fr/ ou ▪ Rénovation thermique d' un ensemble existant, labélisé "BBC Effinergie Rénovation " (https://www.effinergie.org/web/les-labels-effinergie/effinergie-renovation) ou référentiel Rev 3 Rénovation Bâtiments tertiaires ou niveaux équivalents.
	●	<p>CRITERE DE SOBRIETE ENERGETIQUE Opération de construction, d'extension ou de rénovation de bâtiments incluant des travaux concomitants permettant d'atteindre une efficacité énergétique élevée des bâtiments concernés par le projet ou de réduire leur impact carbone.</p>
	□	Travaux de rénovation thermique de l'ensemble des bâtiments existants représentant au minimum 30 % du coût des travaux (hors études, AMO et maîtrise d'œuvre), et portant au moins sur deux natures de travaux (d'isolation intérieure ou extérieure, changement d'hubriserie double ou triple vitrage , mise en place d'une ventilation double flux, installation de chaudières à énergies non fossiles hors pompes à chaleur air/air ou air / eau qui seront prochainement déclassées des énergies renouvelables.)
	□	Travaux de rénovation thermique de l'ensemble des bâtiments existants représentant plus de 50 % du coût des travaux (hors études, AMO et maîtrise d'œuvre) , et portant au moins sur quatre natures de travaux (d'isolation intérieure ou extérieure, changement d'hubriserie triple vitrage , mise en place d'une ventilation double flux, installation de chaudières à énergies non fossiles hors pompes à chaleur air/air ou air / eau qui seront prochainement déclassées des énergies renouvelables.
	●	<p>L'UTILISATION DE MATERIAUX NATURELS OU BIOSOURCES BAS CARBONE Utilisation exclusive des Isolants naturels à base de fibres végétales , animales ou biosourcés, issus de ressources naturelles renouvelables ou du recyclage : fibre de bois, ouate de cellulose, laines à base de fibres végétales, bétons végétaux (à base de chanvre ou plus récemment à base de lin ou de colza), paille de blé, liège expansé, laine de mouton, argile, plumes, roseaux, tissu, algues, coquillages, ... N'entrent pas dans cette catégorie les isolants synthétique à base de produits pétroliers ou minéraux ni recyclables et ni réutilisables (polystyrène expansé, polyuréthane, polymère d'uréthane, laines de verre, laine de roche...)</p>
	□	▪ Le coût des matériaux bas carbone représente entre 10 % et 20 % du coût de l'ensemble des matériaux utilisés.
	□	▪ Le coût des matériaux bas carbone représente plus de 20 % du coût de l'ensemble des matériaux utilisés.
	●	<p>INTEGRATION D'ENERGIES RENOUVELABLES AU PROJET Installation d'unités de production d'énergies renouvelables sur le terrain ou sur l'équipement concerné par le projet [solaire thermique ou photovoltaïque, éolienne, hydraulique, biomasse (combustion ou méthanisation), géothermie, marémotrice, hydrolienne ou houlomotrice] permettant de couvrir :</p>
	□	▪ Moins de 50 % ou 50 % des besoins énergétiques du bâtiment (en chaleur ou électricité) en KWH/an (production annuelle d'énergies renouvelables ou de récupération estimée)
	□	▪ Plus de 50 % des besoins énergétiques du bâtiment (en chaleur ou électricité) en KWH/an (production annuelle d'énergies renouvelables ou de récupération estimée)

●	□	<p style="text-align: center;">▪ Pour favoriser les mobilités innovantes</p> <p>CRITERE D'INTEGRATION DE SOLUTIONS DE MOBILITES ELECTRIQUES BAS CARBONE Installation de bornes de recharge électrique sur les parkings des équipements financés, ou dans les travaux d'aménagement de voirie, avec un stationnement réservé représentant plus de 5 % des places de stationnement. L'inscription dans un Schéma Directeur pour les infrastructures de Recharge pour les Véhicules électriques est recommandée.</p>	J
---	---	--	---

Notice ADVB 2023 – Annexe 1

PROJET DONT CERTAINES COMPOSANTES REPENDENT AUX CRITERES NORD DURABL		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour tendre vers la sobriété foncière 		
	●	<input type="checkbox"/> <p>CRITERE DE VALORISATION D'ESPACES DELAISSES Projet faisant intervenir un recyclage foncier ou une requalification d'espaces artificialisés en état de friche industrielle, commerciale, urbaine, agricole ou de service. Ce terrain doit faire l'objet d'un traitement par l'Etablissement Public Foncier ou être considéré comme un espace bâti vacant depuis plus de 2 ans.</p>	K 1	
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour contribuer à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et des puits de carbone 		
	●	<input type="checkbox"/> <p>CRITERE DE CONTINUITES ECOLOGIQUES Projet d'aménagement incluant la création ou la restauration de trame verte, bleue, noire et/ou marron, en accord avec les documents de planification (SRCE, SCOT, PCAET, PLUI...), et en mettant en place une protection juridique du foncier à long terme.</p>	L	
	●	<input type="checkbox"/> <p>CRITERE DE RENATURATION Projet faisant intervenir des travaux visant à redonner son état naturel ou semi-naturel à au moins un tiers de la surface d'un espace public, avec plantation d'espèces régionales et aménagement d'habitats pour la faune.</p>	M	
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour contribuer à la préservation de la ressource en eau 		
	●	<input type="checkbox"/> <p>CRITERE DE DESIMPERMEABILISATION DES SOLS Projet faisant intervenir des travaux de désimperméabilisation des surfaces imperméabilisées existantes en recourant à des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (noues, jardins de pluie, fossés végétalisés...) et replantation d'espèces régionales sur au moins un tiers de la surface d'un espace public.</p>	N	
	●	<input type="checkbox"/> <p>CRITERE DE RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE DE TOITURE Mise en place de réservoirs extérieurs ou enterrés de récupération des eaux de pluie et des équipements permettant son utilisation pour des usages extérieurs et intérieurs conformes à la réglementation</p>	O	
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour contribuer à mettre en place un approvisionnement durable 		
	●	<p>CRITERE D'INTEGRATION D'ESPACES DE PRODUCTION ALIMENTAIRE EN CIRCUIT COURT DANS UN PROJET GLOBAL Opération intégrant la création ou l'aménagement d'un espace dédié à de la production alimentaire locale (jardin, toiture, hydroponie ou aquaponie) représentant au moins 15 % du coût global du projet :</p>		
		<input type="checkbox"/> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Opération comprenant un espace mis à disposition des habitants pour la production alimentaire locale non commerciale (exemple : jardin potager partagé...) pour lequel un conventionnement garantissant la mise en œuvre de pratiques agroécologiques est recommandé. 	P 1	
		<input type="checkbox"/> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Opération comprenant u n espace mis à disposition d'une structure de l'Economie Sociale et Solidaire (association, coopérative, structure d'insertion professionnelle...) pour transformer des aliments d'origine locale (légumerie...). 	P2	
	●	<input type="checkbox"/> <p>CRITERE D'INTEGRATION D'ESPACES DEDIES AUX ACTIVITES DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE DANS LE PROJET Opération intégrant la création ou la remise à neuf d'un espace dédié à une activité de l'économie circulaire représentant au moins 15 % du coût global du projet, avec des activités favorisant majoritairement le réemploi, la réutilisation, la réparation ou le compostage et mises en œuvre par la collectivité locale ou par une structure de l'Economie Sociale et Solidaire (association, coopérative, structure d'insertion professionnelle...) (exemples : atelier de réparation ou de reconditionnement de produits électroniques, plateforme de stockage et valorisation de matériaux à destiné à la réutilisation, pavillon de compostage...).</p>	Q	
	NOMBRE DE CASES COCHEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE SUR LES 3 PAGES LE FORMULAIRE.....			
				Page 3 / 3

5. Liste des renseignements et pièces à fournir

Lors de la saisie en ligne, via la plateforme dédiée, il sera demandé un certain nombre de renseignements, dont certains marqués d'une * sont obligatoires.

Ci-dessous la liste des renseignements demandés :

- le nom et la localisation du projet,
- la présentation générale du projet,
- l'argumentaire du projet,
- le calendrier prévisionnel global,
- le plan de financement prévisionnel, comprenant les dépenses et les recettes envisagées, sollicitées et/ou obtenues,
- en cas de demande d'une bonification « Nord Durable », le formulaire de demande complété le cas échéant de ses pièces justificatives.

La demande de subvention devra être complétée avec les pièces jointes suivantes :

- une note de présentation de l'opération (avec plan, coupes, descriptif technique),
- la délibération du Conseil municipal ou de l'EPCI en charge de la maîtrise d'ouvrage du dossier ou la décision du maire décidant de l'opération, prévoyant son inscription au budget et sollicitant le financement départemental,
- l'avis de la commune du projet en cas de maîtrise d'ouvrage intercommunale,
- le(s) devis descriptif(s) détaillé(s), précisant notamment les postes détaillés de dépenses en matière d'espaces publics,
- le certificat administratif daté et signé attestant du non commencement des travaux,
- le courrier de demande de dérogation au principe de non-commencement des travaux ou la copie de la dérogation accordée par le Département en cas de démarrage des travaux (par un ordre de service par exemple) en amont de l'accord de subvention,
- les accords de subvention d'autres financeurs,
- le Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) du maître d'ouvrage,
- les pièces complémentaires, le cas échéant : toute étude contribuant à la qualité du projet, plan masse, acte de propriété, tout document établissant le transfert de compétence de la commune à l'EPCI...

La liste n'est pas limitative : le porteur de projet pourra produire tout document qu'il juge nécessaire à l'examen de sa demande de subvention.

Cas particulier des dossiers ADVB déposés lors des années précédentes :

Les dossiers éligibles qui auraient été déposés depuis 2016 mais non subventionnés et qui pourraient rentrer dans le champ du nouveau dispositif 2023, devront impérativement faire l'objet d'une actualisation de la demande via la plateforme dédiée.

Cette obligation s'applique également aux dossiers ayant reçu une dérogation pour commencement anticipé.

Les délibérations et la notice relatives au dispositif Aide Départementale aux Villages et Bourgs sont téléchargeables sur le site internet du Département : <https://services.lenord.fr/> et sur la plateforme en ligne dédiée.

Les porteurs de projet qui le souhaitent ont la possibilité de demander un soutien en ingénierie pour définir leur projet et/ou être accompagnés dans leur dépôt de dossier par le référent ingénierie de leur territoire.

Contacts techniques :

Arrondissement d'Avesnes : Florence BOVAY - 03 59 73 10 05 - 06 71 19 62 27

Arrondissement de Cambrai : Alain TILLEMANN - 03 59 73 35 26 - 06 71 25 17 27

Arrondissement de Douai : Wynnie PATTE - 03 59 73 30 03 - 06 71 26 33 65

Arrondissement de Dunkerque : David DUTHOIT - 03 59 73 44 28 - 06 71 28 34 74

Arrondissement de Lille : Arnaud LEFEBVRE - 03 59 73 82 47 - 06 71 19 56 77

Arrondissement de Valenciennes : Isabelle TISON - 03 59 73 24 51 - 06 71 20 24 86

Département : Philippe VARIN - 03 59 73 50 44

Contact administratif :

Direction Territoires et Transitions

Secrétariat : 03 59 73 82 21

Mail : villagesetbourgs@lenord.fr

Rappel : la saisie des demandes se fera du 2 janvier au 31 mars 2023 (23h59) via la plateforme en ligne dédiée.

ANNEXE 2 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2023

N° INSEE	Nom commune	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59001	ABANCOURT	CA DE CAMBRAI	469
59002	ABSCON	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	4 309
59003	AIBES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	372
59004	AIX-EN-PEVELE	CC PEVELE CAREMBAULT	1 320
59005	ALLENES-LES-MARAIS	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	3 456
59006	AMFROIPRET	CC PAYS DE MORMAL	216
59007	ANHIERS	DOUAISIS AGGLO	890
59010	ANNEUX	CA DE CAMBRAI	259
59012	ANOR	CC DU SUD AVESNOIS	3 221
59013	ANSTAING	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 517
59015	ARLEUX	DOUAISIS AGGLO	3 177
59016	ARMBOUTS-CAPPEL	CU DE DUNKERQUE	2 200
59018	ARNEKE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 570
59019	ARTRES	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 061
59021	ASSEVENT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 815
59022	ATTICHES	CC PEVELE CAREMBAULT	2 261
59023	AUBENCHEUL-AU-BAC	CA DE CAMBRAI	546
59024	AUBERCHICOURT	CC COEUR D'OSTREVENT	4 551
59025	AUBERS	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 674
59026	AUBIGNY-AU-BAC	DOUAISIS AGGLO	1 166
59027	AUBRY-DU-HAINAUT	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 705
59029	AUCHY-LEZ-ORCHIES	CC PEVELE CAREMBAULT	1 502
59031	AUDIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	372
59034	AVELIN	CC PEVELE CAREMBAULT	2 641
59035	AVESNELLES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	2 371
59037	AVESNES-LES-AUBERT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	3 630
59038	AVESNES-LE-SEC	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 449
59036	AVESNES-SUR-HELPE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	4 195
59039	AWOINGT	CA DE CAMBRAI	816
59041	BACHANT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 291
59042	BACHY	CC PEVELE CAREMBAULT	1 791
59044	BAISIEUX	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	4 777
59045	BAIVES	CC DU SUD AVESNOIS	167
59046	BAMBEQUE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	812
59047	BANTEUX	CA DE CAMBRAI	349
59048	BANTIGNY	CA DE CAMBRAI	523
59049	BANTOUZELLE	CA DE CAMBRAI	437
59050	BAS-LIEU	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	344
59053	BAVAY	CC PAYS DE MORMAL	3 264
59054	BAVINCHOVE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	998
59055	BAZUEL	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	511

ANNEXE 2 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2023

N° INSEE	Nom commune	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59056	BEAUCAMPS-LIGNY	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	851
59057	BEAUDIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	561
59058	BEAUFORT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 014
59059	BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	441
59060	BEAURAIN	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	234
59061	BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	266
59062	BEAURIEUX	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	164
59063	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 004
59064	BELLAING	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 261
59065	BELLIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	813
59066	BERELLES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	156
59067	BERGUES	CC DES HAUTS DE FLANDRE	3 600
59068	BERLAIMONT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	3 175
59069	BERMERAIN	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	736
59070	BERMERIES	CC PAYS DE MORMAL	371
59071	BERSEE	CC PEVELE CAREMBAULT	2 263
59072	BERSILLIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	256
59073	BERTHEN	CC DE FLANDRE INTERIEURE	556
59074	BERTRY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 168
59075	BETHENCOURT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	755
59076	BETTIGNIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	310
59077	BETTRECHIES	CC PAYS DE MORMAL	257
59078	BEUGNIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	624
59080	BEUVRY-LA-FORET	CC PEVELE CAREMBAULT	2 796
59081	BEVILLERS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	572
59082	BIERNE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 801
59083	BISSEZEELE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	253
59084	BLARINGHEM	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 059
59085	BLECOURT	CA DE CAMBRAI	305
59086	BOESCHEPE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 155
59087	BOESEGHM	CC DE FLANDRE INTERIEURE	750
59088	BOIS-GRENIER	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 739
59089	BOLLEZEELE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 424
59091	BORRE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	578
59092	BOUCHAIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 924
59093	BOULOGNE-SUR-HELPE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	341
59094	BOURBOURG	CU DE DUNKERQUE	7 152
59096	BOURGHELLES	CC PEVELE CAREMBAULT	1 661
59097	BOURSIES	CA DE CAMBRAI	402
59098	BOUSBECQUE	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	4 804
59099	BOUSIES	CC PAYS DE MORMAL	1 757

ANNEXE 2 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2023

N° INSEE	Nom commune	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59100	BOUSIGNIES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	348
59101	BOUSIGNIES-SUR-ROC	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	387
59102	BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	438
59103	BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	521
59104	BOUSSOIS	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	3 194
59105	BOUVIGNIES	CC PEVELE CAREMBAULT	1 532
59106	BOUVINES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	756
59107	BRAY-DUNES	CU DE DUNKERQUE	4 495
59108	BRIASTRE	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	750
59109	BRILLON	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	771
59110	BROUCKERQUE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 421
59111	BROXEELE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	399
59113	BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	CC COEUR D'OSTREVENT	1 361
59114	BRUILLE-SAINT-AMAND	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 667
59115	BRUNEMONT	DOUAISIS AGGLO	709
59116	BRY	CC PAYS DE MORMAL	414
59117	BUGNICOURT	DOUAISIS AGGLO	1 049
59118	BUSIGNY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 456
59119	BUYSSCHEURE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	609
59120	CAESTRE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 019
59121	CAGNONCLES	CA DE CAMBRAI	618
59123	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	CC PEVELE CAREMBAULT	1 699
59124	CAMPHIN-EN-PEVELE	CC PEVELE CAREMBAULT	2 499
59125	CANTAING-SUR-ESCAUT	CA DE CAMBRAI	404
59126	CANTIN	DOUAISIS AGGLO	1 685
59127	CAPELLE-SUR-ECAILLON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	145
59128	CAPINGHEM	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 537
59130	CAPPELLE-BROUCK	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 151
59129	CAPPELLE-EN-PEVELE	CC PEVELE CAREMBAULT	2 268
59132	CARNIERES	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 020
59133	CARNIN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 033
59134	CARTIGNIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 246
59135	CASSEL	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 265
59137	CATILLON-SUR-SAMBRE	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	805
59138	CATTENIERES	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	682
59140	CAULLERY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	452
59141	CAUROIR	CA DE CAMBRAI	567
59142	CERFONTAINE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	709
59144	CHÂTEAU-L'ABBAYE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	862
59145	CHEMY	CC PEVELE CAREMBAULT	772
59146	CHERENG	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 973

ANNEXE 2 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2023

N° INSEE	Nom commune	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59147	CHOISIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	49
59148	CLAIRFAYTS	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	361
59149	CLARY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 088
59150	COBRIEUX	CC PEVELE CAREMBAULT	526
59151	COLLERET	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 617
59156	COURCHELETTES	DOUAISIS AGGLO	2 842
59157	COUSOLRE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 205
59158	COUTICHES	CC PEVELE CAREMBAULT	3 077
59159	CRAYWICK	CU DE DUNKERQUE	668
59160	CRISPIN	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	4 495
59161	CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	CA DE CAMBRAI	751
59162	CROCHTE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	665
59164	CROIX-CALUYAU	CC PAYS DE MORMAL	247
59166	CURGIES	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 337
59167	CUVILLERS	CA DE CAMBRAI	198
59168	CYSOING	CC PEVELE CAREMBAULT	4 849
59169	DAMOUSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	202
59171	DEHERIES	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	37
59173	DEULEMONT	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 818
59174	DIMECHAUX	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	330
59175	DIMONT	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	310
59176	DOIGNIES	CA DE CAMBRAI	326
59177	DOMPIERRE-SUR-HELPE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	857
59670	DON	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 337
59181	DOURLERS	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	551
59182	DRINCHAM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	266
59184	EBBLINGHEM	CC DE FLANDRE INTERIEURE	658
59185	ECAILLON	CC COEUR D'OSTREVENT	1 963
59186	ECCLES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	80
59187	ECLAIBES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	268
59188	ECUELIN	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	140
59189	EECKE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 221
59190	ELESMES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	986
59191	ELINCOURT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	625
59192	EMERCHICOURT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	847
59193	EMMERIN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	3 108
59194	ENGLEFONTAINE	CC PAYS DE MORMAL	1 282
59195	ENGLOS	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	613
59196	ENNETIERES-EN-WEPPE	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 304
59197	ENNEVELIN	CC PEVELE CAREMBAULT	2 236
59198	EPPE-SAUVAGE	CC DU SUD AVESNOIS	248

ANNEXE 2 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2023

N° INSEE	Nom commune	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59199	ERCHIN	DOUAISIS AGGLO	686
59200	ERINGHEM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	504
59201	ERQUINGHEM-LE-SEC	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	597
59203	ERRE	CC COEUR D'OSTREVENT	1 587
59204	ESCARMAIN	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	484
59206	ESCAUDOEUVRES	CA DE CAMBRAI	3 218
59207	ESCAUTPONT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	4 208
59208	ESCOBECQUES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	304
59209	ESNES	CA DE CAMBRAI	674
59210	ESQUELBEQ	CC DES HAUTS DE FLANDRE	2 116
59211	ESQUERCHIN	DOUAISIS AGGLO	906
59213	ESTOURMEL	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	458
59214	ESTREES	DOUAISIS AGGLO	1 103
59215	ESTREUX	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	959
59219	ESTRUN	CA DE CAMBRAI	712
59216	ESWARS	CA DE CAMBRAI	350
59217	ETH	CC PAYS DE MORMAL	346
59218	ETROEUNGT	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 307
59221	FAMARS	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	2 545
59222	FAUMONT	DOUAISIS AGGLO	2 213
59224	FECHAIN	DOUAISIS AGGLO	1 698
59226	FELLERIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 454
59228	FERIN	DOUAISIS AGGLO	1 458
59229	FERON	CC DU SUD AVESNOIS	564
59231	FERRIERE-LA-PETITE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 058
59233	FLAUMONT-WAUDRECHIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	365
59236	FLESQUIERES	CA DE CAMBRAI	261
59237	FLETRE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	986
59238	FLINES-LES-MORTAGNE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 635
59239	FLINES-LES-RACHES	DOUAISIS AGGLO	5 598
59240	FLOURSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	127
59241	FLOYON	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	520
59242	FONTAINE-AU-BOIS	CC PAYS DE MORMAL	674
59243	FONTAINE-AU-PIRE	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 220
59244	FONTAINE-NOTRE-DAME	CA DE CAMBRAI	1 776
59246	FOREST-EN-CAMBRESIS	CC PAYS DE MORMAL	570
59247	FOREST-SUR-MARQUE	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 462
59250	FOURNES-EN-WEPPE	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 231
59251	FRASNOY	CC PAYS DE MORMAL	376
59252	FRELINGHIEN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 447
59254	FRESSAIN	DOUAISIS AGGLO	880

ANNEXE 2 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2023

N° INSEE	Nom commune	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59255	FRESSIES	CA DE CAMBRAI	571
59256	FRETIN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	3 290
59257	FROMELLES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 041
59258	GENECH	CC PEVELE CAREMBAULT	2 827
59259	GHISSIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	511
59260	GHYVELDE	CU DE DUNKERQUE	4 131
59261	GLAGEON	CC DU SUD AVESNOIS	1 758
59262	GODEWAERSVELDE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 086
59263	GOEULZIN	DOUAISIS AGGLO	1 049
59264	GOGNIES-CHAUSSEE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	730
59265	GOMMEGNIES	CC PAYS DE MORMAL	2 308
59266	GONDECOURT	CC PEVELE CAREMBAULT	4 031
59267	GONNELIEU	CA DE CAMBRAI	302
59269	GOUZEAUCOURT	CA DE CAMBRAI	1 475
59270	GRAND-FAYT	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	482
59275	GRUSON	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 267
59276	GUESNAIN	DOUAISIS AGGLO	4 689
59277	GUSSIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	332
59278	HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	4 676
59280	HAMEL	DOUAISIS AGGLO	788
59281	HANTAY	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 281
59282	HARDIFORT	CC DE FLANDRE INTERIEURE	407
59283	HARGNIES	CC PAYS DE MORMAL	613
59284	HASNON	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 918
59285	HASPRES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	2 680
59287	HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	193
59288	HAULCHIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	2 340
59289	HAUSSY	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 521
59290	HAUT-LIEU	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	394
59292	HAVELUY	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 304
59293	HAVERSKERQUE	CC FLANDRE LYS	1 413
59294	HAYNECOURT	CA DE CAMBRAI	314
59296	HECQ	CC PAYS DE MORMAL	354
59297	HELESMES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 979
59300	HEM-LENGLET	CA DE CAMBRAI	548
59301	HERGNIES	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	4 433
59302	HERIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	4 127
59303	HERLIES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 393
59304	HERRIN	CC PEVELE CAREMBAULT	418
59305	HERZEELE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 649
59306	HESTRUD	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	292

ANNEXE 2 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2023

N° INSEE	Nom commune	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59307	HOLQUE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	903
59308	HONDEGHEM	CC DE FLANDRE INTERIEURE	934
59309	HONDSCHOOTE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	4 060
59310	HON-HERGIES	CC PAYS DE MORMAL	867
59311	HONNECHY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	561
59312	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	CA DE CAMBRAI	760
59313	HORDAIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 423
59314	HORNAING	CC COEUR D'OSTREVENT	3 562
59315	HOUDAIN-LEZ-BAVAY	CC PAYS DE MORMAL	886
59316	HOUPLIN-ANCOISNE	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	3 337
59318	HOUTKERQUE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	984
59319	HOYMILLE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	3 194
59320	ILLIES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 635
59321	INCHY-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	676
59322	IWUY	CA DE CAMBRAI	3 371
59323	JENLAIN	CC PAYS DE MORMAL	1 145
59325	JOLIMETZ	CC PAYS DE MORMAL	854
59326	KILLEM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 163
59051	LA BASSEE	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	6 509
59232	LA FLAMENGRIE	CC PAYS DE MORMAL	426
59274	LA GROISE	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	482
59357	LA LONGUEVILLE	CC PAYS DE MORMAL	2 082
59427	LA NEUVILLE	CC PEVELE CAREMBAULT	640
59564	LA SENTINELLE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 117
59330	LANDAS	CC PEVELE CAREMBAULT	2 392
59331	LANDRECIES	CC PAYS DE MORMAL	3 482
59332	LANNOY	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 819
59333	LAROUILLIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	249
59334	LAUWIN-PLANQUE	DOUAISIS AGGLO	1 621
59136	LE CATEAU-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	7 030
59180	LE DOULIEU	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 466
59223	LE FAVRIL	CC PAYS DE MORMAL	504
59371	LE MAISNIL	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	639
59465	LE POMMEREUIL	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	776
59481	LE QUESNOY	CC PAYS DE MORMAL	4 870
59335	LECELLES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	2 847
59336	LECLUSE	DOUAISIS AGGLO	1 372
59337	LEDERZEELE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	683
59338	LEDRINGHEM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	651
59340	LEFFRINCKOUCKE	CU DE DUNKERQUE	4 207
59517	LES RUES-DES-VIGNES	CA DE CAMBRAI	771

ANNEXE 2 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2023

N° INSEE	Nom commune	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59341	LESDAIN	CA DE CAMBRAI	435
59344	LEVAL	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 516
59345	LEWARDE	CC COEUR D'OSTREVENT	2 430
59346	LEZENNES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	3 050
59342	LEZ-FONTAINE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	225
59347	LIESSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	537
59348	LIEU-SAINT-AMAND	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 426
59349	LIGNY-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 916
59351	LIMONT-FONTAINE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	550
59353	LOCQUIGNOL	CC PAYS DE MORMAL	326
59354	LOFFRE	CC COEUR D'OSTREVENT	714
59356	LOMPRET	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 230
59358	LOOBERGHE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 190
59361	LOURCHES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 952
59363	LOUVIGNIES-QUESNOY	CC PAYS DE MORMAL	931
59364	LOUVIL	CC PEVELE CAREMBAULT	869
59366	LYNDE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	775
59369	MAING	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	4 066
59370	MAIRIEUX	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	711
59372	MALINCOURT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	489
59374	MARBAIX	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	473
59375	MARCHIENNES	CC COEUR D'OSTREVENT	4 584
59377	MARCOING	CA DE CAMBRAI	1 900
59379	MARCQ-EN-OSTREVENT	DOUAISIS AGGLO	748
59381	MARESCHEs	CC PAYS DE MORMAL	812
59382	MARETZ	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 444
59384	MAROILLES	CC PAYS DE MORMAL	1 428
59385	MARPENT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 701
59387	MARQUETTE-EN-OSTREVENT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 897
59388	MARQUILLIES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 998
59389	MASNIERES	CA DE CAMBRAI	2 745
59390	MASNY	CC COEUR D'OSTREVENT	4 109
59391	MASTAING	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	881
59393	MAULDE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 033
59394	MAUROIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	403
59395	MAZINGHIEN	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	305
59396	MECQUIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	720
59397	MERCKEGHEM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	606
59398	MERIGNIES	CC PEVELE CAREMBAULT	3 199
59399	MERRIS	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 011
59401	METEREN	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 307

ANNEXE 2 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2023

N° INSEE	Nom commune	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59402	MILLAM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	837
59403	MILLONFOSSE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	718
59405	MOEUVRES	CA DE CAMBRAI	481
59406	MONCEAU-SAINT-WAAST	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	455
59407	MONCHAUX-SUR-ECAILLON	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	538
59408	MONCHEAUX	CC PEVELE CAREMBAULT	1 632
59409	MONCHECOURT	CC COEUR D'OSTREVENT	2 521
59411	MONS-EN-PEVELE	CC PEVELE CAREMBAULT	2 115
59412	MONTAY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	276
59413	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	557
59414	MONTIGNY-EN-OSTREVENT	CC COEUR D'OSTREVENT	4 793
59415	MONTRE COURT	CC DU PAYS DU SOLES MOIS	224
59416	MORBECQUE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 524
59418	MORTAGNE-DU-NORD	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 595
59419	MOUCHIN	CC PEVELE CAREMBAULT	1 408
59420	MOUSTIER-EN-FAGNE	CC DU SUD AVESNOIS	58
59422	NAVES	CA DE CAMBRAI	630
59423	NEUF-BERQUIN	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 263
59424	NEUF-MESNIL	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 309
59425	NEUVILLE-EN-AVESNOIS	CC PAYS DE MORMAL	302
59428	NEUVILLE-SAINT-REMY	CA DE CAMBRAI	3 782
59429	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	2 688
59430	NEUVILLY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 088
59432	NIERGNIES	CA DE CAMBRAI	514
59433	NIEURLET	CC DES HAUTS DE FLANDRE	917
59434	NIVELLE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 351
59435	NOMAIN	CC PEVELE CAREMBAULT	2 549
59436	NOORDPEENE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	788
59437	NOYELLES-LES-SECLIN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	858
59438	NOYELLES-SUR-ESCAUT	CA DE CAMBRAI	811
59439	NOYELLES-SUR-SAMBRE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	271
59440	NOYELLES-SUR-SELLE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	697
59441	OBIES	CC PAYS DE MORMAL	660
59442	OBRECHIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	269
59443	OCHTEZEELE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	385
59444	ODOMEZ	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	924
59445	OHAIN	CC DU SUD AVESNOIS	1 189
59446	OISY	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	649
59448	OOST-CAPPEL	CC DES HAUTS DE FLANDRE	471
59450	ORS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	640
59451	ORSINVAL	CC PAYS DE MORMAL	553

ANNEXE 2 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2023

N° INSEE	Nom commune	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59453	OUDEZEELE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	677
59454	OXELAERE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	517
59455	PAILLEN COURT	CA DE CAMBRAI	1 009
59458	PERONNE-EN-MELANTOIS	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	918
59459	PETITE-FORET	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	4 887
59461	PETIT-FAYT	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	310
59462	PHALEMPIN	CC PEVELE CAREMBAULT	4 820
59463	PITGAM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	973
59464	POIX-DU-NORD	CC PAYS DE MORMAL	2 222
59466	PONT-A-MARCQ	CC PEVELE CAREMBAULT	2 911
59467	PONT-SUR-SAMBRE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 469
59468	POTELLE	CC PAYS DE MORMAL	425
59469	PRADELLES	CC DE FLANDRE INTERIEURE	412
59470	PREMESQUES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 123
59471	PRESEAU	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 993
59472	PREUX-AU-BOIS	CC PAYS DE MORMAL	837
59473	PREUX-AU-SART	CC PAYS DE MORMAL	309
59474	PRISCHES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 036
59475	PROUVY	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	2 220
59476	PROVILLE	CA DE CAMBRAI	3 124
59477	PROVIN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	4 403
59478	QUAEDYPRE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 129
59479	QUAROUBLE	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	3 077
59480	QUERENAING	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	870
59483	QUIEVELON	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	136
59485	QUIEVY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 802
59486	RACHES	DOUAISIS AGGLO	2 701
59487	RADINGHEM-EN-WEPPE	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 401
59488	RAILLEN COURT-SAINTE-OLLE	CA DE CAMBRAI	2 179
59489	RAIMBEAUCOURT	DOUAISIS AGGLO	4 008
59490	RAINSARS	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	177
59492	RAMILLIES	CA DE CAMBRAI	602
59493	RAMOUSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	228
59494	RAUCOURT-AU-BOIS	CC PAYS DE MORMAL	162
59495	RECQUIGNIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 446
59496	REJET-DE-BEAULIEU	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	242
59497	RENSCURE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 120
59498	REUMONT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	352
59499	REXPOEDE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 977
59500	RIBECOURT-LA-TOUR	CA DE CAMBRAI	373
59501	RIEULAY	CC COEUR D'OSTREVENT	1 261

ANNEXE 2 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2023

N° INSEE	Nom commune	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59502	RIEUX-EN-CAMBRESIS	CA DE CAMBRAI	1 432
59503	ROBERSART	CC PAYS DE MORMAL	198
59504	ROEULX	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 807
59505	ROMBIES-ET-MARCHIPONT	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	760
59506	ROMERIES	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	469
59511	ROSULT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 931
59513	ROUCOURT	DOUAISIS AGGLO	456
59514	ROUSIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	4 072
59515	ROUVIGNIES	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	655
59516	RUBROUCK	CC DE FLANDRE INTERIEURE	928
59518	RUESNES	CC PAYS DE MORMAL	459
59519	RUMEGIES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 758
59520	RUMILLY-EN-CAMBRESIS	CA DE CAMBRAI	1 436
59521	SAILLY-LEZ-CAMBRAI	CA DE CAMBRAI	443
59522	SAILLY-LEZ-LANNOY	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 937
59523	SAINGHIN-EN-MELANTOIS	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 830
59525	SAINS-DU-NORD	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	2 799
59528	SAINT-AUBERT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 565
59529	SAINT-AUBIN	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	354
59530	SAINT-AYBERT	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	348
59531	SAINT-BENIN	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	340
59536	SAINTE-MARIE-CAPPEL	CC DE FLANDRE INTERIEURE	902
59532	SAINT-GEORGES-SUR-L'AA	CU DE DUNKERQUE	309
59533	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 566
59534	SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	827
59535	SAINT-JANS-CAPPEL	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 706
59537	SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	506
59538	SAINT-MOMELIN	CC DES HAUTS DE FLANDRE	425
59539	SAINT-PIERRE-BROUCK	CC DES HAUTS DE FLANDRE	985
59541	SAINT-PYTHON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 027
59542	SAINT-REMY-CHAUSSEE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	511
59543	SAINT-REMY-DU-NORD	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 095
59545	SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 216
59546	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 160
59547	SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	853
59548	SAINT-WAAST-LA-VALLEE	CC PAYS DE MORMAL	640
59549	SALESCHES	CC PAYS DE MORMAL	327
59550	SALOME	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 945
59551	SAMEON	CC PEVELE CAREMBAULT	1 707
59552	SANCOURT	CA DE CAMBRAI	196
59554	SARS-ET-ROSIERES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	608

ANNEXE 2 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2023

N° INSEE	Nom commune	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59555	SARS-POTERIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 437
59556	SASSEGNIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	259
59557	SAULTAIN	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	2 492
59558	SAULZOIR	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 688
59559	SEBOURG	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 974
59562	SEMERIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	544
59563	SEMOUSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	237
59565	SEPMERIES	CC PAYS DE MORMAL	651
59566	SEQUEDIN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	4 775
59567	SERANVILLERS-FORENVILLE	CA DE CAMBRAI	414
59568	SERCUS	CC DE FLANDRE INTERIEURE	476
59570	SOCX	CC DES HAUTS DE FLANDRE	923
59571	SOLESMES	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	4 290
59572	SOLRE-LE-CHÂTEAU	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 780
59573	SOLRINNES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	139
59575	SOMMAING-SUR-ECAILLON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	403
59576	SPYCKER	CU DE DUNKERQUE	1 806
59577	STAPLE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	649
59578	STEENBECQUE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 673
59579	STEENE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 371
59580	STEENVOORDE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	4 429
59581	STEENWERCK	CC DE FLANDRE INTERIEURE	3 672
59582	STRAZEELE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	948
59583	TAISNIERES-EN-THIERACHE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	471
59584	TAISNIERES-SUR-HON	CC PAYS DE MORMAL	957
59585	TEMPLEMARS	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	3 465
59586	TEMPLEUVE-EN-PEVELE	CC PEVELE CAREMBAULT	6 332
59587	TERDEGHEM	CC DE FLANDRE INTERIEURE	522
59589	THIANT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	2 999
59590	THIENNES	CC DE FLANDRE INTERIEURE	912
59591	THIVENCELLE	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	836
59592	THUMERIES	CC PEVELE CAREMBAULT	3 884
59593	THUN-L'EVEQUE	CA DE CAMBRAI	751
59594	THUN-SAINT-AMAND	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 119
59595	THUN-SAINT-MARTIN	CA DE CAMBRAI	541
59597	TILLOY-LEZ-CAMBRAI	CA DE CAMBRAI	651
59596	TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	CC COEUR D'OSTREVENT	509
59598	TOUFFLERS	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	3 911
59600	TOURMIGNIES	CC PEVELE CAREMBAULT	903
59601	TRELON	CC DU SUD AVESNOIS	2 771
59602	TRESSIN	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 405

ANNEXE 2 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2023

N° INSEE	Nom commune	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59604	TROISVILLES	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	824
59605	UXEM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 443
59607	VENDEGIES-AU-BOIS	CC PAYS DE MORMAL	488
59608	VENDEGIES-SUR-ECAILLON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 098
59609	VENDEVILLE	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 564
59610	VERCHAIN-MAUGRE	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 073
59611	VERLINGHEM	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	2 483
59612	VERTAIN	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	510
59613	VICQ	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 464
59614	VIESLY	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 414
59615	VIEUX-BERQUIN	CC DE FLANDRE INTERIEURE	2 512
59617	VIEUX-MESNIL	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	635
59618	VIEUX-RENG	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	881
59619	VILLEREAU	CC PAYS DE MORMAL	1 046
59620	VILLERS-AU-TERTRE	DOUAISIS AGGLO	661
59622	VILLERS-EN-CAUCHIES	CA DE CAMBRAI	1 187
59623	VILLERS-GUISLAIN	CA DE CAMBRAI	691
59624	VILLERS-OUTREAU	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 142
59625	VILLERS-PLOUICH	CA DE CAMBRAI	396
59626	VILLERS-POL	CC PAYS DE MORMAL	1 287
59627	VILLERS-SIRE-NICOLE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 008
59628	VOLCKERINCKHOVE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	563
59629	VRED	CC COEUR D'OSTREVENT	1 338
59630	WAHAGNIES	CC PEVELE CAREMBAULT	2 636
59631	WALINCOURT-SELVIGNY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 153
59633	WALLERS-EN-FAGNE	CC DU SUD AVESNOIS	282
59634	WALLON-CAPPEL	CC DE FLANDRE INTERIEURE	794
59635	WAMBAIX	CA DE CAMBRAI	363
59637	WANDIGNIES-HAMAGE	CC COEUR D'OSTREVENT	1 319
59638	WANNEHAIN	CC PEVELE CAREMBAULT	1 330
59639	WARGNIES-LE-GRAND	CC PAYS DE MORMAL	1 102
59640	WARGNIES-LE-PETIT	CC PAYS DE MORMAL	767
59641	WARHEM	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 996
59642	WARLAING	CC COEUR D'OSTREVENT	581
59643	WARNETON	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	237
59645	WASNES-AU-BAC	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	595
59647	WATTEN	CC DES HAUTS DE FLANDRE	2 599
59649	WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	240
59651	WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 637
59652	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	409
59655	WEMAERS-CAPPEL	CC DE FLANDRE INTERIEURE	254

ANNEXE 2 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2023

N° INSEE	Nom commune	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59657	WEST-CAPPEL	CC DES HAUTS DE FLANDRE	637
59658	WICRES	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	522
59659	WIGNEHIES	CC DU SUD AVESNOIS	2 855
59660	WILLEMS	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	3 048
59661	WILLIES	CC DU SUD AVESNOIS	136
59662	WINNEZEELE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	1 313
59663	WORMHOUT	CC DES HAUTS DE FLANDRE	5 672
59664	WULVERDINGHE	CC DES HAUTS DE FLANDRE	317
59665	WYLDER	CC DES HAUTS DE FLANDRE	296
59666	ZEGERSCAPPEL	CC DES HAUTS DE FLANDRE	1 536
59667	ZERMEZEELE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	228
59668	ZUYDCOOTE	CU DE DUNKERQUE	1 601
59669	ZUYTPEENE	CC DE FLANDRE INTERIEURE	518
	TOTAL	546	790 990

**Notice de présentation du dispositif
Aide Départementale aux Villages et Bourgs - volet Voirie Communale
Programmation 2023**

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes dans le cadre de la programmation 2023 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet Voirie Communale.

1. Objectifs du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs - volet Voirie communale »

La loi NOTRe a confirmé le Département comme chef de file des solidarités territoriales. Le Département souhaite incarner ce chef de filât en accompagnant les villages et les bourgs dans leurs projets de proximité ou du quotidien. L'objectif est ici d'accompagner les projets de rénovation de la couche de roulement des voiries communales.

2. Modalités de l'appel à projets Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet Voirie communale (ADVB-VC)

A. Eligibilité des porteurs de projet

Le Département lance un appel à projets annuel intitulé « Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet Voirie communale (ADVB-VC) » à destination des 308 communes de moins de 3 500 habitants ayant conservé la compétence « voirie » que compte le Nord, pour une population concernée de 316 846 habitants.

Par ailleurs, dans les périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui ont pris la compétence de gestion des voiries, seront considérées comme éligibles à ce dispositif les voiries des communes dont la gestion n'est pas assurée par l'EPCI, à savoir les chemins ruraux qui appartiennent au Domaine Privé des communes et qui sont ouverts à la circulation publique et les voiries communales n'ayant pas fait l'objet d'un transfert de compétences auprès de l'EPCI avec obligation de les conserver sous propriété et gestion communale 10 ans après la fin des travaux. Les voiries communales identifiées d'intérêt communautaire demeurent, quel que soit leur statut, exclues de ce dispositif dans les EPCI qui ont pris la compétence gestion des voiries.

La liste des communes éligibles est annexée à la présente notice (annexe 4).

B. Calendrier de l'appel à projets ADVB-VC

Le calendrier de cet appel à projets se décline comme suit :

- **2 janvier 2023** : Lancement de l'appel à projets sur la plateforme dédiée,
- **31 mars 2023** : Clôture de l'appel à projets,
- **26 juin 2023** : Attribution des subventions par le Conseil départemental en séance plénière ou Commission permanente.

C. Travaux subventionnables et travaux non subventionnables

Ce dispositif concerne les travaux de rénovation et de réfection de la couche de roulement d'une voie ou de plusieurs tronçons de voies communales pour lesquelles différentes techniques sont envisageables comprenant notamment la réparation des nids-de-poule/ornières, le rabotage préalable, la couche d'accrochage et l'enrobé (maximum 8 cm d'épaisseur).

Le porteur de projet peut présenter plusieurs opérations. Il veillera cependant à les regrouper et/ou les prioriser de manière absolue par ordre d'importance (1 étant le plus important, 2, 3 ...) dans le cadre d'un éventuel arbitrage.

Peuvent également être prises en compte dans les dépenses subventionnables :

- l'installation du chantier,
- la mise à niveau des bouches à clef ou autres ouvrages situés sur voirie,
- la signalisation par marquage horizontal et vertical après travaux.

Ne sont pas subventionnables :

- la main d'œuvre communale ainsi que les travaux réalisés en régie,
- la maîtrise d'œuvre,
- le coût de l'ingénierie communale,
- les travaux inhérents à la couche de roulement d'une voie communale dans le cadre de la création de cette voie,
- les purges de plus de 8 cm,
- les travaux de rénovation et de réfection de la couche de roulement d'une voie communale dont la gestion est assurée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- les bordures, trottoirs,
- les travaux de réseaux,
- les travaux d'assainissement,
- les travaux d'élargissement de chaussée,
- les travaux de mise en sécurité,
- les travaux d'éclairage.

D. Financement

Le montant minimal de travaux financés est fixé à 8 000 € HT et le montant maximal à 150 000 € HT.

Le taux maximal de financement est de 50 %.

Ce dispositif peut se cumuler avec une subvention ADVB pour les travaux « hors voirie ».

Les subventions attribuées au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet Voirie communale sont cumulables avec toutes autres subventions publiques (y compris la DETR) dans la limite du plafond légal de 80 % du montant HT des travaux (hors exceptions prévues par la législation).

Le porteur de projet devra avoir terminé les travaux ainsi que sollicité le versement de la subvention avant le 31 décembre 2024.

E. Modalités d'appréciation

Le critère d'appréciation sera lié à l'utilité pour le territoire (urgence des travaux, conditions de sécurité et réponse au besoin de service public).

En fonction du nombre de candidatures reçues et du volume de subventions sollicitées, le Conseil départemental pourra être amené à opérer des arbitrages pour choisir, parmi l'ensemble des dossiers éligibles, les projets subventionnés et le montant de la subvention.

3. Liste des renseignements et pièces à fournir

Lors de la saisie en ligne, via la plateforme dédiée, il est demandé un certain nombre de renseignements, dont certains marqués d'une * sont obligatoires. Il est demandé de les compléter impérativement, quitte à préciser « non concerné » ou « sans objet ».

La liste des renseignements demandés est la suivante :

- le nom et la localisation du projet, avec la description précise des voiries concernées,
- la présentation générale du projet,
- les modalités d'appréciation du projet au regard :
 - de l'utilité pour le territoire,
 - des partenariats envisagés.

- le calendrier prévisionnel global,
- le plan de financement prévisionnel, comprenant les dépenses et les recettes envisagées, sollicitées et/ou obtenues.

La demande de subvention devra être complétée avec les pièces jointes suivantes :

- une note de présentation de l'opération (avec plan, coupes, descriptif technique),
- la délibération du Conseil municipal ou la décision du maire décidant de l'opération, prévoyant son inscription au budget et sollicitant le financement départemental,
- le(s) devis descriptif(s) détaillé(s), précisant tous les postes de dépenses,
- le certificat administratif daté et signé attestant du non commencement des travaux,
- une attestation sur l'honneur : de propriété, de gestion « communale » de la voie ou des voies concernées par le projet et de maintien de propriété et de gestion communale sur une période de 5 ans à compter de la date de fin de travaux,
- les pièces complémentaires, le cas échéant : toute étude démontrant l'utilité du projet, plan masse, acte de propriété, etc.,
- le courrier de demande de dérogation au principe de non-commencement des travaux ou la copie de la dérogation accordée par le Département en cas de démarrage des travaux (par un ordre de service par exemple) en amont de l'accord de subvention,
- les accords de subvention d'autres financeurs,
- la copie de la délibération et du tableau des voiries passées sous compétence intercommunale (si concerné)
- le Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) du maître d'ouvrage.

La liste n'est pas limitative : le porteur de projet pourra produire tout document qu'il juge nécessaire à l'examen de sa demande de subvention.

S'agissant du devis descriptif détaillé, devront y être isolés les postes précis de dépenses liés au renouvellement ou à la réfection de la couche de roulement tels que précités.

Cas particulier des dossiers ADVB – volet Voirie communale déposés lors de l'année précédente :

Les dossiers éligibles qui auraient été déposés en 2022 mais non subventionnés et qui pourraient rentrer dans le champ du dispositif 2023, devront impérativement faire l'objet d'une actualisation de la demande, sur la plateforme en ligne dédiée.

Cette obligation s'applique également aux dossiers ayant reçu une dérogation pour commencement anticipé.

Les délibérations et la notice relatives au dispositif Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet Voirie communale sont téléchargeables sur le site internet du Département <https://services.lenord.fr> et sur la plateforme dédiée de dépôt des subventions.

Les porteurs de projet qui le souhaitent ont la possibilité de demander un soutien en ingénierie pour définir leur projet et/ou être accompagnés dans leur dépôt de dossier par le référent ingénierie de leur territoire.

Contacts techniques :

Arrondissement d'Avesnes : Florence BOVAY - 03 59 73 10 05 - 06 71 19 62 27

Arrondissement de Cambrai : Alain TILLEMANN - 03 59 73 35 26 - 06 71 25 17 27

Arrondissement de Douai : Wynnie PATTE - 03 59 73 30 03 - 06 71 26 33 65

Arrondissement de Dunkerque : David DUTHOIT - 03 59 73 44 28 - 06 71 28 34 74

Arrondissement de Lille : Arnaud LEFEBVRE - 03 59 73 82 47 - 06 71 19 56 77

Arrondissement de Valenciennes : Isabelle TISON - 03 59 73 24 51 - 06 71 20 24 86

Département : Philippe VARIN - 03 59 73 50 44

Contact administratif :

Direction Territoires et Transitions

Secrétariat : 03 59 73 82 21

Mail : villagesetbourgs@lenord.fr

**Rappel : la saisie des demandes doit être réalisée du 2 janvier au 31 mars 2023 (23h59)
sur la plateforme en ligne dédiée**

ANNEXE 4 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB VC 2023

N° INSEE	Nom commune *	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59001	ABANCOURT	CA DE CAMBRAI	469
59003	AIBES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	372
59004	AIX-EN-PEVELE	CC PEVELE CAREMBAULT	1 320
59006	AMFROIPIRET	CC PAYS DE MORMAL	216
59007	ANHIERS	DOUAISIS AGGLO	890
59010	ANNEUX	CA DE CAMBRAI	259
59012	ANOR	CC DU SUD AVESNOIS	3 221
59015	ARLEUX	DOUAISIS AGGLO	3 177
59019	ARTRES	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 061
59021	ASSEVENT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 815
59023	AUBENCHEUL-AU-BAC	CA DE CAMBRAI	546
59026	AUBIGNY-AU-BAC	DOUAISIS AGGLO	1 166
59027	AUBRY-DU-HAINAUT	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 705
59029	AUCHY-LEZ-ORCHIES	CC PEVELE CAREMBAULT	1 502
59031	AUDIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	372
59035	AVESNELLES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	2 371
59038	AVESNES-LE-SEC	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 449
59039	AWOINGT	CA DE CAMBRAI	816
59041	BACHANT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 291
59045	BAIVES	CC DU SUD AVESNOIS	167
59047	BANTEUX	CA DE CAMBRAI	349
59048	BANTIGNY	CA DE CAMBRAI	523
59049	BANTOUZELLE	CA DE CAMBRAI	437
59050	BAS-LIEU	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	344
59053	BAVAY	CC PAYS DE MORMAL	3 264
59055	BAZUEL	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	511
59057	BEAUDIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	561
59058	BEAUFORT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 014
59059	BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	441
59060	BEURAIN	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	234
59061	BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	266
59062	BEAURIEUX	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	164
59063	BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 004

*Les communes qui ont transféré la compétence voirie à une EPCI mais qui ont gardé la gestion des chemins ruraux qui appartiennent au Domaine Privé des communes et sont ouverts à la circulation publique, sont éligibles à l'ADVB VC

ANNEXE 4 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB VC 2023

N° INSEE	Nom commune *	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59064	BELLAING	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 261
59065	BELLIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	813
59066	BERELLES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	156
59068	BERLAIMONT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	3 175
59069	BERMERAIN	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	736
59070	BERMERIES	CC PAYS DE MORMAL	371
59072	BERSILLIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	256
59074	BERTRY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 168
59075	BETHENCOURT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	755
59076	BETTIGNIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	310
59077	BETTRECHIES	CC PAYS DE MORMAL	257
59078	BEUGNIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	624
59080	BEUVRY-LA-FORET	CC PEVELE CAREMBAULT	2 796
59081	BEVILLERS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	572
59085	BLECOURT	CA DE CAMBRAI	305
59093	BOULOGNE-SUR-HELPE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	341
59097	BOURSIES	CA DE CAMBRAI	402
59099	BOUSIES	CC PAYS DE MORMAL	1 757
59100	BOUSIGNIES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	348
59101	BOUSIGNIES-SUR-ROC	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	387
59102	BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	438
59103	BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	521
59104	BOUSSOIS	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	3 194
59105	BOUVIGNIES	CC PEVELE CAREMBAULT	1 532
59108	BRIASTRE	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	750
59109	BRILLON	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	771
59113	BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	CC COEUR D'OSTREVENT	1 361
59114	BRUILLE-SAINT-AMAND	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 667
59115	BRUNEMONT	DOUAISIS AGGLO	709
59116	BRY	CC PAYS DE MORMAL	414
59117	BUGNICOURT	DOUAISIS AGGLO	1 049
59118	BUSIGNY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 456
59121	CAGNONCLES	CA DE CAMBRAI	618

**Les communes qui ont transféré la compétence voirie à une EPCI mais qui ont gardé la gestion des chemins ruraux qui appartiennent au Domaine Privé des communes et sont ouverts à la circulation publique, sont éligibles à l'ADVB VC*

ANNEXE 4 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB VC 2023

N° INSEE	Nom commune *	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59125	CANTAING-SUR-ESCAUT	CA DE CAMBRAI	404
59126	CANTIN	DOUAISIS AGGLO	1 685
59127	CAPELLE-SUR-ECAILLON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	145
59132	CARNIERES	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 020
59134	CARTIGNIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 246
59137	CATILLON-SUR-SAMBRE	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	805
59138	CATTENIERES	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	682
59140	CAULLERY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	452
59141	CAUROIR	CA DE CAMBRAI	567
59142	CERFONTAINE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	709
59144	CHÂTEAU-L'ABBAYE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	862
59147	CHOISIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	49
59148	CLAIRFAYTS	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	361
59149	CLARY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 088
59151	COLLERET	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 617
59156	COURCHELETTES	DOUAISIS AGGLO	2 842
59157	COUSOLRE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 205
59158	COUTICHES	CC PEVELE CAREMBAULT	3 077
59161	CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	CA DE CAMBRAI	751
59164	CROIX-CALUYAU	CC PAYS DE MORMAL	247
59166	CURGIES	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 337
59167	CUVILLERS	CA DE CAMBRAI	198
59169	DAMOUSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	202
59171	DEHERIES	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	37
59174	DIMECHAUX	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	330
59175	DIMONT	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	310
59176	DOIGNIES	CA DE CAMBRAI	326
59177	DOMPIERRE-SUR-HELPE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	857
59181	DOURLERS	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	551
59185	ECAILLON	CC COEUR D'OSTREVENT	1 963
59186	ECCLES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	80
59187	ECLAIBES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	268
59188	ECUELIN	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	140

*Les communes qui ont transféré la compétence voirie à une EPCI mais qui ont gardé la gestion des chemins ruraux qui appartiennent au Domaine Privé des communes et sont ouverts à la circulation publique, sont éligibles à l'ADVB VC

ANNEXE 4 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB VC 2023

N° INSEE	Nom commune *	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59190	ELESMES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	986
59191	ELINCOURT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	625
59192	EMERCHICOURT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	847
59194	ENGLEFONTAINE	CC PAYS DE MORMAL	1 282
59198	EPPE-SAUVAGE	CC DU SUD AVESNOIS	248
59199	ERCHIN	DOUAISIS AGGLO	686
59203	ERRE	CC COEUR D'OSTREVENT	1 587
59204	ESCARMAIN	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	484
59206	ESCAUDOEUVRES	CA DE CAMBRAI	3 218
59209	ESNES	CA DE CAMBRAI	674
59211	ESQUERCHIN	DOUAISIS AGGLO	906
59213	ESTOURMEL	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	458
59214	ESTREES	DOUAISIS AGGLO	1 103
59215	ESTREUX	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	959
59219	ESTRUN	CA DE CAMBRAI	712
59216	ESWARS	CA DE CAMBRAI	350
59217	ETH	CC PAYS DE MORMAL	346
59218	ETROEUNGT	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 307
59221	FAMARS	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	2 545
59222	FAUMONT	DOUAISIS AGGLO	2 213
59224	FECHAIN	DOUAISIS AGGLO	1 698
59226	FELLERIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 454
59228	FERIN	DOUAISIS AGGLO	1 458
59229	FERON	CC DU SUD AVESNOIS	564
59231	FERRIERE-LA-PETITE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 058
59233	FLAUMONT-WAUDRECHIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	365
59236	FLESQUIERES	CA DE CAMBRAI	261
59238	FLINES-LES-MORTAGNE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 635
59240	FLOURSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	127
59241	FLOYON	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	520
59242	FONTAINE-AU-BOIS	CC PAYS DE MORMAL	674
59243	FONTAINE-AU-PIRE	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 220
59244	FONTAINE-NOTRE-DAME	CA DE CAMBRAI	1 776

*Les communes qui ont transféré la compétence voirie à une EPCI mais qui ont gardé la gestion des chemins ruraux qui appartiennent au Domaine Privé des communes et sont ouverts à la circulation publique, sont éligibles à l'ADVB VC

ANNEXE 4 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB VC 2023

N° INSEE	Nom commune *	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59246	FOREST-EN-CAMBRESIS	CC PAYS DE MORMAL	570
59251	FRASNOY	CC PAYS DE MORMAL	376
59254	FRESSAIN	DOUAISIS AGGLO	880
59255	FRESSIES	CA DE CAMBRAI	571
59259	GHISSIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	511
59261	GLAGEON	CC DU SUD AVESNOIS	1 758
59263	GOEULZIN	DOUAISIS AGGLO	1 049
59264	GOGNIES-CHAUSSEE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	730
59265	GOMMEGNIES	CC PAYS DE MORMAL	2 308
59267	GONNELIEU	CA DE CAMBRAI	302
59269	GOUZEAUCOURT	CA DE CAMBRAI	1 475
59270	GRAND-FAYT	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	482
59277	GUSSIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	332
59280	HAMEL	DOUAISIS AGGLO	788
59283	HARGNIES	CC PAYS DE MORMAL	613
59285	HASPRES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	2 680
59287	HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	193
59288	HAULCHIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	2 340
59289	HAUSSY	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 521
59290	HAUT-LIEU	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	394
59292	HAVELUY	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 304
59294	HAYNECOURT	CA DE CAMBRAI	314
59296	HECQ	CC PAYS DE MORMAL	354
59297	HELESMES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 979
59300	HEM-LENGLET	CA DE CAMBRAI	548
59306	HESTRUD	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	292
59310	HON-HERGIES	CC PAYS DE MORMAL	867
59311	HONNECHY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	561
59312	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	CA DE CAMBRAI	760
59313	HORDAIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 423
59315	HOUDAIN-LEZ-BAVAY	CC PAYS DE MORMAL	886
59321	INCHY-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	676
59322	IWUY	CA DE CAMBRAI	3 371

**Les communes qui ont transféré la compétence voirie à une EPCI mais qui ont gardé la gestion des chemins ruraux qui appartiennent au Domaine Privé des communes et sont ouverts à la circulation publique, sont éligibles à l'ADVB VC*

ANNEXE 4 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB VC 2023

N° INSEE	Nom commune *	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59323	JENLAIN	CC PAYS DE MORMAL	1 145
59325	JOLIMETZ	CC PAYS DE MORMAL	854
59232	LA FLAMENGRIE	CC PAYS DE MORMAL	426
59274	LA GROISE	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	482
59357	LA LONGUEVILLE	CC PAYS DE MORMAL	2 082
59564	LA SENTINELLE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	3 117
59330	LANDAS	CC PEVELE CAREMBAULT	2 392
59331	LANDRECIES	CC PAYS DE MORMAL	3 482
59333	LAROUILLIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	249
59334	LAUWIN-PLANQUE	DOUAISIS AGGLO	1 621
59223	LE FAVRIL	CC PAYS DE MORMAL	504
59465	LE POMMEREUIL	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	776
59335	LECELLES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	2 847
59336	LECLUSE	DOUAISIS AGGLO	1 372
59517	LES RUES-DES-VIGNES	CA DE CAMBRAI	771
59341	LESDAIN	CA DE CAMBRAI	435
59344	LEVAL	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 516
59345	LEWARDE	CC COEUR D'OSTREVENT	2 430
59342	LEZ-FONTAINE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	225
59347	LIESSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	537
59348	LIEU-SAINT-AMAND	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 426
59349	LIGNY-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 916
59351	LIMONT-FONTAINE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	550
59353	LOCQUIGNOL	CC PAYS DE MORMAL	326
59354	LOFFRE	CC COEUR D'OSTREVENT	714
59363	LOUVIGNIES-QUESNOY	CC PAYS DE MORMAL	931
59370	MAIRIEUX	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	711
59372	MALINCOURT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	489
59374	MARBAIX	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	473
59377	MARCOING	CA DE CAMBRAI	1 900
59379	MARCQ-EN-OSTREVENT	DOUAISIS AGGLO	748
59381	MARESCHES	CC PAYS DE MORMAL	812
59382	MARETZ	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 444

**Les communes qui ont transféré la compétence voirie à une EPCI mais qui ont gardé la gestion des chemins ruraux qui appartiennent au Domaine Privé des communes et sont ouverts à la circulation publique, sont éligibles à l'ADVB VC*

ANNEXE 4 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB VC 2023

N° INSEE	Nom commune *	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59384	MAROILLES	CC PAYS DE MORMAL	1 428
59385	MARPENT	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 701
59387	MARQUETTE-EN-OSTREVANT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 897
59389	MASNIERES	CA DE CAMBRAI	2 745
59391	MASTAING	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	881
59393	MAULDE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 033
59394	MAUROIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	403
59395	MAZINGHIEN	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	305
59396	MECQUIGNIES	CC PAYS DE MORMAL	720
59403	MILLONFOSSE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	718
59405	MOEUVRES	CA DE CAMBRAI	481
59406	MONCEAU-SAINT-WAAST	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	455
59407	MONCHAUX-SUR-ECAILLON	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	538
59409	MONCHECOURT	CC COEUR D'OSTREVENT	2 521
59412	MONTAY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	276
59413	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	557
59415	MONTRE COURT	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	224
59418	MORTAGNE-DU-NORD	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 595
59420	MOUSTIER-EN-FAGNE	CC DU SUD AVESNOIS	58
59422	NAVES	CA DE CAMBRAI	630
59424	NEUF-MESNIL	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 309
59425	NEUVILLE-EN-AVESNOIS	CC PAYS DE MORMAL	302
59429	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	2 688
59430	NEUVILLY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 088
59432	NIERGNIES	CA DE CAMBRAI	514
59434	NIVELLE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 351
59435	NOMAIN	CC PEVELE CAREMBAULT	2 549
59438	NOYELLES-SUR-ESCAUT	CA DE CAMBRAI	811
59439	NOYELLES-SUR-SAMBRE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	271
59440	NOYELLES-SUR-SELLE	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	697
59441	OBIES	CC PAYS DE MORMAL	660
59442	OBRECHIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	269
59444	ODOMEZ	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	924

**Les communes qui ont transféré la compétence voirie à une EPCI mais qui ont gardé la gestion des chemins ruraux qui appartiennent au Domaine Privé des communes et sont ouverts à la circulation publique, sont éligibles à l'ADVB VC*

ANNEXE 4 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB VC 2023

N° INSEE	Nom commune *	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59445	OHAIN	CC DU SUD AVESNOIS	1 189
59446	OISY	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	649
59450	ORS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	640
59451	ORSINVAL	CC PAYS DE MORMAL	553
59455	PAILLEN COURT	CA DE CAMBRAI	1 009
59461	PETIT-FAYT	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	310
59464	POIX-DU-NORD	CC PAYS DE MORMAL	2 222
59467	PONT-SUR-SAMBRE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 469
59468	POTELLE	CC PAYS DE MORMAL	425
59471	PRESEAU	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 993
59472	PREUX-AU-BOIS	CC PAYS DE MORMAL	837
59473	PREUX-AU-SART	CC PAYS DE MORMAL	309
59474	PRISCHES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 036
59475	PROUVY	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	2 220
59476	PROVILLE	CA DE CAMBRAI	3 124
59479	QUAROUBLE	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	3 077
59480	QUERENAING	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	870
59483	QUIEVELON	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	136
59485	QUIEVY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 802
59486	RACHES	DOUAISIS AGGLO	2 701
59488	RAILLEN COURT-SAINTE-OLLE	CA DE CAMBRAI	2 179
59490	RAINSARS	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	177
59492	RAMILLIES	CA DE CAMBRAI	602
59493	RAMOUSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	228
59494	RAUCOURT-AU-BOIS	CC PAYS DE MORMAL	162
59495	RECQUIGNIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	2 446
59496	REJET-DE-BEAULIEU	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	242
59498	REUMONT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	352
59500	RIBECOURT-LA-TOUR	CA DE CAMBRAI	373
59501	RIEULAY	CC COEUR D'OSTREVENT	1 261
59502	RIEUX-EN-CAMBRESIS	CA DE CAMBRAI	1 432
59503	ROBERSART	CC PAYS DE MORMAL	198
59505	ROMBIES-ET-MARCHIPONT	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	760

**Les communes qui ont transféré la compétence voirie à une EPCI mais qui ont gardé la gestion des chemins ruraux qui appartiennent au Domaine Privé des communes et sont ouverts à la circulation publique, sont éligibles à l'ADVB VC*

ANNEXE 4 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB VC 2023

N° INSEE	Nom commune *	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59506	ROMERIES	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	469
59511	ROSULT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 931
59513	ROUCOURT	DOUAISIS AGGLO	456
59515	ROUVIGNIES	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	655
59518	RUESNES	CC PAYS DE MORMAL	459
59519	RUMEGIES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 758
59520	RUMILLY-EN-CAMBRESIS	CA DE CAMBRAI	1 436
59521	SAILLY-LEZ-CAMBRAI	CA DE CAMBRAI	443
59525	SAINS-DU-NORD	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	2 799
59528	SAINT-AUBERT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 565
59529	SAINT-AUBIN	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	354
59530	SAINT-AYBERT	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	348
59531	SAINT-BENIN	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	340
59533	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 566
59534	SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	827
59537	SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	506
59541	SAINT-PYTHON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 027
59542	SAINT-REMY-CHAUSSEE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	511
59543	SAINT-REMY-DU-NORD	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 095
59545	SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	1 216
59547	SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	853
59548	SAINT-WAAST-LA-VALLEE	CC PAYS DE MORMAL	640
59549	SALESCHES	CC PAYS DE MORMAL	327
59551	SAMEON	CC PEVELE CAREMBAULT	1 707
59552	SANCOURT	CA DE CAMBRAI	196
59554	SARS-ET-ROSIERES	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	608
59555	SARS-POTERIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 437
59556	SASSEGNIES	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	259
59557	SAULTAIN	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	2 492
59558	SAULZOIR	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 688
59559	SEBOURG	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 974
59562	SEMERIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	544
59563	SEMOUSIES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	237

**Les communes qui ont transféré la compétence voirie à une EPCI mais qui ont gardé la gestion des chemins ruraux qui appartiennent au Domaine Privé des communes et sont ouverts à la circulation publique, sont éligibles à l'ADVB VC*

ANNEXE 4 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB VC 2023

N° INSEE	Nom commune *	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59565	SEPMERIES	CC PAYS DE MORMAL	651
59567	SERANVILLERS-FORENVILLE	CA DE CAMBRAI	414
59572	SOLRE-LE-CHÂTEAU	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	1 780
59573	SOLRINNES	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	139
59575	SOMMAING-SUR-ECAILLON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	403
59583	TAISNIERES-EN-THIERACHE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	471
59584	TAISNIERES-SUR-HON	CC PAYS DE MORMAL	957
59589	THIANT	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	2 999
59591	THIVENCELLE	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	836
59593	THUN-L'EVEQUE	CA DE CAMBRAI	751
59594	THUN-SAINT-AMAND	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 119
59595	THUN-SAINT-MARTIN	CA DE CAMBRAI	541
59597	TILLOY-LEZ-CAMBRAI	CA DE CAMBRAI	651
59596	TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	CC COEUR D'OSTREVENT	509
59601	TRELON	CC DU SUD AVESNOIS	2 771
59604	TROISVILLES	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	824
59607	VENDEGIES-AU-BOIS	CC PAYS DE MORMAL	488
59608	VENDEGIES-SUR-ECAILLON	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 098
59610	VERCHAIN-MAUGRE	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 073
59612	VERTAIN	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	510
59613	VICQ	CA DE VALENCIENNES METROPOLE	1 464
59614	VIESLY	CC DU PAYS DU SOLESMOIS	1 414
59617	VIEUX-MESNIL	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	635
59618	VIEUX-RENG	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	881
59619	VILLEREAU	CC PAYS DE MORMAL	1 046
59620	VILLERS-AU-TERTRE	DOUAISIS AGGLO	661
59622	VILLERS-EN-CAUCHIES	CA DE CAMBRAI	1 187
59623	VILLERS-GUISLAIN	CA DE CAMBRAI	691
59624	VILLERS-OUTREAU	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 142
59625	VILLERS-PLOUICH	CA DE CAMBRAI	396
59626	VILLERS-POL	CC PAYS DE MORMAL	1 287

**Les communes qui ont transféré la compétence voirie à une EPCI mais qui ont gardé la gestion des chemins ruraux qui appartiennent au Domaine Privé des communes et sont ouverts à la circulation publique, sont éligibles à l'ADVB VC*

ANNEXE 4 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB VC 2023

N° INSEE	Nom commune *	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2022
59627	VILLERS-SIRE-NICOLE	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	1 008
59629	VRED	CC COEUR D'OSTREVENT	1 338
59631	WALINCOURT-SELVIGNY	CA DU CAUDRESIS ET DU CATESIS	2 153
59633	WALLERS-EN-FAGNE	CC DU SUD AVESNOIS	282
59635	WAMBAIX	CA DE CAMBRAI	363
59637	WANDIGNIES-HAMAGE	CC COEUR D'OSTREVENT	1 319
59639	WARGNIES-LE-GRAND	CC PAYS DE MORMAL	1 102
59640	WARGNIES-LE-PETIT	CC PAYS DE MORMAL	767
59642	WARLAING	CC COEUR D'OSTREVENT	581
59645	WASNES-AU-BAC	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	595
59649	WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	CC DU CŒUR DE L'AVESNOIS	240
59651	WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	1 637
59652	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	CA DE LA PORTE DU HAINAUT	409
59659	WIGNEHIES	CC DU SUD AVESNOIS	2 855
59661	WILLIES	CC DU SUD AVESNOIS	136
	TOTAL	343	356 116

**Les communes qui ont transféré la compétence voirie à une EPCI mais qui ont gardé la gestion des chemins ruraux qui appartiennent au Domaine Privé des communes et sont ouverts à la circulation publique, sont éligibles à l'ADVB VC*

**Notice de présentation du dispositif
Projets Territoriaux Structurants
Programmation 2023-2024**

Table des matières

A. Préambule	page 2
B. Objectifs du dispositif « Projets Territoriaux Structurants »	page 2
C. Calendrier	page 3
D. Transmission du dossier au département	page 3
E. Contacts	page 3
I / Les PTS à enjeux stratégiques territoriaux	page 4
A. Objectifs du projet	page 4
B. Modalités d'intervention financière	page 5
C. Modalités de réalisation	page 6
D. Liste des renseignements et des pièces à fournir	page 6
II / Les PTS à enjeux stratégiques départementaux	page 8
A. Objectifs du projet	page 8
1. Sport pour les collégiens : la création ou la rénovation d'équipements sportifs aux abords des collèges à destination des collégiens	page 8
2. Sécurité aux abords des établissements scolaires : la vidéoprotection aux abords des établissements scolaires publics et privés	page 9
3. Maisons de Santé Pluriprofessionnelles	page 10
4. Projets d'envergure intercommunale d'amélioration de l'accès des services au public (type France Services)	page 10
B. Modalités d'intervention financière	page 11
C. Modalités de réalisation	page 11
D. Liste des renseignements et des pièces à fournir	page 12
III / La bonification « Nord Durable »	page 14
ANNEXE : MODALITES D'APPRECIATION DES PTS A ENJEUX STRATEGIQUES TERRITORIAUX POUR LES PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS	page 18

**Notice de présentation du dispositif
Projets Territoriaux Structurants
Programmation 2023-2024**

A. Préambule

La loi NOTRe a confirmé le Département comme chef de file des solidarités territoriales.

Le Département du Nord a défini ce rôle par deux délibérations des 13 avril 2016 (MCT/2016/113) et 13 juin 2016 (MCT/2016/202), qui ont refondu la politique départementale en matière d'aménagement du territoire.

Celles-ci décrivent les trois nouveaux dispositifs de soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités :

- le soutien aux Projets Territoriaux Structurants ;
- l'aide départementale aux « Villages et Bourgs » ;
- l'ingénierie territoriale.

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes dans le cadre de la programmation 2023-2024 du dispositif de soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS).

B. Objectifs du dispositif « Projets Territoriaux Structurants »

Le dispositif « Projets Territoriaux Structurants » s'adresse aux communes et EPCI et concerne plusieurs types de projets intercommunaux ou communaux d'investissement :

- un équipement structurant pour le territoire,
- un équipement structurant pour le territoire et ses abords,
- un ensemble de plusieurs équipements maillant le territoire de façon cohérente ou en réseau, pouvant comprendre pour chacun d'eux une maîtrise d'ouvrage différente,
- un projet urbain global,
- un équipement répondant à des enjeux identifiés par le Département.

Il devra intégrer des clauses sociales dans la réalisation du projet et être mûr et viable économiquement. Il devra être accompagné ou être élaboré en partenariat avec l'ingénierie départementale. Il devra bénéficier, dès sa réalisation, d'une communication en direction de la population sur le partenariat financier du Département.

Les études pré-opérationnelles afférentes peuvent être accompagnées techniquement et/ou financièrement.

Les acquisitions foncières, travaux en régie, travaux à réaliser dans les dépendances du domaine routier départemental, les fouilles archéologiques, n'ouvrent pas droit à subvention.

Le dispositif de soutien aux Projets Territoriaux Structurants englobe les projets répondant aux enjeux territoriaux définis à l'échelle de chaque SCoT et aux deux volets thématiques de projets d'enjeux départementaux.

L'appel à manifestation d'intérêt a une vocation pluriannuelle. Les Projets Territoriaux Structurants pourront faire l'objet, selon le degré de maturité du projet, d'une déclaration d'ébauche de projet à préciser ou d'un dépôt de demande de subvention.

C. Calendrier

La plateforme en ligne dédiée à la saisie des demandes pour 2023 et pour 2024 sera ouverte dès le 2 janvier 2023.

La clôture de la plateforme sera effective le 31 mars 2023, à 23h59.

La liste des projets retenus au titre de la programmation 2023 ainsi que la liste des projets à fort potentiel structurant moins mûrs seront arrêtées par le Conseil départemental en Séance Plénière ou Commission permanente le 26 juin 2023.

Pour les projets retenus au titre de la programmation 2023, les travaux devront être engagés avant le 30 juin 2024 et terminés avant le 31 décembre 2026.

Concomitamment, les porteurs de projet à fort potentiel identifié en 2023 seront alors invités à conforter la maturité et/ou les attendus techniques de leur projet avec accompagnement par l'ingénierie départementale en vue de la programmation 2024.

Après cette mise à jour des demandes de subvention, la liste des projets retenus au titre de la programmation 2024, sera arrêtée par le Conseil départemental en Séance Plénière ou Commission permanente dans le courant de l'année 2024.

D. Transmission du dossier au Département

Le dossier est à saisir via la plateforme en ligne dédiée, qui fera l'objet d'une communication spécifique.

Les délibérations et la notice relatives au dispositif de soutien aux Projets Territoriaux Structurants sont téléchargeables sur le site internet du Département : <https://services.lenord.fr/> et sur la plateforme en ligne dédiée.

E. Contacts

Contacts techniques :

Arrondissement d'Avesnes : Florence BOVAY - 03 59 73 10 05 - 06 71 19 62 27

Arrondissement de Cambrai : Alain TILLEMANN - 03 59 73 35 26 - 06 71 25 17 27

Arrondissement de Douai : Wynnie PATTE - 03 59 73 30 03 - 06 71 26 33 65

Arrondissement de Dunkerque : David DUTHOIT - 03 59 73 44 28 - 06 71 28 34 74

Arrondissement de Lille : Arnaud LEFEBVRE - 03 59 73 82 47 - 06 71 19 56 77

Arrondissement de Valenciennes : Isabelle TISON - 03 59 73 24 51 - 06 71 20 24 86

Département : Philippe VARIN - 03 59 73 50 44

Contact administratif :

Direction Territoires et Transitions

Secrétariat : 03 59 73 82 21

Mail : projetsterritoriauxstructurants@lenord.fr

I / Les PTS à enjeux stratégiques territoriaux

A. Objectifs du projet

Les projets retenus seront structurants, innovants et/ou ambitieux pour le territoire sur lequel ils rayonnent.

Le projet doit répondre à trois dimensions :

- le territoire (l'adéquation entre le projet et le territoire où il rayonne),
- l'aspect structurant,
- la qualité du projet (d'un point de vue thématique, architectural, environnemental, etc.).

1. L'adéquation au territoire

CRITERE D'ELIGIBILITE

Répondre à un ou plusieurs enjeux stratégiques spécifiques à leur territoire de SCoT d'implantation et axes prioritaires partagés avec le territoire.

MODALITES D'APPRECIATION

Par ailleurs, le porteur s'attachera à présenter son projet sous les aspects suivants :

- la stratégie territoriale globale, notamment le projet de territoire existant ou en cours de définition (politique contractuelle des EPCI, SCoT, Contrats de ville, etc.),
- la promotion et la valorisation du territoire,
- le renforcement de l'attractivité globale du territoire et donc du Nord,
- les enjeux d'accès aux services au public,
- l'intégration à son environnement (implantation, optimisation de la localisation, organisation du territoire).

2. L'aspect structurant

CRITERE D'ELIGIBILITE

Rayonner à une échelle intercommunale (plusieurs communes, EPCI et au-delà), notamment dans les territoires ruraux et comporter un potentiel de mise en synergie (logiques de coopération et de mutualisation).

Intégrer des clauses sociales (prévision de clauses d'insertion dans les marchés, inscription de la construction du projet dans une démarche d'achat socialement responsable).

MODALITES D'APPRECIATION

Par ailleurs, le porteur s'attachera à présenter son projet sous les aspects suivants :

- la mise en œuvre de chantiers porteurs d'emploi local et d'activités socialement utiles,
- l'impact direct et indirect sur le contexte socio-économique local,
- la mise en réseau de différents acteurs du territoire.

3. La qualité du projet

CRITERE D'ELIGIBILITE

La maturité et la viabilité économique du projet :

- délais de conception et de réalisation,
- cofinancements permettant de réaliser le projet.

MODALITES D'APPRECIATION

Par ailleurs, le porteur s'attachera à présenter :

- la réponse aux objectifs qualitatifs et quantitatifs de la thématique principale du projet (culture, sport, tourisme, etc.). Afin de guider le porteur de projets, des documents thématiques (projets culturels et sportifs) sont annexés à la présente notice.
- le fonctionnement du projet dans son environnement (programmation, exploitation, bénéficiaires),
- l'association des services du Département (réflexion, ingénierie, recherche de partenaires, élaboration-conception, réalisation, évaluation),
- la synergie éventuelle avec les projets du Département sur le territoire,
- les besoins, attentes et usages identifiés des habitants (habitants des quartiers en politique de la ville, communes rurales,...),
- les économies de fonctionnement potentielles induites (coût global, économie d'énergie et de fluide, optimisation immobilière, économie d'espace, optimisation fonctionnelle, etc.). Exemples : regroupement en un même lieu de services publics, densification urbaine, modernisation de patrimoine, ...
- la rationalisation foncière (réemploi de friches, non-consommation de terres agricoles),
- l'apport du projet en matière d'aménagement et de développement durable et solidaire (qualité environnementale, éco-matériaux, énergies renouvelables, efficacité énergétique, mobilités actives, dispositif de dialogue et de communication à destination des usagers, insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté, contribution au lien social),

B. Modalités d'intervention financière

Il n'y a pas a priori de détermination du nombre de projets ou d'enveloppe par territoire. Les projets retenus seront structurants, innovants et/ou ambitieux pour le territoire où ils rayonnent.

Les subventions attribuées au titre des Projets Territoriaux Structurants sont cumulables avec toutes autres subventions publiques, dans la limite du plafond légal de 80% du montant HT des travaux, hors exceptions prévues par la législation, et sous réserve du respect des règles encadrant les financements croisés des collectivités selon la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) « solidarité des territoires », entre la Région Hauts-de-France et chacun des 5 Départements qui la composent, adoptée par le Département du Nord le 29 juin 2018.

1. Montant minimum de travaux

Le montant minimum d'un projet de rénovation (travaux et frais de maîtrise d'œuvre) éligible à une subvention PTS est fixé à 500 000 € H.T.

Le montant minimum de travaux éligible à une subvention PTS pour les projets de construction (projets neufs) est fixé à :

- 500 000 € HT pour les communes dont la population municipale au 1^{er} janvier 2023 est inférieure ou égale à 20 000 habitants ;
- 750 000 € HT pour les communes dont la population au 1^{er} janvier 2023 est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 30 000 habitants ;
- 1 000 000 € HT pour les communes dont la population municipale au 1^{er} janvier 2023 est supérieure à 30 000 habitants, et pour les EPCI dans leur ensemble.

Les projets d'un montant inférieur ne sont pas subventionnables. Ce montant minimum ne s'applique pas aux études pré-opérationnelles.

2. Taux de financement maximal

Le taux de financement maximal du Département est de 40% pour les travaux et de 50% pour les études préalables.

Le taux de subvention est variable en fonction :

- de l'analyse qualitative du projet au regard des 3 dimensions (adéquation au territoire, aspect structurant, qualité du projet),
- de la situation économique et sociale du territoire s'appuyant sur les sources INSEE,
- du nombre de projets retenus et de l'autorisation de programme.

Une bonification est applicable au titre de Nord Durable selon les modalités fixées au paragraphe III/.

3. Montant maximum de subvention

Le montant maximum de la subvention pouvant être accordé par projet est de 3 000 000 €.

C. Modalités de réalisation

L'engagement des travaux, acté par une première demande de paiement de la subvention, doit être effectué avant le 30 juin 2024.

Les travaux devront être terminés et la subvention sollicitée pour le 31 décembre 2026.

D. Liste des renseignements et des pièces à fournir

Lors de la saisie en ligne, via la plateforme dédiée, il sera demandé un certain nombre de renseignements, dont certains marqués d'une * sont obligatoires. Il est demandé de les compléter, quitte à préciser « non concerné » ou « sans objet », notamment en cas d'ébauche de PTS.

Ci-dessous la liste des renseignements demandés :

- le nom et la localisation du projet,
- une présentation générale du projet,
- un argumentaire et des réponses aux modalités d'appréciation au regard de :
 - l'adéquation au territoire,
 - l'aspect structurant,
 - la prise en compte de clauses d'insertion,
- le calendrier prévisionnel global,
- le plan de financement prévisionnel, comprenant les dépenses et les recettes envisagées, sollicitées et/ou obtenues.

La demande de subvention devra être complétée avec les pièces jointes suivantes :

Pour une ébauche de projet :

- la délibération (ou son projet) du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale en charge de la maîtrise d'ouvrage du dossier décidant de l'opération, prévoyant son inscription au budget et sollicitant l'accompagnement technique départemental
- l'avis consultatif de l'établissement public de coopération intercommunale sur le projet (pièce facultative)
- tout document permettant l'appréciation du projet ou de ses sous-projets, tel qu'étude de faisabilité, projet culturel et scientifique, l'étude technique, notice d'accessibilité, projet territorial, ...

Pour un projet mûr et viable :

- la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale en charge de la maîtrise d'ouvrage du dossier décidant de l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant l'accompagnement technique et financier départemental
- l'attestation de non-commencement de tout ou partie du projet et d'engagement à ne pas commencer l'exécution des travaux avant la signature de la convention ou le courrier de demande de dérogation au principe de non-commencement des travaux, si nécessaire, ou la copie de la dérogation accordée par le Département
- l'avis consultatif de l'établissement public de coopération intercommunale sur le projet (pièce facultative)
- les résultats d'appels d'offres des travaux ou de prestation intellectuelle pour les demandes de subvention relative à une étude,
- un plan de financement détaillé par postes présentant le détail des financements de tous les partenaires,
- l'attestation de présence de clauses sociales dans le(s) marché(s) cosignée du facilitateur et du maître d'ouvrage (voir annexe 6 de la présente délibération)
- le formulaire de demande de bonification « Nord Durable » (si concerné),
- toutes pièces complémentaires demandées par les services instructeurs, notamment tout document permettant l'appréciation du projet ou de ses sous-projets, tel que plans, projet culturel et scientifique, l'étude technique, notice d'accessibilité, projet territorial, etc.,
- le Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) du maître d'ouvrage.

La liste n'est pas limitative : le porteur de projet pourra produire tout document qu'il juge nécessaire à l'examen de sa demande de subvention.

II/ Les PTS à enjeux stratégiques départementaux

A. Objectifs des projets

Le Département a défini deux volets des Projets Structurants répondant à des enjeux stratégiques départementaux :

PTS à Enjeux Départementaux – volet « Education » :

1. Sport pour les collégiens
2. Sécurité aux abords des établissements scolaires

PTS à Enjeux Départementaux – volet « Améliorer l'accessibilité des services au public » (pour les territoires prioritaires du SDAASP)

3. Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP)
4. Projets d'envergure intercommunale améliorant l'accessibilité des services au public (exemple : Maison des Services Au Public/MSAP intégrant de nombreux partenaires)

Volet « Education »

1. Sport pour les collégiens : la création ou la rénovation d'équipements sportifs aux abords des collèges à destination des collégiens

Lors des opérations de construction ou reconstruction de collèges, le Département prévoit la création d'une salle EPS de 400 m² et d'un plateau sportif dans l'enceinte de l'établissement.

Toutefois, ces installations étant parfois insuffisantes, il a été nécessaire de compléter les structures propres aux collèges par des équipements communaux mutualisés, afin que les programmes pédagogiques soient enseignés dans leur globalité.

Ainsi, le Conseil départemental a décidé de s'engager sur le principe d'une participation financière aux collectivités pour la construction, l'extension ou la réhabilitation d'équipements sportifs mis prioritairement à la disposition des collégiens.

CRITERES D'ELIGIBILITE :

- utilisation de l'équipement sportif par les collégiens,
- proximité de l'équipement sportif du collège.

DEPENSES ELIGIBLES :

Tous travaux et frais de maîtrise d'œuvre liés à la réalisation d'un équipement sportif suivant :

- Construction d'une salle :
 - de type C+ (1248 m²) ou C (1056 m²)
 - de type B (640 m²)
 - spécialisée (minimum 400 m²) utilisée par une section sportive du collège ou destinée aux compétitions de haut niveau,
- Travaux de rénovation, de réhabilitation et/ou d'extension de salles existantes,
- Création ou rénovation d'équipements de plein air :
 - plateau multisports,
 - terrain de grands jeux ≥ 100 x 60 m et équipements annexes (vestiaires, éclairage, clôture...).

Sont exclues des dépenses éligibles les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'équipement sportif aux abords des collèges à destination des collégiens.

2. Sécurité aux abords des établissements scolaires : la vidéoprotection aux abords des établissements scolaires publics et privés

Le Département a souhaité soutenir, au titre de la Solidarité territoriale, les communes ou un groupement de communes sur le territoire desquels un établissement scolaire (public ou privé) est implanté, dans la mise en place de la vidéoprotection aux abords des équipements scolaires.

CRITERES D'ELIGIBILITE :

- contrôle des accès de l'établissement scolaire (entrées et sorties) et/ou des voies publiques le desservant par le dispositif de vidéoprotection ;
- avis du conseil d'administration ou du conseil d'école de(s) établissement(s) concerné(s) ;
- présence du Plan Particulier de Mise en Sécurité actualisé au risque terroriste et du diagnostic de sécurité ;
- dispositif de vidéoprotection relié à un centre de supervision. La mutualisation du centre de supervision entre plusieurs communes (supracommunales) est souhaitable.

DEPENSES ELIGIBLES :

- la création ou l'extension d'un système de vidéoprotection : achat et pose de caméras aux abords des établissements scolaires ;
- les remplacements ou aménagements et améliorations des systèmes de vidéoprotection existants aux abords des collèges ;
- le raccordement à un centre de supervision ;
- les études techniques de faisabilité dans la limite d'un plafond de 15 000 €.

Sont exclus des dépenses éligibles l'achat, la location ou la réhabilitation des bâtiments hébergeant les centres de contrôle et de supervision.

Volet « Améliorer l'accessibilité des services au public » (pour les territoires prioritaires du SDAASP)

Le Département du Nord et l'Etat ont élaboré conjointement un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) posant le diagnostic d'une accessibilité aux services au public globalement bonne, au regard de la situation existante dans d'autres départements. Néanmoins, des disparités d'accessibilité existent au regard de certains services (emploi, numérique, accès aux droits et action sociale, santé, mobilité, revitalisation commerciale, éducation, sport et culture) et des territoires (espaces ruraux peu denses et isolés, quartiers en politique de la ville, bassin minier).

Ce volet concerne exclusivement les territoires prioritaires du SDAASP :

- Quartiers en politique de la ville (91 QPV) ;
- Bassin minier (partie nordiste) ;
- Arrondissement de Cambrai ;
- Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;
- Flandre rurale (communes rurales de l'arrondissement de Dunkerque au sens de la délibération cadre relative à la politique départementale en faveur de la ruralité du 13 juin 2016).

3. Maisons de Santé Pluriprofessionnelles cofinancées par la Région et/ou l'intercommunalité, ayant reçu l'avis favorable de l'ARS

CRITERES D'ELIGIBILITE :

Projets :

- ayant reçu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- cofinancés par la Région et/ou l'intercommunalité ;
- intégrant, dans le cadre de son projet de santé, un partenariat étroit avec les services départementaux pouvant accueillir des permanences de Protection Maternelle et Infantile (PMI) dans les locaux.

Le projet doit expliciter dans quelle mesure il apporte une réponse « significative » à des besoins peu ou mal satisfaits en matière d'accessibilité aux services pour les habitants et démontrer l'envergure intercommunale du projet (rayonnement, partenariat riche et avéré...)

Le Département du Nord souhaite que le projet :

- comporte un volet « numérique » ;
- soit conçu en lien avec ses abords et son environnement afin de favoriser une approche intégrée du cadre de vie global.

Les projets seront appréciés et priorisés au regard de :

- l'aspect significatif et le caractère adéquat de la réponse aux enjeux d'accessibilité des services au public ;
- le rayonnement / la polarité / la complémentarité (pôle urbain, pôle de services intermédiaire, intercommunalité) et l'accessibilité physique du projet (transports en commun, cheminements doux, présence d'autres services à proximité...);
- la mutualisation et la multifonctionnalité ;
- les aspects relatifs à la médiation et l'innovation (itinérance...), ainsi que l'intégration du volet numérique ;
- la bonne association des services départementaux au projet (connaissance / identification du projet dans le SDAASP ...).

DEPENSES ELIGIBLES :

- la construction ou la rénovation d'un bâtiment sous maîtrise d'ouvrage publique en vue d'y accueillir une maison de santé pluriprofessionnelle répondant aux critères,
- l'aménagement des abords de cette maison de santé pluriprofessionnelle.

Sont exclues des dépenses éligibles les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la maison de santé pluriprofessionnelle.

4. Projets d'envergure intercommunale d'amélioration de l'accès des services au public, type Espaces France Services (mutualisation, multifonctionnalité, partenariat...)

CRITERES D'ELIGIBILITE :

Le projet doit expliciter dans quelle mesure il apporte une réponse « significative » à des besoins peu ou mal satisfaits en matière d'accessibilité aux services pour les habitants et démontrer l'envergure intercommunale du projet (rayonnement, partenariat riche et avéré...)

Le Département du Nord souhaite que le projet :

- comporte un volet « numérique » ;
- soit conçu en lien avec ses abords et son environnement afin de favoriser une approche intégrée du cadre de vie global.

Les projets seront appréciés et priorisés au regard de :

- l'aspect significatif et le caractère adéquat de la réponse aux enjeux d'accessibilité des services au public ;
- le rayonnement / la polarité / la complémentarité (pôle urbain, pôle de services intermédiaire, intercommunalité) et l'accessibilité physique du projet (transports en commun, cheminements doux, présence d'autres services à proximité...);
- la mutualisation et la multifonctionnalité ;
- les aspects relatifs à la médiation et l'innovation (itinérance...), ainsi que l'intégration du volet numérique ;
- la bonne association des services départementaux au projet (connaissance / identification du projet dans le SDAASP ...).

DEPENSES ELIGIBLES :

- la construction ou la rénovation d'un bâtiment sous maîtrise d'ouvrage publique en vue d'y accueillir un projet d'envergure intercommunale d'amélioration de l'accès des services au public, type Espaces France Services répondant aux critères,
- l'aménagement des abords de cet équipement.

Sont exclues des dépenses éligibles les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce projet.

B. Modalités d'intervention financière

Les subventions attribuées au titre des Projets Territoriaux Structurants sont cumulables avec toutes autres subventions publiques, dans la limite du plafond légal de 80% du montant HT des travaux, hors exceptions prévues par la législation, et sous réserve du respect des règles encadrant les financements croisés des collectivités selon la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) « solidarité des territoires », entre la Région Hauts-de-France et chacun des 5 Départements qui la composent, adoptée par le Département du Nord le 29 juin 2018.

1. Montant minimum de travaux

Il n'y a pas de montant minimum de travaux éligibles à une subvention PTS à enjeux départementaux.

2. Taux de financement maximal

Le taux de financement maximal du Département est de 40% pour les travaux et de 50% pour les études préalables. Le taux de subvention est variable en fonction :

- de l'analyse qualitative du projet,
- de la situation économique et sociale du territoire s'appuyant sur les sources INSEE,
- du nombre de projets retenus et de l'autorisation de programme.

3. Montant maximum de subvention

Le montant maximum de la subvention pouvant être accordé par projet est de 300 000 € HT. Ce montant peut être déplafonné dans l'hypothèse d'une bonification au titre de Nord Durable.

C. Modalités de réalisation

L'engagement des travaux, acté par une première demande de paiement de la subvention, doit être effectué avant le 30 juin 2024.

Les travaux devront être terminés et la subvention sollicitée pour le 31 décembre 2026.

D. Liste des renseignements et des pièces à fournir

Lors de la saisie en ligne, via la plateforme dédiée, il sera demandé un certain nombre de renseignements, dont certains marqués d'une * sont obligatoires. Il est demandé de les compléter, quitte à préciser « non concerné » ou « sans objet », notamment en cas d'ébauche de PTS.

Ci-dessous la liste des renseignements demandés :

- le nom et la localisation du projet,
- une présentation générale du projet,
- un argumentaire et des réponses aux modalités d'appréciation au regard de :
 - l'adéquation au territoire,
 - l'aspect structurant,
 - la prise en compte de clauses d'insertion,
 - la réponse aux enjeux départementaux.
- le calendrier prévisionnel global,
- le plan de financement prévisionnel, comprenant les dépenses et les recettes envisagées, sollicitées et/ou obtenues.

La demande de subvention devra être complétée avec les pièces jointes suivantes :

Pour une ébauche de projet :

- la délibération (ou son projet) du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale en charge de la maîtrise d'ouvrage du dossier décidant de l'opération, prévoyant son inscription au budget et sollicitant l'accompagnement technique départemental
- l'avis consultatif de l'établissement public de coopération intercommunale sur le projet (pièce facultative)
- tout document permettant l'appréciation du projet ou de ses sous-projets, tel qu'étude de faisabilité, projet culturel et scientifique, l'étude technique, notice d'accessibilité, projet territorial, ...

Pour un projet mûr et viable :

- la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale en charge de la maîtrise d'ouvrage du dossier décidant de l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant l'accompagnement technique et financier départemental,
- l'attestation de non-commencement de tout ou partie du projet et d'engagement à ne pas commencer l'exécution des travaux avant la signature de la convention ou le courrier de demande de dérogation au principe de non-commencement des travaux, si nécessaire, ou la copie de la dérogation accordée par le Département,
- l'avis consultatif de l'établissement public de coopération intercommunale sur le projet (pièce facultative),
- les résultats d'appels d'offres des travaux ou de prestation intellectuelle pour les demandes de subvention relative à une étude,
- l'attestation de présence de clauses sociales dans le(s) marché(s) cosignée du facilitateur et du maître d'ouvrage (voir annexe 7 de la présente délibération),
- le formulaire complété de demande de bonification « Nord Durable » (si concerné),
- un plan de financement détaillé par postes présentant le détail des financements de tous les partenaires,
- toutes pièces complémentaires demandées par les services instructeurs, notamment tout document permettant l'appréciation du projet ou de ses sous-projets, tel que plans, projet culturel et scientifique, l'étude technique, notice d'accessibilité, projet territorial, etc.,
- le Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) du maître d'ouvrage.

En outre :

Pour un projet de création ou de rénovation d'équipements sportifs aux abords des collèges à destination des collégiens :

- la convention liant le collège et la commune relative à l'utilisation de l'équipement sportif par les collégiens.

Pour un projet de vidéoprotection aux abords des établissements scolaires publics et privés :

- l'avis du conseil d'administration ou du conseil d'école de(s) établissement(s) concerné(s),
- le Plan Particulier de Mise en Sécurité actualisé au risque terroriste et du diagnostic de sécurité.

Pour un projet de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) sur un territoire prioritaire du SDAASP :

- les accords de subvention de la Région et/ou de l'intercommunalité,
- la validation du projet de santé par l'ARS,
- tout document permettant de mesurer le partenariat avec les services sociaux départementaux.

La liste n'est pas limitative : le porteur de projet pourra produire tout document qu'il juge nécessaire à l'examen de sa demande de subvention.

III / La bonification « Nord Durable »

Dans le cadre des réponses à cet appel à manifestations d'intérêt, le Département est particulièrement attentif à ce que les communes et EPCI accordent une part de leur investissement à la prise en compte des 10 engagements en termes de politiques publiques durables fixés par la délibération cadre « Nord durable - pour une transition écologique et solidaire » SEPPT/2019/224 du 18 novembre 2019, et à leurs déclinaisons opérationnelles et objectifs fixés par la délibération SEPPT/2020/258 du 28 septembre 2020. A cet effet, ces délibérations ont prévu la mise en place d'une bonification « Nord Durable » concernant les dispositifs PTS et ADVB.

Seront bonifiés de manière différenciée :

- les projets répondant par nature aux enjeux de la stratégie Nord Durable ;
- les autres projets qui comportent des caractéristiques concourant à la stratégie Nord Durable.

Cette bonification sera appliquée directement sur le montant de la subvention attribuée au projet et les taux appliqués à la subvention seront progressifs selon le niveau de performance Nord Durable du projet.

1. Montant de la bonification « Nord Durable »

Selon la qualité et le nombre de caractéristiques durables du projet, le montant de la bonification « Nord Durable » sera calculée en complément de la subvention PTS à hauteur de 5 ou 10% du montant de la subvention.

2. Modalités de la demande

Lors de la saisie en ligne sur la plateforme en ligne dédiée, les demandeurs pourront remplir le Formulaire de demande de Bonification « Nord Durable ».

Ce formulaire doit être joint au dossier complet, en communiquant le cas échéant toutes les pièces de nature à justifier la demande de bonification, par exemple la présentation de l'opération, les devis descriptifs détaillés (précisant niveaux de performance énergétique attendus, qualité des matériaux etc.), les conventionnements avec des structures de l'ESS.

La demande de bonification est instruite et examinée par le Département en même temps que la demande principale de subvention et son montant est notifié dans la décision d'attribution de la subvention PTS au bénéficiaire. Le montant de la totalité de la bonification « Nord durable » sera versé, après recalcul éventuel, à l'occasion du paiement du solde de la subvention de droit commun.

3. Modalités d'éligibilité à la bonification « Nord Durable »

Sont éligibles à la bonification « Nord Durable » les projets répondant aux critères repris dans le formulaire ci-dessous.



DEMANDE DE BONUS NORD DURABLE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT
DONT LE NUMERO D'ENREGISTREMENT SUR LA PLATEFORME DE DEPOT DES DOSSIERS EST: 2023 /.....

DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AU TITRE DU DISPOSITIF ADVB PTS Territorial ou Départemental

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie « Nord durable » adoptée le 18 novembre 2019, le Département du Nord a mis en place une bonification des subventions à l'aménagement du territoire versées au titre des dispositifs ADVB et PTS
(Hors ADVB Voiries communales et Energie).
- Cette bonification permet d'apporter un soutien financier renforcé aux projets des communes et intercommunalités contribuant à la neutralité carbone, à la protection des ressources et de la biodiversité et à l'autonomie alimentaire du Nord.
- Afin de postuler, au titre de la durabilité de votre projet, à une bonification de la subvention PTS ou ADVB versée par le Département, merci de compléter ce formulaire et de le joindre à votre dossier de demande de subvention,
ainsi que les justificatifs de vos déclarations.

(ATTENTION: une seule case à cocher sur la zone grisée ci dessous)

Votre demande de bonus Nord Durable concerne **soit** :

Code SAT

PROJET GLOBAL SPECIFIQUEMENT DEDIE A :

<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<u>L'AMELIORATION DE LA GESTION DES EAUX DE SURFACE</u> <i>Opération de désimperméabilisation des surfaces imperméabilisées existantes en recourant à des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (noues, jardins de pluie, fossés végétalisés...).</i>	A
<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<u>LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES</u> <i>Installation d'un complexe de production de chaleur ou d'électricité à partir d'énergies renouvelables ou de récupération : géothermie de surface en corbeille ou en profondeur, solaire (thermique ou photovoltaïque), éolienne, hydraulique, biomasse (combustion ou méthanisation), marémotrice, hydrolienne ou houlomotrice.</i>	B
<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<u>LA RENATURATION INTEGRALE D'UN TERRAIN</u> <i>Travaux visant à redonner à un terrain artificialisé ou pollué son état naturel ou semi-naturel, avec plantation d'espèces régionales et aménagement d'habitats pour la faune pour lesquels l'appui d'écologues et/ou d'une expertise qualifiée en ingénierie écologique est recommandé.</i>	C
<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<u>LA CREATION OU LA RENOVATION D'ESPACE POUR CIRCUITS COURTS ALIMENTAIRES</u> <i>Création ou remise à neuf d'un espace dédié à de la production alimentaire locale.</i>	
	<input type="checkbox"/>	▪ Projet d'espace mis à disposition des habitants pour la production alimentaire locale non commerciale (exemple : jardin potager partagé...) pour lequel un conventionnement garantissant la mise en œuvre de pratiques agroécologiques est recommandé.	D 1
	<input type="checkbox"/>	▪ Projet portant sur un espace mis à disposition d'une structure de l'Economie Sociale et Solidaire (association, coopérative, structure d'insertion professionnelle...) pour transformer des aliments d'origine locale (légumerie...).	D 2
<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<u>LA CREATION OU LA RENOVATION D'ESPACES POUR L'ECONOMIE CIRCULAIRE</u> <i>Création ou remise à neuf d'un espace dédié à des activités de l'économie circulaire favorisant majoritairement le réemploi, la réutilisation, la réparation ou le compostage, mises en œuvre par une collectivité locale ou par une structure de l'Economie Sociale et Solidaire (association, coopérative, structure d'insertion professionnelle...) (exemples : atelier de réparation ou de reconditionnement de produits informatiques, plateforme de stockage et valorisation de matériaux à vocation de réutilisation, pavillon de compostage...).</i>	E
<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<u>UN AUTRE TYPE DE PROJET REpondant POTENTIELLEMENT A UN OU A PLUSIEURS CRITERES Nord Durable SUIVANTS > CRITERES A PRECISER SUR LA PAGE SUIVANTE</u>	

PROJET DONT CERTAINES COMPOSANTES REPENDENT AUX CRITERES NORD DURABLE	●	UN AUTRE TYPE DE PROJET REpondant POTENTIELLEMENT A UN OU A PLUSIEURS CRITERES Nord Durable SUIVANTS > A PRECISER (Possibilité de cocher plusieurs cases)
		■ <i>Pour contribuer à lutter contre les passoires énergétiques sur le territoire</i>
	●	<input type="checkbox"/> CRITERE DE HAUTE PERFORMANCE CLIMATIQUE DES BATIMENTS <i>Opération de construction, d'extension ou de rénovation de bâtiments incluant des travaux permettant d'atteindre des objectifs de sobriété labellisés.</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Construction neuve de bâtiments respectant la réglementation thermique en vigueur et labellisée "Passivhaus" ou niveaux équivalents (https://www.lamaisonpassive.fr/la-labellisation/la-labellisation-neuf/) ou "Minergie" ou niveaux équivalents (https://www.minergie.ch/fr/) ou ▪ Rénovation thermique d' un ensemble existant, labélisé "BBC Efficergie Rénovation" (https://www.efficergie.org/web/les-labels-effinergie/efficergie-renovation) ou référentiel Rev 3 Rénovation Bâtiments tertiaires ou niveaux équivalents.
	●	CRITERE DE SOBRIETE ENERGETIQUE Opération de construction, d'extension ou de rénovation de bâtiments incluant des travaux concomitants permettant d'atteindre une efficacité énergétique élevée des bâtiments concernés par le projet ou de réduire leur impact carbone.
		<input type="checkbox"/> <i>Travaux de rénovation thermique de l'ensemble des bâtiments existants représentant au minimum 30 % du coût des travaux (hors études, AMO et maîtrise d'œuvre), et portant au moins sur deux natures de travaux (d'isolation intérieure ou extérieure, changement d' huisserie double ou triple vitrage , mise en place d'une ventilation double flux, installation de chaudières à énergies non fossiles hors pompes à chaleur air/air ou air / eau qui seront prochainement déclassées des énergies renouvelables.)</i>
		<input type="checkbox"/> <i>Travaux de rénovation thermique de l'ensemble des bâtiments existants représentant plus de 50 % du coût des travaux (hors études, AMO et maîtrise d'œuvre) , et portant au moins sur quatre natures de travaux (d'isolation intérieure ou extérieure, changement d' huisserie triple vitrage , mise en place d'une ventilation double flux, installation de chaudières à énergies non fossiles hors pompes à chaleur air/air ou air / eau qui seront prochainement déclassées des énergies renouvelables.</i>
	●	L'UTILISATION DE MATERIAUX NATURELS OU BIOSOURCES BAS CARBONE <i>Utilisation exclusive des Isolants naturels à base de fibres végétales , animales ou biosourcés, issus de ressources naturelles renouvelables ou du recyclage : fibre de bois, ouate de cellulose, laines à base de fibres végétales, bétons végétaux (à base de chanvre ou plus récemment à base de lin ou de colza), paille de blé, liège expansé, laine de mouton, argile, plumes, roseaux, tissu, algues, coquillages, ... N'entrent pas dans cette catégorie les isolants synthétique à base de produits pétroliers ou minéraux ni recyclables et ni réutilisables (polystyrène expansé, polyuréthane, polymère d'uréthane, laines de verre, laine de roche...)</i>
		<input type="checkbox"/> ▪ <i>Le coût des matériaux bas carbone représente entre 10 % et 20 % du coût de l'ensemble des matériaux utilisés.</i>
		<input type="checkbox"/> ▪ <i>Le coût des matériaux bas carbone représente plus de 20 % du coût de l'ensemble des matériaux utilisés.</i>
	●	INTEGRATION D'ENERGIES RENOUVELABLES AU PROJET <i>Installation d'unités de production d'énergies renouvelables sur le terrain ou sur l'équipement concerné par le projet [solaire thermique ou photovoltaïque, éolienne, hydraulique, biomasse (combustion ou méthanisation), géothermie, marémotrice, hydrolienne ou houlomotrice] permettant de couvrir :</i>
		<input type="checkbox"/> ▪ <i>Moins de 50 % ou 50 % des besoins énergétiques du bâtiment (en chaleur ou électricité) en KWH/an (production annuelle d'énergies renouvelables ou de récupération estimée)</i>
		<input type="checkbox"/> ▪ <i>Plus de 50 % des besoins énergétiques du bâtiment (en chaleur ou électricité) en KWH/an (production annuelle d'énergies renouvelables ou de récupération estimée)</i>

PROJET DONT CERTAINES COMPOSANTES REPENDENT AUX CRITERES NORD DURABLE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>▪ Pour favoriser les mobilités innovantes</p> <p>CRITERE D'INTEGRATION DE SOLUTIONS DE MOBILITES ELECTRIQUES BAS CARBONE</p> <p>Installation de bornes de recharge électrique sur les parkings des équipements financés, ou dans les travaux d'aménagement de voirie, avec un stationnement réservé représentant plus de 5 % des places de stationnement.. L'inscription dans un Schéma Directeur pour les infrastructures de Recharge pour les Véhicules électriques est recommandée.</p>	J	
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>▪ Pour tendre vers la sobriété foncière</p> <p>CRITERE DE VALORISATION D'ESPACES DELAISSES</p> <p>Projet faisant intervenir un recyclage foncier ou une requalification d'espaces artificialisés en état de friche industrielle, commerciale, urbaine, agricole ou de service. Ce terrain doit faire l'objet d'un traitement par l'Etablissement Public Foncier ou être considéré comme un espace bâti vacant depuis plus de 2 ans.</p>	K 1	
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>▪Pour contribuer à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et des puits de carbone</p> <p>CRITERE DE CONTINUITES ECOLOGIQUES</p> <p>Projet d'aménagement incluant la création ou la restauration de trame verte, bleue, noire et/ou marron, en accord avec les documents de planification (SRCE, SCOT, PCAET, PLUI...), et en mettant en place une protection juridique du foncier à long terme.</p>	L	
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>CRITERE DE RENATURATION</p> <p>Projet faisant intervenir des travaux visant à redonner son état naturel ou semi-naturel à au moins un tiers de la surface d'un espace public, avec plantation d'espèces régionales et aménagement d'habitats pour la faune.</p>	M	
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>▪ Pour contribuer à la préservation de la ressource en eau</p> <p>CRITERE DE DESIMPERMEABILISATION DES SOLS</p> <p>Projet faisant intervenir des travaux de désimperméabilisation des surfaces imperméabilisées existantes en recourant à des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (noues, jardins de pluie, fossés végétalisés...) et replantation d'espèces régionales sur au moins un tiers de la surface d'un espace public.</p>	N	
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>CRITERE DE RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE DE TOITURE</p> <p>Mise en place de réservoirs extérieurs ou enterrés de récupération des eaux de pluie et des équipements permettant son utilisation pour des usages extérieurs et intérieurs conformes à la réglementation</p>	O	
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>▪ Pour contribuer à mettre en place un approvisionnement durable</p> <p>CRITERE D'INTEGRATION D'ESPACES DE PRODUCTION ALIMENTAIRE EN CIRCUIT COURT DANS UN PROJET GLOBAL</p> <p>Opération intégrant la création ou l'aménagement d'un espace dédié à de la production alimentaire locale (jardin, toiture, hydroponie ou aquaponie) représentant au moins 15 % du coût global du projet :</p>		
		<input type="checkbox"/>	<p>▪ Opération comprenant un espace mis à disposition des habitants pour la production alimentaire locale non commerciale (exemple : jardin potager partagé...) pour lequel un conventionnement garantissant la mise en œuvre de pratiques agroécologiques est recommandé.</p>	P 1	
		<input type="checkbox"/>	<p>▪ Opération comprenant un espace mis à disposition d'une structure de l'Economie Sociale et Solidaire (association, coopérative, structure d'insertion professionnelle...) pour transformer des aliments d'origine locale (légumerie...).</p>	P2	
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>CRITERE D'INTEGRATION D'ESPACES DEDIES AUX ACTIVITES DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE DANS LE PROJET</p> <p>Opération intégrant la création ou la remise à neuf d'un espace dédié à une activité de l'économie circulaire représentant au moins 15 % du coût global du projet, avec des activités favorisant majoritairement le réemploi, la réutilisation, la réparation ou le compostage et mises en œuvre par la collectivité locale ou par une structure de l'Economie Sociale et Solidaire (association, coopérative, structure d'insertion professionnelle...) (exemples : atelier de réparation ou de reconditionnement de produits électroniques, plateforme de stockage et valorisation de matériaux à destiné à la réutilisation, pavillon de compostage...).</p>	Q	
	NOMBRE DE CASES COCHEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE SUR LES 3 PAGES LE FORMULAIRE.....				
					Page 3 / 3

ANNEXE : MODALITES D'APPRECIATION DES PTS A ENJEUX STRATEGIQUES TERRITORIAUX POUR LES PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS

PROJETS CULTURELS

Le Département du Nord est un partenaire historique des collectivités en matière de développement culturel des territoires. Il accompagne, tant du point de vue technique que financier, des projets en matière de lecture publique, musées thématiques, patrimoine ou médiation et diffusion artistique dans une cohérence globale structurée autour de quatre axes majeurs :

○ DIFFUSION ET MEDIATION CULTURELLE, MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

L'action du Département se caractérise par l'accompagnement d'acteurs œuvrant à rendre la culture accessible au plus grand nombre, particulièrement dans les territoires ruraux. Les actions soutenues visent autant :

- à favoriser l'accès le plus large à la lecture publique grâce au réseau de plus de 300 médiathèques conventionnées avec le Département,
- à mettre en valeur et rendre accessible le patrimoine nordiste à travers la restauration et la valorisation du patrimoine historique ainsi que l'accompagnement de musées thématiques,
- à soutenir les actions de diffusion et de médiation culturelle ou artistique menées par des artistes professionnels notamment auprès des publics prioritaires du Département (collégiens, personnes âgées en maison de retraites, personnes en situation de handicap et personnes en insertion sociale et professionnelle) et des habitants des zones rurales.

○ PARTENARIATS ET RESEAUX

Le Département, dans le rôle qu'il joue en matière de solidarités territoriales, accompagne et favorise le développement de différentes formes de réseaux. En tant qu'acteur institutionnel, il œuvre avec l'Etat et la Région en tant que partenaire des collectivités et associations, il accompagne les réseaux émergents et conforte la viabilité de réseaux pérennes.

○ MONTEE EN QUALITE DES PROJETS

Le Département accompagne les acteurs dans leurs projets en visant une montée en qualité qui peut se traduire par l'obtention de labels (musée de France, label « tourisme handicap » ou marque « qualité tourisme » pour les musées thématiques, label Fondation du patrimoine ou protection monument historique pour le patrimoine...) ou par un soutien permettant de faire entrer les acteurs dans une dynamique de projet plus qualitative à l'échelle locale, nationale ou internationale.

○ QUALIFICATION DES ACTEURS

Le Département intervient à la fois dans l'accompagnement de structures associatives ou de collectivités pour favoriser au maximum la montée en qualification et professionnalisation des personnels et bénévoles des médiathèques et musées thématiques du territoire. Il s'agit de favoriser l'émergence de projets de type « troisième lieu » qui peuvent regrouper différentes activités du champ social, culturel, éducatif ou économique.

LECTURE PUBLIQUE

Projet culturel et social de l'établissement précisant : le bilan et le diagnostic de l'existant, les axes de développement pour 3 à 5 ans, la politique documentaire, la politique des publics, le travail en réseau, les modalités d'accessibilité (emplacement, desserte), l'intégration du numérique (accès, matériels, usages, ressources). Dans ce document, le porteur de projet s'attachera particulièrement à détailler le fonctionnement de l'établissement après les travaux (même s'il n'est en régie directe) : budgets prévisionnels, moyens humains (le personnel et ses qualifications actuelles ou à développer), services aux publics (prêts, actions et médiations culturelles régulières et événementielles...), heures d'ouvertures, partenariats...

LIEUX A VOCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

<p>Projet culturel de l'équipement : Inscription dans le contexte local voire départemental, régional (complémentarité avec d'autres équipements et services). Objectifs de développement culturel territorial poursuivi et proposition d'indicateurs d'évaluation, programmation artistique et action culturelle envisagées, publics visés, partenariats, rayonnement, moyens humains dédiés, accessibilité en matière de transport, d'horaires d'ouverture, de politique tarifaire....</p>
<p>Projection des budgets de fonctionnement sur trois ans.</p>

MUSEES THEMATIQUES

<p>Projet scientifique et culturel de l'établissement précisant ses axes de développement pour 3 à 5 ans, le parcours muséographique et/ou scénographique, la politique des publics, le travail en réseau et en partenariat, les modalités de l'ouverture régulière, les compétences scientifiques et culturelles du personnel, ainsi que la place des travaux envisagés dans une programmation globale</p> <p>Spécifiquement pour les musées (ou lieux conservant des collections) : l'état d'avancement des inventaires, l'histoire, l'intérêt et la documentation des collections, leur garantie de pérennité et d'inaliénabilité, leurs conditions d'exposition et de stockage (état climatique, plan et surface).</p>
<p>Bilan et diagnostic de l'existant, dont bilan financier de l'exercice précédent de l'établissement (sauf en cas de création), même s'il n'est pas en régie directe.</p>
<p>Préfiguration en fonctionnement de l'établissement après les travaux, même s'il n'est pas en régie directe.</p>

PATRIMOINE

<p>Copie de l'autorisation préalable requise en application de la législation sur les monuments historiques : autorisation de travaux (édifices et objets classés) ; permis de construire (édifices inscrits) ; avis sur travaux (objets inscrits).</p>
<p>Validation par l'architecte des bâtiments de France ou labellisation Fondation du Patrimoine (patrimoine remarquable).</p>
<p>Projet de valorisation : le porteur de projet est encouragé à fournir un document récapitulatif des actions mises en œuvre et envisagées pour communiquer autour du projet, associer le plus étroitement possible la population locale à la démarche et évaluer l'utilisation de l'édifice/l'objet restauré au bénéfice du développement territorial local.</p>

PROJETS SPORTIFS

Partenaire du milieu sportif associatif, le Département du Nord soutient la pratique du sport comme vecteur de santé, de solidarité et de développement, notamment dans les zones rurales du territoire. Cette volonté se caractérise par un soutien au milieu associatif mais également par un engagement auprès des collectivités pour mailler le territoire en offres de qualité à destination de la population nordiste.

En permettant l'accès au sport pour tous, le Département poursuit ses objectifs en matière d'insertion, de santé publique et de solidarités entre les différents publics. Les actions mises en œuvre via le milieu associatif et la mise en réseau des différents partenaires permettent au plus grand nombre de bénéficier des bienfaits de la pratique sportive :

- lutter contre la sédentarité, l'obésité,
- connaître ses limites, prendre confiance en soi, gagner en autonomie,
- transmettre des valeurs (respect, fair-play, solidarité...).

La typologie des équipements sportifs

Les équipements sportifs peuvent être classés dans deux catégories :

- Les équipements « structurants » ou « grands » équipements : ouverts à des publics ciblés sous certaines conditions d'accessibilité, ces équipements ont un bon ou très bon niveau d'utilisation, fonctionnel pour permettre une pratique sportive compétitive pouvant accueillir des événements sportifs de haut niveau, nationale ou internationale, avec spectateurs (exemple : salle de sport, dojo...). Leur attractivité leur confère un fort impact sur l'animation et la promotion des territoires.
- Les équipements « de loisirs » ou « de base » : majoritairement en accès libre pour tous les publics, ces équipements ont un niveau d'utilisation convenable, pas ou peu fonctionnel pour une pratique compétitive, dévolus essentiellement à l'animation, l'entraînement, la pratique scolaire ou le loisir (exemple : skate-park, plateau multisports...).

Afin d'évaluer au mieux les projets déposés par les collectivités dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt mis en œuvre en application de la politique de soutien aux projets territoriaux structurants, il est proposé une grille de lecture spécifiquement dédiée aux projets sportifs qui reprend les items servant à l'analyse des dossiers déposés.

Par définition, ces projets structurants devront rayonner à l'échelle intercommunale et comporter un potentiel de mise en synergie (mutualisation de plusieurs pratiques sportives, coopération entre les différents publics utilisateurs...).

3 items sont identifiés :

○ **CAPACITE D'ACCUEIL ET NIVEAU DE PRATIQUE :**

Cet item permet d'évaluer l'impact de l'équipement sur l'animation locale du territoire de par sa capacité à accueillir des événements sportifs.

○ **UTILISATION DE L'EQUIPEMENT :**

Cet item permet d'appréhender la polyvalence d'utilisation de l'équipement nécessaire pour accueillir un large public sportif des territoires.

○ **FONCTIONNALITE DE L'EQUIPEMENT :**

Cet item permet d'identifier la fonctionnalité de l'équipement et détermine les conditions de pratique nécessaires pour pérenniser l'usage des équipements.

Items	Critères retenus
Capacité d'Accueil	Type d'utilisateurs en % (clubs, scolaires, individuels, autres...)
	Niveau de pratique (départemental, régional, national, international)
	Tribunes (nombre de places pour les spectateurs)
Utilisation	Dimensions de l'aire de jeu (homologation)
	Nombre de pratiques au sein de l'équipement (disciplines)
	Accueil de plusieurs publics simultanément (coactivité)
Fonctionnalité	Nombre de vestiaires (chauffés, avec douches)
	Locaux complémentaires (accueil, bureau, rangement, infirmerie...)
	Eclairage, chauffage (dans le respect de la démarche développement durable)
	Présence d'aménagement sportif (tableau d'affichage, équipements spécifiques...)



ATTESTATION RELATIVE A LA CLAUSE D'INSERTION

Dans le cadre de la politique d'aménagement et de soutien aux territoires, le financement départemental des projets relevant du dispositif « Projets Territoriaux Structurants » est conditionné à l'intégration par le maître d'ouvrage d'une démarche d'achats socialement responsables, qui se traduit en particulier par l'intégration de clauses sociales d'insertion aux marchés publics liés au projet objet de la subvention départementale.

Cette attestation a pour objet de s'assurer que la question de l'intégration d'une clause d'insertion dans l'opération faisant l'objet d'une demande de subvention PTS a bien été prise en compte par le maître d'ouvrage.

Maître d'ouvrage du projet :
Nom du projet et lieu :
Dispositif et année prévue :
Date de démarrage prévisionnelle des travaux :
Etat d'avancement du projet lors de l'établissement de l'attestation (ESQ, APS, APD, PRO, DCE, RAO, phase travaux) :
Structure insertion concernée :
Référent « clause d'insertion » (ou Facilitateur) concerné : <i>Prénom NOM - Qualité – Structure – Courriel</i>

L'objet du marché permet-il l'intégration d'une clause sociale ? : Oui Non

➤ **Si non**, merci de justifier :

Si l'objet le permet, une clause sociale a-t-elle été prévue ? : Oui Non

➤ **Si oui**, merci de préciser :

Nombre d'heures d'insertion prévues : heures
Nombre de lots concernés :

➤ **Si non**, merci de justifier :

Observations du référent « clause d'insertion » :

Visa du porteur de projet A....., le.....	Signature
Visa du référent « clause d'insertion » A, le	Signature

**Notice de présentation du dispositif
Aide à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales
Programmation 2023**

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes dans le cadre de la programmation 2023 de l'Aide à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales.

1) Communes éligibles

Toutes les communes du Nord hors territoire de la Métropole Européenne de Lille sont éligibles au dispositif.

Le cas échéant, la subvention peut être attribuée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à qui a été transférée la compétence voirie.

2) Projets subventionnables

Sont éligibles les aménagements de trottoirs au sens large hormis les aménagements cyclables qui font l'objet d'un appel à projet spécifique (bordures et caniveaux délimitant la chaussée du trottoir, y compris des aménagements d'arrêt de bus, de zones de stationnement) en agglomération et hors agglomération, dans les emprises du domaine routier départemental et sans modification de la chaussée circulée.

La construction de trottoirs dans le cadre de projets menés en partenariat entre le Département et le bloc communal fait l'objet d'un conventionnement hors appel à projets.

Seuls peuvent pris en compte les projets de plus de 8 000 € HT.

3) Modalités d'appréciation et critères d'éligibilité

L'appel à projets est destiné aux aménagements d'initiative communale ou intercommunale sans modification de la chaussée circulée. Ces travaux devront obligatoirement être engagés avant le 31 décembre 2024, et terminés avant le 31 décembre de l'année 2025.

Dans le cadre de ce dispositif, le Département ne financera pas les aménagements ou parties d'aménagements suivants :

- L'éclairage public et le mobilier urbain en général,
- Les plantations et espaces verts.
- Les aménagements cyclables (Appel à projet spécifique)

En cas de dépassement de l'enveloppe, une sélection pourra être réalisée en tenant compte :

- De la concomitance des travaux communaux de trottoirs avec d'autres travaux
- Du potentiel financier des Communes
- Des subventions déjà accordées au cours des deux dernières années

4) Financement

Le financement du Département s'établira sur la base des ratios et des taux suivants :

Nature des travaux	Montant unitaire des aides
Surface de trottoirs aménagée	10 €/m ²
Blocs bordures caniveaux posés en limite de chaussée	30 €/ml
Bordures ou caniveaux posés seuls en limite de chaussée	15 €/ml
Busage de fossé pour réalisation d'un cheminement piétonnier	40 €/ml
Bordures de quais bus accessibles aux personnes à mobilité réduite	50 €/ml

La participation du Département sera néanmoins plafonnée à 50% du coût hors taxe de l'aménagement subventionnable (donc hors prestations liées à l'éclairage public, le mobilier urbain en général, les plantations et espaces verts).

5) Conditions relatives au versement

La subvention pourra être versée par acompte (montant maximal du 1^{er} acompte : 50%), au vu de justificatifs d'état d'avancement des travaux, sans que le nombre de ces acomptes ne puisse être supérieur à deux.

Le paiement complet de la subvention interviendra à la fin des travaux sur présentation d'un certificat administratif dont le format sera établi par le Département. La subvention est recalculée sur la base des quantités et montants réellement mis en œuvre dans la limite du montant de la subvention octroyée dans l'arrêté.

A noter que la demande de paiement définitive de la subvention devra être transmise au département en même temps que le délai maximum de fin des travaux, soit le 31 décembre 2025.

Le Département se réserve le droit de demander le Décompte Général Définitif des travaux.

6) Dérogations pour commencement de travaux avant attribution de la subvention

Une dérogation de commencement des travaux avant l'octroi de la subvention peut être sollicitée, eu égard aux impératifs techniques et au souci de bonne gestion de chantier qui s'attachent à la réalisation des travaux concernés.

Toutefois il est précisé que l'autorisation qui est donnée ne peut préjuger de la décision qui sera prise par la Commission Permanente du Conseil Départemental quant à l'attribution de la subvention sollicitée.

7) Date limite de dépôt des demandes de subvention

Les dossiers de subvention « Aide à l'Aménagement de Trottoirs » seront à déposer entre le 2 janvier et le 31 mars 2023 inclus, via la plateforme aménagement et soutien aux territoires « PMGS » :

8) Composition des dossiers de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention comprendra :

- La délibération (ou son projet) du Conseil Municipal ou Communautaire portant sur la demande de la subvention et l'autorisation de signature de la convention,
- Une note de présentation de l'opération (descriptif technique, plans de situation et des travaux, coupe(s), etc...),

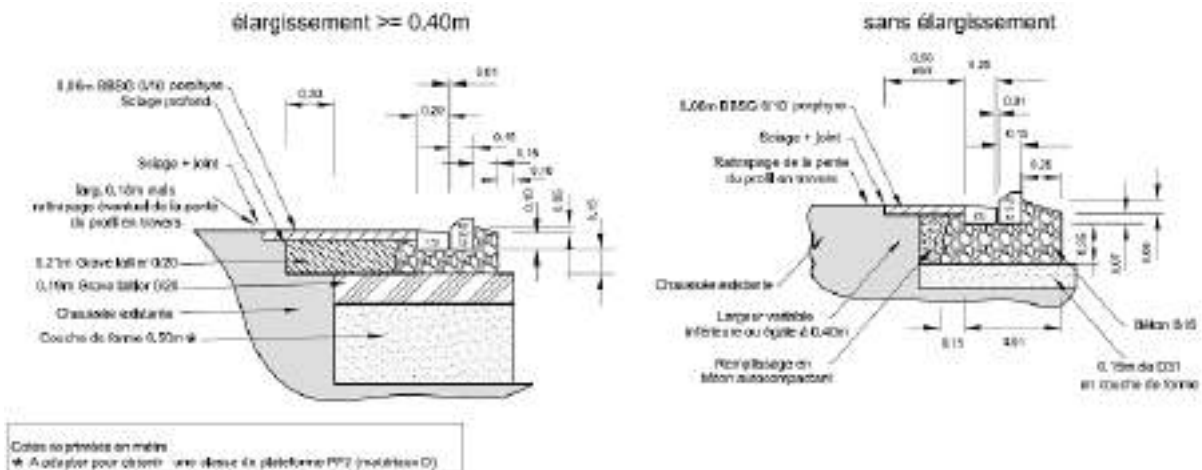
- Le devis des travaux mis en oeuvre, faisant apparaître les surfaces de trottoirs et les linéaires de bordures et/ou caniveaux, ainsi que les parties éventuelles portant sur l'éclairage public, le mobilier urbain, les plantations et les espaces verts,
- Le certificat administratif daté et signé du non commencement des travaux ou le courrier de dérogation,
- Les éléments détaillés du plan de financement.

9) Règles d'occupation du Domaine Public Départemental

Comme pour tous travaux sur le Domaine Public Départemental, une autorisation d'occupation est nécessaire.

Dans le cadre des Trottoirs, celle-ci se présente sous la forme d'une convention à passer entre la commune ou le groupement de communes et le Département, fixant les modalités de réalisation et d'entretien des ouvrages, y compris dans le cas d'un démarrage de travaux faisant l'objet d'une dérogation.

10) Recommandations techniques de raccordement des bordures caniveaux



0.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314167-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 décembre 2022

Affiché le 19 décembre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DÉCEMBRE 2022
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Soraya FAHEM, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS.

Absent(e)(s) : Patrick VALOIS.

OBJET : Orientations stratégiques relatives aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens PH 2023-2027.

Vu le rapport DA/2022/380

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et les organismes gestionnaires nordistes et belges, les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2023-2027 entre le Département du Nord et les organismes gestionnaires nordistes et belges, selon les nouveaux axes repris dans le rapport, dans les termes des modèles de CPOM ci-joints en annexes 1 et 2.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 32.

60 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames BECUE, LABADENS, TONNERRE-DESMET, VANPEENE (porteuse du pouvoir de Madame SANDRA) et ZOUGGAGH ainsi que par Messieurs BAUDOUX, CADART, DELANNOY (porteur du pouvoir de Madame BRIDOUX) et SEGUIN (porteur du pouvoir de Madame VAN CAUWENBERGE).

Messieurs HIRAUX, HOUSSIN et LEFEBVRE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 18.

Au moment du vote, 66 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	11
Absents sans procuration :	5
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	77 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	29 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits)
Total des suffrages exprimés :	48
Majorité des suffrages exprimés :	25
Pour :	48 (Groupe Union Pour le Nord – Madame BAILLEUL, non inscrite)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

Entre,

D'une part,

Le Département du Nord,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, Lille, identifié au répertoire SIREN sous le N°225900018, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental tant en vertu de l'article L.3221-1 du code général des collectivités territoriales, qu'en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021 et désigné ci-après : "le Département du Nord",

Et :

D'autre part

L'Organisme gestionnaire XXXXX

Identifié au répertoire FINESS sous le N° représentée par ..., Président(e), tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration en date du ... et désigné ci-après : « La personne morale », pour ses établissements et services médico-sociaux (ESMS).

SOMMAIRE

Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Orientations stratégiques des politiques publiques du Département du Nord	4
Article 3 : Présentation de la personne morale	4
Article 4 : Définition des objectifs du CPOM.....	5
Article 5 : Participation à la démarche de réponse accompagnée pour tous	10
Article 6 : Nouvelle nomenclature.....	11
Article 7 : Réforme SERAFIN-PH.....	12
Article 8 : Evaluations externes	13
Article 9 : Intégration des FAM et SAMSAH dans le champ départemental	14
Article 10 : Cadrage des moyens financiers.....	14
Article 11 : Pilotage du CPOM.....	19
Article 12 : Durée du contrat et date d'effet.....	19
Article 13 : Dénonciation du contrat	19
Article 14 : Litiges	20
Annexes	21

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 313-11, R 314-39 à R 314-43-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la feuille de route stratégique et opérationnelle de l'Autonomie 22-2024

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Nord

Vu les délibérations cadres relatives à la protection de l'enfance et à l'autonomie du 17 décembre 2015,

Vu la délibération n° 2019/257 du 1^{er} juillet 2019 « Vers un département inclusif et Solidaire »,

Vu la délibération n°... relative à la conclusion du CPOM 2019-2021 sur le champ de handicap,

Vu la délibération n° DA/2022/380 relative aux orientations stratégiques fixées aux établissements médico-sociaux dans le cadre des CPOM sur le champ du handicap,

Vu la délibération n°... relative à la conclusion du CPOM sur le champ de handicap,

Vu les arrêtés d'autorisation de fonctionner des différentes structures de l'organisme gestionnaire mentionnés à l'article 3,

Vu le projet associatif / **le projet stratégique** de la personne morale pour la période,

Vu la délibération du Conseil d'administration du... autorisant son(sa) Président(e) à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de fixer les objectifs et les moyens pluriannuels et ses conditions d'exécution financières liant la personne morale gestionnaire et le Département du Nord.

Ce contrat est l'un des outils privilégiés de la mise en œuvre des politiques publiques départementales de la prévention, de la protection de l'enfance et de l'autonomie. Il fixe des objectifs particuliers dans le respect des enveloppes budgétaires. Les fiches actions qui engagent chaque partie sur une action majeure de chaque axe sont annexées au présent contrat. Ces fiches peuvent faire l'objet d'une révision par voie d'avenant.

Il est établi pour une durée de cinq ans (2023-2027).

Les éventuels avenants sont signés par la personne morale ainsi que le Département du Nord.

Article 2 : Orientations stratégiques des politiques publiques du Département du Nord

Le Département du Nord s'engage dans la consolidation des orientations développées dans le cadre des CPOM précédents et dans de nouvelles orientations dans le champ de la protection de l'enfance et du handicap et qui se traduisent par les délibérations cadre adoptées le 17 décembre 2015. En complément, de nouvelles orientations stratégiques ont été fixées aux établissements médico-sociaux dans le cadre de la délibération n°DA/2022/380 adoptée le 21 novembre 2022. Celles-ci se déclinent à travers les axes suivants :

- Axe 1 : Structuration de la coopération territoriale
- Axe 2 : Innovation et évolution des pratiques
- Axe 3 : Parcours des personnes handicapées
 - 3.1 Parcours de soin
 - 3.2 Parcours de vie des jeunes
 - 3.3 Vieillesse des personnes handicapées
- Axe 4 : Observation et optimisation des pratiques de gestion et d'échange avec le Département
- Axe 5 : Accompagnement des ESMS dans leurs pratiques de développement durable

Au travers des CPOM, le Département du Nord engage une stratégie d'accompagnement de l'offre sociale et médico-sociale vers des dispositifs inscrits dans la cité et facilitant les parcours de vie des personnes en situation de handicap.

Au travers du CPOM, la personne morale s'engage à contribuer à la mise en œuvre de ces orientations et à intégrer ces priorités dans l'ensemble de ses actions.

Article 3 : Présentation de la personne morale

A) Son projet stratégique ou associatif

Présenter, en 30 lignes maximum, le projet associatif ou la stratégie du gestionnaire.

B) Périmètre des établissements et des services gérés par l'entité gestionnaire objet du présent contrat au 31/12/2022

→ Cf. Annexe 1 : Présentation des établissements et services du champ du CPOM

Le fonctionnement des établissements et services listés dans le champ du CPOM est régi par des autorisations de fonctionnement prévues par l'article L. 313-1 et L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les modifications et transformations d'activité devront respecter ce même cadre de référence. Ces autorisations sont la base juridique des financements délivrés.

Par ailleurs, tout changement important dans l'activité, l'installation, la direction ou le fonctionnement d'un service soumis à autorisation doit être porté à connaissance de l'autorité compétente.

Toutes les modifications d'activité, d'organisation et de conditions de fonctionnement consécutives à la mise en œuvre des objectifs fixés à l'article 5 du présent contrat donneront lieu à une actualisation des autorisations et à la détermination de leurs impacts budgétaires.

Article 4 : Définition des objectifs du CPOM

Orientations générales

Le Département du Nord s'est engagé dans de nouvelles orientations dans le champ du handicap qui se traduisent par la délibération relative aux orientations stratégiques fixées aux établissements médico-sociaux dans le cadre des CPOM sur le champ du handicap adoptée le 21 novembre 2022 et dans un renforcement de certains axes repris à l'article 2 du présent contrat.

- **Axe 1 : Structuration de la coopération territoriale**

Afin de développer une complémentarité de l'offre face aux besoins des territoires, le Département du Nord souhaite renforcer et structurer la coopération entre les gestionnaires d'un même territoire.

Ainsi, dans la poursuite de la dynamique partenariale enclenchée à l'occasion de la pandémie de Covid 19, il s'agit de favoriser la concertation et la coopération entre gestionnaires d'un même territoire sur des questions structurantes telles que le diagnostic des besoins, le lien entre les listes d'attentes et les places vacantes, la gestion des cas complexes, les parcours coordonnés ou encore l'offre globale de service.

A cette fin, des instances d'échanges entre organismes gestionnaires seront soutenus par le Département du Nord à l'échelle des directions territoriales. L'organisation de cette coopération et les thématiques travaillées collectivement sont précisées dans la fiche action de l'axe 1, « Coopération territoriale ».

Ces instances permettront également de travailler des objectifs opérationnels communs sur un même territoire sur les différents axes du CPOM.

Projet de la personne morale :

Le gestionnaire s'engage à participer aux instances territoriales suivantes :

A compléter par les services du Département

Le détail de la mesure est donné dans la fiche action de l'axe 1, « Coopération territoriale ».

A compléter par le gestionnaire :

Présenter en quelques lignes les actions majeures du CPOM précédent qui sont éventuellement poursuivies et les nouvelles actions engagées en complément de la mise en place d'une instance de coopération territoriale.

- **Axe 2 : Innovation et évolution des pratiques**

Le rapport de l'ONU sur l'état des politiques du handicap en France publié en 2017 a mis en lumière la nécessité de « garantir la pleine inclusion des personnes handicapées dans la société, à tous les niveaux [...] et de donner à toutes les personnes handicapées la possibilité de vivre comme elles le souhaitent. »

Il formule également des recommandations visant à transformer la société française et à promouvoir l'autonomie de vie et l'inclusion dans la société de toutes les personnes en situation de handicap.

Dans le précédents CPOM, le Département a encouragé une transformation de l'offre sociale et médico-sociale vers des dispositifs plus inclusifs et solidaires, notamment en favorisant l'accès au milieu ordinaire et le maintien à domicile, mobilisant l'ensemble des acteurs de la société sur tous les territoires du département.

Pour accompagner et poursuivre cette évolution de culture et de pratiques, le gestionnaire s'engage dans le CPOM 2023-2027 à la valorisation d'actions et de pratiques professionnelles innovantes passant par :

- Une organisation des équipes favorisant leur responsabilisation vis-à-vis du projet de vie et du parcours des personnes en situation de handicap.
- Des modes d'accompagnement en lien avec le milieu ordinaire, fondés sur l'autonomisation des personnes accompagnées.
- La mutualisation et la coopération entre gestionnaires et ESMS
- L'intégration progressive et la consolidation de nouveaux dispositifs (Nouvelle Nomenclature des ESMS, SERAFIN PH).

Projet de la personne morale :

A compléter par le gestionnaire : présenter en quelques lignes les actions majeures du CPOM précédent qui sont poursuivies et les nouvelles actions engagées.

Fiche action en annexe : présenter une mesure nouvelle emblématique menée sur les 5 ans à venir

- **Axe 3 : Parcours des personnes handicapées**

A travers les CPOM 2023-2027, le Département souhaite promouvoir des parcours cohérents et adaptés pour les personnes en situation de handicap, à tous les âges de la vie d'adulte. Le passage de l'enfance à l'âge adulte comme celui du vieillissement, notamment, sont des périodes de grande incertitude qui appellent un travail d'anticipation et une attention particulière à l'ensemble des besoins de la personne, que ce soit sur le plan des soins, de l'acquisition ou le maintien de l'autonomie, ou encore de la participation sociale.

- **Axe 3.1 : le parcours de soin**

Le parcours de soin est un élément central du parcours de la personne en situation de handicap, puisqu'il influe sur son bien-être au quotidien et sur la capacité de la structure de l'accompagner de manière adaptée sur le long terme.

L'évolution de la situation de santé des personnes en situation de handicap nécessite d'être anticipée, notamment à travers la démarche de prévention santé dont elles doivent bénéficier.

Le manque de ressources médicales sur certains territoires est une difficulté que le Département travaille à surmonter notamment à travers un travail avec le réseau de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles

(MSP) afin de proposer un plateau technique adapté à l'accueil des personnes handicapées dans chaque canton et à travers l'implication des médecins de l'autonomie

auprès des ESMS. Pour y répondre globalement, il est nécessaire de construire des réponses adaptées en lien avec les dispositifs soutenus par l'Agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France tels que les dispositifs d'appui à la coordination (DAC) et les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

Dans ce contexte, les organismes gestionnaires s'engagent à suivre l'état de santé des personnes en situation de handicap dès leur entrée en établissement, à mettre en place une démarche de prévention santé pour chaque personne en situation de handicap et à travailler à l'identification du vieillissement des personnes accompagnées.

Projet de la personne morale :

A compléter par le gestionnaire : présenter en quelques lignes les actions majeures du CPOM précédent qui sont poursuivies et les nouvelles actions engagées.

Fiche action en annexe : présenter une mesure nouvelle emblématique menée sur les 5 ans à venir

- **Axe 3-2 : Parcours de vie des jeunes**

Le CPOM 2019-2021 a permis d'apporter diverses réponses afin d'améliorer l'accompagnement des jeunes adultes. Toutefois, certains sont encore sans solution satisfaisante ou restent inscrit dans le dispositif « amendement creton », qui sécurise leur accompagnement mais ne leur offre pas un parcours adapté à leurs besoins d'adulte.

Malgré la création de places d'accueil de jour ou de foyer dédiés et l'application des assouplissements liés à la nouvelle nomenclature permettant d'apporter des réponses à des situations d'urgence, le travail reste à poursuivre.

Le partenariat avec les établissements du handicap enfant (IME, Impro, IEM, etc.) et de l'aide sociale à l'enfance doit se renforcer et l'expérimentation de nouvelles formes d'accompagnement doit être envisagée. Il s'agit d'appréhender au plus tôt le passage entre le secteur de l'enfance et celui de l'adulte, de créer des passerelles afin de permettre aux jeunes de trouver des solutions adaptées à leur projet de vie.

A travers ce CPOM, la personne morale s'engage à prêter une attention particulière aux parcours des jeunes suivis par l'aide sociale à l'enfance vers le secteur adulte.

Le gestionnaire s'engage à se mettre en conformité avec les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) en matière de santé et les objectifs du PRAPS PH.

Projet de la personne morale :

A compléter par le gestionnaire : présenter en quelques lignes les actions majeures du CPOM précédent qui sont poursuivies et les nouvelles actions engagées.

Fiche action en annexe : présenter une mesure nouvelle emblématique menée sur les 5 ans à venir

- **Axe 3.3 : Vieillesse des Personnes Handicapées.**

Les CPOM 2016-2018 et 2019-2021 ont permis de développer des solutions supplémentaires pour l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes.

Cependant, l'accentuation naturelle du vieillissement des personnes en situation de handicap et de leurs aidants au cours des quatre dernières années a mis en relief la nécessité de renforcer encore davantage le nombre des solutions.

A ce jour, plus de 50 % des personnes handicapées hébergées en institution ont plus de 45 ans. Le vieillissement devient une réelle préoccupation et le Département s'engage à maintenir un panel de solutions diversifiées y compris les dispositifs inclusifs.

Le partenariat avec les EHPAD est un chantier à poursuivre et à renforcer, bien que l'écart d'âge entre les personnes en situation de handicap vieillissantes et les personnes âgées résidant en EHPAD reste un frein et que la différence des taux d'encadrement nécessite un travail important de sensibilisation du personnel. Dans le cadre du CPOM 2023-2027, le Département du Nord a notamment pour objectif de favoriser un élargissement des solutions et des parcours proposés aux personnes handicapées vieillissantes et à leurs aidants, tout en incitant à un travail de maintien des acquis, à domicile comme en établissement.

Dans le cadre du présent CPOM, le gestionnaire s'engage à mettre en place les recommandations de l'HAS relatives au vieillissement des personnes handicapées.

Projet de la personne morale :

A compléter par le gestionnaire : présenter en quelques lignes les actions majeures du CPOM précédent qui sont poursuivies et les nouvelles actions engagées.

Fiche action en annexe : présenter une mesure nouvelle emblématique menée sur les 5 ans à venir

- **Axe 4 : Observation et optimisation des pratiques de gestion et d'échange avec le département**

Le Département souhaite renforcer les éléments de suivi de l'accompagnement des Nordistes à deux niveaux : sur le plan de la gestion des admissions d'une part et sur le plan de la tenue des dossiers d'aide sociale à l'hébergement d'autre part.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) a déployé, avec l'aide du Département et de la MDPH, le logiciel Viatrajectoire afin de faciliter les recherches d'ESMS pour les usagers et d'offrir aux autorités de tarification et à la MDPH de suivre les démarches des Nordistes.

Le département du Nord et l'ARS souhaiteraient fiabiliser les données inscrites dans Viatrajectoire pour fluidifier les parcours et renforcer les capacités de diagnostic proposées par l'outil.

L'outil évolue, mais il reste encore insuffisamment approprié par les acteurs de terrain. Le Département souhaiterait mettre le logiciel au centre des échanges de données entre le Département et les gestionnaires afin d'améliorer la visibilité sur les besoins et l'état de l'offre.

Il est donc important dans ce cadre que la personne morale s'assure de la mise à jour régulière par les établissements de leurs données dans l'outil et participe aux échanges organisés par l'ARS, le Département ou la MDPH autour de son utilisation. A cet effet, la

personne morale a la possibilité demander un compte dans Viatrajectoire et les habilitations nécessaires à la supervision des fiches établissements.

Des formations sont susceptibles d'être organisées par l'ARS pour accompagner les évolutions de l'outil. La personne morale s'engage à s'assurer de la participation de son personnel aux formations qui lui seront proposées.

En matière d'aide sociale à l'hébergement, un rapprochement des listes des personnes hébergées dans les ESMS avec la liste des bénéficiaires de l'aide sociale, effectué au premier semestre 2021 a permis de constater qu'en moyenne, environ 1 dossier d'aide sociale sur 6 n'était pas fait ou pas renouvelé.

Afin de permettre au Département d'identifier de manière exhaustive les Nordistes accompagnés par les ESMS qu'il finance et de calculer précisément leurs contributions au titre de l'aide sociale, la personne morale s'engage à atteindre, au plus tard au 31 décembre 2024, un taux de conformité des dossiers d'aide sociale supérieur à 97 % pour les Nordistes qu'elle accompagne.

Pour ce faire, la personne morale s'engage à mettre en œuvre les mesures décrites dans la fiche action ci-dessous afin de s'assurer que les dossiers soient bien constitués et déposés au CCAS dans un délai de 4 mois au plus tard à compter de l'admission de l'usager dans l'établissement, pour les premières demandes et qu'ils soient transmis dans les plus brefs délais au Département dans le cas des renouvellements.

Projet de la personne morale :

Fiche action en annexe : présenter les mesures envisagées pour atteindre l'objectif de conformité sur l'aide sociale à l'hébergement évoqué ci-dessus.

- **Axe 5 : Accompagnement des ESMS dans leurs pratiques de développement durable**

Le CPOM 2019-2021 a défini la qualité de vie des résidents dans les établissements comme un enjeu primordial. Le gestionnaire s'est inscrit dans une démarche d'approvisionnement local concernant l'alimentation des personnes handicapées. Le Département s'est engagé à apporter un accompagnement individualisé en mettant à disposition les outils et ressources nécessaires au développement de cette démarche (liens avec les producteurs locaux, appui à la rédaction des marchés publics liés à la restauration, lutte contre le gaspillage ...)

La loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi Egalim, fixe de nouveaux objectifs pour la restauration collective en matière de denrées alimentaires et de prévention du gaspillage.

Par ailleurs, le décret du 23 juillet 2019, relatif aux obligations d'action de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments tertiaires, dit décret Eco Energie tertiaire définit de nouvelles obligations réglementaires en matière de performance énergétique dans les bâtiments et parties de bâtiments de plus de 1 000 m² à usage tertiaire.

Les organismes gestionnaires sont également dans l'obligation de se mettre en conformité avec les éléments réglementaires suivants :

- Loi d'Orientations des Mobilités (loi LOM) pour les déplacements des professionnels plus vertueux et propres ;

- Loi climat et résilience qui ancre l'écologie dans la société : nécessité de réaliser des audits énergétiques et des Bilans des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) pour réduire les émissions de CO2 dans l'atmosphère.

Dans le cadre du présent CPOM, les gestionnaires sont incités à mener une stratégie en matière de développement durable intégrant ces nouvelles contraintes réglementaires, tout en poursuivant les démarches d'approvisionnement local initiées dans le précédent CPOM.

Le Département souhaite que les gestionnaires s'inscrivent dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), au travers de l'insertion professionnelle des publics vulnérables notamment allocataires du RSA et des personnes en situation de handicap et le renforcement de l'égalité hommes-femmes.

Projet de la personne morale :

A compléter par le gestionnaire : présenter en quelques lignes les actions majeures du CPOM précédent qui sont poursuivies et les nouvelles actions engagées.

Fiche action en annexe : présenter une mesure nouvelle emblématique menée sur les 5 ans à venir

Article 5 : Participation à la démarche de réponse accompagnée pour tous

Dans un contexte de liste d'attente, de sentiment d'isolement des familles et d'établissements confrontés à des situations complexes, l'objectif est d'apporter des réponses aux personnes en situation de handicap, en situation critique ou complexe et d'anticiper les risques de rupture de parcours.

Les orientations doivent être accompagnées concrètement par la prise en compte précise des besoins des publics « sans solution » dont le nombre et le profil feront l'objet d'un diagnostic partagé, notamment par l'accès aux bases de données de « Via trajectoire ». Le Département s'engage à établir ce diagnostic en collaboration avec les têtes de réseau, l'ARS, la MDPH et la Communauté 360 afin d'identifier les réponses à créer que ce soit par des places supplémentaires en ESMS et par des réponses en milieu ouvert.

Pour cela, il est proposé de fonctionner en mode Réponse Accompagnée pour Tous (R.A.P.T.), en faisant à toutes personnes en situation de handicap le nécessitant une proposition de réponse accompagnée, en privilégiant les quatre grands principes structurant de la R.A.P.T. :

- Le dispositif d'orientation permanent,
- Une réponse territorialisée,
- Soutien par les pairs,
- Accompagnement au changement des pratiques.

Le gestionnaire s'engage dans la résolution partenariale des situations complexes en contribuant à l'analyse des besoins des personnes pour bâtir une évaluation partagée. Par ailleurs, il s'engage dans la construction et le co-portage des réponses synchronisées, avec les acteurs du social, du médico-social et du soin, notamment :

- en participant activement aux groupes opérationnels de synthèse (GOS) et en y étant force de propositions concrètes en termes d'accueil, d'accompagnement, d'hébergement, etc.

- en s'engageant dans les éventuelles réunions de territoires prévues dans l'axe 1, pour participer à la résolution de ces situations.

Les résultats attendus sont les suivants :

- Taux de participation de 100 % des associations invitées à une Groupe Opérationnel de Synthèse,
- Accompagnement effectif des personnes en situation critique, réussite des PAG confiés par la MDPH,
- Selon le degré de maturité du partenariat territorial, formalisation par des conventions de partenariat des coopérations entre les acteurs du territoire concernant le traitement des situations complexes et leur prévention,
- Accompagnement des équipes au changement,
- Implication dans la formation et/ou le conseil sur un accompagnement, en fonction de l'expertise développée par l'ESMS, pour des situations complexes, sur le territoire et en dehors des ESMS de l'organisme gestionnaire.

Il ne doit pas être mis fin à aucun accompagnement de la personne handicapée, à l'initiative du gestionnaire, sans mise en place d'une autre solution et sans décision préalable de la CDAPH.

Les points de vigilance porteront sur le fait de bien anticiper l'accueil, de travailler au développement du réseau de partenariat et de partager en toute transparence le contexte de la situation complexe.

Les gestionnaires pourront s'appuyer sur la nouvelle nomenclature des ESMS sur le champ du handicap pour proposer des solutions d'accompagnements aux situations complexes.

Il est précisé que le Département pourra décider dans le cadre d'un accompagnement spécifique d'une personne placée dans une telle situation, de débloquer des moyens budgétaires ponctuels et non reconductibles pour accompagner la personne. Ces moyens seront évalués et attribués par le Département dans la limite de l'enveloppe disponible

Le suivi des parcours des personnes se révèle particulièrement important dans un contexte de développement des solutions inclusives et de la coopération territoriale, de mise en place de la nouvelle nomenclature et des souplesses d'utilisation des autorisations qui y sont liées. Dans le cadre de ce suivi, le gestionnaire s'engage dans l'utilisation systématique de Via Trajectoire PH qui sera mis à sa disposition et qui permettra de mettre en relation les orientations prononcées par la MDPH et les accueils effectivement réalisés par les gestionnaires.

Article 6 : Nouvelle nomenclature

Dans le cadre de la mise œuvre du schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022, l'Assemblée départementale, par délibération du 15 mars 2021 (DA/2021/83), a voté le déploiement de la « nouvelle nomenclature » sur l'ensemble du territoire départemental. Prévue par le décret du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques, la « nouvelle nomenclature » simplifie la typologie des ESSMS du secteur du handicap (foyer de vie, foyer d'hébergement, etc.), fixée à l'article L.312 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Le dispositif de la « nouvelle nomenclature » permet également d'apporter une réponse individualisée à chaque personne en situation de handicap et de construire des solutions d'accompagnement conformes au projet de vie de la personne.

La démarche du Département est plus ambitieuse. La « nouvelle nomenclature » regroupe 9 assouplissements, décrits dans le cahier des charges annexé à la délibération du 15 mars 2021, dont les gestionnaires d'établissement du territoire peuvent se saisir sans avoir à demander de dérogation ou de notification d'orientation supplémentaire et sur la base d'un circuit d'aide sociale simplifié. Ces assouplissements sont les suivants :

- La modularité de l'accueil ;
- Le sureffectif ;
- La sortie vers le milieu ordinaire ;
- Le droit à l'essai ;
- L'accompagnement partagé ;
- L'offre de recours territorial ;
- La suppression des barrières d'âge ;
- L'accueil temporaire sur des places vacantes ;
- La prolongation de l'accueil temporaire.

Dans ce cadre, la personne morale est invitée à se saisir, à chaque fois qu'elle le juge utile, des différents assouplissements décrits dans le cahier des charges.

Celui-ci prévoit que, chaque semestre, les gestionnaires transmettent au Département une liste exhaustive des personnes ayant bénéficié de la nouvelle nomenclature au cours des six derniers mois, par le biais du tableau de suivi que le Département leur fournit. La personne morale s'engage à faire parvenir ce tableau de suivi à la demande du Département.

Article 7 : Réforme SERAFIN-PH

Sur la base des rapports de Laurent Vachey et Agnès Jeannet de 2013 et 2014, le comité stratégique, réuni le 26 novembre 2014, et présidé par la Secrétaire d'Etat au handicap, a adopté la feuille de route de la réforme de la tarification des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes en situation de handicap.

La réforme de la tarification a pour objectif d'arrêter des modalités d'allocation de ressources plus équitables, plus simples et qui facilitent les parcours. Prenant acte des nouvelles formes d'organisation et d'accompagnement qui se développent depuis plusieurs années, le projet SERAFIN-PH (Services et établissements : réforme pour une adéquation des financements aux parcours des personnes handicapées), vise également à élaborer un nouveau modèle de financement à même de les soutenir, en favorisant le lien entre les ESMS et leur environnement (dans le domaine de la santé, des transports, etc.).

Les ESMS concernés sont tous ceux du champ du handicap, pour lesquels l'admission est subordonnée à une notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, quelle que soit l'autorité de tarification.

Copiloté par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), ce projet a été construit en trois phases :

1. La première étape est dédiée à la construction des outils permettant une allocation de ressources rénovée : ces outils fondent la réflexion et fournissent les données

nécessaires à la définition d'un nouveau modèle de tarification. Ainsi, de 2015 à 2017, des nomenclatures permettant de décrire, sur la base d'un langage commun, les besoins des personnes en situation de handicap et les prestations délivrées par le secteur médico-social, ont été élaborées et les premières enquêtes de coûts réalisées.

2. La deuxième étape a été officiellement lancée lors du comité stratégique du 27 avril 2018 : elle consiste à définir le nouveau modèle de tarification et à en simuler les impacts.
3. La troisième étape prévoit le déploiement du nouveau modèle tarifaire.

La mise en œuvre du projet est attendue pour 2024. Au vu de l'ampleur potentielle des changements induits par la réforme, celle-ci ne pourra être prise en compte dans le présent CPOM que par le biais d'un avenant.

Dans cette perspective, la personne morale est incitée à travailler, d'ici-là, à l'appropriation, par ses équipes, des nomenclatures SERAFIN-PH.

Article 8 : Evaluations externes

Depuis la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les ESMS ont l'obligation de procéder à une évaluation régulière de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent.

Dans un objectif d'amélioration du dispositif d'évaluation, la loi du 24 juillet 2019 a confié à la Haute Autorité de Santé (HAS) l'élaboration d'une nouvelle procédure d'évaluation commune à tous les ESMS et d'un nouveau cahier des charges pour les organismes autorisés à réaliser ces évaluations.

Le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 définissent le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de l'HAS, à compter du 10 mars 2022.

Le nouveau référentiel d'évaluation a vocation à être utilisé par les ESMS pour réaliser des auto-évaluations de manière autonome, en remplacement des évaluations internes qui devaient, auparavant, être réalisées tous les 5 ans.

Le rythme des évaluations externes, réalisées par un organisme accrédité, est désormais de 5 ans. Un arrêté de programmation est pris chaque année par les autorités de contrôle et de tarification pour définir les périodes de rendu des rapports d'évaluation pour les 5 années suivantes.

Les résultats de l'évaluation doivent être transmis à l'autorité de tarification et de contrôle mais également à l'HAS. L'ESMS doit assurer la plus large diffusion interne du rapport d'évaluation et le porter notamment à la connaissance de l'instance délibérante, de l'instance de représentation des personnels et du conseil de la vie sociale.

Article 9 : Intégration des FAM et SAMSAH dans le champ départemental

Dans le cadre de la généralisation des CPOM, les FAM et les SAMSAH sont intégrés dans le périmètre des CPOM négociés par les Conseils Départementaux. Ces structures relèvent d'une politique conjointe menée par le Département et l'ARS Hauts de France. Cette politique est définie dans les orientations de la feuille de route stratégique et

opérationnelle de l'autonomie 2021-2024 et des objectifs stratégiques du Projet Régional de Santé.

En ce qui concerne le financement de la dotation "soins", celle-ci continuera à être versée par l'ARS, conformément à l'article R314-41 du CASF, selon les différentes modalités précédemment mises en œuvres.

Article 10 : Cadrage des moyens financiers

A) Principes budgétaires du CPOM

Le financement par le Conseil Départemental du Nord des établissements et services définis dans le présent CPOM est mis en œuvre sous la forme d'une dotation globale commune (DGC) à plusieurs établissements ou services d'un même champ d'intervention.

La dotation globale servie par le Conseil Départemental du Nord sera versée en douzième, avant la fin du mois en cours.

Sa mise en œuvre est effective à partir du 1^{er} janvier 2023 conformément à la réglementation en vigueur.

La personne morale a la possibilité d'effectuer des mouvements de crédits (décisions modificatives en cours d'exercice budgétaire ou virements de crédits) entre groupes fonctionnels au sein d'un même budget ainsi qu'entre budgets relevant de la même personne morale, du même champ et d'un même financeur. Ces modifications s'effectuent dans la limite de l'enveloppe disponible, sans en référer au préalable au Conseil départemental. Elles sont portées à la connaissance de l'autorité de tarification dans le cadre du dialogue de gestion.

La souplesse de gestion accordée dans l'exécution budgétaire ne signifie pas budget unique et présentation budgétaire unique. La personne morale présentera chaque année un budget synthétique par établissement et service.

1/ Les résultats

Les résultats réalisés sur la période d'application du CPOM sont laissés à la disposition du gestionnaire pour la partie départementale.

L'autorité de tarification veillera à la cohérence des choix sur l'affectation définitive du résultat consolidé de chaque année d'exercice, dans le respect de la liberté d'affectation du gestionnaire.

2/ Activités des ESMS

L'activité retenue pour ce CPOM, dès 2023, correspond aux taux d'occupation suivants :

Périmètre du taux d'occupation	Cible
Taux d'occupation global relatif à l'internat (permanent, temporaire et d'urgence)	%
Taux d'occupation relatif à l'accueil temporaire et l'accueil d'urgence	%
Taux d'occupation relatifs à l'accueil de jour	%

La constatation de sous activité manifeste, organisée et/ou non justifiée fera l'objet de reversement au Département des moyens calculés au prorata de cette sous activité. La sous-activité « manifeste ou organisée » est une sous-activité non liée à des circonstances extérieures objectives, qui découle d'un choix de rentabilité économique de la part de la personne morale.

La constatation d'une sous-activité donnera lieu à un temps d'échanges avec le gestionnaire pour évaluer les causes de la sous-activité. Aucune reprise ne sera effectuée s'il est clairement établi qu'elle est due à des événements extérieurs sur lequel le gestionnaire n'a pas de prise et qu'il a mis en œuvre des démarches répétées pour admettre des personnes sur des places vacantes ou pour limiter les durées d'absence des usagers.

Il convient que l'organisme gestionnaire alerte le Département dès que la vacance a dépassé un délai de deux mois

Afin de faciliter les recherches des usagers et de pouvoir transmettre les notifications aux établissements concernés par le biais de l'outil Viatrajectoire, la MDPH du Nord désigne, à compter du deuxième semestre 2022, un à trois établissements dans ses notifications d'orientation.

La personne morale s'engage au minimum à ne pas diminuer les taux d'occupation et d'activité demandés. De fait, une attention toute particulière sera portée lors du suivi sur le respect des niveaux d'activité qui pourra amener la reformation des groupes fonctionnels retenus.

B) Les objectifs budgétaires et financiers : l'enveloppe de base et son évolution

→ cf. Annexe 2 : Trajectoire budgétaire et calcul de la dotation globale

Pour déterminer le montant des produits de tarification, la règle de calcul suivante sera appliquée :

Total des charges nettes 2022 - les déductions appliquées suivant les précisions ci-dessous.

1/ Pour la première année du CPOM, le montant de la tarification sera le suivant :

Montant des charges nettes :	00,00 €
Montant total des déductions :	00,00 €
Montant des produits de tarification :	00,00 €

Les déductions comprennent :

- les contributions des usagers du Nord, c'est-à-dire la récupération des ressources des personnes handicapées ;
- les prix de journée versés par les autres départements pour les personnes accompagnées disposant de leur domicile de secours hors du département et les produits versés par les non-bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.
- les minoration par le Département du Nord sur les prix de journée en cas d'absence pour hospitalisation ou convenance personnelle.

2/Evolution de la dotation globale de fonctionnement

En cas de modification importante et imprévisible des conditions économiques ou juridiques ou de l'activité, de nature à provoquer un accroissement substantiel des charges, une réunion exceptionnelle de dialogue de gestion sera mise en place et un avenant pourra être envisagé pour adapter les modalités d'exécution sur la période restant à courir.

En complément, pour tenir compte de l'évolution de l'inflation, un dialogue de gestion sera obligatoirement prévu en 2025 pour réévaluer, de manière concertée, le montant de la dotation globale de fonctionnement.

3/ Evolution des contributions des usagers

Chaque année, les contributions dont le paiement est dévolu aux usagers, seront revues par la personne morale en fonction de l'arrêté portant fixation des tranches et des montants des contributions associées pour les usagers relevant de l'aide sociale à l'hébergement du Département du Nord.

4/ Evolution de la déduction pour les Hors Nord

Dans le cadre de l'offre départementale d'accueil des personnes en situation de handicap, le Département du Nord souhaite que l'accueil des usagers disposant de leur domicile de secours hors Nord soit limité au profit des usagers nordistes. Cependant, les produits afférents à l'accueil d'usagers hors Nord seront établis, au premier semestre de chaque année, sur la base des éléments suivants, transmis par le gestionnaire au plus tard le 15 janvier de l'année N :

- Nombre de journées réalisées hors Nord au cours de l'année N-1, établi au 31 décembre de l'année N-1.
- Nombre de personnes hors Nord accueillies au cours de l'année N-1, établi au 31 décembre de l'année N-1. Le gestionnaire s'engage chaque fois que possible à accueillir un usager nordiste sur une place préalablement occupée par un usager hors Nord.

5/ Calcul de la dotation complémentaire liée au ré-accueil de personnes en situation de handicap accueillies en Belgique sous convention individuelle

Les personnes prises en charge en Belgique présentent régulièrement un degré de handicap plus complexe que les usagers ayant trouvé une place en France. Dans le cadre d'une extension de faible importance (EFI), la dotation octroyée sera calculée en fonction du prix de journée de l'établissement français ré accueillant la personne suivant l'équation en année pleine ci-dessous :

$$\begin{aligned} & \text{Prix de Journée x Nombre de jours d'ouverture de l'ESMS* x Taux d'Occupation de l'ESMS} \\ & \qquad \qquad \qquad \text{d'accueil} \\ & \qquad \qquad \qquad = \text{coût net annuel*} \end{aligned}$$

Afin de prendre en compte la complexité du handicap de la personne ré accueillie, il est proposé d'octroyer une dotation complémentaire de 50 % de ce coût annuel net*. Cette dotation sera versée la première année après confirmation de la prise en charge de la personne en convention individuelle en Belgique et pour les années suivantes après confirmation que celle-ci est toujours accueillie au sein de l'établissement initial de ré accueil.

En cas d'accueil sur une place vacante, aucune dotation complémentaire ne sera appliquée.

Ces dotations complémentaires sont soumises aux mêmes déductions que les places existantes à savoir, la récupération des contributions du nouvel arrivant et l'application de la minoration par le Département du prix de journée en cas d'absence dans les mêmes proportions.

* la dotation de la première année de ré accueil sera proratisée à la date d'entrée effective de la personne ainsi que son complément de 50 %.

6/ Calcul de la dotation complémentaire liée aux Amendements Creton dans le cadre d'une extension de faible importance

Le nombre de personnes maintenues sous amendement CRETON dans les établissements pour enfants reste important malgré les politiques mises en place dans les deux précédents CPOM. L'accueil de personnes sous amendement Creton sur une place d'un ESMS adulte doit être favorisé à chaque fois que c'est possible.

La dotation relative à l'accueil d'une personne sous amendement CRETON est calculée de la même manière que pour l'accueil d'un adulte, que ce soit sur une place vacante ou dans le cadre d'une extension de faible importance (EFI).

Afin d'optimiser le nombre de sorties des amendements CRETON et de favoriser des parcours pour ces personnes, il est préconisé de limiter leur durée d'accueil. Le Département du Nord sera particulièrement attentif aux sorties définitives des personnes accueillies au titre des amendements creton vers une solution d'accueil pérenne et inclusive.

C) Eléments d'informations budgétaires

La personne morale établira et fera parvenir au Département :

Avant le 30 avril de chaque année

- un compte administratif pour chaque établissement et service conformément à l'article R314-49 du CASF
- un rapport d'activité conformément à l'article R 314-50 du CASF, comprenant les indicateurs spécifiques développés au titre du CPOM

Les comptes administratifs devront impérativement comporter :

- La différenciation des produits de tarification par ESMS :
 - Compte 733 : Montant de la dotation reçue par le Département du Nord,
 - Compte 734 : Montant des contributions des usagers du Nord,
 - Compte 738 : Montant des prix de journée payés par d'autres départements et par les non bénéficiaires de l'Aide sociale ;
- Le nombre de jours d'absence par ESMS et par type sur l'année :

	hospitalisation		Absence Hors hospitalisation			
	les 3 premiers jours	à partir du 4ème jour	Absence de moins de 3 jours	Absence de plus de 3 jours		
				les 3 premiers jours	à partir du 4ème jour	au-delà du 35 ème jour
Nombre de jours						

- Le nombre de journées pour les Hors Nord réalisé par ESMS sur l'année

A noter que le cadre normalisé CA, téléchargé sur le site lenord.fr sera transmis exclusivement par mail au chargé de mission du Service Régulation des Etablissements Personnes en Situation de Handicap concerné pour le 30 avril. Les indicateurs et leur analyse seront rassemblés dans un rapport de dialogue de gestion mis à disposition par le département à cet effet.

L'ensemble de ces éléments serviront de base au dialogue de gestion annuel entre le Département et le gestionnaire.

Au 31 mai de chaque année

- Les indicateurs ANAP de l'année N-1.

Avant le 31 octobre de chaque année

Les documents budgétaires, issus du cadre normalisé télé BP, qui suivent pour chaque établissement et service :

- L'activité
- Les charges et produits d'exploitation au niveau des groupes fonctionnels avec, le cas échéant les mesures nouvelles identifiées dans le contrat (globalisation par groupe fonctionnel)
- Le tarif

Le modèle à remplir est transmis chaque année par le Service Régulation des Etablissements Personnes en Situation de Handicap.

Les budgets prévisionnels allégés devront être transmis au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède l'exercice budgétaire concerné exclusivement par mail au chargé de mission du Département du Nord concerné, cette transmission ne donnera pas lieu à une procédure contradictoire. Cependant, en cas de désaccord sur le calcul de la dotation annuelle, des échanges seront organisés entre la personne morale et les services du Département pour clarifier la méthode de calcul et le lien avec les données du CPOM.

La transmission des éléments budgétaires et du compte administratif se fera par voie électronique exclusivement.

Article 11 : Pilotage du CPOM

→ Cf. annexe 3 Pilotage du CPOM

Un dialogue de gestion est réalisé chaque année pour assurer le suivi de la réalisation du CPOM et permettre un échange sur l'atteinte des objectifs d'activité et sur la situation financière de la personne morale sur le champ de compétence du Département et de ses ESMS. Les modalités de ce dialogue de gestion sont reprises en annexe.

Le Département pourra procéder, à tout moment, dans le cadre de ses prérogatives, au contrôle sur pièces et sur place de l'utilisation des financements attribués au titre du contrat et de la qualité de l'accompagnement.

Article 12 : Durée du contrat et date d'effet

Le présent contrat est signé pour une durée de 5 ans, s'applique à compter du 1^{er} janvier 2023. Il régit les obligations nées entre les parties pendant cette période. Son exécution peut se prolonger au-delà de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins d'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

Article 13 : Dénonciation du contrat

Dès lors qu'une des parties ne satisfait pas à l'une des clauses du contrat, celle-ci pourra être dénoncée par l'un des signataires par lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis à respecter sera de trois mois. Une rencontre entre les différentes parties sera effectuée pour en connaître les motifs.

Le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, d'insolvabilité de l'organisme gestionnaire ou de changement de son objet remettant en cause le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

En cas de dénonciation, les relations entre les parties seront régies par le Code de l'Action Sociale et des Familles applicable aux associations, aux établissements et services non signataires d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Article 14 : Litiges

Concernant la résolution des éventuels litiges :

- A) Les recours amiables seront adressés par lettre recommandée avec accusé de réception aux signataires du contrat,
- B) Les recours contentieux seront portés devant le tribunal administratif de LILLE.

Fait à, en 2 exemplaires originaux, le

Pour le Département du Nord
Le Président du Département du Nord

Pour ...
Le(a) Président(e)

Christian POIRET

Annexes

- ▶ **Annexe 1 : Diagnostic partagé**
- ▶ **Annexe 2 : Offre de service actuelle et à venir**
- ▶ **Annexe 3 : Trajectoire budgétaire et calcul de la dotation globale**
- ▶ **Annexe 4 : Pilotage du CPOM**
- ▶ **Annexe 5 : Fiche Arbitrage ARS sur les FAM et SAMSAH**
- ▶ **Annexe 6 : Fiches action**

Annexe 1 : Diagnostic partagé

Les trois items ci-dessous fournissent à minima des éléments synthétiques de diagnostic partagé. La personne morale est libre de compléter ce diagnostic par des constats sur les besoins actuels et à venir, dans la limite de 3 pages.

Transformation de l'offre et accompagnement

Présentez ici en 20 lignes maximum le Bilan du CPOM 2019-2021 sur le plan quantitatif et qualitatif

Etat des lieux financiers

Seront repris ici, par le Service Régulation des Etablissements Personnes en Situation de Handicap les éléments suivants :
Coûts bruts à la place au CA 2021
Résultats comptables des trois dernières années (19-21) : tableau + analyse.
Etat des réserves et provisions au CA 2021

Activité

Seront repris ici, par le Service Régulation des Etablissements Personnes en Situation de Handicap les éléments du CA 2021 relatifs aux taux d'occupation :

- Internat (permanent + temporaire + accueil d'urgence)*
- accueil temporaire et l'accueil d'urgence*
- Accueil de jour*

Analyse de l'activité à rédiger par le Service Régulation des Etablissements Personnes en Situation de Handicap

Annexe 2 : Offre de service actuelle et à venir

<u>Catégorie d'ESMS</u>	<u>Nom de l'ESMS</u>	<u>Adresse</u>	<u>Numéro Finess</u>	<u>Capacité au 31/12/2022</u>	<u>Capacité au 31/12/2027</u>

Annexe 3 : Trajectoire budgétaire et calcul de la dotation globale
Projection au 01/01/2023 sous réserve de réalisation effective des mesures nouvelles

	2023	2024	2025	2026	2027
Charges accordées : classe 6 Produits en atténuation Déductions : Contributions des usagers : compte 734 hors Nord : compte 738 Minoration départementale pour absences Mesures nouvelles complémentaires * : Produit de tarification à la charge du Département **					

* à préciser

** les dotations seront revues en fonction des évolutions sur les déductions, de la réalisation effective des projets et d'un éventuel complément accordé par le Département en cours de CPOM.

*

Annexe 4 : Pilotage du CPOM

Suivi des usagers pris en charge au titre de l'aide sociale du Nord

Les usagers accueillis devront bénéficier d'une prise en charge valide à l'aide sociale pour l'établissement dans lequel ils se trouvent et pour le type de prise en charge retenu (accueil permanent, accueil de jour, accueil temporaire). Les dossiers d'aide sociale devront être mis à jour.

La demande d'aide sociale doit être constituée auprès du CCAS du lieu de résidence ou de domicile de l'utilisateur, pour transmission aux services du Département, dans les 4 mois suivant la date d'entrée dans l'établissement.

Au-delà, la prise en charge ne pourra pas intervenir à la date d'entrée, mais le 1^{er} jour de la quinzaine qui suit le dépôt de la demande.

Le Département continuera à fixer lors de l'admission à l'aide sociale le montant de contribution des usagers dans les établissements concernés et à réviser ses montants de contribution tant que de besoin.

Il appartient au gestionnaire d'actualiser le montant des contributions des usagers en cours d'année à chaque modification de l'arrêté portant fixation des tranches et des montants des contributions associées.

Tableau de bord médico-social ANAP

La présente contractualisation engage le gestionnaire à renseigner annuellement et de façon exhaustive les indicateurs du tableau de bord médico-social développé par l'Agence Nationale d'Appui à la Performance (ANAP) pour les Etablissements et Services Médico-Sociaux.

Chaque ESMS intégrant le CPOM se devra de communiquer ces différentes données annuellement lors de la campagne de collecte des données déterminée par l'ANAP.

En plus de ces indicateurs, le gestionnaire devra transmettre les indicateurs demandés par le Département dans le cadre spécifique du présent CPOM concernant l'atteinte des objectifs et la qualité de l'accompagnement des personnes. Ces indicateurs seront définis dans le cadre du dialogue de gestion.

Dialogue de gestion

Un dialogue de gestion est réalisé chaque année afin de suivre les évolutions stratégiques, politiques, et financières de la personne morale, conformément aux engagements pris dans le cadre du présent CPOM.

Le dialogue de gestion sera l'occasion de faire un bilan annuel de la réalisation des objectifs du contrat au moyen du rapport de dialogue de gestion dont le modèle sera mis à disposition par le Département et qui servira de rapport contradictoire entre le Département et le gestionnaire.

En cas de non-respect des objectifs fixés, le Département pourra envisager de mettre en place un dispositif de financement partiel des établissements et du versement du solde conditionné au respect des objectifs prévus. Si cette procédure est mise en œuvre par le Département, elle sera dûment motivée et s'intégrera dans une procédure contradictoire.

Annexe 5 : Fiche Arbitrage ARS sur les FAM et SAMSAH**Déclinaison des objectifs PRS en FAM et en SAMSAH**

OBJECTIF POURSUIVI	Promouvoir des parcours de vie sans rupture pour les personnes en situation de handicap
CONTEXTE/ENJEUX	<p><u>Contexte national / régional :</u> Dans le cadre de généralisation des CPOM, les FAM et les SAMSAH sont intégrés dans le périmètre des CPOM négociés par les Conseils départementaux. Ces structures relèvent d'une politique conjointe menée par les CD et l'ARS définie dans les orientations des schémas départementaux de l'autonomie et des objectifs stratégiques du Projet Régional de Santé. Cette fiche-action vise à décliner l'objectif stratégique « promouvoir des parcours de vie sans rupture pour les personnes en situation de handicap », notamment les objectifs opérationnels relatifs à l'aide aux aidants, l'accès à la prévention et aux soins, au soutien du choix des adultes en situation de handicap de vie en milieu ordinaire et l'adaptation de l'offre d'accompagnement en établissements pour adultes en situation de handicap</p> <p><u>Contexte local :</u> (à compléter par le CD et/ou l'OG le cas échéant)</p>
DESCRIPTION DU PROJET	<ol style="list-style-type: none"> 1. Apporter une réponse à tout adulte handicapé de vivre en milieu ordinaire en renforçant la complémentarité des interventions des acteurs du domicile afin de proposer une palette de réponses coordonnées au domicile, en soutenant le développement des modes d'habitat inclusif, et promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi 2. Soutenir et accompagner les aidants des adultes en situation de handicap accompagnés en FAM ou en SAMSAH en mettant en place un repérage et une évaluation des besoins de l'aidant, en accompagnant les aidants par une offre de formation adaptée à leurs besoins et en proposant une stratégie de communication (pour les gestionnaires disposant d'une offre de répit) 3. Garantir un accès facilité à la prévention et aux soins des personnes en situation de handicap accompagnés par l'OG en favorisant le développement d'actions de prévention et d'éducation à la santé (notamment vie affective et sexuelle, vaccination, nutrition, addiction, hygiène...), favoriser le dépistage des cancers, favoriser l'accès aux soins en ville et sur leur lieux de vie et en établissement de santé (accès aux spécialités et hospitalisation) 4. Adapter les modalités d'accompagnement à l'avancée en âge des adultes en situation de handicap et au complexité de certains handicaps (handicaps rares, TSA, polyhandicap, psychique...) <p>(A compléter par l'OG)</p>
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<ol style="list-style-type: none"> 1. modalités à compléter par l'OG 2. modalités à compléter par l'OG 3. nommer un référent santé par établissement/ participer à la création d'une dynamique médico-social sanitaire sur le territoire (notamment conventions avec HAD-FAM, conventions FV-SSIAD...) / mener des actions favorisation l'accès à la prévention et aux soins (à compléter par l'OG) 4. contribuer aux travaux territoriaux d'adaptation de l'offre menés par l'ARS et le CD + autres modalités à préciser à l'OG <p>(A compléter par l'OG)</p>
PARTENAIRES ASSOCIÉS	(A compléter par l'OG)
RÉSULTATS ATTENDUS	(A compléter par l'OG)
PILOTAGE DU PROJET	(A compléter par l'OG)

MOYENS MOBILISES	<i>(A compléter par l'OG)</i>
FACTEURS DE RÉUSSITE	<i>(A compléter par l'OG)</i>
POINTS DE VIGILANCE ÉVENTUELS	<i>(A compléter par l'OG)</i>
ÉCHÉANCES INDICATEURS D'ÉVALUATION	<p>ET</p> <p><u>Indicateurs du PRS</u> : (à compléter dans un 2d temps)</p> <p><u>Indicateurs/données de caractérisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social</u> :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. IPr3.2.c : Sorties par retour à domicile ou en milieu ordinaire 2. 3. Coopération inter-établissements <p><u>Indicateurs complémentaires</u> :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Part des adultes accompagnés en milieu de vie ordinaire 1. Part des services dans l'offre de l'organisme gestionnaire <p><i>(A compléter par l'OG)</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Nombre de formations proposées et/ou ouvertes aux aidants par an 3. Nombre de professionnels investis dans une démarche de formation sur des actions de prévention Nombre d'actions de prévention et de promotion de santé menées au sein de l'association gestionnaire 4.

Annexe 6 : Fiches action

**AXE N° XX – FICHE ACTION
XXXXXX**

OBJECTIF	Indiquer l'objectif de la mesure en une phrase
CONTEXTE	Présenter le contexte et le besoin en 20 lignes maximum
DESCRIPTION DU PROJET ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	Présenter la mesure proposée en 20 lignes maximum
MOYENS MOBILISES	Présenter Les moyens mobilisés en 10 lignes maximum
INDICATEUR D'ÉVALUATION	Proposer un ou plusieurs indicateur emblématiques de la mesure



Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

Entre,

D'une part,

Le Département du Nord,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, Lille, identifié au répertoire SIREN sous le N°225900018, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord tant en vertu de l'article L.3221-1 du code général des collectivités territoriales, qu'en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021 et désigné ci-après : "le Département du Nord",

Et :

D'autre part

L'Organisme gestionnaire XXXX

représenté par ..., Président(e), tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration en date du ... et désigné ci-après : « La personne morale », pour ses établissements et services médico-sociaux.

SOMMAIRE

Article 1 : Objet.....3
Article 2 : Orientations stratégiques des politiques publiques du Département du Nord4
Article 3 : Présentation de la personne morale4
Article 4 : Définition des objectifs du CPOM.....5
Article 5 : Intégration des FAM dans le champ départemental.....9
Article 6 : Cadrage des moyens financiers.....10
Article 7 : Pilotage du CPOM.....13
Article 8 : Durée du contrat et date d'effet.....13
Article 9 : Dénonciation du contrat13
Article 10 : Litiges14
Annexes15

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 313-11, R 314-39 à R 314-43-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la feuille de route stratégique et opérationnelle de l'Autonomie 2021-2024

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Nord

Vu les délibérations cadres relatives à la protection de l'enfance et à l'autonomie du 17 décembre 2015,

Vu la délibération n° 2019/257 du 1^{er} juillet 2019 « Vers un département inclusif et Solidaire »,

Vu la délibération n°... relative à la conclusion du CPOM 2019-2021 sur le champ de handicap,

Vu la délibération n° DA/2022/380 relative aux orientations stratégiques fixées aux établissements médico-sociaux dans le cadre des CPOM sur le champ du handicap,

Vu la délibération n°... relative à la conclusion du CPOM sur le champ de handicap,

Vu les arrêtés d'autorisation de fonctionner des différentes structures de l'organisme gestionnaire mentionnés à l'article 3,

Vu le projet associatif de la personne morale pour la période,

Vu la délibération du Conseil d'administration du... autorisant son(sa) Président(e) à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de fixer les objectifs et les moyens pluriannuels et ses conditions d'exécution financières liant la personne morale gestionnaire et le Département du Nord.

Ce contrat est l'un des outils privilégiés de la mise en œuvre des politiques publiques départementales de la prévention, de la protection de l'enfance et de l'autonomie. Il fixe des objectifs particuliers dans le respect des enveloppes budgétaires. Les fiches actions qui engagent chaque partie sur une action majeure de chaque axe sont annexées au présent contrat. Ces fiches peuvent faire l'objet d'une révision par voie d'avenant.

Il est établi pour une durée de cinq ans (2023-2027).

Les éventuels avenants sont signés par la personne morale ainsi que le Département du Nord.

Article 2 : Orientations stratégiques des politiques publiques du Département du Nord

Le Département du Nord s'engage dans la consolidation des orientations développées dans le cadre des CPOM précédents et dans de nouvelles orientations dans le champ de la protection de l'enfance et du handicap et qui se traduisent par les délibérations cadre adoptées le 17 décembre 2015. En complément, de nouvelles orientations stratégiques ont été fixées aux établissements médico-sociaux dans le cadre de la délibération n°DA/2022/380 adoptée le 21 novembre 2022. Celles-ci se déclinent à travers les axes suivants :

- Axe 1 : Structuration de la coopération territoriale
- Axe 2 : Innovation et évolution des pratiques
- Axe 3 : Parcours des personnes handicapées
 - 3.1 Parcours de soin
 - 3.2 Parcours de vie des jeunes
 - 3.3 Vieillesse des personnes handicapées
- Axe 4 : Observation et optimisation des pratiques de gestion et d'échange avec le Département
- Axe 5 : Qualité de l'accompagnement

Au travers des CPOM, le Département du Nord engage une stratégie d'accompagnement de l'offre sociale et médico-sociale vers des dispositifs inscrits dans la cité et facilitant les parcours de vie des personnes en situation de handicap.

Au travers du CPOM, la personne morale s'engage à contribuer à la mise en œuvre de ces orientations et à intégrer ces priorités dans l'ensemble de ses actions.

Article 3 : Présentation de la personne morale

A) Son projet associatif

Présenter, en 30 lignes maximum, le projet associatif ou la stratégie du gestionnaire.

B) Périmètre des établissements et des services gérés par l'entité gestionnaire objet du présent contrat au 31/12/2022

→ Cf. Annexe 1 : Présentation des établissements et services du champ du CPOM

Le fonctionnement des établissements et services listés dans le champ du CPOM est régi par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mai 2009 (transposé dans le code réglementaire Wallon de l'Action Sociale et de la Santé au titre XII/I de la deuxième partie du livre V du CWASS), fixant les conditions et les modalités d'intervention d'aide individuelle à l'intégration des personnes handicapées.

Le fonctionnement de ces établissements est soumis à autorisation de l'AVIQ (Agence pour une Vie de Qualité).

Par ailleurs, tout changement important dans l'activité, l'installation, la direction ou le fonctionnement d'un service soumis à autorisation doit être porté à connaissance de l'autorité compétente.

Toutes les modifications d'activité, d'organisation et de conditions de fonctionnement consécutives à la mise en œuvre des objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat donneront lieu à une actualisation des autorisations de fonctionnement et à la détermination de leurs impacts budgétaires.

Article 4 : Définition des objectifs du CPOM

Orientations générales

Le Département du Nord s'est engagé dans de nouvelles orientations dans le champ du handicap qui se traduisent par la délibération relative aux orientations stratégiques fixées aux établissements médico-sociaux dans le cadre des CPOM sur le champ du handicap adoptées le 21 novembre 2022 et dans un renforcement de certains axes repris à l'article 2 du présent contrat.

- **Axe 1 : Structuration de la coopération territoriale**

Afin de développer une complémentarité de l'offre belge face aux besoins des Nordistes accueillis, le Département du Nord souhaite renforcer et structurer la coopération entre les gestionnaires en CPOM.

Ainsi, en complément de la dynamique partenariale portée par les gestionnaires belges dans le cadre des fédérations dont elles sont adhérentes, il s'agit de favoriser la concertation et la coopération au moins une fois par an entre l'ensemble des gestionnaires belges ayant un CPOM avec le Département du Nord sur des questions structurantes telles que le diagnostic des besoins, les mutualisations de moyen envisageables, la gestion des cas complexes, les parcours coordonnés ou encore l'offre globale de service.

L'objectif est également de permettre un échange global entre les organismes belges en CPOM et les services du Département au moins une fois par an, en complément des dialogues de gestion organisés avec chaque organisme prévu à l'article 7 du présent contrat. Cela doit permettre un partage des problématiques et une action concertée pour répondre aux enjeux communs à l'ensemble des acteurs.

A cette fin, au moins une réunion réunissant l'ensemble des organismes gestionnaires belges ayant un CPOM avec le Département du Nord sera organisée, en présence des services du Département du Nord. L'organisation de cette concertation et les thématiques travaillées collectivement sont précisées dans la fiche action de l'axe 1, annexée au CPOM.

Projet de la personne morale :

A compléter par le gestionnaire : présenter en quelques lignes les actions majeures du CPOM précédent qui sont poursuivies et les nouvelles actions engagées en complément de la mise en place d'une réunion de coopération.

- **Axe 2 : Innovation et évolution des pratiques**

Le rapport de l'ONU sur l'état des politiques du handicap en France publié en 2017 a mis en lumière la nécessité de « garantir la pleine inclusion des personnes handicapées dans la société, à tous les niveaux [...] et de donner à toutes les personnes handicapées la possibilité de vivre comme elles le souhaitent. »

Il formule également des recommandations visant à transformer la société française et à promouvoir l'autonomie de vie et l'inclusion dans la société de toutes les personnes en situation de handicap.

Pour accompagner et poursuivre cette évolution de culture et de pratiques, le gestionnaire s'engage dans le CPOM 2023-2027 à la valorisation d'actions et de pratiques professionnelles innovantes passant par :

- une organisation des équipes favorisant leur responsabilisation vis-à-vis du projet de vie et du parcours des personnes en situation de handicap,
- des modes d'accompagnement en lien avec le milieu ordinaire, fondés sur l'autonomisation des personnes accompagnées,
- la mutualisation et la coopération entre gestionnaires et ESMS.

Projet de la personne morale :

A compléter par le gestionnaire : présenter en quelques lignes les actions majeures du CPOM précédent qui sont poursuivies et les nouvelles actions engagées.

Fiche action en annexe : présenter une mesure nouvelle emblématique menée sur les 5 ans à venir

• Axe 3 : Parcours des personnes handicapées

A travers les CPOM 2023-2027, le Département souhaite promouvoir des parcours cohérents et adaptés pour les personnes en situation de handicap, à tous les âges de la vie d'adulte. Le passage de l'enfance à l'âge adulte comme celui du vieillissement, notamment, sont des périodes de grande incertitude qui appellent un travail d'anticipation et une attention particulière à l'ensemble des besoins de la personne, que ce soit sur le plan des soins, de l'acquisition ou le maintien de l'autonomie, ou encore de la participation sociale.

Axe 3.1 : Parcours de soin

Le parcours de soin est un élément central du parcours de la personne en situation de handicap, puisqu'il influe sur son bien-être au quotidien et sur la capacité de la structure de l'accompagner de manière adaptée sur le long terme.

L'évolution de la situation de santé des personnes en situation de handicap nécessite d'être anticipée, notamment à travers la démarche de prévention santé dont elles doivent bénéficier.

Dans ce contexte, les organismes gestionnaires s'engagent à suivre l'état de santé des personnes en situation de handicap dès leur entrée en établissement, à mettre en place une démarche de prévention santé pour chaque personne en situation de handicap et à travailler à l'identification du vieillissement des personnes accompagnées.

Projet de la personne morale :

A compléter par le gestionnaire : présenter en quelques lignes les actions majeures du CPOM précédent qui sont poursuivies et les nouvelles actions engagées.

Fiche action en annexe : présenter une mesure nouvelle emblématique menée sur les 5 ans à venir

Axe 3-2 : Parcours de vie des jeunes

Le CPOM 2019-2021 a permis d'apporter diverses réponses afin d'améliorer l'accompagnement des jeunes adultes. Toutefois, certains sont encore sans solution satisfaisante ou restent inscrit dans le dispositif « amendement CRETON », qui sécurise leur accompagnement mais ne leur offre pas un parcours adapté à leurs besoins d'adulte.

A travers ce CPOM, la personne morale s'engage à prêter une attention particulière aux parcours des jeunes suivis par l'aide sociale à l'enfance vers le secteur adulte.

Le gestionnaire s'engage à se mettre en conformité avec les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) en matière de santé et les objectifs du PRAPS PH.

Projet de la personne morale :

A compléter par le gestionnaire : présenter en quelques lignes les actions majeures du CPOM précédent qui sont poursuivies et les nouvelles actions engagées.

Fiche action en annexe : présenter une mesure nouvelle emblématique menée sur les 5 ans à venir

Axe 3.3 : Vieillesse des Personnes Handicapées.

Les CPOM 2016-2018 et 2019-2021 ont permis de développer des solutions supplémentaires pour l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes.

Cependant, l'accentuation naturelle du vieillissement des personnes en situation de handicap et de leurs aidants au cours des quatre dernières années a mis en relief la nécessité de renforcer encore davantage le nombre des solutions.

A ce jour, plus de 50 % des personnes handicapées hébergées en institution ont plus de 45 ans. Le vieillissement devient une réelle préoccupation et le Département s'engage à maintenir un panel de solutions diversifiées y compris les dispositifs inclusifs.

Le partenariat avec les EHPAD est un chantier à poursuivre et à renforcer, bien que l'écart d'âge entre les personnes en situation de handicap vieillissantes et les personnes âgées résidant en EHPAD reste un frein et que la différence des taux d'encadrement nécessite un travail important de sensibilisation du personnel. Dans le cadre du CPOM 2023-2027, le Département du Nord a notamment pour objectif de favoriser un élargissement des solutions et des parcours proposés aux personnes handicapées vieillissantes et à leurs aidants, tout en incitant à un travail de maintien des acquis, à domicile comme en établissement.

Dans le cadre du présent CPOM, le gestionnaire s'engage à mettre en place les recommandations de la HAS relatives au vieillissement des personnes handicapées.

Projet de la personne morale :

A compléter par le gestionnaire : présenter en quelques lignes les actions majeures du CPOM précédent qui sont poursuivies et les nouvelles actions engagées.

Fiche action en annexe : présenter une mesure nouvelle emblématique menée sur les 5 ans à venir

Axe 4 : Observation et optimisation des pratiques de gestion et d'échange avec le Département

Le Département souhaite renforcer les éléments de suivi de l'accompagnement des Nordistes à deux niveaux : sur le plan de la gestion des admissions d'une part et sur le plan de la tenue des dossiers d'aide sociale à l'hébergement d'autre part.

Lors de la réunion de la commission mixte paritaire en application de l'accord cadre franco-wallon de 2011 relatif à l'accueil des personnes en situation de handicap en Belgique du 21 janvier 2021, les gouvernements français et belge ont décidé d'un moratoire sur la capacité d'accueil des adultes handicapés français en Belgique au 28 février 2021. Dans ce contexte, le Département du Nord attend de la part de la personne morale qu'elle communique régulièrement à ses services les places devenues vacantes afin qu'il soit possible d'envisager l'admission de personnes sans solution ou en difficultés.

En matière d'aide sociale à l'hébergement, un rapprochement des listes des personnes hébergées dans les ESMS avec la liste des bénéficiaires de l'aide sociale, effectué au premier semestre 2021 a permis de constater qu'un certain nombre de dossiers d'aide sociale n'étaient pas faits ou pas renouvelés.

Afin de permettre au Département d'identifier de manière exhaustive les Nordistes accompagnés par les ESMS de la personne morale et de calculer précisément leurs contributions au titre de l'aide sociale, la personne morale s'engage à atteindre, au plus tard au 31 décembre 2024, un taux de conformité des dossiers d'aide sociale supérieur à 97 % pour les Nordistes qu'elle accompagne.

Pour ce faire, la personne morale s'engage à mettre en œuvre les mesures décrites dans la fiche action ci-dessous afin de s'assurer que les dossiers soient bien constitués et déposés au CCAS dans un délai de 4 mois au plus tard à compter de l'admission de l'usager dans l'établissement, pour les premières demandes et qu'ils sont transmis dans les plus brefs délais au Département dans le cas des renouvellements.

Projet de la personne morale :

Fiche action en annexe : présenter les mesures envisagées pour atteindre l'objectif de conformité sur l'aide sociale à l'hébergement évoqué ci-dessus.

Axe 5 : Qualité de l'accompagnement

- Garantir la continuité de parcours des personnes et prévenir les situations critiques ou complexes, amenant des « personnes sans solution » :

Les lois de 2002 et de 2005 ont, dans le champ social et médico-social, posé aux établissements et services, comme aux institutions en charge de l'évaluation des besoins, un objectif de personnalisation des projets d'accompagnement pour tous les publics. Cette orientation de fond a des effets sur l'approche des besoins des personnes et sur les organisations de l'offre de service et sur les objectifs conjoints à poursuivre.

Pour ce faire, il est essentiel de développer les coopérations avec l'ensemble des acteurs sociaux, médico-sociaux, professionnels de santé, etc. nécessaires à la mise en place de

l'évaluation multidimensionnelle et à la mise en œuvre du projet personnalisé qui précisent les efforts d'accès aux soins et aux services accessibles à toute la population, à des actions d'adaptation et de soutien, à des compensations personnalisées, dans l'objectif de garantir la continuité de parcours des personnes et prévenir les situations critiques ou complexes, amenant des « personnes sans solution » :

- Organisation interne pour favoriser la continuité des parcours
 - Le gestionnaire s'engage dans la résolution partenariale des situations complexes en contribuant à :
 - l'analyse multidimensionnelle des besoins des personnes pour bâtir une évaluation pluridisciplinaire partagée ;
 - la construction et le co-portage des réponses plurielles, simultanées et synchronisées, avec les acteurs du social, du médico-social et du soin, notamment en participant activement aux groupes-ressources et aux synthèses interinstitutionnelles territoriales de prévention et de gestion des situations complexes et critiques et en y étant force de propositions concrètes en termes d'accueil, d'accompagnement, d'hébergement, etc.
- Porter une attention sur les recommandations en matière de santé de la Haute Autorité de Santé (HAS) :

Le Département du Nord a pour objectif de favoriser l'accès à la prévention et aux soins des Nordistes, tout particulièrement les publics les plus vulnérables : enfance, personnes en situation de handicap, personnes âgées.

S'il n'appartient pas aux secteurs médico-social et social de pallier ou de se substituer à l'offre sanitaire d'accès aux soins et à la prévention dont l'organisation relève de l'ARS, les travaux nationaux et associatifs ont montré la nécessaire mobilisation des champs sociaux, médico-sociaux et sanitaires pour éviter le non recours aux soins, les retards de prise en charge et es prises en charge inadaptées.

Le gestionnaire veillera à signaler systématiquement au Département les événements indésirables et les situations menaçant ou compromettant la santé ou la sécurité des personnes prises en charge à travers la transmission d'une fiche de signalement.

Projet de la personne morale :

A compléter par le gestionnaire : présenter en quelques lignes les actions majeures du CPOM précédent qui sont poursuivies et les nouvelles actions engagées.

Fiche action en annexe : présenter une mesure nouvelle emblématique menée sur les 5 ans à venir

Article 5 : Intégration des FAM dans le champ départemental

Dans le cadre de la généralisation des CPOM, les FAM sont intégrés dans le périmètre des CPOM négociés par les Conseils Départementaux. Ces structures relèvent d'une politique conjointe menée par le Département et l'ARS Hauts de France. Cette politique est définie dans les orientations de la feuille de route stratégique et opérationnelle de l'autonomie 2021-2024 et des objectifs stratégiques du Projet Régional de Santé.

En ce qui concerne le financement de la dotation "soins", celle-ci continuera à être versée par l'ARS, conformément à l'article R314-41 du CASF, selon les différentes modalités précédemment mises en œuvres.

Article 6 : Cadrage des moyens financiers

A) Principes budgétaires du CPOM

Le financement par le Conseil Départemental du Nord des établissements et services défini dans le présent CPOM est mis en œuvre sous la forme d'une dotation globale commune (DGC) à plusieurs établissements ou services d'un même champ d'intervention.

La dotation globale servie par le Conseil Départemental du Nord sera versée en douzième, avant la fin du mois en cours.

Sa mise en œuvre est effective à partir du 1^{er} janvier 2023 conformément à la réglementation en vigueur

La personne morale a la possibilité d'effectuer des mouvements de crédits (décisions modificatives en cours d'exercice budgétaire ou virements de crédits) entre groupes fonctionnels au sein d'un même budget ainsi qu'entre budgets relevant de la même personne morale, du même champ et d'un même financeur et relatifs aux résidents du Nord. Ces modifications s'effectuent dans la limite de l'enveloppe disponible, sans en référer au préalable au Conseil départemental. Elles sont portées à la connaissance du Département dans le cadre du dialogue de gestion.

La souplesse de gestion accordée dans l'exécution budgétaire ne signifie pas budget unique et présentation budgétaire unique. La personne morale présentera chaque année un budget synthétique par établissement et service.

1/ Les résultats

Les résultats réalisés sur la période d'application du CPOM sont laissés à la disposition du gestionnaire pour la partie départementale, dans le respect de la liberté d'affectation du gestionnaire.

2/ Activités des ESMS

L'activité retenue pour ce CPOM, dès 2023, correspond aux taux d'occupation suivants :

Périmètre du taux d'occupation	Cible
Taux d'occupation global relatif à l'internat	%
Taux d'occupation relatifs à l'accueil de jour	%

La constatation de sous activité manifeste, organisée et/ou non justifiée fera l'objet de reversement au Département des moyens calculés au prorata de cette sous activité. La sous-activité « manifeste ou organisée » est une sous-activité non liée à des circonstances extérieures objectives, qui découle d'un choix de rentabilité économique de la part de la personne morale.

La constatation d'une sous-activité donnera lieu à un temps d'échange avec le gestionnaire pour évaluer les causes de la sous-activité. Aucune reprise ne sera effectuée s'il est clairement établi qu'elle est due à des événements extérieurs sur lequel le gestionnaire n'a pas de prise et qu'il a mis en œuvre des démarches répétées pour admettre des personnes sur des places vacantes ou pour limiter les durées d'absence des usagers.

Il convient que l'organisme gestionnaire alerte le Département dès que la vacance a dépassé un délai de deux mois.

La personne morale s'engage au minimum à ne pas diminuer les taux d'occupation et d'activité demandés. De fait, une attention toute particulière sera portée lors du suivi sur le respect des niveaux d'activité qui pourra amener la reformation des groupes fonctionnels retenus.

B) Les objectifs budgétaires et financiers : l'enveloppe de base et son évolution

→ cf. Annexe 2 : Trajectoire budgétaire et calcul de la dotation globale

Pour déterminer le montant des produits de tarification, la règle de calcul suivante sera appliquée :

Total des charges nettes 2022 pour les résidents du Nord - les déductions appliquées suivant les précisions ci-dessous.

1/ Pour la première année du CPOM, le montant de la tarification sera le suivant :

Montant des charges nettes :	00,00 €
Montant total des déductions :	00,00 €
Montant des produits de tarification :	00,00 €

Les déductions comprennent :

- les contributions des usagers du Nord, c'est-à-dire la récupération des ressources des personnes handicapées ;
- les minoration par le Département du Nord sur les prix de journée en cas d'absence pour hospitalisation ou convenance personnelle.

2/Evolution de la dotation globale de fonctionnement

En cas de modification importante et imprévisible des conditions économiques ou juridiques ou de l'activité, de nature à provoquer un accroissement substantiel des charges, une réunion exceptionnelle de dialogue de gestion sera mise en place et un avenant pourra être envisagé pour adapter les modalités d'exécution sur la période restant à courir

En complément, pour tenir compte de l'évolution de l'inflation, un dialogue de gestion sera obligatoirement prévu en 2025 pour réévaluer, de manière concertée, le montant de la dotation globale de fonctionnement.

3/ Evolution des contributions des usagers :

Chaque année, les contributions dont le paiement est dévolu aux usagers, seront revues par la personne morale en fonction de l'arrêté portant fixation des tranches et des montants des contributions associées pour les usagers relevant de l'aide sociale à l'hébergement du Département du Nord.

c) Eléments d'informations budgétaires

La personne morale établira et fera parvenir au Département :

Avant le 30 avril de chaque année

- un compte administratif pour chaque établissement et service conformément à l'article R314-49 du CASF
- un rapport d'activité conformément à l'article R 314-50 du CASF, comprenant les indicateurs ANAP et les indicateurs spécifiques développés au titre du CPOM

Les comptes administratifs devront impérativement comporter :

- La différenciation des produits de tarification par ESMS :
 - Compte 733 : Montant de la dotation reçue par le Département du Nord,
 - Compte 734 : Montant des contributions des usagers du Nord,
- Le nombre de jours d'absence par ESMS et par type sur l'année :

Nombre de jours	hospitalisation		Absence Hors hospitalisation		
	les 3 premiers jours	à partir du 4ème jour	Absence de moins de 3 jours	Absence de plus de 3 jours	
				les 3 premiers jours	à partir du 4ème jour

A noter que le Cadre Normalisé CA, téléchargé sur le site lenord.fr sera transmis exclusivement par mail au chargé de mission du Service Régulation des Etablissements Personnes en Situation de Handicap concerné pour le 30 avril. Les indicateurs et leur analyse seront rassemblés dans un rapport de dialogue de gestion mis à disposition par le département à cet effet.

L'ensemble de ces éléments serviront de base au dialogue de gestion annuel entre le Département et le gestionnaire.

Avant le 31 octobre de chaque année

Les documents budgétaires, issus du cadre normalisé télé BP, qui suivent pour chaque établissement et service :

- L'activité
- Les charges et produits d'exploitation au niveau des groupes fonctionnels avec, le cas échéant les mesures nouvelles identifiées dans le contrat (globalisation par groupe fonctionnel)
- Le tarif

Le modèle à remplir est transmis chaque année par le Service Régulation des Etablissements Personnes en Situation de Handicap.

Les budgets prévisionnels allégés devront être transmis au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède l'exercice budgétaire concerné exclusivement par mail au chargé de mission du Département du Nord concerné, cette transmission ne donnera pas lieu à une procédure contradictoire. Cependant, en cas de désaccord sur le calcul de la dotation annuelle, des échanges seront organisés entre la personne morale et les services du Département pour clarifier la méthode de calcul et le lien avec les données du CPOM.

La transmission des éléments budgétaires et du compte administratif se fera par voie électronique exclusivement.

Article 7 : Pilotage du CPOM

→ Cf. annexe 3 Pilotage du CPOM

Un dialogue de gestion est réalisé chaque année pour assurer le suivi de la réalisation du CPOM et permettre un échange sur l'atteinte des objectifs d'activité et sur la situation financière de la personne morale sur le champ de compétence du Département et de ses ESMS. Les modalités de ce dialogue de gestion sont reprises en annexe.

Le Département pourra procéder, à tout moment, dans le cadre de ses prérogatives, au contrôle sur pièces et sur place de l'utilisation des financements attribués au titre du contrat et de la qualité de l'accompagnement.

Article 8 : Durée du contrat et date d'effet

Le présent contrat est signé pour une durée de 5 ans, s'applique à compter du 1^{er} janvier 2023. Il régit les obligations nées entre les parties pendant cette période. Son exécution peut se prolonger au-delà de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins d'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

Article 9 : Dénonciation du contrat

Dès lors qu'une des parties ne satisfait pas à l'une des clauses du contrat, celle-ci pourra être dénoncée par l'un des signataires par lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis à respecter sera de trois mois. Une rencontre entre les différentes parties sera effectuée pour en connaître les motifs.

Le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, d'insolvabilité de l'organisme gestionnaire ou de changement de son objet remettant en cause le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

En cas de dénonciation, les relations entre les parties seront régies par le Code de l'Action Sociale et des Familles applicable aux associations, aux établissements et services non signataires d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens.

Article 10 : Litiges

Concernant la résolution des éventuels litiges :

- A) Les recours amiables seront adressés par lettre recommandée avec accusé de réception aux signataires du contrat,

B) Les recours contentieux seront portés devant le tribunal administratif de LILLE.

Fait à, en 2 exemplaires originaux, le

Pour le Département du Nord
Le Président du Département du Nord

Pour ...
Le(a) Président(e)

Christian POIRET

Annexes

- ▶ **Annexe 1 : Diagnostic partagé**
- ▶ **Annexe 2 : Offre de service actuelle et à venir**
- ▶ **Annexe 3 : Trajectoire budgétaire et calcul de la dotation globale**
- ▶ **Annexe 4 : Pilotage du CPOM**
- ▶ **Annexe 5 : Fiche Arbitrage ARS sur les FAM**
- ▶ **Annexe 6 : Fiches action**

Annexe 1 : Diagnostic partagé

Les trois items ci-dessous fournissent à minima des éléments synthétiques de diagnostic partagé. La personne morale est libre de compléter ce diagnostic par des constats sur les besoins actuels et à venir, dans la limite de 3 pages.

Transformation de l'offre et accompagnement

Présentez ici en une page maximum le Bilan du CPOM 2019-2021 sur le plan quantitatif et qualitatif

Etat des lieux financiers

Seront repris ici, par le Service Régulation des Etablissements Personnes en Situation de Handicap les éléments suivants :
Coûts bruts à la place au CA 2021
Résultats comptables des trois dernières années (19-21) : tableau + analyse.
Etat des réserves et provisions au CA 2021

Activité

Seront repris ici, par le Service Régulation des Etablissements Personnes en Situation de Handicap les éléments du CA 2021 relatifs aux taux d'occupation :
- Internat (permanent + temporaire + accueil d'urgence)
- accueil temporaire et l'accueil d'urgence
- Accueil de jour

Analyse de l'activité à rédiger par le Service Régulation des Etablissements Personnes en Situation de Handicap

Annexe 2 : Offre de service actuelle et à venir

<u>Catégorie d'ESMS</u>	<u>Nom de l'ESMS</u>	<u>Adresse</u>	<u>Capacité au 31/12/2022</u>	<u>Capacité au 31/12/2027</u>

Annexe 3 : Trajectoire budgétaire et calcul de la dotation globale
Projection au 01/01/2023 sous réserve de réalisation effective des mesures nouvelles

	2023	2024	2025	2026	2027
Charges accordées : classe 6					
Produits en atténuation					
Déductions :					
Contributions des usagers : compte 734					
Minoration départementale pour absences					
Mesures nouvelles complémentaires * :					
Produit de tarification à la charge du Département **					

* à préciser

** les dotations seront revues en fonction des évolutions sur les déductions, de la réalisation effective des projets et d'un éventuel complément accordé par le Département en cours de CPOM.

Annexe 4 : Pilotage du CPOM

Suivi des usagers pris en charge au titre de l'aide sociale du Nord

Les usagers accueillis devront bénéficier d'une prise en charge valide à l'aide sociale pour l'établissement dans lequel ils se trouvent et pour le type de prise en charge retenu (accueil permanent, accueil de jour, accueil temporaire). Les dossiers d'aide sociale devront être mis à jour.

La demande d'aide sociale doit être constituée auprès du CCAS du lieu de résidence ou de domicile de l'utilisateur, pour transmission aux services du Département, dans les 4 mois suivant la date d'entrée dans l'établissement.

Au-delà, la prise en charge ne pourra pas intervenir à la date d'entrée, mais le 1^{er} jour de la quinzaine qui suit le dépôt de la demande.

Le Département continuera à fixer lors de l'admission à l'aide sociale le montant de contribution des usagers dans les établissements concernés et à réviser ses montants de contribution tant que de besoin.

Il appartient au gestionnaire d'actualiser le montant des contributions des usagers en cours d'année à chaque modification de l'arrêté portant fixation des tranches et des montants des contributions associées.

Dialogue de gestion

Un dialogue de gestion est réalisé chaque année afin de suivre les évolutions stratégiques, politiques et financières de la personne morale, conformément aux engagements pris dans le cadre du présent CPOM.

Le dialogue de gestion sera l'occasion de faire un bilan annuel de la réalisation des objectifs du contrat au moyen du rapport de dialogue de gestion dont le modèle sera mis à disposition par le Département et qui servira de rapport contradictoire entre le Département et le gestionnaire.

En cas de non-respect des objectifs fixés, le Département pourra envisager de mettre en place un dispositif de financement partiel des établissements et du versement du solde conditionné au respect des objectifs prévus. Si cette procédure est mise en œuvre par le Département, elle sera dûment motivée et s'intégrera dans une procédure contradictoire.

Annexe 5 : Fiche Arbitrage ARS sur les FAM

Déclinaison des objectifs PRS en FAM	
OBJECTIF POURSUIVI	Promouvoir des parcours de vie sans rupture pour les personnes en situation de handicap
CONTEXTE/ENJEUX	<p><u>Contexte national / régional :</u> Dans le cadre de généralisation des CPOM, les FAM sont intégrés dans le périmètre des CPOM négociés par les Conseils départementaux. Ces structures relèvent d'une politique conjointe menée par les CD et l'ARS définie dans les orientations des schémas départementaux de l'autonomie et des objectifs stratégiques du Projet Régional de Santé. Cette fiche-action vise à décliner l'objectif stratégique « promouvoir des parcours de vie sans rupture pour les personnes en situation de handicap », notamment les objectifs opérationnels relatifs à l'aide aux aidants, l'accès à la prévention et aux soins, au soutien du choix des adultes en situation de handicap de vie en milieu ordinaire et l'adaptation de l'offre d'accompagnement en établissements pour adultes en situation de handicap</p> <p><u>Contexte local :</u> (à compléter par le CD et/ou l'OG le cas échéant)</p>
DESCRIPTION DU PROJET	<ol style="list-style-type: none"> 1. Apporter une réponse à tout adulte handicapé de vivre en milieu ordinaire en renforçant la complémentarité des interventions des acteurs du domicile afin de proposer une palette de réponses coordonnées au domicile, en soutenant le développement des modes d'habitat inclusif, et promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi 2. Soutenir et accompagner les aidants des adultes en situation de handicap accompagnés en FAM en mettant en place un repérage et une évaluation des besoins de l'aidant, en accompagnant les aidants par une offre de formation adaptée à leurs besoins et en proposant une stratégie de communication (pour les gestionnaires disposant d'une offre de répit) 3. Garantir un accès facilité à la prévention et aux soins des personnes en situation de handicap accompagnés par l'OG en favorisant le développement d'actions de prévention et d'éducation à la santé (notamment vie affective et sexuelle, vaccination, nutrition, addiction, hygiène...), favoriser le dépistage des cancers, favoriser l'accès aux soins en ville et sur leur lieux de vie et en établissement de santé (accès aux spécialités et hospitalisation) 4. Adapter les modalités d'accompagnement à l'avancée en âge des adultes en situation de handicap et au complexité de certains handicaps (handicaps rares, TSA, polyhandicap, psychique...) <p>(A compléter par l'OG)</p>
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<ol style="list-style-type: none"> 1. modalités à compléter par l'OG 2. modalités à compléter par l'OG 3. nommer un référent santé par établissement/ participer à la création d'une dynamique médico-social sanitaire sur le territoire (notamment conventions avec HAD-FAM, conventions FV-SSIAD...) / mener des actions favorisation l'accès à la prévention et aux soins (à compléter par l'OG) 4. contribuer aux travaux territoriaux d'adaptation de l'offre menés par l'ARS et le CD + autres modalités à préciser à l'OG <p>(A compléter par l'OG)</p>

ANNEXE 2 – CPOM avec les gestionnaires belges

PARTENAIRES ASSOCIÉS	(A compléter par l'OG)
RÉSULTATS ATTENDUS	(A compléter par l'OG)
PILOTAGE DU PROJET	(A compléter par l'OG)
MOYENS MOBILISÉS	(A compléter par l'OG)
FACTEURS DE RÉUSSITE	(A compléter par l'OG)
POINTS DE VIGILANCE ÉVENTUELS	(A compléter par l'OG)
ÉCHÉANCES INDICATEURS D'ÉVALUATION	<p>ET</p> <p><u>Indicateurs du PRS</u> : (à compléter dans un 2d temps)</p> <p><u>Indicateurs/données de caractérisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social</u> :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. IPr3.2.c : Sorties par retour à domicile ou en milieu ordinaire 2. 3. Coopération inter-établissements <p><u>Indicateurs complémentaires</u> :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Part des adultes accompagnés en milieu de vie ordinaire 1. Part des services dans l'offre de l'organisme gestionnaire <p>(A compléter par l'OG)</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Nombre de formations proposées et/ou ouvertes aux aidants par an 3. Nombre de professionnels investis dans une démarche de formation sur des actions de prévention Nombre d'actions de prévention et de promotion de santé menées au sein de l'association gestionnaire 4.

Annexe 6 : Fiches Actions

<p>AXE N° XX – FICHE ACTION XXXXXX</p>
--

OBJECTIF	Indiquer l'objectif de la mesure en une phrase
CONTEXTE	Présenter le contexte et le besoin en 20 lignes maximum
DESCRIPTION DU PROJET ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	Présenter la mesure proposée en 20 lignes maximum
MOYENS MOBILISES	Présenter Les moyens mobilisés en 10 lignes maximum
INDICATEUR D'ÉVALUATION	Proposer un ou plusieurs indicateur emblématiques de la mesure

1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314601-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 décembre 2022

Affiché le 20 décembre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DÉCEMBRE 2022
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Monique EVRARD, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT.

OBJET : Motion présentée par le groupe Union Pour le Nord relative à l'augmentation du coût de l'énergie pour les artisans, commerçants et chefs de petites entreprises.

Vu le rapport DAJAP/2022/514

DECIDE à l'unanimité:

- d'adopter la motion, ci-jointe, relative à l'augmentation du coût de l'énergie pour les artisans, commerçants et chefs de petites entreprises, présentée par le Groupe Union pour le Nord.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 20.

54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame CHAMPAULT.

Vote intervenu à 18 h 31.

Au moment du vote, 55 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	12
Absents sans procuration :	15
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	67 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	67
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	67 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame BAILLEUL, non inscrite)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



Lundi 12 décembre 2022

Séance plénière du Conseil Départemental du Nord

Motion présentée par le Groupe Union Pour le Nord

Le 29 novembre dernier, les bouchers charcutiers traiteurs ont baissé le rideau de leurs magasins pour défilier à Paris et attirer notre attention sur leurs situations. Au-delà des bouchers-charcutiers, ce sont les boulangers, les restaurateurs, les agriculteurs, des artisans de très petites entreprises qui se retrouvent dans des situations intenable, suite à l'augmentation du coût de l'énergie. Leurs factures ont été multipliées par trois, dans le meilleur des cas. Elles peuvent être multipliées par dix pour certaines activités.

Déjà fragilisées par la flambée des prix des matières premières, le manque de main d'œuvre, ces petites entreprises, pour la plupart familiales, et poumons économiques de nos communes, sont aujourd'hui au bord du gouffre. Certaines ont d'ores et déjà définitivement fermé leurs portes, d'autres y songent sérieusement. Et pour les entreprises qui sont en capacité d'affronter la crise, elles craignent de devoir supprimer des emplois pour y faire face.

Aussi par la présente motion, nous, élus du Département du Nord, réunis en Conseil Départemental, ce lundi 12 décembre, nous tenons à apporter notre total soutien à l'égard des artisans, commerçants, agriculteurs et entreprises de nos cantons qui subissent une flambée des prix de l'énergie sans précédent.

Les élus départementaux tiennent à souligner l'importance de ces entreprises pour la vitalité des territoires de notre Département. Elles sont créatrices d'emplois et d'activités économiques qui rendent nos villes et villages attractifs. Elles sont des partenaires essentiels du Département pour favoriser le retour à l'emploi de nos allocataires du RSA ou pour développer l'approvisionnement local dans nos restaurants scolaires. Ces entreprises à taille humaine créent du lien social et perpétuent notre art de vivre à la française. Elles sont indispensables à notre quotidien, à nos territoires et à notre économie.

Suite à l'adoption de la loi NOTRe, la compétence économique ne relève plus des missions du Département et ne nous permet pas d'intervenir directement pour aider ces artisans, commerçants et chefs de petites entreprises. Lors de sa séance, jeudi dernier, la Région Hauts de France a annoncé des mesures d'aides. Par cette motion, nous appelons le Gouvernement et les collectivités en capacité de les aider, à prendre des mesures nécessaires et adaptées pour sauver ces entreprises de proximité.

Pour les élus du Groupe Union pour le Nord - Majorité Départementale
Paul Christophe

Union Pour le Nord

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314737-BF-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2022

Affiché le 21 décembre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DÉCEMBRE 2022
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Benjamin CAILLIET donne pouvoir à Soraya FAHEM, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS.

Absent(e)(s) : Claudine DEROEUX, Eric RENAUD.

OBJET : Décision modificative de crédit n°1 exercice 2022

Vu le rapport DFCG/2022/458

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à la majorité:

- d'approuver les différents mouvements proposés dans le cadre de la décision modificative de crédits n°1 du budget principal de l'exercice 2022 ainsi présentés par chapitre et détaillés dans la maquette budgétaire ci-jointe (annexe 1) :

Chapitres Libellé chapitre		Dépense	Recettes
Fonctionnement		15 000 000 €	15 000 000 €
930	Services généraux	-210 000 €	
932	Enseignement	-135 000 €	
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	-130 000 €	
934	Prévention médico-sociale	-410 000 €	
935	Action sociale (hors 9354 RMI, hors 9355 APA et hors 9356 RSA)	640 000 €	
9354	Revenu minimum d'insertion	-25 000 €	
9355	Personnes dependantes (apa)	-50 000 €	
9356	Revenu de solidarite active	-105 000 €	7 500 000 €
936	Réseaux et infrastructures	-140 000 €	
937	Aménagement et environnement	-162 300 €	
939	Développement	-72 700 €	
943	Opérations financières	800 000 €	
945	Provisions et autres operations mixtes	15 000 000 €	
941	Autres impots et taxes		7 000 000 €
942	Dotations et participations		500 000 €
Investissement		0 €	0 €
900	Services généraux	-6 000 €	
92411	Opération pour compte de tiers : Curage des cours d'eaux non domaniaux	6 000 €	
Total général		15 000 000 €	15 000 000 €

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous engagements et à signer tous actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution du budget 2022 ainsi modifié ;
- d'approuver les modifications d'Autorisations de Programme (AP) et d'Autorisations d'Engagement (AE) telles que présentées en annexe 2 de cette délibération et en annexe de la maquette budgétaire ci-jointe (annexe 1) ;
- de créer les nouvelles AP et AE telles que présentées en annexe 2 de cette délibération et en annexe de la maquette budgétaire ci-jointe (annexe 1) ;

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 19.

68 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Madame PARMENTIER-LECOCQ, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote.

Mesdames CHAMPAULT, FAUCHILLE, MIKOLAJCZAK et SANCHEZ, ainsi que Messieurs BARTHOLOMEUS, DIEUSAERT, HIRAUX, HOUSSIN, LEBLANC et MONNET, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

1.1

Vote intervenu à 15 h 44.

Au moment du vote, 57 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 11

Absents sans procuration : 14

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 68 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 21 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !)

Total des suffrages exprimés : 47

Majorité des suffrages exprimés : 24

Pour : 42 (Groupe Union Pour le Nord ; Madame BAILLEUL non-inscrite)

Contre : 5 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

ANNEXE 2 : ETAT AP - AE - DM1 2022 - BUDGET PRINCIPAL

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) DEPENSES DM1 2022

BUDGET PRINCIPAL	MONTANT TOTAL
AUTORISATIONS DE PROGRAMME BS 2022	3 657 606 889,13
MODIFICATIONS AUTORISATIONS DE PROGRAMME	442 089 341,99
NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	177 972 266,00
SOUS-TOTAL	4 277 668 497,12
AUTORISATIONS DE PROGRAMME DÉJÀ CLOTUREES BS 2022	-25 705 877,34
CLOTURE AUTORISATIONS DE PROGRAMME DM1 2022	-49 613 537,99
TOTAL GENERAL AP EN COURS	4 202 349 081,79

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) DEPENSES DM1 2022

BUDGET PRINCIPAL	MONTANT TOTAL
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT BS 2022	951 546 924,45
MODIFICATIONS AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	92 073 255,04
NOUVELLES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	24 976 265,00
SOUS-TOTAL	1 068 596 444,49
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT DÉJÀ CLOTUREES BS 2022	-114 692 779,36
CLOTURE AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT DM1 2022	-50 370 320,51
TOTAL GENERAL AE EN COURS	903 533 344,62

AP - AE NOUVELLES DM1 2022

AP Investissement

Code AP/EPCP	Description AP/EPCP	Montant
11001E13	11001 - 2023 - AP - D - Subv Accompagnement et Ac	6 000 000,00
11003E24	11003 - 2023- AP - D - Subv - Prévention et Accompagnement	387 266,00
16003E09	16003 - 2023 - AP - D - Subv Forfaits d'externat	1 050 000,00
23002E31	23002 - 2023 - AP - D - Env Subv Attractivité touristique	2 300 000,00
23003E34	23003 - 2023 - AP - D - Subv Développement et aménagement ru	950 000,00
23003E36	23003 - 2023 - AP - D - Subv Développement et aménagement	1 200 000,00
23004E30	23004 - 2023 - AP - D - Subv Environnement	830 000,00
23005E35	23005 - 2023 - AP - D - Subv Espaces Naturels du Nord	150 000,00
23006E28	23006 - 2023 - AP - D - Subv Habitat, politiques urbaines et	3 605 000,00
23012E01	23012 - 2023 - AP - D - Gen Politique cyclable	84 400 000,00
24001E36	24001 - 2023 - AP - D - MO Equipements culturels et patrim	1 500 000,00
24002E18	24002 - 2023 - AP - D - Subv Mise en valeur du patrimoine et	500 000,00
25007E06	25007 - 2023 - AP - D - Subv - PTS - Villages et Bourgs	66 000 000,00
33003E19	33003 - 2023 - AP - D - MO Travaux, acquisition, reconstruct	9 100 000,00
	Total AP	177 972 266,00

AE Fonctionnement

Code AP/EPCP	Description AP/EPCP	Montant
11003E23	11003 - 2023 - AE - D - Subv Prévention et Accompagnement	2 600 000,00
11004E14	11004 - 2023 - AE - Subv Prévention et Autonomie	3 450 000,00
11004E16	11004 - 2022 - AE - D - Gen Prévention et Autonomie	6 400 000,00
12002E29	12002 - 2023 - AE - Subv - FSE - Progr européenne 2023-2027	5 260 000,00
13003E30	13003 - 2023 - AE - Subv Phosphor'âge 2023-2024	6 505 965,00
23002E32	23002 - 2023 - AE - D - Env Subv Attractivité touristique	300 000,00
23004E31	23004 - 2023 - AE - D - Subv Environnement	250 000,00
23005E36	23005 - 2023 - AE - D - Subv Espaces Naturels du Nord	210 300,00
	Total AE	24 976 265,00

CLOTURE ENVELOPPES PLURIANNUELLES DM1 2022

AP Investissement

Code AP/EPCP	Description AP/EPCP	Montant
13004E01	13004 - 2017 - AP - D - 2017 Subv Subventions au titre des personnes âgées	7 968 179,73
13004E04	13004 - 2018 - AP - D - Subv Subventions au titre des person	7 376 085,53
13004E22	13004 - 2020 - AP - D - Gen Subventions au titre des person	242 055,68
13004E24	13004 - 2021 - AP - D - Subv Subventions au titre des person	9 638 211,21
16005E10	16005 - 2016 - AP - D - Rep < 2016 Gen Maintenance - Gros Entretien et Renouvellement - Collèges	5 915 153,36
16007E07	16007 - 2016 - AP - D - Rep 2016 MO Travaux, acquisition, reconstruction, construction - Collèges	104 651,02
21002E05	21002 - 2018 - AP - D - Générique Port de Gravelines	1 853 625,40
21003E06	21003 - 2016 - AP - D - Rep 2016 Gen Préservation du patrimoine et projets de développement locaux	6 576 706,60
23003E09	23003 - 2018 - AP - D - Subv Développement et aménagement ru	454 436,05
23011E01	23011 - 2016 - AP - D - Rep < 2016 Gen PRIDD	1 381 772,04
24002E04	24002 - 2017 - AP - D - Gen Mise en valeur du patrimoine et développement culturel	6 586,42
24002E07	24002 - 2018 - AP - D - Subv Mise en valeur du patrimoine et	99 573,48
25002E11	25002 - 2021 - AP - D - Env. subv Ingénierie territoriale	630 155,00
32006E06	32006 - 2016 - AP - D - Rep 2016 Gen Gestion des véhicules	5 645 685,87
33002E03	33002 - 2018 - AP - D - Maintenance - GER Bâtiments départem	1 693 160,60
35004E08	35004 - 2019 - AP - D - Env. subv Fonds Départemental d'Int	15 000,00
35004E09	35004 - 2020 - AP - D - Env. subv Fonds Départemental d'Int	0,00
35004E10	35004 - 2021 - AP - D - Env. subv Fonds Départemental d'Int	12 500,00
	Total AP clôturées DM1	49 613 537,99

AE Fonctionnement







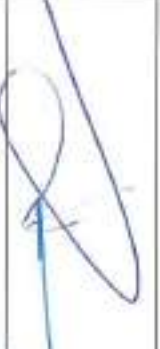













Code AP/EPCP	Description AP/EPCP	Montant
14006E09	14006 - 2016 - AE - D - Rep < 2016 Serv Transport des personnes en	26 979 920,68
16005E14	16005 - 2018 - AE - D - Serv Maintenance - GER Collèges	15 318 630,27
23002E26	23002 - 2021 - AE - D - Env Subv Attractivité touristique	41 500,00
23003E26	23003 - 2020 - AE - D - Subv Développement et aménagement ru	45 404,17
23004E13	23004 - 2019 - AE - D - Subv Environnement	88 742,58
23006E09	23006 - 2016 - AE - D - Rep < 2016 Serv Habitat, politiques urbaines e	40 321,33
32006E03	32006 - 2019 - AE - D - Serv Gestion des véhicules	670 028,35
33002E02	33002 - 2018 - AE - D - Serv Maintenance - GER Bâtiments dép	5 108 051,13
35002E05	35002 - 2019 - AE - D - Subv Assemblée locale	2 077 722,00
	Total AE clôturées DM1	50 370 320,51

ARRÊTÉ - SIGNATURES

Présenté par le Président du Conseil Départemental




Délibéré par le Conseil Départemental

A Lille, le 12 décembre 2022

ACHIBA S. 	ARLABOSSE M. 	BAILLEUL B. 	BARTHOLOMEUS G. 	BAUDOUX B. 
BEAUCHAMP C. 	BÉCUE D. 	BELLEVAL V. 	BERNARD P.M 	BOCQUET S. 
BOISSEAUX A.S 	BRICOUT F. 	BRIDOUX J. 	CADART F.X 	CAILLIERET B. 
CAREMELLE O. 	CAREMELLE Y. 	CATHELAIN L. 	CAUCHE R. 	CHAMPAULT M. 

CHOAIN I.	CHRISTOPHE P.	CIETERS M.	CLERC S.	COEVOET B.
				
CONSEIL V.	DECODTS C.	DEGALLAIX L.	BELANNOY F.	DELRUE S.
				
DENYS A.	DEROEUX C.	DESCAMPS-MARQUILLY B.	DÉTAVERNIER J.L.	DEVOS C.
				
DIEUSAERT S.	DULIEU J.C.	EVARD M.	FAHEM S.	FAUCHILLE L.
				
FERNANDEZ I.	GOKER W.	GRÉAUME M.	GUIZIOU M.	HIRAUX-M.
				

HOUSSIN J. 	JAMELIN S. 	LABADENS S. 	LEBLANC N. 	LEDOUX V. 
LEFEBVRE M. 	LEPRETRE S. 	LETARD V. 	LUCAS M. 	MANIER D. 
MARTIN F. 	MASSE E. 	MIKOLAJCZAK A. 	MONNET L. 	PARMENTIER LECOCCQ C. 
PERIN L. 	PICK M.A. 	PLOUY M. 	POIRET C. 	QUATREBOEUF M.H. 
RENAUD E. 	RINGOT B. 	ROUSSELLE M.P. 	SANCHEZ C. 	SANDRA M. 

SCAVENNEC C.	SEELS F.	SEGUIN S.	SIEGLER N.	TONNERRE DESMET M.
				
VALOIS P.	VAN CAUWENBERGE A	VANPEENNE A.	VERFAILLIEJ.N.	WAYMEL P.
				
ZAWIEJA DENIZON I.	ZOUGGAGH K.			
				

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314738-BF-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2022

Affiché le 21 décembre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DÉCEMBRE 2022
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Benjamin CAILLIET donne pouvoir à Soraya FAHEM, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS.

Absent(e)(s) : Claudine DEROEUX, Eric RENAUD.

OBJET : Décision modificative de crédit n°1 exercice 2022 - Versement par douzièmes mensuels de la contribution prévisionnelle 2023 au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Vu le rapport DFCG/2022/458

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à la majorité:

- de verser par douzième la contribution en fonctionnement prévisionnelle 2023 au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), sur la base de la contribution 2022 de 97 000 000 € dans l'attente du vote du BP, soit une première mensualité s'élevant à 8 087 000 € et les suivantes à 8 083 000 € ;

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 19.

68 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Madame PARMENTIER-LECOCQ, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote.

Mesdames CHAMPAULT, FAUCHILLE, MIKOLAJCZAK et SANCHEZ, ainsi que Messieurs BARTHOLOMEUS, DIEUSAERT, HIRAUX, HOUSSIN, LEBLANC et MONNET, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 44.

Au moment du vote, 57 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 11
Absents sans procuration : 14
N'ont pas pris part au vote : 0
Ont pris part au vote : 68 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 21 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !)

Total des suffrages exprimés : 47

Majorité des suffrages exprimés : 24

Pour : 42 (Groupe Union Pour le Nord ; Madame BAILLEUL non-inscrite)

Contre : 5 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314739-BF-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2022

Affiché le 21 décembre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DÉCEMBRE 2022
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Benjamin CAILLIET donne pouvoir à Soraya FAHEM, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS.

Absent(e)(s) : Claudine DEROEUX, Eric RENAUD.

OBJET : Décision modificative de crédit n°1 exercice 2022 - Versement par douzièmes mensuels de la contribution prévisionnelle 2023 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Vu le rapport DFCG/2022/458

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à la majorité:

- de verser par douzième la contribution en fonctionnement prévisionnelle 2023 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord (CAUE), sur la base de la contribution 2022 de 1 500 000 € dans l'attente du vote du BP, soit 125 000 € par mois.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 19.

68 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Madame PARMENTIER-LECOCQ, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote.

Mesdames CHAMPAULT, FAUCHILLE, MIKOLAJCZAK et SANCHEZ, ainsi que Messieurs BARTHOLOMEUS, DIEUSAERT, HIRAUX, HOUSSIN, LEBLANC et MONNET, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 44.

Au moment du vote, 57 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 11

Absents sans procuration : 14

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 68 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 21 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !)

Total des suffrages exprimés : 47

Majorité des suffrages exprimés : 24

Pour : 42 (Groupe Union Pour le Nord ; Madame BAILLEUL non-inscrite)

Contre : 5 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314189-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 décembre 2022

Affiché le 19 décembre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DÉCEMBRE 2022
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Soraya FAHEM, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Nicolas LEBLANC, Anne MIKOLAJCZAK, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Eric RENAUD.

OBJET : Reconduction de la Charte partenariale pour la qualité du recouvrement des recettes entre le Département du Nord et la Paierie départementale du Nord

Vu le rapport DFCG/2022/461

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la Charte partenariale pour la qualité du recouvrement des recettes entre le Département du Nord et la Paierie départementale du Nord, dans les termes du projet joint en annexe ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer cette Charte partenariale pour la qualité du recouvrement des recettes.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 44.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames CHAMPAULT et SANCHEZ ainsi que par Monsieur MONNET.

Messieurs BAUDOUX, BEAUCHAMP et WAYMEL, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 46.

Au moment du vote, 57 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 11

Absents sans procuration : 14

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 68 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 68

Majorité des suffrages exprimés : 35

Pour : 68 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame BAILLEUL, non-inscrite)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

CHARTRE PARTENARIALE POUR LA QUALITÉ DU RECOUVREMENT DES RECETTES

Entre

LE DÉPARTEMENT DU NORD

Et

LA PAIERIE DÉPARTEMENTALE DU NORD

Entre

Le Département du Nord,

Représenté par son Président, Christian POIRET, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil départemental, désigné ci-après par « Le Département »,

Et

la Paierie départementale du Nord,

Représentée par Monsieur Joël ESPY, Payeur départemental, ci-après désigné « le Comptable public ».

PREAMBULE

La première charte de recouvrement signée en 2019 s'est achevée le 31 décembre 2021. Dans le cadre de son renouvellement, une actualisation des principes est nécessaire.

Cette démarche s'inscrit également dans l'action 3.1 « poursuivre et développer les démarches d'optimisation des recettes » de la Convention de Services Comptable et Financier, signée le 30 juin 2021.

Dans un contexte d'optimisation et de culture de la recette, le Département du Nord souhaite poursuivre avec le Comptable public, la politique du recouvrement de ses recettes dans une nouvelle Charte partenariale dénommée « Charte de recouvrement II pour la qualité du recouvrement des recettes ».

L'objectif recherché est de renforcer la collaboration pour gagner en efficacité en matière de recouvrement des recettes, en facilitant notamment les diligences du Comptable public, contribuant ainsi à garantir au Département des ressources effectives et régulières.

Le Département s'engage ainsi dans une démarche de qualité de sa gestion financière et comptable. L'ensemble du cycle de la recette depuis le fait générateur de la recette jusqu'à son recouvrement, y compris le suivi contentieux, est concerné par la démarche partenariale.

Cette Charte s'inscrit dans les projets de la mandature actuelle et s'inspire de la Charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de 2021.

La présente Charte, après avoir défini les grandes lignes du partenariat, fixe les engagements des parties signataires.

1 – DEFINITION D'UNE POLITIQUE PARTENARIALE DE RECOUVREMENT

1.1. Domaine d'action : le recouvrement des créances du Département

Les créances émises au profit du Département sont constatées par un titre qui matérialise ses droits. Il s'agit d'un acte émis et rendu exécutoire par le Président du Conseil départemental, en sa qualité d'Ordonnateur, qui prend la forme d'un titre de recette ou d'une annulation de mandat (ordre de reversement).

- ✓ Le titre est exécutoire de plein droit selon les dispositions de l'article L252 A du Livre des Procédures Fiscales ;
- ✓ Il est le support juridique et comptable des actions menées par le Comptable public, seul habilité à recouvrer les créances, conformément à l'Article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Un avis des sommes à payer est adressé au débiteur.

Le décret 2017-509 du 7 avril 2017 a relevé le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des Collectivités territoriales de 5 € à 15 € (Article L1611-5 CGCT). Lors de la précédente charte de recouvrement, le Département du Nord a décidé de relever ce seuil de mise en recouvrement à 30 €. Celui-ci sera pérennisé dans cette nouvelle charte de recouvrement.

1.2. Développer la concertation Ordonnateur / Comptable

Des échanges réciproques d'informations propres à améliorer et à fiabiliser l'exécution du recouvrement seront organisés par le Département et le Comptable public, notamment pour les dossiers sensibles (dossiers frauduleux, liquidation judiciaire...), et sur les difficultés rencontrées pour le recouvrement des recettes.

- ✓ Sanctuariser les réunions sur le suivi et l'optimisation du recouvrement :
 - réunions entre la Paierie et de la Direction des Finances et du Conseil en Gestion en lien avec les Directions opérationnelles ;
 - réunions entre la Paierie et de la Direction des Finances et du Conseil en Gestion et les débiteurs récurrents (personnes morales de droit public/privé).
- ✓ Partage des accès aux logiciels : ce choix permet d'accélérer et de faciliter la consultation des données utiles dans l'exercice des fonctions quotidiennes, tout en réduisant les sollicitations ponctuelles réciproques afin d'obtenir les informations nécessaires à l'examen d'un dossier ou la résolution d'une difficulté.

2 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

2.1. Respecter les délais d'émission de titres

Le Département s'engage à assurer l'émission régulière des titres de recettes sur l'année, pour une meilleure organisation du recouvrement par le poste comptable.

Les recettes feront l'objet d'émission de titres au plus près des droits acquis. L'objectif est, pour une meilleure sincérité des comptes, de réduire le niveau des recettes restant à régulariser, notamment en fin d'exercice.

A l'exception des produits de cessions immobilières, qui nécessitent un délai plus long du fait de l'établissement d'actes notariés, les recettes perçues par le Comptable public avant émission de titre, feront l'objet d'une régularisation conformément aux délais réglementaires.

2.2. Rationaliser l'émission de titres

Afin de rationaliser les flux de recette et éviter les petits recouvrements, l'Ordonnateur regroupera les créances d'un même débiteur pour respecter les seuils d'émission définis.

Les créances inférieures à 30 € ne feront donc plus l'objet d'émission de titres par le Département, sauf :

- ✓ Décision de justice ;
- ✓ Ecritures d'ordre, pénalités de retard, cessions, fiscalité, Régies de recettes ou régularisations diverses.

L'Ordonnateur poursuivra, en concertation avec le Payeur départemental, l'émission de titres annuels afin d'affecter les encaissements multiples de certaines créances identifiées (ex : encaissements Protection Maternelle et Infantile...) et développera le cas échéant cette procédure.

Les encaissements constatés par le Payeur, inférieurs à 30 €, non imputables sur des titres émis, feront l'objet de l'émission d'un titre global regroupant plusieurs débiteurs au moins une fois par exercice.

2.3. Assurer la qualité des titres de recettes

Dans une démarche constante de fiabilisation de la base tiers de son système d'information financier, le Département expérimente depuis janvier 2021 l'accès aux référentiels nationaux de la Direction générale des Finances publiques à partir de l'interface MIRA (Moteur d'Identification et de Recherche Avancée).

Dans la continuité de cette expérimentation, l'ensemble des API (Interface de Programmation d'Application) proposées sera étudié : R2P (Recherche des Personnes Physiques), Impôts des particuliers, FICOBA (Fichier des COMptes Bancaires et Assimilés).

En outre, le Département est tenu de respecter la forme et le contenu des titres de recette et des ordres de reversement, définis par les instructions comptables, à savoir :

- ✓ L'indication précise de la nature de la créance ;
- ✓ La référence aux textes ou au fait générateur sur lesquels est fondée l'existence de la créance ;
- ✓ L'imputation budgétaire et comptable ;
- ✓ Les bases de liquidation de la créance de manière à permettre au destinataire du titre d'exercer ses droits ;
- ✓ Le montant de la somme à recouvrer, avec distinction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en cas d'assujettissement ;
- ✓ La désignation précise du débiteur, nécessaire pour éviter toute ambiguïté sur son identité ou son adresse et autoriser le recouvrement effectif. Faire figurer dans la mesure du possible la date et le lieu de naissance ou le Système d'Identification du Répertoire des Etablissements (SIRET) pour les personnes morales.
- ✓ En l'application de l'article 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, « les nom, prénom et qualité de la personne qui a émis le titre (2^{ème} alinéa du 4^o de l'article L.1617-5 du CGCT) ;
- ✓ La date à laquelle le titre est émis et rendu exécutoire ;
- ✓ Les références obligatoires au Livre des Procédures Fiscales et au Code Général des Collectivités Territoriales ;

- ✓ Les indications relatives aux modalités de règlement ainsi que les délais et voies de recours.

Les mentions fortement recommandées sur l'avis de sommes à payer :

- ✓ Les coordonnées de l'organisme public créancier chargé d'examiner les éventuels recours du débiteur contestant le bien-fondé de la créance (1° de l'article L. 1617-5 du CGCT) et ses demandes de remise gracieuse de la dette ;
- ✓ Les coordonnées du Comptable public chargé du recouvrement amiable et forcé du titre de recette et des demandes de délai de paiement
- ✓ Les moyens de paiement dont le débiteur dispose pour régler sa dette.

2.4. Encourager les moyens de paiement

Pour faciliter les démarches du débiteur et accroître le taux de recouvrement spontané, l'avis des sommes à payer comprend un talon de paiement respectant les normes définies par le Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires (CFONB), conformément au modèle annexé à l'instruction n°11-008 MO du 21 mars 2011.

Afin de diversifier les modes de paiement proposés à l'usager, l'utilisation des moyens modernes d'encaissement, notamment le paiement par prélèvement ou virement automatique, par internet (PayFIP), par carte bancaire à distance (VADS), auprès des buralistes sont encouragés.

2.5. Donner au Comptable les moyens d'exercer sa mission

Conformément aux dispositions du décret n° 2011-2036 du 29 décembre 2011 relatives à l'exécution forcée des titres de recettes, l'Ordonnateur dispense le Payeur départemental de solliciter une autorisation préalable pour les actes relatifs aux saisies administratives à tiers détenteurs, aux saisies-vente, ou en ce qui concerne la vente de biens saisis (Article R1617-24 CGCT).

S'agissant de la vente des biens saisis dans le cadre d'une saisie vente, celle-ci ne peut être engagée qu'après autorisation du Directeur régional des Finances Publiques (art. 260A, 1 du livre des procédures fiscales).

3 – ENGAGEMENTS DU COMPTABLE PUBLIC

3.1. Assurer le recouvrement des recettes

Le Comptable public doit assurer :

- ✓ La mise en œuvre des moyens et des actions pour le recouvrement dans les meilleurs délais des créances de la collectivité et en fonction des moyens qui lui sont alloués ;
- ✓ Toutes diligences à l'encontre des débiteurs, compte tenu des informations dont il dispose et, notamment, au moyen de la saisie administrative à tiers détenteur et par la mobilisation complète de la compensation en conformité avec les règles légales en la matière ;
- ✓ Le regroupement des créances d'un même débiteur, lors du recouvrement et dès que possible privilégier la compensation ;
- ✓ L'encaissement quotidien des versements qui lui sont adressés ;

- ✓ Optimiser l'organisation et l'exploitation de la recherche de renseignements : adresse, employeur, comptes bancaires ;
- ✓ Le suivi des restes à recouvrer (RAR) et le déploiement des travaux sur les RAR avec la mise en place de groupes de travail en bilatéral avec le département sur différents axes (type de créances, montants) et à l'externe avec les créanciers « personnes morales de droit public » de la collectivité, en lien avec les comptables concernés.

3.2. Respecter les seuils de poursuite définis

Les modifications éventuelles intervenant sur les délais d'engagement des actes de poursuite par le Comptable public sont portées à la connaissance du Département.

La mise en œuvre d'une politique de recouvrement suppose la définition concertée des seuils de poursuites. Aussi, le Département et le Comptable public conviennent des seuils suivants :

- ✓ Mise en recouvrement : 30 € ;
- ✓ Envoi des lettres de rappel : 30 € ;
- ✓ Phase comminatoire puis saisie administrative à tiers détenteur : 130 € ;
- ✓ Hypothèque en cas de bien immobilier pour les dettes supérieures à 10 000 € et sans seuil pour les créances frauduleuses-;
- ✓ Saisie-vente mobilière : 1 000 € ou selon les dispositions réglementaires en vigueur ;
- ✓ Poursuites sur saisie extérieure pour les débiteurs domiciliés à l'étranger en vue d'un recouvrement amiable : 1 000 € ou selon les dispositions réglementaires en vigueur ;
- ✓ Saisie immobilière sur autorisation de l'ordonnateur avec un seuil de 10 000 € excepté pour les créances frauduleuses où aucun seuil ne sera accordé.

3.3. Accorder des facilités de paiement aux débiteurs

Le Comptable public a seul qualité pour accorder des facilités de paiement aux redevables. Il mènera dans ce domaine une politique visant à maximiser le recouvrement des recettes du Département en fonction des moyens qui lui sont alloués.

3.4. Demander l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables

La demande d'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement est compromis malgré les diligences effectuées par le Comptable, dans le respect des engagements pris.

Lorsque toutes les voies de recouvrement sont épuisées, le Comptable demande l'admission en non-valeur des titres non recouverts sur présentation de la fiche de synthèse des actions en recouvrement.

Dans la mesure où les non-valeurs peuvent constituer un volume important de dépenses générant une contrainte budgétaire pour la Collectivité, elle se réserve le droit de demander des pièces justificatives en sus de la fiche de synthèse des actions en recouvrement.

Des échanges pourront avoir lieu en cas de divergence sur les propositions faites par le Comptable public. En cas de refus d'admission en non-valeur, le Département doit motiver sa décision.

L'Ordonnateur présentera les non-valeurs qu'il a acceptées. L'admission en non-valeur constitue un acte financier et budgétaire devant faire l'objet d'une délibération du Conseil départemental.

3.5. Accompagnement du Département par le Comptable public pour la régularisation des encaissements avant émission de titre

Le Comptable facilitera l'émission des titres de régularisation des encaissements placés sur le compte d'attente, notamment en effectuant, par les moyens mis à sa disposition, toutes recherches facilitant :

- ✓ D'une part l'identification des tiers ayant acquitté leur dette ;
- ✓ D'autre part l'identification précise de la nature de la créance.

En particulier, pour les encaissements inférieurs à 30 €, le Comptable autorisera l'émission d'un titre global regroupant plusieurs débiteurs.

4 – SUIVI DE LA POLITIQUE DE RECouvreMENT

La politique de recouvrement doit reposer sur une approche sélective permettant l'adéquation, dans une logique d'efficience, la plus forte possible entre les moyens alloués aux comptables et les enjeux financiers liés aux créances en jeu pour la Collectivité.

Conformément à l'Axe défini dans la Convention de Service Comptable et Financier, une réunion annuelle sera organisée entre le Département et le Comptable public afin de faire le point sur le suivi de la politique de recouvrement.

Ce suivi pourra aussi faire l'objet de propositions de pistes d'amélioration, qu'elles soient pour le budget principal ou pour les budgets annexes, à apporter à la chaîne de la recette.

5 – DUREE ET MODIFICATION DE LA CHARTE

La présente Charte entre en vigueur à la date de sa signature par le Département et le Comptable public.

La présente Charte pourra être modifiée par voie d'avenant.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans. Toutefois elle pourra, dans l'attente de la signature d'une nouvelle Charte, être prorogée par voie d'avenant.

Faite à Lille, le

Le Payeur Départemental

Joël ESPY

**Le Président
du Département du Nord**

Christian POIRET

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314192-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 décembre 2022

Affiché le 19 décembre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DÉCEMBRE 2022
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Benjamin CAILLIET donne pouvoir à Soraya FAHEM, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS.

Absent(e)(s) : Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Eric RENAUD.

OBJET : Convention financière entre le Département du Nord et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord 2023-2026

Vu le rapport DFCG/2022/310

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la convention financière 2023-2026 entre le Département du Nord et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord, dans les termes du projet ci-joint ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 46.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames FAUCHILLE et MIKOLAJCZAK, ainsi que Messieurs BARTHOLOMEUS, BAUDOUX, BEAUCHAMP, HIRAUX, LEBLANC et WAYMEL.

Madame ZAWIEJA-DENIZON, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur LEFEBVRE.

Monsieur PLOUY, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 05.

Au moment du vote, 63 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 12

Absents sans procuration : 7

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 75 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Total des suffrages exprimés : 69

Majorité des suffrages exprimés : 35

Pour : 69 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Madame BAILLEUL, non-inscrite)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



***CONVENTION FINANCIERE
ENTRE LE DÉPARTEMENT DU NORD ET
LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD
2023 – 2026***

En vertu de l'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que *"les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle"*,

Le Département du Nord, représenté par Christian POIRET, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du Nord du 1^{er} juillet 2021, ci-après désigné « Le Département »,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS), représenté par Jacques HOUSSIN, Président du Conseil d'Administration, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du SDIS du Nord du Ci-après désigné « Le SDIS »,

conviennent ensemble et par la présente convention, de définir les modalités de leur partenariat financier.

PREAMBULE

Le Service d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord, établissement public prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Il a pour missions la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile, la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours, la protection des personnes, des biens et de l'environnement, les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Les dispositions législatives :

1. La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours a jeté les bases de la départementalisation en organisant le transfert des moyens de secours communaux et intercommunaux aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) et en plaçant le Département au cœur du dispositif d'incendie et de secours.
2. La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité est venue préciser et renforcer le rôle joué par le Département au sein du SDIS. En effet, cette loi a confirmé la place du Département en passant d'une mutualisation des ressources à l'échelle du département à une véritable départementalisation.
3. Enfin, la loi de modernisation de la sécurité civile adoptée le 13 août 2004 a encore accentué la responsabilité du Département dans la gestion et le financement du SDIS et dans la composition de son organe délibérant.

Ces dispositions sont à la base des liens privilégiés qui unissent les deux entités publiques et que traduisent les engagements.

1. CONTEXTE, CONTRAINTES ET ENJEUX

Le Département et le SDIS partagent la volonté d'assurer, sur le long terme, une haute qualité de service rendu à la population, dans la continuité de ce qu'elle est aujourd'hui. Depuis la loi de départementalisation de 1996, le Département du Nord a progressivement pris une place majeure dans le financement du SDIS (45,51 % des recettes réelles de fonctionnement en 2021).

Chacun fait face, d'une part, aux augmentations de charges et d'activité constatées sur ses compétences et, d'autre part, à la contraction relative des recettes.

Les projets structurants mis en place par le Département et le projet d'établissement développé par le SDIS dégageront des marges de manœuvre pour maintenir le niveau d'équipement et de mobilisation. A moyen terme, des solutions innovantes devront permettre d'adapter les moyens opérationnels au besoin social tout en conservant une capacité de désendettement et une épargne qui n'obèrent pas l'avenir.

2. LES OBJECTIFS COMMUNS DES PARTIES

Compte-tenu des éléments qui précèdent, les deux parties retiennent les objectifs opérationnels prioritaires suivants :

- Garantir un niveau élevé de service public rendu, en étroite collaboration avec tous les acteurs de la sécurité et du secours,
- Partager une ambition collective de la performance, et en particulier partager une culture commune du contrôle de gestion,
- Assurer aux deux assemblées délibérantes la meilleure gestion des moyens dédiés à la politique publique de protection et de sécurité des Nordistes,
- Respecter la trajectoire financière et développer tout moyen permettant de la sécuriser.

A ces fins, le Département et le SDIS conviennent d'améliorer leur collaboration et leur coordination concernant la négociation budgétaire et la coopération technique en s'assurant des résultats produits.

3. UNE GOUVERNANCE PARTAGEE

3.1 LES INSTANCES DE GOUVERNANCE

Les instances détaillées ci-après assureront le suivi et la mise en œuvre de la présente convention.

- **Un comité stratégique**, dédié au suivi de la présente convention financière et aux relations de partenariat et de coopération entre le SDIS et le Département, associant le ou les élus désignés par les Présidents des deux institutions et les collaborateurs de leur choix, pourra se réunir sur demande de l'une des deux parties.
- **Un comité de pilotage de la convention** : composé du Directeur Général des Services du Département, du Directeur Départemental du SDIS et des collaborateurs de leur choix. Il se réunira deux fois par an. Il proposera les arbitrages financiers sur la contribution départementale et coordonnera l'action du comité technique de suivi financier.
- **Un comité technique en charge du suivi financier** : composé de la Direction du Conseil en Gestion du Département et du groupement correspondant au sein du SDIS. Il se réunira *a minima* deux fois par an en amont des votes du rapport d'orientation budgétaire et du compte administratif du SDIS. Il préparera les arbitrages financiers pour le comité de pilotage.

Le SDIS transmettra tous les documents utiles pour l'exercice de cette gouvernance et s'engage avant chaque conseil d'administration ou réunion de bureau à transmettre l'ordre du jour et les documents d'ordre financier ou à impact financier au Département.

Le Département est chargé du secrétariat des instances prévues par la présente convention.

3.2 PRODUCTION DE DOCUMENTS ET TABLEAUX DE BORD

Pour mener à bien conjointement la gouvernance et rendre compte aux assemblées délibérantes, les partenaires se dotent des documents et tableaux de bord dont la liste suit. Ils seront fournis au comité de pilotage et au comité technique en charge du suivi financier au terme de chaque échéance. Les documents-cadre seront partagés au cours de leur conception et mise à jour.

- **Documents cadre :**
 - schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,
 - règlement opérationnel,
 - projet d'administration (SDIS), projets stratégiques départementaux concernés,
 - plan stratégique,
 - plan d'équipement.
- **Documents à périodicité annuelle :**
 - le budget primitif, le compte administratif et les rapports associés,
 - le rapport annuel d'activités,
 - le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles au cours de l'année à venir, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Documents à périodicité trimestrielle :**
 - état d'avancement des plans pluriannuels d'investissement et de fonctionnement
 - tableau d'effectif et masse salariale,
 - réalisation des recettes,
 - toutes informations financières et budgétaires utiles,
 - indicateurs d'activités pertinents.

4. CONTRIBUTION ANNUELLE DU DEPARTEMENT

La contribution du Département est fixée chaque année par une délibération du Conseil départemental.

Afin de respecter la trajectoire financière, le SDIS, en collaboration avec les services du Département, travaillera sur des pistes d'optimisation et définira les indicateurs de suivi adhoc

Ce panel d'indicateurs permettra de suivre la mise en œuvre de ce plan d'actions, tant en dépenses qu'en recettes.

Un suivi régulier des principaux postes de dépenses sera partagé et présentera notamment une analyse ciblée des chapitres 011 et 012.

Enfin, le Département pourra, au titre du contrôle de gestion, intervenir auprès du SDIS.

4.1 CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT : règle générale et plafond d'évolution

La contribution du Département du Nord au budget du SDIS sera revue chaque année d'un montant plafonné à **+1,5 M€** en fonctionnement.

Elle sera versée par douzième mensuel, sur présentation d'un plan de trésorerie actualisé.

4.2 CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT : circonstances imprévues

Les cas de force majeure ou les dispositifs de sécurité d'envergure départementale conduisant le SDIS à engager des moyens exceptionnels, ainsi que les mesures nationales nouvellement décidées, pourront donner lieu, en cours d'exercice budgétaire, à l'octroi d'aide exceptionnelle du Département au SDIS, sur présentation d'une demande argumentée de ce dernier.

Les modifications des planifications budgétaires ne sont opposables au Département, pour la détermination de sa contribution, que si elles ont été préalablement acceptées par lui.

4.3 PARTICIPATION A L'INVESTISSEMENT

La contribution du Département du Nord au budget d'investissement du SDIS sera de **4 M€** par an.

Les modifications des planifications budgétaires ne sont opposables au Département, pour la détermination de sa participation, que si elles ont été préalablement acceptées par lui.

5. DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

- La présente convention couvre les années budgétaires 2023, 2024, 2025 et 2026, soit 4 ans. Elle peut être dénoncée avec un délai de préavis de six mois.
- Toute modification ou prolongation de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait en 2 exemplaires

A Lille,

Le

Le

Le Président du Département du Nord,

Le Président du SDIS du Nord,

Christian POIRET

Jacques HOUSSIN

1.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314191-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 décembre 2022

Affiché le 19 décembre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DÉCEMBRE 2022
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Soraya FAHEM, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS.

Absent(e)(s) : Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Michel PLOUY, Eric RENAUD.

OBJET : Adhésion du Département du Nord au CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement)

Vu le rapport DGAST/SG/2022/498

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser l'adhésion du Département du Nord auprès du Cerema (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), à compter de l'année 2023, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2026, quatrième année pleine d'adhésion, afin de participer directement ou indirectement à la gouvernance du Cerema ;
 - de verser le montant de la cotisation correspondante, chaque année, à hauteur de 2 500 €, susceptible d'être réduite à 1250 € pour l'année 2023 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout engagement et à signer tout acte et/ou document nécessaires à la demande d'adhésion, à sa mise en œuvre et aux actions qui découlent de l'implication active du Département du Nord au sein du Cerema.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 05.

63 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Monsieur BARTHOLOMEUS, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur GOKEL.

Monsieur CHRISTOPHE, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 06.

Au moment du vote, 61 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 13

Absents sans procuration : 8

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 74 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 74

Majorité des suffrages exprimés : 38

Pour : 74 (Groupe Union Pour le Nord. Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen. Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame BAILLEUL, non-inscrite)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Les futures instances du Cerema

L'évolution du statut du Cerema vers celui d'un établissement public à la fois national et local s'appuie sur un renforcement du poids des collectivités territoriales et leurs groupements au sein de ses instances décisionnelles, tel que défini par le décret n°2022-897 du 16 juin 2022 modifiant ses statuts.

Ainsi, sur les 35 membres que comptera son conseil d'administration, 20 seront des élus représentants des collectivités adhérentes. Ils seront répartis en 4 sous-collèges et disposeront d'une majorité qualifiée pour l'adoption des délibérations stratégiques du conseil d'administration.

De la même manière, au sein du conseil stratégique, chargé de préparer les travaux du conseil d'administration, les collectivités disposeront de 20 sièges sur 34 et disposeront largement de la majorité.

Les collectivités adhérentes siègeront, de droit, au sein des comités d'orientation régionaux avec voix délibérative.

S'agissant du conseil d'administration, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements seront élus, au sein de chaque collège électoral, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle d'après la règle de la plus forte moyenne.

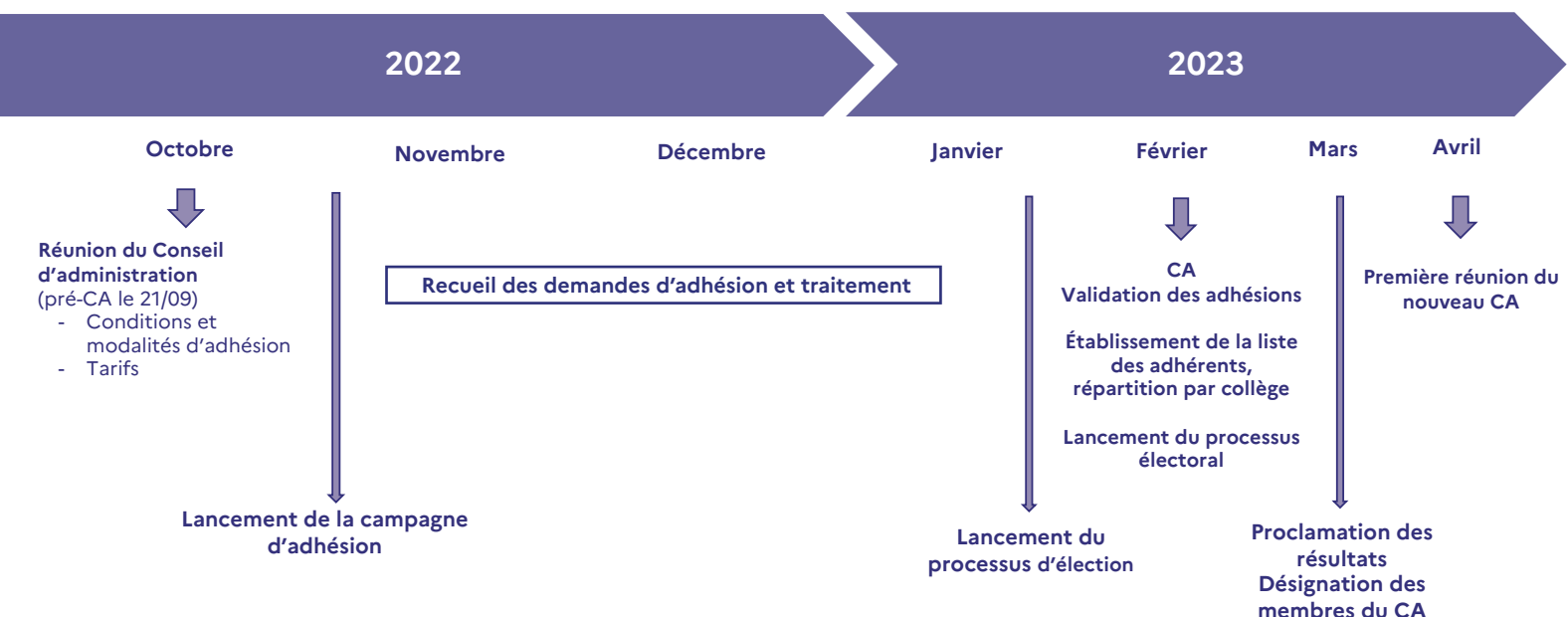
Les collèges électoraux seront constitués des élus désignés par les collectivités et groupements adhérents au 31 janvier 2023. La liste de leurs membres sera arrêtée par le conseil d'administration avant que ne soient organisées les élections.

Le vote aura lieu par correspondance ou par voie électronique.

Chaque membre d'un collège électoral disposera d'une voix.

Le calendrier précis et le matériel de vote seront transmis à chacun des élus des collectivités et groupements de collectivités ayant adhéré au Cerema.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENTE : un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents

COMPOSITION :

- 7 représentants de l'Etat et de ses établissements publics
- **20 représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents au Cerema, répartis en 4 sous-collèges :**
 - 1 représentant des Régions ;
 - 2 représentants des Départements ;
 - 8 représentants des groupements de collectivités territoriales ;
 - 9 représentants des communes.
- 3 personnalités qualifiées dont au moins 2 issues des associations d'usagers et de protection de l'environnement
- 5 représentants du personnel de l'établissement

RÔLE :

→ Élire son président parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents,

→ Délibérer sur les mesures générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement

→ Voter le budget

→ Valider les demandes d'adhésion

→ Avec une **majorité qualifiée conférée aux représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :**

- adopter les orientations stratégiques de l'établissement, sa programmation annuelle d'activité, son programme d'investissement et les rapports rendant compte de leur exécution
- fixer le barème des contributions des collectivités territoriales et groupements adhérents

Les membres du conseil d'administration sont nommés pour une durée de 4 ans.

LE CONSEIL STRATÉGIQUE

PRÉSIDENTE : un représentant des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents

COMPOSITION :

- 13 représentants de l'Etat
- le directeur général de l'ANCT
- **20 représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents au Cerema :**
 - 1 représentant des Régions ;
 - 2 représentants des Départements ;
 - 8 représentants des groupements de collectivités territoriales ;
 - 9 représentants des communes.

RÔLE :

→ Élire son président parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents

→ Préparer les travaux du conseil d'administration s'agissant :

- de la programmation annuelle de l'activité
- du contrat d'objectifs et de performance
- des programmes généraux d'activités et d'investissement

→ Débattre des orientations de l'activité, des priorités éditoriales et de cycles de conférence

→ Auditionner des interlocuteurs clés extérieurs de l'établissement.

Le conseil stratégique peut inviter des experts à participer à ses travaux, sans voix délibérative.

Les membres du conseil stratégique sont nommés pour une durée de 4 ans.

LES COMITÉS D'ORIENTATION RÉGIONAUX

PRÉSIDENTE : le préfet de région et le président du Conseil régional

COMPOSITION :

- en majorité, **des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents au Cerema**
- des représentants de l'administration territoriale de l'Etat et des établissements publics de l'Etat (DREAL, Agence de l'eau...)
- des représentants des organismes partenaires issus des territoires concernés (agences techniques départementales...).

ANIMATION : les directeurs territoriaux du Cerema

RÔLE :

→ Identifier au regard des enjeux et des spécificités des territoires concernés, des orientations qui impliqueront une mobilisation particulière du Cerema

→ Proposer des projets en vue de leur inscription au programme d'activité de l'établissement

→ Débattre des enjeux liés à la mise en œuvre, dans les territoires concernés, des politiques publiques portées par l'Etat et les collectivités territoriales en matière d'aménagement et de transition écologique

→ Nourrir les Comités d'orientations thématiques et les débats prospectifs du Conseil stratégique

Seuls les représentants des collectivités et groupements de collectivités adhérents disposeront d'une voix délibérative.

Formulaire d'adhésion au Cerema

COLLECTIVITÉ



Nom de la collectivité

Catégorie de collectivité ou du
groupement de collectivités

Nombre d'habitants

Numéro de SIRET

Adresse

CP

Ville

Département

Région

ÉLU(E) *

Représentant légal ou à défaut élu(e) désigné(e) par la collectivité ou le groupement de collectivités pour la ou le représenter au sein du Cerema* :

Nom

Prénom

Fonction

Adresse mail

Téléphone

* mentions obligatoires en vue de la constitution des collèges des collectivités membres et de l'élection des représentants de ces collectivités et groupements de collectivités au sein des instances du Cerema

REPRÉSENTANT DES SERVICES RÉFÉRENT

Nom

Prénom

Fonction

Adresse mail

Téléphone

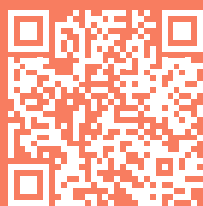
MONTANT DE LA COTISATION

Merci de cocher la case correspondant à votre catégorie de collectivité :

CATÉGORIES DE COLLECTIVITÉS	BARÈME DE COTISATIONS	
	Montant de la contribution en année pleine	Montant de la contribution au titre de l'année 2023
<input type="checkbox"/> Commune et groupement de 10.000 habitants et moins	500 €	Abattement de 50 % sur le montant issu du barème applicable en année pleine
<input type="checkbox"/> Commune et groupement de 10.001 à 39.999 habitants	0,05€ par habitant	
<input type="checkbox"/> Commune et groupement de plus de 40.000 habitants	2 000 €	
<input type="checkbox"/> Département	2 500 €	1 250 €
<input type="checkbox"/> Région	5 000 €	2 500 €

- La collectivité déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales d'adhésion au Cerema.
- La collectivité déclare avoir délibéré et dûment désigné son représentant parmi ses élus.
- Conformément à la réglementation RGPD applicable depuis le 25 mai 2018, la collectivité et son représentant autorisent le Cerema à conserver et à utiliser ces données dans le cadre strict des missions qu'il conduit pour ses adhérents.

Ce formulaire est à compléter de préférence en ligne ou à retourner par mail



collectivites@cerema.fr



La demande d'adhésion est examinée lors du conseil d'administration lors de sa première réunion suivant son dépôt, sous réserve que celui-ci intervienne au moins un mois avant la date de réunion dudit conseil d'administration. Elle sera effective dès lors que la décision du conseil d'administration sera rendue exécutoire.

Un titre de recettes sera émis correspondant au montant de la contribution due au titre de l'année 2023.

Les avantages liés à la mobilisation simplifiée de l'expertise du Cerema dans le cadre de la quasi-régie seront ouverts à compter de l'installation du nouveau conseil d'administration.

1.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314190-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 décembre 2022

Affiché le 19 décembre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DÉCEMBRE 2022
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents: Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Soraya FAHEM, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s): Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Mise à jour du dispositif du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le rapport DRH/2022/384

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration

DECIDE à l'unanimité:

- de mettre à jour le dispositif de Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), dans les conditions reprises ci-jointes en annexe et tel que détaillé dans le rapport.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 22.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DENYS et Monsieur LEBLANC.

Messieurs ACHIBA (porteur du pouvoir de Monsieur LEDOUX), HIRAUX et LEPRETRE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte du pouvoir de Monsieur LEDOUX pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 28.

Au moment du vote, 56 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10

Absents sans procuration : 16

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 66 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 14 (Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Total des suffrages exprimés : 52

Majorité des suffrages exprimés : 27

Pour : 52 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Madame BAILLEUL non-inscrite)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Grilles de fonctions -

Emplois Fonctionnels

Groupes de fonctions	Critères	Libellés de métiers, de fonctions à titre indicatif	Montants annuels minima de l'IFSE A compter du 01/07/2022	Montants annuels maxima de l'IFSE		Montants annuels maxima du CIA	
				Non logé	Logé pour nécessité absolue	Non logé	Logé pour nécessité absolue
Groupe 1	- Encadrement supérieur	- Directeur général des services - Directeur général adjoint - Adjoint au directeur général adjoint	Directeur général des services : 37 175 € (dont prime de responsabilité) Directeur général adjoint Adjoint au directeur général adjoint : 19 925 €	57 120 €	42 840 €	10 080 €	

Référence : CE des Ingénieurs en chef

Filière Administrative

Catégorie A

Cadre d'emplois des administrateurs

Groupes de fonctions	Critères	Libellés de métiers, de fonctions à titre indicatif	Montants annuels minima de l'IFSE A compter du 01/07/2022	Montants annuels maxima de l'IFSE		Montants annuels maxima du CIA	
				Non logé	Logé pour nécessité absolue	Non logé	Logé pour nécessité absolue
Groupe 1	- Encadrement supérieur	- DGS - DGA - Adjoint au DGA		49 980 €		8 820 €	
Groupe 2	- Fonction de direction ou équivalent - Coordination de projets à dimension stratégique départementale	- Directeur - Directeur adjoint - Responsable de pôle - Directeur de projet à dimension stratégique et départementale	Administrateur général : 20 771 € Administrateur hors classe : 16 692 € Administrateur : 11 537 €	46 920 €		8 280 €	
Groupe 3	- Autres fonctions	- Responsable de service - Chargé de mission		42 330 €		7 470 €	

Equivalence Etat : Administrateurs civils de l'Etat

Cadre d'emplois des attachés

Groupes de fonctions	Critères	Libellés de métiers, de fonctions à titre indicatif	Montants annuels minima de l'IFSE A compter du 01/07/2022	Montants annuels maxima de l'IFSE		Montants annuels maxima du CIA	
				Non logé	Logé pour nécessité absolue	Non logé	Logé pour nécessité absolue
Groupe 1	- Fonctions de direction ou équivalent - Coordination de projets à dimension stratégique départementale	- Directeur - Directeur adjoint - Responsable de pôle - Responsable UTPAS - Responsable UT voirie		36 210 €	22 310 €	6 390 €	
Groupe 2	- Autres fonctions d'encadrement	- Responsable de pôle adjoint - Responsable de service - Responsable d'unité - Responsable d'équipe	Attaché hors classe : 6 956 € Directeur (en voie d'extinction) : 6 956 €	32 130 €	17 205 €	5 670 €	
Groupe 3	- Fonctions nécessitant un niveau d'expertise particulier	- Chargé de mission du DGS - Chargé de mission auprès d'un DGA	Attaché principal : 6 417 € Attaché : 4 286 €	25 500 €	14 320 €	4 500 €	
Groupe 4	- Autres fonctions	- Chargé de mission		20 400 €	11 160 €	3 600 €	

Equivalence Etat : Attachés d'administration de l'Etat - services déconcentrés

Catégorie B

Cadre d'emplois des rédacteurs

Groupes de fonctions	Critères	Libellés de métiers, de fonctions à titre indicatif	Montants annuels minima de l'IFSE A compter du 01/07/2022	Montants annuels maxima de l'IFSE		Montants annuels maxima du CIA	
				Non logé	Logé pour nécessité absolue	Non logé	Logé pour nécessité absolue
Groupe 1	- Fonctions d'encadrement	- Responsable de service - Responsable d'équipe		17 480 €	8 030 €	2 380 €	
Groupe 2	- Coordination fonctionnelle d'équipe - Fonctions nécessitant un niveau d'expertise particulier	- Adjoint au responsable - Assistant des marchés et des achats	Rédacteur principal 1ère classe : 4 286 € Rédacteur principal 2ème classe : 3 747 € Rédacteur : 3 002 €	16 015 €	7 220 €	2 185 €	
Groupe 3	- Autres fonctions	- Assistant de direction - Gestionnaire - Assistant administratif - Assistant comptable		14 650 €	6 670 €	1 995 €	

Catégorie C

Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Groupes de fonctions	Critères	Libellés de métiers, de fonctions à titre indicatif	Montants annuels minima de l'IFSE A compter du 01/07/2022	Montants annuels maxima de l'IFSE		Montants annuels maxima du CIA	
				Non logé	Logé pour nécessité absolue	Non logé	Logé pour nécessité absolue
Groupe 1	- Coordination fonctionnelle d'équipe - Fonctions nécessitant un niveau d'expertise particulier	- Gestionnaire comptable - Gestionnaire administratif - Assistant de direction	Adjoint principal 1ère classe : 2 566 €	11 340 €	7 090 €	1 260 €	
			Adjoint principal 2ème classe : 2 566 €				
Groupe 2	- Autres fonctions	- Secrétaire - Agent d'accueil - Assistant administratif	Adjoint : 2 361 €	10 800 €	6 750 €	1 200 €	

Equivalence Etat : Adjoints administratifs des administrations de l'Etat - services déconcentrés

Filière Technique

Catégorie A

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef

Groupes de fonctions	Critères	Libellés de métiers, de fonctions à titre indicatif	Montants annuels minima de l'IFSE A compter du 01/07/2022	Montants annuels maxima de l'IFSE		Montants annuels maxima du CIA	
				Non logé	Logé pour nécessité absolue	Non logé	Logé pour nécessité absolue
Groupe 1	- Encadrement supérieur	- DGS - DGA - Adjoint au DGA		57 120 €	42 840 €	10 080 €	
Groupe 2	- Fonction de direction ou équivalent	- Directeur - Directeur adjoint - Responsable de pôle	Ingénieur général : 19 322 €	49 980 €	37 490 €	8 820 €	
Groupe 3	- Coordination de projets à dimension stratégique départementale	- Directeur de projet à dimension stratégique et départementale	Ingénieur en chef hors classe : 14 619 €	46 920 €	35 190 €	8 280 €	
Groupe 4	- Autres fonctions	- Responsable de service - Chargé de mission	Ingénieur en chef : 9 405 €	42 330 €	31 750 €	7 470 €	

Equivalence Etat : Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts

Cadre d'emplois des ingénieurs

Groupes de fonctions	Critères	Libellés de métiers, de fonctions à titre indicatif	Montants annuels minima de l'IFSE A compter du 01/07/2022	Montants annuels maxima de l'IFSE		Montants annuels maxima du CIA	
				Non logé	Logé pour nécessité absolue	Non logé	Logé pour nécessité absolue
Groupe 1	- Fonctions de direction	- Directeur - Directeur adjoint		46 920 €	32 850 €	8 280 €	
Groupe 2	- Equivalent fonctions de direction - Coordination de projets à dimension stratégique départementale	- Responsable de pôle - Responsable UTPAS - Responsable UT voirie	Ingénieur hors classe : 16 179 €	40 290 €	28 200 €	7 110 €	
Groupe 3	- Autres fonctions d'encadrement	- Responsable de pôle adjoint - Responsable de service - Responsable d'unité - Responsable d'équipe	Ingénieur principal : 12 082 €	36 000 €	25 190 €	6 350 €	
Groupe 4	- Autres fonctions	- Chargé de mission du DGS - Chargé de mission auprès d'un DGA - Chargé de mission	Ingénieur : 9 079 €	31 450 €	22 015 €	5 550 €	

Equivalence Etat : Ingénieurs des travaux publics de l'Etat

Catégorie B

Cadre d'emplois des techniciens

Groupes de fonctions	Critères	Libellés de métiers, de fonctions à titre indicatif	Montants annuels minima de l'IFSE A compter du 01/07/2022	Montants annuels maxima de l'IFSE		Montants annuels maxima du CIA	
				Non logé	Logé pour nécessité absolue	Non logé	Logé pour nécessité absolue
Groupe 1	- Fonctions d'encadrement	- Responsable de service - Responsable d'unité - Responsable d'équipe		19 660 €	13 760 €	2 680 €	
Groupe 2	- Coordination fonctionnelle d'équipe - Fonctions nécessitant un niveau d'expertise particulier	- Adjoint au responsable - Chef de cuisine	Technicien principal 1ère classe : 6 844 €	18 580 €	13 005 €	2 535 €	
			Technicien principal 2ème classe : 6 215 €				
Groupe 3	- Autres fonctions	- Econome de flux - Gardien départemental - Gestionnaire du domaine public	Technicien : 5 466 €	17 500 €	12 250 €	2 385 €	

Equivalence Etat : Techniciens supérieurs du développement durable

Catégorie C

Cadre d'emplois des agents de maîtrise

Groupes de fonctions	Critères	Libellés de métiers, de fonctions à titre indicatif	Montants annuels minima de l'IFSE A compter du 01/07/2022	Montants annuels maxima de l'IFSE		Montants annuels maxima du CIA	
				Non logé	Logé pour nécessité absolue	Non logé	Logé pour nécessité absolue
Groupe 1	- Fonctions d'encadrement - Fonctions nécessitant un niveau d'expertise particulier	- Chef de cuisine - Responsable d'équipe	Agent de maîtrise principal : 3 116 €	11 340 €	7 090 €	1 260 €	
Groupe 2	- Autres fonctions	- Chauffeur magasinier - Dessinateur - Mécanicien	Agent de maîtrise : 2 566 €	10 800 €	6 750 €	1 200 €	

Equivalence Etat : Adjointes techniques des administrations de l'Etat - services déconcentrés

Cadre d'emplois des adjoints techniques

Groupes de fonctions	Critères	Libellés de métiers, de fonctions à titre indicatif	Montants annuels minima de l'IFSE A compter du 01/07/2022	Montants annuels maxima de l'IFSE		Montants annuels maxima du CIA	
				Non logé	Logé pour nécessité absolue	Non logé	Logé pour nécessité absolue
Groupe 1	- Fonctions d'encadrement - Fonctions nécessitant un niveau d'expertise particulier	- Chef de cuisine - Responsable d'équipe	Adjoint principal 1ère classe : 2 685 € Adjoint principal 2ème classe : 2 361 €	11 340 €	7 090 €	1 260 €	
Groupe 2	- Autres fonctions	- Employé technique - Gardien départemental - Second de cuisine - Agent d'entretien	Adjoint : 2 361 €	10 800 €	6 750 €	1 200 €	

Equivalence Etat : Adjointes techniques des administrations de l'Etat - services déconcentrés

Cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement

Groupes de fonctions	Critères	Libellés de métiers, de fonctions à titre indicatif	Montants annuels minima de l'IFSE A compter du 01/07/2022	Montants annuels maxima de l'IFSE		Montants annuels maxima du CIA	
				Non logé	Logé pour nécessité absolue	Non logé	Logé pour nécessité absolue
Groupe 1	- Fonctions d'encadrement - Fonctions nécessitant un niveau d'expertise particulier	- Chef de cuisine - Responsable d'équipe	Adjoint principal 1ère classe : 1 606 € Adjoint principal 2ème classe : 1 600 €	11 340 €	7 090 €	1 260 €	
Groupe 2	- Autres fonctions	- Agent d'entretien - Chargé de maintenance - Cuisinier	Adjoint : 1 419 €	10 800 €	6 750 €	1 200 €	

Equivalence Etat : Adjointes techniques des établissements d'enseignement

Provisoire : Adjointes techniques des établissements d'enseignement agricole publics - services déconcentrés

Filière Culturelle

Catégorie A

Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques

Groupes de fonctions	Critères	Libellés de métiers, de fonctions à titre indicatif	Montants annuels minima de l'IFSE A compter du 01/07/2022	Montants annuels maxima de l'IFSE		Montants annuels maxima du CIA	
				Non logé	Logé pour nécessité absolue	Non logé	Logé pour nécessité absolue
Groupe 1	- Fonction de direction ou équivalent - Coordination de projets à dimension stratégique départementale	- Directeur - Directeur adjoint	Conservateur de bibliothèques hors classe : 9 295 € Conservateur de bibliothèques : 7 496 €	34 000 €		6 000 €	
Groupe 2	- Autres fonctions d'encadrement - Fonctions nécessitant un niveau d'expertise particulier	- Responsable de service		31 450 €		5 550 €	
Groupe 3	- Autres fonctions	- Chargé de mission		29 750 €		5 250 €	

Equivalence Etat : Conservateurs des bibliothèques (Ministère de l'éducation nationale)

Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine

Groupes de fonctions	Critères	Libellés de métiers, de fonctions à titre indicatif	Montants annuels minima de l'IFSE A compter du 01/07/2022	Montants annuels maxima de l'IFSE		Montants annuels maxima du CIA	
				Non logé	Logé pour nécessité absolue	Non logé	Logé pour nécessité absolue
Groupe 1	- Fonction de direction ou équivalent	- Directeur - Directeur adjoint	Conservateur du patrimoine hors classe : 9 295 € Conservateur du patrimoine : 7 496 €	46 920 €	25 810 €	8 280 €	
Groupe 2	- Coordination de projets à dimension stratégique départementale			40 290 €	22 160 €	7 110 €	
Groupe 3	- Autres fonctions d'encadrement - Fonctions nécessitant un niveau d'expertise particulier	- Responsable de service		34 450 €	18 950 €	6 080 €	
Groupe 4	- Autres fonctions	- Chargé de mission		31 450 €	17 298 €	5 550 €	

Equivalence Etat : Conservateurs du patrimoine (Ministère de la culture)

Cadre d'emplois des bibliothécaires

Groupes de fonctions	Critères	Libellés de métiers, de fonctions à titre indicatif	Montants annuels minima de l'IFSE A compter du 01/07/2022	Montants annuels maxima de l'IFSE		Montants annuels maxima du CIA	
				Non logé	Logé pour nécessité absolue	Non logé	Logé pour nécessité absolue
Groupe 1	- Fonction de direction ou équivalent - Coordination de projets à dimension stratégique départementale	- Directeur - Directeur adjoint	Bibliothécaire principal : 6 417 €	29 750 €		5 250 €	
Groupe 2	- Autres fonctions	- Responsable de service - Chargé de mission	Bibliothécaire : 4 286 €	27 200 €		4 800 €	

Equivalence Etat : Bibliothécaires (Ministère de l'éducation nationale)

Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine

Groupes de fonctions	Critères	Libellés de métiers, de fonctions à titre indicatif	Montants annuels minima de l'IFSE A compter du 01/07/2022	Montants annuels maxima de l'IFSE		Montants annuels maxima du CIA	
				Non logé	Logé pour nécessité absolue	Non logé	Logé pour nécessité absolue
Groupe 1	- Fonction de direction ou équivalent - Coordination de projets à dimension stratégique départementale	- Directeur - Directeur adjoint	Attaché de conservation du patrimoine principal : 6 417 €	29 750 €		5 250 €	
Groupe 2	- Autres fonctions	- Responsable de service - Chargé de mission	Attaché de conservation du patrimoine : 4 286 €	27 200 €		4 800 €	

Equivalence Etat : Bibliothécaires (Ministère de l'éducation nationale)

Catégorie B

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupes de fonctions	Critères	Libellés de métiers, de fonctions à titre indicatif	Montants annuels minima de l'IFSE A compter du 01/07/2022	Montants annuels maxima de l'IFSE		Montants annuels maxima du CIA	
				Non logé	Logé pour nécessité absolue	Non logé	Logé pour nécessité absolue
Groupe 1	- Fonctions d'encadrement - Coordination fonctionnelle d'équipe	- Responsable de service - Responsable d'équipe	Assistant de conservation principal 1ère classe : 4 286 €	16 720 €		2 280 €	
Groupe 2	- Autres fonctions	- Documentaliste	Assistant de conservation principal 2ème classe : 3 747 € Assistant de conservation : 3 002 €	14 960 €		2 040 €	

Equivalence Etat : Bibliothécaires assistants spécialisés (Ministère de l'éducation nationale)

Catégorie C

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

Groupes de fonctions	Critères	Libellés de métiers, de fonctions à titre indicatif	Montants annuels minima de l'IFSE A compter du 01/07/2022	Montants annuels maxima de l'IFSE		Montants annuels maxima du CIA	
				Non logé	Logé pour nécessité absolue	Non logé	Logé pour nécessité absolue
Groupe 1	- Coordination fonctionnelle d'équipe - Fonctions nécessitant un niveau d'expertise particulier	- Adjoint au responsable - Médiateur du patrimoine - Médiateur culturel	Adjoint principal 1ère classe : 2 566 € Adjoint principal 2ème classe : 2 566 €	11 340 €	7 090 €	1 260 €	
Groupe 2	- Autres fonctions	- Gardien de musée - Magasinier - Agent d'archive - Agent d'accueil de musée	Adjoint : 2 361 €	10 800 €	6 750 €	1 200 €	

Equivalence Etat : Adjointes techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage (Ministère de la culture)

Filière Animation

Catégorie B

Cadre d'emplois des animateurs

Groupes de fonctions	Critères	Libellés de métiers, de fonctions à titre indicatif	Montants annuels minima de l'IFSE A compter du 01/07/2022	Montants annuels maxima de l'IFSE		Montants annuels maxima du CIA	
				Non logé	Logé pour nécessité absolue	Non logé	Logé pour nécessité absolue
Groupe 1	- Fonctions d'encadrement	- Responsable de service - Responsable d'équipe	Animateur principal 1ère classe : 4 286 € Animateur principal 2ème classe : 3 747 € Animateur : 3 002 €	17 480 €	8 030 €	2 380 €	
Groupe 2	- Coordination fonctionnelle d'équipe - Fonctions nécessitant un niveau d'expertise particulier	- Adjoint au responsable		16 015 €	7 220 €	2 185 €	
Groupe 3	- Autres fonctions	- Animateur		14 650 €	6 670 €	1 995 €	

Equivalence Etat : Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat - services déconcentrés

Catégorie C

Cadre d'emplois des adjoints d'animation

Groupes de fonctions	Critères	Libellés de métiers, de fonctions à titre indicatif	Montants annuels minima de l'IFSE A compter du 01/07/2022	Montants annuels maxima de l'IFSE		Montants annuels maxima du CIA	
				Non logé	Logé pour nécessité absolue	Non logé	Logé pour nécessité absolue
Groupe 1	- Coordination fonctionnelle d'équipe - Fonctions nécessitant un niveau d'expertise particulier	- Adjoint au responsable	Adjoint principal 1ère classe : 2 566 € Adjoint principal 2ème classe : 2 566 €	11 340 €	7 090 €	1 260 €	
Groupe 2	- Autres fonctions	- Agent d'accueil et d'animation		Adjoint : 2 361 €	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Equivalence Etat : Adjoints administratifs des administrations de l'Etat - services déconcentrés

Filière Sportive

Catégorie A

Cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives

Groupes de fonctions	Critères	Libellés de métiers, de fonctions à titre indicatif	Montants annuels minima de l'IFSE A compter du 01/07/2022	Montants annuels maxima de l'IFSE		Montants annuels maxima du CIA	
				Non logé	Logé pour nécessité absolue	Non logé	Logé pour nécessité absolue
Groupe 1	- Fonction de direction ou équivalent - Coordination de projets à dimension stratégique départementale	- Directeur - Directeur adjoint	Conseiller principal des APS : 6 085 € Conseiller des APS : 4 286 €	25 500 €		4 500 €	
Groupe 2	- Autres fonctions	- Responsable de service - Chargé de mission		20 400 €		3 600 €	

Equivalence Etat : Conseillers d'éducation populaire et de la jeunesse

Provisoire : Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat - services déconcentrés

Catégorie B

Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives

Groupes de fonctions	Critères	Libellés de métiers, de fonctions à titre indicatif	Montants annuels minima de l'IFSE A compter du 01/07/2022	Montants annuels maxima de l'IFSE		Montants annuels maxima du CIA	
				Non logé	Logé pour nécessité absolue	Non logé	Logé pour nécessité absolue
Groupe 1	- Fonctions d'encadrement	- Responsable de service - Responsable d'équipe	Educateur des APS principal 1ère classe : 4 286 € Educateur des APS principal 2ème classe : 3 747 € Educateur des APS : 3 002 €	17 480 €	8 030 €	2 380 €	
Groupe 2	- Coordination fonctionnelle d'équipe - Fonctions nécessitant un niveau d'expertise particulier	- Adjoint au responsable		16 015 €	7 220 €	2 185 €	
Groupe 3	- Autres fonctions	- Educateur		14 650 €	6 670 €	1 995 €	

Equivalence Etat : Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat - services déconcentrés

Groupes de fonctions	Critères	Libellés de métiers, de fonctions à titre indicatif	Montants annuels minima de l'IFSE A compter du 01/07/2022	Montants annuels maxima de l'IFSE		Montants annuels maxima du CIA	
				Non logé	Logé pour nécessité absolue	Non logé	Logé pour nécessité absolue
Groupe 1	- Fonction de direction ou équivalent - Coordination de projets à dimension stratégique départementale - Fonctions nécessitant un niveau d'expertise particulier	- Directeur - Directeur adjoint	Conseiller socio-éducatif hors classe : 5 351 € Conseiller socio-éducatif supérieur : 5 351 €	25 500 €		4 500 €	
Groupe 2	- Autres fonctions	- Conseiller	Conseiller socio-éducatif : 4 286 €	20 400 €		3 600 €	

Equivalence Etat : Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat - services déconcentrés

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs

Groupes de fonctions	Critères	Libellés de métiers, de fonctions à titre indicatif	Montants annuels minima de l'IFSE A compter du 01/07/2022	Montants annuels maxima de l'IFSE		Montants annuels maxima du CIA	
				Non logé	Logé pour nécessité absolue	Non logé	Logé pour nécessité absolue
Groupe 1	- Fonction d'encadrement - Coordination de projets à dimension stratégique départementale - Fonctions nécessitant un niveau d'expertise particulier	- Responsable de service - Responsable d'équipe	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle : 4 928 €	19 480 €		3 440 €	
Groupe 4	- Autres fonctions	- Assistant social	Assistant socio-éducatif : 4 286 €	15 300 €		2 700 €	

Equivalence Etat : Assistants de service social des administrations de l'Etat - services déconcentrés

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

Groupes de fonctions	Critères	Libellés de métiers, de fonctions à titre indicatif	Montants annuels minima de l'IFSE A compter du 01/07/2022	Montants annuels maxima de l'IFSE		Montants annuels maxima du CIA	
				Non logé	Logé pour nécessité absolue	Non logé	Logé pour nécessité absolue
Groupe 1	- Fonction d'encadrement - Coordination de projets à dimension stratégique départementale	- Responsable de service - Responsable d'équipe	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle : 4 928 € Educateur de jeunes enfants : 4 286 €	14 000 €		1 680 €	
Groupe 2	- Fonctions nécessitant un niveau d'expertise particulier			13 500 €		1 620 €	
Groupe 3	- Autres fonctions	- Educateur		13 000 €		1 560 €	

Equivalence Etat : Educateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'institut national des jeunes aveugles

Provisoire : Educateurs de la protection judiciaire de la jeunesse

Filière Médico-Sociale - Secteur médico-technique

Groupes de fonctions	Critères	Libellés de métiers, de fonctions à titre indicatif	Montants annuels minima de l'IFSE A compter du 01/07/2022	Montants annuels maxima de l'IFSE		Montants annuels maxima du CIA	
				Non logé	Logé pour nécessité absolue	Non logé	Logé pour nécessité absolue
Groupe 1	- Fonction de direction ou équivalent - Coordination de projets à dimension stratégique départementale	- Directeur - Directeur adjoint - Directeur de projet à dimension stratégique et départementale	Biologiste, vétérinaire et pharmacien classe exceptionnelle : 9 305 €	49 980 €		8 820 €	
Groupe 2	- Autres fonctions d'encadrement - Fonctions nécessitant un niveau d'expertise particulier	- Responsable de service	Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe : 9 305 €	46 920 €		8 280 €	
Groupe 3	- Autres fonctions		Biologiste, vétérinaire et pharmacien classe normale : 9 305 €	42 330 €		7 470 €	

Equivalence Etat : Inspecteurs de la santé publique, vétérinaires (Ministère de l'agriculture)

Groupes de fonctions	Critères	Libellés de métiers, de fonctions à titre indicatif	Montants annuels minima de l'IFSE A compter du 01/07/2022	Montants annuels maxima de l'IFSE		Montants annuels maxima du CIA	
				Non logé	Logé pour nécessité absolue	Non logé	Logé pour nécessité absolue
Groupe 1	- Fonction de direction ou équivalent - Coordination de projets à dimension stratégique départementale	- Directeur - Directeur adjoint - Responsable de pôle - Responsable de pôle adjoint	Médecin hors classe : 9 285 €	43 180 €		7 620 €	
Groupe 2	- Autres fonctions d'encadrement - Fonctions nécessitant un niveau d'expertise particulier	- Responsable de service - Directeur de centre de planification familial - Médecin référent de la protection de l'enfance	Médecin 1ère classe : 7 496 € Médecin 2ème classe : 6 871 €	38 250 €		6 750 €	
Groupe 3	- Autres fonctions	- Médecin consultant		29 495 €		5 205 €	

Equivalence Etat : Médecins inspecteurs de santé publique (Ministère des affaires sociales)

Cadre d'emplois des sages-femmes

Groupes de fonctions	Critères	Libellés de métiers, de fonctions à titre indicatif	Montants annuels minima de l'IFSE A compter du 01/07/2022	Montants annuels maxima de l'IFSE		Montants annuels maxima du CIA	
				Non logé	Logé pour nécessité absolue	Non logé	Logé pour nécessité absolue
Groupe 1	- Fonctions d'encadrement - Fonctions nécessitant un niveau d'expertise particulier	- Responsable de service - Responsable d'équipe	Sage-femme hors classe : 6 417 €	25 500 €		4 500 €	
Groupe 2	- Autres fonctions	- Sage-femme	Sage-femme classe normale : 5 351 €	20 400 €		3 600 €	

Equivalence Etat : Cadres de santé paramédicaux civils (Ministère de la défense)

Provisoire : Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat - services déconcentrés

Cadre d'emplois des psychologues

Groupes de fonctions	Critères	Libellés de métiers, de fonctions à titre indicatif	Montants annuels minima de l'IFSE A compter du 01/07/2022	Montants annuels maxima de l'IFSE		Montants annuels maxima du CIA	
				Non logé	Logé pour nécessité absolue	Non logé	Logé pour nécessité absolue
Groupe 1	- Fonction d'encadrement - Coordination de projets à dimension stratégique départementale	- Responsable de service - Responsable d'équipe	Psychologue hors classe : 6 417 € Psychologue : 4 286 €	22 000 €		3 100 €	
Groupe 2	- Autres fonctions	- Psychologue		18 000 €		2 700 €	

Equivalence Etat : Psychologues des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse

Cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux

Groupes de fonctions	Critères	Libellés de métiers, de fonctions à titre indicatif	Montants annuels minima de l'IFSE A compter du 01/07/2022	Montants annuels maxima de l'IFSE		Montants annuels maxima du CIA	
				Non logé	Logé pour nécessité absolue	Non logé	Logé pour nécessité absolue
Groupe 1	- Fonctions d'encadrement - Fonctions nécessitant un niveau d'expertise particulier	- Responsable de service - Responsable d'équipe	Cadre de santé paramédical supérieur : 5 351 €	25 500 €		4 500 €	
Groupe 2	- Autres fonctions	- Puéricultrice	Cadre de santé paramédical : 5 351 €	20 400 €		3 600 €	

Equivalence Etat : Cadres de santé paramédicaux civils (Ministère de la défense)

Provisoire : Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat - services déconcentrés

Cadre d'emplois des cadres de santé (en voie d'extinction)

Groupes de fonctions	Critères	Libellés de métiers, de fonctions à titre indicatif	Montants annuels minima de l'IFSE A compter du 01/07/2022	Montants annuels maxima de l'IFSE		Montants annuels maxima du CIA	
				Non logé	Logé pour nécessité absolue	Non logé	Logé pour nécessité absolue
Groupe 1	- Fonctions d'encadrement - Fonctions nécessitant un niveau d'expertise particulier	- Responsable de service - Responsable d'équipe	Cadre de santé : 5 351 €	25 500 €		4 500 €	
Groupe 2	- Autres fonctions	- Infirmier - Technicien paramédical		20 400 €		3 600 €	

Equivalence Etat : Cadres de santé paramédicaux civils (Ministère de la défense)

Provisoire : Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat - services déconcentrés

Cadre d'emplois des puéricultrices cadres de santé (en voie d'extinction)

Groupes de fonctions	Critères	Libellés de métiers, de fonctions à titre indicatif	Montants annuels minima de l'IFSE A compter du 01/07/2022	Montants annuels maxima de l'IFSE		Montants annuels maxima du CIA	
				Non logé	Logé pour nécessité absolue	Non logé	Logé pour nécessité absolue
Groupe 1	- Fonctions d'encadrement - Fonctions nécessitant un niveau d'expertise particulier	- Responsable de service - Responsable d'équipe	Puéricultrice cadre de santé supérieur : 5 351 €	25 500 €		4 500 €	
Groupe 2	- Autres fonctions	- Puéricultrice	Puéricultrice cadre de santé : 5 351 €	20 400 €		3 600 €	

Equivalence Etat : Cadres de santé paramédicaux civils (Ministère de la défense)

Provisoire : Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat - services déconcentrés

Cadre d'emplois des puéricultrices (décret 2014)

Groupes de fonctions	Critères	Libellés de métiers, de fonctions à titre indicatif	Montants annuels minima de l'IFSE A compter du 01/07/2022	Montants annuels maxima de l'IFSE		Montants annuels maxima du CIA	
				Non logé	Logé pour nécessité absolue	Non logé	Logé pour nécessité absolue
Groupe 1	- Fonctions d'encadrement - Fonctions nécessitant un niveau d'expertise particulier	- Responsable de service - Responsable d'équipe	Puéricultrice hors classe : 5 351 €	19 480 €		3 440 €	
Groupe 2	- Autres fonctions	- Puéricultrice	Puéricultrice : 4 286 €	15 300 €		2 700 €	

Equivalence Etat : Infirmiers civils de soins généraux et spécialisés (Ministère de la défense)

Provisoire : Assistants de service social des administrations de l'Etat - services déconcentrés

Cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes

Groupes de fonctions	Critères	Libellés de métiers, de fonctions à titre indicatif	Montants annuels minima de l'IFSE A compter du 01/07/2022	Montants annuels maxima de l'IFSE		Montants annuels maxima du CIA	
				Non logé	Logé pour nécessité absolue	Non logé	Logé pour nécessité absolue
Groupe 1	- Fonctions d'encadrement - Fonctions nécessitant un niveau d'expertise particulier	- Responsable de service - Responsable d'équipe	Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes hors classe : 5 351 €	19 480 €		3 440 €	
Groupe 2	- Autres fonctions	- Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes	Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes : 4 286 €	15 300 €		2 700 €	

Equivalence Etat : Personnels civils de rééducation et médico-techniques (Ministère de la défense)

Provisoire : Assistants de service social des administrations de l'Etat - services déconcentrés

Cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens

Groupes de fonctions	Critères	Libellés de métiers, de fonctions à titre indicatif	Montants annuels minima de l'IFSE A compter du 01/07/2022	Montants annuels maxima de l'IFSE		Montants annuels maxima du CIA	
				Non logé	Logé pour nécessité absolue	Non logé	Logé pour nécessité absolue
Groupe 1	- Fonctions d'encadrement - Fonctions nécessitant un niveau d'expertise particulier	- Responsable de service - Responsable d'équipe	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe : 5 351 €	19 480 €		3 440 €	
Groupe 2	- Autres fonctions	- Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale : 4 286 €	15 300 €		2 700 €	

Equivalence Etat : Personnels civils de rééducation et médico-techniques (Ministère de la défense)

Provisoire : Assistants de service social des administrations de l'Etat - services déconcentrés

Cadre d'emplois des puéricultrices (décret 1992) (en voie d'extinction)

Groupes de fonctions	Critères	Libellés de métiers, de fonctions à titre indicatif	Montants annuels minima de l'IFSE A compter du 01/07/2022	Montants annuels maxima de l'IFSE		Montants annuels maxima du CIA	
				Non logé	Logé pour nécessité absolue	Non logé	Logé pour nécessité absolue
Groupe 1	- Fonctions d'encadrement - Fonctions nécessitant un niveau d'expertise particulier	- Responsable de service - Responsable d'équipe	Puéricultrice classe supérieure : 4 928 €	19 480 €		3 440 €	
Groupe 2	- Autres fonctions	- Puéricultrice	Puéricultrice classe normale : 4 286 €	15 300 €		2 700 €	

Equivalence Etat : Infirmiers civils de soins généraux et spécialisés (Ministère de la défense)

Provisoire : Assistants de service social des administrations de l'Etat - services déconcentrés

Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux

Groupes de fonctions	Critères	Libellés de métiers, de fonctions à titre indicatif	Montants annuels minima de l'IFSE A compter du 01/07/2022	Montants annuels maxima de l'IFSE		Montants annuels maxima du CIA	
				Non logé	Logé pour nécessité absolue	Non logé	Logé pour nécessité absolue
Groupe 1	- Fonctions d'encadrement - Fonctions nécessitant un niveau d'expertise particulier	- Responsable de service - Responsable d'équipe	Infirmier en soins généraux hors classe : 5 351 €	19 480 €		3 440 €	
Groupe 2	- Autres fonctions	- Infirmier	Infirmier en soins généraux : 4 286 €	15 300 €		2 700 €	

Equivalence Etat : Infirmiers civils de soins généraux et spécialisés (Ministère de la défense)

Provisoire : Assistants de service social des administrations de l'Etat - services déconcentrés

Catégorie B

Cadre d'emplois des infirmiers (en voie d'extinction)

Groupes de fonctions	Critères	Libellés de métiers, de fonctions à titre indicatif	Montants annuels minima de l'IFSE A compter du 01/07/2022	Montants annuels maxima de l'IFSE		Montants annuels maxima du CIA	
				Non logé	Logé pour nécessité absolue	Non logé	Logé pour nécessité absolue
Groupe 1	- Fonctions d'encadrement - Fonctions nécessitant un niveau d'expertise particulier	- Responsable de service - Responsable d'équipe	Infirmier classe supérieure : 4 286 €	9 000 €	5 150 €	1 230 €	
Groupe 2	- Autres fonctions	- Infirmier	Infirmier classe normale : 3 747 €	8 010 €	4 860 €	1 090 €	

Equivalence Etat : Infirmiers civils de soins généraux et spécialisés (Ministère de la défense)

Provisoire : Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat

Cadre d'emplois des techniciens paramédicaux

Groupes de fonctions	Critères	Libellés de métiers, de fonctions à titre indicatif	Montants annuels minima de l'IFSE A compter du 01/07/2022	Montants annuels maxima de l'IFSE		Montants annuels maxima du CIA	
				Non logé	Logé pour nécessité absolue	Non logé	Logé pour nécessité absolue
Groupe 1	- Fonctions d'encadrement - Fonctions nécessitant un niveau d'expertise particulier	- Responsable de service - Responsable d'équipe	Technicien paramédical classe supérieure : 5 107 €	9 000 €	5 150 €	1 230 €	
Groupe 2	- Autres fonctions	- Technicien de laboratoire	Technicien paramédical classe normale : 4 196 €	8 010 €	4 860 €	1 090 €	

Equivalence Etat : Techniciens paramédicaux civils (Ministère de la défense)

Provisoire : Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Groupes de fonctions	Critères	Libellés de métiers, de fonctions à titre indicatif	Montants annuels minima de l'IFSE A compter du 01/07/2022	Montants annuels maxima de l'IFSE		Montants annuels maxima du CIA	
				Non logé	Logé pour nécessité absolue	Non logé	Logé pour nécessité absolue
Groupe 1	- Coordination fonctionnelle d'équipe - Fonctions nécessitant un niveau d'expertise particulier	- Responsable d'équipe - Adjoint au responsable	Auxiliaire de puériculture classe supérieure : 3 685 €	9 000 €	5 150 €	1 230 €	
Groupe 2	- Autres fonctions	- Auxiliaire de puéricultrice	Auxiliaire de puériculture classe normale : 3 511 €	8 010 €	4 860 €	1 090 €	

Equivalence Etat : Aides-soignants et agents des services hospitaliers qualifiés civils (Ministère de la défense)

Provisoire : Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat

1.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314194-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 décembre 2022

Affiché le 19 décembre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DÉCEMBRE 2022
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Soraya FAHEM, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Vincent LEDOUX.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Bernard BAUDOUX, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Recours éventuel à des agents contractuels pour des emplois de catégorie A, B ou C

Vu le rapport DRH/2022/452

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu la rectification apportée en séance par Monsieur le Vice-Président précisant que la décision porte sur 66 postes repris en annexes et non sur 65 comme annoncé dans le rapport.

DECIDE à l'unanimité:

- de compléter la délibération N° DRH/2020/118 du 24 avril 2020 et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les 66 postes détaillés en annexe ci-jointe lorsque le recrutement d'agent titulaire n'aura pas été possible.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 29.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame ARLABOSSE (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY).

Monsieur CADART, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 31.

Au moment du vote, 56 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 11

Absents sans procuration : 15

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 67 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 27 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Total des suffrages exprimés : 40

Majorité des suffrages exprimés : 21

Pour : 40 (Groupe Union Pour le Nord ; Madame BAILLEUL, non-inscrite)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Fonction	Assistant(e) de collecte et traitement archives
Famille professionnelle	Culturelle
Cadre d'emplois	Catégorie B
Grade	Assistant de conservation, assistant de conservation principal de 2eme et 1 ^{ere} classe
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p><u>Compétences requises :</u></p> <p><u>Savoir faire</u></p> <p><u>Traitement et classement des fonds</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à la mise en œuvre de l'évaluation des fonds • Mettre en œuvre le traitement des fonds d'archives (tri, classement, inventaire) • Élaborer des instruments de recherche • Assurer la tenue, la mise à jour et la publication des instruments de recherche (papier, informatiques ou en ligne) • Rédiger une description archivistique normalisée <p><u>Collecte des fonds</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à la mise en œuvre de la politique de collecte des archives publiques et privées • Mettre en œuvre la collecte des archives publiques auprès des producteurs • Mettre en œuvre la collecte des archives privées auprès des déposants ou donateurs • Assurer l'accueil physique des versements et entrées d'archives <p><u>Conservation des fonds</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre et participer à la politique de conservation préventive et curative, pour toutes formes et supports de documents • Mettre en œuvre et participer au récolement réglementaire des fonds <p><u>Communication des fonds d'archives au public</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître les principes et les modalités de mise en œuvre • Contribuer à la détermination de la communicabilité d'un fonds d'archives publiques ou privées • Savoir mener une recherche dans les archives <p><u>Savoirs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Code du patrimoine, Code général des collectivités territoriales, Code des relations entre le public et l'administration, loi informatique et libertés et autres textes régissant les archives publiques et privées • Histoire des institutions et histoire locale • Environnement professionnel (institutionnel, juridique) • Logiciels métier • Principes et méthodes du contrôle, de la collecte, du traitement, de la conservation et de la communication des archives • Principes de la description archivistique et de l'élaboration des instruments de recherche • Notions sur les conditions sanitaires et climatiques de conservation • Notions de base de l'archivage électronique <p><u>Savoirs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation des services de la collectivité • Principes de la fonction publique • Principes de la commande publique

Savoir - être

- Faire preuve d'autonomie
- Savoir gérer son temps et organiser ses priorités
- Savoir faire preuve de réactivité
- Savoir travailler en transversalité
- Savoir travailler dans l'urgence
- Disposer de bonnes capacités d'analyse et de synthèse
- Savoir gérer son stress
- Maîtrise des techniques de la communication écrite et orale
- Disposer d'une bonne aisance relationnelle
- Faire preuve d'esprit d'équipe, de capacité à coopérer
- Faire preuve d'adaptabilité
- Bonnes capacités d'initiative

Activités spécifiques

- Participation au service du public sous ses différentes formes
- Participation aux activités transversales du service

Fonction	Assistant(e) de conservation préventive et de traitement
Famille professionnelle	Culturelle
Cadre d'emplois	Catégorie B
Grade	Assistant de conservation, assistant de conservation principal de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise spécifique
Spécificités du poste	<p><u>Compétences requises :</u></p> <p><u>Conservation des fonds</u> Mettre en œuvre la politique de conservation préventive et curative Appuyer les équipes chargées des opérations de dépoussiérages et de reconditionnement Gérer les stocks de conditionnement (collecte et synthèse des besoins, suivi des livraisons et des consommations, tenue de tableaux de bord) Assurer le suivi technique des prestations de reconditionnement et de restauration de documents (sélection/gestion des documents, contacts avec les prestataires) Assurer le suivi technique des prestations de décontamination Participer au récolement réglementaire des fonds Surveiller les conditions climatiques dans les magasins</p> <p><u>Traitement et classement des fonds</u> Contribuer à la mise en œuvre de l'évaluation des fonds (pour la typologie cartes et plans) Participer au traitement des fonds d'archives (tri, classement, inventaire) Participer à l'élaboration des instruments de recherche Gérer la description et le reconditionnement des cartes, plans, et documents de grand format</p> <p><u>Collecte des fonds :</u> Participer à la politique de collecte des archives publiques et privées Participer à la collecte des archives publiques auprès des producteurs Participer à la collecte des archives privées auprès des déposants ou donateurs</p> <p><u>Communication des fonds d'archives au public</u> Connaître les principes et les modalités de mise en œuvre Contribuer à la détermination de la communicabilité d'un fonds d'archives publiques ou privées Savoir mener une recherche dans les archives</p> <p><u>Savoir</u> Code du patrimoine, Code général des collectivités territoriales, Code des relations entre le public et l'administration, loi informatique et libertés et autres textes régissant les archives publiques et privées Notions sur les conditions sanitaires et climatiques de conservation Principes et méthodes de conservation préventive et notions de restauration Histoire des institutions et histoire locale Environnement professionnel (institutionnel, juridique) Logiciels métier Principes et méthodes du contrôle, de la collecte, du traitement, de la conservation et de la communication des archives Principes de la description archivistique et de l'élaboration des instruments de recherche</p> <p><u>Savoirs</u> Organisation des services de la collectivité Principes de la fonction publique Principes de la commande publique</p>

Savoir - être

Faire preuve d'autonomie
Savoir gérer son temps et organiser ses priorités
Savoir faire preuve de réactivité
Savoir travailler en transversalité
Savoir travailler dans l'urgence
Disposer de bonnes capacités d'analyse et de synthèse
Savoir gérer son stress
Maîtrise des techniques de la communication écrite et orale
Disposer d'une bonne aisance relationnelle
Faire preuve d'esprit d'équipe, de capacité à coopérer
Faire preuve d'adaptabilité
Bonnes capacités d'initiative

Activités spécifiques

Participation au service du public sous ses différentes formes
Participation aux activités transversales du service

Fonction	Chargé(e) de communication
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emplois	Rédacteur Attaché
Grade	Tous les grades des cadres d'emplois
Nombre	1
Motif	Expertise
Spécificités du poste	<p>ACTIVITES/COMPETENCES TECHNIQUES</p> <p><u>Contribution à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité, d'un pôle ou service</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer à l'évaluation des besoins de communication de la collectivité • Élaborer et développer des stratégies de communication pluri-média. • Contribuer à l'analyse des besoins de communication de la collectivité <p>Participer à la mise en œuvre des projets et outils de communication <i>externes</i> et internes (Intranet, publications internes etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entretenir une veille permanente des réseaux sociaux en lien avec la collectivité • Contribuer à l'évaluation des projets et supports de communication • Travailler en « mode projet » et collaborer avec toutes les ressources possibles de l'éco-système de communication mis en place par le Département du Nord (journalistes, attachés de presse, techniciens, agences de communication externes...) <p><u>Organisation d'événements internes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Concevoir les animations et leur déroulement • Organiser la logistique de l'événement et coordonner les prestataires, fournisseurs et intervenants • Contrôler la conformité de la réalisation de fournisseurs, sous-traitants, prestataires • Capacité à animer <p><u>Conception et/ou réalisation de supports de communication numérique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rédiger et actualiser les contenus <p><u>Organisation d'actions de communication</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conduire une campagne de communication pluri-média • Adapter la communication à la stratégie du projet • Organiser, gérer et évaluer des actions de communication • Élaborer des supports de communication • Concevoir et organiser des actions d'information • Adapter les messages aux supports de communication et aux publics ciblés • Gérer la relation aux professionnels de la création (brief créatif) • Constituer une revue de presse • Principaux langages de la communication (écrit, oral, événementiel, signalétique, charte graphique, • Techniques et outils de communication (plans média, outil de marketing, <i>chaîne graphique...</i>) • Outils numériques et du multimédia • Techniques rédactionnelles (papier, web, etc.) • Environnement institutionnel et partenaires locaux • Techniques de conduite de réunion • Techniques et outils de diffusion (mailings, fichiers, etc.) • Principes et méthodes de la communication de crise

ACTIVITES/COMPETENCES TRANSVERSALES

Assistance et appui technique auprès des services de la collectivité

- Analyser la demande de conseil

Conduite de projet

- Identifier les finalités, objectifs, enjeux et les contraintes d'un projet
- Réaliser des études d'opportunité et de faisabilité
- Définir les modalités de pilotage du projet

Identifier et mobiliser les acteurs et les compétences nécessaires à conduite d'un projet

- Planifier les étapes du projet et la mobilisation des ressources (humaines, techniques, financières)
- Établir un cahier des charges
- Organiser et animer des groupes projet et des comités de pilotage
- Opérer des choix techniques adaptés
- Conduire l'évaluation du projet

Veille et observation sectorielle

- Identifier, rechercher, recueillir et diffuser des informations ciblées *et développer des réseaux professionnels d'information*
- Identifier des facteurs d'évolution et en évaluer les incidences
- Effectuer des études comparatives de solutions mises en œuvre dans d'autres collectivités

Organisation et animation de partenariats

- Recueillir les attentes et besoins des partenaires
- Représenter la collectivité auprès des comités de pilotage et des groupes techniques

Élaboration et suivi du budget

- Planifier les besoins budgétaires et élaborer un budget prévisionnel
- Suivre et contrôler l'exécution du budget
- Établir un bilan
- Connaissance du projet politique de la collectivité
- Fonctionnement de la collectivité et des services
- Méthodes de collecte et traitement de l'information
- Techniques d'analyse et synthèse de textes et documents
- Techniques d'analyses comparatives (benchmarking)
- Méthodes et techniques de concertation et de négociation
- Règles et techniques d'expression écrite et rédactionnelles (notes, compte-rendu, rapports, etc.)
- Statut de la fonction publique territoriale (FPT)
- Processus et procédures administratives d'achat public
- Faire preuve de diplomatie
- Disposer d'une bonne aisance relationnelle
- Faire preuve d'adaptabilité
- Savoir travailler en transversalité
- Savoir prendre la parole en public
- Savoir Anticiper
- Faire preuve d'autonomie
- Faire preuve de réactivité
- Savoir à gérer le stress

Fonction	Chargé(e) de développement touristique
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emplois	Attaché
Grade	Attaché, Attaché principal, Attaché hors classe
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p><u>Développement, animation des partenariats et des réseaux professionnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Représenter la collectivité dans les instances de concertation • Établir et suivre les partenariats publics et privés en lien avec les modes d'intervention de la collectivité • Impulser et animer les échanges avec les acteurs économiques du territoire <p><u>Assistance à la définition des orientations stratégiques d'une politique publique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Traduire les orientations et les priorités politiques en plans d'action ou en projets • Établir des argumentaires stratégiques sur les conditions, les modalités, les contraintes particulières de mise en oeuvre de la demande politique • Exploiter les résultats d'une évaluation, en hiérarchiser les impacts • Alerter les élus sur les contraintes et les risques liés à un projet ou une opération • Formuler des avis et rédiger des rapports d'aide à la décision • Assister les élus dans la représentation de la collectivité • Intégrer les enjeux environnementaux, économiques et sociaux dans la prise de décision et la priorisation des projets <p><u>Conduite de projet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les finalités, objectifs, enjeux et les contraintes d'un projet • Réaliser des études d'opportunité et de faisabilité • Définir les modalités de pilotage du projet • Identifier et mobiliser les acteurs et les compétences nécessaires à la conduite d'un projet • Planifier les étapes du projet et la mobilisation des ressources (humaines, techniques, financières) • Communiquer sur les enjeux et les finalités d'un projet • Établir un cahier des charges • Organiser et animer des groupes projet et des comités de pilotage • Conduire l'évaluation du projet <p><u>Instruction des dossiers et application des procédures</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer des procédures administratives • Établir et mettre en forme des documents administratifs <p><u>Élaboration d'un plan de financement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rechercher des financements, s'adapter aux contraintes financières et aux conditions d'éligibilité des projets • Déterminer l'enveloppe budgétaire d'un projet

Fonction	Chargé(e) de gestion immobilière
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emplois	Cadre B
Grade	Rédacteur, Rédacteur Hors classe, Rédacteur principal
Nombre	1
Motif	Expertise
Spécificités du poste	<p>Conditions particulières :</p> <p>Sous l'autorité du responsable de service, le chargé de gestion immobilière est en charge du recensement, de la gestion et du suivi du patrimoine départemental (propriétés bâties et non bâties, locations, mise à dispositions, copropriétés, servitudes...). Il rédige des actes administratifs divers (baux, conventions, etc.), instruit des dossiers de vente du patrimoine non bâti et assure la gestion des interventions et des contentieux. Il suit les aspects financiers, gestion des services faits, révision de loyer, régularisation de charges, budget des copropriétés, suivi de la fiscalité des dossiers.</p> <p>Il participe à la :</p> <p><u>Contribution à l'élaboration d'une politique foncière à long terme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer une observation et une veille immobilière et foncière <p><u>Définition et mise en œuvre des procédures foncières adaptées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Réaliser des opérations d'acquisition (à l'amiable, par voie de préemption ou d'expropriation) et de cession Constituer, gérer et valoriser des réserves foncières <p><u>Suivi des procédures d'acquisition/cession et rédaction des actes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Rédiger des actes administratifs divers : acquisitions, cessions, baux, dossiers d'appels d'offres de cession, etc. Suivre l'évaluation de l'état environnemental des sols avant les acquisitions ou cessions de terrain et suivre l'élaboration des plans de gestion des sols pollués <p><u>Gestion du domaine public et privé de la collectivité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Procéder à la vente ou à la location de biens (terrains, bâtiments) Effectuer le classement ou déclassement des biens Suivi des copropriétés <p><u>Traitement des dossiers et saisine de document</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Vérifier la validité des informations traitées Tenir à jour les documents ou les déclarations imposés par les dispositions légales et réglementaires <p><u>Gestion de l'information, classement et archivage de documents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Trier, classer et archiver des documents Préparer les dossiers pour les instances <p><u>Participation au processus de préparation budgétaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Participer à l'élaboration de la section de fonctionnement et d'investissement

Fonction	Chargé(e) de projets achats
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emplois	Attaché, Rédacteur
Grade	Tous les grades des cadres d'emplois
Nombre	1
Motif	Expertise
Spécificités du poste	<p>Obligations du poste : Temps complet souhaité Déplacements dans les sites déconcentrés et organismes externes</p> <p>Activités Principales :</p> <p><u>Mise en œuvre des techniques d'achats</u> Expression des besoins fonctionnels Négociation (face à face, stratégie de décomposition de prix...) Sourcing (technique de sourçage de manière à élaborer des achats performants pour le Département en matière de coût global d'exécution) Élaboration de stratégie achats : Rationalisation du panel fournisseurs Optimisation des marchés (stratégie globale des marchés au regard de la programmation achats) Sourcing (identification des fournisseurs, capacités, technologies...) Veille économique et innovation Optimisation du processus achats Rationalisation de la chaîne logistique</p> <p><u>Conseil et aide à la décision en matière d'achats publics</u> Élaboration d'un diagnostic de la fonction achats (Matrice SWOT : forces, faiblesses, opportunités menaces) Évaluation des risques pour la collectivité et élaboration des préconisations : double sourçage pour les approvisionnements sur les produits à fort enjeux pour la continuité d'activité, identification des besoins (produits ou services) et élaboration d'une stratégie achats permettant la continuité d'approvisionnement Réaliser des études de coûts Coordonner les objectifs achats inter direction et élaborer un plan d'action</p> <p><u>Pilotage des achats</u> Cartographie achats Pilotage des achats en centrales achats (suivi budgétaire, exécution des commandes...) Gains sur achats (retour sur investissement, négociation, remise de Fin d'année, ...) Développement durable, RSE</p> <p><u>Management des risques</u> Sécurisation juridique et économique des achats de la collectivité Vérification de la fiabilité de l'information Maîtrise des outils juridiques et informatiques : Maîtrise de la réglementation des contrats publics Outils de gestion des marchés publics Plateforme de dématérialisation MS office</p>

	<p><u>Activités Spécifiques</u></p> <p>Méthodes d'analyse d'audit et de diagnostic Méthodes et techniques d'élaboration de scénarios prospectifs Méthodes d'évaluation de la performance achats</p>
--	--

Fonction	Chargé(e) de mission protection des données		
Famille professionnelle	Administrative		
Cadre d'emplois	Attaché, Rédacteur		
Grade	Tous les grades des cadres d'emplois		
Nombre	1		
Motif	Expertise		
Spécificités du poste	<p>ACTIVITES/COMPETENCES TECHNIQUES ACTIVITES/COMPETENCES TRANSVERSALES</p> <p><u>Savoir-faire</u></p> <p><u>Pilotage et accompagnement à la conformité des règles relatives à la protection des données et l'accès aux documents administratifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer une veille juridique et diffuser une information sur les obligations de la collectivité ou de l'établissement public en matière de protection des données et d'accès aux documents administratifs ▪ Informer les différents services du rôle de la mission déléguée à la protection des données et animer un réseau de référents ▪ Identifier les sources (personnes, services) de traitements de données au sein de la collectivité ▪ Mettre en place une procédure d'échanges d'informations auprès des services pour toute évolution des modalités de traitement et pour tout nouveau traitement de données et veiller à sa mise en œuvre ▪ Définir et mettre en œuvre les procédures adaptées pour sécuriser les données ▪ Prioriser les actions à mener au regard des risques juridiques présentés par les traitements (protection, stockage et sécurité des données, conditions de communication, confidentialité...) ou les demandes de communication ▪ Assurer la traçabilité de ses activités, rendre compte des actions engagées et des besoins complémentaires <p><u>Information et conseil relatifs à la protection de données à caractère personnel et l'accès aux documents administratifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaborer des supports et des actions de sensibilisation et de communication sur les obligations réglementaires et sur les bonnes pratiques ▪ Veiller à la présence des mentions d'information pour tout support de collecte de données ▪ Procédures de recours ▪ Informer et conseiller les services, les agents et les usagers quant aux règles relatives à la protection de données à caractère personnel et l'accès aux documents administratifs ▪ Alerter la collectivité sur les risques et points de vigilance particuliers ▪ Conduire une action de formation en interne <p><u>Contrôle du respect de la réglementation et des règles internes à la collectivité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Répondre aux sollicitations de la CNIL en particulier dans le cadre des consultations préalables à la mise en œuvre de traitements ▪ Apporter son concours à la CNIL à l'occasion notamment de l'instruction des plaintes et des missions de contrôle ▪ Apporter son concours aux services départementaux dans le cadre des violations de données et procéder aux déclarations correspondantes auprès de la CNIL ▪ Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs ainsi que les éventuelles réclamations et veiller à leur instruction ▪ Assurer la liaison entre le Département et la commission d'accès aux documents administratifs 		

Assistance et conseil juridiques auprès des élus et des services

- Développer et entretenir des réseaux stratégiques de réception et de diffusion de l'information

Savoirs

- Droit de l'union européenne et droit français en matière de protection des données
- Code général des collectivités territoriales
- Droit relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques
- Règles particulières de recueil et de traitement des données de la collectivité ou de l'établissement public
- Modes de traitement des données
- Évaluer les enjeux et les risques (techniques, financiers, organisationnels) d'un projet informatique
- Intégrer des contraintes et des règles liées à la sécurité des systèmes d'information
- Politique de confidentialité
- Logiciels métiers

Savoir-faire

Compte-rendu d'activité

- Décrire son activité au sein d'un bilan annuel incluant les demandes et réclamations
- Présenter ses actions futures et les recommandations
- Négocier les moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions

Encadrement fonctionnel

- Répartir et planifier les activités en fonction des contraintes
- Piloter, suivre et contrôler l'activité des agents
- Mettre en place, sécuriser et contrôler l'application des procédures administratives
- Superviser la rédaction des documents
- Organiser la diffusion de l'information au sein du ou des services
- Favoriser la participation et l'expression des agents

Conduite de projet

- Identifier les finalités, objectifs, enjeux et les contraintes d'un projet
- Définir les modalités de pilotage du projet
- Planifier les étapes du projet et la mobilisation des ressources (humaines, techniques, financières)
- Conduire l'évaluation du projet
- Mettre en œuvre les techniques d'analyse et de résolution de problèmes
- Accompagner des groupes constitués dans leurs projets et leur pratique.

Conception et/ou réalisation de produits de communication

- Élaborer des supports de communication
- Concevoir et organiser des actions d'information
- Adapter les messages aux supports de communication et aux publics ciblés

Savoirs

- Organisation de la collectivité ou de l'établissement public
- Tableaux de bords et indicateurs
- Méthodes et techniques de concertation et de négociation
- Techniques d'animation et de conduite de réunion
- Technique de communication
- Méthodes de conduite de projets

Savoir-être

- Être rigoureux
- Faire preuve d'autonomie
- Esprit d'équipe et capacité à coopérer

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">▪ Faire preuve de réserve et de discrétion▪ Disposer d'une bonne aisance relationnelle. |
|--|--|

Fonction	Chargé(e) d'orientation
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emplois	Rédacteur
Grade	Rédacteur, Rédacteur principal de 2 ^e classe, Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Nombre	6
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p>Organisation de son activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyser le flux quotidien des entrées d'allocataires • Planifier les rendez-vous • Assurer la rédaction et l'envoi des convocations pour les rendez-vous individuels • Saisir le service compétent en cas de non présence ou non-respect des engagements de l'allocataire <p>Analyse de la situation des allocataires de la Maison Départementale de l'Insertion et de l'Emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueillir le public avec amabilité • Conduire des entretiens • Recueillir les informations nécessaires au traitement de la demande • Analyser des informations et documents • Contrôler la conformité des documents administratifs • Informer et conseiller l'utilisateur dans ses démarches • Saisir le service compétent en cas d'irrégularités dans la situation • Rester neutre et objectif face aux problèmes d'autrui • Prendre de la distance par rapport aux situations difficiles des usagers • Garantir une posture éthique et égalitaire • Faire preuve de discrétion professionnelle à l'égard des informations recueillies <p>Orientation des allocataires de la Maison Départementale de l'Insertion et de l'Emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Orienter les personnes vers le professionnel ou la structure adaptée • Repérer les personnes les plus mobilisables vers l'emploi qui seront accompagnées par un coach emploi ou les partenaires départementaux • Valoriser les compétences acquises de l'utilisateur dans sa vie personnelle pour l'orienter vers un accompagnement professionnel • Expliquer et convaincre la personne des bénéfices du programme • Adapter son discours à l'utilisateur

Fonction	Chargé(e) de projet Insertion par l'activité économique
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emplois	Attaché
Grade	Tous les grades du cadre d'emplois
Nombre	1
Motif	Expertise
Spécificités du poste	<p>Directement rattaché à la Direction de l'Insertion Professionnelle et de Lutte contre les Exclusions (DIPLE), le chargé de projet IAE assure l'élaboration, l'animation et la coordination de l'engagement du Département dans le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE). A ce titre, il élabore en lien avec les directions territoriales (DT) et les services de la DIPLE notamment le Service Insertion et Accès à l'Emploi (SIAE) la stratégie pour l'IAE visant à augmenter significativement le nombre d'allocataires du RSA positionnés sur ce secteur et à garantir une sortie vers l'emploi durable. Il coordonne l'axe 4 de l'expérimentation du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) et en assure l'essaimage sur les autres territoires. Il représente en binôme avec le SIAE le Département dans les nouvelles instances de l'IAE (Commission Régionale Insertion et Emploi et Commission Territoriale Insertion Emploi). Il éclaire la DIPLE et la DGA de l'évolution du secteur de l'IAE à partir d'analyses et de prospectives et en assurant une veille juridique. Il contribue à l'élaboration du futur appel à projet insertion (2022-2024) et FSE+ sur l'IAE. Notamment, il aide à la cohérence entre la programmation FSE et l'appel à projet insertion pour le volet IAE. A l'interne, il travaille en relation étroite avec les Directions territoriales tout particulièrement les Pôles insertion professionnelle et lutte contre les exclusions (PIPLE). A l'externe, il est en relation avec les partenaires institutionnels (DDETS, Région, Pôle emploi) et les acteurs de l'IAE dont les têtes de réseaux.</p> <p>Missions ou activités</p> <p><u>Élaborer la stratégie départementale pour l'IAE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Réaliser un état des lieux et formaliser la stratégie (objectifs, moyens, calendrier) * Assurer la promotion de cette stratégie en interne comme en externe Apporter un appui aux PIPEL pour la mise en œuvre de la stratégie IAE : * Coordonner la mise en œuvre des actions de la stratégie * Favoriser l'adhésion des équipes en territoire pour l'appropriation et la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie * Coordonner l'élaboration d'un plan de formation et d'accompagnement des équipes <p><u>Animer l'axe 4 de l'expérimentation du SPIE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Coordonner l'expérimentation sur l'Avesnois et assurer son évaluation en continue * Faire des propositions pour essayer l'expérimentation sur l'ensemble du Département Participer au pilotage et l'évaluation de la stratégie : * Mettre en place des outils d'évaluation et de suivi des actions de la stratégie * Rendre compte de l'avancement des différentes actions de la stratégie * Assurer une veille dynamique et une interface avec les instances de l'IAE et les représentations du secteur de l'IAE * Développer un benchmark en continu sur les nouvelles pratiques dans le secteur de l'IAE <p><u>Apporter un appui à la direction dans la mise en œuvre de la politique IAE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Contribuer à l'élaboration de la CAOM * Contribuer par son expertise à l'élaboration de l'AAP FSE dans le volet IAE. Management de projet ou par objectifs * Savoir piloter des projets multiples et complexes * Savoir modéliser des process * Savoir mobiliser les acteurs * Impulser et accompagner le changement * Savoir évaluer l'impact d'une action ou d'un projet Compétences organisationnelles * Savoir travailler en transversalité * Faire preuve d'adaptabilité et de réactivité

- * Savoir travailler dans l'urgence Aptitudes personnelles et savoir-être
- * Disposer d'une bonne capacité d'analyse et de synthèse
- * Être force de proposition
- * Faire preuve d'autonomie et d'initiative
- * Faire preuve de diplomatie Aptitudes relationnelles
- * Disposer d'une bonne aisance relationnelle * Faire preuve d'esprit d'équipe, de capacité à coopérer
- * Maîtriser les techniques de négociation

Compétences techniques

Environnement de la collectivité :

- * Connaître les acteurs, les rôles et les missions de la collectivité, et ses partenaires
- * Connaître la réglementation, les procédures et l'organisation administrative de la collectivité Insertion professionnelle :
- * Connaître les partenaires institutionnels et les acteurs de l'IAE
- * Connaître la législation et la réglementation dans le domaine de l'insertion professionnelle et de l'IAE
- * Connaître des partenaires institutionnels du Département sur le domaine de l'emploi et de l'insertion Bureautique- Informatique
- * Maîtriser les outils bureautiques, les bases de données et les applicatifs développés au sein de la collectivité.

Fonction	Chargé(e) de projet vidéo
Famille professionnelle	Technique Administratif
Cadre d'emplois	Technicien Rédacteur
Grade	Tous les grades des cadres d'emplois
Nombre	1
Motif	Expertise
Spécificités du poste	<p>ACTIVITES/COMPETENCES TECHNIQUES</p> <p><u>Savoir faire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser les techniques de montage sur logiciels y compris sur appareils nomades.(Adobe Premier CC,Adobe Premiere Rush). • Savoir prendre un brief. • Proposer des scénarios et des supports vidéos adaptés. • Savoir capter des images (y compris avec du matériel léger). • Maîtriser des techniques de motion design/ animation vidéo.(After effects) <p><u>Savoirs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser les techniques, outils et matériels vidéo. • Connaître les procédures et produits de développement de l'image vidéo. • Maîtriser les techniques de l'infographie et du traitement de l'image. • Connaître les principes de la gestion et de la publication assistée par ordinateur (PAO). • Connaître les technologies de communication multimédia. • Avoir une réflexion artistique sur le sens de l'image. • Connaître les tendances en matière de vidéos. • Connaître les usages des réseaux sociaux. • Maîtriser les logiciels de montage. <p>ACTIVITES/COMPETENCES TRANSVERSALES</p> <p><u>Savoir faire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Savoir coordonner le travail des différents intervenants : preneur d'images, preneur de son, monteur vidéo, journaliste, chargé de communication • Avoir une aisance rédactionnelle. • Savoir reformuler les demandes. • Savoir mettre en confiance. • Être force de proposition dans l'évolution des supports. <p><u>Savoirs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Techniques d'analyse et de recherche documentaire. • Méthodes de collecte et traitement de l'information. • Réseaux documentaires. • Techniques d'analyses comparatives (benchmarking). • Techniques de recherche documentaire. • Réseau professionnel d'information. • Publications professionnelles. • Modes de fonctionnement des différents partenaires institutionnels. • Protocole et techniques d'entretien et de maintenance. • Procédures et techniques d'utilisation du matériel. <p><u>Savoir – être</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire preuve d'initiative. • Savoir gérer son stress.

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">• Faire preuve de réserve et de discrétion.• Être méticuleux, minutieux.• Faire preuve de créativité.• Avoir de bonnes capacités d'observation.• Savoir anticiper.• Savoir organiser son travail.• Avoir un bon esprit d'équipe |
|--|---|

Fonction	Chargé(e) de valorisation numérique
Famille professionnelle	Culturelle
Cadre d'emplois	Catégorie B
Grade	Chef de projet communication numérique
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p><u>Compétences requises :</u></p> <p><u>Savoir faire</u></p> <p><u>Contribuer à l'élaboration de la stratégie de valorisation numérique du service et des fonds conservés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à l'analyse des besoins de valorisation et de communication • Être force de proposition pour la programmation des opérations de valorisation • Conduire des actions de communication • Effectuer une veille sur les actualités du service • Proposer des solutions technologiques adaptées à la stratégie de valorisation <p><u>Coordonner et animer les projets de valorisation numérique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer à l'actualisation des contenus • Participer au comité éditorial • Définir les ressources nécessaires • Opérer des choix techniques • Organiser le déroulement du projet et planifier les travaux <p><u>Conception et/ou réalisation de supports de valorisation et de communication numérique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposer des choix technologiques adaptés aux besoins • Construire, administrer, animer et modérer des réseaux sociaux, blogs, etc. • Proposer des scénarios technologiques évolutifs • Sensibiliser et former aux techniques numériques les contributeurs intervenant sur les contenus <p><u>Veille technologique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Être en veille sur l'évolution des usages en termes de supports numériques • Assurer une veille technologique • Être force de proposition dans la formation des agents à l'usage des outils de communication numérique <p><u>Communication des fonds d'archives au public :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître les principes et les modalités de mise en œuvre • Savoir mener une recherche dans les archives <p><u>Savoir</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser les outils du multimédia et les nouvelles technologies de l'information et de la communication • Techniques de recherche et de diffusion d'informations sur internet • Connaissance des réseaux sociaux pertinents • Connaître les règles générales du droit appliquées à la communication des archives, à la propriété intellectuelle, à l'accès aux documents administratifs, aux libertés individuelles et à l'accessibilité • Connaître les règles et pratiques archivistiques • Connaître les règles de conservation et de manutention des archives • Connaître l'histoire de France et l'histoire des institutions

- Savoir utiliser un progiciel de gestion des archives
- Savoir mener des recherches
- Connaître l'environnement culturel national, régional, départemental

Savoirs

- Organisation des services de la collectivité
- Principes de la fonction publique
- Principes de la commande publique
- Règles d'hygiène et de sécurité

Savoir - être

- Faire preuve d'autonomie
- Savoir gérer son temps et organiser ses priorités
- Savoir faire preuve de réactivité
- Savoir travailler en transversalité
- Savoir travailler dans l'urgence
- Disposer de bonnes capacités d'analyse et de synthèse
- Savoir gérer son stress
- Maîtrise des techniques de la communication écrite
- Disposer d'une bonne aisance relationnelle
- Faire preuve d'esprit d'équipe, de capacité à coopérer
- Faire preuve d'adaptabilité
- Bonnes capacités d'initiative

Activités spécifiques

- Participation au service du public sous ses différentes formes
- Participation aux activités transversales du service

Fonction	Chef(fe) de cuisine brigadiste
Famille professionnelle	Technique
Cadre d'emplois	Agent de maîtrise/ technicien
Grade	Agent de Maîtrise- Technicien
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p>Remplacer le chef de cuisine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concevoir et assurer la production des repas servis • Respecter les règles sanitaires • Maîtriser le plan de maîtrise sanitaires • Coordonner l'activité de l'équipe cuisine <p>Gérer et piloter la production :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer des préparations culinaires dans le respect de l'art culinaire • Déterminer les besoins en denrées alimentaires dans le cadre d'un budget défini • Participer à la sélection des produits • Contrôler les approvisionnements • Superviser la gestion du magasin et des stocks alimentaires • Rédiger les fiches techniques des préparations culinaires et chiffrer le prix de revient alimentaire • Soutenir les filières d'approvisionnement pour introduire des produits de proximité issus de l'agriculture biologique ou durable de manière pérenne • Intégrer les objectifs d'éco-responsabilité dans la gestion des cuisines et des sites de distribution de repas (maîtrise des consommations d'eau et d'énergie, réduction et tri des déchets, production de compost, recyclage des huiles alimentaires, entretien des espaces, etc.) • Participer à l'élaboration des menus avec des produits issus de l'agriculture biologique ou durable <p>Participer à la démarche qualité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer à la rédaction des documents réglementaires (dossier d'agrément ou plan de maîtrise sanitaire), les suivre et les actualiser en tant que de besoin • Piloter, suivre et contrôler les activités des agents dans le respect de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire • Planifier et contrôler la quantité et la qualité de la production, de l'allotissement et de la distribution en fonction des besoins dans le respect des engagements de qualité du service <p>Animer et piloter l'équipe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser et planifier les activités de l'équipe • Mettre en œuvre les outils de planification et les procédures de contrôle <p>Organiser et contrôler les opérations de maintenance et entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser et contrôler l'entretien et la maintenance de la cuisine et du restaurant scolaire <p>Contrôler et appliquer les règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôler l'application des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail • S'assurer du bon fonctionnement de l'outillage et du matériel • Utiliser les matériels et équipements de protection individuelle ou collective <p>Mettre en œuvre des animations autour de la nutrition ou de l'éveil sensoriel</p>

Fonction	Chef(fe) de projet restauration qualité
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emplois	Cadre A
Grade	Attaché, Attaché Hors classe, Attaché principal
Nombre	1
Motif	Expertise
Spécificités du poste	<p>Conditions particulières :</p> <p>Sous l'autorité du responsable du service Etudes Stratégiques et Projets Transversaux, vous assurez le suivi et la conduite d'études ou de projets dans différents champs d'intervention pour l'aide à la définition et à la mise en œuvre des politiques et des orientations stratégiques de la Direction Education.</p> <p>Vous aurez plus spécifiquement à mettre en œuvre les axes définis dans le projet de restauration de qualité en lien avec la cheffe de projet, pilote du projet.</p> <p>Vous accompagnez les collègues (notamment chefs de cuisine et gestionnaires d'établissement) dans la politique d'approvisionnement local et vers l'atteinte des objectifs de la loi EGalim (introduction de produits bio, mise en place d'un menu végétarien...)</p> <p>Vous contribuez à l'organisation des drive-producteurs dans et avec les collègues et représentez la direction aux comités de suivi.</p> <p>Vous réalisez des analyses statistiques à destination de la Direction et des élus via le logiciel WEB GEREST déployé dans les 176 collèges, en lien avec les référents informatiques de la Direction</p> <p>Vous développez un nouveau projet autour de la lutte contre le gaspillage alimentaire et la gestion des bio déchets pour l'ensemble des collèges. Vous réalisez un diagnostic du gaspillage alimentaire et analysez les résultats.</p> <p>Vous participez aux propositions, à la réalisation et suivi d'actions menées dans le cadre de la démarche Nord Durable.</p> <p>Vous essayez les bonnes pratiques d'ores et déjà mises en place par les collègues.</p> <p>Vous travaillez avec les partenaires internes et externes à la mise en œuvre des plans d'actions.</p> <p>Vous contribuez à la création d'outils de communication et de valorisation des différents projets portés par les collègues.</p> <p>Vous participez aux chantiers connexes, comme la réflexion sur le coût denrées, l'harmonisation de la tarification, les modalités de groupement de commandes alimentaires, etc.</p> <p>En lien avec les deux référents restauration de la direction, vous serez en veille sur la bonne diffusion des pratiques réglementaires. (PMS)</p> <p>Vous aurez à mener ces missions spécifiques dans une dynamique de projet, en transversalité et coopération avec les équipes des collèges notamment, et les partenaires internes et externes.</p> <p>Vous collectez et organisez le traitement d'informations pour développer des outils d'observation et d'anticipation.</p> <p>Vous rendez compte à la cheffe de projet et au responsable de service de l'avancement des études et projets suivis.</p> <p>Vous participez à la conception, à la promotion et à l'évaluation des projets et dispositifs mis en œuvre.</p> <p><u>Internes</u> : les services de la direction de l'éducation concernés et notamment les antennes territoriales, la Direction Ruralité et Environnement, pilote du projet approvisionnement local, le Laboratoire départemental, la Direction des services informatiques, la Direction Communication, la Direction des bâtiments, la Direction des ressources humaines.</p>

	<p><u>Externes</u> : Les services de l'Etat concernés (Rectorat, ADEME, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), Direction Régionale Jeunesse Sports Et Cohésion Sociale (DRJSCS)), Collectivités territoriales (Région, MEL, AMN...), le CFA académique et l'ensemble des CFA, Chambre d'agriculture, associations partenaires, EPCI pour la lutte contre le gaspillage alimentaire.</p>
--	--

Fonction	Community manager
Famille professionnelle	Administratif
Cadre d'emplois	Rédacteur Attaché
Grade	Tous les grades des cadres d'emplois
Nombre	1
Motif	Expertise
Spécificités du poste	<p>ACTIVITES/COMPETENCES TECHNIQUES</p> <p><u>Métier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les politiques départementales. • Participer à l'élaboration de la stratégie de communication du Département sur les réseaux sociaux. • Intégrer la communication du Département sur les réseaux sociaux dans les stratégies de communication définies par la Direction. • Rédiger des articles/ faire des reportages. • Organiser les échanges au sein des communautés, veiller à la qualité des réponses et relancer les discussions, rappeler les règles de bonne conduite. • Valoriser l'image du Département et assurer son « e-réputation » via des outils de veille et la maîtrise des moteurs de recherche et des techniques de référencement. • Favoriser la fidélisation des membres et « fans » à travers l'organisation de temps forts que vous préconiserez en lien avec les projets et campagnes de communication. • Conseiller et animer l'éventuelle équipe de contributeurs du Département sur les réseaux et médias sociaux. • Partager et impliquer le reste du service et la direction dans les projets portés sur les réseaux sociaux. • Participer activement aux points d'activités hebdomadaires du service Projets <p><u>Savoirs techniques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Expérience et maîtrise des outils de la gestion de projet (identifications et création de nouveaux supports). • Connaissance approfondie des compétences départementales et du territoire. • Bonne capacité d'écriture. • Connaissance approfondie des réseaux sociaux, de leurs usages et de leurs publics. • Maîtrise de l'ensemble des outils numériques (Mac, PC, tablette, smartphone IOS et Android...). • Maîtrise de la prise d'image et de la production de contenus adaptés pour l'alimentation des réseaux sociaux. <p>ACTIVITES/COMPETENCES TRANSVERSALES</p> <p>Compétences organisationnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Savoir gérer son temps et organiser ses priorités. • Être rigoureux. • Faire preuve d'autonomie. • Savoir évaluer les projets suivis <p>Compétences relationnelles et personnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire preuve d'esprit d'équipe, capacité à coopérer. • Faire preuve d'esprit d'initiative. • Participer et s'investir dans la vie du service et de la direction • Être curieux.

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">• Faire preuve de pédagogie, être capable de communiquer des informations techniques avec aisance.• Savoir convaincre et mobiliser.• Faire preuve de curiosité intellectuelle et de dynamisme.• Disponibilité et réactivité.• Tact et diplomatie.• Discrétion. |
|--|---|

Fonction	Conseiller(-ère) en économie sociale et familiale
Famille professionnelle	Médico-sociale
Cadre d'emplois	Assistant socio-éducatif
Grade	Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p>Assurer un accueil social et un accès aux droits des personnes et familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apporter son expertise en conseil, information et animation dans les domaines de la vie quotidienne • Assurer l'accueil de l'utilisateur par le biais de permanences et/ou de rendez-vous <p>Réaliser des évaluations de situations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recueillir des données et des informations permettant l'analyse de la situation • Identifier la demande et déterminer la nature et les limites de l'aide à apporter • Participer, si nécessaire, à l'évaluation dans le cadre des informations préoccupantes en collaboration avec les autres professionnels des services internes et externes à l'UTPAS <p>Mener des accompagnements individuels et collectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des interventions sociales centrées sur l'organisation de la vie quotidienne (économie d'énergie, équilibre alimentaire, aménagement du logement, etc.) • Assurer des interventions liées au déséquilibre budgétaire : difficultés financières, endettement, surendettement et réaliser des Accompagnements Éducatifs Budgétaires (AEB) • Accompagner les personnes dans les démarches auprès des prestataires et des institutions • Favoriser l'autonomie des ménages en tenant compte de leurs potentialités, de celles de leur environnement social et familial et des possibilités offertes au titre des droits sociaux • Contribuer à l'accompagnement social global auprès des familles en organisant, en coordination et concertation avec les autres professionnels de l'UTPAS, services ou partenaires, des actions éducatives de sensibilisation • Mettre en place et participer à des actions collectives susceptibles de prévenir les difficultés sociales et médico-sociales rencontrées par la population <p>Contribuer à la mission de veille sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer par sa connaissance du territoire et des populations à l'analyse de l'évolution des besoins sociaux. • Compléter le dossier social informatisé <p>Contribuer au Développement Social Local (DSL) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la participation des personnes et s'appuyer sur leurs potentialités, identifier leurs demandes pouvant relever d'une démarche de DSL • Mobiliser des ressources locales et les outils des politiques départementales • Identifier les acteurs, prendre appui sur le réseau partenarial et co-construire des projets participatifs <p>Contribuer au fonctionnement général du service et à la qualité des prestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mener des entretiens sociaux, et réaliser des visites à domicile • Rédiger des écrits professionnels, argumentés, objectifs et communicables : notes, bilans, rapports, synthèses • Participer aux réunions de service, aux réunions de l'UTPAS, aux groupes de travail et, en accord avec le responsable de service, aux instances du réseau partenarial • Participer à l'archivage des dossiers • Contribuer à l'accueil et à l'accompagnement des stagiaires. • Participer aux groupes d'analyse de pratiques, solliciter les outils départementaux d'aide à la prise de recul.

Fonction	Conseiller(-ère) en mobilité professionnelle
Famille professionnelle	Administration
Cadre d'emplois	Attaché
Grade	Attaché principal, Attaché hors classe, Attaché
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p>Sous l'autorité de votre responsable, vous accompagnez, individuellement et/ou collectivement les projets professionnels des agents. Vous pouvez être amené(e) à participer à la conception, la mise en œuvre et à l'évaluation des dispositifs de mobilité et d'accompagnement des professionnels, en lien avec les agents, les services et les partenaires de la collectivité territoriale.</p> <p>À l'interne, il travaille en collaboration étroite avec l'ensemble des services de la collectivité et a des relations avec les élus et les instances décisionnelles</p> <p>À l'externe il travaille en lien avec les partenaires institutionnels, privés ou associatifs sur le territoire</p> <p>Savoirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Statut de la fonction publique territoriale • Politique de la collectivité en matière de ressources humaines • Instances, processus et circuits de décision de la collectivité • Techniques de conduite d'entretien • Techniques de négociation • Techniques de communication • Techniques de renseignements des tableaux de bord <p>Conditions particulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Horaires variables • Pics d'activité liés au calendrier institutionnel • Travail en situation complexe et dans des contextes d'urgence et d'imprévu

Fonction	Directeur de l'Autonomie
Famille professionnelle	Administration, Médico-sociale, Technique
Cadre d'emplois	Administrateur, Attaché, Conseiller-socio-éducatif, Ingénieur
Grade	Administrateur général, Administrateur hors classe, Administrateur, Attaché hors classe, Attaché principal, Attaché, Conseiller hors classe socio-éducatif, Conseiller supérieur socio-éducatif, Conseiller socio-éducatif, Ingénieur général, Ingénieur en chef hors classe, Ingénieur en chef, Ingénieur hors classe, Ingénieur principal, Ingénieur
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p><u>DESCRIPTION DE LA (OU DES) MISSION(S) ET DU CONTEXTE</u></p> <p>La Direction de l'autonomie est l'une des directions thématiques de la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité (DGASol).</p> <p>Elle contribue à mettre en œuvre la politique de l'autonomie par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Son action sur l'environnement des personnes ; • Le financement des établissements et services tarifés ; • Le financement des prestations individuelles au titre de l'aide sociale départementale ; • L'organisation d'une offre de service d'aide diversifiée, optimisée et territorialisée ; • La planification, la programmation, la régulation de l'offre ainsi que son évaluation externe et son contrôle ; • La mise en œuvre de l'APA. <p>Elle appuie les Directions territoriales, et notamment les Pôles Autonomie, par son expertise, pour favoriser les synergies locales et faire progresser l'accessibilité des services et leur qualification.</p> <p>Sous l'autorité du Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur de l'Autonomie décline la politique de l'autonomie du Département en agissant sur l'offre de services et les financements.</p> <p>Il prépare et met en œuvre le plan de soutien pour l'aide à domicile, en veillant à sa modernisation et sa viabilité.</p> <p>Il accompagne l'évolution et l'ouverture sur l'extérieur des lieux de vie collectifs, en impulsant des solutions intermédiaires plus inclusives d'habitats adaptés et accompagnés.</p> <p>Il impulse de nouvelles modalités de pilotage budgétaire et de dialogue avec les gestionnaires, en généralisant les CPOM.</p> <p>A l'interne, il travaille en relation étroite avec la MDPH et les Directions territoriales ainsi qu'avec l'ensemble des directions thématiques de la DGASol.</p> <p>A l'externe, il travaille en relation avec les partenaires institutionnels et en particulier l'ARS et les organismes de sécurité sociale et l'ensemble des acteurs publics et privés concernés avec lesquels il développe un dialogue continu.</p> <p>ACTIVITES/COMPETENCES TRANSVERSALES</p> <p><u>Contribuer à la définition des orientations stratégiques en matière d'Autonomie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Traduire les orientations et les priorités politiques en plan d'action ou en projets (CPOM, plan de soutien des services à domicile, mise en œuvre des nouvelles dispositions de la loi ASV, préparation des schémas et programmations

pluriannuelles)

- Établir des argumentaires stratégiques sur les conditions, les modalités, les contraintes particulières de mise en œuvre de la demande politique
- Préparer et mettre en œuvre le plan de soutien à domicile. Organiser le renforcement de la modernisation et la viabilité du dispositif.
- Contribuer à l'analyse économique du secteur de l'aide à domicile.
- Organiser l'accompagnement de l'évolution et de l'ouverture des lieux de vie collectifs sur leur environnement
- Animer et développer le partenariat avec les acteurs de l'autonomie.
- Organiser l'appui technique dans la thématique « Offre de Service d'Aide à l'Autonomie » aux Directions Territoriales.

Définir et piloter un projet de direction :

- Conduire et mobiliser son équipe autour d'un projet de direction
- Réaliser des diagnostics de la direction et accompagner les changements induits par la nouvelle organisation
- Définir, avec la ligne hiérarchique, les modalités de mise en œuvre des orientations politiques et des projets et identifier les process fonctionnels pour mobiliser les compétences
- Répartir et planifier les activités en fonction des contraintes de la direction
- Organiser la diffusion de l'information au sein de la direction
- Favoriser la participation et l'expression des agents
- Gérer les relations conflictuelles et les tensions

Conduire et contrôler les procédures budgétaires et administratives :

- En lien avec le Secrétariat Général de la DGA, planifier les besoins budgétaires, élaborer un budget prévisionnel, suivre et contrôler l'exécution du budget
- Contribuer au pilotage budgétaire de la direction et animer le dialogue de gestion
- Proposer les pistes d'optimisation et les mettre en œuvre
- Moderniser, mutualiser, simplifier les processus de la direction.
- Mettre en place, sécuriser et contrôler l'application des procédures administratives
- Intégrer les impacts sur les systèmes d'information et la communication
- Superviser la rédaction des documents et actes administratifs

Management stratégique :

- Connaître les problématiques et enjeux départementaux
- Appréhender des situations et des environnements complexes
- Savoir identifier des risques

Management d'équipe :

- Piloter, organiser et animer une équipe
- Capacité à conduire le changement

Management de projet ou par objectifs :

- Savoir cadrer, suivre et évaluer l'impact d'un projet

Aptitudes relationnelles :

- Être capable de représenter l'Institution
- Aptitude à travailler en équipe

Organisation de l'Institution :

- Connaître et garantir la mise en œuvre des principes d'action et procédures décisionnelles, administratives et financières de la collectivité

Compétences organisationnelles :

- Savoir gérer son temps et organiser ses priorités

- Savoir rendre compte

Aptitudes personnelles et savoir-être :

- Avoir l'esprit d'analyse et de synthèse
- Créer les conditions du travail collectif

Conduite et contrôle des procédures administratives

- Élaborer les documents administratifs et juridiques de cadrage
- Mettre en place, sécuriser et contrôler l'application des procédures administratives

Social – santé :

- Connaître les partenaires institutionnels et les dispositifs d'action sociale et d'insertion en vigueur
- Connaître le Règlement Départemental de l'Action Sociale

Personnes âgées - personnes handicapées :

- Connaître le cadre législatif et institutionnel de l'action sociale en faveur des personnes âgées et handicapées
- Connaître les établissements et les services médico-sociaux, les prestations aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap et les publics ayant besoin d'aide

Fonction	Énergie Managers
Famille professionnelle	Technique
Cadre d'emplois	B
Grade	Technicien territorial
Nombre	7
Motif	Expertise
Spécificités du poste	<p>ACTIVITES/COMPETENCES TECHNIQUES</p> <p><u>Savoir faire</u></p> <p><u>Gestion, optimisation des consommations et des modes de production des fluides</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser les outils informatiques spécialisés • Organiser la collecte précise, concise et fiable des données de consommations et de productions • Participer à la complétude précise des données de consommations et de température • Organiser la collecte des températures au sein de tous les bâtiments et en donner une image précise, fiable et continue <p><u>Analyse des anomalies éventuelles de facturation et contrôle des dérives de consommation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Traiter et analyser les relevés et factures • Évaluer le coût des consommations de fluides • Réaliser un diagnostic de consommation d'eau, d'énergie, ou d'un équipement • Détecter des fuites et/ou des sur consommations et proposer des solutions correctrices <p><u>Évaluation des consommations et conseil en matière d'optimisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer et proposer des analyses pertinentes • Informer les différents responsables des contraintes techniques inhérentes à certains choix (recommandations relatives au CCTP) • Réaliser ou faire réaliser les diagnostics de performance énergétique • Assurer l'information des usagers et leur appropriation des objectifs d'économie d'énergie • Formation en matière d'économies d'énergies des agents de la collectivité et des personnels des EPLE concernés sous le contrôle du responsable de la Formation • Contribuer à la vérification des objectifs politiques • Transmission des bonnes pratiques, conduite de changements des habitudes de consommation, mise en place d'action spécifiques, etc. <p><u>Participation à la définition de la politique de maîtrise de l'énergie de la collectivité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter un diagnostic sur le parc des installations de chauffage et de climatisation, ainsi que sur la qualité thermique des bâtiments <p><u>Analyse des équipements et des installations CVC en lien avec les éco flux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Détecter les dysfonctionnements des installations • Informer les différents responsables des contraintes et difficultés techniques inhérentes à certains choix • Évaluer le bon fonctionnement des équipements et leur performance • Évaluer le patrimoine et les risques relatifs aux équipements • Assistance à la définition des besoins en matériels ou équipements (cahier des charges, inventaire, etc.) • Évaluer les effets des travaux d'entretien des installations <p><u>Coordination de l'activité des entreprises et/ou des agents de maintenance CVC</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les normes et techniques de mise en œuvre des matériaux (nouveaux matériaux) et matériels • Mettre en œuvre les outils de télé relève des compteurs et de télégestion • Coordonner la pose des compteurs avec les énergies manager des exploitants • Dialoguer et confronter avec les Energie Manager des exploitants

Savoir faire

Compte rendu d'activité

- Proposer des solutions et des adaptations afin d'apporter un meilleur service rendu
- Rendre compte du travail effectué et des conditions de son intervention

Gestion de la commande publique

- Élaborer les cahiers des charges et pièces du marché public
- Définir des critères de sélection des offres
- Analyser les propositions techniques et financières des fournisseurs et entreprises
- Intégrer des clauses de développement durable dans les marchés publics
- Attester le service fait

Planification des besoins patrimoniaux

- Conduire ou participer à un état des lieux du niveau d'équipement et d'entretien du patrimoine
- Recenser les besoins en matériels et équipements, et participer à la planification, l'acquisition ou le renouvellement
- Participer à la conception et à l'aménagement de l'équipement
- Avis sur la Planification des travaux d'entretien et de maintenance
- Assistance au Contrôle de la conformité des équipements et prévoir leur mise aux normes

Réalisation d'opérations d'entretien et de maintenance

- Appliquer les normes et techniques de fonctionnement et d'utilisation des produits et matériels
- Aide au Diagnostic d'un dysfonctionnement de premier niveau

Contrôle de la réglementation et des consignes de sécurité des usagers

- Alerter l'autorité territoriale d'un risque relatif à la sécurité des personnes

Savoirs

- Code des marchés publics et modalités d'application
- Modes d'élaboration des pièces techniques liées à la commande publique
- Règles et techniques d'expression écrite et rédactionnelles (notes, compte-rendu, rapports, etc...)
- Méthodes de diagnostic et techniques d'inventaire
- Principes et techniques de planification de l'entretien et de la maintenance d'un équipement
- Outils de planification et de suivi des travaux
- Enjeux et moyens d'une gestion durable d'un équipement
- Habilitations professionnelles
- Notions réglementaires sur les établissements recevant du public (ERP)

Savoir - être

- Esprit d'équipe, de capacité à coopérer
- Savoir travailler en transversalité
- Disposer de bonnes capacités d'analyse et de synthèse
- Être force de proposition
- Faire preuve d'autonomie

Fonction	Gestionnaire comptable et financier
Famille professionnelle	Administrative
Cadre d'emplois	B
Grade	Rédacteur Territorial
Nombre	1
Motif	Expertise
Spécificités du poste	<p>Conditions particulières :</p> <p>Au sein de la Direction Générale Adjointe Partenaires et Ressources, la Direction des Moyens Généraux inscrit son action quotidienne dans une stratégie d'optimisation des ressources et de qualité de service. Elle évolue afin d'améliorer le service rendu aux services départementaux et de jouer pleinement le rôle d'appui à l'ensemble de la collectivité.</p> <p>Le pôle achats / approvisionnement / prestations / Market Place de la DMG a vocation à fournir aux Services le matériel, les équipements et les prestations, qui leur permettent de remplir leurs missions au quotidien sur les territoires.</p> <p>Il est organisé en deux services, l'un dédié aux prestations, l'autre dédié à l'approvisionnement.</p> <p>En lien direct avec le responsable de l'équipe fournitures (service approvisionnement), vous assurerez la gestion des fournisseurs ainsi que le suivi des commandes après analyse des besoins formulés par les services.</p> <p><u>Réception, vérification des pièces comptables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tenir à jour des tableaux de bords de suivi des engagements et réalisations • Apprécier la validité des pièces justificatives • Contrôler les factures • Contrôler l'exécution comptable des marchés publics <p><u>Coordination, gestion et contrôle des procédures comptables des services</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier les imputations comptables et les pièces justificatives <p>Identifier les causes des rejets et les analyser</p> <p><u>Traitement des dossiers et saisie de documents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Saisir des documents de formes et de contenus divers • Utiliser l'outil informatique et les logiciels de gestion <p><u>Planification et suivi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Renseigner des tableaux de suivi des activités du service • Utiliser des logiciels et des progiciels (grand angle) <p><u>Accueil physique et téléphonique du public</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Hiérarchiser des demandes ou informations selon leur caractère d'urgence ou priorité • Conseiller les usagers et agents sur les procédures <p><u>Compte rendu d'activité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser ses tâches en fonction du plan de charge • Participer au travail de l'équipe et aux réunions • Rendre compte du travail effectué et des conditions d'intervention • Coordonner son intervention avec celles des autres intervenants <p><u>Gestion de l'information, classement et archivage de documents :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réceptionner, enregistrer et vérifier des dossiers

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">• Photocopier et assembler des documents• Trier, classer et archiver des documents• Synthétiser et présenter des informations• Traitement des demandes de vêtements de travail et équipements de protection individuelle de tous les services départementaux• Préparation des commandes en conformité avec la réglementation de sécurité du métier |
|--|--|

Fonction	Ingénieur(e) Coordination Technique
Famille professionnelle	Technique
Cadre d'emplois	Cadre A
Grade	Ingénieur, Ingénieur principal
Nombre	1
Motif	Expertise
Spécificités du poste	<p>Au sein de la DSI, rattaché-es au Service Développement et Maintenance des Infrastructures (DMI), qui est composé de trois équipes, Infrastructure Technique, Production et Intégration et Poste de Travail et Déploiement. Dans l'Equipe Production et Intégration, l'ingénieur-e Coordination Technique doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la poursuite de la transformation digitale en assurant la coordination technique des activités d'intégration sur nos plateformes et technologies en constante évolution pour des projets d'envergure. - Définir, chiffrer, planifier et encadrer l'installation, la configuration du système IT par les équipes de BUILD jusqu'au déploiement et le transfert vers les équipes de RUN, pour un ou plusieurs de ces projets. - Améliorer les processus d'installation et de déploiement (automatisation). - Planifier et coordonner les activités d'intégration technique avec les équipes internes, prestataires et fournisseurs - Valider l'architecture du système et les composants à intégrer - Suivre la recette technique et la mise en production - Conduire le changement dans le cadre des évolutions techniques - Rendre compte de l'activité, alerter et participer aux comités projet - Définir et concevoir les procédures et les documentations de référence - Participer à l'élaboration des stratégies d'intégration <p>Afin de répondre à ces activités, une expérience significative dans une grande collectivité et pratique est nécessaire, notamment dans le milieu de la production et intégration des infrastructures SI. Ainsi que des compétences et connaissances récentes sur les nouveaux systèmes de production et d'intégration SI.</p>

Fonction	Ingénieur(e) Cybersécurité
Famille professionnelle	Technique
Cadre d'emplois	Cadre A
Grade	Ingénieur, Ingénieur principal
Nombre	1
Motif	Expertise
Spécificités du poste	<p>Le Service Pilotage et Sécurisation SI de la Direction des Systèmes d'information est composé de 2 ingénieur-es sécurité lié-es au Responsable de Service du SI et lien fonctionnel avec le Responsable Sécurité SI de la collectivité.</p> <p>En qualité d'ingénieur Cybersécurité (F/H), elle/il contribue activement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - participer à la sécurisation des systèmes d'information du Département en assurant la déclinaison opérationnelle de la politique de sécurité. - définir et met en œuvre les dispositifs techniques de sécurité sur tout ou partie des projets dont il a la charge, conformément à la politique de sécurité des SI, et aux réglementations. - assurer un rôle de veille (technologique notamment), de conseil, d'assistance, d'information, de formation et d'alerte sur les risques en tant que référent-e dans son domaine. - établir et tenir à jour la cartographie des menaces. - identifier les activités et met en œuvre les outils et techniques de protection des SI dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité. - identifier et industrialiser le traitement des failles de sécurité. - assurer l'analyse des relevés d'incidents et alertes. <p>Elle/Il peut également être amené à aider pour vérifier la bonne élaboration des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PCA (Plan de Continuité d'Activité). - PRA (Plan de Reprise d'Activité). - PCI (Plan de Continuité Informatique). - PRI (Plan de Reprise Informatique). - DLP (Data Loss Prevention – mesures de protection contre la perte / le vol de données). <p>Pour ce faire, une expérience sur le fonctionnement d'une grande collectivité, différentes thématiques du service publics ainsi que des compétences significatives dans le domaine de la cybersécurité est nécessaire. Une formation récente et mise à jour est appréciée.</p>

Fonction	Ingénieur(e) Data
Famille professionnelle	Technique
Cadre d'emplois	Cadre A
Grade	Ingénieur, Ingénieur principal
Nombre	1
Motif	Expertise
Spécificités du poste	<p>La cellule DATA au sein du Service Pilotage et Sécurisation de la Direction des Systèmes d'information, initie la structuration de la donnée dans ses missions de définition et de pilotage d'un écosystème Data de la collectivité. L'objectif accompagner l'utilisation de la donnée afin de l'exploiter de manière efficiente et de capitaliser le patrimoine.</p> <p>En qualité d'ingénieur data (F/H), elle/il contribue activement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être la référence technique de la collectivité pour les projets d'intégration des données ; - Soutenir l'activité des data analysts par votre expertise sur le développement de projets data ; - Participer à la maîtrise de la donnée et être garant de la qualité de son utilisation (référencement, normalisation, et qualification) afin d'en faciliter l'exploitation ; - Concevoir et gérer la modélisation et l'architecture technique nécessaire à la valorisation de données ; - Conduire des missions d'exploration et à l'analyse complexe de données avec les directions utilisatrices ; - S'assurer que les bases de données existantes fonctionnent en cohérence. - avoir de bonnes connaissances des logiciels informatiques de bureautique, reporting et exploitation des données, en méthodologie de conduite de projet, intérêt marqué pour les outils informatiques, - détenir une expérience confirmée et reconnue. <p>Cette fonction est nécessaire dans l'accompagnement des projets de décisions et en tant qu'appui technique dans l'exploration des données des différents SI (Sociale, Fonctionnel et Opérationnel).</p>

Fonction	Psychologue Enfance
Famille professionnelle	Médico-sociale
Cadre d'emplois	Psychologue
Grade	Psychologue
Nombre	2
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p><u>Compétences requises :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Aptitudes personnelles et savoir-être : • Faire preuve de réserve, de discrétion • Savoir prendre du recul et se remettre en question • Disposer de bonnes capacités d'analyse et de synthèse • Aptitudes relationnelles : • Avoir de bonnes capacités d'écoute • Faire preuve d'empathie • Faire preuve d'esprit d'équipe, de capacité à coopérer • Écrits professionnels : • Disposer d'une bonne aisance rédactionnelle • Enfance Famille et Prévention : • Connaître le cadre législatif et institutionnel de la protection de l'enfance <p><u>Activités :</u></p> <p>Le psychologue enfance est chargé :</p> <p>De la sélection des familles d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Repérer les potentialités d'accueil des familles et fournir aux responsables équipe enfance les indications pour le choix d'un accueil adapté à l'enfant. • Participer à l'évaluation des capacités des familles d'accueil dans le cadre de la procédure d'embauche et des premiers placements. <p>De l'accompagnement et soutien des familles d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer, sur sollicitation des responsables équipe enfance, à l'accompagnement professionnel collectif des assistants familiaux. • Soutenir, sur mandat du Responsable territorial enfance, les familles d'accueil dont la situation le justifie. • Réaliser une évaluation, sur mandat du Responsable territorial enfance, de la situation de certains enfants en famille d'accueil et favoriser, le cas échéant, leur prise en charge thérapeutique extérieure, notamment par les centres médico-psychologiques. <p>De l'aide à l'adoption :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervenir, à la demande du Responsable territorial enfance, pour contribuer à l'évaluation des candidats à l'adoption et favoriser la réalisation de projets d'adoption pour des enfants confiés au service.

Fonction	Psychologue PMI
Famille professionnelle	Médico-sociale
Cadre d'emplois	Psychologue
Grade	Psychologue
Nombre	2
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p><u>Compétences requises :</u></p> <p>Disposer de bonnes capacités d'analyse et de synthèse Faire preuve de réserve et de discrétion Savoir prendre du recul Avoir de bonnes capacités d'écoute Faire preuve d'esprit d'équipe, de capacité à coopérer Disposer d'une bonne aisance rédactionnelle Connaître le cadre réglementaire et institutionnel de la protection maternelle et infantile Connaître le cadre législatif et institutionnel de la protection de l'enfance Être sensibilisé aux réflexions éthiques et déontologiques Disposer de bonnes capacités d'observation clinique Connaître et maîtriser les outils d'évaluation psychologique, d'analyse et d'accompagnement</p> <p><u>Activités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer, par son écoute et son observation, à l'analyse de situations, en particulier au travers de leurs composantes psychiques • Mener des entretiens et des observations cliniques auprès des enfants de moins de 6 ans et de leur famille, des femmes enceintes et futurs parents : <ul style="list-style-type: none"> - en consultation infantile, en bilan de santé des enfants de 3-4 ans - en consultation de suivi prénatal et de planification familiale - le cas échéant en service PMI en Maternité • Veiller à la qualité des interactions précoces parents-enfants, repérer les difficultés psycho-affectives, développementales, de socialisation et de scolarisation • Contribuer à l'analyse du développement psychomoteur, affectif et cognitif de l'enfant. • Apporter sa compétence à l'analyse des situations dans les concertations, les synthèses et les Informations Préoccupantes • Participer, si nécessaire, à l'évaluation de l'agrément en qualité d'assistant maternel ou en qualité d'assistant familial • Réaliser des consultations individuelles à la demande des familles ou sur orientations des professionnels • Proposer un soutien, un accompagnement, au besoin une orientation vers les services ou partenaires appropriés • Participer à l'animation d'actions collectives ou de groupes de paroles • Réaliser, si besoin, des interventions à domicile • Contribuer par sa connaissance du territoire et des populations à l'analyse de l'évolution des besoins médico-sociaux • Participer au recueil de données de l'activité PMI. • Favoriser la participation des personnes et s'appuyer sur leurs potentialités • Mobiliser les ressources locales et les outils des politiques départementales • Produire les écrits nécessaires à la prise en charge des personnes • Participer aux réunions de service, aux réunions de l'UTPAS, aux groupes de travail et, en accord avec le responsable de service, aux instances du réseau partenarial • Contribuer à la formation et à l'accompagnement des stagiaires et des psychologues • Participer aux groupes d'analyse de pratiques et mobiliser, si besoin, les outils départementaux d'aide à la prise de recul • Participer à l'archivage des dossiers • Contribuer aux actions de recherche ou d'évaluation portées par la PMI ou menées par des partenaires en collaboration avec celle-ci.

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">• Intervenir, éventuellement, en Lieu d'Accueil Parents/Enfants (LAPE) ou en Lieu de Rencontre Parents/Enfants (LRPE). |
|--|--|

Fonction	Psychomotricien(ne) en PMI
Famille professionnelle	Médico-sociale
Cadre d'emplois	Psychomotricien
Grade	Psychomotricien classe normale, psychomotricien classe supérieure, psychomotricien hors classe
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p><u>Obligations du poste :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Diplôme de psychomotricien <p><u>Activités Principales :</u></p> <p><u>Contribuer à l'accueil des familles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Intervenir en consultation infantile ➤ Écouter, observer, informer et apporter les conseils adaptés à la situation <p><u>Soutenir le développement des très jeunes enfants en situation de risque</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Observer l'enfant dans ses différents lieux de vie (à domicile, en EAJE, chez un assistant maternel...) et analyser son développement psychomoteur ➤ Participer au repérage des troubles du développement psychomoteur, du comportement et de la relation ➤ Favoriser le développement psychomoteur et le bien-être de l'enfant, au regard de ses besoins, de ses compétences et de son évolution ➤ Favoriser les acquisitions de l'enfant pour son accès à l'autonomie ➤ Contribuer à adapter l'environnement de l'enfant à ses besoins et à ses compétences : aménagement de l'espace, sécurité <p><u>Accompagner la parentalité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibiliser les parents à la notion de bientraitance ➤ Accompagner les parents dans l'identification des besoins de leur enfant et les réponses à apporter ➤ Valoriser les compétences de l'enfant et favoriser l'implication des parents ➤ Reconnaître et soutenir les compétences parentales <p><u>Contribuer à la mission de prévention précoce</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contribuer à la mise en place et à l'animation d'actions collectives de prévention ➤ Sensibiliser les équipes à partir de son expertise et dans ses différents champs d'intervention ➤ Participer aux réunions techniques dans le cadre de l'intervention de prévention précoce (IPP) et contribuer à l'élaboration et au suivi des objectifs ➤ Développer les relations avec les acteurs du réseau de la petite enfance et du réseau de soin (LAPE, EAJE, CAMSP, CMP...) pour faciliter l'orientation des familles et favoriser le développement des enfants. <p><u>Contribuer au fonctionnement général du service</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rédiger des écrits techniques ➤ Alimenter le rapport d'activité ➤ Participer aux réunions institutionnelles, aux groupes de travail ➤ Contribuer à l'accueil et à l'accompagnement de stagiaires

Fonction	Référent restauration
Famille professionnelle	Technique
Cadre d'emplois	Cadre B
Grade	Technicien, Technicien Hors classe, Technicien principal
Nombre	1
Motif	Expertise
Spécificités du poste	<p>Conditions particulières :</p> <p>Dans le cadre des orientations fixées par la Direction Éducation vous serez le binôme du référent restauration sur les questions relatives à la restauration dans les collèges en collaboration avec les antennes territoriales.</p> <p>Vous avez un rôle d'assistance et de conseil auprès des collèges en matière de restauration.</p> <p>Vous intervenez également en tant qu'appui de la cheffe de projet pilotage des ressources humaines et de la chargée de mission ressources humaines, sur la partie analyse des collèges en matière d'effectifs, et notamment sur les normes en matière de restauration.</p> <p>Affecté au sein de la Direction Éducation (DE) sous la responsabilité hiérarchique du Responsable du Service Pilotage des ressources, vous travaillez en lien étroit avec le Service Études stratégiques et projets transversaux, où sont pilotés les autres projets de la Direction adjointe, et notamment les questions relatives à l'approvisionnement local et la restauration de qualité.</p> <p>Vous êtes membre d'un collectif de travail au sein d'un service et participez à son bon déroulement de manière solidaire.</p> <p>En tant que référent restauration, vous serez garant du suivi du PMS. Vous devrez développer vos compétences en matière d'organisation.</p> <p>Vous ferez preuve d'une grande autonomie dans l'organisation de votre travail. Vous aurez un rôle fonctionnel d'animateur, d'assistance et de conseil dans le cadre d'une mission transversale. Vous serez garant de la démarche qualité via la sélection des produits, les méthodes de travail et les prestations concourant à la qualité. Vous coordonnez le travail de l'équipe de cuisiniers « brigadistes ».</p>

Fonction	Responsable d'Équipe Ressources et Développement –SI (F/H)
Famille professionnelle	Technique / Administrative
Cadre d'emplois	Cadre A
Grade	Ingénieur, Ingénieur principal, Attaché, Attaché principal
Nombre	1
Motif	Expertise
Spécificités du poste	<p>L'équipe Ressource et Développement SI est au sein de la Direction des Systèmes d'Information et du Service Etudes et Développement du SI qui est composé de quatre équipes : Action sociale, Autres Domaines Opérationnels, Domaines fonctionnels et Ressources et Développement.</p> <p>Ces équipes gèrent les nouveaux projets d'informatisation (développement des logiciels informatiques en interne) et la MCO (Maintien en Condition Opérationnelle) des applications en place.</p> <p>Sous l'autorité de l'équipe de Direction et du responsable de service EDSI, la/le responsable d'équipe doit comprendre et pouvoir gérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le socle de dématérialisation (la GED transverse dont finances, le parapheur, le système d'archivage électronique, des projets connexes comme l'affichage des arrêtés, délibérations sur le site LENORD.FR) - l'intranet avec notamment la mise en place de télé-services (e-services) permettant de dématérialiser des démarches jusqu'alors papier (ex : demande de chèques vacances, demande de matériel informatique...) - le maintien de la plate-forme qui permet l'échange sécurisé de fichiers avec nos partenaires externes - le développement des spécificités du Département pour ces applications interne - le site internet culturel du Nord ou encore l'applications table tactile Musée Flandres - le site de commandes des Elus ou encore la ressourceur Digital -le maintien en conditions opérationnelles d'applications comme la Gestion du courrier -la maintenance et le développement des solutions décisionnelles du Département en lien avec la Data. <p>La/le responsable d'équipe R&D a un profil particulier par rapport au standard d'un/e encadrant/e car elle/il doit avoir une appétence/connaissance de la technique ou en tout cas des standards afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de pouvoir définir avec l'équipe les paliers techniques à utiliser et les faire évoluer, pouvoir échanger sur ces sujets techniques avec ses interlocuteurs Développement et Maintenance des Infrastructures - définir les normes et méthodes de développements, les standards de documentation <p>Pour piloter et dialoguer avec son équipe, elle/il doit les comprendre et savoir manager.</p> <p>Elle/Il gère aussi tous les autres sujets d'un responsable d'équipe de manière transversale comme la définition et le suivi du budget, le passage des commandes mais aussi la rédaction des marchés.</p> <p>La rédaction des marchés est aussi attendue sur certains sujets comme par exemple la maintenance de JCMS outil utilisé pour notre Intranet.</p> <p>Une formation et une expérience significative dans le domaine du développement des applications informatiques, langage de script, de programmation et des compétences transversales (budget, commande publique SI, encadrement, Chefferie de projet...) sont indispensables pour ce poste. Une expérience managériale est appréciable.</p>

Fonction	Responsable ASE
Famille professionnelle	Sociale, Administrative
Cadre d'emplois	Assistant socio-éducatif, Cadre socio-éducatif, Attaché
Grade	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, Cadre socio-éducatif, Cadre supérieur socio-éducatif, Cadre hors classe socio-éducatif, Attaché, Attaché principal
Nombre	2
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p>Compétences requises :</p> <p>Management stratégique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appréhender des situations et des environnements complexes • Savoir décider / Objectiver des décisions <p>Management d'équipe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Piloter, organiser et animer une équipe • Accompagner les professionnels de l'équipe dans leur pratique • Savoir conduire des réunions <p>Management de projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Savoir animer des groupes de travail, de réflexion • Savoir évaluer l'impact d'une action ou d'un projet <p>Compétences organisationnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Savoir travailler en transversalité • Définir les priorités et les échéances • Savoir travailler dans l'urgence <p>Aptitudes personnelles et savoir-être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être force de proposition <p>Aptitudes relationnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gérer des situations tendues, difficiles, réguler des conflits • Être capable de représenter l'institution <p>Affaires Juridiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître les textes relatifs aux politiques d'aide sociale <p>Social – Santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître l'organisation et le fonctionnement de la DGA Solidarité • Connaître les partenaires institutionnels et les dispositifs d'action sociale en vigueur • Être sensibilisé aux réflexions éthiques et déontologiques • Connaître les logiciels départementaux spécifiques à l'action sociale <p><u>Missions</u> :</p> <p>Assurer l'encadrement hiérarchique de l'équipe Enfance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser l'équipe sur les priorités définies par la DGA Solidarité et la Direction Territoriale et assurer leur mise en œuvre • Impulser une dynamique d'équipe et animer un cadre de travail collectif • Organiser le travail et la continuité de service • Veiller à la pertinence des territoires d'intervention et à l'équilibre des charges de travail • Assurer l'évaluation des professionnels, identifier les besoins en formation. Valider les congés et les frais de déplacement • Valider les écrits des professionnels et assurer leur transmission aux services et autorités compétents

- Accompagner les professionnels dans l'évolution de leurs pratiques et le développement de leurs compétences. Les aider à mobiliser les outils départementaux d'aide à la prise de recul
- Organiser l'accueil et l'accompagnement des stagiaires

Organiser l'accueil, l'accès aux droits, l'évaluation et garantir la qualité de l'accompagnement individuel et collectif :

- Veiller à la cohérence et à la continuité des interventions mises en œuvre pour l'enfant, sa famille et pour le jeune majeur en lien avec le Projet pour l'Enfant (PPE) et le contrat APJM en s'appuyant sur les ressources familiales et locales et en privilégiant, autant que possible, le maintien de l'enfant dans son milieu naturel
- Mobiliser les compétences des différents professionnels des services de l'UTPAS et les partenaires pour participer à une approche globale des situations.
- En lien avec le PEFJ, veiller à l'adéquation du statut de l'enfant au regard de sa situation, au respect des échéances, mettre en place des outils méthodologiques permettant l'évaluation des situations accompagnées par le service
- A chaque fois que nécessaire et en lien avec le référent :
 - recevoir le mineur, sa famille ou le jeune majeur
 - participer aux synthèses, entretiens et aux audiences
- Participer avec les autres cadres de l'UTPAS à l'évaluation de l'urgence des situations d'enfants en danger ou en risque de l'être, à la qualification des informations préoccupantes. Organiser et assurer le traitement de celles-ci
- Organiser l'évaluation des agréments adoption, leur suivi et assurer l'accompagnement de l'accueil post-adoption

Contribuer au pilotage de l'activité et à la veille sociale :

- Organiser le recueil des données d'activité et contribuer à l'analyse des besoins de la population et de l'offre de service.
- Contribuer à l'élaboration et de mise en œuvre du projet territorial ; participer au Comité de Direction Élargi.
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'action et du projet de service de l'UTPAS.
- Participer aux réunions de l'UTPAS, au Comité technique d'UTPAS (CTU), au réseau ASE et réunions avec les Pôles.

Contribuer au Développement Social Local (DSL) :

- Mobiliser les professionnels, les accompagner et faciliter la mise en œuvre d'une démarche de développement social local
- Impulser et développer des actions impliquant les personnes, les acteurs et mobilisant les ressources du territoire
- Sous l'autorité du RUTPAS, représenter le Département auprès des partenaires institutionnels et associatifs du territoire.

Suppléer le Responsable du Service Social Départemental lors de son absence

Fonction	RTASE
Famille professionnelle	Sociale, Administrative
Cadre d'emplois	Assistant socio-éducatif, Cadre socio-éducatif, Attaché
Grade	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, Cadre socio-éducatif, Cadre supérieur socio-éducatif, Cadre hors classe socio-éducatif, Attaché, Attaché principal
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p><u>Compétences requises :</u></p> <p>Management stratégique Savoir décider/objectiver les décisions</p> <p>Management d'équipe Piloter, organiser et animer une équipe Accompagner les professionnels de l'équipe dans leurs pratiques</p> <p>Compétences organisationnelles Savoir gérer son temps et organiser ses priorités Savoir travailler en transversalité Être rigoureux</p> <p>Aptitudes personnelles et savoir être Disposer de bonnes capacités d'analyse et de synthèse Sens des responsabilités</p> <p>Aptitudes relationnelles Faire preuve d'esprit d'équipe, de capacité à coopérer Gérer des situations tendues, difficiles, réguler des conflits</p> <p>Enfance Famille et Prévention : Connaître le cadre législatif et institutionnel de la protection enfance Connaître le cadre législatif et institutionnel de la prévention jeunesse</p> <p>Affaires juridiques : Être en capacité d'analyser et de formuler une question juridique Connaître l'organisation juridictionnelle et les procédures contentieuses</p> <p>Social-Santé : Connaître les techniques d'entretien d'aide à la personne et d'écoute active</p> <p>Bureautique : Savoir utiliser le traitement de texte (Word) Savoir utiliser une messagerie (Outlook)</p> <p><u>Missions :</u></p> <p>Sous l'autorité du RPEJF :</p> <p>Exercer l'autorité administrative : Sur la base de l'évaluation réalisée par l'UTPAS, décider de saisir ou non l'autorité judiciaire et proposer une mesure pour l'enfant Décider de l'admission au service de l'ASE dans le cadre de la protection administrative Décider des accueils 72H Garantir les procédures concernant les pupilles de l'État Exercer l'autorité parentale pour les mineurs bénéficiant d'une Délégation d'Autorité Parentale et la représentation légale pour les mineurs sous tutelle administrative confiés au Président du Conseil Général Représenter le Département devant les juridictions</p> <p>Préparer, en lien avec le chargé de mission à la cour d'appel, les dossiers d'appels</p>

Assurer le suivi et la cohérence du parcours des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance :

Veiller au suivi, à la continuité et à la cohérence des interventions mises en œuvre pour l'enfant, sa famille et pour le jeune majeur et valider le Projet pour l'Enfant et le contrat Accueil Provisoire Jeune Majeur

Valider l'orientation et la prise en charge du mineur ou du jeune majeur en famille d'accueil ou en structure collective conformément à l'évaluation de ses besoins

Participer à des temps d'échanges et d'analyses réguliers sur les situations individuelles au sein de l'UTPAS

Veiller à la cohérence du statut de l'enfant

Recevoir le mineur et sa famille ainsi que le jeune majeur aux moments clés de leurs parcours

Organiser la gestion et le suivi administratif des dossiers de l'ouverture à l'archivage

Pilotage de l'activité

Veiller à la qualité du recueil des données dans les logiciels « métiers »

Contribuer au pilotage et à l'analyse de l'activité

Veiller avec les cadres des UTPAS au respect des échéances

Participer à l'animation des politiques de protection de l'enfance

Management des services

Assurer, en collaboration avec les autres responsables territoriaux de l'ASE, l'encadrement des gestionnaires Enfance et le pilotage de leurs activités.

Assurer l'intérim des autres responsables territoriaux de l'ASE.

Fonction	Responsable Pôle Enfance Jeunesse Famille Adjoint
Famille professionnelle	Administrative / Médico-sociale
Cadre d'emplois	A
Grade	Attaché / Conseiller Socio-Éducatif
Nombre	3 (1 actuellement ouverte et 2 à venir suite réorg DGASOL)
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p><u>Compétences requises :</u></p> <p>Savoir décider/objectiver les décisions Connaître les problématiques et enjeux départementaux Piloter, organiser et animer une équipe Accompagner les professionnels de l'équipe dans leurs pratiques Savoir mettre en œuvre des outils de pilotage opérationnels des activités Savoir animer des groupes de travail, de réflexion Savoir travailler en transversalité Définir des priorités et des échéances Disposer de bonnes capacités d'analyse et de synthèse Savoir prendre la parole en public Maîtriser les techniques de négociation Gérer des situations tendues, difficiles, réguler des conflits Connaître le cadre législatif et institutionnel de la protection de l'Enfance Connaître le cadre législatif et institutionnel de la Prévention Jeunesse Connaître les outils de gestion des ressources humaines (besoins en recrutement et compétences, contribution à la gestion de l'avancement de carrière et de la professionnalisation des agents...)</p> <p><u>Activités :</u></p> <p>Participer à la mise en œuvre, à la déclinaison et au suivi des actions du Schéma Départemental de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles, à l'animation du réseau partenarial et des protocoles départementaux avec les acteurs du territoire de la protection de l'enfance Participer à la mise en œuvre et l'animation des politiques de prévention jeunesse, en collaboration avec le PIPLE Participer au pilotage de la politique d'accueil familial sur son territoire Contribuer à l'analyse de l'offre de l'accueil et de service sur la DTPAS et à son évolution Représenter le Département auprès de l'autorité judiciaire et relayer les orientations départementales en matière de prévention et de protection de l'enfance Participer au pilotage et à la coordination du dispositif « Information Préoccupante » Participer au pilotage et à l'animation des politiques de prévention et de soutien à la parentalité Garantir le respect des droits de l'enfant, des jeunes majeurs, des familles et veiller au respect de la réglementation en vigueur et des procédures départementales Assurer le suivi administratif et individuel des situations individuelles notamment les situations complexes Apporter un soutien technique et une expertise juridique aux cadres du PEJF et être garant de la cohérence des décisions Contribuer, avec les cadres des UTPAS et de la DTPAS, à l'accompagnement de l'évolution des pratiques professionnelles Par délégation du directeur, traiter les recours administratifs</p> <p>Gérer les enveloppes territoriales et contribuer au dialogue de gestion. Gérer et piloter les dispositifs transversaux (colonies). Organiser le recueil de l'activité et le suivi des indicateurs du PEJF Analyser et piloter l'activité du PEJF Assurer l'encadrement hiérarchique et technique de l'ensemble des agents du PEJF et</p>

	<p>organiser la continuité du service Exercer, par délégation du Président du Conseil Départemental, la fonction d'employeur des assistants familiaux Organiser le fonctionnement des Lieux de rencontre Parent-Enfant</p>
--	--

Fonction	Travailleur social enfance
Famille professionnelle	Médico-sociale
Cadre d'emplois	Assistant socio-éducatif
Grade	Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
Nombre	13
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<p>Contribuer à l'accueil et à l'accès aux droits des personnes et des familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer le mineur dont il assure la référence, sa famille, le jeune majeur • Assurer des accueils éducatifs pour les familles et jeunes majeurs • Garantir l'effectivité des droits sociaux de l'enfant ou du jeune majeur et son accès à la santé • Favoriser en lien avec les services concernés l'accès aux droits sociaux et aux soins des familles <p>Réaliser des évaluations de situations dans les domaines de la prévention et de la protection de l'enfance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poser un diagnostic et élaborer des hypothèses de travail en collaboration avec l'enfant et sa famille en appréciant les potentialités de chacun • S'appuyer sur les compétences des différents professionnels des services de l'UTPAS et les partenaires pour affiner l'évaluation des situations • Effectuer des évaluations dans le cadre des Informations Préoccupantes en collaboration avec les autres professionnels des services internes et externes à l'UTPAS • Assurer l'évaluation des agréments adoption, leur suivi et l'accompagnement de l'accueil post-adoption <p>Mener des accompagnements individuels et collectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En tant que référent du mineur ou du jeune majeur, mettre en œuvre les mesures de protection de l'enfance administrative et judiciaire • Elaborer et mettre en œuvre le Projet Pour l'Enfant (PPE) avec les détenteurs de l'autorité parentale, l'enfant et tous les professionnels concernés. S'appuyer sur les différentes compétences des autres services de l'UTPAS et autres partenaires. Mobiliser les ressources de l'environnement afin de maintenir ou réinscrire la famille dans le tissu social • Veiller, en cohérence avec l'assistant familial et/ou l'établissement au bon déroulement de l'accueil de l'enfant sur son lieu de vie, à sa stabilité et son épanouissement • Préparer les audiences et y participer • Proposer des actions collectives, en fonction des besoins des mineurs et des familles • Garantir le maintien des liens Parents-Enfants et de fratrie en organisant la mise en œuvre du droit de visite et d'hébergement. • Assurer la fonction d'accueillant au sein du Lieu de Rencontre Parents-Enfants (LRPE) départemental et/ou en UTPAS • Préparer et participer au Conseil de Famille pour les enfants pupilles de l'Etat. <p>Contribuer à la mission de veille sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer par sa connaissance du territoire et des populations à l'analyse de l'évolution des besoins sociaux • Participer au recueil des données d'activité du service <p>Contribuer au Développement Social Local (DSL) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la participation des personnes en s'appuyant sur leurs potentialités, identifier les demandes pouvant relever d'une démarche de DSL • Mobiliser les ressources locales et les outils des politiques départementales • Identifier les acteurs, co-construire des projets participatifs

Contribuer au fonctionnement général du service et à la qualité des prestations :

- Mener des entretiens sociaux, réaliser des visites à domicile
- Rédiger des écrits professionnels, argumentés, objectivés et communicables : notes, bilans, rapports, synthèses
- Participer aux réunions de service, aux réunions de l'UTPAS, aux groupes de travail et, en accord avec le responsable de service, aux instances du réseau partenarial
- Participer à l'archivage des dossiers des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance
- Contribuer à l'accueil et à l'accompagnement des stagiaires
- Participer aux groupes d'analyse de pratiques, solliciter les outils départementaux d'aide à la prise de recul.

1.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314195-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 décembre 2022

Affiché le 19 décembre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DÉCEMBRE 2022
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Soraya FAHEM, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS.

Absent(e)(s) : Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Michel PLOUY, Eric RENAUD.

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec Sciences Po Lille et l'EDHEC Lille

Vu le rapport DRH/2022/369

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention d'un montant de 172 800 € par an pendant deux ans à l'Edhec Business School de Lille, selon les conditions fixées par la convention ci-jointe en annexe ;
 - d'attribuer une subvention d'un montant de 96 000 € par an pendant deux ans à Sciences Po Lille, selon les conditions fixées par la convention ci-jointe en annexe ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat tripartite entre le Département du Nord, Sciences Po Lille et l'Edhec Business School, dans les termes du projet ci-joint en annexe ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 32.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs ACHIBA (porteur du pouvoir de Monsieur LEDOUX), BAUDOUX, CADART, HIRAUX, HOUSSIN et VERFAILLIE (porteur du pouvoir de Monsieur DEGALLAIX).

Madame FAHEM et Monsieur DELANNOY, respectivement porteurs des pouvoirs de Monsieur CAILLIERET et Madame BRIDOUX, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration et il n'est pas tenu compte des pouvoirs de Monsieur CAILLIERET et Madame BRIDOUX pour ce vote.

Madame ZOUGGAGH, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Monsieur RINGOT (porteur du pouvoir de Madame FERNANDEZ), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 52.

Au moment du vote, 58 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10

Absents sans procuration : 14

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 68 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	22 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	46
Majorité des suffrages exprimés :	24
Pour :	46 (Groupe Union Pour le Nord ; Madame BAILLEUL, non-inscrite)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



CONVENTION DE PARTENARIAT

DEPARTEMENT DU NORD - SCIENCES PO LILLE- EDHEC LILLE

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

SIRET : 225 900 018 012 44

51 rue Gustave Delory

59047 LILLE CEDEX

SIRET 225 900 018 012 44

Représenté par Monsieur Christian POIRET

En sa qualité de Président, dument habilité à cet effet par délibération du XXX

Ci-après désigné « le Département du Nord »,

Et

SCIENCES PO LILLE

SIRET : 539 367 375 000 18

9 rue Angellier

59 000 Lille

Représenté par Monsieur Pierre MATHIOT

En sa qualité de Directeur,

Ci-après désigné « Sciences Po Lille »

Et

L'EDHEC BUSINESS SCHOOL

SIRET: 783 707 060 00068

Adresse 24 Avenue Gustave Delory, 59100 ROUBAIX

Représenté par Monsieur Emmanuel Métais

En sa qualité de Directeur Général,

Ci-après désigné « L'EDHEC Lille »

CONSIDERANT QUE

Le Département du Nord est le chef de file des solidarités humaines et territoriales, chargé d'organiser les modalités d'action des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à :

- L'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique,
- L'autonomie des personnes,
- La solidarité des territoires.

Le Département du Nord, plus grand département de France, rassemble près de 8 000 agents et environ 750 managers et développe une politique Ressources Humaines ambitieuse et innovante.

Soucieux d'adapter ses politiques publiques aux mutations de la société, le Département du Nord conduit depuis plusieurs années une politique active de partenariats avec l'enseignement supérieur.

La loi Notre, en créant un article L216-11 du code de l'éducation, a renforcé la compétence des collectivités, dont le département, en matière de soutien financier aux établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire.

Les deux écoles possèdent un savoir-faire et une expertise reconnus et sont identifiées comme des acteurs majeurs de la formation initiale et continue.

Sciences Po Lille est une grande école publique sélective de sciences humaines et sociales.

Sciences Po Lille forme les futurs cadres du monde économique, administratif, associatif, social et politique, en France, en Europe et dans le monde.

Les débouchés professionnels sont très variés. La pluridisciplinarité qui caractérise la formation permet d'acquérir des compétences diverses qui sont recherchées tant par les entreprises que par les collectivités ou les associations.

Sciences Po Lille a également un accord avec le meilleur Master de science politique au monde (School of Advanced International Studies - SAIS - à Bologne, Italie) qui dépend de l'Université Johns Hopkins à Baltimore (USA) et propose depuis la rentrée 2020 un double-diplôme "Management des politiques publiques" avec EDHEC Business School, et depuis 2021, un double-diplôme "Sociétés Numériques" avec Centrale Lille.

L'Edhec Business School est un Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (E.E.S.P.I.G.), qui appartient au top 4 des écoles de commerce en France.

Fondée à Lille en 1906 par des entrepreneurs aux valeurs humanistes, elle établit un lien privilégié avec le monde de l'entreprise et dispense un enseignement porté par une pédagogie innovante et l'excellence académique de ses professeurs.

Dotée d'un modèle unique et pionnière dans l'entrepreneuriat, l'école donne aux managers les compétences et les outils pour accompagner leurs équipes mais aussi l'ouverture d'esprit et l'agilité pour inventer les modèles nouveaux.

L'EDHEC se distingue aujourd'hui comme un établissement supérieur de renommée internationale présente dans le top 10 des écoles de management en Europe.

La complémentarité des deux écoles, l'alliance des compétences managériales publiques et privées, les apports de fond et la variété des apprentissages répondront aux objectifs qu'attend le Département d'un partenariat renforcé avec ces institutions de professionnalisation de la fonction managériale et de développement de la culture managériale au sein de la collectivité.

Pour ces écoles, un partenariat avec le Département du Nord constitue une opportunité pour élargir les terrains de stages de leurs étudiants, pour expérimenter leurs formations innovantes, pour s'ouvrir au monde des collectivités territoriales, etc...

Ce partenariat trouve sa traduction dans la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le Département du Nord, Sciences Po Lille et l'Edhec Lille établissent entre eux un partenariat renforcé.

Ce soutien mutuel peut prendre l'une des formes suivantes :

- Formations,
- Accueil d'étudiants,
- Apports d'expertise,
- Intervention des cadres départementaux au sein des écoles.

Les actions menées en partenariat seront déclinées en projets, pour lesquels seront définis les calendriers et les résultats attendus, et donnent lieu à une subvention du Département pour la réalisation des actions de ce partenariat.

ARTICLE 2 - AXES DE CE PARTENARIAT

2.1 – formation innovante

Le partenariat évoqué dans l'article 1 prendra notamment la forme d'une formation innovante spécifique et expérimentale relative au manager territorial de demain.

Double certifiante, cette formation alterne des modules de formations des deux institutions.

- Pour la partie secteur public, les modules seront réalisés par Sciences Po Lille
- Pour la partie management stratégique, les modules seront issus de l'ancien Cycle Supérieur de Management (Exécutive master business and management)

Le programme se déroule sur 12 mois en temps partiel constitué de 42 jours, 20 jours à Sciences Po Lille & 22 jours à l'EDHEC (hors lancement, clôture et coaching) dans les locaux de chacune des parties. Par ailleurs, les contraintes sanitaires pourront contraindre les parties à dispenser tout ou partie de ladite formation en ligne via les outils numériques adaptés ou à reporter certains modules à la période la plus propice et la plus proche possible.

Les enjeux de cette formation sont multiples :

- Harmoniser les compétences managériales, développer la cohérence, acquérir des outils de suivi et de pilotage
- Aider à prendre du recul, avoir une meilleure compréhension des évolutions sociétales, technologiques
- Apporter une reconnaissance à nos managers et les fidéliser
- Chercher des repères extérieurs, être en ouverture par rapport aux autres secteurs et autres collectivités
- Se construire un réseau.

Le programme s'ouvre en outre à toutes institutions (collectivités, régions, départements, services décentralisés de l'Etat, ...) désireuses de professionnaliser leurs managers et développer une culture managériale commune.

La taille de la promotion est comprise entre 12 et 18 personnes. En-deçà de 12 personnes, le cycle ne pourra pas ouvrir et sera reporté d'une année sur décision au moins 1 mois calendaire avant l'ouverture prévue au calendrier.

Le programme, le calendrier, les modalités et les conditions logistiques sont précisées en annexe de la présente convention.

2.2 accueil d'étudiants

Une convention de partenariat existe déjà entre Sciences Po Lille et le Département du Nord qui accueille en stage des étudiants de l'école et à l'issue duquel un mémoire ou un rapport de stage ou d'étude sont rendus par le stagiaire ; et Sciences Po Lille, en vertu de cette convention, accueille régulièrement des auditeurs et auditrices au sein de ses cycles de formation continue ainsi que des événements ou séminaires du Département du Nord selon des modalités préférentielles.

Le Département pourra proposer des offres de recrutements en apprentissage aux étudiants en Masters dans les deux écoles.

2.3 intervention des cadres du Département

Le partenariat vise également la participation de cadres des services départementaux à l'enseignement dans des conférences, séminaires ou colloques dispensés aux étudiants en formation initiale ou continue des deux écoles.

2.4 volets complémentaires

Il appartiendra à chacun des partenaires de faire de propositions dans le cadre de la présente convention

ARTICLE 3 - SUIVI DU PARTENARIAT

D'un commun accord les parties créent un comité de pilotage, composé des représentants de chacune des organisations, chargé de mettre en œuvre et d'assurer le suivi de la présente convention :

Le comité de pilotage se réunira autant de fois que nécessaire dont une fois après la signature de la présente convention puis au minimum une fois par an.

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES :

La contribution du Département du Nord au présent partenariat prendra la forme d'une subvention maximum de 268 800 euros (deux cent soixante-huit mille huit cent euros) par an pendant deux ans, répartie comme suit :

- 172.800 euros pour l'Edhec
- 96.000 euros pour Sciences Po

Les modalités de versement pour la première année seront les suivantes :

- Un acompte de 30% en juillet 2023
- Un 2^{ème} acompte de 30% en décembre 2023
- Le solde en mars 2024

Les acomptes et le solde sont susceptibles d'être recalculés en fonction de la réalisation effective des actions.

La subvention demeure plafonnée au montant indiqué ci-dessus.

Les modalités de versement pour la 2^{ème} année sont identiques à celles de la 1^{ère} année.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION ET CONFIDENTIALITE :

Chacune des parties veillera à ce que la lisibilité du partenariat soit assurée auprès des publics, partenaires et interlocuteurs.

Les Parties s'autorisent à reproduire les logotypes et/ou signes distinctifs sur leurs sites internet et sur tout support de communication et pourront communiquer et faire de la promotion concernant le partenariat objet de la Convention sur tout support de son choix.

A ce titre, les Parties s'engagent à soumettre et faire valider par chacune d'elles toute communication en rapport avec présent partenariat et s'engagent à réduire autant que possible les demandes de corrections étant entendu que chaque partenaire établit sa stratégie de

communication indépendamment des autres.

Les parties s'engagent à ne pas divulguer à des tiers les documents, les informations ou les renseignements de nature confidentielle sur les travaux engagés.

Science Po et l'EDHEC s'engagent à mentionner le soutien du Département du Nord dans tous ses supports de communication relatifs à la présente formation, qu'ils soient print ou web.

Notamment, Science Po et l'EDHEC s'engagent à faire figurer la mention « avec le soutien du Département du Nord », ainsi que le logo du Nord, en respectant la charte graphique.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à sa signature par l'ensemble des parties et prend fin après la réalisation des actions.

ARTICLE 7 – ANNULATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

En cas de dénonciation par le Département du fait du Département du Nord, ce dernier versera la moitié de la subvention restant à verser au jour de la dénonciation.

Sciences Po Lille et l'EDHEC ne pourront se réclamer aucune somme en dédommagement de la non-tenue de l'intégralité des obligations de l'autre partie.

En cas de cessation anticipée des actions objet du partenariat par suite de force majeure dûment reconnue, le montant de la subvention sera recalculé en fonction des actions effectivement réalisées.

ARTICLE 8 - MODIFICATION

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation de l'organe délibérant du Département. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à considérer strictement confidentiels l'existence et le contenu des négociations, ainsi que les informations et/ou documents de toute nature (« les Informations ») que les Parties peuvent être amenées à confier à l'autre Partie ou auxquels les Parties pourraient avoir accès de quelque manière que ce soit (par voie écrite, orale ou de visu, notamment lors de ses séjours dans les locaux des Parties et de leurs filiales) à l'occasion des négociations et de l'exécution de la présente convention. Les Parties s'engagent à ne pas divulguer les informations à des tiers quels qu'ils soient, et à ne pas les utiliser à d'autres fins que la négociation et l'exécution de la présente convention, sauf à en avoir obtenu l'autorisation écrite et préalable de l'autre Partie.

Ces obligations devront être respectées pendant toute la durée des négociations et de l'exécution de la présente convention ainsi que pendant une période de cinq (5) ans après son expiration ou sa résiliation.

Les Parties s'engagent à prendre les dispositions nécessaires afin de respecter et faire respecter ces obligations et à limiter l'accès auxdites informations confidentielles aux membres de leur personnel directement concernés par la négociation ou l'exécution de la convention. Elles se portent garantes du respect de cette obligation par ces derniers ainsi que ses agents, ses représentants et ses sous-traitants qui auraient besoin d'avoir accès à ces informations et/ou documents pour la négociation et l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 10 - RENONCIATION

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque de la convention, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause.

ARTICLE 11 - LITIGES

La Convention est soumise au droit français.

Si une contestation ou un différend s'élève à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la convention, les Parties s'engagent à entamer des discussions amiables afin de régler leur différend. Si, après trente (30) jours de négociations, aucun accord amiable n'a pu être trouvé entre les Parties, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille, à qui elles attribuent juridiction.

Signé le xxxx en xxxx exemplaires

Protection des données à caractère personnel

PRÉAMBULE :

S'agissant, pour l'EDHEC, de la participation à un cursus existant, chacune des Parties reste exclusivement et entièrement responsable des traitements de Données à caractère personnel qu'elle effectue pour son propre compte. Les Parties respecteront les obligations qui leur incombent en vertu de leur loi nationale et, dans la mesure où le participant concerné par la formation se trouve sur le territoire de l'Union Européenne, au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Les données du participant qui sont nécessaires pour permettre l'exécution de la présente convention par chacune des Parties sont communiquées par chaque Partie à l'autre, cette dernière s'assurant que lesdites données sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention ou pour répondre à une obligation légale ou réglementaire et ne font l'objet d'aucun traitement ultérieur non expressément autorisé par le participant concerné ou l'autre Partie, dans le respect des lois et règlements applicables.

Les Parties prennent l'ensemble des mesures adéquates afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des Données à caractère personnel du participant.

Les Parties se communiqueront toute opération de rectification ou de suppression affectant les Données à caractère personnel du participant effectuée par leurs soins

Article 1 : Objet

Il s'agit plus particulièrement¹ de définir de manière transparente les obligations respectives des parties aux fins d'assurer le respect des exigences du RGPD, notamment en ce qui concerne :

- l'exercice des droits de la personne concernée ;
- leurs obligations respectives quant à la communication des informations nécessaires à l'exécution de la présente convention ;
- la désignation d'un point de contact pour les personnes concernées, sachant que la personne concernée peut exercer les droits que lui confère le présent règlement à l'égard de et contre chacun des responsables de traitement ;
- la notification en cas de violation de données et des responsabilités des parties ;

Une information complète sur les traitements de données qui seront effectués sur les données des participants sera communiquée aux participants lors de leur inscription.

¹ RGPD, art. 26 – Responsables conjoints

Article 2 : Périmètre

Traitements réalisés dans le cadre de la convention de partenariat de formation « Management Public ».

Article 3 : Responsabilités conjointes

Chaque partie assure le respect des dispositions du RGPD, et notamment des principes d'*accountability* ainsi que, pour ce qui la concerne, de minimisation et d'exactitude des données collectées et traitées.

Les parties conviennent conjointement que les données des apprenants qui sont nécessaires pour permettre l'exécution de la présente convention sont communiquées par chaque institution à l'autre, cette dernière s'assurant que lesdites données sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention ou pour répondre à une obligation légale ou réglementaire et qu'elles ne font l'objet d'aucun traitement ultérieur non expressément autorisé par l'apprenant concerné ou par les autres Parties à la convention, dans le respect des lois et règlements applicables.

Les données à caractère personnel des apprenants ne sont pas communiquées à des tiers étrangers à la présente convention et ne sont pas utilisées à des fins de prospection commerciale, sauf consentement préalable et exprès des apprenants concernés.

Les institutions prennent l'ensemble des mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des apprenants qu'elles sont amenées à traiter.

Les parties se notifient mutuellement toute demande d'exercice de droits, dont notamment les demandes de rectification ou suppression des données.

Le cas échéant, elles évaluent conjointement la nécessité de mener une analyse d'impact sur la protection des données (AIPD), et se prêtent assistance dans la réalisation d'une telle AIPD.

Article 4 : Exercice des droits de la personne

Les apprenants parties prenantes à la présente convention doivent disposer d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données les concernant. Ils doivent également disposer d'un droit d'opposition, conformément à l'article 21 du RGPD et de limitation des traitements les concernant et du droit de fournir des directives pour le sort de leurs données après leur mort.

Afin de faciliter l'exercice de leurs droits, les personnes concernées pourront contacter indifféremment les délégués à la protection des données (DPO) des parties :

- Pour l'EDHEC : dpo@edhec.edu
- Pour Sciences Po Lille :
- Pour le Département du Nord :

Les apprenants peuvent également introduire une réclamation auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr>).

Les DPO se prêtent mutuellement assistance dans le traitement des demandes d'exercice des droits des personnes.

Les parties conviennent par ailleurs qu'elles prendront en charge les demandes d'exercices des droits relatives aux outils dont elles assurent l'administration dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 5 : Communication des informations aux personnes

Lors de l'inscription au programme, les apprenants seront informés des traitements de données les concernant conformément aux articles 13 et 14 du RGPD.

La Partie en charge du processus d'admission insèrera dans ses Conditions Générales d'Inscription au programme :

- Les mentions « Données personnelles » pour les données collectées et traitées par l'EDHEC
- Les mentions « Données personnelles » pour les données collectées et traitées par Sciences Po Lille
- Les mentions « Données personnelles » pour les données collectées et traitées par le Département du Nord

Article 6 : Notification en cas de violation de données

En cas de violation de données, les parties s'engagent à s'en informer dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 72 heures après constatation, et à se prêter mutuellement assistance.

Après échange, les parties conviendront de celle qui assurera la notification de violation de données à l'autorité de contrôle compétente, conformément à l'article 33 du RGPD.

Elles conviendront par ailleurs des modalités d'information des personnes concernées.

ANNEXE 2 – ELEMENTS COMPLEMENTAIRES RELATIFS A LA FORMATION INNOVANTE

Proposition pédagogique

* EDHEC : Des managers...

Carrière Manager "Entrepreneur"	Il s'agit de préparer l'étudiant à l'exercice d'une fonction de direction et de gestion, à l'analyse et à la mise en œuvre de stratégies, à l'élaboration de plans d'action, à la gestion de projets, à la mise en œuvre de la stratégie et à l'analyse de la performance. L'étudiant doit être capable de travailler en équipe, de communiquer et de négocier, de résoudre des problèmes, de prendre des décisions et de gérer des ressources.
Carrière Manager "Manager des PME"	Il s'agit de préparer l'étudiant à l'exercice de fonctions de direction et de gestion, à l'analyse et à la mise en œuvre de stratégies, à l'élaboration de plans d'action, à la gestion de projets, à la mise en œuvre de la stratégie et à l'analyse de la performance. L'étudiant doit être capable de travailler en équipe, de communiquer et de négocier, de résoudre des problèmes, de prendre des décisions et de gérer des ressources.
Carrière Manager "Senior Consultant & Strategist"	Il s'agit de préparer l'étudiant à l'exercice de fonctions de conseil et de gestion, à l'analyse et à la mise en œuvre de stratégies, à l'élaboration de plans d'action, à la gestion de projets, à la mise en œuvre de la stratégie et à l'analyse de la performance. L'étudiant doit être capable de travailler en équipe, de communiquer et de négocier, de résoudre des problèmes, de prendre des décisions et de gérer des ressources.
Autre Carrière Manager	Il s'agit de préparer l'étudiant à l'exercice de fonctions de direction et de gestion, à l'analyse et à la mise en œuvre de stratégies, à l'élaboration de plans d'action, à la gestion de projets, à la mise en œuvre de la stratégie et à l'analyse de la performance. L'étudiant doit être capable de travailler en équipe, de communiquer et de négocier, de résoudre des problèmes, de prendre des décisions et de gérer des ressources.

soit un diplôme de 3 ans soit 2 ans en anglais + 1 an d'immersion personnelle (anglais)

* Sciences Po Lille : ...publics dans les Hauts-de-France

Sciences Po Lille	Aborder les enjeux de transition énergétique et durable, l'impact et l'énergie, l'économie des territoires ruraux, l'urbanisme, géographie et urbanisme, le droit.
La voie Sciences Po Lille (M2)	Aborder les enjeux de transition énergétique et durable, l'impact et l'énergie, l'économie des territoires ruraux, l'urbanisme, géographie et urbanisme, le droit.
Les Sciences Politiques (M1)	Aborder les enjeux de transition énergétique et durable, l'impact et l'énergie, l'économie des territoires ruraux, l'urbanisme, géographie et urbanisme, le droit.
Centre des Recherches et des Études	Aborder les enjeux de transition énergétique et durable, l'impact et l'énergie, l'économie des territoires ruraux, l'urbanisme, géographie et urbanisme, le droit.
Recherche publique	Aborder les enjeux de transition énergétique et durable, l'impact et l'énergie, l'économie des territoires ruraux, l'urbanisme, géographie et urbanisme, le droit.

soit un diplôme de 3 ans soit 2 ans en anglais + 1 an d'immersion personnelle (anglais)



En partenariat avec



PR

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chacune des Parties reste seule titulaire des droits de propriété intellectuelle des supports des formations qu'elle réalisera au bénéfice des participants. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par chacune des Parties pour assurer les formations, demeurent sa propriété exclusive. A ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée par une Partie sans accord exprès de l'autre Partie.

En particulier, chaque Partie s'interdit d'utiliser le contenu de la formation développé par l'autre Partie pour former d'autres personnes et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

En tout état de cause, chaque Partie demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de la formation.

La reproduction ou l'utilisation intégrale ou partielle de tout document d'une Partie se rapportant à la prestation est interdite (article L 122-4 du Code de Propriété Intellectuelle, sauf consentement préalable écrit de l'autre Partie). Le non-respect de cette clause constituerait une contrefaçon ou une utilisation illicite sanctionnée par la Loi.

En particulier, les documents remis aux participants jouissent de cette protection et leur copie ou utilisation sont strictement limitées à l'usage personnel.

ASPECTS LOGISTIQUES

Conformément à sa politique voyage, le Département du Nord prendra en charge, le transport et la restauration de ses agents participants à l'ensemble du cycle.

1.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314433-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 décembre 2022

Affiché le 19 décembre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DÉCEMBRE 2022
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Soraya FAHEM, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS.

Absent(e)(s) : Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Jacques HOUSSIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Michel PLOUY, Eric RENAUD.

OBJET : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France consacré aux perspectives de rationalisation de l'organisation territoriale relatif à la gestion du département du Nord, pour les exercices 2016 et suivants.

Vu le rapport DAJAP/2022/513

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Considérant que l'urgence a été approuvée à l'unanimité par le Conseil départemental dans les conditions prévues à l'article L.3121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DONNE ACTE:

- à l'unanimité à Monsieur le Président de la communication au Conseil départemental du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France sur les perspectives de rationalisation de l'organisation territoriale relatives à la gestion du département du Nord, pour les exercices 2016 et suivants.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 06.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur CHRISTOPHE.

Mesdames ARLABOSSE (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY) et DENYS, ainsi que Messieurs BAUDOUX, LEBLANC et VERFAILLIE (porteur du pouvoir de Monsieur DEGALLAIX) présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte des pouvoirs de Madame DESCAMPS-MARQUILLY et Monsieur DEGALLAIX pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES SANS RÉPONSE

DÉPARTEMENT DU NORD

*dont enquête nationale relative aux perspectives
de rationalisation de l'organisation territoriale :
l'action économique du département*

Exercices 2016 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 26 septembre 2022.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS*	4
INTRODUCTION.....	5
PRÉAMBULE.....	6
1 UN RÉGIME D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE DES DÉPARTEMENTS TRÈS ENCADRÉ	9
1.1 Un cadre juridique rénové qui borde la compétence économique des départements	9
1.1.1 Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et les départements : l'exemple des Hauts-de-France.....	9
1.1.2 La répartition de la compétence économique territoriale	10
1.2 Une compétence économique départementale désormais limitée	13
1.2.1 Une compétence partiellement maintenue	13
1.2.2 Une compétence circonscrite et partagée.....	13
2 UNE COMPÉTENCE ÉCONOMIQUE RÉGLEMENTÉE PARTIELLEMENT ACTIVÉE.....	15
2.1 L'exercice redéfini de la compétence économique départementale	15
2.1.1 L'octroi exceptionnel d'aides économiques directes.....	15
2.1.2 Les aides économiques ciblées, à objet spécifique	17
2.1.3 Le cas particulier de l'économie sociale et solidaire	19
2.2 Un champ de compétence peu investi.....	20
3 UN INTERVENTIONNISME ÉCONOMIQUE DIFFUS ET CONTINGENT	23
3.1 Le déploiement d'outils d'intervention économique	23
3.1.1 La fiscalité incitative.....	23
3.1.2 L'ingénierie financière.....	24
3.1.3 L'usage économique du domaine public ou privé	27
3.1.4 La participation au capital de sociétés commerciales de « droit commun ».....	28
3.2 L'exercice d'une activité économique propre.....	31
3.3 L'usage économique des marchés publics	31
3.3.1 L'investissement départemental au service de l'économie locale	32
3.3.2 La valorisation économique de la commande publique.....	32
3.4 L'action touristique	34
3.5 L'usage économique des contrats de concession : le Val Joly	34
3.6 L'accompagnement en matière économique	36
3.7 Le Très Haut Débit.....	36
3.8 L'engagement pour le renouveau du Bassin Minier	36
4 UN INTERVENTIONNISME ÉCONOMIQUE CIRCONSTANCIÉL : LA CRISE SANITAIRE.....	38
4.1 Le levier de la commande publique au service de la relance économique	38
4.2 Les aides attribuées aux territoires au titre du soutien à l'économie locale.....	39

4.3 L'intervention au titre du RSA	39
4.4 Le financement du « Fonds COVID Relance Hauts-de-France ».....	40
4.5 Accord départemental de relance dans le Nord	41
5 LA STRATÉGIE, LE PILOTAGE ET L'ÉVALUATION DE L'INTERVENTION ÉCONOMIQUE	43
5.1 La difficile identification de la stratégie globale d'action économique du département.....	43
5.2 L'évaluation des actions à généraliser	44
5.2.1 L'absence de synthèse des effets de la politique économique départementale.....	44
5.2.2 Une évaluation perfectible	45
ANNEXES	48

SYNTHÈSE

Le département du Nord, le plus peuplé de France avec plus de 2,6 millions d'habitants, se situe sur un territoire aux conditions économiques contraintes, malgré ses atouts, et à la situation sociale difficile, caractérisée par un chômage élevé et un niveau de pauvreté significatif.

Dans le cadre du régime juridique de répartition des compétences économiques des collectivités territoriales, rénové par la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, le rôle consacré de la région comme chef de file de la compétence économique locale a fortement réduit le champ d'action des départements. Ainsi, désormais privé de la clause générale de compétence, le département ne peut agir que dans un cadre limité, subsidiaire, fortement dépendant de l'exercice des compétences dévolues à la région, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale. Dans celui du Nord, du fait de sa forte urbanisation, l'action économique des communes et de leurs groupements est dominante, ce qui prédispose moins ce département que d'autres, plus ruraux, à intervenir dans l'économie locale.

Bien que soit son intervention économique soit contrainte, elle n'est pas négligeable, tant par les aides directes, toutefois réduites, consenties à différents opérateurs économiques, qu'indirectes, aux montants plus significatifs.

La politique économique départementale apparaît, en l'espèce, prioritairement orientée vers le développement du monde rural et l'action en faveur des populations défavorisées, ces domaines correspondant aux responsabilités spécifiques confiées au département en matière de cohésion sociale et de solidarité territoriale.

La panoplie des divers engagements pris au fil de l'eau souffre, cependant, d'une stratégie qui n'est ni définie dans sa globalité, ni délibérée par le conseil départemental et dont l'impact budgétaire n'est pas connu. Cette politique ne peut, dès lors, être évaluée. La mesure des résultats, des coûts et des effets des actions économiques menées est insuffisamment conduite par la collectivité. Bien que, pourtant, souvent envisagée dans les conventions passées avec ses partenaires, elle n'est pas encadrée par des critères et des indicateurs, quantitatifs comme qualitatifs. Leur définition et leur mise en œuvre, par des moyens dédiés renforcés, permettraient, pourtant, de mettre en capacité l'assemblée délibérante d'évaluer régulièrement l'impact des engagements du département, qui sont délibérés, à ce jour, ponctuellement et sans vision d'ensemble.

RECOMMANDATIONS*

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

Recommandations (performance)

	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
Recommandation n° 1 : conclure un partenariat avec la région pour coordonner et assurer l'efficacité des interventions en matière d'économie sociale et solidaire.				X	20
Recommandation n° 2 : régulariser les prises de participations départementales dans les sociétés publiques locales et les sociétés anonymes.		X			31
Recommandation n° 3 : établir une délibération-cadre définissant la politique économique du département sur la durée de la mandature.				X	44
Recommandation n° 4 : faire adopter, chaque année, par l'assemblée délibérante un rapport de présentation et d'évaluation des aides, régimes d'aides et de toutes les actions menées en faveur du développement économique du territoire.				X	46

* Voir notice de lecture en bas de page.

NOTICE DE LECTURE	
SUR L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS AU DROIT ET DES RECOMMANDATIONS	
<i>Les recommandations de régularité (rappels au droit) et de performance ont été arrêtées après examen des réponses écrites et des pièces justificatives apportées par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre.</i>	
Totalement mise en œuvre	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions ou un ensemble complet d'actions permettant de répondre à la recommandation, même si les résultats escomptés n'ont pas encore été constatés.
Mise en œuvre en cours	L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et indique un commencement d'exécution. L'organisme affirme, de plus, avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.
Mise en œuvre incomplète	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.
Non mise en œuvre	Trois cas de figure : - l'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir l'intention de le faire ; - ou il ne précise pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ; - ou il ne fait pas référence, dans sa réponse, à la recommandation formulée par la chambre.

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion du département du Nord pour les exercices 2016 et suivants a été ouvert par lettres du président de la chambre adressées, le 24 janvier 2022, à M. Christian Poiret, président et ordonnateur en fonctions depuis le 1^{er} juillet 2021, et le 28 janvier 2022, à M. Jean-René Lecerf, président jusqu'au 1^{er} juillet 2021.

Le présent rapport porte sur l'examen de l'exercice de la compétence d'action économique du département, à l'exclusion du contrôle de la situation financière 2016-2021 déjà effectué dans le précédent rapport de la chambre. Il s'inscrit dans le cadre de l'enquête nationale des juridictions financières sur « les perspectives de rationalisation de l'organisation territoriale ».

L'entretien de fin de contrôle, prévu à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, a eu lieu le 13 mai 2022 avec M. Poiret et le 9 mai 2022 avec M. Lecerf.

La chambre, dans sa séance du 30 mai 2022, a arrêté ses observations provisoires. Elles ont été adressées le 27 juin 2022 à M. Poiret et à M. Lecerf. Le même jour, des extraits ont été adressés à M. Xavier Bertrand, président de la région Hauts-de-France.

Après avoir examiné les réponses obtenues, la chambre, dans sa séance du 26 septembre 2022, a arrêté les observations définitives suivantes.

PRÉAMBULE

La décentralisation de l'action économique publique en France

L'implication de la puissance publique dans l'économie est une spécificité française. Inaugurée par la jurisprudence administrative du début du XX^{ème} siècle sur le « socialisme municipal », celle-ci s'est développée, depuis, sous différentes formes, (nationalisations, économie mixte, aides économiques, etc.). Cet interventionnisme est, cependant, soumis au respect des principes généraux de libre concurrence, de liberté du commerce et de l'industrie et du principe d'égalité des citoyens devant la loi, strictement contrôlés par les juridictions, nationales et européenne. Dans le contexte de la crise financière de 2009 et de la récente crise sanitaire, le rôle de l'État, acteur du développement et régulateur de la compétition économique, a connu un regain d'activité.

Dans l'organisation institutionnelle de l'État français, l'action économique publique est, cependant, partagée. La Constitution (article 72, alinéa 2) et la loi (article 3 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État), fondaient, ainsi, l'intervention des collectivités territoriales sur la spécialisation des compétences et des ressources¹. Toutefois, le maintien de la clause générale de compétence permettait aux collectivités territoriales d'agir, sans restriction, sur toutes les affaires d'intérêt régional, départemental et communal et s'accommodait mal avec la notion de spécialisation.

Les juridictions financières avaient régulièrement constaté qu'en matière économique, cette répartition entre les différents acteurs publics était enchevêtrée, favorisant parfois, dans les cas extrêmes, une concurrence entre les territoires².

Le cadre juridique de l'action économique, tel que rénové par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015³, avait pour objectif de clarifier et rationaliser la répartition des compétences, notamment par la suppression de la clause de compétence générale pour les régions et les départements, la dévolution d'un rôle central confié à la région et l'instauration du principe de subsidiarité de l'intervention des autres collectivités.

¹ L'article 72 alinéa 2 de la constitution dispose que « *les collectivités ont vocation à prendre l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon* ». L'article 3 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, précise : « *La répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'État, s'effectue, dans la mesure du possible, en distinguant celles qui sont mises à la charge de l'État et celles qui sont dévolues aux communes, aux départements, ou aux régions, de telle sorte que chaque domaines de compétences ainsi que les ressources correspondantes soient affectés en totalité soit à l'État, soit aux communes, soit aux départements, soit aux régions.* »

² Actualité juridique du droit administratif n° 10/2017 – Les chambres régionales et territoriales des comptes et l'action économique des personnes publiques locales.

³ Portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Toutefois, la convergence de l'action publique de tous les niveaux d'administration a été non seulement maintenue mais renforcée, au nom de l'impératif de développement des entreprises⁴. Ainsi, la compétence économique, non strictement définie, reste largement partagée entre l'État et les collectivités territoriales et entre les collectivités elles-mêmes, sur le fondement de la poursuite de l'intérêt général et de la nécessaire mobilisation générale de toutes les administrations publiques en faveur du développement des politiques d'attractivité et de compétitivité. Le Conseil d'État, dans son arrêt du 11 octobre 2017⁵, rappelait les limites juridiques de l'interventionnisme économique des départements, hors champ de leurs compétences, tel que strictement encadré par les dispositions du code général des collectivités territoriales issues de la loi NOTRe précitée.

Au niveau local, ce partage est le plus souvent laissé à l'initiative des collectivités, qui le déterminent par des conventions bilatérales. L'aménagement conventionnel du principe de spécialisation des compétences, dans le secteur de l'économie, renvoyé à la responsabilité des collectivités territoriales, est source d'incertitudes quant à la recherche de la rationalisation de l'action territoriale évoquée par la Cour dans son rapport sur les finances locales d'octobre 2014, et à l'efficacité de l'action publique à des coûts maîtrisés.

La situation économique et sociale du département du Nord

En 2022⁶, avec 2 608 346 habitants, le Nord est le département le plus peuplé de France et représente 43 % de la population des Hauts-de-France. Au plan économique, l'emploi se caractérise par une part importante de salariés et une prédominance du secteur tertiaire, notamment marchand.

La population du département est très touchée par le chômage, 11 % de la population active en 2019, et se situe à ce titre au 90^{ème} rang sur 101 départements. Il connaît une situation sociale difficile, qui se caractérise par une pauvreté élevée. Ainsi, 18,9 % de ses habitants vivent sous le seuil de pauvreté, soit 4,4 points de plus qu'en France métropolitaine. C'est le second taux le plus élevé de la région, après le Pas-de-Calais (20,2 %). Le département connaît la plus forte dépendance aux prestations sociales des départements de la région Hauts-de-France.

Au 31 décembre 2015, il comptait plus de 112 000 foyers allocataires du Revenu de solidarité active (RSA), soit 14 % des ménages contre 7,5 % en France métropolitaine. En 2022, nonobstant l'impact de la crise sanitaire, ce nombre est ramené à 96 000. Servi par une conjoncture économique favorable qui a conduit à la diminution du nombre de demandeurs d'emploi, profitant aux publics du RSA, le retour des allocataires à l'emploi est, également, le résultat d'une politique départementale d'accompagnement individualisé des bénéficiaires et d'une action en direction des entreprises et de leurs organismes professionnels en faveur de l'accueil de ce public.

⁴ L'étude d'impact de la loi NOTRe insistait, en effet, sur la nécessité « de clarifier les capacités d'action des collectivités, et en particulier de la région, dans les domaines qui sont déterminants pour la croissance économique, pour le rétablissement de la compétitivité et donc pour l'emploi », étant précisé que « le renforcement de la compétitivité de notre économie nécessite de s'appuyer sur les territoires comme acteurs majeurs du soutien au développement de nos entreprises ».

⁵ <https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2017-10-11/407347>

⁶ Institut national de la statistique et des études économiques.

De par les caractéristiques de son territoire fortement urbanisé (près de la moitié de la population vit dans les centres urbains de plus de 10 000 habitants), l'action économique directe du département du Nord peut être amenée à être moins sollicitée que dans ceux, à dominante rurale, où les besoins d'intervention ne sont couverts que, partiellement, par les communes et les intercommunalités.

Les compétences à incidence économique hors champ du contrôle

Non directement rattachées à l'action économique, certaines compétences des départements peuvent avoir une incidence sur le développement de l'économie locale.

Ainsi, les départements participent au financement du logement et de l'habitat et aux projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement, à la demande des communes ou de leurs groupements. Par leur nature, ces interventions sur l'économie locale sont contingentes et ne se rattachent pas directement à la compétence d'action économique au sens de l'objet du présent rapport

Ils disposent, également, de la faculté de gérer le domaine public fluvial qui leur a été transféré. Ils peuvent, aux termes de l'article L. 5314-2 du code des transports et de l'article 22 de la loi NOTRe, créer, aménager et exploiter des ports maritimes, de commerce et de pêche non transférés. Il en est de même, en application de l'article L. 5314-4 du même code, pour les ports de plaisance et, selon les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, pour les ports intérieurs. Le rapport de présentation du budget primitif 2022 du département évoque l'intention de celui-ci de céder le port de Gravelines à la communauté urbaine de Dunkerque.

Le département du Nord est engagé, du point de vue financier, à hauteur de 217 M€ sur un montant total de 5,12 Md€, dans le projet macroéconomique de la réalisation du canal Seine-Nord Europe. Cette participation est motivée par l'intérêt départemental à satisfaire les besoins des entreprises nordistes développant le recours à la voie d'eau pour assurer leurs approvisionnements et leurs exportations. Celle-ci s'inscrit dans un partenariat large associant, l'Europe, l'État, la région, et quatre des cinq départements des Hauts-de-France (Nord, Pas-de-Calais, Oise et Somme). Un établissement public de l'État a été créé en 2016⁷, puis transformé par la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, en établissement public local rattaché à la région Hauts-de-France et aux cinq départements. Nonobstant l'absence de fondement juridique à la participation financière des départements, dûment précisé dans les délibérations et les protocoles signés, mais eu égard aux caractéristiques du montage juridique et financier du cadre partenarial retenu, soutenu par l'État et l'Europe, ce point est exclu du présent contrôle.

⁷ Par l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016 relative à la Société du canal Seine-Nord Europe (autorisée par l'article 7 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques).

1 UN RÉGIME D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE DES DÉPARTEMENTS TRÈS ENCADRÉ

1.1 Un cadre juridique rénové qui borde la compétence économique des départements

Largement rénové par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, le régime juridique de la compétence économique des collectivités territoriales laisse peu de place à l'interventionnisme des départements⁸.

La compétence de l'action économique et sociale est, avant tout, de niveau national. Elle est, cependant, partagée entre l'État et les différents niveaux d'administration territoriale, réservant, au sein de ces dernières, un rôle pivot à la région, à la fois d'action directe dans l'économie, essentiellement, relayée par les entités du bloc communal⁹, mais également de coordination des interventions économiques des collectivités territoriales.

1.1.1 Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et les départements : l'exemple des Hauts-de-France

La région a la responsabilité de définir, sur son territoire, des orientations en matière de développement économique. Elle élabore et adopte le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Celui de la région Hauts-de-France a été approuvé par le préfet de région par arrêté du 29 juin 2017, suite à son adoption, le 30 mars 2017, par le conseil régional et, le 1^{er} juin 2017, par la Métropole Européenne de Lille.

Le président du conseil régional souligne, en réponse à un extrait du rapport sur ce point, que ce schéma a été construit, fin 2016 – début 2017, sur la base d'une consultation élargie des acteurs (collectivités, entreprises, associations) et qu'il fixe les orientations en matière de développement économique, notamment celles en soutien aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (cf. point 2.1.3.).

Il est porteur d'une vision large et partagée de l'action économique : « *Les forces de la Région, de l'État, de la Métropole Européenne de Lille, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des Départements seront réunies au service du développement économique des territoires et faciliteront l'accès aux aides et dispositifs d'accompagnement à toutes les entreprises de la région, quelles que soient leur taille, leur localisation, leur secteur d'activité ou leur problématique.* » Il s'articule autour de cinq dynamiques¹⁰, toutes structurées par quatre plans d'actions identiques (plan Starter, Booster, Emploi et Territoires).

⁸ Instruction interministérielle NOR INTB1531125J aux préfets du 22 décembre 2015.

⁹ Le bloc communal est composé d'un établissement public de coopération intercommunale.

¹⁰ **TRI** : Troisième Révolution Industrielle, maritime et agricole ; **EURO-HUB** : une région commerçante, leader de la distribution et hub logistique européen ; **WELCOME EU** : une place tertiaire et universitaire spécialisée, porte d'entrée en Europe ; **GENERATION S** : pour un modèle régional innovant de la santé et des services à la personne, leader de la Silver économie ; **CREA-HDF** : la région des industries créatives et de l'accueil.

Les départements participent de la dynamique concertée. Le SRDEII leur réservent un rôle d'acteur au titre de l'exercice des compétences départementales économiques ou à incidence économique (cf. détail en annexe n° 1). Celui du Nord inscrit son action dans un certain nombre de déclinaisons de ce schéma¹¹.

Le SRDEII développe une conception extensive de la stratégie régionale de développement, non limitée à la seule compétence économique. Il fournit, en conséquence, une grille de lecture de l'inclusion des départements, toutes compétences confondues, et de l'articulation recherchée entre leurs interventions et celles de la région. Elle est utile pour évaluer la qualité et les degrés de la complémentarité des collectivités territoriales dans l'exercice de la compétence d'action économique.

1.1.2 La répartition de la compétence économique territoriale

La compétence économique territoriale se décline sous seize formes d'interventions, toutes codifiées par le code général des collectivités territoriales et répertoriées dans le tableau n° 1 ci-après. Le nouveau régime juridique, tel qu'issu de la loi NOTRe, reste complexe, en termes d'identification de la spécialisation et d'articulation des interventions des différents niveaux d'administration locale. Il répartit l'intervention économique entre les collectivités territoriales selon qu'elles disposent d'une compétence de plein droit, exclusive ou partagée, ou qu'elles détiennent une compétence subsidiaire d'action, en relais de la collectivité chef de file.

La spécialisation se caractérise par la dévolution d'une compétence de plein droit. Ainsi, la région l'exerce sur la quasi-totalité des déclinaisons, et notamment sur les aides directes aux entreprises et sur l'ingénierie financière. Les communes ou les établissements de coopération intercommunale sont, plus particulièrement, investis des champs de l'aide à l'immobilier d'entreprises, ainsi que des aides au maintien des services en milieu rural. Le département, pour sa part, ne dispose plus de compétence de plein droit, exclusive, que pour les aides à l'équipement rural.

¹¹ Au titre de ses compétences en matière d'inclusions sociales (services à la personne), de l'économie sociale et solidaire, du soutien aux TPE-artisans et commerçants dans le monde rural autour de la solidarité territoriale (bassin minier, commande publique), de l'insertion des allocataires du RSA (coordination et animation du Fonds social européen au sein des territoires), du tourisme, des activités de la pêche et de l'agriculture et de l'accès au Très haut débit dans les territoires ruraux.

Tableau n° 1 : Répartition de la compétence d'action économique entre les collectivités territoriales

<i>Composantes de la compétence économique territoriale</i>	CGCT	ETAT	RÉGION	DEPARTEMENT	COMMUNES ou EPCI
Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)		X	X	X	X
AIDES DIRECTES					
Aides de droit commun création/extension d'activités éco	I/L. 1511-2/L. 3232-1-2/L. 1111-8		Compétence de plein droit et exclusive pour définir le régime des aides	Compétence dérogatoire et par convention avec la région pour <u>agriculture, forêts et pêche</u> .	Compétence subsidiaire par convention ou par délégation avec/de la région
	L.3231-3			Compétence subsidiaire par dérogation du préfet en cas de catastrophe naturelle	Néant
Aides à l'immobilier d'entreprises	L. 1511-3		Compétence subsidiaire par convention avec les communes ou EPCI	Compétence subsidiaire par voie de délégation des communes ou EPCI	Compétence de plein droit et exclusive pour définir le régime des aides
Aides aux entreprises en difficulté	II/L.1511-2		Compétence de plein droit	Néant	Compétence subsidiaire par convention avec la région
Aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises	L. 1511-7		Compétence de plein droit	Néant	Compétence de plein droit pour les Métropoles et par convention avec la région pour les communes
AIDES A OBJET SPECIFIQUE					
Aides aux professionnels de santé dans zones déficitaires	L. 1511-8		Compétence de plein droit	Compétence de plein droit	Compétence de plein droit
Aides aux salles de spectacle cinématographique	L. 2251-4/L. 3232-4/L.4211-16*		Compétence de plein droit	Compétence de plein droit	Compétence de plein droit
Aides au maintien des services en milieu rural	L. 2251-3/L. 1111-10/L. 1511-2		Compétence subsidiaire en complément des aides des communes ou EPCI	Compétence subordonnée à défaillance de l'initiative privée et subsidiaire aux communes et EPCI	Compétence de plein droit
Aides à l'équipement rural	L. 3232-1		Néant	Compétence de plein droit au vu des propositions des communes	Néant
Aides à l'économie sociale et solidaire			Compétence de plein droit	Compétence subsidiaire subordonnée à convention avec la région	Compétence subsidiaire subordonnée à convention avec la région
OUTILS D'ACTION ECONOMIQUE					
Ingénierie financière					
<i>Garanties d'emprunt à des personnes de droit privé</i>	L. 2252-1 et ss/L. 3231-4 et ss/ L. 4253-1 et ss		Compétence de plein droit	Compétence limitée	Compétence de plein droit
<i>Participation au capital de société de garanties</i>	L. 4253-3/L.2253-7		Compétence de plein droit	Néant	Compétence de plein droit
<i>Participation au capital de sociétés de capital investissement, de sociétés de financement interrégionales ou régionales, de SEM ou de SATT</i>	L. 4211-1 8*		Compétence de plein droit	Néant	Compétence subsidiaire en complément de la région
<i>Souscription des parts dans un fonds commun de placement à risques à vocation régionale ou interrégionale ayant pour objet d'apporter des fonds propres à des entreprises</i>	L. 4211-1 9*		Compétence de plein droit	Néant	Compétence subsidiaire par convention avec la région
<i>Participation, par le versement de dotations, à la constitution d'un fonds de garantie auprès d'un établissement de crédit ou d'une société de financement ayant pour objet exclusif de garantir des concours financiers accordés à des entreprises</i>	L. 4211-1 10*		Compétence de plein droit exclusive	Néant	Néant
<i>Financement ou aide à la mise en oeuvre des fonds d'investissement de proximité définis à l'article L. 214-30 du code monétaire et financier</i>	L. 4211-1 11*		Compétence de plein droit	Compétence subsidiaire en complément de la région	Compétence subsidiaire en complément de la région
<i>Versement de dotations pour la constitution de fonds de participation prévus par l'article 37 du règlement européen</i>	L. 4211-1 12*		Compétence de plein droit exclusive	Néant	Néant
Participation au capital de sociétés commerciales "de droit commun"	L. 4211-1 8*bis/L.3231-6/L. 2253-1	Instruction demande de dérogation	Compétence de plein droit	Principe d'interdiction sauf décret en Cons d'Etat	Principe d'interdiction sauf décret en Cons d'Etat

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données du tableau de répartition des compétences entre les différents acteurs du développement¹² (p. 7 à 9).

¹² Collectivités locales.gouv.fr.

Le régime ne détermine pas d'exclusivité d'exercice des compétences de plein droit, à trois exceptions près¹³ pour la région.

À l'inverse, il organise, d'une part, le partage de la compétence de plein droit, entre toutes les collectivités, pour l'octroi des aides aux professionnels de santé situés dans des zones déficitaires, des aides aux salles de spectacle cinématographique, et, pour les métropoles, de l'aide aux organismes qui participent à la création ou la reprise d'entreprises. D'autre part, dans la quasi-totalité des déclinaisons, la plupart des collectivités sont autorisées à s'intégrer dans l'exercice de la compétence de plein droit, par voie de dérogation, de délégation ou de convention, en complément de l'intervention de la collectivité chef de file.

Dans le premier cas, le risque de concurrence entre les territoires, mis en évidence de façon récurrente par les juridictions financières dans leurs rapports, n'est pas levé. Dans le second cas, l'articulation de l'intervention des différents niveaux de collectivités est censée s'effectuer par la voie conventionnelle, renvoyant la responsabilité aux collectivités, en l'absence de critères fixés par la réglementation, de fixer, à chaque cas d'espèce, l'objet, sa nature et son étendue, et les limites des actions respectivement conduites.

Dans ce nouvel environnement juridique, le département est la collectivité la moins investie de compétences, avec neuf champs possibles d'actions sur seize, contrairement à la région (quinze) et le bloc communal (douze), lesquelles s'exercent au demeurant, à titre subsidiaire, à trois exceptions près¹⁴.

Ainsi, la rationalisation de l'interventionnisme économique envisagée par le législateur n'est pas complètement aboutie. Toutes les collectivités territoriales ont, en effet, compétence pour agir dans le domaine économique, selon des modalités dont la mise en œuvre reste complexe. La clarification recherchée de la spécialisation est renvoyée à la responsabilité des collectivités elles-mêmes, dans la mise en place, localement, des dispositifs conventionnels qui articulent les interventions de chacune d'entre elles.

Le département est, dans ce contexte, la seule collectivité qui a fait l'objet d'une révision en profondeur de sa sphère d'intervention en matière économique.

¹³ La définition des régimes d'aides directes ; la participation, par le versement de dotations, à la constitution d'un fonds de garantie auprès d'un établissement de crédit ou d'une société de financement ayant pour objet exclusif de garantir des concours financiers accordés à des entreprises ; le versement de dotations pour la constitution de fonds de participation prévus par l'article 37 du règlement européen.

¹⁴ Compétence de plein droit exclusive : aide à l'équipement rural ; compétence de plein droit partagée : aides aux professionnels de santé dans les zones déficitaires et aides aux salles de spectacle cinématographique.

1.2 Une compétence économique départementale désormais limitée

1.2.1 Une compétence partiellement maintenue

Aux termes de l'article L. 3231-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *L'État à la responsabilité de la conduite de la politique économique et sociale ainsi que de la défense de l'emploi. Néanmoins, sous réserve du respect de la liberté du commerce et de l'industrie et du principe d'égalité des citoyens devant la loi, le département peut intervenir en matière économique et sociale dans les conditions prévues au présent chapitre [Interventions en matière économique et sociale] et à l'article L. 3232-4.* »

Si la compétence départementale en matière économique n'est pas exclue, elle est donc limitée, subsidiaire et strictement encadrée.

La loi NOTRe a, en effet, abrogé les dispositions qui permettaient au département d'accorder des aides directes, à l'instar des autres collectivités territoriales, en faveur du développement économique (ex-article L. 3231-2 du CGCT) et des aides à des entreprises en difficulté, lorsque la protection des intérêts économiques et sociaux de la population départementale l'exigeait (ex-article L. 3231-3). La participation du département au capital d'un établissement de crédit ou d'une société de financement, ainsi que le versement de subventions à la constitution de fonds de garantie auprès de cet établissement, ayant pour objet exclusif de garantir les concours financiers accordés à des entreprises privées et notamment à des entreprises nouvellement créées, disparaissent.

1.2.2 Une compétence circonscrite et partagée

La sphère d'intervention du département est circonscrite. Sa faculté à agir repose quasi-exclusivement sur l'attribution de compétences subsidiaires, le plus souvent partagées avec d'autres collectivités territoriales.

L'établissement d'un programme d'aides à l'équipement rural constitue, au final, la seule compétence de plein droit détenue par le département. Il est, cependant, dépendant des propositions adressées par les communes.

Le département dispose d'une compétence de plein droit, mais partagée avec la région et le bloc communal, pour verser des aides aux professionnels de santé visant à favoriser les soins en zones déficitaires et aux salles de spectacle cinématographique.

Il ne peut participer, par des subventions, dans le champ des aides directes de la région à la création ou l'extension d'activités économiques, que par dérogation et par voie de convention avec celle-ci, dans le seul domaine de la production, la commercialisation et la transformation de produits agricoles, de la forêt ou de la pêche. De même, les aides financières susceptibles d'être accordées aux entreprises qui se situent dans le périmètre d'un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne peuvent être versées, par dérogation, que suite à autorisation préfectorale.

L'octroi de toutes ou partie d'aides à l'immobilier d'entreprises n'est possible que par délégation des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), exprimée dans une convention.

Les aides financières à l'investissement en faveur d'entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural ne sont autorisées qu'en complément des communes ou des EPCI, maîtres d'ouvrage des opérations, et conditionnées au constat de la défaillance de l'initiative privée.

Concernant l'ingénierie financière, le département est désinvesti de compétence, à deux exceptions près : la possibilité de garantir les emprunts à des personnes de droit privé dans des conditions très limitées et la participation financière à la mise en œuvre du fonds d'investissement de proximité défini à l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, et seulement en complément de la région.

Un principe général d'interdiction de participation au capital de sociétés commerciales « de droit commun » est consacré, sauf autorisation par décret en Conseil d'État.

Dans ce contexte, l'interventionnisme économique du département est particulièrement contraint et limité, du fait de la restriction de ses champs d'application et de sa capacité juridique, largement subordonnée aux compétences des autres collectivités territoriales.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le nouveau régime juridique des compétences économiques et sociales des collectivités territoriales, issu de la loi NOTRe, consacre l'interventionnisme économique des régions et des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Toutefois, tous les niveaux d'administration territoriale sont toujours concernés par l'exercice de cette compétence. Si l'organisation de sa répartition est centrée sur le rôle pivot de la région, chaque collectivité est renvoyée à sa responsabilité à travers le mécanisme conventionnel qui assure le partage des rôles respectifs.

Dans cet environnement, la compétence des départements est maintenue. Toutefois, le département est la seule collectivité ayant fait l'objet de la redéfinition, en profondeur, de son champ d'action, duquel il ressort un rôle essentiellement subsidiaire et complémentaire de l'action des autres collectivités.

Précision méthodologique

À défaut de disposer d'une vision d'ensemble de l'interventionnisme économique du département du Nord (cf. *infra* § chapitre 5), la recherche des actions menées a été conduite sur la base des rubriques du guide du Conseil d'État¹⁵. Deux types d'actions ont été identifiées. La première renvoie à l'exercice de la compétence économique strictement dévolue par les textes au département et la seconde au déploiement d'autres outils à la disposition de la collectivité pour favoriser le développement économique.

L'absence de lisibilité globale de l'action économique départementale n'a pas permis d'évaluer la part qu'elle représente dans le budget consolidé de la collectivité.

2 UNE COMPÉTENCE ÉCONOMIQUE RÉGLEMENTÉE PARTIELLEMENT ACTIVÉE

La compétence économique réglementée est entendue, au sens du présent rapport, comme celle issue du nouveau régime instauré par la loi NOTRe précitée. Les articles modifiés du code général des collectivités territoriales qui en résultent sont consultables en annexe n° 2 du présent rapport.

2.1 L'exercice redéfini de la compétence économique départementale

Dès 2016, la commission permanente du conseil départemental du Nord¹⁶ tirait les conclusions de l'entrée en vigueur des dispositions de la loi NOTRe, en constatant la perte de la compétence économique et sa conséquence sur l'impossible poursuite du versement de subventions à une cinquantaine de partenaires financés au titre du développement économique.

Cet abandon s'avérait, également, opportun dans le contexte financier départemental dégradé de la période antérieure, mis en évidence dans le rapport d'observations définitives de la chambre de 2016¹⁷.

2.1.1 L'octroi exceptionnel d'aides économiques directes

Bien que réduite, l'intervention directe du département en direction des entreprises n'est pas exclue. Elle est, cependant, soit dérogatoire, soit complémentaire à l'action des chefs de file et, en tout état de cause, subordonnée à l'établissement de conventions avec la région ou avec les communes ou leurs groupements (cf. annexe n° 2, pour le détail des dispositions applicables du CGCT).

¹⁵ <https://www.conseil-etat.fr/publications-colloques/etudes/guide-des-outils-d-action-economique>.

¹⁶ Commission permanente du conseil départemental du 4 juillet 2016.

¹⁷ Rapport d'observations définitives sur le département du Nord, dont enquêtes « Finances publiques locales » et « Très haut débit » 19 octobre 2016, disponible sur le site internet de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1511-2 du CGCT, qui réservent à la seule région et aux collectivités du bloc communal les possibilités de verser des aides directes à l'économie locale, le département du Nord s'abstient de soutenir la création ou l'extension d'activités économiques et les entreprises en difficulté, en application de sa délibération du 4 juillet 2016 précitée. En particulier, aucune convention avec la région ne l'a associé au soutien financier de ces dernières.

Ce principe d'exclusivité dévolu à la région et aux communes supporte, néanmoins, aux termes de l'article L. 3232-1-2 du code précité, une exception en faveur des départements, qui concerne les domaines de l'agriculture, de la forêt et de la pêche. Le département peut, ainsi, accorder des subventions, en complément des aides de la région et par convention avec elle, aux organismes professionnels et aux producteurs. Ces aides concernent toute la chaîne économique de ces filières (production, stockage, commercialisation des produits et mesures environnementales).

L'intervention départementale dans le domaine agricole est prévue dans le cadre d'un partenariat conventionnel avec la région Hauts-de-France, inscrit dans le SDREII.

Trois conventions ont été conclues pour les périodes 2016-2019, 2019-2021 et 2022, qui ne comportent plus, à partir de 2016, d'octroi d'aides directes aux agriculteurs, notamment en faveur de leur installation.

Les principaux objectifs portent sur le développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective, le soutien à l'élevage et l'amélioration de la qualité sanitaire, la promotion d'une agriculture dynamique, durable, respectueuse de l'environnement et créatrice d'emplois, l'accompagnement des agriculteurs en situation fragile, le développement local et la diversification, l'accompagnement et la création d'emplois, le renforcement de l'agriculture en tant que composante essentielle de la vie des territoires. Les aides envisagées au titre de l'équipement rural peuvent consister en un soutien aux investissements réalisés en faveur des agriculteurs ou des entreprises de transformation ou de commercialisation de produits agricoles, conformément aux dispositions de l'article L. 3232-1-2 du CGCT et à celles de l'article L. 3211-1 du même code au titre de la promotion de la solidarité et de la cohésion territoriale.

À titre d'illustration pour la dernière année 2021, le soutien au monde agricole (23 structures aux termes de la convention), d'un montant d'1,1 M€ inscrit au budget primitif, s'effectue par le financement de ces structures ; la chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais, la Fédération des services de remplacement du Nord, le Savoir Vert des agriculteurs, l'association de développement agricole et rural Thiérache-Hainaut et les organismes de développement de l'agriculture biologique. Les subventions d'investissement s'élèvent à 0,38 M€.

Le département est, également, partenaire du monde de l'élevage à travers le financement d'organismes spécialisés, tels que la Maison de l'élevage du Nord et les différentes associations de races, ainsi que par son engagement pour l'amélioration de la qualité sanitaire des élevages en lien avec le Groupement de défense sanitaire du Nord, garant en matière de santé du bétail, et le laboratoire public départemental pour la prévention des maladies et la gestion des crises.

L'approvisionnement local dans la restauration collective est une action engagée dans les établissements départementaux des collèges, des établissements médico-sociaux (EHPAD, maisons de l'enfance et établissements pour personnes en situation de handicap). Le label « Ici je mange local » a été mis en place en partenariat avec la région, la Métropole Européenne de Lille, l'association des Maires du Nord et la chambre d'agriculture.

Concernant les aides en matière d'immobilier d'entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ayant pour objet la création ou l'extension d'activités économiques, qui peuvent être déléguées par les communes et les EPCI (article L. 1511-3 du CGCT), le département n'a reçu aucune délégation.

De même, aucune aide directe n'a été recensée sur la période sous revue, en application de la dérogation prévue aux articles L. 1511-2 et 3 du CGCT précités, selon laquelle le préfet peut autoriser, par voie d'arrêté, le département à accorder des aides ciblées à des entreprises dont l'activité a été affectée suite à un épisode de catastrophe naturelle (article L. 3231-3 du CGCT).

Le département n'est, enfin, intervenu ni dans le financement d'organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou la reprise d'entreprises, ni dans celui d'organismes bancaires participant à cette création (article L. 1511-7 du CGCT), à l'exception de celles consenties à la société publique locale « Les Ruches d'entreprises Nord de France », pour la création de pépinières d'entreprises, en cours de dissolution (analysées *infra*).

2.1.2 Les aides économiques ciblées, à objet spécifique

Les départements, comme les autres collectivités territoriales, sont autorisés à attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels dans certaines zones ou visant à financer des structures participant à la permanence des soins, notamment des maisons médicales. Ils peuvent, enfin, accorder des indemnités de logement et de déplacement aux étudiants en médecine dans les zones où il est constaté un déficit en matière d'offre de soins (article L. 1511-8 du CGCT).

Conformément à cette disposition, le département du Nord a soutenu huit projets de création de maisons de santé, pour un montant de subventions accordées de 2,045 M€ sur un total de 8,57 M€ (cf. annexe n° 3). Toutefois, en contradiction avec les informations indiquées dans le tableau ci-dessus, la réponse du département au questionnement de la région, envoyé au titre de l'article L. 1511-1 du CGCT (examiné *infra*) pour l'année 2020, fait état de l'absence d'intervention de sa part, alors même que pour cette seule année, cinq dossiers ont été soutenus financièrement, pour un montant cumulé de 1,345 M€.

Il n'établit pas de programme d'aide à l'équipement rural au vu des propositions qui lui seraient adressées par les communes, comme l'y autorise l'article L. 3232-1 du CGCT.

En application de l'article L. 2251-3 du CGCT, il a pu accorder son soutien à l'effort d'investissement de quelques communes rurales en vue d'assurer la reprise de commerces de proximité dans des zones déficitaires : à titre d'illustration, la convention partenariale au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), au bénéfice de la commune d'Arleux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3232-2 du CGCT relatives à la compétence « énergie », le département du Nord réparti, par délibération, et selon les critères définis par le ministère chargé de la Transition écologique et solidaire, les aides allouées par l'État au titre du compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » (FACÉ). La dotation concerne les travaux de renforcement, d'extension, de sécurisation et d'enfouissement des réseaux.

À partir de 1990 et jusqu'en 2009, le département, jugeant les dotations insuffisantes pour satisfaire les besoins recensés par Électricité de France, a institué un programme d'électrification rurale permettant le subventionnement, dans les mêmes conditions, des travaux qui ne pouvaient être financés au titre du FACÉ. Ce soutien s'est réduit, par la délibération de la commission permanente du conseil général du 23 novembre 2009, aux seuls projets d'enfouissement ou d'effacement des lignes, coordonnés à des travaux d'aménagement de la voirie départementale et à d'autres travaux déjà subventionnés au titre de différents fonds départementaux¹⁸. Ce dispositif a été supprimé en 2014¹⁹.

La régularité de cet engagement volontariste de soutien financier aux réseaux d'électrification rurale, jusqu'en 2014, n'était possible qu'au titre de l'exercice de la clause générale de compétence. Sa suppression par la loi NOTRe précitée ne permettait plus au département du Nord d'agir en faveur de ce type de projets. L'abandon de ce dispositif, en 2014, anticipait cette évolution, sous réserve que le nouveau dispositif d'aide aux Villages et Bourgs (examiné *infra* § 4.1.1), créé en 2016, ne le conduise pas, sous une autre forme, à intervenir dans cette compétence non départementale.

Enfin, le département ne finance pas d'entreprises de spectacle cinématographique, comme le permet l'article L. 3232-4 du CGCT.

En marge, et aux termes des dispositions de l'article L. 3232-1-1, il peut soutenir l'action des communes ou des EPCI qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences²⁰, en mettant à leur disposition une assistance technique, dans des conditions déterminées par convention. Il peut déléguer ces missions d'assistance technique à un syndicat mixte dont il est membre, constitué en application de l'article L. 5721-2.

¹⁸ Fonds départemental de l'aménagement du Nord (FDAN), Fonds départemental de solidarité territoriale (FDST), Programme départemental d'assainissement rural et Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

¹⁹ Selon la réponse du département, « *En 2014, le département a décidé de supprimer son enveloppe volontaire d'électrification rurale tout en continuant d'appliquer ces critères de priorisation, en substituant, à partir de 2016, son nouveau dispositif d'aide départementale aux Villages et Bourgs [examiné *infra* § 4.1.1] aux dispositifs abandonnés (FDAN et FDST) ou hors champ de compétence départementale (assainissement rural).* »

²⁰ « *Dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, de la prévention des inondations, de la voirie, de la mobilité, de l'aménagement et de l'habitat.* »

Par délibération du 12 décembre 2016, le département a créé, avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale qui le souhaitent, une agence départementale, sous forme d'un établissement public administratif (EPA), dénommé e-Nord²¹, en application des dispositions de l'article L. 5511-1 du CGCT. L'objectif poursuivi est de structurer l'offre d'ingénierie en direction des territoires sur ces thématiques, élargies au secteur social, au sport, au tourisme, à l'environnement, à la culture et aux financements européens. Cette extension présente un risque en ce qu'elle excède les seuls domaines prévus à l'article L. 3232-1-1 du même code. La collectivité a précisé, au cours de l'instruction, que : « L'agence a pour objet d'apporter aux membres qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financière dans les thématiques susmentionnées et se positionne sur le champ de l'ingénierie territoriale non concurrentielle. »

2.1.3 Le cas particulier de l'économie sociale et solidaire

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire²² (ESS) prévoit dans son article 7 que : « *La région élabore, en concertation avec la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire ainsi qu'avec les organismes et entreprises de l'économie sociale et solidaire, une stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire et peut contractualiser avec les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la mise en œuvre des stratégies concertées et le déploiement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire régional.* »

Privés par la loi NOTRe de la compétence économique, les départements peuvent, cependant, être associés à l'élaboration d'une stratégie territoriale de l'économie sociale et solidaire, confiée aux régions. Le SRDEII des Hauts-de-France ouvre cette possibilité. Toutefois, l'exercice départemental de cette compétence est subordonné à la signature d'une convention avec la région.

Par sa nature qui conjugue l'économie, le social, l'intérêt général et le développement territorial et bien qu'il ne s'agisse pas d'une compétence obligatoire, plus d'une vingtaine de départements agissent activement et de manière volontariste en faveur de l'ESS. Ils sont, ainsi, les premiers financeurs des associations, qui représentent 84 % des entreprises de l'ESS et sont également présents au capital de 17 % des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC).

Au cas d'espèce, le département du Nord subventionne un certain nombre de structures de l'économie sociale et solidaire au titre, par exemple, de l'appel à projet « Insertion », qui vise l'accompagnement social et professionnel des allocataires du RSA. Toutefois, l'absence de convention signée avec la région rend incertaine la régularité juridique de ce soutien financier. La seule mention au SRDEII de l'intervention des départements dans ce domaine spécifique est insuffisante en soi pour la fonder en droit.

²¹ Le mode de gestion par un EPA est majoritairement choisi par les départements (51 %), contre 30 % en régie, 11 % par une société publique locale (SPL), 5 % par un syndicat mixte et 3 % par une association. Le président du conseil départemental est président de droit du conseil d'administration de l'agence.

²² L'Économie Sociale et Solidaire est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine (activités de production, de transformation, de distribution, d'échange et de consommation de biens ou de services mises en œuvre) auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui poursuivent une utilité sociale, définie à l'article 2 de la loi du 31 juillet 2014.

La chambre recommande donc à la collectivité de contractualiser avec la région les dispositifs de financement de l'économie sociale et solidaire, comme le prévoit la loi du 31 juillet 2014 précitée, afin de coordonner et assurer l'efficacité des actions conduites à ce titre.

Recommandation n° 1 : conclure un partenariat avec la région pour coordonner et assurer l'efficacité des interventions en matière d'économie sociale et solidaire.

En réponse à un extrait du rapport sur ce point, le président du conseil régional se déclare favorable à ce conventionnement et disponible pour y parvenir, en particulier dans le cadre du nouveau SRDEII à intervenir dans les prochains mois.

Par ailleurs, le conseil départemental a autorisé, par délibération du 28 septembre 2020, la participation du département au capital de la SCIC « AlterEos », d'un montant de 77 760 € pour un capital de 207 360 €. Elle a pour objet « *la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale dans des secteurs variés tels la logistique, l'imprimerie, l'agroalimentaire, le textile, le secteur bancaire et la cosmétique* ». L'entrée au capital de cette SCIC a été envisagée par le département du Nord au titre de l'insertion des personnes en situation de handicap, développée par la société, dans le cadre de sa politique « Un département 100 % inclusif ».

2.2 Un champ de compétence peu investi

En conformité avec la nouvelle répartition des compétences en matière économique issue de la loi NOTRe, l'action économique directe du département du Nord respecte, dans son ensemble, le rôle qui lui est dévolu par la législation.

Sur l'exercice des trois compétences de plein droit autorisées par les textes, seule celle relative aux aides aux professionnels de santé dans les zones déficitaires est activée, à l'exclusion des possibilités offertes de soutien aux salles cinématographiques et à l'équipement rural.

Dans les six domaines de compétences subsidiaires (comme indiqué dans le tableau n° 2 ci-dessous), qui permettent l'association du département à l'action économique des autres collectivités territoriales et de l'État (directe ou à objet spécifique), trois sont exercées : le soutien aux activités agricoles, à l'implantation ou le maintien des professionnels de santé dans les zones déficitaires et à l'économie sociale et solidaire, à l'exclusion des aides à l'immobilier d'entreprises, ainsi que celles liées à l'état de catastrophe naturelle. Ils correspondent, par ailleurs, à l'attention portée à l'espace rural par le département du Nord, au titre de la mise en œuvre de sa responsabilité spécifique sur la solidarité et la cohésion territoriales.

La mobilisation convergente sur des compétences essentiellement partagées, par l'intermédiaire d'accord contractuels ou par voie de dérogation, n'est pas une pratique particulièrement développée du département, de sorte que la problématique de l'enchevêtrement des compétences, évoquée ci-avant, ne se pose pas avec autant d'acuité que dans d'autres territoires, tant pour les aides directes que pour celles à objet spécifique.

Il en résulte une interprétation stricte de la répartition de la compétence économique entre les collectivités territoriales sur le territoire du département du Nord qui, d'une part, respecte les limites juridiques à l'intervention départementale et, d'autre part, traduit la volonté de la collectivité à concentrer son effort sur le monde rural.

Dans sa réponse, l'actuel président du conseil départemental confirme sa volonté de s'inscrire dans le cadre juridique rénové par la loi NOTRE et, à ce titre, d'intervenir notamment sur le monde rural.

Tableau n° 2 : Exercice par le département du Nord des compétences réglementaires attribuées aux départements

Composantes de la compétence économique territoriale réglementée	CGCT	ETAT	REGION	DEPARTEMENT	COMMUNES ou EPCI	DEPARTEMENT DU NORD
Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)		X	X	X	X	X
AIDES DIRECTES						
Aides de droit commun création/extension d'activités éco	I/L. 1511-2/L. 3232-1-2/L. 1111-8		Compétence de plein droit et exclusive pour définir le régime des aides	Compétence dérogatoire et par convention avec la région pour agriculture, forêts et pêche	Compétence subsidiaire par convention ou par délégation avec/de la région	OUI
	L. 3231-3			Compétence subsidiaire par dérogation du préfet en cas de catastrophe naturelle	Néant	NON
Aides à l'immobilier d'entreprises	L. 1511-3		Compétence subsidiaire par convention avec les communes ou EPCI	Compétence subsidiaire par voie de délégation des communes ou EPCI	Compétence de plein droit et exclusive pour définir le régime des aides	NON
Aides aux entreprises en difficulté	II/L. 1511-2		Compétence de plein droit	Néant	Compétence subsidiaire par convention avec la région	NON
Aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises	L. 1511-7		Compétence de plein droit	Néant	Compétence de plein droit pour les Métropoles et par convention avec la région pour les communes	NON exception pour pépinières d'entreprises "Les Ruches du Nord"
AIDES A OBJET SPECIFIQUE						
Aides aux professionnels de santé dans zones défavorisées	L. 1511-8		Compétence de plein droit	Compétence de plein droit	Compétence de plein droit	OUI
Aides aux salles de spectacle cinématographique	L. 2251-4/L. 3232-4/L. 4211-16		Compétence de plein droit	Compétence de plein droit	Compétence de plein droit	NON
Aides au maintien des services en milieu rural	L. 2251-3/L. 1111-10/L. 1511-2		Compétence subsidiaire en complément des aides des communes ou EPCI	Compétence subordonnée à défaillance de l'initiative privée et subsidiaire aux communes et EPCI	Compétence de plein droit	NON exception pour reprise de commerces de proximité
Aides à l'équipement rural	L. 3232-1		Néant	Compétence de plein droit au vu des propositions des communes	Néant	NON
Aides à la distribution d'électricité et de gaz	L. 3232-2	Allocation des aides par Compte d'Affectation Spécial		Compétence de répartition des aides de l'Etat	Compétence de plein droit	OUI
Aides à l'économie sociale et solidaire	Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014		Compétence de plein droit	Compétence subsidiaire subordonnée à convention avec la région	Compétence subsidiaire subordonnée à convention avec la région	OUI

Source : chambre régionale des comptes, à partir des réponses du département du Nord.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les départements disposaient jusqu'en 2015, en application de la clause générale de compétence, de facultés étendues d'intervention dans le domaine économique, lorsqu'ils estimaient qu'un intérêt départemental était en jeu. Depuis la loi NOTRe, leur champ d'action a été significativement réduit. Leur action économique est redéfinie dans le cadre d'un régime complexe de répartition de cette compétence dont la rationalisation n'est pas complètement aboutie mais au sein duquel celle des départements est la mieux circonscrite.

Qu'il soit fondé sur la mise en œuvre de la compétence dévolue ou sur l'association de la collectivité, par voie de convention ou de dérogation, à l'exercice de la compétence de l'État et de celles de la région et des communes et de leurs établissements publics, l'interventionnisme économique du département du Nord active peu les opportunités offertes par le nouveau régime juridique instauré depuis 2015.

Ainsi, la pratique des aides aux entreprises, directes et à objet spécifique, n'est pas inscrite dans la culture politique et administrative départementale du Nord, à l'exception du soutien aux activités agricoles, à l'implantation ou au maintien des professionnels de santé dans les zones déficitaires et à l'économie sociale et solidaire. Le partage de la compétence économique concerne donc à la marge le département, de sorte que les difficultés que pose son enchevêtrement dans d'autres secteurs moins urbanisés, sont négligeables sur ce territoire. L'exercice réduit et ciblé de sa compétence traduit la volonté de la collectivité de soutenir le développement rural au titre de ses responsabilités en matière de cohésion et de solidarité territoriales.

Partenaire à part entière du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation des Hauts-de-France, le département du Nord s'inscrit dans la stratégie régionale uniquement au titre de ses compétences dédiées, de telle sorte que ces dernières sont indirectement mobilisées en faveur de celui-ci.

3 UN INTERVENTIONNISME ÉCONOMIQUE DIFFUS ET CONTINGENT

Cette conception restrictive de la mise en œuvre de la compétence économique réglementée ne signifie pas pour autant que le département du Nord n'intervient pas dans l'économie du territoire. Par l'intermédiaire de la mobilisation d'instruments d'intervention autorisés et de la conduite d'actions menées au titre de ses compétences propres, la collectivité pratique un interventionnisme économique diffus et contingent.

La chambre s'est notamment appuyée sur les contenus du Guide du Conseil d'État, déjà évoqué, pour examiner les actions menées par le département.

3.1 Le déploiement d'outils d'intervention économique

3.1.1 La fiscalité incitative

La pratique départementale de la fiscalité incitative n'est pas exclue mais est limitée à la seule modulation des taux des taxes de leur panier de ressources.

Le département du Nord a, ainsi, activé cette faculté de modulation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises, à la hausse en 2016 (majoration de 25 % du taux porté à 21,45 %) puis à la baisse en 2018, avec un retour au taux de 19,29 %.

Par ailleurs, la loi peut également prévoir la possibilité, pour les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de prononcer des exonérations temporaires d'impôts locaux à des fins incitatives (voir par exemple, les articles 1465 et suivants du code général des impôts²³). Cette faculté est limitée aux seules communes et établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre, à l'exclusion des départements.

²³ Article 1465 du code général des impôts : « Dans les zones définies par l'autorité compétente où l'aménagement du territoire le rend utile, les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale, exonérer de la cotisation foncière des entreprises en totalité ou en partie les entreprises qui procèdent sur leur territoire, soit à des extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique, soit à une reconversion dans le même type d'activités, soit à la reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités. Cette délibération ne peut avoir pour effet de reporter de plus de cinq ans l'application du régime d'imposition de droit commun. Pour les opérations réalisées à compter du 1er janvier 2007 et jusqu'au 31 décembre 2013, les exonérations s'appliquent dans les zones d'aide à finalité régionale. »

Toutefois, en application de l'article 17 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, toutes les collectivités territoriales²⁴ ont été autorisées à exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les immeubles des entreprises situées dans un bassin urbain à dynamiser²⁵. Par délibération du 9 juillet 2018, complétée le 8 octobre 2018 et le 1^{er} juillet 2019, le conseil départemental s'est inscrit dans ce dispositif exceptionnel et dérogatoire, en mettant en place une exonération de part départementale de taxe foncière, en complément de l'exonération de plein droit accordée par l'État. Cette disposition a concerné, en application de l'arrêté interministériel du 14 février 2018 qui a fixé la liste nationale des communes remplissant les critères prévus par la loi, 150 d'entre elles, réparties entre le Nord (75) et le Pas-de-Calais (75), correspondant au territoire de l'ancien bassin minier.

Cette double intervention dans le domaine de la fiscalité incitative en direction des entreprises est conforme au régime général, institué par la loi, au profit des collectivités territoriales.

3.1.2 L'ingénierie financière

3.1.2.1 Les garanties d'emprunt et les cautionnements

La possibilité d'accorder des garanties d'emprunt ou des cautionnements au profit des personnes de droit privé constitue un levier significatif de soutien à l'activité des opérateurs économiques²⁶. Elle est, de ce fait, soumise à un régime complexe qui limite et encadre la compétence du département.

²⁴ Article 17 (extrait) « Art. 1383 F.-I. - Sont exonérés de taxe foncière sur les propriétés bâties les immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser défini au II de l'article 44 sexdecies. L'exonération s'applique aux immeubles rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération prévue à l'article 1463 A, dans les mêmes proportions et pendant la même durée que celle-ci. L'abattement ultérieur prévu au dernier alinéa du I du même article 1463 A est applicable.

« II. - Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour la part non exonérée au titre du I du présent article, les immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser défini au II de l'article 44 sexdecies ».

²⁵ L'article 17 de la loi de finances rectificative pour 2017 a créé un zonage dénommé « bassin urbain à dynamiser » (BUD). Les entreprises qui s'y installent, bénéficient d'allègements de fiscalité.

Les bassins urbains à dynamiser correspondent à un territoire d'au moins 1 million d'habitants structuré autour d'un ensemble d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et satisfaisant aux conditions suivantes :

1° La densité de population de la commune est supérieure à la moyenne nationale ;

2° Le revenu disponible médian par unité de consommation de la commune est inférieur à la médiane nationale des revenus médians ;

3° Le taux de chômage de la commune est supérieur au taux national ;

4° 70 % de la population de chaque d'établissement public de coopération intercommunale vit dans des communes relevant des 1° à 3°.

²⁶ Le rapport N° DFCG/2019/129, à l'appui de la délibération du 29 avril 2019, précise : « La garantie d'emprunt est un engagement par lequel le Département accorde sa caution à un organisme dont il veut faciliter l'accès à l'emprunt bancaire, avec des conditions financières plus favorables et dans l'intérêt public local (promotion du développement économique et social...), en garantissant aux prêteurs le remboursement du capital et des intérêts en cas de défaillance de leur débiteur. »

Par délibération du 29 avril 2019, le conseil départemental a adopté un règlement des garanties d'emprunt, qui a abrogé les délibérations antérieures de 2008 et 2011, et reprend le régime juridique des garanties décrit par le Conseil d'État.

L'objet du règlement, fixé dans son préambule, est de poser les principes d'octroi des garanties d'emprunt répondant aux besoins sur le territoire départemental (soutien aux seuls projets d'investissement aux plans de financement stabilisés, en concordance avec le champ des compétences du département et incluant des actions d'insertion). Il vise, également, à permettre à la collectivité de se prémunir d'éventuels risques financiers (analyse préalable de la santé financière du demandeur, limitation aux prêts classés 1A dans la charte Gissler²⁷, exclusion des emprunts *in fine*²⁸).

Il exclut explicitement les garanties en faveur des organismes sportifs et aux entreprises en difficulté ou portant sur des créances commerciales, des loyers, des opérations de crédit-bail et des lignes de crédits.

Enfin, il prévoit, dans son paragraphe 4, un dispositif de contrôle en continu de la situation juridique et financière du bénéficiaire, des caractéristiques de l'emprunt et de son éventuelle évolution, des modalités de remboursement au département en cas de versements effectués au titre de l'appel en garantie et de la mise en œuvre des actions d'insertion.

La politique des garanties d'emprunt mise en œuvre par le département au cours de la période sous revue identifie trois types de bénéficiaires : les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et les maisons de retraites publiques, rattachés aux collectivités territoriales (1 % des bénéficiaires en moyenne, soit 2 % du volume total garanti), les personnes de droit privé hors logement social (10 % représentant 15 % du volume total garanti) et surtout les organismes de logement social (89 % pour 83 % du volume total garanti).

²⁷ Charte de bonne conduite, signée en 2010 entre le secteur bancaire et les collectivités territoriales, favorisant une meilleure compréhension des risques liés aux emprunts de ces dernières selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit le risque lié à l'indice servant au calcul de la formule du prêt, la lettre (de A à E) exprimant le risque attaché à la complexité de la formule de calcul des intérêts.

²⁸ Remboursement de l'intégralité du capital au terme du contrat.

Tableau n° 3 : Répartition des garanties d'emprunts accordées par le département du Nord (2016-2021)

	2021		2020		2019		2018		2017		2016		Moyenne 2016-2021	
	Bénéficiaires	Volume garanti	Bénéficiaires	Volume garanti	Bénéficiaires	Volume garanti	Bénéficiaires	Volume garanti	Bénéficiaires	Volume garanti	Bénéficiaires	Volume garanti	Bénéficiaires	Volume garanti
	1858	1,92 Md€	2124	2,09 Md€	1882	1,79 Md€	1859	1,54 Md€	1849	1,54 Md€	1757	1,38 Md€		
1	1,0%	3,1%	1%	3%	1%	3%	1%	2%	1%	1%	0,3%	1%	1%	2%
2	10%	14,2%	9%	14%	10%	16%	10%	18%	10%	10%	9,8%	18%	10%	15%
3	89%	82,6%	90%	84%	89%	82%	89%	80%	89%	89%	89,9%	81%	89%	83%
	100,0%	99,9%	100,0%	100,6%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	99,8%	100,0%	100,1%
<u>Type de bénéficiaires</u>														
1 : EHPAD et maisons de retraite publics														
2 : Personnes de droit privé hors logement social														
3 : Organismes de logement social														

Source : chambre régionale des comptes à partir des données de l'annexe IV – C1.1 – État des emprunts garantis des budgets du département du Nord.

Même pour les bénéficiaires de type 2 (personnes de droit privé, hors logement social), aucune garantie à des organismes privés agissant dans le domaine économique n'a été identifiée.

Cette intervention a, en conséquence, pour résultat le soutien exclusif au financement d'opérations d'investissement portées par des personnes publiques et privées qui sont toutes situées dans le champ de la compétence départementale d'action sociale : le logement social, les établissements pour personnes âgées ou handicapées, les collèges, les établissements de l'enfance.

3.1.2.2 Le financement du fonds de proximité de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier

Le département ne participe à aucun fonds d'investissement de proximité mis en œuvre par la région, comme l'y autorise les dispositions de l'article L. 4211-1 11° du CGCT²⁹.

3.1.3 L'usage économique du domaine public ou privé

La valorisation du domaine est généralement appréhendée sous l'angle des ressources financières que la collectivité peut procurer à la personne publique propriétaire. L'usage économique du domaine propre de la collectivité a une finalité différente. Elle vise à favoriser des activités économiques, indépendamment des ressources que la personne publique peut en tirer.

En l'espèce, l'utilisation, par le département du Nord, de son domaine public pour conduire une activité économique propre renvoie, pour l'essentiel, à l'expérience de valorisation du patrimoine du site de vacances du Val Joly dans le cadre de la politique touristique, examinée *infra* au paragraphe 3.4.

Le recours du département à son domaine public pour l'exercice d'activités économiques d'opérateurs privés est résiduel. Seuls deux dispositifs ont été activés, réduits dans leur étendue et limités à la seule commune de Gravelines :

- Une autorisation d'occupation temporaire (AOT) avec l'entreprise EURL Garage Vauban qui gère le garage Peugeot de Gravelines, pour une redevance de 6 136,37 € pour l'année 2021, révisée chaque année, pour une durée de 5 ans depuis le 4 février 2019.
- Une convention d'occupation précaire (COP) avec une agricultrice, à titre gratuit pour l'exploitation de parcelles d'une surface totale 133 347 m², à Gravelines, acquises pour une future zone de dépôt temporaire ou définitive des sédiments pollués du bassin Vauban, depuis le 17 mars 2014 et renouvelable tacitement.

²⁹ Les départements (comme les communes, les EPCI et les métropoles) peuvent, en effet, participer financièrement à la mise en œuvre des dispositifs de fonds d'investissement de proximité, qui relèvent de la compétence de la région, dans le cadre d'une convention signée avec elle.

À l'exception du dossier relatif au Val Joly (pour la construction de l'hôtel examinée *infra* paragraphe 3.4), le département du Nord ne valorise son domaine privé qu'à travers la mise à disposition, par conventions, de terrains à des agriculteurs sur les sites labellisés « espaces naturels », pour la gestion écologique par fauchage ou pâturage des parcelles. Les conditions de gestion sont précisées dans un cahier des charges techniques. Les agriculteurs sont reconnus dans ce cadre comme de véritables gestionnaires de milieux naturels, avec des pratiques respectueuses de l'environnement et l'utilisation de races animales locales.

3.1.4 La participation au capital de sociétés commerciales de « droit commun »

L'article L. 3231-6 du CGCT énonce un principe d'interdiction des prises de participations du département au capital de sociétés commerciales et de tout autre organisme à but lucratif, sauf autorisation prévue par décret en Conseil d'État.

Toutefois, deux exceptions sont prévues : d'une part, lorsque l'organisme a pour objet l'exploitation des services départementaux ou des activités d'intérêt général dans les conditions analogues à celles prévues, pour les communes, par l'article L. 2253-2 du code précité ; d'autre part, lorsque l'objet social est la production d'énergies renouvelables ou d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone définis à l'article L. 811-1 du code de l'énergie, par des installations situées sur son territoire ou sur des territoires limitrophes.

À titre liminaire, le département du Nord n'est pas concerné par la seconde exception visée à l'article L. 3231-6 précité.

Selon la liste figurant en annexe du compte administratif de 2020³⁰, le département du Nord a pris un engagement financier sous la forme d'une prise de participation en capital dans 14 organismes (huit sociétés anonymes, quatre sociétés publiques locales, une société anonyme d'économie mixte et une société coopérative d'intérêt collectif), pour un montant total de 3,15 M€.

La création, en 2014, par le département, d'une société anonyme d'économie mixte d'aménagement, dénommée « NORDSEM », s'inscrit dans le cadre du régime juridique de la première exception relative à la poursuite d'activités d'intérêt général prévues par l'article L. 1521-1 du CGCT, par renvoi de l'article L. 2253-2 du même code³¹. Par son champ d'action, centré sur la compétence d'aménagement du territoire, la participation au capital de cet outil départemental n'appelle pas d'observation au regard des dispositions de l'article L. 1521-1 du CGCT.

³⁰ Annexe IV-D2.1.

³¹ Figurent, notamment, au rang des actions que la société est autorisée à conduire, décrites par l'objet social (article 2 du pacte d'actionnaires), des opérations de construction de locaux commerciaux ou industriels destinés à la vente ou à la location et des équipements et ouvrages nécessaires au développement de la vie économique et sociales des collectivités et de ses groupements.

La participation du département au capital des sociétés publiques locales (SPL) est régie par l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales. La collectivité est engagée dans quatre SPL : Euralille³², Vélodrome de Roubaix³³, Gayant-Expo³⁴ et Ruches du Nord³⁵.

Les trois premières sociétés renvoient à l'exercice des compétences départementales, respectivement, d'aménagement, du sport et de la culture.

La société « Ruches du Nord », quant à elle, s'inscrit dans le cadre de la compétence économique. Cette SPL, créée par délibération du 17 octobre 2013, par substitution à un établissement public administratif départemental, exerçait la mission de promotion de la création d'entreprises et de développement d'activités nouvelles, de type pépinières d'entreprises. La création de la SPL était assortie de la signature d'un pacte d'actionnaires, condition à l'accord des actionnaires intercommunaux, en vue de limiter leurs risques dans l'hypothèse d'activités déficitaires de la société³⁶.

À travers cette entité et la délégation de service public signée le 1^{er} septembre 2014, pour une durée de trois ans, entre la société et le département, ce dernier a été amené à exercer, au même titre que les autres actionnaires (essentiellement des intercommunalités), une action économique directe en faveur de la création, l'implantation et l'incubation d'entreprises³⁷. La délégation de service public, d'un montant de 5,7 M€ (HT), comprenait un engagement financier sous forme de deux compensations : une compensation tarifaire, liée aux aspects immobiliers (taux de vacance, rabais de loyer pour la 1^{ère} année de création, accueil temporaire gratuit de porteurs de projets...), et une compensation forfaitaire d'exploitation, permettant de prendre en compte les contraintes d'accompagnement des créateurs, de fonctionnement des ruches et la mise en œuvre de la stratégie.

Suite à la suppression de la clause générale de compétence pour les départements depuis 2016, le maintien des engagements financiers du département du Nord dans ces quatre sociétés interroge.

³² La SAEM Euralille, constituée en mai 1989 dont le département est actionnaire (5,5 % du capital) depuis le 26 novembre 1991 par cession des actions de la ville de Lille, a été transformée en SPL en 2011.

³³ La SPL créée en 2011 dont le département est actionnaire à hauteur de 25 % (0,125 M€), a pour objet d'assurer la construction et la gestion des équipements du vélodrome couvert ainsi que la commercialisation du site et des activités compatibles avec le projet d'établissement.

³⁴ Espace culturel, sportif et de tourisme d'affaires créé en 2002 sous la forme d'établissement public industriel et commercial pour la communauté d'agglomération du Douaisis et transformé en SPL en 2018 dont le département est actionnaire à hauteur de 5 % du capital (12 500 €).

³⁵ Le département est actionnaire à hauteur de 51 % du capital (0,51 M€).

³⁶ Ce pacte (contrat de droit privé) traite des modalités d'entrée et de sortie du capital par les actionnaires mais également de la prise en charge des activités mises en œuvre par la SPL dans l'hypothèse où celles-ci se révéleraient déficitaires (90 % à la charge de l'actionnaire qui missionne la SPL et 10 % à la charge des actionnaires non commanditaires de l'activité au prorata des parts sociales respectives).

³⁷ Notamment, la gestion immobilière de locaux locatifs à vocation économique (type hôtels d'entreprises, ateliers relais...), la coordination des acteurs locaux du développement économique en général et de la création d'entreprises en particulier et la mise en œuvre de politiques locales en faveur de l'entrepreneuriat.

En effet, si toutes les opérations portées par ces structures relèvent bien d'activités d'intérêt général, l'intervention du département ne peut être régulière que dans les champs de compétences attribuées par la loi, comme les articles L. 1521-1 et L. 1531-1 du CGCT le précisent expressément. Ainsi, les compétences d'attribution reconnues aux départements en matière d'aménagement, de culture et de sport sont-elles limitées. Au regard de l'étendue de l'objet social des sociétés visées, la participation à ces entités ne peut relever que d'une interprétation extensive des compétences précitées, laquelle présente un risque juridique.

Concernant la SPL « Ruches du Nord », la participation se situant hors domaine de compétence du département, les dispositions de l'article L. 1531-1 du CGCT n'avaient plus à s'appliquer. Les engagements du département entre 2015 et 2017 devenaient dès lors irréguliers, en tant qu'ils constituaient un soutien à un organisme participant à la création d'entreprises, prohibé par l'article L. 1511-7 du CGCT. Le conseil départemental a tiré les conséquences de cette irrégularité et engagé l'assemblée générale de la société du 19 juillet 2017, à prononcer la dissolution anticipée de celle-ci, à l'expiration de la délégation de service public le 31 août 2017. La SPL n'a plus eu d'activité à partir de cette date.

Par ailleurs, le département du Nord détient des participations dans huit sociétés anonymes³⁸.

Les trois premières relèvent du domaine de l'habitat et du logement, pour un montant d'engagement de seulement 16,20 €.

L'engagement financier, à hauteur de 67 909,44 €, dans la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Flandres Artois, permet au département de disposer d'un instrument au service de sa politique d'acquisition foncière (droit de préemption) en faveur de la protection des espaces naturels sensibles, ce qui n'appelle pas d'observation.

Les prises de participation dans trois sociétés locales d'épargne³⁹ (SLE) de Lille Est, Ouest et Valenciennes, pour un montant de 26 676 € pour les deux premières et de 22 856 € pour la dernière, ont été délibérées le 3 juillet 2000. L'objet des SLE est, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat⁴⁰. Les SLE et leurs administrateurs sont chargés de renforcer et élargir les réseaux de proximité que la Caisse d'Épargne tisse avec son territoire, par l'élaboration de diagnostic de territoire, la sélection de projets, leur parrainage ou leur évaluation. Compte tenu de leur objet, la participation dans ce type d'organismes d'un département privé de la clause générale de compétence, apparaît litigieuse depuis 2015, et devrait être reconsidérée à l'aune du maintien de son intérêt et de sa régularité dans le nouveau régime de compétence économique. La chambre invite donc le département à réexaminer le maintien de cette participation, de ce double point de vue, de même que la détention (historique) d'une part de capital de la société Air France, à hauteur de 987,44 €.

³⁸ SA Habitat du Nord, COOP Habitat du Nord, société anonyme HLM la Maison Flamande, Air France, Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Flandres Artois, sociétés locales d'épargne de Lille Est et Ouest et Valenciennes.

³⁹ Article L. 512-92 du code monétaire et financier

⁴⁰ Article L. 512-93 du code monétaire et financier

Enfin, le conseil départemental a autorisé, par délibération du 28 septembre 2020, la participation du département au capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « AlterEos », d'un montant de 77 760 € pour un capital de 207 360 €. Cette action s'inscrit dans le cadre des opportunités offertes par la compétence particulière d'intervention du département en matière d'économie sociale et solidaire, analysée *supra* et qui n'appelle pas d'observation.

Compte tenu du principe général d'interdiction des prises de participations du département au capital de sociétés commerciales et de tout autre organisme à but lucratif, instauré par l'article L. 3231-6 du CGCT susvisé, du régime encadré des prises de participations dans les SPL de l'article L. 1531-1 du même code, ainsi que de la jurisprudence du 11 octobre 2017 du Conseil d'État relative aux limites des compétences départementales rappelée ci-avant, la chambre recommande à la collectivité, de réexaminer la régularité juridique de ses engagements financiers dans les sociétés publiques locales et les sociétés anonymes précitées.

Recommandation n° 2 : régulariser les prises de participations départementales dans les sociétés publiques locales et les sociétés anonymes.

Dans sa réponse à la chambre, l'ordonnateur indique avoir engagé une stratégie pour se défaire de ces participations au fil des échéances et opportunités. Il précise que le département a déjà cédé les actions Air France qu'il détenait. Au second semestre 2022, seront cédées les participations dans la SPL « Ruches du Nord », dans le cadre de la clôture de sa liquidation et, partiellement, celles détenues dans la société anonyme d'économie mixte Aménagement du Nord.

3.2 L'exercice d'une activité économique propre

Les personnes publiques peuvent conduire, par elles-mêmes, des activités économiques, comme la fourniture de biens ou la prestation de services sur un marché. Elles ne peuvent légalement le faire que dans le respect tant de la liberté du commerce et de l'industrie que du droit de la concurrence, dans la limite de leurs compétences et sous réserve de justifier d'un intérêt public⁴¹.

Le département du Nord n'a, au cas d'espèce, pas recensé d'activité économique exercée en propre venant se substituer au marché privé défaillant. L'offre de ce dernier sur le territoire permet, en effet, à la collectivité de recourir aux prestations disponibles pour satisfaire les besoins de la population, y compris rurale.

3.3 L'usage économique des marchés publics

L'administration n'étant généralement pas en mesure de satisfaire elle-même l'ensemble de ses besoins, la conclusion de marchés publics s'avère fréquemment nécessaire. Le fait même de solliciter des opérateurs pour des fournitures ou prestations engendre une activité économique. L'utilisation de la commande publique comme outil de politique économique est reconnue tant en droit interne qu'au niveau européen.

⁴¹ Pour illustration : un service de téléassistance aux personnes âgées et handicapées.

3.3.1 L'investissement départemental au service de l'économie locale

Suite à la reconstitution de la capacité d'investissement du département entre 2016 et 2020, ainsi que l'a souligné le dernier rapport de la chambre⁴², le levier de la commande publique a été particulièrement activé au cours de la période sous revue.

Le soutien concerne les infrastructures et réseaux routiers départementaux, l'aménagement du territoire (déploiement du Très Haut Débit et canal Seine-Nord Europe), le renforcement de son attractivité et la réduction des inégalités au titre de la solidarité territoriale (dispositif d'aide départementale aux villages et bourgs pour la réfection des voiries communales, analysé ci-après). En 2020, l'investissement croît ainsi de 52 M€, passant de 218,4 M€ en 2019 à 270 M€. En 2022, il est porté à 330 M€ dans le budget primitif, avec l'accent mis sur une démarche durable en orientant davantage les dépenses vers les rénovations thermiques.

3.3.2 La valorisation économique de la commande publique

La valorisation économique de la commande publique est subordonnée à la qualité des dispositions du règlement interne des achats de la collectivité. Le recours aux marchés publics comme levier économique n'est possible qu'à la condition que les techniques d'achat et les procédures de mise en concurrence, au-delà de la seule régularité juridique, permettent la mise en œuvre d'une véritable stratégie économique.

Le département s'est, en l'occurrence, doté d'un règlement intérieur de l'achat public, approuvé par le conseil départemental le 9 octobre 2017 et révisé par délibération du 3 février 2020, suite à l'entrée en vigueur, le 1er avril 2019, du code de la commande publique. Il a pour objet, d'une part, de préciser et compléter les textes applicables à la commande publique et, d'autre part, de définir les orientations de la collectivité en matière d'achat.

Telle qu'elle résulte des dispositions du règlement, l'organisation de la fonction « achat » offre des garanties certaines sur la qualité de la régularité juridique de l'achat et la recherche de l'optimisation de la dépense. Elle est portée par le « Pôle achat public de la direction des affaires juridiques et de l'achat public » qui accompagne les directions à chaque étape de l'achat (conseil et contrôle), est chargée de promouvoir les techniques classiques de la négociation, de la mutualisation des achats (recours aux centrales d'achat, groupement de commandes, coopération entre pouvoirs adjudicateurs), de l'expérimentation des « achats innovants »⁴³ et assure la passation des marchés aux montants supérieurs à 40 000 €. Elle est fondée sur une programmation annuelle prévisionnelle des achats, pilotée par un comité d'engagement rattaché audit pôle, qui élabore la stratégie de la commande publique et son évaluation.

⁴² Rapport d'observations définitives 2021 – Tome I – Situation financière.

⁴³ Extrait du règlement des achats « *Afin de favoriser l'innovation dans la commande publique, le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 assouplit les règles en la matière en créant une expérimentation de trois ans permettant aux acheteurs de passer des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour leurs achats innovants d'un montant inférieur à 100 000 € HT.* »

L'approche économique de l'achat est évoquée dans le règlement, essentiellement, à travers l'objectif recherché de l'achat responsable. Celle-ci reprend les termes de la démarche générale du département intitulée « Nord Durable »⁴⁴ qui s'inscrit, en grande partie, dans le sens des préconisations des directives européennes précitées.

Néanmoins, le règlement pourrait être utilement complété par l'exposé plus précis de l'ensemble des finalités économiques de l'achat départemental et des techniques qui permettent de les mettre en œuvre, afin de mieux identifier la manière dont la collectivité entend mobiliser la commande publique en faveur du développement économique local⁴⁵.

En complément du règlement, la promotion économique de la commande publique départementale est également assurée à travers la signature, en 2021, d'une convention de partenariat avec l'association « MEDEF Lille Métropole ». Ainsi, la collectivité s'engage à présenter, annuellement, les marchés prévisionnels à passer avec les entreprises, de manière à assurer la transparence de l'information dans le respect des règles de la commande publique et à respecter le délai global de paiement de 30 jours auprès des fournisseurs. Cette action s'inscrit dans la panoplie des techniques d'achat visant à parfaire la mise en concurrence, la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse et l'accessibilité des entreprises à la commande publique.

⁴⁴ Extrait du règlement des achats « *Au titre de la démarche Nord Durable, le Département prend en compte, dans le cadre de sa politique achat, des considérations relatives au domaine social, à l'environnement ou à l'emploi dans le cadre offert par le droit en vigueur.*

Il privilégie, lorsque les conditions d'exécution le permettent, la réservation de marchés publics aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés ou défavorisés ou aux entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Il intègre, dès lors que cela est possible, une dimension environnementale de l'achat, qui peut porter sur l'objet même de l'achat, ses spécifications techniques ou ses modalités d'exécution.

Les objectifs environnementaux et sociaux susceptibles de figurer dans ses contrats de commande publique sont présentés au comité d'engagement.

Les modalités de mise en œuvre des considérations relatives au domaine social et à l'emploi sont détaillées dans le guide pratique de l'insertion par l'économie au travers de la commande publique départementale. »

⁴⁵ À ce titre, en amont du lancement des procédures, le règlement pourrait prévoir des dispositions relatives à l'évaluation et l'expression de ses besoins, fondées sur l'analyse du marché économique. L'article L. 2111-1 du code de la commande publique prévoit ainsi que : « *La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale* ». L'acheteur peut procéder à des études et à des échanges préalables avec les opérateurs économiques (« *sourcing* »). Il peut alors recenser la capacité de réponses des entreprises, le niveau de concurrence et envisager le mode de dévolution du marché (marché unique, allotissement, marché global...). De même, au stade de la consultation et de la passation, le choix des formes des marchés (allotissement, marché public global, marchés à tranches, accords-cadres, marchés réservés, clauses sociales et environnementales, partenariats d'innovation), des critères d'attribution adaptés (objectifs, opérationnels et non discriminatoires) ainsi que des procédures de consultation (appel d'offres ouvert, restreint, dialogue compétitif, concours, procédure avec négociation, système d'acquisition dynamique), pourraient être mieux explicités au regard de l'objectif de faciliter l'accès de toutes les entreprises, condition pour que la commande publique constitue un réel levier d'action économique.

Dans les faits, la chambre a pu éprouver, dans son précédent rapport sur la voirie départementale, les pratiques d'achat du département qui correspondent à ce qui est attendu de l'acheteur public. Toutefois, la formalisation, dans le règlement, des compléments sus-rappelés contribuerait à mieux expliciter l'utilisation de la commande publique comme instrument de la politique économique de la collectivité.

3.4 L'action touristique

L'action sur le tourisme participe au développement économique du territoire. Le tourisme est un levier non négligeable pour ancrer son attractivité et valoriser les initiatives des opérateurs touristiques privés (hôtellerie, chambres d'hôtes, équipements de loisirs).

La mise en œuvre, partagée et sans chef de file désigné, de la compétence « tourisme » fournit un exemple significatif de la complexité du régime de répartition des compétences entre les différentes collectivités territoriales, que met d'ailleurs en évidence la délibération-cadre stratégique⁴⁶ du conseil départemental du 22 mai 2017. En conséquence, cette dernière vise à définir la place et la stratégie du département du Nord dans la partition des rôles au sein de l'écosystème touristique régional. À partir du constat que le Nord n'est pas un territoire de destination touristique, la collectivité inscrit un soutien prioritaire aux territoires ruraux en termes de lisibilité et de valorisation touristiques, en relais de la compétence départementale en faveur de la ruralité.

La déclinaison opérationnelle de cette politique est confiée, par deux conventions successives pour les périodes de 2017-2020 et 2021-2023, au comité départemental du Tourisme, originellement dénommé « Agence de Développement et de Réservation touristiques - Nord Tourisme », repositionnée en agence exclusivement dédiée à l'ingénierie touristique sous la dénomination « La Tangente, agence d'innovation touristique du Nord ». L'externalisation de cette compétence, à forte incidence économique (dotée de 6 M€ en 2021 dont 4,4 M€ en fonctionnement et 1,5 M€ en investissement), conduit à l'exclure du champ d'analyse du présent contrôle, à l'exception de la concession de la station touristique du Val Joly, située dans l'Avesnois, pour laquelle le département se comporte en opérateur économique direct.

3.5 L'usage économique des contrats de concession : le Val Joly

La concession, en tant qu'elle permet d'externaliser une activité économique, peut également être considérée comme un instrument de politique économique à part entière.

Au cours de la période sous revue, le département a recouru au mode de gestion déléguée pour le transport scolaire, les pépinières d'entreprises (« Ruches du Nord » analysées *supra* § 3.1.4), et, depuis 2019, pour la construction et l'exploitation du futur bâtiment des services départementaux « Le Forum » (marché de partenariat public-privé), ainsi que pour la station touristique du Val Joly⁴⁷. Les deux premières délégations sont expirées. La troisième concerne le fonctionnement de l'administration départementale.

⁴⁶ Délibération n° DSTDL/2017/142 du 22 mai 2017 et son rapport.

⁴⁷ Base de loisirs départementale, créée en 1975 et devenue station touristique en 2008.

Plus spécifiquement, sur la station du Val Joly, le département agit directement comme un opérateur économique. Il est propriétaire du site, patrimoine du domaine public départemental, qui était géré, depuis 1977, par le syndicat mixte du parc départemental du Val Joly⁴⁸. D'autres modes de gestion coexistaient au sein de la station : la propriété privée pour les hébergements gérés par le groupe « Madame Vacances », des autorisations d'occupation temporaires à des opérateurs privés pour le centre équestre, l'accrobranche, le *laser tag*, la restauration et les commerces.

À partir du constat, établi dès 2013, d'un site au positionnement imprécis, avec une fréquentation trop faible et aux équilibres économiques fragiles, qui imposaient une contribution élevée du département, ce dernier l'a repris en gestion directe et a souhaité sa redynamisation, à travers la diversification de son offre (notamment avec la modernisation du camping et la construction d'un hôtel).

Le mode de gestion de la concession a été retenu pour confier au délégataire, sur le fondement d'une concession d'une durée de 10 ans et d'un montant total de 70 M€ (délibération du 7 octobre 2019), des missions de développement et d'attractivité du site⁴⁹, hors les *cottages* gérés par le groupe « Madame Vacances » et incluant la construction d'un hôtel deux étoiles.

Suite au constat de l'infructuosité d'une procédure, initiée en 2017, consécutivement à l'absence de candidatures, celle-ci a été relancée sous la forme négociée sans mise en concurrence et sans publicité préalable mais en excluant la construction de l'hôtel, élément structurant du montage financier initial qui justifiait la concession. La poursuite de la procédure dans ces nouvelles conditions n'était pas exempte d'incertitudes juridiques. Le changement significatif de périmètre modifiait, en effet, substantiellement la nature de la délégation qui se limitait, ainsi, à un affermage et aurait nécessité l'engagement d'une nouvelle procédure.

La conduite de cette opération montre les limites de l'usage économique du contrat de concession dans un contexte touristique tel que celui du département du Nord. Sauf à considérer que l'étude de marché et l'intéressement des opérateurs privés à cette consultation, en amont du lancement de la première procédure, n'ont pas été suffisants, la collectivité s'est trouvée, de fait, confrontée à la nécessité du choix du seul candidat présent à la consultation (un groupe national), opéré en raison de l'absence de toute concurrence réelle.

L'objectif du recours à la concession comme instrument de politique économique stimulant la mise en concurrence (au sens de la directive européenne précitée), en vue du soutien des petites et moyennes entreprises locales, n'a donc pas été atteint, pour ce cas d'espèce.

⁴⁸ Créé par arrêté ministériel du 18 février 1977. Il associait au département, sept communes limitrophes. La subvention du département était de 2 M€ et celle des communes de 8 000 €. Il assurait l'exploitation de la station, la promotion touristique, la gestion du centre aquatique, l'aquarium, la base des activités sportives et environnementales, la salle de spectacle, le centre d'hébergement collectif et le camping. Suite à la reprise en gestion directe par le département et le choix du mode de gestion délégué, la dissolution du syndicat était engagée.

⁴⁹ Réhabilitation, modernisation et exploitation d'un camping 3 étoiles, maintien de développement d'une offre de restauration à l'année, accueil et animation pour le loisir, le sport et la détente du plus grand nombre, la gestion et l'exploitation de la station notamment.

3.6 L'accompagnement en matière économique

L'accompagnement en matière économique consiste, pour les personnes publiques, à apporter un soutien non financier aux entreprises, en leur prodiguant conseil, expertise, en les mettant en relation entre elles ou avec les administrations. Les activités d'appui, de conseil et d'intermédiation peuvent être prises en charge par des entités publiques ou privées distinctes de la personne publique initiatrice.

Outre le constat que le département du Nord n'a pas créé d'outils relais de l'activité économique tels que des groupements d'intérêt économique ou ne participe à aucun établissement public industriel et commercial, pouvant relayer cette fonction, il ne s'inscrit pas non plus comme acteur du réseau des agences de développement du territoire régional ou communal, comme « Nord France Invest » (région), « Lille Agency » ou « Dunkerque promotion ».

3.7 Le Très Haut Débit

Le département dispose de la possibilité⁵⁰ d'intervenir dans l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunication, en cas de carence d'initiatives privées. À ce titre, le département du Nord, avec celui du Pas-de-Calais et la région, ont pris l'initiative de créer en 2013 (arrêté préfectoral de création du 4 juillet 2013) le syndicat mixte « La fibre numérique 59-62 », auquel a été déléguée la compétence de mise en œuvre de la politique de déploiement du Très Haut Débit (THD) par la fibre optique dans les zones non couvertes par les opérateurs privés.

La contribution publique est assurée par le syndicat mixte, qui porte un emprunt financé par des subventions en annuités, capital et intérêts, versées par les collectivités territoriales. Le département apporte, ainsi, une contribution financière significative, à travers une participation annuelle versée, sur une durée de 26 ans, pour le remboursement des intérêts d'emprunt et du capital de la dette, contractée par le syndicat, d'un montant total de 46 M€.

3.8 L'engagement pour le renouveau du Bassin Minier

Aux termes du rapport de la délibération du conseil départemental du 22 mai 2017, « *Le 7 mars 2017, l'État, la Région, les départements du Nord et du Pas-de-Calais et les huit communautés de communes et d'agglomération du bassin minier ont cosigné un acte d'engagement pour le renouveau du Bassin Minier. Cet acte d'engagement fait suite à la remise du rapport de M. Jean-Louis Subileau, destiné à définir un Projet d'Intérêt majeur (PIM) sur la rénovation des cités minières du Nord et du Pas-de-Calais, à Mme Emmanuelle Cosse, ministre du Logement et de l'Habitat durable et à M. Patrick Kanner, ministre de la Ville.* »

⁵⁰ Article L. 1425-1 du CGCT version modifiée par la loi n° 2019-1063 du 18 octobre 2019 relative à la modernisation de la distribution de la presse.

Cette politique publique fournit l'illustration de la mise en commun et de l'articulation des compétences de l'État et des différents niveaux d'administration territoriale en faveur de la redynamisation d'un territoire sinistré. À ce titre, le département du Nord mobilise toute la panoplie de ses compétences attribuées⁵¹ par la législation, sans toutefois exercer de compétence économique au sens du présent rapport.

L'engagement du département, dans son ensemble non chiffré, porte, ainsi, mais de façon indirecte, sur le versant économique de cette politique, à travers l'exercice de ses compétences, « Mobilités-voiries » pour le désenclavement du corridor minier et des sites de développement économique du Valenciennois (94 M€), retour à l'emploi des allocataires du RSA et insertion par l'activité économique (ateliers-chantiers d'insertion et développement d'activités sur le territoire du bassin minier).

La participation financière à l'aménagement du Canal Seine-Nord Europe (déjà évoqué ci-avant) contribue, également, à l'effort de redynamisation de ce territoire.

Une démarche similaire, et selon les mêmes caractéristiques, est conduite, en partenariat avec l'État, concrétisée par un pacte pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La faible activation de la compétence économique règlementée ne signifie pas pour autant que le département du Nord ne poursuit pas d'objectifs en matière de développement économique.

Par la mobilisation de divers outils d'action économique autorisés par la législation et par l'orientation de ses compétences propres, le département développe un interventionnisme économique réel mais diffus.

La panoplie des actions déployées, les instruments financiers mobilisés, ainsi que la dynamique volontariste d'investissement, la valorisation du patrimoine et les politiques publiques à impact économique, permettent au département d'exercer une influence contingente, mais non négligeable, sur le développement économique du territoire. Elle traduit, ainsi, l'engagement indirect de la collectivité comme partenaire et acteur de celui-ci, sans excéder, dans son ensemble, les limites de sa compétence économique.

⁵¹ En matière de logement, d'aménagement avec son dispositif de soutien aux projets d'investissement (projets territoriaux structurants et Villages et Bourgs, examinés ci-avant), d'accès aux services, d'espaces naturels sensibles pour le développement des sports de nature, d'accès à la culture et à l'éducation.

4 UN INTERVENTIONNISME ÉCONOMIQUE CIRCONSTANCIEL : LA CRISE SANITAIRE

La survenance de la crise sanitaire liée à la Covid-19 a conduit à une mobilisation générale de l'État et des collectivités territoriales. Face aux nécessités de sauvegarde de l'économie française, ladite crise pouvait conduire les administrations territoriales à soutenir les entreprises au-delà de leur capacité juridique, désormais strictement encadrée.

Partie prenante à l'effort collectif, le département du Nord a souhaité déployer un ensemble de mesures qui se rattachent à ses compétences traditionnelles, sans pour autant les excéder.

4.1 Le levier de la commande publique au service de la relance économique

Dans ses rapports de présentation du compte administratif 2020 et du budget primitif 2021, l'exécutif départemental met l'accent sur l'engagement budgétaire volontariste de la collectivité. Prenant la forme du maintien d'un haut niveau de la commande publique, il a initié une politique globale d'investissement contracyclique de relance, en particulier par le renforcement de ses aides aux communes rurales (cf. paragraphe 4.2 ci-dessous), afin de limiter les effets de la crise sanitaire sur l'économie locale.

Il a, également, souhaité faciliter la reprise d'activité des secteurs du bâtiment et des travaux publics, affectés par le premier confinement. Par délibération du 17 mai 2021, le conseil départemental a autorisé le président à signer deux pactes « de relance, de confiance et de solidarité » pour le bâtiment et les travaux publics, avec la Fédération française du bâtiment (FFB⁵²) et la Fédération régionale des travaux publics (FRTP⁵³), dont les termes étaient fixés fin 2021. Par délibération du 24 janvier 2022, l'assemblée a décidé de les prolonger jusqu'au 31 décembre 2022.

Les deux pactes, aux contenus quasi-similaires, comportent des engagements réciproques, sans identification de flux financiers particuliers. Aucune aide directe du département en direction de deux secteurs n'est prévue. Le soutien prend la forme de l'optimisation régulière des règles de la commande publique dans la rédaction et l'exécution des conditions contractuelles des marchés publics, afin d'accélérer le règlement des marchés, préserver la trésorerie des petites, moyennes et très petites entreprises, et de faciliter leur accès aux marchés publics. Les différents aménagements retenus portent sur l'ensemble de la chaîne de la commande publique⁵⁴.

⁵² Le bâtiment représente 9,5 Md€ en région Hauts-de-France, 30 000 entreprises dont 90 % d'artisans, 105 000 emplois qualifiés non délocalisables et 18 000 élèves apprentis et alternants.

⁵³ La FRTP fédère 620 entreprises employant 23 700 salariés (dont 60 % d'ouvriers) et réalisant un chiffre d'affaires de 2,9 Md€ dans les Hauts-de-France (le Nord représente près du tiers de cette activité).

⁵⁴ Parmi ceux-ci, les principaux concernent : l'abaissement de la retenue de garantie de 5 à 3 %, quelle que soit la taille de l'opérateur économique, avec accélération de son remboursement et recours à la caution bancaire privilégiée ; la suppression de la retenue de garantie de bonne fin de travaux ; la généralisation du versement

En contrepartie les organismes professionnels s'engagent à accompagner les entreprises qui s'inscrivent dans les politiques relevant de la compétence du département en matière d'insertion des personnes éloignées de l'emploi et de son engagement en faveur du développement durable.

4.2 Les aides attribuées aux territoires au titre du soutien à l'économie locale

La contribution à la relance économique du territoire est envisagée avec le lancement d'un volet exceptionnel d'élargissement du dispositif de l'aide départementale aux villages et bourgs⁵⁵ (« ADVB relance ») de 8,9 M€, en 2021, faisant suite à l'augmentation, déjà enregistrée en 2020, de 7 M€ par rapport à 2019. L'objectif affiché est de soutenir les artisans et les très petites entreprises par des allotissements ajustés. Ce dispositif s'appuie sur des critères de mutualisation, d'efficacité des politiques publiques, de prise en compte des publics prioritaires du département et de solidarité avec les territoires.

Le résultat de cette action est le suivant : par délibération du 14 décembre 2020, 372 dossiers ont été approuvés pour un montant total de subventions de 8,9 M€ et un montant de travaux soutenus de 18,4 M€. Sur les dossiers retenus, 349 sont soldés pour un montant réellement payé de 8,1 M€ sur un montant de subventions attribuées de 8,3 M€, soit un taux de consommation des subventions de 97,68 %.

Par sa cible, l'objectif de soutenir l'économie locale paraît atteint. Toutefois, son impact sur le nombre d'opérateurs économiques bénéficiaires du dispositif n'est pas chiffré, ce que la chambre invite le département à faire, étant donné l'objectif final de l'opération qui est de multiplier les opportunités de la commande publique communale, offertes aux petites entreprises.

4.3 L'intervention au titre du RSA

Depuis la délibération-cadre du conseil départemental du 17 décembre 2015, relative à l'accès à l'emploi des allocataires du RSA, le département du Nord a mis en œuvre une politique d'accélération du retour à l'emploi et d'insertion professionnelle des bénéficiaires, inscrite dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

des avances avec bonification des taux dont le montant minimal de 5 % (10 % pour les TPE/PME) est porté à 10 %, et à 20 % (30 % pour les marchés supérieurs à un an) et suppression de la garantie attachée aux avances n'excédant pas 30 % du montant du marché ; l'aménagement des modalités de paiement pour respecter le délai de règlement de 30 jours ; le réaménagement du régime des pénalités de retard avec limitation de leur montant, plafonnement de celui-ci à 10 %, et en cas de difficultés d'exécution, recherche de solutions amiables ; la non-application des clauses de révisions négatives des prix du marché lors de la survenance d'un événement imprévisible, étranger à la volonté des parties et qui bouleverse l'économie du contrat ; l'examen renforcé des offres anormalement basses.

⁵⁵ Le dispositif ADVB est fondé sur le lancement d'appels à projets innovants et structurants, relatifs au renouvellement et à la réfection des couches de roulement de la voirie communale qui conduit le département à verser des subventions aux communes éligibles, de moins de 2 500 habitants.

À ce titre, par la convention de partenariat de 2021 avec l'association « MEDEF Lille Métropole », déjà citée, le département a souhaité renforcer les liens avec ses entreprises adhérentes, pour mieux répondre aux besoins de celles-ci en proposant des profils recherchés sur des métiers en tension, à partir du vivier des allocataires du RSA dont le parcours d'employabilité les conduit à entrer dans le marché de l'emploi, notamment ceux issus des structures d'insertion par l'activité économique (par ailleurs soutenues financièrement par la collectivité).

Dans le contexte de la crise sanitaire, cette politique a été amplifiée en vue d'accompagner la relance de l'économie, par un soutien financier de 70 000 € sur une année (1^{er} juin 2021-30 mai 2022), délibéré le 17 mai 2021 par le conseil départemental, à l'association précitée, afin de créer et développer un « club des entreprises inclusives ». Aux termes de l'article 1 de la convention, celui-ci a pour objet « *d'impulser et d'accompagner la mise en œuvre d'engagements volontaires, innovants et concrets en faveur de l'inclusion et de l'insertion professionnelle, auprès des entreprises du territoire* ». Les objectifs du partenariat décrits par la convention sont multiples : soutenir les entreprises pour faire évoluer leurs pratiques et les accompagner dans cette démarche ; simplifier et faciliter l'information sur les dispositifs à disposition des entreprises pour répondre à leurs besoins tout en facilitant l'accès à l'emploi des publics plus vulnérables ; réunir des entreprises et acteurs de terrain de l'inclusion en fonction des besoins des entreprises et aider les entreprises à enrichir et à diversifier leurs recrutements.

Cette action n'appelle pas d'observation de régularité.

4.4 Le financement du « Fonds COVID Relance Hauts-de-France »

Pour aider les entreprises à faire face aux impacts de la crise sanitaire sur l'activité économique, la région Hauts-de-France a adopté, en 2020, un plan de relance qui porte sur des aides directes, en complément des dispositifs nationaux mais également sur la mobilisation d'instruments financiers.

En complément, la région et la Banque des Territoires ont créé un fonds de 24 M€, destiné à soutenir les besoins de trésorerie des très petites entreprises de moins de 10 salariés et des entreprises de l'économie sociale et solidaire de moins de 20 salariés par l'octroi d'avances remboursables à taux zéro.

Le département du Nord, sollicité pour participer au financement du fonds à hauteur de 2 € par habitant, soit 5,2 M€ versés sous forme d'avances de trésorerie, a, par délibération de son conseil du 29 juin 2020, autorisé le président à signer une convention avec les partenaires initiateurs et financiers dudit fonds.

L'État ayant, cependant, considéré que les conditions de mise en œuvre de ce fonds régional devaient être corrigées, la région a décidé d'y mettre fin, au 31 décembre 2020. Ce dispositif avait attribué des aides à 270 entreprises pour un montant de 3,6 M€.

Cette intervention du département dans un régime d'aides directes était irrégulière, au regard de la compétence restreinte de la collectivité en la matière, à l'exception de celles pouvant être accordées aux acteurs de l'économie sociale et solidaire sur son territoire. Sur la courte durée de vie de ce fonds, le département l'a abondé à hauteur de 118 220 € pour les seules entreprises de ce secteur.

4.5 Accord départemental de relance dans le Nord

Le département peut se trouver associé, au titre des impératifs économiques nationaux comme ceux induits par la crise sanitaire, à l'effort financier national, mobilisant l'ensemble des collectivités territoriales.

Le plan gouvernemental de relance exceptionnel de 100 Md€, présenté le 3 septembre 2020, vise, aux termes de la circulaire n° 6220/SG du Premier Ministre du 23 octobre 2020, « à contrer les dommages économiques et sociaux de la crise sanitaire – en soutenant le pouvoir d'achat des Français et les carnets de commande des entreprises et en incitant ces dernières à privilégier l'activité partielle aux licenciements – et à conforter l'évolution vers une économie plus écologique, plus compétitive et plus solidaire. » Elle prévoit la participation financière contractualisée pour les collectivités volontaires⁵⁶. Ainsi, au niveau infrarégional, « pour celles des actions du plan qui peuvent mobiliser des cofinancements départementaux [...], les préfets pourront, sur un ou plusieurs projets locaux, contractualiser avec les départements [...]. »

La mise en œuvre territorialisée du plan de relance a fait l'objet d'un accord départemental de relance signé par le préfet du Nord et le département en mai 2021.

S'articulant autour de trois domaines d'action structurants (la transition écologique, la compétitivité et l'attractivité des territoires *via* le numérique et la cohésion territoriale et sociale), l'objectif, aux termes de l'article 1 du chapitre 1 de l'accord, « est d'amplifier l'effet levier des financements publics au travers de cofinancements sur des enjeux majeurs pour le territoire nordiste et/ou des projets importants et mûrs déployés par le département du Nord. »

Dans tous les cas, l'accord de cofinancement porte sur la valorisation des actions engagées par le département et mises en œuvre au titre des compétences qui lui sont dévolues, sans que celui-ci déroge à l'exercice de la compétence économique départementale limitée.

⁵⁶ « La contractualisation avec les collectivités territoriales participe pleinement de la réussite du plan de relance. Il convient d'associer les collectivités au financement des actions pour créer un effet de levier sur les crédits de l'État. »

En revanche, les termes du contrat inscrivent toutes les initiatives recensées dans la perspective économique qui fait participer la collectivité à la transformation du tissu économique, entendue au sens large⁵⁷.

Cette territorialisation du plan de relance, au-delà de l'abondement des crédits exceptionnels, récapitule une grande partie des actions menées par le département aux effets indirects sur l'économie, dans la perspective de leur articulation avec l'intervention propre de l'État. La compétence économique départementale n'est pas activée, en tant que telle.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les impératifs de soutien de l'économie française induits par la crise sanitaire pouvaient conduire tous les acteurs publics, au nom d'une mobilisation générale nécessaire, à remettre en cause les frontières de la compétence économique, tracées par la loi NOTRe.

De l'expérience du département du Nord, au cours de la période, il peut être conclu qu'à l'exception du financement du « Fonds COVID Relance Hauts-de-France », initié par la région et interrompu par l'État du fait, précisément, de la remise en cause du régime juridique de répartition de la compétence économique, l'action de la collectivité départementale est restée cantonnée à son champ de compétences, nonobstant les partenariats engagés avec le monde de l'entreprise et l'association à la relance de l'économie.

⁵⁷ Économie décarbonée avec les investissements consacrés à la rénovation énergétique des bâtiments (logements privés, logements sociaux, collèges, bâtiments départementaux, protection de la biodiversité, infrastructures et mobilités vertes, mobilités en milieu rural), compétitivité économique avec le développement du numérique (généralisation du très haut débit, l'inclusion numérique⁵⁷, collèges numériques, numérisation des services rendus à l'utilisateur) et attractivité et cohésion des territoires économiquement les plus fragilisés (engagement pour le renouveau du bassin minier, pacte Sambre-Avesnois-Thiérache, dispositifs de soutien aux communes et intercommunalités ADVB et PTS, attractivité des équipements culturels, établissements et services médico-sociaux, dynamiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville, insertion, plan départemental jeunesse en complément du plan d'action gouvernemental « un jeune – une solution »).

5 LA STRATÉGIE, LE PILOTAGE ET L'ÉVALUATION DE L'INTERVENTION ÉCONOMIQUE

Les juridictions financières⁵⁸ avaient constaté, jusqu'en 2017, la faiblesse de la définition de stratégies économiques cohérentes et partagées entre tous les acteurs publics, l'insuffisance de pilotage et de contrôle des actions engagées qui appelaient un renforcement d'une culture de l'évaluation, jugée perfectible.

Ces constats restent, pour l'essentiel, valides concernant le département du Nord, à l'exception des stratégies définies et présentées au fil de l'eau dans les délibérations soumises à l'assemblée délibérante et de celles fixées dans les accords partenariaux.

5.1 La difficile identification de la stratégie globale d'action économique du département

La compétence économique départementale n'est pas identifiée en termes de politique publique à conduire en tant que telle. L'organigramme des services du département du Nord ne fait apparaître, à cet égard, aucune entité porteuse de la dynamique économique.

À la différence de ce qu'avait constaté la chambre⁵⁹ pour la politique publique de la voirie, aucune délibération-cadre ne vient définir la stratégie d'action du département en matière économique. Ce constat se déduit logiquement de ce que la compétence économique de la collectivité n'est pas centrale, ainsi qu'il a été précisé ci-avant, à l'inverse de celle de la voirie départementale et, plus significativement, de celle de l'action sociale.

Les actions menées en matière économique par le département font, pourtant, l'objet d'une présentation des stratégies qui les fondent, dans les rapports annexés aux délibérations soumises à l'assemblée départementale. Leur adoption, au fil du temps, dans les différents domaines couverts, ne permet, toutefois, pas de dégager de vision d'ensemble caractérisant les finalités, les objectifs et les coûts de cet engagement global.

Nonobstant le caractère résiduel de la compétence économique du département, mais du fait de l'étendue et de l'impact, non négligeable, des actions menées sur le développement économique du territoire, la chambre recommande l'établissement d'une délibération-cadre exposant la stratégie globale d'intervention, son coût budgétaire prospectif et ses déclinaisons sur la durée de la mandature.

⁵⁸ Actualité juridique du droit administratif n° 10/2017 – « Les chambres régionales et territoriales des comptes et l'action économique des personnes publiques locales » précitée.

⁵⁹ Rapport d'observations définitives – Tome 2 – L'entretien et l'exploitation du réseau routier non concédé – 2020.

Recommandation n° 3 : établir une délibération-cadre définissant la politique économique du département sur la durée de la mandature.

5.2 L'évaluation des actions à généraliser

5.2.1 L'absence de synthèse des effets de la politique économique départementale

L'identification, en aval, d'une éventuelle stratégie est rendue difficile par l'absence de synthèse de la politique économique départementale, produite, de façon régulière, par l'exécutif de la collectivité.

L'opportunité d'une telle présentation est, cependant, offerte par la production du rapport visé à l'article L. 1511-1 du CGCT. Afin que l'État français puisse satisfaire à ses obligations vis-à-vis de la Commission européenne, chaque région sollicite, chaque année, les collectivités territoriales et leurs groupements de son ressort pour la description des informations relatives aux aides et régimes d'aides mis en œuvre dans son ressort, afin de les soumettre au débat de son assemblée délibérante. Ce rapport annuel est transmis au préfet de région.

Les contenus de ce rapport sont essentiels pour analyser le panier des aides consenties par les différentes collectivités territoriales.

De l'examen du rapport établi par la région Hauts-de-France entre 2016 et 2020 et transmis chaque année à l'État, il ressort que l'intervention des départements au titre des aides directes à l'économie est quasi-inexistante. Seuls ont été recensés le régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale⁶⁰, en 2018 pour un montant de 0,28 M€ et en 2020 pour 0,44 M€, le régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des mesures d'efficacité énergétique (0,1 M€ en 2017 et 0,15 M€ en 2018).

Le département du Nord, conformément à ses réponses pour la période sous revue, n'émarge à aucun dispositif recensé, à l'exception de l'action, d'un montant de 118 220 €, menée en partenariat avec la région en 2020, suite à la création d'un fonds dénommé « Fonds COVID Relance Hauts-de-France » (analysé *infra* au § 4.4), et des aides à la protection sociale de la fonction publique territoriale, en 2019.

Bien que marginales, ainsi qu'il a été constaté *supra*, les actions économiques directes, récurrentes, conduites par le département du Nord dans les domaines du soutien agricole et aux professionnels de santé mériteraient d'être recensées et portées à la connaissance de la région, au titre de l'application des dispositions ci-dessus rappelées.

⁶⁰ Les zones d'aides à finalité régionale correspondent aux territoires de l'Union européenne présentant des retards de développement. Le zonage des aides à finalité régionale est fixé par décret. Il délimite les zones dans lesquelles les pouvoirs publics, État et collectivités locales, pourront allouer, sur la période 2014-2020, des aides aux entreprises pour encourager les investissements et la création durable d'emplois. Ces aides peuvent notamment prendre la forme d'avantages fiscaux.

5.2.2 Une évaluation perfectible

Le département du Nord dispose d'un dispositif d'évaluation des politiques publiques⁶¹, animé par la direction de la modernisation et de l'évaluation (DMEN). En complément, les directions générales adjointes opérationnelles, chargées des conventions signées par le département⁶², contribuent à la réalisation des bilans annuels.

Pour la mise en œuvre des actions de la compétence économique réglementée, l'enjeu de la structuration du partenariat est faible, du fait de la quasi-absence de partage des champs des aides économiques directes. À titre d'exception, les interventions dans les domaines agricole et de l'économie sociale et solidaire, partagées avec la région, sont soumises à évaluation par un comité de pilotage qui se réunit une fois par an. Si l'annexe à la convention prévoit neuf objectifs à poursuivre, l'article 5 de la convention n'indique pas les critères retenus pour la conduire.

Dans les autres domaines d'intervention, l'évaluation des effets économiques des actions n'est, dans son ensemble, pas encore conduite (fiscalité incitative, garanties d'emprunt, usage économique du domaine et des marchés publics, très haut débit), à l'exception des grands plans précités, examinés par la DMEN.

Pour ceux qui font l'objet d'un partenariat conventionné, les documents contractuels prévoient, selon des degrés divers, un comité de pilotage et une évaluation des actions.

Ainsi, les deux conventions précitées (« de partenariat » et « Club des entreprises inclusives »), signées avec le MEDEF, engagent dans leurs articles 4, 5 et 6 respectifs, les parties à se rencontrer. Pour la première, un rendez-vous deux fois par an est prévu pour faire un point sur les avancées des engagements de la convention, sans que soit précisés les critères d'évaluation de l'action. Pour la seconde, plus précise, un dispositif de suivi et d'évaluation de l'action, assuré par un comité de pilotage composé du MEDEF, du département et de Pôle emploi, est prévu par la convention. La production, par le MEDEF, d'un bilan d'exécution final quantitatif, qualitatif, financier et des résultats obtenus, conditionne le maintien de la subvention accordée.

Concernant le partenariat avec les Fédérations française du bâtiment et régionale de travaux publics, les parties s'engagent à se rencontrer une fois par an pour estimer les effets des Pactes signés, sans plus de précisions relatives au mode d'évaluation.

L'accord de relance signé avec l'État stipule, dans ses articles 3 et 4, l'instauration d'un comité de pilotage et l'engagement à réaliser des points d'étapes réguliers, assortis d'un bilan produit chaque année.

⁶¹ Les principales évaluations réalisées portent sur le dispositif des Plateformes Emploi et Insertion, des Maisons départementales Insertion et Emploi, de l'agence d'ingénierie, de la démarche Administration Agile en Avesnois (Pacte Sambre-Avesnois-Thiérache).

⁶² Notamment, le plan pauvreté, la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, le Pacte Sambre-Avesnois-Thiérache et l'engagement pour le Renouveau du bassin minier.

La prévision contractuelle de l'évaluation, le plus souvent imprécise, ne facilite pas la pratique de celle-ci, selon les modalités désormais normées de l'évaluation des politiques publiques. La quasi-absence de critères et d'indicateurs de résultats fixés ne permet pas de mesurer les effets des actions engagées. Sur le modèle de l'exception, perfectible, de l'action « Club des entreprises inclusive », l'attention du département est attirée sur l'utilité de déterminer précisément, dans les conventions, les processus d'évaluation des objectifs retenus.

Plus globalement, l'étendue de la mobilisation départementale, notamment en matière d'interventionnisme économique indirect, examinée dans le présent rapport, justifierait un bilan régulier de l'action économique menée.

La chambre recommande donc à l'exécutif départemental, notamment à l'occasion de la sollicitation de la région au titre de l'article L. 1511-1 du CGCT précité, de présenter régulièrement à son assemblée délibérante, pour sa pleine information, un rapport complet, quantitatif et qualitatif, du contenu, des coûts, des résultats et des effets de cette politique qui, bien que non centrale dans le panier des compétences du département, n'est pas pour autant accessoire.

Il pourrait, à cet égard, utilement s'appuyer sur la pratique engagée pour le « Plan pauvreté » et la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance, déjà soumis à l'assemblée plénière départementale.

Recommandation n° 4 : faire adopter, chaque année, par l'assemblée délibérante un rapport de présentation et d'évaluation des aides, régimes d'aides et de toutes les actions menées en faveur du développement économique du territoire.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le département du Nord ne dispose pas de délibération-cadre qui fixerait les finalités, les objectifs et les critères d'évaluation de la politique économique qu'il conduit.

L'étendue et le contenu des actions menées justifieraient pourtant que cet ensemble soit mis en cohérence dans une stratégie globale, chiffrée et délibérée par le conseil départemental, fondant les différentes interventions recensées et soumise à une évaluation, à l'instar de ce qui devrait prévaloir pour toute politique publique.

La culture de l'évaluation est encore peu développée au sein de la collectivité et n'a pas encore été appliquée au domaine économique.

Si la préoccupation de l'évaluation est, certes, présente dans les conventions de partenariat développées dans le domaine économique, leurs contenus ne sont pas suffisamment élaborés et précis dans les stipulations contractuelles. La collectivité pourrait, utilement, s'appuyer sur l'exemple de la convention passée avec le MEDEF, pour l'étendre à tous les processus partenariaux et, plus largement, à toutes les actions conduites au titre de l'interventionnisme économique du département.

La mesure des coûts, des résultats et des effets de cette politique pourrait être portée à la connaissance de l'assemblée délibérante de la collectivité, pour sa pleine information. Cela implique que le département du Nord développe sa capacité et son expertise à évaluer la politique publique économique menée.

*
* *

ANNEXES

Annexe n° 1. Architecture du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et extraits qui concernent l'action des départements ...	49
Annexe n° 2. Récapitulation des textes applicables à la compétence économique réglementée depuis la loi NOTRe	53
Annexe n° 3. Aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels dans certaines zones ou visant à financer des structures participant à la permanence des soins (article L. 1511-8 du CGCT)	57

Annexe n° 1. Architecture du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et extraits qui concernent l'action des départements

I – Cinq dynamiques stratégiques pour notre nouvelle ambition régionale

- **Dynamique 1** : TRI : la région pionnière de la Troisième Révolution Industrielle, maritime et agricole
- **Dynamique 2** : EURO-HUB : une région commerçante, leader de la distribution et hub logistique européen
- **Dynamique 3** : WELCOME EU : une place tertiaire et universitaire spécialisée, porte d'entrée en Europe
- **Dynamique 4** : GENERATION S : pour un modèle régional innovant de la santé et des services à la personne, leader de la Silver économie :

*« En articulation avec la formation, l'offre de soin, la santé, la Silver économie, il s'agit de construire un plan pour le développement des **services à la personne** qui valorise la qualité des services, la reconnaissance des métiers et le professionnalisme des entreprises. En appui sur les pratiques **d'innovation sociale**, ce plan a également pour ambition d'encourager la mutualisation des services, le décloisonnement des acteurs, l'essaimage des bonnes pratiques et d'accompagner les nouveaux modèles économiques.*

*Dans le cadre de leurs compétences en matière d'action et d'inclusion sociales, les **Départements** seront des partenaires essentiels dans le pilotage de cette dynamique. »*

- **Dynamique 5** : CREA-HDF : la région des industries créatives et de l'accueil

II – Des dynamiques soutenues concrètement par 4 plans d'actions

1. Plan starter

1.1. Sensibilisation

« L'objectif est de faire évoluer la culture des habitants des Hauts-de-France sur l'entrepreneuriat et l'esprit d'initiative, afin que chacun puisse devenir acteur du développement économique de la région.

Cette sensibilisation concerne à la fois :

- les jeunes hors milieu scolaire, en lien avec les partenaires institutionnels (État, EPCI, Départements...) et par les acteurs de la jeunesse (réseaux associatifs, centres d'information jeunesse, missions locales, écoles de la seconde chance, etc.) ;
- l'Économie Sociale et Solidaire, en sensibilisant les opérateurs de la création et du développement d'entreprises. »

1.2. Starter - Création-reprise

1.3. Starter - Artisanat

1.4. Starter – ESS

*« Définie par la loi 2014-856 du 31 juillet 2014, **l'Économie Sociale et Solidaire** est "un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé" ayant un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices, une gouvernance démocratique et une gestion responsable.*

L'Économie Sociale et Solidaire est composée "des activités de production, de transformation, de distribution, d'échange et de consommation de biens ou de services" mises en œuvre sous la forme de coopératives, de mutuelles, d'unions, de fondations, d'associations et de sociétés commerciales qui, aux termes de leurs statuts, respectent les principes de l'ESS, la recherche de l'utilité sociale et une gestion responsable.

*L'enjeu réside dans la capacité des acteurs, dont les **Départements**, à proposer des solutions d'accompagnement et de financement sur l'ensemble du territoire régional en développant des outils pouvant être mobilisés à chaque étape de cette phase de vie d'une structure. Cela passera par un parcours dédié construit en partenariat avec les territoires, pour un meilleur ancrage local des projets (annexe 1). »*

2. Plan Booster

2.1. Booster-Filières

*« Dans les limites réglementaires (et dans le cadre d'une complémentarité fonds privés / fonds publics), la Région, en coordination avec les programmes et **actions des Départements**, accompagne les filières (pôles d'excellence, clusters, branches, grappes...) en finançant :*

- des actions d'accompagnement des entreprises par filière (accompagnement numérique, stratégie, formation/emplois, diagnostics, salons...);*
- des actions d'accompagnement aux thématiques des 5 dynamiques stratégiques régionales (industrie du futur, Silver économie, aide au design, experience economy, cybersécurité, etc.). »*

2.2. Booster-Innovation

2.3. Booster-Exportation

2.4. Booster-Financement

2.5. Booster-TPE-Artisans-Commerçants

« Par son caractère non délocalisable, l'économie de proximité, de l'artisanat, du commerce, est un enjeu majeur pour la Région. Un accompagnement spécifique devra favoriser leur adaptation aux mutations actuelles de l'économie et des marchés et ainsi leur développement. Il s'agit de les aider à se structurer ou à se transformer pour accéder à de nouveaux marchés, à créer de nouveaux services ou de nouveaux modèles économiques.

L'engagement pour le renouveau du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais sera l'occasion d'une mise en œuvre du plan Booster TPE-Artisans-Commerçants.

La Région facilitera les projets d'investissements des très petites entreprises (TPE) artisanales, commerciales et de services pour agir en tant qu'effet levier dans le développement des activités économiques de proximité. Il s'agit de renforcer la compétitivité des TPE tout en favorisant leur ancrage territorial et leur structuration.

L'action régionale visera à :

- financer des actions d'accompagnement en matière de stratégie commerciale, numérique, ressources humaines, gestion financière, labellisations, démarches qualités etc. ;*
- financer des actions, notamment au travers d'appels à projets, pour l'innovation et le développement numérique en lien avec les 5 dynamiques stratégiques.*

*Cette action s'articulera avec les **actions conduites par les Départements** dans le monde rural autour de la solidarité territoriale et des Schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public. »*

3. Plan Emploi

3.1. Recruter

3.2. Insérer les personnes bénéficiaires du RSA, les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée et les Seniors

« La Région renouvelle son partenariat avec les missions locales et autres Conseillers en Évolution Professionnelle afin de les impliquer dans la réussite du dispositif Proch'Emploi et dans une logique d'ambition partagée et d'efficacité de la dépense publique.

*Une attention particulière sera portée aux allocataires du RSA, dont le **suivi et l'insertion sont assurés par les Départements** avec lesquels la Région entretient un partenariat dynamique et étroit, afin de les inviter à retrouver le chemin de la formation professionnelle et de l'emploi.*

***Les Départements**, en tant que chefs de file de l'inclusion et assurant à ce titre la coordination et l'animation du FSE (Fonds Social Européen) au sein des territoires, contribuent également au retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs.*

La Région s'associera aux dispositifs départementaux de retour à l'emploi des allocataires du RSA et prendra en compte leurs besoins de formations spécifiques. Elle favorisera également les conditions d'une connexion efficace entre l'entreprise et les allocataires du RSA. »

3.3. Accompagner la reprise d'un emploi

3.4. Les actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

3.5. Les entreprises apprenantes

4. Plan territoires

4.1. Aides aux entreprises et modalités de conventionnement

Le SRDEII évoque les compétences de la région et des communes et de leurs groupements et ne fait aucune mention des départements au titre des régimes d'aides aux entreprises, immobilier inclus.

4.2. Les parcs d'innovation

4.3. Développement des quartiers prioritaires de la ville et des territoires ruraux

*« Parce qu'elle apporte une réponse parfois mieux adaptée aux territoires ruraux, mais aussi aux quartiers prioritaires en Politique de la Ville, l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) méritera une attention particulière (annexe 1). Sur cette thématique, la Région, en partenariat avec les territoires et les acteurs concernés, **notamment les Départements** avec leur compétence obligatoire en matière de lecture publique, appuiera le développement et la création de "Tiers-Lieux", ces espaces, physiques ou virtuels, de rencontres entre personnes et compétences variées. »*

4.4. Marketing territorial et prospection d'investissements

4.5. Un plan numérique

« L'accès au très haut débit (notamment via la fibre optique), sera bientôt équivalent en tous points de la Région (cf. le plan régional sur le très haut débit, l'action des opérateurs en zone urbaine et l'action des quatre syndicats mixtes en zone rurale). »

4.6. L'ingénierie régionale et locale au service du développement des territoires

4.7. Gouvernance du SRDEII et dialogue avec les territoires

« Si la loi NOTRe dote la Région de la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique et des régimes d'aides aux entreprises, leur mise en œuvre, pour être efficace, se doit d'être collective.

La stratégie régionale fait l'objet de déclinaisons dans les territoires. 7 à 10 espaces de dialogue à l'échelle de la région Hauts-de-France permettront de formaliser des plans locaux de développement. Ces contrats représenteront le croisement d'enjeux du SRDEII et des territoires et fixent des objectifs communs entre la Région, le territoire et les principaux partenaires du développement économique, de l'emploi et de la formation. Ils s'appuieront sur des territoires organisés (pôles métropolitains, pôles d'équilibre territoriaux ruraux, **Départements...**) selon leurs priorités et spécificités. »

III – Annexes

1. L'Économie Sociale et Solidaire et l'innovation sociale

« La Région sera un partenaire aux côtés des autres collectivités engagées dans l'accompagnement et le soutien à l'ESS, en particulier les Départements – facilitateur, connecteur et financeur – pour accompagner le développement de l'ESS et de l'innovation sociale. À ce titre, le soutien au développement de l'ESS et de l'innovation sociale est **transversal aux axes et plans d'actions du SRDEII** et sera articulé avec les autres politiques régionales (territoriale, numérique, Proch'emploi, formation, TRI, attractivité...).

Les orientations et actions inhérentes à cette stratégie seront régulièrement discutées dans le cadre d'une **concertation régulière** avec les acteurs de l'ESS et les autres partenaires publics, et refixées tous les deux ans dans le cadre d'une **Conférence régionale de l'ESS**. »

2. Les aides aux entreprises : « Booster financement » et « Hauts-de-France Financement »

3. La place de la Métropole Européenne de Lille et articulation avec le Plan Métropolitain de Développement Économique (PMDE)

4. Attractivité des Hauts-de-France et de ses territoires

Les territoires maritimes, une stratégie économique régionale d'excellence maritime et portuaire

« Autres atouts de notre territoire, sa façade maritime et les opportunités en termes d'activités économiques et touristiques qu'elle offre. Une action, en lien avec les territoires et les acteurs concernés devra permettre de :

- soutenir le développement des activités maritimes, de la pêche durable et responsable, de l'aquaculture et valoriser les produits de la pêche ;

Le tourisme, un potentiel à développer

En partenariat avec les territoires dont les **Départements**, le SRDEII s'articulera avec la politique régionale Tourisme. »

5. Articulation avec la stratégie de recherche innovation

6. Articulation avec la stratégie de formation (CPRDFOP)

7. La feuille de route numérique des Hauts-de-France

« **Le Conseil régional des Hauts-de-France s'est doté d'une feuille de route numérique globale.**

Elle contient les grandes orientations relatives aux enjeux du numérique, au service du développement du territoire régional. Ce document fixe les axes d'actions qui permettront à la Région d'accompagner, avec ses partenaires, la transition numérique de la Région.

Elle s'articule autour de 4 Axes :

1. Garantir l'équilibre d'accès au Très Haut Débit, préalable au développement économique des territoires ruraux. »

8. Le cadre réglementaire et la concertation

Annexe n° 2. Récapitulation des textes applicables à la compétence économique réglementée depuis la loi NOTRe

1. Aides à la création ou l'extension d'activités économiques et d'aides aux entreprises en difficulté

L'article L. 1511-2 réserve au seul conseil régional, la compétence de définition du régime des aides à la création ou l'extension d'activités économiques et la décision d'octroi des aides aux entreprises de la région. Il peut associer, par voie de convention, la métropole de Lyon et les communes et leurs groupements, au financement desdites aides et décider de déléguer leur octroi. De même, le conseil régional est seul habilité à accorder des aides aux entreprises en difficulté et, le cas échéant, à autoriser, par convention, les collectivités susvisées, à participer à leur financement.

Ce principe d'exclusivité supporte, néanmoins une exception qui concerne les domaines de l'agriculture, de la forêt et de la pêche. Le département peut, ainsi, accorder des subventions, en complément des aides de la région et par convention avec elle, aux organismes professionnels et aux producteurs. Ces aides concernent toute la chaîne économique de ces filières (production, stockage, commercialisation des produits et mesures environnementales).

L'article L. 3232-1-2 dispose que « Par dérogation à l'article L. 1511-2, le département peut, par convention avec la région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la région en faveur de comités départementaux, interdépartementaux ou régionaux des pêches maritimes et des élevages marins au sens des articles L. 912-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, de comités régionaux de la conchyliculture au sens des articles L. 912-6 et suivants du même code, d'organisations de producteurs au sens des articles L. 551-1 et suivants dudit code et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche et de l'aquaculture. Ces aides du département ont pour objet de permettre à ces organisations et à ces entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement. Ces aides s'inscrivent dans un programme de développement rural et régional ou dans le cadre d'un programme opérationnel de mise en œuvre des fonds européens liés à la pêche et aux affaires maritimes ou dans un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification. »

2. La délégation de compétence possible pour l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises

L'article L. 1511-3 du CGCT réserve aux communes, à la métropole de Lyon et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), la compétence de définir et d'octroyer les aides, sur leur territoire, en matière d'immobilier d'entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ayant pour objet la création ou l'extension d'activités économiques. Par convention, la région peut participer au financement. Le département peut se voir délégué la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

3. La situation dérogatoire et exceptionnelle de l'état de catastrophe naturelle

Par dérogation aux articles L. 1511-2 et 3 précités, le préfet peut autoriser, par voie d'arrêté, le département à accorder des aides ciblées à des entreprises dont l'activité a été affectée suite à un épisode de catastrophe naturelle.

Selon les dispositions de l'**article L. 3231-3 du CGCT** : « *Le représentant de l'État dans le département peut autoriser par arrêté le département à accorder, par dérogation aux articles L. 1511-2 et L. 1511-3, des aides aux entreprises dont au moins un établissement se situe dans une commune du département définie par un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et dont l'activité est affectée en raison des dommages importants subis par son outil de production. Cette aide a pour objet de permettre aux entreprises de remettre en état leurs locaux et moyens de production, de reconstituer un stock, d'indemniser une perte de revenu afin de redémarrer leur activité. Elle ne peut concerner que les dommages dont l'indemnisation relève du chapitre V du titre II du livre 1er du code des assurances.* »

4. L'interdiction de verser des subventions aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises

Contrairement à la région, aux métropoles et aux communes et leur EPCI (convention avec la région), les départements ne peuvent verser de subventions aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises et aux organismes bancaires qui participent à la création d'entreprises (**article L. 1511-7 du CGCT**).

5. Les aides économiques à objet spécifique

Les départements comme les autres collectivités territoriales, sont autorisés à attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels dans certaines zones ou visant à financer des structures participant à la permanence des soins, notamment des maisons médicales. Ils peuvent, enfin, accorder des indemnités de logement et de déplacement aux étudiants en médecine dans les zones où il est constaté un déficit en matière d'offre de soins (**article L. 1511-8 du CGCT**).

L'**article L. 3232-1 du CGCT** prévoit : « *Le département établit un programme d'aide à l'équipement rural au vu, notamment, des propositions qui lui sont adressées par les communes. En aucun cas ce programme ne peut avoir pour effet de permettre aux départements d'attribuer un prêt, une subvention ou une aide dans des conditions proscrites par les dispositions de l'article L. 1111-5. Lors de l'élaboration de son programme d'aide, le département prend en compte les priorités définies par les communes, ou le cas échéant par les chartes intercommunales.* »

L'article L. 2251-3 du CGCT dispose que : « *Lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural ou dans une commune comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, la commune peut confier la responsabilité de le créer ou de le gérer à une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou à toute autre personne ; elle peut aussi accorder des aides, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier. Pour compléter les aides visées à l'alinéa précédent, la commune peut passer des conventions avec d'autres collectivités territoriales concernées et disposant de moyens adaptés à la conduite de ces actions, notamment au plan financier.* »

Aux termes des dispositions de **l'article L. 3232-1-1 du CGCT**, le département peut soutenir l'action des communes ou des EPCI qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences « *dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, de la prévention des inondations, de la voirie, de la mobilité, de l'aménagement et de l'habitat* » en mettant à leur disposition une assistance technique, dans des conditions déterminées par convention. Le département peut déléguer ces missions d'assistance technique à un syndicat mixte constitué en application de l'article L. 5721-2 dont il est membre.

Au titre de la compétence énergie, le département peut être autorité organisatrice de distribution d'électricité et de gaz s'il exerçait cette compétence à la date de la loi no 2004-803 du 9 août 2004.

Aux termes de **l'article L. 3232-2 du CGCT** prévoit que : « *Les aides financières mentionnées au septième alinéa de l'article L. 2224-31⁶³ sont réparties par département. Le département règle, sur la base des propositions présentées par les collectivités, la répartition de ces aides entre les autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale et pouvant à ce titre en bénéficier.* »

En outre, en vertu de **l'article 88 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010**, il peut aménager et exploiter des installations de production d'énergie renouvelables.

⁶³ Article L. 2224-31 du CGCT alinéa 7 « *L'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité mentionnée au IV peut recevoir des aides pour le financement d'une partie du coût des travaux visés à l'article L. 322-6 du code de l'énergie dont elle assure la maîtrise d'ouvrage en application du sixième alinéa sur les ouvrages ruraux de ce réseau.* »

L'article L. 3232-4 du CGCT, relatif aux aides aux entreprises de spectacle cinématographique, dispose que : « *Le département peut, après avis du conseil municipal de la commune où est située l'entreprise concernée, attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. Ces subventions ne peuvent être attribuées qu'aux établissements qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées ou qui font l'objet d'un classement art et essai dans des conditions fixées par décret. Ces aides ne peuvent bénéficier aux entreprises spécialisées dans la projection de films visés à l'article 279 bis du code général des impôts. Ces aides sont attribuées conformément aux stipulations d'une convention conclue entre l'exploitant et le département.* »

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire⁶⁴ prévoit dans son article 7 que : « *La région élabore, en concertation avec la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire ainsi qu'avec les organismes et entreprises de l'économie sociale et solidaire, une stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire et peut contractualiser avec les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la mise en œuvre des stratégies concertées et le déploiement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire régional.* »

⁶⁴ L'économie sociale et solidaire est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine (activités de production, de transformation, de distribution, d'échange et de consommation de biens ou de services mises en œuvre) auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui poursuivent une utilité sociale, définie à l'article 2 de la loi du 31 juillet 2014 comme suit :

« *Sont considérées comme poursuivant une utilité sociale au sens de la présente loi les entreprises dont l'objet social satisfait à titre principal à l'une au moins des quatre conditions suivantes :*

1° Elles ont pour objectif d'apporter, à travers leur activité, un soutien à des personnes en situation de fragilité soit du fait de leur situation économique ou sociale, soit du fait de leur situation personnelle et particulièrement de leurs besoins en matière d'accompagnement social, médico-social ou sanitaire, ou de contribuer à la lutte contre leur exclusion. Ces personnes peuvent être des salariés, des usagers, des clients, des membres ou des bénéficiaires de cette entreprise ;

2° Elles ont pour objectif de contribuer à la préservation et au développement du lien social ou au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale ;

3° Elles ont pour objectif de contribuer à l'éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire et par la mise en œuvre de modes de participation impliquant, sur les territoires concernés, les bénéficiaires de ces activités. Elles participent ainsi à la réduction des inégalités sociales et culturelles, notamment entre les femmes et les hommes ;

4° Elles ont pour objectif de concourir au développement durable, à la transition énergétique, à la promotion culturelle ou à la solidarité internationale, dès lors que leur activité contribue également à produire un impact soit par le soutien à des publics vulnérables, soit par le maintien ou la recréation de solidarités territoriales, soit par la participation à l'éducation à la citoyenneté. »

Annexe n° 3. Aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels dans certaines zones ou visant à financer des structures participant à la permanence des soins (article L. 1511-8 du CGCT)

Communes	Projet	Année	Subvention	Montant total du Projet	Statut dossier
Bertry	Rénovation de la Maison médicale Pluridisciplinaire	2016	100 000 €	847 034 €	Soldé
Dechy	Maison de Santé Pluriprofessionnelle	2020	150 000 €	811 808 €	Avance de 45 000 € payée le 09/12/2021
Escaudain	Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire rue Auguste Blanqui	2020	300 000 €	950 041 €	Soldé
Gouzeaucourt	Maison de Santé Pluriprofessionnelle de type universitaire	2020	300 000 €	1 400 000 €	Avance de 90 000 € payée le 06/12/2021
Haussy	Projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire	2020	295 000 €	995 510 €	Avance de 88 500 € payée le 23/06/2021
Jeumont	Maison de Santé Pluriprofessionnelle	2020	300 000 €	888 462 €	Avance de 90 000 € payée le 21/06/2021
Mortagne-du-Nord	Construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle	2021	300 000 €	1 545 753 €	Avance de 90 000 € payée le 08/12/2021
Villers-Outréaux	Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire	2018	300 000 €	1 135 810 €	Soldé
Totaux	8 dossiers		2 045 000 €	8 574 418 €	

Source : tableau fourni par le département du Nord.



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES SANS RÉPONSE

DÉPARTEMENT DU NORD

*dont enquête nationale relative aux
perspectives de rationalisation
de l'organisation territoriale :
l'action économique du département*

Exercices 2016 et suivants

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. **Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs** ».



Les publications de la chambre régionale des comptes
Hauts-de-France
sont disponibles sur le site :
www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france

Chambre régionale des comptes Hauts-de-France
14 rue du Marché au Filé - 62012 Arras cedex

Adresse méil : hautsdefrance@crtc.ccomptes.fr

2.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314288-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 décembre 2022

Affiché le 19 décembre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DÉCEMBRE 2022
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

OBJET : Demande de subvention globale Fonds Social Européen (FSE+) et Fonds de Transition Juste (FTJ) 2021-2027

Vu le rapport DFCG/2022/475

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille,

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le projet de demande de subvention globale Fonds Social Européen (FSE+) 2021-2027 et son plan de financement prévisionnel ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de subvention globale FSE+ ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à lancer les appels à projets externes FSE+ afférents aux dispositifs mentionnés dans le projet de demande de subvention globale FSE+ 2021-2027 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à répondre aux appels à projets internes afférents aux dispositifs mentionnés dans le projet de demande de subvention globale FSE+ 2021-2027 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une délégation de gestion auprès de l'Etat au titre du Fonds de Transition Juste (FTJ) sur la période 2021-2027 et à déposer une demande de subvention globale dès la notification des crédits par l'Etat ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de subvention globale FTJ ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à lancer les appels à projets externes FTJ et à répondre aux appels à projets internes FTJ.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 53.

58 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Madame VANPEENE (porteuse du pouvoir de Madame SANDRA), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Madame EVRARD.

Mesdames DEVOS et QUATREBOEUF, ainsi que Monsieur JAMELIN, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 53.

Au moment du vote, 54 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10

Absents sans procuration : 18

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 64 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	64
Majorité des suffrages exprimés :	33
Pour :	64 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame BAILLEUL, non inscrite)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

2.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314251-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 14 décembre 2022

Affiché le 14 décembre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DÉCEMBRE 2022
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Isabelle FERNANDEZ, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Simon JAMELIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Michel PLOUY, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

OBJET : Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) "France enfance protégée".

Vu le rapport DEFJ/2022/448

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive portant création du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « France enfance protégée » dans les termes du projet ci-joint en annexe, ainsi que tout acte afférent ;
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 53.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Madame TONNERRE-DESMET est membre du Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger. En raison de cette fonction, elle ne peut ni être comptée dans le quorum ni prendre part au délibéré et au vote auxquels elle n'assiste pas.

53 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur LEPRETRE.

Monsieur SIEGLER, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Madame LABADENS.

Mesdames ARLABOSSE (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY) et CIETERS, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, CADART et CATHELAIN, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 56.

Au moment du vote, 48 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10

Absents sans procuration : 23

N'a pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 58 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 58

Majorité des suffrages exprimés : 30

Pour : 58 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame BAILLEUL, non-inscrite)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Convention constitutive du groupement d'intérêt public France enfance protégée

Préambule

Un groupement d'intérêt public (GIP) est constitué entre l'État, les départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance et des personnes morales de droit public et privé. Il est régi par les articles L. 147-14 à L. 147-16 du code de l'action sociale et des familles, le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par leurs décrets d'application et par la présente convention.

Dans l'intérêt de l'enfant, « France enfance protégée » contribue au soutien des acteurs nationaux et internationaux de la prévention et la protection de l'enfance et de l'adoption, aux fins d'améliorer le bien-être des enfants et jeunes majeurs protégés et accompagnés et de leurs familles.

Afin de renforcer la cohérence de la politique publique de prévention et de protection de l'enfance sur l'ensemble du territoire, « France enfance protégée » contribue à l'articulation entre l'échelon national et l'échelon territorial de sa mise en œuvre, favorise le dialogue entre les parties prenantes que sont les conseils départementaux, chefs de file locaux de la politique publique, l'État, les associations et les usagers. Il contribue ainsi à favoriser la construction d'une culture commune des institutions et professionnels concernés et participe de par son expertise à la définition et à l'évaluation des politiques publiques.

« France enfance protégée » assure également directement des missions opérationnelles dans les domaines de l'adoption, l'accès aux origines personnelles et la prévention et la protection de l'enfance.

Titre premier – Constitution du Groupement

Article 1 – Dénomination

La dénomination du groupement est France enfance protégée (FEP).

Article 2 – Objet et champ territorial

2.1 Objet du GIP

Le GIP exerce, à l'échelon national, des missions d'appui aux pouvoirs publics dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique publique de prévention et de protection de l'enfance, d'adoption nationale et internationale, dans le respect des compétences dévolues à l'Autorité centrale pour l'adoption internationale instituée par l'article L. 148-1 et le décret du 14 avril 2009 et d'accès aux origines personnelles. Pour ce faire d'une part, il transmet régulièrement aux pouvoirs publics toutes informations, données et analyses susceptibles d'apporter à ce dernier l'appréhension la plus fine possible qui lui permette de faire évoluer les textes de Loi dans son rôle de législateur. D'autre part il

contribue à l'animation, à la coordination et à la cohérence des pratiques sur l'ensemble du territoire. À travers l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) en tant que centre national de ressources et d'animation, il concourt à la capitalisation et à la promotion des expériences probantes ou convaincantes, au développement de la connaissance et à l'animation de la recherche, à l'élaboration et à la diffusion d'outils et de référentiels partagés, et à l'harmonisation des pratiques professionnelles sur tout le territoire national. Pour ce faire il mettra en place un outil de collecte des problématiques et des besoins en s'appuyant sur les départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance ainsi que les personnes morales de droit public et privé.

Conformément à l'article L. 147-14 du *Code de l'action sociale et des familles*, il a notamment pour mission :

- D'assurer le secrétariat général du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles mentionné à l'article L. 147-1, du Conseil national de l'adoption mentionné à l'article L. 147-12 et du Conseil national de la protection de l'enfance mentionné à l'article L. 147-13 ;
- D'exercer, sous le nom d'Agence française de l'adoption, les missions mentionnées à l'article L. 225-15 ;
- De gérer le service national d'accueil téléphonique mentionné à l'article L. 226-6 ;
- De gérer la base nationale des agréments mentionnée à l'article L. 421-7-1 ;
- De gérer l'Observatoire national de la protection de l'enfance mentionné à l'article L. 226-6, qui assure les missions de centre national de ressources et de promotion de la recherche et de l'évaluation ;
- D'analyser les demandes émanant des personnes adoptées et des pupilles ou anciens pupilles de l'État, qui recherchent leurs origines et de les informer et les orienter en fonction de leur situation vers les interlocuteurs compétents.

Il présente au Parlement et au Gouvernement un rapport annuel rendu public.

2.2 Compétence territoriale

Le GIP est compétent sur le territoire national pour l'exercice de ses missions ainsi qu'à l'international en matière d'adoption, dans le respect des dispositions de l'article L.148-1 du code de l'action sociale et des familles et des conventions internationales en vigueur. Pour les recherches des origines à l'international, le GIP est compétent pour analyser les demandes émanant des personnes adoptées et des pupilles ou anciens pupilles de l'État, qui recherchent leurs origines et de les informer et les orienter en fonction de leur situation vers les interlocuteurs compétents.

Article 3 – Siège

Le siège social du Groupement est fixé au 63 bis boulevard Bessières 75017 Paris.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

Article 4 – Durée

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée.

Le GIP jouit de la personnalité morale à compter de la publication de l'arrêté d'approbation de la présente convention constitutive.

Article 5 – Membres du GIP

Le Groupement d'intérêt public est constitué entre :

5.1 L'État, représenté par les ministères chargés de :

- ✓ La Famille et l'Enfance :
 - Le Directeur général de la cohésion sociale, ou son représentant ;
 - Le Directeur de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques ; ou son représentant ;
- ✓ La Santé :
 - Le Directeur général de l'offre de soins, ou son représentant ;
 - Le Directeur général de la santé, ou son représentant ;
- ✓ L'Éducation Nationale, Jeunesse et sport :
 - Le Directeur général de l'enseignement scolaire, ou son représentant ;
 - Le Directeur de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, ou son représentant ;
- ✓ Les Affaires étrangères :
 - Le Directeur des Français de l'Étranger et de l'administration consulaire ou son représentant ;
- ✓ La Justice :
 - Le Directeur des affaires criminelles et des grâces ;
 - Le Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse, ou son représentant ;
 - Le Directeur de la direction des affaires civiles et du Sceau ;
- ✓ L'Intérieur :
 - Le Directeur général de la police nationale, ou son représentant ;
 - Le Directeur général de la gendarmerie nationale, ou son représentant ;
- ✓ L'Outre-Mer :
 - Le Directeur général des Outre-Mer ou son représentant ;
- ✓ Les collectivités locales :
 - La Direction générale des collectivités locales, ou son représentant.

5.2 Les départements, les collectivités territoriales à statut particulier et collectivités d'Outre-mer compétentes en matière de protection des mineurs en danger, de recueil et de traitement des informations préoccupantes, d'aide sociale à l'enfance et d'adoption, ainsi que l'Assemblée des départements de France.

5.3 Les personnes morales de droit public ou privé suivantes :

- L'Association Française d'Information et de Recherche sur l'Enfance Maltraitée,
- La Fédération Nationale des ADEPAPE,
- La Fédération Nationale des Écoles des Parents et des Éducateurs,
- La Fondation pour l'Enfance,
- L'Union Nationale des Associations Familiales,
- L'Association La Voix de l'Enfant,
- L'Association Enfance et Partage,
- L'Association L'Enfant Bleu,
- La Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfance,
- Enfance Famille Adoption,

- Le mouvement français pour le planning familial,
- La Voix des adoptés,
- E-enfance,
- La Fédération française des organismes autorisés pour l'adoption.

5.4 Tout nouveau membre dont la participation au groupement est rendue obligatoire par la loi ou dont l'adhésion a été autorisée dans les conditions prévues à l'article 6.1.

Article 6 – Adhésion, retrait, exclusion

6.1 Adhésion

L'assemblée générale peut, sur proposition du conseil d'administration et à la majorité simple, accepter l'adhésion de nouveaux membres.

6.2 Retrait

En cours d'exécution de la convention, les membres mentionnés aux articles 5.1 à 5.4 peuvent se retirer du groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'ils aient notifié leur volonté de se retirer du GIP 6 mois avant la fin de l'exercice et que les modalités, notamment financières, de ce retrait aient reçu l'accord de l'assemblée générale.

6.3 Exclusion

L'exclusion d'un des membres mentionnés aux articles 5.1 à 5.4 peut être prononcée sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable.

Les modalités, notamment financières, de cette exclusion doivent avoir reçu l'accord de l'assemblée générale à la majorité qualifiée.

Article 7 – Droits statutaires

Les droits statutaires des membres du groupement et la répartition des voix applicable aux délibérations de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration sont fixés respectivement aux articles 16.4 et 17.8.

Titre II – Fonctionnement

Article 8 – Capital

Le groupement est constitué sans capital.

Article 9 – Ressources du groupement

Les ressources du groupement comprennent :

- les contributions financières des membres ;
- la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux, d'équipements ;
- les subventions ;

- les produits des biens propres ou mis à leur disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- les dons et legs et le mécénat.

La mise à disposition de personnels, de locaux, d'équipements donne lieu à des conventions entre le GIP et les personnes morales mettant à disposition.

Article 10 – Contributions statutaires

En application de l'article L. 147-15 du code de l'action sociale et des familles, les contributions financières versées par l'État, les départements et les collectivités territoriales à statut particulier mentionnées à l'article 5.2 sont réparties de la manière suivante :

- État : 50 %,
- Départements et autres collectivités territoriales mentionnées à l'article 5.2 : 50 %.

Les subventions de fonctionnement ou d'investissement qu'un membre peut verser ainsi que les mises à disposition de personnel consenties le cas échéant au groupement ne sont pas regardées comme des contributions statutaires.

Au vu du budget approuvé par l'Assemblée générale, le directeur général communique aux responsables de chaque département ou collectivité les montants dus, qui constituent des dépenses obligatoires conformément à l'article L. 147-15 du code de l'action sociale et des familles.

Une avance représentative de 50% de la contribution de l'État et de 50% de la contribution des collectivités de l'année précédente est versée au Groupement avant le 31 mars de chaque année civile. Le solde de la contribution des collectivités est versé dans un délai de 30 jours après la publication du décret mentionné à l'article L. 147-15 du code de l'action sociale et des familles. Le solde de la contribution de l'État est versé au plus tard le 30 septembre de l'année en cours.

Article 11 – Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux

Sauf convention particulière, les membres ne sont pas tenus envers les tiers des engagements du groupement. Ils ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leurs contributions statutaires aux charges du groupement. Le nouveau membre n'est tenu que des dettes échues à compter de son admission, au prorata de sa contribution aux charges du groupement. En cas de retrait ou d'exclusion, et sauf décision contraire de l'assemblée générale, prise à la majorité qualifiée, moins le membre concerné, un membre est responsable des dettes du groupement, échues à la date à du retrait ou de l'exclusion, à raison de ses contributions statutaires aux charges.

Dans leur rapport entre eux, les membres sont tenus des obligations du groupement à proportion de leurs droits statutaires.

Article 12 – Propriété des équipements, des logiciels et des locaux

Lors de sa création le GIP reprend l'ensemble des droits et obligations des structures qu'il remplace ou pour le compte desquelles il exerce les missions selon un calendrier assurant une transition sécurisée.

Les biens acquis ou développés en commun par les membres dans le cadre des activités du GIP appartiennent au groupement. En cas de dissolution du groupement, ils sont dévolus à d'autres personnes conformément aux règles établies à l'article 25.

Les biens mis à disposition du GIP par les membres ou par d'autres personnes demeurent leur propriété. En cas de dissolution du GIP, ils sont remis à leur disposition.

Article 13 – Budget

Les règles budgétaires et comptables du GIP sont régies par les titres I et III du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Un règlement financier, adopté par le conseil d'administration, précise, dans le respect de la réglementation budgétaire applicable, les autres règles relatives à la préparation, à l'adoption et à la présentation du budget initial et des budgets rectificatifs.

Article 14 – Gestion

Au cas où les charges dépassent les recettes de l'exercice, le Conseil d'administration statue sur le report du déficit sur l'exercice suivant et le soumet à l'Assemblée générale pour validation.

Il peut être institué dans l'établissement des règles de recettes et des règles d'avances dans les conditions prévues par le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux règles de recettes et d'avances des organismes publics.

14.1 Ordonnateur

L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le directeur général du GIP a la qualité d'ordonnateur. Il peut déléguer sa signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement. Il informe l'organe délibérant des délégations qu'il accorde.

Les conventions ayant pour objet de procurer à l'organisme des recettes relèvent de la compétence de l'ordonnateur. Au-delà de la somme de 50 000 € (ou 100 000 €) et d'une durée de trois ans, une décision du conseil d'administration ou du bureau est nécessaire.

L'ordonnateur a seul qualité pour procéder à l'engagement des dépenses. Toutefois, l'autorisation préalable du conseil d'administration ou du bureau est requise en matière d'acquisitions immobilières, quel que soit le montant, et pour les autres contrats et transactions au-delà de la somme de 100 000€.

14.2 Tenue des comptes

La tenue des comptes du Groupement est assurée selon les règles de la comptabilité publique par un agent comptable désigné par arrêté du ministre chargé du budget. Le Règlement financier du Groupement est arrêté par le Conseil d'administration.

14.3 Contrôles

Le Groupement est soumis au contrôle de la Cour des Comptes dans les conditions prévues par les articles L. 133-1 et suivants du code des juridictions financières.

14.4 Commissaire du gouvernement

Un Commissaire du Gouvernement est nommé auprès du Groupement par le Ministre chargé de la Famille et de l'Enfance. Il est convoqué à toutes les réunions du Bureau, du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale et a un droit de communication de tous les documents de gestion du Groupement.

Il peut demander la réunion du Conseil d'administration lorsque l'intérêt du Groupement l'exige.

Les copies de l'ensemble des décisions et délibérations des organes décisionnels du Groupement lui sont adressées.

Il dispose, dans le délai de 15 jours, d'un droit de veto suspensif sur les décisions ou les délibérations qui mettent en jeu l'existence ou le bon fonctionnement du Groupement, notamment celles prises en violation de dispositions législatives ou réglementaires ou de la présente convention. Dans ce cas, la délibération ou la décision en cause fait l'objet d'un nouvel examen par les organes qualifiés du Groupement dans un délai de 15 jours.

Article 15 – Personnel

Lors de sa création, le GIP reprend l'ensemble des personnels des structures qui assuraient précédemment les missions qui lui sont confiées ou pour le compte desquelles il les exerce désormais. Il s'agit notamment des agents du GIPED, de l'AFA, du CNAOP et du CNPE, pour ces deux derniers, au titre des missions du secrétariat général. Les conditions salariales et statutaires des agents ne sont pas affectées par cette reprise.

La direction générale dispose d'un délai de 24 mois pour proposer au Président du conseil d'administration une harmonisation des conditions de rémunérations et avantages des agents de la nouvelle structure formalisés dans un cadre d'emploi garantissant le maintien des avantages acquis pour les agents transférés des structures avant leur rattachement au nouveau GIP.

Pendant les 12 mois de la période de transition et jusqu'à l'aboutissement d'un cadre d'emploi unique pour le nouveau GIP, les recrutements et rémunérations des nouveaux agents seront alignés sur les dispositions qui régissaient l'entité avant son rattachement au nouveau GIP.

15.1 Mise à disposition de personnels

Les personnels mis à la disposition du Groupement par ses membres conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leur rémunération ainsi que leur couverture sociale, et il conserve la responsabilité de leur avancement. Ces personnels sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur général du Groupement et sont soumis aux règles d'organisation du Groupement.

15.2 Détachements de fonctionnaires

Des agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être détachés auprès du Groupement pour être placés sous l'autorité du Directeur général du Groupement conformément à leur statut et aux règles de la fonction publique.

15.3 Personnels du groupement

Outre les personnels détachés ou mis à disposition du Groupement, celui-ci peut recruter des personnels propres. L'accord du Conseil d'administration est requis pour chaque création de poste budgétaire.

Les conditions de recrutement et d'emploi de ces personnels sont fixées par un cadre d'emploi propre au Groupement défini par un décret en Conseil d'État pris en application de l'article 109 de la loi n° 2001-525 du 17 mai 2011 et du décret n°2013-292 du 5 avril 2013. Ces agents publics contractuels sont rémunérés sur le budget du Groupement.

Dans des conditions fixées par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013, ils peuvent être recrutés par contrat à durée indéterminée (CDI) ou par contrat à durée déterminée (CDD). Dans ce dernier cas le contrat ne peut excéder trois ans, et il ne peut être renouvelé que par disposition expresse, dans une limite de six ans, fractionnée en fonction des besoins du Groupement. Les agents ainsi recrutés n'acquiescent pas de droit à occuper ultérieurement des emplois au sein des administrations et collectivités membres du Groupement.

L'état des effectifs au 31 décembre de chaque année est annexé au Rapport d'activité du Groupement.

Les modalités de rémunération des personnels sont fixées par le conseil d'administration sur proposition du directeur général.

15.4 Autres personnels du GIP et bénévolat

Pour l'exercice de ses missions dans les pays d'origine des enfants, le GIP peut recruter des correspondants locaux. Ces personnels relèvent des législations sociales et de protection sociale applicables dans le pays où ils travaillent.

Les correspondants départementaux contribuent localement au fonctionnement du GIP. Ils restent sous l'autorité du Président de leur conseil départemental de rattachement.

Le GIP peut avoir recours au bénévolat. Il assure la protection des bénévoles participant à ses missions en souscrivant un contrat d'assurance.

Titre III – Organisation, administration et représentation du GIP

Article 16 – Assemblée générale

16.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement. Elle comporte trois collèges :

- Le 1^{er} collège des représentants de l'État (14 membres)

L'État, représenté par les ministères chargés de :

- ✓ La Famille et l'Enfance :
 - Le Directeur général de la cohésion sociale, ou son représentant ;
 - Le Directeur de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, ou son représentant ;

- ✓ La Santé :
 - Le Directeur général de l'offre de soins, ou son représentant ;
 - Le Directeur général de la santé, ou son représentant ;
 - ✓ L'Éducation Nationale, Jeunesse et sport :
 - Le Directeur général de l'enseignement scolaire, ou son représentant ;
 - Le Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, ou son représentant ;
 - ✓ Les Affaires étrangères
 - Le Directeur des Français de l'Étranger et de l'administration consulaire ou son représentant ;
 - ✓ La Justice :
 - Le Directeur des affaires criminelles et des grâces ;
 - Le Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse, ou son représentant ;
 - Le Directeur de la direction des affaires civiles et du Sceau ;
 - ✓ L'Intérieur :
 - Le Directeur général de la police nationale, ou son représentant ;
 - Le Directeur général de la gendarmerie nationale, ou son représentant ;
 - ✓ L'Outre-Mer :
 - Le Directeur général des Outre-Mer ou son représentant.
 - ✓ Les collectivités locales :
 - La Direction générale des collectivités locales, ou son représentant.
-
- Le 2^e collège des représentants des départements et collectivités compétentes en matière de protection de l'enfance (départements et collectivités), l'Assemblée des départements de France y est représentée avec un voix consultative

 - Le 3^e collège des représentants des personnes morales de droit public ou privé (14 associations)
 - L'Association Française d'Information et de Recherche sur l'Enfance Maltraitée,
 - La Fédération Nationale des ADEPAPE,
 - La Fédération Nationale des Écoles des Parents et des Éducateurs,
 - La Fondation pour l'Enfance,
 - L'Union Nationale des Associations Familiales,
 - L'Association La Voix de l'Enfant,
 - L'Association Enfance et Partage,
 - L'Association L'Enfant Bleu,
 - La Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfance,
 - Enfance Famille Adoption,
 - Le mouvement français pour le planning familial,
 - La Voix des adoptés,
 - E-enfance,
 - La Fédération française des organismes autorisés pour l'adoption.

Les représentants du deuxième et du troisième collège à l'assemblée générale sont désignés par les autorités compétentes ou par les assemblées délibérantes de ces membres.

La présidence de l'Assemblée générale est assurée par le Président du conseil d'administration, ou, à

défaut, par un des trois vice-présidents du conseil d'administration.

16.2 Convocation

Elle se réunit sur convocation du Président du Conseil d'administration au moins une fois par an. Elle se réunit de droit à la demande de ses membres représentant au moins un tiers des voix sur un ordre du jour déterminé.

L'Assemblée générale est convoquée huit jours au moins à l'avance, ou cinq jours avant en cas de difficultés pour une séance extraordinaire.

La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. Elle peut être effectuée par courriel. L'Assemblée générale peut être réunie en visioconférence ou en audioconférence.

Un règlement interne définit les modalités de comptabilisation des voix et d'organisation des débats en cas de réunion dématérialisée.

16.3 Compétences de l'Assemblée générale

Sont de la compétence de l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration :

- La nomination des membres du Conseil d'administration par les deuxièmes et troisièmes collèges et dans les conditions mentionnées à l'article 17
- La révocation des membres du Conseil d'administration visés à l'article 17 de la présente convention ;
- L'adoption du programme annuel d'activité du Groupement ;
- L'adoption du budget initial et des budgets rectificatifs annuels ;
- L'approbation du Compte financier de chaque exercice ;
- L'approbation du Rapport d'activité annuel ;
- L'approbation et la modification de la Convention constitutive du Groupement, sur présentation du Président du Conseil d'administration ;
- La dissolution du Groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- La dissolution puis le renouvellement du Conseil d'administration en cas de difficultés graves entravant l'administration du Groupement. Dans ce cas, l'Assemblée générale doit procéder à la désignation du Conseil d'administration dans un délai d'un mois ;
- L'admission d'un nouveau membre, l'exclusion d'un membre et la fixation des modalités, notamment financières, du retrait d'un membre.

16.4 Répartition des voix par collège et par membre

Pour la détermination du résultat des votes, chaque membre dispose d'un nombre de voix égal au nombre total de voix dont dispose le collège auquel il appartient, divisé par le nombre de membres de ce collège.

Pour le vote relatif à l'adoption du budget initial, des budgets rectificatifs et du compte financier :

- Le collège des représentants de l'État dispose du même nombre de voix que le collège des représentants des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance ;

- Le collège des représentants des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance dispose d'une voix par département, ou collectivité.

Pour toute autre question, y compris les questions ayant une incidence budgétaire :

- Le collège des représentants de l'état dispose du même nombre de voix que le collège des représentants des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance ;
- Le collège des représentants des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance dispose d'une voix par département, ou collectivité ;
- Le collège des représentants des personnes morales de droit public ou privé dispose de deux voix par membre.

16.5 Délibérations

Les délibérations sont adoptées à :

- La majorité absolue des voix exprimées par les membres des collèges 1 et 2, lorsqu'elles ont trait à l'adoption du budget initial, des budgets rectificatifs et du compte financier ;
- La majorité simple des voix exprimées par l'ensemble des membres du Groupement présents ou représentés, lorsqu'elles ont trait à toute autre question, y compris les questions ayant une incidence budgétaire.

En cas de partage des voix, la voix du Président, ou en son absence, du vice-président, président de séance, est prépondérante.

16.6 Quorums

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si tous les collèges sont présents ou représentés et si la moitié des membres du Groupement sont présents ou représentés.

Au cas où ces quorums ne sont pas atteints, l'Assemblée générale est convoquée à nouveau dans les quinze jours et peut valablement délibérer si chacun des collèges est représenté sans condition de quorum.

16.7 Procurations

Le vote par procuration est autorisé. Toutefois, un membre ne peut recevoir plus de quatre procurations à la fois. En outre, il ne peut recevoir de procuration que de membres issus du même collège que lui.

Les membres de l'Assemblée générale titulaires d'une ou plusieurs procurations doivent remettre celles-ci au secrétariat de l'Assemblée générale au plus tard à l'ouverture de celle-ci.

16.8 Divers

Les délibérations de l'assemblée générale font l'objet de procès-verbaux, qui sont signés par le président ou le cas échéant le vice-président.

Le président du conseil scientifique, le directeur général du groupement et l'agent comptable assistant, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale.

Article 17 - Conseil d'administration

17.1 Composition du conseil d'administration.

Le Groupement est administré par un Conseil d'administration de 32 membres élus ou désignés dans les conditions fixées ci-dessous.

Le 1^{er} collège ou collège de l'État, visé à l'article 16.1, est représenté par 10 membres :

- Le Directeur général de la cohésion sociale ou son représentant ;
- Le Directeur de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques ou son représentant ;
- Le Directeur général de l'offre de soin ou son représentant ;
- Le Directeur des Français à l'Étranger et de l'administration consulaire, ou son représentant ;
- Le Directeur des affaires civiles et du Sceau ;
- Le Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant ;
- Le Directeur général de l'enseignement scolaire, ou son représentant ;
- Le Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, ou son représentant ;
- La Direction générale des collectivités locales, ou son représentant ;
- Le Directeur général de l'Outre-mer ou son représentant.

Le 2^e collège ou collège des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance est représenté par 10 présidents de Conseils départementaux ou de collectivités, ou leurs représentants, élus par les membres du second collège réunis à l'Assemblée générale. Au moins un des membres du collège doit être un département ou une collectivité d'outre-mer. Le président de l'ADF ou son représentant dispose au sein de ce collège d'un siège avec voix consultative.

Le 3^e collège ou collège des personnes morales de droit public ou privé et les personnalités qualifiées est représenté par 10 de ses membres élus par les membres du troisième collège réunis à l'Assemblée générale et par 1 personnalité qualifiée désignée par le Gouvernement.

Le collège des personnes morales de droit public comporte:

- 2 représentants d'associations intervenant dans le secteur de la prévention ou de la protection de l'enfance ;
- 2 représentants d'associations intervenant dans le secteur de l'adoption nationale ou internationale ;
- 1 représentant d'association intervenant dans le champ de l'accompagnement des femmes en situation de vulnérabilité ;
- 2 représentants d'associations représentant les pupilles, les adoptés ou les mineurs et anciens mineurs accueillis en protection de l'enfance ;

- 2 représentants d'associations représentant les associations gestionnaires en prévention et protection de l'enfance ;
- 1 représentants d'associations représentant les professionnels du secteur de la prévention et de la protection de l'enfance ;
- et une personnalité qualifiée reconnue en raison de sa compétence et son expérience dans le champ du droit ou de l'éthique qui a voix consultative.

Le directeur général du groupement et les présidents des conseils assistent au conseil d'administration avec voix consultative.

17.2 Durée du mandat et modalités d'élection

Les membres du collège 2 et 3 sont élus pour une durée de trois ans renouvelable.

L'élection a lieu au scrutin pluri nominal à deux tours. Lors du premier tour, seuls les membres ayant obtenu la majorité absolue des voix exprimées sont déclarés élus. Lors du second tour, les membres sont déclarés élus à la majorité simple des voix exprimées.

En cas d'empêchement prolongé d'un administrateur ou de la perte de la qualité, en raison de laquelle la personne a été désignée administrateur, il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir, selon les dispositions prévues au règlement intérieur.

17.3 Indemnités

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement. Toutefois, le Conseil d'administration peut allouer des indemnités de déplacements pour des missions qu'il confie aux administrateurs dans le cadre du budget voté par l'Assemblée générale.

17.4 Représentants du personnel

Un représentant du personnel cadre et un représentant du personnel non cadre assistent aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative pour l'ensemble des questions. Ils sont élus par le personnel du Groupement au sein de la Commission consultative paritaire, dans les conditions définies par le Cadre d'emploi.

17.5 Présidence

Le président du conseil d'administration est élu parmi les administrateurs du deuxième collège par le conseil d'administration pour une durée de trois ans renouvelable une fois. Trois vice-présidents du conseil d'administration sont élus respectivement parmi les administrateurs des trois collèges par le conseil d'administration pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Le conseil d'administration est convoqué, par son président, quinze jours au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige et au moins deux fois par an.

Le vote par procuration est autorisé, dans la limite de deux pouvoirs par personne.

Les membres du conseil d'administration peuvent y participer à distance selon des modalités précisées par le règlement intérieur de cette instance.

17.6 Quorum

Le Conseil d'administration délibère valablement si tous les collèges sont présents ou représentés et si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Au cas où ces quorums ne sont pas atteints, le Président convoque à nouveau les membres du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration délibère valablement quel que soit le nombre de personnes présentes ou représentées, dès lors que chacun des collèges est présent ou représenté.

Les décisions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité simple, sauf stipulations contraires de la présente convention. La majorité qualifiée exige deux tiers des voix au moins. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration dispose d'une voix prépondérante.

Tout administrateur doit s'abstenir de participer aux délibérations du conseil d'administration pour les affaires qui le concernent personnellement.

17.7 Compétences du Conseil

Le conseil d'administration détermine les orientations du groupement et adopte des décisions en vue de leur réalisation. Il délibère notamment sur les objets suivants :

- La convocation de l'assemblée générale, fixation de son ordre du jour et des projets de délibérations qui la concerne ;
- Les principes généraux d'organisation et de fonctionnement du groupement ;
- L'adoption du programme annuel prévisionnel d'activités et du budget correspondant, y compris, le cas échéant, les prévisions d'engagement de personnel ;
- La nomination des membres du comité technique du SNATED et des membres du conseil scientifique de l'ONPE ;
- L'approbation, après avis du conseil scientifique et du directeur de l'ONPE, des financements d'études ou de recherches et d'évaluations externes, des aides financières à l'organisation de manifestations ;
- En accord avec l'autorité centrale pour l'adoption internationale, les décisions de s'implanter dans les États d'origine des mineurs ;
- La décision de participer à un programme lié à l'adoption ;
- La validation des comptes de chaque exercice
- Le règlement financier du groupement ;
- La nomination du directeur général du groupement et sa révocation suivant les conditions définies par l'article 20 ;
- Les modalités de nomination des directeurs de l'AFA, de l'ONPE, du SNATED, et des secrétaires généraux du CNAOP, du CNPE et du CNA. Les modalités de nomination des secrétaires généraux du CNAOP, du CNPE et du CNA prévoient l'avis consultatif des présidents des conseils respectifs.
- Les modalités de rémunérations du directeur général, ainsi que les modalités, proposées par le directeur, de rémunération des autres personnels du groupement ;
- L'autorisation des prises de participation ;
- L'association du GIP à d'autres structures l'autorisation des transactions.
- L'acceptation des dons, legs et subventions au-delà de la somme de 50 000 euros (voir si renvoi au rôle de l'ordonnateur).

Les décisions du conseil d'administration ne peuvent être prises qu'à la majorité qualifiée.

Pour le vote du budget, du budget rectificatif et l'approbation des comptes, seuls les représentants du premier et du deuxième collège ont voix délibérative.

17.8 Pondération des voix

Pour le vote relatif à l'adoption du budget initial, des budgets rectificatifs, et du compte financier :

- Le collège des représentants de l'État, dispose de 10 voix : chacun des membres du collège État dispose à ce titre d'1 voix ;
- Le collège des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance dispose de 10 voix : chacun des membres du collège des départements et des collectivités dispose à ce titre d'1 voix.

Pour toutes les autres questions, y compris les questions ayant une incidence budgétaire :

- Le collège des représentants de l'État, dispose de 15 voix : chacun des membres du collège État dispose à ce titre d'1,5 voix ;
- Le collège des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance, dispose de 15 voix : chacun des membres du collège des départements et des collectivités dispose à ce titre d'1,5 voix ;
- Le collège des personnes morales de droit public ou privé, dispose de 5 voix : chacun des membres du collège des associations dispose à ce titre d'1/2 de voix.

17.9 Délibérations

Les délibérations sont adoptées à :

- la majorité absolue des voix exprimées par les membres des collèges 1 et 2, lorsqu'elles ont trait à l'adoption du budget initial, des budgets rectificatifs, et du compte financier ;
- la majorité simple des voix exprimées par l'ensemble des membres du Conseil d'administration présents ou représentés, lorsqu'elles ont trait à toute autre question, y compris les questions ayant une incidence budgétaire.

En cas de partage des voix, la voix du Président, ou en son absence, du Vice-président, président de séance, est prépondérante.

17.10 Remplacement des administrateurs

En cas de vacance de siège de représentants des deuxième et troisième collèges, le collège concerné, au sein de l'Assemblée générale, élit un nouvel administrateur.

Lorsqu'un représentant du deuxième ou troisième collège cesse d'exercer la fonction au titre de laquelle il siège au Conseil d'administration, il est remplacé par son successeur dans ladite fonction. Dans les deux cas, ces nouveaux administrateurs poursuivent le mandat de leur prédécesseur jusqu'à son terme.

En cas de création de nouveaux sièges au sein des différents collèges, le mandat des nouveaux administrateurs est exercé à concurrence du délai qui reste à courir pour les mandats de leurs pairs,

Article 18 – Bureau du Conseil

Le Bureau est composé de 10 membres désignés ou élus par les membres du Conseil d'administration :

- Le Président du Conseil d'administration, issu du 2^e collège ;
- Les deux Vice-présidents, issus des 1^{er} et 3^e collèges ;
- Trois autres représentants du collège de l'État désignés parmi les membres du Conseil d'administration relevant de ce collège ;
- Trois autres représentants du collège des départements, des collectivités à statut particulier et des collectivités d'outre-mer ayant compétence en matière de protection de l'enfance élus à la majorité simple parmi les membres du Conseil d'administration relevant de ce collège ;
- Un autre représentant du collège des associations élus à la majorité simple parmi les membres du Conseil d'administration relevant de ce collège.

Les membres du Bureau sont désignés ou élus pour une durée de 3 ans.

Le Bureau prépare les réunions et les décisions du Conseil d'administration.

Le directeur général assiste aux réunions du Bureau.

Article 19 – Conseil scientifique

Le Conseil scientifique comprend vingt membres :

- Dix représentants d'organismes commanditaires de recherches dans le domaine de la protection de l'enfance :
 - La Direction générale de la cohésion sociale ;
 - La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques ou son représentant ;
 - La Direction de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant ;
 - La Direction générale de la recherche et de l'innovation ;
 - L'Institut national des études démographiques ;
 - La Mission de recherche droit et justice ;
 - La Fondation de France ;
 - L'Association nationale des directeurs d'action sociale et de santé des conseils départementaux ;
 - L'Observatoire national de l'action sociale décentralisée ;
 - L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Ces personnalités sont proposées par leurs institutions de rattachement.

- Dix chercheurs français ou étrangers en activité, choisis à titre personnel, connus pour leurs

travaux dans les domaines de compétence de l'ONPE.

Ces personnalités sont nommées par le Conseil d'administration, conformément à l'article 17.9 de la présente convention, sur proposition du Directeur général du Groupement, après avis du Directeur de l'ONPE et des membres du Bureau.

Le Directeur de l'ONPE, ou son représentant, participe aux réunions du conseil scientifique et en assure le secrétariat.

Le Conseil scientifique est une instance d'expertise, de conseil et de proposition. Il peut être consulté autant que de besoin par le Directeur de l'ONPE, sur des questions relevant de sa compétence.

Le Conseil scientifique instruit les dossiers de candidatures en réponse à l'appel d'offres annuel, en matière d'études et de recherches.

Le Conseil scientifique examine, évalue et le cas échéant classe les projets d'études, de recherches, ou d'évaluation, les projets d'aide à l'organisation de congrès, colloques, conférences de consensus, etc., susceptibles d'être financés par l'ONPE.

Le Conseil scientifique participe, avec l'équipe de l'ONPE, à l'accompagnement des recherches en cours et évalue les travaux achevés. Dans ce cadre, il peut proposer au Directeur de l'ONPE de recourir ponctuellement à l'avis de chercheurs français ou étrangers non membres du Conseil scientifique. Ceci afin de promouvoir dans l'intérêt supérieur de l'enfant, des expériences concourant au développement de la connaissance et à l'animation de la recherche, à l'élaboration et à la diffusion d'outils et de référentiels partagés ainsi qu'à l'harmonisation des pratiques professionnelles.

Article 20 – Directeur général du groupement

Le conseil d'administration nomme le directeur général sur proposition du Ministre chargé des familles, après avis du président de l'ADF, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Ses modalités de rémunération sont arrêtées par le conseil d'administration, sur proposition de son président.

Le directeur général assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du conseil d'administration et dans les conditions fixées par celui-ci. À cet effet, il :

- Structure l'activité et le fonctionnement du GIP et a autorité sur les personnels du groupement ;
- Est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement ;
- Veille aux équilibres budgétaires et financiers du groupement ;
- Propose au conseil d'administration les modalités de rémunération des personnels ;
- Signe tous les contrats de travail et toutes les conventions ;
- Signe les transactions après autorisation du Conseil d'administration ;
- Représente le GIP en justice et dans les actes de la vie civile ;
- Une fois par an, soumet au conseil d'administration un rapport d'activité du groupement.
- En fonction des choix stratégiques, met en œuvre les décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale en sa qualité de responsable exécutif du GIP ;
- Pilote la communication des activités réalisées par le groupement ;
- Élabore le projet de budget nécessaire à leur mise en œuvre ;
- Rend compte au président du CA et aux organes délibérants de l'activité du GIP, notamment à

partir d'indicateurs prédéterminés.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur du groupement engage le groupement par tout acte entrant dans son objet.

Il peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour l'exercice de ses attributions.

Article 21 – Relations du GIP avec les trois conseils

Conformément à l'article L. 147-14 du Code de l'action social et des familles, le GIP assure le secrétariat général du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles, du Conseil national de l'adoption et du Conseil national de la protection de l'enfance. À cette fin, il organise les moyens humains, financiers et logistiques nécessaires à leur fonctionnement. Les secrétaires généraux sont sous l'autorité hiérarchique du Directeur général du GIP et sous l'autorité fonctionnelle des présidents concernés.

Les moyens nécessaires au programme d'activité des trois conseils sont évalués en fonction des capacités budgétaires du Groupement, au regard du cadre légal des conseils en vigueur et après examen des programmes d'activité prévisionnels que ces derniers transmettent aux instances exécutives du Groupement. Le Directeur général s'assure que le programme d'activité du Groupement est en cohérence avec les programmes d'activité élaborés par les conseils.

Le conseil d'administration du Groupement peut s'appuyer sur les avis consultatifs des trois conseils pour son propre programme d'activité.

Titre IV - Dispositions transitoires

Article 22 – Emplois

Les Directeurs généraux de l'AFA et du GIPED au jour de l'approbation de la convention constitutive sont placés en position d'adjoind du Directeur général du Groupement.

Titre V – Liquidation du GIP

Article 23 – Dissolution

Le groupement est dissous par :

1° décision de l'assemblée générale ;

2° décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

Article 24 – Liquidation

Le conseil d'administration nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine les règles relatives à leur rémunération.

Les attributions et l'étendue des pouvoirs du liquidateur sont fixées par l'assemblée générale.

Article 25 – Dévolution des actifs

- Après paiement des dettes et, le cas échéant, remboursement du capital ou reprise des apports, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'assemblée générale du groupement.

Article 26 – Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation et de sa publication par les autorités compétentes.

Fait à _____, le _____

Annexe

Cette annexe a vocation à être réévaluées périodiquement conformément à l'article 16.3 de la convention constitutive.

Missions de l'Observatoire national de la protection de l'enfance

Conformément à l'article L 147-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) assure les missions de centre national de ressources et de promotion de la recherche et de l'évaluation. À cette fin, et en application de l'article L.226-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'ONPE contribue au recueil et à l'analyse des données et des études concernant la protection de l'enfance, en provenance de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des fondations et des associations œuvrant en ce domaine. Il contribue à la mise en cohérence des différentes données et informations ainsi qu'à l'amélioration de la connaissance des phénomènes de mise en danger des mineurs et des questions d'adoption et d'accès aux origines personnelles.

L'ONPE est chargé de recenser les bonnes pratiques et de répertorier ou de concourir à l'élaboration d'outils et de référentiels. Il assure la diffusion de ces derniers auprès des acteurs de la protection de l'enfance et de l'adoption internationale. Il met en œuvre la base nationale recensant les agréments délivrés par les présidents des conseils départementaux pour l'exercice des professions d'assistant familial et d'assistant maternel, ainsi que les suspensions et les retraits d'agrément, mentionnée à l'article L 421-7-1.

L'ONPE a pour finalité d'améliorer la connaissance relative aux enfants en danger ou en risque de danger, aux phénomènes de maltraitance envers les enfants, aux questions d'adoption et d'accès aux origines personnelles, d'éclairer les débats et d'aider à la prise de décisions améliorant la situation des enfants, des adolescents et de leurs familles en développant les pratiques de prévention, de dépistage et de prise en charge.

- Appui technique aux départements et aux administrations dans leur activité de recueil d'information, de conduite ou de commandite d'études, de recherches et d'évaluation relevant de leurs compétences dans les champs de l'enfance maltraitée, de la protection de l'enfance, de l'adoption et de l'accès aux origines personnelles ;
- Travail en coopération avec les partenaires de l'ONPE produisant des données chiffrées concernant les enfants en danger ou en risque de danger en concertation avec le service statistique du ministère chargé de la famille et la DREES, initiation ou participation à des travaux il de mise en cohérence des concepts, des définitions et des procédures de collectes et de traitements des données. Identification des secteurs non couverts, afin d'aboutir progressivement à une connaissance statistique partagée et fiable du nombre des enfants concernés, des mesures mises en œuvre puis du devenir des enfants et des familles concernées ;
- Conduite, coordonnée avec les institutions concernées, d'études, de recherches et d'évaluations. Mise au point de bilans des connaissances disponibles, identification des besoins de connaissance, lancement, accompagnement, évaluation et diffusion de travaux réalisés par des organismes prestataires ou par des partenaires de l'ONPE. Organisation de manifestations (congrès, colloques, conférences de consensus etc.) et diffusion de travaux relevant de la protection de l'enfance ;
- Recensement des actions innovantes, ayant fait l'objet d'une évaluation, relatives à la protection des enfants en danger ou en risque de danger, à la prévention et à la lutte contre toutes les maltraitances et à l'amélioration des conditions de vie des enfants ;

- Recueil et diffusion des retours d'expérience auprès de l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance ;
- Recensement et référencement, des travaux d'études et de recherches, qui requière la création d'une banque de données informatisées destinée à favoriser l'accès à ces travaux pour les professionnels, les chercheurs et le public ;
- Fonction d'interface dans le domaine international, participation aux activités du réseau européen des observatoires de l'enfance.

Le Conseil scientifique se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Directeur de l'ONPE, après concertation avec le Président du Conseil scientifique. Les décisions du Conseil scientifique sont prises à la majorité simple des voix exprimées par l'ensemble des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

L'activité de membre du Conseil scientifique ne donne pas lieu à rétribution. Les frais de missions pourront être remboursés dans les conditions fixées par le Conseil d'administration.

L'avis du Conseil scientifique est consultatif. La sélection et le financement des projets d'études et de recherches sont décidés par le Conseil d'administration après avis du Conseil Scientifique, communiqué dans les délais prévus à l'article relatif au fonctionnement du conseil d'administration. Le Président du Conseil scientifique est élu, pour un mandat de quatre ans, par l'ensemble des membres du Conseil parmi les dix chercheurs membres du Conseil à titre personnel. Il est assisté d'un Vice-président, désigné dans les mêmes conditions et qui supplée le Président en cas d'empêchement. Le Président est invité à participer à titre consultatif aux réunions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration pour toute question relative à l'activité scientifique de l'ONPE.

Les membres choisis à titre personnel exercent leur mandat pendant quatre ans. Le mandat peut être renouvelé une fois, à titre exceptionnel, par le Conseil d'administration du GIP, sur proposition du Directeur général, après avis du Directeur de l'ONPE conformément à l'article 19 de la Convention constitutive.

Missions du Service national d'accueil téléphonique enfance en danger

Conformément à l'article L.226-6 du Code de l'action sociale et des familles, « le service d'accueil d'aide à distance répond, à tout moment, aux demandes d'information ou de conseil concernant les situations de mineurs en danger ou présumés l'être. Il transmet immédiatement au Président du Conseil départemental ou de la collectivité ayant compétence en matière de protection de l'enfance, selon le dispositif mis en place en application de l'article L.226-3, les informations préoccupantes qu'il recueille et les appréciations qu'il formule à propos de ces mineurs ».

Il oriente vers les services étrangers compétents toute situation de mineur en danger ou en difficulté et qui ne relève pas de la compétence des autorités françaises.

Il participe aux activités du réseau international des lignes téléphoniques pour la protection des enfants.

Missions de l'Agence française d'adoption

Missions générales de l'Agence française de l'adoption

En matière d'adoption internationale, l'Agence française de l'adoption intervient dans le respect des dispositions de la *Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière*

d'adoption internationale du 29 mai 1993 et des conditions requises dans les pays dans lesquels elle est habilitée.

Elle assure, le cas échéant en collaboration avec les correspondants départementaux, les fonctions suivantes :

- Information et préparation des candidats à l'adoption notamment sur les procédures applicables dans les différents pays d'origine, les délais d'attente et leurs incertitudes, les coûts, les particularités afférentes à l'adoption d'un enfant étranger et ses besoins spécifiques ;
- Aide à l'orientation des candidats vers le pays le plus adapté à la réalisation du projet d'adoption lorsqu'elle est possible ;
- Accompagnement des candidats dans l'élaboration et l'évolution de leur projet d'adoption et la constitution de leur dossier ;
- Intermédiation, y compris, le cas échéant, sur le plan financier, pour l'adoption de mineurs étrangers ou apatrides ;
- Accompagnement des candidats après l'adoption, en lien avec le département de la famille.

L'agence peut également, à la demande des pays d'origine, participer à tout programme lié à l'adoption ou à la préparation des familles.

Modalités d'intervention de l'Agence française de l'adoption en tant qu'intermédiaire pour l'adoption

Dans le cadre de sa mission d'intermédiaire, elle veille à accompagner les adoptés dans leurs recherches relatives à l'accès à leur histoire et à leurs origines personnelles.

L'Agence française de l'adoption accompagne les candidats, dans la limite de la capacité de traitement du pays d'origine, lorsque leur profil correspond aux exigences des pays d'origine et que leur projet d'adoption :

- Est orienté vers un pays où elle est habilitée et accréditée pour intervenir ;
- Répond aux conditions requises dans le pays d'origine ;
- Correspond aux profils des enfants adoptables dans ce pays.

Dans les pays d'origine où elle intervient directement et lorsque c'est autorisé ou souhaité par le pays d'origine ; elle recrute et travaille avec un ou plusieurs correspondants locaux.

Les correspondants sont les représentants officiels de l'AFA dans le pays d'origine concernés et ont, selon les règles des pays partenaires au sein duquel ils interviennent, pour missions essentielles :

- Les relations avec les autorités du pays, l'ambassade de France, les établissements accueillant les enfants en vue de leur protection et les services de santé. Elles impliquent notamment la représentation de l'Agence auprès des acteurs de l'adoption et dans le cadre de démarche administratives locales éventuelles (en cas de contentieux par exemple) ;
- Le suivi des modalités de travail de l'Agence dans le pays concerné ;
- Le suivi des dossiers d'adoption en lien avec l'AFA ;
- L'accueil et l'accompagnement des futurs adoptants, ou l'aide à la désignation d'accompagnants éventuels/l'identification des acteurs et réseaux pour l'organisation des séjours des adoptants dans le pays d'origine pour leurs démarches d'adoption ;
- L'organisation et l'accompagnement des missions des membres du siège, en lien avec l'Ambassade si nécessaire.

Dans l'hypothèse où le recrutement d'un correspondant serait nécessaire mais impossible, l'Agence peut avoir recours à des mandataires à titre gracieux ou un prestataire avec lesquelles une contractualisation est prévue.

En France, l'agence anime un réseau de correspondants départementaux, y compris en se déplaçant le cas échéant, et lui propose des formations dédiées sur son domaine de compétence.

Mission d'appui en matière d'adoption nationale

En matière d'adoption nationale, l'Agence française de l'adoption peut apporter un appui aux départements pour l'accompagnement et la recherche de candidats à l'adoption nationale, en particulier lorsqu'un projet de vie pour un pupille de l'État est l'adoption et qu'aucune potentielle famille n'a pu être identifiée au sein de son département.

Enfin, l'agence française de l'adoption met en œuvre une base nationale recensant les demandes d'agrément en vue d'adoption et les agréments délivrés par les présidents des conseils départementaux ainsi que les refus et retraits d'agrément. Les informations constitutives de ces demandes, agréments, retraits et refus font l'objet d'un traitement automatisé de données pour permettre la gestion des dossiers par les services instructeurs ainsi que la recherche, à la demande du tuteur ou du conseil de famille, d'un ou plusieurs candidats pour l'adoption d'un pupille de l'État.

Missions du Conseil national d'accès aux origines personnelles

Conformément aux articles L. 147-1 et suivants et R. 147-1 et suivants du CASF, le CNAOP est chargé de faciliter en lien avec les départements et les collectivités d'outre-mer, l'accès aux origines dans les conditions prévues par la loi. Il assure l'information de ces partenaires :

- sur la procédure de recueil, de communication et de conservation des renseignements relatifs à l'identité des parents de naissance, mais aussi des renseignements non identifiants relatifs à leur santé, l'origine géographique de l'enfant et les raisons et circonstances de sa remise au service ;
- sur le dispositif d'accueil et d'accompagnement des personnes en recherche de leurs origines, des parents de naissance, des familles adoptives concernées par la recherche et des femmes qui souhaitent accoucher dans le secret de son identité.

Le Conseil émet des avis et formule des propositions relatives à l'accès aux origines personnelles.

L'équipe technique du secrétariat général du CNAOP, rattaché au GIP, a pour mission de faciliter l'accès aux origines personnelles :

- Organiser le dispositif au sein de chaque département, permettant à toute femme qui veut accoucher dans le secret de son identité de le faire en toute sécurité au sein d'un établissement de santé en recueillant les informations prévues par le CASF ;
- D'assurer le traitement et la conservation des informations et renseignements nécessaires à l'accès aux origines personnelles ;
- Recevoir et instruire les demandes d'accès aux origines personnelles des personnes pupilles de l'État ou adoptées nées dans le secret ; les levées de secret de l'identité de la mère ou du père de naissance ; les déclarations d'identité formulées par les ascendants, les descendants et les collatéraux privilégiés des parents de naissance ayant demandé à conserver le secret de leur identité.

Cette mission est assurée en liaison avec les départements, les collectivités d'outre-mer et les

organismes autorisés pour l'adoption.

Mission commune AFA et CNAOP : Accès aux origines personnelles

Un accueil téléphonique commun informe et oriente les personnes qui recherchent leurs origines en fonction de leur situation personnelle.

2.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314392-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 14 décembre 2022

Affiché le 14 décembre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DÉCEMBRE 2022
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Isabelle FERNANDEZ, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Simon JAMELIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Michel PLOUY, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

OBJET : Attribution d'aides financières dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité et de la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance.

Vu le rapport DEFJ/2022/448

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'association Changeons de regard » en 2022 telle que présentée dans le rapport ;
 - d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'Association « Jeunes Enfance Nord » en 2022 pour le financement de l'action présentée dans le rapport.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 53.

Pour la présente délibération, 54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur LEPRETRE.

Monsieur SIEGLER, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Madame LABADENS.

Mesdames ARLABOSSE (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY) et CIETERS, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP, CADART et CATHELAIN, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 56.

Au moment du vote, 49 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10

Absents sans procuration : 23

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 59 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 59

Majorité des suffrages exprimés : 30

Pour : 59 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame BAILLEUL, non-inscrite)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

2.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314168-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 décembre 2022

Affiché le 19 décembre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DÉCEMBRE 2022
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOIX, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Charles BEAUCHAMP, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Eric RENAUD.

OBJET : Révision du règlement du transport départemental des Elèves et Etudiants en situation de handicap.

Vu le rapport DA/2022/382

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille,

DECIDE à l'unanimité:

- d'adopter trois nouveaux critères de prise en charge des trajets scolaires des Elèves et Etudiants en situation de handicap dans les conditions décrites au rapport ;
 - d'intégrer ces modifications au Règlement du transport départemental des Elèves et Etudiants en situation de handicap, lesquelles prendront effet à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 56.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ARLABOSSE (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), CIETERS, QUATREBOEUFs et ZOUGGAGH, ainsi que par Messieurs JAMELIN, PLOUY et RINGOT (porteur du pouvoir de Madame FERNANDEZ).

Madame CHOAIN (porteuse du pouvoir de Monsieur DULIEU), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote. Il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame CIETERS avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Madame SANCHEZ.

Madame BECUE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 17 h 10.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	12
Absents sans procuration :	17
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	65 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	15 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !)
Total des suffrages exprimés :	50
Majorité des suffrages exprimés :	26
Pour :	50 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame BAILLEUL, non inscrite)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Sommaire

Conditions communes à tous

- 1/ Domiciliation
- 2/ Scolarisation
- 3/ Être reconnu par la MDPH
- 4/ Déplacement

Prise en charge

- 1/ Transports publics
- 2/ Avec accompagnateur
- 3/ Véhicule personnel
- 4/ Petit véhicule
- 5/ Situations spécifiques

Obtenir la gratuité

Qualité des services

Recours

Annexes



RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DU TRANSPORT DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP



- 1/ Domiciliation
- 2/ Scolarisation
- 3/ Être reconnu par la MDPH
- 4/ Déplacement

- 1/ Transports publics
- 2/ Avec accompagnateur
- 3/ Véhicule personnel
- 4/ Petit véhicule
- 5/ Situations spécifiques

PRÉAMBULE

L'organisation et le fonctionnement des transports scolaires présentent le caractère d'un service public dont l'accès est soumis au respect du principe d'égalité entre les usagers.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées renforce les actions en faveur de la scolarisation des élèves handicapés. Elle affirme le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, à un parcours scolaire continu et adapté.

Ainsi les frais de déplacement exposés par les élèves et étudiants handicapés fréquentant

des établissements d'enseignement général ou supérieur et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie, sont pris en charge par la collectivité.

En raison du rôle dévolu au Département en matière de solidarité et d'aide sociale, il lui revient de rembourser ces frais de transport.

L'existence de ce régime de droit commun n'exclut pas, toutefois, la possibilité pour une collectivité publique d'organiser, sous certaines conditions, un service de transport.

Il est en effet possible d'organiser des services

de transport en petits véhicules et/ou adaptés en faveur de catégories particulières d'usagers.

Enfin, le Département du Nord intervient au-delà de son obligation légale en prenant en charge, à titre volontariste, le transport de l'ensemble des élèves et étudiants en situation de handicap, qu'ils soient ou pas en capacité d'utiliser les transports en commun.

Le présent règlement, adopté par délibération du 22 mai 2017, a pour objet de définir les modalités déterminées par le Département du Nord pour organiser et financer le transport des jeunes nordistes en situation de handicap entre leur domicile et leur établissement scolaire.



- 1/ Domiciliation
- 2/ Scolarisation
- 3/ Être reconnu par la MDPH
- 4/ Déplacement

- 1/ Transports publics
- 2/ Avec accompagnateur
- 3/ Véhicule personnel
- 4/ Petit véhicule
- 5/ Situations spécifiques

SOMMAIRE

CHAPITRE I – MODALITÉS D'APPLICATION COMMUNES A TOUS LES ÉLÈVES/ETUDIANTS

ARTICLE 1 – CONDITION DE DOMICILIATION

ARTICLE 2 – CONDITION DE SCOLARISATION

ARTICLE 3 – ÊTRE RECONNU PAR LA MDPH

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉPLACEMENT

CHAPITRE II – MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

1 – UTILISATION DES TRANSPORTS PUBLICS EXISTANTS

2 – UTILISATION DES TRANSPORTS PUBLICS EXISTANTS AVEC UN ACCOMPAGNATEUR NOMMÉMENT DÉSIGNÉ

3 – INDEMNISATION KILOMÉTRIQUE DES DÉPLACEMENTS RÉALISÉS PAR LES FAMILLES PAR LEURS PROPRES MOYENS

4 – ORGANISATION ET FINANCEMENT DU TRANSPORT EN PETIT VÉHICULE (ADAPTÉ OU NON)

5 – SITUATIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE III – MODALITÉS D'OBTENTION ET D'UTILISATION DE LA GRATUITÉ DES TRANSPORTS

CHAPITRE IV – QUALITÉ DES SERVICES

CHAPITRE V – CONDITIONS DE RECOURS

CHARTRE DES USAGERS SCOLAIRES PRIS EN CHARGE PAR LE DÉPARTEMENT DU NORD ET UTILISATEURS DES TRANSPORTS EN COMMUN RÈGLEMENT D'USAGE DU TRANSPORT EN PETIT VÉHICULE (ADAPTÉ OU NON) ORGANISÉ ET FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DU NORD



Page précédente



Sommaire



Page suivante

- 1/ Domiciliation
- 2/ Scolarisation
- 3/ Être reconnu par la MDPH
- 4/ Déplacement

- 1/ Transports publics
- 2/ Avec accompagnateur
- 3/ Véhicule personnel
- 4/ Petit véhicule
- 5/ Situations spécifiques

CHAPITRE I – MODALITÉS D'APPLICATION COMMUNES À TOUS LES ÉLÈVES/ÉTUDIANTS



Sont concernés par le présent règlement les **élèves/étudiants remplissant simultanément les conditions suivantes** :

ARTICLE 1 – CONDITION DE DOMICILIATION

Le représentant légal de l'élève/étudiant (parents ou tuteur par décision de justice) doit **être domicilié dans le département du Nord**. Seule l'adresse du représentant légal (ou celle de la résidence habituelle de l'élève/étudiant dès le jour de sa majorité) peut être prise en considération pour l'organisation et le

financement du transport par le Département du Nord de l'élève/étudiant concerné.

Dans le cadre d'une **double domiciliation liée à une garde alternée** nécessitant une prise en charge sur deux trajets distincts, le Département

du Nord financera les déplacements de l'élève/étudiant concerné, sur la base d'une alternance à raison d'une semaine sur deux. Seuls les déplacements réalisés à partir de domiciles situés dans le Nord font l'objet d'une prise en charge par le Département du Nord.

ARTICLE 2 – CONDITION DE SCOLARISATION

L'élève/étudiant doit être scolarisé régulièrement dans un **établissement du premier ou du second degré (école primaire, collège ou lycée) ou dans un établissement d'enseignement supérieur, public ou privé, sous contrat d'association** avec le Ministère

de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ou le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

La prise en charge de l'organisation et du financement du transport des élèves/étudiants

accueillis depuis et vers des établissements d'**éducation spécialisés** (mentionnés à l'article L.321-1 du Code de la Sécurité Sociale) relève de ces structures et sont pris en charge par les organismes de sécurité sociale (article L242-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles).



ARTICLE 3 – ÊTRE RECONNU PAR LA MDPH

Le handicap (« altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé

invalidant ») de l'élève/étudiant doit être reconnu par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) par une notification en cours de validité.

Les élèves/étudiants qui n'entreraient pas dans ce cadre relèvent des dispositions énoncées par chacune des Autorités Organisatrices de la Mobilité compétentes et concernées.

ARTICLE 4 – LES CONDITIONS DE DÉPLACEMENT

Les trajets éligibles sont :

- les déplacements entre le domicile et l'établissement scolaire/d'enseignement supérieur,
- le lieu de stage défini par convention durant la période de stage,
- les lieux d'examen à une adresse différente de l'établissement scolaire/d'enseignement supérieur fréquenté.

Ne sont pas éligibles :

- les sorties scolaires pédagogiques survenant au cours d'un jour habituel de scolarisation. Ces trajets doivent être organisés et pris en charge par l'Education Nationale ou la collectivité locale qui gère l'établissement scolaire concerné,
- les déplacements des élèves/étudiants scolarisés dans deux établissements distincts,

- les déplacements vers les salles de sport et demi-pensions situées à l'extérieur de l'établissement scolaire/d'enseignement supérieur.



- 1/ Domiciliation
- 2/ Scolarisation
- 3/ Être reconnu
par la MDPH
- 4/ Déplacement

- 1/ Transports publics
- 2/ Avec accompagnateur
- 3/ Véhicule personnel
- 4/ Petit véhicule
- 5/ Situations spécifiques

CHAPITRE II – MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE



- 1/ Domiciliation
- 2/ Scolarisation
- 3/ Être reconnu par la MDPH
- 4/ Déplacement

- 1/ Transports publics
- 2/ Avec accompagnateur
- 3/ Véhicule personnel
- 4/ Petit véhicule
- 5/ Situations spécifiques

Les élèves/étudiants, dont la situation répond aux critères repris ci-dessus, peuvent prétendre à la prise en charge de leur transport par le Département du Nord selon les alternatives priorisées suivantes (non cumulatives et déterminées une fois par an) :

1 – UTILISATION DES TRANSPORTS PUBLICS EXISTANTS

1.1 Principes généraux

L'élève/étudiant en capacité d'utiliser seul les transports publics existants peut bénéficier du remboursement a posteriori des abonnements mensuels ou annuels commerciaux qu'il a acquis pour emprunter les différents réseaux de transport qu'il doit utiliser pour se rendre à son établissement scolaire/d'enseignement supérieur.

Le remboursement sera effectué par le Département :

- après transmission d'un RIB au nom du représentant légal de l'enfant/étudiant (ou de l'élève/étudiant dès le jour de sa majorité) et d'un justificatif d'adresse,
- mensuellement ou annuellement, selon la formule choisie par l'élève/étudiant,
- sur présentation des justificatifs de paiement

dans la limite du coût des abonnements mensuels ou annuels proposés, à la date d'achat, par les différents réseaux empruntés.

L'élève/étudiant concerné par cette disposition doit préalablement formuler une demande au Département (sur internet transportscolaire-handicap.lenord.fr ou sur format papier conformément au chapitre 3 du présent règlement) et obtenir son accord. Le remboursement des abonnements commerciaux acquis pourra, dès lors, être réalisé selon les conditions reprises ci-dessus. Aucune rétroactivité ne sera applicable avant l'ouverture des droits.

1.2 Responsabilités

Au cours de leurs déplacements, les élèves/étudiants doivent être en permanence porteurs de leur(s) titre(s) de transport, le(s) valider à chaque montée et le(s) présenter à tout agent de

contrôle. A défaut, un procès-verbal d'infraction pourra être établi, qui exposera les élèves/étudiants au paiement d'une indemnité forfaitaire conformément au règlement d'utilisation du réseau concerné.

Les élèves/étudiants doivent également se conformer aux dispositions générales mentionnées dans le règlement de chacun des réseaux. Tout manquement à ces obligations peut entraîner des sanctions prononcées par le transporteur concerné. En tant que financeur du transport des scolaires subventionnés, le Département veille à ce que ces règles soient respectées. A défaut, le Département peut prononcer un avertissement ou suspendre temporairement ou définitivement le remboursement des abonnements commerciaux, selon les critères de gravité et de récidive repris dans la charte des usagers scolaires jointe en annexe 1 du présent règlement. Ces dispositions ne sont pas exclusives d'éventuelles poursuites devant les juridictions compétentes.



- 1/ Domiciliation
- 2/ Scolarisation
- 3/ Être reconnu par la MDPH
- 4/ Déplacement

- 1/ Transports publics
- 2/ Avec accompagnateur**
- 3/ Véhicule personnel
- 4/ Petit véhicule
- 5/ Situations spécifiques

2 – UTILISATION DES TRANSPORTS PUBLICS EXISTANTS AVEC UN ACCOMPAGNATEUR NOMMÉMENT DÉSIGNÉ

2.1 Principes généraux

Les transports collectifs sont rendus plus accessibles à certains types de handicap. Les élèves/étudiants peuvent ainsi au fur et à mesure de la mise en accessibilité des réseaux emprunter les transports publics. Afin d'encourager cette démarche, le Département du Nord souhaite que le handicap ne soit pas un facteur discriminant de choix et propose de financer le transport d'une tierce personne accompagnant l'élève/étudiant concerné.

L'élève/étudiant en capacité d'utiliser les transports publics existants accompagné d'une tierce personne nommément désignée par le représentant légal (ou par l'élève/étudiant dès le jour de sa majorité) peut ainsi bénéficier de la prise en charge de ses déplacements conformément aux dispositions reprises à l'article 1 du présent chapitre.

L'accompagnateur peut prétendre au remboursement de l'abonnement mensuel ou annuel acquis pour une libre circulation qu'il utilisera notamment pour accompagner l'élève/étudiant à son établissement scolaire/d'enseignement supérieur.

Le remboursement sera effectué par le Département :

- après transmission d'un RIB au nom de l'accompagnateur (ou de son représentant légal s'il est mineur) et d'un justificatif d'adresse, mensuellement ou annuellement, selon la formule choisie par l'accompagnant,

- sur présentation des justificatifs de paiement dans la limite du coût des abonnements mensuels ou annuels proposés, à la date d'achat, par les différents réseaux empruntés et nécessaires à l'accompagnement de l'élève/étudiant, déduction faite de l'éventuelle part prise en charge par l'employeur de l'accompagnateur (justificatif d'activité à produire).

L'élève/étudiant concerné par cette disposition doit préalablement formuler une demande au Département (sur internet <https://transportscolaire-handicap.lenord.fr> ou sur format papier conformément au chapitre 3 du présent règlement) et obtenir son accord. Le remboursement des abonnements commerciaux acquis pour l'élève/étudiant et son accompagnateur pourra, dès lors, être réalisé selon les conditions reprises ci-dessus.

2.2 Responsabilités

Au cours de leurs déplacements, les élèves/étudiants et leur accompagnateur doivent être en permanence porteurs de leur(s) titre(s) de transport, le(s) valider à chaque montée et le(s) présenter à tout agent de contrôle. A défaut, un procès-verbal d'infraction pourra être établi, qui exposera les élèves/étudiants et/ou son accompagnateur au paiement d'une indemnité forfaitaire conformément au règlement d'utilisation du réseau concerné.

Les élèves/étudiants et leur accompagnateur doivent également se conformer aux dispositions générales mentionnées dans le règlement de chacun des réseaux. Tout manquement à ces obligations peut entraîner des sanctions prononcées par le transporteur concerné. En tant que financeur du transport des élèves/étudiants subventionnés, le Département veille à ce que ces règles soient respectées. A défaut, le Département peut prononcer un avertissement ou suspendre temporairement ou définitivement le remboursement des abonnements commerciaux de l'élève/étudiant et de son accompagnateur, selon les critères de gravité et de récurrence repris dans la charte des usagers scolaires jointe en annexe 1 du présent règlement. Ces dispositions ne sont pas exclusives d'éventuelles poursuites devant les juridictions compétentes.



- 1/ Domiciliation
- 2/ Scolarisation
- 3/ Être reconnu par la MDPH
- 4/ Déplacement

- 1/ Transports publics
- 2/ Avec accompagnateur
- 3/ Véhicule personnel**
- 4/ Petit véhicule
- 5/ Situations spécifiques

3 – INDEMNISATION KILOMÉTRIQUE DES DÉPLACEMENTS RÉALISÉS PAR LES FAMILLES PAR LEURS PROPRES MOYENS

La réalisation des déplacements domicile - établissement scolaire/d'enseignement supérieur par les propres moyens de la famille de l'élève/étudiant peut donner lieu à un remboursement sur la base d'un tarif kilométrique et par trajet fixé par le Conseil départemental du Nord.

L'indemnisation est allouée sur la base :

- d'un aller et retour par jour de scolarité pour les élèves externes,
- d'un aller et retour par semaine de scolarité pour les élèves internes (en cas de jour férié au cours d'une semaine de scolarité, un aller et retour supplémentaire est accordé),
- des kilomètres effectués avec l'élève/étudiant dans la mesure où le montant de l'indemnisation par km intègre les distances parcourues sans l'élève/étudiant.

Par exemple, un aller-retour domicile-établissement de 8 kilomètres par jour (4 kms aller et 4 kms retour) permet une indemnisation quotidienne égale à $8 \times 0,80\text{€}$, soit 6,40€.

Les élèves transportés en petit véhicule et scolarisés au-delà de 18h30 (horaire de nuit), sur demande et accord préalable du Département, peuvent bénéficier d'un dédommagement kilométrique des déplacements réalisés par les familles.

Cette indemnité est versée :

- après transmission d'un RIB au nom du représentant légal de l'enfant/étudiant et indiquant sa domiciliation (ou de l'élève/étudiant dès le jour de sa majorité),

Tranches kilométriques par aller-retour journalier avec enfant(s) à bord du véhicule	Montant de l'indemnisation kilométrique par aller-retour journalier
Aller-retour inférieur à 1 km	1,10 €
Aller-retour compris entre 1 km et 1,9 km	1,00 €
Aller-retour compris entre 2 kms et 4,9 kms	0,90 €
Aller-retour compris entre 5 kms et 9,9 kms	0,80 €
Aller-retour compris entre 10 kms et 19,9 kms	0,60 €
Aller-retour compris entre 20 kms et 29,9 kms	0,50 €
Aller-retour compris entre 30 kms et 39,9 kms	0,40 €
Aller-retour supérieur à 40 kms	0,30 €

- à chaque fin de trimestre (vacances scolaires de fin d'année, de printemps et d'été),

- sur présentation d'un justificatif de présence établi par l'établissement scolaire/d'enseignement universitaire et de l'emploi du temps de l'élève/étudiant.

Les distances prises en compte pour le calcul de l'indemnité (domicile - établissement scolaire) sont déterminées par l'itinéraire conseillé sur le logiciel Google maps.

Les trajets durant la pause méridienne pour les élèves/étudiants dont les conditions de santé ne permettent pas de se restaurer sur leur lieu d'enseignement peuvent être pris en charge par le Département. Cette disposition est uniquement accordée aux élèves/étudiants dont la situation

est dûment justifiée par une préconisation du médecin spécialiste suivant l'évolution de l'élève et doit faire l'objet d'un accord préalable du Département.

L'élève/étudiant concerné par cette disposition doit préalablement formuler une demande au Département (sur internet <https://transportscolaire-handicap.lenord.fr> ou sur format papier conformément au chapitre 3 du présent règlement) et obtenir son accord. Le dédommagement des déplacements réalisés pourra, dès lors, être réalisé selon le barème repris ci-dessus.

Aucune rétroactivité ne sera applicable avant l'ouverture des droits.



- 1/ Domiciliation
- 2/ Scolarisation
- 3/ Être reconnu par la MDPH
- 4/ Déplacement

- 1/ Transports publics
- 2/ Avec accompagnateur
- 3/ Véhicule personnel
- 4/ Petit véhicule**
- 5/ Situations spécifiques

4 – ORGANISATION ET FINANCEMENT DU TRANSPORT EN PETIT VÉHICULE (ADAPTÉ OU NON)

4.1 Principes généraux

Les élèves/étudiants qui ne peuvent utiliser les transports en commun (articles 1 et 2 de ce chapitre) peuvent bénéficier d'un transport collectif en petit véhicule (berlines 5 à 9 places ou véhicules adaptés):

- à raison d'un aller et retour par jour de scolarité pour les élèves externes,
- à raison d'un aller et retour par semaine de scolarité pour les élèves internes (en cas de jour férié au cours d'une semaine de scolarité, un aller et retour supplémentaire est accordé),
- sous réserve d'une distance minimale à parcourir à pied supérieure à un kilomètre. Cette condition n'est toutefois pas opposable, sur présentation de justificatifs, aux élèves/étudiants dans l'incapacité médicale de se rendre par leurs propres moyens à leur établissement scolaire/d'enseignement supérieur. En deçà d'un kilomètre, la famille de l'élève/étudiant peut prétendre, sur demande et accord préalable du Département, aux dispositions reprises à l'article 3 relatif à l'indemnisation kilométrique des déplacements réalisés par les familles. Les trajets durant la pause méridienne pour les élèves/étudiants dont les conditions de santé ne permettent pas de se restaurer sur leur lieu d'enseignement peuvent être pris en charge par le Département. Cette

disposition est uniquement accordée aux élèves/étudiants dont la situation est dûment justifiée par une préconisation du médecin spécialiste suivant l'évolution de l'élève.

La famille de l'élève ou l'étudiant dont la situation nécessite un véhicule pour personnes à mobilité réduite (fauteuil roulant, coque, déambulateur...) doit informer le Département des équipements particuliers nécessaires à leur transport (fixations au sol, filtres UV...).

Le jeune âge des élèves des classes maternelles ainsi que les contraintes liées à leur scolarisation ne permettent pas de réaliser le transport de ces enfants par des véhicules affrétés par le Département. Les conducteurs ne sont pas, en effet, habilités à quitter leur véhicule afin d'emmener les enfants jusqu'à l'entrée de leur classe. Plusieurs élèves peuvent, par ailleurs, être transportés dans un même véhicule afin de répondre à des considérations tant de moyens que de coût et de développement durable. Il ne peut donc être envisagé d'assurer le transport de si jeunes enfants parmi des élèves pouvant relever des enseignements primaires voire secondaires. Les trois premières formules (transport en commun accompagné ou non et indemnisation kilométrique) peuvent toutefois être proposées aux familles des élèves concernés.

4.2 Modalités d'organisation du transport en petit véhicule

Les transports sont assurés par des transporteurs titulaires d'un marché public passé avec le Département. Les délais de mise en place sont de 15 jours après réception de la demande complète adressée au Département du Nord. Plusieurs élèves/étudiants peuvent être transportés dans le même véhicule. Le regroupement est recherché afin de répondre à des considérations tant de moyens que de coût et de développement durable dès lors qu'il respecte les clauses des cahiers des charges déterminées par le Département. Aucune autre personne que celle désignée par le Département ne peut circuler à bord du véhicule.

Les horaires de prise en charge sont définis au début de chaque année scolaire et organisés de façon à déposer les bénéficiaires à l'ouverture de l'établissement scolaire/d'enseignement supérieur le matin et repris le soir (ou le midi) à la fermeture des établissements. Les élèves/étudiants concernés ne peuvent pas prétendre à des trajets individualisés au gré des aléas d'emploi du temps (absence de professeurs, modifications ponctuelles d'emplois du temps...). Suite à leur communication par les établissements scolaires, ils seront néanmoins examinés sur demande écrite préalable 15 jours avant sa demande de mise en œuvre en fonction des possibilités techniques et financières.



- 1/ Domiciliation
- 2/ Scolarisation
- 3/ Être reconnu par la MDPH
- 4/ Déplacement

- 1/ Transports publics
- 2/ Avec accompagnateur
- 3/ Véhicule personnel
- 4/ Petit véhicule**
- 5/ Situations spécifiques

Dans tous les cas, pour permettre des regroupements dans le respect des heures d'ouverture des établissements, la prise en charge des élèves concernés s'opère de la manière suivante :

- une seule dépose le matin de l'ensemble des élèves concernés. Il est donc admis que les bénéficiaires peuvent attendre en salle d'étude le début de leurs cours,
- la reprise des élèves concernés peut être déployée aux horaires de fin de cours étant précisé qu'ils peuvent également attendre en salle d'étude l'arrivée du transporteur.

Des dérogations peuvent toutefois être accordées pour les élèves/étudiants extrêmement fatigables (sur justification du médecin spécialiste suivant l'évolution de l'élève) ou ne pouvant pas rester au-delà de leurs heures de cours en raison de leur handicap.

Aucun transport ne peut être mis en place avant la première ou au-delà de la dernière heure de cours de l'établissement scolaire/universitaire fréquenté. Tout transport en dehors de ce cadre pourra néanmoins faire l'objet d'un dédommagement postérieur par le Département (remboursement des titres de transport acquis, indemnisation kilométrique pour l'utilisation d'un véhicule personnel) sous réserve de la présentation des justificatifs des titres acquis ou des dépenses engagées accompagnés d'une attestation de l'établissement scolaire/universitaire stipulant que la présence de l'élève/étudiant a un caractère obligatoire et s'intègre dans le cursus suivi.

Aucun transport ne pourra, par ailleurs, être réalisé en horaires de nuit. Cette disposition n'est toutefois pas opposable aux étudiants dont la mobilité est soumise à l'usage d'un véhicule aménagé, qui sont dans l'incapacité d'utiliser les transports en commun et qui ont besoin, dans le cadre de leur formation, de rester dans leur établissement au-delà des heures d'enseignement.

Les familles, qui souhaitent organiser le transport de leur(s) enfant(s) en faisant appel à des véhicules exploités par des tiers et rémunérés à ce titre, peuvent bénéficier de la prise en charge des frais sur la base des dépenses réelles, sous réserve de l'utilisation d'un taxi conventionné et de l'accord préalable du Département. La prise en charge de ces dépenses peut faire l'objet d'une subrogation si le besoin n'est pas couvert par les prestataires du Département au titre des marchés publics conclus en ce sens. Ce principe permet aux familles de ne pas avoir à faire l'avance de frais, le paiement du transporteur étant assuré directement par le Département après signature d'une convention avec la famille et le transporteur (exemplaire repris en annexe 3). Dans tous les cas, la famille doit préalablement établir un devis auprès de trois entreprises distinctes, formuler une demande au Département, lui fournir les devis et avoir son accord.

4.3 Prise en considération des activités périscolaires des écoles primaires

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le Département a opté pour une organisation du transport des enfants après les activités (sauf

demande officielle de la municipalité concernée pour tous les élèves de ses écoles). Cette décision a été concertée avec le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) et a fait l'objet d'une information de l'ensemble des maires des communes accueillant des élèves en situation de handicap.

Le Département souhaite toutefois laisser la liberté aux enfants de participer ou non aux activités. C'est pourquoi le Département peut proposer de prendre en charge les frais kilométriques exposés par l'utilisation du véhicule personnel des familles pour reprendre leur(s) enfant(s) après les cours selon le barème défini à l'article 3 du présent chapitre.

4.4 Responsabilités

Les élèves/étudiants bénéficiaires d'un transport en petit véhicule (adapté ou non) doivent se conformer aux dispositions générales relatives à leur utilisation. Tout manquement à ces obligations peut entraîner des sanctions prononcées par le Département. Le cas échéant, ce dernier peut prononcer un avertissement ou suspendre temporairement ou définitivement la mise en place d'un petit véhicule qu'il finance, selon les critères de gravité et de récurrence repris dans le règlement d'usage du transport en petit véhicule joint en annexe 2 du présent règlement. En cas de suspension du transport, l'élève/étudiant n'est pas dispensé de cours et reste tenu de se rendre à son établissement scolaire. Durant cette période, l'élève/étudiant pourra prétendre au remboursement des frais kilométriques engagés conformément à l'article 3 du présent chapitre.



- 1/ Domiciliation
- 2/ Scolarisation
- 3/ Être reconnu
par la MDPH
- 4/ Déplacement

- 1/ Transports publics
- 2/ Avec accompagnateur
- 3/ Véhicule personnel
- 4/ Petit véhicule
- 5/ Situations spécifiques**

5 – SITUATIONS SPÉCIFIQUES

5.1 Elèves stagiaires

Le stage doit être d'une durée supérieure à 5 jours consécutifs (ou 4 pour les élèves scolarisés en SEGPA), entrer dans le cadre du cursus obligatoire de l'élève/étudiant et être en lien avec la formation initiale suivie.

En cas d'utilisation des transports en commun :

Le collégien qui doit emprunter un (des) réseau(x) différent(s) de ceux utilisé(s) pour se rendre à son établissement scolaire, peut prétendre au remboursement des titres de transport achetés sur présentation :

- des justificatifs de paiement dans la limite du coût des titres acquis, à la date d'achat, pour la seule période du stage,
- de la convention de stage dûment signée par l'ensemble des acteurs concernés.

Les lycéens et étudiants stagiaires ne peuvent pas bénéficier du subventionnement départemental étant toutefois précisé que les lycéens peuvent être remboursés sur justificatif par l'établissement scolaire fréquenté dans le cadre des dépenses pédagogiques.

En cas de déplacements réalisés par ses propres moyens ou ceux de sa famille :

L'élève/étudiant peut prétendre au remboursement de ses déplacements sur présentation de la convention de stage dûment signée par l'ensemble des acteurs concernés.

En cas de prise en charge par un petit véhicule affrété par le département du Nord :

L'élève/étudiant peut bénéficier d'un transport collectif en petit véhicule. Tout élève/étudiant qui réalise un stage d'une durée inférieure à 5 jours consécutifs (ou 4 pour les élèves scolarisés en SEGPA) peut, sur demande et accord préalable du Département, prétendre aux dispositions reprises à l'article 3 relatif à l'indemnisation kilométrique des déplacements réalisés par les familles.

5.2 Etudiants

Toute demande de prise en charge du transport d'un étudiant en situation de handicap âgé de plus de 25 ans doit être dûment justifiée.

Aucun subventionnement ne peut être accordé, si dans le cadre de la formation initiale suivie, l'étudiant perçoit une rémunération.

Enfin, tout étudiant bénéficiaire d'un transport en petit véhicule (adapté ou non) doit transmettre au transporteur en charge de ses déplacements son emploi du temps de la semaine le jeudi midi, dernier délai, qui précède le lundi de la semaine concernée. L'adaptation du service sera réalisée dans la limite des moyens disponibles (véhicules et conducteurs) et tiendra compte des horaires d'ouverture de l'établissement d'enseignement supérieur (pas de transport au-delà du dernier cours).



- 1/ Domiciliation
- 2/ Scolarisation
- 3/ Être reconnu par la MDPH
- 4/ Déplacement

- 1/ Transports publics
- 2/ Avec accompagnateur
- 3/ Véhicule personnel
- 4/ Petit véhicule
- 5/ Situations spécifiques

CHAPITRE III – MODALITÉS D'OBTENTION ET D'UTILISATION DE LA GRATUITÉ DES TRANSPORTS



- 1/ Domiciliation
- 2/ Scolarisation
- 3/ Être reconnu par la MDPH
- 4/ Déplacement

- 1/ Transports publics
- 2/ Avec accompagnateur
- 3/ Véhicule personnel
- 4/ Petit véhicule
- 5/ Situations spécifiques

Les familles et étudiants dont la situation répond aux critères repris ci-dessus peuvent formuler une demande de financement de leur transport par le Département du Nord selon les modalités pratiques suivantes :

- sur internet transportscolaire-handicap.lenord.fr à partir de la date communiquée sur le site. Cette possibilité est ouverte aux collégiens et aux lycéens. Le dossier renseigné fera l'objet d'une vérification et d'une validation par l'établissement scolaire concerné avant traitement par le Département;
- sur format papier au moyen des formulaires disponibles au secrétariat des établissements scolaires fréquentés.

L'établissement scolaire est chargé de transmettre par voie postale (formulaires papier) ou informatique (demandes faites sur internet) l'ensemble des demandes au Département

pour traitement conformément aux conditions d'attribution déterminées dans ce règlement.

Les étudiants peuvent se rapprocher directement du Département pour obtenir et déposer le formulaire nécessaire à leur demande.

Le Département, avec la collaboration de la MDPH, étudiera les demandes de transport, sur la base d'un questionnaire renseigné par les familles et examiné par les deux institutions à la lumière de leurs compétences et technicité, afin de proposer et mettre en œuvre le transport le plus adapté aux besoins des élèves et étudiants concernés.

Durant l'attente de la mise en place du transport en petit véhicule ou véhicule adapté, les familles/étudiants doivent assumer le coût du transport. Aucune rétroactivité ne sera applicable avant l'ouverture des droits.

Tout changement de résidence, d'établissement ou de statut scolaire en cours d'année scolaire

doit être communiqué, au moins 15 jours avant la date prévue, au Département via l'établissement scolaire fréquenté par les élèves du primaire et du secondaire ou directement par l'étudiant.

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures et du développement des inscriptions en ligne, le Département effectuera, par sondage, des contrôles a posteriori sur la situation des élèves. Des pièces justificatives pourront être demandées aux familles pour contrôler l'exactitude des informations fournies au Département. En cas de manquement, le Département se réserve le droit d'interrompre la prise en charge du transport des élèves concernés voire de facturer à la famille les titres de transport financés à tort.



- 1/ Domiciliation
- 2/ Scolarisation
- 3/ Être reconnu par la MDPH
- 4/ Déplacement

- 1/ Transports publics
- 2/ Avec accompagnateur
- 3/ Véhicule personnel
- 4/ Petit véhicule
- 5/ Situations spécifiques

CHAPITRE IV – QUALITÉ DES SERVICES



- 1/ Domiciliation
- 2/ Scolarisation
- 3/ Être reconnu par la MDPH
- 4/ Déplacement

- 1/ Transports publics
- 2/ Avec accompagnateur
- 3/ Véhicule personnel
- 4/ Petit véhicule
- 5/ Situations spécifiques

Les services départementaux s'engagent à assurer une permanence téléphonique et physique les jours d'ouverture du Département de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h. Les familles, les bénéficiaires et les acteurs du champ du handicap peuvent se rapprocher des services afin d'obtenir tout renseignement sur les modalités pratiques d'organisation et de financement du transport des élèves et étudiants en situation de handicap.

Toute information complémentaire peut également être obtenue sur le site internet lenord.fr sur lequel sont repris les renseignements relatifs aux modalités de prise en charge, aux coordonnées des transporteurs titulaires d'un marché public passé avec le Département et aux prestations proposées aux bénéficiaires.



- 1/ Domiciliation
- 2/ Scolarisation
- 3/ Être reconnu par la MDPH
- 4/ Déplacement

- 1/ Transports publics
- 2/ Avec accompagnateur
- 3/ Véhicule personnel
- 4/ Petit véhicule
- 5/ Situations spécifiques

CHAPITRE V – CONDITIONS DE RECOURS



- 1/ Domiciliation
- 2/ Scolarisation
- 3/ Être reconnu par la MDPH
- 4/ Déplacement

- 1/ Transports publics
- 2/ Avec accompagnateur
- 3/ Véhicule personnel
- 4/ Petit véhicule
- 5/ Situations spécifiques

Toute demande de recours des familles/étudiants en vue de l'obtention de dérogations individuelles aux règles énoncées dans le présent document est à formuler au Président du Conseil Départemental.

Les demandes de recours doivent être présentées par écrit par le demandeur. Tout dossier ayant reçu un avis défavorable à la demande de recours ne peut faire l'objet d'un second examen au titre de la même année scolaire sauf en cas de nouveaux éléments par rapport à la situation initialement décrite.

Conformément aux règles édictées par la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les décisions prises par le Département, sont susceptibles d'être contestées par la voie de recours administratifs et contentieux, dans les conditions et délais prescrits par les articles 18 à 25 de la loi précitée.

- *Le présent règlement est consultable sur le site internet du Département lenord.fr.*
- *L'obtention de la carte de transport vaut acceptation du présent règlement de la part des parents et de l'élève.*



- 1/ Domiciliation
- 2/ Scolarisation
- 3/ Être reconnu par la MDPH
- 4/ Déplacement

- 1/ Transports publics
- 2/ Avec accompagnateur
- 3/ Véhicule personnel
- 4/ Petit véhicule
- 5/ Situations spécifiques

ANNEXE 1 – CHARTE des usagers scolaires pris en charge par le Département du Nord et utilisateurs des transports en commun



Il est rappelé que le remboursement des abonnements commerciaux acquis pour emprunter les différents réseaux de transport est une action volontariste du Département du Nord. L'élève qui demande à bénéficier de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à accepter les clauses de la présente charte, dont l'objectif est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur des véhicules comme aux points d'arrêt.

L'ensemble des dispositions générales mentionnées dans cette charte de sécurité et d'exploitation sont applicables aux usagers scolaires.

- 1/ Domiciliation
- 2/ Scolarisation
- 3/ Être reconnu par la MDPH
- 4/ Déplacement

- 1/ Transports publics
- 2/ Avec accompagnateur
- 3/ Véhicule personnel
- 4/ Petit véhicule
- 5/ Situations spécifiques

OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE

Les élèves sont tenus :

- d'être présents au point d'arrêt au moins quelques minutes avant l'heure prévue du passage du véhicule,
- d'observer les règles de circulation à pied pour se rendre du domicile ou de l'établissement scolaire à l'arrêt à l'aller comme au retour,
- d'être en mesure de présenter leur carte de transport scolaire,
- de se conformer au règlement de chaque réseau emprunté (Arc en Ciel, Transpole, Évéole, etc.).

INDISCIPLINE OU INFRACTION D'UN ÉLÈVE

Il est rappelé que l'acheminement des enfants mineurs s'effectue sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal jusqu'à la montée dans le car le matin et dès la descente du véhicule le soir.

En cas d'indiscipline d'un enfant, le conducteur ou le contrôleur relève ses coordonnées et signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui saisit le Département. Ce dernier

prévient sans délai le chef d'établissement intéressé et les parents de l'élève.

Tout élève en infraction ou coupable d'indiscipline peut donc être sanctionné :

- au titre du règlement du moyen de transport utilisé (autobus, métro, etc.) par l'autorité de transport en charge dudit moyen de transport,
- ainsi qu'au titre de cette charte, par le

OBLIGATIONS DES PARENTS

Les parents d'élèves sont tenus :

- de ne pas stationner avec leur véhicule personnel aux points d'arrêts, sur les aires de stationnement réservées aux autocars et autobus ou sur les lieux de montée et descente des élèves,
- de veiller à ce que l'élève ait toujours son titre de transport valable,
- d'assurer la sécurité de leur enfant jusqu'à sa montée dans le transport et à partir de sa descente du transport,
- de rappeler à leur enfant les règles de sécurité et ses obligations.

Département du Nord, au regard de la prise en charge du transport scolaire accordée à l'élève.

Le Département applique les sanctions prévues dans le tableau suivant :

- 1/ Domiciliation
- 2/ Scolarisation
- 3/ Être reconnu par la MDPH
- 4/ Déplacement

- 1/ Transports publics
- 2/ Avec accompagnateur
- 3/ Véhicule personnel
- 4/ Petit véhicule
- 5/ Situations spécifiques

SANCTIONS	CATEGORIES DES FAUTES COMMISES		
	1	2	3
AVERTISSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Refus de présenter son titre de transport. • Chahut dans le transport et aux points d'arrêt. • Non respect répété des consignes de sécurité dans le transport et aux points d'arrêt. • Détériorations minimales ou involontaires dans le transport et aux points d'arrêts. • Abandon de déchets aux points d'arrêt. 		
SUSPENSION TEMPORAIRE DU REMBOURSEMENT DE L'ABONNEMENT (de 1 jour à 1 semaine)		<ul style="list-style-type: none"> • Détérioration volontaire dans le transport et aux points d'arrêt. • Manipulation d'objets dangereux. • Insultes au conducteur ou aux autres usagers. • Récidive de faute(s) répertoriée(s) en catégorie 1. 	
SUSPENSION DE LONGUE DURÉE DU REMBOURSEMENT DE L'ABONNEMENT (supérieure à 1 semaine)			<ul style="list-style-type: none"> • Falsification du titre de transport. • Agression verbale et/ou physique à l'encontre du conducteur ou d'un passager. • Acte de violence grave. • Récidive de faute(s) répertoriée(s) en catégorie 2.

En cas de suspension, temporaire ou de longue durée, l'élève n'est pas dispensé de cours et reste tenu de se rendre à son établissement scolaire.

Les sanctions s'appliquent aux faits commis durant l'année scolaire en cours. En outre, toutes les détériorations ou actions malveillantes commises par un usager scolaire à l'intérieur des véhicules engagent sa responsabilité exclusive ou celle de ses représentants légaux, sans préjudice des autres poursuites qui pourraient être engagées par le transporteur lui-même et/ou les familles des autres élèves qui auraient été victimes des faits. En cas de dégradation du véhicule, le transporteur est en droit de se retourner vers la famille de l'élève afin d'obtenir réparation du préjudice.



- 1/ Domiciliation
- 2/ Scolarisation
- 3/ Être reconnu par la MDPH
- 4/ Déplacement

- 1/ Transports publics
- 2/ Avec accompagnateur
- 3/ Véhicule personnel
- 4/ Petit véhicule
- 5/ Situations spécifiques

ANNEXE 2 – RÈGLEMENT d'usage du transport en petit véhicule (adapté ou non) organisé et financé par le Département du Nord

Les dispositions suivantes s'appliquent dans le cadre de la mise en place d'un transport collectif en petit véhicule (adapté ou non) assuré par un transporteur titulaire d'un marché public contracté avec le Département du Nord.

La mise en place d'un transport en petit véhicule par le Département vaut acceptation des présentes dispositions de la part des familles et des élèves/étudiants.



- 1/ Domiciliation
- 2/ Scolarisation
- 3/ Être reconnu par la MDPH
- 4/ Déplacement

- 1/ Transports publics
- 2/ Avec accompagnateur
- 3/ Véhicule personnel
- 4/ Petit véhicule
- 5/ Situations spécifiques

1. Les relations parents – enfants – personnels de conduite

Conformément aux obligations contractuelles liant les transporteurs au Département, les conducteurs doivent répondre aux conditions exigées des personnels de conduite des véhicules de transport en commun et présenter toutes garanties de moralité, de sobriété et d'aptitudes relationnelles et psychologiques pour le contact avec du public, scolaire ou non.

La situation individuelle de chacun des conducteurs ne devra pas comporter de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions en relation avec des mineurs. En outre, la société de transport et ses employés sont tenus à la plus grande correction et à la plus grande discrétion en ce qui concerne les personnes transportées. Ils sont par ailleurs tenus par mission au secret professionnel. Tout manquement à ces obligations expose son auteur aux sanctions prévues à l'article L 226-13 du nouveau code pénal.

La réciprocité et le bon fonctionnement des relations avec les parents d'élèves passent, par ailleurs, par un respect des personnels de conduite. L'inobservation répétée de toute courtoisie et de correction à l'égard des conducteurs par les parents et leurs enfants pourra donner lieu à un avertissement ou à l'interruption du service de transport (article 8 du présent règlement).

Ce qu'il faut retenir :

1. Le conducteur doit présenter toutes garanties de moralité, de sobriété et d'aptitudes relationnelles et psychologiques pour le contact avec du public
2. En tant que parent, je suis investi(e) de droits mais aussi d'obligations.

2. Avant la mise en place du transport

Le conducteur doit se présenter au domicile de l'élève/étudiant 24 heures au plus tard avant la première prise en charge. Cette obligation de prise de contact s'impose lors de la rentrée et lors de tout changement pérenne de conducteur. Ce dernier doit :

- se présenter physiquement,
- présenter sa carte professionnelle,
- fournir les coordonnées téléphoniques de son entreprise qui doit rester joignable du début à la fin de l'exécution des services,
- indiquer l'horaire de prise en charge pour l'aller et de dépose pour le retour.

- 1/ Domiciliation
- 2/ Scolarisation
- 3/ Être reconnu par la MDPH
- 4/ Déplacement

- 1/ Transports publics
- 2/ Avec accompagnateur
- 3/ Véhicule personnel
- 4/ Petit véhicule
- 5/ Situations spécifiques

A chaque prise de contact, une attestation de présentation doit être signée par la famille. Ce document pourra être demandé à tout moment par le Département au transporteur concerné afin de s'assurer que cette modalité à l'égard des familles a été respectée.

Ce qu'il faut retenir :

1. Le conducteur doit se présenter à mon domicile, au moins 24 heures, avant la mise en place du transport de mon enfant.
2. Le conducteur me fait signer un document attestant de sa venue.

3. Accompagnement des jeunes élèves

La prise en charge et la dépose des élèves/étudiants à leur domicile et établissement scolaire/d'enseignement supérieur est faite de « trottoir à trottoir », à savoir du lieu de stationnement le plus proche et disponible du domicile au lieu de stationnement le plus proche et disponible de l'établissement scolaire. L'application stricte du code de la route est demandée aux conducteurs des véhicules (interdiction du stationnement en double file ou sur le trottoir...).

Le conducteur ne peut en aucun cas pénétrer dans les parties communes des immeubles et des établissements ni dans les habitations.

L'accueil et l'accompagnement des élèves mineurs doivent donc systématiquement être assurés par un adulte. Le représentant légal ou l'adulte désigné par lui doit accompagner à l'aller l'élève jusqu'au véhicule à l'heure indiquée et être présent au point de dépose au retour pour l'accueillir. De la même manière, une personne habilitée par l'établissement scolaire ou par la commune de l'établissement scolaire accueille au portail d'entrée ou au véhicule l'élève à l'aller ou l'y accompagne au retour, le conducteur cherchant à stationner son véhicule au plus près.

A titre exceptionnel et en cas d'incapacité avérée du représentant légal, et sous la double réserve que l'élève ait plus de 8 ans et que son handicap n'impose pas de présence adulte, le représentant légal pourra signer en faveur du Département une décharge de responsabilité en cas d'accident ou d'incident qui interviendrait avant la montée dans le véhicule à l'aller ou après la descente du véhicule au retour.

- 1/ Domiciliation
- 2/ Scolarisation
- 3/ Être reconnu par la MDPH
- 4/ Déplacement

- 1/ Transports publics
- 2/ Avec accompagnateur
- 3/ Véhicule personnel
- 4/ Petit véhicule
- 5/ Situations spécifiques

Dans l'éventualité où, au retour, l'élève ne peut être accueilli par l'adulte référent, le conducteur doit, dans un premier temps, tenter de joindre le responsable légal. A défaut de réponse, le conducteur est autorisé à déposer l'élève à la gendarmerie ou au commissariat de police le plus proche. Le transporteur est tenu d'en informer immédiatement les services du Département. En aucun cas, un élève en situation de handicap ne peut être laissé seul devant son domicile.

Le personnel de conduite n'est pas, par ailleurs, habilité à délivrer des soins infirmiers ou prodiguer des gestes établis sur prescription médicale.

Ce qu'il faut retenir :

1. Le conducteur se stationne au plus près de mon domicile dans le respect du code de la route.
2. Le trajet à pied entre mon domicile et le véhicule comme entre l'école et le véhicule n'est pas du ressort du conducteur.
3. Si mon enfant n'est pas autonome et que je ne suis pas présent à mon domicile, le conducteur cherchera à me joindre par téléphone et, à défaut, le déposera à la gendarmerie ou au commissariat le plus proche.

4. Absences

Le représentant légal de l'élève est tenu d'avertir le transporteur et les services du Département de toute absence afin d'éviter tout déplacement inutile du véhicule, au moins 24 heures à l'avance en cas d'absence programmée et au plus vite en cas d'absence imprévue dans les heures précédant le transport. L'inobservation répétée de cette disposition pourra donner lieu à un avertissement ou à l'interruption du service de transport (article 8 du présent règlement).

Ce qu'il faut retenir :

1. Quand mon enfant ne peut se rendre à son école (maladie, autre absence), j'en informe le transporteur et le Département.
2. En cas d'absences répétées qui n'auront pas fait l'objet d'une information préalable, je m'expose à un avertissement du Département voire à une suspension du transport de mon enfant.



- 1/ Domiciliation
- 2/ Scolarisation
- 3/ Être reconnu par la MDPH
- 4/ Déplacement

- 1/ Transports publics
- 2/ Avec accompagnateur
- 3/ Véhicule personnel
- 4/ Petit véhicule
- 5/ Situations spécifiques

5. Retards

L'élève ou l'étudiant doit être présent au lieu de prise en charge à l'heure indiquée par le transporteur. En cas de retard supérieur à 5 minutes, le conducteur est autorisé à poursuivre son service. La répétition de retard pourra donner lieu à un avertissement voire à l'interruption du service de transport (article 8 du présent règlement).

En cas de panne ou d'incident du véhicule qui impacterait la bonne exécution du service, le transporteur s'engage, dans l'heure qui suit la survenance de la panne ou de l'incident, à mettre à disposition un véhicule de substitution.

En outre, il est tenu d'informer immédiatement :

- lors des trajets allers, les établissements scolaires concernés,
- lors des trajets retours, la famille de (des) (l')élève(s).

Ce qu'il faut retenir :

1. Mon enfant doit être prêt à l'heure de prise en charge prévue.
2. En cas de retards répétés, je m'expose à un avertissement du Département voire à une suspension du transport de mon enfant.

6. Modification de la prise en charge

Toute modification des conditions de prise en charge devra, pour être effective, être transmise par écrit (courrier, courriel ou télécopie) par le représentant légal de l'élève ou de l'étudiant aux services du Département au moins 15 jours avant la date effective de la modification.

Les conditions de transport (horaires, lieux de prise en charge et de dépose,...) ne peuvent être modifiées par le transporteur sans demande formulée par les services du Département.

Ce qu'il faut retenir :

Toute demande de modification des modalités de prise en charge de mon enfant doit être exclusivement formulée auprès du Département du Nord.



- 1/ Domiciliation
- 2/ Scolarisation
- 3/ Être reconnu par la MDPH
- 4/ Déplacement

- 1/ Transports publics
- 2/ Avec accompagnateur
- 3/ Véhicule personnel
- 4/ Petit véhicule
- 5/ Situations spécifiques

7. Discipline et règles de sécurité

Chaque élève ou étudiant doit observer une tenue et un comportement corrects vis-à-vis du conducteur, des autres élèves éventuellement transportés dans le véhicule, et du matériel mis à disposition.

La courtoisie et la politesse envers le conducteur, les autres élèves/étudiants transportés dans le même véhicule, les passants ou toute personne approchant le véhicule sont exigées.

Chaque élève ou étudiant doit notamment lorsque le mode de transport correspond aux différents cas ci-après (liste non exhaustive) :

- attacher ou faire attacher sa ceinture de sécurité et ne l'ôter qu'à l'arrêt complet du véhicule,
- ne pas gêner ou distraire le conducteur de quelque façon que ce soit,
- ne pas fumer à bord des véhicules et de ne pas utiliser une cigarette électronique, des allumettes et/ ou briquets,
- ne pas consommer d'alcool et/ou de produits stupéfiants illicites,
- ne pas troubler l'ordre et la tranquillité dans le véhicule, notamment par l'usage intempestif de téléphones portables, jeux vidéos, matériels audio et/ou vidéos portatifs...,
- ne pas manipuler les poignées, serrures et autres dispositifs d'ouverture des portes et des vitres sans l'accord express du conducteur,
- ne pas introduire dans le véhicule de produits ou objets inflammables, toxiques, dangereux ou qui, par leur nature ou leur odeur, peuvent salir ou incommoder les autres voyageurs,
- ne pas transporter un animal, à l'exception des chiens guides d'aveugles dressés spécialement et tenus par un harnais spécifique,
- ranger ses effets personnels de telle sorte qu'ils ne puissent occasionner de gêne à la conduite et à la sécurité du transport, ou constituer un danger,
- ne pas mettre les pieds sur les sièges,
- ne pas souiller ou dégrader le matériel, laisser des papiers d'emballage et autres déchets, bouteilles, journaux dans le véhicule,
- ne pas se servir dans le véhicule d'un objet quelconque réservé au personnel.

Ce qu'il faut retenir :

Mon enfant ne doit pas incommoder les autres passagers et le conducteur par sa tenue ou son comportement et ne pas causer de trouble à l'ordre public.

- 1/ Domiciliation
- 2/ Scolarisation
- 3/ Être reconnu par la MDPH
- 4/ Déplacement

- 1/ Transports publics
- 2/ Avec accompagnateur
- 3/ Véhicule personnel
- 4/ Petit véhicule
- 5/ Situations spécifiques

8. Sanctions et responsabilités

Tout manquement aux obligations et dispositions de ce présent règlement peut entraîner des sanctions prononcées par le Département.

Les sanctions visées ci-dessous peuvent être déclenchées sur signalement des conducteurs (via leur entreprise), des responsables d'établissements scolaires ou des familles qui constatent des faits d'indiscipline ou des faits graves commis par un élève ou un étudiant dans un véhicule de transport.

Le Département du Nord pourra prononcer, par courrier avec copie à l'établissement scolaire fréquenté et au transporteur concerné, un avertissement ou suspendre temporairement ou définitivement la mise en place d'un petit véhicule (adapté ou non) qu'il finance dans les conditions ci-dessous :

L'avertissement à l'encontre de l'utilisateur scolaire ou de ses représentants légaux s'il est mineur en cas de :

- chahut dans le véhicule,
- non respect des consignes de sécurité dans le véhicule,
- détériorations minimales ou involontaires dans le véhicule,
- retards ou absences non justifiés lors de prises en charge ou de déposes,
- manque de correction et de courtoisie, de l'enfant comme de ses parents, à l'égard du conducteur.

La suspension temporaire, d'une semaine maximum, à l'encontre exclusive de l'utilisateur scolaire, après consultation du chef d'établissement scolaire, lorsque :

- il est récidiviste et qu'un avertissement lui a été adressé précédemment,
- les faits reprochés, à l'enfant comme à ses parents, sont particulièrement répréhensibles (insulte, attitude violente ou mettant en péril la sécurité),
- détérioration du véhicule.

La suspension de longue durée, d'une semaine à toute la durée de l'année scolaire en cours, après consultation du chef d'établissement scolaire, en cas de :

- récidive après une première exclusion,
- faits particulièrement graves, tels que des actes d'agressions verbales et/ou physiques de la part de l'enfant comme de ses parents.



- 1/ Domiciliation
- 2/ Scolarisation
- 3/ Être reconnu par la MDPH
- 4/ Déplacement

- 1/ Transports publics
- 2/ Avec accompagnateur
- 3/ Véhicule personnel
- 4/ Petit véhicule
- 5/ Situations spécifiques

Les usagers scolaires, et le cas échéant leur représentant légal, pourront être invités à présenter leurs observations sur les faits qui leur sont reprochés avant toute décision du Conseil départemental.

En cas de suspension, temporaire ou de longue durée, l'élève n'est pas dispensé de cours et reste tenu de se rendre à son établissement scolaire. L'élève/étudiant ou ses représentants légaux s'il est mineur pourront, le cas échéant, prétendre, durant la période de suspension du transport en petit véhicule, au remboursement des frais kilométriques aux conditions reprises dans le règlement pour l'utilisation d'un véhicule personnel.

Les sanctions s'appliquent aux faits commis durant l'année scolaire en cours. En outre, toutes les détériorations ou actions malveillantes commises par un usager scolaire à l'intérieur des véhicules engagent sa responsabilité exclusive ou celle de ses représentants légaux, sans préjudice des autres poursuites qui pourraient être engagées par le transporteur lui-même et/ou les familles des autres élèves/étudiants qui auraient été victimes des faits. En cas de dégradation du véhicule, le transporteur est en droit de se retourner vers la famille de l'élève ou l'étudiant afin d'obtenir réparation du préjudice.

Ce qu'il faut retenir :

Le non-respect de ce règlement d'usage peut m'exposer à un avertissement ou à une suspension du transport de mon enfant.



DÉPARTEMENT DU NORD
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 Lille Cedex
Tél. : 03 59 73 67 40

2.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314166-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 décembre 2022

Affiché le 20 décembre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DÉCEMBRE 2022
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOIX, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Soraya FAHEM, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Eric RENAUD.

OBJET : Soutien aux structures agissant en faveur de l'autonomie des seniors et avenants aux conventions signés avec l'ADMR dans le cadre de l'appel à projets sur la transformation organisationnelle des SAAD (Convention au titre de la section IV du budget de la CNSA)

Vu le rapport DA/2022/511

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer dans le cadre du soutien financier aux porteurs de projets ayant déposé un projet de prévention de la perte d'autonomie au titre de l'appel à projets Phosphor'âge 2023-2024 « Bien vieillir en préservant son autonomie », repris dans le tableau ci-joint en annexe 1, des subventions pour un montant total de 6 505 965 €, 3 34 104 € au titre de l'année 2023 et 3 157 861 € au titre de l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention type relative à l'appel à projets Phosphor'âge 2023-2024 « Bien vieillir en préservant son autonomie », entre le Département du Nord et les porteurs précités, dans les termes des projets ci-joints en annexes 2 et 3 ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2022 des subventions pour un montant total de 51 292 €, aux porteurs de projets repris dans le tableau ci-joint en annexe 4, ayant déposé une demande de subvention dans le cadre du Fonds Starter de la Conférence des Financeurs de Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) pour leurs projets présentés ci-joints en annexe 5 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention type entre le Département du Nord et les porteurs précités, dans les termes du projet ci-joint en annexe 6 ;
- d'attribuer au titre de l'année 2022 et dans le cadre du soutien financier aux communes ayant développé un projet de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de 60 ans et plus, une subvention d'un montant total de 96 500 € aux communes reprises dans le tableau ci-joint en annexe 7 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer dans les termes du projet ci-joint en annexe 8, une convention entre le Département du Nord et les communes reprises dans le tableau ci-joint en annexe 7, dès lors que le montant total des subventions versées par le Département du Nord auxdites communes dépasse 23 000 € ;
- d'autoriser la poursuite du fonds de soutien à destination des communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap pour le déploiement de dispositifs spécifiques dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie des personnes de plus de 60 ans en mobilisant des concours de la conférence des financeurs au titre de l'axe 6 ;
- de valider le règlement de ce fonds de soutien et ses annexes présentés en annexe 9 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions (dossiers : n°2020/04964-28 et 2020/04964-29) entre le Département du Nord et la Fédération ADMR du Nord pour la période 2020-2022, dans les termes des projets en annexes 10 et 11.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 10.

Madame ARLABOSSE est Maire-Adjointe de Malo-les-Bains.

Madame EVRARD est Adjointe au Maire de La Gorgue.

Monsieur CADART est Maire de Seclin.

Monsieur BAUDOUX est Président du CCAS d'Aulnoye-Aymeries.

Madame CLERC est membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Le Cateau-Cambrésis.

Madame COEVOET est membre du conseil d'administration de l'Institut Pasteur de Lille.

Madame DELRUE et Monsieur PLOUY sont membres du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence Déliot de Erquinghem-Lys.

Madame SEELS est conseillère municipale de Faches-Thumesnil et membre du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de Seclin-Carvin.

Monsieur HIRAUX est Président du CCAS de Fourmies et membre du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence les Vertes Années de Wignehies.

Monsieur RINGOT est Président du CCAS de Gravelines, membre du bureau administratif de l'AFEJI Hauts-de-France et membre du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence les Oyats de Gravelines.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum, ainsi que Madame CONSEIL en raison des fonctions exercées au sein de l'Institut Catholique de Lille. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames DESCAMPS-MARQUILLY, LETARD et VANPEENE avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames ARLABOSSE, COEVOET et EVRARD. Ces dernières ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame ZAWIEJA-DENIZON (Adjointe au Maire de Roelux), ainsi que Messieurs BARTHOLOMEUS (Maire délégué de Fort-Mardyck) et DEGALLAIX (Président du CCAS de Valenciennes) avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs LEFEBVRE, GOKEL et VERFAILLIE. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame FERNANDEZ (membre du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence les Oyats de Gravelines) avait donné pouvoir à Monsieur RINGOT (Président du CCAS de Gravelines, membre du bureau administratif de l'AFEJI Hauts-de-France et membre du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence les Oyats de Gravelines). Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

42 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Madame TONNERRE-DESMET et Monsieur BELLEVAL, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Madame LABADENS (porteuse du pouvoir de Monsieur SIEGLER), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 17 h 12.

Au moment du vote, 39 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 4

Absents sans procuration : 27

N'ont pas pris part au vote : 12 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 43 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	43
Majorité des suffrages exprimés :	22
Pour :	43 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame BAILLEUL, non inscrite)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Annexe 1 - Tableau PHOSPHOR'AGE 2023-2024

DT	Numéro	Porteur du projet	Intitulé projet	Subvention accordée	Subvention accordée en 2023	Subvention accordée en 2024
Avesnois	2023/00018	Association La Rhônelle	Bien vieillir en Pays de Mormal	20 900,00 €	10 450,00 €	10 450,00 €
Avesnois	2023/00026	Centre Socio Culturel de Fourmies	seniors en équilibre	68 000,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €
Avesnois	2023/00035	CCAS DE MAUBEUGE	ATELIER THEATRE	11 400,00 €	5 700,00 €	5 700,00 €
Avesnois	2023/00047	Centre Socioculturel le Nouvel Air	Ma façon de faire maison	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Avesnois	2023/00065	Centre Socio Culturel de Fourmies	Le Numérique au service du Culturel	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Avesnois	2023/00079	Centre Socio Culturel de Fourmies	Atelier de prévention pour un départ collectif vers l'Europe	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Avesnois	2023/00085	AFEJI Association Maubeugeoise pour le Financement de l'Aide à Domicile	Cuisine et Jardin'Âge	9 708,00 €	4 854,00 €	4 854,00 €
Avesnois	2023/00112	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL GUY MOQUET	BIEN VIEILLIR ET BIEN VIVRE ENSEMBLE avec les bénévoles relais 2023/2024	44 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
Avesnois	2023/00114	Centre social et culturel	l'Art du Bien Vieillir	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Avesnois	2023/00115	Centre social et culturel	Seniors connectés et Art du Numérique	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Avesnois	2023/00116	Centre social et culturel	Le Break des Aidants	16 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Avesnois	2023/00119	ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIO CULTUREL DE MAUBEUGE	CHACUN SON AGE	15 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
Avesnois	2023/00130	Familles Rurales Avesnois Mormal	" Bien dans sa tête, bien dans son corps en Pays de Mormal "	15 600,00 €	7 800,00 €	7 800,00 €
Avesnois	2023/00136	Association Espace de Vie Sociale Familles Rurales Avesnois Mormal	La mobilité pour tous les seniors !	14 400,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €
Avesnois	2023/00155	CCAS AULNOYE AYMERIES	Amélioration de l'accès aux aides techniques	12 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Avesnois	2023/00166	CCAS de Fourmies	Bien vieillir en bonne santé, accompagnement au maintien l'autonomie pour les seniors du territoire	12 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €

Avesnois	2023/00172	EHPAD LES VERTES ANNEES - WIGNEHIES	DES POILS - DES PLUMES - DES CALINS (1 projet de médiation animale en EHPAD pour tous)	6 720,00 €	3 360,00 €	3 360,00 €
Avesnois	2023/00175	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU PARADIS RAIL ATAC	Bien dans mon @ge	22 800,00 €	11 400,00 €	11 400,00 €
Avesnois	2023/00195	CCAS d'Aulnoye Aymeries	Aller au devant des publics afin de créer une dynamique autour de l'alimentation et du lien social	33 745,00 €	16 635,00 €	17 110,00 €
Avesnois	2023/00245	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MUNICIPAL LA FLORENTINE	Bien vieillir et prolonger l'autonomie des seniors	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Avesnois	2023/00248	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL GUY MOQUET	UN QUOTIDIEN AMELIORE GRACE A L'IMPRIMANTE 3D 2023/2024	36 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
Avesnois	2023/00257	CCAS de jeumont	Ensemble c'est mieux	5 200,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €
Avesnois	2023/00258	Association Martine	Un tiers lieu intergénérationnel	120 000,00 €	50 000,00 €	70 000,00 €
Avesnois	2023/00261	ADAR Sambre avesnois	Mémor'âge	29 804,00 €	14 902,00 €	14 902,00 €
Avesnois	2023/00285	ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL EDOUARD BANTIGNY	Bien dans ses baskets en Pays de Mormal	46 800,00 €	23 400,00 €	23 400,00 €
Avesnois	2023/00288	ASSO DE GESTION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL EDOUARD BANTIGNY	Seniors connectés en Pays de Mormal	16 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Avesnois	2023/00296	Amfroipret Vivre Ensemble	Jardin partagé intergénérationnel	84 000,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €
Cambrai	2023/00010	Seniors Actifs Caudry	Actifs et Acteurs de sa santé	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Cambrai	2023/00012	CCAS de Cambrai	Le Café-cop de Solid'âge	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Cambrai	2023/00015	Association Avenir Jeunes	Ensemble: agissons pour bien vieillir!	60 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Cambrai	2023/00067	Centre Social Familles Rurales	Construire ensemble l'avenir du bien vieillir	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Cambrai	2023/00103	centre social, culturel et familial Saint Roch de Cambrai	Vivre plus sereinement	26 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
Cambrai	2023/00120	CH LE CATEAU	ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE DANS LES EHPAD DU CAMBRESIS	130 000,00 €	50 000,00 €	80 000,00 €
Cambrai	2023/00133	Service Enfance Jeunesse de Cambrai	Les Générations	25 000,00 €	12 000,00 €	13 000,00 €
Cambrai	2023/00143	Communauté de communes du pays solesmois	Phosphorage	24 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Cambrai	2023/00206	Centre Social du Centre Ville	Seniors en nORd	45 000,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €

Cambrai	2023/00250	Animation Jeunesse Rurale	Agir pour soi mais pas que 2.0	60 200,00 €	29 200,00 €	31 000,00 €
Cambrai	2023/00272	relais autonomie clic est cambresis	bouger pour faire reculer la dépendance	70 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
Département	2023/00004	Association Flandre & Lys Autonomie	Hissez haut ! Le refus du naufrage	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Département	2023/00006	Association Ch'tiClown	Bien vieillir avec les clowns en soins d'accompagnement	18 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Département	2023/00020	Association Siel Bleu	Quand l'activité physique adaptée devient une activité éco-responsable !	46 632,00 €	25 880,00 €	20 752,00 €
Département	2023/00027	TA1AMI - TU AS UN AMI	TA1EnvieDeCafé + TA1EnvieDeNature + TA1EnvieDeVoyager	35 000,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €
Département	2023/00036	Association Eurasanté Solidarités	Libel'Up: Une recyclothèque d'aides techniques	40 000,00 €	40 000,00 €	
Département	2023/00090	Les Petits Frères des Pauvres	ACTIONS DE LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT DES AINES ET DE MOBILISATION DES BENEVOLES DANS LE NORD	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Département	2023/00091	Les Petits Frères des Pauvres	La Baraque à frat	110 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €
Département	2023/00128	Ensemble Autrement	Du domicile au collectif	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Département	2023/00159	GCSMS Défi autonomie seniors	Bien vieillir dans le Nord avec Defi autonomie seniors !	12 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Département	2023/00170	1 lettre 1 sourire	Souriez, vous écrivez	10 000,00 €	10 000,00 €	
Département	2023/00173	Sia Habitat	Des ateliers en bas de chez soi	17 508,00 €	17 508,00 €	
Département	2023/00174	Communauté de communes Pévèle Carembault	Les ateliers de l'équilibre	5 500,00 €	2 750,00 €	2 750,00 €
Département	2023/00184	Brain Up Association	Programme mémoire en EHPAD : "Les souvenirs personnels et les sens"	55 500,00 €	18 500,00 €	37 000,00 €
Département	2023/00185	AGRICULTURE ET ALIMENTATION DURABLE	Silver Fourchette	39 052,00 €	39 052,00 €	
Département	2023/00198	Maison Sport-Santé LUC (Lille Université Club)	Prévention de la santé et de la perte d'autonomie des séniors	16 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Département	2023/00213	CODEP EPGV NORD	Vital Senior en Nord	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Département	2023/00217	Generations et Cultures	Cohabitation intergénérationnelle solidaire	48 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
Département	2023/00226	Groupement Hospitalier de l'Institut Catholique de Lille	Educ'Chute programme de prévention des chutes chez les séniors à domicile	55 566,00 €	27 783,00 €	27 783,00 €

Département	2023/00237	Groupement Hospitalier de l'Institut Catholique de Lille service ESPRAD	Educ'Nut : programme de prévention de la dénutrition chez les séniors	18 100,00 €	9 050,00 €	9 050,00 €
Département	2023/00251	Association Escaudinoise Bien-être & Santé	Facilité le bien vieillir sur le territoire Escaudinois	25 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
Département	2023/00254	Union Territoriale SOLIHA HAUTS DE FRANCE	Parcours Prévention Habitat Séniors : le Truck SOLIHA, un outil au service d'une démarche innovante	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Département	2023/00256	GCMS du GRAND LILLE	Déploiement d'une offre bien-être et prévention aux personnes âgées en EHPAD	180 000,00 €	180 000,00 €	
Département	2023/00280	WIMOOV	La mobilité avec un grand M	18 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Département	2023/00284	Association Studios Feel Good 2.0	L'essence du bien-être intergénérationnel avec une classe médias bien-être inclusive et solidaire	35 000,00 €	20 000,00 €	15 000,00 €
Département	2023/00295	Groupement Hospitalier de l'Institut Catholique de Lille	Mise en oeuvre du programme TaPasS auprès de séniors	30 000,00 €	30 000,00 €	
Douais	2023/00022	Centre social F. DOLTO	seniors et alors?	45 000,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €
Douais	2023/00037	Centre socio-culturel de l'Ostrevent et de la Sensée	Séniors reliés Séniors connectés en Arleusis	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Douais	2023/00041	CCAS DOUAI	Forme, bien-être et vitalité à Douai	55 230,00 €	27 615,00 €	27 615,00 €
Douais	2023/00086	EHPAD Le Nouvel Horizon	Obtention d'une aide au financement afin de bénéficier d'actions d'un professeur d'activité adaptée	8 868,00 €	4 434,00 €	4 434,00 €
Douais	2023/00100	CENTRES SOCIAUX DE SIN LE NOBLE	BIEN VIEILLIR DANS LES CENTRES SOCIAUX	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Douais	2023/00102	Plateforme d'Accompagnement et de Répit des Aidants du Douais - Fondation Partage et Vie	Théâtre Forum ateliers : accompagnement des aidants	3 500,00 €	3 500,00 €	
Douais	2023/00137	Institut Pasteur de Lille	Tous autonomes - pour vivre mieux plus longtemps	47 700,00 €	23 850,00 €	23 850,00 €
Douais	2023/00165	Centre socio-culturel Jean Moulin Ecaillon	Vieillir activement à Ecaillon	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Douais	2023/00167	Plateforme d'Accompagnement et de Répit des Aidants du Douais - Fondation Partage et Vie	Cap Aidants - Santé et Bien-être	16 000,00 €	16 000,00 €	
Douais	2023/00192	CCAS Lallaing	Cultur'âge	8 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Douais	2023/00204	CCAS de SIN LE NOBLE	Passons du temps ensemble...	15 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
Douais	2023/00205	Mairie d'Aniche - EVS L.E.P.H.A.R.E - Centre Social municipal	Etre bien au quotidien !	32 940,00 €	16 470,00 €	16 470,00 €
Douais	2023/00219	Centre Hélène Borel	Au service des aidants seniors	7 460,00 €	3 730,00 €	3 730,00 €

Douais	2023/00229	SOLIHA Douais	"Le plus longtemps chez moi" ou l'accompagnement au maintien à domicile des séniors	12 222,00 €	6 111,00 €	6 111,00 €
Douais	2023/00230	Association des Centres Sociaux de Douai ACSD	Part'âge et essaim'âge: des seniors engagés au service des seniors isolés	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Douais	2023/00263	PLATEFORME SANTE DOUAISIS	Bien vieillir en préservant son autonomie dans le Douais	70 000,00 €	25 000,00 €	45 000,00 €
Flandres	2023/00002	Fondation SCHADET-VERCOUSTRE	Maintenir l'autonomie et prévenir les pertes d'autonomie	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Flandres	2023/00007	SPASAD Association BIEN-ETRE	Je dis Oui	16 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Flandres	2023/00023	Ville de La Gorgue - Maison Pour Tous	L'Âge toi	35 000,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €
Flandres	2023/00038	ATOOUTS VILLE	BIEN VIEILLIR AU COEUR DES QUARTIERS DE GRAVELINES	24 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Flandres	2023/00043	Centre Socio Educatif Association ANDYVIE	élaborer un projet de territoire du "bien vieillir " dans un contexte rural	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Flandres	2023/00049	Association "Dulcie September"	Actifs séniors	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Flandres	2023/00056	Villenvie	Equip'âge	45 000,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €
Flandres	2023/00057	Association L'Envol dunkerquois	Tenir la barre ! avec les aidants de malades psychiques	28 500,00 €	14 250,00 €	14 250,00 €
Flandres	2023/00059	Centre Social de Merville	Vivre son âge avec plaisirs	70 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
Flandres	2023/00087	Ville de Dunkerque - Mission Séniors	Bien vieillir à Dunkerque	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Flandres	2023/00099	Olympique Grande Synthe Escrime	P'Art'Ages Escrime	65 000,00 €	12 500,00 €	52 500,00 €
Flandres	2023/00104	ADAR Flandre Maritime	Ben d'mon temps...	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Flandres	2023/00105	ADAR Flandre Maritime	Balade en vélo adapté	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Flandres	2023/00129	Centre Social LA PASSERELLE Commune de Rexpoède	Pass'âges	36 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
Flandres	2023/00138	Maison d'Alois	Etre aidant et s'autoriser des moments de "bien être"	18 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Flandres	2023/00139	APAHM	Stage de remise à niveau du code de la route pour les personnes de 60 ans et plus	3 409,00 €	2 034,00 €	1 375,00 €
Flandres	2023/00145	Centre Socio Culturel Espace St Gilles	Activités physiques adaptées et maintien de l'autonomie pour les personnes âgées en secteur rural	14 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €

Flandres	2023/00160	Union régionale Mutualité française Hauts-de-France	Les sens des arts	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Flandres	2023/00161	ADAR Flandre Maritime	Esthétique	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Flandres	2023/00171	commune Esquelbecq	Prévenir pour bien vieillir : le sport sénior dans tous ses états!	18 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Flandres	2023/00178	Association Les Amis de l'Institut Andrée DUTREIX	Prévenir le vieillissement	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Flandres	2023/00179	EHPAD Van Eeghem	La résidence en mouvement	12 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Flandres	2023/00188	cass de gravelines	les sourires de sophie	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Flandres	2023/00191	AGFPDASC - Centre Socioculturel l'Estran Grand-Fort-Philippe	CARREFOUR DES ENVIES D'ALLER PLUS LOIN	32 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €
Flandres	2023/00196	Espace Part'âge Joséphine Baker	Bien vieillir et garder son pep's	18 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Flandres	2023/00199	ADAR Flandre Maritime	Médiation animale	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Flandres	2023/00201	CSE	Le PASS ACCES Séniors	60 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Flandres	2023/00202	AFMACS	BIEN VIVRE SA RETRAITE	25 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
Flandres	2023/00227	APAHM	Appartement témoin domotisé	30 000,00 €	17 000,00 €	13 000,00 €
Flandres	2023/00244	EHPAD residence Les Oyats	mémoire intacte, un acte de mémoire	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Flandres	2023/00260	CCAS de GRANDE-SYNTHE	Médiation animale pour les résidents de l'Ehpad Zélie Quenton et leurs aidants	4 500,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €
Flandres	2023/00273	Unis-Cité Dunkerque	Bibliothèque à Domicile	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Flandres	2023/00275	Unis-Cité Hauts de France	Les Connectés: lutter contre la précarité numérique en milieu rural	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Flandres	2023/00292	France Alzheimer Nord	Activité Physique Adaptée aidant - aidé / Récré À 2	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Flandres	2023/00302	DK Pulse	reprendre confiance en soi pour retrouver du lien social	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Lille	2023/00005	Centre Social Intercommunal La Maison du Chemin Rouge	Vieillir sereinement	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Lille	2023/00008	CCAS Lomme	Bien vieillir pour bien vivre à Lomme 2023 2024	30 474,00 €	15 237,00 €	15 237,00 €

Lille	2023/00009	CCAS ARMENTIERES	Accompagner nos aînés Armentériois	70 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
Lille	2023/00013	Centre social Imagine	Toujours à la P'âge!	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Lille	2023/00017	Association Cap'Avenir	Autonomie numérique des séniors, avec du matériel recyclé	6 100,00 €	3 050,00 €	3 050,00 €
Lille	2023/00019	Centre Socioculturel Simone Veil	Seniors en action	35 000,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €
Lille	2023/00025	Centre social la Maison du Grand Cerf	Le parcours 2BV: Bien Vivre et Bien Vieillir chez soi	36 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
Lille	2023/00033	Centre Social des 5 Bonniers	Tous seniors est un jeunior	34 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €
Lille	2023/00042	EHPAD LE CLOS FLEURI	Un soutien pluridisciplinaire pour les aidants de la métropole lilloise	12 776,00 €	6 388,00 €	6 388,00 €
Lille	2023/00044	Maison de quartier Les Moulins	Pôle Ressources Séniors Mutualisé	60 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Lille	2023/00045	Centre Social Flers Sart	"ALLER VERS" : "Un sourire, une parole, et les portes s'ouvrent !"	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Lille	2023/00046	GIE Eurasanté	La Maison Lill'âge : un espace ressources pour l'adaptation du logement favorisant le bien-vieillir	95 500,00 €	24 000,00 €	71 500,00 €
Lille	2023/00050	Centre social Cocteau	Solidarité entre habitants: Parrainer un séniors isolé	29 000,00 €	14 500,00 €	14 500,00 €
Lille	2023/00060	Centre Social les 4 Saisons	Bien vieillir à Armentières	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Lille	2023/00075	Centre Social La Ruche Ostricourt	Seniors... Toujours au coeur des projets...	35 000,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €
Lille	2023/00076	Centre Social et culturel	VIEILLIR EN FORME	15 134,00 €	7 567,00 €	7 567,00 €
Lille	2023/00080	Centre social Albert Jacquard	Au fil de l'Age (A la rencontre des personnes âgées isolées en s'appuyant sur un réseau)	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Lille	2023/00093	CCAS de Lille	Lille à tout âge	51 420,00 €	25 710,00 €	25 710,00 €
Lille	2023/00097	L'Atelier- Centre social	Parcours Séniors	45 000,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €
Lille	2023/00098	Association FILAFIL	Ensemble, pour accompagner le vieillissement	35 000,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €
Lille	2023/00108	Centre Social Centre Ville	Temps d'Séniors à vivre ensemble	35 000,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €
Lille	2023/00110	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE MARCQ EN BAROEUL	CULTURE ET NUMERIQUE POUR LES SENIORS	11 834,00 €	5 917,00 €	5 917,00 €

Lille	2023/00111	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE MARCQ EN BAROEUL	Un projet en direction des aidants : ACCORDEZ VOUS UNE PAUSE !	10 834,00 €	5 417,00 €	5 417,00 €
Lille	2023/00113	ASSOCIATION UN PETIT COIN DE CIEL BLEU	ATELIERS DE RIGOLOGIE	2 840,00 €	1 420,00 €	1 420,00 €
Lille	2023/00122	ville de Lezennes	Bien dans son corps, bien dans sa tête : je mange, je bouge	35 000,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €
Lille	2023/00123	Association de Josette Brassart (APDAC)	Ouvrer à sortir les personnes âgées fragiles de l'isolement (Villeneuve d'Ascq)	3 000,00 €	3 000,00 €	
Lille	2023/00124	EHPAD Résidence Déliot	Actions de prévention en faveur des résidents	4 110,00 €	4 110,00 €	
Lille	2023/00141	Association du Centre FERON VRAU au titre de la plateforme de répit Métropole Lille	Activités répit bien être pour les aidants PFR Lille 2023-2024	37 254,00 €	18 627,00 €	18 627,00 €
Lille	2023/00147	EHPAD - Résidence des Weppes - Croix-Rouge française	La Croisée des temps - J'éveille mes sens !	15 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
Lille	2023/00148	Centre Social Marcel Bertrand	Moulin'âge	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Lille	2023/00151	CENTRE SOCIAL LE TILLEUL	Bien vieillir en préservant son autonomie	33 300,00 €	16 650,00 €	16 650,00 €
Lille	2023/00153	Centre social et culturel Lazare Garreau	Bien vieillir à Lille Sud	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Lille	2023/00156	EHPAD Les Magnolias & Jean de Luxembourg du GHLH	Création d'un musée virtuel inclusif au sein des EHPAD du GHLH	35 000,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €
Lille	2023/00164	EHPAD - Résidence des Weppes - Croix-Rouge française	La Croisée des temps - On se remet au sport !	15 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
Lille	2023/00176	Centre Social et Culturel de l'Arbrisseau	"1 Senior, 1 Ressource"	18 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Lille	2023/00182	Groupe Hospitalier Seclin Carvin	La culture sous toutes ses coutures	16 640,00 €	8 320,00 €	8 320,00 €
Lille	2023/00183	EHPAD La Ritournelle	Prévenir la sédentarité en préservant les capacités et le lien social des résidents de l'EHPAD	15 133,00 €	7 567,00 €	7 566,00 €
Lille	2023/00194	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile - C.C.A.S d'Haubourdin	Repér'âge	12 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Lille	2023/00210	JAMPY Pierre et DELVIT Diane	Préserver son autonomie quotidienne : mise en place d'une activité boxe adaptée	2 000,00 €	2 000,00 €	
Lille	2023/00214	EOLLIS	programme d'actions de prévention de la perte d'autonomie 2023-2024 sur les zones blanches d'EOLLIS	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Lille	2023/00216	ESAD Béthanie	A la rencontre des œuvres du Palais des Beaux Arts de Lille, du virtuel à la réalité	8 500,00 €	8 500,00 €	
Lille	2023/00222	Institut Catholique de Lille (Ensembl / Lab Moulins)	Superaidant cycle 3	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €

Lille	2023/00232	UNIS CITE LILLE METROPOLE	SOLIDARITE SENIORS Actions collectives de convivialité et de soutien numérique	14 418,00 €	7 209,00 €	7 209,00 €
Lille	2023/00239	EHPAD Korian Les Marquises	Bien vieillir en préservant son autonomie : l'importance du bien-être et de la socialisation	2 500,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
Lille	2023/00266	ASSOCIATION POUR LA GESTION DE LA MAISON DE QUARTIER DE WAZEMMES	NUTRI'GYM : BIEN VIEILLIR ENSEMBLE	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Lille	2023/00268	Santély Association / Pôle Prévention, Education, Promotion Santé (PEPS)	" Ma santé, j'en prends soin "	15 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
Lille	2023/00278	Centre Social Promesses	Phosphor'âge 2023-2024, Apportons-leur notre soutien, nos anciens le méritent bien !	35 000,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00021	Clic Riv'Age Relais Autonomie	Les parcours santé solidaires	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00024	CENTRE SOCIAL BOILLY	Les Invisibles	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00031	CENTRE SOCIAL ECHO	CENTRES SOCIAUX MUTUALISES - ACTEURS DU VIEILLISSEMENT	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00032	Association des Centres Sociaux de Wattrelos	Programme Vitalité	106 000,00 €	43 000,00 €	63 000,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00051	Centre Social Orée du Golf	Séniors Actifs sur son territoire	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00052	Centre social Hommelet	Bien vieillir partenariat EHPAD Isabeau de Roubaix	15 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00054	Centre social hommelet	CENTRES SOCIAUX ROUBAISIEENS MUTUALISES - ACTEURS DU VIEILLISSEMENT	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00068	Centre Social Alma	HEUREUX A TOUT AGE !	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00069	Centre socio-culturel LA MAISON NOUVELLE	Bien Vieillir en préservant son autonomie	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00070	ESSTEAM	Inter'actifs	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00132	ASSOCIATION ACET LE NAUTILUS	VIEILLIR ENSEMBLE EN RESTANT JEUNE	26 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00152	Association du Centre FERON VRAU au titre de la plateforme de répit Métropole Roubaix Tourcoing	Activités répit bien-être pour les aidants PFR Roubaix Tourcoing 2023-2024	39 058,00 €	19 529,00 €	19 529,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00154	Association Centre FERON VRAU au titre de la plateforme de répit Métropole Roubaix Tourcoing	Aide aux Aidants sur le territoire de la Vallée de la Lys	64 600,00 €	32 300,00 €	32 300,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00163	CENTRE SOCIAL MARLIERE - CROIX ROUGE	BIEN VIEILLIR A TOURCOING	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00181	Centre social echo	CS ROUBAISIEENS MUTUALISES - ACTEURS DU VIEILLISSEMENT : ACTIONS PREVENTION MAINTIEN DE L'AUTONOMIE	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

Roubaix Tourcoing	2023/00193	CLCV UNION LOCALE VALLEE DE LA LYS	Avec les séniors, être utile, s'épanouir et bien vivre dans un monde qui change	12 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00203	Centre social des 3 quartiers	SENIORS AUX COMMANDES	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00208	Coopérative Chibanis	Minut'âge : programme d'accompagnement nutritionnel pour personnes âgées isolées	16 000,00 €	16 000,00 €	
Roubaix Tourcoing	2023/00224	Ville de Hem	J'hem mon autonomie	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00228	ASSOCIATION PAPILLONS BLANCS RBX/TCG	PASS'TEMPS	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00249	Centre social Pile Sainte Elisabeth	Bien vieillir dans nos quartiers	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00255	Association Espace de Vie Saint Exupéry	Etre séniors et actif	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00259	KORIAN L'ÂGE BLEU	La médiation animale, un outil préventif et relationnel	6 500,00 €	3 250,00 €	3 250,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00269	Centre social Assia Djebar	Actifs séniors	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Roubaix Tourcoing	2023/00300	Centre social basse mesure	Bien vieillir	14 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
Valenciennes	2023/00030	ccas de Valenciennes	De moi à nous	125 000,00 €	62 500,00 €	62 500,00 €
Valenciennes	2023/00055	Ville de saint Amand les eaux	un peu de bien être	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Valenciennes	2023/00083	ACSRV - Saint-Saulve / MARLY les Floralties	L'essentiel du bien-vieillir	90 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
Valenciennes	2023/00096	ACRSV - Centres sociaux du Denaisis	Les seniors entrent en scène	65 000,00 €	32 500,00 €	32 500,00 €
Valenciennes	2023/00106	Centre social de Condé - ACSRV	Dynamic Séniors	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Valenciennes	2023/00134	Maison de quartiers Amilcar Reghem	Bien vieillir à Quiévrechain	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Valenciennes	2023/00162	association la poterie pour tous	la poterie pour les personnes âgées	6 400,00 €	3 680,00 €	2 720,00 €
Valenciennes	2023/00168	ACSRV- Centre Social et Culturel de la Briquette MARLY	Prévention et actions pour un bien vieillir	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Valenciennes	2023/00209	CCAS de Quiévrechain	Maintenir le lien social en restant connecté(e)	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Valenciennes	2023/00235	Mairie de Raismes	Le 3ème âge, un second souffle...	24 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €

Valenciennes	2023/00238	CCAS de Quiévrechain	Bien vieillir en maintenant son capital santé	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Valenciennes	2023/00242	INTERLEUKIN	Parcours culturels et lien social	45 000,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €
Valenciennes	2023/00243	Association des Maisons de Quartier de Raismes	Part'âge : aller vers et laisser venir	63 276,00 €	31 638,00 €	31 638,00 €
Valenciennes	2023/00267	Centre Socioculturel AGATE - ACSRV	Tout un programme pour garantir son capital autonomie	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Valenciennes	2023/00274	EHPAD Le Domaine Du Lac	BULLE DE REPIT en soutien aux aidants familiaux	4 100,00 €	4 100,00 €	
Valenciennes	2023/00276	CCAS de Quiévrechain	Lutter contre l'isolement des personnes âgées	12 800,00 €	6 400,00 €	6 400,00 €
202 Projets				6 505 965,00 €	3 348 104,00 €	3 157 861,00 €



CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET
[LE PORTEUR DU PROJET]

**Dans le cadre du soutien financier aux partenaires ayant apporté une
réponse à l'appel à projets Phosphor'Age 2023-2024
« Bien vieillir en préservant son autonomie »**
(Numéro de dossier : [XXX])

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.233-1 et suivants et R.233-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu la délibération en date du 12 février 2018 adoptant le schéma des solidarités humaines 2018-2022.

Vu la délibération en date du 22 mars 2022 validant le lancement de l'appel à projets Phosphor'Age 2023-2024 « Bien vieillir en préservant son autonomie » délibéré par la Commission permanente du 22 mars 2022 » (n°2022/143) sur le volet « Prévention de la perte d'autonomie des seniors de plus de 60 ans et de leurs aidants sur le département du Nord ;

Vu la délibération du _____ en date du _____ 2022 ;

Vu les statuts de la structure [NOM DU PORTEUR] ;

Entre le Département du Nord, représenté par le Président du Conseil Départemental, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, ci-après dénommé « le Département du Nord », d'une part,

Et, [NOM DE LA STRUCTURE] représentée par le/la [FONCTION DU REPRESENTANT - ADRESSE], ci-après dénommée « le porteur », d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'avancée en âge d'une part croissante de la population ainsi que l'amélioration de l'état de santé des personnes vivant avec des handicaps ou des maladies évolutives modifient structurellement la société, tant sur un plan démographique et social qu'économique.

Au regard de ces enjeux, la prévention de la perte d'autonomie et l'accompagnement du vieillissement dans le Nord doivent mobiliser de fait l'ensemble des politiques publiques, au-delà du champ médico-social. La loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi dite « ASV ») du 28 décembre 2015 et la délibération-cadre départementale du 17 décembre 2015 « *Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap* » traduisent cette responsabilité et cet engagement du Département, qui doit s'appuyer sur l'ensemble de ses compétences au service des solidarités humaines et territoriales : vie sociale, mobilité, habitat adapté, santé, préparation de la retraite...

La loi « ASV », en instaurant dans chaque département, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, confie aux Départements l'animation de cette politique de prévention de la perte d'autonomie, qui conduit à agir auprès de nouveaux publics et avec de nouveaux partenariats y compris avec les autres collectivités locales.

De manière opérationnelle, la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, officiellement installée le 12 octobre 2016, sous la présidence du Département du Nord, et la vice-présidence de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, entend porter des objectifs d'actions concrètes, adaptées aux priorités départementales et évolutives à partir des six axes stratégiques du Plan National d'Action de Prévention de la Perte d'Autonomie, qui sont :

- Améliorer les grands déterminants de la santé et de l'autonomie ;
- Prévenir les pertes d'autonomie évitables ;
- Eviter l'aggravation de situations déjà caractérisées par une incapacité ;
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- Former les professionnels ;
- Développer la recherche et les stratégies d'évaluation.

L'appel à projets Phosphor'Age 2023-2024 « Bien vieillir en préservant son autonomie » s'inscrit dans ce cadre et dans les axes de la Conférence des financeurs qui bénéficient de concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Le porteur [NOM DU PORTEUR] a déposé son projet dans la volonté de s'inscrire comme partenaire de la politique départementale de prévention de la perte d'autonomie ainsi décrite et portée par le Département du Nord.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 12 mois. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard. En cas de modification (report éventuel ou évolution du cadre initial des actions...), les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant.

Le renouvellement éventuel de la subvention départementale est subordonné à l'évaluation de l'action (transmission d'un bilan qualitatif et quantitatif au terme de l'action à partir des documents d'évaluation fournis par le Département) et suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 3 : Engagements de l'organisme

Le porteur s'engage à mener l'action suivante : [NOM DU PROJET], en direction des publics ciblés par le Département conformément au cahier des charges de l'appel à projets Phosphor'âge « Bien vieillir en préservant son autonomie » au titre de la mise en œuvre de la stratégie départementale de prévention de la perte d'autonomie.

Les actions retenues dans le cadre de cet appel à projets sont :

- [LISTE DES ACTIONS].

Le porteur s'engage également à poursuivre les activités qui contribuent à la réalisation de son projet et à respecter les prescriptions de ses statuts pour son organisation et pour le fonctionnement des ses instances décisionnelles.

Le porteur s'engage à respecter les termes de la convention.

Le porteur s'assure par tout moyen :

- De la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant la nomenclature propre de son plan comptable ;
- Du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Le porteur s'engage à tenir et à transmettre au Département les éléments ci-après :

- Un bilan intermédiaire quantitatif et qualitatif, à communiquer au plus tard pour :

ANNEXE 2

- Le 15 septembre 2023 (pour les 6 premiers mois de l'année 2023),
- Un bilan final quantitatif et qualitatif, à communiquer au plus tard pour :
 - Le 15 mars 2024 (pour l'ensemble de l'année 2023).

Comme indiqué dans le Cahier des Charges, les bilans d'activités devront prendre la forme de :

- Une évaluation quantitative de l'action comprenant la répartition des bénéficiaires par âge, par genre, par niveau de dépendance (Groupe Iso-Ressources) et type d'activités suivant le modèle du tableau de remontée d'informations à destination de la CNSA joint à la présente convention ;
- Un rapport annuel financier de l'action comportant les documents suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties ;
- Une évaluation qualitative permettant l'appréciation de l'impact de l'action en terme de prévention de la perte d'autonomie, de la prise en compte de la satisfaction des usagers, des moyens nécessaires mis en œuvre ainsi que des réussites et difficultés rencontrées et des évolutions souhaitées.

Un document-type reprenant les éléments d'évaluation à fournir sera transmis par les services du Département au porteur à cet effet.

Le porteur s'engage à inviter les services du Département en charge de l'autonomie à participer aux instances de suivis et aux comités de pilotage organisés.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département du Nord accorde au porteur, pour la réalisation de l'action visée à l'article 3, une subvention d'un montant global de [MONTANT TOTAL ATTRIBUE EN CHIFFRES], [MONTANT TOTAL ATTRIBUE EN LETTRES].

Ce montant global est réparti entre les axes de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie comme suit :

Détail de la subvention accordée	Année 2023
Axe 1 : Aides techniques	[MONTANT EN €]
Axe 4 : SPASAD	[MONTANT EN €]
Axe 5 : Soutien aux aidants	[MONTANT EN €]
Axe 6 : Actions Collectives de prévention	[MONTANT EN €]

La subvention sera versée au porteur en deux temps : 80% en début d'année et 20% au début de l'année suivante.

Le solde final de la subvention 2023 sera versé à réception du bilan 2023 (bilan à transmettre au plus tard le 15 mars 2024).

Ces versements seront effectués sous réserve de la reconduction des crédits de la part de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), des crédits ouverts au budget départemental et du respect des engagements précisés à l'Article 3.

Article 5 : Contrôles – Assurances - Responsabilité

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités financées et organisées par le porteur ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

Les documents comptables devront être certifiés (Commissaire aux Comptes, Trésor Public, représentant légal...). La présentation retenue devra nécessairement isoler les financements départementaux et leur affectation.

Le porteur conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et de toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne les actions, objet de la présente convention.

Article 6 : Restitution des financements liés à la convention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au département.

Article 7 : Communication liée à l'action

Le porteur s'engage à faire apparaître le soutien de la conférence des financeurs à l'action visée à l'article 3, par un dispositif d'information du public faisant état de l'action du Département, selon les modalités suivantes.

Le Département devra apparaître sur l'ensemble des supports de communication édités pour promouvoir l'opération. Le partenaire devra positionner le logo conformément à la charte graphique (disponible sur le site lenord.fr dans la rubrique « utiliser le logo du Département dans une communication ») sur l'ensemble de sa communication : dossier et/ou communiqué de presse, invitations, communication print (dépliants, flyers, affiches...), communication digitale (réseaux sociaux, site internet...) et communication événementielle (fabrication de bâches, panneaux, films promotionnels...).

D'autre part, en cas d'achats d'espaces publicitaires, le partenaire s'engage à citer le Département sur tous les articles se référant à l'objet de la subvention.

Le soutien de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour la ou les action(s) visée(s) à l'article 3 sera mis en valeur en adossant les logos ci-dessous et seront mentionnés, notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public.



Pour mettre en œuvre cette obligation, des documents illustrant ces principes de communication sont fournis avec cette présente convention et pourront être utilisés avec l'accord du Département.

Le porteur s'engage à valoriser les actions déployées sur un site dédié, à la demande du Département, et de mettre à jour les informations ci rattachant.

Le Département se réserve la possibilité de faire connaître, par tout moyen, les actions engagées par la présente convention.

Article 8 : Report

Un report de la date de démarrage et/ou de clôture du projet peut être accordé sur demande dûment motivée par le porteur.

La demande de report doit être adressée, par écrit (courrier mail ou lettre recommandée) avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai exceptionnel ne pourra excéder douze mois supplémentaires jusqu'à la date limite du 31 décembre 2024, sauf accord exprès du Département.

Article 9 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 10 : Litiges

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour le porteur [NOM DE LA
STRUCTURE]
(Nom, Prénom, signature, cachet)

Pour le DEPARTEMENT DU NORD



CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL **ET** **[LE PORTEUR DU PROJET]**

**Dans le cadre du soutien financier aux partenaires ayant apporté une
réponse à l'appel à projets Phosphor'Age 2023-2024
« Bien vieillir en préservant son autonomie »
(Numéro de dossier : [XXX])**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.233-1 et suivants et R.233-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu la délibération en date du 12 février 2018 adoptant le schéma des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la délibération en date du 22 mars validant le lancement de l'Appel à projets Phosphor'Age 2023-2024 « Bien vieillir en préservant son autonomie » délibéré par la Commission permanente du 22 mars 2022 » (n°2022/143) sur le volet « Prévention de la perte d'autonomie des seniors de plus de 60 ans et de leurs aidants sur le département du Nord ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 12 décembre 2022 ;

Vu les statuts de la structure [NOM DU PORTEUR] ;

Entre le Département du Nord, représenté par le Président du Conseil Départemental, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, ci-après dénommé « le Département du Nord », d'une part,

Et, [NOM DE LA STRUCTURE] représentée par le/la [FONCTION DU REPRESENTANT - ADRESSE], ci-après dénommée « le porteur », d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'avancée en âge d'une part croissante de la population ainsi que l'amélioration de l'état de santé des personnes vivant avec des handicaps ou des maladies évolutives modifient structurellement la société, tant sur un plan démographique et social qu'économique.

Au regard de ces enjeux, la prévention de la perte d'autonomie et l'accompagnement du vieillissement dans le Nord doivent mobiliser de fait l'ensemble des politiques publiques, au-delà du champ médico-social. La loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi dite « ASV ») du 28 décembre 2015 et la délibération-cadre départementale du 17 décembre 2015 « *Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap* » traduisent cette responsabilité et cet engagement nouveau du Département, qui doit s'appuyer sur l'ensemble de ses compétences au service des solidarités humaines et territoriales : vie sociale, mobilité, habitat adapté, santé, préparation de la retraite...

La loi « ASV », en instaurant dans chaque département, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, confie aux Départements l'animation de cette nouvelle politique de prévention de la perte d'autonomie, qui conduit à agir auprès de nouveaux publics et avec de nouveaux partenariats y compris avec les autres collectivités locales.

De manière opérationnelle, la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, officiellement installée le 12 octobre 2016, sous la présidence du Département du Nord, et la vice-présidence de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, entend porter des objectifs d'actions concrètes, adaptées aux priorités départementales et évolutives à partir des six axes stratégiques du Plan National d'Action de Prévention de la Perte d'Autonomie, qui sont :

- Améliorer les grands déterminants de la santé et de l'autonomie ;
- Prévenir les pertes d'autonomie évitables ;
- Eviter l'aggravation de situations déjà caractérisées par une incapacité ;
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- Former les professionnels ;
- Développer la recherche et les stratégies d'évaluation.

L'appel à projets Phosphor'Age 2023-2024 « Bien vieillir en préservant son autonomie » s'inscrit dans ce cadre et dans les axes de la Conférence des financeurs qui bénéficient de concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

Le porteur [NOM DU PORTEUR] a déposé son projet dans la volonté de s'inscrire comme partenaire de la politique départementale de prévention de la perte d'autonomie ainsi décrite et portée par le Département du Nord.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- Les engagements de chaque partie,
- Les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 24 mois. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard. En cas de modification (report éventuel ou évolution du cadre initial des actions...), les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant.

Article 3 : Engagements de l'organisme

Le porteur s'engage à mener l'action suivante : [NOM DU PROJET], en direction des publics ciblés par le Département conformément au cahier des charges de l'appel à projets Phosphor'âge « Bien vieillir en préservant son autonomie » au titre de la mise en œuvre de la stratégie départementale de prévention de la perte d'autonomie.

Les actions retenues dans le cadre de cet appel à projets sont :

- [LISTE DES ACTIONS].

Le porteur s'engage également à poursuivre les activités qui contribuent à la réalisation de son projet et à respecter les prescriptions de ses statuts pour son organisation et pour le fonctionnement des ses instances décisionnelles.

Le porteur s'engage à respecter les termes de la convention.

Le porteur s'assure par tout moyen :

- De la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant la nomenclature propre de son plan comptable ;
- Du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Le porteur s'engage à tenir et à transmettre au Département les éléments ci-après :

- Trois bilans intermédiaires quantitatifs et qualitatifs, à communiquer au plus tard pour :
 - Le 15 septembre 2023 (pour les 6 premiers mois de l'année 2023),
 - Le 15 mars 2024 (pour l'ensemble de l'année 2023)
 - Et, le 15 septembre 2024 (pour les 6 premiers mois de l'année 2024).
- Un bilan final quantitatif et qualitatif, à communiquer au plus tard pour :

ANNEXE 3

- Le 15 mars 2025 (pour l'ensemble de l'année 2023 et de l'année 2024 de façon distincte).

Comme indiqué dans le Cahier des Charges, les bilans d'activités devront prendre la forme de :

- Une évaluation quantitative de l'action comprenant la répartition des bénéficiaires par âge, par genre, par niveau de dépendance (Groupe Iso-Ressources) et type d'activités suivant le modèle du tableau de remontée d'informations à destination de la CNSA joint à la présente convention ;
- Un rapport annuel financier de l'action comportant les documents suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties ;
- Une évaluation qualitative permettant l'appréciation de l'impact de l'action en terme de prévention de la perte d'autonomie, de la prise en compte de la satisfaction des usagers, des moyens nécessaires mis en œuvre ainsi que des réussites et difficultés rencontrées et des évolutions souhaitées.

Un document-type reprenant les éléments d'évaluation à fournir sera transmis par les services du Département au porteur à cet effet.

Le porteur s'engage à inviter les services du Département en charge de l'autonomie à participer aux instances de suivis et aux comités de pilotage organisés.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département du Nord accorde au porteur, pour la réalisation de l'action visée à l'article 3, une subvention d'un montant global de [MONTANT TOTAL ATTRIBUE EN CHIFFRES], [MONTANT TOTAL ATTRIBUE EN LETTRES] pour les années 2023 et 2024.

Ce montant global est réparti entre les axes de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie comme suit :

Détail de la subvention accordée	Année 2023	Année 2024
Axe 1 : Aides techniques	[MONTANT EN €]	[MONTANT EN €]
Axe 4 : SPASAD	[MONTANT EN €]	[MONTANT EN €]
Axe 5 : Soutien aux aidants	[MONTANT EN €]	[MONTANT EN €]
Axe 6 : Actions Collectives de prévention	[MONTANT EN €]	[MONTANT EN €]

Les subventions seront versées au porteur en deux temps chaque année : 80% en début d'année et 20% au début de l'année suivante.

Le solde de la subvention 2023 sera versé à réception du bilan 2023 (bilan à transmettre au plus tard le 15 mars 2024) dont la bonne réception conditionnera également le versement des 80% de l'année 2024.

Le solde final de l'action sera versé quant à lui à réception du bilan 2024 (bilan à transmettre au plus tard le 15 mars 2025).

Ces versements seront effectués sous réserve de la reconduction des crédits de la part de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), des crédits ouverts au budget départemental et du respect des engagements précisés à l'Article 3.

Article 5 : Contrôles – Assurances - Responsabilité

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités financées et organisées par le porteur ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

Les documents comptables devront être certifiés (Commissaire aux Comptes, Trésor Public, représentant légal...). La présentation retenue devra nécessairement isoler les financements départementaux et leur affectation.

Le porteur conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et de toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne les actions, objet de la présente convention.

Article 6 : Restitution des financements liés à la convention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au département.

Article 7 : Communication liée à l'action

Le porteur s'engage à faire apparaître le soutien de la conférence des financeurs à l'action visée à l'article 3, par un dispositif d'information du public faisant état de l'action du Département, selon les modalités suivantes.

Le Département devra apparaître sur l'ensemble des supports de communication édités pour promouvoir l'opération. Le partenaire devra positionner le logo conformément à la charte graphique (disponible sur le site lenord.fr dans la rubrique « utiliser le logo du Département dans une communication ») sur l'ensemble de sa communication : dossier et/ou communiqué de presse, invitations, communication print (dépliants, flyers, affiches...), communication digitale (réseaux sociaux, site internet...) et communication événementielle (fabrication de bâches, panneaux, films promotionnels...).

D'autre part, en cas d'achats d'espaces publicitaires, le partenaire s'engage à citer le Département sur tous les articles se référant à l'objet de la subvention.

Le soutien de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour la ou les action(s) visée(s) à l'article 3 sera mis en valeur en adossant les logos ci-dessous et seront mentionnés, notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public.



Pour mettre en œuvre cette obligation, des documents illustrant ces principes de communication sont fournis avec cette présente convention et pourront être utilisés avec l'accord du Département.

Le porteur s'engage à valoriser les actions déployées sur un site dédié, à la demande du Département, et de mettre à jour les informations ci rattachant.

Le Département se réserve la possibilité de faire connaître, par tout moyen, les actions engagées par la présente convention.

Article 8 : Report

Un report de la date de démarrage et/ou de clôture du projet peut être accordé sur demande dûment motivée par le porteur.

La demande de report doit être adressée, par écrit (courrier mail ou lettre recommandée) avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai exceptionnel ne pourra excéder douze mois supplémentaires jusqu'à la date limite du 31 décembre 2025, sauf accord exprès du Département.

Article 9 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 10 : Litiges

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour le porteur [NOM DE LA
STRUCTURE]
(Nom, Prénom, signature, cachet)

Pour le DEPARTEMENT DU NORD

Annexe 4 : Tableau récapitulatif des projets soutenus au titre du "fonds starter" (axe 6 de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie)

Porteur	Projet	Coût de l'action	Montant sollicité	Montant proposé 2022
CCAS DE SAINT-SAULVE	Mobilité, inclusion et promotion "des autonomies"	33 735,00 €	26 988,00 €	26 988,00 €
CCAS DE FACHES-THUMESNIL	Les aînés face aux défis du numérique	6 750,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €
CCAS DE FACHES-THUMESNIL	Apporter du bien-être en améliorant l'estime de soi	5 480,00 €	4 384,00 €	4 384,00 €
CCAS DE FACHES-THUMESNIL	Bien s'alimenter pour un bien-être durable	3 150,00 €	2 520,00 €	2 520,00 €
ADAR SAMBRE AVESNOIS ET FRAM DE BAVAY	Estime et vous	6 250,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
VILLE DE WANNEHAIN	Rompres l'isolement et favoriser la culture auprès des séniors	2 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
ATD QUART MONDE	Partenariat culturel en direction des séniors à la maison natale Charles de Gaulle	6 500,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL				51 292,00 €

Fiche descriptive Subvention Starter

Dénomination de l'action	Mobilité, inclusion et promotion « des autonomies »
Territoire de l'action	Commune de Saint-Saulve
Structure porteuse	CCAS de Saint-Saulve 141, rue Jean Jaurès 59880 Saint-Saulve
Responsable du projet	Madame Nathalie LAMBERT Tél. 03 27 45 05 80 Lambert.n@ville-saint-saulve.fr
Descriptif de l'action	- Aider à la mobilité du public sénior de la ville pour les déplacements intra communaux par la mise en place d'une navette - Favoriser l'accès à certains services de proximité pour les quartiers vieillissants et isolés (système de commande et de livraison auprès des commerçants, binôme juniors/séniors dans les quartiers) - Stimulation à la mobilité, à l'activité en sécurité du sujet âgé (ateliers de prévention des chutes : gymnastique d'entretien, aqua douce, etc...)
Coût total de l'action	33 735 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	26 988 € (soit 80 %) <u>Cofinancement</u> : CCAS pour 5 547 €
Subventions déjà accordées	Non
Avis technique	<u>Points forts</u> : - Permet de favoriser le maintien à domicile et d'augmenter la mobilité des personnes séniors - La navette permettra de couvrir la zone blanche dans les transports en commun et de pallier à l'absence de marchands ambulants dans la ville de Saint-Saulve Avis favorable

Fiche descriptive Subvention Starter

Dénomination de l'action	Les aînés face aux nouvelles technologies : Enjeux et inquiétudes
Territoire de l'action	Ville de Fâches-Thumesnil
Structure porteuse	CCAS de Fâches-Thumesnil 286, rue Kléber 59155 Fâches-Thumesnil
Responsable du projet	Madame Sandrine VANNIEUWENHOVE – Directrice du CCAS Tél. 03 28 16 07 90 ccas@ville-fachesthumesnil.fr
Descriptif de l'action	Mise en place d'ateliers pour apprendre aux séniors à utiliser les outils numériques de manière ludique, afin de leur offrir une meilleure autonomie dans leur vie quotidienne et de leur redonner confiance.
Coût total de l'action	6 750 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	5 400 € (soit 80 %) <u>Cofinancement</u> : Autres établissements publics 1 350 € (dont 300 € de prestations en nature)
Subventions déjà accordées	Non
Avis technique	<u>Points forts</u> : - Facilite l'accès aux services offerts par les outils numériques - Familiarise aux démarches administratives dématérialisées - Réduit la fracture numérique des séniors Avis favorable

Fiche descriptive Subvention Starter

Dénomination de l'action	Apporter du bien-être en améliorant l'estime de soi
Territoire de l'action	Ville de Fâches-Thumesnil
Structure porteuse	CCAS de Fâches-Thumesnil 286, rue Kléber 59155 Fâches-Thumesnil
Responsable du projet	Madame Sandrine VANNIEUWENHOVE – Directrice du CCAS Tél. 03 28 16 07 90 ccas@ville-fachesthumesnil.fr
Descriptif de l'action	Il s'agit de la mise en œuvre par une socio-esthéticienne de l'ensemble des pratiques esthétiques (maquillage, soins de la peau, soins des pieds, soins de bien-être...) en les adaptant aux personnes seniors afin que celles-ci s'assument pleinement pour vivre dans la dignité et le respect de soi.
Coût total de l'action	5 480 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	4 384 € (soit 80 %) <u>Cofinancement</u> : Autres établissements publics 1 080 €
Subventions déjà accordées	Non
Avis technique	<u>Points forts</u> : - Apporte une aide psychologique et un soin technique aux personnes âgées et/ou en situation de handicap, fragilisées par une atteinte à leur intégrité physique, psychique ou simplement lié au vieillissement. Avis favorable

Fiche descriptive Subvention Starter

Dénomination de l'action	Bien s'alimenter pour un bien-être durable
Territoire de l'action	Ville de Fâches-Thumesnil
Structure porteuse	CCAS de Fâches-Thumesnil 286, rue Kléber 59155 Fâches-Thumesnil
Responsable du projet	Madame Sandrine VANNIEUWENHOVE – Directrice du CCAS Tél. 03 28 16 07 90 ccas@ville-fachesthumesnil.fr
Descriptif de l'action	L'action a pour objectif d'informer les participants par une diététicienne (10 ateliers) sur les effets de l'alimentation, d'acquérir de nouveaux réflexes favorables à un bien-être durable, et de lutter contre la « mal bouffe » afin de sensibiliser à l'hygiène alimentaire.
Coût total de l'action	3 150 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	2 520 € (soit 80 %) <u>Cofinancement</u> : Autres établissements publics 630 €
Subventions déjà accordées	Non
Avis technique	<p><u>Points forts</u> :</p> <p>Les ateliers répondent aux besoins des personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dont l'appétit décroît avec le vieillissement - victimes de troubles cognitifs qui rendent difficiles la préparation et la consommation des repas - dont le goût est altéré par la poly médication - dont l'isolement social rend difficile l'organisation des courses et la préparation des repas <p>Avis favorable</p>

Fiche descriptive Subvention Starter

Dénomination de l'action	Estime et vous
Territoire de l'action	Sambre Avesnois
Structure porteuse	ADAR Sambre Avesnois et FRAM de Bavay (Association culturelle) 54, rue Berthelot 59610 Fourmies
Responsable du projet	Monsieur Florian QUIQUEMPOIS – animateur social responsable des actions collectives Tél. 06 70 85 99 69 fquiquempois@adar.pro
Descriptif de l'action	L'action a pour objectif de permettre au public sénior de valoriser des savoirs et des compétences au travers de la pratique artistique et de la découverte culturelle au sein des sites départementaux (Forum antique de Bavay le 13 octobre 2022, MuSverre le 10 novembre 2022) avec la compagnie « La Belle histoire »
Coût total de l'action	6 250 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	5 000 € (soit 80 %) <u>Cofinancement</u> : Fonds propres de l'association ADAR 1 250 €
Subventions déjà accordées	Non
Avis technique	<p><u>Points forts</u> :</p> <p>Ce projet permet de lutter contre la perte d'autonomie et l'isolement social dans un milieu majoritairement rural, à travers différents ateliers et événements qui auront lieu sur des sites départementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forum antique de Bavay le jeudi 13 octobre 2022 (projection 3D, visite du musée et du site, visite de l'exposition temporaire, atelier poterie) - MuSverre le jeudi 10 novembre 2022 (visite découverte des collections, axée sur les émotions et le corps, atelier d'expression plastique autour du portrait et de l'autoportrait) - Représentation théâtrale par la compagnie « La Belle Histoire » - Date à définir <p>Avis favorable</p>

Fiche descriptive Subvention Starter

Dénomination de l'action	« Rompre l'isolement et favoriser la culture auprès des séniors »
Territoire de l'action	Ville de Wannehain
Structure porteuse	Ville de Wannehain 26, place de la Mairie 59830 Wannehain
Responsable du projet	Madame Anne-Sophie LOREAU – Adjointe Actions Sociales-Séniors Monsieur Dominique REMY – Adjoint à la Culture, fêtes, cérémonies Tél. 03 20 84 51 16 dominique.remy@neuf.fr
Descriptif de l'action	Mise en place d'une sortie culturelle au musée Louvre-Lens pour créer un moment de convivialité pour les séniors, ouvrir l'horizon culturel et lutter contre l'isolement.
Coût total de l'action	2 500 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	2 000 € (soit 80 %) <u>Cofinancement</u> : Ville de Wannehain
Subventions déjà accordées	Non
Avis technique	<u>Points forts</u> : - Maintien de l'autonomie à travers la promotion du vieillissement actif et valorisation du potentiel à tous les âges, en permettant aux séniors de ce petit village rural, de continuer à apprendre et découvrir le tout dans une sortie conviviale favorable aux liens sociaux. Avis favorable

Fiche descriptive Subvention Starter

Dénomination de l'action	Partenariat culturel en direction des séniors à la maison natale Charles de Gaulle
Territoire de l'action	Ensemble du département avec un focus sur le territoire de la métropole lilloise
Structure porteuse	Mouvement ATD Quart Monde - Délégation Nord-Pas-de-Calais - 11 rue Barthélémy Delespaul - 59000 LILLE
Responsable du projet	Madame Anne-France MISSIAEN – Déléguée régionale ATD Quart Monde Tél. 03 20 57 69 57 ear.nordpasdecalais@atd-quartmonde.org
Descriptif de l'action	Le projet vise à mettre en lumière la personnalité encore parfois méconnue de Madame Geneviève de Gaulle-Anthonioz, nièce du Général et présidente pendant plus de 30 ans du mouvement ATD Quart-Monde en accueillant au sein de la maison natale du Général de Gaulle des séniors et en leur proposant la visite des lieux et leur participation à différents ateliers culturels.
Coût total de l'action	6 500 €
Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels	5 000 € (soit 76 %) <u>Cofinancement</u> : Fonds propres de l'association 1 500 €
Subventions déjà accordées	Non
Avis technique	<p><u>Points forts</u> :</p> <p>Ce projet permet de lutter contre la perte d'autonomie et l'isolement social en mettant en lumière la visite du site départemental de la Maison Charles de Gaulle auprès des séniors et en proposant différents ateliers culturels.</p> <p>Ces ateliers donneront également la possibilité aux séniors d'être en situation de création avec la médiatrice culturelle sur l'écriture d'un texte et la réalisation d'une exposition (qui pourrait coïncider avec l'inauguration d'une rue à Lille qui portera le nom de Geneviève de Gaulle-Anthonioz.</p> <p>Avis favorable</p>



CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET
.....(NOM DE LA STRUCTURE

Dans le cadre du soutien financier aux partenaires ayant développé un projet intergénérationnel de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de 60 ans et plus

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.233-1 et suivants et R.233-1 et suivants ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu la délibération cadre Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en date du 17 décembre 2015 et la délibération du 12 décembre 2016 relative à la stratégie

ANNEXE 6

départementale de la prévention de la perte d'autonomie, validée par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Nord en date du 12 octobre 2016, et correspondant au programme coordonné de financement ;

Vu le Schéma Départemental des Solidarités Humaines 2018 – 2022 du Département du Nord délibéré le 12 février 2018, valant schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale (art. 312-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du **xxxx** décembre 2022 ;

Vu les statuts de la structure en date du ;

Vu la délibération du 29 juin 2020 relatif au partenariat avec les communes pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu le budget départemental de l'année 2023 ;

Entre le département du Nord, représenté par le Président du Conseil Départemental, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille, ci-après dénommé « le Département du Nord », d'une part,

Et la structure (Nom) représentée par le Président du conseil d'administration ou le Maire, située (adresse), ci-après dénommée « Nom de la structure », d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa stratégie de prévention de la perte d'autonomie en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans, le Département a souhaité mobiliser, dans le cadre d'un « fonds starter », une partie des crédits de la Conférence des Financeurs de la Perte d'autonomie pour des actions innovantes de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans et de prévention de la perte d'autonomie.

« **Nom de la structure** » a déposé son projet dans la volonté de s'inscrire comme partenaire de la politique départementale de prévention de la perte d'autonomie ainsi décrite et portée par le Département du Nord.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022. Elle prendra effet à la date de notification par le Département de la présente convention au bénéficiaire. En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant.

Le renouvellement éventuel de la subvention départementale est subordonné à l'évaluation de l'action (transmission d'un bilan qualitatif et quantitatif au terme de l'action à partir des documents d'évaluation fournis par le Département) et suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 3 : Engagements de la structure

« **Nom de la structure** » s'engage à mettre en œuvre le projet intergénérationnel de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans dans le cadre de son projet intitulé « Nom et descriptif ».

La structure s'engage également à poursuivre les activités qui contribuent à la réalisation de son projet et à respecter les prescriptions de ses statuts pour son organisation et pour le fonctionnement des ses instances décisionnelles.

« **Nom de la structure** » s'engage à respecter les termes de la convention.

« **Nom de la structure** » s'assure par tout moyen :

- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la tenue et de leur transmission au Département des documents ci-après :
 - Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'action avec le document en pièce jointe (à rendre au plus tard pour le 31 mars 2023)
 - Les justificatifs de paiement relatifs aux actions mise en œuvre (factures, contrats de cessions...)
 - Les éléments de communication relatifs aux actions (articles de presse, flyers, extraits des réseaux sociaux, journal municipal. ...)
 - Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties,
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

« **Nom de la structure** » s'engage à inviter le représentant du Département, en charge du dossier, à participer aux instances de suivis et comité de pilotage organisés et à transmettre le cas échéant un planning annuel des actions mises en place (mentionnant les lieux et les horaires).

Article 4 : Engagements du Département

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 3, une subvention d'un montant de **(montant en chiffres) €** (montant en toute lettre).

Le compte de l'organisme sera crédité du montant total de la subvention, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Contrôles – Assurances - Responsabilité

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'Association ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis. La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

L'Association conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et de toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne les actions, objet de la présente convention.

Article 6 : Restitution des financements liés à la convention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au département.

Article 7 : Communication liée à l'action

Le porteur s'engage à faire apparaître le soutien de la conférence des financeurs à l'action visée à l'article 3, par un dispositif d'information du public faisant état de l'action du Département, selon les modalités suivantes.

Le Département devra apparaître sur l'ensemble des supports de communication édités pour promouvoir l'opération. Le partenaire devra positionner le logo conformément à la charte graphique (disponible sur le site lenord.fr dans la rubrique « utiliser le logo du Département dans une communication ») sur l'ensemble de sa communication : dossier et/ou communiqué de presse, invitations, communication print (dépliants, flyers, affiches...), communication digitale (réseaux

ANNEXE 6

sociaux, site internet...) et communication événementielle (fabrication de bâches, panneaux, films promotionnels...).

D'autre part, en cas d'achats d'espaces publicitaires, le partenaire s'engage à citer le Département sur tous les articles se référant à l'objet de la subvention.

Le soutien de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour la ou les action(s) visée(s) à l'article 3 sera mis en valeur en adossant les logos ci-dessous et seront mentionnés, notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public.



Pour mettre en œuvre cette obligation, des documents illustrant ces principes de communication sont fournis avec cette présente convention et pourront être utilisés avec l'accord du Département.

Le porteur s'engage à valoriser les actions déployées sur un site dédié, à la demande du Département, et de mettre à jour les informations ci rattachant.

Le Département se réserve la possibilité de faire connaître, par tout moyen, les actions engagées par la présente convention.

Article 8 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée ou accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 9 : Litiges

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour « **Nom de la structure** » (Nom, Prénom, signature, cachet)

Pour le Département du Nord

FICHE D’EVALUATION A REMPLIR

Cette fiche est à envoyer au plus tard pour le 15 janvier 2023 aux services du Département à l’adresse suivante : Conseil Départemental du nord – Direction de l’autonomie – Pôle ingénierie territoriale et qualité de service – 51 rue Gustave Delory – 59047 Lille Cedex

A l’adresse suivante : AppelAProjetsAutonomie@lenord.fr

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Nom de la structure :

Territoire d’intervention :

Nom et Prénom du référent du projet :

Fonction du référent au sein de la structure :

Adresse mail :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

ANALYSE DES ACTIVITES :

1 – Présentation de l’action (date, lieu, détails de l’action)

2 – Public bénéficiaire

Nombre de personnes touchées par l’action : _____

Personnes bénéficiaires de l’action :

Sexe des participants

Femmes : nombre _____

Hommes : nombre _____

Age des participants

ANNEXE 6

- Moins de 60 ans : nombre _____
- De 60 à 69 ans : nombre _____
- De 70 à 79 ans : nombre _____
- De 80 ans à 89 ans : nombre _____
- De 90 ans ou plus : nombre _____

Lieux de vie des participants

- Vivant à domicile : nombre _____
- Résidents en EHPAD : nombre _____
- Vivant en Résidence Autonomie : nombre _____
- Autres (à préciser) : _____ nombre _____

S'agissait-il de personnes ?

- Valides (GIR 5 à 6) : nombre _____
- Semi-autonomes (GIR 1 à 4) : nombre _____
- Dépendantes (GIR 1 à 4) : nombre _____

Comment s'est effectué le repérage de ces personnes ?

Problématiques éventuelles rencontrées :

3 – Moyens alloués à la réalisation de l'action (matériels, humains, financiers mobilisés pour l'action

	Détails des moyens alloués à la réalisation de l'action	Ces moyens étaient-ils suffisants ? détaillez votre réponse
Moyens matériels		
Moyens humains (dont nombre de jeunes sollicités)		
Moyens financiers		

ANNEXE 6

4 – Des partenariats ont-ils été nécessaires ? Lesquels ?

Avez-vous connu des difficultés à mobiliser certains partenaires ? Si oui, pour quelles raisons ?

5 – Objectifs visés et indicateurs de réussite ou axes de progrès

6 – Réactions enregistrées auprès des personnes touchées par l'action

7 – Facteurs positifs ou négatifs de l'action

8 – Budget

Montant de la subvention initiale perçue par le Département :

Etat des dépenses réelles (les justificatifs sont à fournir) :

Justification des écarts éventuels :

Annexe 7 : Dispositifs de soutien aux communes (axe 6 - CFPPA)

Communes	Territoire	Dispositif	Subvention sollicitée	Subvention proposée
ORSINVAL	Avesnois	Initiatives intergénérationnelles	2 500,00 €	2 500,00 €
DOUAI	Douais	Initiatives intergénérationnelles	1 500,00 €	1 500,00 €
CAMPHIN-EN-PEVELE	Métropole Lille	Initiatives intergénérationnelles	1 000,00 €	1 000,00 €
SECLIN	Métropole Lille	Initiatives intergénérationnelles	2 500,00 €	2 500,00 €
VALENCIENNES	Valenciennois	Initiatives intergénérationnelles	3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL			10 500,00 €	10 500,00 €

MORBECQUE	Flandres	Initiatives culturelles	4 000,00 €	4 000,00 €
ESTAIRES	Flandres	Initiatives culturelles	2 000,00 €	2 000,00 €
HERLIES	Métropole Lille	Initiatives culturelles	2 000,00 €	2 000,00 €
PREUX-AU-BOIS	Avesnois	Initiatives culturelles	2 000,00 €	2 000,00 €
ORSINVAL	Avesnois	Initiatives culturelles	2 000,00 €	2 000,00 €
SAINT SAULVE	Valenciennois	Initiatives culturelles	4 000,00 €	4 000,00 €
CONDE-SUR-L'ESCAUT	Valenciennois	Initiatives culturelles	3 000,00 €	3 000,00 €
LINSELLES	Roubaix-Tourcoing	Initiatives culturelles	1 000,00 €	1 000,00 €
CAMPHIN-EN-PEVELE	Métropole Lille	Initiatives culturelles	1 000,00 €	1 000,00 €
VALENCIENNES	Valenciennois	Initiatives culturelles	2 000,00 €	2 000,00 €
CYSOING	Métropole Lille	Initiatives culturelles	1 000,00 €	1 000,00 €
SARS-ET-ROSIERES	Valenciennois	Initiatives culturelles	1 000,00 €	1 000,00 €
FACHES-THUMESNIL	Métropole Lille	Initiatives culturelles	4 000,00 €	4 000,00 €
QUERENAING	Valenciennois	Initiatives culturelles	2 000,00 €	2 000,00 €
CHERENG	Métropole Lille	Initiatives culturelles	1 000,00 €	1 000,00 €
ORCHIES	Douais	Initiatives culturelles	1 000,00 €	1 000,00 €
ROEULX	Valenciennois	Initiatives culturelles	4 000,00 €	4 000,00 €
HELESMES	Valenciennois	Initiatives culturelles	4 000,00 €	4 000,00 €
ENNEVELIN	Métropole Lille	Initiatives culturelles	1 000,00 €	1 000,00 €
LOUVIL	Métropole Lille	Initiatives culturelles	1 000,00 €	1 000,00 €
WANNEHAIN	Métropole Lille	Initiatives culturelles	1 000,00 €	1 000,00 €
LANDAS	Douais	Initiatives culturelles	1 000,00 €	1 000,00 €
NOMAIN	Douais	Initiatives culturelles	1 000,00 €	1 000,00 €
WALLERS	Valenciennois	Initiatives culturelles	2 000,00 €	2 000,00 €
MAING	Valenciennois	Initiatives culturelles	1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL			49 000,00 €	49 000,00 €

ESTAIRES	Flandres	Initiatives activités physiques et alimentation	2 000,00 €	2 000,00 €
MORBECQUE	Flandres	Initiatives activités physiques et alimentation	750,00 €	750,00 €

ARLEUX	Douaisis	Initiatives activités physiques et alimentation	2 000,00 €	2 000,00 €
ORSINVAL	Avesnois	Initiatives activités physiques et alimentation	500,00 €	500,00 €
PREUX-AU-BOIS	Avesnois	Initiatives activités physiques et alimentation	1 500,00 €	1 500,00 €
MAUBEUGE	Avesnois	Initiatives activités physiques et alimentation	2 000,00 €	2 000,00 €
DUNKERQUE	Flandres	Initiatives activités physiques et alimentation	2 000,00 €	2 000,00 €
VALENCIENNES	Valenciennois	Initiatives activités physiques et alimentation	2 000,00 €	2 000,00 €
CYSOING	Métropole Lille	Initiatives activités physiques et alimentation	2 000,00 €	2 000,00 €
BRAY-DUNES	Flandres	Initiatives activités physiques et alimentation	250,00 €	250,00 €
FACHES-THUMESNIL	Métropole Lille	Initiatives activités physiques et alimentation	2 000,00 €	2 000,00 €
ORCHIES	Douaisis	Initiatives activités physiques et alimentation	2 000,00 €	2 000,00 €
ROEULX	Valenciennois	Initiatives activités physiques et alimentation	2 000,00 €	2 000,00 €
BAISIEUX	Métropole Lille	Initiatives activités physiques et alimentation	500,00 €	500,00 €
LANDAS	Douaisis	Initiatives activités physiques et alimentation	2 000,00 €	2 000,00 €
WALLERS	Valenciennois	Initiatives activités physiques et alimentation	2 000,00 €	2 000,00 €
JEUMONT	Avesnois	Initiatives activités physiques et alimentation	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL			27 500,00 €	27 500,00 €

ORSINVAL	Avesnois	Initiatives numériques et ludiques	1 000,00 €	1 000,00 €
JEUMONY	Avesnois	Initiatives numériques et ludiques	2 000,00 €	2 000,00 €
ROEULX	Valenciennois	Initiatives numériques et ludiques	500,00 €	500,00 €
LANDAS	Douaisis	Initiatives numériques et ludiques	2 000,00 €	2 000,00 €
SAINT SAULVE	Valenciennois	Initiatives numériques et ludiques	2 000,00 €	2 000,00 €
WALLERS	Valenciennois	Initiatives numériques et ludiques	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL			9 500,00 €	9 500,00 €

MONTANT GLOBAL			96 500,00 €	96 500,00 €
-----------------------	--	--	--------------------	--------------------



CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET
LA COMMUNE DE « NOM »

dans le cadre du soutien financier aux communes ayant développé un projet de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de 60 ans et plus

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.233-1 et suivants et R.233-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, dans sa version modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation citoyenne des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe ;

ANNEXE 8

Vu la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 faisant de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées un enjeu majeur partagé ;

Vu la délibération cadre Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en date du 17 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées ;

Vu la délibération du 12 décembre 2016 relative à la stratégie départementale de la prévention de la perte d'autonomie, validée par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Nord en date du 12 octobre 2016, et correspondant au programme coordonné de financement ;

Vu la délibération départementale du 22 mai 2017 portant sur la définition de la politique de l'accès à l'autonomie ;

Vu le Schéma Départemental des Solidarités Humaines 2018 – 2022 du Département du Nord délibéré le 12 février 2018, valant schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale (art. 312-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

Vu la délibération départementale du 1^{er} juillet 2019 « Vers un Département inclusif et solidaire » ;

Vu la délibération du 29 juin 2020 relatif au partenariat avec les communes pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du décembre 2022 ;

Vu le budget départemental de l'année 2022 ;

Considérant :

La nécessité de nouer un partenariat dans un cadre renforcé au regard des enjeux de la lutte contre l'isolement pour les publics fragiles âgés et/ou en situation de handicap,

Entre le département du Nord, représenté par le Président du Conseil Départemental, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille, ci-après dénommé « le Département du Nord », d'une part,

Et la commune de « Nom », située (adresse) représentée par son Maire, dûment autorisé à signer la présente convention, ci-après dénommée « **La Commune de (Nom)** », d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa stratégie de prévention de la perte d'autonomie en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans, le Département a souhaité mobiliser une partie des crédits de la Conférence des Financeurs de la Perte d'autonomie pour des actions de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans et de prévention de la perte d'autonomie.

La Commune de « Nom » a déposé son projet dans la volonté de s'inscrire comme partenaire de la politique départementale de prévention de la perte d'autonomie ainsi décrite et portée par le Département du Nord.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour réalisation d'un projet de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de 60 ans et plus et qui devra prendre fin au plus tard le 31 mars 2023. Elle prendra effet à la date de notification par le Département de la présente convention au bénéficiaire. En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant.

Le renouvellement éventuel de la subvention départementale est subordonné à l'évaluation de l'action (transmission d'un bilan qualitatif et quantitatif au terme de l'action à partir des documents d'évaluation fournis par le Département) et suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 3 : Engagements de la Commune

La Commune de « Nom » s'engage à mettre en œuvre le projet intergénérationnel de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans dans le cadre du dispositif :

(à sélectionner)

- Soutien aux initiatives intergénérationnelles
- Soutien aux initiatives culturelles
- Soutien aux initiatives d'activités physiques adaptées/bien-être/nutrition
- Soutien aux initiatives de découvertes d'outils numériques

(à sélectionner)

La Commune de « Nom » s'engage à accompagner (Nombre) jeune(s) bénévole(s) pour mettre en place des actions intergénérationnelles.

La Commune de « Nom » s'engage à soutenir (Nombre) jeune(s) dans la réalisation d'un projet personnel avec une contribution d'une valeur de de 500 € minimum.

La Commune de « Nom » s'engage à réaliser (Nombre) journées d'actions culturelles à destination des seniors (en EPHAD, en résidences autonomes, chez les accueillants familiaux, en habitats intermédiaires, à domicile, etc...).

La Commune de « Nom » s'engage à réaliser (Nombre) ateliers d'activités physiques adaptées/bien-être/nutrition à destination des séniors de son territoire.

La Commune de « Nom » s'engage à réaliser (Nombre) ateliers de découvertes des outils numériques à destination des séniors de son territoire.

La Commune de « Nom » s'engage à respecter les termes de la convention.

La Commune de « Nom » s'assure par tout moyen :

- de la tenue et de leur transmission au Département des documents ci-après :
 - Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'action avec le document en pièce jointe (à rendre au plus tard le 31 mars 2023)
 - Les justificatifs de paiement relatifs aux actions mise en œuvre (factures, contrats de cessions...)
 - Les éléments de communication relatifs aux actions (articles de presse, flyers, extraits des réseaux sociaux, journal municipal. ...)
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département du Nord accorde à la **La Commune de « Nom »**, pour la réalisation de l'action visée à l'article 3, une subvention d'un montant de (**Montant en chiffre**) € (Montant en toute lettre).

Le compte de l'organisme sera crédité du montant total de la subvention, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Contrôles – Assurances - Responsabilité

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de **La Commune de « Nom »** ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

La Commune de « Nom » conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et de toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne les actions, objet de la présente convention.

Article 6 : Restitution des financements liés à la convention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au département.

Article 7 : Communication liée à l'action

Le soutien de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour la ou les action(s) visée(s) à l'article 3 sera mis en valeur en adossant les logos ci-dessous et seront mentionnés, notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public.



Pour mettre en œuvre cette obligation, des documents illustrant ces principes de communication sont fournis avec cette présente convention et pourront être utilisés avec l'accord du Département.

La Commune de « Nom » s'engage à valoriser les actions déployées sur un site dédié, à la demande du Département, et de mettre à jour les informations ci rattachant.

Article 8 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée ou accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 9 : Litiges

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour **La Commune de « Nom »**
(Nom, Prénom, signature, cachet)

Pour le Département du Nord

**FICHE D’EVALUATION A REMPLIR PAR LES COMMUNES
POUR CHAQUE ACTION FINANCEE**

A RENVOYER AVANT LE 31 MARS 2023

A l’adresse suivante : soutien.autonomie.communes@lenord.fr

- Initiatives intergénérationnelles
- Initiatives culturelles
- Initiatives activités physiques adaptées – bien être - nutrition
- Initiatives découvertes des outils numériques & ludiques

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Nom de la commune :

Territoire d’intervention :

Nom et Prénom du référent du projet :

Fonction du référent au sein de la commune :

Adresse mail :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

ANALYSE DES ACTIVITES :

1 – Présentation de l’action (date, lieu, détails de l’action)

ANNEXE 8

2 – Public bénéficiaire

Nombre de personnes touchées par l'action : _____

Personnes bénéficiaires de l'action :

Sexe des participants

Femmes : nombre _____

Hommes : nombre _____

Age des participants

- Moins de 60 ans : nombre _____
- De 60 à 69 ans : nombre _____
- De 70 à 79 ans : nombre _____
- De 80 ans à 89 ans : nombre _____
- De 90 ans ou plus : nombre _____

Lieux de vie des participants

- Vivant à domicile : nombre _____
- Résidents en EHPAD : nombre _____
- Vivant en Résidence Autonomie : nombre _____
- Autres (à préciser) : _____ nombre _____

S'agissait-il de personnes ?

- Valides (GIR 5 à 6) : nombre _____
- Semi-autonomes (GIR 1 à 4) : nombre _____
- Dépendantes (GIR 1 à 4) : nombre _____

Comment s'est effectué le repérage de ces personnes ?

Problématiques éventuelles rencontrées :

3 – Moyens alloués à la réalisation de l'action (matériels, humains, financiers mobilisés pour l'action

	Détails des moyens alloués à la réalisation de l'action	Ces moyens étaient-ils suffisants ? détaillez votre réponse
Moyens matériels		
Moyens humains (dont nombre de jeunes sollicités)		
Moyens financiers		

4 – Des partenariats ont-ils été nécessaires ? Lesquels ?

Avez-vous connu des difficultés à mobiliser certains partenaires ? Si oui, pour quelles raisons ?

5 – Objectifs visés et indicateurs de réussite ou axes de progrès

6 – Réactions enregistrées auprès des personnes touchées par l'action

7 – Facteurs positifs ou négatifs de l'action

ANNEXE 8

8 – Budget

Montant de la subvention initiale perçue par le Département :

Etat des dépenses réelles (les justificatifs sont à fournir) :

Justification des écarts éventuels :

Règlement destiné aux communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap et souhaitant bénéficier du fonds de soutien pour le déploiement de dispositifs spécifiques dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans



PREAMBULE

Le contexte de la crise sanitaire et du confinement lié au COVID 19 a pleinement révélé et amplifié l'isolement des personnes âgées et fragiles. Régulièrement, les rapports nous alarment sur ces situations de détresse, de solitude et d'isolement de nos aînés. En 2019, ils étaient 27 % des plus de 60 ans interrogés à déclarer un sentiment de solitude.

Le Département souhaite renforcer son rôle de collectivité de proximité en agissant en faveur de la lutte contre l'isolement social des personnes les plus vulnérables.

Dès 2020, le Département du Nord, la MDPH et de nombreuses communes nordistes ont décidé de s'emparer de cette question et de construire des réponses de proximité. A travers la signature de la «convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles en situation de handicap», ils reconnaissent les priorités partagées et la complémentarité de leurs missions.

Depuis 2021, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie des Personnes Agées présidée par le Président du Conseil Départemental souhaite encourager les initiatives communales autour d'actions culturelles, intergénérationnelles, d'activités physiques adaptées/bien-être/nutrition et numériques ludiques.

Ces dispositifs de soutien aux politiques autonomie s'inscrivent dans une volonté de favoriser le rôle social et l'inclusion des personnes âgées pour prévenir leur perte d'autonomie. Notre ambition est d'agir en construisant un environnement bienveillant pour maintenir le plus longtemps possible le capital autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans.

Le présent règlement vise à préciser les éléments de cadrage et de procédure et à présenter chacun des 4 dispositifs de soutien aux politiques en faveur de l'autonomie des seniors développées sur le territoire des communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles en situation de handicap.

REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES FINANCEMENTS DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX POLITIQUES AUTONOMIE

Présentation générale

Sous réserve des crédits attribués annuellement au titre de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Nord, 4 dispositifs de soutien sont mobilisables par les communes signataires sur les thématiques suivantes :

- Actions intergénérationnelles
- Actions culturelles
- Activités physiques adaptées/bien-être/nutrition
- Ateliers numériques ludiques

Ces dispositifs de soutien aux politiques autonomie sont :

- Réservés aux communes signataires de la « Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles en situation de handicap »
- Cumulatifs entre eux et avec d'autres financements du Département
- Conditionnés par l'acceptation par la commune du présent règlement
- Accordés en fonction du nombre de demandes réceptionnées et des crédits annuels alloués au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie du Nord par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

La commune a la possibilité de bénéficier des dispositifs de son choix.

Les actions mises en œuvre dans le cadre des dispositifs veilleront à respecter autant que possible les critères suivants :

- Organisation dans un **format intergénérationnel** permettant d'élargir le panel des actions proposées
- Intégration dans une **logique de développement durable** prenant en compte des critères environnementaux (actions zéro plastique, favoriser la mobilité douce et/ou partagée...)
- Organisation de **temps participatifs** autour de la/des thèmes retenus afin de recueillir les attentes des usagers, leurs satisfactions et construire avec eux les contours de leurs politiques autonomie.

Ces dispositifs peuvent être mis en place par l'intermédiaire des acteurs de proximité (service d'aide à domicile, EHPAD, résidences autonomie, acteurs impliqués dans les appels à projets Phosphor'âge, médiathèques, Centres Sociaux, Associations locales...).

Procédure générale

Le Département a défini une procédure commune aux 4 thématiques :

- En amont de l'action :
 - ✓ Transmission d'une lettre d'engagement dûment complétée et signée de la part des communes, accompagnée de la fiche de présentation de l'action complétée avec les informations nécessaires pour instruire et fixer le montant de l'aide selon les modèles en annexes 1 et 2 à ce règlement (nombres de jeunes bénévoles engagés, de spectacles ou d'ateliers prévus, délibération sur la mise en place de la bourse pour les jeunes, nature des activités intergénérationnelles ...)
 - ✓ Courrier de recevabilité envoyé à réception des pièces par les services du Département
- A l'issue de l'action : transmission des documents d'évaluation de l'action avant le 31 mars de l'année suivante selon le modèle en annexe 3.
- Le versement sera effectué après la décision de la Commission Permanente du Département.

Les communes ont la possibilité de déposer leurs demandes jusqu'au 10 octobre de l'année en cours.

Les actions doivent se dérouler au plus tard jusqu'au 30 mars de l'année N+1, les éléments d'évaluation devant être envoyés au plus tard à cette date aux services du Département.

En contrepartie de la perception des subventions départementales, la commune organisatrice s'engage à mettre en œuvre le projet défini et à utiliser celles-ci uniquement dans le périmètre prévu.

La non réalisation d'actions ou la réalisation d'actions hors du périmètre prévu pourra entraîner l'émission d'un titre de recette pour récupération des subventions concernées.

La commune s'engage à informer les services du département si le cumul des aides versées par le Département durant l'exercice en cours dépassait le montant total de 23 000 €. Une fois ce seuil franchi, une convention spécifique à l'action financée sera signée entre la Commune et le Département selon les règles administratives en vigueur (convention-type en annexe 4).

Les communes impliquées dans les dispositifs s'engagent à valoriser le soutien de la Conférence des Financeurs dans les supports de communication et lors des actions en apposant les logos ci-dessous.



Les communes pourront être sollicitées par les services communication du Département pour assurer la promotion des dispositifs.

PRESENTATION DES QUATRE DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX POLITIQUES AUTONOMIE

FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES INTERGENERATIONNELLES

Le Département du Nord – dans le cadre des fonds de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie – souhaite accompagner les initiatives intergénérationnelles.

Dans la continuité du dispositif lancé depuis 2021, ce dispositif vise à promouvoir l'engagement citoyen des jeunes envers leurs aînés.

DESTINATAIRES :

Communes signataires de la « Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap ».

PUBLICS BENEFICIAIRES :

Nordistes âgés de 60 ans et plus

Jeunes âgés de 18-25 ans avec une attention particulière pour les jeunes en situation de fragilités économiques (éligibles aux aides du CROUS, boursier, bénéficiaires des minimas sociaux...)

OBJECTIFS :

- Rompre l'isolement des Nordistes âgés de 18-25 ans et de 60 ans et plus dans le cadre d'activités intergénérationnelles
- Soutenir les publics fragilisés
- Encourager les initiatives intergénérationnelles favorisant les échanges et le maintien des liens sociaux
- Valoriser l'engagement bénévole des jeunes adultes

SOUTIEN A L'ACTION :

Dans la limite du budget défini annuellement par la conférence des financeurs et de la répartition équitable des fonds sur l'ensemble des territoires départementaux, le département contribuera à hauteur de 500€ par jeune engagé dans une action intergénérationnelle.

REALISATIONS ATTENDUES :

Le jeune pourra mettre en œuvre pendant au moins 50 heures des actions d'« agent de convivialité » :

- Assurer des visites de convivialité de proximité auprès de la personne âgée (à domicile, en résidence autonomie, en EHPAD)
- Participer aux séances de découverte numériques ludiques, d'activités physiques adaptées et de bien-être ou culturelles en mobilisant des séniors
- Partager du temps d'échange et de stimulation avec la personne âgée
- Accompagner la personne dans le cadre de promenades et de sorties
- Passer des appels téléphoniques pour s'assurer que la personne âgée se porte bien...

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

- Verser une bourse dont le montant ne peut être inférieur à 500€ au jeune engagé dans 50H d'actions intergénérationnelles.
- Déterminer des publics prioritaires afin de favoriser les jeunes et les personnes âgées les plus fragiles économiquement et/ou socialement
- Définir un tuteur au sein de la commune (professionnel ou bénévole) chargé d'accompagner le ou les jeunes dans ses missions et d'assurer le suivi du jeune (heures réalisées, retours et échanges sur les visites...)
- Mettre en place les conditions nécessaires au bien-être du jeune (accueil, tutorat, adaptabilité des horaires aux contraintes de formations ou de recherche d'emploi...) et des personnes de plus de 60 ans concernées (préparation à la venue du jeune, retours réguliers sur la présence des jeunes...)
- Concrétiser le partenariat entre la commune et le jeune par la signature d'une convention précisant l'engagement, la mission, l'affectation et l'évaluation de la mission.
- Fournir les moyens nécessaires à la réussite de la mission (matériel si nécessaire)
- Repérer les structures, services et missions pouvant accueillir les jeunes
- Communiquer sur le dispositif via les supports municipaux en valorisant le soutien de la Conférence des Financeurs
- Transmettre les éléments d'évaluation et les justificatifs aux services du Département au plus tard le 30 mars de l'année N+1 (cf. Document-type en annexe 3)
- Utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu pour la mise en œuvre du dispositif
- Informer les Services de la Direction de l'Autonomie du Département du cumul total des aides versées par le Département au cours de l'année au-delà de 23 000€. Dans ce cas, une convention devra être signée entre la Commune et le Département.

FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES

Le Département du Nord – dans le cadre des fonds de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie – souhaite accompagner les initiatives culturelles à destination des seniors nordistes.

Dans la continuité du dispositif lancé en 2021, le Département encourage la mise en place d'actions culturelles en format adapté pour lutter contre l'isolement des seniors et promouvoir le lien social.

DESTINATAIRES :

Communes signataires de la « Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap ».

PUBLIC BENEFICIAIRE :

Nordistes âgés de 60 ans et plus

OBJECTIFS :

- Rompre l'isolement des Nordistes âgés de 60 ans et plus dans le cadre d'activités intergénérationnelles
- Favoriser l'accès à la culture comme support aux échanges et au maintien des liens sociaux
- Participer au dynamisme local par le biais d'une offre artistique
- Créer ou recréer du lien social

SOUTIEN A L'ACTION :

Dans la limite du budget défini annuellement par la conférence des financeurs et de la répartition équitable des fonds sur l'ensemble des territoires départementaux, le Département contribuera à hauteur de 1 000 € maximum par journée de propositions artistiques visant à rompre l'isolement des seniors.

Le Département limite le montant maximum annuel versé à chaque commune à 4 000 € (soit 4 journées).

Les propositions peuvent être diverses : spectacles, ateliers artistiques avec ou sans représentations finales, ateliers de sensibilisation en parallèle d'une représentation artistique...

Les formes artistiques peuvent être diverses : slam, lecture théâtre, arts du cirque, musique/chanson, chant-signé, crieur public, impromptus de danse...

Les communes pourront sélectionner des artistes de leur choix ou ceux inscrits dans le livret fourni.

Si les propositions artistiques prennent la forme de spectacles courts, quatre diffusions sont attendues sur la journée d'intervention. Les spectacles et représentations peuvent se dérouler dans des espaces privés ou dans des établissements médico-sociaux (EHPAD, Résidences autonomie...).

En fonction du contexte sanitaire, les représentations se feront soit en intérieur, soit en extérieur (parc, patio, jardin...).

L'aide concerne majoritairement la prise en charge financière des frais artistiques.

ANNEXE 9

Il est possible d'acheter des fournitures et du petit matériel dédié à l'action – consommables pendant l'activité par exemple (hors investissement). Cependant, les actions ayant pour seul objet l'achat de fourniture ne sont pas éligibles.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide à la diffusion départementale (Soutien à la Vie Culturelle).

Les communes ont la possibilité d'intégrer cette action dans le cadre d'une politique communale volontariste visant à développer d'autres actions culturelles en partenariat avec les acteurs locaux ou de poursuivre la démarche au-delà de la période indiquée.

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE :

- Rémunérer les compagnies artistiques proposant la réalisation artistique
- Mobiliser un public sénior
- Proposer des créations artistiques adaptées à un public sénior dans un environnement adapté et accessible
- Engager les moyens nécessaires à la réussite des propositions artistiques en proposant des conditions adaptées aux contraintes des artistes et des spectateurs
- Transmettre les éléments d'évaluation et les justificatifs au plus tard avant le 30 mars de l'année N+1 aux services du Département (cf. Document-type en annexe 3)
- Communiquer sur le dispositif via les supports municipaux en valorisant le soutien de la Conférence des Financeurs
- Utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu pour la mise en œuvre du dispositif
- Informer les Services de la Direction de l'Autonomie du Département du cumul total des aides versées par le Département au cours de l'année au-delà de 23 000 €. Dans ce cas, une convention devra être signée entre la Commune et le Département.

FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES ACTIVITES PHYSIQUES ADAPTEES/BIEN-ETRE/NUTRITION

Le Département du Nord – dans le cadre des fonds de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie – souhaite accompagner les initiatives dans les domaines de l'activité physique adaptée et du bien-être.

Le Département encourage la mise en place de séances de sensibilisation pour favoriser le bien vieillir en bonne santé.

DESTINATAIRES :

Communes signataires de la « Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap ».

PUBLIC BENEFICIAIRE :

Nordistes âgés de 60 ans et plus

OBJECTIFS :

- Rompre l'isolement des Nordistes âgés de 60 ans et plus dans le cadre d'activités intergénérationnelles
- Soutenir les publics fragilisés
- Promouvoir les messages de prévention et de sensibilisation sur la thématique « Vieillir en forme » et « prendre soin de soi »
- Encourager la pratique d'activités physiques des séniors
- Promouvoir les acteurs locaux (associations, etc.)
- Encourager l'inscription des séniors dans des pratiques régulières
- Favoriser le maintien au domicile
- Agir sur les facteurs ralentissant la perte de l'autonomie (activité physique, mémoire, nutrition, prévention des chutes...),
- Améliorer la qualité de l'environnement de vie des personnes qui ont perdu une partie de leur autonomie.

SOUTIEN A L'ACTION :

Dans la limite du budget défini annuellement par la conférence des financeurs et de la répartition équitable des fonds sur l'ensemble des territoires départementaux, le Département contribuera à hauteur de 250 € par atelier/séance de découverte dans la limite de 8 atelier/séances par commune soit 2 000 €.

Le nombre minimum de participants pour une séance de découverte est fixé à 8 personnes.

Les ateliers/séances pourront porter sur le plaisir de manger, l'épanouissement personnel, la confiance en soi (sophrologie, médiation animale, art-thérapie, méditation...). Des actions spécifiques pour prévenir les chutes, favoriser les bons gestes et postures pourront être proposées.

Les ateliers/séances pourront permettre de découvrir un nouveau sport adapté : vélo électrique, boucle de randonnée en proximité, yoga, atelier de cuisine, massage ...

ANNEXE 9

Les interventions d'acteurs, clubs sportifs locaux doivent être privilégiées afin de susciter l'envie des seniors pour une pratique régulière.

L'aspect intergénérationnel doit être recherché notamment par la présentation des activités par des jeunes sportifs adhérents.

Il est possible d'acheter des fournitures et du petit matériel dédiés à l'action – consommables pendant l'activité par exemple (hors investissement). Cependant, les actions ayant pour seul objet l'achat de fourniture ne sont pas éligibles.

Ne sont pas éligibles, les actes de santé pris en charge par l'assurance maladie.

Les communes ont la possibilité – dans le cadre d'une politique communale volontariste – d'amender cette somme ou de poursuivre la démarche au-delà de la période de partenariat avec le Département.

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE :

- Mobiliser des intervenants de qualité en capacité de proposer des ateliers/séances adaptées au public seniors (étudiants STAPS, clubs locaux, prestataires, etc.)
- Rémunérer les intervenants proposant les séances
- Mobiliser un public senior
- Proposer des ateliers/séances sur la thématique sport bien être adapté à un public senior dans un environnement adapté et accessible
- Engager les moyens nécessaires à la réussite des ateliers/séances en proposant des conditions adaptées aux contraintes des intervenants et des participants
- Assurer un suivi des participants aux activités (questionnaires, suivi téléphonique...)
- Présenter aux participants des activités physiques adaptées accessibles sur leur territoire
- Mettre en place les conditions nécessaires au bien-être des personnes de plus de 60 ans concernées (locaux adaptés, ambiance conviviale...)
- Communiquer sur le dispositif via les supports municipaux en valorisant le soutien de la Conférence des Financeurs
- Transmettre les éléments d'évaluation et les justificatifs au plus tard le 30 mars de l'année N+1 aux services du Département (cf. Document-type en annexe 3)
- Utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu pour la mise en œuvre du dispositif
- Informer les Services de la Direction de l'Autonomie du Département du cumul total des aides versées par le Département au cours de l'année au-delà de 23 000 €. Dans ce cas, une convention devra être signée entre la Commune et le Département.

FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES NUMERIQUES LUDIQUES

Le Département du Nord – dans le cadre des fonds de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie – souhaite accompagner les initiatives pour familiariser les seniors avec les outils numériques du quotidien notamment les téléphones portables et les tablettes.

Le numérique est abordé sous un angle attractif et ludique. La tablette, le smartphone : un objet source de loisirs.

DESTINATAIRES :

Communes signataires de la « Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap ».

PUBLIC BENEFICIAIRE :

Nordistes âgés de 60 ans et plus

OBJECTIFS :

- Rompre l'isolement des Nordistes âgés de 60 ans et plus dans le cadre d'activités intergénérationnelles
- Familiariser les seniors avec les outils numériques particulièrement les portables
- Présenter l'outil numérique comme un objet de loisirs et ouvrir le champ des possibles
- Transmettre des trucs et astuces simples pour utiliser son téléphone portable et sa tablette au quotidien
- Découvrir les jeux vidéo
- Transmettre les réflexes de base pour se prémunir des escroqueries
- Mettre en garde sur les risques d'addictions

SOUTIEN A L'ACTION :

Dans la limite du budget défini annuellement par la conférence des financeurs et de la répartition équitable des fonds sur l'ensemble des territoires départementaux, le Département contribuera à hauteur de 250 € par demi-journée d'atelier (séance de deux heures minimum) de découverte dans la limite de huit demi-journées par commune soit 2 000 €.

Le nombre minimum de participants pour une séance de découverte est fixé à 8 personnes.

Les communes pourront développer des actions visant à la découverte d'outils numériques à vocation relationnelles et ludiques.

Les seniors seront mis dans une position d'utilisateur leur permettant de tester : utilisation de jeux vidéo, casques de réalité virtuelle, enregistrer ou écouter une musique, prendre une photo, une vidéo, installer des applications, regarder des films sur des plateformes, poster une photo sur Instagram, communiquer avec un groupe d'amis...

Les seniors seront encouragés à venir avec leurs outils numériques afin de favoriser leur appropriation. La transmission de savoirs et partage d'expérience avec les jeunes est encouragée.

ANNEXE 9

Il est possible d'acheter des fournitures et du petit matériel dédié à l'action – consommables pendant l'activité par exemple (hors investissement). Cependant, les actions ayant pour seul objet l'achat de fourniture (tablettes numérique par exemple) ne sont pas éligibles.

Les communes ont la possibilité – dans le cadre d'une politique communale volontariste ou en complémentarité avec d'autres sources de financement – d'amender cette somme ou de poursuivre la démarche au-delà de la période de partenariat avec le Département

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE :

- Mobiliser des intervenants de qualité en capacité de proposer des séances adaptées au public séniors (prestataire extérieur, médiathèque, etc.)
- Rémunérer les intervenants proposant les séances
- Mobiliser un public sénior
- Engager les moyens nécessaires à la réussite des ateliers en proposant des conditions adaptées aux contraintes des intervenants et des participants
- Favoriser la participation des personnes âgées
- Assurer un suivi des participants aux activités (questionnaires, suivi téléphonique...)
- Mettre en place les conditions nécessaires au bien-être des personnes de plus de 60 ans concernées (locaux adaptés, ambiance conviviale...)
- Communiquer sur le dispositif via les supports municipaux en valorisant le soutien de la Conférence des Financeurs
- Transmettre les éléments d'évaluation et les justificatifs au plus tard le 30 mars de l'année N+1 aux services du Département (cf. Document-type en annexe 3)
- Utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu pour la mise en œuvre du dispositif
- Informer les Services de la Direction de l'Autonomie du Département du cumul total des aides versées par le Département au cours de l'année au-delà de 23 000€. Dans ce cas, une convention devra être signée entre la Commune et le Département.

Annexe 1 au règlement destiné aux communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap



LETTRÉ D'ENGAGEMENT AU DISPOSITIF (veuillez cocher le dispositif concerné) :

- Initiatives intergénérationnelles
- Initiatives culturelles
- Initiatives activités physiques adaptées/bien être/nutrition
- Initiatives numériques & ludiques

A travers le fonds de soutien pour des dispositifs spécifiques réservé aux communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles en situation de handicap, le Département du Nord en mobilisant des crédits de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie des Personnes Agées (CFPPA) souhaite encourager les initiatives communales pour favoriser le rôle social et l'inclusion des personnes âgées pour prévenir leur perte d'autonomie.

EN Y PARTICIPANT,

Je m'engage à :

- Respecter les termes du règlement destiné aux communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap et à utiliser les subventions qui seront versées à ma commune pour le déploiement d'un ou plusieurs dispositifs spécifiques dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans ;
- Aller au-devant du public âgé de 60 ans et plus dans ma commune ou résidant en établissements (EHPAD, résidences autonomie) ;
- Définir les besoins des personnes ciblées et proposer une offre adaptée ;
- Favoriser le développement d'actions favorisant les échanges et le maintien des liens sociaux ;
- Mettre en place les conditions propices au déploiement de l'action et à l'épanouissement des usagers
- Promouvoir le dispositif en veillant à renseigner les logos du Département du Nord et de la CFPPA ;
- Renseigner les documents d'évaluation de l'action et informer la CFPPA via le Département de la mise en place de ce service.

Je formule mon choix sur :

ANNEXE 9

- le nombre de jeunes : _____
- le nombre de journée(s) de prestations artistiques : _____
- le nombre d'ateliers/séances de découverte activités
physiques adaptées/bien-être/nutrition : _____
- le nombre d'ateliers numériques-ludiques : _____

J'identifie dans la fiche projet les partenaires (acteurs culturels, associations...) choisis et qui seront sollicités dans le cadre de l'opération proposée.

En contrepartie, le Département du Nord et la CFPPA, après réception de la présente lettre d'engagement s'engagent, sous réserve de la disponibilité des crédits et du vote du budget, à prendre en charge la prestation suivant les termes et les conditions définies dans le règlement.

Fait à

Le,

Nom :

Prénom :

Qualité :

Signature :

Annexe 2 au règlement destiné aux communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap

Fiche descriptive de l'action proposée par la commune



Dénomination de l'action	
Territoire de l'action	
Responsable du projet	
Descriptif de l'action En quelques lignes	
Diagnostic / Contexte Besoins repérés	
Objectifs de l'action	
Date de lancement et calendrier prévisionnel	
Public cible et nombre d'utilisateurs attendus	
Moyens à mobiliser pour la réalisation de l'action	<i>Indiquer les équipements, matériels, moyens humains en ETP, locaux...</i>
Méthode d'évaluation prévue pour l'action et indicateurs retenus	

Partenaires	<i>Indiquer les partenaires impliqués et leur degré d'implication</i>
Coût total de l'action et plan de financement	<i>Coût total de l'action en euros (faire apparaître les différents financeurs s'il y en a et le montant de leur contribution)</i>
Participation financière des usagers	<i>Oui ou non ? Combien ?</i>
Réalisation avec la subvention	<i>Indiquer ce que financera spécifiquement la subvention demandée</i>

La fiche descriptive ainsi que les pièces administratives (RIB, justificatifs...) sont à envoyer à :



Dossier à envoyer à :

Direction de l'Autonomie (DA)
 Dispositif Fonds de soutien aux communes
 Hôtel du Département
 51 rue Gustave Delory
 59047 LILLE CEDEX
soutien.autonomie.communes@lenord.fr

Annexe 3 au règlement destiné aux communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap



**FICHE D'ÉVALUATION A REMPLIR PAR LA COMMUNE
POUR CHAQUE ACTION FINANCÉE**

A RENVoyer AVANT LE 31 MARS 2024

A l'adresse suivante : soutien.autonomie.communes@lenord.fr

- Initiatives intergénérationnelles
- Initiatives culturelles
- Initiatives activités physiques adaptées/bien être/nutrition
- Initiatives numériques & ludiques

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Nom de la commune :

Territoire d'intervention :

Nom et Prénom du référent du projet :

Fonction du référent au sein de la commune :

Adresse mail :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

ANALYSE DES ACTIVITES :

1 – Présentation de l'action (date, lieu, détails de l'action)

2 – Public bénéficiaire

Nombre de personnes touchées par l'action : _____

Personnes bénéficiaires de l'action :

Sexe des participants

Femmes : nombre _____

Hommes : nombre _____

Age des participants

- Moins de 60 ans : nombre _____
- De 60 à 69 ans : nombre _____
- De 70 à 79 ans : nombre _____
- De 80 ans à 89 ans : nombre _____
- De 90 ans ou plus : nombre _____

Lieux de vie des participants

- Vivant à domicile : nombre _____
- Résidents en EHPAD : nombre _____
- Vivant en Résidence Autonomie : nombre _____
- Autres (à préciser) : _____ nombre _____

S'agissait-il de personnes ?

- Valides (GIR 5 à 6) : nombre _____
- Semi-autonomes (GIR 1 à 4) : nombre _____
- Dépendantes (GIR 1 à 4) : nombre _____

Comment s'est effectué le repérage de ces personnes ?

Problématiques éventuelles rencontrées :

3 – Moyens alloués à la réalisation de l'action (matériels, humains, financiers mobilisés pour l'action)

	Détails des moyens alloués à la réalisation de l'action	Ces moyens étaient-ils suffisants ? détaillez votre réponse
Moyens matériels		
Moyens humains (dont nombre de jeunes sollicités)		
Moyens financiers		

4 – Des partenariats ont-ils été nécessaires ? Lesquels ?

Avez-vous connu des difficultés à mobiliser certains partenaires ? Si oui, pour quelles raisons ?

5 – Objectifs visés et indicateurs de réussite ou axes de progrès6 – Réactions enregistrées auprès des personnes touchées par l'action7 – Facteurs positifs ou négatifs de l'action

ANNEXE 9

8 – Budget

Montant de la subvention initiale perçue par le Département :

Etat des dépenses réelles (les justificatifs sont à fournir) :

Justification des écarts éventuels :

Annexe 4 au règlement destiné aux communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap



CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET
LA COMMUNE de « NOM »

dans le cadre du soutien financier aux communes ayant développé un projet de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de 60 ans et plus

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.233-1 et suivants et R.233-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, dans sa version modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation citoyenne des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe ;

Vu la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 faisant de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées un enjeu majeur partagé ;

Vu la délibération cadre Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en date du 17 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées ;

Vu la délibération du 12 décembre 2016 relative à la stratégie départementale de la prévention de la perte d'autonomie, validée par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Nord en date du 12 octobre 2016, et correspondant au programme coordonné de financement ;

Vu la délibération départementale du 22 mai 2017 portant sur la définition de la politique de l'accès à l'autonomie ;

Vu le Schéma Départemental des Solidarités Humaines 2018 – 2022 du Département du Nord délibéré le 12 février 2018, valant schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale (art. 312-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

Vu la délibération du 29 juin 2020 relatif au partenariat avec les communes pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du décembre 2022 ;

Vu le budget départemental de l'année ;

Considérant :

La nécessité de nouer un partenariat dans un cadre renforcé au regard des enjeux de la lutte contre l'isolement pour les publics fragiles âgés et/ou en situation de handicap,

Entre le département du Nord, représenté par le Président du Conseil Départemental, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille, ci-après dénommé « le Département du Nord », d'une part,

Et la commune de « Nom », située (adresse) représentée par son Maire, dûment autorisé à signer la présente convention, ci-après dénommée « **La Commune de (Nom)** », d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa stratégie de prévention de la perte d'autonomie en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans, le Département a souhaité mobiliser une partie des crédits de la

Conférence des Financeurs de la Perte d'autonomie pour des actions de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans et de prévention de la perte d'autonomie.

La Commune de « Nom », a déposé son projet dans la volonté de s'inscrire comme partenaire de la politique départementale de prévention de la perte d'autonomie ainsi décrite et portée par le Département du Nord.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour réalisation d'un projet de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de 60 ans et plus. Elle prendra effet à la date de notification par le Département de la présente convention au bénéficiaire. En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant.

Le renouvellement éventuel de la subvention départementale est subordonné à l'évaluation de l'action (transmission d'un bilan qualitatif et quantitatif au terme de l'action à partir des documents d'évaluation fournis par le Département) et suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 3 : Engagements de la Commune

La Commune de « Nom », s'engage à mettre en œuvre, avant le 31 mars de l'année N+1, le projet intergénérationnel de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans dans le cadre du dispositif :

(à sélectionner)

- Soutien aux initiatives intergénérationnelles
- Soutien aux initiatives culturelles
- Soutien aux initiatives d'activités physiques adaptées/bien-être/nutrition
- Soutien aux initiatives de découvertes d'outils numériques

(à sélectionner)

La Commune de « Nom », s'engage à accompagner (Nombre) jeune(s) bénévole(s) pour mettre en place des actions intergénérationnelles.

La Commune de « Nom », s'engage à soutenir (Nombre) jeune(s) dans la réalisation d'un projet personnel avec une contribution d'une valeur de de 500 € minimum.

La Commune de « Nom », s'engage à réaliser (Nombre) journées d'actions culturelles à destination des séniors (en EPHAD, en résidences autonomes, chez les accueillants familiaux, en habitats intermédiaires, à domicile, etc...).

La Commune de « Nom », s'engage à réaliser (Nombre) ateliers d'activités physiques adaptées/bien-être/nutrition à destination des séniors de son territoire.

La Commune de « Nom », s'engage à réaliser (Nombre) ateliers de découvertes des outils numériques à destination des séniors de son territoire.

La Commune de « Nom », s'engage à respecter les termes de la convention.

La Commune de « Nom », s'assure par tout moyen :

- de la tenue et de leur transmission au Département des documents ci-après :
 - Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'action avec le document en pièce jointe (à rendre au plus tard le 31 mars de l'année N+1)
 - Les justificatifs de paiement relatifs aux actions mise en œuvre (factures, contrats de cessions...)
 - Les éléments de communication relatifs aux actions (articles de presse, flyers, extraits des réseaux sociaux, journal municipal. ...)
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Article 4 : Engagements du Département

Le Département du Nord accorde à **La Commune de « Nom »**, pour la réalisation de l'action visée à l'article 3, une subvention d'un montant de (**Montant en chiffre**) € (Montant en toutes lettres). Le compte de l'organisme sera crédité du montant total de la subvention, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Contrôles – Assurances - Responsabilité

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de **La Commune de « Nom »**, ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

La Commune de « Nom », conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et de toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne les actions, objet de la présente convention.

Article 6 : Restitution des financements liés à la convention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au département.

Article 7 : Communication liée à l'action

Le soutien de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour la ou les action(s) visée(s) à l'article 3 sera mis en valeur en adossant les logos ci-dessous et seront mentionnés, notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public.



Pour mettre en œuvre cette obligation, des documents illustrant ces principes de communication sont fournis avec cette présente convention et pourront être utilisés avec l'accord du Département.

Article 8 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée ou accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 9 : Litiges

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour La Commune de « Nom »
(Nom, Prénom, signature, cachet)

Pour le Département du Nord



Avec le soutien de la
Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL
ET
La Fédération ADMR du Nord**

**Dans le cadre des subventions pour engager la transformation
organisationnelle des services d'aide et d'accompagnement à domicile**
(Numéro de dossier : 2020/04964-28)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention au titre de la section IV du budget de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile 2020-2022 signée par le Département et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie le 30 juillet 2020 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 28 septembre 2020, N° DOSAA/2020/286 attribuant des subventions pour engager une démarche de transformation organisationnelle en profondeur des services d'aide et d'accompagnement à domicile, au titre de l'Axe 2 – Modernisation du secteur et Transformation organisationnelle de la convention 2020-2022 entre le Département et la CNSA ;

Vu la convention signée le 2 novembre 2020 entre le département du Nord et la Fédération ADMR du Nord ;

Vu les statuts de la Fédération ADMR du Nord ;

Vu le budget départemental de l'année 2022 ;

Entre le département du Nord, représenté par le Président du Conseil Départemental, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille, ci-après dénommé « le Département du Nord », d'une part,

Et la structure représentée par le Président du conseil d'administration, précédemment sis au 164 rue de Merville – 59940 – ESTAIRES, et désormais sis au 3 Allée du Progrès – 59320 ENGLOS, ci-après dénommée « Fédération ADMR du Nord », d'autre part,

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Le siège de la Fédération ADMR du Nord, auparavant sis au 164 rue de Merville – 59940 – ESTAIRES se situe désormais au 3 Allée du Progrès – 59320 ENGLLOS.

Article 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Article 3 :

Le présent avenant prendra effet à sa date de signature.

Article 4 :

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour la Fédération ADMR du Nord
(Nom, Prénom, signature, cachet)

Pour le DEPARTEMENT DU NORD



Avec le soutien de la
Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL
ET
La Fédération ADMR du Nord**

**Dans le cadre des subventions pour engager la démarche de qualité de vie
au travail dans les services d'aide et d'accompagnement à domicile**

(Numéro de dossier : 2020/04964-29)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention au titre de la section IV du budget de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile 2020-2022 signée par le Département et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie le 30 juillet 2020 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 28 septembre 2020, N° DOSAA/2020/286 attribuant des subventions pour s'engager massivement dans une politique de prévention des risques professionnels et améliorer la qualité de vie au travail au sein des services d'aide et d'accompagnement à domicile, au titre de l'Axe 2 – Modernisation du secteur et Transformation organisationnelle de la convention 2020-2022 entre le Département et la CNSA ;

Vu la convention signée le 2 novembre 2020 entre le département du Nord et la Fédération ADMR du Nord ;

Vu les statuts de la Fédération ADMR du Nord ;

Vu le budget départemental de l'année 2022 ;

Entre le département du Nord, représenté par le Président du Conseil Départemental, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille, ci-après dénommé « le Département du Nord », d'une part,

Et la structure représentée par le Président du conseil d'administration, précédemment sis au 164 rue de Merville – 59940 – ESTAIRES, et désormais sis au 3 Allée du Progrès – 59320 ENGLOS, ci-après dénommée « Fédération ADMR du Nord », d'autre part,

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Le siège de la Fédération ADMR du Nord, auparavant sis au 164 rue de Merville – 59940 – ESTAIRES se situe désormais au 3 Allée du Progrès – 59320 ENGLLOS.

Article 2 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Article 3 :

Le présent avenant prendra effet à sa date de signature.

Article 4 :

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour la Fédération ADMR du Nord
(Nom, Prénom, signature, cachet)

Pour le DEPARTEMENT DU NORD

2.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314169-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 14 décembre 2022

Affiché le 14 décembre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DÉCEMBRE 2022
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Soraya FAHEM, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Eric RENAUD, Marie TONNERRE-DESMET.

OBJET : Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique départementale de lutte contre les violences intrafamiliales

Vu le rapport DEFJ/2022/387

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille,

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, au titre du dispositif d'intervention sociale en gendarmerie ou commissariat de police, 12 aides financières de fonctionnement telles que présentées dans le rapport et détaillées dans le tableau ci-joint en annexe 1, pour un montant de 394 724 €, dont 226 724 € pour 2022, 84 000 € pour 2023 et 84 000 € pour 2024 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annuelles de fonctionnement pour 2022 entre l'Etat, le Département du Nord et les organismes concernés, relatives au dispositif d'intervention sociale en gendarmerie ou commissariat de police, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
 - d'attribuer 10 aides financières de fonctionnement telles que présentées dans le rapport, aux associations reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1, pour un montant de 151 868 € pour l'année 2022 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les 10 conventions annuelles de fonctionnement entre le Département du Nord et les différents opérateurs, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 12.

51 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame LABADENS (porteuse du pouvoir de Monsieur SIEGLER) ainsi que par Messieurs BEAUCHAMP, CATHELAIN et DIEUSAERT.

Monsieur GOKEL (porteur du pouvoir de Monsieur BARTHOLOMEUS), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Monsieur BARTHOLOMEUS pour cette affaire.

Madame COEVOET (porteuse du pouvoir de Madame LETARD), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 17 h 20.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	10
Absents sans procuration :	19
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	63 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	63
Majorité des suffrages exprimés :	32
Pour :	63 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL, non inscrite)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l’Achat Public

Claude LEMOINE

Annexe 1 : DEFJ/2022/387 - CP du 12/12/2022

Attribution d'aides financières de fonctionnement dans le cadre de la politique départementale renforcée de lutte contre les violences intrafamiliales

Objet de la SUBVENTION et OPERATEURS	Montant attribué en 2021	Montant attribué en 2022	Montant attribué en 2023	Montant attribué en 2024	Montant financé sur la durée	Durée de financement	Montant des subventions présenté dans le rapport
Attribution d'aides financières dans le cadre du dispositif ISC/ISCG (annexe 2)							
ISG - AGSS de l'UDAF Compagnie de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe	24 093 €	24 093 €	0 €	0 €	24 093 €	1 an	24 093 €
ISC - AGSS de l'UDAF Commissariat de Police de Maubeuge	20 000 €	24 762 €	0 €	0 €	24 762 €	1 an	24 762 €
ISG - SOLFA Compagnie de Gendarmerie de Lille	12 500 €	12 500 €	0 €	0 €	12 500 €	1 an	12 500 €
ISG - Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes (SCJE) Compagnie de Gendarmerie de Douai	23 556 €	23 556 €	0 €	0 €	23 556 €	1 an	23 556 €
ISG - CIDFF - Nord-Dunkerque Compagnie de Gendarmerie de Dunkerque et Hazebrouck	22 515 €	22 515 €	0 €	0 €	22 515 €	1 an	22 515 €
ISG - HAVRE Compagnie de Gendarmerie de Cambrai	22 713 €	22 173 €	0 €	0 €	22 173 €	1 an	22 173 €
Commissariat de Police de Cambrai							
ISC - HAVRE	6 250 €	/	/	/	/	/	/
ISC - CIDFF	/	13 125 €	0 €	0 €	13 125 €	1 an	13 125 €
ISG - AGSS de l'UDAF	0 €	17 500 €	17 500 €	17 500 €	52 500 €	3 ans	52 500 €
ISC - CIDFF - Nord-Dunkerque	0 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €	51 000 €	3 ans	51 000 €
ISG - CAO59 Sud	0 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €	49 500 €	3 ans	49 500 €
ISC - CAO59 Sud Compagnie de Police de Denain	0 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €	49 500 €	3 ans	49 500 €
ISC - CAO59 Sud Commissariat de Police de Valenciennes	0 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €	49 500 €	3 ans	49 500 €
TOTAL ISG/ISC	131 627 €	226 724 €	84 000 €	84 000 €	394 724 €		394 724 €
Attribution d'aides financières aux associations (annexe 3)							
AJAR	33 000 €	35 000 €	0 €	0 €	35 000 €	1 an	35 000 €
CIDFF Nord Territoires	21 300 €	41 691 €	0 €	0 €	41 691 €	1 an	41 691 €
SOLFA BRUNHAUT Lille + Ecoute SEDIRE Dunkerque	15 535 €	14 677 €	0 €	0 €	14 677 €	1 an	14 677 €
La Boussole / AGSS UDAF	0 €	19 000 €	0 €	0 €	19 000 €	1 an	19 000 €
Maltraitance, moi j'en parle !	0 €	9 500 €	0 €	0 €	9 500 €	1 an	9 500 €
Planning Familial 59	0 €	9 500 €	0 €	0 €	9 500 €	1 an	9 500 €
L'Echappée	0 €	5 000 €	0 €	0 €	5 000 €	1 an	5 000 €
Brisons le silence !	0 €	1 500 €	0 €	0 €	1 500 €	1 an	1 500 €
J'en suis j'y reste - Centre LGBT+	0 €	2 000 €	0 €	0 €	2 000 €	1 an	2 000 €
Association Louise Michel	7 200 €	14 000 €	0 €	0 €	14 000 €	1 an	14 000 €
TOTAL ASSOCIATIONS	77 035 €	151 868 €	0 €	0 €	151 868 €		151 868 €
TOTAL	208 662 €	378 592 €	84 000 €	84 000 €	546 592 €	0 €	546 592 €

DEFJ/2022/387

ANNEXE 2

**SOUTIEN AU DISPOSITIF D'INTERVENTION SOCIALE EN
GENDARMERIE (ISG) OU COMMISSARIAT (ISC)**

TABLEAU DE REPARTITION DES POSTES D'INTERVENTION SOCIALE EN GENDARMERIE / EN COMMISSARIAT DE POLICE

TERRITOIRE	OPERATEURS	ISC/ISG	ARRONDISSEMENT	ETAT	3ème financeur	4ème financeur	Type de convention	Durée convention 2021	Montant attribué en 2021	Durée convention 2022	Montant attribué en 2022	Montant attribué en 2023	Montant attribué en 2024	Montant financé sur la durée	Durée de financement	Montant des subventions présenté dans le rapport	
Avesnois	AGSS de l'UDAF Compagnie de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe	ISG	Arrondissement de l'Avesnois	Oui	Non	Non	Annuelle	1 an	24 093 €	1 an	24 093 €				1 an	24 093 €	
Avesnois	AGSS de l'UDAF Commissariat de Police de Maubeuge	ISC	Arrondissement Maubeuge / Avesnes sur Helpe	Oui	Non	Non	Annuelle	16/3 au 31/12/2021	20 000 €	1 an	24 762 €				1 an	24 762 €	
MEL	SOLFA Compagnie de Gendarmerie de Lille	ISG	Ville de Lille Métropole	Oui	Non	Non	Annuelle	1 an	12 500 €	1 an	12 500 €				1 an	12 500 €	
Douaisis	SCJE - Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes Compagnie de Gendarmerie de Douai	ISG	Arrondissement du Douaisis et du sud de l'arrondissement de Lille	Oui	Non	Non	Annuelle	1 an	23 556 €	1 an	23 556 €				1 an	23 556 €	
Flandres	CIDFF - Nord-Dunkerque Compagnie de Gendarmerie de Dunkerque et Hazebrouck	ISG	Arrondissement du Dunkerquois - Flandres intérieures	Oui	Non	Non	Annuelle	1 an	22 515 €	1 an	22 515 €				1 an	22 515 €	
Cambrésis	HAVRE Compagnie de Gendarmerie de Cambrai	ISG	Ville de Cambrai	Oui	Non	Non	Annuelle	1 an	22 713 €	1 an	22 173 €				1 an	22 173 €	
Cambrésis	HAVRE Commissariat de Police de Cambrai	ISC	Arrondissement du Cambrésis	Oui	Non	Non	Annuelle	1 an	6 250 €	/	/						
	CIDFF Commissariat de Police de Cambrai			Oui	Non	Non	Annuelle	/	/	1er juin au 31 décembre	13 125 €				1 an	13 125 €	
TOTAL conventions annuelles									131 627 €		142 724 €					142 724 €	
Avesnois	AGSS de l'UDAF	ISG	Arrondissement Avesnes sur Helpe/Com de com Sud Avesnois	Oui	Oui	Non	Triennale				17 500 €	17 500 €	17 500 €	52 500 €	3 ans	52 500 €	
Flandres	CIDFF - Nord-Dunkerque	ISC	Ville de Dunkerque	Oui	Oui	Non	Triennale				17 000 €	17 000 €	17 000 €	51 000 €	3 ans	51 000 €	
Valenciennois	CAO59 Sud	ISG	Arrondissement de Valenciennes (Valenciennois, St Amand les Eaux, Bouchain et Lecelles)	Oui	Oui	Non	Triennale				16 500 €	16 500 €	16 500 €	49 500 €	3 ans	49 500 €	
Valenciennois	CAO59 Sud Compagnie de Police de Denain	ISC	Ville de Denain	Oui	Oui	Oui	Triennale				16 500 €	16 500 €	16 500 €	49 500 €	3 ans	49 500 €	
Valenciennois	CAO59 Sud Commissariat de Police de Valenciennes	ISC	Ville de Valenciennes	Oui	Oui	Non	Triennale				16 500 €	16 500 €	16 500 €	49 500 €	3 ans	49 500 €	
TOTAL conventions triennales											84 000 €	84 000 €	84 000 €	252 000 €		252 000 €	
TOTAL CONVENTIONS ANNUELLES ET TRIENNALES												226 724 €					394 724 €

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE AUX INTERVENTIONS SOCIALES EN COMPAGNIE DE GENDARMERIE
PORTEES PAR UN TRAVAILLEUR SOCIAL
2022**

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises sur les mineurs,

Vu la loi n° 2010- 769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein du couple et aux incidences de ces dernières sur les enfants,

Vu la circulaire interministérielle Nord/Int/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006 et la circulaire PN/CAB/n°CSP06-21297 du 21 décembre 2006, relatives à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifié relative aux fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 5 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019, modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériels de prévention de la délinquance ;

Vu le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes,

Vu les statuts de

Vu le budget départemental de l'exercice 2022,

Vu la délibération DEFJ/2022/387 en date du 12 décembre 2022,

Entre :

L'Etat, représenté par Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord,

Le Département du Nord représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,

d'une part,

et **l'association XXX**, désignée dans la présente convention comme « l'organisme » **représenté par son président XXX** ,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

Toute personne en situation de détresse sociale, victime ou auteur d'infractions, repérée par un service de gendarmerie doit pouvoir bénéficier d'un accueil, d'une aide et d'un suivi personnalisé adapté à sa situation.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les partenaires s'engagent à financer des interventions sociales portées par un poste ETP de travailleur social à l'organisme en vue de sa mise à disposition au sein de la Compagnie de gendarmerie de XXX.

Article 2 : Les engagements des institutions partenaires

• L'État

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les forces de l'ordre sont appelées à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en commissariat au sein même de ses locaux permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le policier national de la situation l'ayant conduite à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1er août 2006, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins confirme qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

• Le Département du Nord

La solidarité constitue le cœur des missions du Département du Nord. Sa volonté est d'apporter dans les nombreux domaines qui relèvent de sa responsabilité et sur l'ensemble du territoire, l'aide dont chaque nordiste a besoin à certains moments de son existence,

Le financement d'un poste de travailleur social en gendarmerie doit favoriser le repérage précoce des publics en situation de précarité sociale, améliorer la réactivité et la souplesse des réponses et contribuer plus globalement à la politique de prévention menée par le Département.

• L'organisme

L'organisme, association laïque à but non lucratif, régie par ses statuts et par la loi de 1901 qui intervient sur (territoire d'intervention) a pour objet :

- d'aider les personnes en difficulté familiale, sociale, économique, de logement et de santé. Ces difficultés peuvent être liées ou non à la précarité.
- d'effectuer toute action contribuant à réinsérer les personnes dans la vie sociale, économique et culturelle.

Ses axes prioritaires de travail sont de :

- recréer le lien social facilitant l'insertion des personnes dans la société par un soutien et un accompagnement individualisés.
- mettre en application les valeurs humanistes d'égalité, de liberté, de fraternité, de respect des droits de l'homme ; chaque personne ayant droit au respect, à l'estime, à la reconnaissance de sa dignité et à la solidarité de la communauté humaine.

Pour effectuer ces missions, l'organisme dispose de plusieurs dispositifs : Hébergement, Fonds Solidarité Logement et Lutte contre les violences faites aux femmes.

Article 3 : Les missions du travailleur social

Les missions dévolues au travailleur social consistent principalement à :

- assurer l'accueil des victimes et/ou des personnes en situation de détresse sociale repérées lors d'une intervention ou à l'occasion de leurs démarches en gendarmerie,
- évaluer leur situation, analyser la nature des difficultés rencontrées et effectuer un diagnostic,
- informer, conseiller et orienter ces personnes vers les interlocuteurs adéquats,
- suivre les orientations proposées, tout particulièrement en matière de fugues de mineurs et de situations de violences intrafamiliales,
- faciliter le relais entre la gendarmerie, les instances judiciaires et les services sociaux.

Article 4 : Le public visé

Les personnes visées par les interventions sont :

- les victimes de violences intrafamiliales,
- les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans en danger ou en risque de danger (victimes ou auteurs),
- les personnes vulnérables, plus particulièrement les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes handicapées et /ou sous tutelle,
- les auteurs affichant une réelle détresse sociale et/ou psychologique pouvant faire l'objet d'une prise en charge par les acteurs sociaux ou médicosociaux.

CHAPITRE 2 : MODALITES d'INTERVENTION du TRAVAILLEUR SOCIAL

Article 5 : Recueil et échanges d'information

L'action du travailleur social en gendarmerie est encadrée par la loi, les règles déontologiques et principes éthiques inhérents au travail social ; il est soumis au secret professionnel.

Dans le cadre de ses missions, le travailleur social peut avoir accès aux informations détenues par l'autorité d'accueil. Il devra toutefois obtenir préalablement l'autorisation de la gendarmerie. Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Avec l'accord de la personne, excepté dans le cadre de l'obligation d'information à l'autorité judiciaire, et lorsque la poursuite d'une prise en charge l'exige, le travailleur social peut être conduit à partager avec des professionnels des secteurs judiciaires et sociaux, également soumis au secret

professionnel, des informations recueillies dans le cadre d'un entretien ou communiquées par l'autorité d'accueil.

Dans le cadre d'un recueil informatisé des informations, le travailleur social doit s'assurer que la personne concernée est bien informée de ses droits concernant l'accès à ces informations et leur modification.

Les échanges d'information entre les acteurs du dispositif seront formalisés afin d'en assurer le suivi et d'en mesurer la pertinence et l'efficacité.

En référence à la loi du 5 Mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance, toute situation de mineurs en risque de danger ou de danger doit faire l'objet d'une transmission à la cellule de recueil et de traitement des Informations Préoccupantes de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) du Département, concernée.

Toutefois, en cas de danger immédiat avéré, une saisine directe du Procureur est à réaliser, avec copie de la saisine à la cellule de recueil et de traitement des Informations Préoccupantes de l'UTPAS du territoire concerné.

Article 6 : La saisine du travailleur social

La saisine s'effectue dans le respect des lois relatives au secret professionnel.

L'acte d'écoute, de soutien, de suivi ou d'accompagnement doit recevoir la pleine adhésion de la personne accueillie, il ne peut être contraint.

Les informations portées à la connaissance du travailleur social proviennent principalement :

- des messages d'intervention édités au quotidien par la compagnie de gendarmerie,
- des procédures établies par les gendarmes de la compagnie, suite à une plainte, une dénonciation ou un soit-transmis de l'autorité judiciaire.

Le travailleur social peut également être saisi par d'autres travailleurs sociaux dans le cadre du partenariat de proximité ; il peut servir de relais pour faciliter l'accès des publics en difficultés aux unités de gendarmerie (dépôt de plainte...).

Son territoire d'intervention est celui de la compagnie de rattachement. Il effectue des permanences individualisées au sein de cette même compagnie. Il peut fixer des rendez-vous dans tout autre lieu en accord avec la personne accompagnée et effectuer des visites à domicile.

Sous la responsabilité de l'organisme, il contribue au développement du réseau partenarial en participant ou en impulsant des temps de rencontre, de synthèse avec les partenaires locaux.

Article 7 : Le statut, le recrutement du travailleur social

Le travailleur social est mis à disposition par l'organisme au sein de la Compagnie de gendarmerie de XXX. Il est salarié de l'organisme, dispose d'un contrat de travail de droit privé et relève de la convention collective de l'organisme.

Il est rattaché hiérarchiquement et techniquement à la direction de l'organisme.

Il exerce ses missions au sein de la gendarmerie sous l'autorité fonctionnelle du commandant de groupement qui fixe ses modalités d'intervention par note de service interne en accord avec les parties signataires.

Les horaires de travail et les congés seront déterminés conjointement par l'organisme et l'autorité fonctionnelle dans le respect des règles du droit du travail et de la convention collective applicable.

Le recrutement sera réalisé par l'organisme en concertation avec les services du Département et ceux de l'Etat (gendarmerie, sous-préfet territorialement compétent et déléguée départementale aux droits des femmes).

Le travailleur social devra être titulaire d'un diplôme d'état en travail social (assistant social ou éducateur spécialisé) et doté d'une expérience avérée auprès des publics visés par la présente convention. Sensibilisé au champ juridique et au domaine de la victimologie, il disposera d'une bonne connaissance du partenariat local.

A sa prise de fonction, le travailleur social effectuera deux stages d'immersion de deux semaines, respectivement dans les services sociaux du Département du Nord de son territoire d'intervention et dans les services de gendarmerie pour découvrir et comprendre les missions, l'organisation institutionnelle ainsi que les modalités d'intervention de ces services. Ce stage lui permettra de repérer les rôles et les fonctions de ces principaux interlocuteurs.

Article 8 : Les conditions d'exercice du travailleur social

Le groupement de gendarmerie met un local dédié à disposition du travailleur social dans les locaux de la Compagnie de gendarmerie de XXX.

Ce local est aménagé de manière à favoriser l'accueil du public et la confidentialité des entretiens. Il est équipé du matériel bureautique et téléphonique fixe nécessaire à l'exercice de sa mission.

Le travailleur social bénéficie de la logistique de la compagnie de gendarmerie pour tout ce qui concerne les fournitures et petits matériels à usage administratif.

Il a directement accès au commandant de la compagnie, avec lequel il entretient des contacts aussi fréquents que nécessaires. Un point de situation d'activité est réalisé mensuellement.

CHAPITRE 3 : EVALUATION et SUIVI de la CONVENTION

Article 9 : Le suivi et l'évaluation de la convention

Un comité de pilotage départemental, composé des services centraux du Département et de l'Etat, des représentants de la gendarmerie au niveau départemental et local et des représentants des organismes concernés par ces actions, se réunira une fois par an pour évaluer le dispositif, le faire évoluer et apprécier la pertinence du renouvellement du financement.

Un comité technique de suivi local, composé des services locaux du Département et de l'Etat, du Directeur de l'organisme et du Commandant de la Compagnie de gendarmerie se réunira deux fois par an afin de vérifier le caractère opérationnel du projet, de procéder, si besoin, aux ajustements nécessaires et de contribuer à l'évaluation du dispositif qui sera réalisée par le comité de pilotage départemental.

Des indicateurs d'évaluation définis par le comité de pilotage avant le démarrage de l'activité permettront d'identifier :

- nombre de bénéficiaires (dont hommes, femmes et selon l'âge)
- la nature et le nombre d'interventions réalisées par le travailleur social,
- l'origine de la saisine,
- l'origine géographique du public accueilli,
- la typologie du public accueilli,
- les problématiques identifiées,
- les orientations proposées,
- les actions de partenariat local menées pour coordonner la prise en charge des usagers.

Les informations fournies à ces deux comités sont statistiques et globales. A aucun moment, elles sont de nature à remettre en cause le secret professionnel auquel le travailleur social est tenu.

CHAPITRE 4 : FINANCEMENT et CONTRÔLE

Article 10 –

L'Etat assure le financement de l'action par l'intermédiaire du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le paiement sera assuré sur présentation d'un dossier de demande de subvention annuel faisant apparaître les frais de personnel (salaires et charges) et les frais liés à la fonction (1/10ème du coût au maximum).

La participation de l'État sera acquittée annuellement en 2 versements :

- un acompte de 75 % de la subvention dès notification de l'acte attributif
- le solde de la subvention dès production par l'organisme d'une attestation certifiant qu'il a engagé des dépenses à hauteur d'au moins 60 % du budget initial accompagné de l'état récapitulatif des dépenses à la date de l'attestation.

Article 11 -

Le Département du Nord accorde au titre de l'exercice 2022 à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **XXX €** pour mener l'action visée à l'article 1^{er}.

Le financement départemental est accordé pour une durée de X mois de X à X.

La subvention fait l'objet d'un seul versement. Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 12 –

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par les financeurs.

Article 13 -

L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir aux services du Département et aux services de l'Etat (Préfecture et Gendarmerie) les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif, éventuellement établi selon les modèles fournis,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

Article 14 -

Le Département et les services de l'Etat se réservent le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 15 -

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie des financements publics n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé à chaque financeur, selon les modalités propres à chacun.

Article 16 -

La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

CHAPITRE 5: DUREE de la CONVENTION et MODALITES de DENONCIATION

Article 17 –

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Article 18 -

La présente convention peut être dénoncée, en cas de non-respect des clauses énoncées ci-dessus, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 19 –

Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'ETAT

LE DEPARTEMENT DU NORD
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

L'ORGANISME

Cachet- signature

(nom, prénom et qualité)



**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE AUX INTERVENTION SOCIALES EN COMMISSARIAT
PORTEES PAR UN TRAVAILLEUR SOCIAL
2022**

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises sur les mineurs,

Vu la loi n° 2010- 769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein du couple et aux incidences de ces dernières sur les enfants,

Vu la circulaire interministérielle Nord/Int/K/06/30043/J du 1er août 2006 et la circulaire PN/CAB/n°CSP06-21297 du 21 décembre 2006, relatives à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifié relative aux fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 5 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019, modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériels de prévention de la délinquance ;

Vu le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes,

Vu les statuts de

Vu le budget départemental de l'exercice 2022,

Vu la délibération DEFJ/2022/387 en date du 12 décembre 2022,

Entre :

L'Etat, représenté par Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord,

Le Département du Nord représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,

d'une part,

et **l'association XXX**, désignée dans la présente convention comme « l'organisme » **représenté par son président XXX** ,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

Toute personne en situation de détresse sociale, victime ou auteur d'infractions, repérée par un service de police doit pouvoir bénéficier d'un accueil, d'une aide et d'un suivi personnalisé adapté à sa situation.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les partenaires s'engagent à financer des interventions sociales portées par un poste ETP de travailleur social à l'organisme en vue de sa mise à disposition au sein du Commissariat de Police de XXX .

Article 2 : Les engagements des institutions partenaires

• L'Etat

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les forces de l'ordre sont appelées à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en commissariat au sein même de ses locaux permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le policier national de la situation l'ayant conduite à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1er août 2006, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins confirme qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

• Le Département du Nord

La solidarité constitue le cœur des missions du Département du Nord. Sa volonté est d'apporter dans les nombreux domaines qui relèvent de sa responsabilité et sur l'ensemble du territoire, l'aide dont chaque nordiste a besoin à certains moments de son existence,

Le financement d'un poste de travailleur social au commissariat doit favoriser le repérage précoce des publics en situation de précarité sociale, améliorer la réactivité et la souplesse des réponses et contribuer plus globalement à la politique de prévention menée par le Département.

• **L'organisme**

L'organisme, association laïque à but non lucratif, régie par ses statuts et par la loi de 1901 qui intervient sur (territoire d'intervention) a pour objet :

- d'aider les personnes en difficulté familiale, sociale, économique, de logement et de santé. Ces difficultés peuvent être liées ou non à la précarité.
- d'effectuer toute action contribuant à réinsérer les personnes dans la vie sociale, économique et culturelle.

Ses axes prioritaires de travail sont de :

- recréer le lien social facilitant l'insertion des personnes dans la société par un soutien et un accompagnement individualisés.
- mettre en application les valeurs humanistes d'égalité, de liberté, de fraternité, de respect des droits de l'homme ; chaque personne ayant droit au respect, à l'estime, à la reconnaissance de sa dignité et à la solidarité de la communauté humaine.

Pour effectuer ces missions, l'organisme dispose de plusieurs dispositifs : Hébergement, Fonds Solidarité Logement et Lutte contre les violences faites aux femmes.

Article 3 : Les missions du travailleur social

Les missions dévolues au travailleur social consistent principalement à :

- assurer l'accueil des victimes et/ou des personnes en situation de détresse sociale repérées lors d'une intervention ou à l'occasion de leurs démarches au commissariat ,
- évaluer leur situation, analyser la nature des difficultés rencontrées et effectuer un diagnostic,
- informer, conseiller et orienter ces personnes vers les interlocuteurs adéquats,
- suivre les orientations proposées, tout particulièrement en matière de fugues de mineurs et de situations de violences intrafamiliales,
- faciliter le relais entre le commissariat, les instances judiciaires et les services sociaux.

Article 4 : Le public visé

Les personnes visées par les interventions sont :

- les victimes de violences intrafamiliales,
- les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans en danger ou en risque de danger (victimes ou auteurs),
- les personnes vulnérables, plus particulièrement les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes handicapées et /ou sous tutelle,
- les auteurs affichant une réelle détresse sociale et/ou psychologique pouvant faire l'objet d'une prise en charge par les acteurs sociaux ou médicosociaux.

CHAPITRE 2 : MODALITES d'INTERVENTION du TRAVAILLEUR SOCIAL

Article 5 : Recueil et échanges d'information

L'action du travailleur social en commissariat est encadrée par la loi, les règles déontologiques et principes éthiques inhérents au travail social ; il est soumis au secret professionnel.

Dans le cadre de ses missions, le travailleur social peut avoir accès aux informations détenues par l'autorité d'accueil. Il devra toutefois obtenir préalablement l'autorisation du commissariat de police. Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Avec l'accord de la personne, excepté dans le cadre de l'obligation d'information à l'autorité judiciaire, et lorsque la poursuite d'une prise en charge l'exige, le travailleur social peut être conduit à partager avec des professionnels des secteurs judiciaires et sociaux, également soumis au secret

professionnel, des informations recueillies dans le cadre d'un entretien ou communiquées par l'autorité d'accueil.

Dans le cadre d'un recueil informatisé des informations, le travailleur social doit s'assurer que la personne concernée est bien informée de ses droits concernant l'accès à ces informations et leur modification.

Les échanges d'information entre les acteurs du dispositif seront formalisés afin d'en assurer le suivi et d'en mesurer la pertinence et l'efficacité.

En référence à la loi du 5 Mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance, toute situation de mineurs en risque de danger ou de danger doit faire l'objet d'une transmission à la cellule de recueil et de traitement des Informations Préoccupantes de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) du Département, concernée.

Toutefois, en cas de danger immédiat avéré, une saisine directe du Procureur est à réaliser, avec copie de la saisine à la cellule de recueil et de traitement des Informations Préoccupantes de l'UTPAS du territoire concerné.

Article 6 : La saisine du travailleur social

La saisine s'effectue dans le respect des lois relatives au secret professionnel.

L'acte d'écoute, de soutien, de suivi ou d'accompagnement doit recevoir la pleine adhésion de la personne accueillie, il ne peut être contraint.

Les informations portées à la connaissance du travailleur social proviennent principalement :

- des messages d'intervention édités au quotidien par le commissariat de police,
- des procédures établies par les policiers du commissariat, suite à une plainte, une dénonciation ou un soit-transmis de l'autorité judiciaire.

Le travailleur social peut également être saisi par d'autres travailleurs sociaux dans le cadre du partenariat de proximité ; il peut servir de relais pour faciliter l'accès des publics en difficultés aux unités de police (dépôt de plainte...).

Son territoire d'intervention est celui du commissariat de rattachement. Il effectue des permanences individualisées au sein de ce même commissariat. Il peut fixer des rendez-vous dans tout autre lieu en accord avec la personne accompagnée et effectuer des visites à domicile.

Sous la responsabilité de l'organisme, il contribue au développement du réseau partenarial en participant ou en impulsant des temps de rencontre, de synthèse avec les partenaires locaux.

Article 7 : Le statut, le recrutement du travailleur social

Le travailleur social est mis à disposition par l'organisme au sein du commissariat de police de XXX. Il est salarié de l'organisme, dispose d'un contrat de travail de droit privé et relève de la convention collective de l'organisme.

Il est rattaché hiérarchiquement et techniquement à la direction de l'organisme.

Il exerce ses missions au sein du commissariat sous l'autorité fonctionnelle du commissaire de Police qui fixe ses modalités d'intervention par note de service interne en accord avec les parties signataires.

Les horaires de travail et les congés seront déterminés conjointement par l'organisme et l'autorité fonctionnelle dans le respect des règles du droit du travail et de la convention collective applicable.

Le recrutement sera réalisé par l'organisme en concertation avec les services du Département et ceux de l'Etat (police, sous-préfet territorialement compétent et déléguée départementale aux droits des femmes).

Le travailleur social devra être titulaire d'un diplôme d'état en travail social (assistant social ou éducateur spécialisé) et doté d'une expérience avérée auprès des publics visés par la présente convention. Sensibilisé au champ juridique et au domaine de la victimologie, il disposera d'une bonne connaissance du partenariat local.

A sa prise de fonction, le travailleur social effectuera deux stages d'immersion de deux semaines, respectivement dans les services sociaux du Département du Nord de son territoire d'intervention et dans les services de police pour découvrir et comprendre les missions, l'organisation institutionnelle ainsi que les modalités d'intervention de ces services. Ce stage lui permettra de repérer les rôles et les fonctions de ces principaux interlocuteurs.

Article 8 : Les conditions d'exercice du travailleur social

Le groupement de police met un local dédié à disposition du travailleur social dans les locaux du Commissariat de XXX.

Ce local est aménagé de manière à favoriser l'accueil du public et la confidentialité des entretiens. Il est équipé du matériel bureautique et téléphonique fixe nécessaire à l'exercice de sa mission.

Le travailleur social bénéficie de la logistique de la compagnie de police pour tout ce qui concerne les fournitures et petits matériels à usage administratif.

Il a directement accès au commissaire de police, avec lequel il entretient des contacts aussi fréquents que nécessaires. Un point de situation d'activité est réalisé mensuellement.

CHAPITRE 3 : EVALUATION et SUIVI de la CONVENTION

Article 9 : Le suivi et l'évaluation de la convention

Un comité de pilotage départemental, composé des services centraux du Département et de l'Etat, des représentants de la Police au niveau départemental et local et des représentants des organismes concernés par ces actions, se réunira deux fois par an pour évaluer le dispositif, le faire évoluer et apprécier la pertinence du renouvellement du financement.

Un comité technique de suivi local, composé des services locaux du Département et de l'Etat, du Directeur de l'organisme et du Commissaire de Police se réunira une fois par an afin de vérifier le caractère opérationnel du projet, de procéder, si besoin, aux ajustements nécessaires et de contribuer à l'évaluation du dispositif qui sera réalisée par le comité de pilotage départemental.

Des indicateurs d'évaluation définis par le comité de pilotage avant le démarrage de l'activité permettront d'identifier :

- nombre de bénéficiaires (dont hommes, femmes et selon l'âge)
- la nature et le nombre d'interventions réalisées par le travailleur social,
- l'origine de la saisine,
- l'origine géographique du public accueilli,
- la typologie du public accueilli,
- les problématiques identifiées,
- les orientations proposées,
- les actions de partenariat local menées pour coordonner la prise en charge des usagers.

Les informations fournies à ces deux comités sont statistiques et globales. A aucun moment, elles sont de nature à remettre en cause le secret professionnel auquel le travailleur social est tenu.

CHAPITRE 4 : FINANCEMENT et CONTRÔLE

Article 10 -

L'Etat assure le financement de l'action par l'intermédiaire du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le paiement sera assuré sur présentation d'un dossier de demande de subvention annuel faisant apparaître les frais de personnel (salaires et charges) et les frais liés à la fonction (1/10ème du coût au maximum).

La participation de l'État sera acquittée annuellement en 2 versements :

- un acompte de 75 % de la subvention dès notification de l'acte attributif
- le solde de la subvention dès production par l'organisme d'une attestation certifiant qu'il a engagé des dépenses à hauteur d'au moins 60 % du budget initial accompagné de l'état récapitulatif des dépenses à la date de l'attestation.

Article 11 -

Le Département du Nord accorde au titre de l'exercice 2022 à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de XXX € pour mener l'action visée à l'article 1er.

Le financement départemental est accordé pour une durée de X mois de X à X.

La subvention fait l'objet d'un seul versement. Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 12 –

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par les financeurs.

Article 13 -

L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir aux services du Département et aux services de l'Etat (Préfecture et Police) les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif, éventuellement établi selon les modèles fournis,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

Article 14 -

Le Département et les services de l'Etat se réservent le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 15 -

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie des financements publics n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé à chaque financeur, selon les modalités propres à chacun.

Article 16 -

La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1^{er} sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

CHAPITRE 5: DUREE de la CONVENTION et MODALITES de DENONCIATION

Article 17 –

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Article 18 -

La présente convention peut être dénoncée, en cas de non-respect des clauses énoncées ci-dessus, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 19 –

Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'ETAT

LE DEPARTEMENT DU NORD
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

L'ORGANISME

Cachet- signature

(nom, prénom et qualité)

DEFJ/2022/387

ANNEXE 3

**ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES
AUX ASSOCIATIONS POUR DES ACTIONS INNOVANTES**

TABLEAU D'ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS POUR DES ACTIONS INNOVANTES

TYPE D'ACTIONS	ARRONDISSEMENT(S)	OPERATEURS	OBJET DE LA SUBVENTION	Montant attribué en 2021	Montant attribué en 2022	Montant attribué en 2023	Montant attribué en 2024	Montant financé sur la durée	Durée de financement	Montant des subventions présenté dans le rapport
Prévention et accueil écoute par les pairs	Douai	Brisons le silence !	Temps fort de prévention à travers une pièce de théâtre et accueil téléphonique entre paires	0 €	1 500 €	0 €	0 €	1 500 €	1 an	1 500 €
	MEL	J'en suis J'y reste Centre LGBT+	Repérage, écoute et orientation des personnes LGBT+ victimes de violences conjugales Ecoute et orientation des enfants rejeté.e.s par leur famille suite à un coming-out.	0 €	2 000 €	0 €	0 €	2 000 €	1 an	2 000 €
Prévention enfants/ados/adultes	Valenciennes	Maltraitance, moi j'en parle !	Prévention et accompagnement à la révélation des maltraitances chez les enfants et les jeunes jusque la 5 ème + formation des équipes éducatives	0 €	9 500 €	0 €	0 €	9 500 €	1 an	9 500 €
	Avesnois / Cambrai/Valenciennois	Planning Familial 59	Séances de prévention de lutte contre les violences pour adultes et enfants (hors cadre scolaire)	0 €	9 500 €	0 €	0 €	9 500 €	1 an	9 500 €
Accompagnement renforcé des mineures victimes d'exploitation sexuelle	Dunkerque	La Boussole / AGSS UDAF	Prévention et accompagnement des jeunes en situation prostitutionnelle ou en risque de se prostituer	0 €	19 000 €	0 €	0 €	19 000 €	1 an	19 000 €
Accueil-écoute et accompagnement de victimes de violences sexuelles dès 15 ans	MEL	L'Echappée	Accompagnement des allocataires victimes de violences sexistes et sexuelles	0 €	5 000 €	0 €	0 €	5 000 €	1 an	5 000 €
Accompagnement global des victimes de violences dans le couple	Valenciennes	AJAR	Prise en charge des victimes de violences conjugales	33 000 €	35 000 €	0 €	0 €	35 000 €	1 an	35 000 €
	MEL/Valenciennois/Cambrésis	CIDFF Nord Territoires	Restaur#elles (Femme, violences, silence)/ permanences d'accès aux droits/ femmes dans la précarité/ poste psycho CIDFF Cambrai	21 300 €	41 691 €	0 €	0 €	41 691 €	1 an	41 691 €
	MEL	Association Louise Michel	Violences faites aux femmes : hébergement, accompagnement administratif, à l'emploi et psycho-social.	7 200 €	14 000 €	0 €	0 €	14 000 €	1 an	14 000 €
	MEL/ Dunkerque	SOLFA BRUNEAUT Lille + Ecoute SEDIRE Dunkerque	Accompagnement, accueil et écoute des femmes victimes de violences conjugales	15 535 €	14 677 €	0 €	0 €	14 677 €	1 an	14 677 €
		TOTAL		77 035 €	151 868 €	0 €	0 €	151 868 €	0 €	151 868 €

FICHE Lutte contre les VIF 2022
« Brisons le silence » - développement de l'association

NOUVELLE ACTION

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET

BRISONS LE SILENCE
 68 rue Charles Monsarrat
 59 500 Douai

Présidente : Patricia QUESTE
 Malika BENAMEUR

Nom de la personne responsable du dossier :

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Association de personnes victimes de violences conjugales qui aident d'autres personnes victimes avec une ligne téléphonique ouverte 24h/24h tenue par deux écoutantes formées et une pièce de théâtre vitrine de l'association. La pièce de théâtre « Plus jamais ça ! », a été jouée 9 fois depuis 2015 sur le Nord et le Pas de Calais, les personnes qui jouent sont des bénévoles de l'association. La pièce de théâtre reprend leur vie et crée beaucoup d'émotions, ce qui permet la sensibilisation des spectateurs

Participation au réseau VIF sur le territoire.

L'association accompagne sur 2022, 31 victimes sur 63 temps d'écoute.

DISPOSITIF PROPOSE

Mise en place le 1^{er} décembre d'une demi-journée sur les violences conjugales avec :

- Pièce de théâtre « Plus jamais ça ! »,
- Brigitte Bonafé psychologue, experte des tribunaux, elle intervient pour amorcer le débat et introduction
- Table ronde : 1 magistrat, 1 policier, 1 gendarme, 1 psy et l'asso « Brisons le silence »

Dépenses liées aussi au besoin de matériel de base pour faire fonctionner l'association et créer des temps forts.

PROJETS 2022

Temps fort contre les violences conjugales le 1^{er} décembre et association de personnes victimes accueillant les victimes.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Charges	BP 2022	Produits	BP 2022
Achats	1 736 €	Prestations de services	0 €
Services Extérieurs	2 576,6 €		
Autres services extérieurs	350 €	Subvention d'exploitation	0 €
Impôts et taxes	0€	<i>Dont Département du Nord</i>	3000 €
Charges de personnel	0 €	<i>Dont ville</i>	2000 €
Autres charges de gestion courante	€	Autres produits de gestion courante	
Dotations aux amortissements	€	Reprise sur amortissements	
Total des charges	4 662,6 €	Total des produits	5 000 €

Subventions de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 0 €

Sollicitée en 2022 : 3 000€

Financement proposé pour 2022 : 1 500 €

FICHE Lutte contre les VIF 2022
J'en suis J'y reste - Relations intrafamiliales des personnes

NOUVELLE ACTION

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET

J'en suis J'y reste
19 Rue de Condé
59000 Lille

Présidente : Laura ZIGMANN
Nom de la personne responsable
du dossier :

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Association loi 1901 pour les personnes lesbiennes, gays, bi.e.s, transgenre, en questionnement et intersexe, qui propose des accueils physiques, téléphoniques, par mail ou par messages sur les réseaux sociaux à toute personne LGBT+. L'association reçoit les personnes avec et sans rendez-vous.

Les permanences d'accueil se déclinent de la façon suivante :

- accueil destiné à toutes personnes LGBTQI et proches : 1 fois par semaine (6h) ;
- accueil destiné aux personnes transgenre et à leurs proches : 1 fois par semaine (5h) + 1 fois par mois (4h);
- accueil destiné aux personnes séropositives et à leurs proches : 1 fois par mois (4h) ;
- permanences d'accès aux droits et aux soins avec une attention particulière à la santé mentale : 2 fois par mois (3h) ;
- accueil mensuel de l'Echappée de victimes de violences sexistes et sexuelles (3h).

Par ailleurs, l'association met en place des temps de prévention à travers des interventions en milieu scolaire ou devant un public jeune et adolescent (volontaires associatifs,) qui peuvent conduire à des entretiens individuels ou la participation à des manifestations.

DISPOSITIF PROPOSE

A travers toutes ces actions, les bénévoles du Centre LGBT+ portent une attention aux violences vécues par les personnes que ce soit dans le couple ou la famille (rejet, expulsion du foyer parental). Les bénévoles qui ont été formés en 2017 sur les violences.

L'association oriente régulièrement des personnes en interne vers les permanences de l'Echappée.

En 2022, l'association mis en place des temps de prévention au sein des collèges et lycées où la question des violences est abordée. Elle participe aussi à des temps grand public spécifiques sur les questions des violences :

- une journée de sensibilisation aux LGBT-phobies à l'Université de Lille 2 (Campus Moulins) en mars 2022 à l'invitation du service santé des étudiants
- une journée (le 30 novembre 22) dédiée à la prévention des violences conjugales et en particulier des violences conjugales subies par les femmes trans.

Le J'en suis, j'y reste accueille physiquement, par E-mail ou téléphone 600 personnes chaque année et en rencontre 2 500 dans le cadre de ses actions de prévention et temps forts.

PROJETS 2022

Repérage, accueil-écoute et orientation des personnes LGBT+ victimes des violences intrafamiliales au sein du Centre LGBT+ de Lille et mise en place de temps de sensibilisation scolaires et hors scolaires.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Charges	BP 2022	Produits	BP 2022
Achats	600 €	Prestations de services	0 €
Services Extérieurs	2 000 €		
Autres services extérieurs	1 400 €	Subvention d'exploitation	0 €
Impôts et taxes	0€	<i>Dont Département du Nord</i>	2 000 €
Charges de personnel	0 €	<i>Dont Etat/ ville</i>	2000 €
Autres charges de gestion courante	€	Autres produits de gestion courante	
Dotations aux amortissements	€	Reprise sur amortissements	
Total des charges	4 000 €	Total des produits	4 000 €

Subventions de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 0 €

Sollicitée en 2022 : 2000€

Financement proposé pour 2022 : 2000 €

FICHE Lutte contre les VIF 2022
Les Maltraitements, moi j'en parle - Prévention des maltraitements infantiles en milieu scolaire
avec un pôle bien-être

NOUVELLE ACTION

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET

Les Maltraitements, moi j'en parle !
 26 impasse du Moulin à Vent
 78 450 VILLEPREUX

Présidente : Nathalie COUGNY

Nom de la personne responsable du dossier :

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

➤ L'association met en place des actions de prévention des maltraitements infantiles afin de sensibiliser les enfants et les adultes :

- **Intervenir dans les écoles primaires et collèges** pour faire de la prévention auprès des enfants afin de sensibiliser les enfants, leur permettre de connaître leurs droits et repérer les enfants victimes (24% des enfants sensibilisés ont vécu une forme de violence)
- **Former** les enseignants et le personnel encadrant.
- **Promouvoir la non-violence sur les enfants** à travers des campagnes grand public.

DISPOSITIF PROPOSE

- **La prévention par la sensibilisation aux différentes formes de maltraitance que les enfants peuvent subir ou rencontrer, comment s'en protéger et à qui en parler**
- **Le bien-être avec des ateliers ludiques : être bienveillant avec soi et avec les autres, les besoins de l'enfant, les émotions, la gestion du stress, les paroles valorisantes.**
 Séance d'1h30 par classe sur deux classes en alternance, soit 3h par classe, soit 6h par jour, soit 4 classes par jour.
 3 intervenants par jour (2 sur la prévention des maltraitements et 1 sur la bienveillance), avec présence obligatoire d'un membre de l'établissement durant les séances.
- **Une formation pour le corps enseignant et le personnel encadrant**
 Formation en 2 parties avec 1 ou 2 intervenants, durée 3h.

PROJETS 2022

Mettre en place le projet de prévention et formation des professionnels sur les établissements suivants : Denain (2 collèges), Bruay sur Escaut (1 collège), Escautpont (1 collège), soit 500 jeunes et 30 professionnels.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Charges	BP 2022	Produits	BP 2022
Achats	400 €	Prestations de services	0 €
Services Extérieurs	9 600 €		
Autres services extérieurs	0 €	Subvention d'exploitation	0 €
Impôts et taxes	0€	<i>Dont Département du Nord</i>	10 000 €
Charges de personnel	0 €	<i>Dont Etat/ ville</i>	0 €
Autres charges de gestion courante	€	Autres produits de gestion courante	
Dotations aux amortissements	€	Reprise sur amortissements	
Total des charges	10 000 €	Total des produits	10 000 €

Subventions de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 0 €

Sollicitée en 2022 : 10 000€

Financement proposé pour 2022 : 9 500 €

FICHE Lutte contre les VIF 2022
Planning Familial du Nord
Prévenir des violences par l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle

NOUVELLE ACTION

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET

Le Planning Familial du Nord
16 avenue du Président J. F. Kennedy
59000 Lille

Présidente : Marianne PLADYS

Nom de la personne responsable du dossier :

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Le PF59 est un CSS (Centre en santé sexuelle) sur la MEL, Cambrai et Fourmi, et un EVARS (Espace de vie affective, relationnelle et sexuelle) sur Valenciennes et Maubeuge. Le PF59 compte 48 salarié.e.s dont des médecins, sages-femmes, conseillères conjugales et familiales, formatrices et personnels administratifs sur 18 ETP.

Les actions mises en place par le PF59 sont :

- Lieu d'accueil médical gynécologique et/ou accueil-écoute-conseil des conseillères conjugales et familiales et permanences délocalisées
- Animations de prévention, groupes de paroles sur les questions de VARS, violences, handicap et sexualité, CPS, questions LGBTQI+
- Formations professionnelles et personnes ressources GSS, dont formations CCF
- Forums, stands et événements liés aux thématiques du PF59

DISPOSITIF PROPOSE

Mise en place d'animation de prévention des violences par des temps animés autour de la vie affective, relationnel et sexuelle pour enfants, jeunes et adultes sur les territoires du Cambrésis, la Sambre Avesnois et le Valenciennois. Les animations se déroulent dans des centres sociaux, des CFA ou des enfants/jeunes en MECS et PJJ.

a) Promouvoir l'émancipation et le respect du consentement :

- Savoir identifier, nommer et communiquer ses émotions
- Comprendre ce qu'est une relation saine
- Connaître et à fixer ses propres limites, comprendre et respecter celles des autres

b) Promouvoir l'égalité femme/homme et prévenir les violences :

- Lutter contre le sexisme, les stéréotypes liés aux rôles de genre, et les stéréotypes LGBTphobes
- Savoir reconnaître les situations de violences
- Faire connaître les structures d'aide aux victimes de violences

PROJETS 2022

Les animations suivantes sont prévues hors cadre scolaire et auprès d'un public ne faisant pas partie des lycées et collèges (hors convention CPEF/CSS). Ces actions visent particulièrement les adultes ou des jeunes hors cadre scolaire. Mise en place d'une pièce de théâtre (La Fragilité des Choses) et d'une soirée débat sur le Cambrésis. Le Planning Familial du Nord sensibilisera 420 personnes (enfants, adultes et jeunes) dans le cadre de 32 actions, sur 2022.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Charges	BP 2022	Produits	BP 2022
Achats	391 €	Prestations de services	0 €
Services Extérieurs	1 794 €		
Autres services extérieurs	1 076 €	Subvention d'exploitation	0 €
Impôts et taxes	51 €	<i>Dont Département du Nord</i>	10 000 €
Charges de personnel	8 887 €	<i>Dont Conseil Régional</i>	2 824 €
Autres charges de gestion courante	625 €	Autres produits de gestion courante	
Dotations aux amortissements		Reprise sur amortissements	
Total des charges	12 824 €	Total des produits	12 824 €

Subventions de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 0 €

Sollicitée en 2022 : 10 000€

Financement proposé pour 2022 : 9 500 €

FICHE Lutte contre les VIF 2022

AGSS UDAF « La Boussole » - accompagnement des jeunes en situation prostitutionnelle Ou à risques accrus

NOUVELLE ACTION

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET

AGSS UDAF Service La Boussole
16 rue Royer
59140 Dunkerque

Président : Benoît VANDERSCHOOTEN

Nom de la personne responsable du dossier :

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

L'AGSS de l'UDAF 59 est une association qui intervient sur tout le département et qui s'inscrit dans le champ judiciaire de la Protection des Personnes répondant à des besoins clairement énoncés dans le Département du Nord. L'AGSS s'inscrit dans une mission de protection des personnes vulnérables et de prévention autour de toutes les difficultés qu'elles pourraient rencontrer. L'association concourt à la déjudiciarisation des situations. Elle répond aux mieux aux besoins des personnes accompagnées grâce à son organisation territoriale qui permet de repérer plus finement les besoins des familles et des enfants, de favoriser une approche pluridisciplinaire (à l'interne et avec les acteurs locaux) autour de la situation et de soutenir / développer les compétences parentales.

L'association intervient dans le champ de :

- **La protection de l'enfance en milieu ouvert** (AEMO, AGBF, MJIE, LRPE ASE, POE, administration Ad'Hoc) **ou hébergement** (PFS et MECS)
- **Protection des personnes vulnérables** (sauvegarde de justice, tutelle et curatelle, mesure d'accompagnement judiciaire, enquête sociale, subrogé tuteur)
- **Aide à la parentalité** (Maison de la famille, accompagnement à la vie de famille)
- **Contentieux familial** (enquête JAF, LRPE JAF, médiation familiale)

DISPOSITIF PROPOSE

Sensibilisation des professionnel.le.s, prévention du public (collectivement et individuellement) et l'accompagnement des jeunes en situation prostitutionnelle ou à risque.

L'équipe est composée de 5 professionnels formés et dédiés à l'accompagnement des jeunes en situation de prostitution, afin d'offrir une évaluation des besoins et un accompagnement adapté aux particularités de la problématique des jeunes (prise en compte des traumatismes, de l'errance, emprise...).

- Le « Point d'écoute La Boussole » du lundi au vendredi à destination des jeunes, des parents et des familles et qui permet de mettre en place les accompagnements nécessaires
- Une ligne de portable et un compte Snapchat destiné aux jeunes
- Plateforme partenariale pilotée par l'AGSS- de l'UDAF avec le département, l'AAE, l'AFEJI et la PJJ
- Coordination du parcours de la/du jeune permettant de répondre aux différents besoins (santé, hébergement, forces de l'ordre, justice...) de manière efficace et rapide
- Coordination : avec les magistrats et le parquet
- Etayage et accompagnement de la/du jeune en lien avec les MECS : la structure d'hébergement s'engage à l'accueil du jeune et dispose d'un étayage intensif de la part de l'équipe « La Boussole » qui reste le fil rouge de l'accompagnement du mineur. Le soutien éducatif multidimensionnel apporté par « La Boussole » apparaît nécessaire afin d'assurer un accompagnement spécifique pour le jeune, accompagnement qui ne peut se réaliser par une équipe soumise au groupe et à l'organisation quotidienne d'une MECS.

Le service travail avec le service de prévention d'Entr'actes (LILLE) et de prévention de rue de l'AAE de DUNKERQUE notamment qui sont en vigilance sur les périodes de fugues.

PROJETS 2022

Participation au financement de l'action sur 2022, notamment sur le volet accompagnement renforcé de 19 jeunes en situation prostitutionnelle.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Charges	BP 2022	Produits	BP 2022
Achats	1131,51 €	Prestations de services	0 €
Services Extérieurs	4271,02 €		
Autres services extérieurs	2841,26 €	Subvention d'exploitation	0 €
Impôts et taxes	5336,22 €	<i>Dont Département du Nord</i>	20 000 €
Charges de personnel	45 099, 99 €	<i>Dont Etat/ ville</i>	0 €
Autres charges de gestion courante	€	Autres produits de gestion courante	38 484,89€
Dotations aux amortissements	168,89€	Reprise sur amortissements	
Total des charges	58 848,89 €	Total des produits	58 848,89 €

Subventions de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 0 €

Sollicitée en 2022 : 20 000€

Financement proposé pour 2022 : 19 000 €

FICHE Lutte contre les VIF 2022
L'échappée

NOUVELLE ACTION

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET

L'Echappée
Chez Violette
19 place Vanhoenacker
59000 Lille

Représentant.e légal.e : BUREL Pauline,
DURIGNEUX Marie, ELGHAZI Sarah,
VANDERHAEGEN Elise

Nom de la personne responsable du dossier :

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Créée en août 2011, l'Echappée a pour mission principale d'écouter, d'informer, de soutenir et d'accompagner les personnes victimes de violences sexistes et sexuelles grâce à une équipe pluridisciplinaire de salariés (psychologues, CCF).

L'espace d'écoute et de soutien anonyme, confidentiel et gratuit créé à Lille (*19 Place Vanhoenacker*). Pour réaliser ces activités, la structure dispose de 5 salariés en CDI équivalent à 2,5 ETP. L'association s'appuie également sur une dizaine de bénévoles concernant ce qui est des fonctions support.

Ce lieu d'accueil a pour objectifs d'écouter les victimes afin de favoriser l'émergence de la parole, d'évaluer l'actualité et les impacts des violences, de les accompagner et les orienter si nécessaire. Dans ce lieu sont également développés des espaces d'expression collective et de solidarité (friperie, expression artistique, groupe de paroles, autodéfense) pour favoriser l'affirmation et l'estime de soi, susciter la prise de conscience et rompre l'isolement.

L'Echappée organise également des formations aux professionnel.le.s du sanitaire et du social afin de mieux faire connaître la réalité des violences sexuelles, faciliter l'émergence de la parole, renforcer la détection des situations, améliorer le partenariat et développer le travail en réseau.

En 2021, un financement obtenu dans le cadre de l'appel à projet solidarité a permis à l'Echappée et à l'association Temps Fort de proposer aux référents RSA et travailleurs sociaux des UTPAS une formation de 6 jours sur le thème de la « Prise en compte de la souffrance psychique dans le parcours des publics ».

DISPOSITIF PROPOSE

- Accompagnement individuel, confidentiel, anonyme et gratuit des victimes de viol et/ou d'agression sexuelle qui en font la demande. Information possible des proches et professionnel.le.s qui les entourent.
- Groupes de parole pour victimes à l'âge adulte ou dans l'enfance.
- Sensibilisation du grand public

L'accompagnement des victimes de violence intra-familiale a pris une place particulièrement importante depuis 2021 dans la structure. Pour cela, les professionnelles sont de plus en plus confrontées à des situations impliquant des mineur.e.s ou très jeunes majeur.e.s en danger dans leur structure familiale. Ces situations mobilisent particulièrement l'équipe, qui pour penser et construire la protection et l'accompagnement de ces jeunes, prend du temps en s'appuyant sur des partenariats étayant et sur les dispositifs dédiés de la protection de l'enfance.

Ces accompagnements s'articulent avec les autres actions, notamment un groupe de parole à destination de personnes ayant été victimes de violence sexuelle dans l'enfance (souvent dans un cadre incestueux), un atelier d'auto-défense à destination de jeunes femmes, pour tenter de participer à les outiller pour prévenir au mieux les violences dont elles pourraient être l'objet, et participer encore une fois de l'identification des violences dans leur parcours de vie. Chaque année, l'association accueille plusieurs professionnel.le.s du département travaillant en UTPAS, pour l'insertion professionnelle, en PMI ou autre dans leurs formations sur l'accompagnement des victimes de violence sexuelle.

En 2021, dans ses accompagnements, durant en moyenne 8 entretiens, l'Echappée a accueilli 55% de victimes de violences intrafamiliales. L'association a accueilli 23 mineurs dont les violences sexuelles vécues étaient soit de l'inceste, soit des violences sexuelles dans le couple.

PROJETS 2022

Accompagnement des victimes et ouverture d'accompagnement pour mineur.e.s dès 15 ans, en lien avec les autres actions mises en place par l'association (groupes de parole, ateliers artistiques, autodéfense)

BUDGET PRÉVISIONNEL

Charges	BP 2022	Produits	BP 2022
Achats	15 000 €	Prestations de services	3 500 €
Services Extérieurs	8 800 €		
Autres services extérieurs	7 500 €	Subvention d'exploitation	125 446 €
Impôts et taxes	500€	<i>Dont Département du Nord (DEFJ)</i>	34 293 €
Charges de personnel	108 000 €	<i>Dont Etat / EPCI/Villes</i>	53 600 €
Charges de gestion courante	0 €	Autres produits de gestion courante	4154 €
Charges exceptionnelles	1000 €	Produits financiers	200 €
Dotations aux amortissements	10 000 €	Reprise sur amortissements	18 500€
Total des charges	151 800 €	Total des produits	151 800 €

Subventions de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 0 €

Sollicitée en 2022 : 5 000 €

Financement proposé pour 2022 : 5 000 €

FICHE Lutte contre les VIF 2022
AJAR - Prise en charge des victimes de violences conjugales

RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET

Association pour la Justice, l'Accueil et la Réinsertion
84 rue du Faubourg de Paris
59300 VALENCIENNES

Nom du Vice-Président :

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

L'association AJAR, créée en 1975, a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, la lutte contre la délinquance et la récidive en collaboration avec la Justice, les collectivités territoriales et tout autre partenaire, l'aide aux victimes sous toutes ses formes.

Elle développe 6 secteurs d'activités organisés autour d'un siège social en 3 pôles :

- **le Pôle Réinsertion** : (IAE - *Insertion par l'Activité Economique*)
- **le Pôle Accueil** : (AMI - *Dispositif d'Accueil, de Médiation et d'Information* ; PAE - *Point Accueil Ecoute* ; CHRS - *Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale*)
- **le Pôle Justice** : (**Service Justice** ; SAV - *Service d'Aide aux Victimes*).

DISPOSITIF PROPOSE

Le **Service d'Aide aux Victimes** de l'AJAR prend en charge les victimes de violences conjugales directes et indirectes et leur offre une prise en charge psychologique, une information juridique et un accompagnement tout au long de la procédure pénale.

Grâce à un réseau partenarial solide et expérimenté (La Pose, le SIAO, les bailleurs sociaux...), le SAV a la possibilité de proposer un hébergement d'urgence. L'AJAR est également porteur (avec LA POSE) du poste de référent départemental des violences conjugales sur l'arrondissement de Valenciennes.

Son rôle est de coordonner le réseau local des prises en charge des victimes, de gérer l'observatoire local des violences conjugales, de sensibiliser élus et professionnels sur cette thématique et de prendre en charge certaines situations. A ce titre, des actions innovantes lui ont été confiées et plus particulièrement le dispositif de « téléprotection grave danger ».

BILAN 2021

L'AJAR assure la gestion d'un centre d'hébergement et d'un point d'accueil dans Valenciennes ainsi que d'un point d'accueil et de médiation dans le secteur de Douchy-les-Mines.

2 233 nouvelles victimes de violences conjugales ont été prises en charge par le SAV. Le nombre a augmenté de plus de 78 % comparativement à l'année précédente (1 249). 98 personnes ont été hébergés dans un appartement de mise à l'abri proposé par l'association LA POSE.

55% des suivis psychologiques du service concernent les victimes de violences conjugales. Ces suivis concernent de lourdes problématiques de violences conjugales ancrées depuis des années.

11 119 entretiens ont été effectués auprès de victimes de violences conjugales. Ce chiffre élevé confirme le besoin d'accompagnement spécifique de ces personnes et l'investissement temporel important que ces situations complexes nécessitent. L'association AJAR est un partenaire incontournable pour les professionnels des Unités Territoriales et elle est bien repérée sur le territoire.

27 % des victimes sont prises en charge dans les 48 h qui suivent les faits de violence afin de parer aux urgences (hébergement...) et favoriser la création d'un lien de confiance. L'étape du dépôt de plainte reste cependant difficile à franchir (refus de plainte, exigence du certificat médical...). Les services sociaux, judiciaires et la police demeurent les prescripteurs principaux du service.

Afin de garantir une bonne représentation des droits de ces personnes, le SAV participe aux réunions thématiques organisées tous les deux mois, sur le territoire, et co-organise les actions spécifiques dans le cadre des journées des 8 mars et 25 novembre.

PROJETS 2022

L'association souhaite reconduire ses actions pour 2022.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Charges	BP 2022	Produits	BP 2022
Achats	881 €	Prestations de services	9 000 €
Services Extérieurs	3 305 €		
Autres services extérieurs	1 704 €	Subvention d'exploitation	91 000 €
Impôts et taxes		<i>Dont Département du Nord</i>	35 000 €
Charges de personnel	90 128 €	<i>Dont Etat/EPCI</i>	56 000 €
Autres charges de gestion courante	3 130 €	Autres produits de gestion courante	
Dotations aux amortissements	852 €	Reprise sur amortissements	
Total des charges	100 000 €	Total des produits	100 000 €

Subventions de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 33 000 €

Sollicitée en 2022 : 35 000 €

Financement proposé pour 2022 : 35 000 €

FICHE Lutte contre les VIF 2022
CIDFF Nord Territoires – 3 actions

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET

Centre d'information des droits des femmes et des familles
Nord Territoires
198 Rue de Lille
59100 Roubaix

Président : BOURDET Dany

Nom de la personne responsable du dossier :

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Le CIDFF Nord/ Territoires fait partie du réseau des CIDFF - Centres d'information sur les droits des femmes et des familles. Les CIDFF informent, orientent et accompagnent le public, en priorité les femmes, dans les domaines de :

- L'accès au droit ;
- La lutte contre les violences sexistes ;
- Soutien à la parentalité ;
- L'emploi, de la formation professionnelle et de la création d'entreprise ;
- De l'éducation et de la citoyenneté ;
- La sexualité et de la santé.

Le CIDFF Nord/ Territoires exerce une mission d'intérêt général confiée par l'État dont l'objectif est de :

- Favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes.
- Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les engagements du CIDFF Nord/Territoires

- Une prise en compte globale des situations
- Une information confidentielle et gratuite
- Un accueil personnalisé
- Une neutralité politique et confessionnelle

1 - Femmes et précarité

RENOUVELLEMENT

DISPOSITIF PROPOSE

Accueil inconditionnel des femmes en précarité ou fragilité (dont les femmes victimes de violences) qui sollicitent un accompagnement à la mobilisation à l'emploi, à la formation. Cette action propose à la fois un accompagnement individuel et collectif, notamment autour du numérique pour permettre l'accès à l'emploi à travers la connaissance du marché du travail et à l'ouverture à la diversification des choix.

BILAN 2021

116 femmes accompagnées sur la MEL dont 82 femmes orientées par les services sociaux (UTPAS, CCAS, autres), 91 d'entre-elles sont habitantes des QPV, 63 sont en situation monoparentale.

178 actions de recherches d'emploi (élaboration du projet/bassin d'emploi/technique de recherches d'emploi), 22 actions de formation et 3 actions de création d'entreprise.

Actions prévues au premier entretien : 47 élaboration du projet professionnel, 35 articulation des temps, 29 découverte métier et 23 élargissement des choix.

Freins principaux à l'emploi, pour les femmes rencontrées : la confiance en soi, la mobilité et l'insuffisance en terme de qualification ou de formation. Pour 15 d'entre-elles, il y a aussi les violences d'un (ex)-conjoint. La question des violences dans le couple a pu être travaillée en interne au CIDFF.

PROJETS 2022

L'association souhaite reconduire ses actions pour 2022.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Charges	BP 2022	Produits	BP 2022
Achats	300 €	Prestations de services	0 €
Services Extérieurs	2750 €		
Autres services extérieurs	1100 €	Subvention d'exploitation	91 000 €
Impôts et taxes	1000€	<i>Dont Département du Nord</i>	4 191 €
Charges de personnel	13187 €	<i>Dont Etat/ ville</i>	14 146 €
Autres charges de gestion courante	€	Autres produits de gestion courante	
Dotations aux amortissements	€	Reprise sur amortissements	
Total des charges	18 337 €	Total des produits	18 3337€

Subventions de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 4 191 €

Sollicitée en 2022 : 4 191€

Financement proposé pour 2022 : 4 191 €

2 - Restaur#Elles (femme violences silence)

RENOUVELLEMENT

DISPOSITIF PROPOSE

Restaur#Elle (femme violence silence)

Le projet a pour objectifs : le repérage, la conscientisation, l'accompagnement à la sortie des violences et la restauration sociale, psychologique et économique des femmes.

Suite à une première rencontre avec une juriste, un plan d'action est établi pour que la femme victime puissent être au mieux accompagnée soit par des partenaires extérieurs (CCAS, UTPAS, CIMADE, Ecoute Brunehaut Enfants...) et en interne auprès de la psychologue. La juriste reste en contact régulier avec la victime et suit ce qui a été mis en place et permet des réorientations, si nécessaire.

L'atout de cette action est la pluridisciplinarité des professionnel.le.s des CIDFF :

- La juriste qui intervient dans différents domaines (divorce, plaintes pour violences, titre de séjour...). La juriste accompagne aussi autour du logement, notamment lors de situation d'urgence
- Le service social qui accompagne sur les aides sociales disponibles afin que les femmes soient indépendantes financièrement et d'accès au logement pérenne
- Le service emploi-formation qui accompagne de manière personnalisée vers l'emploi en sachant lever les freins liés aux violences
- Le point écoute santé : accompagnement psychologique permettant la reconstruction d'une estime de soi
- L'accompagnement psychologique spécifiquement sur la question des violences (cycle des violences, émotions associées aux vécus des violences...)
- Les groupes de parole pour les femmes victimes de violences conjugales, créer du collectif qui va contre le process mis en place par l'auteur d'isolement
- Les ateliers « espace de reconstruction » pour les femmes victimes (sophrologie, socio-esthétique, art thérapie...)

BILAN 2021

524 femmes et 37 hommes informé.e.s pour des faits de violences sur le Hainaut et la MEL. Pour 448 femmes et 30 hommes, il s'agissait de violences au sein du couple.

Les violences physiques sont clairement identifiées par les victimes comme anormales contrairement aux violences économiques, sexuelles ou psychologiques.

Beaucoup de femmes souhaitent connaître leurs droits avant de mettre en place toute démarche. Des femmes prennent aussi contact en urgence pour trouver un hébergement ou mettre en place une ordonnance de protection.

Le CIDFF travaille beaucoup le premier accueil qui est primordial pour que les personnes adhèrent à la suite de l'accompagnement. La réactivité et la disponibilité sont essentiels pour que des femmes qui ne peuvent appeler que brièvement lors de l'absence du mari, puissent constituer petit à petit leur dossier.

Sur les 524 femmes informées 126 personnes ont été accompagnées sur du long terme.

La plupart des personnes sont victimes de violences par (ex)-conjoint.e.s. Les faits ont souvent plus de 48h mais ne sont pas prescrits. Plus de 43% des personnes venues pour cet accompagnement ont des enfants à charge.

PROJETS 2022

L'association souhaite reconduire ses actions pour 2022.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Charges	BP 2022	Produits	BP 2022
Achats	1650 €	Prestations de services	0 €
Services Extérieurs	7200 €	Subvention d'exploitation	78 000 €
Autres services extérieurs	2800 €	<i>Dont Département du Nord</i>	18 000 €
Impôts et taxes	300€	<i>Dont Etat/FIPDR</i>	35 000 €
Charges de personnel	66 050 €	<i>Dont villes/EPCI/Conseil Régional HDF</i>	25 000 €
Autres charges de gestion courante	€	Autres produits de gestion courante	
Dotations aux amortissements	€	Reprise sur amortissements	
Total des charges	78 000 €	Total des produits	78 000€

Subventions de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 18 000 €

Sollicitée en 2022 : 18 000 €

Financement proposé pour 2022 : 18 000 €

3 - Soutien psychologique aux victimes de violences sexistes et sexuelles Sur le territoire du Cambrésis

NOUVEAU PROJET

DISPOSITIF PROPOSE

Expérimentation de 1 an, sur le Cambrésis, d'une permanence de soutien psychologique à destination des femmes victimes de violences conjugales.

Les services de droit commun n'arrivant pas à absorber la demande des personnes victimes, le CIDFF a eu de nombreuses demandes concernant des entretiens avec une psychologue (services que l'association met à disposition sur d'autres territoires). Les orientations vers cette permanence peuvent se faire en interne (par la juriste, l'EVARS...) ou par des partenaires extérieurs (UTPAS, CCAS...), le travail de la psychologue se fait en lien avec les partenaires du territoire tant pour recevoir les demandes que pour réorienter.

Un premier entretien est effectué sous 15 jours maximum après la demande par téléphone ou en présentiel pour comprendre si la demande est en lien avec les services proposés par le CIDFF.

Des RDV seront proposés 2 jours par semaine au CIDFF de Cambrai.

Les objectifs du projet sont : 1) l'accueil d'urgence des victimes, 2) l'accompagnement global des victimes en lien avec les situations de violences.

Ce projet sera mis en place sur 2022/2023.

PROJETS 2022

Projet financé sur 2022 étant mis en place de fin novembre 2022 à mai 2023.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Charges	BP 2022	Produits	BP 2022
Achats	520 €	Prestations de services	0 €
Services Extérieurs	1200 €	Subvention d'exploitation	19 500 €
Autres services extérieurs	500 €	<i>Dont Département du Nord</i>	19 500 €
Impôts et taxes	200€	<i>Dont Etat/FIPDR</i>	
Charges de personnel	16725 €	Dont Conseil Régional HDF	1 145€
Autres charges de gestion courante	1500 €	Autres produits de gestion courante	
Dotations aux amortissements	€	Reprise sur amortissements	
Total des charges	20 645 €	Total des produits	20 645 €

Subventions de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 0 €

Sollicitée en 2022 : 19 500 €

Financement proposé pour 2022 : 19 500 €

Soit un financement total pour les 3 actions proposées pour 2022 de : 41 691 €

FICHE Lutte contre la Maltraitance 2022
Association Louise Michel - Violences faites aux femmes

RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET

Association Louise MICHEL

Espace 75

75 chaussée de l'Hôtel de Ville

59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Présidente : Pascale DESBUISSONS

Référente du dossier :

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

L'association Louise Michel, créée en 1984, a pour but l'accueil et le soutien des femmes en difficulté : Accueil, Ecoute, Information et Orientation.

Louise Michel donne accès :

- à des informations juridiques, notamment dans le cadre des violences conjugales,
- au logement – hébergement d'urgence et accompagnement sur l'accès au logement,
- à un accompagnement administratif – RSA
- à un accompagnement psychologique : entretiens individuels et groupes de paroles
- à un accompagnement social à travers des actions comme les jeudis de Louise, des actions parentalité.

L'association commence à mettre des actions en place auprès des enfants qui sont aussi victimes dans le cadre des violences conjugales.

Toutes les actions mises en place par l'association Louise Michel sont en lien avec les services départementaux.

DISPOSITIF PROPOSE

L'association sollicite le renouvellement des subventions accordées pour ses actions d'hébergement d'urgence pour des femmes avec enfants de plus et moins de 3 ans, vacations psychologiques (accompagnement et groupes de paroles) et manifestations relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes (8 Mars, 25 novembre, co-organisation des universités d'automne de la FNSF). En 2021, la structure s'est développée et compte 6 postes permanents en CDI et 2 psychologues vacataires.

BILAN 2021

En 2021, l'Association Louise Michel a réalisé :

- **3402 entretiens réalisés**

763 pour le pôle juridique -violences conjugales, 1776 pour le pôle logement –hébergement, 442 pour le pôle RSA et social, 421 pour le pôle psychologique (groupes et entretiens individuels).

- **4700 appels ou contacts par mail**

- **894 personnes reçues en RDV**

249 pour le pôle juridique -violences conjugales, 394 pour le pôle logement –hébergement, 171 pour le pôle RSA et social, 80 pour le pôle psychologique.

- **537 nouvelles personnes se sont présentées à l'accueil de l'association Louise Michel**

178 nouveaux dossiers ouverts au niveau du pôle juridique-violences conjugales, 239 nouveaux dossiers ouverts au niveau du pôle logement – hébergement, 58 nouveaux dossiers ouverts au niveau du pôle RSA et social, 62 nouveaux dossiers pour le pôle psychologique.

- **587 victimes de violences conjugales**

- **1701 personnes accueillies à l'antenne d'accueil**

PROJET 2022

Les objectifs de l'association Louise Michel sont de poursuivre ses actions pour la restauration de l'estime de soi et le retour à l'autonomie des femmes victimes de violences conjugales.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Charges	BP 2021	Produits	BP 2021
Achats	12 220 €	Prestations de services	5 500 €
Services extérieurs	44 610 €	Subvention d'exploitation	425 596 €
Autres services extérieurs	59 880 €	<i>Dont Département du Nord VIF</i>	14 000 €
Impôts et taxes	2 360 €	<i>Dont DIPLE</i>	47 300 €
Frais de personnel	312 476 €	<i>Dont Etat / Région</i>	92 300 €
Charges de gestion courante		<i>Dont Villes et EPCI</i>	123 000 €
Dotation sur amortissement	1 900 €	Autres produits de gestion courante	2 350 €
Total des charges	433 446 €	Total des produits	432 446 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Accordée en 2021 : 7 200 €

Sollicitée en 2022 : 15 000 €

Financement proposé pour 2022 : 14 000 €

**FICHE Lutte contre la Maltraitance 2021
SOLFA - Services Ecoute Brunehaut & Se Dire**

RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET

Association SOLFA, Solidarité Femmes Accueil
96 rue Brûle Maison
59000 LILLE

Nom du Président : Jean-Yves MORISSET

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Créée en 1947, l'association avait pour but, à l'origine, la réadaptation à la vie sociale des femmes sortantes de prison puis progressivement a étendu son activité à toutes les problématiques rencontrées par des femmes majeures et mineures en difficulté, seules ou en couple, avec ou sans enfants.

DISPOSITIF PROPOSE

L'association gère 3 pôles d'activité : un pôle hébergement insertion, un pôle enfance famille et un pôle violences conjugales.

Le pôle violences faites aux femmes est composé de 9 services répartis sur le territoire régional dont le dispositif « Ecoute Brunehaut » de Lille et le service « Service Ecoute Se dire » à Coudekerque-Branche. L'association propose des entretiens téléphoniques pour un primo-accueil avec une psychologue ou une bénévole avant une rencontre sur site si la personne le sollicite ou y est prête.

Dispositif « Ecoute Brunehaut »

BILAN 2021

Le **dispositif « Ecoute Brunehaut »** de Lille et sa métropole est situé, depuis le 5 septembre 2017, au 94 rue de Wazemmes à Lille. Ce service est un relais du 3919. L'action est réalisée en grande partie à Lille ou dans un lieu neutre proche de l'habitation de la personne (UTPAS, CCAS, associations...). Elle est bien connue des partenaires et notamment des services départementaux. La problématique des violences faites aux femmes est malheureusement prégnante et exacerbée par la période de confinement.

En 2021, le service a reçu 5 576 appels dont 1 303 de femmes victimes et 765 appels de professionnels. 2508 appels n'ont pu être traités. Les victimes ont été orientées par les différents services du Pôle Violences, par des partenaires (UTPAS, CCAS, Centres Sociaux...) et des associations (CIDFF, AIAVM, CIMADE, SIAO, Louise Michel, la RIFEN, l'Echappée).

784 femmes ont été suivies sur l'année. 413 ont bénéficié d'entretiens thérapeutiques. 561 rendez-vous ont été honorés.

Plus de 333 femmes et 574 enfants ont pu bénéficier, à leur demande, d'un accompagnement physique lors de démarches liées à la situation de violences. Ces accompagnements permettent de soutenir la personne, la rassurer, lui expliquer le fonctionnement des institutions pour qu'elle puisse ensuite réaliser ces démarches seules.

En plus de ces missions, l'association propose également des actions de sensibilisation et des temps de formations aux professionnels pour un meilleur repérage des violences et pour favoriser une meilleure orientation des victimes.

Le service organise également des événements grand public autour du 8 mars (journée des droits des femmes) et 25 novembre (journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes).

BUDGET PRÉVISIONNEL ACTION ECOUTE BRUNEAUT

Charges	BP 2021	Produits	BP 2021
Achats	1 422 €	Prestations de services	
Services Extérieurs	6 664 €		
Autres services extérieurs	4 553 €	Subvention d'exploitation	181 037 €
Impôts et taxes	13 785 €	<i>Dont Département du Nord</i>	4 268 €
Charges de personnel	144 906 €	<i>Dont Etat/Région / Communes/Fondation</i>	131 000€
Autres charges de gestion courante	7 542 €	Autres produits de gestion courante	
Dotations aux amortissements	2 165 €	Reprise sur amortissements	
Total des charges	181 037 €	Total des produits	181 037 €

Service « SEDIRE »**DISPOSITIF PROPOSE**

Le **service « SEDIRE »** (Sécuriser-Ecouter-Dialoguer-Intervenir-Réactiver-Entreprendre), pour les victimes de violences conjugales avec ou sans enfant(s), est situé au 162 boulevard Vauban à Coudekerque-Branche. Il est également le relais du 3919, le Département du Nord étant le troisième département concerné par les appels après de ce numéro national après Paris et la Seine Saint Denis.

Il a reçu 2609 appels dont 1695 appels de femmes victimes et 718 appels de partenaires. 143 appels n'ont pu être traités. 277 ont bénéficié d'un suivi.

L'association a réalisé 1588 entretiens physiques et téléphoniques ainsi que 42 accompagnements extérieurs.

Le service SEDIRE est en lien avec la Cellule Départementale de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) sur les situations de violences conjugales, tant en soutien mutuel qu'en partage d'information. Les travailleurs sociaux des Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) accompagnent les personnes en coordination avec l'association. Le service Ecoute reçoit les femmes envoyées par les UTPAS, la CRIP et voit la possibilité de les accueillir si besoin.

Le service « Ecoute SEDIRE » a constaté une réelle augmentation du nombre d'entretiens réalisés (physiques et téléphoniques), ce qui pourrait s'expliquer par la fin du confinement. Cette augmentation s'explique également par le fait que nos prises en charge sont réalisées dans leur globalité (Ecoute + accompagnement administratif + logement + démarches Préfecture/ OFPRA...).

Cet accompagnement est la conséquence du fait que les femmes ne veulent pas multiplier les démarches auprès de plusieurs intervenants, celles-ci étant étroitement liées aux violences conjugales. De plus, aucun service sur le territoire ne permet d'englober cet accompagnement spécifique pour les femmes victimes de violences.

La hausse considérable du nombre d'appels des partenaires pourrait s'expliquer par une reconnaissance de l'association sur le territoire et par une meilleure prise en considération de la réalité des violences faites aux femmes.

PROJET 2022

L'association souhaite reconduire son action d'accueil et d'accompagnement pour les femmes victimes de violences conjugales. Il est à noter une augmentation significative des appels auprès des services Brunehaut et SEDIRE ainsi que du nombre d'appels non traités du fait des moyens humains jugés trop insuffisants.

BUDGET PRÉVISIONNEL SERVICE ECOUTE SEDIRE

Charges	BP 2021	Produits	BP 2021
Achats	4 106 €	Prestations de services	
Services Extérieurs	10 155 €		
Autres services extérieurs	2 952 €	Subvention d'exploitation	118 842 €
Impôts et taxes	8 804 €	<i>Dont Département du Nord</i>	11 267 €
Charges de personnel	89 034 €	<i>Dont Etat/Région/Communes/Fondations</i>	107 591 €
Autres charges de gestion courante	3 323 €	Autres produits de gestion courante	
Dotations aux amortissements	484 €	Reprise sur amortissements	
Total des charges	118 858 €	Total des produits	118 858 €

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 15 535 €

Sollicitée en 2022 : 4 268 € pour Brunehaut et 11 267 € pour SEDIRE

Financement proposé pour 2022 : 14 677 €



C O N V E N T I O N **Association XXXXXX – 2022**

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

d'une part,

ET :

L'Association XXXXXX – sise XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, représentée par
XXXXXXXXXXXXXXXXXX, son Président

d'autre part,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'Association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1^{er} et 2 ;
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance ;
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance ;
- Vu le schéma départemental des solidarités humaines (2018-2022) ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant ;
- Vu le Budget Départemental 2022 ;
- Vu la délibération DEFJ/2022/387 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 12/12/2022.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Les engagements de l'association

L'Association XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX s'engage à mener durant l'exercice 2022 les actions suivantes pour :

- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Article 2 : L'engagement financier du Département

Le Département du Nord accorde à l'association XXXXXXXX une subvention de XXXXXX € pour l'année 2022 pour la réalisation des actions visées à l'article 1.

Article 3 : Les modalités du financement

La participation financière du Département du Nord est versée en une fois. Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 : L'évaluation du dispositif

L'association XXXXXXXXXXXX conduira ses actions en collaboration avec les services du Département du Nord.

L'association s'engage à participer à une rencontre annuelle instaurée entre l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance et l'association.

Article 5 : L'intervention d'un tiers

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 6 : Les documents à transmettre au Département

L'association devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, l'association fera parvenir au Département, au plus tard le 31 mars de l'année n+1, les documents permettant l'évaluation de l'action, notamment :

- un bilan quantitatif et qualitatif (n) de l'action menée par l'association (Cerfa 15059-02), reprenant les données d'évaluation proposées dans le projet déposé;
- des éléments statistiques reprenant le nombre de personne touchées par les différentes actions du projet et la typologie des personnes touchées
- des éléments qualitatifs, notamment les facilitateurs ou freins repérés dans la mise en place de l'action
- des retours sur le partenariat mis en place avec les services départementaux
- la participation aux différentes instances partenariales

- un bilan financier de la structure comportant les documents comptables (bilan, compte administratif de l'association et compte administratif de l'action).

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Article 7 : Le contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou faire contrôler, à tout moment, auprès de l'association, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 8 : Les obligations contractuelles

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 9 : Les documents destinés au public

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1 sera mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 10 : La durée de la convention

La présente convention, conclue pour un an, soit **2022**, peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 11 : Les litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Cachet de l'association

Fait à Lille, le

XXXXXXXXXXXX
Président de l'Association

Christian POIRET
Président du Département du Nord

3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314179-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 16 décembre 2022

Affiché le 16 décembre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DÉCEMBRE 2022
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Valérie LETARD, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Eric RENAUD, Marie TONNERRE-DESMET.

OBJET : Observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France sur la gestion, pour les exercices 2018 à 2021, de l'Association ' Les Nuits Secrètes '

Vu le rapport DAJAP/2022/506

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DONNE ACTE:

- à l'unanimité à Monsieur le Président de la communication à l'assemblée délibérante du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France sur la gestion de l'association « les Nuits Secrètes » pour les exercices 2018 à 2021.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 20.

Monsieur BAUDOUX est Président de l'association « Les Nuits Secrètes ». En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Madame VAN CAUWENBERGE (membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association « Les Nuits Secrètes ») avait donné pouvoir à Monsieur SEGUIN. Elle ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

52 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 9 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



Le président

Arras, le 16 novembre 2022

Dossier suivi par : Aurélie Gillet, greffière

T. 03 21 50 75 90

Mél. : hdf-greffe@crtc.ccomptes.fr

Réf. : ROD2 2022-0167

Greffe-N° 2022-1336

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Objet : observations définitives relatives à la vérification des comptes et au contrôle des comptes et de la gestion de l'Association « Les Nuits secrètes ».

Envoi dématérialisé avec accusé de réception

(article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de l'Association « Les Nuits secrètes » concernant les exercices 2018 à 2021 et les réponses qui ont été apportées.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Ce document est également transmis aux ordonnateurs des autres collectivités territoriales et organismes qui ont apporté un concours financier à l'association ainsi qu'au représentant légal qui respectivement le présenteront à la prochaine réunion de leur assemblée délibérante et de leur organe collégial de décision.

Dès la tenue de l'une de ces réunions, le rapport pourra être rendu public, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Christian Poiret

Président du conseil départemental du Nord

Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory

59047 – LILLE CEDEX

Mél. : catherine.derisbourg@lenord.fr

Frédéric Advielle



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES RÉPONSES

ASSOCIATION « LES NUITS SECRÈTES » (Département du Nord)

Exercices 2018 à 2021

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 22 septembre 2022.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	2
RECOMMANDATIONS*	3
INTRODUCTION.....	4
1 PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION ET DE SA GOUVERNANCE.....	5
1.1 L'objet social de l'association	5
1.2 Les activités de l'association et leurs retombées économiques	6
1.2.1 Les actions menées et la fréquentation	6
1.2.2 La mesure des retombées économiques des activités	7
1.3 La gouvernance	8
1.3.2 Le fonctionnement des instances	9
2 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES ACHATS	16
2.1 La gestion des ressources humaines	16
2.1.1 Les effectifs salariés et bénévoles.....	16
2.1.2 L'impact de la crise sanitaire sur les salariés permanents	17
2.1.3 La situation du directeur	17
2.2 La gestion des achats	18
3 LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE.....	21
3.1 La qualité de l'information financière	21
3.1.1 L'adoption et la publicité des comptes	21
3.1.2 L'annexe sur les rémunérations des hauts cadres dirigeants	22
3.2 La fiabilité des comptes	22
3.2.1 Les immobilisations et amortissements	22
3.2.2 La comptabilisation des subventions non justifiées ou non utilisées.....	23
3.2.3 Le mécénat.....	25
3.3 La situation financière.....	27
3.3.1 Le compte de résultat.....	27
3.3.2 La situation bilancielle.....	31

SYNTHÈSE

L'association « Les Nuits secrètes », dont le siège social est basé à Aulnoye-Aymeries (Nord), a été créée en 2009 afin de développer des activités liées aux arts de la scène et du spectacle vivant, et notamment le festival éponyme, précédemment organisé par la communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre et la commune précitée. Depuis 2017, elle organise également le festival « La bonne aventure » sur le littoral dunkerquois.

Pour mener à bien ses activités, elle emploie six salariés permanents, a recours à des intermittents du spectacle et à de nombreux bénévoles, et dispose d'un budget annuel moyen de 3,3 M€. Un peu plus de la moitié de ses recettes proviennent de subventions, principalement apportées par la communauté urbaine de Dunkerque, la région Hauts-de-France, la communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre, le département du Nord et la commune d'Aulnoye-Aymeries. Elle dispose également de ressources propres issues des recettes de billetterie pour le festival « Les nuits secrètes », ainsi que des ventes de boissons et divers objets publicitaires. Cette diversification des sources de financement lui permet notamment d'envisager le développement de son projet artistique et culturel. Toutefois, la crise sanitaire a démontré l'importance de bénéficier de subventions des collectivités publiques.

La situation financière de l'association est satisfaisante. Elle est parvenue à absorber les déficits antérieurs, grâce à des reports à nouveau positifs à compter de 2019. Malgré deux exercices très impactés par la crise sanitaire en 2020 et 2021, l'association a réussi à minorer ses dépenses et à négocier en partie le maintien de subventions 2020 contre l'engagement d'actions futures. Ces mesures, combinées aux dispositifs d'aides de l'État, lui ont permis de préserver son équilibre financier.

Bien qu'ayant mis globalement en œuvre les recommandations formulées par la chambre lors de son précédent contrôle, des irrégularités persistent dans le suivi des membres et des cotisants. Par ailleurs, le quorum des assemblées générales ordinaires n'est pas toujours respecté. Cela questionne la validité des décisions prises par les instances. De plus, les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration mériteraient d'être plus précis.

Enfin, l'association est un pouvoir adjudicateur au sens de la réglementation en vigueur. Elle doit donc, sans délai, appliquer les dispositions du code de la commande publique, notamment en assurant une mise en concurrence des candidats. Elle doit également veiller à régler ses fournisseurs et prestataires dans un délai de 30 jours.

RECOMMANDATIONS**(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)***Rappels au droit (régularité)**

	<i>Totalement mis en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mis en œuvre</i>	<i>Page</i>
Rappel au droit n° 1 : veiller au respect des dispositions statutaires et du règlement intérieur pour l'organisation des instances, notamment s'agissant de la tenue de la liste des membres et des cotisants, ainsi que du calcul du quorum des assemblées.				X	14
Rappel au droit n° 2 : appliquer les dispositions du code de la commande publique, en vertu de son article L. 1211-1 sur la qualité de pouvoir adjudicateur.				X	19

Recommandations (performance)

	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
Recommandation n° 1 : réaliser un rapport d'activité annuel rendant compte plus exhaustivement des actions de l'association.				X	11
Recommandation n° 2 : rédiger des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration plus précis afin de mieux rendre compte des décisions prises par les membres.				X	14

* Voir notice de lecture en bas de page.

NOTICE DE LECTURE	
SUR L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS AU DROIT ET DES RECOMMANDATIONS	
<i>Les recommandations de régularité (rappels au droit) et de performance ont été arrêtées après examen des réponses écrites et des pièces justificatives apportées par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre.</i>	
Totalement mise en œuvre	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions ou un ensemble complet d'actions permettant de répondre à la recommandation, même si les résultats escomptés n'ont pas encore été constatés.
Mise en œuvre en cours	L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et indique un commencement d'exécution. L'organisme affirme, de plus, avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.
Mise en œuvre incomplète	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.
Non mise en œuvre	Trois cas de figure : - l'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir l'intention de le faire ; - ou il ne précise pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ; - ou il ne fait pas référence, dans sa réponse, à la recommandation formulée par la chambre.

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de l'association « Les nuits secrètes » pour les années 2018 à 2021 a été ouvert par lettre du président de la chambre adressée le 25 janvier 2022 à M. Baudoux, président et représentant légal de l'association sur toute la période sous-revue.

Celui-ci a porté, essentiellement, sur la gouvernance de la structure, la gestion de ses ressources humaines et de la commande publique, ainsi que sur sa situation financière.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle s'est tenu avec le président, le 8 avril 2022.

La chambre, dans sa séance du 5 mai 2022, a formulé des observations provisoires qui ont été notifiées à M. Baudoux, le 20 mai 2022. Des extraits ont également été communiqués aux tiers concernés suivants : communauté d'agglomération de Maubeuge Val-de-Sambre, commune d'Aulnoye-Aymeries, département du Nord, région Hauts-de-France et communauté urbaine de Dunkerque. Pour cette dernière, l'envoi a été complété le 12 juillet 2022.

Après avoir examiné les réponses du président de l'association, du président de la région Hauts-de-France et de celui de la communauté urbaine de Dunkerque, la chambre a, dans sa séance du 22 septembre 2022, arrêté les observations définitives suivantes.

1 PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION ET DE SA GOUVERNANCE

1.1 L'objet social de l'association

L'association « Les Nuits secrètes » (Nord) a été créée en 2009, afin de développer des « activités liées aux arts de la scène et du spectacle vivant », et notamment le festival éponyme, précédemment organisé par la communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre et la commune d'Aulnoye-Aymeries. Cette dernière accueille, d'ailleurs, le siège social de la structure.

Son objet a évolué à plusieurs reprises. Entre 2017 et 2020, il visait « le développement des musiques actuelles et plus particulièrement la production de festivals de musiques actuelles et d'arts vivants ». Il s'est élargi en 2021¹ : « L'association a pour objet le développement, la promotion, la découverte et la diffusion de la musique et du spectacle vivant sous toutes ses formes d'expression. L'association a également pour objet l'organisation de manifestations événementielles et festives, ou la participation à de telles manifestations. L'association développe son projet artistique et culturel au service de l'intérêt général, du développement culturel des territoires sur lesquels elle intervient et des populations qui y vivent. Elle inscrit ainsi son action dans le désenclavement culturel des territoires, dans l'élargissement des publics et le renouvellement des pratiques artistiques et culturelles. »

L'association n'a pas formalisé de projet associatif en tant que tel, mais les valeurs qui guident son action sont inscrites dans le plan d'actions 2022. Elles traduisent les engagements relevant de sa responsabilité sociale par :

- « le partage et la transmission de la culture musicale à tous ;
- le bien-être et la sécurité de tous (public, collaborateurs, bénévoles et prestataires) ;
- l'organisation d'événements soutenables à long terme (à très faible émission de gaz à effet de serre), qui comprend notamment l'objectif d'un renforcement de la transparence de la gouvernance ;
- l'ancrage dans le territoire, visant entre-autres à favoriser l'attractivité du territoire ».

¹ Modification statutaire adoptée lors de l'assemblée générale du 10 juin 2021.

1.2 Les activités de l'association et leurs retombées économiques

1.2.1 Les actions menées et la fréquentation

Les activités de l'association sont principalement orientées vers la production, la programmation et la diffusion d'événements culturels, et notamment l'organisation de festivals de musiques actuelles. Historiquement, elle organise le festival « Les nuits secrètes » à Aulnoye-Aymeries (fin juillet). Celui-ci a attiré 24 349 festivaliers en 2019². Depuis 2017, à la demande de la communauté urbaine de Dunkerque, elle propose le festival « La bonne aventure » (fin juin), dont l'édition 2019 a réuni 41 000 participants.

Ces manifestations attirent une population majoritairement locale³. En 2018 et 2019, « Les nuits secrètes » ont principalement touché des Lillois (un tiers des fréquentations), des habitants de la Sambre-Avesnois (20 %) et d'autres habitants du Nord (23 %). « La bonne aventure » a concerné à 48 % des dunkerquois et à 30 % d'autres nordistes.

En 2020 et 2021, l'activité de l'association a été fortement impactée par la crise sanitaire dans la mesure où les festivals n'ont pu se tenir. En juillet 2020, le festival « Les nuits secrètes » a été annulé. En 2021, il a été remplacé par une exposition gratuite de 200 photos grand format dans Aulnoye-Aymeries, œuvres de huit artistes invités à investir et à revisiter la ville, ainsi que par trois soirées de concerts « C'est extra ! » et deux week-ends de « Parcours secrets » (concerts-surprises). Le festival « La bonne aventure » a, quant à lui, d'abord été reporté en septembre 2020, puis annulé. En 2021, il a eu lieu en septembre.

L'association a bénéficié d'une aide du Centre national de la musique dans le cadre du fonds de soutien exceptionnel aux festivals de 226 737 €, afin de compenser en partie les conséquences des mesures sanitaires tant en recettes (jauges de public), qu'en dépenses (dispositifs physiques de séparation des flux, de distanciation sociale, équipements de protection individuelle, protocole de nettoyage, personnel d'accueil supplémentaire pour gérer le contrôle des « pass sanitaires », etc.).

Elle met également en œuvre un programme d'actions culturelles, telles que des résidences artistiques, l'accompagnement des pratiques amateurs, une chorale, la sensibilisation artistique, culturelle et citoyenne des jeunes à Aulnoye-Aymeries, ainsi que des actions de diffusion (« C'est extra ! » ; « Parcours secrets », etc.).

² Les 24 349 festivaliers représentent 54 000 entrées car 8 624 personnes disposaient d'un « pass 3 jours ».

³ Voir détail en annexe n° 2.

Tableau n° 1 : Évolution de la fréquentation

Nombre d'entrées	2018	2019	2020	2021
Festival « Les nuits secrètes »	45 000	54 000	annulé	« C'est Extra ! » 20 000
<i>dont « pass 3 jours »</i>	6 465	8 624		0
<i>dont « pass 1 jour »</i>	14 848	15 725		8 213
« Parcours secrets »	1 520	1 516		836
Festival « La bonne aventure »	35 000	41 000	Annulé	40 000
Autres actions Aulnoye-Aymeries	770	1 930	90	2 325
<i>dont actions culturelles</i>	170	430	90	825
<i>dont actions de diffusion</i>	600	1 500	annulées	1 500

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données communiquées par l'association « Les Nuits secrètes ».

Une analyse du profil des festivaliers, la mesure de leur satisfaction au moyen de questionnaires, ainsi que l'exploitation des retours sur les réseaux sociaux et dans la presse sont régulièrement mises en œuvre. Le tout est complété par un bilan des stratégies de communication.

1.2.2 La mesure des retombées économiques des activités

En revanche, l'association ne dispose pas d'éléments permettant d'apprécier précisément les retombées économiques de ses activités. Toutefois, des travaux sont actuellement en cours afin de mesurer l'impact du festival « Les nuits secrètes », dans le cadre d'un projet de thèse porté par une étudiante⁴. Considérant que « la tenue d'événements culturels sur un territoire entraîne des phénomènes de revitalisation, de mobilisation, de fierté, et participe au développement socio-économique local », une analyse renouvelée de l'impact économique que l'événement peut produire, en prenant en compte sa dimension sociale⁵, est visée. Les recherches ont pour objectif de déterminer « si, et de quelle manière, l'événement participe à la création ou la consolidation d'une forme de cohésion et d'identité propre sur un temps plus long, favorable à une amélioration du contexte socio-économique ». Il est prévu que ce travail de recherche s'achève en 2024.

Malgré tout l'intérêt que présente ce projet, la chambre considère que dans la mesure où l'association agit au service de l'intérêt général des territoires sur lesquels elle intervient, et eu égard aux moyens mobilisés (43,50 € par festivalier en 2019⁶), celle-ci devrait suivre plus largement l'impact de son intervention, tant sur Aulnoye-Aymeries et ses environs que sur le dunkerquois.

En réponse aux observations de la chambre, le président de l'association indique avoir réalisé les démarches auprès des offices de tourisme intercommunaux pour obtenir des données correspondantes de 2018 à 2021, et qu'il mettra en place un questionnaire relatif aux modes de consommation des festivaliers au titre de l'édition 2022.

⁴ Étudiante en Master 2 « Action publique, institutions et économie sociale et solidaire » à l'Université de Lille.

⁵ Source : document de présentation du projet de recherche.

⁶ 4,2 M€ de dépenses pour environ 96 500 festivaliers.

Les présidents du conseil régional et de la communauté urbaine de Dunkerque partagent le constat de la chambre, et déclarent qu'ils exigeront davantage d'éléments sur la mesure des retombées, notamment économiques, des actions développées par l'association.

1.3 La gouvernance

Le fonctionnement des instances de gouvernance est organisé par les dispositions statutaires et le règlement intérieur, adopté en mai 2017 suite à la recommandation formulée par la chambre lors de son précédent contrôle, et révisé en juin 2021. Cela a permis de clarifier les modalités de gouvernance, mais ce règlement n'est pas toujours scrupuleusement appliqué.

1.3.1 Les membres de l'association

Les membres de l'association relèvent de trois catégories⁷ :

- les membres de droit : personnes que l'association s'engage à accepter comme membres dirigeants. Ils prennent part aux divers votes organisés lors des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales. Depuis la révision statutaire de 2021, sont également « *considérés comme membres de droit, les représentants des collectivités locales, en raison de leur contribution financière au service du projet de l'association, dûment mandatés au préalable par lesdites-collectivités* » ;
- les membres actifs : personnes qui participent aux activités de l'association et qui ont voix délibérative à l'assemblée générale ;
- les membres bienfaiteurs, jusqu'en juin 2021 ; remplacés par les membres associés depuis. Ils sont reconnus comme tels par le conseil d'administration « en raison de leur contribution bénévole, morale, intellectuelle ou financière exceptionnelle au service des buts poursuivis par l'association et / ou à l'occasion des manifestations organisées par elle ».

Bien que le règlement intérieur stipule qu'est constituée « *une liste nominative des membres incluant leurs fonctions* », le fichier tenu par l'association présente un certain nombre de lacunes. Tout d'abord, les membres bienfaiteurs et associés ne sont pas renseignés. En 2021, il n'y aurait que des membres de droit, et aucun membre actif. Parmi les membres de droit, exception faite de 2021, les membres représentant les collectivités locales ne sont pas toujours identifiés en tant que tels.

En réponse aux observations de la chambre, le président de l'association s'engage à y remédier et à annexer la liste à jour au compte rendu de l'assemblée générale.

De plus, l'association n'a été en capacité de transmettre que les désignations concernant la région et la communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre. En réponse aux observations provisoires, le président a transmis l'acte de désignation du département du Nord⁸ et précisé que la commune d'Aulnoye-Aymeries devrait désigner son représentant lors d'un conseil municipal de fin septembre 2022.

⁷ Voir détail en annexe n° 3.

⁸ Désignation par délibération de la commission permanente du conseil départemental du 30 mai 2022.

Enfin, alors que le règlement intérieur indique que « *les collectivités partenaires et financeurs habituels de l'association, en particulier le Maire de la ville d'Aulnoye-Aymeries, le président de la communauté d'agglomération de Maubeuge Val-de-Sambre, le président du conseil régional des Hauts-de-France et le président du conseil départemental du Nord sont invités à assister ou se faire représenter aux séances des conseils d'administration et de l'assemblée générale, à titre de membre de droit* », la communauté urbaine de Dunkerque, premier financeur public, n'est pas membre. La chambre considère, en l'état des statuts et du règlement intérieur, que l'absence de la communauté urbaine de Dunkerque parmi les membres de droit n'est pas justifiée.

En réponse à cette observation, le président de l'association indique que pour y remédier, les statuts seront modifiés lors de la prochaine assemblée générale, au printemps 2023, et qu'une proposition d'adhésion sera adressée à la communauté urbaine de Dunkerque. Le président de cette dernière a cependant fait part, dans sa réponse à la chambre, de son souhait de ne pas devenir membre de droit de l'association.

La chambre rappelle que cette adhésion n'est, certes, pas obligatoire mais que le règlement intérieur de l'association prévoit que la qualité de membre de droit devait être proposée à tous les financeurs.

L'association ayant déclaré intervenir sur ce territoire en réponse à une demande de l'intercommunalité dunkerquoise, avec une absence imposée de tarification des entrées des festivaliers, la chambre souligne que la convention de partenariat est susceptible d'être requalifiée en contrat de marché public.

En réponse, le président de l'association « les Nuits secrètes » et le président de la communauté urbaine indiquent que l'association est bien à l'origine du projet, sans toutefois produire de proposition initiale qui aurait émané d'elle.

L'association doit donc, impérativement, comme elle s'y engage dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, remédier à la situation, en veillant à tenir à jour la liste des membres, par catégorie, et à disposer des mandats des collectivités locales en bonne et due forme, afin de s'assurer de la validité des décisions prises par ses instances.

1.3.2 Le fonctionnement des instances

1.3.2.1 L'assemblée générale

Selon les statuts, jusqu'à l'assemblée générale qui s'est tenue en juin 2021, celle-ci se compose « *de tous les membres de l'association. Seuls les membres fondateurs et actifs ont le droit de vote* »⁹. Depuis la révision statutaire de 2021, l'assemblée générale comprend « *tous les membres de l'association à jour de leur cotisation* »¹⁰. Ainsi, les membres actifs et les membres de droit qui ne représentent pas une collectivité partenaire, sont tenus de cotiser pour acquérir la qualité de membre et disposer du pouvoir de vote lors des assemblées générales.

⁹ Article 8.

¹⁰ Article 21.

Or, l'association ne s'assure pas de leur paiement au moment de la tenue de l'assemblée générale, contrairement à ce que prévoit le règlement intérieur¹¹, et ne procède pas à un suivi précis des cotisants. En effet, des incohérences ont été relevées entre le fichier des cotisations, la liste des membres, et les montants enregistrés dans les comptes (cf. détail dans le tableau ci-dessous) ; le montant des cotisations étant fixé à 5 €.

Tableau n° 2 : Montant des cotisations

(en €)	2018	2019	2020	2021
Cotisations encaissées selon les états financiers	85	25	110	0
Cotisations encaissées selon le fichier des cotisations	65	60	80	115
Cotisations qui auraient dû être encaissées selon les statuts	125	125	125	0 ¹²

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états financiers, fichiers des cotisations et des membres de l'association.

Dans sa réponse, le président de l'association précise qu'une mise à jour du fichier des adhérents a été opérée suite à l'assemblée générale du 18 mai 2022. La chambre relève, cependant, que la pièce justificative fournie à l'appui de cette réponse ne satisfait pas à ses observations, dans la mesure où elle ne démontre pas que les membres se sont bien acquittés de leur cotisation.

Dans les faits, les procès-verbaux de l'assemblée générale, qui se réunit une fois par an, révèlent que seuls quelques membres du conseil d'administration (entre six et neuf) assistent aux assemblées générales.

L'article 8 des statuts, en vigueur entre mai 2017 et juin 2021, précise que « le quorum pour la validité des délibérations de l'assemblée est fixé au tiers des membres présents ou représentés. En cas d'absence de quorum, l'assemblée est convoquée à nouveau dans un délai d'au moins quinze jours. Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre de présents ». Depuis la modification statutaire de juin 2021, le quorum est porté à la moitié de ses membres présents ou représentés (article 22 des statuts en vigueur).

Or, selon les informations figurant dans les procès-verbaux signés par le président, le quorum n'a pas été atteint lors des deux dernières assemblées générales, et aucune mention n'est faite d'une seconde convocation. Se pose, dès lors, la question de la régularité des décisions prises.

En réponse à cette observation, le président de l'association indique que le quorum n'apparaît pas respecté, car les noms des membres actifs ne figurent pas au procès-verbal, ce dernier ne listant que les membres de droit. Il s'engage à faire état de l'intégralité des présences lors de l'assemblée générale qui sera organisée en 2023. Toutefois, la chambre rappelle que la forme des procès-verbaux antérieurs reste porteuse d'un risque juridique pour les décisions prises.

¹¹ Article 1.

¹² Décision du conseil d'administration du 27 mai 2021.

Tableau n° 3 : Participation aux assemblées générales

(en nombre de membres)	AG 12/03/19	AG 12/02/20	AG 10/06/21	AG 2022 18/05/22
Membres ayant voix délibérative ¹³	28	28	32	17
Membres présents	6	9	8	8
Membres excusés ayant donné procuration	5	0	0	0
Membres excusés n'ayant pas donné procuration	5	7	6	8

Source : chambre régionale des comptes, à partir des procès-verbaux des assemblées générales.

Par ailleurs, en comptant si peu de participants, l'assemblée générale, organe souverain de l'association, ne peut jouer pleinement son rôle.

Jusqu'à la séance qui s'est tenue en juin 2021, l'assemblée générale devait délibérer, notamment, sur le rapport moral du président et le rapport d'activité du directeur ou du secrétaire. Dans les faits, le directeur et le secrétaire ne présentaient pas de rapport d'activité, le rapport moral du président semblant dresser un bilan général de l'année et rappelant les faits significatifs du programme d'actions de l'association. Aussi, celle-ci n'ayant pas été en capacité de fournir de rapport écrit, la chambre n'a pas été en mesure de s'en assurer.

En réponse, le président de l'association s'engage à présenter lui-même le rapport moral à l'assemblée générale, tandis que le rapport d'activité le sera par le directeur. Il indique, en outre, que les comptes rendus des séances des bureaux, conseils d'administration et assemblées générales seront plus détaillés.

Par ailleurs, les documents faisant office de rapports d'activité relèvent davantage du support de communication que d'un réel bilan annuel de l'association. Dans les statuts dorénavant en vigueur, c'est le président qui est chargé de présenter le rapport d'activité. L'association doit veiller à élaborer un document plus complet, permettant à ses membres et à ses partenaires de disposer d'une vision globale des activités, et de mesurer les évolutions d'une année sur l'autre.

Recommandation n° 1 : réaliser un rapport d'activité annuel rendant compte plus exhaustivement des actions de l'association.

De même, les statuts prévoient une présentation du rapport financier du trésorier lors de l'assemblée générale, ainsi que celle du rapport du commissaire aux comptes¹⁴. Or, comme en témoignent les procès-verbaux, les comptes ne sont pas présentés par le trésorier mais par l'expert-comptable. En effet, le règlement intérieur mentionne que le président et le trésorier « assurent ou font assurer par les ressources salariées, externes ou bénévoles de l'association » un certain nombre de tâches, dont « la transparence du fonctionnement financier envers l'assemblée générale ». Afin de dynamiser la fonction associative, le trésorier et le trésorier adjoint pourraient s'acquitter de cette mission, appuyés par l'expert-comptable.

¹³ Les membres ayant voix délibérative sont les membres de droit et les membres actifs.

¹⁴ La révision statutaire de mai 2021 n'a pas modifié cette disposition.

En réponse aux observations de la chambre, le président de l'association indique que lors de l'assemblée générale du 18 mai 2022, le principe de la présentation du rapport financier par le trésorier ou le trésorier-adjoint a été retenu. Toutefois, la chambre relève que le procès-verbal n'en fait pas état.

Enfin, s'agissant de la formalisation des procès-verbaux de l'assemblée générale, recommandée par la chambre lors du précédent contrôle, celle-ci est, à présent, mise en œuvre par l'association. Toutefois, les documents portent la mention « *Clôture du conseil d'administration à 20h30* » ; ce qui est de nature à engendrer une certaine confusion entre les deux instances.

1.3.2.2 Le conseil d'administration et le bureau

L'association est dirigée par un conseil d'administration qui, jusqu'en 2021, était composé d'administrateurs élus parmi les membres de droit et les membres actifs. Aucun nombre n'était fixé. Depuis la révision statutaire, ils relèvent de la catégorie des membres de droit et leur nombre doit se situer entre 8 et 21.

Dans les faits, en 2021, ils étaient 17, dont entre deux et quatre représentants de collectivités ou intercommunalités (voir *supra*). La chambre observe que seuls 5 membres ne sont pas des fonctionnaires territoriaux ou élus de la ville d'Aulnoye-Aymeries ou des environs. Sans que cela constitue une irrégularité caractérisée, elle recommande à l'association d'y être attentive, afin que la présence de la commune ne soit pas prédominante dans l'instance dirigeante.

Le conseil d'administration se réunit entre deux et quatre fois par an, ce qui est conforme aux dispositions des statuts applicables jusqu'en mai 2021, les statuts en vigueur ne fixant plus de nombre minimum de séances.

Selon les statuts, le bureau devait, jusqu'en juin 2021, être composé d'au moins quatre membres du conseil d'administration : un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Il était chargé de mettre en œuvre les décisions prises par le conseil d'administration, d'assurer la gestion quotidienne de l'association, d'élaborer les budgets prévisionnels et les présenter au conseil d'administration. Depuis la révision statutaire, le bureau est composé au minimum de trois membres, la fonction de vice-président n'apparaissant plus comme obligatoire. Par ailleurs, ses attributions se limitent dorénavant à la préparation et la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration.

Dans les faits, le bureau ne se réunit que très occasionnellement¹⁵, et les procès-verbaux de ces séances font davantage état d'informations données par le président que de prises de décisions réelles. Il ne semble donc pas que le bureau remplisse pleinement le rôle que les statuts lui confèrent.

En réponse aux observations de la chambre, le président indique sa volonté d'y remédier dès 2022, et que lors de la prochaine assemblée générale, une modification des statuts sera proposée pour fixer un minimum de quatre réunions par an du bureau, tout comme du conseil d'administration.

¹⁵ Une fois en 2018 et 2021, deux fois en 2020 et aucune en 2019.

1.3.2.3 Le président de l'association et les délégations au directeur

Le président, détenteur des licences d'entrepreneur de spectacles vivants¹⁶, « assure la direction de l'association. Il dispose à cet effet de tout pouvoir » selon le règlement intérieur. Les statuts précisent qu'il fixe l'ordre du jour, convoque et préside les réunions de l'assemblée, du conseil et du bureau. Il assure l'exécution des décisions prises par le conseil d'administration. Il a le pouvoir d'embauche et le pouvoir disciplinaire sur le personnel salarié de l'association, qu'il peut déléguer au directeur¹⁷.

Le directeur de l'association dispose d'une large délégation de pouvoirs et de signature accordée par le président. Depuis, le 30 juin 2017, cette « autorisation permanente d'engagement et de signature » concerne :

- « La gestion de l'organisation et de la production des événements de l'association comprenant la réalisation et la gestion des budgets, jusqu'à la réalisation et la logistique sur le terrain ; le délégué peut intervenir dans les pans de la production y compris l'élaboration des contrats et l'embauche des salariés ;
- l'établissement et la signature des conventions pour la réalisation des événements relatifs à l'association ;
- la signature et l'établissement des devis, si ceux-ci sont directement liés aux projets attendants ;
- le délégué pourra être le représentant de l'association durant les rendez-vous, réunions, présentations, etc. ;
- la signature de chèques. »

Depuis le 24 juillet 2018, elle a été étendue à « la recherche de financements, la constitution d'un dossier de demande de subvention, la réponse à un appel à projet », ainsi qu'à « la signature de l'ensemble de la correspondance, des certificats et documents administratifs et financiers ».

Pourtant, jusqu'en mai 2021, les statuts ne prévoyaient une délégation des pouvoirs du président qu'à « un autre membre du bureau ou du conseil d'administration, selon les termes d'une lettre de mission approuvée par le conseil d'administration »¹⁸. La révision statutaire permet désormais au président de « déléguer, après en avoir informé le conseil d'administration, une partie de ses pouvoirs et sa signature à un ou plusieurs membres du bureau, ou au directeur(trice) général(e), ou à un autre cadre salarié. Les délégations de pouvoirs et/ou signature doivent être nécessairement écrites et acceptées par le délégataire, elles précisent l'étendue et les limites des pouvoirs ainsi délégués »¹⁹.

Dans sa réponse, le président s'engage à faire préciser annuellement, par le conseil d'administration, les délégations attribuées au directeur, et à lui rendre compte de manière plus complète.

¹⁶ Licences de catégorie 2 (producteurs de spectacles et entrepreneurs de tournée) et catégorie 3 (diffuseurs de spectacles).

¹⁷ Disposition du règlement intérieur.

¹⁸ Article 11.

¹⁹ Article 17.

Même si les procès-verbaux des conseils d'administration, formalisés suite à la recommandation de la chambre lors de son précédent contrôle, permettent d'établir que les éléments d'information relatifs aux programmes d'activités, à l'adoption du budget et à son exécution sont bien transmis aux administrateurs, il est difficile d'identifier dans quelle mesure ces derniers peuvent influencer sur les décisions finalement prises, tant ces comptes-rendus sont peu descriptifs. De même, il n'est pas possible d'apprécier si le directeur rend suffisamment compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

L'association aurait donc tout intérêt à rédiger des comptes-rendus plus détaillés de ses réunions.

Recommandation n° 2 : rédiger des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration plus précis afin de mieux rendre compte des décisions prises par les membres.

En réponse, le président s'engage à mettre cette recommandation en œuvre. Il indique que les procès-verbaux du conseil d'administration du 9 mai 2022 et de l'assemblée générale du 18 mai 2022 en tiennent déjà compte, sans toutefois fournir la pièce relative au conseil d'administration. Quant au procès-verbal de l'assemblée générale, celui-ci reste relativement succinct. La chambre ne constate, ainsi, aucune différence notable par rapport aux exercices précédents. Il convient donc de mettre en œuvre les engagements énoncés et de détailler davantage les décisions prises.

En conclusion, même si au regard de ses statuts et de son règlement intérieur, l'association dispose d'un cadre de gouvernance qui n'appelle pas d'observation, leur mise en œuvre mériterait néanmoins d'être clarifiée et sécurisée sur plusieurs points, tels que la tenue de la liste de ses membres et des cotisants ou le respect du quorum de ses assemblées générales ordinaires.

Rappel au droit n° 1 : veiller au respect des dispositions statutaires et du règlement intérieur pour l'organisation des instances, notamment s'agissant de la tenue de la liste des membres et des cotisants, ainsi que du calcul du quorum des assemblées.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'association « Les Nuits secrètes », constituée pour organiser le festival éponyme créé par la commune d'Aulnoye-Aymeries et la communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre, s'est significativement développée en organisant également « La bonne aventure » à Malo-les-Bains. Ses activités s'inscrivent dans un « projet artistique et culturel au service de l'intérêt général, du développement culturel des territoires sur lesquels elle intervient et des populations qui y vivent ». En 2019, dernier exercice non impacté par la crise sanitaire, ces événements ont réuni plus de 65 000 festivaliers, principalement des habitants de la région Hauts-de-France.

Si les statuts et le règlement intérieur de l'association n'appellent pas d'observation, leur mise en œuvre mériterait d'être clarifiée et sécurisée sur plusieurs points, tels que la tenue de la liste des membres ou le respect du quorum des assemblées générales ordinaires.

Par ailleurs, notamment eu égard à l'étendue des délégations accordées au directeur, la chambre recommande que l'association complète et précise les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

2 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES ACHATS

2.1 La gestion des ressources humaines

2.1.1 Les effectifs salariés et bénévoles

Pour mener à bien ses activités, l'association « Les Nuits secrètes » dispose de moyens humains salariés, permanents ou ponctuels, ainsi que de stagiaires et de bénévoles.

Tableau n° 4 : Évolution des effectifs salariés et bénévoles

Au 31 décembre (en nombre)	2018		2019		2020		2021		Evolution
	Effectif	ETP	Effectif	ETP	Effectif	ETP	Effectif	ETP	ETP
Salariés en CDI	5	4,64	5	5	4	3,42	6	4,5	- 3,02 %
Salariés en CDD	256	7,16	242	6,71	22	4,08	150	5,87	- 18,02 %
<i>dont CDDU²⁰ intermittent</i>	181	4,04	154	3,19	17	1,43	99	3,23	- 20,05 %
Total salariés	261	11,8	247	11,71	26	7,5	156	10,37	- 12,12 %
Stagiaires	0	0	3	1,48	4	1,94	1	0,48	-
Bénévoles	662	10,08	777	11,26	19	0,15	269	2,91	- 71,15 %
Total	923	21,88	1 027	24,45	49	9,59	426	13,76	- 37,12 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des informations communiquées par l'association.

En 2021, elle comptait 6 salariés sous contrat à durée indéterminée et 51 sous contrat à durée déterminée (CDD) ; auxquels s'ajoutaient des intermittents sous contrat à durée déterminée d'usage (CDDU) au nombre de 99. En réalité, compte tenu des temps partiels, l'ensemble de ces effectifs salariés représentait 10,37 équivalents temps plein²¹ (ETP). Ces moyens humains sont en diminution d'environ 12 % par rapport à 2018, sous l'effet d'une réduction des CDD, liée à une activité 2020 et, dans une moindre mesure 2021, impactée par la crise sanitaire.

Les effectifs salariés en CDI sont en légère hausse. Le directeur de l'association, qui assure également les fonctions de directeur artistique, est épaulé par un administrateur. Ils encadrent un comptable, une directrice de la communication, une chargée de communication et un responsable billetterie. Un attaché des pratiques artistiques, en CDD, renforce l'équipe de salariés permanents, comme en témoigne l'organigramme en vigueur.

²⁰ Les contrats à durée déterminée d'usage sont sans limitation de durée dans le temps, délai de carence, nombre de renouvellement, ou versement de l'indemnité de fin de contrat. Ces contrats spécifiques sont ouverts à une trentaine de secteurs économiques, dont cinq principaux, parmi lesquels figure le spectacle vivant (source : inspection générale des affaires sociales).

²¹ Les équivalents temps plein (ETP) correspondent aux effectifs présents sur une année donnée, corrigés de leur quotité de travail (temps partiel, temps non complet).

S'agissant des bénévoles qui contribuent à l'organisation des festivals, l'association est en capacité de connaître précisément leur nombre, à partir des plannings d'intervention. Une convention de bénévolat est signée avec chacune des personnes concernées, mais elle ne mentionne pas le volume horaire, car l'association considère qu'entre les impératifs organisationnels et la réelle disponibilité des volontaires, cette donnée prévisionnelle est peu fiable. Une plateforme de gestion des bénévoles a été acquise en 2020, mais ne sera utilisée qu'à compter de 2022. Elle devrait faciliter la gestion de ces participations qui ont concerné, en 2019, environ 500 personnes pour « Les nuits secrètes » et 200 pour « La bonne aventure », représentant un peu plus de 11 ETP.

2.1.2 L'impact de la crise sanitaire sur les salariés permanents

Lors du confinement de mars 2020, l'association a placé l'ensemble de son équipe permanente en télétravail. La reprise du travail en présentiel dans les bureaux a eu lieu le 8 juin 2020, et a été encadrée par un protocole reprenant les consignes de normes sanitaires visant à assurer la sécurité des employés.

Par ailleurs, l'association a eu recours au travail partiel, de mai à juillet 2020, pour les membres de l'équipe permanente et les intermittents présents dans l'équipe de production (13 personnes au total, à raison d'une journée par semaine) et en octobre 2020, pour trois salariés. Elle a ainsi bénéficié de 28 552 € de compensations de l'État, et a décidé de maintenir les salaires pour l'ensemble des personnes concernées (soit 15 % du montant de leur rémunération).

L'association a également bénéficié d'exonérations des cotisations patronales à hauteur de 23 165 € et d'aides au paiement des charges sociales pour 17 595 €. Ainsi, en 2020, elle a perçu 69 312 € d'aides publiques dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises (cf. *infra*).

2.1.3 La situation du directeur

Le directeur de l'association est un attaché territorial de la région Hauts-de-France, placé en disponibilité pour convenance personnelle depuis le 1^{er} octobre 2018. Depuis cette date, il est salarié à temps plein de l'association, même si l'avenant n° 3 de son contrat de travail stipule un mi-temps. Le président de l'association indique, dans sa réponse, avoir corrigé cette erreur.

Même si la situation semble régularisée depuis le 1^{er} octobre 2018, il n'en demeure pas moins que la période antérieure révèle diverses irrégularités, concernant tant les règles en vigueur en matière de mise à disposition de fonctionnaires que celles concernant les cumuls d'activités, ainsi qu'en ont convenu les présidents de l'association et du conseil régional dans leurs réponses respectives.

La chambre appelle l'association à être, à l'avenir, davantage rigoureuse dans la gestion de ses salariés en situation de cumul d'emploi ou de mise à disposition, et à veiller au strict respect des textes en vigueur.

2.2 La gestion des achats

L'association n'applique pas le code de la commande publique, considérant qu'elle est un organisme privé.

Pourtant, l'article 10 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et, depuis le 1^{er} avril 2019, l'article L. 1211-1 du code précité, disposent que, sont considérés comme pouvoirs adjudicateurs, « *les personnes morales de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont : a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur ; b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur ; c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur* ».

L'association « Les Nuits secrètes » a bien été créée pour satisfaire des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel et commercial, puisque le festival éponyme était au préalable organisé par la commune d'Aulnoye-Aymeries et que dans les statuts en vigueur, il est spécifié dans l'objet social que « *L'association développe son projet artistique et culturel au service de l'intérêt général, du développement culturel des territoires sur lesquels elle intervient et des populations qui y vivent* ».

De plus, en moyenne entre 2018 et 2020, 62,31 % de ses produits réels d'exploitation proviennent des financeurs publics et 71,73 % en 2021. Si les exercices 2020 et 2021 peuvent être considérés comme exceptionnels en raison de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité et le budget de l'association, il n'en demeure pas moins que pour 2018 et 2019, plus de la moitié de ses ressources réelles d'exploitation provenaient de pouvoirs adjudicateurs. Dès lors, l'association est soumise au droit de la commande publique.

Enfin, le festival « La bonne aventure », gratuit pour les festivaliers, est entièrement financé par la communauté urbaine de Dunkerque (1,05 M€ par an) et, dans une moindre mesure, par la région Hauts-de-France.

Tableau n° 5 : Part des subventions publiques dans les produits réels d'exploitation²²

(en €)	2018	2019	2020	2021	Moyenne annuelle 2018-2020
Subventions d'exploitation publiques ²³	2 131 500	2 117 732	2 050 000	2 321 737	2 099 744
<i>dont subvention de la communauté urbaine de Dunkerque susceptible d'être requalifiée en prestation de service</i>	<i>1 050 000</i>	<i>1 050 000</i>	<i>1 050 000</i>	<i>1 050 000</i>	<i>1 050 000</i>
Produits réels d'exploitation	3 760 371	4 296 067	2 053 721	3 236 563	3 370 053
Part des subventions dans les produits réels d'exploitation	56,68 %	49,29 %	99,82 %	71,73 %	62,31 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états financiers de l'association.

²² Les produits réels d'exploitation ne prennent en compte que les produits encaissables.

²³ Hors mécénat.

Ainsi, l'association est un pouvoir adjudicateur au sens de la réglementation en vigueur et doit, dès lors, respecter les dispositions du code de la commande publique pour ses achats. La passation d'un marché public est soumise à des règles de procédure et à des règles de publicité, déterminées en fonction de la valeur de l'achat et de son objet (travaux, fournitures, services). Pour les fournitures et services, c'est la valeur totale des fournitures et des services considérés comme homogènes qui est prise en compte, soit parce qu'ils ont une caractéristique propre, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle, c'est-à-dire parce qu'ils servent à la même chose (ensemble des prestations nécessaires à un même projet)²⁴.

La chambre a identifié plusieurs types d'achats qui pourraient, ainsi, donner lieu à un marché public²⁵ (cf. tableau ci-après).

Tableau n° 6 : Achats susceptibles de dépasser les seuils fixés par le code de la commande publique

(en €)		2018	2019	2020	2021 ²⁶
N° de compte	Types d'achats				
6071	Approvisionnement bar	147 822	187 666	713	61 482
6042	Prestations de services	252 497	345 784	240 357	584 553
6111	Sous-traitance sécurité	249 134	262 126	0	166 270
61322	Locations immobilières festival	31 976	36 127	0	36 512
6135	Location matériel et mobilier	409 248	490 441	0	325 169
613502	Location de chapiteaux et prestations	59 694	98 476	0	34 269
6231	Communication, flyers, affiches	48 425	50 612	1 378	61 214
Total		1 198 796	1 471 232	242 448	1 269 469

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états financiers.

Cette situation fait courir un risque juridique à l'association, dans la mesure où les pouvoirs adjudicateurs doivent respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, quel que soit leur montant, c'est-à-dire dès le premier euro dépensé.

Le directeur étant cadre de la fonction publique territoriale et de nombreux membres du conseil d'administration exerçant des responsabilités administratives ou politiques locales, la chambre s'étonne que l'association n'ait pas identifié cette obligation.

Rappel au droit n° 2 : appliquer les dispositions du code de la commande publique, en vertu de son article L. 1211-1 sur la qualité de pouvoir adjudicateur.

²⁴ Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et, depuis 2019, code de la commande publique (articles R. 2121-1 à R. 2121-4).

²⁵ La passation d'un marché public est soumise à des règles de procédure et à des règles de publicité, déterminées en fonction de la valeur de l'achat et de son objet (travaux, fournitures, services).

²⁶ Selon les données les plus récentes mises à disposition de la chambre.

Dans sa réponse, le président de l'association indique prendre acte de la position de la chambre.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Pour mener ses activités, l'association dispose de moyens humains salariés, permanents ou ponctuels, ainsi que de stagiaires et de bénévoles. Au total, cela représentait 24,45 équivalents temps plein en 2019, dernier exercice non impacté par la crise sanitaire. Les trois quarts des 1 027 personnes mobilisées sont des bénévoles. Les salariés permanents sont en moyenne au nombre de 5, et les contrats à durée déterminée concernent principalement des intermittents du spectacle. La crise sanitaire a eu pour effet de limiter le recours aux emplois à durée déterminée et aux bénévoles, et le dispositif de chômage partiel a été activé pour les permanents.

S'agissant des achats effectués par l'association, la chambre considère que cette dernière est un pouvoir adjudicateur au sens de la réglementation en vigueur, et que par voie de conséquence, elle doit respecter les dispositions du code de la commande publique pour ses achats, même de faible montant.

3 LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

3.1 La qualité de l'information financière

3.1.1 L'adoption et la publicité des comptes

La direction de l'association présente au conseil d'administration un budget prévisionnel (BP) annuel équilibré en produits et en charges, détaillé par projets et de manière globalisée. Le suivi de l'exécution budgétaire se fait en ajustant les produits perçus. Le directeur valide les engagements de dépenses et signe les ordres de paiement, sur proposition du salarié en charge de la comptabilité.

Conformément aux articles L. 612-4 et D. 612-5 du code de commerce, l'association présente chaque année à son assemblée générale des comptes annuels, comprenant un bilan, un compte de résultat et des annexes, tenus par un expert-comptable.

Ces documents sont certifiés par un commissaire aux comptes, sans réserve sur l'ensemble de la période 2018-2021.

Tableau n° 7 : Calendrier d'adoption des documents budgétaires et de présentation du rapport du commissaire aux comptes

	2018	2019	2020	2021
Budget prévisionnel	10/10/17	13/10/18	02/12/19	25/11/20
Compte financier	12/03/19	12/02/20	11/06/21	18/05/2022
Présentation du rapport du commissaire aux comptes en assemblée générale	12/03/19	12/02/20	11/06/21	18/05/2022

Source : chambre régionale des comptes, à partir des délibérations et des procès-verbaux de l'assemblée générale.

Des manquements ont été constatés en termes de publication des comptes sur le site internet du Journal Officiel, dans la mesure où les comptes des exercices 2018 à 2020 n'ont été publiés que le 9 février 2022, suite à l'ouverture du contrôle des comptes et de la gestion par la chambre, et ce malgré son rappel à la réglementation formulé lors du précédent contrôle.

Aussi, la chambre demande à l'association de strictement veiller, à l'avenir, à la régularité de cette publicité.

En réponse, le président de l'association s'y engage et fournit le justificatif de publication des comptes 2021 au Journal officiel du 26 juin 2022.

3.1.2 L'annexe sur les rémunérations des hauts cadres dirigeants

L'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif prévoit que « les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 € doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature ». Sont concernés à la fois les dirigeants bénévoles, en principe non rémunérés, et les cadres dirigeants au sens du code du travail, par définition rémunérés ; la détermination des trois plus hauts cadres dirigeants doit s'effectuer selon l'importance du rôle de chacun dans la gestion et la représentation de l'association²⁷.

Alors même que sa direction opérationnelle dispose de larges pouvoirs délégués (cf. *supra*), l'association ne se conforme pas à cette obligation, considérant que « les trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés sont le président, le trésorier et le directeur. La communication des rémunérations correspondantes reviendrait à donner une rémunération individuelle. De ce fait, cette information n'est pas donnée »²⁸.

La chambre considère toutefois que l'association doit respecter cette publication, dans la mesure où l'objectif du législateur est de renforcer « *la transparence de la gestion des fonds publics* », et que dans un avis rendu en juillet 2020, la commission d'accès aux documents administratifs²⁹ fait valoir que le secret de la vie privée ne fait pas obstacle à ce que ces informations soient publiées.

3.2 La fiabilité des comptes

3.2.1 Les immobilisations et amortissements

Les bilans de l'association montrent une augmentation de son actif immobilisé net, qui s'élève à 54 481 € en 2020, contre 6 414 € en 2018. Cet actif est quasi intégralement composé d'immobilisations corporelles, principalement constituées de matériel de musique, son et lumière, d'installations générales³⁰, de matériel informatique, de mobilier de bureau et de scène, etc.

Ces immobilisations corporelles sont amorties de manière linéaire sur une durée d'usage qui respecte la réglementation en vigueur, pour un montant moyen de 6 285 € entre 2018 et 2020. Le contrôle exercé sur les amortissements n'appelle pas d'observation particulière.

²⁷ Réponse du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales publiée dans le JO Sénat du 28/02/2008 - page 395.

²⁸ Source : annexe des états financiers 2018, 2019 et 2020.

²⁹ Avis n° 20201040 du 16 juillet 2020.

³⁰ Bâches, container, cuisine, aménagement de bureau et insonorisation.

Les immobilisations incorporelles, totalement amorties dans l'année, s'élèvent chaque année à 16 573 €, dont 15 476 € concernent des licences de logiciels acquis entre 2010 et 2016. Il semble que certains logiciels³¹ ne soient plus utilisés par l'association. Ainsi, 14 840 € ne devraient plus apparaître au bilan. L'association est donc invitée à régulariser la situation dans les meilleurs délais.

En réponse, son président s'engage à y remédier dès 2022.

Tableau n° 8 : Évolution de l'actif immobilisé

(en €)	2018	2019	2020	2021
Immobilisations incorporelles	16 573	16 573	16 573	16 573
Amortissement et dépréciation	16 573	16 573	16 573	16 573
Immobilisations incorporelles nettes	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	56 874	63 921	108 382	175 842
Amortissement et dépréciation	50 460	53 663	53 901	76 750
Immobilisations corporelles nettes	6 414	10 258	54 481	99 092
Immobilisations financières	100	350	350	350
Amortissement et dépréciation	0	0	0	0
Immobilisations financières nettes	100	350	350	350
Total actif immobilisé net	6 514	10 608	54 831	99 442

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états financiers.

3.2.2 La comptabilisation des subventions non justifiées ou non utilisées

3.2.2.1 Les provisions pour risques et charges

Entre 2018 et 2020, l'association a constitué des provisions pour faire face à des risques de reversement de subventions perçues, liés à la non-réalisation de certaines actions.

Tableau n° 9 : Provisions pour risques et charges

(en €)	2018	2019	2020	2021
Dotations aux provisions (c/ 6815)	60 628	0	636 120	32 753
Reprises provisions d'exploitation (c/ 7815)	5 568	60 628	0	0

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états financiers.

En effet, en 2018, elle a provisionné un montant total de 60 628 € qu'elle a entièrement repris en 2019. Cela correspondait à deux provisions relatives au risque de non-versement d'un solde de subventions de l'agglomération Maubeuge – Val de Sambre (39 628 €), que

³¹ Logiciels Ciel et Progidoc.

l'association n'a pas été en mesure de justifier, et de la région pour l'opération « Nos quartiers d'été 2018 » (21 000 €), qui n'a pas pu se réaliser à cause de l'indisponibilité des artistes.

En 2020, suite à l'annulation du festival « La bonne aventure », l'association a perçu de la communauté urbaine de Dunkerque un montant supérieur (935 000 €) aux sommes déjà engagées. La structure avait donc provisionné 636 120 € en 2020, considérant devoir rembourser 521 120 €. Au final, elle a remboursé 558 088 €.

Enfin, concernant l'exercice 2021, l'association a constitué une nouvelle provision de 32 753 €, correspondant au risque de reversement d'une subvention de la région Hauts-de-France. Toutefois, la justification de cette provision n'a pu être apportée à la chambre.

Les subventions 2020 et 2021 non utilisées auraient plutôt dû, selon la chambre, être inscrites en fonds dédiés, plutôt qu'en provisions puisqu'il s'agissait de ressources affectées par les tiers financeurs à des projets précis. En effet, conformément à l'article 132-1 du règlement 2018-06 de l'autorité des normes comptables³², entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020, « *la partie des ressources dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard est comptabilisée au compte de passif "Fonds dédiés" avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte "Reports en fonds dédiés" ».*

3.2.2.2 Les fonds dédiés

L'association a comptabilisé 531 973 € de fonds dédiés en 2020, concernant diverses subventions de la région et de la communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre, non utilisées en raison de la crise sanitaire et de l'annulation des activités.

Tableau n° 10 : Tableau récapitulatif des fonds dédiés 2020 (en €)

Financeurs	Montant accordé	Montant perçu	Montant inscrit en fonds dédiés au titre de l'exercice 2020
Région Hauts-de-France	460 000	354 500	296 673
<i>dont « Les nuits secrètes »</i>	<i>385 000</i>	<i>308 000</i>	<i>255 274</i>
<i>dont « La bonne aventure »</i>	<i>45 000</i>	<i>22 500</i>	<i>27 262</i>
<i>dont le programme d'activités à l'année</i>	<i>30 000</i>	<i>24 000</i>	<i>14 137</i>
Communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre	365 000	365 000	235 299
<i>dont « Les nuits secrètes »</i>	<i>330 000</i>	<i>330 000</i>	<i>218 806</i>
<i>dont le programme d'activités à l'année</i>	<i>35 000</i>	<i>35 000</i>	<i>16 493</i>
Total	825 000	719 500	531 972

Source : chambre régionale des comptes, à partir des états financiers.

³² L'article 132-2 du règlement précité précise également que les subventions d'exploitation non utilisées doivent être comptabilisées en fonds dédiés.

Les comptes 2021 font apparaître un montant de 179 626 € de reports en fonds dédiés (charges), dont 142 982 € relatifs à des subventions apportées par la communauté d'agglomération de Maubeuge Val-de-Sambre, et 36 644 € par la commune d'Aulnoye-Aymeries. L'intégralité des inscriptions 2020 (531 973 €) a été reprise. L'association n'a pas été en mesure d'expliquer le bien-fondé de ces inscriptions comptables et de produire les pièces correspondantes.

Tableau n° 11 : Tableau récapitulatif des dépenses réalisées avec le concours des fonds dédiés en 2021

(en €)	Montant des dépenses affectées aux fonds dédiés en 2021
Événement « C'est extra »	260 177,33
Événement « C'est extra. On remet ça »	4 127,13
Résidences artistiques « Concerts cachés »	2 526,97
Live entre les lives	2 579,57
Festival « La bonne aventure – les arts de la plage »	27 262,00
TOTAL	296 673,00

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de l'association « Les Nuits secrètes ».

3.2.3 Le mécénat

L'association perçoit des recettes de mécénat³³ de la part d'entreprises locales, qui bénéficient en contrepartie d'un avantage fiscal, conformément aux dispositions de l'article 238 bis du code général des impôts. Celui-ci dispose que : « ouvrent droit à une réduction d'impôts égale à 60 % de leur montant les versements, pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés au profit (...) de fondations ou associations reconnues d'utilité publique ». Ce bénéfice est remis en cause s'il existe une disproportion marquée entre les sommes données et la valorisation par l'organisme bénéficiaire des dons. Le respect de ce principe est contrôlé par l'administration fiscale. Il y a donc un enjeu à ce que les montants en cause soient justifiés.

Selon les comptes annuels, ces montants s'établissent à 103 800 € en 2018, 95 500 € en 2019, puis à 2 500 € en 2020. Ils seraient nuls en 2021 si l'on en croit les prévisions de clôture. Toutefois, ces montants, excepté pour l'exercice 2020, ne correspondent pas aux données du fichier tenu par l'association concernant les engagements de ses partenaires.

³³ Le mécénat est « un soutien matériel ou financier apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un caractère d'intérêt général », selon la définition donnée dans l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière.

Tableau n° 12 : Montants relatifs aux ressources de mécénat

(en €)	2018	2019	2020	2021
Montants inscrits dans les comptes annuels	103 800	95 500	2 500	0
Montants inscrits dans le fichier de suivi du mécénat tenu par l'association	59 500	89 500	2 500	28 335
Écart	44 300	6 000	0	28 335

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes annuels, des prévisions de clôture, du fichier de suivi tenu par l'association, et les conventions communiquées.

L'association explique ces écarts par des défauts de paiement des entreprises mécènes. Toutefois, la chambre considère que le suivi par l'association pourrait être renforcé afin de justifier les montants inscrits dans ses comptes.

3.2.4 La valorisation des contributions en nature

Les aides en nature des collectivités locales, notamment s'agissant de la mise à disposition de l'espace public ou de certains bâtiments publics, ne sont pas valorisées dans les comptes de l'association. En effet, exception faite de l'occupation du domaine public maritime pour le festival de « La bonne aventure », qui donne lieu au paiement d'une redevance de 300 €, l'organisme semble utiliser, à titre gracieux, de nombreux espaces et bâtiments publics mis à sa disposition³⁴.

De plus, si l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, autorise la mise à disposition gratuite aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, celle-ci doit être explicitement autorisée. Or, la « non lucrativité » de l'activité de l'association n'est pas établie (cf. *infra*, soumission de l'association aux impôts commerciaux). D'ailleurs, cette dernière n'a pas communiqué à la chambre les autorisations d'occupation délivrées par les autorités publiques. Elle n'a transmis que les courriers de demande.

Or, si elle en est bénéficiaire, l'association doit être en capacité de produire les autorisations précitées et valoriser, dans ses comptes, les aides en nature constituées par les mises à disposition ponctuelles ou prolongées d'espaces et bâtiments publics.

En revanche, l'association a fait état de dons en nature en 2018, correspondant à la mise à disposition gratuite d'espaces sanitaires par une société (23 521 €) et, depuis 2018, elle est en capacité de valoriser les contributions volontaires des bénévoles. Celles-ci s'établissent à 278 129 € en moyenne en 2018 et 2019, ce qui représente l'équivalent de 19 422 heures de travail.

³⁴ Pour 2021, l'association a demandé des autorisations pour l'occupation de la Digue des alliés et la place du Casino de Dunkerque, ainsi que divers espaces et équipements à Aulnoye-Aymeries ou environs : usine SAMP, L'Eden, château de Gontreuil, jardin du séquoia, parc extérieur, théâtre Léo Ferré, et château d'Hugémont à Dompierre-sur-Helpe.

Tableau n° 13 : Contributions volontaires des bénévoles

(en €)	2018	2019	2020	2021
Bénévolat	253 670	302 587	3 956	80 043
Nombre de jours de travail cumulés	3 057	3 416	45	914
Nombre d'heures travaillées cumulées	18 342	20 501	268	5 423

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes annuels.

3.3 La situation financière

L'analyse rétrospective de la situation financière de l'association depuis 2018 s'avère délicate dans la mesure où ses activités ont été fortement perturbées par la crise sanitaire, ce qui a eu un impact sur ses dépenses et recettes en 2020 et 2021.

3.3.1 Le compte de résultat

Malgré deux exercices particuliers en 2020 et 2021, la structure affiche des résultats nets excédentaires chaque année depuis 2018.

Tableau n° 14 : Comptes de résultat au 31 décembre suivant les états financiers

(en €)	2018	2019	2020	2021
Total produits d'exploitation	3 729 401	4 350 691	2 040 107	3 272 987
Ressources propres ³⁵	1 524 986	2 082 810	896	381 467
Subventions d'exploitation	2 235 300	2 213 232	2 052 500	2 321 737
Autres produits ³⁶	- 30 885	54 649	- 13 289	569 783 ³⁷
Total charges d'exploitation	3 572 010	4 209 514	2 032 571	569 783³⁸
Achats de spectacles et prestations de services	1 228 695	1 510 512	261 709	3 263 143
Salaires et charges sociales	556 887	683 070	336 120	1 025 052
Reports en fonds dédiés	0	0	531 973	600 235
Dotations aux provisions	60 629	0	636 120	179 626
Autres achats et charges	1 725 799	2 015 932	266 649	32 753
Résultat d'exploitation	157 391	141 177	7 536	1 425 477
Produits financiers	4	186	1 116	9 844
Charges financières	0	0	0	805
Résultat financier	4	186	1 116	0
Produits exceptionnels	25 289	8 938	22 260	805
Charges exceptionnelles	85 985	52 787	2 799	0
Résultat exceptionnel	- 60 696	- 43 849	19 461	69
Impôts sur les bénéfices	Sans objet	Sans objet	4 217	- 69
Résultat net	96 699	97 514	23 896	1 597

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes annuels.

³⁵ Les ressources propres sont composées des ventes de marchandises (compte 707) et de la production vendue de biens et services (comptes 706 et 708).

³⁶ La rubrique « autres produits » affiche un montant négatif certaines années, en raison de la prise en compte des variations de stocks de production qui peuvent être négatives.

³⁷ Dont 531 973 € d'utilisation des fonds dédiés.

³⁸ Dont 531 973 € d'utilisation des fonds dédiés.

En 2018 et 2019, les résultats s'établissent à environ 97 000 € grâce à une exploitation excédentaire, qui était toutefois en recul de 10 % en 2019, sous l'effet d'une augmentation plus rapide des charges (+ 17,8 %) que des produits (+ 16,7 %). En effet, même si les ressources propres de 2019 enregistrent une progression importante (36,6 %), les subventions d'exploitation stagnent et l'ensemble des principaux postes de charges augmentent, et particulièrement les achats de spectacles et prestations de services (+ 23 %) et les dépenses de personnel (+ 22,7 %). Les produits d'exploitation sont principalement constitués de subventions et des ressources propres issues de la vente de marchandises et de la production de biens et services (essentiellement la billetterie).

Les résultats exceptionnels 2018 et 2019 sont négatifs sous l'effet des charges exceptionnelles, qui s'élèvent respectivement à 85 985 € et 52 787 €. Elles sont constituées majoritairement de régularisations de factures fournisseurs se rattachant à des exercices antérieurs (75 055 € en 2018 et 51 720 €). Les produits exceptionnels sont également relatifs à des produits se rattachant à des exercices antérieurs (25 289 € en 2018 et 8 938 € en 2019). En 2020, le résultat exceptionnel est rétabli positivement (+ 19 461 €) car les charges sur exercices antérieurs sont quasi nulles et les produits exceptionnels s'élèvent à 22 260 €³⁹.

3.3.1.1 Les recettes

En instaurant un accès tarifé au festival « Les nuits secrètes » à compter de 2016, l'association a souhaité ne plus dépendre totalement des subventions publiques, et disposer d'une capacité de développement de son projet artistique et culturel. Même si les ressources propres représentent moins de la moitié de ses ressources d'exploitation, cette diversification était en progression significative avant la crise sanitaire.

3.3.1.1.1 Les subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation versées par les financeurs publics sont relativement stables. Elles s'élèvent à un peu plus de 2 M€ chaque année.

En 2020, elles représentent l'unique source de financement du fonctionnement de l'association. Mais une partie de ces produits seront utilisés durant les exercices ultérieurs (cf. fonds dédiés) ou devront être remboursés par l'association à la communauté urbaine de Dunkerque (cf. *supra*). Si c'est le montant le plus favorable à la structure qui devait être retenu à l'issue des discussions avec le financeur (521 120 €), les subventions d'exploitation publiques réellement obtenues s'établiront alors à 1,53 M€ au lieu de 2,05 M€.

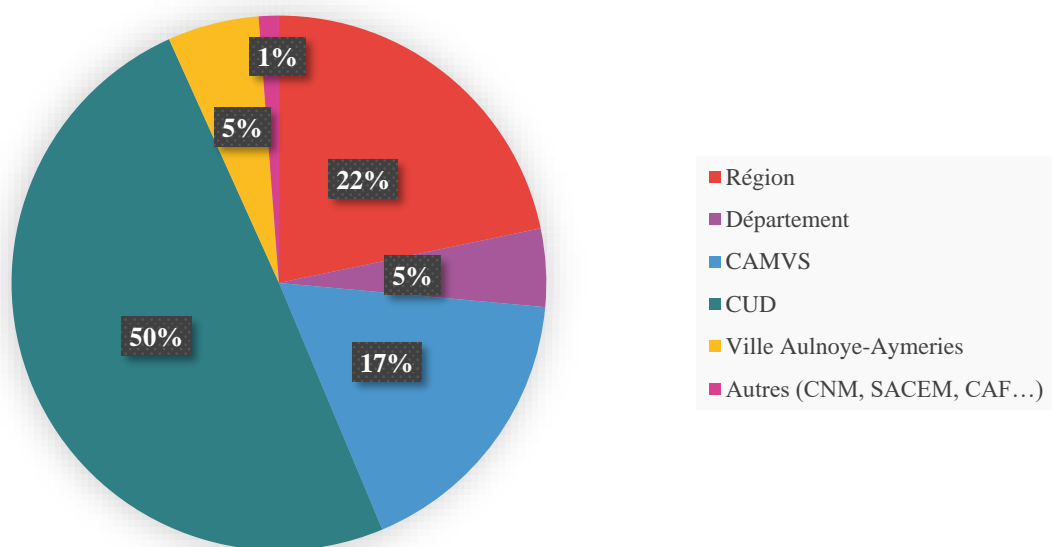
³⁹ Selon le rapport du commissaire aux comptes, ils proviennent de la régularisation d'une dette vis-à-vis de l'organisme de retraite « Audiens », constatée au cours d'un exercice antérieur, mais non réglée et dont le délai de prescription a été atteint.

Tableau n° 15 : Subventions d'exploitation accordées par les financeurs publics

(en €)	2018	2019	2020	2021
Région Hauts-de-France	481 000	460 000	460 000	460 000
Département du Nord	100 000	100 000	50 000	100 000
Communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre	365 000	365 000	365 000	365 000
Communauté urbaine de Dunkerque	1 050 000	1 050 000	1 050 000	1 050 000
Commune d'Aulnoye-Aymeries	117 000	117 000	117 000	117 000
Centre national de la musique ⁴⁰	0	15 732	0	226 737
Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM)	0	10 000	8 000	3 000
Caisse d'allocations familiales	16 500	0	0	0
Autres	2 000	0	0	0
Total	2 131 500	2 117 732	2 050 000	2 321 737
<i>Fonds dédiés 2020</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>531 974</i>
Total selon l'expert-comptable⁴¹	2 131 500	2 117 732	2 050 000	2 853 711

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes annuels.

La plus importante subvention provient de la communauté urbaine de Dunkerque. Elle s'élève à 1,05 M€ chaque année, ce qui représente la moitié des subventions publiques obtenues en 2019, car elle finance quasi intégralement le festival « La bonne aventure » (97,5 %), en contrepartie de la gratuité souhaitée par le président de l'intercommunalité. Le complément est apporté par la région Hauts-de-France (environ 2,5 %).

Graphique n° 1 : Répartition des subventions accordées par les financeurs publics en 2019

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes annuels.

⁴⁰ Le centre national de musique (CNM) a remplacé le centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV).

⁴¹ Les comptes provisoires élaborés par l'expert-comptable font apparaître un montant de 2,85 M€ de subventions d'exploitation, dont 531 974 € de subventions 2020 correspondant aux fonds dédiés. Or, ces subventions, déjà comptabilisées au compte 74 en 2020, n'ont pas à y être comptabilisées une seconde fois.

Les autres financeurs publics contribuent au festival « Les nuits secrètes ». Par ordre d'importance, il s'agit de la région (22 % pour les deux festivals), la communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre (17 %), ainsi que la commune d'Aulnoye-Aymeries (5 %) et le département du Nord (5 %).

À ces aides des collectivités et intercommunalités locales, s'ajoutent des subventions ponctuelles de divers organismes publics, qui représentent au global environ 1 % des subventions. Il s'agit, notamment, du centre national de la musique, qui a attribué une aide de 15 732 € en 2019 dans le cadre du fonds d'intervention pour la sécurisation des sites et manifestations culturelles, et de 226 737 € en 2021 au titre du fonds de soutien exceptionnel aux festivals (cf. *supra*). La SACEM contribue au festival « Les nuits secrètes » (ou « C'est Extra ! » en 2021) depuis 2019, et la caisse d'allocations familiales a financé une action destinée aux jeunes relevant du programme d'activités à l'année.

Selon les comptes annuels (voir *supra*), les recettes de mécénat s'élevaient à 99 650 € en moyenne en 2018 et 2019, ce qui représentait 4,3 % des subventions d'exploitation. Depuis 2020, elles sont quasiment inexistantes.

3.3.1.1.2 Les ressources propres

Les recettes propres comprennent les produits issus de la vente de marchandises, principalement constitués de recettes de bar, ainsi que de la production de biens et de services, notamment composée de la billetterie, des cartes « *cashless* » (moyens de paiement sans contact), de la location d'emplacements dédiés à la restauration ou au camping.

Tableau n° 16 : Évolution des ressources propres

(en €)	2018	2019	2020	2021
Total ressources propres	1 524 986	2 082 810	896	381 467
dont ventes de marchandises	486 042	645 344	138	156 573
<i>dont recettes bar</i>	<i>473 697</i>	<i>627 408</i>	<i>0</i>	<i>150 154</i>
dont production vendue de biens et services	1 038 944	1 437 466	758	224 894
<i>dont billetterie</i>	<i>945 833</i>	<i>1 357 138</i>	<i>0</i>	<i>216 574</i>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes annuels.

Les productions vendues de biens et de services atteignent 1,44 M€ en 2019, soit une augmentation de 36,6 % par rapport à 2018, principalement sous l'effet d'une évolution favorable des recettes de billetterie, qui s'élèvent à 1,36 M€, soit une progression de 43,5 %, résultant d'un nombre d'entrées payantes au festival « Les nuits secrètes » en hausse de 21,5 % (41 624 contre 34 243) et d'une évolution des tarifs.

Les recettes provenant des ventes de boissons ont également progressé de 32,45 %, pour un total de 0,63 M€.

Les exercices suivants se caractérisent par des niveaux très bas de ressources propres, en raison de l'annulation de la quasi-totalité des activités en 2020 et du festival payant « Les nuits secrètes » en 2021. L'organisation de « C'est Extra ! » a permis d'enregistrer des recettes mais, globalement, celles-ci se sont limitées à 0,38 M€, dont 0,22 M€ de billetterie et 0,15 M€ de recettes de bar.

Même si l'évolution favorable de ces recettes en 2019 permettait à l'association d'envisager de réduire sa dépendance vis-à-vis des subventions publiques, la crise sanitaire a remis en question cette perspective.

3.3.1.2 Les charges

3.3.1.2.1 Les charges d'exploitation

En 2018 et 2019, les charges d'exploitation se sont élevées à 3,88 M€ en moyenne. Le poste le plus important concerne les achats de spectacles et prestations de services (1,37 M€ en moyenne). Viennent ensuite les dépenses relatives aux locations, entretien, primes d'assurances et documentation générale (0,73 M€), les dépenses de personnel (0,62 M€), la sous-traitance (0,25 M€) et la communication (0,24 M€).

En 2020, bien que les activités n'aient pas eu lieu, les dépenses d'exploitation ont représenté 2,03 M€, mais plus de la moitié sont relatives aux fonds dédiés (0,53 M€) et aux provisions constituées en raison des subventions à rembourser (0,64 M€). Les achats de spectacles ont été réduits à 0,26 M€, et les salaires et charges sociales à 0,34 M€, soit moins de la moitié des charges de personnel constatées en 2019. Les aides de l'État et des organismes sociaux se sont élevées à 69 312 € en 2020, dont 28 552 € au titre d'indemnisations du chômage partiel.

En 2021, année qui se caractérise par une activité partielle, les charges ont représenté 3,26 M€, avec des achats de spectacles et prestations de services pour 1,02 M€ et des frais de personnel qui atteignent à nouveau 0,6 M€. Les reports en fonds dédiés s'élèvent à 0,18 M€ et les dotations aux provisions à 0,03 M€.

L'association estime que les mesures découlant du protocole d'accueil des publics mis en place dans le contexte de crise sanitaire ont engendré des dépenses supplémentaires à hauteur de 106 824 €.

3.3.1.2.2 L'impôt sur les bénéfices

Par délibération du 2 décembre 2019, l'association a décidé d'appliquer le régime de fiscalité sur les impôts commerciaux à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette décision n'est pas justifiée dans la délibération et le compte-rendu du conseil d'administration est lacunaire sur ce point.

Elle a donc versé des impôts sur les bénéfices à hauteur de 4 217 € en 2020 et 1 597 € en 2021.

3.3.2 La situation bilancielle

Le bilan reflète l'image du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre de l'année. Il découle des opérations du compte de résultat.

3.3.2.1 Le passif

Le passif du bilan, qui présente les ressources financières de l'association, s'établit à 0,63 M€ en 2018 et 2019, puis à 1,67 M€ en 2020. Il s'élève à 1,26 M€ en 2021.

Tableau n° 17 : Évolution du passif

(en €)	2018	2019	2020	2021
Capitaux propres nets	- 43 080	54 431	78 330	87 312
<i>dont reports à nouveau</i>	- 139 776	- 43 080	54 432	78 330
<i>dont résultat de l'exercice</i>	96 696	97 511	23 898	8 982
Provisions pour risques	60 628	0	636 120	668 873
Fonds dédiés	0	0	531 973	179 626
Emprunts et dettes	619 005	575 948	424 511	332 523
<i>dont emprunts et dettes assimilées</i>	45 833	45 833	0	0
<i>dont dettes fournisseurs</i>	372 900	324 705	176 275	223 366
<i>dont dettes sociales</i>	118 423	113 530	62 265	77 865
<i>dont dettes fiscales⁴²</i>	7 830	30 627	13 359	12 498
Produits constatés d'avance	74 019	59 393	159 108	3 934
TOTAL PASSIF	636 553	630 379	1 670 934	1 268 337

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes annuels.

3.3.2.1.1 Les capitaux propres

Bien que toujours excédentaire sur l'ensemble de la période contrôlée, le résultat net de l'association n'était pas suffisant en 2018 pour couvrir le report à nouveau négatif. Selon les explications apportées par l'association, celui-ci serait lié à des déficits antérieurs générés par, d'une part, des recettes inférieures aux prévisions en 2016, suite aux attentats de Nice et, d'autre part, à certaines actions du programme d'activités (hors festival), qui étaient déficitaires. L'adaptation de l'offre associative, avec un recentrage sur les activités de type chorale, résidence d'artistes et accompagnement de groupes amateurs, ainsi que le succès rencontré par le festival payant ont permis un retour à l'équilibre du report à nouveau à compter de 2019.

3.3.2.1.2 Les emprunts et dettes

En 2018 et 2019, le passif se compose principalement de dettes (94 % en moyenne), et tout particulièrement de dettes fournisseurs (55 %). En effet, ces dernières s'avèrent élevées sur l'ensemble de la période, même si leur part est moins importante à compter de l'exercice 2020, en raison des provisions pour risques et des fonds dédiés qui pèsent lourdement (cf. *supra*). L'association explique ce niveau de dettes fournisseurs par des tensions de trésorerie générées par un décalage entre l'encaissement des recettes de subventions (à partir de mars) et de billetterie (juin et juillet), et les besoins d'engager des dépenses afin d'assurer ses activités. Elle indique négocier, autant que possible, des échéanciers de paiement avec les fournisseurs pour lisser au maximum les décaissements et éviter de trop fortes tensions de trésorerie.

⁴² Les dettes fiscales comprennent notamment la TVA à payer, qui s'élève à 4 952 € en 2020 et 1 711 € en 2021.

Pour favoriser les rentrées de trésorerie en fin d'exercice, l'association avait pour habitude d'annoncer le programme du festival « Les nuits secrètes » et d'ouvrir la billetterie en fin d'année N-1. Ces produits constatés représentaient 74 019 € en 2018 et 59 393 € en 2019. En 2020, ils atteignent un niveau nettement plus élevé (159 108 €) car les festivaliers ont eu le choix de se faire rembourser suite à l'annulation ou de les conserver pour l'édition 2021 (139 740 €). De plus, en fin d'année, de nouvelles recettes ont été encaissées pour l'année suivante (20 291 €). En 2021, le festival ayant été annulé pour la seconde fois, l'association a décidé de rembourser les festivaliers pour solder ces produits constatés d'avances, et de repousser alors l'ouverture de la billetterie au premier trimestre de l'année.

Cette gestion lui a permis de ne pas avoir besoin d'une ligne de trésorerie autre que l'avance remboursable accordée par le Centre national de musique en 2017, d'un montant de 50 000 €. Celle-ci devait, selon l'échéancier prévu à l'article 3 de la convention, être intégralement remboursée entre mai 2017 et avril 2018. Toutefois, les 45 833 € inscrits au compte 1642 en 2018 et 2019 indiquent que seule une échéance de 4 167 € a été honorée en 2017, et que le solde du remboursement est intervenu en 2020. Aucun avenant ou explication n'ont été fournis.

La chambre attire l'attention de l'association sur le fait qu'en qualité de pouvoir adjudicateur (cf. *supra*), elle est tenue de respecter un délai de paiement de 30 jours, conformément à l'article R. 2192-10 du code de la commande publique. En cas de non-respect, elle doit s'acquitter d'intérêts moratoires.

3.3.2.2 L'actif

L'actif donne une image de ce que possède l'association, c'est-à-dire essentiellement de la trésorerie, et des créances, principalement détenues par les financeurs publics et mécènes, dans la mesure où elle investit peu (cf. immobilisations *supra*).

Tableau n° 18 : Évolution de l'actif

(en €)	2018	2019	2020	2021
Actif immobilisé	6 514	10 608	54 831	99 442
Actif circulant	630 039	619 771	1 616 103	1 168 894
Autres créances	242 096	166 002	362 065	785 462
<i>dont créances fournisseurs</i>	2 155	536	0	0
<i>dont organismes sociaux</i>	0	2 322	2 592	1 530
<i>dont TVA</i>	0	0	65 723	259 371
<i>dont créances financeurs</i>	239 941	163 144	293 750	524 561
Trésorerie	260 061	358 735	1 156 773	310 666
<i>En nombre de mois de charges réelles d'exploitation</i>	0,89	1,02	10,12	1,16
Charges constatées d'avances	4 553	9 313	12 697	2 401
TOTAL ACTIF	636 553	630 379	1 670 934	1 268 337

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes annuels.

En effet, en 2018 et 2019, la trésorerie représente en moyenne 49 % de l'actif. Les créances détenues par les financeurs s'élèvent à 201 543 € en moyenne, soit 32 % de l'actif.

La trésorerie, exceptionnellement élevée au 31 décembre 2020 pour les raisons évoquées *supra*, a retrouvé, en 2021, un niveau comparable aux deux exercices qui ont précédé la crise sanitaire, et correspond à environ un mois d'exploitation courante.

En revanche, les créances financeurs ont fortement augmenté (+ 78,5 %) en 2021.

Tableau n° 19 : Évolution des créances financeurs

(en €)	2018	2019	2020	2021
Créances financeurs	239 941	163 144	293 750	524 561
<i>dont région Hauts-de-France</i>	<i>154 063</i>	<i>92 000</i>	<i>105 500</i>	<i>238 333</i>
<i>dont communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre</i>	<i>76 128</i>	<i>36 500</i>	<i>36 500</i>	<i>60 833</i>
<i>dont commune d'Aulnoye-Aymeries</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>29 250</i>	<i>11 700</i>
<i>dont communauté urbaine de Dunkerque</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>115 000</i>	<i>115 000</i>
<i>dont mécénat</i>	<i>1 500</i>	<i>11 500</i>	<i>7 500</i>	<i>8 000</i>
<i>dont CAF</i>	<i>8 250</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>dont CNV</i>	<i>0</i>	<i>15 793</i>	<i>0</i>	<i>90 695</i>
<i>dont autres</i>	<i>0</i>	<i>7 351</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes annuels.

Même si l'association ne maîtrise pas les délais d'instruction de ses partenaires, elle devrait veiller à utiliser tous les leviers à sa portée pour agir sur ces créances. À ce titre, elle pourrait notamment faire en sorte d'organiser son assemblée générale le plus tôt possible dans l'année pour disposer des comptes approuvés et demander le versement des soldes de subventions.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La qualité de l'information budgétaire et comptable mériterait d'être renforcée sur plusieurs sujets, notamment s'agissant des immobilisations incorporelles, de la comptabilisation des subventions non justifiées ou non utilisées, des recettes de mécénat ou de la valorisation des espaces et bâtiments publics mis à disposition par les collectivités locales. De plus, des manquements ont été constatés en termes de publication des comptes sur le site internet du Journal Officiel, et ce malgré le rappel à la réglementation formulé dans le précédent rapport de la chambre.

La situation financière de l'association est satisfaisante. Grâce à des résultats excédentaires, elle est parvenue à absorber les déficits antérieurs avec un rétablissement de reports à nouveau positifs à compter de 2019. Malgré deux exercices très impactés par la crise sanitaire en 2020 et 2021, elle a relativement réussi à réduire ses dépenses, et semble être parvenue à négocier en partie le maintien de subventions 2020 contre l'engagement de réaliser des actions ultérieurement. Ces mesures combinées aux dispositifs d'aides de l'État lui ont permis de conserver une situation financière équilibrée en 2021.

*

* *

ANNEXES

Annexe n° 1. Suites réservées aux précédentes recommandations de la chambre régionale des comptes - rapport d'observations définitives communicable le 17 mars 2016.....	36
Annexe n° 2. Origine du public des festivals.....	37
Annexe n° 3. Catégories de membres de l'association	38

Annexe n° 1. Suites réservées aux précédentes recommandations de la chambre régionale des comptes - rapport d'observations définitives communicable le 17 mars 2016

Degré de mise en œuvre	Appréciation Rapport de novembre 2015			Appréciation contrôle des comptes et de la gestion avril 2022			
	Réalisé	En cours	Non réalisé	Totalement mis en œuvre	Mise en œuvre en cours	Mise en œuvre incomplète	Non mis en œuvre
Rappel au droit (régularité)							
Publier les comptes de l'association au Journal officiel, en vertu de l'article L. 612-4 du code de commerce et du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009.	X				X		
Recommandations (performance)							
Formaliser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générale ordinaires.	X			X			
Améliorer le fonctionnement de l'association en adoptant un règlement intérieur.		X		X			

NOTICE DE LECTURE SUR L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS AU DROIT ET DES RECOMMANDATIONS	
<i>Les recommandations de régularité (rappels au droit) et de performance ont été arrêtées après examen des réponses écrites et des pièces justificatives apportées par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre.</i>	
Totalement mise en œuvre	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions ou un ensemble complet d'actions permettant de répondre à la recommandation, même si les résultats escomptés n'ont pas encore été constatés.
Mise en œuvre en cours	L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et indique un commencement d'exécution. L'organisme affirme, de plus, avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.
Mise en œuvre incomplète	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.
Non mise en œuvre	Trois cas de figure : - l'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir l'intention de le faire ; - ou il ne précise pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ; - ou il ne fait pas référence, dans sa réponse, à la recommandation formulée par la chambre.

Annexe n° 2. Origine du public des festivals

Origine du public des festivals (en %)	2018	2019	2020	2021
Festival « Les nuits secrètes »				
Nordistes	77	71	annulé	« C'est Extra ! » : 84
<i>dont Lillois</i>	48	45		24
<i>dont Sambre-Avesnois</i>	34	19		40
<i>dont autres nordistes</i>	18	36		36
Festival « La bonne aventure »				
Nordistes	77	78	annulé	non renseigné
<i>dont Lillois</i>	28	30		
<i>dont Dunkerquois</i>	63	61		
<i>dont autres nordistes</i>	9	9		

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données communiquées par l'association « Les Nuits secrètes ».

Annexe n° 3. Catégories de membres de l'association

Catégories	Avant la modification des statuts du 27 mai 2021	Depuis les statuts adoptés lors de l'assemblée générale du 27 mai 2021
Membres de droit	Il s'agit des personnes que l'association s'engage à accepter comme membres, en les dispensant de la procédure d'admission imposée aux autres catégories de membres (ex : les fondateurs, les élus...).	Il s'agit des personnes que l'association s'engage à accepter comme membres dirigeants. Ils constituent le conseil d'administration et à ce titre participent à la gestion de l'association et contribuent activement à la réalisation des objectifs de celle-ci. Ils prennent part aux divers votes organisés lors des conseils d'administration et des assemblées générales. Sont également considérés comme membres de droit, les représentants des collectivités locales, en raison de leur contribution financière au service du projet de l'association, dûment mandatés au préalable par lesdites collectivités. Les membres de droit sont renouvelables à l'échéance des mandats des assemblées concernées. L'ensemble des membres de droit doivent s'acquitter de la cotisation annuelle, à l'exception des représentants des collectivités locales partenaires.
Membres actifs	Membres qui participent effectivement aux activités et à la gestion de l'association. Ils doivent s'acquitter de la cotisation et doivent être parrainés par au moins un membre du CA.	Il s'agit des personnes intéressées par l'objet de l'association et adhérant aux statuts et à son règlement intérieur. Ils participent librement aux activités de l'association et s'engagent à œuvrer pour la réalisation de son objet. Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative et doivent à ce titre s'acquitter de la cotisation annuelle.
Membres bienfaiteurs	Il s'agit des personnes ayant accepté, afin de soutenir financièrement l'association, d'acquitter une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres « actifs », ou, plus simplement, celles qui adressent régulièrement des dons à l'association, mais sans participer de manière active à la vie et aux activités de l'association. Dans ce dernier cas, le titre de membre bienfaiteur est honorifique ; il ne confère pas de droit particulier (pas de droit de vote à l'assemblée générale).	Sans existence
Membres associés	Sans existence	Il s'agit des personnes auxquelles le conseil d'administration a conféré cette qualité en raison de leur contribution bénévole, morale, intellectuelle ou financière exceptionnelle au service des buts poursuivis par l'association et/ou à l'occasion des manifestations organisées par elle. Ces membres associés sont regroupés en comités, instances consultatives ayant pour objet d'aider l'association dans la mise en œuvre de son projet artistique et culturel. Les membres associés désignent 3 représentants qui participent en leur nom aux AG avec une voix uniquement consultative. Leur qualité les dispense de cotisation.

Source : chambre régionale des comptes, à partir des statuts de l'association.



RÉPONSES AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ASSOCIATION « LES NUITS SECRÈTES »

(Département du Nord)

Exercices 2018 à 2021

3 réponses reçues :

- M. Bernard Baudoux, président de l'association ;
- M. Xavier Bertrand, président de la région Hauts-de-France ;
- M. Christian Poiret, président du département du Nord.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».

Rapport d'observations définitive
de la Chambre Régionale des Comptes
pour les exercices 2018 à 2021

Réponses de l'Association les Nuits Secrètes

24 octobre 2022

La gestion des achats - paragraphe 2.2 (P18-19)

L'association prend acte du rappel au droit n°2 relatif à l'application des dispositions du code de la commande publique.

Nous rappelons que l'association met en place une procédure d'achat qui a été expliquée dans une note précédemment fournie à l'occasion du contrôle opéré par vos services lors du 1er trimestre 2022.

Cette note, libellée '*Les fonctions associatives liées à la gestion financière*' est reprise ci-dessous:

Toutes les dépenses liées au budget prévisionnel de l'association sont soumises à une autorisation préalable du Directeur.

C'est le Directeur, en application d'une délégation de signature du Président, qui valide chaque engagement d'achats.

Au préalable, le responsable financier présente les devis en lien avec les projets de l'association. Chaque devis validé est signé par le Directeur.

Les devis sont référencés dans un tableur dans lequel est mentionné l'affectation budgétaire par projet, le type de dépense, le compte comptable, le fournisseur concerné.

Les dépenses ne nécessitant pas d'autorisation sont administrées en fonction de leur nature. Elles relèvent du fonctionnement de l'association au quotidien et sont généralement réglées par carte bancaire ou espèce par le Directeur ou le responsable financier.

Ces dépenses concernent les achats de carburant, les frais de mission et de réception, les petits achats de fourniture de bureau.

La mise en concurrence est effectuée de différentes manières :

Postes de dépenses	Mise en concurrence
Artistique	A l'appréciation du Directeur Artistique
Technique	Consultation / cahier des charges
Sécurité	Consultation / cahier des charges
Communication	Consultation / cahier des charges
Catering	Consultation / cahier des charges
Bar	Consultation / cahier des charges
Hébergement	Devis
Logistique	Devis
Scénographie	Devis

Le choix des fournisseurs est effectué en fonction des critères suivants:

- de prix,
- de qualité,
- de localisation géographique,
- de développement durable,
- d'organisation,
- d'expérience.

Vos conclusions nous indiquent que ce mode de fonctionnement ne semble pas suffisant au regard du caractère de pouvoir adjudicateur que peut revêtir l'association.

C'est pourquoi nous vous informons que nous avons fait appel au cabinet FIDAL pour mettre en place une mission d'assistance afin d'envisager les conditions d'application d'un guide et d'un process d'achat.

Le Président. Bernard BAUDOUX





CRC HAUTS-de-FRANCE
28/10/2022
GREFFE

Enregistrement n° 587

Région
Hauts-de-France

Le Président

Monsieur Frédéric ADVÈLLE
Président
Chambre régionale des comptes
Hôtel Dubois de Fossez
14 rue du Marché au Filé
62012 ARRAS CEDEX

Réf : DAU-2022-027377

Dossier suivi par [REDACTED]

Tél : [REDACTED]

Mail : [REDACTED]

Lille, le 28 OCT. 2022

Objet : ROD 2022-0167 Greffe n°2022-1231. Notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'Association « Les nuits secrètes ».

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 30 septembre dernier, notifiée à la Région le même jour par envoi dématérialisé avec accusé de réception, vous m'avez fait parvenir pour observations le rapport concernant l'affaire visée en objet.

L'examen du rapport m'amène à vous préciser que je partage globalement les termes des rappels au droit ainsi que des recommandations que la Chambre a formulés.

Par ailleurs, dans le cadre des mesures dérogatoires prises par la Région afin d'accompagner au mieux les acteurs culturels face à la crise du Covid, l'examen du solde des dossiers 2020 a permis de procéder à des retraits d'engagement pour un montant de 4907,82 € sur le programme d'activités et de 3779,48 € sur le projet « La bonne aventure ». Quant au solde des dossiers 2021, celui-ci a permis d'établir que le subvention 2021 ne présentait pas de surfinancement public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Xavier BERTRAND



151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 - Fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative au droit d'accès et de rectification des informations vous pouvez adresser vos demandes au Correspondant Informatique aux Services de la Région Hauts-de-France



CRC HAUTS-de-FRANCE
27/10/2022
Enregistrement n° 581

Le Président

Monsieur Frédéric ADVIELLE
Président de la Chambre Régionale
des Comptes des Hauts-de-France
Hôtel Dubois de Fosseux
14, rue du Marché au Filé
62012 ARRAS CEDEX

Lille, le 27 OCT. 2022

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu le 30 septembre 2022 le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France consacré à la gestion, pour les exercices 2018 à 2021, de l'Association « Les Nuits Secrètes », à laquelle le Département du Nord apporte un concours financier.

En ma qualité d'ordonnateur du Département du Nord, je souhaite porter à votre connaissance les éléments de réponse suivants.

Les chiffres repris (moyens humains, budgets réalisés, fréquentation) correspondent aux éléments constitutifs des dossiers de demande de subvention.

Les montants de subvention du Département sur la période considérée sont bien de 100 000 € à l'exception de la subvention de l'année 2020 dont le montant s'élevait à 50 000 €, soit 50% de la subvention accordée l'année précédente, conformément à la convention 2020 entre le Département et l'association.

Or, en 2020, le festival « Les nuits secrètes » a été annulé du fait de la pandémie, et l'association n'a pas fait valoir de budget revu sur d'éventuelles dépenses engagées pour le festival ou de projet alternatif de médiation culturelle. Il n'a donc pas pu être estimé de besoin supplémentaire.

Le Département n'est par ailleurs pas sollicité sur le Festival « La bonne aventure ».

Il est indiqué à plusieurs reprises que le Festival « Les Nuits Secrètes » est devenu payant en 2016. Ce n'est pas tout à fait exact : une scène sur deux ainsi que les « parcours secrets », qui font l'identité du festival, étaient déjà payants auparavant. En 2016, l'ensemble de ce festival est devenu payant.

Nous prenons bonne note de la suggestion de la chambre d'opérer pour l'avenir une analyse des retombées économiques des activités de l'association.

A cet égard, il me paraît intéressant de distinguer les retombées respectives des deux festivals et de mesurer l'interaction entre ces deux offres.

Une analyse des publics, de leur accessibilité et de leurs modalités d'usage des festivals pourrait être envisagée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.



Christian POIRET



Les publications de la chambre régionale des comptes
Hauts-de-France
sont disponibles sur le site :
www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france

Chambre régionale des comptes Hauts-de-France
14 rue du Marché au Filé - 62012 Arras cedex

Adresse mé^l : hautsdefrance@crtc.ccomptes.fr

3.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314177-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 16 décembre 2022

Affiché le 16 décembre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DÉCEMBRE 2022
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Valérie LETARD, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Eric RENAUD, Marie TONNERRE-DESMET.

OBJET : Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la station touristique du ValJoly - Avenant 4

Vu le rapport DGAST/2022/505

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver l'avenant 4 au contrat de Délégation de Service Public, relatif à la gestion de la station touristique du ValJoly, entre le Département du Nord et la société VM59132, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant précité, entre le Département du Nord et la société VM59132, ainsi que toutes les pièces et actes s'y rapportant.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 21.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur BELLEVAL.

Vote intervenu à 17 h 22.

Au moment du vote, 54 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	10
Absents sans procuration :	18
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	64 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	64
Majorité des suffrages exprimés :	33
Pour :	64 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame BAILLEUL, non inscrite)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA
STATION TOURISTIQUE – BASE DE LOISIRS DU VALJOLY**

AVENANT 4

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **Département du Nord**, collectivité territoriale, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 51, rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex

Représenté par Monsieur Christian POIRET, agissant en qualité de Président du Conseil Départemental du Nord et dûment habilité aux fins des présentes par la délibération en date du 12 décembre 2022,

Ci-après désigné par le "**Délégant**" ou le "**Département**",

D'une part,

ET

La **Société VM59132**, Société dédiée filiale de Vert Marine, [SAS] au capital de un million d'euros (1 000 000,00 euros), dont le siège social se situe [Station touristique – Base de Loisirs du Valjoly – 59132 EPPE-SAUVAGE], immatriculée au RCS de [ROUEN] sous le numéro [384 425 776],

Représentée par Monsieur Thierry CHAIX, en qualité de Président de la SAS VERT MARINE et dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée par le "**Délégataire**", titulaire du présent contrat,

D'autre part,

Délégant et Délégataire, ci-après désignés ensemble les "**Parties**",

Avenant n°4 modifiant le contrat de délégation de service public pour la gestion de la station touristique du ValJoly, contrat passé entre le délégant, le Département du Nord, et le délégataire VM59132.

Préambule

Par délibération n°2017-190 du 3 juillet 2017, faisant suite à l'avis de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 12 juin 2017 et à l'avis du comité technique réuni le 9 juin 2017, le Conseil Départemental du Nord a approuvé le principe du recours à un mode de gestion délégué et le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence par le Département du Nord en vue de l'attribution d'un contrat de délégation de

service public pour l'exploitation de la station touristique du ValJoly dans le cadre de sa politique touristique.

Par ailleurs, par une délibération n°2018-409 du 19 novembre 2018, le Conseil Départemental du Nord a décidé de lancer une procédure de délégation de service public pour la gestion globale de la station touristique du ValJoly.

Au terme de la procédure de publicité et de mise en concurrence organisée en application des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi que de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le Conseil Départemental, par délibération du 7 octobre 2019, s'est prononcée sur le choix du Déléataire, a approuvé le projet de contrat de délégation de service public et a autorisé le Président du Conseil Départemental à signer la convention.

Par convention de délégation de service public conclue le 15 octobre 2019, le Département a confié à la société VM59132, société dédiée, filiale de la société Vert Marine, la gestion de la station touristique du ValJoly à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 10 ans.

Par un avenant n°1 conclu le 20 novembre 2020, les Parties ont tiré les conséquences de l'application de l'Article 5 du contrat, notamment techniques et financières, après constat de dysfonctionnements nécessitant des travaux de mise en conformité et de remise en état et ont souhaité modifier le périmètre fixé par le contrat, en remplaçant l'Annexe 1 du Contrat.

Par un avenant n°2 conclu le 22 novembre 2021, les Parties ont convenu de modifier le périmètre fixé par le contrat, remplacer les annexes 7A et 7B et modifier les articles 26.2 et 23.2.1 du contrat de DSP.

Par un avenant n°3 conclu le 27 juin 2022, les Parties ont convenu d'insérer un article sur les dispositions renforçant l'égalité des usagers devant le service public et veillant tout particulièrement au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Contexte

Depuis le début du dernier trimestre de l'année 2021, dans le prolongement de la crise sanitaire liée au COVID-19, un contexte de très forte volatilité des coûts des fluides s'est installé en France et plus largement en Europe. Cet état s'est aggravé avec la crise provoquée par le conflit politico-militaire en cours en Ukraine dont les incertitudes, tant sur le plan géopolitique qu'économique, nourrissent une hausse presque inédite des prix des matières premières.

Les coûts des énergies mobilisées pour l'exploitation du site du ValJoly s'en sont trouvés multipliés par 4 pour ce qui concerne le gaz et 10 % pour ce qui est de l'électricité (chiffres constatés sur une année et arrêtés au 31 août 2022). Ces événements, extérieurs aux parties, conduisent à bouleverser significativement l'équilibre du contrat, justifiant le recours aux dispositions des Articles L 3135-1, 3° et R3135-5 du Code de la commande publique pour en modifier les dispositions.

Afin d'assurer la continuité du service public et de permettre aux usagers de pouvoir continuer à bénéficier des installations dans le cadre de ces circonstances exceptionnelles, les Parties ont décidé d'adapter les dispositions du Contrat.

Les parties sont ainsi convenues d'apporter les modifications suivantes au présent Contrat :

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet d'adapter, de manière exceptionnelle, les conditions financières du Contrat en modifiant l'article 10.4 Fournitures et Fluides pour une durée limitée, afin de permettre au Délégataire de renégocier ses contrats d'énergie.

Article 2 – Adaptation des conditions financières du Contrat en raison de l'augmentation exponentielle du coût des énergies

L'article 10.4 se voit ajouter l'alinéa suivant :

En raison de l'augmentation exponentielle du coût des énergies dans les contrats souscrits par le délégataire, le Délégant assurera la fourniture en énergies de gaz à compter de la résiliation par le délégataire de ses abonnements et jusqu'au 31 décembre 2022 des équipements suivants :

- Centre aquatique (PCE GI116613),
- Centre de conférence (PCE GI116610),
- Restaurant (PCE 01236902940570),
- Centre d'hébergement (PCE GI116787),
- Maison des sports (PCE 01227785719159).

Les conditions tarifaires sont, pour le gaz, de 15,25€ HT la molécule.

La Collectivité émettra à l'issue de cette période un titre de recettes au Concessionnaire correspondant, d'une part, aux montants facturés au Département pour les équipements repris ci-dessus, et, d'autre part, aux éventuels surcoûts liés à la reprise et à la résiliation de ces points de livraison.

Article 3 – Entrée en vigueur de l'Avenant n°4

Le présent avenant entre en vigueur à sa date de notification au Délégataire, sous réserve de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission prévues par les textes.

Fait à [...], le [...], en deux exemplaires originaux.

Le Délégant

Le Délégataire

3.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314170-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 16 décembre 2022

Affiché le 16 décembre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DÉCEMBRE 2022
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Valérie LETARD, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Eric RENAUD.

OBJET : Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la station touristique du ValJoly - Bilan 2021

Vu le rapport DGAST/2022/423

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie

DONNE ACTE:

- à l'unanimité de la présentation du rapport d'activités 2021 de la station touristique du ValJoly, établi par la société VM59132, titulaire du contrat de Délégation de Service Public, ci-joint.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 22.

54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame TONNERRE-DESMET.

Mesdames CHAMPAULT et GREAUME, ainsi que Monsieur BAUDOUX, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 17 h 25.

Au moment du vote, 52 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10
Absents sans procuration : 20
N'ont pas pris part au vote : 0
Ont pris part au vote : 62 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0
Total des suffrages exprimés : 62
Majorité des suffrages exprimés : 32
Pour : 62 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame BAILLEUL, non inscrite)
Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



2021

RAPPORT

ACTIVITÉS



Table des matières

1.	Station touristique du ValJoly	p5
1.1	Centre Aquatica	p6
1.2	Activités nautiques	p10
1.3	Activités terrestres	p12
1.4	Chiffres activités globales	p14
1.4	Restaurant du Lac	p15
1.5	Hébergements Vert Marine	p15
2.	L'Organigramme du personnel	p17
2.1	Nouvelle organisation et recrutement	p18
3.	Informations techniques	p19
3.1	Suivi technique sur site	p20
3.2	Maintenance et embellissement du site	p20
4.	Commercialisation et marketing	p22
4.1	PMS (Property Management System)	p23
4.2	Channel Manager et Booking Engine	p23
4.3	Commercialisation Individuels	p24
4.4	Commercialisation Groupes	p25
4.5	ValJoly Avantages	p27
4.6	Avis clients	p28
5.	Communication et évènements	p30
5.1	Signalétiques	p31
5.2	Communication externe	p32
5.3	Évènements et animations	p36
6.	Prestataires AOT	p38
6.1	Période d'ouverture	p39
6.2	Convention AOT	p39
6.3	Revenus des loyers	p39
7.	Partenariats	p40
7.1	Madame Vacances	p41
7.2	Partenariats touristiques	p41
8.	Bilan Financier	p42
8.1	Chiffres	p43
8.2	Commentaires éléments financier	p46
9.	Annexes	p47
9.1	Listes annexes	p48



Introduction

Caractéristiques du contrat

La Station touristique du ValJoly est une propriété du Département du Nord. La société VM59132 est titulaire du contrat de délégation de service public depuis le 1er janvier 2020 et ce pour une durée de 10 ans.



Missions de service public

La société VM59132 se voit confier les missions suivantes :

- 1. Accueil et animation pour le loisir, la détente et le sport au plus grand nombre**
- 2. Gestion et exploitation de la station**
- 3. Dynamisation de la station et plus globalement du site et de l'offre commerciale**
 - Réhabilitation, modernisation et exploitation commerciale d'un camping 3 étoiles avec une augmentation du nombre de locatifs ou habitations légères de loisirs.
 - Tout autre aménagement après validation du Département du Nord.
 - Maintien et développement d'une offre de restauration sur la station à l'année (hors fermeture de la station).
 - Maintien et développement d'une offre de loisirs.
- 4. Entretien, renouvellement, gestion, surveillance, évaluation et maintenance des équipements de la station**
 - La conduite des installations techniques
 - L'entretien courant des biens et des installations et matériels d'exploitation
 - La maintenance, le renouvellement et le remplacement des équipements et matériels d'exploitation
 - La sécurité et la mise aux normes des installations et matériels d'exploitations
 - Le nettoyage des installations et du matériel d'exploitation
 - Le nettoyage des voies d'accès et cheminements

L'ensemble de ces missions sont assurées dans le cadre d'un contrat de concession d'un service public à caractère industriel et commercial. Le délégataire assure l'exploitation, l'animation et la gestion de la station à ses risques et périls, de manière professionnelle, dans le respect des missions confiées par la Délégant et dans un périmètre défini par le contrat.

Malgré ces deux années de pandémie, cette deuxième année de contrat, nous a permis de découvrir le site dans son entièreté et de fixer les objectifs de développements stratégiques, commerciaux et organisationnels dans le temps, à savoir :

- Accentuer notre démarche liée à l'entretien global du site.
- Construire notre équipe pour assurer l'évolution du site tout en maintenant un haut niveau de qualité.
- Définir un plan de développement commercial tout en maintenant les activités en place.

Plusieurs actions ont été engagées tout au long de l'année afin d'atteindre ces objectifs même si la situation sanitaire dû à la Covid nous a freinés dans notre développement sur ces deux premières années de contrat de délégation de service public.



1.

***Station
touristique
du ValJoly***



1.1 Centre Aquatica

Le Centre Aquatica a pour objectif de recevoir tous les types de public dans les meilleures conditions possibles. L'accès est inclus dans certaines formules d'hébergements proposées sur le site. Pour cette année 2021, la fermeture administrative dû à la pandémie Covid nous a contraints à une fermeture du 1^{er} janvier au 9 juin, soit 206 jours d'ouverture sur 365 jours.

Les bassins

Aquatica se compose de 3 bassins et 1 petit bassin enfants :

- Un bassin sportif avec des lignes d'eau où se déroulent les cours et l'apprentissage de la nage. Ses dimensions : 20m/10m, 1.20 à 1.80m.
- Un bassin extérieur ouvert uniquement en période estivale. Ses dimensions : 20m/10m, jusqu'à 1.30m.
- Un bassin ludique équipé d'une boule à vague, un jacuzzi et des jets d'eau.
- Un espace ludique enfants avec toboggan intérieur et des ateliers d'animations enfants.

L'espace bien-être

L'espace bien-être, bien distinct de la piscine, est ouvert à un public adulte et se compose d'un jacuzzi, d'un hammam et de 3 saunas. C'est un espace de relaxation avec des transats disponibles avec vue sur le lac.



Horaires d'ouverture et activités proposées

L'année se découpe en 3 périodes durant lesquelles des plannings d'activités récurrentes sont établis. A cela s'ajoute des animations et activités complémentaires ponctuelles en fonction des temps forts de l'année (fêtes, événements partenaires sur la station...)

Période scolaire

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
10h15 - 11h Aquabike			11h - 11h45 Aquagym		10h15 - 10h45 Leçons débutant	10h15 - 10h45 Leçons débutant
12h - 12h45 Aquabike		14h à 15h Leçons débutant		12h à 12h45 Aquagym	11h15 - 12h Aquabike	11h15 - 11h45 Aquabike
17h à 17h30 Leçons débutant	17h à 17h30 Leçons débutant	15h à 15h30 Leçons confirmé	15h30 à 16h15 Aquabike	15h15 à 16h00 Aquabike		
17h30 à 18h Leçons confirmé	17h45 à 18h30 Aquabike	17h00 à 17h45 Aquabike	17h30 à 18h Leçons débutant	17h à 17h30 Leçons confirmé et Aquatwister		
18h45 à 19h30 Aquabike et Aquabeast / Cardio-T (alternance 1 semaine sur 2)	18h45 à 19h30 Aquabike et Aquagym / Cardio-T (alternance 1 semaine sur 2)		18h45 à 19h30 Aquabike et Aquagym / Cardio-T (alternance 1 semaine sur 2)	18h45 à 19h30 Aquabike et Aquagym		

Période de petites vacances

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
10h15 - 11h Aquabike		10h15 - 11h Aquabike	10h15 - 11h Aquagym	10h15 - 11h Aquabike		
					11h15 - 12h Aquabike	11h15 - 11h45 Aquabike intense
17h - 17h30 Leçons		17h - 17h30 Leçons	17h - 17h30 Leçons	17h - 17h30 Leçons		
17h30 - 18h Leçons		17h30 - 18h Leçons	17h30 - 18h Leçons	17h30 - 18h Leçons		

Période de grandes vacances

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
De 10h15 à 11h	Aquabike	Aquabike	Aquabike	Aquagym	Aquabike	Aquabike intense	Cardio training
De 16h à 16h30	Déferlante sur bouées	Déferlante sur bouées	Déferlante sur bouées	Déferlante sur bouées	Déferlante sur bouées	Déferlante sur bouées	Déferlante sur bouées

Les Scolaires

Chaque école possède son créneau horaire d'une heure. En 2021, nous avons dû composer avec les périodes de fermeture qui ont duré pratiquement toute l'année scolaire. Nous avons toutefois réalisé pour l'année 2021 un total de 115 séances scolaires réparties comme suit :

- Liessies 12 créneaux
- Sains du nord d'Orléans 13 créneaux
- Sains du nord les 4 vents 13 créneaux
- Collège Solre le château 16 créneaux
- Avesnelles 16 créneaux
- Semeries 10 créneaux
- Eppe-sauvage 12 créneaux
- Ecole de Solre le châteaux 10 créneaux
- Sars poteries 13 créneaux

Fréquentations et CA du Centre Aquatica

La fréquentation du centre Aquatica se décompose comme suit en 2021 :

Fréquentation Aquatica 2021	2021	
Total Famille	16522	-11%
-3 ans	1051	2%
Groupe	9171	387%
Scolaire	3521	26%
Cottage (+ Résidents ValJoly)	27732	-11%
Cours	2939	40%
Total fréquentation mensuel	60936	6%

[>> Voir Tableau détaillé](#)

Les entrées du Centre Aquatica, « Cottage et Résidents ValJoly » à la suite du développement du logiciel Awoo ne peuvent être dissociés sur l'année 2021. Pour informations les Résidents ValJoly disposent d'un accès gratuit durant leurs séjours.

Sur la base contractuelle des 205.000 € HT de redevance Mme Vacances, les 27732 entrée représentent un ticket moyen de 5,91 € HT.

Chiffres Centre Aquatica 2021	Année 2021	
Total entrées Aquatica	60936	6%
Chiffre d'affaires Aquatica TTC	118968,16	-15%

[>> Voir Tableau détaillé](#)



1.2 Activités nautiques

Activités proposées

Les activités nautiques se déroulent sur deux endroits du site : l'embarcadère et la maison des Sports Nautiques. Une réorganisation avec un nouvel aménagement de l'embarcadère permet la location des pédalos et des bateaux électriques (adulte et enfant) afin de proposer l'activité nautique dite « loisirs ». Le reste des activités nautiques dite « sportives » (voile, paddle, canoé, ...) se situe à la Maison des Sports Nautiques.

- **Stand up Paddle et Paddle électrique** : deux types de paddles sont disponibles à la location, le paddle simple et le paddle pour 8 personnes. Le Paddle électrique apparu fin 2020 est une activité plus ludique et d'avantage destinée aux débutants.
- **Canoé kayak** : 3 types de canoé kayak sont disponibles : 1, 2 ou 3 places. Et 1 type de canoé : 2 places.
- **Catamaran** : en location, en école ou en stage d'initiation ces bateaux s'adressent aux débutants comme aux confirmés.
- **Bateau électrique** : une balade sans effort sur le lac est assurée pour un maximum de 4 personnes. 5 bateaux neufs ont été achetés lors de la saison 2020
- **Surf Electrique** : le surf électrique est accessible à tous ! La Rider Board vous permet d'atteindre 35km/h. Stable et facile à maîtriser, cette planche de surf électrique allie parfaitement vitesse et sensation.
- **Barque de pêche** : accessible sur les périodes d'ouverture de la pêche, ces bateaux sont loués avec un équipement complet.
- **Dériveur** : un bon point d'entrée dans le monde de la voile ou pour les plus jeunes.
- **Planche à voile** : une bonne activité pour les sportifs dès que le vent se lève.





Ouverture au public

Le contrat de délégation de service public prévoit une ouverture des sports nautiques sur la période d'avril à mi-octobre du lundi au dimanche. Cette ouverture a été impactée par la période de confinement sur le mois d'avril. L'activité sur l'année 2021 a ouvert le 8 mai et a fermé le 7 novembre à la fin des vacances scolaires d'automne.

Fréquentations des activités nautiques

La saison des activités nautiques en 2021 a été marquée une nouvelle fois par le Covid, avec forcément un impact sur la fréquentation.

Le mois le plus propice pour l'activité nautique reste le mois d'août. Malgré une très mauvaise météo, nous avons enregistré sur le total de la saison 10 440 tickets vendus.

L'activité la plus sollicitée par nos visiteurs est le pédalo avec un total de 5533 locations, suivie par les bateaux électriques avec 2288 locations et par le Stand up Paddle avec 1375 locations.

1.3 Activités terrestres

Sur le site, la majorité des activités sont organisées et encadrées par Vert Marine, mais certaines sont gérées par des prestataires extérieurs.

Activités proposées par Vert Marine

- **L'Aquarium** : Regroupant 50 espèces de poissons qui peuplent habituellement les rivières de l'Avesnois., cet ensemble de 18 aquariums contient 55 mètres cubes d'eau douce. Il possède également une salle de projection et un laboratoire pédagogique.
- **Le trampoline** : 10 trampolines situés au grand air enchantent les enfants de moins de 1.4m.
- **Les jeux gonflables** : Ceux-ci sont également réservés aux plus petits, nous disposons de 4 structures que nous pouvons disposer sur notre grand espace de verdure.
- **Les Trotinettes électriques** : Nouvelle activité pour découvrir avec un guide les chemins et sentiers autour de ValJoly
- **Les VTT-VTC et e-VTT** : **NOUVEAU** Six circuits de VTT sont disponibles au départ de la station, ce qui permet de découvrir la nature et les forêts de l'Avesnois. Différentes possibilités de location à l'heure, à la demi-journée ou à la journée. **NOUVEAU e-VTT**
- **Le Mini-Golf** : Notre mini-golf de 18 trous situés au bord du lac ravit petits et grands pour un moment de détente ludique.
- **Les Mini Land Rover pour enfants** : Ces voitures électriques sont très appréciées des enfants et parents et permettent de déambuler dans les allées de la station. Cette nouvelle activité a été mise en place fin 2020.
- **Laser Tag** : **NOUVEAU** Activité reprise par Vert Marine avec la création d'un espace aménagé dans les bois de 3000m². Le Laser Tag est un paintball à laser regroupant jusqu'à une trentaine de joueurs. Ils sont équipés d'un marqueur infrarouge et d'un harnais muni de différents capteurs. Les rencontres se jouent seul ou en équipe et se déroulent dans un bois aménagé. **REPRISE ACTIVITÉ**
- **Carabine laser** : **NOUVEAU** Nos carabines laser vous proposent de vous entraîner au tir de précision en pointant une cible à quelques mètres. Il permet aussi de pratiquer une activité seule, similaire au Laser Tag quand des équipes ne peuvent être composées faute de fréquentation par exemple. **NOUVELLE**

Fréquentations des activités terrestres

La plupart des activités terrestres sont ouvertes à l'année. L'impact sur la fréquentation de cette année particulière liée à la Covid et aux fermetures du site durant les périodes de confinement est conséquent. La fréquentation sur la haute saison s'est avérée importante sans pour autant compenser la perte des périodes de fermeture.

Activités proposées par les partenaires

- **Equitation** : Le centre équestre du ValJoly offre une large gamme d'activités praticables à la carte, en stage ou en formules groupes. Des promenades et randonnées équestres pour les débutants et les plus expérimentés.
Prestataire : Madame et Monsieur Dupau.
- **Atelier Nature et Bois** : Ateliers de fabrication et de création d'objets bois, ces activités sont proposées pour les enfants ou les adultes. Vente d'objets en bois au sein de sa boutique.
Prestataire : M. Rémi Dumesnil
- **Accrobranche** : 14 parcours aventure en forêt qui consistent à grimper et à se déplacer d'arbre en arbre au travers d'ateliers ludiques, en toute sécurité, pour les petits et les grands
Prestataire : M. Vincent Perrier
- **Se mettre au verre** : Ateliers sur les thèmes du verre et de la poterie. Ces activités sont proposées pour enfants et adultes en groupe ou en individuel. Des réalisations d'artistes locaux sont en vente dans sa boutique.
Prestataire : Madame Hot



Chiffres activités et fréquentation globales

L'ensemble des ventes d'activités, abonnements et quelques produits annexes (gourdes, éco-cup, boissons sur place...) ont entraîné les résultats suivants :

Tableau Chiffres Activités 2021	Volume		CA HT		Part du CA
Aquatica	41728	81%	129131,4	4%	35%
Nautique	10440	-25%	86939,17	-19%	23%
Terrestres	30383	0%	146042,63	17%	39%
Patinoire	2530	642%	6908,43	581%	2%
Divers	1132	65%	970,37	-88%	0%
Total	86213	26%	369992	1%	100%

>> [Voir Tableau détaillé](#)

- [Horaire des activités : voir annexe 1](#)
- [Tableau des tarifs : voir annexe 2](#)
- [CA et fréquentation des activités : voir annexe 3](#)





1.4 Restaurant du Lac

Reprise du Restaurant du Lac

En 2021, Vert-Marine et le ValJoly ont repris la gestion du Restaurant du Lac, sans doute le plus représentatif et iconique de la station en terme de restauration. Intégrer le Restaurant du Lac permet de maîtriser notamment l'offre de restauration à destination des groupes et séminaires pour qui le type de restauration proposé par la Héronnière n'est pas adapté. La grande capacité et le cadre du Restaurant du Lac, en font un parfait produit pour les individuels comme pour les groupes et leurs événements

Entre les périodes Covid, l'état des locaux à la remise des clés et la difficulté sur le recrutement de personnel, la reprise du restaurant a été en demi-teinte. Bien que le restaurant bénéficie de très bons retours de nos groupes et séminaires, le grand public a souffert sur l'été d'un trop gros temps d'attente dans le service. Le retour sur la qualité des plats et des produits a néanmoins reçus de bons commentaires.

1.5 Hébergements Vert Marine

La Héronnière

Ce centre d'hébergement collectif peut accueillir jusqu'à 133 personnes avec ses 33 chambres réparties sur deux étages d'une capacité de 3 ou 4 personnes. Il permet à des groupes ou particuliers de bénéficier d'un service de restauration sur place. Il est principalement fréquenté par des écoles et des centres de loisirs.

	Année 2021								
	CA HT	Séjour	Occupation	Nuitées	DM Séjour	PM Séjour	PM Nuit	Dispo	TO
Heronniere	178085,1	935,0	6170,0	4715,0	6,6	190,5	28,9	11022,0	56%

[>> Voir Tableau détaillé](#)

Le Camping

Le Camping du ValJoly bénéficie d'un classement 3 étoiles. Ses capacités sont les suivantes : 159 emplacements pour tente ou caravane, 12 chalets de 3/4 personnes, 17 chalets de 5/6 personnes, 1 chalet PMR 3/4 personnes, 6 hébergements insolites (2 roulottes PMR et 4 yourtes).

	Année 2021								
	CA HT	Séjour	Occupation	Nuitées	DM Séjour	PM Séjour	PM Nuit	Dispo	TO
Emplacement	37834,1	856,0	2005,0	6769,0	2,3	44,2	18,9	24174,0	8%

[>> Voir Tableau détaillé](#)



Nouveau Apparts' hôtels

Nos 10 appartements situés en cœur de station, au-dessus des commerces disposent d'une cuisine toute équipée, d'un lave linge et de tout le confort moderne. Ce sont les logements les plus spacieux avec au minimum 62 m² et les mieux équipés de la Station du ValJoly. Ils conviennent parfaitement à une famille ou un groupe d'amis.

	Année 2021								
	CA HT	Séjour	Occupation	Nuitées	DM Séjour	PM Séjour	PM Nuit	Dispo	TO
Appart'Hotel	83498,6	378,5	979,0	3510,0	2,6	220,6	85,3	2450,0	40%

[>> Voir Tableau détaillé](#)

Rénovation des Chalets

30 chalets complètement rénovés (sol, mur, cuisine, salle de bain, isolation, terrasse, ...) permettant de remettre à niveau techniquement ces hébergements et de répondre aux nouvelles exigences de la clientèle. Des travaux effectués de février à juillet 2021.

	Année 2021								
	CA HT	Séjour	Occupation	Nuitées	DM Séjour	PM Séjour	PM Nuit	Dispo	TO
Chalet	231046,7	877,3	2740,0	9789,0	3,1	263,4	84,3	6331,0	43%

[>> Voir Tableau détaillé](#)



- [CA et fréquentation des hébergements : voir annexe 4](#)

2.

***Organigramme
du personnel***

2.1 Nouvelle organisation et recrutement

L'organigramme du personnel permanent a évolué dans le courant de l'année 2021 avec le renforcement de certains services et la reprise en gestion par Vert Marine du Restaurant du Lac.

Le Valjoly est passé d'un effectif de 27 à 30 permanents avec un renforcement de notre service commercial composé d'une directrice, 2 commerciaux et gestion des réservation groupe, un responsable communication marketing et digitale, et une Community manager en alternance.

- [Organigramme du personnel et tableau des contrats : voir annexe 5](#)



3.



***Les infos
techniques***

3.1 *Suivi technique du site*

Les équipes

Afin d'assurer la maintenance et l'entretien des bâtiments, équipements, et espaces verts, 1 responsable et 5 techniciens travaillent à plein temps.

Ils sont, à l'occasion et sur des domaines spécifiques, assistés par la direction technique de Vert Marine. Des agents saisonniers viennent compléter l'équipe sur la période de haute saison.

Les entreprises sous contrat de maintenance

- **Société Desautel** : Contrôles de sécurité des Systèmes de Sécurité Incendie, Extincteurs et Désenfumages.
- **Société Servais** : Chauffage, Optimisation, dépannage, assistance technique
- **Société Thyssen** : Ascenseurs, Maintenance et dépannage.
- **Bureau Veritas** : Contrôle périodique pour les installations électriques, le gaz, le chauffage, le système incendie, le désenfumage.
- **La Camda** : Assainissement.
- **Igienair** : Hotte aspirante.
- **Air Liquide** : Contrôle citernes gaz / Bouteille d'oxygène médicale pour les équipements d'urgence de la piscine.

3.2 *Maintenance, embellissement du site*

Nouveaux agrès sportifs et ludiques

Afin d'habiller certains espaces verts et dans le souci de proposer une station ludique, pour les sportifs comme pour les enfants, nous avons installé 5 nouveaux agrès. Le matériel a été fabriqué par l'ONF (Office national des forêts) afin de disposer de matériaux durables et de qualités.

- Pas de géants
- Saute-mouton
- Echelle horizontale
- Foulées bondissantes
- Poutre d'équilibre



Autres nouveaux équipements et maintenance

- **Signalétique de la station** : Pause de la nouvelle signalétique de la station (voir section communication pour plus d'informations).
- **Mise à neuf de la terrasse du Restaurant du Lac et ajout de mobilier.**
- **Rénovation des chalets** : Remise à neuf des chalets (voir section hébergement pour plus d'informations).
- **Remplacement des pompes**
- **Achat vélos et trottinettes électriques**
- **Alimentation borne d'accueil Air de camping-car**
- **Rénovation des bureaux administratifs**
- **Chaudière de la maison des sports nautiques**
- ...

- [Tableau de suivi \(GER, Investissement\) : voir annexe 6](#)
- [Inventaire 2021 : voir annexe 7](#)





4.

***Commerciali
sation et
marketing***

4.1 Property Management System

Nouveau PMS (Property Management System)

Nous avons remplacé l'ancien PMS de la Station Touristique du ValJoly par Osmozis (Osmogestion). Cela nous a notamment permis de réunir l'ensemble des hébergements et activités du ValJoly sur ce même outil (hormis les activités à destination des individuels qui sont gérées sur une autre plateforme). Le PMS est de ce fait l'outil central de la gestion du ValJoly. Il gère l'ensemble des calendriers de disponibilité de nos hébergements, de nos salons, de nos salles de restauration, des locaux commerciaux... Il intègre nos grilles tarifaires et permet d'établir les devis et factures à destination des groupes, des scolaires et des séminaires.

Il nous permet également d'automatiser une partie de la relation client en incluant des messages automatiques pré et post réservation pour les individuels ou d'envois de devis et de brochures commerciales pour les professionnels.

Avoir réuni l'ensemble de ces tâches sur un même outil nous permet d'avoir une meilleure gestion et organisation globale ainsi qu'un meilleur suivi statistique et financier.

4.2 Channel Manager et Booking Engine

Le Channel manager et le Booking engine sont réunis dans un seul et même outil. Le prestataire choisi est la société « C tout vert » notamment pour sa connectivité avec le PMS Osmogestion.

Channel Manager (Distributeurs de canaux)

Le Channel manager récupère les disponibilités et tarifs de nos hébergements entrés dans notre PMS. Il applique ensuite les différentes promotions potentiellement configurées et distribue celles-ci à une ou plusieurs plateformes web en fonction du scénario :

- A notre Booking Engine, présente sur notre site internet. L'outil permet au client de réserver un hébergement.
- A nos contrats OTA.

Le Channel Manager inclut toutes les descriptions détaillées de nos hébergements ainsi que leurs options et nos conditions générales de ventes. Il distribue ces informations à notre Booking Engine (et partiellement à quelques OTA connectés selon les paramètres des OTA).

Booking Engine (Moteur de réservation)

Le Booking Engine est l'outil de réservation présent sur notre site internet. Il permet au client final de consulter les disponibilités et tarifs de nos hébergements selon la date sélectionnée. Puis d'effectuer son paiement en ligne afin de valider sa réservation selon nos modalités (50% d'acompte, 2 nuits minimum...).

Distribution OTA (Online Travel Agency)

Nous avons contracté avec plusieurs OTA afin d'améliorer notre distribution en ligne. Nous leur octroyons un nombre réduit d'allotements afin de privilégier les réservations en direct sur notre Booking Engine et ainsi réduire les commissions. Nous ne pouvons toutefois pas nous passer des OTA car c'est un excellent moyen d'être visible sur internet et de toucher des marchés qui nous seraient inaccessibles autrement.

Liste des OTA actuels :

- Neo-camping (15% de com)
- Camping.com / Octopode (20% de com)
- Family-trip (20% de com)
- Loca sun / Le bon coin (20% de com)
- Booking.com (Taux de com variable de 16 à 20%)
- Weekend Esprit Hauts de France (pas de com)

4.3 Commercialisation Individuels

Différents leviers

La commercialisation de la station auprès des individuels s'opère grâce à un ensemble de leviers.

- Un renforcement de l'image de marque dans la tendance actuelle (mise au vert) pour ancrer le ValJoly comme un véritable acteur touristique et de loisirs.
- Une plateforme de réservation en ligne plus efficace
- Une meilleure visibilité (sur internet via les réseaux sociaux, lors des événements partenaires etc...)
- Une plus large distribution
- De nouveaux produits à la fois en hébergement et en activités (appart 'hôtels, trottinettes électriques...)
- La remise au goût du jour de certains produits (rénovation des chalets...)
- Une politique d'animation de la station via les événements du ValJoly comme des partenaires (bien qu'amoindrie par la période Covid-19), dans la continuité de ce qui était établi.
- Une recherche d'amélioration de la relation et satisfaction client tout au long du parcours clients (informations, process de réservation, accueil sur les points d'activités, gestion des flux, temps de réponses...).
- ...

Chiffres Individuels

Ces chiffres sont extraits de notre Channel Manager et ne tiennent pas compte des réservations prises en direct téléphone ou par email pour les individuels qui représentent un CA d'environ 5000€.

Hébergement	Séjours	CA TTC	PM (Prix moyen)
Grand Apart-hôtel + accès gratuit Aquatica 5/6 pers.	149	42 556,79 €	285,62 €
Chalet 2 chambres + accès gratuit Aquatica 5/6 pers.	493	152 571,23 €	309,48 €
Appart-hôtel + accès gratuit Aquatica 3/4 pers.	182	54 220,66 €	297,92 €
Chalet 1 chambre + accès gratuit Aquatica 3/4 pers.	314	78 577,72 €	250,25 €
Emplacement de camping 1/6 pers.	342	17 341,98 €	50,71 €
Roulottes ValJoly + accès Aquatica gratuit 3 pers.	21	5 952,65 €	283,46 €
Yourte + accès gratuit Aquatica 1/4 pers.	1	141,10 €	141,10 €
Total ventes	1502	351 362 €	233,93 €

Bons Cadeaux

Nous avons réalisé de nouveaux bons cadeaux, ceux-ci nous permettent divers échanges de visibilité sur des petits événements grâce à de la dotation de lots. Ils sont également utilisés en cadeaux sur nos différentes animations tout au long de l'année. Bien que disponible à l'achat pour le grand public dans le cadre de cadeaux, nous ne communiquons pour le moment pas sur ce produit faute d'automatisation des différents process.

4.4 Commercialisation Groupes

Groupes Scolaires, Associations, Loisirs

La commercialisation est effectuée par démarchage et relance téléphonique via un commercial dédié à ce type de clientèle. Des emailings, de nouvelles formules d'activités et nos nouveaux éléments de communication comme les brochures événements et activités scolaires appuient la force de vente.

Chiffres Scolaires, Associations, Loisirs

Les Groupes scolaires, associations, groupes loisirs, institutions... sont principalement hébergé à la Héronnière hormis quelques exceptions. Ces chiffres comprennent Hébergement, restauration et activités.

Grp, Scolaires, Asso...	Année 2021	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume	147,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	53,0	31,0	33,0	18,0	5,0	7,0
Occupation	2068	0	0	0	0	0	59	541	488	341	393	188	58
Nuitées	5932	0	0	0	0	0	212	2075	1448	840	669	444	244
PMC	2168,8	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	1580,2	2308,7	2090,9	3500,0	5000,0	928,6
CA	318820,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	83750,0	71570,0	69000,0	63000,0	25000,0	6500,0

Les roomings list non remplis ne font pas apparaitre les nuitées correspondantes.

Séminaires

La commercialisation est effectuée par démarchage et par relance téléphonique. Nous participons également à des workshops et à des salons. Des emailings, de nouvelles formules d'activités et nos nouveaux éléments de communication comme les brochures événements et activités scolaires appuient la force de vente.

Nous entretenons également des relations et/ou contrats d'abonnement avec quelques plateformes MICE pour des mises en relation (1001 Salles, Bizmeeting...)

Les prospects sont également invités à des Eductours où ils peuvent découvrir directement sur place la station et ses environs proches.

Chiffres Séminaires

Les Séminaires sont principalement hébergés en appartements ou en chalets. Ces chiffres comprennent Hébergement, restauration et activités.

Séminaires	Année 2021	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume	27,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	5,0	1,0	13,0	7,0	0,0	0,0
Occupation	511	0	0	0	0	0	12	51	8	228	212	0	0
Nuitées	625	0	0	0	0	0	22	205	60	326	12	0	0
PMC	5822,0	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	2810,0	2746,8	2380,0	5676,9	9210,0	#DIV/0!	#DIV/0!
CA	157194,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2810,0	13734,0	2380,0	73800,0	64470,0	0,0	0,0

Les roomings list non remplis ne font pas apparaitre les nuitées correspondantes.

- [Détail des venues groupes et séminaires : voir annexe 8](#)



4.5 ValJoly Avantages

Fonctionnement

Les « ValJoly Avantages » ont été lancés après la période estivale 2021. Ce produit est destiné à remplacer l'ancienne carte Pass'Joly à destination du public, des C.E, des collectivités, C'est un compte client qui fonctionne à la manière d'un porte-monnaie virtuel.

Le consommateur achète un des deux « ValJoly Avantages » (50 ou 100€) et se voit créditer la même somme sur son compte client « ValJoly Avantages » avec un bonus à la clé (de respectivement 5 ou 20€ soit 10 à 20% d'économie). Toutes les activités du ValJoly gérées par Vert-Marine sont compatibles avec le « ValJoly Avantages ».

Le client dispose également du suivi de son « ValJoly Avantages » sur son compte client, il peut y retrouver toutes les activités consommées sur la station et son solde de crédits restants. Les « ValJoly Avantages » sont valables pendant 1 an et la période de validité se voit reconduite à chaque recharge de crédits.

Les « ValJoly Avantages » peuvent être achetés en caisse ou sur internet. Le consommateur final n'a plus qu'à se présenter sur le point d'activité avec une preuve de son identité ou son billet dématérialisé (sous forme de QR code) afin de profiter de la prestation choisie. Une carte physique RFID sera également créée en 2022.

Commercialisation CE, collectivités, associations...

En développement en 2021 et mise en place en 2022 : Nous avons développé un système de cartes d'échanges qui nous permettent de commercialiser des packs de ValJoly Avantages aux CE, collectivités, associations, ...

Actuellement nous avons créé un produit unique : un ValJoly Avantages de 30€ plus accessibles que nos produits à 50 ou 100€ en faveur des individuels. Disponible à partir d'une commande de 50 exemplaires.

Atouts

Pour le consommateur :

- 10 à 20% d'économies.
- Plus besoin de porte-monnaie (une preuve d'identité, son billet dématérialisé ou la future carte « ValJoly avantages » suffisent). Pratique pour partir sereinement sur nos activités nautiques par exemple.
- Partageable à ses proches.
- Suivi des activités et des dépenses sur son compte client.

Pour la station :

- Une meilleure gestion du flux clients grâce à la rapidité du moyen de paiement sur les activités.
- Un très bon outil pour des bons cadeaux
- Permet de commercialiser les activités de la station pour des ventes groupées, par exemple pour démarcher les comités d'entreprises.
- Moins de liquidités dans les caisses des points d'activités, plus de sécurité.
- Plus de datas clients.



4.6 Avis clients

Enquête de satisfaction

En 2021 2 questionnaires de satisfaction ont été utilisés. Un générique disponible depuis notre site internet et un autre envoyé suite à un séjour dans l'un de nos hébergements.

Résumé questionnaire générique (319 entrées complètes en 2021) :

- 75% nous recommanderaient à un ami ou proche.
- Globalement environ 50% se disent satisfaits des critères suivants et 30% très satisfaits : accueil, personnels, hygiènes et horaires.

Questionnaire suite à un séjour (215 entrées complètes en 2021) :

- Une note moyenne de 7,41 / 10.
- Les meilleures notes concernent l'accueil, la région et la baignade.
- Les moins bonnes notes concernent la restauration sur site et le confort.

Un nouveau questionnaire de satisfaction à destination du suivi des groupes et séminaires a été mis en place. Rendez-vous en 2022 pour les premiers résultats.

Notations diverses

- Google : 4,2 / 5 étoiles (2290 avis).
- Trip Advisor : 4/5 (1201 avis).
- Booking.com : 8,1 / 10 (12 avis du a la distribution récente et volontairement limitée).

- [Détail du rapport satisfaction générique : voir annexe 9](#)
- [Détail du rapport satisfaction générique : voir annexe 10](#)

A woman wearing a white swimming cap and black goggles is smiling. She is holding the goggles with both hands. The image is overlaid with a semi-transparent green filter. The number '5.' is written in a large, bold, dark blue font in the upper left corner.

5.

Communication et événements

5.1 Signalétiques

Signalétique de la station

La signalétique de la station a été revue et réactualisée selon la nouvelle organisation des points de ventes et des nouvelles activités. Nous avons choisi de travailler avec l'ONF (Office national des forêts), afin de bénéficier d'un mobilier de qualité, durable et responsable. Le mobilier est entièrement en bois.

- Un plan général de la station en cœur de station, sur la place principale à proximité immédiate du parking / point d'entrée principal du ValJoly et un autre dans la station.
- Divers fléchages vers les points d'activités, de commodités, de restauration...
- Des panneaux de listing des activités à mi-chemin entre cœur de station et maison des sports nautiques.
- Des panneaux de présentation des activités sur chaque lieu d'activité.
- Des Panneaux de Bienvenue pour indiquer les points d'entrée de la station.



PLV et affichages informatifs

A la signalétique s'ajoutent des nouveaux affichages des tarifs et horaires de chaque point d'activité sur leur lieu respectif (en papier pour modification en cas de changement). Ainsi que des affichages ponctuels, dits de PLV, dans toute la station concernant les animations à venir au ValJoly lorsque nécessaire (spectacle, animation : chasse aux œufs de pâques, spectacle de Noël...).



ACTIVITÉ	PRIX
ENTRÉE EN STATION	4,00 €
ENTRÉE EN STATION (SAISON)	10,00 €
ENTRÉE EN STATION (SAISON) (SAISON)	15,00 €
ENTRÉE EN STATION (SAISON) (SAISON) (SAISON)	20,00 €
ENTRÉE EN STATION (SAISON) (SAISON) (SAISON) (SAISON)	25,00 €
ENTRÉE EN STATION (SAISON) (SAISON) (SAISON) (SAISON) (SAISON)	30,00 €
ENTRÉE EN STATION (SAISON) (SAISON) (SAISON) (SAISON) (SAISON) (SAISON)	35,00 €
ENTRÉE EN STATION (SAISON) (SAISON) (SAISON) (SAISON) (SAISON) (SAISON) (SAISON)	40,00 €
ENTRÉE EN STATION (SAISON) (SAISON) (SAISON) (SAISON) (SAISON) (SAISON) (SAISON) (SAISON)	45,00 €
ENTRÉE EN STATION (SAISON) (SAISON) (SAISON) (SAISON) (SAISON) (SAISON) (SAISON) (SAISON) (SAISON)	50,00 €

MOYENS DE PAIEMENTS



5.2 Communication externe

Brochures, flyers, bâches...

De nombreux éléments de communication ont été créés ou mis à jour selon les codes de la nouvelle charte graphique établie par Vert Marine en 2020 :

- Nouvelle brochure / plan de station / tarifs : Mise à disposition à la Maison du ValJoly et dans les hébergements.
- Kakémonos : génériques et axés séminaires principalement utilisés pour communiquer dans les salons et les événements pour habiller les stands.
- Oriflammes : principalement pour communiquer dans les événements partenaires de la station et habiller la station afin de renforcer l'image de marque.
- Drapeaux : pour les mâts de la station.
- Bâches barrières Vauban : pour communiquer sur les événements partenaires de la station.
- Flyers programme des vacances d'été : distribués sur la station et mise à disposition chez les commerçants de ValJoly, dans les mairies des communes des alentours ainsi qu'aux offices de tourisme.
- Flyers programme des vacances de Noël : distribués sur la station et mise à disposition chez les commerçants ValJoly, dans les mairies des communes des alentours ainsi qu'aux offices de tourisme.
- Informations d'accueil : données lors d'une réservation par internet, y figure le plan, les horaires de la maison d'accueil, les plans et moyens d'accès...
- Menu du restaurant du Lac et QR codes sur tables vers carte en ligne.
- Formulaire d'abonnement aux activités du Centre Aquatica.
- Brochure des formules des activités groupes et scolaires : y sont présentés tous nos packages d'activités.
- Brochure événements : une brochure récapitulative de l'ensemble des prestations du ValJoly pour l'organisation des événements professionnels, scolaires et individuels. On y retrouve une présentation du ValJoly, les hébergements, la restauration, les activités, nos capacités d'accueil.



Evolution du site internet

Le site internet a évolué en 2021 pour intégrer les nouveaux outils, prestations et tarifs. Les événements et actualités majeurs du ValJoly y sont également postés régulièrement.

- **Intégration du nouveau Booking Engine des hébergements.**
- **Amélioration du suivi des performances via google analytics (notamment CA et conversion vers le Booking engine.)**
- Nouveau plan interactif de la station.
- Nouveau formulaire d'abonnement Aquatica en ligne.
- Mise à jour des horaires et tarifs.
- Intégration des nouvelles activités.
- Intégration des nouvelles photos.
- Nouvelle page pour les informations Covid-19 et pass sanitaire accessible via un pop-up et lors des envois de courriels de confirmation de réservation des hébergements (hors ligne depuis).
- Mise aux normes RGPD, mentions, politique de confidentialité, bloctel...
- **Nouvelle page de présentation des « ValJoly Avantages », intégration au menu, page compte clients...**

Du 1^{er} février au 31 décembre 2021 le site internet a compté plus de 136K utilisateurs uniques pour 1800K de pages vues. Soit 373 utilisateurs uniques par jour. Ces chiffres sont à prévoir à la hausse en 2022 étant donné les restrictions Covid-19.

Presse

Les relations de presse et encart presse ont été réduits en 2021 dû au manque de visibilité sur les périodes d'ouverture et de fermeture dans le contexte de la Covid et aux contacts restreints suite aux différentes prises de postes. Des relations de presse et une politique de communiqué de presse régulières sont à venir en 2022.

- Encart Presse La Voix du Nord en juillet qui met en avant les nouvelles activités dans le cadre de l'échange de visibilité avec le Grand Prix de Fourmies (1 encart presse offert).

Télévision

Reprise du partenariat WEO mis en standby en 2020 suite aux périodes de la Covid-19.

- 57 Spot TV diffusés sur la chaîne WEO entre le 18/12 et le 22/12 sur la promotion de nos animations de Noël au ValJoly.
- Tournage d'un publipreportage (le 16 juin) pour 3 reportages (Activités, Hébergements, Restauration par WEO.
- Plateau TV avec interview de Helene Huret (Directrice commerciale) le 9 juillet, émission 24h Hauts de France sur WEO.

Radio

Spot radio Contact FM zone Lille 50 spots de 20 secondes diffusé du 13 au 17 (10 spots / jours) sur la thématique des animations de Noël au ValJoly.

Emailings

En 2021 notre communication par emailing s'est axée autour de 3 points : la communication autour de nos événements, les offres commerciales d'hébergement et les informations auprès des abonnés sur nos prestations. La communication par emailing n'a pas été aussi importante que prévu dus aux périodes de fermetures de la Covid-19, aux aléas des organisations d'événements dans ce même contexte, ainsi qu'aux taux de remplissage assez élevé des hébergements sur les périodes d'ouvertures réduisant de ce fait la nécessité d'offres commerciales. Notre souhait est d'établir pour 2023 une stratégie de communication par des courriels réguliers en plus des emailings ponctuels actuels.

Environ 100K courriels ont été délivrés en 2021.

Les thématiques principales abordées :

- Individuel : vacances de Toussaint, vacances de Noël.
- Professionnel et Scolaire : nouvelle brochure événement du ValJoly.
- Abonné : report des abonnements par suite des fermetures de la Covid 19.

Notre plateforme d'emailings a aussi évolué, nous permettant de réaliser une nouvelle maquette plus graphique.

Réseaux sociaux

Une Community Manager en alternance nous permet de consacrer plus d'énergie aux réseaux sociaux et aux relations avec les influenceurs. Elle répond également à toutes les sollicitations sur les réseaux sociaux lors de demandes d'informations et nous permet de conserver une proximité avec notre public.

Nos réseaux sociaux sont en progression constante. Nous sommes majoritairement présents sur Facebook et Instagram. Les réseaux LinkedIn et Pinterest ont été lancés en cours d'année.

- **Facebook : 34710 abonnés fin 2021, c'est 1831 de plus qu'en 2020 (+5,57%)**
- **Instagram : 1990 abonnés fin 2021, c'est 200 de plus qu'en 2020 (+11,17%)**

Nos publications sur Facebook et Instagram sont apparues plus de 1.672.751 fois en 2021.

Nos réseaux sont animés à la fois par des publications informatives, des annonces de nos événements, et des informations et promotions commerciales. Nous réalisons également des jeux concours principalement afin de gagner de nouveaux abonnés lorsque le calendrier s'y prête (fêtes de fin d'années et autres fêtes propices aux cadeaux).

Afin de renforcer nos publications, nous utilisons un budget mensuel approximatif de 100 à 150€. Ce budget nous permet, soit de mettre en avant des publications importantes pour nos abonnés, soit de prospecter pour de nouveaux abonnés grâce à des publicités sur nos offres commerciales ou de nos événements. Ce budget a été mis en place à la fin 2021.

Influenceurs et blogueurs

Nous avons commencé à établir des bases pour de futurs partenariats avec les blogueurs et les influenceurs. Nous recherchons des influenceurs qui touchent la cible familiale et qui sont prescripteurs pour les séjours, weekends et activités enfants. Un premier partenariat test a été établi fin 2021 avec le collectif « Blogueurs Hauts de France. »

Le premier partenariat a été établie avec « Le Tour du monde en 80 ans ». Ils ont été invités à passer 2 jours et une nuit en famille avec restauration et hébergement compris. En échange nous avons bénéficié de publications sur leurs différents réseaux ainsi que d'un article sur leur blog et leurs droits photos. ([La station du Valjoly - France - Le Tour du Monde en 80 Ans](#)).

Nouvelles photos

Nous avons réalisé en 2021 un shooting photo de l'ensemble de nos activités et prestations disponibles à dates. Nous avons besoin de photos à la fois techniquement plus qualitative pour l'impression et qui reflétaient davantage le positionnement du ValJoly. Ces photos nous permettent aussi de rehausser l'image de marque du ValJoly avec une communication plus qualitative.



5.3 Évènements et animations

Impact Covid-19

En 2021 la Covid-19 a une fois encore impacté la tenue de certains événements avec des reports et des annulations (annulation du Trail du ValJoly 2021, annulation Sleddog race Natur&Elle...)

Principales animations 2021

Voici un récapitulatif des événements sur la station en 2021

- Concert de Jazz de Angel City : 12 et 14 juillet 2021
- Journée maquillage offert pour les enfants : 24 juillet 2021
- Vernissage et exposition Focus Nature : du 1^{er} au 30 octobre 2021.
- Opération les petits nageurs (apprentissage natation enfants offert pour les revenus modestes) : du 25 au 29 octobre et du 01 au 5 novembre.

Opérations petit nageurs 2021	Créneaux	Inscriptions	Présences
Vacances de Toussaint	Semaine 1	14	8
	Semaine 2		8
Vacances de Noël	Semaine 1	19	6
	Semaine 2		6
Total 2021		33	28

- Halloween : les 27 et 31 octobre, journée maquillage, déguisement, habillage de la station, distribution de gourmandises et concours de dessin.
- Animation de Noël entre le 18 décembre et 2 janvier : Installation de la patinoire, petit marché de Noël, atelier créatif photobooth, présence du père Noël, spectacle de Noël, menu spécial Noël, concert gospel, animation quiz tv à l'amphithéâtre, soirée du nouvel an au Restaurant du Lac.
- En complément de ces animations interviennent régulièrement : des stages de voiles, des activités au Centre Aquatica (jeux sportifs, instants familles, déferlante de bouée dans la piscine à vague...) des sessions supplémentaires d'aquabike ou d'aquagym sur les périodes fortes.



Principaux événements 2021

Voici un récapitulatif des événements sur la station en 2021

- Jolly Jazz : 8 au 18 Juillet 2021 – 2 concerts au ValJoly.
- Partenaire Grand prix de Fourmies : 11 et 12 septembre 2021.
- Course de VTT UC Solrézienne : 25 septembre 2021.
- Championnat de France de cyclisme des chauffeurs : 25 et 26 septembre 2021.
- Trail nocturne du ValJoly : 16 octobre 2021.
- ValJoly Imaginaires : 23 et 24 octobre 2021.





6.

Prestataires

AOT

6.1 Période d'ouverture

En référence aux conventions signées entre les commerçants et la société VM 59132, l'ouverture des commerces est prévue sur l'année avec la possibilité d'une fermeture d'un mois en période hivernale. La période de confinement de janvier à mai a contraint les gérants à fermer leur établissement.

6.2 Conventions AOT

Pour l'ensemble des conventions (exception Accrobranche), les dates de fin ont pris effet au 31 décembre 2020. Des nouveaux contrats ont été signés entre les commerçants et Vert Marine en début d'année 2021.

6.3 Revenus des loyers

Les loyers perçus sur l'année 2021 correspondent aux périodes d'ouverture du site. Des avoirs ont été octroyés pour les mois de fermeture administrative liés à la COVID.

Locataire	Montant TTC	Échéance contrat	Jan, Fév Mars, Avril				Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
la Fabrik	1042,92	31/12/2025	Avoir				Avoir	Avoir	Avoir	1042,92	1042,92	1042,92	1042,92	1042,92
Rémi DUMESNIL	331,33	31/12/2025	Avoir				117,57	331,33	331,33	331,33	331,33	331,33	331,33	331,33
Se mettre au verre	733,33	31/12/2025	Avoir				260,22	733,33	733,33	733,33	733,33	733,33	733,33	733,33
Coté Sud	1768,75	31/12/2025	Avoir				627,63	1768,75	1768,75	1768,75	1768,75	1768,75	1768,75	1768,75
Gourmandises de sourennes	530,42	31/12/2025	Avoir				188,22	530,42	530,42	530,42	530,42	530,42	530,42	530,42
Chez George	839,58	31/12/2025	Avoir				297,92	839,58	839,58	839,58	839,58	839,58	839,58	839,58
Epicerie station Vival	1008,33	31/12/2025	Avoir				357,8	1008,33	1008,33	1008,33	1008,33	1008,33	1008,33	1008,33
CHTI AVENTURE	488,13	31/12/2025	Avoir				173,21	488,13	488,13	488,13	488,13	488,13	488,13	488,13
Fresh Up	690,83	31/12/2025	Avoir				245,44	690,83	690,83	690,83	690,83	690,83	690,83	690,83
Pub o maleys	866,67	31/12/2025	Avoir				335,49	866,67	866,67	866,67	866,67	866,67	866,67	866,67
Boutique vetement	455,21	31/12/2025	Avoir				161,53	455,21	455,21	455,21	455,21	455,21	455,21	455,21
Presse et Souvenir	423,54	31/12/2025	Avoir				150,29	423,54	423,54	423,54	423,54	423,54	423,54	423,54
Roger Anne	558,13	31/12/2025	Avoir				198,05	558,13	558,13	558,13	558,13	558,13	558,13	558,13
Centre equestre	0	31/12/2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total			0	0	0	0	3113,37	8694,25	8694,25	9737,17	9737,17	9737,17	9737,17	

A photograph of a person on a sailboat, viewed from behind, sailing on a body of water. The image is partially covered by a large, diagonal green overlay that extends from the top left towards the bottom right. The person is wearing a dark vest and is holding onto the rigging of the boat. The water is a deep blue-green color, and the sky is a lighter blue with some clouds. The overall composition is dynamic and modern.

7.

Partenariats

7.1 Madame Vacances

La redevance annuelle 2021 pour Madame Vacances a été calculée en prenant en compte les jours de fermeture liés aux deux confinements et aux taux de fréquentation moyen en fonction des périodes de l'année.

Le centre aquatique a été fermé 159 jours sur les périodes de janvier à juin, pour 206 jours d'ouverture sur l'année. Sur les 205.000€ contractuels, un accord pour une redevance de 126 772€ a été conclue par les deux parties pour l'année 2021.

7.2 Partenariats touristiques

Le site du ValJoly reste une des portes d'entrée importante des visiteurs sur le territoire et le partenariat avec l'office du tourisme dont un comptoir est présent dans la Maison du ValJoly est actif. Une partie de notre communication reste orientée vers le développement du territoire et de ses richesses qui permettent d'agrémenter le séjour des touristes.



8.

***Bilan
Financier***

8.1 Chiffres

VM59132 - VALJOLY	DONNEES EXPLOITATION 2020	DONNEES EXPLOITATION 2021	ECARTS
	TOTAL	TOTAL	
PRODUITS			
Entrées patinoire	1 014,00 €	6 272,16 €	5 258,16 €
Patinoire	1 014,00 €	6 272,16 €	5 258,16 €
Entrées piscine	114 578,10 €	128 832,90 €	14 254,80 €
Ecoles piscine	5 980,17 €	7 527,49 €	1 547,32 €
Location ligne d'eau	16,67 €	0,00 €	-16,67 €
Activités piscine	10 033,50 €	21 718,68 €	11 685,18 €
Piscine	130 608,44 €	158 079,07 €	27 470,63 €
Détente	6 168,00 €	8 350,00 €	2 182,00 €
Forme	6 168,00 €	8 350,00 €	2 182,00 €
Locations diverses (salle etc...)	7 453,37 €	18 087,40 €	10 634,03 €
Hébergement	100 591,74 €	706 670,00 €	606 078,26 €
camping	164 241,57 €	47 778,99 €	-116 462,58 €
Entrées parc / Base de loisirs - Aquarium	37 756,58 €	26 079,91 €	-11 676,67 €
Entrées golf	28 227,00 €	26 629,00 €	-1 598,00 €
Autres produits boutique, commissions	118 877,77 €	405 738,64 €	286 860,87 €
<i>Boutique</i>	1 607,88 €	1 865,64 €	257,76 €
<i>Restaurant</i>	117 269,89 €	403 873,00 €	286 603,11 €
Séminaires	101 180,23 €	43 225,18 €	-57 955,05 €
<i>DJ</i>	550,00 €	0,00 €	-550,00 €
<i>Restaurant du Lac</i>	21 465,36 €	0,00 €	-21 465,36 €
<i>Atelier nature</i>	3 970,35 €	1 427,08 €	-2 543,27 €
<i>Côté sud</i>	7 589,24 €	0,00 €	-7 589,24 €
<i>Centre équestre</i>	4 451,43 €	5 051,67 €	600,24 €
<i>Laser tag</i>	23 291,21 €	0,00 €	-23 291,21 €
<i>Madame Vacances</i>	22 611,05 €	22 398,93 €	-212,12 €
<i>O concept O Maley</i>	3 521,67 €	3 355,84 €	-165,83 €
<i>Accrobranche</i>	7 504,99 €	7 630,83 €	125,84 €
<i>Se mettre au vert</i>	4 389,47 €	3 260,83 €	-1 128,64 €
<i>Vival</i>	1 835,46 €	100,00 €	-1 735,46 €
Redevance Valjoly exploitation	123 000,00 €	191 613,89 €	68 613,89 €
Redevance autres	56 318,38 €	0,00 €	-56 318,38 €
Budgets annexes	1 318,89 €	0,00 €	-1 318,89 €

Blanchisserie	4 300,00 €	8 787,78 €	4 487,78 €
Locations cafeteria - Loyers	82 734,16 €	73 071,38 €	-9 662,78 €
Produit Espaces connexes 1 - Activités terrestres	74 644,38 €	160 665,51 €	86 021,13 €
Produit Espaces connexes 2 - Activités nautiques	114 123,32 €	104 176,08 €	-9 947,24 €
Produit Espaces connexes 3 - Prestation laser tag	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres activités	1 014 767,39 €	1 812 523,76 €	797 756,37 €
TOTAL DES RECETTES	1 152 557,83 €	1 985 224,99 €	832 667,16 €
Contribution contractuelle	1 850 000,00 €	1 837 050,00 €	-12 950,00 €
Subvention "sentinelle"	155 560,91 €	-155 560,91 €	-311 121,82 €
Produits contractuels	2 005 560,91 €	1 681 489,09 €	-324 071,82 €
Produits divers	137,38 €	167,78 €	30,40 €
Transferts de charges	7 603,53 €	2 991,15 €	-4 612,38 €
Chômage partiel	123 190,52 €	66 060,53 €	-57 129,99 €
Produits divers	130 931,43 €	69 219,46 €	-61 711,97 €
TOTAL DES PRODUITS	3 289 050,17 €	3 735 933,54 €	446 883,37 €
Produits exceptionnels 1			
Produits exceptionnels COVID-19	0,00 €	0,00 €	
TOTAL	3 289 050,17 €	3 735 933,54 €	446 883,37 €
CHARGES			
Combustibles et carburant	6 924,60 €	12 164,91 €	5 240,31 €
Eau	72 147,82 €	60 768,86 €	-11 378,96 €
Electricité	148 629,81 €	158 187,44 €	9 557,63 €
Gaz	73 410,69 €	131 380,71 €	57 970,02 €
Fluides	301 112,92 €	362 501,92 €	61 389,00 €
Produits de traitement de l'eau	11 673,36 €	5 349,62 €	-6 323,74 €
Fournitures et petits équipements	9 548,09 €	20 112,65 €	10 564,56 €
Fournitures administratives	7 189,69 €	6 491,41 €	-698,28 €
Billetterie	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres fournitures non stockées	57 708,58 €	209 247,93 €	151 539,35 €
Vêtements de travail	6 029,70 €	6 677,30 €	647,60 €
Etudes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres achats divers	30 153,58 €	15 448,83 €	-14 704,75 €
Achats	122 303,00 €	263 327,74 €	141 024,74 €
Achats de prestations de services	118 969,06 €	28 066,31 €	-90 902,75 €

Frais de GMAO	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-traitance sécurité	0,00 €	9 609,72 €	9 609,72 €
Sous traitance cours	2 350,50 €	0,00 €	-2 350,50 €
Sous traitance analyse eau	5 349,39 €	3 870,24 €	-1 479,15 €
Sous traitance informatique	7 754,50 €	7 545,88 €	-208,62 €
Visite technique obligatoire	34 561,67 €	37 545,09 €	2 983,42 €
Locations	4 263,84 €	7 054,92 €	2 791,08 €
Mise à disposition véhicule	3 465,00 €	5 170,00 €	1 705,00 €
Entretien et réparations	86 771,20 €	89 936,70 €	3 165,50 €
Maintenance	34 285,01 €	43 182,61 €	8 897,60 €
Assurances	61 560,00 €	61 610,00 €	50,00 €
Documentation générale	0,00 €	850,00 €	850,00 €
Services extérieurs	359 330,17 €	294 441,47 €	-64 888,70 €
Honoraires	31 638,79 €	69 900,58 €	38 261,79 €
Frais administratifs et de gestion	209 209,24 €	124 653,57 €	-84 555,67 €
Publicité et communication	143 200,54 €	85 674,97 €	-57 525,57 €
Frais de transports	800,82 €	1 485,30 €	684,48 €
Frais de déplacements	13 674,29 €	5 741,52 €	-7 932,77 €
Frais postaux	1 905,25 €	1 892,25 €	-13,00 €
Télécom	13 441,37 €	18 377,79 €	4 936,42 €
Réseaux et connexions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Commissions bancaires	3 668,13 €	1 435,83 €	-2 232,30 €
Remboursement budget général	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Régularisation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres services extérieurs	417 538,43 €	309 161,81 €	-108 376,62 €
Taxe apprentissage	4 112,22 €	6 102,83 €	1 990,61 €
Formation professionnelle	8 589,58 €	14 223,82 €	5 634,24 €
Investissement de construction	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Taxe sur les salaires	27 566,00 €	47 216,00 €	19 650,00 €
CET - CFE uniquement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ordures ménagères Provision	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Taxes audiovisuelles	5 740,80 €	6 748,00 €	1 007,20 €
Impôts et taxes divers - Taxe foncière	3 115,00 €	5 081,00 €	1 966,00 €
Taxes à reverser	71 082,00 €	69 186,00 €	-1 896,00 €
Charges Impôts et taxes 1 - CVAE	26 007,00 €	14 633,00 €	-11 374,00 €
Impôts et taxes	146 212,60 €	163 190,65 €	16 978,05 €
Prestation de mains d'œuvre	1 248 709,20 €	1 394 188,44 €	145 479,24 €
Comité d'entreprise	342,89 €	0,00 €	-342,89 €
Médecine du travail - Pharmacie	2 438,32 €	3 473,25 €	1 034,93 €
Charges de personnel divers	4 927,92 €	4 731,55 €	-196,37 €
Charges de personnel	1 256 418,33 €	1 402 393,24 €	145 974,91 €
Charges diverses	590,02 €	284,63 €	-305,39 €

Charges diverses	590,02 €	284,63 €	-305,39 €
TOTAL DES CHARGES	2 603 505,47 €	2 795 301,46 €	191 795,99 €
TOTAL	2 603 505,47 €	2 795 301,46 €	191 795,99 €
TOTAL RESULTAT ANALYTIQUE	685 544,70 €	940 632,08 €	255 087,38 €
TOTAL RESULTAT CONSOLIDE	685 544,70 €	940 632,08 €	255 087,38 €

8.2 Commentaires éléments financiers

Recettes

Une augmentation significative par rapport à N-1 dû principalement à :

- Hébergement et restauration des compagnies de sentinelle du 1^{er} janvier au 02 mai 21
- Développement commercial (nouveaux outils, supports de vente, ...)
- Réorganisation des points de vente (communication, nouveaux produits, ...)
- Restauration avec la reprise en gestion du Restaurant du Lac

Charges

Comme sur l'exercice 2020, la gestion des charges a été facilitée par la fermeture du site du 1^{er} janvier au 03 mai 2021, période la plus énergivore de l'année et la moins productive, durant laquelle nous avons réduit, voir stoppé certaines installations :

- Fermeture du centre Aquatica du 1^{er} janvier au 09 juin 2021
- Fermeture du centre de conférence
- Chômage partiel

La subvention sentinelle est une indemnisation forfaitaire contractuelle de fonctionnement visée à l'article 27.1.2 du contrat de délégation de service public venant en contrepartie de la potentielle absence de renouvellement de la convention d'accueil de ces publics, une recette ayant été valorisée dans le compte d'exploitation prévisionnel du délégataire à ce titre. Si, pour l'exercice 2020, un produit constaté d'avance a été valorisé dans les comptes afin de tenir compte de la fréquentation réelle du personnel "vigipirate-sentinelle", cette méthode comptable n'a pas été conservée sur l'exercice 2021 en raison du projet de réalisation d'investissements complémentaires aux investissements contractuels, ces derniers ayant été intégralement réalisés.

Ces investissements supplémentaires concernent principalement le réaménagement de l'espace aquarium et l'acquisition du parcours accrobranche, et cela pour un montant estimatif de 1 million 200 000 euros HT. Il convient de noter qu'une somme d'environ 400 000 euros HT a d'ores et déjà été engagée par le concessionnaire.

Ainsi, et dans le cadre de la comptabilité du délégataire, il a été décidé d'affecter l'intégralité de l'indemnité sentinelle au financement de ces investissements supplémentaires

A photograph of a person wearing a life vest on a boat, with a large green overlay. The person is seen from the back, sitting on the boat. A hand is visible holding a red oar. The background shows a body of water and a distant shoreline.

9.

Annexes

9.1 Liste des annexes

- [Annexe 1 : Horaire des activités](#)
- [Annexe 2 : Tableau des tarifs](#)
- [Annexe 3 : CA et fréquentation des activités](#)
- [Annexe 4 : CA et fréquentation des hébergements](#)
- [Annexe 5 : Organigramme du personnel et tableau des contrats](#)
- [Annexe 6 : Tableau de suivi \(GER\)](#)
- [Annexe 7 : Inventaires 2021](#)
- [Annexe 8 : Détail des venues groupes et séminaires](#)
- [Annexe 9 : Enquête satisfaction générique](#)
- [Annexe 10 : Enquête satisfaction des séjours](#)
- [Annexe 11 : Tableau des loyers AOT](#)

Annexe 1 : Horaires des activités

	ACTIVITES	POINT D'ACCUEIL	PERIODE SCOLAIRE	PETITES VACANCES	GRANDES VACANCES
LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI	Maison du Valjoly	Maison du Valjoly	10h00-12h30 / 13h30-17h	9h30-12h30 / 13h30-18h30	9h30-19h30
	Centre aquatique	Aquatica	11h-13h / 14h-19h - (14h-19h LE MARDI)	10h-13h / 14h-19h30	10h-20h
	Aquarium, Mini golf, VTT, VTC, VAE, Trottinette, trottinette électrique, activités Indoor, voiture enfants, chateaux gonflable (tir à l'arc : Gde Vces 14h00 - 19h00)	Aquarium (Maison des Loisirs)	Avr-Mai-Juin-Sept : 13h30-17h30	10h-12h30 / 13h30-18h30 (17h00 toussaint)	9h30-19h30
	Voile, planche à voile, paddle, kayak, surf elec, paddle élec,	MSN (Maison des Sports Nautiques)	Avril à mi-octobre : 13h30 - 17h30 (FERME LE LUNDI et MARDI)	Pâques et Toussaint : 10h-12h30 / 13h30-18h (17h00 toussaint)	10h-12h30 / 13h30-19h
	Pédalos, bateaux élec, bateaux enfant élec, pédalos enfant	Embarcadere		10h00-12h30 / 13h30-18h	10h-19h
	Laser tag, carabine laser, trampoline	Maison Corp de Garde		14h-18h	10h-12h30 / 13h30-19h00
MERCREDI	Maison du Valjoly	Maison du Valjoly	10h00-12h30 / 13h30-17h	9h30-12h30 / 13h30-18h30	9h30-19h30
	Centre aquatique	Aquatica	11h-13h / 14h-19h - (14h-19h LE MARDI)	10h-13h / 14h-19h30	10h-20h
	Aquarium, Mini golf, VTT, VTC, VAE, Trottinette, trottinette électrique, activités Indoor, voiture enfants, chateaux gonflable (tir à l'arc : Gde Vces 14h00 - 19h00)	Aquarium (Maison des Loisirs)	Avr-Mai-Juin-Sept : 10h -12h30 / 13h30-17h30	10h-12h30 / 13h30-18h30 (17h00 toussaint)	9h30-19h30
	Voile, planche à voile, paddle, kayak, surf elec, paddle élec,	MSN (Maison des Sports Nautiques)	Avril à mi-octobre 10h -12h30 / 13h30-17h30	Pâques et Toussaint : 10h-12h30 / 13h30-18h (17h00 toussaint)	10h-12h30 / 13h30-19h00
	Pédalos, bateaux élec, bateaux enfant élec, pédalos enfant	Embarcadere	Avril à mi-octobre 13h30 - 17h30	10h00-12h30 / 13h30-18h	10h-19h
	Laser tag, carabine laser, trampoline	Maison Corp de Garde	Avril à mi-octobre 14h - 18h	14h-18h	10h-12h30 / 13h30-19h00

SAMEDI	Maison du Valjoly	Maison du Valjoly	9h30-12h30 / 13h30-18h	9h30-12h30 / 13h30-18h30	9h30-19h30
SAMEDI DIMANCHE	Centre aquatique	Aquatica	10h-13h / 14h-19h30	10h-13h / 14h-19h30	10h-20h
	Aquarium, Mini golf, VTT, VTC, VAE, Trottinette, trottinette électrique, activités Indoor, voiture enfants, chateaux gonflable (tir à l'arc : Gde Vces 14h00 - 19h00)	Aquarium (Maison des Loisirs)	10h - 12h30 / 13h30 -17h30	10h-12h30 / 13h30-18h30	9h30-19h30
	Voile, planche à voile, paddle, kayak, surf elec, paddle élec,	MSN (Maison des Sports Nautiques)	Avril à mi-octobre : 10h - 12h30 / 13h30 -17h30	Pâques et Toussaint : 10h-12h30 / 13h30-18h (17h00 toussaint)	10h-12h30 / 13h30-19h
	Pédalos, bateaux élec, bateaux enfant élec, pédalos enfant	Embarcadaire	Avril à mi-octobre : 10h - 12h30 / 13h30 -17h30	10h00-12h30 / 13h30-18h	10h-19h
	Laser tag, carabine laser, trampoline	Maison Corp de Garde	Avril à mi-octobre : 14h-18h	14h-18h	10h-12h30 / 13h30-19h00
	Maison du Valjoly	Maison du Valjoly	9h30-12h30 / 13h30-18h	9h30-12h30 / 13h30-18h30	9h30-19h30
DIMANCHE	Centre aquatique	Aquatica	10h-13h / 14h-19h30	10h-13h / 14h-19h30	10h-20h
	Aquarium, Mini golf, VTT, VTC, VAE, Trottinette, trottinette électrique, activités Indoor, voiture enfants, chateaux gonflable (tir à l'arc : Gde Vces 14h00 - 19h00)	Aquarium (Maison des Loisirs)	10h - 12h30 / 13h30 -17h30	10h-12h30 / 13h30-18h30	9h30-19h30
	Voile, planche à voile, paddle, kayak, surf elec, paddle élec,	MSN (Maison des Sports Nautiques)	Avril à mi-octobre : 10h - 12h30 / 13h30 -17h30	Pâques et Toussaint : 10h-12h30 / 13h30-18h (17h00 toussaint)	10h-12h30 / 13h30-19h
	Pédalos, bateaux élec, bateaux enfant élec, pédalos enfant	Embarcadaire	Avril à mi-octobre : 10h - 12h30 / 13h30 -17h30	10h00-12h30 / 13h30-18h	10h-19h
	Laser tag, carabine laser, trampoline	Maison Corp de Garde	Avril à mi-octobre : 14h-18h	14h-18h	10h-12h30 / 13h30-19h00

Annexe 2 : Tableau des tarifs

Annexe 7 - GRILLE TARIFAIRE		2021	2021
PMV	Tarifs Tous Publics + vente en ligne, En € TTC		Tarifs commerciaux, administrés des 7 communes⁵, En € TTC
Porte-Monnaie Virtuel (PMV) - la carte	1,50 €		-
Porte-Monnaie Virtuel 50 € acheté = 55 € crédité	50,00 €		-
Porte-Monnaie Virtuel 100 € acheté = 120 € crédité	100,00 €		-
ACTIVITÉS			
AQUATIQUES¹			
GRAND PUBLIC			
Entrée (septembre à juin)	6,40 €		4,80 €
Entrée réduite ² / ⁴ (septembre à juin)	4,80 €		3,60 €
Entrée - juillet août	8,00 €		6,00 €
Entrée réduite ² - juillet août ⁴	6,40 €		4,80 €
Enfants - de 3 ans	0,00 €		0,00 €
Abonnement mensuel (périodes scolaires)	52,80 €		39,60 €
10 entrées ⁶	56,00 €		-
Pass Aquatic (Accès mensuel illimité Piscine Sept à Juin)			
Frais d'inscription Pass Aquatic			
15 entrées ⁶			-
30 entrées ⁶			-
AQUAFORME (aquagym)			
Séance (sans piscine)	6,40 €		4,80 €
10 séances (avec piscine) ⁶	52,80 €		39,60 €
Pass aquaforme (accès mensuel illimité piscine + aquagym Sep à Juin)			
Frais d'inscription Pass Aquaforme			
15 séances (avec piscine) ⁶	78,40 €		58,80 €
30 séances (avec piscine) ⁶	136,00 €		102,00 €
AQUABIKE / COURS MIXTE			
Séance (sans piscine)			
10 séances (avec piscine) ⁶			
Location bike 1 heure	6,40 €		-

COURS DE NATATION			
Séance (sans piscine)	6,40 €		4,80 €
10 séances (avec piscine) 1 Trimestre	88,00 €		66,00 €
30 séances Annuel (avec piscine) école de natation (45mn/séance)	264,00 €		240,60 €
Stage 10h (vacances scolaires)	93,00 €		70,00 €
ESPACE DÉTENTE			
Séance - WE, jours fériés, vacances zone B ⁴	4,80 €		3,60 €
Séance - autres périodes	0,00 €		0,00 €
AUTRES			
Evénement - soirée	9,60 €		7,20 €
Groupe d'enfants (>200) pour plusieurs séances	2,50 €		-
Location ligne d'eau	10,00 €		-
Encadrement pédagogique (hors scolaires)	20,00 €		-
NAUTIQUES			
EMBARCADÈRE			
Pédalo 2 places - 30 minutes	6,40 €		4,80 €
Pédalo 4 places - 30 minutes	8,00 €		6,00 €
Bateau électrique 4 places - 30 minutes	16,00 €		12,00 €
Bateau électrique enfant 2 places - 30 minutes	16,00 €		
SURF ELECTRIQUE			
1 heure	45,00 €		
PADDLE ELECTRIQUE			
1 heure	25,00 €		
STAND-UP PADDLE			
1 heure	8,00 €		6,00 €
Paddle géant (8 personnes) - 1 heure	40,00 €		30,00 €
PLANCHE À VOILE			
1 heure	12,80 €		9,60 €
3 heures	20,80 €		15,60 €
CANOË - KAYAK			
C ou K 1 place - 1 heure	8,00 €		6,00 €
C ou K 1 place - 3 heures	20,80 €		15,60 €
Canoë 2 places - 1 heure	9,60 €		7,20 €
Canoë 2 places - 3 heures	24,00 €		18,00 €
Canoë 4 places - 1 heure	16,00 €		12,00 €
DÉRIVEUR - FUN BOAT			
1 heure	9,60 €		7,20 €
3 heures	16,00 €		12,00 €

LOCKOUT - CATAMARAN			
1 heure	24,00 €		18,00 €
3 heures	48,00 €		36,00 €
PÊCHE			
Barque - 1 journée	19,20 €		14,40 €
Kit pêche - 1 journée	12,80 €		9,60 €
Appât	3,20 €		2,40 €
Concours : barque, déjeuners - 2 personnes	130,00 €		-
Concours : barque, petits déj, déjeuners, dîner et nuitée - 2 personnes	210,00 €		-
Option : nuitée la veille, petits déjeuners - 2 personnes	50,00 €		-
AUTRES			
Location combinaison isotherme	4,80 €		3,60 €
Cours particulier de voile - 1 heure avec matériel	40,00 €		30,00 €
Séance encadrée MN ou CO	12,80 €		9,60 €
Séance encadrée MN ou CO, réduite ²	4,80 €		3,60 €
Locations diverses (GPS, bâtons, luges, raquettes, station lavage VTT...)	3,20 €		2,40 €
Location salle Maison Sports Nature - 1/2 journée	40,00 €		-
Location salle Maison Sports Nature - journée	60,00 €		-
TERRESTRES			
MINI-GOLF - parcours par personne	4,80 €		3,60 €
TIR À L'ARC - 15' par personne	4,80 €		3,60 €
TRAMPOLINES - 15' par enfant	4,80 €		3,60 €
AQUARIUM			
Adulte	6,40 €		4,80 €
Entrée réduite ²	4,80 €		3,60 €
Enfants - de 3 ans	0,00 €		0,00 €
RANDONNÉE - le livret	1,60 €		1,20 €
VTT-VTC			
1 heure	11,20 €		8,40 €
2 heures	12,80 €		9,60 €
1/2 journée	14,40 €		10,80 €
Journée	16,00 €		12,00 €
Jour supplémentaire	6,40 €		4,80 €
Trottinette 1/2 journée	4,80 €		3,60 €
VOITURES ELECTRIQUES ENFANTS			

1h	25,00 €		
SPECTACLES			
selon la catégorie	de 5€ à 25€		-
PRATIQUE LIBRE			
Randonnée	0,00 €		0,00 €
Pêche	0,00 €		0,00 €
Circuit ornithologique	0,00 €		0,00 €
Table pique nique	0,00 €		0,00 €
Parking	0,00 €		0,00 €
Jeux pour enfants	0,00 €		0,00 €
Accès aux pistes et chemins (marche, VTT, circulations douces)	0,00 €		0,00 €
STAGES ET GROUPES			
STAGES (terrestre ou nautique)- minimum 10 personnes -			
Demi-journée	20,00 €		-
3 demi-journées	60,00 €		-
5 demi-journées	90,00 €		-
FORMULES ENCADREES GROUPES			
Forfait groupe scolaire < 20 élèves (différentes thématiques)	170,00 €		-
Tarif par élève supplémentaire (si groupe > 20)	8,50 €		-
			-
Prix par personne - activité de groupe (marche nordique, pêche, VTT, biathlon, canoë, voile...)	14,00 €		-
Randonnée pédestre accompagnée - prix pour un groupe de 20 maximum (1/2 journée)	94,00 €		-
			-
AQUATICA - Forfait groupe scolaire < 30 élèves	60,00 €		-
AQUATICA - Tarif par élève supplémentaire (si groupe > 30)	2,20 €		-
			-
Animateur BAFA - 1 journée	175,00 €		-
			-
Forfait Voile Externat - 8 séances sur 4 jours	90,00 €		-
SÉMINAIRES			
Auditorium - 1/2 journée	765,00 €		-
Auditorium - journée	1 275,00 €		-
			-
Salle - 1/2 journée	155,00 €		-
Salle - journée	260,00 €		-
Salle - heure supplémentaire (après 19h00)	30,00 €		-
			-
Hall d'accueil - 1/2 journée	149,00 €		-
Formule cocktail			-
pique-nique complet sans alcool			-
Café accueil classique - par personne			-

Café accueil amélioré			-
Formule repas complet boisson comprise			-
HÉBERGEMENTS³	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
CAMPING			
LOCATION DE CHALET 3/4 PERSONNES			
1 Nuit	75 €	90 €	150 €
2 Nuits- 15%	128 €	155 €	255 €
3 Nuits -15%	192 €	229 €	331 €
4 Nuits-25%	225 €	270 €	450 €
5 Nuits -25%	280 €	338 €	562 €
6 Nuits -30%	315 €	378 €	630 €
7 Nuits-30%	368 €	441 €	735 €
LOCATION DE CHALET 5/6 PERSONNES			
1 Nuit	90 €	105 €	165 €
2 Nuits- 15%	153 €	178 €	280 €
3 Nuits -15%	229 €	268 €	420 €
4 Nuits-25%	270 €	315 €	495 €
5 Nuits -25%	337 €	394 €	618 €
6 Nuits -30%	378 €	441 €	695 €
7 Nuits-30%	441 €	515 €	810 €
LOCATION YOURTE / + 10% sur chalet 3/4			
1 Nuit	83 €	99 €	165 €
2 Nuits- 15%	141 €	171 €	281 €
3 Nuits -15%	211 €	252 €	364 €
4 Nuits-25%	248 €	297 €	495 €
5 Nuits -25%	308 €	372 €	618 €
6 Nuits -30%	347 €	416 €	693 €
7 Nuits-30%	405 €	485 €	809 €
LOCATION DE ROULOTTE / base tarifs sur chalet 5/6			
1 Nuit	90 €	105 €	165 €
2 Nuits- 15%	153 €	178 €	280 €
3 Nuits -15%	229 €	268 €	420 €
4 Nuits-25%	270 €	315 €	495 €
5 Nuits -25%	337 €	394 €	618 €
6 Nuits -30%	378 €	441 €	695 €
7 Nuits-30%	441 €	515 €	810 €
APPART HÔTEL - CŒUR DE STATION	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
1 Nuit	109,00 €	119,00 €	139,00 €

2 Nuits- 15%	185,00 €	202,00 €	236,00 €
3 Nuits -15%	278,00 €	304,00 €	355,00 €
4 Nuits-25%	327,00 €	355,00 €	419,00 €
5 Nuits -25%	409,00 €	445,00 €	520,00 €
6 Nuits -30%	458,00 €	500,00 €	585,00 €
7 Nuits-30%	534,00 €	582,00 €	680,00 €
LOCATION 1 EMPLACEMENT			
1 nuitée	6,70 €	6,70 €	7,50 €
7 nuitées	43,20 €	43,20 €	48,70 €
ADULTE INDIVIDUEL - ENFANTS EN GROUPE			
1 nuitée	4,35 €	4,35 €	4,95 €
7 nuitées	24,00 €	24,00 €	26,95 €
ENFANT INDIVIDUEL			
1 nuitée	2,10 €	2,10 €	2,40 €
7 nuitées	12,40 €	12,40 €	13,20 €
AUTRES			
Jeton machine à laver	4,90 €		
Jeton machine à sécher	2,65 €		
Entrée visiteur (maxi 3h)	2,20 €		
Droit d'entrée d'un animal	2,20 €		
Location draps	13,10 €		
Forfait nettoyage chalet	90,00 €		
Caution location chalet	250,00 €		
HÉRONNIÈRE			
	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
LOCATION CHAMBRE			
Chambre 3 personnes	43,00 €		53,00 €
Chambre 4 personnes	54,50 €		64,50 €
TARIFS / personne (concernant les tarifs séjours enfants supérieur à 4 nuits)			
	13,30 €		15,10 €
RESTAURATION SCOLAIRE			
Petit-déjeuner	3,30 €		3,50 €
Repas (déjeuner ou dîner)	7,80 €		8,30 €
Goûter	2,10 €		2,25 €

RESTAURATION			
Petit-déjeuner enfant (jusqu'à 12 ans)	4,50 €		
Petit-déjeuner adulte	7,50 €		
Repas (midi ou soir) (jusqu'à 12 ans)	10,50 €		
Repas (midi ou soir) adulte	18,00 €		
Supplément service à l'assiette	3,45 €		
Bouteille de vin (supplément)	4,00 €		
Petite assiette de fromage	3,45 €		
Menus adultes festifs	25€ ou 32€		
Buffets adultes festifs	20€ ou 35€		
Barbecues festifs	18€ ou 25€ ou 30€		
Apéritif	3,00 €		
Boissons sans alcool	2,00 €		
Boissons alcoolisées	3,50 €		
Vin 10L	60,00 €		
Menu enfant VIP	15,00 €		
Location salle	200,00 €		
Nettoyage locaux	150,00 €		
<i>En euros TTC</i>			
1 : Accès gratuit pour les résidents des chalets, cottages, appartohotels et hébergements insolites.	4: héronnière accès aquatica tarif réduit.		
2 : Moins de 1m40 / Moins de 12 ans à partir de 2022	5: Moustier en Fagne, Wallers en Fagne, Epepe Sauvage, Liessies, Willies, Baives, Trélon sur présentation d'un justificatif de domicile valable.		
3 : Camping : Saison = Du 1er Avril au 30 Septembre/ Hors-saison = 1er Octobre au 30 Mars.			
Héronnière : Saison = Du 1er Avril au 30 Septembre/ Hors-saison = 1er Octobre au 30 Mars.	6: Validité de 1 an à date d'achat.		
Les tarifs des hébergements peuvent faire l'objet de promotions			

Annexe 3 : CA et fréquentation des activités

Ce CA ne tiens pas compte des activités vendues pour les groupes et séminaires que vous retrouverez dans le CA groupe et séminaires.

Tableau Chiffres Activités 2021	Volume		CA HT		Part du CA
Aquatica	41728	81%	129131,4	4%	35%
Nautique	10440	-25%	86939,17	-19%	23%
Terrestres	30383	0%	146042,63	17%	39%
Patinoire	2530	642%	6908,43	581%	2%
Divers	1132	65%	970,37	-88%	0%
Total	86213	26%	369992	1%	100%

[>> Voir Tableau détaillé par mois](#)

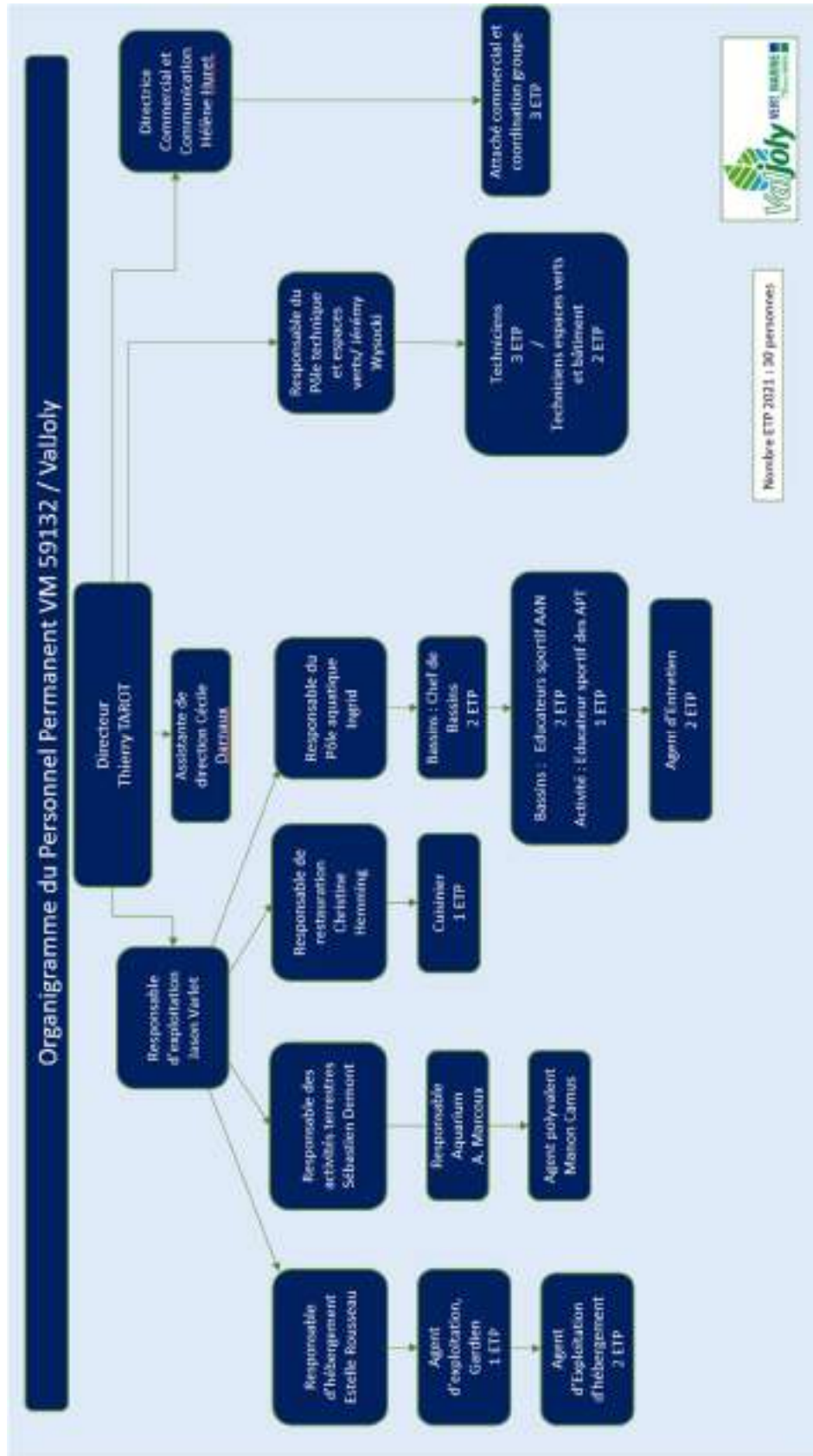
Annexe 4 : CA et fréquentation des Hébergements

	Année 2021								
	CA HT	Séjour	Occupation	Nuitées	DM Séjour	PM Séjour	PM Nuit	Dispo	TO
Appart'Hotel	83498,6	378,5	979,0	3510,0	2,6	220,6	85,3	2450,0	40%
Chalet	231046,7	877,3	2740,0	9789,0	3,1	263,4	84,3	6331,0	43%
Yourte	0,0	0,0	0,0	0,0	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	0,0	#DIV/0!
Roulotte	5352,8	23,0	54,0	152,0	2,3	232,7	99,1	306,0	18%
Heronniere	178085,1	935,0	6170,0	4715,0	6,6	190,5	28,9	11022,0	56%
Emplacement	37834,1	856,0	2005,0	6769,0	2,3	44,2	18,9	24174,0	8%
Total	535817,2	3069,9	11948,0	24935,0	3,9	174,5	44,8	44283,0	27%
Total hors empla.	497983,2	2213,9	9943,0	18166,0	4,5	224,9	50,1	20109,0	49%
Total locatif	319898,1	1278,9	3773,0	13451,0	3,0	250,1	84,8	9087,0	42%

[>> Voir Tableau détaillé par mois](#)

Sur cette nouvelle base un comparatif sera possible en 2022.

Annexe 5 : Organigramme du personnel et tableau des contrats



NOM	PRENOM	CATEGORIE	SEXE	CONTRAT	ENTREE	SORTIE
BLANCHARD	Alexandra	Employés	Femme	CDI	26/04/2021	
BLANCKAERT	Geoffrey	Employés	Homme	CDI		
BOISART	Ingrid	Employés	Femme	CDI		
CALONNE	Alexandre	Employés	Homme	CDI		févr-21
CAMUS	Manon	Employés	Femme	CDI		
CARLIER	Alexandra	Employés	Femme	CDI	03/06/2021	05/09/2021
CLERBOIS	Danielle	Employés	Femme	CDI		
COOLBRANDT	Bernard	Employés	Homme	CDI		
DARNAUX	Cécile	Employés	Femme	CDI	13/01/2021	
DEFFOLIN	Raphael	Employés	Homme	CDI		
DEMONT	Sébastien	Employés	Homme	CDI	22/02/2021	
DHAMELINCOURT	France	Employés	Femme	CDI		
DUPONT	Jean Pierre	Employés	Homme	CDI	01/01/2021	
DUVIVIER	Sandra	Employés	Femme	CDI		
EGOT	Nicolas	Employés	Homme	CDI		
HEMMINGS	Christine	Employés	Femme	CDI	01/03/2021	31/05/2021
HURET	Hélène	Cadre	Femme	CDI		
LAVOINE	Guillaume	Employés	Homme	CDI		
LERMUSIEAUX	Mathieu	Employés	Homme	CDI		
MAGNIANT	Ginette	Employés	Femme	CDI		
MARCOUX	Alexandre	Employés	Homme	CDI		01/10/2021
NISOL	Brigitte	Employés	Femme	CDI		
POUILLARD	Nicolas	Employés	Homme	CDI	15/03/2021	
ROUSSEAUX	Estelle	Employés	Femme	CDI		
ROUSSEAUX	Quentin	Employés	Homme	CDI		
SPRIET	Gautier	Employés	Homme	CDI		
TAROT	Thierry	Cadre	Homme	CDI		
TATINCLAU	Lolita	Employés	Femme	CDI		
TOMSIN	Romain	Employés	Homme	CDI		15/12/2021
VARLET	Jason	Cadre	Homme	CDI		
VERCOUTTER	Loic	Employés	Homme	CDI		
WILLIAME	Laura	Employés	Femme	CDI		
WILLIAME	Sylvain	Employés	Homme	CDI		
WYSOCKI	Jérémy	Employés	Homme	CDI		

Légende : Salariés mis à disposition

Annexe 6 : Tableau GER

MONTANT GLOBAL			
	Prévisionnel	Réalisé	Ecart
Année 2020	300 000,00 €	124 515,47 €	-175 484,53 €
Année 2021	300 000,00 €	363 140,90 €	63 140,90 €
SOLDE AU 31/12/2021			-112 343,63 €

TABLEAU SUIVI P3/GER TECHNIQUE		
Année	2021	
Montant GER contractuel de l'année	171 700,00 €	
Montant P3/GER de l'année	203 093,17 €	
Montant Report N-1	59 080,34 €	
Solde cumulé	27 687,17 €	
Descriptif de l'intervention	Fournisseur	Montant facture
sanitaire femme cœur de station	berger	3 570,13 €
sanitaire homme cœur de sation	berger	1 872,92 €
vanne equilibrage + clapet	sofinther	1 061,28 €
chaudière maison des sports et de la nature	servais	25 900,00 €
rénovation parcours lasertag	morisiaux	1 493,50 €
Changement des mecanismes de chasse chambre héronnière	cedeo	1 341,84 €
rénovation cuisine appartement restaurant du lac	matnor	673,47 €
travaux des bureaux	berger	17 784,83 €
Rénovation appartement restaurant du lac	atelier du bois	2 000,00 €
compteur wolfman	sofinther	192,08 €
accès pmr chalet 30	matnor	415,96 €
plancher bar restaurant du lac	atelier du bois	448,50 €
réno cuisine appartement rdl	leroy merlin	234,90 €
Remplacement clôture laser tag	blehen	207,00 €
pose des barrillets	mcc lyau	7 341,60 €
plan incendie restaurant du lac	desautel	884,00 €
renouvellement organigramme	tresnois descamp	91,22 €
renouvellement organigramme	tresnois descamp	92,30 €
renouvellement organigramme	tresnois descamp	103,20 €
renouvellement organigramme	tresnois descamp	262,31 €
renouvellement organigramme	tresnois descamp	20 773,60 €
renouvellement organigramme	tresnois descamp	89,18 €

renouvellement organigramme	tresnois descamp	114,74 €
réfection terrasse restaurant du lac	matnor	1 538,56 €
changement vasque de salle de bain hébergement	leroy merlin	90,83 €
Vasque sdb pmr	leroy merlin	85,26 €
changement cabine de douche	brico dépôt	248,33 €
filtration	general filter	210,00 €
remplacement plomberie camping	so elec	7 380,00 €
ensemble servo moteur	servais	1 288,23 €
travaux air de camping car (électricité)	enedis	1 812,60 €
6 chauffe eau chalets camping	cedeo	1 415,58 €
electrodistributeur	orexad	1 090,00 €
remplacement compresseur armoire froide	isf	683,68 €
robinetterie + chauffe eau	cedeo	1 219,76 €
support de tonnelle	soudure service	180,00 €
changement modul de cuisine	leroy merlin	88,95 €
cuisine hébergement	leroy merlin	115,83 €
alimentation borne d'accueil air camping	appelec	19 841,84 €
réfection maison de fonction	rachid yaou	13 010,00 €
carte ctrl tronconneuse	loxagri	371,55 €
remplacement douche chalet	bricodepot	207,50 €
changement lavabo +chauffe eau	cedeo	6 931,99 €
changement douche maison 22	leroy merlin	112,18 €
changment plaque de cuisson chalet	conforama	74,99 €
lanceur débrouisalleuse	miflex	104,92 €
automate programable	protech filtre	1 100,00 €
raccordement électrique	enedis	1 812,60 €
pompe victoria	sofinther	479,75 €
remplacement antenne +dcodeur	helpelec	1 217,90 €
groupe froid compresseur	isf	535,64 €
2 flotteurs	soudure service	410,00 €
2 floetteurs	soudure service	1 080,00 €
bloc lampe compact 300w	GERMI	1 955,72 €
4 chauffe eau électriques	cedeo	1 883,65 €
remplacement rembarde chalet	libert	450,00 €
baches signalétique	agsd	500,00 €
pose signalétique	matnor	318,62 €
filtre 1140	orexad	423,06 €
canalisation haute pression	pum	573,72 €
variateur	ruban bleu	457,50 €
vanne equilibrage + clapet	servais	938,99 €
vanne siège bride	sofinther	750,00 €
ensemble d'éclairage ascenseur base nautique	tke	875,77 €

ensemble de hublot ascenseur mise au norme	tke	597,18 €
modif pilotage	desautel	1 005,00 €
electrolyte	syclope	330,15 €
Remplacement 1 radiateur électrique	CGED	189,58 €
Remplacement 15 radiateurs électriques	CGED	4 155,48 €
remplacement éclairage bloc	CGED	1 450,60 €
matériel plomberie pour rénovation sanitaires camping	PUM	242,79 €
vidange d'installation piscine	SERVAIS	3 035,00 €
acompte montage garde corps terrasse	L'ATELIER NATURE ET BOIS	1 890,00 €
Fourniture pour réaménagement lasertag	SCIERIE MORISEAUX	1 493,50 €
matériel nautique	DISPANO	279,83 €
matériel et révision adoucisseur	LEMOINE	1 237,38 €
Travaux de mise aux normes chalet PMR	SO ELEC	15 648,00 €
matériel électriques, disjoncteurs	REXEL	345,15 €
pompe	SOFINTHER	1 004,65 €
portes entrée logement 20 et 22	CERRI	5 240,58 €
soufflet de pompe et membrane pour jeux d'eau	LA MAISON DE LA PISCINE	588,90 €
coffret de sécurité sur chaudière	SERVAIS	611,42 €
Changement carte friteuse héronnière	lemoine	374,50 €
plancher camion vivaro	renault	1 501,08 €
electrodistributeur piscine	OREXAD	1 128,40 €
crémone	TRENOIS DECAMPS	369,86 €
lino	CGED	65,00 €
plomberie - robinetterie	cedeo	-629,40 €
Epruvette	ocedis	124,48 €
TOTAL DE L'ANNEE		203 093,17 €

TABLEAU SUIVI P3/GER – MATÉRIEL EXPLOITATION

Année

2021

Montant GER contractuel de l'année	121 800,00 €
Montant P3/GER de l'année	132 613,79 €
Montant Report N-1	91 904,19 €
Solde cumulé	81 090,40 €

Descriptif de l'intervention	Fournisseur	Montant facture
bac de rétention	wurth	1 234,24 €
machine à laver le linge restaurant du lac	electrodepot	237,44 €
1 vtt électrique	décathlon	1 665,05 €
compresseur	leroy merlin	221,42 €
matériel de communication	office easy	82,76 €
grill nervuré restaurant du lac	lemoine	2 724,00 €
3 vtt électrique	décathlon	4 932,65 €
10 trotinettes électriques	cochet	27 740,00 €
matériel laser tag (pistolet, fusil)	ir fight	9 148,81 €
set de serviettes appartements	action	170,02 €
bar à rideaux chalets	gifi	543,20 €
bar à rideaux chalet	gifi	610,70 €
kit vaisselle et cuisson chalet	sfpl	3 515,95 €
chariot porte moteur msn	nenuphar	232,00 €
borne électrique air camping	ruban bleu	4 436,31 €
parois de douche	leroy merlin	54,17 €
marteau perforateur	orexad	384,73 €
meuleuse	orexad	115,00 €
perceuse viseuse	orexad	1 392,81 €
bras et tirette de saffran	sirena	359,36 €
tableau blanc salle de réunion et vbureau	fiducial	391,56 €
granit débrouissaleuse	miflex	61,32 €
armoire dessert	isf	4 315,60 €
rideaux chalet	ikea	312,26 €
achats lit bébé	auchan	112,45 €
arc	dacth pro	259,41 €
écoute et sandow	bleu marine	1 102,67 €
8 vélos électriques	decath pro,	13 153,73 €
housse table de conference	lti	1 575,00 €
plaques électriques chalets	darty	124,99 €
roll up	agsd	255,00 €
caillebottis	dfm spade	313,00 €
PEM restaurant	dutrieux	63,00 €
panneaux pour expo	deleage	457,00 €
appareil de cuisson rdl	og distribution	345,47 €
housse de table séminaires	lti	600,00 €
tondeuse frontale kubota	lambin agri	4 444,20 €

scie à ongle radiale + pietement	orexad	599,00 €
draps pour appartement	tissco	905,00 €
téléphonie restaurant du lac	averis	384,55 €
PEM restaurant	dutrizeux	476,10 €
PEM restaurant	dutrizeux	181,22 €
PEM restaurant	dutrizeux	423,31 €
mini coffre	tresnois descamp	402,80 €
ordinateur X2 gmao technique	averis	1 607,46 €
machine à glaçon restaurant du lac	vieville	5 120,00 €
lave verre	dutrieux	2 045,00 €
laitiere bain marie	dutrieux	1 020,00 €
démodulateur tv + ampli	helpelec	416,00 €
PEM restaurant	dutrieux	638,12 €
carabine laser	kiwi	452,33 €
meuble appartements A61:A89	BUT	166,66 €
matériel nautique VHF	NOCIKA	534,99 €
potentiomètre	RUBAN BLEU	102,70 €
Ecrans de protection plexi covid	FIDUCIAL	316,80 €
renouvellement swich et bornes wifi	AVERIS	624,17 €
Imprimantes thermiques osmozis	LOGMIS	465,50 €
Imprimantes thermiques osmozis acompte	LOGMIS	199,50 €
Caisse Yuno	LOGMIS	2 646,70 €
Caisse Yuno Acompte	LOGMIS	1 134,30 €
Nettoyeurs hautes pression	TRENOIS DECAMPS	1 280,00 €
matériel laser tag	KIWI	142,50 €
Matelas	BUT	412,48 €
Four Micro-ondes	BUT	149,97 €
Scie circulaire +rabort	orexad	368,00 €
Tringles rideaux	gifi	95,80 €
Matériel camping + téléphones pour contrôle pass sanitaire	auchan	371,27 €
fontaines à eau	DUTRIEUX	1 260,00 €
Potentiomètre, matériel nautique	RUBAN BLEU	3 322,00 €
Photomètre	OCEDIS	138,00 €
Matériel renouvellement pour mini-golf	decathlon	643,33 €
VTT XL	decathlon	2 840,00 €
Matériel pour Tir à l'arc	decathlon	499,16 €
VTT L	decathlon	2 806,67 €
Vitre et joint	decathlon	485,71 €
Elageuse-tronçonneuse	loxagri	932,66 €
Démodulateur	helpelec	265,00 €
Batterie - tronçonneuse	loxagri	2 822,73 €

Mise à l'eau hydraulique	LA MAISON DE LA PISCINE	5 229,02 €
TOTAL DE L'ANNEE		132 613,79 €

TABLEAU SUIVI P3/GER – EXPLOITATION MATERIEL EXTÉRIEUR

Année	2021	
Montant GER contractuel de l'année	6 500,00 €	
Montant P3/GER de l'année	27 433,94 €	
Montant Report N-1	24 500,00 €	
Solde cumulé	3 566,06 €	
Descriptif de l'intervention	Fournisseur	Montant facture AB
remplacement rebardes camping	libert	750,00 €
remplacement rebardes camping	libert	1 350,00 €
panneau signalisation aquilux	agsd	540,00 €
signalétique activités	agsd	526,00 €
signalétique ONF	ONF	17 888,24 €
67ambarde restaurant du lac terrasse	deck linea	4 239,35 €
montage garde corp terrasse restaurant du lac	atelier du bois	1 938,35 €
Signalétique site	AGSD	202,00 €
TOTAL DE L'ANNEE		27 433,94 €
* si le contrat le prévoit		

Annexe 7 : Inventaire 2021

CENTRE DE CONFERENCE

MATERIEL	MARQUE	TYPE	MISE EN SERVICE	INVENTAIRE 2020	NBR 2020	NBR 2021	DIF 2020/2021
Hall accueil :				ok			0
JVS	1 x poste informatique	Futro/écran/clavier/souris		ok	1	1	0
	1 x sonorisation	Console mixage/Ampli quadra/CD/HF/baie/8 x enceintes de plafond	2017	ok	0	0	0
JPG	10 x Potelets	Ruban rouge et noir	2010	ok	3	0	-3
	6 x mange debout aluminium		2011	ok	6	0	-6
	4 x portants avec cintres		2008	ok	0	0	0
	poubelle			ok	3	3	0
	téléphone polycom			ok	1	1	0
	téléphone gris					1	1
	téléphone rouge			ok	1	1	0
	yamaha lecteur ampli					1	1
	lecteur dvd					2	2
	chaise					13	13
	tv	philips		ok	1	1	0
Salle 1 /2/3 :				ok			0
Camif	60 x tables 120 x 60		2008	ok	48	52	4
Camif	14 x coins de table arrondis 60 x 60		2008	ok	10	9	-1
Camif	150 x chaises sans accoudoir bleu		2008	ok	146	73	-73
	6 x Paper board		2008	ok	5	4	-1
Oray	2 x Écrans murales		2016	ok	0	0	0
Oray	4 x Écrans portable		2008	ok	0	0	0
	chaise bois vert			ok	2	0	-2
	tonelle repliable					1	1
	porte vetement					1	1
	poteau ruban rouge					2	2
	bouilloire					1	1
	rouleau multiprise					1	1
	vidéo projecteur					2	2
	toile de rétroprojecteur					1	1
	desserte à roulette					1	1
	dessus de table					12	12
	telephone			ok	1	0	-1

espace bar:							
mange debout						6	
chaise haute				ok	7	10	3
table d'angle						1	
plateau à roulette pour lave verre						1	
thermos						2	
réfrigérateur				ok	3	1	-2
pompe à bière				ok	1	1	0
bouilloire électrique	kenwood			ok	1	1	0
tableau noir				ok	1	0	-1
horloge				ok	1	0	-1
local dressing:				ok			0
cintre				ok	40	40	0
paperboard				ok	1	1	0
mange debout				ok	2	0	-2
pedestal métallique pour paperboard				ok	1	1	0
écran pour rétroprojecteur				ok	1	0	-1
chaises bleus					0	25	
chauffage elec					0	1	
pochette affiche pub					0	3	
caisse complète(imprimante souris ecran tiroire douchette)					0	1	
multiprise					0	1	
borne internet					0	1	
talkies + support de charge					0	1	
toile valjoly				ok	2	0	-2
Tisanerie:				ok		0	0
	1 x lave vaiselle		2008	ok	1	1	0
	1 x laveuse de sol		2015	ok	0	0	0
	1 x vitrine froide haute		2008	ok		1	1
	3 x servantes a roulette		2008	ok	1	0	-1
Henri julien	1 x plaque induction		2008	ok	1	1	0
Henri julien	11 x carafe a jus de fruit		2008	ok		0	0
Henri julien	2 x plan de travail inox		2011	ok	2	2	0
Henri julien	1 x armoire métal 2 portes		2008	ok	3	3	0
Henri julien	1 x étagère produit entretien		2011	ok		0	0
Henri julien	Vaisselle pour 180 personnes	Tasse/verre	2011	ok			0
Henri julien	Cafetière		2017	ok	1	1	0
Henri julien	10 x Pichet isotherme		2016	ok		0	0
	poubelle			ok	1	1	0

	rallonge électrique avec enrouleur			ok	3	0	-3
	retroprojecteur avec housse			ok	1	0	-1
	petite tasse blanche			ok	51	51	0
	petite tasse blanche autre			ok	72	72	0
	petite tassejamy			ok	15	15	0
	moyenne tasse blanche			ok	11	0	-11
	grande tasse blanche			ok	15	15	0
	grande tasse malongo			ok	10	10	0
	moyenne tasse cellini			ok	4	4	0
	grande tasse cellini			ok	2	2	0
	petite tasse cellini			ok	1	1	0
	grande tasse folliet			ok	8	8	0
	grande tasse lavazza			ok	3	3	0
	grande tasse choky			ok	4	4	0
	tasse quelconque			ok	2	2	0
	petite tasse lavazza			ok	68	68	0
	shooter			ok	6	6	0
	verre heinken			ok	18	18	0
	verre 1664			ok	6	6	0
	verre edelweiss			ok	12	12	0
	verre pespi			ok	6	6	0
	verre à pied			ok	12	12	0
	flute à champagne pommery			ok	5	0	-5
	verre à leffes			ok	2	2	0
	doseur 4ml			ok	21	0	-21
	microfibre			ok	11	0	-11
	torchon			ok	4	0	-4
	serviette			ok	1	0	-1
	cuillère			ok	40		-40
	boule déco de noel			ok	25	25	0
	sous tasse blanche classique			ok	148	191	43
	verre à bièrecti			ok	3	3	0
	grande sous tasse blanche			ok	103	18	-85
	grande sous tasse oslo			ok	155	17	-138
	verre maes			ok	9	9	0
	verre pelforth			ok	2	2	0
	sous verre heinkein			ok	65	0	-65
	verre à bière demi litre			ok	4	0	-4
	thermo + couvercle			ok	17	3	-14

	thermo sans couvercle			ok	2	0	-2
	pichet en plastique			ok	2	2	0
	carafe d'eau			ok	7	9	2
	verre à eau			ok	57	10	-47
	verre à eau (autre)			ok	122	0	-122
	verre quelconque			ok	7	0	-7
	paquet de feutre velleda			ok	4	2	-2
	feutre velleda noir			ok	2	0	-2
	marqueur			ok	2	0	-2
	roulos de scotch			ok	2	1	-1
	carton d'autocollant valjoly			ok	1	0	-1
	ralonge			ok	1	0	-1
	corde			ok	1	0	-1
	connecteur vga			ok	2	0	-2
	guirlande électrique			ok	1	0	-1
	adaptateur lenovo			ok	1	0	-1
	connecteur prise jack			ok	1	0	-1
	connecteur autre			ok	1	1	0
	corbeille			ok	19	8	-11
	bac pour lave vaisselle			ok	5	5	0
	flute à champagne			ok	49	14	-35
	1 toile pour rétroprojecteur			ok	1	1	0
	réfrigérateur colonne marque Lobry			ok	1	0	-1
	réfrigérateur marque Forcar			ok	1	0	-1
	tire bouchon			ok	1	0	-1
	couvert			ok	15	15	0
	table métallique			ok	2	0	-2
	verre chti bière			ok	6	6	0
	réfrigérateur colonne			ok	1	0	-1
	plateau					3	3
	pompe à bière					1	1
	cafetière					2	2
	bac plastique					3	3
	distributeur de jus					1	1
	verre à vodka					6	6
	tasse chocky					5	5
	verre boffering					6	6
	desserte à roulette en plastique			ok	1	0	-1
Local entretien:							
	autolaveuse floorpul			ok	1	0	-1

	balai			ok	4	4	0
	seau en plastique			ok	4	4	0
	monobrosse marque tennante			ok	1	1	0
	frange neuve			ok	15		-15
	distributeur essuis main			ok	3	3	0
	chariot complet			ok	1	1	0
	raclot			ok	2	1	-1
	manche à balai			ok	3	0	-3
	etagère fer					1	1
	aspirateur					1	1
	chariot			ok	1	1	0
Loge:							0
	1 x frigo			ok	1	1	0
	2 x clic clac			ok	2	2	0
	1 x porte manteau perroquet			ok	1	1	0
But	2 x table basse noire		2017	ok	2	2	0
But	3 x miroir		2018	ok	3	3	0
But	1 x plan de travail		2019	ok	1	1	0
But	3 x chaises noires		2020	ok	3	3	0
But	2 x miroir sur pied		2021	ok	1	1	0
	table d'angle			ok	2	2	0
	tabouret			ok	4	4	0
	poubelle			ok	1	1	0
	table haute			ok	21	21	0
	cafetière philips			ok	1	1	0
	lampe sur pied			ok	1	1	0
	fausse plante			ok	1	1	0
	couteau			ok	3	3	0
	fourchette			ok	10	10	0
	cuillère			ok	10	10	0
	tasse			ok	6	6	0
	verre à eau			ok	4	4	0
	corbeille			ok	4	4	0
	assiette			ok	6	6	0
	fer à repasser			ok	1	1	0
	planche à repasser			ok	2	2	0
	lampe de chevet			ok	1	1	0
	portant avec cintre			ok	2	2	0
	multiprise			ok	1	1	0
	bouilloire			ok	1	1	0
	plateaux			ok	2	2	0
Auditorium:							

	161 fauteuil rouge		2008	ok	161	161	0
Kodif	72 x réhausseurs		2016	ok	72	72	0
	20 patricables 1m x 2m		2008	ok			0
	10 patricables 1m x 1,5m		2008	ok			0
Azur textile	8 pendrillons velour noir H4mxL1,2m		2008	ok	8	8	0
	2 pendrillons velour noir H4mxL6m		2008	ok	2	2	0
	3 frises velour noire H0,5mxL12m		2008	ok	3	3	0
Oray	1 x écran polichinel 3m x 4m		2008	ok	1	1	0
Oray	2 x écran polichinel 4m x 6m		2016	ok	0	0	0
	1 x pupitre plexiglas		2008	ok	1	1	0
	table			ok	9	4	-5
	table d'angle			ok	5	2	-3
	poteaux ruban noir/rouge			ok	3	0	-3
	fausse plante			ok	3	2	-1
	micro			ok	2	2	0
	lampe sur pied			ok	4	4	0
	enceinte			ok	6	6	0
	projecteur			ok	19	19	0
	chaises bleus					13	
	rétroprojecteur NEC			ok	1	1	0
Regie							
	plateau mélaminé noir			ok	1	1	0
	corbeille en plastique			ok	1	1	0
	ordinateur portable apple			ok	1	1	0
	telephone polycom			ok	1	1	0
	multiprise			ok	1	1	0
	chaise de bureau			ok	3	2	-1
	micro			ok	2	1	-1
	écran fujitsu			ok	1	1	0
	télécommande			ok	4	4	0
	chargeur apple			ok	1	1	0
	table de mixage smartfade			ok	1	1	0
	table de mixage studiolive			ok	1	1	0
	mallette avec lecteur dvd denon			ok	1	1	0
	lecteur cd numark			ok	2	2	0

	boitier shure			ok	2	2	0
	boitier hdmi pliter			ok	1	1	0
	mallette tv toshiba			ok	1	1	0
	rétroprojecteur			ok	1	0	-1
	enceinte			ok	1	1	0
	mallette vide			ok	2	2	0
	pile			ok	15	0	-15
	rétroprojecteur mtsibishi			ok	3	0	-3
	hdmi splitter 1*4					1	
	caisse gaptor					1	
	ventilo			ok	1	1	0
Stockage Regie :							0
	pile			ok	7	0	-7
	tournevis			ok	2	1	-1
	câble rca mâle			ok	6	6	0
	câble jack/xlr			ok	4	6	2
	câble xlr mâle/xlr femelle			ok	6	6	0
	mini table de mixage eurorack			ok	1	1	0
	câble d'alimentation			ok	12	12	0
	câble divers			ok	15	15	0
	micro shur			ok	8	8	0
	fer à souder			ok	2	0	-2
	écran plat toshiba			ok	1	1	0
	ped de micro			ok	2	2	0
	telecommande			ok	11	11	0
	armoire en métal			ok	1	1	0
	platine cd yamaha			ok	1	2	1
	lecteur dvd			ok	2	3	1
	ampli stereo technics			ok	1	1	0
	lecteur cd jb systeme			ok	1	1	0
	boitier électronique kramer			ok	2	2	0
	boitier electronique aten			ok	2	2	0
	câble speakon			ok	3	3	0
	câble xlr mâle vers femelle			ok	9	9	0
	rallonge câble hdmi			ok	6	6	0
	rallonge électrique			ok	2	2	0
	multiprise			ok	5	6	1

	haut parleur		ok	1	1	0
	projecteur halogène		ok	1	0	-1
	malette rigide		ok	3	3	0
	telephone fixe		ok	2	1	-1
	table de mixage		ok	10	4	-6
	ampli		ok	3	5	2
	retroprojecteur		ok	1	1	0
	boite d'alimentation		ok	5	5	0
	câble RJ45		ok	10	10	0
	projecteur leica		ok	1	0	-1
	micro sennheisser com190				2	2
	desserte feraille				1	1
	pc fujitsu				1	1
	multitools				1	1
	mallette vide		ok	2	2	0
Local electrique Regie :						
	Gast cpx		ok	1	1	0
	ordinateur complet (ecran souris clavier)		ok	1	1	0
	LVP Vdwall		ok	1	1	0
	switch		ok	2	2	0
	Eaton ETH		ok	1	1	0
	Table de mixage		ok	1	1	0
Local de stockage:						
	escabeau		ok	1	1	0
	plâque de placoplâtre		ok	12	0	-12
	plot de scellement		ok	15	0	-15
	malette makita		ok	1	0	-1
	visseuse		ok	2	0	-2
	ampoule projecteur		ok	24	24	0
	disqueuse		ok	1	1	0
	ampoule halogène		ok	14	14	0
	niveau à bulle		ok	1	1	0
	ampoule 650 watt		ok	14	14	0
	mallette tivoly		ok	1	0	-1
	panneaux de tonnelle		ok	2	0	-2
	plateaux roulant		ok	2	1	-1
	tv samsung		ok	1	0	-1
	guirlande lumineuse		ok	5	5	0
	pied métal enceinte		ok	10	18	8
	projecteur		ok	8	8	0
	laser		ok	4	4	0
	table de mixage		ok	2	4	2

	ampli			ok	8	8	0
	lecteur cd			ok	1	0	-1
	portant			ok	21	21	0
	projecteur			ok	21	21	0
	appareil à fumer			ok	1	1	0
	boule à facette			ok	1	1	0
	plateau sur roue			ok	2	3	1
	table			ok	38	32	-6
	banc			ok	80	77	-3
	ped de table d'angle			ok	2	2	0
	armoire			ok	6	7	1
	compteur électrique			ok	2	0	-2
	rallonge exterieur			ok	6	8	2
	déco de noel			ok	2 panneaux +4bo ules+ guirlandes	1	#VALEUR!
	cable 20m 5m 10m					10	10
	boitier electrique avec prise pour extérieur					7	7
	cable diverse					20	20
	poteau ruban rouge					1	1
	protège cable sol					15	15
	néon avec support					13	13
	cadi					1	1
	table pour disqueuse					1	1
	JB System light					1	1
	repose fesse					1	1
	tuyau +enrouleur					1	1
	tuyau					1	1
	diable					1	1
	tonelle					1	1
	transpalette					1	1
	ampoule diverse					23	23
	caisse avec foret					1	1
	caisse a outil					1	1
	etagère métal					1	1
	bac de rangement cable					6	6
	étagère bleu et bois					1	1
							0
							0
							0
							0

COMMERCANTS

MATERIEL	MARQUE
Estaminet	
Bar	
	Lave verre
	Machine à café
	Arrière bar
	Machine à glaçons
	Prises
	Eclairage
	Chauffage
	Cave à vin
	Moulin à café
Cuisine	
	Frigo
	Chauffe assiettes
	Frigo bas 4p
	Friteuse
	Plaque électrique
	Four
	Salamandre
	Micro - ondes
Préparation froide	
	Frigo bas 4 p
	Saladette
	Chambre froide positive gauche
	Chambre froide positive milieu
	Chambre froide positive négative
	Micro-ondes carré
	Congélateur à glaces Nestlé
Plonge	
	Lave - vaisselle
Autres	
	3 chaises hautes
	Eclairage local service
	1 grand faitout alu
	1 faitout bas alu
	20 verres à vin
	6 verres jupiler
	12 verres clan

	5 verres cht'i
	6 verres triple karmeliet
	8 verres leffe 25cl
	6 verres duvel
	8 verres chimay
	12 verres à cidre
	pichets à vin
	5 carafes d'eau
	3 théières
	44 sous tasses
	28 tasses expresso
	2 tasses americano
	20 petites cuillères
	5 pichets de cidre
	2 pichets à eau
	17 corbeilles à pain en osier
	30 petites assiettes à dessert
	60 grandes assiettes ronde
	3 poelons alu
	4 grandes poeles alu
	4 petites poeles alu
	86 couteaux
	210 fourchettes
	11 cuillères à dessert
	11 bols
	8 bacs à saladette
	1 mixer à main
	48 ravieres
	6 bacs gastro inox
	1 gros poelon alu
	3 saladiers inox
	1 balance
	3 écumeurs
	3 louches
	1 passette inox
	3 fouets
	3 spatules
	3 grandes cuillères inox
	3 bas à glaçons
	2 frigos à boissons
	4 tables 4 p
	8 tables 2 p
	34 chaises

	4 tables hautes 4 p
	2 tables hautes 2 p
	12 tabourets hauts
	4 banquettes hautes
	2 supports sacs poubelle
	5 couteaux de cuisine
Salle basse	
	chauffage
Fresh up	
Terrasse	
	26 tables
	52 chaises
	9 mange debout
	3 grosses poubelles
Intérieur	
	18 tables
	36 chaises
	2 caisses JDC
	Comptoir réfrigérer
Cuisine	
	frigo bas 3portes
	1 double friteuse
	1 support à frites
	1 végétères mural
	1 évier inox
	1 crédance
	1 congélateur 1 porte
	2 tables basses inox
	1 micro ondes
	1étagères
	1 poubelle
	1 lave vaiselle capot
	3 étagères
	1 table inox
	1 frigo 2 portes
vestiaire	
	1 armoire métallique
	1casier 4 portes
Vival	
cuisne	
	1 lave mains

	1 évier sans douchette
Chez Georges	
salle	
	12 tables rectangles
	28 chaises
	1 tables ovales
	1 grande horloge
	2 tonneaux vins
	1 desserte
	1 billot bois
	1 caisse
	1 imprimante ticket
	1 table inox
	1 double crépière
	1 plan iinox deux portes
cuisine	
	1 évier +plan en inox
	1 lave verre
	3 étagères inox
	1 hottes
	1 bouilloire
	1 grande table inox
	2 frigo boissons porte vitrées
réserve	
	1 frigo double portes
	1 trancheuse
	1 réchaud gaz
	1 évier inox
	1 étagère plastique
Coté Sud	
Réserve:	
	Chambre froide positive
	Préparation:
	Table du chef adossée
	Desserte gastronome
	Coupe légumes
	Trancheur
	Table centrale
	Etagère neutre
Cuisson:	
	Fourneau

	Friteuse capacité 14 litres
	Meuble chauffant
	Etagère halogène
	Four à pizza
	Support four
	Table adossée
	Grillade nervurée
Laverie:	
	Table centrale
	Table de glissement
	bac pour table de laverie
	ensemble douchette monotrou
	Lave vaiselle à capot.
Divers:	
	Lave mains
	centrale 1 produit

RESTAURANT

MATERIEL	MARQUE	TYPE	NBR 2020	NBR 2021	DIF 2020/2021
bar					0
	2 frigos 4 portes		2	2	0
	1 lave verre		1	1	0
	1 machine à café		1	1	0
	1 moulin à grains		1	1	0
	1 machine à glaçon s		2	2	0
	1 frigo à bib		1	1	0
	1 frigo double porte			1	1
	1 cave à vins la sommeliere		1	1	0
	3 caisses JDC + tiroir			2	2
	1 imprimante thermique		3	3	0
salle	2 consoles à couverts			2	2
	2 consoles déco		2	2	0
	36 tables carrés		36	35	-1
	1 table ronde 8 places		1	1	0
	69 chaises		75	75	0
	3 banquettes		3	3	0
	plateau rond 6 cvts	2	2	0	-2
	plateau ovale 6cvts	2	2	3	1
	plateau rond 4 cvts	2	2	3	1
	plateau carré	27	27	35	8
	1 petit frigo		1	1	0
	9 gros vase style ming		9	10	1
	1 cheval en bois		1	1	0

	2 chandelier		0	0	0
	1 miroir		0	3	3
	2 énormes vases vasques		2	2	0
	2 trépied déco		0	0	0
	2 bougeoir		0	0	0
étages					0
	1 canapé		1	0	-1
	1 placard suspendu		1	0	-1
	2 fauteuils		1	0	-1
	17 tables carés		17	2	-15
	3 vases		3	0	-3
	2 consoles		2	1	-1
	1 pot de fleur		1	0	-1
	1 plateau ovale		3	0	-3
	3 plateaux rond de 6 cvts		3	11	8
	3 plateaux carré de 2 cvts		3	0	-3
appartement-					0
	5 luminairees		5		-5
	1plateaux rond 6 cvts		1		-1
	7 ,plateaux ronds 4 cvts		7		-7
	1 table ronde		1		-1
	2 micro ondes en panne		2		-2
	1 stérilisateur en panne		1		-1
	1 chariot		1		-1
	2 pose seau à bouteille				0
toilette					0
	3 miroirs		3	3	0
	2 sèche mains dyson		2	2	0
cuisine				0	0
	1 frigo double porte		1	3	2
	1 table inox 1,40		1	1	0
	2 passe en inox		2	2	0
	1 frigo 4 portes positif + étagères		1	3	2
	1 table inox		1	1	0
	1 double évier + étagères		1	1	0
	1 frigo 4 portes positif + groupe extérieur		1	1	0
	2 étagères		1	3	2
	1 chambre froide négative		1	1	0
	1 chariot		1	1	0
	3 frigo double porte positifs		3	3	0
	1 étagères inox		1	1	0
	1 armoire chaud e		1	1	0
	1 sous videuse		1	0	-1
	friteuse		1	1	

	plancha		1	1	
	micro-onde			1	
	1 cellule de refroidissement		3	1	-2
	3 échelles roulantes			3	3
	3 étagères inox		3	3	0
	1 hachoir hors service		0	0	0
	1 table inox 1,n60		1	1	0
	1 four cuisson mixte		1	1	0
	1 pass assiette +étagères		1	1	0
	1 frigo 4 portes plus étagères		1	1	0
	1 hottes		1	1	0
	1 piano avec four + 2 becs gaz + plaques		1	1	0
plonge					0
	2 table inox		2	2	0
	1 lave vaisselle + adoucisseur		2	1	-1
	2 étagères		1	1	0
	2 central de produit		1	2	1
	1 hottes		1	1	0
	1 lave mains		1	1	0
	1 poubelles		1	1	0
	16 lustres suspendu		16	16	0
cave					0
	bain marie	ok		1	
	bain marie 1/1	ok		1	
	double friteuse	ok		0	
	salamandre	non		1	
	1 échelle	ok		1	
	3 étagères	ok		5	
	1 refroidisseur à bière	ok		0	
terrasse					
	65 tables	ok		65	
	88 chaises	ok		88	
	1 panneaux d' affichage	ok		1	
	6 stores dépliant	non		0	
cuisine	Matériel				
	Chalumeau			1	
	Balance petite			2	
	Balance Grande			2	
	Saladette			1	
	Giraffe			1	
	Bol en verre			17	
	Saladier en verre			4	
	Pique a Brochette			200	
	Armoie a couteau Désinfectant			1	

	Plaque gastro demi			23
	Plaque gastro			9
	Plaque gastro troué			3
	Passoire			7
	Cul de poule			12
	couvercle gastro			3
	Presse purée			1
	Gastro plastique petit			4
	Gastro plastique grand			4
	Couvercle gastro plastique			3
	Casserole			12
	poêle			5
	Poêle a crêpe			1
	Rond d'eau			5
	Mandoline			1
	Bac a sauce gastro Grand			1
	Bac a sauce gastro moyen			8
	Bac a sauce gastro petit			13
	Bac a sauce gastre demi petit			9
	Couvercle Rond d'eau			3
	Cerclage Patisserie			5
	Tamis			4
	Chinois			1
	Presse agrume			2
	Sonette			3
	Pipette Sauce			4
	Couvercle Bac sauce grand			6
	Couvercle Bac sauce moyen			11
	Couvercle bac sauce petit			5
	Couvercle Bac plastique grand			5
	Couvercle Bac plastique Moyen			2
	Couvercle Bac Plastique Petit			5
	Emporte pièce			30
	egoutoire gastro			4
	Plaque four Grande			4
	Plaque four moyenne			9
	Grille four			21
	Assiette Carré plate	200		233
	Assiette carré creuse	200		149
	Assiette Triangulaire			61
	Assiette ronde petite			77
	Assiette ronde jaune			18
	Assiettes rectangle			17
	Assiettes ronde grande	350		345

	Saucières		50	47	
	Tête de Lion			3	
	Coupe de glace transparente			18	
	Plateau Couleur vert			42	
	Plateau couleur blanc			42	
	Petite coupe en verre			322	
	Ramequin Carré			187	
	Assiette Voile			72	
	Assiette creuse			12	
	Assiette petite triangulaire			40	
	Planche apéro			40	
	Plat escargot x12			42	
	Plat escargot x6			24	
	Bol a Soupe			35	
	Potence			29	
	Seau a frite			36	
	Planche a découpé grande			3	
	Planche a découpé peite			6	
	Plat terre cuite four			8	
	Plat a moules		50	45	-5
	Petit pot de sauce			30	
	Gants Kevlar			1	
	Torpilleur			22	
	Rouleau patisserie			1	
	Microplane			2	
	Fouets			3	
	Pince			13	
	Marise			8	
	Spatule			10	
	Grosse cuiller salade			12	
	Pinceau			3	
	Fusils/affuteur			2	
	Gant Plastique four			1	
	Essoreuse a salade			1	
	Pique a bon			2	
	pochon			4	
	Louche			13	
	Ecumoire			4	
	Arraignée			5	
	Couteaux			8	
	Ciseaux			1	
	Coupe oeufs			1	
	Sonde			1	
	Ouvre boite			1	

	économe			5
	Etiquette Datte			13
	Pique cuisson steak			3
	Papier time			6
	Film étirable			2
	Poche a douille			90
	Douilles			1
	Panier plonge			6
SALLE	Matériel			
	Verre a eau transparent			68
	Verre a eau bleu			77
	verre jupiler 25cl			68
	verre jupiler 33cl			15
	Verre leffe 25 cl			16
	Verre leffe 33cl			18
	verre hoegarden 25cl			7
	verre hoegarden 33cl			9
	Chimay 25cl			10
	chimay 33 cl			15
	Karmelite 33 cl			12
	Karmelite 25cl			18
	Verre Kastel Rouge			8
	Verre st feuillin			8
	verre Orval			14
	Verre Coca			38
	Verre Fuez tea			10
	Verre Orangina			6
	Limonade			11
	Perrier			25
	Verre jus de fruit			32
	Flûte a champagne			198
	Petit verre a vin			19
	Verre a ricard			21
	Verre Tumbler			33
	Verre a Shweps			17
	Verre Clan Campbel			6
	Verre Bacardi			2
	Verre a Martini			1
	Verre a digestif			14
	verre a digestif petit			9
	petite tasse a café			74
	tasse a café grande			19
	Sous tasse petite			53
	Sous tasse grande			16

	Caraffe a eau			7
	Caraffe a vin 25cl			12
	Caraffe a vin 50cl			12
	Caraffe a ricard			6
	Carraffe 1L			14
	Fourchette			238
	couteaux			188
	Couteau a steak			20
	Fourchette a poisson			50
	Fourchette a dessert			75
	Couteau a poisson			115
	Cuillère a dessert			90
Informatique				
	caisse complète (tiroire imprimante écran)			1

Annexe 8 : Détails des venues groupes et séminaires

Nom Client	du	au	Type séjour	Type client
COLLEGE DU SOLREZIS	18/02/2021	18/02/2021	D Evts sportifs	Collège & Lycée
N	01/04/2021	04/04/2021	D Séminaires résidentiels	Grande distribution
COLLEGE ST EXUPERY	26/04/2021	26/04/2021	D Groupes scolaires	Ecoles
COMITE HAUTS DE FRANCE CYCLISME	27/04/2021	29/04/2021	D Evts sportifs	Institutionnels
SPRENE COTE D'OPALE	03/05/2021	06/05/2021	D Groupes scolaires	Ecoles
PARTNER TALENT	05/05/2021	06/05/2021	D Séminaires résidentiels	Services
EREA LYS LEZ LANNOY	10/05/2021	12/05/2021	I Groupes scolaires	Ecoles
ASSOCIATION OSE	14/05/2021	16/05/2021	D Evts Loisirs	Associations
CLASS OPEN	17/05/2021	21/05/2021	D Groupes scolaires	Association
OGS ATHLETISME	22/05/2021	24/05/2021	D Evts Loisirs	Associations sportives
ECOLE IMMACULEE CONCEPTION	25/05/2021	28/05/2021	D Groupes scolaires	Ecoles
Ecole DE ROSULT	31/05/2021	03/06/2021	D Groupes scolaires	Ecoles
COLLEGE MAXIME DEYTS	01/06/2021	03/06/2021	D Groupes scolaires	Collège & Lycée
ECOLE SAINTE THERESE DE LENS	03/06/2021	04/06/2021	D Groupes scolaires	Ecole maternelle & primaire
ECOLE STE HENRIETTE	03/06/2021	05/06/2021	D Groupes scolaires	Ecole maternelle & primaire
O.G.S ATHLÉTISME	05/06/2021	06/06/2021	D Evts Loisirs	Associations
La Fabrique coopérative	07/06/2021	11/06/2021	D Séminaires résidentiels	Services
IME NOEUX/BRUAY	07/06/2021	11/06/2021	D Séjours jeunes	Institut spécialisé
ECOLE JOLIOT CURIE	07/06/2021	11/06/2021	D Groupes scolaires	Ecole maternelle & primaire
VITAMINE T	10/06/2021	10/06/2021	D Journée d'etudes	Associations
BRUYÈRE IMMOBILIER	11/06/2021	11/06/2021	D Bons cadeaux	Immobilier

COLLEGE DU SOLREZIS	11/06/2021	02/07/2021	D Groupes scolaires	Collège & Lycée
LIBESSART	12/06/2021	14/06/2021	D Séminaires résidentiels	Associations
LYCEE DE L'ESCAUT	14/06/2021	14/06/2021	D journée activités	Ecoles
LYCEE DE L'ESCAUT	14/06/2021	14/06/2021	D journée activités	Ecoles
ECOLE BEZEGHER	14/06/2021	18/06/2021	D Groupes scolaires	Ecoles
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE MME SEVIGNE	16/06/2021	16/06/2021	D Groupes scolaires	Ecoles
EREA LYS LEZ LANNOY	17/06/2021	17/06/2021	D Groupes scolaires	Ecoles
KIMPLE	17/06/2021	18/06/2021	D Séminaires résidentiels	Grande distribution
ECOLE MATERNELLE LEONARD DE VINCI	18/06/2021	18/06/2021	D journée activités	Ecole maternelle & primaire
ECOLE PASTEUR	18/06/2021	18/06/2021	D journée activités	Ecoles
CLASSIC CAR	19/06/2021	19/06/2021	D Evts Loisirs	Associations
COLLEGE JULES FERRY	21/06/2021	21/06/2021	D Groupes scolaires	Collège & Lycée
ECOLE PASTEUR	21/06/2021	21/06/2021	D journée activités	Ecoles
SIEL BLEU	21/06/2021	23/06/2021	D Séminaires résidentiels	Associations
ECOLE SAINTE THERESE DE LENS	21/06/2021	22/06/2021	D Groupes scolaires	Ecole maternelle & primaire
ECOLE SAINTE THERESE DE LENS	22/06/2021	22/06/2021	D journée activités	Ecole maternelle & primaire
MAIRIE DE SAINS DU NORD	22/06/2021	29/06/2021	D Evts sportifs	Ecoles
INSTITUTION ST LUC	22/06/2021	22/06/2021	D journée activités	Ecoles
API RESTAURATION	23/06/2021	23/06/2021	D journée activités	Grande distribution
COLLEGE MAXIME DEYTS	23/06/2021	25/06/2021	D Groupes scolaires	Collège & Lycée
MFR DE LA CAPELLE	24/06/2021	24/06/2021	D journée activités	Collège & Lycée
CREDIT DU NORD	24/06/2021	25/06/2021	D Séminaires résidentiels	Banques & assurances
CREDIT DU NORD	24/06/2021	25/06/2021	D Séminaires résidentiels	Banques & assurances
CLINITEX	24/06/2021	25/06/2021	D Séminaires résidentiels	Médical
SESSAD APF ST POL SUR TERNOISE	25/06/2021	27/06/2021	D Séjours jeunes	Institutionnels
KPARK	25/06/2021	27/06/2021	D Evts Loisirs	Services
ECOLE STE MARIE	25/06/2021	25/06/2021	D Groupes scolaires	Ecoles
LYCEE DE L'ESCAUT	28/06/2021	28/06/2021	D journée activités	Ecoles
M-IMAGES	28/06/2021	30/06/2021	D Séminaires résidentiels	Agences evenementielles
LYCEE PAUL HAZARD	28/06/2021	30/06/2021	D Groupes scolaires	Collège & Lycée
ECOLE PRIMAIRE LES ACACIAS	28/06/2021	29/06/2021	D Groupes scolaires	Ecoles
ECOLE PRIMAIRE LES ACACIAS	28/06/2021	30/06/2021	D Groupes scolaires	Ecoles
CREPS WATTIGNIES	28/06/2021	29/06/2021	D Evts sportifs	Associations sportives
LYCEE PRO ILE DE FLANDRE	28/06/2021	30/06/2021	D Groupes scolaires	Ecoles
ECOLE SAINTE THERESE DE LENS	29/06/2021	29/06/2021	D journée activités	Ecole maternelle & primaire
Maison Familiale et Rurale	29/06/2021	29/06/2021	D Evts Loisirs	Associations
ELECTRO DEPOT LOUVROIL	29/06/2021	30/06/2021	D Séminaires résidentiels	Grande distribution
GS LLE / DO / BAG	29/06/2021	30/06/2021	D Evts Loisirs	Institutionnels

LYCEE SAINT LUC	29/06/2021	02/07/2021	D Groupes scolaires	Institutionnels
MFR DE BERLENCOURT	30/06/2021	30/06/2021	D Groupes scolaires	Ecoles
MFR DE BEAUREGARD	30/06/2021	30/06/2021	D journée activités	Ecoles
COLLEGE MAXIME DEYTS	30/06/2021	02/07/2021	D Groupes scolaires	Collège & Lycée
Centre Socio-culturel AYMONLIRE	30/06/2021	01/08/2021	D Evts Loisirs	Associations
COLLEGE MAXIME DEYTS	30/06/2021	02/07/2021	D Groupes scolaires	Collège & Lycée
ECOLE ROBERT ANSELIN	30/06/2021	02/07/2021	D Groupes scolaires	Ecoles
ECOLE STE BERNADETTE-ST JOSEPH	01/07/2021	01/07/2021	D journée activités	Ecole maternelle & primaire
COLLEGE SAINTE ANNE	01/07/2021	01/07/2021	D journée activités	Collège & Lycée
ECOLE STE HENRIETTE	01/07/2021	01/07/2021	D Groupes scolaires	Ecole maternelle & primaire
KPMG	01/07/2021	01/07/2021	D Journée d'etudes	Audit Conseil
ECOLE DE BEUGNIES	02/07/2021	02/07/2021	D Groupes scolaires	Ecole maternelle & primaire
DAVID SA	02/07/2021	02/07/2021	D Evts Loisirs	Grande distribution
COLLEGE DEBEYRE	02/07/2021	05/07/2021	D Groupes scolaires	Ecoles
COLLEGE SAINTE ANNE	02/07/2021	02/07/2021	D journée activités	Collège & Lycée
DECATHLON	02/07/2021	03/07/2021	D Séminaires résidentiels	Grande distribution
DELECOUR VAN BELLE	03/07/2021	04/07/2021	D Evts personnel	Evenement personnel (groupes)
UEHC DE VILLENEUVE D'ASCQ	05/07/2021	07/07/2021	D Séjours jeunes	Institut spécialisé
College lavoisier de ferriere la grande	05/07/2021	06/07/2021	D Groupes scolaires	Ecoles
MFR	05/07/2021	05/07/2021	D Journée d'etudes	Associations
COLLEGE RAYMOND DEVOS	05/07/2021	05/07/2021	D journée activités	Ecoles
PLACE DE LA COMMUNICATION	05/07/2021	06/07/2021	D Séminaires résidentiels	Associations
SESSAD APF LES PRES	05/07/2021	10/07/2021	D Evts Loisirs	Associations
MAISON FAMILIALE RURALE D'HAUSSY	05/07/2021	09/07/2021	D Séminaires résidentiels	Association
Université de Lille	05/07/2021	09/07/2021	D Groupes scolaires	Associations
SESSAD AVESNELLES	05/07/2021	09/07/2021	D Séjours jeunes	Associations
VIVENERGIE	07/07/2021	08/07/2021	D Séminaires résidentiels	Associations
RIVERSIDE BIKE TREKKING	07/07/2021	08/07/2021	I Seminaires	Grande distribution
VIVALANGUES	07/07/2021	07/07/2021	D Evts Loisirs	Services
BTWIN	07/07/2021	08/07/2021	D Séminaires résidentiels	Grande distribution
COLLEGE JOLIOT CURIE	07/07/2021	07/07/2021	D journée activités	Ecoles
VILLE ARMENTIERES	08/07/2021	09/07/2021	D Groupes scolaires	Ecoles
LA MAISON DE QUARTIER JOLIOT CURIE	08/07/2021	09/07/2021	D Groupes scolaires	Association
IME DE DENAIN	08/07/2021	08/07/2021	D journée activités	Institut spécialisé
Afeji Wormhout	08/07/2021	18/07/2021	D Séjours jeunes	Institutionnels
HDFD REGION -HAUTS DE FRANCE	08/07/2021	09/07/2021	D Séminaires résidentiels	Institutionnels

Afeji Wormhout	08/07/2021	18/07/2021	D Evts Loisirs	Institutionnels
COMITE HAUTS DE FRANCE CYCLISME	08/07/2021	09/07/2021	D Evts sportifs	Club
FSE collège Ronsard	09/07/2021	09/07/2021	D Groupes scolaires	Ecoles
ECOLE DE PRODUCTION DU HAINAUT	09/07/2021	09/07/2021	D journée activités	Ecoles
MAIRIE DE SIGNY LE PETIT	10/07/2021	10/07/2021	D journée activités	Associations
CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND	12/07/2021	16/07/2021	D Séjours jeunes	Institut spécialisé
CENTRE ANIMATION JEUNESSE	12/07/2021	16/07/2021	D Séjours jeunes	Associations
ASBL VACANCES SOLIDARIS	12/07/2021	19/07/2021	D Groupes scolaires	Entreprise
MAIRIE D'ORCHIES	12/07/2021	16/07/2021	D Séjours jeunes	Mairies
MAIRIE DE CHÂTEAU-ABBAYE	12/07/2021	14/07/2021	D Evts Loisirs	Institutionnels
CENTRE SOCIAL LAZARE GARREAU	12/07/2021	16/07/2021	D Séjours jeunes	Institutionnels
MAISON DES JEUNES DE RUITZ	12/07/2021	16/07/2021	D Evts Loisirs	Association
ASRL CRESDA	12/07/2021	16/07/2021	D Evts Loisirs	Associations
CENTRE SOCIAL LAZARE GARREAU	12/07/2021	16/07/2021	D Groupes scolaires	Institutionnels
CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND	12/07/2021	16/07/2021	D Séjours jeunes	Institut spécialisé
MAIRIE DE BEUVRAGES	13/07/2021	13/07/2021	D journée activités	Mairies
MAIRIE DE BEUVRAGES	13/07/2021	13/07/2021	D journée activités	Mairies
MAIRIE DE GENNEVILLIERS	14/07/2021	15/07/2021	D Séjours jeunes	Institutionnels
ACSRV	15/07/2021	15/07/2021	D journée activités	Institut spécialisé
Communauté de Communes du Pays Solesmois	15/07/2021	28/07/2021	D journée activités	Associations
CENTRE SOCIAL L'ARBRISSEAU	15/07/2021	18/07/2021	D journée activités	Associations
MAIRIE DE BEUVRAGES	15/07/2021	15/07/2021	D journée activités	Mairies
ASSOCIATION AFEL	16/07/2021	16/07/2021	D journée activités	Associations
MAIRIE DE MAUBEUGE	16/07/2021	16/07/2021	D journée activités	Mairies
ALSH les bafabuleux	16/07/2021	16/07/2021	D journée activités	Institutionnels
BOUGEZ ROCK - Maison des associations	18/07/2021	18/07/2021	D Evts Loisirs	Associations
MAIRIE DE LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	19/07/2021	23/07/2021	D Evts Loisirs	Mairies
MAIRIE DE LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	19/07/2021	23/07/2021	D Groupes scolaires	Mairies
FAMILLE RURAL	19/07/2021	22/07/2021	D Evts Loisirs	Associations
ACM MARPENT	19/07/2021	23/07/2021	D Séjours jeunes	Institutionnels
SERVICE JEUNESSE DE BARLIN	19/07/2021	23/07/2021	D Groupes scolaires	Ecoles
Espace Jeunes (AJC)	19/07/2021	23/07/2021	D Evts Loisirs	Ecoles
MAIRIE DE LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	19/07/2021	23/07/2021	D Séjours jeunes	Mairies
Mairie de Barlin service jeunesse	19/07/2021	23/07/2021	D Evts Loisirs	Ecoles

MAIRIE DE VICQ	19/07/2021	22/07/2021	D Groupes scolaires	Mairies
MAIRIE DE LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	19/07/2021	23/07/2021	D Evts Loisirs	Mairies
MAIRIE DE TRELON	20/07/2021	20/07/2021	D journée activités	Institutionnels
IME La Cigogne	20/07/2021	20/07/2021	D Evts Loisirs	Associations
PHENIX SAMBRE ET MEUSE	20/07/2021	29/07/2021	D journée activités	Associations
MAIRIE DE LE QUESNOY	21/07/2021	21/07/2021	D Evts Loisirs	Institutionnels
MAIRIE D'ARLEUX	21/07/2021	21/07/2021	D journée activités	Mairies
CHOUETTE MOMES	21/07/2021	21/07/2021	D journée activités	Institutionnels
GIP/FCIP	22/07/2021	22/07/2021	D Evts Loisirs	Ecoles
SAMBRE AVESNOIS HANDBALL	23/07/2021	25/07/2021	D Evts Loisirs	Associations sportives
MAIRIE DE CURGIES	23/07/2021	23/07/2021	D journée activités	Mairies
IME DE DENAIN	23/07/2021	23/07/2021	D journée activités	Institut spécialisé
CAP	26/07/2021	30/07/2021	I Séjours jeunes	Association
ESPACE SOCIO CULT INTERCOMMUNAL LE PHARE	26/07/2021	30/07/2021	D Groupes scolaires	Institut spécialisé
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA FLORENTINE	26/07/2021	26/07/2021	D journée activités	Association
ASSOCIATION LA SEVE	26/07/2021	30/07/2021	D Groupes scolaires	Associations
MAIRIE DE BEUVRAGES	27/07/2021	27/07/2021	D journée activités	Mairies
Foyer pour tous-centre social éducatif et culturel	27/07/2021	29/07/2021	D Evts Loisirs	Associations
MAIRIE DE FACHES THUMESNIL	28/07/2021	28/07/2021	D journée activités	Mairies
MAIRIE DE HOUPLINES	28/07/2021	28/07/2021	D journée activités	Institutionnels
MAIRIE DE CHARMES	29/07/2021	29/07/2021	D journée activités	Institutionnels
MAIRIE DE LEVAL	29/07/2021	29/07/2021	D journée activités	Institutionnels
CENTRE SOCIAL LA FLORENTINE	30/07/2021	30/07/2021	D journée activités	Associations
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PÉVÈLE	30/07/2021	30/07/2021	D journée activités	Mairies
ECHAF NORD	30/07/2021	01/08/2021	D Evts Loisirs	BTP
SPRENE FLANDRE	31/07/2021	14/08/2021	D Evts Loisirs	Ecoles
CASI CHEMINOTS NORD PAS DE CALAIS	01/08/2021	01/08/2021	D Evts Loisirs	Associations
CENTRE SOCIAL LARC ENSEMBLE	02/08/2021	06/08/2021	D Groupes scolaires	Associations
MAIRIE DE BULLY LES MINES	02/08/2021	15/08/2021	I Séjours jeunes	Institutionnels
CENTRE SOCIAL LARC ENSEMBLE	02/08/2021	06/08/2021	D Séjours jeunes	Associations
MAIRIE DE BULLY LES MINES	02/08/2021	06/08/2021	D Séjours jeunes	Mairies
STRUCTURE AKADOS	02/08/2021	06/08/2021	D Séjours jeunes	Mairies
MAIRIE DE BULLY LES MINES	02/08/2021	08/08/2021	D Séjours jeunes	Mairies
MAIRIE DE BULLY LES MINES	02/08/2021	15/08/2021	D Séjours jeunes	Mairies
VILLE DE LENS	02/08/2021	02/08/2021	D journée activités	Institutionnels
ASSOCIATION LA SEVE	02/08/2021	06/08/2021	D Groupes scolaires	Associations
MAIRIE DE BEAURAINS	03/08/2021	06/08/2021	D Groupes scolaires	Institutionnels
COM. DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL	04/08/2021	04/08/2021	D journée activités	Mairies

ALSH-ORIGINAL'KIDS	05/08/2021	05/08/2021	D Evts Loisirs	Ecoles
CENTRE SOCIAL DU FAUBOURG DE CAMBRAI	09/08/2021	13/08/2021	D Séjours jeunes	Institutionnels
MAIRIE DE BULLY LES MINES	09/08/2021	13/08/2021	D Séjours jeunes	Mairies
CENTRE SOCIO CULT VIEUX CONDE	09/08/2021	11/08/2021	I Séjours jeunes	Association
CAP	09/08/2021	13/08/2021	I Séjours jeunes	Association
CMTE DE CMES PEVELE CAREMBAULT	09/08/2021	13/08/2021	D Séjours jeunes	Institutionnels
MAIRIE DE BULLY LES MINES	09/08/2021	13/08/2021	D Séjours jeunes	Mairies
ASSOCIATION LA SEVE	09/08/2021	13/08/2021	D Groupes scolaires	Associations
Le GAP / établissement la Bouée des Jeunes	10/08/2021	10/08/2021	D Evts Loisirs	Associations sportives
MAIRIE DE LOUVROIL	11/08/2021	11/08/2021	D journée activités	Services
Jeunesse - Démocratie participative	11/08/2021	11/08/2021	D Evts Loisirs	Ecoles
Espace Ressources jeunesse	12/08/2021	14/08/2021	D Groupes scolaires	Ecoles
SERVICE JEUNESSE DE CARVIN	13/08/2021	20/08/2021	D Séjours jeunes	Associations
VILLE DE PECQUENCOURT	14/08/2021	14/08/2021	D Evts Loisirs	Associations
MAIRIE DE BEURAINS	16/08/2021	25/08/2021	D Séjours jeunes	Institutionnels
CENTRE SOCIOCULTUREL RAIL ATAC	16/08/2021	20/08/2021	D Groupes scolaires	Association
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MARCQ EN BAROEUL	16/08/2021	20/08/2021	D Séjours jeunes	Institutionnels
ASSOCIATION LA SEVE	16/08/2021	20/08/2021	D Séjours jeunes	Associations
MAIRIE DE BEURAINS	16/08/2021	20/08/2021	D Evts Loisirs	Institutionnels
CENTRE SOCIOCULTUREL RAIL ATAC	16/08/2021	20/08/2021	D Séjours jeunes	Association
AME NIERGNIES	16/08/2021	23/08/2021	D Groupes scolaires	Ecoles
MAIRIE DE BEURAINS	16/08/2021	23/08/2021	D Evts Loisirs	Institutionnels
COLLEGE JEAN MOULIN	16/08/2021	20/08/2021	D Groupes scolaires	Collège & Lycée
MAIRIE DE BEURAINS	16/08/2021	25/08/2021	D Groupes scolaires	Institutionnels
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MARCQ EN BAROEUL	16/08/2021	20/08/2021	D Groupes scolaires	Institutionnels
Domaine de la Roselière	18/08/2021	18/08/2021	D Evts Loisirs	Associations
ASA BASKET	18/08/2021	28/08/2021	D Evts Loisirs	Associations sportives
GIP/FCIP	20/08/2021	20/08/2021	D journée activités	Ecoles
CENTRE SOCIAL CONDE SUR L'ESCAUT	23/08/2021	27/08/2021	D Séjours jeunes	Institutionnels
MAIRIE DE COURCELLES LES LENS	23/08/2021	27/08/2021	D Séjours jeunes	Institutionnels
OFFICE DE TOURISME DU SUD AVESNOIS	23/08/2021	23/08/2021	D journée activités	Entreprise
LES PEP 59	23/08/2021	28/08/2021	D Séjours jeunes	Associations
MAIRIE DE FEIGNIES	23/08/2021	27/08/2021	D Groupes scolaires	Institutionnels
MAIRIE DE BEURAINS	23/08/2021	25/08/2021	D Evts Loisirs	Institutionnels

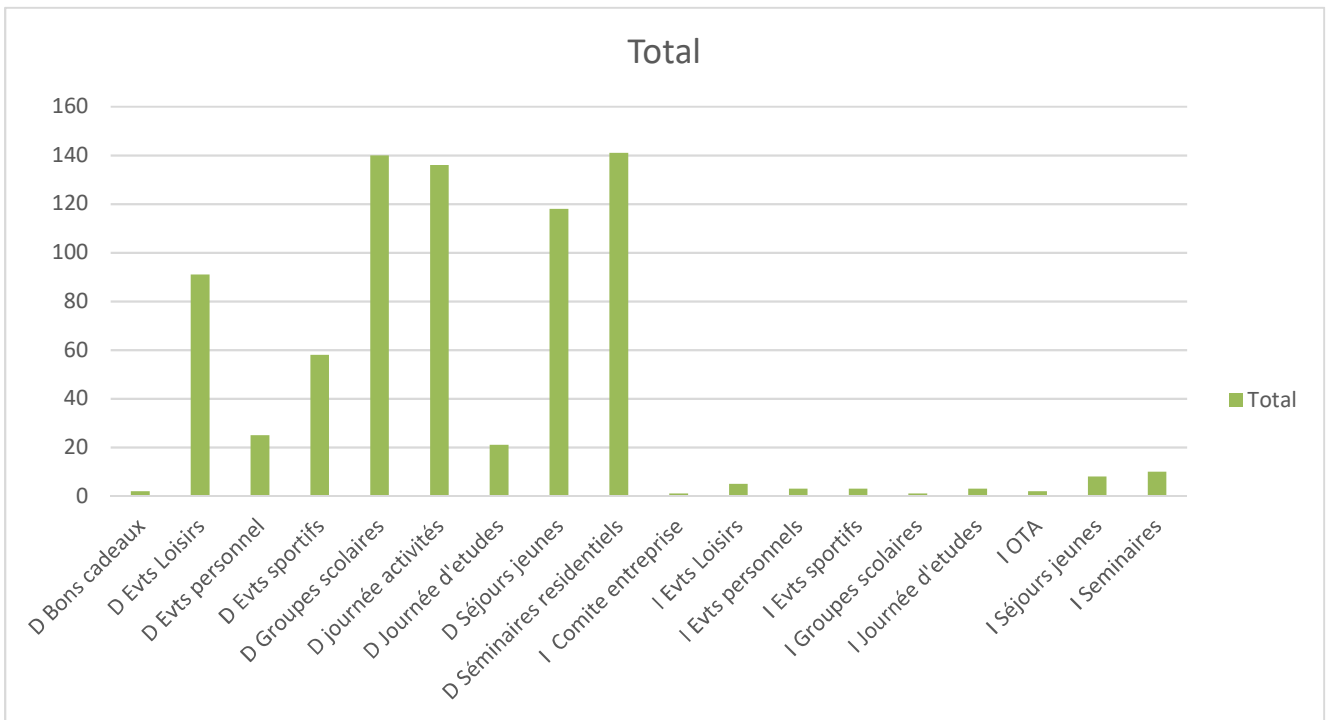
LES PEP 59	23/08/2021	28/08/2021	D Groupes scolaires	Associations
CCAS MAIRIE DE BERLAIMONT	26/08/2021	26/08/2021	D journée activités	Mairies
ASSO CULTURE ET LIBERTE	26/08/2021	27/08/2021	D Séjours jeunes	Associations
Smith & Nephew S.A.S.	30/08/2021	31/08/2021	D Séminaires résidentiels	Médical
ARCHIMED	31/08/2021	31/08/2021	D journée activités	Entreprise
MECS DE L'ARTOIS	31/08/2021	01/09/2021	D Evts Loisirs	Associations
ASBL CONFORT SOCIAL	01/09/2021	02/09/2021	D Séjours jeunes	Institutionnels
LEMON INTERACTIVE	02/09/2021	03/09/2021	D Séminaires résidentiels	Audit Conseil
RUGBY CLUB D'ARRAS	03/09/2021	05/09/2021	D Evts sportifs	Associations
Lycée LA PROVIDENCE	03/09/2021	03/09/2021	D Groupes scolaires	Ecoles
RUGBY CLUB D'ARRAS	03/09/2021	05/09/2021	D Evts sportifs	Associations
ECOLE JEANNINE MANUEL	03/09/2021	04/09/2021	D Groupes scolaires	Collège & Lycée
CLUB HOCKEY SUR GLACE	04/09/2021	05/09/2021	I Evts Loisirs	Associations
COCA-COLA EUROPEAN PARTNERS	06/09/2021	08/09/2021	D Séminaires résidentiels	Grande distribution
Le lycée saint roch	06/09/2021	08/09/2021	D Evts Loisirs	Ecoles
EQUIDEM	06/09/2021	08/09/2021	D Evts sportifs	Audit Conseil
MAIRIE DE SAINS DU NORD	06/09/2021	06/12/2021	D Evts sportifs	Ecoles
MAIRIE DE SAINS DU NORD	07/09/2021	14/12/2021	D Evts sportifs	Ecoles
COLLEGE DU SOLREZIS	07/09/2021	07/09/2021	D Groupes scolaires	Collège & Lycée
INSTITUT DE GENECH	07/09/2021	07/09/2021	D journée activités	Collège & Lycée
COCA-COLA EUROPEAN PARTNERS	07/09/2021	08/09/2021	D Séminaires résidentiels	Grande distribution
LYCEE MARIE NOEL	09/09/2021	10/09/2021	D Groupes scolaires	Collège & Lycée
MAIRIE DE FLAUMONT WAUDRECHIES	09/09/2021	02/12/2021	D Evts sportifs	Mairies
KILOUTOU	09/09/2021	10/09/2021	D Séminaires résidentiels	Grande distribution
BUFFET CRAMPON	10/09/2021	11/09/2021	D Séminaires résidentiels	Grande distribution
VINI ZABU	10/09/2021	12/09/2021	D Evts Loisirs	Associations
Halluin Volley	10/09/2021	12/09/2021	D Evts sportifs	Associations sportives
NORAUTO FRANCE FRANCHISE	10/09/2021	10/09/2021	D journée activités	Automobiles
MAIRIE DE SARS POTERIES	10/09/2021	17/12/2021	D Evts sportifs	Institutionnels
LYCEE LA SAGESSE	10/09/2021	10/09/2021	D journée activités	Collège & Lycée
BINGOAL	11/09/2021	12/09/2021	D Evts sportifs	Associations sportives
Caisse d'Epargne Hauts de France	13/09/2021	14/09/2021	D Séminaires résidentiels	Banques & assurances
COLLEGE NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE	13/09/2021	17/09/2021	D Groupes scolaires	Collège & Lycée
MAIRIE DE LIESSIES	13/09/2021	22/11/2021	D Evts sportifs	Mairies
CREPS Hauts-de-France	13/09/2021	15/09/2021	D Evts Loisirs	Associations
COUR D 'APPEL DE DOUAI	14/09/2021	15/09/2021	D Séminaires résidentiels	Institutionnels
VITAMINE T	15/09/2021	15/09/2021	D Journée d'etudes	Associations
MAISON FAMILIALE RURALE D'HAUSSY	15/09/2021	15/09/2021	D journée activités	Association

COLLEGE DU SOLREZIS	15/09/2021	17/12/2021	D Groupes scolaires	Collège & Lycée
SAGARMATHA	15/09/2021	17/09/2021	D Séminaires résidentiels	Agences evenementielles
ARVALIS Institut du végétal	16/09/2021	17/09/2021	D Séminaires résidentiels	Associations
RISA EIM 112	16/09/2021	17/09/2021	D Séminaires résidentiels	Services
MAIRIE D'EPPE SAUVAGE	16/09/2021	18/11/2021	D Evts sportifs	Institutionnels
Boulangier Production	16/09/2021	17/09/2021	D Séminaires résidentiels	Grande distribution
MAIRIE D'AVESNELLES	16/09/2021	02/12/2021	D Evts sportifs	Ecoles
CLUB VTT XC 63	17/09/2021	19/09/2021	D Evts sportifs	Associations sportives
ASSO TS GESTION LYCEE PAUL DUEZ	17/09/2021	17/09/2021	D Groupes scolaires	Ecoles
BIKE CLUB GIROMAGNY	17/09/2021	19/09/2021	D Evts sportifs	Associations sportives
VALMO RAID	19/09/2021	19/09/2021	D Evts sportifs	Associations sportives
COLLEGE NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE	20/09/2021	24/09/2021	D Groupes scolaires	Collège & Lycée
LYCEE STE DOMINIQUE	20/09/2021	22/09/2021	D Groupes scolaires	Ecoles
CREPS WATTIGNIES	20/09/2021	22/09/2021	D Evts Loisirs	Associations sportives
APAS-ONF	20/09/2021	22/09/2021	D Séminaires résidentiels	Associations
INSTITUTION ST PIERRE	20/09/2021	20/09/2021	D journée activités	Ecoles
COLLEGE NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE	20/09/2021	24/09/2021	D Groupes scolaires	Collège & Lycée
MFR	21/09/2021	21/09/2021	D journée activités	Associations
FONDATION DE FRANCE REGION NORD	21/09/2021	21/09/2021	D Journée d'etudes	Institutionnels
Numen	21/09/2021	22/09/2021	D Séminaires résidentiels	Audit Conseil
COLLEGE ST EXUPERY	23/09/2021	27/09/2021	D journée activités	Ecoles
DIRECTION DU RESEAU LA POSTE	25/09/2021	25/09/2021	D journée activités	Services
COMMUNAUTE THERAPEUTIQUE DU CATEAU	25/09/2021	26/09/2021	D Evts Loisirs	Médical
COLLEGE ST EXUPERY	27/09/2021	27/09/2021	D journée activités	Ecoles
Federation retraites sportives	27/09/2021	01/10/2021	D Evts Loisirs	Associations sportives
LYCEE ST PIERRE	27/09/2021	27/09/2021	D journée activités	Ecoles
GENDARMERIE NATIONALE	27/09/2021	01/10/2021	D Séminaires résidentiels	Institutionnels
DRAEGER France	28/09/2021	30/09/2021	D Séminaires résidentiels	Médical
LYCEE JESSE DE FOREST	28/09/2021	30/09/2021	D journée activités	Collège & Lycée
AGC Automotive Europe	29/09/2021	01/10/2021	D Séminaires résidentiels	Automobiles
INSTITUTION ST PIERRE	30/09/2021	30/09/2021	D journée activités	Ecoles
MADAME VACANCES	01/10/2021	04/10/2021	I Comite entreprise	Services
MAIRIE DE SOLRE LE CHATEAU	01/10/2021	17/12/2021	D journée activités	Ecoles
LYCEE PRIVE DE MARCQ EN BAROEUL	01/10/2021	01/10/2021	D journée activités	Ecoles
Association Valenciennes à la Culture et de l	01/10/2021	03/10/2021	D Evts Loisirs	Associations
GENDARMERIE NATIONALE	04/10/2021	08/10/2021	D Séminaires résidentiels	Institutionnels

MAIRIE DE CAUDRY	07/10/2021	08/10/2021	D Séminaires résidentiels	Institutionnels
CEGELEC NORD TERTIAIRE	07/10/2021	08/10/2021	D Séminaires résidentiels	BTP
SUNRISE PROJECT	08/10/2021	15/10/2021	D Séminaires résidentiels	Associations
FLEURBAIX J'Y COURS	09/10/2021	10/10/2021	D Evts Loisirs	Associations
CLASS OPEN	11/10/2021	15/10/2021	D Groupes scolaires	Association
B TO BEVENTS POUR BOOT CAMP WORLDLINE	12/10/2021	15/10/2021	D Séminaires résidentiels	Agences evenementielles
COMITE DU NORD D'ATHLETISME	16/10/2021	17/10/2021	D Evts sportifs	Institutionnels
ECOLE JEANNINE MANUEL	18/10/2021	19/10/2021	D Groupes scolaires	Collège & Lycée
COLLEGE DU SOLREZIS	18/10/2021	22/10/2021	D Groupes scolaires	Collège & Lycée
Adeo	18/10/2021	20/10/2021	D Séminaires résidentiels	Grande distribution
Vététistes de la section scolaire du Collège Paul	18/10/2021	22/10/2021	D Evts Loisirs	Ecoles
EVASION SCOLAIRE	19/10/2021	20/10/2021	D Evts Loisirs	Agences de voyage
Union Gènes Diffusion	19/10/2021	21/10/2021	D Séminaires résidentiels	Services
INSTITUT DE GENECH	19/10/2021	20/10/2021	D Groupes scolaires	Collège & Lycée
INSTITUT ST LUC	20/10/2021	20/10/2021	D journée activités	Ecoles
EPIDE DE SAINT QUENTIN	20/10/2021	21/10/2021	D Séjours jeunes	Médical
ECOLE CURIE MICHELET	20/10/2021	22/10/2021	D Groupes scolaires	Ecole maternelle & primaire
DBLA	21/10/2021	22/10/2021	D Séminaires résidentiels	Audit Conseil
LYCEE DES 3 CHENES	21/10/2021	22/10/2021	D Groupes scolaires	Ecoles
GERALDINE EVENTS	21/10/2021	21/10/2021	D Journée d'etudes	Agences evenementielles
LIBRAIRIE PAR MOTS ET MERVEILLES	22/10/2021	24/10/2021	D Evts Loisirs	Divertissement et culture
Valjoly imaginaire	23/10/2021	24/10/2021	D Evts Loisirs	Associations
CENTRE SOCIAL TOUCOULEURS	23/10/2021	29/10/2021	D journée activités	Divertissement et culture
ASBL CONFORT SOCIAL	24/10/2021	29/10/2021	I Séjours jeunes	Institutionnels
CLASS OPEN	25/10/2021	29/10/2021	D Groupes scolaires	Association
CERCLE NAUTIQUE DE VERSAILLES	25/10/2021	29/10/2021	D Séjours jeunes	Associations sportives
OFFICE DE TOURISME DU SUD AVESNOIS	28/10/2021	28/10/2021	D Journée d'etudes	Entreprise
PLONGEE CLUB DOUAI	29/10/2021	31/10/2021	D Evts sportifs	Club
EVASION SCOLAIRE	30/10/2021	01/11/2021	I Evts Loisirs	Agences de voyage
COMITE DEP DU NORD DE CANOE KAYAK	01/11/2021	05/11/2021	D Séjours jeunes	Club
GsCreation	01/11/2021	03/11/2021	D Evts Loisirs	Services
LILLE METROPOLE ATHLETISME	02/11/2021	06/11/2021	D Evts sportifs	Associations sportives
AGGLOMÉRATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	05/11/2021	05/11/2021	D journée activités	Mairies
MUSEOMIX NORD	05/11/2021	08/11/2021	D Evts Loisirs	Associations
LYCEE LE CORBUSIER	08/11/2021	18/12/2021	D Groupes scolaires	Ecoles
BUSSINESS PROFILERS	08/11/2021	09/12/2021	D Séminaires résidentiels	Agences evenementielles
CASTORAMA	09/11/2021	10/11/2021	D Séminaires résidentiels	Grande distribution

COLLÈGE PRIVÉ ST ADRIEN	09/11/2021	10/11/2021	D Séminaires résidentiels	Collège & Lycée
Agence Événementielle Smart Event	17/11/2021	18/11/2021	D Séminaires résidentiels	Agences evenementielles
MATERNE	18/11/2021	19/11/2021	D Séminaires résidentiels	Grande distribution
PETITS FRERES DES PAUVRES	18/11/2021	19/11/2021	D Séminaires résidentiels	Associations
CENTRE SOCIAL ET CULT GUY MOQUET	25/11/2021	25/11/2021	D journée activités	Association
Carsat	09/12/2021	10/12/2021	D Séminaires résidentiels	Banques & assurances
AXIOM	09/12/2021	10/12/2021	D Séminaires résidentiels	Grande distribution
Fédération du Nord du PCF	11/12/2021	12/12/2021	D Séminaires résidentiels	Associations
IDEAL Meeting & Events	12/12/2021	14/12/2021	D Séminaires résidentiels	Agences evenementielles
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD	14/12/2021	15/12/2021	D Groupes scolaires	Institutionnels
BIRD OFFICE	16/12/2021	17/12/2021	D Séminaires résidentiels	Agences evenementielles
CFDT S3C 59-62	16/12/2021	17/12/2021	D Séminaires résidentiels	Institutionnels
AFEJI	17/12/2021	19/12/2021	D Séjours jeunes	Institutionnels
MSA NORD PAS DE CALAIS	18/12/2021	18/12/2021	I Evts Loisirs	Banques & assurances
ATHLETIC CLUB ST POLOIS	18/12/2021	21/12/2021	D Evts sportifs	Associations sportives
Club de prévention Azimuts	20/12/2021	20/12/2021	D journée activités	Associations
LADEYN FAMILY	20/12/2021	21/12/2021	D Séminaires résidentiels	Associations
Centre Socio-Culturel Le Nouvel'Air	21/12/2021	23/12/2021	D journée activités	Associations
CSC LA FLORENTINE	23/12/2021	23/12/2021	D Evts sportifs	Associations
CENTRE SOCIAL DES 3 QUARTIERS	28/12/2021	30/12/2021	D Groupes scolaires	Institutionnels
Association projet	28/12/2021	30/12/2021	I Séjours jeunes	Associations

D = Direct / I = Indirect (agences et autres apporteurs d'affaires)



Annexe 9 : Enquête de satisfaction générique

D'une manière générale, êtes-vous satisfait de la station ?		
Réponse	Décompte	Pourcentage
Très satisfait (A01)	104	33%
Satisfait (A02)	169	53%
Peu satisfait (A03)	36	11%
Pas satisfait (A04)	10	3%
Sans réponse	2	1%
Non complété ou Non affiché	1780	
Total complet	319	100%

Êtes-vous satisfait des horaires d'ouverture ?		
Réponse	Décompte	Pourcentage
Très satisfait (A01)	72	23%
Satisfait (A02)	204	64%
Peu satisfait (A03)	32	10%
Pas satisfait (A04)	11	3%
Sans réponse	2	1%
Non complété ou Non affiché	1780	
Total complet	319	100%

Êtes-vous satisfait du niveau de propreté et d'hygiène ?		
Réponse	Décompte	Pourcentage
Très satisfait (A1)	99	31%
Satisfait (A2)	173	54%
Peu satisfait (A3)	36	11%
Pas satisfait (A4)	11	3%
Sans réponse	2	1%
Non complété ou Non affiché	1780	
Total complet	319	100%
Êtes-vous satisfait de la qualité de l'accueil à votre arrivée ?		
Réponse	Décompte	Pourcentage
Très satisfait (A1)	119	37%
Satisfait (A2)	158	50%
Peu satisfait (A3)	29	9%
Pas satisfait (A4)	12	4%
Sans réponse	3	1%
Non complété ou Non affiché	1780	
Total complet	319	100%
Êtes-vous satisfait des compétences du personnel sur la station ?		
Réponse	Décompte	Pourcentage
Très satisfait (A1)	110	34%
Satisfait (A2)	170	53%
Peu satisfait (A3)	25	8%
Pas satisfait (A4)	12	4%
Sans réponse	4	1%
Non complété ou Non affiché	1780	
Total complet	319	100%
Vous êtes :		
Réponse	Décompte	Pourcentage
Une femme (A1)	199	62%
Un homme (A2)	120	38%
Sans réponse	2	1%
Non complété ou Non affiché	1780	
Total complet	319	100%
Votre tranche d'âge :		
Réponse	Décompte	Pourcentage
Moins de 20 ans (A1)	6	2%
20 à 35 ans (A2)	48	15%
36 à 50 ans (A3)	135	42%
51 à 65 ans (A4)	93	29%
Plus de 65 ans (A5)	37	12%

Sans réponse	2	1%
Non complété ou Non affiché	1780	
Total complet	319	100%

Pourquoi venez-vous principalement à la station ?

Réponse	Décompte	Pourcentage
Vous promener dans la station (A1)	116	36%
Aller au restaurant (A2)	6	2%
Aller à la piscine Aquatica (A3)	98	31%
Pratiquer une ou plusieurs autres activités (A4)	98	31%
Sans réponse	3	1%
Non complété ou Non affiché	1780	
Total complet	319	100%

Merci de préciser lesquelles :

Réponse	81	25%
Sans réponse	17	5%
Non complété ou Non affiché	2003	
Total complet	319	100%

Réponse

VTT		
piscine - hébergement - restaurant		
Piscine promenade peche		
mini golf, tir à l'arc, accrobranche, piscine ...		
La piscine et le golf pour les adultes et les activités pour les enfants, accrobranche, tir à l'arc, etc		
Pédalo piscine		
Bateau, vélo, marche, rando, natation quand l'espace aquatique est ouvert.		
Piscine poney Pédalo bateau mini golf		
Toutes les activités, le cadre, le plan d'eau, la héronnière..		
Faire du sport aux alentours + canoë à la base nautique		
Piscine bateau balade golf repos calme nature		
Randonné, kayak		
La pêche		
Équitation		
Et piscine		
Quad électrique		
Et autres activités		
VTT, randonnée, tennis, pétanque		
Vtt, pédalos, piscine, bars		
accrobranche, visite de l'aquarium, piscine, pédalo, sculpture sur bois.		
Piscine, bar, accrobranche		
Activités nautiques		
Accrobranche		
Balade		
Mini golf		

<p> Laser tag Cata Kayak Réalité virtuelle Piscine Vtt Accro branches pratique de la pêche Pêche , caravaning et autres accrobranche, piscine, vtt, kayak, camping VTT, Trail Je viens avec mes enfants "nous dormons là "et ils trouvent toujours a s occuper ' piscine resto golf J'étais censée venir du 14 au 18 juin 2021, mon dossier a été validé par l'éducation nationale mais votre centre n'a pas daigné me préciser à 3 semaines du départ qu'aucun animateur n'avait été recruté. Je trouve cela décevant de devoir dire aux enfants de manière aussi tardive que le voyage qu'ils attendent depuis la maternelle n'aura pas lieu. De plus, c'est l'école qui vous a appelé et non votre structure. Grosse déception au niveau de la communication. Aquabike Organisation d'un week-end par un club VTT dont le groupe a comme point de chute le valjoli. Ce week-end était prévu les 22, 23 et 24 mai 2020 mais les conditions sanitaires et les protocoles nous ont obligé à le déplacer au 1er week-end de juin 2022. Je ne peux encore évaluer toute la prestation mais les échanges avec le personnel administratif pour gérer la difficile réservation à cause du covid a été plus que parfaite. je ne manquerai pas de revenir vers elle pour organiser notre projet en 2022. Catherine Payen, Englebelmer VTT 07.78.70.02.40 Je regrette que le camping ne reçoive plus les campeurs au-delà de 19 heures. En saison 20heures les vendredis serait plus approprié Activités nautiques, vtt, équitation, pleine nature... Aquatca, accrobranches, VVT et forfait adresse (mini-golf/tir à l'arc/carabine) accrobranche, voile, paint ball, équitation (mais personnel peu agréable et peu accueillant -seul bémol au niveau des encadrants, les autres sont top !) NATATION MARCHÉ VELO Piscine, pédalo, le laser, paddle pas été possible de tester en mai Pédalo Je pêche depuis maintenant 8 ans et je souhaiterais un geste commercial pour pouvoir revenir cette année Piscine pédalo poney promenade accrobranche, atelier du verre, piscine, activités sur l'eau, laser tag, jeux virtuels, tir à l'arc, mini golf Camping pas trop sauvage, accrobranche Aquatca, barque électrique, location Tir à l'arc. Paddle, pédalo, promenade, resto Vtt et promenade avec mon chien Équitation, piscine, marche Pédalo, mini golf, courir, equitation Toute les activités proposer pendant notre séjour. Randonnée vélo et à pieds. Pédalo, accrobranche, piscine, promenade ... </p>		
---	--	--

<p>Vtt</p> <p>equitation accrobranche</p> <p>me promener, aller au restaurant, aller à la piscine, accrobranche, poney, séjour, soirées musicales</p> <p>Piscine, Pédalo, mini golf, accrobranche, aquarium</p> <p>Bateau électrique accrobranche aquarium mini golf</p> <p>Hébergement</p> <p>Activités aquatiques et randonnées équestres</p> <p>Paddle, kayak</p> <p>Rando, bien-être.</p> <p>Aquagym</p> <p>Piscine, accro branche, bateau, promenade</p> <p>Jeux pour enfants mini golf trampoline bateau etc</p> <p>Tir à l'arc Piscine Jeux vidéo 3D Moto électrique</p> <p>Trotinette, kayak, paddle</p> <p>canoe, vtt, tir piscine</p> <p>Marche et vtt</p> <p>Le fléchage et l'entretien des chemins une catastrophe cette année.</p> <p>piscine, resto, atelier du verre, mini golf</p> <p>Randonnée.. cheval, poney.. mini golf. Patinoire l'hiver. Piscine. Pédalo l'été.</p> <p>Piscine accro branche balade</p> <p>Les activités proposées (autres que la piscine) ne sont pas toujours maintenues malgré un programme donné....</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le laser tag. - les trotinettes électriques (pas encore essayé). -piscine -randonnée <p>Piscine marcher et resto</p> <p>Piscine. Marche, vélo, boutique.</p> <p>Sport nautique et principalement paddle et randonnées dans les alentours de la station</p> <p>Trail, Randos, Vtt, piscine, équitation, pédalo, voitures électriques, restaurant, commerces... et musées dans les environs.</p> <p>Piscine, équitation, trail, randos, restaurant, commerces, mais nous ne viendrons plus. Aire de camping car au tarif excessif en plus de toutes les activités payantes. Dommage nous aimions venir 3 à 4 fois par an passer de long week-end comme beaucoup de camping-caristes fidèles à ce lieu. Ce sera sans nous.</p> <p>Piscine tir à arc accrobranche</p> <p>Bonjour,</p> <p>Aquatica, bateaux moteurs,...</p> <p>J'ai loué un cottage c'est la troisième fois en 10 ans...dernière fois en 2012.</p> <p>Je n'étais pas revenue, j'ai fait 900kms. Ma plus grosse déception était l'aquatica, bain froid, jacuzzi froid, j'ai acheté mes bracelets pour l'espace détente en espérant du mieux...jacuzzi froid, pas de lumière le soir, sauna, un fonctionne sur les trois....</p> <p>Les douches collectives sont dysfonctionnantes de tartre et vieillissantes.</p> <p>Des activités étaient fermées le matin en période de vacances scolaires....</p> <p>Cette station est agréable et verdoyante, le personnel agréable. Le logement était très propre. Je pense qu'il faut réinvestir sur des travaux sur Aquatica...un peu plus de dynamisme sur les activités et pourquoi pas des soirées à thème pour les cottages ouvertes aux extérieurs....vous avez une belle structure soit elle manque de moyens et il faut aller chercher des financements....soit elle va décliner et</p>		
---	--	--

satisfaire uniquement des groupes colos, scolaires etc...c est mon avis 😊 Bien cordialement		
Comment avez-vous connu la station ?		
Réponse	Décompte	Pourcentage
Par votre ville, votre département, votre région...	98	31%
Sur recommandation de vos proches ou amis...	120	38%
Par internet, Facebook, Twitter...	69	22%
Par les médias (presse, radio, TV)...	19	6%
Par votre club de sport, université, comité d'entreprise...	13	4%
Sans réponse	2	1%
Non complété ou Non affiché	1780	
Total complet	319	100%
Nous recommanderiez-vous à vos amis ou à vos proches ?		
Réponse	Décompte	Pourcentage
Oui	240	75%
Peut-etre	60	19%
Non	19	6%
Sans réponse	2	1%
Non complété ou Non affiché	1780	
Total complet	319	100%

Annexe 10 : Enquête de satisfaction des séjours

Critères	Note moyenne sur 10
Général	7.51
Accueil	8.02
Services	7.19
Hébergement ou emplacement	7.55
Confort	7.18
Propreté	7.21
Baignade	7.74
Activités, animations	7.32
Activités enfants	7.61
Restauration	7
Ecologie, développement durable	7.58
Région	8.51
Rapport qualité / prix	7.26
Note Moyenne	7,48
Total avis complet	215 avis

Annexe 11 : Tableau des loyers AOT

Locataire	Montant TTC	TVA	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
la Fabrik	1042,92	20	Avoir	Avoir	Avoir	Avoir	Avoir	Avoir
Rémi DUMESNIL	331,33	20	Avoir	Avoir	Avoir	Avoir	117,57	331,33
Se mettre au verre	733,33	20	Avoir	Avoir	Avoir	Avoir	260,22	733,33
Coté Sud	1768,75	20	Avoir	Avoir	Avoir	Avoir	627,63	1768,75
Gourmandises de sourennes	530,42	20	Avoir	Avoir	Avoir	Avoir	188,22	530,42
Chez George	839,58	20	Avoir	Avoir	Avoir	Avoir	297,92	839,58
Epicerie station Vival	1008,33	20	Avoir	Avoir	Avoir	Avoir	357,8	1008,33
CHTI AVENTURE	488,13	20	Avoir	Avoir	Avoir	Avoir	173,21	488,13
Fresh Up	690,83	20	Avoir	Avoir	Avoir	Avoir	245,44	690,83
Pub o maleys	866,67	20	Avoir	Avoir	Avoir	Avoir	335,49	866,67
Boutique vetement	455,21	20	Avoir	Avoir	Avoir	Avoir	161,53	455,21
Presse et Souvenir	423,54	20	Avoir	Avoir	Avoir	Avoir	150,29	423,54
Roger Anne	558,13	20	Avoir	Avoir	Avoir	Avoir	198,05	558,13
Total mensuel	-	-	0	0	0	0	3113,37	8694,25
Locataire	Montant TTC	TVA	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
la Fabrik	1042,92	20	Avoir	1042,92	1042,92	1042,92	1042,92	1042,92
Rémi DUMESNIL	331,33	20	331,33	331,33	331,33	331,33	331,33	331,33
Se mettre au verre	733,33	20	733,33	733,33	733,33	733,33	733,33	733,33
Coté Sud	1768,75	20	1768,75	1768,75	1768,75	1768,75	1768,75	1768,75
Gourmandises de sourennes	530,42	20	530,42	530,42	530,42	530,42	530,42	530,42
Chez George	839,58	20	839,58	839,58	839,58	839,58	839,58	839,58
Epicerie station Vival	1008,33	20	1008,33	1008,33	1008,33	1008,33	1008,33	1008,33
CHTI AVENTURE	488,13	20	488,13	488,13	488,13	488,13	488,13	488,13
Fresh Up	690,83	20	690,83	690,83	690,83	690,83	690,83	690,83
Pub o maleys	866,67	20	866,67	866,67	866,67	866,67	866,67	866,67
Boutique vetement	455,21	20	455,21	455,21	455,21	455,21	455,21	455,21
Presse et Souvenir	423,54	20	423,54	423,54	423,54	423,54	423,54	423,54
Roger Anne	558,13	20	558,13	558,13	558,13	558,13	558,13	558,13
Total mensuel	-	-	8694,25	9737,17	9737,17	9737,17	9737,17	9737,17
Total annuel								69187,72 €

Madame Vacances		
30/12/2021	Facture Madame Vacances Redevance Piscine	246 000 €
19/04/20222	Avoir Madame Vacances Covid-19	-93 873,60 €
Total		152 126 €

Locataire	Échéance contrat
la Fabrik	31/12/2025
Rémi DUMESNIL	31/12/2025
Se mettre au verre	31/12/2025
Coté Sud	31/12/2025
Gourmandises de sourennes	31/12/2025
Chez George	31/12/2025
Epicerie station Vival	31/12/2025
CHTI AVENTURE	31/12/2025
Fresh Up	31/12/2025
Pub o maleys	31/12/2025
Boutique vetement	31/12/2025
Presse et Souvenir	31/12/2025
Roger Anne	31/12/2025
Centre equestre	31/12/2023

3.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314178-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 16 décembre 2022

Affiché le 16 décembre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DÉCEMBRE 2022
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Eric RENAUD.

OBJET : Attribution d'une subvention en faveur du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024 afin d'accueillir le relais de la flamme dans le Nord

Vu le rapport DSC/2022/507

DECIDE à la majorité:

- d'attribuer une aide financière de 180 000 €, au Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques PARIS 2024, pour assurer l'organisation du « relais de la flamme » ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et PARIS 2024, dont le modèle est ci-joint (annexe 1) ;
 - d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits au budget départemental 2023 et 2024 : Opération : 23009OP005 (fonctionnement).
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 25.

Mesdames ARLABOSSE et CLERC, ainsi que Messieurs CADART, LEFEBVRE, PLOUY, RINGOT et SEGUIN sont membres du comité de pilotage des « Jeux Olympiques et Paralympiques » de Paris 2024. En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames DESCAMPS-MARQUILLY, FERNANDEZ, VAN CAUWENBERGE et ZAWIEJA-DENIZON avaient donné pouvoir respectivement à Madame ARLABOSSE, ainsi qu'à Messieurs RINGOT, SEGUIN et LEFEBVRE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame CIETERS (membre du comité de pilotage des « Jeux Olympiques et Paralympiques » de Paris 2024) avait donné pouvoir à Madame SANCHEZ. Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames BECUE, COEVOET (porteuse du pouvoir de Madame LETARD) et GREAUME.

Messieurs HIRAUX et LEPRETRE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 17 h 41.

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 6

Absents sans procuration : 23

N'ont pas pris part au vote : 7 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 52 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	52
Majorité des suffrages exprimés :	27
Pour :	46 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Madame BAILLEUL, non inscrite)
Contre :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



Relais de la flamme

Convention Département-étape

—

entre

Paris 2024

et

Le Département du Nord



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

PARIS 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO),

Association déclarée, enregistrée au répertoire SIRENE sous l'identifiant 834 983 439, dont le siège social est situé 46 rue Proudhon à Saint-Denis (93210), représentée par Monsieur Tony ESTANGUET, son Président, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

ci-après désignée « **Paris 2024** »,

ET

Le Département du Nord,

Sis 51, rue Gustave Delory à Lille, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental en exercice, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désigné « **Département-étape** »,

Le Département-étape et Paris 2024 étant ci-après dénommés individuellement une « **Partie** », et collectivement les « **Parties** ».



SOMMAIRE :

1. OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION.....	6
2. LES GRANDES ÉTAPES DE LA COOPERATION : PRÈS DE DEUX ANNÉES D’ACTIVATIONS POUR METTRE EN LUMIÈRE LE DÉPARTEMENT-ÉTAPE ET SES ACTEURS.....	6
3. DROITS ET CONTREPARTIES ACCORDÉS AU DÉPARTEMENT-ÉTAPE	6
4. CONTRIBUTIONS DU DÉPARTEMENT-ÉTAPE POUR PARTICIPER À LA RÉUSSITE DU RELAIS DE LA FLAMME SUR SON TERRITOIRE	8
5. DÉCLARATION DU DÉPARTEMENT-ÉTAPE.....	9
6. PRINCIPE DE COOPÉRATION MUTUELLE	9
7. OBLIGATIONS ET PRÉROGATIVES DE PARIS 2024	10
8. ANNEXES	11



IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1. LE RELAIS DE LA FLAMME

- (A) Le 13 septembre 2017, les membres du Comité International Olympique réunis à Lima au Pérou ont décidé à l'unanimité de confier l'organisation des Jeux de la XXIIIème olympiade de l'ère moderne, dits Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à la Ville de Paris.

Ce même jour, la Ville de Paris et le Comité National Olympique et Sportif Français (« **CNOSF** ») ont conclu avec le CIO un contrat de ville hôte (« **Contrat Ville Hôte** ») ayant pour objet de définir les principales conditions d'organisation des Jeux, dans le respect notamment des principes fixés par la Charte Olympique.
3...3

Conformément aux stipulations de l'article 3.1 du Contrat Ville Hôte, la Ville de Paris et le CNOSF ont constitué le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (« **COJO** »), sous la forme d'une association dont les statuts ont été adoptés le 21 décembre 2017 (« **Paris 2024** »).

Par un accord conclu le 10 avril 2018 avec le CIO approuvé par la Ville de Paris, Paris 2024 a adhéré aux stipulations du Contrat Ville Hôte.

- (B) Afin de permettre l'engagement du public dans les territoires et selon la tradition olympique et paralympique, Paris 2024 organise un **relais de la flamme olympique et paralympique parcourant la France jusqu'à Paris** (le « **Relais de la flamme** »).

Ainsi, comme le veut la tradition olympique, la flamme olympique, symbole de paix et d'unité entre les peuples, est allumée à Olympie avant d'être portée par des relayeurs Grecs jusqu'à Athènes sous la responsabilité du Comité Olympique grec. À Athènes, le COJO prend le relais et ramène la flamme jusqu'au pays hôte qui sera, en 2024, la France.

La flamme olympique est confiée à Paris 2024 au cours d'une cérémonie officielle organisée par le Comité National Sportif Hellénique. Ensuite, durant tout son périple d'Athènes jusqu'à Paris, la ville hôte des Jeux, la flamme parcourt la France sous la responsabilité de Paris 2024.

Les porteurs de la flamme, sélectionnés pour l'occasion, se succèdent pour amener la flamme et les valeurs qu'elle représente à travers tout le territoire français jusqu'au soir de la cérémonie d'ouverture des Jeux, le dernier relayeur allumant la vasque de la cérémonie d'ouverture et marquant officiellement l'ouverture des Jeux.

Les ambitions du relais de la flamme

Le relais de la flamme de Paris 2024 s'inscrit pleinement dans la Vision de Paris 2024 et marque le début des célébrations des Jeux de Paris en 2024.

Les 3 objectifs majeurs du relais sont les suivants :



1. Engager largement les Français : offrir un relais populaire, ouvert à tous pour annoncer l'arrivée des Jeux dans le pays hôte
2. Mettre en lumière nos territoires et leur patrimoine dans le respect de l'environnement
3. Valoriser ceux qui font le sport au quotidien

Le sport, les gens et l'environnement qui représentent les énergies fondatrices de Paris 2024 sont combinées pour devenir le moteur de notre relais.

2. LE DÉPARTEMENT-ÉTAPE, ÉCHELON PIVOT DU RELAIS DE LA FLAMME

- (A) Dans ce contexte, plusieurs départements ont manifesté, auprès de Paris 2024, leur intérêt d'être département-étape du Relais de la flamme, c'est-à-dire s'associer directement à l'organisation du Relais de la flamme en leur qualité de département qui accueille sur son territoire une ville-étape et des villes traversées sur une journée.

En effet, dans le modèle du Relais de la Flamme défini par le Conseil d'Administration de Paris 2024 réuni en décembre 2021, **les Départements représentent l'échelon territorial pivot pour contribuer à la réussite du Relais de la flamme** en tant, notamment, qu'échelon de proximité incontournable pour contribuer à la définition du parcours entre les villes-étapes et participer aux activations le long du parcours du Relais de la flamme.

- (B) Eu égard au rôle des départements et à l'ambition de Paris 2024 de représenter la diversité du territoire français, **Paris 2024 et l'Assemblée des Départements de France (« ADF ») ont conclu, le [●], une convention de collaboration aux fins de préciser la façon dont les départements peuvent participer à la réussite du Relais de la flamme.**

Les Parties prennent acte du **rôle essentiel que jouent ainsi les départements dans le cadre du Relais de la flamme**, rappelé par la convention conclue entre Paris 2024 et l'ADF, et tirent toutes les conséquences de cette convention pour l'exécution de la présente Convention.

- (C) Le département du Nord ayant manifesté son intérêt auprès de Paris 2024 pour être un Département-étape du Relais de la flamme, les Parties se sont rapprochées en vue d'organiser **leur collaboration** dans ce cadre et ont décidé de conclure la présente convention (la « **Convention** »).

CECI ETANT EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :



1. OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION

La présente Convention définit le cadre dans lequel les Parties collaborent pour assurer l'organisation du Relais de la flamme de Paris 2024, en particulier :

- les droits et obligations des Parties ainsi que leurs rôles et responsabilités respectives ;
- les contributions du Département-étape au Relais de la flamme.

Elle comprend (i) le présent document, à savoir le corps de la Convention, qui définit les grands principes qui régissent la coopération entre Paris 2024 et le Département-étape pour assurer le succès de l'organisation du Relais de la flamme et la mise en lumière du Département-étape et de ses acteurs, et (ii) ses Annexes, notamment son Annexe 1 qui définit les conditions et modalités de mise en œuvre desdits principes.

2. LES GRANDES ÉTAPES DE LA COOPERATION : PRÈS DE DEUX ANNÉES D'ACTIVATIONS POUR METTRE EN LUMIÈRE LE DÉPARTEMENT-ÉTAPE ET SES ACTEURS

Le Département-étape bénéficie d'une opportunité unique pour activer le Relais de la flamme et en faire la promotion sur son territoire dans les limites prévues par la Convention.

À compter de l'entrée en vigueur de la Convention, les Parties s'obligent à coopérer dans le respect des étapes successives suivantes, permettant au Département-étape d'utiliser plusieurs leviers pour mettre en valeur son territoire et ses acteurs :

- (i) **Période de Définition du Parcours du Relais de la Flamme** : au cours de cette première étape, les Parties se réunissent autant de fois que nécessaire afin que Paris 2024 soit en mesure, en coopération avec le Département-étape, (i) d'arrêter le Parcours de la flamme sur le territoire du Département-étape et (ii) d'identifier les lieux sélectionnés par le Département.

A l'issue de ces sessions de co-construction, la Période de Présence du Relais de la flamme sur le territoire du Département-étape et la date de l'étape du Relais de la flamme sur le territoire de la Ville-étape sont définitivement arrêtées par Paris 2024 et révélées lors de l'évènement *Reveal* organisé par Paris 2024. Dans l'intérêt supérieur de la globalité du Programme elles pourront cependant être modifiées ultérieurement par Paris 2024 après concertation avec le Département-Etape.

- (ii) **Période de Préparation** : au cours de cette deuxième étape, les Parties se réunissent autant de fois que nécessaire afin que Paris 2024, en coopération avec le Département-étape, puisse préparer l'organisation du Relais de la Flamme, conformément à la présente Convention.
- (iii) **Période de Présence du Relais de la flamme** : au cours de cette troisième étape, le Département-étape apporte ses contributions techniques conformément à la présente Convention. Cette période correspond au moment des festivités et des célébrations de Paris 2024 sur le territoire du Département-étape et au coup d'envoi de la période olympique et paralympique.

3. DROITS ET CONTREPARTIES ACCORDÉS AU DÉPARTEMENT-ÉTAPE

En contrepartie des contributions qu'il apporte au Relais de la flamme, **Paris 2024 garantit au Département-étape les droits et contreparties suivants** :



- (i) Mise en valeur du Département-étape et de son patrimoine grâce au passage du Relais de la flamme sur son territoire et à la présence d'une Ville-étape sur son territoire ;
- (ii) Droit accordé au Département-étape de se prévaloir de la qualité de « Département-étape » ;
- (iii) Droit conféré au Département-étape (i) d'utiliser l'identité visuelle du Relais de la flamme, développée par Paris 2024 et qui sera protégée par un ou plusieurs dépôts de marques auprès de l'INPI, dans le strict respect des conditions qui seront établies par Paris 2024 et communiquées au Département-étape et notamment tel qu'énoncé à l'article VIII de l'Annexe 1, et (ii) de s'associer au Relais de la flamme afin de communiquer sur le projet, dans les limites et conditions de la Convention et desdites conditions générales d'utilisation et/ou de guides d'usages ; le Département-étape est d'ores et déjà informé que l'utilisation de l'identité visuelle sera exclusivement réservée à la communication institutionnelle (1) autour du relais de la flamme de Paris 2024 et (2) en lien direct avec l'événement, sans association à un événement tiers et sans association à une autre thématique et/ou marque(s) tierce(s) ;
- (iv) Co-construction du parcours du Relais de la flamme dans les conditions fixées par Paris 2024, notamment par la participation du Département-étape à la définition du parcours du Relais de la flamme entre les Villes-étapes, dans le respect des contraintes opérationnelles et des critères définis par Paris 2024, notamment dans le respect des contraintes induites par la localisation des Villes-étapes ;
- (v) Organisation à ses frais, si le Département-étape le souhaite et dans le respect du cahier des charges établi par Paris 2024, d'un événement spécifique, permettant, lors du passage du Relais de la flamme sur son territoire, de singulariser le Département-étape dans la programmation du Relais de la flamme, dans les limites et conditions de la Convention ;
- (vi) Sélection par le Département-étape de six relayeurs individuels, dans le respect des critères de sélection des relayeurs fixés par Paris 2024 ;
- (vii) Possibilité de thématiser, autour du Relais de la flamme et de l'accueil dans leur territoire, des programmes tels que l'Olympiade culturelle, les collèges labellisés « Génération 2024 », les actions « Terre de Jeux 2024 », *etc.*, selon les conventions et conditions de participation et d'usage applicables à chacun de ces labels et/ou programmes et dans la limite des droits accordés auxdits bénéficiaires ;
- (viii) Faculté pour le Département-étape de proposer, sous son entière responsabilité, son propre programme de volontaires, dédiés à l'organisation du Relais de la flamme sur son territoire ;
- (ix) Possibilité pour le Département-étape de s'associer et d'être associé à la communication physique et digitale réalisée par Paris 2024 lors du passage du Relais de la flamme sur le territoire du Département-étape :
 - Visibilité digitale :
 - Sur le site internet de Paris 2024 ; notamment présentation des Départements-étapes, *etc.* ;
 - Pendant les capsules digitales du Relais de la flamme le cas échéant : mention du Département-étape ;
 - Aux termes des communiqués de presse : mention du Département-étape le jour de l'étape.
 - Visibilité physique :



- Faculté pour le Département-étape d'intégrer un contenu de mise en valeur du Département-étape dans le déroulé de la célébration de la Ville-étape, en accord avec la vision du relais de Paris 2024 et selon les conditions définies par Paris 2024 ;
 - Faculté pour le Département-étape de bénéficier du stand mis en place le cas échéant par l'ADF sur le site de Célébrations de la Ville-étape et d'y assurer sa promotion, conformément aux règles de communications et d'usage fixées et transmises par Paris 2024 ; ces actions de promotion ne pourront en aucun cas contenir ou promouvoir une marque tierce commerciale ou institutionnelle et devront se faire conformément aux limites et conditions de la Convention ;
- (x) Le cas échéant si un dispositif d'hospitalité est organisé, faculté pour le Département-étape de bénéficier du dispositif d'hospitalité lors de la soirée de célébration organisée le cas échéant dans la Ville-étape, sans pouvoir faire quelconque un usage commercial du dispositif d'hospitalité ;
- (xi) Faculté pour le Département-étape, en concertation avec une ou plusieurs « villes-passage », d'organiser à ses frais une ou plusieurs célébration(s) « Sport & Culture » thématique(s) autour du Relais de la flamme lors de son passage sur le territoire du Département-étape, comme indiqué au point vii, afin de valoriser les actions mises en place aux côtés de Paris 2024 (avec les établissements « Génération 2024 », les initiatives « Terre de Jeux 2024 », les artistes et les sportifs locaux, etc. conformément et dans la limite des conventions et conditions de participation et d'usage applicables à chacun de ces labels et/ou programmes) ;
- (xii) Droit d'utiliser les images (photographies ou vidéo) produites par Paris 2024 qui seront mises à disposition du Département-étape par Paris 2024 et dont les conditions d'utilisation seront précisées par Paris 2024 ;
- (xiii) Conservation par le Département-étape, après le passage du Relais de la flamme sur son territoire, d'un exemplaire de la torche de Paris 2024 (ou de sa réplique).

L'ensemble de ces droits et contreparties sont réservés exclusivement au Département-étape Partie à la présente Convention et ne peuvent en aucun cas être cédés par ce dernier.

Par ailleurs, s'agissant des droits et contreparties mentionnées aux points (ii.), (iii.) et (xii.), le Département-étape n'est autorisé à en faire usage qu'à partir du moment où Paris 2024 a au préalable et lors de l'évènement *Reveal* révélé le tracé du Relais de la flamme, ou à compter d'une date antérieure qui, le cas échéant, sera communiquée par Paris 2024 au Département-étape.

4. CONTRIBUTIONS DU DÉPARTEMENT-ÉTAPE POUR PARTICIPER À LA RÉUSSITE DU RELAIS DE LA FLAMME SUR SON TERRITOIRE

Le Département-étape représente l'échelon territorial pivot dans le cadre de l'organisation du Relais de la flamme. À ce titre, il apporte au Relais de la flamme ses contributions, financières et techniques, conformément à la présente Convention.

La contribution financière du Département-étape au Relais de la flamme est fixée à 150 000 (cent cinquante mille) euros, auxquels s'ajoute la TVA au taux en vigueur. Cette contribution couvre une partie des coûts d'organisation du Relais de la flamme.

Cette contribution est versée par le Département-étape selon les modalités précisées à l'Article IV de l'Annexe 1.



5. DÉCLARATION DU DÉPARTEMENT-ÉTAPE

Le Département-étape déclare :

- (i) qu'il a conscience que sa contribution au Relais de la flamme, notamment sa contribution financière, constitue l'une des conditions permettant la réussite de l'organisation du Relais de la flamme assurant une représentation de la diversité du territoire français;
- (ii) qu'il prend acte expressément du caractère confidentiel des informations dont il peut avoir connaissance dans le cadre de l'élaboration, de la conclusion et de l'exécution de la présente Convention, notamment en ce qui concerne le tracé du parcours du Relais de la flamme et qu'il s'engage à ne jamais divulguer une quelconque information confidentielle, notamment quelconque information relative au tracé du parcours du Relais de la flamme, ledit tracé devant être révélé selon une stratégie de communication menée et arrêtée par Paris 2024.

6. PRINCIPE DE COOPÉRATION MUTUELLE

Les Parties s'engagent à exécuter la Convention dans le respect du principe de coopération tel que ci-après défini, lequel est essentiel au succès de l'organisation et du déroulement du Relais de la flamme.

6.1 Coopération

Le Département-étape reconnaît et accepte que l'exécution de la présente Convention implique une coordination sans faille entre lui et Paris 2024 et entre lui et les autres parties prenantes du Relais de la flamme.

Le Département-étape s'engage ainsi dans l'exécution de la Convention à :

- coopérer avec Paris 2024 et ses prestataires afin de développer conjointement avec Paris 2024 le parcours du Relais de la flamme sur son territoire pendant une journée et à prendre en compte les demandes formulées par Paris 2024 et liées au bon déroulement du relais tout au long de l'exécution de la Convention ;
- coopérer avec l'ensemble des parties prenantes du Relais de la flamme, notamment, sans que cette liste soit limitative, avec les villes, les Villes-étapes, les autres départements, les régions, l'Etat, les Prestataires et toute partie prenante désignée par Paris 2024, notamment les Entreprises partenaires et le mouvement sportif local ;
- alerter dans les meilleurs délais Paris 2024 et ses Prestataires puis, après concertation avec Paris 2024, les autres parties prenantes concernées de tout événement dont il a connaissance, pouvant affecter le Relais de la flamme ou l'exécution de ses obligations au titre de la Convention ;
- participer à toute réunion organisée régulièrement avec Paris 2024, ses Prestataires ou avec toute partie prenante du Relais de la flamme, et à informer Paris 2024 de l'avancement et des conditions de réalisation de ses contributions ;
- faciliter ou, le cas échéant ne pas gêner, l'intervention de Paris 2024 et de ses Prestataires ou de toute partie prenante au Relais de la flamme ;



- permettre, si nécessaire, l'accès à ses dépendances à Paris 2024 et ses Prestataires et à toute partie prenante au Relais de la flamme ;
- autoriser Paris 2024 ou tout tiers autorisé par elle à associer à ses communications concernant l'objet de la Convention et le Relais de la flamme, ses noms, images, marques, dessins et modèles, contenus ou tout autre signe distinctif lui appartenant, tels qu'ils auront été transmis par le Département étape dans les conditions de l'Annexe 1.

6.2 Rencontres et information mutuelle

Les Parties se réunissent autant de fois que nécessaire afin d'assurer la bonne organisation et le succès du Relais de la flamme.

Chaque Partie tient immédiatement informée l'autre Partie de tout élément, information ou évènement dont elle a connaissance en rapport avec l'organisation du Relais de la flamme.

6.3 Comité local

Afin d'assurer le bon fonctionnement du programme, il est conseillé au Département-étape de créer un comité local ayant pour objet de coordonner le Relais de la flamme sur l'ensemble de son territoire, en lien avec les différentes parties prenantes impliquées (villes, Villes-étapes, autres départements, régions, Etat, Prestataires et toute partie prenante désignée par Paris 2024, notamment les Entreprises partenaires), et ainsi assurer son rôle d'échelon territorial pivot. Pour une plus grande efficacité, ce comité ou son responsable dépendent directement du président du Conseil départemental.

Le Département-étape tient Paris 2024 informée de la création d'un comité local.

7. OBLIGATIONS ET PRÉROGATIVES DE PARIS 2024

7.1 Obligations de Paris 2024

En vertu de la présente Convention, Paris 2024 :

- est responsable de la flamme olympique et paralympique en tout lieu et tout temps ;
- assure, coordonne et contrôle l'organisation du Relais de la flamme sur l'ensemble du territoire français, notamment entre les Départements-étape et entre les Villes-étapes ;
- s'engage à informer le Département-étape de la Date de Début de la Période de Présence du Relais de la Flamme et de la Date de Fin de la Période de Présence du Relais de la Flamme dès que ces dates sont définitivement arrêtées ;
- assure la promotion et la médiatisation du Relais de la flamme et à travers celles-ci, valorise le Département-étape en sa qualité de Département-étape du Relais de la flamme dans les conditions définies aux termes de la présente Convention ;
- désigne, sous un délai de [à définir] jours à compter de la signature de la Convention, un interlocuteur qui sera l'interlocuteur unique du Département-étape pour l'exécution de la Convention.



7.2 Prérogatives de Paris 2024

En vertu de la présente Convention et sans préjudice du principe de coopération stipulé à l'Article 6, Paris 2024 est seule compétente pour :

- (i) organiser le Relais de la flamme, sur le territoire national comme sur le territoire du Département-étape, et notamment pour arrêter les décisions relatives aux dates, heures, lieux et conditions du parcours du Relais de la flamme et à la désignation des Villes-étapes ;
- (ii) coordonner et piloter l'ensemble des opérations et des parties prenantes au Relais de la flamme sur l'ensemble du territoire français ;
- (iii) définir la stratégie et coordonner le Relais de la flamme. En particulier, Paris 2024 est chargée de :
 - la création de la stratégie et de la coordination des opérations de livraison avec les différentes collectivités et parties prenantes du Relais de la flamme,
 - la stratégie, des relations et des opérations avec les Entreprises partenaires,
 - la stratégie et de la coordination de la sélection des relayeurs du Relais de la flamme,
 - la production et la fourniture de la torche et des chaudron ;
- (iv) confier à des tiers le soin de réaliser toutes missions telles que, sans que la liste soit limitative, les opérations logistiques liées au parcours de la flamme, les opérations logistiques liées aux Célébrations, l'organisation des services liés au relais de la flamme (hébergement, restauration, transport des participants, communication officielle relative aux Célébrations et captations d'images, etc.) ;
- (v) choisir les Entreprises partenaires et les Prestataires associés au Relais de la flamme et contracter avec ces derniers.

8. ANNEXES

Annexe 1 : Conditions et modalités de mise en œuvre des principes régissant la coopération entre Paris 2024 et le Département-étape

Annexe 2 : Conditions d'utilisation des Propriétés Olympiques, Paralympiques et des Marques Paris 2024 par le Département-étape (communiqué ultérieurement par Paris 2024)

Annexe 3 : Contributions techniques du Département

Fait à [●],



Le [•],
En deux (2) exemplaires originaux.

Pour Paris 2024,
[Nom, Prénom, Fonction]

Pour le Département-étape,
POIRET Christian, Président



Annexe n° 1 – Conditions et modalités de mise en œuvre des principes régissant la coopération entre Paris 2024 et le Département-étape

I. DÉFINITIONS

Pour l'exécution et l'interprétation de la Convention, les termes et expressions comportant des majuscules ont la signification définie ci-après ou dans la Convention, étant précisé que ces termes définis peuvent être employés indifféremment au singulier ou au pluriel dans la Convention, lorsque le sens ou le contexte l'exigent.

Les notions de jour, mois, année s'entendent, sauf définition contraire dans la Convention, comme des jours, mois, années calendaires.

Annexe : désigne les annexes de la Convention.

Article : désigne un article de la Convention.

Célébrations : désigne, d'une part, le ou les *site(s) de célébration* sur le territoire de la Ville-étape du Département-étape et, d'autre part, les *activités en ville*, à savoir l'ensemble des animations déployées sur le territoire de la Ville-étape du Département-Étape afin de célébrer le Relais de la flamme : parcours, animations sportives, performances culturelles, pavoisement aux couleurs des Jeux, etc.

Charte Olympique : désigne la charte, disponible via le lien suivant : <https://olympics.com/cio/charte-olympique> et mise à jour périodiquement, codifiant les principes fondamentaux de l'Olympisme, règles et textes d'application adoptés par le CIO.

CIO : désigne le Comité International Olympique, propriétaire des droits des Jeux Olympiques et du Relais de la flamme.

Convention : désigne la convention en ce compris ses Annexes, éventuellement modifiée par avenant.

Date de Début de la Période de Présence du Relais de la Flamme : désigne la date à laquelle le Relais de la flamme arrive sur le territoire du Département-étape.

Date de Fin de la Période de Présence du Relais de la Flamme : désigne la date à laquelle le Relais de la flamme quitte le territoire du Département-étape.

Date d'Entrée en vigueur : désigne la date d'entrée en vigueur de la Convention telle que définie à l'Article II de la présente Annexe.

Entreprises partenaires : désigne les entreprises, désignées par Paris 2024, qui fournissent un soutien promotionnel majeur au Relais de la flamme. Il s'agit des « Partenaires Presenting », des « Partenaires Officiels » et « Partenaires Techniques ».

Évènement Reveal : désigne l'évènement organisé par Paris 2024 au cours duquel Paris 2024 dévoile au public le tracé du parcours du Relais de la flamme, y compris les Villes-étapes, les Départements-étapes et les régions associées au Relais de la flamme.

Jeux : désigne les Jeux Olympiques et Paralympiques qui se tiendront en France à l'été 2024.

Marques Paris 2024 : désigne, les signes distinctifs déposés ou non, toutes les marques déposées ou qui seront déposées par Paris 2024 comprenant - sans que cette liste ne soit limitative - la marque Paris 2024 déposée dans 45 classes, les marques composées d'un terme suivi d'un millésime, l'emblème, la (les) mascotte(s) de Paris 2024, les éléments distinctifs de l'identité visuelle des Jeux, le nom des labels et des programmes, etc. ;.

Période de Définition du Parcours du Relais de la flamme : désigne la période, visée à l'Article 2 de la Convention, qui commence à la Date d'Entrée en Vigueur de la Convention, au cours de laquelle est arrêté le Parcours de la flamme sur le territoire du Département-étape et sont identifiés les lieux du Département-étape.

Période de Préparation : désigne la période, visée à l'Article 2 de la Convention, qui s'achève au plus tard à la Date de Début de la Période de Présence du Relais de la Flamme, au cours de laquelle les Parties se réunissent autant de fois que nécessaire pour préparer l'organisation du Relais de la Flamme sur le territoire du Département-étape.

Période de Présence du Relais de la flamme : désigne la période, visée à l'Article 2 de la Convention, qui s'écoule entre la Date de Début de la Période de Présence du Relais de la Flamme et la Date de Fin de la Période de Présence du Relais de la Flamme.

Prestataires : désigne les entreprises prestataires de Paris 2024 pour l'organisation et la mise en œuvre du Relais de la Flamme.



Propriétés Olympiques : désigne le symbole, le drapeau, la devise, l'hymne, les identifications (y compris, mais sans s'y restreindre, « Jeux Olympiques » et « Jeux de l'Olympiade »), les désignations, les emblèmes, la flamme et les flambeaux (ou les torches) Olympiques, ainsi que toute œuvre (notamment musicale ou audio et/ou visuelle), création ou objet commandés en relation avec les Jeux Olympiques, toutes éditions confondues. Les Propriétés Olympiques sont la propriété exclusive du CIO qui en détient tous les droits.

Propriétés Paralympiques : désigne le symbole, le drapeau, la devise, l'hymne, les identifications, les désignations, les emblèmes, la flamme et les flambeaux (ou les torches) paralympiques, ainsi que toute œuvre (notamment musicale ou audio et/ou visuelle), création ou objet commandés en relation avec les Jeux Paralympiques, toutes éditions confondues. Les Propriétés Paralympiques sont la propriété exclusive du Comité International Paralympique qui en détient tous les droits.

Ville-étape : désigne :

- de manière générale, chaque ville sur le territoire de laquelle le Relais de la flamme fait étape le soir, et qui met en place les équipements et les services nécessaires à l'accueil du Relais de la flamme et le cas échéant des Célébrations sur son territoire ;
- en particulier, au titre de la Convention, la ville de [●], ville-étape du Relais de la flamme située sur le territoire du Département-étape.

II. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Sans préjudice des stipulations du dernier alinéa de l'Article 3 de la Convention, la Convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties.

Sous réserve des stipulations de l'Article VII de la présente Annexe, elle prend fin à l'achèvement des Jeux.

III. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Sauf stipulation contraire, les documents qui forment la Convention sont par ordre de priorité décroissante :

- le corps de la Convention ainsi que ses avenants éventuels ;
- ses Annexes ;

- les déclarations, garanties, assurances et autres promesses officiellement formulées par écrit par le Département-étape à l'attention de Paris 2024 en lien avec le Relais de la Flamme.

En tout état de cause, les Parties se conforment aux dispositions de la Charte Olympique et du Contrat Ville Hôte dont le Département-étape reconnaît avoir une parfaite connaissance, ainsi qu'à toutes leurs modifications et mises à jour quelle que soit la date de ces dernières et s'engagent à respecter toute règle ou exigence additionnelle qui serait prévue par le CIO au cours de l'exécution de la Convention.

Paris 2024 fait ses meilleurs efforts pour avertir le Département-étape en cas de modification du Contrat de Ville Hôte, de la Charte Olympique ou des règles du CIO.

En tout état de cause, la Convention ne peut être interprétée comme contraignant Paris 2024 à méconnaître ses obligations au titre du Contrat Ville Hôte, en ce compris ses modifications.

IV. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT-ÉTAPE

La contribution financière du département visée à l'Article 4 de la Convention est versée par le Département-étape sur le compte ouvert au nom de Paris 2024, dont les coordonnées sont les suivantes :



Cette contribution est versée selon les modalités suivantes :

- Option 1 :
 - o Paiement 100% du montant TTC (180K€) à la signature de la convention
- Option 2 :
 - o Paiement 50% du montant TTC (90K€) à la signature de la convention et 50% du montant TTC (90K€) au début du relais.
- Option 3 :



- o Paiement 33% du montant TTC (60K€) en 2022, 33% du montant TTC en 2023 (60K€) et 33% du montant TTC en 2024 avant le 1er mars 2024 (60K€).

V. REPORT OU AJOURNEMENT DES JEUX OU DU RELAIS DE LA FLAMME

Dans l'hypothèse où le calendrier des Jeux se trouverait modifié, pour quelque cause que ce soit, le calendrier des étapes notamment détaillé à l'Article 2 de la Convention serait lui-même modifié en conséquence, ce qui sera acté par voie d'avenant, sans que cette modification n'entraîne de conséquence sur les autres stipulations et engagements de la Convention.

Cette modification du calendrier n'emporte aucun droit à indemnisation du Département-étape.

VI. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Paris 2024 assume ses responsabilités liées à l'organisation du Relais de la flamme, à l'exclusion de tout dommage imputable au Département quel que soit son fait générateur.

Le Département-étape est responsable de tous dommages causés aux tiers, à ses personnels ou à ceux de Paris 2024 du fait de son personnel, de ses prestataires, de ses véhicules, de ses locaux et des biens qu'il utilise ou dont il a la garde.

Il fournit, sur simple demande de Paris 2024, les attestations des assurances en cours de validité correspondant à la couverture des dommages précités.

VII. TERME DE LA CONVENTION

La présente Convention prend fin dans l'une des hypothèses suivantes :

- (i) à l'expiration de son terme normal tel que défini à l'Article II de la présente Annexe ;
- (ii) en cas de résiliation par Paris 2024 dans les conditions visées à l'Article VII.I ci-après ;
- (iii) en cas de résiliation pour force majeure rendant définitivement impossible le Relais de la flamme, telle que visée à l'Article VII.II ci-après.

VII.I Résiliation par Paris 2024

Paris 2024 peut résilier la Convention dans les cas suivants :

- Pour tout motif lié à l'organisation des Jeux ou du Relais de la flamme, notamment :
 - (i) si la sûreté ou la sécurité du Relais de la flamme ne sont pas assurées de quelque manière que ce soit ;
 - (ii) si des problèmes logistiques ou organisationnels menacent irrémédiablement la bonne organisation du Relais de la flamme ;
 - (iii) si Paris 2024 est contrainte de modifier le parcours du Relais de la flamme (notamment en termes de lieux, de dates ou de nombre d'étapes) ;
 - (iv) en cas d'annulation des Jeux ou du Relais de la flamme par Paris 2024 ou par le CIO, pour quelque motif que ce soit hors cas de force majeure tel que visé à l'Article VII.II ci-après.
- En cas de manquements graves et répétés du Département-étape à l'une des obligations mises à sa charge aux termes de la Convention ;

En cas de résiliation de la Convention par Paris 2024 pour une cause exclusivement non imputable au Département-étape, et sans préjudice de la résiliation pour force majeure prévue à l'article VII.II, ce dernier a droit à l'indemnisation du préjudice subi du fait de cette résiliation, correspondant exclusivement aux dépenses dûment justifiées et strictement raisonnables et nécessaires, engagées par le Département-étape pour les besoins de l'exécution de la Convention et qui concernent des prestations qui n'ont pas pu ou ne pourraient pas être réutilisées ou amorties auprès de Paris 2024 ou d'un tiers.

VII.II Résiliation pour force majeure

Au cas où un évènement présentant les caractéristiques de la force majeure au sens de la jurisprudence du Conseil d'Etat, rendrait définitivement impossible la tenue du Relais de la flamme dans les conditions stipulées aux termes de la Convention, Paris 2024 peut de plein droit procéder à la résiliation de la Convention.

De convention expresse, l'annulation des Jeux constitue un cas de force majeure au sens du présent Article si cette annulation résulte d'une décision extérieure à Paris 2024



et s'imposant à elle, ou si cette annulation, bien que décidée par Paris 2024, résulte d'un fait présentant lui-même les caractéristiques d'un événement de force majeure.

Les événements auxquels sont attribués, pour les besoins de la Convention, les effets de la force majeure sont notamment les épidémies et pandémies, notamment l'épidémie ou pandémie de Covid-19, les ouragans, tornades, tempêtes, et les conditions climatiques rendant très difficile ou impossible la tenue d'événements en extérieur ou le maintien de la sécurité des participants ou spectateurs.

En cas de résiliation de la Convention pour force majeure, les Parties font leur affaire des conséquences financières de la résiliation du Contrat.

VIII. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le CIO est propriétaire des droits des Jeux Olympiques, et par conséquent du Relais de la flamme. Il en possède notamment tous les droits d'exploitation : droits télévisuels, droits sponsoring, produits dérivés et produits sous licence.

Paris 2024 concédera au Département-étape une licence non exclusive d'utilisation de la/certaines des marque(s) en lien avec le Relais de la flamme qui sera(ont) protégée(s) par un ou plusieurs dépôts de marques auprès de l'INPI en France, à des fins de communication autour de l'événement en qualité de partie prenante institutionnelle de l'organisation du Relais de la flamme et qui sera notamment soumise et conditionnée à l'engagement du Département-étape de respecter les conditions d'usage qui seront définies et communiquées par Paris 2024 par le biais notamment de conditions générales d'utilisation et/ou d'un ou de guides d'usages.

Le Département-étape ne créera, n'utilisera ou n'exploitera aucun logo ou marque directement et/ou indirectement lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques et/ou à Paris 2024 ou au Relais de la flamme en dehors des hypothèses expressément autorisées aux termes de la Convention, desdites conditions générales d'utilisation et/ou guides d'usage ou de tout autre document contractuel encadrant l'utilisation de la ou les marques qui seront concédées en licence par Paris 2024 au Département étape.

Le Département-étape ne saurait, en vertu de la Convention ou de quelque autre manière que ce soit, obtenir ou réclamer tout droit, titre ou intérêt sur tout

élément de propriété intellectuelle liée à Paris 2024, au CIO, au Comité International Paralympique, aux Jeux Olympiques et/ou les Jeux Paralympiques, et/ou au Relais de la flamme autres que les droits spécifiquement définis dans la Convention et les conditions générales d'utilisation et/ou guides d'usage ou de tout autre document contractuel encadrant l'utilisation de la ou des marques qui seront concédées en licence par Paris 2024 au Département étape.

Le Département étape s'engage, pendant la durée de la Convention et après son expiration, à ne pas utiliser en dehors des droits concédés ni déposer en tant que titres de propriété intellectuelle les dénominations, signes distinctifs ou les Propriétés Olympiques ou Propriétés Paralympiques et Marques Paris 2024, du Comité International Olympique (CIO), du Comité International Paralympique (IPC) et à ne pas réaliser de communication les utilisant, et à ne jamais entreprendre d'action ou de communication susceptible de porter préjudice aux entités (partenaires, licenciés, etc.) avec lesquelles Paris 2024 et/ou le CIO et/ou l'IPC a contracté ou pourrait contracter à l'avenir, et ce à quelque fin, sur quelque support et de quelque façon que ce soit, notamment, cette liste n'étant pas exhaustive, au moyen de marques, logos, sigles, emblèmes ou autres signes distinctifs, de publicités, de communications ou de références, en se prévalant par exemple de sa qualité de partenaire de Paris 2024, du CIO et/ou de l'IPC.

Le Département étape s'engage à faire respecter les dispositions et engagements du présent article à tous ses employés ainsi qu'à tous les cocontractants, sous-traitants, fournisseurs, partenaires et autres tiers auxquels il aurait recours dans le cadre de l'exécution de la Convention. Ces obligations et garanties perdureront après la fin de la Convention quelle qu'en soit la cause.

Au titre des stipulations du dernier tiret de l'article 6.1, le Département étape autorise Paris 2024, le CIO, l'IPC et tous tiers autorisés par eux, à utiliser son nom et ses marques sur tous supports de communication (publications presse ou digitale, affiches, documentations, etc.) et par tout moyen ou procédé, à des fins commerciales et non commerciales et notamment en vue de communiquer sur la coopération objet de la Convention et/ou le Relais de la flamme de Paris 2024. Dans le cas où les contenus susvisés seraient protégés par des droits de propriété intellectuelle, il est précisé que la présente autorisation est consentie au titre des droits de reproduction et de représentation desdits contenus, à titre non exclusif et gratuit, pour la durée légale de protection des droits en question et le monde (au regard notamment d'Internet).



IX. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel, et en particulier à celles prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, par les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et par le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), et toutes réglementations ou décisions venant s'y substituer, ou les modifier (la « Réglementation des données »), les Parties s'engagent à respecter les obligations qui leur incombent en leurs qualités respectives de « responsables du traitement » indépendants (tel que ce terme est défini à l'article 4 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016).

Pour la pleine compréhension des stipulations suivantes, les termes « Données à caractère personnel », « Responsable de traitement », « Sous-traitant », « Personne concernée », « Destinataire », « Violation de Données personnelles » et « Traitement » auront le sens défini dans la Réglementation des données.

Chaque Partie a l'obligation de se conformer à la Réglementation des données et assume ses propres rôles et responsabilités dans le cadre des Traitements de Données à caractère personnel qu'elle met en œuvre en qualité de Responsable de Traitement.

Conformément à la Réglementation des données, chaque Partie s'assurera que les informations adéquates concernant ses obligations d'information, en qualité de Responsable du traitement, soient communiquées aux personnes concernées. Chaque Partie mettra en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données à caractère personnel qu'elle traite contre la destruction accidentelle ou illicite ou la perte accidentelle, l'altération, la divulgation, l'accès ou le traitement non autorisé(e) et imposera des obligations contractuelles appropriées aux membres de son personnel, à ses mandataires ou sous-traitants qu'elle autorise à accéder auxdites Données à caractère personnel, y compris des obligations en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité des données.

Ceci implique notamment pour le Département-étape, de veiller à ce que tout transfert de Données à caractère personnel à Paris 2024 soit réalisé dans le respect de la Réglementation des données et, en particulier, que ces données transmises aient été collectées et traitées de manière licite, loyale et transparente au regard de la

personne concernée et dans le respect de la Réglementation des données. Ces Données à caractère personnel transmises par le Département-étape seront traitées par Paris 2024 uniquement aux fins de permettre l'exécution de la Convention ou tel que requis par la loi, dans le respect de la Réglementation des données (à ce titre, Paris 2024 s'engage en particulier à faire respecter à l'égard des personnes concernées par le traitement de leurs Données à caractère personnel, leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation, et si applicable de portabilité vers un prestataire tiers le cas échéant).

Le contact au sein de chaque Partie qui sera autorisé à répondre aux demandes relatives au Traitement des Données à caractère personnel, tel qu'envisagé aux présentes, sera :

- Pour Paris 2024 : DPO@paris2024.org
- Pour le Département-étape :

Si (i) une Partie a l'obligation en vertu de la Réglementation des données de fournir des informations en réponse à une demande d'une Personne concernée ou d'une autorité à propos du traitement des données à caractère personnel par cette Partie et (ii) il n'est pas possible pour cette Partie de communiquer des informations suffisantes pour remplir ses obligations sans impliquer l'autre Partie, alors, à la demande écrite de la Partie la plus diligente et à condition que la Partie à l'origine de la demande rembourse à l'autre les frais engendrés par cette assistance, la Partie sollicitée lui fournira une assistance raisonnable afin de rendre les informations nécessaires disponibles.

En cas de communication de Données à caractère personnel d'une Partie à l'autre pour lui permettre d'effectuer ses propres diligences et répondre à ses obligations légales et réglementaires, chaque Partie s'engage à (i) fournir à l'autre Partie les Données à caractère personnel dans un format accessible, lisible et opérable, (ii) communiquer les seules Données à caractère personnel nécessaires, adéquates et pertinentes et s'engage à ce que ces données soient exactes et mises à jour, (iii) réaliser cette communication de Données à caractère personnel conformément aux principes fondamentaux de la Réglementation des données, notamment en termes de fondement de licéité de la communication et des Traitements subséquents et d'obligation de sécurité, (iv) communiquer à l'autre toute rectification ou suppression de données à caractère personnel ou toute restriction de traitement réalisée conformément à la Réglementation des données et dans la mesure requise par ladite Réglementation des données. En tout état de cause, dans les cas où l'une des



Parties recevrait des demandes des Personnes concernées qui relèveraient de la responsabilité de l'autre Partie, celle-ci s'engage à coopérer pour permettre aux Personnes concernées de faire valoir les droits et prérogatives qui leur sont reconnus par la Réglementation des données.

Chaque Partie devra aviser, sans délai, l'autre Partie de toute réclamation, enquête ou autres circonstances portées à son attention pouvant notamment entraîner sa responsabilité ou des pertes, pénalités, dommages et coûts à sa charge.

Chacune des Parties demeure seule responsable de la notification aux autorités de contrôle compétentes de toute faille de sécurité affectant ou susceptible d'affecter les Données à caractère personnel en lien avec ses propres Traitements. De même, chacune des Parties demeure responsable de la notification des Personnes concernées en cas de violation de Données à caractère personnel qu'elle traite en propre et susceptible d'engendrer un risque élevé pour leurs droits et libertés.

En revanche, chacune des Parties s'engage à avertir sans délai l'autre Partie en cas d'identification de failles de sécurité, affectant ou susceptible d'affecter les informations ou Données à caractère personnel ou ses systèmes d'information ayant une incidence sur les informations ou données de l'autre Partie.

Les Parties conviennent de mettre en place au sein de leurs entités respectives et avec leurs partenaires et sous-traitants, des procédures formelles de notification des failles de sécurité.

En tout état de cause, les Parties s'engagent à coopérer l'une avec l'autre et à prendre les mesures raisonnables qui peuvent être nécessaires pour enquêter, atténuer et remédier à une telle violation de Données à caractère personnel.

Dans l'éventualité où le Département-étape serait amené, dans le cadre de ses relations avec Paris 2024 ou de l'exécution de la Convention, à traiter, pour le compte ou conjointement avec Paris 2024 des données à caractère personnel, les Parties s'engagent expressément à conclure un avenant à la Convention qui régira leurs relations et obligations réciproques en lien avec un tel traitement, dans le respect de la Réglementation des données.

X. CONFIDENTIALITÉ

Sauf stipulation contraire, chacune des Parties devra conserver confidentiels et ne pas divulguer, sans le consentement préalable de l'autre Partie, les termes et conditions de la Convention, de ses Annexes, et des documents visés dans la Convention, ainsi que l'ensemble des informations qui leurs sont communiquées dans le cadre et pour les besoins de l'exécution de la Convention (les « **Informations confidentielles** »).

Ainsi, durant l'exécution de la Convention et après son terme normal ou anticipé, les Parties ne pourront utiliser les Informations confidentielles dont elles auront eu connaissance à des fins autres que l'exécution de leurs obligations telles que prévues par la Convention.

Elles accomplissent toutes les diligences nécessaires pour empêcher l'utilisation ou la divulgation des Informations confidentielles.

S'agissant, en particulier, du tracé du parcours du Relais de la flamme, y compris l'identification pressentie ou définitive des Villes-étapes, le Département-étape (en ce compris ses représentants, à savoir ses représentants légaux, ses fonctionnaires, ses agents ainsi que ses éventuels conseils juridiques, financiers, fiscaux et techniques) s'interdit de divulguer toute information il pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'élaboration, la conclusion, l'exécution de la Convention relative au tracé du parcours du Relais de la flamme ou à l'identification pressentie ou définitive des Villes-étapes, jusqu'à la date à laquelle le tracé définitif et officiel du parcours du Relais de la flamme est dévoilé par Paris 2024 dans le respect de la stratégie de communication arrêtée par Paris 2024.

Chacune des Parties ne pourra divulguer des Informations confidentielles que dans la mesure où l'autre Partie aura donné son accord préalable et écrit à la divulgation ou si elle est tenue de les divulguer (i) en application de la loi, (ii) pour les besoins d'une procédure devant les tribunaux, (iii) à toute autorité ou organisme de marché, gouvernemental ou de contrôle, (iv) ou dans la mesure de ce qui est raisonnablement nécessaire aux actionnaires, auditeurs, établissements bancaires, assureurs, avocats et conseils fiscaux de cette Partie.

Dans ces hypothèses, l'autre Partie devra être immédiatement informée d'une telle divulgation et la Partie divulguant ces informations devra s'assurer que l'ensemble des informations restent confidentielles et sont traitées comme telles.

Le Département autorise par la présente Convention Paris 2024 a divulgué celle-ci et toute information en lien avec sa conclusion ou son exécution au CIO. Aucune



divulgence réalisée dans ce cadre n'est susceptible de constituer une violation de Paris 2024 à ses obligations en application du présent Article.

Le Département-étape s'engage à ne pas publier ou envoyer de communiqué de presse ou d'annonce publique ayant un quelconque rapport avec les obligations prévues dans le cadre de la Convention sans avoir préalablement obtenu l'accord écrit de Paris 2024 (celle-ci devant bénéficier d'un délai raisonnable pour exprimer son accord).

La présente obligation de confidentialité ne s'applique cependant pas :

- aux informations qui étaient déjà connues de la Partie bénéficiaire, sous réserve que la Partie bénéficiaire puisse justifier de façon valable *(i)* en avoir eu connaissance préalablement, *(ii)* n'avoir été soumise à aucune obligation de confidentialité relativement à cette information et *(iii)* ne pas avoir obtenu cette information de manière illégale ;
- aux informations qui seraient tombées dans le domaine public autrement que du fait de l'une des Parties.

XI. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution de la Convention et/ou de ses Annexes, les Parties s'efforceront de régler à l'amiable leur(s) différend(s) avant toute saisine de la juridiction compétente.

XII. NULLITÉ

Si une ou plusieurs stipulations de la Convention étaient déclarées nulles ou illégales en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire définitive, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

XIII. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la Convention, les Parties font élection de domicile :

- Pour le Département-étape : [coordonnées]
- Pour Paris 2024 : [coordonnées]

En cas de modification de domiciliation, la Partie concernée informe l'autre par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. A défaut, toute délivrance sera valablement faite si elle l'a été à l'adresse susvisée.

XIV. DROIT APPLICABLE

La Convention est régie par le droit français.



Annexe 2 : Conditions d'utilisation des Propriétés Olympiques, Paralympiques et des Marques Paris 2024 par le Département-étape (communiqué ultérieurement par Paris 2024)



Annexe n° 3 - Contributions techniques du Département

Le Département-étape apporte au Relais de la flamme les Contributions dites techniques suivantes :

- (i) **Autorisations administratives** : le Département-étape s'engage à faire ses meilleurs efforts pour délivrer toute autorisation de toute nature qui relèverait de sa compétence, sollicitée par Paris 2024 ou par une partie prenante désignée par Paris 2024 pour l'organisation du Relais de la flamme.

Ces autorisations visent les éventuelles autorisations d'occupation des dépendances du domaine du Département-étape, qui sont délivrées à titre gratuit, conformément au huitième alinéa de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

- (ii) **Images des sites et monuments dont ceux appartenant au Département-étape** : dans le contexte du passage du Relais de la flamme sur le territoire du Département-étape, Paris 2024 entend capter et fixer les images de tous sites, meubles, immeubles ou monuments, y compris des œuvres protégées par des droits d'auteurs, les reproduire, représenter et diffuser lesdites images à des fins commerciales et non commerciales sur tout support de communication au public notamment par voie électronique, audiovisuelle ou imprimée actuel et/ou à venir en lien avec les Jeux et/ou la promotion du mouvement olympique et/ou paralympique. A cette fin :

- Le Département-étape délivre à titre gracieux à Paris 2024 et à tout tiers désigné par elle (et notamment le CIO, ses filiales et notamment Olympic Broadcasting Services (OBS), ses partenaires de marketing, les diffuseurs détenteurs de droits pour les Jeux, ainsi que les membres de la presse accrédités pour les Jeux) toutes les autorisations requises de reproduction, représentation et diffusion des images des sites, meubles, immeubles et monuments dont il est propriétaire ou sur lesquels il détient des droits de propriété intellectuelle ; le Département fournira toutes informations permettant l'exploitation régulière des droits et l'utilisation/exploitation des images desdits sites, meubles, immeubles et monuments ;
- Le Département-étape s'engage à faire ses meilleurs efforts pour faciliter auprès de tous les ayants droits et/ou des propriétaires des sites, meuble, immeubles et monuments n'appartenant pas au Département-étape et/ou des détenteurs de droits de propriété intellectuelle sur lesdits sites, meubles immeubles et monuments, l'obtention de toutes les autorisations requises de reproduction, représentation et diffusion des images desdits sites et monuments, à titre gracieux pour Paris 2024 et tout tiers désigné par elle (et notamment le CIO, ses filiales et notamment OBS, ses partenaires de marketing, les diffuseurs détenteurs de droits pour les Jeux, ainsi que les membres de la presse accrédités pour les Jeux).

Le Département reconnaît que les images (y compris les photographies, vidéos, etc.) des sites, meubles, immeubles et monuments prises par ou pour Paris 2024 en vertu des présentes, ainsi que tous les droits sur ces images, sont la propriété de Paris 2024 puis seront transférés/cédés au CIO qui pourra donc les utiliser de toute manière, sans aucune restriction (dans les limites des autorisations obtenues).

Les autorisations, concessions et cessions consenties et prévues aux présentes le sont pour toute la durée de la protection par la propriété intellectuelle (et par la suite, lorsque cela est autorisé par le droit applicable), pour le monde, pour tous procédés et destinations connus ou inconnus à ce jour.

- (iii) **Sécurisation du parcours du Relais de la flamme** : afin de garantir la sécurité des relayeurs du Relais de la flamme, des organisateurs du Relais de la flamme, du public du Relais de la flamme et de tout participant au Relais de la flamme, le Département-étape mobilise les moyens humains et matériels indispensables et



prend les mesures nécessaires, relevant de sa compétence, pour assurer la sécurité, la sûreté et le bon déroulement du Relais de la flamme.

A ce titre, le Département-étape se coordonne, en lien avec Paris 2024 et ses prestataires, avec les différentes autorités dont les compétences contribuent à assurer la sécurité et la sûreté du Relais de la flamme, notamment les services de l'Etat ou des communes situées sur son territoire.

Le dossier sécurité sera déposé par le Paris 2024, en qualité d'organisateur du relais, auprès de la Préfecture. Une coordination sera assurée ensuite par le Préfet. Les villes traversées auront peut-être à installer du barriérage selon les besoins en sécurité déterminés par le Préfet.

En outre, les voies ouvertes à la circulation routière dont la gestion relève de la compétence du Département-étape devront être réservées à un usage privatif avant le passage et pendant le passage du Relais de la flamme et l'arrêt et le stationnement des véhicules ne devra pas être susceptible de perturber le déroulement du Relais de la flamme. Les fermetures de tronçons concernent uniquement ceux où il y aura des relayeurs, soit environ 20-25km par jour et sur une temporalité réduite

A ce titre, le Département-étape se coordonne avec les gestionnaires des autres voies ouvertes à la circulation routière qui sont empruntées lors du même relais afin d'éviter toute rupture dans la sécurisation du parcours, ainsi qu'avec les différentes autorités dont les compétences contribuent à assurer la sécurité routière.

Le Département-étape, au titre de la sécurisation et de l'image du parcours du Relais de la flamme, s'assure également de la parfaite propreté des voies dont la gestion lui incombe et empruntées par ledit parcours.

Les modalités précises de mise en œuvre des obligations définies par le présent Article sont arrêtées par les Parties pendant la Période de Préparation.

4.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314183-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 décembre 2022

Affiché le 19 décembre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DÉCEMBRE 2022
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Michel PLOUY, Eric RENAUD.

OBJET : Modalités de répartition des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour l'année 2023

Vu le rapport DV/2022/490

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du

territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les modalités d'attribution des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour l'année 2023, conformément au dispositif décrit dans le rapport et à ses annexes ci-jointes.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 41.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs HIRAUX et LEPRETRE.

Madame ARLABOSSE (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY) et Monsieur MANIER, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 17 h 43.

Au moment du vote, 52 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10

Absents sans procuration : 20

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 62 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 62

Majorité des suffrages exprimés : 32

Pour : 62 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame BAILLEUL, non-inscrite)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Dispositif d'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération 2023

Conditions de recevabilité des dossiers de demandes de subventions

La Commune qui fait la demande doit impérativement :

- exercer les compétences voirie, transports et/ou parcs de stationnement auxquelles se rattachent les projets.

Avant toute transmission de dossier de demande de subvention, les collectivités doivent s'assurer qu'elles sont titulaires de la compétence correspondante. Les communes n'ont pas vocation à adresser une demande entrant dans le champ d'une compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Les projets présentés doivent rentrer dans la nomenclature des travaux décrite dans le dossier de demande de subvention. Ils doivent concerner des travaux sur Route Départementale en Agglomération.

Les dossiers déposés avant le 31 mars 2023 doivent être complets* et comprendre donc :

- un plan de localisation du site à aménager ou à équiper où figure le nom des rues ou un extrait d'une photo aérienne sur laquelle le site sera repéré,
- une photo en couleur du site concerné,
- un descriptif des travaux envisagés, justifiant de la pertinence du projet (origine de la demande, accidentalité réelle ou perçue, résultats attendus) et expliquant les principales caractéristiques du projet (visibilité, usage de la voie,...)
- le plan d'aménagement ou d'équipement :
 - site ponctuel : plan à l'échelle comprise entre 1/200 et 1/500,
 - section linéaire : plan à l'échelle comprise entre 1/500 et 1/2000 accompagné d'un profil en travers,
- un devis estimatif calculé hors taxes,
- la délibération relative à la demande de subvention.

(* la délibération devra être envoyée au Département au plus tard mi-août 2023 avant le passage en Commission).

**Arrondissement
Routier d'Avesnes**

64 RUE LEO LAGRANGE
TSA 20001
59440 AVESNELLE
03.59.73.10.12
Voirie.Avesnes@lenord.fr

**Arrondissement
Routier de Cambrai**

1461 AVENUE DU CATEAU
CS 60005
59401 CAMBRAI CEDEX
03.59.73.34.80
Voirie.Cambrai@lenord.fr

**Arrondissement
Routier de Douai**

RD 643 - GOEULZIN
BP 6
59169 CANTIN
03.59.73.31.30
Voirie.Douai@lenord.fr

**Arrondissement Routier
de Valenciennes**

154 BOULEVARD HARPIGNIES
BP20422
59322 VALENCIENNES CEDEX
03.59.73.24.20
Voirie.Valenciennes@lenord.fr

**Arrondissement
Routier de Dunkerque**

257 RUE DE L'ECOLE MATERNELLE
BP 6371
59385 DUNKERQUE CEDEX 1
03.59.73.41.00
Voirie.Dunkerque@lenord.fr

**Dispositif d'Aide à la Sécurisation des
Routes Départementales en
Agglomération 2023**

**Dossier à établir
en 1 exemplaire**

Demande(s) de subventions

Commune de

Nombre d'habitants.....

Date limite des dépôts de dossiers : le 31 mars 2023

à adresser

par mail : sur la boîte mail de l'arrondissement dont dépend la commune (voir au dos du présent dossier)

par courrier : A l'arrondissement routier dont dépend la commune (adresses au dos du présent dossier)

Adresse électronique de la commune qui servira à vous contacter en cas de besoin

Pièces justificatives à fournir

Pour chaque projet étant susceptible de bénéficier d'une subvention, il conviendra de fournir obligatoirement les pièces suivantes :

- un plan de localisation du site à aménager ou à équiper où figure le nom des rues ou un extrait d'une photo aérienne sur laquelle le site sera repéré
- une photo en couleur du site concerné
- un descriptif des travaux envisagés
- le plan d'aménagement ou d'équipement
 - site ponctuel : plan à l'échelle comprise entre 1/200 et 1/500
 - linéaire : plan à l'échelle comprise entre 1/500 et 1/2000 accompagné d'un profil en travers
- un devis estimatif calculé hors taxes
- Le plan de financement
- La délibération (au plus tard mi-août 2023 avant le passage en Commission)

N° de dossier

Date de réception du dossier au Département.....

- Dossier complet
- Dossier recevable
- Information(s) complémentaire(s) demandée(s) le
- Dossier non recevable

Situation administrative

Collectivité localisée				
<input type="radio"/> Dans le périmètre des transports urbains <input type="radio"/> Hors périmètre des transports urbains				
Compétences	exercées par		Transfert	
	Commune	Groupement de communes de	total	partiel
Parc de stationnement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Transports en commun	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Voirie	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Si le transfert est partiel, il ne concerne pas :				

Projet d'aménagement ou d'équipement

Intitulé du projet :			
	Catégorie de travaux *	RD	Nom de la rue
1			
2			
3			
4			
5			

* Information donnée dans le tableau récapitulatif des demandes de subventions (exemple : C3)

Informations nécessaires à l'instruction du dossier.
 Votre projet fait-il l'objet d'une demande de financement au titre des dispositifs suivants :

Projets Territoriaux Structurants (PTS)	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB)	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
Opération de Sécurité du Département	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
Subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police (AMP)	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
Subvention du Département pour la réalisation de trottoirs ou la pose de bordures caniveaux	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD)	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC)	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non

Informations relatives aux routes départementales concernées

	RD	PR début	PR de fin	Distance cumulée	Trafic routier 2 sens de circulation
Voie 1					
Voie 2					
Voie 3					
Voie 4					
Voie 5					

Accidentologie recensée (période du au

Nombre d'accidents matériels	Nombre d'accidents corporels	Nombre de tués	Nombre de blessés hospitalisés	Nombre de blessés non hospitalisés

Instruction technique préalable des projets

	N° RD	Date d'examen	Avis	
			Favorable	Défavorable
			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Subventions accordées

Catégorie de travaux	Montant des subventions accordées

Tableau récapitulatif des demandes d'aide
 au titre du dispositif d'Aides à la Sécurisation des Routes Départementales
 en Agglomération 2023



Critères	PROJET(S) de la commune					SUBVENTIONS		
	Catégorie de travaux (à cocher)	Ordre de priorité de prise en considération des projets	Infrastructure concernée		Montant des travaux H.T.	Taux	Plafond H.T.	Montant attendu par la commune
			RD n°	Nom de la rue				
Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers								
■ Favoriser la conduite apaisée								
▪ Installation de ralentisseurs type trapézoïdal	A	<input type="checkbox"/>				75%	25 000 €	
▪ Réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes (hors éclairage public)	B	<input type="checkbox"/>				75%	25 000 €	
▪ Installation d'équipements de régulation* (y compris les raccordements et supports)								
- Feux tricolores (répétiteurs piétons et armoire inclus) jusqu'à 4 unités	C-1	<input type="checkbox"/>				75%	30 000 €	
- Feux vert-récompense (répétiteurs piétons et armoire inclus) (conforme à l'arrêté du 09.04.2021) jusqu'à 4 unités	C-2	<input type="checkbox"/>				75%	25 000 €	
- Feux micro-régulés (répétiteurs piétons et armoire inclus) jusqu'à 4 unités	C-7	<input type="checkbox"/>				75%	25 000 €	
- Feux d'alerte de type R1 jusqu'à 2 unités	C-3	<input type="checkbox"/>				75%	10 000 €	
- Radars pédagogiques jusqu'à 2 unités	C-4	<input type="checkbox"/>				75%	10 000 €	
- Signalisation renforcée à Leds jusqu'à 4 unités	C-5	<input type="checkbox"/>				75%	20 000 €	
▪ Requalification (fourniture et pose) de la signalisation verticale de police d'un itinéraire sur la base d'un diagnostic photo. La liste des panneaux éligibles au présent dispositif est donnée en annexe.	H	<input type="checkbox"/>				75%	10 000 €	
▪ Amélioration de la lisibilité et de la visibilité des aménagements de sécurité par marquage au sol spécifique (type résine colorée - hors bande d'éveil et bande rugueuse)	I	<input type="checkbox"/>				75%	40 000 €	
■ Mise en sécurité des déplacements sur trottoirs ou abords des établissements scolaires ou des établissements recevant du public								
▪ Réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité	J	<input type="checkbox"/>				75%	20 000 €	
■ Eclairage public								
▪ Associé à une traversée piétonne	K	<input type="checkbox"/>				75%	5 000 €	
▪ Associé à un aménagement de sécurité	L	<input type="checkbox"/>				75%	10 000 €	
■ Sécurisation et mise en accessibilité des traversées piétonnes								
▪ Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges* (hors marquage du passage piétons)	D	<input type="checkbox"/>				75%	25 000 €	
▪ Traversée piétonne avec îlot refuge, y compris marquage du passage piéton et signalisation de police requise	E	<input type="checkbox"/>				75%	10 000 €	
▪ Réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs*	F	<input type="checkbox"/>				50%	5 000 €	

*Conformément aux recommandations techniques à la réglementation et aux normes en vigueur au plan national.

Tableau récapitulatif des panneaux de Police éligibles

au titre du dispositif d'Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération
2023



Catégorie	Code	Signification
A - Panneaux de danger	A1a	Virage à droite
	A1b	Virage à gauche
	A13a	Endroit fréquenté par des enfants
	A13b	Passage piéton
	A2b	Ralentisseur de type dos d'âne
	A3a	Chaussée rétrécie par la droite
	A3b	Chaussée rétrécie par la gauche
	A17	Annonce de feux tricolores
	A18	Circulation dans les deux sens
	A21	Débouché de cyclistes
AB - Panneaux d'intersection et de priorité	AB1	Intersection avec priorité à droite
	AB25	Carrefour à sens giratoire
	AB3a	Cédez le passage - signal de position
	AB3b	Cédez le passage - signal avancé
	AB4	Stop - signal de position
	AB5	Stop - signal avancé
B - Panneaux de prescription (interdiction, obligation, recommandation)	B1	Sens interdit à tout véhicule
	B2a	Interdiction de tourner à gauche
	B2b	Interdiction de tourner à droite
	B2c	Interdiction de faire demi-tour
	B3	Interdiction de dépasser les véhicules à moteur
	B3a	Interdiction aux véhicules PTAC>3,5T de dépasser
	B8	Accès interdit aux véhicules de transport de marchandise
	B9f	Accès interdit aux véhicules de transport en commun
	B11	Accès interdit aux véhicules dont la largeur est supérieure au nombre indiqué
	B12	Accès interdit aux véhicules dont la hauteur est supérieure au nombre indiqué
	B13	Accès interdit aux véhicules dont le PTAC dépasse le nombre indiqué
	B13a	Accès interdit aux véhicules pesant sur un essieu plus que le nombre indiqué
	B15	Cédez le passage à la circulation venant en sens inverse
	B18a	Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises inflammables
	B18b	Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises susceptibles de polluer les eaux
	B18c	Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises dangereuses
	B21-1	Obligation de tourner à droite avant le panneau
	B21-2	Obligation de tourner à gauche avant le panneau
	B21a1	Contournement obligatoire par la droite
	B21b	Direction obligatoire à la prochaine intersection : tout droit
	B21c1	Direction obligatoire à la prochaine intersection : à droite
	B21c2	Direction obligatoire à la prochaine intersection : à gauche
	B21d1	Directions obligatoires à la prochaine intersection : tout droit ou à droite
	B21d2	Directions obligatoires à la prochaine intersection : tout droit ou à gauche
	B21e	Directions obligatoires à la prochaine intersection : à droite ou à gauche
	B22a	Piste ou bande obligatoire
	B30	Entrée d'une zone 30
	B31	Fin de toutes les interdictions précédemment signalées





	B33	Fin de imitation de vitesse
	B34	Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3
	B34a	Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3a
	B40	Fin de piste ou bande obligatoire pour cycle
	B51	Sortie d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h
C - Signalisation d'indication	C12	Circulation à sens unique
	C18	Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
	C20a	Passage pour piétons
	C27	Surélévation de chaussée
	C113	Piste ou bande cyclable conseillée
	C114	Fin d'une piste ou d'une bande cyclable
J - Balises	J1	Matérialise le tracé extérieur des virages
	J5	Signalisation des têtes d'îlots directionnels à contournement par la droite
M - Panneaux additionnels ou panonceaux	M4a	
	M4d1	
	M4b	
	M4g	
	M9	Panonceaux divers

Tableau récapitulatif des panneaux de Police éligibles

au titre du dispositif d'Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération
2023















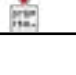

























Catégorie	Code	Panneau	Signification
A - Panneaux de danger	A1a		Virage à droite
	A1b		Virage à gauche
	A13a		Endroit fréquenté par des enfants
	A13b		Passage piéton
	A2b		Ralentisseur de type dos d'âne
	A3a		Chaussée rétrécie par la droite
	A3b		Chaussée rétrécie par la gauche
	A17		Annonce de feux tricolores
	A18		Circulation dans les deux sens
	A21		Débouché de cyclistes
AB - Panneaux d'intersection et de priorité	AB1		Intersection avec priorité à droite
	AB25		Carrefour à sens giratoire
	AB3a		Cédez le passage - signal de position
	AB3b		Cédez le passage - signal avancé
	AB4		Stop - signal de position
	AB5		Stop - signal avancé

Tableau récapitulatif des panneaux de Police éligibles

au titre du dispositif d'Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération
2023

Catégorie	Code		Signification
B - Panneaux de prescription (interdiction, obligation, fin de prescription)	B1		Sens interdit à tout véhicule
	B2a		Interdiction de tourner à gauche
	B2b		Interdiction de tourner à droite
	B2c		Interdiction de faire demi-tour
	B3		Interdiction de dépasser les véhicules à moteur
	B3a		Interdiction aux véhicules PTAC>3,5T de dépasser
	B8		Accès interdit aux véhicules de transport de marchandise
	B9f		Accès interdit aux véhicules de transport en commun
	B11		Accès interdit aux véhicules dont la largeur est supérieure au nombre indiqué
	B12		Accès interdit aux véhicules dont la hauteur est supérieure au nombre indiqué
	B13		Accès interdit aux véhicules dont le PTAC dépasse le nombre indiqué
	B13a		Accès interdit aux véhicules pesant sur un essieu plus que le nombre indiqué
	B15		Cédez le passage à la circulation venant en sens inverse
	B18a		Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises inflammables
	B18b		Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises susceptibles de polluer les eaux
	B18c		Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises dangereuses
	B21-1		Obligation de tourner à droite avant le panneau
	B21-2		Obligation de tourner à gauche avant le panneau
	B21a1		Contournement obligatoire par la droite
	B21b		Direction obligatoire à la prochaine intersection : tout droit
	B21c1		Direction obligatoire à la prochaine intersection : à droite
	B21c2		Direction obligatoire à la prochaine intersection : à gauche
	B21d1		Directions obligatoires à la prochaine intersection : tout droit ou à droite
	B21d2		Directions obligatoires à la prochaine intersection : tout droit ou à gauche

B21e		Directions obligatoires à la prochaine intersection : à droite ou à gauche
B22a		Piste ou bande obligatoire
B30		Entrée d'une zone 30
B31		Fin de toutes les interdictions précédemment signalées
B33		Fin de limitation de vitesse
B34		Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3
B34a		Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3a
B40		Fin de piste ou bande obligatoire pour cycle
B51		Sortie d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h

Tableau récapitulatif des panneaux de Police éligibles

au titre du dispositif d'Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération 2023



Catégorie	Code		Signification
C - Signalisation d'indication	C12		Circulation à sens unique
	C18		Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
	C20a		Passage pour piétons
	C27		Surélévation de chaussée
	C113		Piste ou bande cyclable conseillée
	C114		Fin d'une piste ou d'une bande cyclable
J - Balises	J1		Matérialise le tracé extérieur des virages
	J5		Signalisation des têtes d'îlots directionnels à contournement par la droite
M - Panneaux additionnels ou panonceaux	M4a		
	M4d1		
	M4b		
	M4g		
	M9		Panonceaux divers

4.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314186-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 décembre 2022

Affiché le 19 décembre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DÉCEMBRE 2022
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Claude DULIEU, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Didier MANIER, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Michel PLOUY, Eric RENAUD.

OBJET : Modalités de répartition des aides pour l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) le long des routes départementales pour l'année 2023

Vu le rapport DV/2022/492

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les modalités d'attribution des aides pour l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) le long des routes départementales pour l'année 2023, conformément au dispositif décrit dans le rapport et les annexes ci-jointes.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 43.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur BAUDOUX.

Vote intervenu à 17 h 44.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10

Absents sans procuration : 19

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 63 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 63

Majorité des suffrages exprimés : 32

Pour : 63 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame BAILLEUL, non-inscrite)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

**Notice de présentation du dispositif
Accompagnement des Projets d'Aménagement
d'Aires de Covoiturage (APAAC) pour l'année 2023**

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes et EPCI dans le cadre de la programmation 2023 du dispositif d'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage.

A. Préambule

Le covoiturage se développe depuis quelques années dans le département du Nord. Il s'explique par la conjonction de plusieurs facteurs : l'augmentation du prix des carburants, l'allongement des temps de trajets quotidiens notamment entre le domicile et le travail et une prise de conscience des impacts des transports utilisant les énergies fossiles au quotidien sur l'environnement.

Dans ce cadre, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais ont élaboré conjointement un Schéma Interdépartemental de Covoiturage proposant une cartographie des aires existantes et des implantations nouvelles proposées, une hiérarchisation (aires structurantes, aires complémentaires ou aires locales) et des principes généraux d'aménagement des aires.

B. Communes éligibles au dispositif

Toutes les communes du Nord hors territoire de la Métropole Européenne de Lille sont éligibles au dispositif.

Le cas échéant, la subvention peut être attribuée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la compétence d'organisation de la mobilité et/ou voirie a été transférée.

C. Projets subventionnables

Il concerne exclusivement les projets d'aménagement d'aires de covoiturage.

Sont ainsi éligibles les aménagements d'aires de covoiturage :

- structurantes (plus de 50 places), complémentaires (20 à 50 places), locales (5 à 20 places),
- en agglomération et hors agglomération,
- desservies par le réseau routier départemental.

D. Modalités d'appréciation et critère d'éligibilité

Les projets présentés doivent être mûrs et viables économiquement et répondre aux modalités de mise en œuvre du Schéma Interdépartemental. Néanmoins, pour des projets non-inscrits au schéma, le Département se réserve la possibilité de vérifier la pertinence du projet en fonction du maillage global du territoire et notamment par la justification d'une pratique informelle cohérente et pourra réserver un avis favorable à ces projets.

Ils devront bénéficier, dès réalisation, d'une communication en direction de la population sur le partenariat financier du Département.

Critères de sélection :

- signalétique commune selon la charte graphique partagée,

- revêtements en fonction de la hiérarchisation des aires : enrobés pour les aires structurantes et complémentaires, stabilisé pour les aires locales,
- une place dédiée aux personnes à mobilité réduite (PMR) par tranche de 50 places avec un minimum d'une place dédiée aux PMR,
- étude de l'opportunité d'une desserte par les transports en commun et des aménagements sécurisés dédiés aux vélos
- intégration d'éléments de sécurité dès la conception (portiques limitant l'accès, éclairage, vidéo-protection),
- présence de services définis en fonction de la hiérarchisation des aires (bornes de recharge pour véhicules électriques, poubelles, information locale, bancs, abris).

Dépenses éligibles :

Tous travaux et frais de maîtrise d'œuvre liés à la réalisation d'une aire de covoiturage conforme à la cartographie associé au Schéma Interdépartemental de covoiturage.

Sont exclues des dépenses éligibles les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'aire de covoiturage, ainsi que l'entretien courant d'aires de covoiturage existantes.

E. Financement

Les subventions attribuées au titre de l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage sont cumulables avec toutes autres subventions publiques, dans la limite du plafond légal de 80% du montant HT des travaux, hors exceptions prévues par la législation, et sous réserve du respect des règles encadrant les financements croisés des collectivités selon la Convention Territoriale d'Exercice des Compétences (CTEC) « solidarité territoriale », entre la Région Hauts-de-France et chacun des 5 Départements qui la composent, adoptée par le Département du Nord le 29 juin 2018.

Lors du dépôt des demandes, chaque dossier devra comporter le plan de financement global du projet concerné.

1. Montant minimum de travaux

Il n'y a pas de montant minimum de travaux éligibles à une subvention.

2. Taux de financement maximal

Le taux de financement maximal du Département est de **40% pour les travaux** hors prestations liées aux aménagements paysagers, à l'entretien courant et au mobilier urbain non indispensable à l'aménagement et **de 50% pour les études préalables**.

Le nombre de demandes pouvant excéder la dotation, les règles de hiérarchisation proposées sont les suivantes :

- de retenir prioritairement les dossiers ayant déjà un accord écrit d'un autre cofinanceur en 2022/2023
- de retenir prioritairement les dossiers des communes non subventionnées les 2 années précédentes
- s'il est possible de diminuer globalement la subvention théorique de chaque commune dans des proportions raisonnables (au maximum de 15 %, en ne dépassant pas ce taux), cette solution sera privilégiée afin de satisfaire au plus grand nombre ; dans le cas contraire :
 - une priorité sera donnée aux créations d'aires visant à répondre à un stationnement anarchique existant,
 - une priorité sera donnée aux aires structurantes ou situées le long des RD de 1^{ère} catégorie; à défaut les aires complémentaires ou situées le long des RD de 2^{ème} catégorie seront privilégiées,
 - il pourra enfin être retenu le critère du potentiel financier des communes ou EPCI.

3. Montant maximum de subvention

Le montant maximum de la subvention pouvant être accordé par projet est de 100 000 € H.T.

F. Conditions relatives au versement

La subvention pourra être versée par acompte (montant maximal du 1er acompte : 50%), au vu de justificatifs d'état d'avancement des travaux, sans que le nombre de ces acomptes ne puisse être supérieur à deux.

Le paiement complet de la subvention interviendra à la fin des travaux sur présentation d'un certificat administratif dont le format sera établi par le Département. La subvention est recalculée sur la base des quantités et montants réellement mis en œuvre dans la limite du montant de la subvention octroyée dans l'arrêté.

Les travaux et/ou études devront être initiés pour le 31 décembre 2024 au plus tard.

Le Département se réserve le droit de demander le Décompte Général Définitif des travaux.

G. Dérogations pour commencement de travaux avant attribution de la subvention

Une dérogation de commencement des travaux avant l'octroi de la subvention peut être sollicitée, eu égard aux impératifs techniques et au souci de bonne gestion de chantier qui s'attachent à la réalisation des travaux concernés.

Toutefois il est précisé que l'autorisation qui est donnée ne peut préjuger de la décision qui sera prise par la Commission Permanente du Conseil Départemental quant à l'attribution de la subvention sollicitée.

H. Calendrier et transmission du dossier au Département

La transmission des demandes se fera du 2 janvier 2023 au 31 mars 2023 inclus.

Les dossiers pourront être transmis :

- par mail : sur la boîte mail de l'arrondissement dont dépend la commune (voir chapitre « Contacts »)
- par courrier : à l'arrondissement routier dont dépend la commune (voir chapitre « Contacts »)

I. Composition des dossiers de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention comprendra :

- un plan de localisation du site à aménager,
- une note de présentation du projet et le descriptif des travaux envisagés, qui précisera :
 - la participation du projet à une stratégie globale,
 - la synergie du projet avec le schéma interdépartemental de covoiturage,
 - la réponse à des besoins, attentes et usages identifiés des usagers,
 - l'implantation du projet, ses principales caractéristiques et les services définis en fonction de la hiérarchisation des aires,
 - l'étude d'opportunité d'une desserte par les transports en commune et des aménagements dédiés aux vélos,
 - les objectifs de développement durable,
 - les partenariats envisagés,
 - les résultats attendus.
- Le plan d'aménagement à l'échelle comprise entre 1/200 et 1/500,
- Un devis estimatif calculé hors taxes, identifiant clairement les postes faisant l'objet de la

- demande de subvention,
- le plan de financement prévisionnel, faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues,
 - le calendrier prévisionnel global,
 - la délibération (ou son projet) du conseil municipal ou communautaire portant sur la demande de subvention.

J. Contacts

Contact administratif et technique :

Direction de la Voirie

Arrondissement Routier d'Avesnes :
64 RUE LEO LAGRANGE - TSA 20001 - 59440 AVESNELLE
03.59.73.10.12
Voirie.Avesnes@lenord.fr

Arrondissement Routier de Cambrai :
1461 AVENUE DU CATEAU - CS 60005 - 59401 CAMBRAI CEDEX
03.59.73.34.80
Voirie.Cambrai@lenord.fr

Arrondissement Routier de Douai :
RD 643 – GOEULZIN - BP 6 - 59169 CANTIN
03.59.73.31.30
Voirie.Douai@lenord.fr

Arrondissement Routier de Dunkerque :
257 RUE DE L'ECOLE MATERNELLE - BP 6371 - 59385 DUNKERQUE CEDEX 1
03.59.73.41.00
Voirie.Dunkerque@lenord.fr

Arrondissement Routier de Valenciennes :
154 BOULEVARD HARPIGNIES - BP20422 - 59322 VALENCIENNES CEDEX
03.59.73.24.20
Voirie.Valenciennes@lenord.fr

**Arrondissement
Routier d'Avesnes**

64 RUE LEO LAGRANGE
TSA 20001
59440 AVESNELLE
03.59.73.10.12
Voirie.Avesnes@lenord.fr

**Arrondissement
Routier de Cambrai**

1461 AVENUE DU CATEAU
CS 60005
59401 CAMBRAI CEDEX
03.59.73.34.80
Voirie.Cambrai@lenord.fr

**Arrondissement
Routier de Douai**

RD 643 - GOEULZIN
BP 6
59169 CANTIN
03.59.73.31.30
Voirie.Douai@lenord.fr

**Arrondissement Routier
de Valenciennes**

154 BOULEVARD HARPIGNIES
BP20422
59322 VALENCIENNES CEDEX
03.59.73.24.20
Voirie.Valenciennes@lenord.fr

**Arrondissement
Routier de Dunkerque**

257 RUE DE L'ECOLE MATERNELLE
BP 6371
59385 DUNKERQUE CEDEX 1
03.59.73.41.00
Voirie.Dunkerque@lenord.fr

**Dispositif d'Accompagnement des Projets
d'Aménagement d'Aires de Covoiturage 2023**

**Dossier à établir
en 1 exemplaire**

■ Demande(s) de subventions

Maîtrise d'Ouvrage
(Commune, EPCI) :

.....
Nombre d'habitants.....

Date limite des dépôts de dossiers : le 31 mars 2023

à adresser

- par mail :** sur la boîte mail de l'arrondissement dont dépend la commune (voir au dos du présent dossier)
- par courrier :** A l'arrondissement routier dont dépend la commune (adresses au dos du présent dossier)

Adresse électronique du Maître d'Ouvrage qui servira à vous contacter en cas de besoin
.....

Pièces justificatives à fournir

Pour chaque projet étant susceptible de bénéficier d'une subvention, il conviendra de fournir obligatoirement les pièces suivantes :

- un plan de localisation du site à aménager où figure le nom des rues ou un extrait d'une photo aérienne sur laquelle le site sera repéré,
- une note de présentation du projet et le descriptif des travaux envisagés,
- le plan d'aménagement à l'échelle comprise entre 1/200 et 1/500,
- un devis estimatif calculé hors taxes identifiant clairement les postes faisant l'objet de la demande de subvention,
- le plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues,
- la délibération du conseil municipal ou communautaire portant sur la demande de subvention (au plus tard mi-août 2023 avant le passage en Commission),
- le calendrier prévisionnel global (études et travaux).

N° de dossier

Date de réception du dossier au Département.....

- Dossier complet
- Dossier recevable
- Information(s) complémentaire(s) demandée(s) le
- Dossier non recevable

Dispositif d'Accompagnement des Projets
d'Aménagement d'Aires de Covoiturage

Situation administrative

Compétences	exercées par		Transfert	
	Commune	Groupement de communes de	total	partiel
Autorité organisatrice de la mobilité	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Aire de stationnement	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Voirie	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Eclairage public	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>

Informations relatives aux routes départementales concernées

	RD	PR début	PR de fin	Catégorie	Trafic routier sens de circulation
Voie 1					
Voie 2					
Voie 3					
Voie 4					
Voie 5					

Caractéristiques du projet d’aménagement

Intitulé du projet :

Projet figurant au Schéma interdépartemental de covoiturage oui non

Aire de covoiturage création réhabilitation extension

Points de rencontres sauvages à proximité oui non

Desserte TC et/ou modes doux oui non

Nombre de places prévues :

Catégorie d'aire : structurante complémentaire locale

Instruction technique préalable des projets

	N° RD	Date d'examen	Avis	
			Favorable	Défavorable
			<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>

Subventions accordées

Catégorie d'aire	Montant des subventions accordées

Informations nécessaires à l’instruction du dossier.
 Votre projet fait-il l’objet d’une demande de financement au titre des dispositifs suivants :

Projets Territoriaux Structurants (PTS)	<input checked="" type="radio"/> oui	<input checked="" type="radio"/> non
Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB)	<input checked="" type="radio"/> oui	<input checked="" type="radio"/> non
Subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police (AMP)	<input checked="" type="radio"/> oui	<input checked="" type="radio"/> non
Subvention du Département pour la réalisation de trottoirs ou la pose de bordures caniveaux	<input checked="" type="radio"/> oui	<input checked="" type="radio"/> non
Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale	<input checked="" type="radio"/> oui	<input checked="" type="radio"/> non
Accompagnement des Projets d’Aménagement d’Aires de Covoiturage (APAAC)	<input checked="" type="radio"/> oui	<input checked="" type="radio"/> non

4.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314184-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 décembre 2022

Affiché le 19 décembre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DÉCEMBRE 2022
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Claude DULIEU, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Didier MANIER, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Michel PLOUY, Eric RENAUD.

OBJET : Modalités de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour l'année 2022

Vu le rapport DV/2022/491

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les nouvelles modalités de répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour l'année 2022, conformément au dispositif décrit dans le rapport et à ses annexes ci-jointes.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 44.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 46.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10

Absents sans procuration : 19

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 63 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 63

Majorité des suffrages exprimés : 32

Pour : 63 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame BAILLEUL, non-inscrite)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Répartition du produit des amendes de police de l'année 2022

Conditions de recevabilité des dossiers de demandes de subventions

La collectivité qui fait la demande doit impérativement :

- avoir une population inférieure à 10 000 habitants.
- exercer les compétences voirie, transports et/ou parcs de stationnement auxquelles se rattachent les projets.

Avant toute transmission de dossier de demande de subvention, les collectivités doivent s'assurer qu'elles sont titulaires de la compétence correspondante. Pour les communes ayant transféré la compétence correspondante, c'est l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui devra transmettre les dossiers.

Les projets présentés doivent rentrer dans la nomenclature des travaux décrite dans le dossier de demande de subvention.

Les dossiers déposés avant le 31 mars 2023 doivent être complets* et comprendre donc :

- un plan de localisation du site à aménager ou à équiper où figure le nom des rues ou un extrait d'une photo aérienne sur laquelle le site sera repéré,
- une photo en couleur du site concerné,
- un descriptif des travaux envisagés, justifiant de la pertinence du projet (origine de la demande, accidentalité réelle ou perçue, résultats attendus) et expliquant les principales caractéristiques du projet (visibilité, usage de la voie...)
- le plan d'aménagement ou d'équipement :
 - site ponctuel : plan à l'échelle comprise entre 1/200 et 1/500,
 - section linéaire : plan à l'échelle comprise entre 1/500 et 1/2000 accompagné d'un profil en travers,
- un devis estimatif calculé hors taxes,
- la délibération relative à la demande de subvention.

(* En cas de demande de dérogation, celle-ci devra être précisée d'une part en annexe du dossier, et d'autre part figurer dans le projet de délibération. La délibération devra être envoyée au Département au plus tard mi-août 2023 avant le passage en Commission).

**Arrondissement
Routier d'Avesnes**

64 RUE LEO LAGRANGE
TSA 20001
59440 AVESNELLE
03.59.73.10.12
Voirie.Avesnes@lenord.fr

**Arrondissement
Routier de Cambrai**

1461 AVENUE DU CATEAU
CS 60005
59401 CAMBRAI CEDEX
03.59.73.34.80
Voirie.Cambrai@lenord.fr

**Arrondissement
Routier de Douai**

RD 643 - GOEULZIN
BP 6
59169 CANTIN
03.59.73.31.30
Voirie.Douai@lenord.fr

**Arrondissement Routier
de Valenciennes**

154 BOULEVARD HARPIGNIES
BP20422
59322 VALENCIENNES CEDEX
03.59.73.24.20
Voirie.Valenciennes@lenord.fr

**Arrondissement
Routier de Dunkerque**

257 RUE DE L'ECOLE MATERNELLE
BP 6371
59385 DUNKERQUE CEDEX 1
03.59.73.41.00
Voirie.Dunkerque@lenord.fr

Répartition du produit des amendes de police de l'année 2022

■ Demande(s) de subventions

Commune de

Nombre d'habitants.....

Date limite des dépôts de dossiers : le 31 mars 2023

à adresser

par mail : sur la boîte mail de l'arrondissement dont dépend la commune (voir au dos du présent dossier)

par courrier : A l'arrondissement routier dont dépend la commune (adresses au dos du présent dossier)

Adresse électronique de la commune qui servira à vous contacter en cas de besoin

Pièces justificatives à fournir

Pour chaque projet étant susceptible de bénéficier d'une subvention, il conviendra de fournir obligatoirement les pièces suivantes :

- un plan de localisation du site à aménager ou à équiper où figure le nom des rues ou un extrait d'une photo aérienne sur laquelle le site sera repéré
- une photo en couleur du site concerné
- un descriptif des travaux envisagés
- le plan d'aménagement ou d'équipement
 - site ponctuel : plan à l'échelle comprise entre 1/200 et 1/500
 - linéaire : plan à l'échelle comprise entre 1/500 et 1/2000 accompagné d'un profil en travers
- un devis estimatif calculé hors taxes
- le plan de financement
- la délibération (au plus tard mi-août 2023 avant le passage en Commission)

N° de dossier

Date de réception du dossier au Département.....

- Dossier complet
- Dossier recevable
- Information(s) complémentaire(s) demandée(s) le
- Dossier non recevable

Section du dossier à renseigner par la commune

Situation administrative

Collectivité localisée				
<input type="radio"/> Dans le périmètre des transports urbains <input type="radio"/> Hors périmètre des transports urbains				
Compétences	exercées par		Transfert	
	Commune	Groupement de communes de	total	partiel
Parc de stationnement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Transports en commun	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Voirie	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Si le transfert est partiel, il ne concerne pas :				

Projet d'aménagement ou d'équipement

Intitulé du projet :				
	Catégorie de travaux *	Type d'infrastructure		Nom de la rue
		RD	VC	
1				
2				
3				
4				
5				

* Information donnée dans le tableau récapitulatif des demandes de subventions (exemple : 1-A1)

Informations nécessaires à l'instruction du dossier.

Votre projet fait-il l'objet d'une demande de financement au titre des dispositifs suivants :

- | | | |
|---|---------------------------|---------------------------|
| Projets Territoriaux Structurants (PTS) | <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
| Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) | <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
| Opération de Sécurité du Département | <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
| Subvention antérieure au titre de la répartition du produit des amendes de police (AMP) | <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
| Subvention du Département pour la réalisation de trottoirs ou la pose de bordures caniveaux | <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
| Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) | <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
| Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) | <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
| Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) | <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |

Section du dossier à renseigner par les services départementaux

Informations relatives aux routes départementales concernées

	RD	PR début	PR de fin	Distance cumulée	Trafic routier 2 sens de circulation
Voie 1					
Voie 2					
Voie 3					
Voie 4					
Voie 5					

Accidentologie recensée (période du au

Nombre d'accidents matériels	Nombre d'accidents corporels	Nombre de tués	Nombre de blessés hospitalisés	Nombre de blessés non hospitalisés

Instruction technique préalable des projets

	N° RD	Date d'examen	Avis	
			Favorable	Défavorable
			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Subventions accordées

Catégorie de travaux	Montant des subventions accordées

Tableau récapitulatif des demandes de subventions
 au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2022



REPARTITION 2022				PROJET(S) de la commune									SUBVENTIONS																	
Critères	Voirie concernée		Catégorie de travaux (à cocher)	Ordre de priorité de prise en considération des projets	Infrastructure concernée			Agglo	Hors Agglo	Montant des travaux H.T.	Taux	Plafond H.T.	Montant attendu par la commune																	
	RD	Autres voies			RD n°	VC/RN n°	Nom de la rue																							
AXE 1																														
Protection des usagers vulnérables hors agglomération																														
Mise en sécurité des cheminements piétons																														
▪ <i>Elargissement et/ou aménagement par stabilisation des accotements routiers (y compris les itinéraires d'accès aux arrêts d'autocars)*</i>													oui	oui	1A1	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		50%	30 000 €					
Pallier les risques de sur aggravation des blessures des motards en cas de chute																														
▪ <i>Mise en conformité ou enlèvement des dispositifs de retenue ou pose d'écrans motard sur des dispositifs existants</i>													oui	oui	1-C2	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		75%	10 000 €			
▪ <i>Isolement ou élimination des obstacles latéraux localisés en accotement*</i>													oui	oui	1-C3	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		75%	10 000 €			
AXE 2																														
Maîtrise des vitesses en traversée d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers																														
Favoriser la conduite apaisée																														
▪ <i>Installation de ralentisseurs type dos d'âne uniquement sur VC*</i> Installation de ralentisseurs type dos d'âne uniquement sur VC* Installation de ralentisseurs type dos d'âne uniquement sur VC*													non	oui	2-D2	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		75%	25 000 €	
▪ <i>Installation de ralentisseurs type trapézoïdal</i> Installation de ralentisseurs type trapézoïdal Installation de ralentisseurs type trapézoïdal													oui	oui	2-D3	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		75%	25 000 €	
▪ <i>Installation de coussins berlinois uniquement sur VC*</i> Installation de coussins berlinois uniquement sur VC* Installation de coussins berlinois uniquement sur VC*													non	oui	2-D4	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		75%	10 000 €	
▪ <i>Réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes</i> Réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes													oui	oui	2-D5	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		75%	20 000 €	
▪ <i>Installation d'équipements de régulation* (y compris les raccordements et supports)</i> Installation d'équipements de régulation* (y compris les raccordements et supports)																														
- Feux tricolores (répétiteurs piétons et armoire inclus) jusqu'à 4 unités - Feux tricolores (répétiteurs piétons et armoire inclus) jusqu'à 4 unités													oui	oui	2-D7	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		75%	30 000 €	
- Feux vert-récompense (répétiteurs piétons et armoire inclus) (conforme à l'arrêté du 09.04.2021) jusqu'à 4 unités - Feux vert-récompense (répétiteurs piétons et armoire inclus) (conforme à l'arrêté du 09.04.2021) jusqu'à 4 unités													oui	oui	2-D8	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		75%	25 000 €	
- Feux micro-régulés (répétiteurs piétons et armoire inclus) jusqu'à 4 unités - Feux micro-régulés (répétiteurs piétons et armoire inclus) jusqu'à 4 unités													oui	oui	2-D13	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		75%	25 000 €	
- Feux d'alerte de type R1 jusqu'à 2 unités - Feux d'alerte de type R1 jusqu'à 2 unités													oui	oui	2-D9	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		75%	10 000 €	
- Radars pédagogiques jusqu'à 2 unités - Radars pédagogiques jusqu'à 2 unités													oui	oui	2-D10	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		75%	10 000 €	
- Signalisation renforcée à Leds jusqu'à 4 unités - Signalisation renforcée à Leds jusqu'à 4 unités													oui	oui	2-D11	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		75%	20 000 €	
Elaboration d'un plan de circulation Elaboration d'un plan de circulation																														
▪ <i>Réalisation des études</i> Réalisation des études													oui	oui	2-E 1	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		50%	8 000 €	
Établissements recevant du public Mise en sécurité des déplacements sur trottoirs ou abords des établissements scolaires ou des établissements recevant du public																														
▪ <i>Réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité</i> Réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité													oui	oui	2-F1	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		75%	20 000 €	
▪ <i>Mise en place de mobiliers urbains (hors totems et figurines)*</i> Mise en place de mobiliers urbains (hors totems et figurines)*													oui	oui	2-F2	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		75%	10 000 €	
Sécurisation et mise en accessibilité des traversées piétonnes Sécurisation et mise en accessibilité des traversées piétonnes																														
▪ <i>Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges* (hors marquage au passage piétons)</i> Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges* (hors marquage au passage piétons)													oui	oui	2-G1	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		75%	25 000 €	
▪ <i>Traversée piétonne avec îlot refuge, y compris marquage du passage piéton et signalisation de police requise</i>													oui	oui	2-G11	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		75%	10 000 €	
▪ <i>Réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs*</i> Réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs*													oui	oui	2-G2	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		50%	5 000 €	
Organisation du stationnement Organisation du stationnement																														
▪ <i>Délimitation des zones de stationnement sur chaussée*</i> Délimitation des zones de stationnement sur chaussée*													oui	oui	2-I1	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		75%	1 000 €	
▪ <i>Création de parking en dehors du domaine public routier</i> Création de parking en dehors du domaine public routier													oui	oui	2-I2	<input type="checkbox"/>									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		50%	10 000 €	

AXE 3 Sécuriser les pratiques de mobilité durable pour en développer l'usage (à l'extérieur des périmètres des transports urbains) Sécuriser l'usage des transports collectifs urbains et interurbains Sécuriser les pratiques de mobilité durable pour en développer l'usage (à l'extérieur des périmètres des transports urbains) Sécuriser l'usage des transports collectifs urbains et interurbains													
Amélioration de l'accueil des usagers : Installation d'abribus (PRÉCISER LE NOM DE L'ARRÊT OU DES ARRÊTS DE BUS)ç Amélioration de l'accueil des usagers : Installation d'abribus (PRÉCISER LE NOM DE L'ARRÊT OU DES ARRÊTS DE BUS)													
<ul style="list-style-type: none"> Remplacement d'un ancien abribus 	oui	oui	3-J1	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	75%	6 000 €
<ul style="list-style-type: none"> Pose d'un nouvel abribus, même pour les communes situées dans un PTU (4 abribus maximum) 	oui	oui	3-J2	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	35%	6 000 €
Mise en accessibilité et sécurisation de la desserte des arrêts des réseaux urbains et interurbains (PRÉCISER LE NOM DE L'ARRÊT DE BUS)ç Mise en accessibilité et sécurisation de la desserte des arrêts des réseaux urbains et interurbains (PRÉCISER LE NOM DE L'ARRÊT DE BUS)													
<ul style="list-style-type: none"> Aménagement de mise en accessibilité d'un arrêt 	oui	oui	3-K1	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	35%	20 000 €
<ul style="list-style-type: none"> Aménagement d'un arrêt à « niveau » sans surélévation (exclusivement pour les arrêts de desserte scolaire) 	oui	oui	3-K2	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	35%	5 000 €
<ul style="list-style-type: none"> Installation d'un éclairage public au droit d'un arrêt (2 points d'éclairage maximum) 	oui	oui	3-K3	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	50%	3 000 €
<ul style="list-style-type: none"> Création d'une zone de « dépose minute » pour les véhicules particuliers à proximité d'un arrêt hors agglomération en vue de sécuriser la dépose reprise des usagers sur l'arrêt 	oui	oui	3-K4	<input type="checkbox"/>						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	50%	5 000 €

*Conformément aux recommandations techniques à la réglementation et aux normes en vigueur au plan national.

4.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314182-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 décembre 2022

Affiché le 19 décembre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DÉCEMBRE 2022
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Didier MANIER, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Michel PLOUY, Eric RENAUD.

OBJET : Rapport de suivi des observations de la Chambre régionale des comptes consacré à l'entretien et l'exploitation du réseau routier non concédé (tome 2) sur la gestion du Département du Nord pour les exercices 2016 et suivants.

Vu le rapport DAJAP/2022/467

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DONNE ACTE:

- à l'unanimité à Monsieur le Président de la communication du rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations formulées par la Chambre régionale des comptes sur l'entretien et l'exploitation du réseau routier non concédé pour les exercices 2016 et suivants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 46.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ARLABOSSE (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY) et DEVOS.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Rapport sur les actions entreprises suite aux observations arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France sur l'entretien et l'exploitation du réseau routier non concédé pour les exercices 2016 et suivants.

Le 19 février 2021, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Hauts-de-France relatif à l'entretien et l'exploitation du réseau routier non concédé a été adressé au Président du Conseil départemental.

Ce document a été porté à votre connaissance lors de la séance de l'assemblée délibérante du 15 mars 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières, « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale [...] présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ».

Pour rappel, la CRC des Hauts-de-France avait formulé deux recommandations dans son rapport d'observations définitives :

- Recommandation n°1 : Actualiser la notation de 2016 sur la totalité du réseau de chaussées
- Recommandation n°2 : Définir, lors de la prochaine « Trajectoire Voirie », des indicateurs de performance et présenter régulièrement un bilan au Conseil départemental.

Le rapport que je vous présente aujourd'hui s'articule autour de ces deux recommandations afin de vous donner une vision des actions entreprises au sein du Département à l'issue de cette année écoulée.

Recommandation n°1 : Actualiser la notation de 2016 sur la totalité du réseau de chaussées

Dans la poursuite des actions engagées en 2016, une nouvelle campagne de relevés des dégradations des chaussées a été réalisée en 2021 sur l'ensemble du réseau routier départemental.

Cette nouvelle campagne a permis d'apprécier l'évolution de l'état du patrimoine au cours de ces cinq dernières années et d'évaluer la pertinence des stratégies d'entretien mises en œuvre.

Il en ressort une quasi stabilisation de l'état du patrimoine des chaussées, résultat de la politique volontariste de notre collectivité en faveur de l'entretien de son réseau routier.

Sur la période d'observation de cinq ans, l'optimisation des stratégies d'intervention, fixées annuellement au travers des lettres de cadrage, a contribué à tenir la trajectoire tout en resserrant les écarts entre les territoires.

Cette période marque une tendance à l'équilibre qu'il conviendra nécessairement de vérifier à la lecture des résultats de la prochaine campagne de notation

Recommandation n°2 : Définir, lors de la prochaine « Trajectoire Voirie », des indicateurs de performance et présenter régulièrement un bilan au Conseil départemental

Le bilan technique et financier de la Trajectoire Voirie 2016-2020 a été présenté à l'assemblée départementale lors de sa réunion du 16 novembre 2020.

Ce bilan établissait également des perspectives pour l'investissement 2021/2025.

Une nouvelle Trajectoire Voirie, présentant les indicateurs de performance associés, sera définie à l'issue de nos réflexions.

4.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314188-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 décembre 2022

Affiché le 19 décembre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DÉCEMBRE 2022
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Didier MANIER, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Eric RENAUD.

OBJET : Politique de l'Habitat et du Logement : adoption de la convention de partenariat entre le Département du Nord et Partenord Habitat 2023 - 2028

Vu le rapport DTT/2022/457

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du

territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la convention 2023-2028, entre le Département du Nord et Partenord Habitat selon le projet ci-joint (annexe 1) ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 49.

Monsieur VERFAILLIE est Président de Partenord Habitat. Mesdames ARLABOSSE, BECUE et SANCHEZ, ainsi que Monsieur BEAUCHAMP sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames CIETERS et DESCAMPS-MARQUILLY, ainsi que Monsieur DEGALLAIX avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames SANCHEZ, ARLABOSSE et Monsieur VERFAILLIE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur SIEGLER (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame LABADENS. Il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

50 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 7 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur PLOUY.

Monsieur WAYMEL, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur VALOIS.

Madame ROUSSELLE et Monsieur DETAVERNIER, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 18 h 00.

Au moment du vote, 48 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 8

Absents sans procuration : 21

N'ont pas pris part au vote : 5 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 56 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 56

Majorité des suffrages exprimés : 29

Pour : 56 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame BAILLEUL, non-inscrite)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



Convention de partenariat

entre le Département du Nord et Partenord Habitat

2023 – 2028

approuvée par le Conseil départemental du 12 décembre 2022

Entre :

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET,

Et

L'Office Public de l'Habitat Partenord Habitat, représenté par son Président, Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE,

Vu le Schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 du 12 février 2018 « contribuer pour agir ensemble »,

Vu la délibération du Conseil départemental du Nord du 18 novembre 2019 validant la stratégie ambitieuse de transition écologique et solidaire « Nord durable »,

Vu la délibération du Conseil départemental du Nord du 18 novembre 2019 portant validation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,

Vu la délibération du Conseil départemental du Nord du 28 septembre 2020, validant la déclinaison opérationnelle de la délibération-cadre et le plan d'actions Nord durable,

Vu la délibération du 28 septembre 2020 relative à l'accompagnement des jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance,

Vu la délibération du Conseil départemental du Nord du 17 mai 2021, portant validation du Plan Départemental de l'Habitat du Nord,

Vu la convention d'utilité sociale 2019-2025 de Partenord Habitat signée le 31 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental du Nord du 12 décembre 2022 autorisant la signature de la convention de partenariat 2023-2028 avec Partenord Habitat.

Plan de la convention :

Préambule

Axe 1 – Développer l'offre de logements et leur qualité

- 1.1 – Soutenir la production neuve
- 1.2 – Soutenir la production de logement en acquis-amélioré
- 1.3 – Soutenir des opérations ambitieuses de production de logements par des requalifications de friches
- 1.4 – Soutenir les opérations ambitieuses de production de logements concernées par des restructurations lourdes hors ANRU
- 1.5 – Soutenir les opérations destinées aux publics cibles du Département
- 1.6 – Apporter sa garantie aux emprunts
- 1.7 – Engagements du Département du Nord

Axe 2 – Des logements adaptés aux publics fragiles en appui des solidarités humaines

- 2.1 – Favoriser l'accès au logement des jeunes
- 2.2 – Participer au développement de l'accueil familial en protection de l'enfance
- 2.3 – Privilégier la vie à domicile en faisant du logement et de l'habitat des leviers pour l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap
- 2.4 – Renforcer le partenariat dans la lutte contre les violences intra familiales

Axe 3 – Mise en œuvre et suivi du partenariat

- 3.1 – Durée de la convention et clause de revoyure
- 3.2 – Gouvernance
- 3.3 – Modalités de calcul et de versement de la participation financière du Département
- 3.4 – Vente de logements
- 3.5 – Autres modalités de mise en œuvre du partenariat

Annexes

Préambule :

Le Nord s'inscrit comme une terre de tradition et d'innovation dans le monde du logement social.

Le Département du Nord s'est pleinement investi dans ce domaine en créant dès 1920 l'Office départemental, aujourd'hui Partenord Habitat, outil privilégié de la politique départementale de l'habitat et du logement social, premier office public du Nord, deuxième organisme de logement social des Hauts-de-France, avec un patrimoine de 53 178 logements et équivalents logements.

Aujourd'hui comme hier, les enjeux en matière de logement sont prégnants. C'est pourquoi, le Département du Nord a choisi de conforter ses interventions pour la mise en œuvre d'une politique départementale ambitieuse et volontariste.

Cette ambition se décline dans les documents d'orientations stratégiques que sont le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2021-2027, le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisée (PDALHPD) 2019-2024 et les schémas départementaux (enfance jeunesse familles, organisation sociale et médico-sociale, accueil des gens du voyage).

L'action départementale répond à une dynamique de soutien à l'aménagement durable des territoires et au soutien aux ménages Nordistes en situation de fragilité.

La convention de partenariat 2023-2028, entre le Département du Nord et l'Office public qui lui est rattaché, reprend ces orientations et s'inscrit comme un outil majeur pour apporter un logement de qualité aux ménages qui ont des difficultés à accéder aux logements du secteur privé. C'est également un moyen de soutenir l'activité économique du Nord, l'emploi et l'insertion professionnelle des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Dans le cadre de cette convention renouvelée, le Département du Nord et l'Office public départemental s'engagent résolument et de manière exemplaire en soutien des territoires et des nordistes.

Composition du parc social

Le département du Nord compte 271 808 logements locatifs sociaux en 2020, soit 21 % des résidences principales. Le nombre de logements sociaux se situe au 1^{er} rang avant Paris et la Seine-Saint-Denis.

	Nord	Hauts-de-France	France
Logements locatifs sociaux	271 808	589 035	5 301 716

Une vacance totale très faible avec 1,28 % des logements vacants parmi les logements proposés à la location dans le Nord (hors logements vides pour raison technique).

Composition du parc de Partenord Habitat

Le patrimoine de Partenord Habitat se compose de 53 178 logements dont 50 575 logements locatifs sociaux répartis dans 320 communes des départements du Nord et de l'Aisne. La part de logement locatif est de 51 243 dans le Nord et de 5 009 dans l'Aisne. 71 % des logements sont en collectif et 39,10 % sont situés en quartiers prioritaires de la politique de la ville. 2 189 logements sont des produits spécifiques (résidence autonomie, foyer d'accueil médicalisé...).

111 873 personnes sont logées dans le parc de Partenord Habitat dont 52,51% reçoivent des aides au logement et 27,72 % ont plus de 65 ans. Le nombre d'attributions de logement annuelles s'élève en moyenne à 4 500 logements.

		Parc de Partenord Habitat
Financement	PLAI	2 303
	PLUS	46 686
	PLS	1 213
	Divers	1 041
Période de construction	Avant 1948	1 327
	De 1948 à 1979	30 607
	De 1980 à 1999	10 881
	Depuis 2000	7 760
Typologie	Type 1, type 1 bis et type 2	10 612
	Type 3	18 280
	Type 4	16 517
	Type 5 et plus	5 834
Individuels/ collectifs	Individuels	14 932
	Collectifs	36 311

(Source : Rapport d'activité Partenord Habitat 2021)

Caractéristiques de la demande de logement sur le département du Nord

101 108 demandes en cours au 31 décembre 2021 dont 59 542 demandes hors mutations.

La taille moyenne des ménages est de 2,3 personnes, 41 % sont célibataires et 32 % en couple.

Une tension locative de l'ordre de 4,4 demandes pour une attribution, contre 5 en moyenne nationale.

70,24 % des demandeurs ont des ressources inférieures aux plafonds de ressources d'accès au Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI). 45 % des demandeurs recherchent un logement de type 1 ou de type 2.

(Source : SNE 2021)

Enjeux et besoins sur le parc social

L'offre locative sociale est insuffisamment adaptée aux besoins des ménages nordistes en termes de typologie. Le nombre de petites typologies disponible ne permet pas de répondre à la demande : l'offre de type 2 et de type 1 (22 % en moyenne départementale) est inférieure à la demande (35 % en moyenne départementale). Sur le parc de Partenord Habitat, la part en type 1, type 1 Bis et type 2 est de 10 612 logements soit 21 % du parc.

55 000 logements sociaux sont à rénover dans le Nord d'ici 2034 dans le cadre de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Cette loi impose la rénovation thermique des logements en étiquette énergétique G en 2025, en F en 2028 et E en 2034.

Le vieillissement de la population impose de développer les produits adaptés à la perte d'autonomie et au handicap. Alors qu'elle représentait 20,6 % en 2013, la population nordiste âgée de plus de 60 ans s'établira à 24,2 %.

Des situations de précarité invitent à favoriser les logements financés très social (PLAI) et avec accompagnement spécifique (PLAI-Adapté). Près de 67 % des demandeurs de logements sociaux sur le département ont des ressources inférieures au plafond PLAI. En 2021, 5 PLAI-adaptés ont été financés alors que l'objectif de l'Etat s'élève à 150 logements annuels.

Axe 1 : Développer l'offre de logements et leur qualité

Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2021-2027 a mis en exergue la faiblesse de la production de logements dans le Nord qui ne permet pas de développer une offre intermédiaire, qualitative et diversifiée.

Cette difficulté de production s'explique notamment par le prix du foncier élevé par rapport au prix de vente et du fait des budgets limités de nombreux ménages.

La diversité des besoins et des demandes présente des dynamiques différenciées sur les territoires. Certains territoires sont peu, voire pas couverts par des stratégies locales de l'habitat, principalement dans les secteurs ruraux. D'autres sont plus urbanisés et doivent relever le défi de la politique de la ville en soutien des ménages en situation de fragilité et en favorisant un parc de qualité, économe en énergie.

Le parc locatif social dans le Nord est important en volume, mais il ne correspond que partiellement aux besoins de certains ménages modestes en recherche de petites typologies. Il est insuffisamment diversifié et adapté aux situations des personnes en perte d'autonomie ou de handicap.

Le parc social est également concerné par des enjeux de remise à niveau, avec la rénovation thermique de plus de 55 000 logements sociaux dans le Nord entre 2025 et 2034 en application de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Face à ces constats, la stratégie départementale de l'habitat déclinée dans le PDH entend soutenir le développement d'une offre de logements qualitative et diversifiée.

En tant que chef de file de la solidarité des territoires, le Département soutient l'offre nouvelle dans une logique d'aménagement et d'équité territoriale. Les territoires des communes en zonage accession B2 et C, en zonage locatif 3 ou inscrites dans des programmes de redynamisation des centres-villes sont particulièrement visés.

Au regard des enjeux de sobriété foncière, la production doit être privilégiée au sein du tissu urbain, en remettant sur le marché des logements vacants, en recyclant des terrains en friche ou en réhabilitant des logements dégradés. Engagé dans la stratégie de transition écologique Nord Durable, le Département s'engage à contribuer à des modes de vie durables et à lutter contre le changement climatique. Les aides départementales doivent être alignées avec les objectifs de transition. La rénovation de l'habitat et la maîtrise énergétique des bâtiments doivent être favorisées. Les logements doivent respecter la Réglementation environnementale RE2020.

La réponse aux besoins des publics fragiles doit aussi être renforcée, en lien avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Il s'agit notamment de l'offre de logements à destination des personnes en perte d'autonomie, mais aussi celle à destination de jeunes et des ménages modestes avec accompagnement social spécifique ainsi que les victimes de violences intrafamiliales.

De nouveaux concepts sur le plan social ou technique peuvent être développés pour répondre aux besoins actuels et à venir des publics cibles, avec Partenord Habitat comme acteur de l'innovation privilégié aux côtés du Département.

1.1 – Soutenir la production neuve

La relance de la production de logements constitue l'une des priorités du PDH, en raison du faible niveau de construction et au regard des besoins existants.

Dans une logique de solidarité et d'équité territoriale, l'action du Département en soutien à la production neuve de Partenord Habitat est principalement orientée vers les territoires ruraux, là où la production est la plus faible.

Le développement de l'offre neuve devra également s'accompagner d'une approche qualitative.

La politique de transition écologique et solidaire Nord durable place la maîtrise énergétique des logements comme une priorité du Département. L'offre nouvelle devra également se situer dans l'enveloppe urbaine des communes afin de ne pas accentuer les phénomènes d'artificialisation des sols.

Plus globalement, les opérations menées en production neuve doivent s'appuyer sur une analyse du marché du logement, de la demande locative, des besoins des publics en situation de fragilité, du soutien à la revitalisation des bourgs-centres ruraux et d'une approche environnementale.

1.1.1 : Critères d'éligibilité géographique

Pour être éligibles, les logements en production neuve doivent être situés dans les communes suivantes :

- En zonage accession B2 et C ;
- Et/ou en zonage locatif 3 ;
- Et/ou inscrites dans le périmètre d'intervention d'Action Cœur de Ville ou de Petites Villes de Demain.

Une priorisation des projets pourrait intervenir selon le taux de tension locative, le taux de pression locative et/ou la part de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales

1.1.2 : Critère environnemental

Chaque opération doit respecter les normes édictées par la Réglementation Environnementale RE2020.

1.1.3 : Critère lié à la mobilisation des fonds propres par Partenord Habitat

Les subventions du Département seront activées à partir du moment où Partenord Habitat mobilise à minima 10% de fonds propres dans le financement de l'opération.

Si ce critère n'est pas respecté, la subvention sera reversée au Département.

1.1.4 : Montant de l'aide forfaitaire par logement

Le Département mobilise une aide forfaitaire par logement en production neuve : elle est plafonnée à 27 000 € en PLAI, 18 000 € en PLUS et 4 000 € en PLS.

1.2 – Soutenir la production de logements en acquis-amélioré

Les besoins en réhabilitation sont importants pour maintenir la qualité et l'attractivité du parc de logements. L'aide en acquis-amélioré permet de financer le bailleur qui fait l'acquisition d'un patrimoine et qui procède immédiatement à des travaux d'amélioration avant de leur donner un statut social. Elle a pour objectif la rénovation du parc existant et l'amélioration du confort des logements.

La lutte contre la précarité énergétique est une priorité du Département du Nord. Pour le parc privé, il s'appuie sur son dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS).

Le développement de la production en acquis-amélioré permet également de répondre aux enjeux de sobriété foncière et de reconquête des centres urbains. Dans les territoires tendus, elle permet de répondre à la demande de logements des ménages sans consommer de terres agricoles supplémentaires. Dans les territoires détendus, l'acquisition-amélioration contribue au traitement des problématiques de vacance au sein du parc privé.

Pourtant, la part de logements sociaux acquis-améliorés dans l'offre nouvelle financée dans le Nord demeure relativement faible. Les acquis-améliorés sont des opérations pour lesquelles l'équilibre financier est plus difficile à trouver. Comme en production neuve et selon les mêmes modalités de financement, le Département propose une aide dédiée à l'acquis-amélioré.

1.2.1 : Critères d'éligibilité géographique

Pour être éligibles, les logements en acquis-amélioré doivent être situés dans les communes suivantes :

- En zonage accession B2 et C ;
- Et/ou en zonage locatif 3 ;
- Et/ou inscrites dans le périmètre d'intervention d'Action Cœur de Ville ou de Petites Villes de Demain ;
- Et/ou les communes carencées au titre de l'article 55 de la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU).

Une priorisation des projets pourrait intervenir selon le taux de tension locative, le taux de pression locative et/ou la part de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales.

1.2.2 : Critère lié à la mobilisation des fonds propres par Partenord Habitat

Les subventions du Département seront activées à partir du moment où Partenord Habitat mobilise à minima 10% de fonds propres dans le financement de l'opération.

Si ce critère n'est pas respecté, la subvention sera reversée au Département.

1.2.3 : Montant de l'aide forfaitaire par logement

Le Département mobilise une aide forfaitaire au logement en acquis-amélioré : elle est plafonnée à 27 000 € en PLAI, 18 000 € en PLUS et 4 000 € en PLS.

L'aide départementale est destinée aux opérations d'acquisition-amélioration nécessaires, notamment à la remise sur le marché de logements vacants ou inutilisés.

1.3 – Soutenir des opérations ambitieuses de production de logements par des requalifications de friches

Face aux enjeux environnementaux, la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles nécessite de privilégier les opérations d'aménagement qui réinvestissent le tissu urbain et ciblent les espaces en friches.

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit en ce sens la division par deux du rythme d'artificialisation des sols dans les dix ans à venir pour atteindre la zéro artificialisation nette en 2050. Dans le cadre de sa stratégie Nord durable, le Département a pour objectif de tendre vers la zéro artificialisation nette pour l'ensemble de ses opérations hors voirie à horizon 2040.

Les friches représentent un important gisement foncier pour mener des projets d'aménagement sans accroître l'artificialisation d'espaces naturels.

Le recyclage de friches présente cependant des coûts d'aménagement particulièrement élevés, avec un équilibre financier complexe à établir. Le Département du Nord soutient ces opérations ambitieuses afin de favoriser leur développement.

1.3.1 : Nature des opérations éligibles

Sont considérés comme friche :

- Tout terrain nu, déjà artificialisé et qui a perdu son usage ou son affectation ;
- Tout îlot d'habitat, d'activité ou mixte, bâti et caractérisé par une importante vacance ou à requalifier.

Les simples opérations de démolition-reconstruction ne constituent pas une requalification de friches au sens de la présente convention.

1.3.2 : Critères géographiques

Pour être éligibles, les opérations en production neuve doivent être situées dans les communes suivantes :

- En zonage accession B2 et C ;
- Et/ou en zonage locatif 3 ;
- Et/ou inscrites dans le périmètre d'intervention d'Action Cœur de Ville ou de Petites Villes de Demain.

1.3.3 : Critères environnemental et architectural

Chaque opération doit respecter les normes édictées par la Réglementation Environnementale RE2020.

Les opérations doivent utiliser des matériaux de qualité et durables. Elles doivent également inclure une réflexion sur l'intégration architecturale du projet.

1.3.4 : Montant de l'aide forfaitaire par logement

Le Département verse une aide majorée en production neuve pour les logements issus de requalifications de friches. L'aide forfaitaire par logement est plafonnée à 37 500 € en PLAI, 27 000 € en PLUS et 6 000 € en PLS.

L'aide départementale est destinée aux opérations en production neuve.

1.3.5 : Critère lié à la mobilisation des fonds propres par Partenord Habitat

Les subventions du Département seront activées à partir du moment où Partenord Habitat mobilise à minima 10% de fonds propres dans le financement de l'opération.

Si ce critère n'est pas respecté la subvention sera reversée au Département.

1.4 – Soutenir les opérations ambitieuses de production de logements concernées par des restructurations lourdes hors ANRU

Une partie du parc social ne correspond plus aux besoins des demandeurs. Certains logements présentent aussi une faible performance énergétique et nécessitent des travaux de rénovation thermique pour lutter contre le réchauffement climatique et pour permettre une maîtrise des charges des locataires.

La réalisation de restructurations lourdes de sites présente cependant des coûts d'aménagement particulièrement élevés, avec un équilibre financier complexe à établir. Le Département du Nord soutient ces opérations ambitieuses afin de favoriser leur développement.

1.4.1 : Nature des opérations éligibles

Sont considérées comme restructurations lourdes de site de type renouvellement urbain hors ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) : les opérations d'ensemble avec à la fois une restructuration du bâti (en intégrant la qualité architecturale), une recomposition des typologies et un travail sur les espaces publics.

La démolition-reconstruction est prise en compte s'il s'agit de revoir la trame urbaine et la cohérence du quartier.

1.4.2 : Critères géographiques

Pour être éligibles, les opérations doivent être situées dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) hors financements ANRU.

Les Quartiers de Veille Active sont éligibles à la subvention départementale.

Les QPV en zone ANRU ne sont pas éligibles.

1.4.3 : Critères environnemental et architectural

Chaque opération doit respecter les normes édictées par la Réglementation Environnementale RE2020.

Les opérations doivent utiliser des matériaux de qualité et durables. Elles doivent également inclure une réflexion sur l'intégration architecturale du projet.

1.4.4 : Montant de l'aide forfaitaire par logement

Le Département soutient les opérations concernées par des restructurations lourdes hors ANRU et propose une aide forfaitaire par logement en construction neuve, en réhabilitation et/ou amélioration (y compris démolition-reconstruction sur les restructurations lourdes de site) :

- En production neuve ou en acquis-amélioré : soit 27 000 € en PLAI, 18 000 € en PLUS et 4 000 € en PLS ;
- En réhabilitation : une subvention simple de 5 000 € par logement (aucune majoration).

1.4.4 : Critère lié à la mobilisation des fonds propres par Partenord Habitat

Les subventions du Département seront activées à partir du moment où Partenord Habitat mobilise à minima 10% de fonds propres dans le financement de l'opération.

Si ce critère n'est pas respecté la subvention sera reversée au Département.

1.5 – Soutenir les opérations destinées aux publics cibles du Département

De nombreux ménages nordistes cumulent à la fois des difficultés sociales et économiques et rencontrent des difficultés à se maintenir dans le logement.

Certains dispositifs d'accompagnement et d'accès au logement demeurent pourtant sous-utilisés.

Le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)-Adapté est un logements produit et destiné aux ménages les plus fragiles, avec bas niveau de quittance et la mise en place d'une gestion locative adaptée.

Le nombre de PLAI-Adaptés est très faible sur l'ensemble du territoire départemental, y compris sur la Métropole Européenne de Lille. En 2021, 5 PLAI-Adaptés ont été financés alors que l'objectif de l'Etat s'élève à 150 logements annuels.

Le Département soutient les opérations en PLAI-Adaptés que Partenord Habitat souhaite développer.

1.5.1 : Critère géographique

L'ensemble du territoire départemental est éligible à l'aide départementale en PLAI-Adapté.

1.5.2 : Critère lié à la mobilisation des fonds propres par Partenord Habitat

Les subventions du Département seront activées à partir du moment où Partenord Habitat mobilise à minima 10% de fonds propres dans le financement de l'opération.

Si ce critère n'est pas respecté la subvention sera reversée au Département.

1.5.3 : Montant de l'aide forfaitaire par logement

Le Département mobilise une aide forfaitaire par logement produit en PLAI-Adapté : 33 250 € par logement.

1.6 – Apporter sa garantie aux emprunts

Le Département garantit les emprunts de Partenord Habitat pour le financement des opérations de construction, d'acquisition, d'acquisition-amélioration et de réhabilitation de logements sociaux.

Partenord Habitat transmet au Département, en novembre de l'année N, une programmation de l'ensemble des garanties pour les années N+1 à N+2. Dans ce cadre, il doit fournir un état pluriannuel des besoins détaillés par commune.

Partenord Habitat communique au Département toute modification apportée ultérieurement aux caractéristiques de l'emprunt et à sa destination, toute modification non actée rendant caduque le contrat de garantie.

Une convention de réservation peut être conclue entre le Département du Nord et Partenord Habitat.

1.7 – Engagements du Département du Nord

Le Département s'engage à consacrer une enveloppe annuelle de 4 500 000 € par an, soit 27 000 000 € pour toute la durée de la convention aux différents dispositifs de soutien, hors les garanties d'emprunts. La fongibilité des enveloppes d'autorisation de programme est totale sur toute la durée de convention.

Les subventions du Département pourront être versées à partir du moment où Partenord Habitat mobilise à minima 10% de fonds propres dans le financement de l'opération.

L'enveloppe sera répartie entre les différents types d'aides qui seront non cumulables entre elles, comme suit :

1.1 Soutenir la production neuve

- Aide forfaitaire par logement : 27 000 € en PLAI, 18 000 € en PLUS, 4 000 € en PLS ;
- Critère environnemental d'éligibilité : haute performance thermique RE2020 exigée ;
- Critères alternatifs d'éligibilité géographique : communes en zonage accession B2 et C et/ou communes en zonage locatif 3 et/ou communes inscrites dans les programmes Action Cœur de Ville ou Petites Villes de Demain.

1.2 Soutenir la production de logement en acquis-amélioré

- Aide forfaitaire par logement : 27 000 € en PLAI, 18 000 € en PLUS, 4 000 € en PLS ;
- Critères alternatifs d'éligibilité géographique : communes en zonage accession B2 et C et/ou communes en zonage locatif 3 et/ou communes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain et/ou communes carencées dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU.

1.3 Soutenir des opérations ambitieuses de production de logements par des requalifications de friches

- Aide forfaitaire par logement en production neuve : 37 500 € en PLAI, 27 000 € en PLUS, 6 000 € en PLS ;
- Critères alternatifs d'éligibilité géographique : communes en zonage accession B2 et C et/ou communes en zonage locatif 3 et/ou communes inscrites dans les programmes Action Cœur de Ville ou Petites Villes de Demain.

1.4 Soutenir des opérations ambitieuses de production de logements concernées par des restructurations lourdes hors ANRU

- Aide forfaitaire par logement en production neuve et en acquis-amélioré soit 27 000 € en PLAI, 18 000 € en PLUS, 4 000 € en PLS ;
- Aide forfaitaire par logement en réhabilitation : 5 000 € par logement (subvention simple, pas de majoration) ;
- Critères d'éligibilité géographique : quartiers prioritaires de la politique de la ville hors ANRU et quartiers de veille active.

1.5 Soutenir les opérations destinées aux publics cibles du Département

- Aide forfaitaire par logement en PLAI-Adapté : 33 250 € ;
- Ensemble du territoire départemental éligible.

Les modalités de calcul et de versement de la participation financière du Département est précisé à l'article 3.3.

Axe 2 : Des logements adaptés aux publics fragiles en appui des solidarités humaines

Le parc de logement social doit être adapté aux ressources des Nordistes, à leurs attentes et anticiper leurs besoins à venir.

Il doit permettre de proposer un parcours un parcours résidentiel fluide. De la sortie d'hébergement, au logement dans le parc locatif, jusqu'à l'accession sociale à la propriété, l'ensemble de la chaîne de production du logement doit être pensé pour être en adéquation avec les ressources des habitants.

Une attention prioritaire doit être portée sur la mise à disposition de logements adaptés et accessibles aux ménages en situation de fragilité et en appui des politiques départementales relatives aux solidarités humaines.

Face à des parcours résidentiels bloqués, au recours aux structures collectives, il est nécessaire d'envisager une diversité de solutions pour les différents publics cibles du Département (publics prioritaires du PDALHPD, familles monoparentales, jeunes majeurs, personnes âgées et personnes en situation de handicap, gens du voyage en voie de sédentarisation, etc.) : résidences habitat jeunes, béguinages, foyers logements, habitat participatif, colocations, résidences collectives adaptées, etc.

Tous ces termes renvoient à l'idée de solutions intermédiaires qui doivent être expérimentées par la réalisation de produits innovants et adaptés aux besoins des ménages en situation de fragilité dans une logique de fluidification des parcours résidentiels.

Cette approche devra s'inscrire en lien avec les orientations du PDALHPD, des schémas départementaux correspondants (schéma enfance jeunesse familles, schéma d'organisation sociale et médico-sociale, ...) et des délibérations cadres dédiées du Département.

Pour l'accès au logement de droit commun, Partenord Habitat met en œuvre une politique d'attribution avec une attention aux publics des politiques sociales du Département. Cette action n'est possible que par la mobilisation des dispositifs gérés par le Département tels que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) hors MEL et les autres dispositifs d'accompagnement. Pour permettre un accès sécurisé et éviter les échecs, les échanges d'informations utiles au relogement entre les services de l'Office départemental et le réseau des Unité territoriale de prévention et d'action sociale (UTPAS) de sa collectivité de rattachement doivent être facilités, afin de mieux articuler les interventions dans l'intérêt des personnes.

Des dispositifs expérimentaux et innovants pourront être partagés. Aussi, Partenord Habitat est aux côtés du Département du Nord dans la mise en œuvre des appels à projets et actions innovantes initiées par la collectivité.

Conformément à ses missions sociales et aux orientations du PDALHPD, intégrant les objectifs des délibérations cadres relatives aux politiques sociales du Conseil départemental du Nord ainsi que du Schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022, l'action de Partenord Habitat aura vocation à favoriser l'accès au logement des jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance et/ou inscrits dans un projet d'insertion, de même qu'à conforter le maintien à domicile et l'autonomie dans le logement.

DONNEES CLES

30,6 % taux de pauvreté des ménages dont le référent fiscal à moins de 30 ans dans le Nord contre 22,7 % pour la France Métropolitaine (*INSEE 2019*)

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ)

1 652 aides accordées dans le Département du Nord en 2021 (source / tableau de pilotage interne)

Le Revenu de Solidarité Active (RSA)

108 653 foyers bénéficiaires du RSA (*Source CNAF/MSA mars 2019*)

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL)

10 494 aides accordées en 2021

L'Allocation aux adultes handicapés (AAH)

55 626 bénéficiaires en 2019

L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

32 849 bénéficiaires en 2019

L'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) et la Prestation de compensation du handicap (PCH)

17 361 bénéficiaires en 2019

L'Aide à la Vie Partagée (AVP) : personnes âgées et personnes en situation de handicap ou d'invalidité

119 bénéficiaires en 2021

Les étudiants

189 368 étudiants inscrits pour l'année universitaire 2020-2021 dans l'Académie de Lille (*Source Académie de Lille*)

Les personnes âgées ou en situation de handicap

196 228 personnes ont 75 ans et plus soit 7,5% de la population (*INSEE, 2018*)

+ 33 000 personnes âgées de 75 ans et plus à l'horizon 2025 dans le Nord

27 600 Nordistes en situation de handicap dont 43% ayant moins de 50 ans (File active des ayant droits - *MDPH juin 2022*).

2.1 – Favoriser l'accès au logement des jeunes

Le partenariat pour le relogement des jeunes a pour objectif de lever les freins et de soutenir l'accès au logement autonome des jeunes accompagnés par le Département et qui se trouvent en difficulté pour accéder au parc social, en particulier les jeunes ayant un parcours à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

2.1.1 : Le relogement des jeunes majeurs issus de l'Aide Sociale à l'Enfance prêts à accéder à un logement social

Dans le cadre du dispositif départemental « Entrée dans la Vie Adulte » (EVA) ayant fait l'objet d'une délibération le 28 septembre 2020, ces jeunes peuvent bénéficier d'un accompagnement spécifique jusque l'âge de 21 ans.

La politique EVA concerne principalement les jeunes ayant eu un parcours à l'ASE pendant leur minorité, y compris en tant que Mineurs Non Accompagnés (MNA), et permet 3 modalités d'accompagnement distinctes, adaptées en fonction du niveau d'autonomie du jeune :

- Un accompagnement social par les services sociaux du Département (ou par les partenaires du Département à qui l'accompagnement a été dûment délégué), en fonction des besoins du jeune ;
- Un accompagnement éducatif assorti d'une aide financière, d'un montant de 565 € maximum ; ce montant est différencié en fonction du niveau de ressources du jeune et de ses besoins ;
- Un Accueil Provisoire Jeunes Majeurs pour les jeunes vulnérables et/ou plus éloignés de l'autonomie ou les jeunes en attente d'un logement.

Partenord Habitat est identifié en tant que partenaire de la mise en œuvre de cette politique en s'engageant auprès de sa collectivité de rattachement avec des objectifs communs de relogement en faveur des publics jeunes suivants :

- Suffisamment autonomes pour intégrer un logement ;
- En voie d'insertion sociale et professionnelle : avec une perspective de ressources stables à l'issue du parcours et au plus tard aux 21 ans ;
- Bénéficiant de ressources suffisantes pour subvenir au paiement du loyer (salaires, bourses, allocations, etc...).

Le parcours de ces jeunes est sécurisé par l'accompagnement du Département, défini en fonction de leurs besoins, afin de réussir leur première expérience dans le parc social. Par ailleurs, des aides spécifiques au logement (FSL, accompagnement logement, etc...) peuvent être activées selon les besoins du jeune afin de faciliter l'accès et le maintien dans le logement.

L'accompagnement EVA s'arrête au plus tard au 21^{ème} anniversaire (prolongement possible jusqu'à la fin de l'année scolaire pour les jeunes scolarisés). Le droit au retour dans le cadre d'EVA permet à un ancien bénéficiaire de solliciter de nouveau EVA sous réserve d'avoir moins de 21 ans.

Un accompagnement social, en dehors du dispositif EVA, peut être mis en œuvre si besoin, après l'âge de 21 ans.

L'objectif est de reloger 150 jeunes par an de 18 à 21 ans ayant bénéficié d'une mesure ASE durant leur minorité. Cet objectif annuel pourra être révisé dans le cadre de la clause de revoyure.

2.1.2 : Gouvernance en trinôme :

Afin de favoriser une articulation entre les services départementaux de la solidarité qui ont la connaissance des dispositifs de repérage et d'accompagnement du public et les services du siège ou territorialisés de Partenord Habitat, il est acté la **création d'un trinôme**.

Le Département a mis en place, au sein des Directions déléguées en territoire un « binôme logement des jeunes », constitué d'un référent du Pôle territorial Enfance Famille Jeunesse (PEFJ) et du Pôle d'Action Sociale de Proximité (PASP) afin de traiter conjointement toutes les questions relatives au logement des jeunes, y compris le partenariat avec Partenord Habitat.

Ces deux référents du Département forment un trinôme avec le référent de Partenord Habitat. Ils travaillent sur le suivi des candidatures ainsi que des jeunes relogés dans le parc de Partenord Habitat. Le suivi du relogement des jeunes peut être poursuivi jusqu'aux 21 ans. Ces référents ont également pour mission de consolider les chiffres des jeunes relogés trimestriellement. Le référent Partenord doit informer le binôme des relogements effectifs ainsi que toute question relative aux jeunes relogés (état des logements et travaux, impayés de loyer, difficultés éventuelles d'appropriation du logement de la part d'un jeune, loyer moyen, etc...).

Le Pôle Droits et Devoirs des Mineurs non Accompagnés et ses partenaires travaillent avec le chargé de mission logement du PASP pour l'envoi des candidatures et leur suivi.

2.1.3 : Faire levier, via l'accès au logement autonome dans le parc social, sur l'insertion professionnelle des jeunes accompagnés par les coachs emploi et les coachs Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) du Département

Le partenariat a pour objectif de sécuriser les parcours d'insertion professionnelle et d'emploi des jeunes accompagnés par les coachs emploi et les coachs IEJ du Département, par le logement.

Le public concerné est le suivant :

- Jeunes allocataires du Revenu de Solidarité Active (ARSA) jusqu'à leur 35 ans, accompagnés par les coachs emploi du Département ;
- Jeunes accompagnés par les coachs IEJ du Département.

L'objectif est de faire levier, via l'accès au logement autonome dans le parc social, pour favoriser un accès et un maintien durable dans l'emploi. Aussi, les jeunes concernés seront repérés par les coachs du Département et orientés vers Partenord.

Le process sera précisé en 2023 pour identifier les articulations nécessaires entre les coachs en Maison Départementale Insertion et Emploi (MDIE) dédiés aux ARSA âgés de 18 à 35 ans, avec les coachs IEJ, les Chargés de mission logement et les référents Partenord.

Ces jeunes pourront, selon leur situation de logement, émarger au PDALHPD, notamment sur le critère retour à l'emploi. (Rappel des critères d'éligibilité du public en retour à l'emploi : ARSA ou 12 mois d'allocation chômage, locataire du parc privé, reprise d'activité durable soit au minimum un CDD de plus de 6 mois, des difficultés pour se rendre sur le lieu de travail depuis le logement actuel).

Partenord Habitat sera mobilisé en fonction des besoins repérés. Un objectif progressif et chiffré pourra être précisé.

2.1.4 : Le développement d'actions innovantes favorisant l'accès au parc social des jeunes

a) Développement de la préparation à l'entrée dans le logement dès 16 ans

Parallèlement à leur accompagnement dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle assurée par le Département, Partenord pourrait collaborer avec les MECS (*Maison d'Enfants à Caractère Social*), les familles d'accueil ou autres structures et opérateurs relevant de l'ASE pour permettre à davantage de jeunes d'appréhender les modalités d'accès au parc social et l'autonomie quotidienne dans un logement

b) Bail accompagné des logements mis à disposition

Dans le cas de mise à disposition d'un logement pour de l'hébergement ou de la sous location auprès des structures de l'ASE, un bail accompagné pourra être proposé après la majorité pour les jeunes suffisamment autonomes et souhaitant rester dans le logement.

c) La colocation en logement locatif social classique

L'objectif est de proposer des logements en colocation composée de 2 à 3 jeunes.

Afin de compenser le manque de petites typologies, Partenord devrait s'engager à expérimenter la colocation en bail individuel telle que prévue dans la Loi Elan du 23 novembre 2018 (article L 442-8-4 du code de la construction et de l'habitation). Conformément au PDH du Nord 2021-2027, il conviendra de garantir la mixité des profils sur chaque colocation avec l'accueil de jeunes issus de l'ASE et d'autres publics.

2.2.1 : Présentation de l'accueil familial et ses enjeux par rapport au logement

L'assistant familial est une personne qui accueille à son domicile de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans bénéficiant d'une mesure à l'ASE. L'assistant familial constitue avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile une famille d'accueil.

Le métier d'assistant familial est réglementé. Il ne peut s'exercer que sur la base d'un agrément délivré par le président du Conseil départemental où le demandeur réside.

L'instruction de la demande d'agrément ou d'extension de l'agrément (étendre sa capacité d'accueil de 1 à 2 ou 3 accueils) est réalisée par le service départemental de la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Elle permet de vérifier les aptitudes éducatives de l'assistant familial et de s'assurer que les conditions d'accueil garantissent la sécurité, la santé et l'épanouissement des enfants accueillis.

Il arrive que l'évaluation réalisée par la PMI conclut que les aptitudes éducatives sont tout à fait satisfaisantes mais que les conditions d'accueil du logement ne permettent pas d'accueillir 1, 2 ou 3 enfants : pas de chambre pour le ou les enfants, pas de chambre assez grande pour disposer 2 lits d'enfants permettant de garantir l'intimité de l'enfant etc. L'agrément ne peut donc pas être délivré dans ces situations.

Par ailleurs, les enfants confiés aux assistants familiaux ne sont pas pris en compte dans les demandes de logement ou de relogement de ces derniers. Seuls leurs propres enfants sont pris en considération.

Face à une pénurie d'assistants familiaux et à une pyramide des âges défavorable, le Département du Nord a lancé depuis plusieurs années une campagne de recrutement massive. Dans cet objectif, la question de la taille et l'adéquation du logement des professionnels est donc décisive.

L'enjeu du partenariat avec Partenord est de soutenir la politique de développement de l'accueil familial, en réponse aux besoins de protection des enfants, en levant les freins liés au logement pour les candidats ou professionnels concernés le cas échéant.

2.2.2 : Partenariat proposé

Au regard des besoins d'accueil en protection de l'enfance du Département du Nord, il est proposé un partenariat pour étudier les situations ponctuelles d'assistants familiaux, sollicitant un agrément ou une extension de leur agrément auprès du Département, pour lesquels la situation de logement est un frein à l'octroi de cet agrément ou de cette extension.

Les demandes sont centralisées et étudiées par les services de la Direction Générale Adjointe Clients de Partenord Habitat et le Pôle Accueil Familial de la Direction Enfance Famille Jeunesse du Département.

Deux listes de demandes sont établies :

- Les demandeurs issus du parc de Partenord Habitat dans le cas d'une mutation interne ;
- Les demandeurs non issus du parc Partenord Habitat.

2.3 – Privilégier la vie à domicile en faisant du logement et de l'habitat des leviers pour l'autonomie des personnes âgées (dites PA) ou en situation de handicap (dites PSH)

Etant donné :

- Les axes déployés dans le cadre du Schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;
- La politique sociale engagée par le Département ;
- Le programme coordonné de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) ;
- Les enjeux d'un déploiement adapté de l'Habitat Inclusif PA et PSH en articulation entre la politique volontariste du Département du Nord initiée dès 2012, et la dynamique de coopération engagée depuis février 2021 au sein de la Conférence des Financeurs de l'habitat inclusif (CFHI) ;

Le Département avec l'ensemble des partenaires, parmi lesquels l'Office public, agit pour :

- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement en permettant l'accès aux aides mobilisables, humaines ou techniques ;
- Développer des alternatives à l'habitat intermédiaire PA et PSH en élargissant par l'innovation les possibilités d'un « chez soi » autrement par l'Habitat inclusif et d'autres innovations.

La vie à domicile peut s'appuyer à la fois sur le maintien dans le logement par des adaptations facilitant l'autonomie des personnes et par des solutions d'habitat intermédiaires et innovantes.

Partenord Habitat est mobilisé, dans le temps de la convention, pour participer au développement de solutions innovantes d'habitat inclusif dans le cadre de la stratégie départementale.

La vie à domicile s'appuyant également sur la constitution d'un « environnement bienveillant » pour la personne au-delà du seul logement, l'Office départemental pourra être acteur de toute action de lutte contre l'isolement, en partenariat avec les parties prenantes territoriales et dans le cadre de la stratégie départementale de prévention de la perte d'autonomie.

Le Département autorise, finance et contrôle les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes âgées (EHPAD, résidences autonomie, accueils de jour) et les adultes handicapés (foyer de vie, foyer d'accueil médicalisé, foyer d'hébergement, foyer logement, résidence service, accueil de jour). Il est garant de la qualité des conditions de vie de ces publics fragiles et de leur pérennisation dans le temps.

Il est également attaché à l'adaptation des accompagnements et des parcours proposés en leur sein, qui suppose une modularité du bâti et des implantations variées sur le territoire.

2.3.1 : Principes et valeurs partagés

- **Favoriser le maintien à domicile**

Dans un contexte de vieillissement de la population, le plus grand nombre d'entrées des résidences de Partenord Habitat doit être rendu accessible aux personnes âgées ou à mobilité réduite. L'adaptation des logements doit être renforcée pour permettre d'améliorer les conditions du maintien à domicile.

- **Lutter contre l'isolement des personnes en perte d'autonomie**

La crise sanitaire et le confinement liés au Covid 19 ont mis en exergue l'isolement des personnes âgées et fragiles. A la demande du ministre des Solidarités et de la Santé, un rapport, rédigé par Jérôme GUEDJ a été rendu en avril 2020 pour identifier les leviers à la main des pouvoirs publics et des acteurs de terrain pour combattre l'isolement des aînés.

En ce sens le Département, appuyé par l'expertise de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH), a engagé un travail de coordination avec les partenaires à l'échelle communale pour la mise en œuvre d'une stratégie de veille sociale visant le repérage des personnes fragiles et l'élaboration de réponses complémentaires. Pour exemple, a été mis en place un travail autour de l'identification des personnes à risque sur le registre communal.

Cette même collaboration pourrait être créée entre le département, la MDPH et le bailleur, qui a la possibilité de repérer des situations d'isolement dans son parc et d'informer sur les dispositifs existants.

- **Assurer la qualité de l'habitat, au sein des produits spécifiques, pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap**

Un certain nombre d'établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou des personnes handicapées occupent des locaux propriété de Partenord Habitat. Une attention doit être prêtée à l'état de vétusté des bâtiments, à leur adaptation, à l'évolution du profil des publics accueillis et à l'utilisation de la provision pour gros renouvellement constituée au fil du temps.

2.3.2 : Les interventions prévues en matière d'établissements spécialisés

- **Partager l'information sur l'offre existante, les besoins et les aides mobilisables en matière de produits spécialisés**

Le Département communique à Partenord Habitat les éléments de diagnostic dont il dispose permettant d'identifier les besoins en produits spécialisés dans les territoires. Le Département favorise la participation de Partenord Habitat aux rencontres organisées au niveau local permettant de cibler les problématiques spécifiques à chaque territoire.

Partenord Habitat partage avec le Département l'information relative aux projets relevant du champ de l'autorisation médico-sociale départementale afin de faciliter l'articulation entre la stratégie patrimoniale de Partenord avec la stratégie du Département et d'améliorer l'évaluation des impacts de ces projets. Il engage, en cas de besoin, avec le Département un partage d'informations sur la stratégie relative aux ESMS accueillant des personnes âgées et aux ESMS accueillant des adultes en situation de handicap relevant de la compétence du Département (foyer de vie, foyer d'accueil médicalisé, foyer d'hébergement, foyer logement, résidence service, accueil de jour), dont l'Office public peut être bailleur. Un point spécifique sera fait chaque année entre la direction de l'Autonomie et Partenord Habitat sur les actions engagées par ce dernier pour mettre le bâti en cohérence avec la réglementation (accessibilité, décret Eco énergie tertiaire du 23 juillet 2019, etc.).

Le Département informe Partenord Habitat des différentes aides mobilisables pour le développement de l'offre spécialisée (appels à projets, subventions...).

Il transmet également, chaque année, à la direction de l'autonomie **un état des lieux de la vétusté des bâtiments et sur l'évolution des redevances facturées annuellement aux ESMS du champ des personnes âgées (EHPAD, Résidences autonomie, accueils de jour), et du handicap (foyer de vie, foyer d'accueil médicalisé, foyer d'hébergement, foyer logement, résidence service, accueil de jour)** afin de permettre au Département d'accompagner et de suivre les ESMS dans la gestion de leurs dépenses patrimoniales. Partenord pourra, notamment, communiquer le Plan Stratégique de Patrimoine spécifique sur ces produits.

Partenord Habitat partage avec le Département l'information relative aux établissements spécialisés afin **d'enrichir la base de données de l'Observatoire Départemental de l'Habitat**, et les portraits territorialisés de l'offre d'accueil, d'accompagnement et de services pour les personnes âgées et personnes en situation de handicap.

2.3.3 Les interventions prévues dans le diffus

- **Partager l'information sur l'offre existante dans le diffus et sur les aides mobilisables pour l'adaptation du logement dans le parc social**

Partenord Habitat partage avec le Département l'information relative aux logements adaptés et/ou « banalisés » afin **d'enrichir la base de données de l'Observatoire Départemental de l'Habitat**, et les portraits territorialisés de l'offre d'accueil, d'accompagnement et de services pour les personnes âgées et personnes en situation de handicap.

- **Partenord Habitat rend compte de l'utilisation de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties** : les travaux engagés grâce à cette exonération et le volume financier dégagé.

- **Favoriser le maintien à domicile**

Une évaluation exhaustive des besoins peut être réalisée pour tout locataire du parc public dans le cadre d'une demande ou d'un droit ouvert à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou la Prestation de Compensation du handicap (PCH). Si des besoins spécifiques d'adaptation au logement sont identifiés, ils peuvent faire l'objet d'une demande d'expertise par un ergothérapeute de la MDPH pour une prise en charge par le bailleur. Les éventuels besoins en aides techniques pourront faire l'objet d'une prise en charge dans le cadre des prestations APA ou PCH.

Si des besoins d'adaptation du logement sont détectés, des préconisations seront formulées et un appui au financement des Aides Techniques nécessaires pourra être octroyé au locataire.

- **Le recours aux droits des locataires**

Partenord Habitat pourrait repérer des locataires en situation de handicap ou de plus de 60 ans susceptibles d'ouvrir des droits sur la base de diagnostic interne.

Ainsi le Département, en collaboration avec Partenord Habitat, pourra :

- Déployer des actions de communication auprès des publics repérés ;
- Répondre aux besoins individuels des locataires concernés dès lors qu'ils se seront manifestés ;
- Faire intervenir les différents acteurs de son réseau (Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Direction de l'Insertion, Caisses de retraite, ...).

Partenord Habitat alors s'engage à mettre à disposition des locaux (salles d'entretien ou salles de réunion/ rencontre) sur site pour faciliter l'accès aux actions proposées.

- **Les actions de prévention de la perte d'autonomie dans le parc social de Partenord Habitat**

Afin de prémunir au mieux la perte d'Autonomie des locataires, des actions collectives de prévention pourront être déployées sur site. Les partenaires du Département tels les Caisses de retraite ou les CLIC pourront disposer de lieux d'accueil afin de pouvoir intervenir auprès des locataires intéressés.

Ces actions collectives de prévention pourront se décliner sur les thématiques suivantes :

- La santé/le bien vieillir (dont nutrition/mémoire/sommeil/activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes/bien être et estime de soi) ;
- L'habitat et cadre de vie (dont la sécurité du domicile) ;
- La sécurité routière ;
- L'accès aux droits ;
- Le lien social ;
- La préparation à la retraite.

2.3.4 : Les interventions prévues en matière d'habitat inclusif

a) Définition de l'habitat inclusif

Les solutions d'habitat inclusif doivent dépasser la seule adaptation bâtie du logement et permettre aux personnes âgées ou en situation de handicap de bénéficier de solutions adaptées à leurs besoins.

L'Habitat inclusif s'inscrit ainsi dans l'existant et pas dans une construction systématique de nouveaux produits. Chaque projet est singulier, il ne s'agit pas de modèles préétablis à reproduire. Aussi l'objectif est de pouvoir capter des logements dans des programmes existants, en proximité de toutes les commodités facilitant ainsi le pouvoir d'agir des personnes, leur autodétermination et leur inclusion.

L'Habitat inclusif est destiné aux personnes âgées ou en situation de handicap qui font le choix à titre de résidence principale d'un mode d'habitation regroupé (de type colocation, logements regroupés dans un même immeuble ou en diffus en restant dans une proximité -échelle du quartier-). Cet habitat peut être constitué dans le parc privé ou social, dans le respect des règles de droit commun, et dans la cadre de projets à taille humaine (de 6 à 12 habitants/locataires).

L'Habitat inclusif se caractérise avant tout par un projet de vie sociale et partagé clef de voûte de ce type d'habitat.

b) Objectifs et perspectives de travaux en commun

- Continuer à développer l'habitat inclusif adapté aux besoins des personnes âgées et personnes en situations handicap ;
- Capitaliser sur les projets HI existants et en cours ;
- Travailler dans le cadre des réhabilitations ou des nouveaux projets de Partenord en lien avec des porteurs de projets, répondant au cadre de la loi Elan, du cahier des charges départemental et des développements nationaux en cours ;
- Approfondir la faisabilité de la mise en œuvre des espaces collectifs dédiés à ces projets.

2.3.5 : Liste des sujets et projets à partager qui pourraient faire l'objet de réflexions spécifiques

Des travaux spécifiques pourront être institués entre Partenord Habitat et le Département autant que de besoin et notamment sur les sujets suivants :

- **Développer et tester des produits innovants**

Le Département et Partenord Habitat travaillent conjointement à la mise en œuvre de nouveaux concepts de domicile, tels que le logement regroupé, adapté, partagé, colocation, diffus, intergénérationnel.

- **Accompagner le locataire en perte d'autonomie dans son parcours domiciliaire**

Le Département et Partenord réfléchissent à une procédure d'accompagnement du locataire en perte d'autonomie lorsque ce dernier sort ou entre dans le parc locatif ou déménage dans le même parc afin d'entrer en logement mieux adapté à son projet de vie.

- **S'appuyer sur des éléments de diagnostic ciblés**

Le Département pourra éclairer et appuyer Partenord Habitat quant aux éléments de diagnostic qui seront nécessaires aux déploiement des actions précitées.

2.4.1 : Les interventions du Département dans la lutte contre les violences intra familiales

La lutte contre les violences intra familiales est une priorité du Conseil Départemental. Complémentaires aux actions menées par l'État dans ce domaine, les actions du département sont liées aux compétences départementales en protection de l'enfance et lutte contre les exclusions.

La question du logement est souvent centrale pour les victimes et peut constituer un frein à l'émancipation à celles-ci en maintenant la dépendance à l'égard de l'auteur. Selon les situations, l'éviction du conjoint violent ou le relogement des victimes (adulte et enfant(s)) constituent des aides essentielles.

Le Département intensifie sa lutte contre les violences intrafamiliales en adoptant, en 2022, 4 mesures concrètes : le soutien à la création de postes d'Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmeries (ISCG), l'établissement d'une convention de partenariat avec le Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), la réalisation d'actions de prévention, le soutien d'actions innovantes sur le territoire et l'ouverture de maisons d'auteurs de violences.

- **Augmenter le nombre d'intervenants sociaux dans les gendarmeries et les commissariats**

Formés à ce type de violence, les intervenants sociaux reçoivent les victimes et les accompagnent tout au long de leur parcours. Le Département cofinance actuellement 12 postes et souhaite atteindre 18 postes à l'échelle du Nord, soit 3 professionnels par arrondissement judiciaire.

- **Mettre en place une convention avec les sapeurs-pompiers du Nord**

Une convention avec les équipes du SDIS du Nord est prévue. Les sapeurs-pompiers se retrouvent régulièrement face à des situations préoccupantes lors de leurs interventions. Dans chaque arrondissement du département, un référent fera le lien et travaillera avec les services départementaux lorsqu'une situation sera identifiée. Pour cela, le SDIS a formé les sapeurs-pompiers et a produit un guide sur les violences intra familiales.

- **Multiplier les actions de prévention**

Le Département du Nord met à disposition dans ses lieux d'accueil un violentomètre. Il s'agit d'un outil simple et utile qui permet de savoir ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas dans le couple et qui mesure la violence.

La prévention passera également par le soutien à Car'ado, un dispositif prenant la forme d'une caravane itinérante imaginé par le groupement de gendarmerie départementale du Nord. Le dispositif permet de lutter contre les violences intrafamiliales mais auprès des jeunes, collégiens et lycéens.

Le partenariat avec Solidarité Femmes Accueil (SOLFA) est renforcé. Cette association accueille, héberge et met en place les accompagnements nécessaires pour les femmes et enfants victimes de violences.

- **Soutenir l'ouverture des maisons d'auteurs**

Pour que les victimes soient en sécurité chez elles, il faut plus de structures qui permettent d'extraire immédiatement les conjoints violents du domicile familial. Ces établissements, qui existent déjà à Lille, Douai et Valenciennes, permettent également de mener un travail de prise de conscience afin d'éviter les récidives.

Psychologues, travailleurs sociaux et contrôleurs judiciaires y assurent un suivi pour leur permettre de prendre du recul sur leurs actes. Le souhait du Département est de soutenir le déploiement de deux maisons d'auteurs par arrondissement judiciaire. En 2022, il soutient le développement de Services d'Investigation Judiciaire, d'Accès au Droit et d'Insertion Sociale (SIJADIS) sur Douai et Valenciennes.

2.4.2 : Les interventions de Partenord Habitat dans la lutte contre les violences intra familiales

Partenord habitat s'inscrit pleinement dans ces orientations en intervenant sur 3 axes :

Convention de partenariat 2023 – 2028 entre le Département du Nord et Partenord Habitat

23/68

- **L'attribution directe de logement**

Partenord Habitat est engagé dans la convention Union Régionale pour l'Habitat (URH)/Bailleurs/Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) et mobilise des logements à la demande des associations œuvrant pour le logement des personnes ayant subi des violences conjugales pour reloger les victimes (adultes et enfants). Dans le cadre de cette convention, les associations adressent via la FNSF une fiche avec la situation et les besoins de la victime à Partenord Habitat. Partenord Habitat recherche un logement en cohérence avec la demande, puis fait une proposition si un logement adapté en vue d'un passage en Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements (CALEOL).

Dans le cadre du relogement des publics prioritaires du PDALHPD (contingent préfectoral), Partenord Habitat est attentif aux demandes des victimes de violences intra familiales et mobilise les logements adaptés aux situations.

Compte tenu de l'augmentation continue du volume des demandes des 3 dernières années (2019-2021), avec des variations selon territoires, de l'augmentation des délais moyens d'attribution et de la diminution du pourcentage d'attribution sur 2022, une politique volontariste et proactive est nécessaire.

- **Le partenariat avec des associations pour héberger les femmes victimes de violence**

Des conventions de réservation de logement sont signées avec les associations afin que les familles puissent être mises à l'abri, engager les démarches et reconstruire leur projet de vie.

- **Le partenariat avec la justice pour héberger les conjoints violents dans l'attente du jugement**

Un partenariat a été conclu avec le parquet et une convention a été signée avec le Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquête (SCJE) afin de mettre à disposition des logements sur la MEL pour une éviction du conjoint violent dans l'attente de leur jugement avec accompagnement vers une prise de conscience.

Partenord Habitat s'engage à être proactif dans sa démarche partenariale, ainsi que dans sa proposition de logements aux associations accompagnant les victimes et les auteurs de violences conjugales.

L'objectif est de mobiliser 15 logements annuellement pour ces associations sur l'ensemble du département.

La mobilisation de ces logements est conditionnée par la capacité des associations à assurer le loyer et l'accompagnement des victimes ou auteurs.

2.4.3 : Perspectives de développement communes dans la lutte contre les violences intra familiales

Partenord Habitat pourra être sollicité, associé et mobilisé aux côtés des services départementaux pour conduire des expérimentations dans l'accompagnement des victimes et des auteurs de violences conjugales comme détaillé ci-après.

a) Faciliter le départ et lutter contre la précarisation des victimes

- Réduire ou annuler le préavis (critères à définir en partenariat bailleur-département) dans une situation de violences dans le couple dans le respect des réglementations en vigueur ;
- Mettre en place une restitution d'urgence du dépôt de garantie des victimes dans le respect des réglementations en vigueur ;
- Faciliter la mutation en interne des victimes vers un autre logement adapté.

b) Sécuriser l'accès au logement dans les parcours de sortie de violences

- Faciliter l'accès au bail accompagné pour les victimes et les auteurs de violences intra familiales.

c) Limiter la charge administrative des victimes et fluidifier les parcours

- Si la victime choisit de ne pas rester au sein du logement du couple, et que l'auteur est évincé du domicile ou à une mesure d'éloignement de la victime, une attestation de relogement de la victime est nécessaire pour que l'auteur puisse réintégrer ledit logement. Mettre en place avec l'accord de la victime et en lien avec le parquet et les associations d'accompagnement des auteurs, un envoi d'attestation de relogement de la victime sans préciser son adresse.
- Communiquer autour des différents dispositifs mis en place pour faciliter l'accès au logement auprès des associations spécialisées pour les victimes de violences et les auteurs, ainsi qu'auprès des personnes victimes s'adressant directement à Partenord Habitat.

Axe 3
Mise en œuvre et suivi du partenariat

3.1 – Durée de la convention et clause de revoyure

3.1.1 : Durée de la convention et modalités du soutien financier départemental

La présente convention est conclue pour une durée de six ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028. Elle peut être modifiée par avenant(s).

3.1.2 : Clause de revoyure

Les parties signataires conviennent de se revoir en 2026 pour réexaminer les engagements prévus les années suivantes en fonction des contraintes financières du Département.

Ces ajustements éventuels feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

3.2 – Gouvernance

3.2.1 : Comité de pilotage annuel

Un comité de pilotage est présidé par le Président du Département ou son représentant et par le Président de Partenord Habitat. Il sera constitué des représentants des services de Partenord Habitat et de ceux du Département du Nord.

Il se réunira au minimum une fois par an, au premier trimestre de chaque année pour présenter les actions engagées dans l'année et faire le point sur les perspectives pour les années suivantes.

Des comités techniques spécifiques composés de représentants des services de Partenord Habitat et de ceux du Département du Nord sont constitués pour le suivi des différents axes, selon les conditions précisées aux points 3.2.2, 3.2.3 et 3.2.4.

Des rencontres entre le Président du Département et le Président de Partenord Habitat sont organisées plusieurs fois par an.

3.2.2 : Gouvernance de l'axe 1

Un comité technique dédié à la mise en œuvre et au suivi de l'axe 1 se réunit au minimum trois fois par an. Il est composé de représentants des services de Partenord Habitat et de ceux du Département du Nord identifiés au lancement de la convention.

Ces réunions visent à préparer le passage des demandes de subventions en Commission permanente ou en Conseil départemental, évaluer l'atteinte des objectifs, le suivi des paiements ou pour avoir une visibilité sur la programmation des projets.

3.2.3 : Gouvernance de l'axe 2

a) Gouvernance dédiée au relogement des jeunes, au partenariat dans l'accueil familial en protection de l'enfance et à la lutte contre les violences intra familiales

Un comité technique dédié à la mise en œuvre et au suivi du partenariat sur le logement des jeunes, l'accueil familial en protection de l'enfance et la lutte contre les violences intra familiales se réunit au minimum deux fois par an. Il est composé de représentants des services de Partenord Habitat et de ceux du Département du Nord identifiés au lancement de la convention.

Pour le relogement des jeunes majeurs, une réunion réunissant les directions territoriales de Partenord Habitat et les directions déléguées en territoire du Département avec les référents du PEFJ et du PASP est organisée au minimum une fois par an.

D'autres rencontres peuvent être envisagées en fonction des besoins identifiés et des sujets à partager.

b) Gouvernance dédiée à l'autonomie

Un comité technique dédié à la mise en œuvre et au suivi du partenariat sur l'autonomie se réunit au minimum deux fois par an. Il est composé de représentants des services de Partenord Habitat et de ceux du Département du Nord identifiés au lancement de la convention. En plus de la Direction de l'Autonomie, la Direction Enfance Famille Jeunesse pourra également y être associée.

Ces réunions visent à partager l'information sur les actions et projets de Partenord Habitat et du Département du Nord en matière d'autonomie et faire le point sur les perspectives de renforcement du partenariat entre directions territoriales.

Des réunions de coordination, d'information et des groupes de travail peuvent également être impulsés y compris en territoire, en lien avec les responsables de l'Autonomie de la MDPH ou du Département identifiés dans les Directions des Territoires, au regard des besoins des parties sur les engagements pris et les actions à déployer selon les besoins détectés par Partenord ou le Département.

D'autres rencontres peuvent être envisagées en fonction des besoins identifiés, sur le montage de projets en commun innovants.

3.2.4 : Gouvernance relative aux garanties d'emprunts

Une réunion annuelle est organisée entre les représentants de Partenord Habitat et la direction des finances du Département.

Cette réunion vise à faire le bilan des garanties sur l'année en cours et présenter le prévisionnel sur les garanties des années N+1, N+2.

Un bilan des garanties d'emprunts sera présenté lors du Comité de pilotage annuel.

Partenord Habitat informe les services du Département de toute modification apportée aux garanties résultant notamment de la vente de logements aux particuliers.

3.3.1 : Convention 2023-2028

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'Office public départemental pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux sur la période 2023-2028 selon les dispositions de l'article 1.7.

Les procédures qui encadrent la mobilisation des aides financières du Département dans le cadre de cette convention de partenariat seront les suivantes :

- Une programmation annuelle sera établie avant le 31/12 de l'année N pour l'année N+1.
- Les opérations éligibles devront faire l'objet du dépôt d'un dossier complet avant engagement de la subvention départementale en réunion du Conseil départemental ou en Commission permanente. Seuls les dossiers complets à la date limite de dépôt des demandes de subvention seront instruits, selon les modalités précisées en 3.3.3.
- L'engagement de la subvention départementale interviendra dans le cadre de l'autorisation de programme décidée annuellement lors du vote du budget primitif et dans la limite des crédits alloués par type d'intervention.
- La part non engagée de l'autorisation de programme ouverte annuellement pourra être reportée sur l'exercice budgétaire suivant.
- Le versement des aides interviendra en deux temps : un acompte de 50 % à partir du lancement d'un ordre de service ou de la présentation d'un acte notarié jusqu'à la livraison du produit et un solde (50 %).

La fongibilité entre les enveloppes est totale et sur la durée de la convention.

Partenord Habitat s'engage à solliciter les aides du Département dans le respect des dispositions de la convention de partenariat et à mettre en œuvre les actions visant à atteindre les objectifs définis.

Le soutien financier du Département nécessitera le dépôt de dossier de demande de subvention complet et l'examen des demandes en réunion du Conseil départemental ou en Commission permanente, durant la durée de la convention.

Les travaux éligibles à une subvention départementale ne doivent pas faire l'objet d'un commencement d'exécution avant l'accord de subvention du Département, sous peine d'annulation de la subvention.

Une autorisation de commencement anticipé des travaux peut néanmoins être accordée, de manière exceptionnelle et sur demande motivée de Partenord Habitat, auprès du Président du Département du Nord ou de son représentant.

La décision d'attribution de subvention est notifiée par courrier recommandé avec accusé réception.

La durée de validité de l'accord de subvention du Conseil départemental ou de sa Commission permanente est de 48 mois, soit 4 ans maximum à compter de la notification de celle-ci, en courrier recommandé avec accusé réception.

Ainsi, le point de départ des délais est la date de la première présentation de la notification de la subvention par les services postaux, adressée en recommandé avec accusé réception à Partenord Habitat.

Partenord Habitat dispose de 18 mois maximum, soit 1 an et 6 mois, à compter de la notification de la subvention pour commencer les travaux. Le paiement de l'acompte interviendra sur présentation des justificatifs attestant du démarrage des travaux. Les dates prises en compte sont la date de commencement des travaux indiquée sur l'ordre de service ou la date de signature de l'acte notarié.

Si l'opération n'a pas reçu de début d'exécution dans le délai imparti ci-dessus, la subvention sera réputée caduque, sans autre formalité.

Le solde de la subvention devra être demandé dans une durée de 30 mois (soit 2 ans et 6 mois), à compter du démarrage des travaux. Le certificat d'achèvement des travaux permettra de vérifier la date de fin des travaux conformément au délai des 30 mois. La date retenue est la date d'achèvement des travaux indiquée sur le certificat d'achèvement des travaux.

Dans tous les cas, les crédits non soldés dans les 30 mois seront automatiquement annulés.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux opérations bénéficiant d'un accord de report de démarrage ou d'achèvement expressément approuvé par le Département.

Dans tous les cas, les crédits non soldés dans les 4 ans suivant l'attribution de la subvention sont automatiquement annulés, soit une date limite fixée au plus tard au 31 décembre 2032 pour les opérations qui auront bénéficié en 2028, d'un soutien du Département au titre de la convention 2023-2028, et ce, dans le respect des règles de caducités des subventions.

3.3.2 : Suivi des conventions antérieures à 2023

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des actions mises en œuvre dans le cadre des précédentes conventions de partenariat, ainsi que tout document comptable et budgétaire.

S'il apparaît que le financement départemental des précédentes conventions n'a pas été, ou ne sera pas utilisé, ou bien qu'il n'a pas été utilisé conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le Département exigera le remboursement de ladite subvention ou son redéploiement, sur de nouvelles opérations, en cohérence avec les orientations stratégiques de la convention en cours.

Partenord Habitat s'engage à actualiser régulièrement (rythme trimestriel) le tableau de suivi de l'état d'avancement des opérations financées sur les conventions depuis 2006 et à informer le Département en cas d'un abandon d'opération.

3.4 – Vente de logements

Afin de mobiliser les fonds propres nécessaires à l'investissement sur son patrimoine en réhabilitation comme en développement de l'offre nouvelle, Partenord Habitat développe une politique de vente de logements de son parc.

Partenord Habitat doit s'attacher à garder dans son patrimoine les PLAI. Les petites et grandes typologies qui sont les plus rares doivent être également préservées.

3.5 – Autres modalités de mise en œuvre du partenariat

3.5.1 : Engagements de Partenord Habitat

- Assurer les meilleures conditions d'un pilotage et d'un suivi partenarial de l'exécution de la présente convention et, à cette fin, transmettre chaque année aux services du Département du Nord : ses comptes annuels et son bilan d'activité, le plan à 15 ans, le document individuel de situation, une présentation de ses ratios de gestion, une synthèse des objectifs atteints dans le cadre de la convention ;
- Convier un(e) représentant(e) des services du Département aux réunions du comité d'engagement avec les services de l'Office, de la commission d'investissement, du Bureau du Conseil d'Administration et du Conseil d'Administration ;
- Mettre en place et compléter régulièrement les tableaux de bords dédiés (suivi de chaque opération financée dans les précédentes conventions, suivi de la convention en cours : programmation et perspectives, suivi et anticipation des demandes de garanties d'emprunt, suivi du montant des garanties d'emprunts et de l'encours de dette).

3.5.2 : Dénonciation et résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

3.5.3 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action ainsi que tout document comptable et budgétaire.

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, que le financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisé ou bien qu'il n'a pas été utilisé conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le Département se réserve la possibilité d'exiger le remboursement de la subvention.

3.5.4 : Evaluation et obligations comptables

L'organisme devra rendre compte de l'action menée à l'issue d'une année d'activité, au regard des objectifs cibles de la convention.

Il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation, notamment :

- Un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif ;
- Un rapport financier annuel comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé. La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation. Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément aux dispositions des décrets n° 85-295 du 1^{er} mars 1985 et n° 93-570 du 27 mars 1993.

3.5.5 : Promotion

La participation du Département du Nord à l'action de Partenord Habitat sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Un protocole de communication assurant la valorisation de l'apport du Département du Nord aux opérations de Partenord Habitat pourra être défini et mis en œuvre.

Il déclinera les procédures permettant d'assurer la promotion réciproque des réalisations exemplaires sur les territoires. Par ailleurs, des opérations spécifiques visant à promouvoir une culture partagée seront organisées durant la durée de la convention.

3.5.6 : Litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour le Département du Nord,
Le Président

Pour Partenord Habitat,
Le Président

Monsieur Christian POIRET

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Annexes

Annexe 1 – Fiche des aides

Annexe 2 – Détail de la procédure dédiée au relogement des jeunes


Annexe 3 – Critères géographiques d'éligibilité : cartographie

Annexes 4 et 5 – Critères géographiques d'éligibilité : liste des communes et quartiers éligibles.

Annexe 1 – Fiche des aides

- Soutenir la production neuve Fiche 1.1
- Soutenir la production de logement en acquis-amélioré Fiche 1.2
- Soutenir des opérations ambitieuses de production de logements par des requalifications de friches Fiche 1.3
- Soutenir les opérations ambitieuses de production de logements concernées par des restructurations lourdes hors ANRU Fiche 1.4
- Soutenir les opérations destinées aux publics cibles du Département Fiche 1.5

◆ Fiche aide – 1.1 Soutenir la production neuve

	Thématiques PDH axes n°1 et 3	1- Produire l'habitat durable et solidaire de demain	3 – Renforcer les interventions sur le parc existant
	Fiche action	Production neuve et innovation	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la production neuve ; - Favoriser l'innovation (performance énergétique, adaptation à la perte d'autonomie...) 		
Bénéficiaire	Partenord Habitat		
Conditions d'attribution de l'aide socle départementale	<ul style="list-style-type: none"> • L'aide en production neuve s'adresse aux opérations de création de logements locatifs sociaux situés dans les communes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - En zonage accession B2 et C ; - Et/ou en zonage locatif 3 ; - Et/ou inscrites dans le périmètre d'intervention d'Action Cœur de Ville ou de Petites Villes de Demain. <p>Une priorisation des projets pourrait intervenir selon le taux de tension locative, le taux de pression locative et/ou la part de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales.</p> • L'aide socle départementale est de 27 000 € en PLAI, 18 000 € en PLUS € et 4 000 € en PLS par logement et concerne la construction neuve en maîtrise d'ouvrage direct ou l'acquisition en VEFA. • Les opérations financées doivent être inscrites dans le cadre d'une programmation annuelle présentée par Partenord Habitat au Département du Nord. • Les opérations doivent répondre aux enjeux/orientations du PDH et du PDALHPD. • L'opération doit faire l'objet d'une étude des besoins de manière à ce que la modulation des produits et les typologies répondent à la demande locale. • L'opération est réalisée dans les limites de la tâche urbaine de la commune bénéficiaire. • L'opération doit respecter les normes édictées par la Réglementation Environnementale RE2020. • L'aide départementale est complémentaire aux financements de l'Etat ou à ceux d'autres financeurs. Le projet peut bénéficier d'un soutien de la part de la collectivité locale et/ou de l'intercommunalité. Les participations peuvent être directes (subvention) ou indirectes (cession du terrain, aménagements et réseaux, etc.). 		
Montant de l'aide départementale	<p>Sur une enveloppe fermée de 4 500 000 € annuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 27 000 € par logement PLAI ; - 18 000 € par logement PLUS ; - 4 000 € par logement PLS. <p>L'aide 1.1 n'est pas cumulable avec les autres aides départementales.</p> <p>Les subventions du Département seront activées à partir du moment où Partenord Habitat mobilise à minima 10% de fonds propres dans le financement de l'opération.</p>		
Composition du dossier pour	Dépôt du dossier complet pour engagement de la		

engagement de la subvention	subvention : <ul style="list-style-type: none"> • Lettre de demande de subvention du maître d'ouvrage au Département du Nord ; • Fiche descriptive de l'opération : caractéristiques techniques de l'opération, un plan de situation et des visuels, cohérence des produits avec l'étude des besoins, présentation des typologies de logement, des modes de financement (PLAI, PLUS, PLS) et de l'adaptation au maintien à domicile ; • Note de présentation de l'analyse du cycle de vie, liée à la RE2020 ; • Décision de financement (agrément) de l'Etat ou du délégataire ; • Plan de financement détaillé, daté et signé ; • Echancier prévisionnel des demandes d'acompte et de solde de la subvention départementale.
Recevabilité du dossier	<ul style="list-style-type: none"> • Le dossier complet sera envoyé au Département du Nord (en format courrier et/ou sous format dématérialisé). • Le dossier sera examiné par les services instructeurs du Département avant engagement en réunion du Conseil départemental ou de la Commission permanente.
Modalités de versement de l'aide départementale	<ul style="list-style-type: none"> • 1er acompte : 50 % de l'aide au démarrage des travaux sur présentation de l'ordre de service correspondant, ou de l'acte notarié dans le cadre d'une acquisition en VEFA. • Solde : 50 % de l'aide sur présentation d'un certificat de fin de travaux.
Composition du dossier pour paiement de la subvention	Dépôt du dossier complet pour versement de l'acompte ou du solde : <ul style="list-style-type: none"> • Ordre de service ou acte notarié pour le 1er acompte et certificat d'achèvement des travaux pour le solde. • Courrier ou mail de demande de paiement contenant les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Date de la délibération d'octroi de la subvention ; - Montant global de la subvention ; - Dispositif concerné : aide 1.1 ; - Nombre de logements subventionnés et l'adresse de l'opération ; - Montant sollicité et nature du versement (solde ou acompte).
Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Le bénéficiaire valorisera le soutien du Département dans toute communication relative aux opérations subventionnées (panneaux de chantier, dossier de presse, etc.) en utilisant le logo et la charte graphique du Département.

◆ **Fiche aide – 1.2 Soutenir la production de logement en acquis-amélioré**

	Thématique PDH axes n° 1 et 3	1 – Produire l’habitat durable et solidaire de demain	3 – Renforcer les interventions sur le parc existant
	Fiche action	Soutien aux opérations d’acquisition-amélioration	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l’offre nouvelle ; - Améliorer la qualité du parc existant et le confort des logements ; - Lutter contre l’artificialisation des sols ; - Lutter contre la vacance au sein du parc privé. 		
Bénéficiaire	Partenord Habitat		
Conditions d’attribution de l’aide départementale	<ul style="list-style-type: none"> • L’aide départementale s’adresse aux opérations d’acquisition-amélioration situées dans les communes : <ul style="list-style-type: none"> - En zonage accession B2 et C ; - Et/ou en zonage locatif 3 ; - Et/ou inscrites dans le périmètre d’intervention d’Action Cœur de Ville ou de Petites Villes de Demain ; - Et/ou carencées au titre de l’article 55 loi SRU. <p>Une priorisation des projets pourrait intervenir selon le taux de tension locative, le taux de pression locative et/ou la part de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L’aide socle départementale est de 27 000 € en PLAI, 18 000 € en PLUS et 4 000 € en PLS par logement et concerne les opérations en acquis-amélioré. • Les opérations financées doivent être inscrites dans le cadre d’une programmation annuelle présentée par Partenord Habitat au Département du Nord. • Les opérations doivent répondre aux enjeux/orientations du PDH et du PDALHPD. • L’aide départementale est complémentaire aux financements de l’Etat ou à ceux d’autres financeurs. Le projet peut bénéficier d’un soutien de la part de la collectivité locale et/ou de l’intercommunalité. Les participations peuvent être directes (subvention) ou indirectes (cession du terrain, aménagements et réseaux, etc.). 		
Montant de l’aide départementale	<p>Sur une enveloppe fermée de 4 500 000 € annuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 27 000 € par logement PLAI ; - 18 000 € par logement PLUS ; - 4 000 € par logement PLS. <p>L’aide 1.2 n’est pas cumulable avec les autres aides départementales. Les subventions du Département seront activées à partir du moment où Partenord Habitat mobilise à minima 10% de fonds propres dans le financement de l’opération.</p>		
Composition du dossier	<p>Dépôt du dossier complet pour engagement de la subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lettre de demande de subvention du maître d’ouvrage au Département du Nord. • Fiche descriptive de(s) l’opération(s) mentionnant les caractéristiques techniques, les améliorations apportées au bâti, le gain énergétique, les typologies, les modes de financement (PLAI, PLUS, PLS) et l’adaptation au maintien à domicile. 		


	<ul style="list-style-type: none"> • Décision de financement (agrément) de l'Etat ou du délégataire. • Plan de financement détaillé, daté et signé. • Echancier prévisionnel des demandes d'acompte et de solde de la subvention départemental
Recevabilité du dossier	<p>Le dossier complet sera envoyé au Département du Nord (en format courrier et/ou sous format dématérialisé). Le dossier sera examiné par les services instructeurs du Département avant engagement en réunion du Conseil départemental ou de la Commission permanente.</p>
Modalités de versement de l'aide départementale	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} acompte : 50 % de l'aide au démarrage des travaux sur présentation de l'ordre de service correspondant. • Solde : 50 % de l'aide sur présentation d'un certificat de fin de travaux.
Composition du dossier pour paiement de la subvention	<p>Dépôt du dossier complet pour versement de l'acompte ou du solde :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ordre de service pour le 1^{er} acompte et certificat d'achèvement des travaux pour le solde. • Courrier ou mail de demande de paiement contenant les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Date de la délibération d'octroi de la subvention ; - Montant global de la subvention ; - Dispositif concerné : aide 1.2 - Nombre de logements subventionnés et l'adresse de l'opération ; - Montant sollicité et nature du versement (solde ou acompte).
Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Le bénéficiaire valorisera le soutien du Département dans toute communication relative aux opérations subventionnées (panneaux de chantier, dossier de presse, etc.) en utilisant le logo et la charte graphique du Département.

◆ **Fiche aide – 1.3 Soutien des opérations ambitieuses de production de logements par des requalifications de friches**

	Thématiques PDH axes n°1 et 3	1 – Produire l'habitat durable et solidaire de demain	3 – Renforcer les interventions sur le parc existant
	Fiche action	Soutien des opérations ambitieuses de production de logements par des requalifications de friches	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la requalification de friches ; - Lutter contre l'artificialisation des sols ; - Lutter contre la vacance au sein du parc privé. 		
Bénéficiaire	Partenord Habitat		
Conditions d'attribution de l'aide départementale	<ul style="list-style-type: none"> • Pour être éligibles, les opérations doivent être situés dans les communes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - En zonage accession B2 et C ; - Et/ou en zonage locatif 3 ; - Et/ou inscrites dans le périmètre d'intervention d'Action Cœur de Ville ou de Petites Villes de Demain. • L'aide départementale concerne les <u>opérations de requalification de friches</u> : requalifications sur un terrain nu, déjà artificialisé et qui a perdu son usage ou son affectation ; et/ou sur un îlot d'habitat, d'activité ou mixte, bâti et caractérisé par une importante vacance ou à requalifier. <p>Les simples opérations de démolition-reconstruction ne sont pas éligibles au titre des opérations de requalification de friches.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les opérations financées doivent être inscrites dans le cadre d'une programmation annuelle présentée par Partenord Habitat au Département du Nord. • Les opérations doivent répondre aux enjeux/orientations du PDH et du PDALHPD. • L'opération doit respecter les normes édictées par la Réglementation Environnementale RE2020. • L'aide départementale est complémentaire aux financements de l'Etat ou à ceux d'autres financeurs. Le projet peut bénéficier d'un soutien de la part de la collectivité locale et/ou de l'intercommunalité. Les participations peuvent être directes (subvention) ou indirectes (cession du terrain, aménagements et réseaux, etc.). 		
Montant de l'aide départementale	<p>En production neuve : forfait par logement de 37 500 € en PLAI, 27 000 € en PLUS, 6 000 € en PLS.</p> <p>Les subventions du Département seront activées à partir du moment où Partenord Habitat mobilise à minima 10% de fonds propres dans le financement de l'opération.</p>		
Composition du dossier	<p>Dépôt du dossier complet pour engagement de la subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lettre de demande de subvention du maître d'ouvrage au Département du Nord. • Fiche descriptive de l'opération : caractéristiques techniques de l'opération, un plan de situation et des visuels, cohérence des produits avec l'étude des besoins, typologies des logements et mode de financement (PLAI, PLUS, PLS). • Ajouter un argumentaire détaillé sur une présentation du 		


	<p>projet globale de requalification de la friche avec ses différentes composantes, logements, activités, espaces publics, végétalisation, parti pris architectural, matériaux utilisés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Note de présentation de l'analyse du cycle de vie dans le cadre de la RE 2020. • Décision de financement (agrément) de l'Etat ou du délégataire. • Plan de financement détaillé, daté et signé. • Echancier prévisionnel des demandes d'acompte et de solde de la subvention départementale.
Recevabilité du dossier	<p>Le dossier complet sera envoyé au Département du Nord (en format courrier et/ou sous format dématérialisé). Le dossier sera examiné par les services instructeurs du Département avant engagement en réunion du Conseil départemental ou de la Commission permanente.</p>
Modalités de versement de l'aide départementale	<ul style="list-style-type: none"> • 1er acompte : 50 % de l'aide au démarrage des travaux sur présentation de l'ordre de service ou de l'acte notarié correspondant. • Solde : 50 % de l'aide sur présentation d'un certificat de fin de travaux.
Composition du dossier pour paiement de la subvention	<p>Dépôt du dossier complet pour versement de l'acompte ou du solde :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ordre de service ou acte notarié pour le 1er acompte et certificat d'achèvement des travaux pour le solde. • Courrier ou mail de demande de paiement contenant les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Date de la délibération d'octroi de la subvention ; - Montant global de la subvention ; - Dispositif concerné : aide 1.3 - Nombre de logements subventionnés et l'adresse de l'opération ; - Montant sollicité et nature du versement (solde ou acompte).
Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Le bénéficiaire valorisera le soutien du Département dans toute communication relative aux opérations subventionnées (panneaux de chantier, dossier de presse, etc.) en utilisant le logo et la charte graphique du Département.

◆ **Fiche aide – 1.4 Soutenir les opérations ambitieuses de production de logements concernées par des restructurations lourdes hors ANRU**

	Thématiques PDH axes n°1 et 3	1 – Produire l'habitat durable et solidaire de demain	3 – Renforcer les interventions sur le parc existant
	Fiche action	Soutenir les opérations ambitieuses de production de logements concernées par des restructurations lourdes hors ANRU	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la réhabilitation d'habitat dégradé et faciliter les opérations de renouvellement urbain hors ANRU ; - Lutter contre l'artificialisation des sols. 		
Bénéficiaire	Partenord Habitat		
Conditions d'attribution de l'aide départementale	<ul style="list-style-type: none"> • Pour être éligibles, les opérations doivent être situés en QPV hors financements ANRU et/ou en QVA. <p>Est notamment considéré en QPV hors ANRU : tout QPV dont le périmètre n'est pas visé (en totalité ou en partie) par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et/ou le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) et/ou le et/ou Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD).</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'aide départementale concerne la production neuve, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation/amélioration pour <u>les restructurations lourdes de site</u> : les opérations d'ensemble avec à la fois restructuration du bâti (en intégrant la qualité architecturale) recomposition des typologies et travail sur les espaces publics. <p>La démolition-reconstruction est prise en compte au titre des restructurations lourdes de site s'il s'agit de revoir la trame urbaine, les espaces publics et la cohérence du quartier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les opérations financées doivent être inscrites dans le cadre d'une programmation annuelle présentée par Partenord Habitat au Département du Nord. • Les opérations doivent répondre aux enjeux/orientations du PDH et du PDALHPD. • L'opération doit respecter les normes édictées par la Réglementation Environnementale RE2020. • L'aide départementale est complémentaire aux financements de l'Etat ou à ceux d'autres financeurs. Le projet peut bénéficier d'un soutien de la part de la collectivité locale et/ou de l'intercommunalité. Les participations peuvent être directes (subvention) ou indirectes (cession du terrain, aménagements et réseaux, etc.). 		
Montant de l'aide départementale	<ul style="list-style-type: none"> • <u>En production neuve</u> : forfait par logement de 27 000 € en PLAI, 18 000 € en PLUS, 4 000 € en PLS ; • <u>En acquis-amélioré</u> : forfait par logement de 27 000 € en PLAI, 18 000 € en PLUS, 4 000 € en PLS ; • <u>En réhabilitation</u> : 5000 € par logement (subvention simple, pas de bonification). <p>Les subventions du Département seront activées à partir du moment où Partenord Habitat mobilise à minima 10% de fonds propres dans le financement de l'opération.</p>		

Composition du dossier	<p>Dépôt du dossier complet pour engagement de la subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lettre de demande de subvention du maître d'ouvrage au Département du Nord. • Fiche descriptive de l'opération : présentation du QPV et des enjeux, caractéristiques techniques de l'opération, un plan de situation et des visuels, cohérence des produits avec l'étude des besoins, typologies des logements et mode de financement (PLAI, PLUS, PLS). • Ajouter un argumentaire détaillé sur une présentation du projet globale, avec ses différentes composantes, logements, activités, espaces publics, végétalisation, parti pris architecturale, matériaux utilisés. • Note de présentation de l'analyse du cycle de vie dans le cadre de la RE 2020. • Décision de financement (agrément) de l'Etat ou du délégataire. • Plan de financement détaillé, daté et signé. • Echancier prévisionnel des demandes d'acompte et de solde de la subvention départementale.
Recevabilité du dossier	<p>Le dossier complet sera envoyé au Département du Nord (en format courrier et/ou sous format dématérialisé). Le dossier sera examiné par les services instructeurs du Département avant engagement en réunion du Conseil départemental ou de la Commission permanente.</p>
Modalités de versement de l'aide départementale	<ul style="list-style-type: none"> • 1er acompte : 50 % de l'aide au démarrage des travaux sur présentation de l'ordre de service ou de l'acte notarié correspondant. • Solde : 50 % de l'aide sur présentation d'un certificat de fin de travaux.
Composition du dossier pour paiement de la subvention	<p>Dépôt du dossier complet pour versement de l'acompte ou du solde :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ordre de service ou acte notarié pour le 1er acompte et certificat d'achèvement des travaux pour le solde. • Courrier ou mail de demande de paiement contenant les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Date de la délibération d'octroi de la subvention ; - Montant global de la subvention ; - Dispositif concerné : aide 1.4 ; - Nombre de logements subventionnés et l'adresse de l'opération ; - Montant sollicité et nature du versement (solde ou acompte).
Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Le bénéficiaire valorisera le soutien du Département dans toute communication relative aux opérations subventionnées (panneaux de chantier, dossier de presse, etc.) en utilisant le logo et la charte graphique du Département.

◆ Fiche aide – 1.5 Soutenir les opérations destinées aux publics cibles du Département

	Thématique PDH axe n°2	2 - Mieux répondre aux besoins des publics cibles
	Fiche action	Soutien aux PLAI-Adaptés
Objectifs	Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des ménages les plus fragiles	
Bénéficiaire	Partenord Habitat	
Conditions d'attribution de l'aide départementale	<ul style="list-style-type: none"> • L'aide départementale s'adresse aux opérations en PLAI-Adaptés. • Les opérations financées doivent être inscrites dans le cadre d'une programmation présentée par Partenord Habitat au Département du Nord et répondre aux enjeux/orientations du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et du PDALHPD. • L'ensemble du territoire départemental est éligible. • L'opération doit respecter les normes édictées par la Réglementation Environnementale RE2020. • L'aide départementale est complémentaire aux financements de l'Etat ou à ceux d'autres financeurs. Le projet peut bénéficier d'un soutien de la part de la collectivité locale et/ou de l'intercommunalité. Les participations peuvent être directes (subvention) ou indirectes (cession du terrain, aménagements et réseaux, etc.). • L'aide départementale est cumulable avec l'aide « Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale PDALHPD-Offre nouvelle ». 	
Montant de l'aide départementale	<p>Aide forfaitaire de 33 250 € par logement.</p> <p>L'aide 1.5 n'est pas cumulable avec les autres aides départementales.</p> <p>Les subventions du Département seront activées à partir du moment où Partenord Habitat mobilise à minima 10% de fonds propres dans le financement de l'opération.</p>	
Composition du dossier	<p>Dépôt du dossier complet pour engagement de la subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lettre de demande de subvention du maître d'ouvrage au Département du Nord. • Fiche descriptive de l'opération : caractéristiques techniques de l'opération, un plan de situation et des visuels, cohérence des produits avec l'étude des besoins, présentation des typologies de logement, des modes de financement (PLAI, PLUS, PLS) et de l'adaptation au maintien à domicile. • Présentation de l'accompagnement social mis en place. • Décision de financement (agrément) de l'Etat ou du délégataire. • Plan de financement détaillé, daté et signé. • Echancier prévisionnel des demandes d'acompte et de solde de la subvention départementale. 	
Recevabilité du dossier	<p>Le dossier complet sera envoyé au Département du Nord (en format courrier et/ou sous format dématérialisé).</p> <p>Le dossier sera examiné par les services instructeurs du Département avant engagement en réunion du Conseil départemental ou de la Commission permanente.</p>	
Modalités de versement de l'aide départementale	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} acompte : 50 % de l'aide au démarrage des travaux sur présentation de l'ordre de service ou de l'acte notarié correspondant. 	

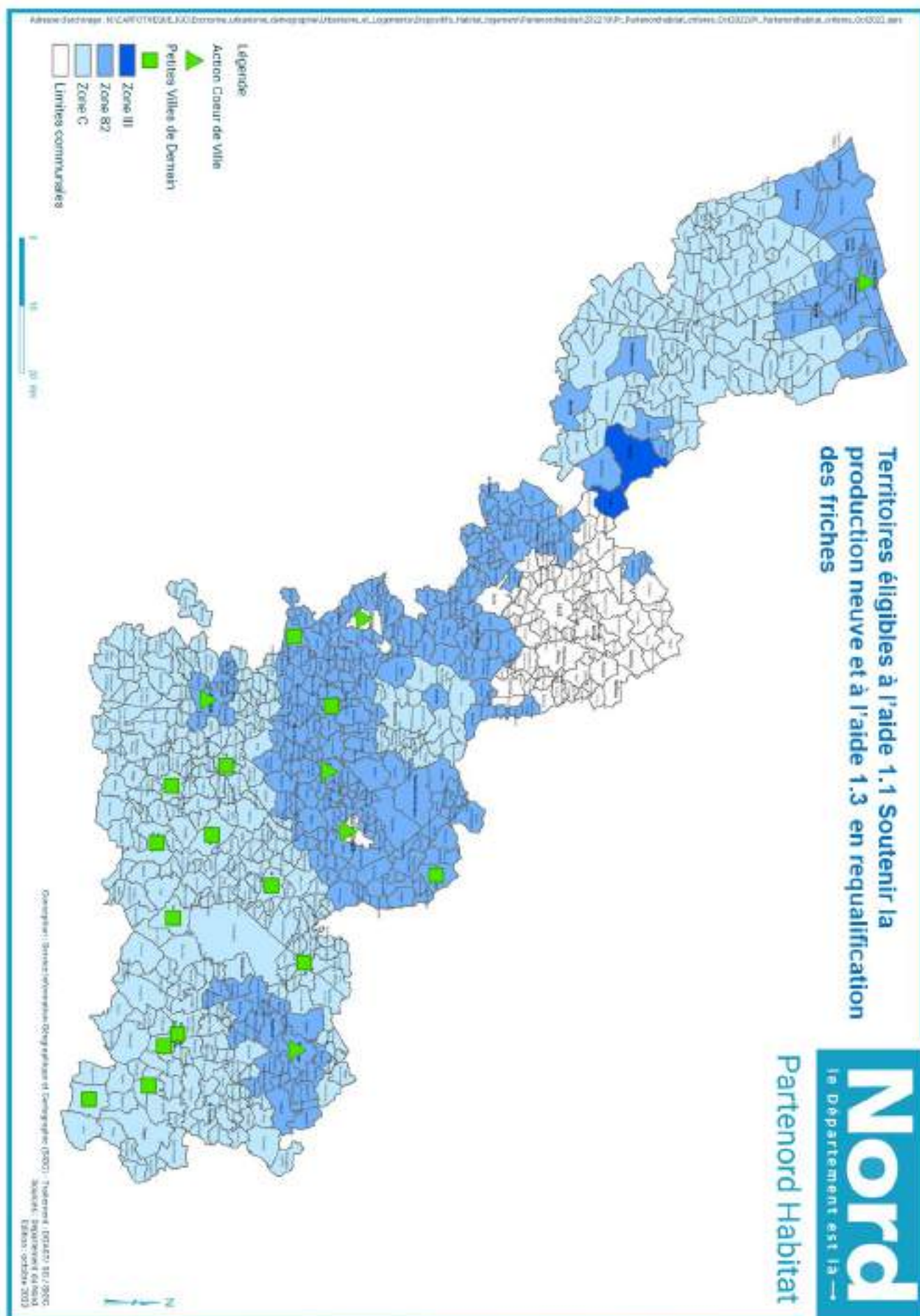
	<ul style="list-style-type: none"> • Solde : 50 % de l'aide sur présentation d'un certificat de fin de travaux.
Composition du dossier pour paiement de la subvention	<p>Dépôt du dossier complet pour versement de l'acompte ou du solde :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acte notarié ou ordre de service pour le 1er acompte et certificat d'achèvement des travaux pour le solde. • Courrier ou mail de demande de paiement contenant les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Date de la délibération d'octroi de la subvention ; - Montant global de la subvention ; - Dispositif concerné : aide 1.5 ; - Nombre de logements subventionnés et l'adresse de l'opération ; - Montant sollicité et nature du versement (solde ou acompte).
Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Le bénéficiaire valorisera le soutien du Département dans toute communication relative aux opérations subventionnées (panneaux de chantier, dossier de presse, etc.) en utilisant le logo et la charte graphique du Département.

Annexe 2 – Détail de la procédure dédiée au relogement des jeunes

Les candidatures se font en principe dans le cadre du PDALHPD, selon le process détaillé ci-après.

- ↵ Le référent EVA (ou l'organisme à qui l'accompagnement a été délégué) accompagne le jeune majeur dans les démarches administratives permettant l'accès au parc social (Système National d'Enregistrement (SNE), PDALHPD, accès direct à Partenord, FSL, etc...).
- ↵ La fiche de candidature PDALHPD est transmise par les services du Département ou un partenaire au secrétariat du Comité Technique Territorial (CTT) du PDALHPD avec copie au chargé de mission logement. Parallèlement, le chargé de mission logement informe Partenord de la candidature à travailler.
- ↵ L'agence de Partenord Habitat organise les entretiens nécessaires avec le jeune. Le référent du jeune peut l'accompagner lors de ceux-ci. Les pièces justificatives sont fournies lors de l'entretien à l'agence et doivent être dans le SNE (en mettant à jour la Demande de Logement Social).
- ↵ L'agence de Partenord Habitat organise les entretiens nécessaires avec le jeune. Le référent du jeune peut l'accompagner lors de ceux-ci. Les pièces justificatives sont fournies lors de l'entretien à l'agence si elles ne sont pas mises sur le SNE (sinon renvoyer Partenord sur le SNE).
- ↵ Les agences de Partenord Habitat assurent un retour d'information sur les suites données (entretiens, rendez-vous non honorés, relances, etc.) au siège de l'Office, Direction du Développement Social. Les services de Partenord Habitat informent les chargés de mission logement de l'état d'avancement des demandes de logement.
- ↵ Partenord Habitat s'engage à proposer aux jeunes des logements en adéquation avec leurs demandes et leurs besoins (logement en bon état, loyer compatible avec les ressources et le projet du jeune, zone géographique, environnement du logement, transports en commun, mixité sociale, etc...).

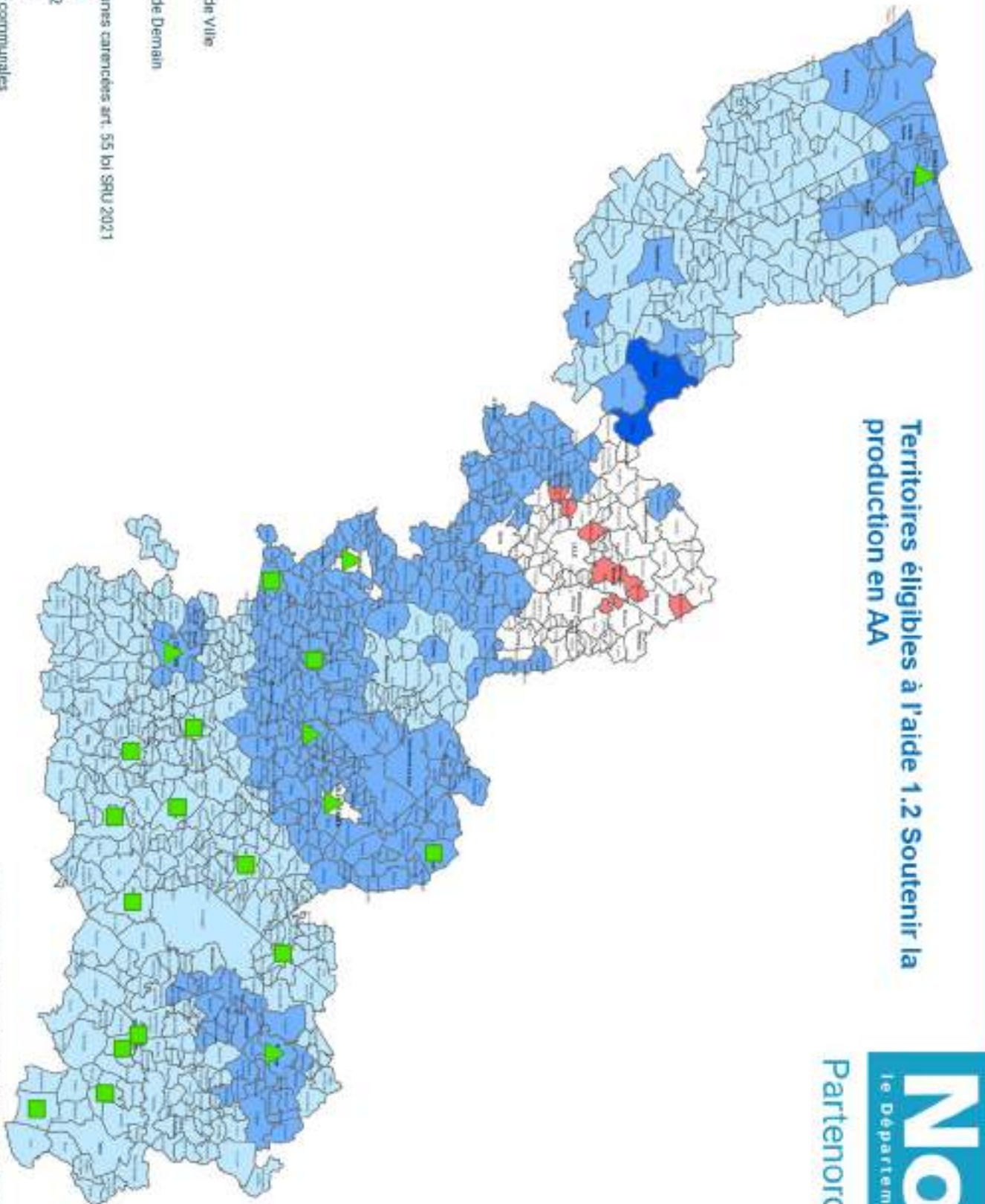
Annexe 3 – Critères géographiques d'éligibilité : cartographie des communes éligibles



Territoires éligibles à l'aide 1.2 Soutenir la production en AA

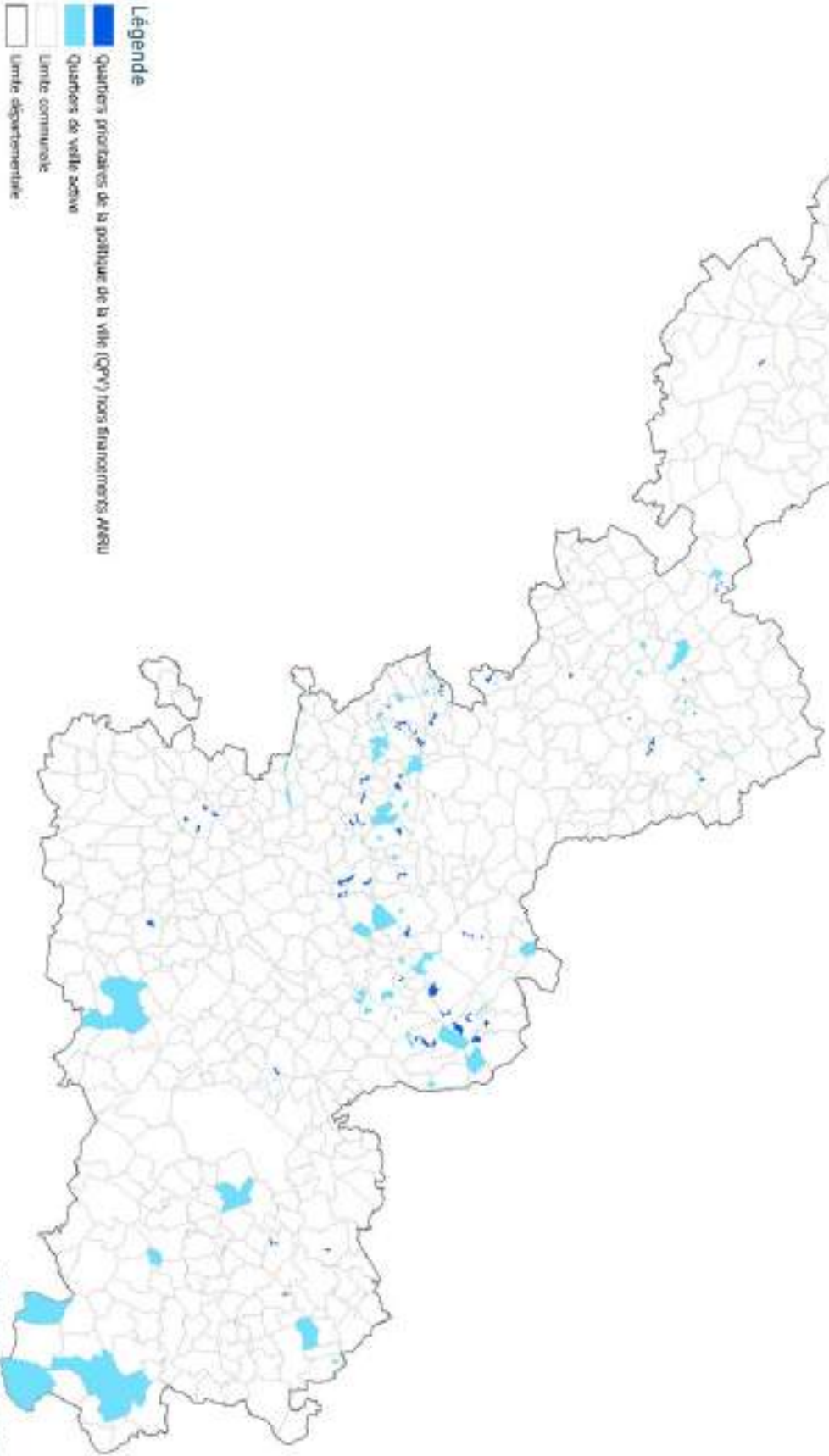


- Legende**
- ▲ Action Cœur de Ville
 - Petites Villes de Demain
 - Communes carencées art. 55 loi SRU 2021
 - Zone III
 - Zone 82
 - Zone C
 - Limites communales



Cartographie : Service Information Développement et Cartographie (SI03) - Tél : 03 20 87 50 11 / 8162
Sources : Département du Nord
Édition : octobre 2022

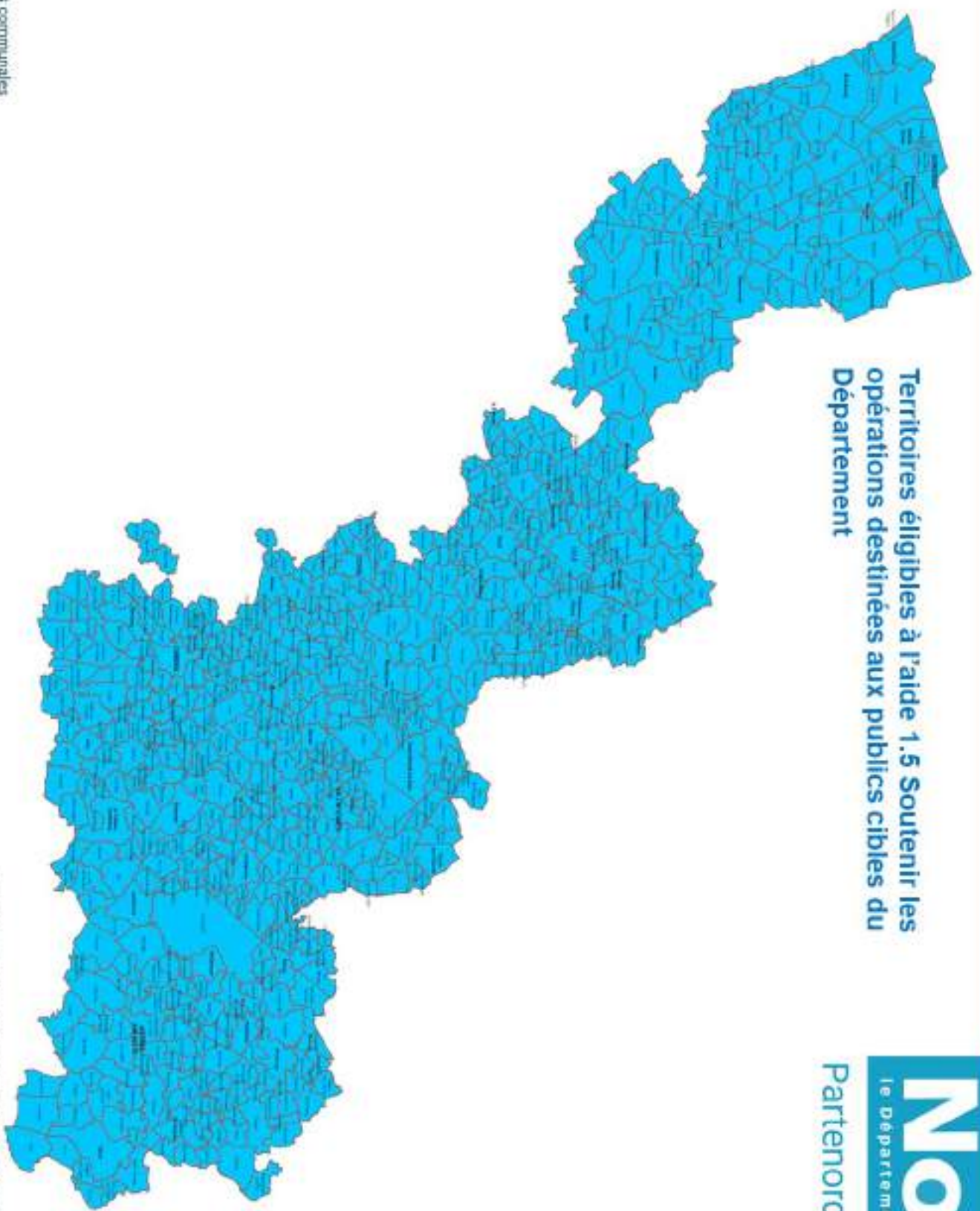
Quartiers éligibles à l'aide 1.4 destinée aux opérations ambitieuses de production de logements en restructurations lourdes



- Légende**
- Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) hors financements Aeslu
 - Quartiers de ville active
 - Limite communale
 - Limite départementale

Geographie : Service Informations Géographiques et Cartographie (SIG2)
Travailleur : DDAST / SD / SDDC Sciences - Département du Nord - ASICT / D 0106
Edition : septembre 2022

Territoires éligibles à l'aide 1.5 Soutenir les opérations destinées aux publics cibles du Département



Legende
■ Limites communales



Création : Service Information Géographique et Cartographique (SIG) - Tél : 03 20 77 89 7 89 6.
Source : Département du Nord.
Édité : octobre 2022

Annexe 4 – Critères géographiques d'éligibilité : liste des communes éligibles aux aides 1.1, 1.2 et 1.3

Nom de la commune	Zonage accession ABC	Zonage location 1/2/3	ACV	Communes carencées art 55 loi SRU	Éligibilité aides 1.1 et 1.3	Éligibilité aide 1.2
Abancourt	C	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Abscon	B2	02	Non	Non	Éligible	Éligible
Aibes	C	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Aix-en-Pévèle	C	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Allennes-les-Marais	B2	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Amfroidpret	C	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Anhiers	B2	02	Non	Non	Éligible	Éligible
Aniche	B2	02	Non	Non	Éligible	Éligible
Anneux	C	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Annœullin	B2	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Anor	C	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Anzin	B2	02	Non	Non	Éligible	Éligible
Arleux	B2	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Armbouts-Cappel	B2	02	Non	Non	Éligible	Éligible
Arnèke	C	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Artres	B2	02	Non	Non	Éligible	Éligible
Assevent	B2	02	Non	Non	Éligible	Éligible
Attiches	B2	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Aubencheul-au-Bac	C	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Auberchicourt	B2	02	Non	Non	Éligible	Éligible
Aubers	B2	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Aubigny-au-Bac	B2	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Aubry-du-Hainaut	B2	02	Non	Non	Éligible	Éligible
Auby	B2	02	Non	Non	Éligible	Éligible
Auchy-lez-Orchies	C	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Audignies	C	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Aulnoye-Aymeries	B2	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Aulnoy-lez-Valenciennes	B2	02	Non	Non	Éligible	Éligible
Avelin	B2	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Avesnelles	C	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Avesnes-les-Aubert	C	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Avesnes-le-Sec	B2	02	Non	Non	Éligible	Éligible
Avesnes-sur-Helpe	C	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Awoingt	B2	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Bachant	B2	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Bachy	B2	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Bailleul	B1	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Baives	C	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Bambecque	C	03	Non	Non	Éligible	Éligible

Nom de la commune	Zonage accession ABC	Zonage location 1/2/3	ACV	Communes carencées art 55 loi SRU	Eligibilité aides 1.1 et 1.3	Eligibilité aide 1.2
Banteux	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Bantigny	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Bantouzelle	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Bas-Lieu	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Bauvin	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Bavay	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Bavinchove	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Bazuel	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Beaucamps-Ligny	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Beaudignies	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Beaufort	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Beaumont-en-Cambrésis	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Beaurain	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Beaurepaire-sur-Sambre	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Beaurieux	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Beauvois-en-Cambrésis	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Bellaing	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Bellignies	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Bérelles	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Bergues	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Berlaimont	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Bermerain	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Bermeries	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Bersée	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Bersillies	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Berthen	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Bertry	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Béthencourt	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Bettignies	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Betrechies	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Beugnies	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Beuvrages	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Beuvry-la-Forêt	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Bévillers	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Bierne	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Bissezele	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Blaringhem	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Blécourt	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Boeschepe	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Boëseghem	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Bois-Grenier	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible

Nom de la commune	Zonage accession ABC	Zonage location 1/2/3	ACV	Communes carencées art 55 loi SRU	Eligibilité aides 1.1 et 1.3	Eligibilité aide 1.2
Bollezeele	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Borre	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Bouchain	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Boulogne-sur-Helpe	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Bourbourg	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Boursies	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Bousies	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Bousignies	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Bousignies-sur-Roc	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Boussières-en-Cambrésis	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Boussières-sur-Sambre	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Boussois	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Bouvignies	C	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Bray-Dunes	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Briastre	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Brillon	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Brouckerque	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Broxeele	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Bruay-sur-l'Escaut	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Bruille-lez-Marchiennes	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Bruille-Saint-Amand	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Brunémont	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Bry	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Bugnicourt	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Busigny	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Buysscheure	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Caëstre	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Cagnoncles	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Cambrai	B2	03	Oui	Non	Eligible	Eligible
Camphin-en-Carembault	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Camphin-en-Pévèle	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Cantaing-sur-Escaut	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Cantin	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Capelle	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Cappelle-Brouck	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Cappelle-en-Pévèle	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Cappelle-la-Grande	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Carnières	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Carnin	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible

Nom de la commune	Zonage accession ABC	Zonage location 1/2/3	ACV	Communes carencées art 55 loi SRU	Eligibilité aides 1.1 et 1.3	Eligibilité aide 1.2
Cartignies	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Cassel	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Catillon-sur-Sambre	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Cattenières	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Caudry	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Caullery	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Cauroir	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Cerfontaine	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Château-l'Abbaye	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Chemy	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Choisies	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Clairfayts	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Clary	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Cobrieux	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Colleret	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Condé-sur-l'Escaut	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Coudekerque-Branche	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Courchelettes	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Cousolre	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Coutiches	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Craywick	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Crespin	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Crèvecœur-sur-l'Escaut	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Crochte	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Croix	B1	02	Non	Oui	Non éligible	Eligible
Croix-Caluyau	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Cuincy	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Curgies	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Cuvillers	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Damousies	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Dechy	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Dehéries	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Denain	B2	02	Oui	Non	Eligible	Eligible
Deûlémont	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Dimechaux	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Dimont	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Doignies	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Dompierre-sur-Helpe	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Don	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Douai	B1	02	Oui	Non	Eligible	Eligible
Douchy-les-Mines	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible

Nom de la commune	Zonage accession ABC	Zonage location 1/2/3	ACV	Communes carencées art 55 loi SRU	Eligibilité aides 1.1 et 1.3	Eligibilité aide 1.2
Dourlers	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Drincham	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Dunkerque	B2	02	Oui	Non	Eligible	Eligible
Ebblinghem	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Écaillon	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Eccles	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Éclaiques	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Écuélin	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Eecke	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Élesmes	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Élincourt	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Émerchicourt	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Englefontaine	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Ennetières-en-Weppes	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Ennevelin	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Eppe-Sauvage	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Erchin	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Eringhem	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Erquinghem-le-Sec	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Erre	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Escarmain	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Escaudain	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Escaudœuvres	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Escautpont	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Escobecques	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Esnes	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Esquelbecq	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Esquerchin	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Estaires	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Estourmel	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Estrées	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Estreux	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Estrun	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Eswars	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Eth	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Étrœungt	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Famars	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Faumont	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Féchain	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Feignies	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Felleries	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Fenain	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Férin	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible

Nom de la commune	Zonage accession ABC	Zonage location 1/2/3	ACV	Communes carencées art 55 loi SRU	Eligibilité aides 1.1 et 1.3	Eligibilité aide 1.2
Féron	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Ferrière-la-Grande	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Ferrière-la-Petite	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Flaumont-Waudrechies	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Flers-en-Escrebieux	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Flesquières	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Flêtre	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Flines-lès-Mortagne	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Flines-lez-Raches	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Floursies	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Floyon	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Fontaine-au-Bois	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Fontaine-au-Pire	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Fontaine-Notre-Dame	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Forest-en-Cambrésis	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Fourmies	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Fournes-en-Weppes	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Frasnoy	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Fresnes-sur-Escaut	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Fressain	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Fressies	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Fretin	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Fromelles	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Genech	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Ghissignies	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Ghyvelde	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Glageon	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Godewaersvelde	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Gœulzin	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Gognies-Chaussée	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Gommegnies	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Gondécourt	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Gonnelieu	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Gouzeaucourt	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Grande-Synthe	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Grand-Fayt	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Grand-Fort-Philippe	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Gravelines	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Guesnain	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Gussignies	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible

Nom de la commune	Zonage accession ABC	Zonage location 1/2/3	ACV	Communes carencées art 55 loi SRU	Eligibilité aides 1.1 et 1.3	Eligibilité aide 1.2
Hallennes-lez-Haubourdin	B1	02	Non	Oui	Non éligible	Éligible
Hamel	B2	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Hantay	B2	02	Non	Non	Éligible	Éligible
Hardifort	C	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Hargnies	C	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Hasnon	B2	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Haspres	B2	02	Non	Non	Éligible	Éligible
Haucourt-en-Cambrésis	C	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Haulchin	B2	02	Non	Non	Éligible	Éligible
Haussey	C	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Haut-Lieu	C	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Hautmont	B2	02	Non	Non	Éligible	Éligible
Haveluy	B2	02	Non	Non	Éligible	Éligible
Haverskerque	C	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Haynecourt	C	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Hazebrouck	B2	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Hecq	C	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Hélesmes	B2	02	Non	Non	Éligible	Éligible
Hem-Lenglet	C	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Hergnies	B2	02	Non	Oui	Éligible	Éligible
Hérin	B2	02	Non	Non	Éligible	Éligible
Herlies	B2	02	Non	Non	Éligible	Éligible
Herrin	B2	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Herzeele	C	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Hestrud	C	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Holque	C	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Hondeghem	C	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Hondschoote	C	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Hon-Hergies	C	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Honnechy	C	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Honnecourt-sur-Escaut	C	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Hordain	B2	02	Non	Non	Éligible	Éligible
Hornaing	B2	02	Non	Non	Éligible	Éligible
Houdain-lez-Bavay	C	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Houplin-Ancoisne	B2	02	Non	Non	Éligible	Éligible
Houtkerque	C	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Hoyville	B2	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Illies	B2	02	Non	Non	Éligible	Éligible
Inchy	C	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Iwuy	C	03	Non	Non	Éligible	Éligible
Jenlain	C	03	Non	Non	Éligible	Éligible

Nom de la commune	Zonage accession ABC	Zonage location 1/2/3	ACV	Communes carencées art 55 loi SRU	Eligibilité aides 1.1 et 1.3	Eligibilité aide 1.2
Jeumont	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Jolimetz	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Killem	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
La Bassée	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
La Flamengrie	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
La Gorgue	C	03	Non	Oui	Eligible	Eligible
La Groise	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
La Longueville	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
La Neuville	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
La Sentinelle	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Lallaing	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Lambersart	A	02	Non	Oui	Non éligible	Eligible
Lambres-lez-Douai	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Landas	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Landrecies	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Larouillies	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Lauwin-Planque	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Le Cateau-Cambrésis	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Le Douliou	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Le Favril	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Le Maisnil	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Le Quesnoy	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Lecelles	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Lécluse	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Lederzeele	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Ledringhem	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Leffrinckoucke	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Les Rues-des-Vignes	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Lesdain	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Leval	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Lewarde	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Lez-Fontaine	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Liessies	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Lieu-Saint-Amand	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Ligny-en-Cambrésis	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Limont-Fontaine	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Locquignol	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Loffre	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Looberghe	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Loon-Plage	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Lourches	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible

Nom de la commune	Zonage accession ABC	Zonage location 1/2/3	ACV	Communes carencées art 55 loi SRU	Eligibilité aides 1.1 et 1.3	Eligibilité aide 1.2
Louvignies-Quesnoy	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Louvroil	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Lynde	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Maing	B2	02	Non	Oui	Eligible	Eligible
Mairieux	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Malincourt	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Marbaix	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Marchiennes	C	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Marcoing	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Marcq-en-Barœul	A	02	Non	Oui	Non éligible	Eligible
Marcq-en-Ostrevant	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Maresches	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Maretz	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Marly	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Maroilles	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Marpent	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Marquette-en-Ostrevant	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Marquillies	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Masnières	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Masny	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Mastaing	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Maubeuge	B2	02	Oui	Non	Eligible	Eligible
Maulde	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Maurois	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Mazinghien	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Mecquignies	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Merckeghem	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Mérignies	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Merris	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Merville	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Méteren	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Millam	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Millonfosse	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Mœuvres	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Monceau-Saint-Waast	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Monchaux-sur-Écaillon	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Moncheaux	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Monchecourt	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Mons-en-Pévèle	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible

Nom de la commune	Zonage accession ABC	Zonage location 1/2/3	ACV	Communes carencées art 55 loi SRU	Eligibilité aides 1.1 et 1.3	Eligibilité aide 1.2
Montay	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Montigny-en-Cambrésis	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Montigny-en-Ostrevent	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Montrécourt	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Morbecque	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Mortagne-du-Nord	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Mouchin	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Moustier-en-Fagne	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Mouvaux	B1	02	Non	Oui	Non éligible	Eligible
Naves	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Neuf-Berquin	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Neuf-Mesnil	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Neuville-en-Avesnois	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Neuville-en-Ferrain	B1	02	Non	Oui	Non éligible	Eligible
Neuville-Saint-Rémy	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Neuville-sur-Escout	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Neuvilly	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Nieppe	B1	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Niergnies	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Nieurlet	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Nivelle	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Nomain	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Noordpeene	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Noyelles-sur-Escout	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Noyelles-sur-Sambre	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Noyelles-sur-Selle	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Obies	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Obrechies	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Ochtezeele	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Odomez	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Ohain	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Oisy	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Onnaing	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Oost-Cappel	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Orchies	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Ors	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Orsinval	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Ostricourt	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Oudezeele	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible

Nom de la commune	Zonage accession ABC	Zonage location 1/2/3	ACV	Communes carencées art 55 loi SRU	Eligibilité aides 1.1 et 1.3	Eligibilité aide 1.2
Oxelaëre	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Paillencourt	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Pecquencourt	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Péronne-en-Mélantois	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Petite-Forêt	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Petit-Fayt	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Phalempin	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Pitgam	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Poix-du-Nord	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Pommereuil	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Pont-à-Marcq	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Pont-sur-Sambre	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Potelle	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Pradelles	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Préseau	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Preux-au-Bois	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Preux-au-Sart	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Prisches	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Prouvy	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Proville	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Provin	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Quaëdypre	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Quarouble	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Quérénaing	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Quiévelon	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Quiévreachain	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Quiévy	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Râches	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Radinghem-en-Weppes	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Raillencourt-Sainte-Olle	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Raimbeaucourt	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Rainsars	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Raismes	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Ramillies	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Ramousies	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Raucourt-au-Bois	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Recquignies	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Rejet-de-Beaulieu	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Renescure	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Reumont	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Rexpoëde	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible

Nom de la commune	Zonage accession ABC	Zonage location 1/2/3	ACV	Communes carencées art 55 loi SRU	Eligibilité aides 1.1 et 1.3	Eligibilité aide 1.2
Ribécourt-la-Tour	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Rieulay	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Rieux-en-Cambrésis	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Robersart	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Rœulx	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Rombies-et-Marchipont	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Romerries	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Roost-Warendin	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Rosult	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Roucourt	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Rousies	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Rouvignies	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Rubrouck	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Ruesnes	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Rumegies	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Rumilly-en-Cambrésis	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Sailly-lez-Cambrai	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Sainghin-en-Weppes	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Sains-du-Nord	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Saint-Amand-les-Eaux	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Saint-Aubert	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Saint-Aubin	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Saint-Aybert	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Saint-Benin	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Sainte-Marie-Cappel	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Saint-Georges-sur-l'Aa	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Saint-Hilaire-lez-Cambrai	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Saint-Hilaire-sur-Helpe	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Saint-Jans-Cappel	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Saint-Martin-sur-Écaillon	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Saint-Momelin	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Saint-Pierre-Brouck	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Saint-Python	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Saint-Remy-Chaussée	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible

Nom de la commune	Zonage accession ABC	Zonage location 1/2/3	ACV	Communes carencées art 55 loi SRU	Eligibilité aides 1.1 et 1.3	Eligibilité aide 1.2
Saint-Remy-du-Nord	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Saint-Saulve	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Saint-Souplet	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Saint-Sylvestre-Cappel	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Saint-Vaast-en-Cambrésis	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Saint-Waast	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Salesches	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Salomé	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Saméon	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Sancourt	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Sars-et-Rosières	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Sars-Poteries	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Sassegnies	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Saultain	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Saulzoir	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Sebourg	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Sémeries	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Semousies	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Sepmeries	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Sequedin	B1	02	Non	Oui	Non éligible	Eligible
Séranvillers-Forenville	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Sercus	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Sin-le-Noble	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Socx	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Solesmes	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Solre-le-Château	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Solrignes	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Somain	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Sommaing	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Spycker	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Staple	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Steenbecque	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Steene	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Steenvoorde	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Steenwerck	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Strazelee	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Taisnières-en-Thiérache	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Taisnières-sur-Hon	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible

Nom de la commune	Zonage accession ABC	Zonage location 1/2/3	ACV	Communes carencées art 55 loi SRU	Eligibilité aides 1.1 et 1.3	Eligibilité aide 1.2
Templeuve-en-Pévèle	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Terdeghem	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Téteghem-Coudekerque-Village	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Thiant	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Thiennes	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Thivencelle	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Thumeries	B2	02	Non	Oui	Eligible	Eligible
Thun-l'Évêque	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Thun-Saint-Amand	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Thun-Saint-Martin	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Tilloy-lez-Cambrai	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Tilloy-lez-Marchiennes	C	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Tourmignies	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Trélon	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Trith-Saint-Léger	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Troisvilles	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Uxem	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Valenciennes	B1	02	Oui	Non	Eligible	Eligible
Vendegies-au-Bois	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Vendegies-sur-Écaillon	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Verchain-Maugré	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Vertain	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Vicq	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Viesly	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Vieux-Berquin	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Vieux-Condé	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Vieux-Mesnil	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Vieux-Reng	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Villereau	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Villers-au-Tertre	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Villers-en-Cauchies	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Villers-Guislain	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Villers-Outréaux	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Villers-Plouich	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Villers-Pol	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Villers-Sire-Nicole	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Volckerinckhove	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Vred	C	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Wahagnies	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible

Nom de la commune	Zonage accession ABC	Zonage location 1/2/3	ACV	Communes carencées art 55 loi SRU	Eligibilité aides 1.1 et 1.3	Eligibilité aide 1.2
Walincourt-Selvigny	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Wallers	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Wallers-en-Fagne	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Wallon-Cappel	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Wambaix	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Wandignies-Hamage	C	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Wannehain	B2	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Wargnies-le-Grand	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Wargnies-le-Petit	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Warhem	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Warlaing	C	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Warneton	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Wasnes-au-Bac	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Watten	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Wattignies-la-Victoire	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Wavrechain-sous-Denain	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Wavrechain-sous-Faulx	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Wavrin	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Waziers	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Wemaers-Cappel	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
West-Cappel	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Wicres	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Wignehies	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Willies	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Winnezeele	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Wormhout	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Wulverdinghe	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Wylder	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Zegerscappel	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Zermezeele	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible
Zuydcoote	B2	02	Non	Non	Eligible	Eligible
Zuytpeene	C	03	Non	Non	Eligible	Eligible

Annexe 5 – Critères géographiques d'éligibilité : liste des quartiers éligibles à l'aide 1.4

Quartiers prioritaire de la politique de la ville (QPV) hors financements ANRU (NPNRU, PNRU, PNRQAD) éligibles à l'aide 1.4	Communes concernées
Quartier Prioritaire d'Aniche	Aniche, Auberchicourt
Verrerie - Square République	Anzin
Bizet - Briquetterie	Armentières
Attargette - Chanzy	Armentières
Auby Centre	Auby
Vieux Centre Ville Saint Géry	Cambrai
Quartier Saint Roch	Cambrai
Quartier Amérique	Cambrai
Résidence D'Esnes	Cambrai
Centre Ville - Gambetta	Caudry
Centre Ville	Condé-sur-l'Escaut
Petit Steendam	Coudekerque-Branche
Résidence Gayant	Douai
Frais Marais	Douai, Waziers
Quartier Prioritaire D'Auberchicourt Et Ecaillon	Écaillon, Auberchicourt, Masny
Couture Savonnerie	Escaudain
Schneider	Escaudain, Louches, Roeulx
Brunehaut	Escautpont, Raismes, Bruay-sur-l'Escaut
Les Explorateurs - Place Du 8 Mai 1945 - Jean Jaurés - La Flamenne	Feignies
Quartier Du Village	Ferrière-la-Grande
Centre Ville	Fresnes-sur-Escaut
Le Trieu	Fresnes-sur-Escaut
Bois Du Quesnoy	Hautmont
Résidences Pasteur Et Foch	Hazebrouck
Quartier Prioritaire De Hornaing	Hornaing
Pacot - Vandracq	Lambersart
Coeur D'Etoile	Le Quesnoy
Secteur Nord	Lille
Gambetta	Louches, Denain, Escaudain
La Briquetterie	Marcq-en-Baroeul
Quartier Prioritaire De Masny	Masny
Quartier Prioritaire De Montigny En Ostrevent	Montigny-en-Ostrevent
Quatre Chasses Poudrière Faiencerie	Onnaing, Vicq
Cité Des Bois	Ostricourt
Barrois	Pecquencourt, Montigny-en-Ostrevent
Sabatier	Raismes
Comtesse De Ségur	Ronchin
Asturies - Belleforières	Roost-Warendin, Auby
Nouveau Roubaix	Roubaix

Collinière	Saint-Amand-les-Eaux
Elnon	Saint-Amand-les-Eaux
La Pépinière	Saint-Saulve
La Mouchonnière	Seclin
Quartier Prioritaire De Somain	Somain
Cité Le Jard	Vieux-Condé
Pont de Bois	Villeneuve-d'Ascq
Résidence-Poste-Terroir	Villeneuve-d'Ascq
Résidence	Villeneuve-d'Ascq
Arenberg	Wallers, Bellaing, Raismes
Haut Terroir - Le Vivier	Waziers
Notre Dame - La Clochette - Le Bivouac	Waziers, Douai, Sin-le-Noble

Quartier de Veille Active éligibles à l'aide 1.4	Communes concernées
Anor (Commune)	Anor
Périmètre HLL	Arleux
Salengro	Armentières
Périmètre HLL	Aubigny-au-Bac
Bon Air	Auby
Aulnoye Aymeries (Commune)	Aulnoye-Aymeries
ZAC de l'Aérodrome	Aulnoy-lez-Valenciennes
Vieil Aulnoy	Aulnoy-lez-Valenciennes
Avesnes-sur-Helpes (Commune)	Avesnes-sur-Helpe
Bruille-lez-Marchiennes	Bruille-lez-Marchiennes
Périmètre HLL	Brunémont
Cité de Guise	Cambrai
Blanc Misseron (Extension ZUS)	Crespin
Vieux-Dechy/Centre Ville	Dechy
Longue Borne/Croix de Pierre	Dechy
Faubourg d'Esquerchin	Douai
Faubourg de Paris	Douai
Jeu de Mail (Extension ZUS)	Dunkerque
Périmètre HLL	Féchain
Cité Bois de Luyot	Fenain
Cité des Tilleuls	Fenain
Cité Agache	Fenain
Rond Point	Fenain
Le Villers	Flers-en-Escrebieux
La Voyette	Flers-en-Escrebieux
Centre-ville	Fresnes-sur-Escaut
Courghain Centre	Grande-Synthe
Cités Minières	Guesnain
Centre	Guesnain
Périmètre HLL	Hamel
Quartier du Parc	Haubourdin
Quartier du Parc (Extension ZUS)	Haubourdin

Haveluy (Commune)	Haveluy
Beaumont.	Hem
Roquelles	Jeumont
Gounod/Massenet	Jeumont
Berkem/Saint-Charles	La Madeleine
ZAC la Renaissance	Lallaing
Bois Duriez	Lallaing
Centre-ville	Lallaing
Cités Minières	Lallaing
Le Cateau-Cambrésis (Commune)	Le Cateau-Cambrésis
Périmètre HLL	Lécluse
Mitterie	Lille
Mont à Camp	Lille
Schuman	Loos
Cité Air et Lumière	Maing
Résidence de la Dordonne	Marchiennes
Les Florales	Marly
Pré de la Cuve	Masny
Cité Saint-Robert	Monchecourt
Mortagne du Nord (Commune)	Mortagne-du-Nord
Cité Kuhlmann	Odomez
La Cavée/Lallinvalle/Cité du Stade	Onnaing
Cité Nouvelle (Extension ZUS)	Pecquencourt
Cité des Bosquets	Petite-Forêt
Cité Duclos	Petite-Forêt
Blanc Misseron, Centre-ville (Extension ZUS)	Quiévrechain
Centre-ville	Raismes
Vicoigne	Raismes
Vicoigne/Centre-ville	Raismes
Centre-ville, Vicoigne	Raismes
Hameau de Rocq (Commune de Recquignies)	Recquignies
La Montée	Sin-le-Noble
Puits du Midi, Paul Foucaut	Sin-le-Noble
Les Epis (Extension ZUS)	Sin-le-Noble
Cité des Cheminots	Somain
Cité du Chauffour	Somain
Thivencelle (Commune)	Thivencelle
Blanc Seau	Tourcoing
Trelon (Commune)	Trélon
Centre-ville	Valenciennes
Wallers Centre	Wallers
Wavrechain-sous-Denain (Commune)	Wavrechain-sous-Denain
Wignehies (Commune)	Wignehies

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314185-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 décembre 2022

Affiché le 20 décembre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DÉCEMBRE 2022
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Monique EVRARD, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Didier MANIER, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Eric RENAUD.

OBJET : Mise en œuvre du plan d'actions en faveur de la mobilité en milieu rural : lauréats de l'appel à projets mobilités innovantes en milieu rural 2022.

Vu le rapport DTT/2022/447

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement,

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, dans le cadre de la programmation 2022 de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural », des subventions d'investissement, pour un montant total de 400 275,72 €, aux porteurs de projets, repris dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et décisions correspondants, notamment les conventions, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget départemental de l'exercice 2023, sur l'opération 23003OP004, sous réserve de son approbation.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 00.

Monsieur BAUDOUX est Président de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre, Monsieur LEBLANC en est Vice-Président et Mesdames DENYS et ROUSSELLE en sont Conseillères communautaires déléguées.

Madame LABADENS est Conseillère communautaire à la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame VAN CAUWENBERGE (Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre) avait donné pouvoir à Monsieur SEGUIN. Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur SIEGLER (Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai) avait donné pouvoir à Madame LABADENS (Conseillère communautaire à la Communauté d'Agglomération de Cambrai). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur DETAVERNIER.

Monsieur HOUSSIN, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 18 h 02.

Au moment du vote, 49 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10

Absents sans procuration : 18

N'ont pas pris part au vote : 5 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 59 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	59
Majorité des suffrages exprimés :	30
Pour :	59 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL, non inscrite)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Lauréats Annexe 1 - Programmation 2022 de l'Appel à Projets "Mobilités innovantes en milieu rural"

Lauréats

Arrond.	Porteur	Nom du projet	Présentation succincte	Montant total du projet (section investissement)	Montant de subvention
Avesnes	Mairie d'Hon-Hergies	Pedal'hon	Mise à disposition des habitants d'une flotte de VAE dont vélos-cargos pour permettre des déplacements en mobilité active sur les petits trajets dans et aux alentours de la commune	5 664,17 €	3 964,92 €
Avesnes	Association Synergie	Mobilité propre en Sambre-Avesnois	Mettre en place une offre de location solidaire de véhicules (voitures électriques type AMI et VAE) pour les personnes inscrites dans une démarche de retour à l'emploi (emploi, formation, stage)	43 945,00 €	30 761,50 €
Avesnes	GIP Réussir	L'escapade de la cité des métiers	Véhicule itinérant (4 EPCI) pour répondre aux besoins des habitants sur les questions liées à l'orientation professionnelle, l'emploi, la formation, la création d'entreprise et la mobilité	105 045,60 €	31 513,68 €
Avesnes	CAMVS	Tiers-lieu mobile électrique	"Bus numérique itinérant" : Acquisition d'un véhicule type mini-bus pour conseiller et accompagner la population de la CAMVS sur les questions liées à l'accès au numérique : aide aux démarches en ligne, atelier de sensibilisation, formation au numérique, etc.	108 333,00 €	43 333,20 €
Cambrai	Association animation jeunesse rurale	De l'aller vers nous à l'aller vers eux	Création d'un lieu d'échange familial et intergénérationnel sous la forme d'une remorque de type food trailer autour d'activités à finalité sociale en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de la famille afin de développer/faciliter les missions de l'association hors les murs et renforcer le "aller vers". Finalité sociale en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de la famille sur le territoire de 19 communes rurales de la CA de Cambrai	14 225,00 €	7 112,50 €
Cambrai	Association Familles Rurales	Mobil'AFR	Acquisition d'une navette électrique et de vélos électriques qui seront mis à disposition des habitants les plus précaires et moins mobiles (non véhiculés, isolés, etc.) mais également à destination de tous les habitants pour se rendre à des rdv médicaux, emploi, stage, formation, etc.	49 173,00 €	34 421,10 €
Cambrai	Communauté d'agglomération de Cambrai	Implantation d'arceaux et d'abris vélos aux abords d'équipements communautaires	Installation d'abris et d'arceaux vélos sur les sites du bassin rond et du musée tank de flesquièrre afin de favoriser les usages liés aux mobilités actives en lien avec le tourisme	15 890,00 €	11 123,00 €
Cambrai	Communauté d'agglomération de Cambrai	Maison de la mobilité et du tourisme	Matériels pour le cyclable : 2 stations de réparation et 2 bornes de recharge électrique	8 710,00 €	6 097,00 €
Cambrai	Mairie de Busigny	Mobilité des jeunes et développement intergénérationnel	Acquisition d'une navette type minibus mutualisée avec l'association des familles de la commune pour permettre un accès facilité aux habitants les moins mobiles du territoire vers les services publics, l'emploi, les soins, les lieux culturels...	61 992,00 €	43 394,40 €
Cambrai	SIDEC	Installation d'une borne de recharge électrique rapide	Installation d'une borne de recharge électrique sur la commune de Le Cateau, en lien avec le schéma des IRVE du territoire, afin de pallier au manque d'offre et développer la mobilité décarbonée sur le territoire.	25 000,00 €	12 500,00 €
Douai	Mairie de Goeulzin	Bornes de recharges pour véhicules électriques	Installation d'une borne de recharge électrique sur un lieu qui a vocation à devenir un parking de covoiturage en lien avec le schéma de déploiement des bornes de recharge électrique de l'agglomération	17 249,60 €	8 624,80 €
Douai	Communauté de communes Cœur d'Ostrevent	Achat d'un parc de vélos tout terrain à assistance électrique	Acquisition d'une flotte de vélos électriques avec accessoire de sécurité afin de développer et promouvoir la mobilité durable et active sur le territoire. Valorisation des pôles touristiques : terril des Argales de Rieulay-Pecquencourt, forêt de Marchiennes, centre historique minier de Lewarde	43 852,70 €	26 311,62 €
Dunkerque	SIECF	Faciliter la mobilité douce en Flandre	Installation de stations de recharge électriques (15) pour Vélos à assistance électrique et trottinettes électriques	63 000,00 €	44 100,00 €
Lille	Mairie de Saille-lez-Lannoy	Installation d'une borne de réparation vélo	Installation d'une borne de réparation/assistance technique pour les vélos sur le parvis de la Mairie afin d'encourager la pratique cyclable	2 150,00 €	1 505,00 €

Lille	Mairie de Peronne-en-mélantois	Microstop, autostop organisé	Installation de "totems stops" pour faciliter le covoiturage spontané sur 2 axes très fréquentés et saturés en direction de la MEL (métro 4 cantons) et ainsi diminuer l'autosolisme et le nombre de véhicules motorisés.	4 104,00 €	2 000,00 €
Lille	Mairie de Bachy	Installation de deux bornes pour rechargement de véhicules électriques ou hybrides	Installation de deux bornes de recharge en libre service pour véhicule électrique et hybride sur le parking de la mairie afin de promouvoir une mobilité plus durable sur le territoire.	11 000,00 €	5 500,00 €
Lille	Mairie de Tressin	Totems autostop tressinois	Installation de "totems stops" pour faciliter le covoiturage spontané sur 2 axes très fréquentés et saturés en direction de la MEL (métro 4 cantons) et ainsi diminuer l'autosolisme et le nombre de véhicules motorisés.	13 000,00 €	7 800,00 €
Lille	La cravate solidaire	La cravate solidaire mobile - essaimage d'un projet de mobilité inversée au service de l'emploi dans les zones rurales	Acquisition d'un véhicule afin de pouvoir développer les ateliers coup de pouce directement dans les territoires ruraux. Il s'agit de lutter contre les discriminations à l'embauche par le prêt de vêtement pour les entretiens et l'accompagnement à la recherche d'emploi (aide au CV, préparation d'entretien...)	130 000,00 €	45 500,00 €
Valenciennes	Association "Escaudinoise Bien-être & Santé"	Accroître la mobilité des professionnels et des stagiaires « non motorisés et/ou sans permis »	Equiper l'association de mode de transports alternatifs et électriques afin de les mettre à la disposition des salariés sans permis (aide à domicile, jeunes en service civique) ou même des personnes en situation de handicap pour faciliter leur mobilité et ainsi rendre un meilleur service aux personnes âgées et handicapées suivies par l'association	19 113,00 €	10 213,00 €
Valenciennes	HARMONIA SACRA	La Barokauto : un nouvel outil solidaire au service des Nordistes	Acquisition d'un véhicule afin de développer un "service " de covoiturage pour les personnes âgées ou sans permis pour leur permettre de se rendre aux concerts/spectacles organisés par la structure en territoire rural.	35 000,00 €	24 500,00 €
Totaux				776 447,07 €	400 275,72 €

Projets à intérêt 2023

Arrond.	Porteur	Nom du projet	Présentation succincte	Montant total du projet (section investissement)
Avesnes	Association Parents Enfants Inadaptés "les papillons blancs"	Au p'tit marché bio des AVS	2 véhicules pour faciliter la distribution des produits issus du maraîchage, issu de la transformation par la légumerie et les plats préparés sur le territoire de l'Avesnois	64 337,00 €

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS
« MOBILITÉS INNOVANTES EN MILIEU RURAL »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération cadre du Conseil départemental du Nord du 13 juin 2016 relative à la politique départementale en faveur de la ruralité ;
Vu la délibération du Conseil départemental du Nord du 1er juillet 2019 « Plan d'actions départemental en faveur de la mobilité en milieu rural » lançant l'appel à projet « mobilités innovantes en milieu rural » ;
Vu la délibération du Conseil départemental du Nord du 12 décembre 2022 portant attribution des subventions dans le cadre de cet appel à projet ;

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Représenté par M. le Président du Département du Nord, dûment habilité à cet effet

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

XXXX
(adresse)
(représentant)
(N°SIRET)

Ci-après désigné « la structure »

Préambule

Considérant que le projet initié par (*structure*) a été retenu par le Conseil départemental dans le cadre de l'appel à projet pour la mobilité en milieu rural.
Par délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2019, le Département a défini un plan d'actions visant à améliorer la mobilité des habitants des territoires ruraux.
Cette volonté se traduit par la mise en œuvre d'un dispositif de soutien aux projets d'investissements des communes, groupements de communes, EPCI, établissements publics locaux et associations, en faveur de l'amélioration de la mobilité des habitants des territoires ruraux via le lancement d'un appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural ».

Cet appel à projets a été lancé le 15 avril 2022 et a été clôturé le 30 juin 2022.

Par délibération du 12 décembre 2022 relative aux projets déposés dans le cadre de l'appel à projets « mobilités innovantes en milieu rural, le Conseil départemental a voté favorablement à l'attribution d'une subvention d'investissement au projet :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département pour la réalisation du projet susvisé.

Article 2. Périmètre de la subvention

La subvention contribue au financement de [...]

Article 3. Engagements de la structure

(nom de la structure) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule
- utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

La structure s'engage à mettre en œuvre le projet objet de la convention dans les 12 mois qui suivent la notification de la convention.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

La contribution financière du Département du Nord à l'opération sera rendue visible par la structure en l'intégrant à ses différents supports de communication, notamment par la présence du logotype du Département (téléchargeable sur le site lenord.fr).

La structure s'engage :

- **à associer les services départementaux concernés afin de rechercher des synergies en lien avec les politiques départementales,**
- **à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération.**
- **à intégrer le logo du Département à toute communication**

Lorsqu'il s'agit du financement d'un véhicule, la structure s'engage à en optimiser l'utilisation et à rechercher une mutualisation de son utilisation avec d'autres structures du territoire.

La subvention du Conseil départemental du Nord est attribuée au titre de l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural »

La subvention attribuée est cumulable avec toute autre subvention publique dans la limite du plafond légal de 80 %, hors exceptions prévues par la législation, et sous réserve du respect des règles encadrant les financements croisés des collectivités selon la Convention Territoriale d'Exercice Concertée des compétences relatives à la solidarité des territoires adoptée par l'Assemblée départementale le 29 juin 2018.

Dès lors, le bénéficiaire s'engage à travailler en partenariat avec les services du Département et des autres financeurs afin de rendre lisible avant l'engagement des travaux la manière dont les modalités de financements de cette opération prennent bien en compte les règles de financement de chacun des partenaires financiers et des règles de cofinancement en vigueur.

Article 4. Engagements du Département

Le Département du Nord contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de **[en chiffres et en lettres]** €, sans attendre de contrepartie directe.

Les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initiale, sauf cas exceptionnel après passation d'un avenant.

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération serait inférieur aux prévisions ci-dessus énoncées, cette subvention sera recalculée, sur la base du taux de subvention initialement calculé, à la baisse en fonction du coût définitif du projet et du montant des dépenses réelles.

Article 5. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue **jusqu'au 31 décembre 2024**.

De plus, le bénéficiaire de la subvention **se doit d'engager les investissements avant le 31 décembre 2023**. L'envoi au Département, d'une demande de versement, fera foi de ce début d'exécution, le Département se réservant le droit d'effectuer un contrôle sur site à tout moment.

La présente convention pourra être exceptionnellement prolongée d'un an sur demande expresse et argumentée du porteur de projet et après accord écrit du Département. Le démarrage du projet pourra être reporté d'autant.

Article 6. Modalités de versement de la subvention départementale

Une avance égale au maximum à 30 % du montant total de la subvention sera versée à la signature de la convention.

Le versement du solde se fera sous réserve de la présentation de **la facture acquittée** ou le cas échéant sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux et d'un état récapitulatif des dépenses H.T. **Le solde sera calculé en fonction de la dépense réelle.**

Si la subvention est inférieure à la somme déjà versée pour acompte, le reversement des sommes excédant le montant réel de la subvention pourra être exigé.

Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, le respect de l'appel à projet ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir au Département les documents ci-après :

- **Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'action ;**
- **Un bilan financier de l'action ;**
- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le cas échéant, un état précis de l'utilisation du véhicule financé et/ou de la mutualisation de celui-ci avec d'autres structures afin d'en optimiser l'utilisation

La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Article 8. Report

Un report du commencement de l'opération peut être accordé, sur demande dûment motivée.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et

doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai ne peut dépasser douze mois supplémentaires, sauf accord exprès du Département.

Article 9. Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et le cahier des charges annexé à l'appel à candidatures et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et / ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier la présente convention.

Article 10. Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 11. Résiliation/Dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 12. Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 13. Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

La Structure

Le Département du Nord

5.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314181-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 décembre 2022

Affiché le 20 décembre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DÉCEMBRE 2022
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Monique EVRARD, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Eric RENAUD.

OBJET : Schéma cyclable départemental, nouvelles conditions d'intervention départementale - Modalités de répartition des aides pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD)

Vu le rapport DV/2022/489

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement,

DECIDE à l'unanimité:

- de prendre acte de l'état d'avancement du schéma cyclable départemental figurant dans le présent rapport et ses annexes ;
 - de poursuivre la concertation engagée avec les partenaires intercommunaux, prioritairement dans le cadre des schémas cyclables des territoires ;
 - de valider les principes de mise en œuvre de ce schéma cyclable, conformément aux éléments exposés dans le rapport ;
 - de valider les principes de financement et cofinancement avec les territoires pour la mise en œuvre de ce schéma cyclable, conformément aux dispositions du rapport et à son annexe 3 ci-jointe ;
 - d'approuver le lancement d'un nouvel appel à projets spécifique, dénommé Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) ;
 - d'approuver les modalités d'attribution des aides pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) pour l'année 2023, conformément au dispositif décrit dans le rapport et ses annexes ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à rechercher des contreparties financières en fonction des opportunités (FEDER, Etat, Région, Interreg...) ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document en lien avec ce schéma cyclable.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 02.

54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs HOUSSIN et MANIER.

Monsieur RINGOT (porteur du pouvoir de Madame FERNANDEZ), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Madame FERNANDEZ pour cette affaire.

Madame QUATREBOEUF, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur DETAVERNIER.

Vote intervenu à 18 h 20.

Au moment du vote, 54 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	12
Absents sans procuration :	16
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	66 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	66
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	66 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL, non inscrite)
Contre :	0

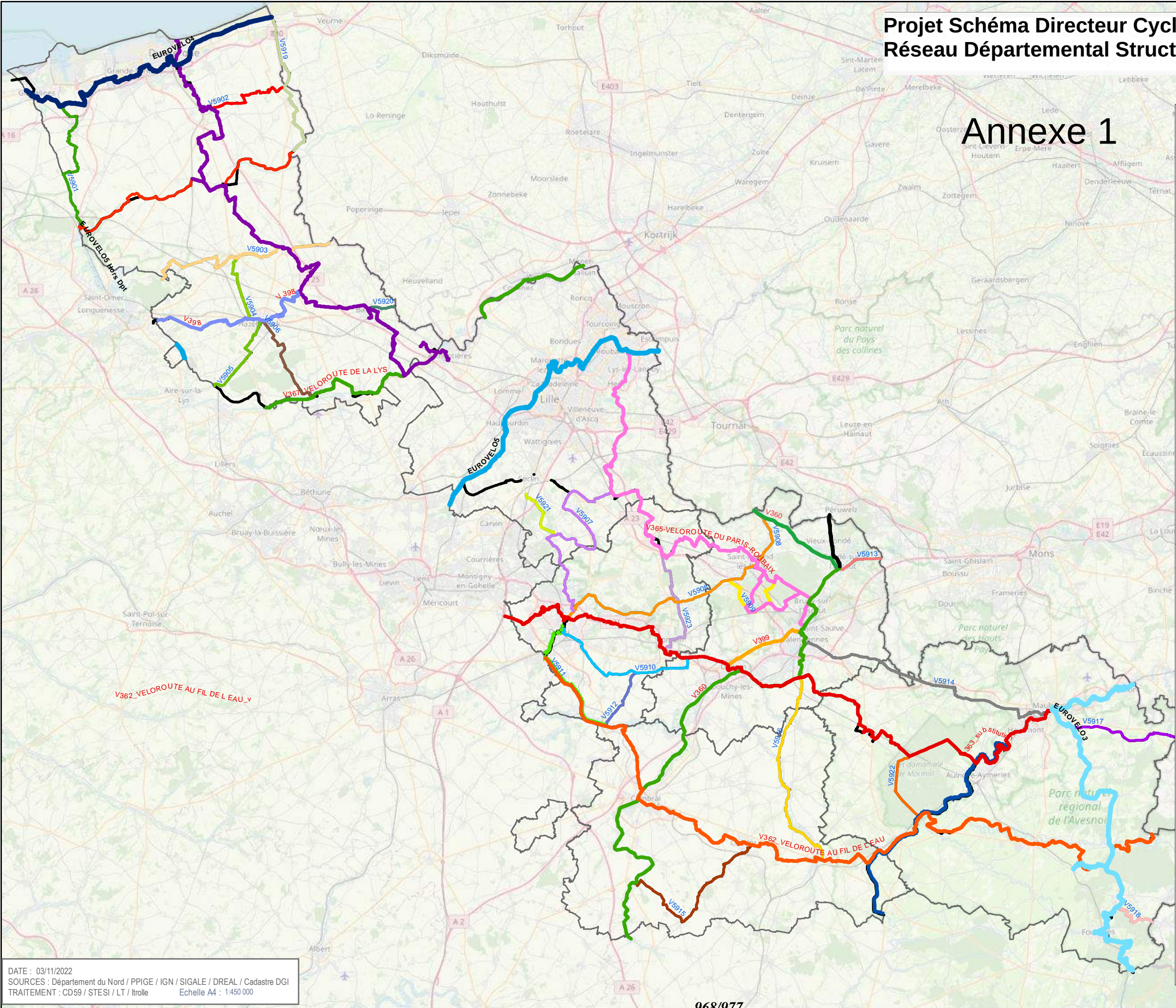
Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Annexe 1



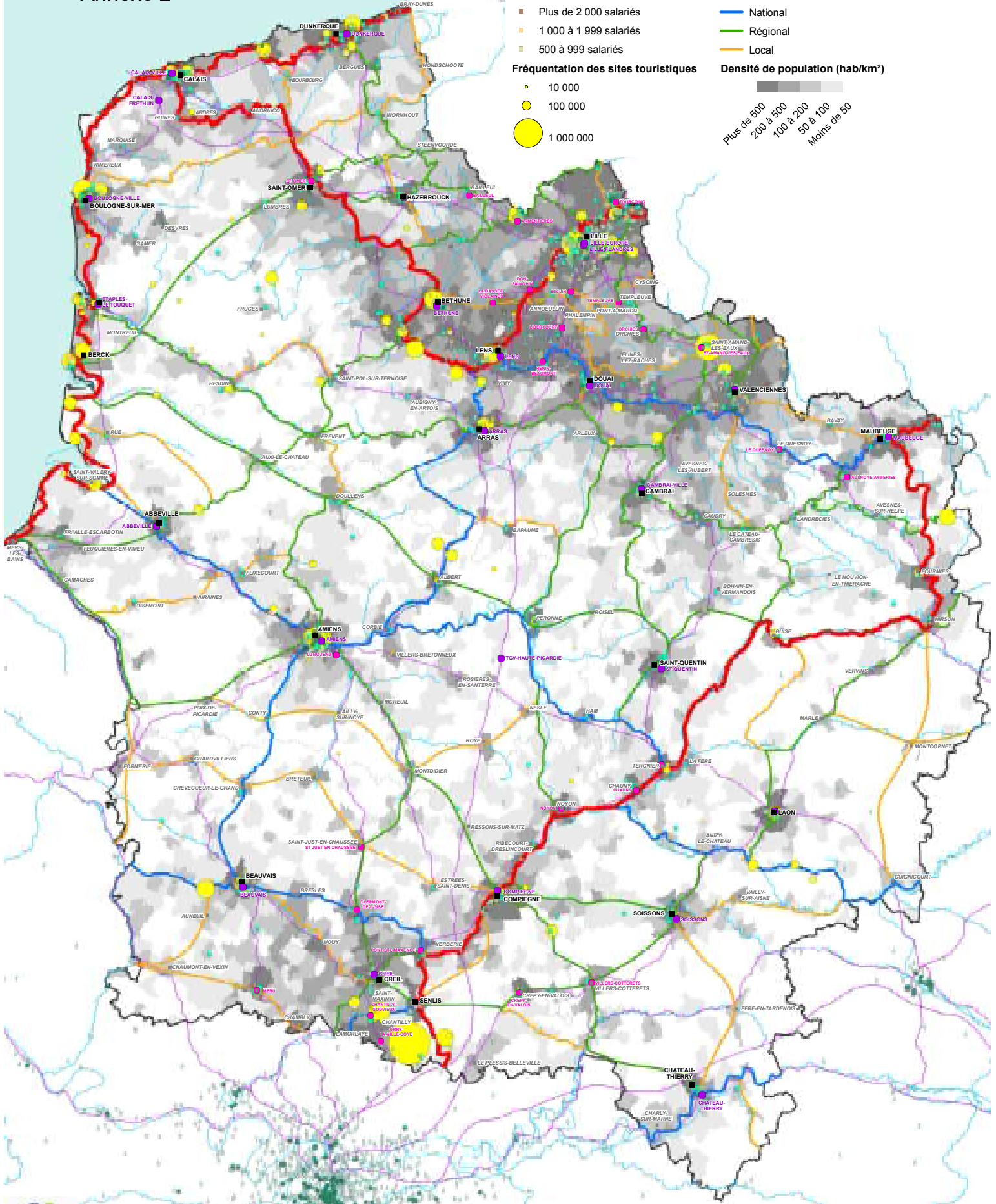
- Véloroutes Européennes**
- EUROVELO3
 - EUROVELO4
 - EUROVELO5
- Véloroutes Nationales**
- V31
- Véloroutes Régionales**
- V364 - VELOROUTE DES FLANDRES
 - V367 - VELOROUTE DE LA LYS
 - V365 - VELOROUTE DU PARIS-ROUBAIX
 - V363 - VELOROUTE DE LA SAMBRE
 - V362 - VELOROUTE AU FIL DE L'EAU
 - V399
 - V398
 - V360
- Véloroutes Départementales**
- V5901
 - V5902
 - V5903
 - V5904
 - V5905
 - V5906
 - V5907
 - V5908
 - V5909
 - V5910
 - V5911
 - V5912
 - V5913
 - V5914
 - V5915
 - V5916
 - V5917
 - V5918
 - V5919
 - V5920
 - V5921
 - V5922
 - V5923
 - V5924_LF1
 - A définir

DATE : 03/11/2022
 SOURCES : Département du Nord / PPIGE / IGN / SIGALE / DREAL / Cadastre DGI
 TRAITEMENT : CD59 / STESI / LT / Itrolle Echelle A4 : 1:450 000

Schéma Régional des Véloroutes Voies Vertes Hauts-de-France

Annexe 2

- Grand pôle régional
 - Pôle local
 - Enseignement supérieur public
 - ▲ Centre de formation d'apprentis (CFA)
 - Lycée
 - ◇ Collège
 - Voie ferrée
 - Cours d'eau de plus de 50 km
- Typologie des pôles d'échanges multimodaux (PEM)**
- PEM régional
 - PEM de rabattement vers les métropoles
- Réseau des Véloroutes Voies Vertes**
- EuroVelo
 - National
 - Régional
 - Local
- Effectif des entreprises :**
- Plus de 2 000 salariés
 - 1 000 à 1 999 salariés
 - 500 à 999 salariés
- Fréquentation des sites touristiques**
- 10 000
 - 100 000
 - 1 000 000
- Densité de population (hab/km²)**
- Plus de 500
 - 200 à 500
 - 100 à 200
 - 50 à 100
 - Moins de 50



Annexe n°3 – Principes de financement

	Aménagement sur RD et voies vertes départementales dès lors que l'itinéraire est continu	Aménagement hors RD et voies vertes départementales	Jalonnement du réseau points-nœuds
Réseau départemental structurant	<p><u>Hors agglomération et en agglomération :</u> Initiative et maîtrise d'ouvrage départementale et participation du bloc communal. Financement départemental pouvant aller jusqu'à 90% du coût réel des nouvelles bandes, pistes cyclables ou voies vertes départementales, à l'exception des annexes (aires de pique-nique, entrées de voies vertes, ramassage des déchets), qui seraient à la charge exclusive des collectivités concernées. Financement départemental pouvant aller jusqu'à 100% du coût réel de la remise aux normes des bandes, pistes cyclables existantes ou voies vertes départementales, à l'exception des annexes (aires de pique-nique, entrées de voies vertes, ramassage des déchets), qui seraient à la charge exclusive des collectivités concernées dès lors qu'il n'y a pas de modifications (sinon accompagnement financier dans le cadre du dispositif Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) en agglomération). <u>Dans tous les cas, le jalonnement fait partie du projet et du financement et est une obligation.</u></p>	<p>Dans le cadre de l'accompagnement financier du dispositif Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) en agglomération, initiative et maîtrise d'ouvrage du bloc communal avec subvention départementale pouvant aller jusqu'à 40% (plafonnée à 300 000€). <u>Dans tous les cas, le jalonnement fait partie du projet et du financement et est une obligation.</u></p>	
Réseau de maillage territorial	<p><u>Hors agglomération et en agglomération :</u> Initiative et maîtrise d'ouvrage départementale et participation du bloc communal. Financement départemental pouvant aller jusqu'à 70% du coût réel des nouvelles bandes ou pistes cyclables s'il s'agit de réaliser des rabattements vers le réseau départemental structurant ou de relier des villages « satellites » à des bourgs ou villes-centres (ou pôles d'attraction, commercial) ou dessertes d'intérêt départemental (collèges, pôles gare, équipements culturels). Financement départemental pouvant aller jusqu'à 90% du coût réel de la remise aux normes des bandes ou pistes cyclables existantes dès lors qu'il n'y a pas de modifications (sinon accompagnement financier dans le cadre du dispositif Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) en agglomération). <u>Dans tous les cas, le jalonnement fait partie du projet et du financement et est une obligation.</u></p>	<p>Dans le cadre de l'accompagnement financier du dispositif Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD) en agglomération, initiative et maîtrise d'ouvrage du bloc communal avec subvention départementale pouvant aller jusqu'à 40% (plafonnée à 300 000€). <u>Dans tous les cas, le jalonnement fait partie du projet et du financement et est une obligation.</u></p>	<p><u>Jalonnement réseau points nœuds :</u> Initiative et maîtrise d'ouvrage Départementale, financement départemental pouvant aller jusqu'à 100% du coût réel de la mise en œuvre initiale assortie d'une remise à niveau une fois par an des lors que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet est inscrit dans un dossier de cofinancement européen (type interreg) • Le territoire accompagne les frais de fonctionnement du suivi des réseaux points nœuds selon des modalités qui restent à définir dans le cadre d'une convention à établir. <p>Si le Département n'est pas maître d'ouvrage, accompagnement financier dans le cadre du dispositif Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD), subvention départementale pouvant aller jusqu'à 40% (plafonnée à 300 000€).</p>
<p>Cas particuliers :</p> <p>1) Franchissement de RD à fort trafic par le réseau départemental structurant ou de maillage territorial, résorption des points durs : le Département pourra financer jusqu'à 100 % de l'aménagement hors agglomération dès lors qu'il s'intègre dans un itinéraire aménagé.</p> <p>2) Si le passage hors RD remplace une liaison de rabattement sur RD entre hameaux et villages satellites ou vers le réseau départemental structurant, le Département pourra être maître d'ouvrage ou élever sa participation afin que le passage hors RD n'augmente pas le reste à charge du bloc communal.</p>			

**Notice de présentation du dispositif
Accompagnement de la Politique Cyclable
Départementale (APCD) pour l'année 2023**

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes et EPCI dans le cadre de la programmation 2023 du dispositif d'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD).

A. Communes éligibles au dispositif

Toutes les communes du Nord hors territoire de la Métropole Européenne de Lille sont éligibles au dispositif.

Le cas échéant, la subvention peut être attribuée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la compétence d'organisation de la mobilité et/ou voirie a été transférée.

B. Projets subventionnables

Sont ainsi éligibles les aménagements cyclables, selon les deux cas suivants :

Cas 1 : il concerne :

- Les projets identifiés dans le schéma cyclable intercommunal et le schéma cyclable départemental (comme « réseau départemental structurant » ou « réseau de maillage territorial »), **hors routes départementales et voies vertes départementales**.
- Les projets de services et équipements d'accueil, ne concernant que le vélo.

Cas 2 : il concerne :

- Les projets locaux d'aménagement et/ou sécurisation des circulations cyclables en agglomération ou hors agglomération.

C. Modalités d'appréciation et critère d'éligibilité

Les projets présentés doivent être mûrs et viables économiquement. Les travaux et/ou études devront être initiés pour le 31 décembre 2024 au plus tard.

Pour le cas 1 :

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

Tout aménagement cyclable continu :

- Réalisation de pistes et bandes cyclables
- Réalisation de voies vertes
- Réalisation de chemin de halage, drève forestière, voies fermées à la circulation routière...
- Réalisation de Réseaux Points Nœuds
- Aménagement d'intersections, giratoire
- Réalisation de chaussées à voie centrale banalisée (sous réserve du respect des recommandations existantes, notamment du plafond de trafic (< 5 000 véh./j))
- Ouvrage d'art mobilité douce
- Jalonnement mobilité à vélo

Services et équipements d'accueil pour les usagers du vélo :

- Création de parkings à vélos protégés (abris vélos)

- Installation de mobiliers urbains facilitant le stationnement des vélos (arceaux vélos) ...
- Financement de flotte de vélos et/ou vélos à assistance électrique (VAE) mis à disposition en location des habitants à l'échelle intercommunale (uniquement pour les communes rurales)

Pour le cas 2 :

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

Tout aménagement cyclable d'intérêt local, concernant :

- Hors agglomération, la mise en sécurité des déplacements en deux roues légers par la création d'aménagements cyclables (incluant la signalisation de police requise)
- En agglomération :
 - o La sécurisation des circulations en deux roues légers (type piste ou bande cyclable ou chaussée à voie centrale banalisée)
 - o La création d'aménagement ponctuel (sas vélo ou pose d'équipement de jalonnement cyclable)

Services et équipements d'accueil pour les usagers du vélo d'intérêt local, concernant :

- La sécurisation et aménagement de places de stationnement vélos à proximité des arrêts des réseaux de transport urbain et interurbain (abri vélo ou arceaux vélos)

Les dépenses éligibles :

Tous travaux et frais de maîtrise d'œuvre liés à la réalisation des travaux précités.

Sont exclues des dépenses éligibles les acquisitions foncières.

Le porteur de projet veillera à fournir tous les éléments permettant de vérifier l'intérêt du projet dans le développement de sa politique en faveur du vélo dans toutes ses dimensions.

D. Financement

Le financement du Département s'établira sur la base suivante :

Cas 1 :

L'accompagnement financier concernera uniquement l'investissement. La subvention départementale maximale est fixée à 40% pour les travaux et 50 % pour les études préalables, avec un montant maximal de 300 000€ HT.

Cas 2 :

L'accompagnement financier s'établira sur la base des ratios et des taux suivants :

Nature des travaux	Taux	Plafond
Mise en sécurité des déplacements en deux roues légers par la création d'aménagements cyclables (incluant la signalisation de police requise) - <u>hors agglomération</u>	75 %	50 000 €
Sécurisation des circulations en deux roues légers, par aménagement de type piste ou bande cyclable – <u>en agglomération</u>	75 %	50 000 €
Sécurisation des circulations en deux roues légers, par aménagement de type chaussée à voie centrale banalisée – <u>en agglomération</u>	75 %	30 000 €
Création d'aménagement ponctuel de type sas vélo ou pose d'équipement de jalonnement cyclable – <u>en agglomération</u>	75 %	10 000 €
Création des parkings à vélos protégés de type abri vélos – <u>en agglomération</u>	75 %	8 000 €
Installation de mobiliers urbains facilitant le stationnement des vélos (arceaux vélos) – <u>en agglomération</u>	75 %	3 000 €

Cumul :

La subvention attribuée est cumulable avec toute autre subvention publique dans la limite du plafond légal de 80%, hors exceptions prévues par la législation, et sous réserve du respect des règles encadrant les financements croisés des collectivités selon la Convention Territoriale d'Exercice Concertée des compétences relatives à la solidarité des territoires adoptée par l'assemblée départementale le 29 juin 2018.

Lors du dépôt des demandes, chaque dossier devra comporter le plan de financement global du projet concerné.

E. Conditions relatives au versement

La subvention pourra être versée par acompte (montant maximal du 1er acompte : 50%), au vu de justificatifs d'état d'avancement des travaux, sans que le nombre de ces acomptes ne puisse être supérieur à deux.

Le paiement complet de la subvention interviendra à la fin des travaux sur présentation d'un certificat administratif dont le format sera établi par le Département. La subvention est recalculée sur la base des quantités et montants réellement mis en œuvre dans la limite du montant de la subvention octroyée dans l'arrêté.

Le Département se réserve le droit de demander le Décompte Général Définitif des travaux.

F. Dérogations pour commencement de travaux avant attribution de la subvention

Une dérogation de commencement des travaux avant l'octroi de la subvention peut être sollicitée, eu égard aux impératifs techniques et au souci de bonne gestion de chantier qui s'attachent à la réalisation des travaux concernés.

Toutefois il est précisé que l'autorisation qui est donnée ne peut préjuger de la décision qui sera prise par la Commission Permanente du Conseil Départemental quant à l'attribution de la subvention sollicitée.

G. Calendrier et transmission du dossier au Département

La transmission des demandes se fera du 2 janvier 2023 au 31 mars 2023 inclus.

Les dossiers pourront être transmis :

- par mail : sur la boîte mail de l'arrondissement dont dépend la commune (voir chapitre « Contacts »)
- par courrier : à l'arrondissement routier dont dépend la commune (voir chapitre « Contacts »)

H. Composition des dossiers de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention comprendra :

- un plan de localisation du site à aménager,
- une note de présentation du projet et le descriptif des travaux envisagés
- le plan d'aménagement à l'échelle comprise entre 1/200 et 1/500,
- un devis estimatif calculé hors taxes, identifiant clairement les postes faisant l'objet de la demande de subvention,
- le plan de financement prévisionnel, faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues,
- le calendrier prévisionnel global,
- la délibération (ou son projet) du conseil municipal ou communautaire portant sur la demande de subvention.

A noter que, pour le cas 1, la note de présentation du projet devra aborder les points suivants :

- la participation du projet à une stratégie globale,

- la synergie du projet avec le schéma cyclable départemental,
- la synergie du projet avec le document de définition de la politique cyclable de la collectivité,
- la réponse à des besoins, attentes et usages identifiés des usagers,
- l'implantation du projet, ses principales caractéristiques et les équipements éventuels,
- les objectifs de développement durable,
- les partenariats envisagés,
- les résultats attendus.

I. Contacts

Contact administratif et technique :

Direction de la Voirie

Arrondissement Routier d'Avesnes :
64 RUE LEO LAGRANGE - TSA 20001 - 59440 AVESNELLE
03.59.73.10.12
Voirie.Avesnes@lenord.fr

Arrondissement Routier de Cambrai :
1461 AVENUE DU CATEAU - CS 60005 - 59401 CAMBRAI CEDEX
03.59.73.34.80
Voirie.Cambrai@lenord.fr

Arrondissement Routier de Douai :
RD 643 – GOEULZIN - BP 6 - 59169 CANTIN
03.59.73.31.30
Voirie.Douai@lenord.fr

Arrondissement Routier de Dunkerque :
257 RUE DE L'ECOLE MATERNELLE - BP 6371 - 59385 DUNKERQUE CEDEX 1
03.59.73.41.00
Voirie.Dunkerque@lenord.fr

Arrondissement Routier de Valenciennes :
154 BOULEVARD HARPIGNIES - BP20422 - 59322 VALENCIENNES CEDEX
03.59.73.24.20
Voirie.Valenciennes@lenord.fr

**Arrondissement
Routier d'Avesnes**

64 RUE LEO LAGRANGE
TSA 20001
59440 AVESNELLE
03.59.73.10.12
Voirie.Avesnes@lenord.fr

**Arrondissement
Routier de Cambrai**

1461 AVENUE DU CATEAU
CS 60005
59401 CAMBRAI CEDEX
03.59.73.34.80
Voirie.Cambrai@lenord.fr

**Arrondissement
Routier de Douai**

RD 643 - GOEULZIN
BP 6
59169 CANTIN
03.59.73.31.30
Voirie.Douai@lenord.fr

**Arrondissement Routier
de Valenciennes**

154 BOULEVARD HARPIGNIES
BP20422
59322 VALENCIENNES CEDEX
03.59.73.24.20
Voirie.Valenciennes@lenord.fr

**Arrondissement
Routier de Dunkerque**

257 RUE DE L'ECOLE MATERNELLE
BP 6371
59385 DUNKERQUE CEDEX 1
03.59.73.41.00
Voirie.Dunkerque@lenord.fr

**Dispositif d'Accompagnement de la Politique
cyclable Départementale 2023**

**Dossier à établir
en 1 exemplaire**

■ Demande(s) de subventions

Maîtrise d'Ouvrage
(Commune, EPCI) :

.....
Nombre d'habitants.....

Date limite des dépôts de dossiers : le 31 mars 2023

à adresser

- par mail :** sur la boîte mail de l'arrondissement dont dépend la commune (voir au dos du présent dossier)
- par courrier :** A l'arrondissement routier dont dépend la commune (adresses au dos du présent dossier)

Adresse électronique du Maître d'Ouvrage qui servira à vous contacter en cas de besoin
.....

Pièces justificatives à fournir

Pour chaque projet étant susceptible de bénéficier d'une subvention, il conviendra de fournir obligatoirement les pièces suivantes :

- un plan de localisation du site à aménager où figure le nom des rues ou un extrait d'une photo aérienne sur laquelle le site sera repéré,
- une note de présentation du projet et le descriptif des travaux envisagés,
- le plan d'aménagement à l'échelle comprise entre 1/200 et 1/500,
- un devis estimatif calculé hors taxes identifiant clairement les postes faisant l'objet de la demande de subvention,
- le plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues,
- la délibération du conseil municipal ou communautaire portant sur la demande de subvention
- le calendrier prévisionnel global (études et travaux).

N° de dossier

Date de réception du dossier au Département.....

- Dossier complet
- Dossier recevable
- Information(s) complémentaire(s) demandée(s) le
- Dossier non recevable

Dispositif d'Accompagnement de la Politique
Cyclable Départementale

Situation administrative

Compétences	exercées par		Transfert	
	Commune	Groupement de communes de	total	partiel
Autorité organisatrice de la mobilité	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Aménagements cyclables	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Voirie	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Aménagements urbains	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>

Informations relatives aux routes départementales concernées

	RD	PR début	PR de fin	Catégorie	Trafic routier sens de circulation
Voie 1					
Voie 2					
Voie 3					
Voie 4					
Voie 5					

Caractéristiques du projet d’aménagement

Intitulé du projet :

Projet figurant au Schéma cyclable intercommunal oui non

Type d'aménagement création réhabilitation extension

Pôle d'échange, de services... à proximité oui non

Desserte de Collège, Lycée en modes doux oui non

Equipement accueil vélo, nombre de places prévues :

Catégorie : simple arceau abris + arceau recharge électrique + consigne

Instruction technique préalable des projets

	N° RD	Date d'examen	Avis	
			Favorable	Défavorable
			<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>

Subventions accordées

Catégorie d'aménagement	Montant des subventions accordées

Informations nécessaires à l’instruction du dossier.
 Votre projet fait-il l’objet d’une demande de financement au titre des dispositifs suivants :

Projets Territoriaux Structurants (PTS) oui non

**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DECEMBRE 2022**

SOUMIS A L'APPROBATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES 20 ET 21 MARS 2023

Maël GUIZIOU,
Secrétaire de séance

Christian POIRET,
Président du Département du Nord